



B. Picart inv.

C. Duflos sculp.



B. Picart inv.

C. Dufresne sculp.

MEMOIRES

DE MESSIRE

PHILIPPE DE COMINES.

QUATRE VOLUMES, in-4°.

THE OILS

THE OILS

THE OILS

THE OILS

THE OILS

5.11.22
MEMOIRES

DE MESSIRE

PHILIPPE DE COMINES, h.

SEIGNEUR D'ARGENTON,

Où l'on trouve l'Histoire des Rois de France

LOUIS XI. & CHARLES VIII.

NOUVELLE EDITION,

*Revue sur plusieurs Manuscrits du tems , enrichie de Notes
& de Figures , avec un Recueil de Traités , Lettres ,
Contrats & Instructions , utiles pour l'Histoire , & néces-
saires pour l'étude du Droit Public & du Droit des Gens.*

Par Messieurs GODEFROY.

Augmentée par M. l'Abbé LENGLET DU FRESNOY.

TOME PREMIER.



A L O N D R E S ,

Et se trouve

A P A R I S ,

Chez ROLLIN, Fils, Quai des Augustins.

M. DCC. XLVII.

5

MEMOIRS

DE MESSIRE

PHILIPPE DE COMINES

SEIGNEUR D'ARMENTON

Ordonneur Général de la Trésorerie des Rois de France

LOUIS XI. & CHARLES VIII.

NOUVELLE EDITION

Par M. de la Harpe, &c.
Paris, chez M. de la Harpe, Libraire, &c.
M. de la Harpe, Libraire, &c.



7. *Sh*

A LONDRE

A PARIS

CHARLES DE LA HARPE

M DCC XLVII

H O M A G E

Consacré AU HEROS de nos jours.

Vrai modele du PARFAIT HEROISME dans la guerre,
Par la Prudence, le Courage & l'Activité.

DIGNE DE PORTER UNE COURONNE,
Puisqu'il sçait la défendre.

CHERI DU SOLDAT;

Aimé de l'Officier;

Né pour faire l'admiration des Peuples,
IL CONTRAINT SES ENNEMIS MESMES A L'ESTIMER.

Au fils du Magnanime Frederic Auguste:

Au petit Neveu de l'Invincible Maurice,

La terreur de l'Autrichien.

AU GRAND, A L'INTREPIDE, AU VICTORIEUX

MARECHAL COMTE DE SAXE;

dont le nom

Gravé pour toujours dans le cœur des François,
Décore par ses lauriers les heureux fastes de la Monarchie.

L'ABBE' LENGLET DU FRESNOY

Lui présente une foible marque de son respect

Dans cette nouvelle Edition

DE L'HISTOIRE D'UN GRAND ROY,

Dont il auroit fait les délices,

COMME IL FAIT CELLES DU PLUS JUSTE

ET

DU PLUS JUDICIEUX DE SES SUCCESEURS.



P R E F A C E.



LE Regne du Roy Louis XI. est incontestablement l'un des plus curieux & des plus intéressans de l'Histoire de France: & ce Prince a eu le bonheur de trouver dans Philippe de Comines un Historien comparable à ce que nous avons de plus estimé dans l'Antiquité. Sous ce Roy l'Europe prend une face toute nouvelle. C'est de son tems que s'est fixé le Droit Public des Nations, sur le pied où il est aujourd'hui: & c'est proprement à son siecle que l'on peut établir la Politique actuelle des Souverains & les intérêts des Princes. Et si l'on ne peut pas prendre Louis XI. pour un modèle accompli dans l'art de régner, du moins doit-on assurer qu'il a eu beaucoup de vertus dignes du Trône. Ainsi on a lieu de le proposer aux Princes dans ce qu'il a eu de bon; & l'on doit faire observer dans ce qu'on lui reproche combien les Têtes couronnées doivent être attentives sur elles-mêmes, pour s'acquiescer l'estime de la Posterité, qui ne pardonne rien aux plus grands hommes.

Mais comme Philippe de Comines ne s'est attaché à la France qu'au milieu du Regne de Louis XI. il n'a pu développer l'histoire de la jeunesse & des premières années du Gouvernement d'un Prince, dans lequel tout est à remarquer. C'est à quoi j'ai dessein de suppléer dans cette Préface.

Louis Dauphin de France, qui étoit né le Samedi 3 Juillet 1423, n'étoit pas encore sorti des mains de ses Gouverneurs, lorsque le 25 Juin 1436 il fut marié à Tours avant l'âge de

Tome I.

a

1423.

quatorze ans (1) avec Marguerite, fille de Jacques I. Roy d'Écosse. Il parut aussi-tôt dans les Provinces & se distingua dans les Armées avec tant d'éclat, que déjà on le regardoit comme le Restaurateur de la Monarchie, affligée par les guerres étrangères & intestines qui désolèrent le Royaume sous les deux Regnes précédens. Les infirmités habituelles de Charles VI. & la nonchalance où étoit tombé Charles VII. demandoient un Prince ferme & courageux, qui se livrât au travail, sans se laisser gouverner par de mauvais Ministres, qui avoient plus d'attention à se faire redouter par le mal qu'ils commettoient, qu'à procurer le bien des affaires. Louis fut ce Prince: le Roy l'envoya d'abord dans le Lyonnais, le Dauphiné & le Languedoc, qui avoient besoin, pour quelque tems, ou de la présence du Roy, ou du moins de celui qui devoit lui succéder. Il fut donc reçu par-tout avec l'affection que les François témoignent toujours pour les fils de leur Souverain. Il resta peu dans ces Provinces & revint trouver le Roy au Siege de Montereau. Comme c'étoit le premier qu'il eût vu, il obtint de Charles VII. son pere la grâce des Anglois, qui furent forcés dans cette Place. Après ce Siege il accompagna le Roy à Paris, de là on se rendit à l'Assemblée de Bourges, où fut dressée la Pragmatique Sanction; Loi pour lors nécessaire, mais qui a cédé à des Loix postérieures.

1438.

Le Poitou, la Xaintonge & l'Angoumois se trouvoient agités & tourmentés par les Seigneurs; ou plutôt par les Tyrans, qui s'étoient cantonnés dans ces Provinces, où ils se rendoient redoutables aux Peuples. Louis y alla & calma tout par sa présence & par la sévérité dont il usa envers les coupables. Le Roy sentit tout le bien que faisoit ce jeune Prince; il ne put s'empêcher de le faire connoître, lorsqu'étant allé en Languedoc, il reçut avec bonté les remontrances des Etats de cette Province, assemblés au Puy en Vellay. Mais il ne crut pas y devoir faire d'autre réponse, sinon que le Dauphin arriveroit dans peu & qu'il (2) pourvoiroit à tout. Louis arriva donc au mois de Mai 1438, il étoit accompagné de Guillaume de

(1) MSS. de Brienne, Volum. 34. dans la Bibliothèque du Roy, & Volum. 33. des Manuscrits de Dupuy: où est la Commission de Charles VII. au Chancelier de France, pour requérir la dispense d'âge pour le mariage du Dauphin, qui n'avoit pas en-

core quatorze ans au mois de Juin 1436. Ce mariage avoit déjà été accordé le 19 Juillet 1428, & le Contrat en fut ratifié à Chinon le 30 Octobre suivant.

(2) Registre du Domaine de Carcassonne, dans les Recueils de M. Le Grand.

Champeaux, Evêque de Laon, Général des Finances de la Province, de l'Evêque de Poitiers & d'Amauri, Sire d'Estillac, qui avoit eu le soin de sa premiere éducation. L'Archevêque de Toulouse, l'Evêque de Beziers & le Vicomte de Carmain se joignirent à ces premiers & formerent le Conseil de ce jeune Prince. Il commença par Toulouse & y fit son entrée le 25 Juin. Les Etats de la Sénéchaussée de cette Ville lui firent présent de six mille livres. Mais Louis qui étoit né liberal pour ceux qui s'attachoient à sa personne, distribua la plus grande partie de cette somme à l'Archevêque de Toulouse, au Vicomte de Carmain & au reste de son Conseil. Ce fut avec de semblables secours & par une conduite sage & mesurée que le Dauphin parvint à pacifier les troubles du Languedoc, il gagna même alors non-seulement Gaston IV. Comte de Foix qui lui resta toujours fidele, mais il s'attira encore l'affection des Habitans d'Albi, de Lavaur, de Castres & de Beziers. Les Etats même de la Province se firent un devoir de lui accorder un subside extraordinaire, pour lui donner lieu de s'opposer plus facilement aux Anglois, qui étoient sur le point de faire une irruption dans le Languedoc.

Quel bien ce Prince n'étoit-il pas capable de faire au Royaume; quel honneur n'auroit-il point acquis dans l'Histoire, Juge severe des actions des Princes, s'il avoit continué d'une maniere aussi louable? Mais l'Assemblée des Etats indiquée à Bourges ne produisit que des plaintes & des clameurs. Les Princes du Sang & quelques Seigneurs mécontents du Ministère, qu'ils vouloient obliger le Roy de changer à leur gré, s'assemblerent de leur côté à Blois, & ils trouverent (3) moyen de séduire le Dauphin qui se mit à leur tête. Il eut même la témérité de déclamer contre la conduite du Roy, & enfin il se retira à Nyort en Poitou. C'est là cette faction que l'on qualifia du titre de *Praguerie*, comme si l'on craignoit de voir renouveler en France l'idée des carnages que les Hussites avoient commis depuis peu à Prague, Ville capitale de la Bohême. Telle fut l'époque fatale des premieres inquietudes de ce jeune Prince, qui se pressa trop de se croire un grand homme, & par cette vanité précoce & peu sée il ternit les premiers commencemens d'une conduite sage & louable, dont les Peuples devoient tout esperer pour l'avenir. Il perdit même tout le mé-

(3) MSS. 8305. fol. 281. & 9796. de la Bibliothèque du Roy.

1440.

rite de ce qu'il avoit fait de bien jusques-là. Charles VII. joignit inutilement l'autorité royale à la paternelle, pour engager son fils à rentrer dans le devoir; il fallut qu'il employât les armes, & s'avança avec des Troupes jusques à Poitiers & à Saint Maixant. Les Princes ligués ne l'attendirent point; ils se retirèrent aussi-tôt en Bourbonnois & en Auvergne. Ces mouvemens étoient d'autant plus fâcheux, que les Anglois qui inclinoient à la paix, refusèrent alors d'écouter les propositions qu'on leur avoit faites: ils se crurent même en état d'aspirer à de nouvelles conquêtes. C'est le reproche que Charles VII. fait aux Princes & aux Seigneurs révoltés dans la Déclaration (4) qu'il publia au mois de Mai 1440, pour empêcher ses fideles sujets de se laisser surprendre par les artifices des Princes, qui vouloient, au mépris des Loix, établir une Régence sous le nom du Dauphin, pour l'opposer à l'autorité royale.

La fuite des Princes qui se retiroient à l'approche du Roy, ne fit qu'encourager ses Troupes: Charles se vit supérieur, il attaqua & prit d'assaut Chambon, Crevan & Charroux. Alors toutes les autres Villes qui appréhendoient le sort de ces trois premières, ouvrirent leurs portes. Les Princes ligués se présenterent devant plusieurs autres Places, qu'ils croioient dans leur parti; mais elles refusèrent de les recevoir. Ils pensèrent donc à faire leur Traité: & comme ils vinrent néanmoins à manquer de parole, le Roy poursuivit la prise de différentes Villes. La fin de la révolte approchoit; Charles étoit à Roanne, lorsqu'on vint l'assurer que le Dauphin & le Duc de Bourbon imploroient sa clemence. Le Roi étoit pere, il étoit naturellement bon; & il se prêta d'autant plus volontiers aux démarches de ces deux Princes, qu'il sçavoit que les Anglois assiegeoient Harfleur: il étoit important pour l'Etat que ces anciens ennemis de la Couronne ne se rendissent pas maîtres d'une Place à l'embouchure de la Seine. L'accommodement fut à peine conclu, qu'on le publia le 24 Juillet 1440. Alors toute hostilité cessa; le repentir d'un fils désobéissant merita que Charles lui témoignât toute la tendresse paternelle, autant qu'elle pouvoit s'accorder avec la Majesté royale. Il voulut montrer au Dauphin que la soumission étoit le seul moyen de gagner l'esprit d'un pere justement irrité. Il lui ceda donc & lui transporta le

(4) Déclaration de Charles VII. sur la | che le 2 Mai 1440, au Recueil des Pièces
Praguerie, donnée à Gueret dans la Mar- | de M. Duclos, p. 15.

P R E F A C E.

Dauphiné (5), les Lettres en furent enregistrées le 13 du mois d'Août: il augmenta même (6) ses pensions; & Louis tira encore un autre fruit de sa soumission, les Etats de Dauphiné lui accorderent pour sa joyeuse Entrée une somme de huit mille florins.

1440.

Le Dauphin se souvint sur la fin de son regne de cette première faute, & voulut que dans l'Histoire (7), qui fut écrite par son ordre, pour servir à l'éducation de son fils Charles, on marqua qu'il avoit été séduit par les Princes, qui, pour leurs intérêts propres, l'avoient engagé à prendre les armes contre le Roi son pere. Louis, qui n'étoit pas moins ambitieux que laborieux, aimoit à commander & à gouverner. Il commença donc par corriger les abus qui s'étoient introduits dans le Dauphiné. Les plus grands regardoient les Monnoyes. Il y remédia à l'avantage de la Province & du Commerce. Cette louable & nécessaire soumission du fils à l'égard du pere se soutint quelque tems, & Louis se fit un devoir d'accompagner le Roi dans les différentes expéditions qui se firent contre les Anglois en 1441. Mais par un nouvel attentat, aussi téméraire que le premier, les Ducs d'Orleans, d'Alençon & de Bourbon, avec le Comte de Vendôme, s'assemblerent à Nevers au mois de Mars 1442; ils y inviterent les Ducs de Bourgogne & de Bretagne, qui envoyerent leurs Ambassadeurs. Ils dresserent des remontrances très-vives, pour porter le Roi à faire la paix avec les Anglois: on fonda le Dauphin, mais la playe de sa première révolte étoit trop récente pour que ce Prince ne la ressentît pas. Ainsi les tentatives que l'on fit auprès de lui devinrent inutiles. Le Roi fut donc obligé de marcher encore une fois en Poitou contre les rebelles. Ses armes y eurent un succès toujours égal, & la révolte fut dissipée. Charles poussa jusques en Guyenne, & tomba sur les Places occupées par les Anglois. Le Dauphin eut l'avantage de se distinguer par-tout. La prise de Tartas, qui tint peu de tems, ne laissa pas d'avoir ses difficultés; mais les Troupes eurent beaucoup plus à souffrir à Saint-Sever & même à Dax qui arrêta Louis pendant plus de six semaines. L'intrépidité de

1441.

1442.

(5) Les Lettres de ce Transport sont du 28 Juillet 1440, au Recueil de Pièces de M. Duclos, p. 20.

Manuscrits de la Bibliothèque du Roy, N°. 9796.

(6) Discours de Bernard de Rosieres, Paris, 1528.

(7) Voyez le Rosier des Guerres, in-4°.

ce jeune Prince ne fit pas moins d'effet que le courage de l'armée, qui prenoit successivement toutes les places des Anglois, sans que rien pût l'arrêter.

1443.

Dans le tems que les armes de France prosperoient dans les Provinces Méridionales, les Anglois, toujours attentifs à profiter de nos désordres, bloquerent Dieppe. Ils avoient trop peu de troupes pour faire appréhender un siège dans les formes : mais ils pouvoient affamer cette importante Place & l'obliger à se rendre. Le Dauphin y accourut avec un petit corps d'armée, qui ne passoit pas trois mille hommes. Après avoir assuré toutes les frontieres de Picardie, dont il visita les Places qui étoient sur la Somme, il se rendit aux environs de Dieppe. Les Anglois avoient élevé une Forteresse (8) qui incommodoit non-seulement la Ville, mais d'où ils envoyoient des partis qui désoloient la Campagne. Enfin le 12^e du mois d'Août, Louis se mit à la tête de sa petite troupe pour aller reconnoître le Fort, dont il avoit saisi les avenues : il resta sous les armes le 13^e, mais le 14 il fit attaquer cette Forteresse avec beaucoup de vigueur : elle ne fut pas défendue avec moins de valeur. Les Soldats François commençoient à se rebutter, il fallut que le Dauphin les animât autant par son exemple que par ses discours. Il les conduisit donc une seconde fois à l'assaut. On craignoit même de n'y pas réussir, lorsque quarante-vingt Bourgeois de Dieppe arriverent armés de grosses arbalêtres & tirèrent si juste & si à propos, que les Ennemis n'osèrent plus se présenter sur la brèche. Les François entrèrent de tous côtés dans le Fort & firent main-basse sur ce qu'ils rencontrèrent. Trois cens Anglois furent tués, le reste demeura prisonnier : soixante François qui se trouverent au nombre de ces derniers, avec huit Hommes d'Armes & deux Canoniers, furent pendus pour avoir porté les armes contre leur Souverain. Le Dauphin, pour dédommager ceux à qui ces prisonniers appartenoient, selon l'usage du tems, paya trente livres de chaque Homme d'Armes, & dix huit livres de chaque Archer : sur l'heure on rasa le Fort, dont les munitions & l'artillerie furent conduites dans la Ville. Il alla rendre grâces à Dieu de l'avantage qu'il venoit de remporter ; loua les Bourgeois de leur fidélité, fit quelques gratifications à ceux d'en-

(8) Compté d'Antoine Raguiér pour la prise de Dieppe, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

tr'eux qui avoient le plus souffert pendant le Siége, & distribua cinq mille livres à de pauvres Gentilshommes, qui furent blessés aux attaques du Fort; on donna une moindre somme à des Payfans, qui rendirent quelques services dans ce Siége. Mais pour récompenser par des marques d'honneur ceux à qui on ne pouvoit pas offrir des récompenses pécuniaires, Louis fit Chevaliers le Comte de S. Paul, Hector d'Estouteville, les deux freres Charles & Regnault de Flavi, & Jean de Conseques: & comme le Comte de Dunois avoit le plus contribué à la gloire du Dauphin, ce Prince voulut que la Terre de Valbonais en Dauphiné, possédée par ce Comte, fût à l'avenir exempte de tout droit.

Le Dauphin n'en resta point aux seules opérations militaires. Il sçavoit que le manque de paye obligeoit souvent les Soldats à commettre des excès dans les Provinces & à désoler les Campagnes presque malgré eux. Il assembla donc les Généraux des finances, pour s'assurer des fonds nécessaires pour la subsistance des troupes; par-là il remedia aux désordres & soulagea les peuples, qui furent agréablement surpris d'un changement si peu attendu. Ils ne purent assez louer le Prince de l'ordre rétabli parmi les troupes, ni trop se féliciter eux-mêmes de la tranquillité que l'Isle de France, la Champagne & la Brie alloient goûter. Mais de nouveaux troubles appelloient le Dauphin dans le Rouergue, où Jean, Comte d'Armagnac, l'un des plus illustres Vassaux de la Couronne, projettoit quelques mouvemens. Il cherchoit de toutes parts des alliés pour le soutenir dans sa révolte. Il s'adressa en même-tems aux Rois d'Arragon, de Castille & d'Angleterre. Il faisoit fortifier ses places, assembloit des troupes & refusoit d'entendre à aucun des accommodemens que lui fit offrir le Roy Charles VII. Sous prétexte d'une fausse donation, qu'il avoit ou fabriquée ou fait fabriquer, il vouloit se rendre maître du Comté de Comminges, qui devoit revenir (9) à la Couronne, au cas que Marguerite, âgée pour lors de 80 ans & seule héritière de ce Comté, vînt à mourir sans enfans: & pour lors elle n'en avoit plus.

Louis vola jusques dans le Rouergue, & se trouva aux portes de Rhodéz long-tems avant qu'on l'y attendît: il n'avoit pas plus de mille Lances, c'est-à-dire, environ six mille com-

(9) Mémoire qui est aux Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

1443.

battans. Il falloit punir deux crimes dans le Comte d'Armagnac (10), celui d'usurpateur & celui de faux-monnoyeur, vil métier qu'il exerçoit dans ses Châteaux.

Le Dauphin, autant par sa vigilance que par son courage, se rendit maître d'Entragues & de Rhodéz. Sallazart, Capitaine Espagnol, qui commandoit dans la premiere de ces Places, se rendit à discrétion; & comme il avoit abandonné le service du Roy, pour embrasser celui du Comte d'Armagnac, Louis le reçût avec la fierté dont on doit user à l'égard des traîtres & des transfuges; il le priva de sa Compagnie d'Ordonnance; & pour le noter comme il le méritoit, il lui interdit le service & le port des armes.

Du Rouergue, le Dauphin entre dans le Languedoc, passe le Tarn, traverse Toulouse, sans s'y arrêter ni même s'y faire connoître. Il fait passer la Garonne à ses Troupes avec la même célérité qu'il étoit venu, & surprend enfin le Comte d'Armagnac dans l'Isle Jourdain. Le Comte sortit de la Place pour lui parler; mais le Dauphin, sans le vouloir écouter, le fait arrêter avec son second fils & ses deux filles, & commanda de les conduire à Lavaur, d'où quelque tems après ils furent transférés à Carcassone. Ils y resterent prisonniers jusques à l'année suivante qu'ils furent sur le point d'être jugés.

1444.

Le Comte devoit perdre la tête: mais il trouva dans le Roy de Castille & dans les Ducs d'Orléans, d'Alençon, de Bourbon & de Savoye de si puissans intercesseurs, que Charles VII se laissa fléchir & fit grâces aux coupables, mais à des conditions très-dures (11).

Jean de Lescun, nommé autrement le Bâtard de Lescun, du nom de son pere Guillaume de Lescun, ou le Bâtard d'Armagnac, de celui de sa mere Anne d'Armagnac, fut traité tout autrement par le Dauphin. Il dût cette considération à son mérite & à sa valeur. Louis l'attaqua d'une maniere séduisante. Il le loua sur ses talens, releva son courage, parla de ses bonnes qualités, & sur-tout il lui proposa des conditions si avantageuses, pour l'engager à s'attacher à lui, qu'enfin il le gagna. C'est le célèbre Comte de Comminges, qui devint Maréchal de France, Gouverneur de Dauphiné & de Guyenne, connu depuis si honorablement sous le Regne de Louis XI.

(10) Registres du Trésor des Chartes, Vol. 177. Acte 222.

(11) Rémission du Comte d'Armagnac: Regist. 177. du Trés. des Chartes, Act. 327.

Le bien des affaires demandoit que le Dauphin restât l'hiver en Guyenne & en Languedoc & y mît même ses troupes en quartier. Obligé cependant de se rendre à la Cour sur la fin de l'année, il laissa Valpergue, Bailly de Lyon, pour commander en sa place. Mais cet Officier n'avoit pas l'autorité suffisante pour contenir les troupes; il manquoit de ces vûes étendues qui caractérisoient le Dauphin; les troupes se débanderent, suivant l'ancien abus, & pillèrent les Provinces. Antoine de Chabannes, Comte de Dammartin, tout homme de condition qu'il étoit, tomba dans le même excès & pillà comme les autres.

Charles VII qui conclut une treve de vingt-deux mois avec l'Angleterre, ne jugea point à propos de désarmer; mais pour ne pas congédier ses troupes, dont il pouvoit avoir besoin, & qui cependant alloient être à charge à ses Peuples, il les employa pour secourir ses Alliés. René, Roy de Sicile, Duc d'Anjou, de Lorraine & de Bar, & Prince du Sang de France, en eut besoin contre la Ville de Metz; aussi-bien que la Maison d'Autriche contre les Suisses. Charles conduisit une armée en Lorraine, & obligea les Messins de faire raison sur les (12) prétentions du Roy René. La partie étoit plus forte contre les Suisses, & le Dauphin fut chargé d'y aller. Ces peuples peu contents de s'être soustraits à la Maison d'Autriche, s'empressoient encore de lui enlever ce qui lui restoit de son premier domaine, qui étoit dans leur voisinage. Ils en vouloient même à toute la Noblesse, qui commençoit dès-lors à leur être odieuse. L'Empereur (13) Frédéric III & le Duc Sigismond d'Autriche, son cousin, s'adresserent au Roy Charles VII. Les Historiens de Suisse y ajoutent la sollicitation du Pape Eugene IV, qui prétendoit par-là dissiper les restes du Concile de Basse. Le Dauphin courut au secours d'une Maison, qui depuis n'a cessé d'être jalouse de la grandeur de nos Rois. Son armée étoit composée de quatorze mille François & de huit mille Anglois: chose rare de voir ces deux Nations belliqueuses suspendre la guerre qu'elles se faisoient depuis long-tems, pour combattre sous les mêmes enseignes. Le quartier d'assemblée fut à Langres, où le Dauphin se rendit

(12) MSS. de Brienne, dans la Bibliothèque du Roy, Vol. 125. p. 61.

(13) Lettre originale de l'Empereur Fre-

deric & de Sigismond d'Autriche, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand, tirée de la Bibliothèque du Roy.

1444.

le 24 Juillet. Il y fit quelque séjour & y reçut une Ambassade de la part de la Maison d'Autriche & de la Noblesse du Brisgau, pour implorer de nouveau le secours de la France & pour accélérer la marche de l'armée Françoisse. Louis répondit favorablement aux Ambassadeurs. Mais comme il ne quittoit point de vûe la subsistance des troupes (14), il s'informa exactement si l'on y avoit pourvû. Il voyoit bien, disoit-il, qu'on le prioit, qu'on le pressoit de marcher, mais on ne lui parloit ni de magasins, ni de vivres; cependant il avertissoit que si son armée manquoit des choses nécessaires, elle se débatteroit & commettrait de grands désordres, sans qu'il lui fût possible de la contenir.

Tout fut promis & rien ne fut exécuté; une seconde & une troisième Ambassade vinrent trouver le Dauphin, toujours avec les mêmes promesses. Il arriva donc à la vûe de Basse, & auroit fort souhaité de rafraîchir ses troupes fatiguées par une longue marche; mais les Suisses ne lui en donnerent pas le tems & vinrent au-devant de l'armée Françoisse. Jean de Bueil, Comte de Sancerre, qui depuis fut Amiral de France, les alla reconnoître avec un Détachement de Cavalerie, qu'on fut obligé de renforcer par d'autres troupes de l'armée. De Bueil chargea vivement les Suisses, & en fut reçu avec la même valeur. Le nombre de ces derniers alloit tout au plus à trois mille hommes: ils se battirent toujours en retraite, sans que jamais on pût ni les rompre ni les entamer, & se retirèrent en bon ordre jusques au Cimetière de Saint Hippolyte. Des vignes, des hayes & de vieux murs qu'ils y trouverent, leur servirent de remparts: là ils se défendirent en gens de courage, ou plutôt en désespérés. La victoire long-tems indécise & vigoureusement disputée de part & d'autre, ne se déclara pour les François, quoique supérieurs en nombre, qu'après qu'ils eurent forcé ces retranchemens, où ils perdirent beaucoup de monde. Presque tous les Suisses furent tués les armes à la main; on fit peu de prisonniers & à peine s'en sauva-t'il cent cinquante. Presque toute la Nation intimidée & consternée par cette défaite, fit lever précipitamment les Sièges de Zurich & de Voersperg, où s'étoit enfermé la Noblesse du Pays. C'étoit-là tout ce qu'on attendoit; c'étoit uniquement ce qu'on avoit espéré des François.

(14) MSS. de Dupuy, Vol. 760 & 761, & MSS. de Baluze, Vol. 167.

L'Empereur Frédéric, qui avant la bataille avoit affecté un air de suppliant, manqua de reconnoissance dès qu'il n'eut plus rien à craindre. Dès-lors tout fut refusé aux troupes Françoises, vivres (15), fourages, logemens. Le Dauphin s'en plaignit en vain; inutilement envoya-t'il une Ambassade à l'Empereur, il n'en reçût que des politesses & des paroles vagues & générales, sans aucun ordre positif pour faire subsister les troupes. Frédéric dépêcha néanmoins son frere, Albert d'Autriche, qui se rendit sur le Rhin, moins pour donner ordre à la subsistance de l'armée, que pour travailler secrètement à la faire perir. Cette conduite de l'Empereur ne doit pas étonner, dès qu'on voit le portrait qu'en-fit dans ces tems-là un homme de mérite (16) qui se trouvoit à la Cour de ce Prince. » En vérité, dit-il, quand j'avise les conditions de » l'Empereur, tant plus j'y trouve à redire: car c'est un homme endormi, lâche, morne, pesant, pensif, merencolieux, » avaricieux, chiche, craintif, qui se laisse plumer la barbe » à chascun sans revanger; variable, hypocrite, dissimulant, » & à qui tout mauvais adjectif appartient, & vraiment indigne de l'honneur qu'il a ». Doit-on s'étonner si le Soldat se vit contraint, par nécessité, de se procurer à main armée une subsistance, qui lui étoit dûe légitimement? Ce fut donc la faute de Charles VII, ou de ses Ministres, lorsque par un excès de bonté il fut aussi lâchement trompé. Voilà de ces entreprises périlleuses, qu'on ne doit faire que quand on a des sûretés convenables ou qu'on y trouve un notable intérêt. Nos voisins, dans de pareilles conjonctures, se conduisent tout autrement.

Comme la France n'avoit d'intérêt dans cette affaire que celui de secourir des Alliés, le Dauphin consentit à la paix & ne refusa point la médiation du Concile de Basle & du Duc de Savoye. Le Traité en fut signé à Ensisheim (17), Ville de la haute Alsace, le 21 Octobre 1444, près de deux mois après la victoire, qui avoit été remportée le 26 Août. Les plaintes de la part de la France ne discontinuerent pas, non plus que les

(15) MSS. de Dupuy, Vol. 760 & 761.

(16) Lettre du Commandeur de Chandenier de Strasbourg de 1458. au Dauphin, pag. 167 & 169 du Recueil de Pieces pour servir à l'Histoire de Louis XI. par M. Du-

clos, in-12. Paris 1746.

(17) Mémoire tiré de la Chambre des Comptes de Dauphiné, & Brienne, MSS. 108. p. 1. dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

1444.

marques suivies de la mauvaise foi de l'Empereur Frédéric. Il fallut même s'adresser à la Diette de l'Empire, qui se tenoit alors à Boppard, Ville de l'Electorat de Treves : mais on ne gagna pas davantage sur l'esprit de Frédéric. C'étoit un Prince ferme & constant dès qu'il s'agissoit de refuser ce qu'il avoit tant de fois promis par les Ambassades les plus soumises. Charles, Marquis de Bade (18), tout petit Prince qu'il étoit, voulut imiter Frédéric ; & après s'être rendu gardien de l'artillerie de France, après avoir assuré même qu'il la feroit conduire en sûreté, il la fit enlever au milieu de l'Alsace par ceux de Scelestat, joints aux troupes qu'il envoya lui-même. Il défit plusieurs détachemens des François dans les gorges des montagnes, & ne laissa pas néanmoins de protester ensuite que ni lui ni les siens n'avoient aucune part à cet enlèvement & à ces désordres : mais on se garda bien de l'en croire.

1445.

Après cette Expédition, Louis traversa l'Alsace & vint trouver le Roy son pere à Nanci ; René d'Anjou y étoit, & la Reine son épouse s'y rendit avec Marguerite, l'une de leur fille, que le Duc de Suffolc venoit épouser au nom de Henri VI Roy d'Angleterre, son maître. Ainsi on fit des tournois, on se livra aux plaisirs & aux fêtes ; fêtes cependant qui ne faisoient pas perdre de vûe le cours des affaires les plus sérieuses. L'armée du Dauphin, à son retour d'Alsace, avoit commis très-inconsidérément de grands désordres en Franche-Comté & en Bourgogne. Le Duc Philippe étoit puissant, & par conséquent en état d'en exiger la réparation. On étoit assemblé à Reims pour accommoder ce différend. Le Dauphin qui étoit dans cet âge de feu, où l'on aime les mouvemens des armes, fouhaitoit de voir la continuation de la guerre, fut-ce même contre le Duc de Bourgogne ; mais l'accord se fit à l'avantage du Duc, qui avoit raison, & les fêtes continuerent à Châlons, où la Cour s'étoit rendue.

Malheureusement elles furent suivies d'un événement fatal. Marguerite d'Ecosse, dont le nom, l'esprit & les graces seront à perpetuité célèbres dans notre histoire, y tomba malade de chagrin. Cette maladie avoit été occasionnée par l'indiscrétion de Jamet de Tillay, Bailli de Vermandois. C'étoit un de ces importuns, qui ne s'introduisent & ne se soutiennent

(18) Minute originale dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

dans les Cours des Princes, que par leur impudence & par le mal qu'ils font; fâchez même souvent de n'en pas commettre davantage. Peu jaloux de leur honneur, ils content que leur témérité leur doit tenir lieu de mérite: c'est par-là qu'ils se produisent, c'est par-là qu'ils se maintiennent en des lieux d'où on devoit les exclure à jamais. La Cour étoit encore à Nancy dans les Fêtes de Noël: de Tillay s'avisa sur le soir d'entrer dans l'appartement de la Dauphine. Elle avoit avec elle Jean d'Estouteville, Sire de Blainville, & une autre personne qui étoit un peu éloignée. La chambre n'étoit éclairée que par un grand feu. Jamet de Tillay dit tout haut en entrant, que c'étoit une honte que Madame la Dauphine fut ainsi. Discours insolent dans un homme aussi subalterne, & qui fut néanmoins différemment interprété. De Tillay voulut s'excuser, mais après coup, & prétendit qu'il n'avoit eu dessein que de blâmer la négligence des Officiers de la Dauphine, qui n'avoient pas encore allumé les flambeaux. Mais il dévoila toute la malignité de son caractère par d'autres discours indiscrets sur cette vertueuse Princesse; il n'épargna pas non plus les Dames qui avoient l'honneur de la servir, & poussa la méchanceté jusques à suborner le nommé Jacques des Parcs, qu'il engagea d'écrire au Roy des Lettres très-offençantes contre la Dauphine & contre toute sa Maison. Cette Princesse ne put apprendre ces bruits fâcheux sans être pénétrée de la plus vive douleur de voir que par de telles calomnies, & par des discours si peu vraisemblables, on lui voulût faire perdre les bonnes grâces du Roy & la tendresse du Dauphin. Elle crut s'en consoler devant les Autels; elle alla donc à pied du Château de Sarry, près Châlons, où elle étoit logée, à Notre-Dame de l'Epine, Eglise & dévotion célèbre dans la Province. On étoit alors dans les plus ardentes chaleurs de la Canicule; à son retour elle changea d'habits, mais dans un lieu bas & humide: elle fut surprise d'un gros rhume, qui, par l'alteration que le chagrin avoit produit dans son sang, dégénéra en fluxion de poitrine. Enfin elle mourut le 16 Août. Elle fut inhumée dans l'Eglise Cathédrale de Châlons; & ce ne fut qu'environ 34 ans après, qu'on la transporta dans la Chapelle de S. Sauveur (19), qu'elle avoit fondée dans l'Abbaye de S. Laon

(19) Huitième Compte de Jean de Xaincoins, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

de Thouars en Poitou, où elle avoit demandé d'être inhumée.

On ne sçauroit, dans une occasion aussi importante, excuser la négligence & l'insensibilité de Charles VII. Convenoit-il à ce Prince de laisser courir des bruits défavantageux & des discours équivoques contre l'honneur & la réputation de la Dauphine, sans lui-même en punir l'auteur, qui en étoit connu, & qui même, par le cours de la procédure, ne pouvoit se justifier? Le Dauphin de son côté, ne devoit-il pas mettre tout en œuvre pour obtenir la punition du coupable? On en vint cependant, quoique long-tems après, à des informations qui allerent (10) assez loin, puisque la Reine souffrit d'être interrogée. Mais la procédure ne fut pas suivie, quoiqu'on vît bien que de Tillay n'étoit pas innocent & qu'on fût persuadé qu'il avoit parlé d'une manière indécente & même criminelle, dès qu'il s'agit de l'honneur & de la vertu des Princesses & des Dames de la Cour. Tillay devoit donc être puni. On sent bien que la seule indolence de Charles VII rendoit cet homme encore plus impudent, & lui donnoit lieu de se faire craindre. Le Roy même porta la foiblesse plus loin; il exila les Seigneurs qui vouloient tirer vengeance d'une insulte faite au Dauphin en la personne de la Princesse son épouse.

La Cour partit de Châlons & se rendit à Sens, où le Dauphin n'eut pas moins de chagrins pour des soupçons bien ou mal fondés & pour des contestations désagréables entre lui & les Ministres, auxquels le Roy se livroit trop aveuglément. Il suffisoit même que Charles se laissât gouverner par ceux auxquels il devoit commander en maître, pour donner lieu à de perpétuelles cabales. Chacun s'empressoit à perdre celui qui étoit le plus en faveur; chacun vouloit dans ces occasions, qui ne font que trop éclater la foiblesse du Prince, avoir la satisfaction de le gouverner seul. Les affaires s'agrissoient donc à la Cour, & le Dauphin ne put s'empêcher d'en témoigner son mécontentement. Il chercha même à se faire un parti, pour mettre le Roy hors de tutelle. Il en fit confidence au Comte de Dammartin, qui revenoit de Savoye, où il avoit été envoyé pour les affaires du Dauphiné. Dammartin, soit par jalousie contre les Favoris du Dauphin, soit par amour de son devoir, se crut obligé de tout découvrir au Roy, & donna

(10) Voyez les informations dans le Recueil des Pièces de M. Duclos, pag. 16, 40 & suivantes.

sa déposition devant le Chancelier Guillaume Jouvenel des Ursins : elle fut écrite par Adam Rolland (21), Secrétaire du Roy. Et s'il est vrai que le projet fut de se rendre maître de la personne de Charles, le Dauphin n'étoit pas excusable, & Dammartin avoit raison de faire connoître un dessein si pernicieux & si préjudiciable au Souverain.

1446.

Louis qui vit manquer une entreprise aussi éclatante, ne pouvoit plus demeurer agréablement à la Cour, & il en seroit sorti s'il n'eût pas cru qu'il étoit de son devoir d'assister aux couches de la Reine, qui étoit dans le septième mois de sa grossesse : en effet elle accoucha d'un fils le 28 Décembre 1446. C'est Charles de France, Duc de Berry & de Guyenne, fort connu sous ce Regne. Et soit de son plein gré, soit par ordre du Roy, le Dauphin partit pour le Dauphiné avec tous ceux qui lui étoient attachés, & qui formoient une Cour trop nombreuse pour le revenu qu'il avoit.

Dès que Louis fut arrivé dans le Dauphiné, il fit assembler les Etats de la Province, & par la bouche d'Yves de Scepeaux, son Chancelier, il demanda un don gratuit (22), qui lui fut accordé, de la somme de quarante-cinq mille florins, sans néanmoins que ce présent, qui se donnoit de plein gré & volontairement pour la joyeuse entrée du Dauphin, pût préjudicier aux privilèges & immunités de la Province : ce qui continua sur le même pied & avec les mêmes clauses jusques à la dernière année de son séjour en Dauphiné, que les Etats l'augmenterent, & par cette générosité ils suppléerent à la diminution que ce Prince souffroit dans ses revenus qui étoient en France. De son côté, le Dauphin usa d'un retour généreux envers la Province, & la maintint dans tous les privilèges qui leur avoient été accordés par leurs anciens Souverains. La sagesse de son gouvernement ne lui procura pas moins d'estime & de réputation que l'avoit fait son courage. Il voulut prendre connoissance de tout ; & pour prévenir les abus, il se forma à cet esprit de détail qu'il conserva toute sa vie. Les principales Puissances de l'Europe s'empressèrent de lui demander son amitié. Il n'y eut pas même jusqu'aux Génois qui rechercherent sa protection. Cette République fatiguée & presque

1447.

(21) Voyez cette déposition dans le Recueil des Pièces de M. Duclos, pag. 61.

(22) Premier Compté de Nicolas Er-

land, Receveur général de Dauphiné, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

1447.

détruite par les étranges révolutions qu'elle éprouva. Tantôt jettée dans le précipice & tantôt élevée au comble de la prospérité, elle crut ne pouvoir pas mieux fixer sa situation qu'en se (23) soumettant au Dauphin. Mais les Ministres de Charles VII. jaloux de l'estime que les Peuples, même les Etrangers, ne pouvoient refuser à ce Prince, empêcherent qu'il ne passât en Italie; & ils aimèrent mieux voir périr, pour ainsi dire, la République de Genes que de la secourir par le moyen d'un Prince qui leur étoit en but. Cette jalousie du Ministère ne servoit qu'à prouver la foiblesse de Charles VII. & à augmenter la gloire du Dauphin, & ce jeune Prince étoit alors attentif à ne perdre aucune occasion de la mériter.

Louis pénétré d'un grand respect pour le saint Siege avoit reçu des Papes toute la reconnoissance qu'un Prince Chrétien en peut raisonnablement attendre. Le Chef de l'Eglise exact à se maintenir dans d'intimes liaisons avec tous les Souverains, lui en avoit donné des marques. Dès l'an 1445 Eugene IV. l'avoit (24) fait Gonfalonier, c'est-à-dire, Généralissime ou Défenseur armé de l'Eglise, & avoit mis le Comtat Venaissin sous sa protection. Ce Pape mourut le 23 Février 1447, lorsque le Dauphin étoit le plus occupé du gouvernement de ses Etats. Nicolas V. qui lui succéda le 6 Mars suivant, écrivit d'abord à ce Prince, pour lui faire part de son élévation, & Louis envoya pour Ambassadeur à Rome le célèbre Jurisconsulte Guy-Pape, dont la posterité subsiste dans les Marquis de S. Auban, & dont les Ouvrages (25) sont encore aujourd'hui très-estimés dans la Jurisprudence. Le nouveau Pontife aussi attentif, mais moins vif que son prédécesseur, s'appliqua uniquement à pacifier les troubles de l'Italie & à déraciner un reste de schisme, auquel les dernières séances du Concile de Basle avoient donné lieu. Amedée VIII. Duc de Savoye y avoit été élu Pape au mois de Novembre 1439, sous le nom de Felix V. Le nouveau Pontife s'adressa donc au Roy Charles VII. & au Dauphin, pour les prier d'employer toute leur autorité & tout leur zèle pour pacifier l'Eglise. Les Prélats de France étoient alors assemblés à Bourges. L'Electeur de Trèves s'y trouva, & il

(23) Mémoire manuscrit original, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

(24) Bulle d'Eugene IV. du 26 May 1445.

(25) Il ne mourut qu'en 1487 dans une grande vieillesse. Voyez Pancirole, au livre de *claris Legum Interpretibus*, in-4°. pag. 470.

promit

promit au nom des Electeurs de Cologne & de Saxe, & du Duc de Baviere, de s'en tenir à tout ce que le Roy & le Dauphin feroient pour le bien & l'utilité de l'Eglise. Ils avoient déjà parole du Duc Louis de Savoye, que son pere Felix acquiesceroit à tout ce que l'un & l'autre jugeroient le plus avantageux. Le Roi donc & le Dauphin envoyèrent (26) leurs Ambassadeurs vers l'Antipape Felix, qui n'avoit été reconnu que dans les Etats qu'il avoit remis à son fils, & dans quelques parties de l'Allemagne. Il ne fit pas difficulté de renoncer à son élection pour donner la paix à l'Eglise. Quelque facilité que Felix apportât, il fallut du tems pour en regler les conditions. On s'assembla d'abord à Lyon, puis à Geneve, où Felix abdiqua; & si l'on en croit Chorier (27) le Dauphin se rendit caution de l'accomplissement des promesses faites de part & d'autre. Ainsi on peut dire qu'il eut presque tout l'honneur de cet accommodement. Felix n'avoit rien de cette ambition aigre & sans bornes qui avoit caractérisé tous les autres Antipapes. Il conservoit toujours dans l'esprit les vrais principes du Christianisme, & dans le cœur cet amour de la paix qui convient à une ame Chrétienne, & qui lui a mérité de justes éloges jusques dans ces derniers (28) tems. Cependant malgré les bonnes intentions des Chefs l'affaire ne put être terminée que le 7 Avril 1449, après deux ans de négociation, & Felix mourut chrétiennement en 1451, heureux d'avoir trouvé dans son caractère assez de douceur pour mettre fin au dernier schisme qu'il y ait eu dans l'Eglise.

Dans tous ces mouvemens qui ne tendoient qu'au rétablissement de l'ordre public, le Dauphin eut une affaire fâcheuse qui pouvoit aigrir contre lui l'esprit soupçonneux de Charles VII. & de son Ministère. Un homme connu par cette seule aventure, c'étoit Guillaume Mariette (29) crut se rendre nécessaire en fomentant les inquietudes de ceux qui avoient le maniement des affaires; il s'imaginait tirer quelque avantage des desordres qu'il alloit causer. Il se porta donc pour délateur

(26) Minute originale, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

(27) Voyez Chorier en son Histoire de Dauphiné.

(28) Voyez le Livre intitulé: Amedeus pacificus, sive de Eugenii IV. & Amedei Sabaudia Ducis, Felicis V. Papæ nuncupa-

ti controversiis, à Petro Monod, Societ. Jesu, in-4°. Taurini 1624. & in-8°. Paris 1626. On fait dans ce Livre l'éloge de la moderation de l'Antipape Felix V.

(29) Rémission accordée à Pierre de Brezé, dans le Recueil de Pièces publiées par M. Duclos, pag. 74.

du Dauphin & se rendit à la Cour. Il s'ouvrit d'abord à Pierre de Brézé, alors Sénéchal de Poitou, qui n'aimoit pas, dit-on, ce Prince, ou, si l'on veut, qui n'en étoit pas aimé. Mariette lui marqua que Louis se préparoit à revenir auprès du Roy son pere pour chasser tous les Ministres & les Favoris; en quoi il devoit être assisté par le Duc de Bourgogne. Le délateur ne donnoit aucunes preuves de ce qu'il avançoit, & Brézé le renvoya en Dauphiné pour avoir des éclaircissemens sur son accusation. Mais il lui ordonna de prendre bien garde de rien avancer qui ne fût très-véritable. Mariette après avoir été en Dauphiné, retourna vers Brézé & l'assura que l'entreprise alloit être executée, & qu'il étoit absolument nécessaire d'en avertir le Roy. Brézé fit plusieurs questions à Mariette; mais peu satisfait de ses réponses, il refusa d'en parler au Roy. Il dit à cet homme que l'affaire étoit assez importante pour que lui-même se présentât à Charles VII. & qu'il n'avoit besoin de personne pour s'y produire; mais ayez soin, dit Brézé, de ne me citer en rien. Mariette poussa donc l'impudence jusqu'à se présenter au Roy, & croiant lui faire plaisir il chargea extrêmement le Dauphin & presque tous les Princes du Sang; & selon ce dénonciateur, Louis en vouloit sur-tout à Brézé qu'il haïssoit à mort, à ce qu'il prétendoit. Le coupable se décele toujours par quelque endroit; ce fut cette dernière circonstance qui fit naître de justes soupçons contre Mariette. Brézé assura que le Dauphin lui avoit plus d'une fois témoigné, & même avec serment, qu'il ne lui restoit aucun mécontentement contre lui, & soutint qu'il ne croioit pas le Dauphin assez perfide pour avoir fait un faux serment.

Mariette alla pour la seconde fois en Dauphiné, où sur le champ il fut arrêté & conduit prisonnier à la Côte Saint-André, d'où il fut transféré à Saint-Etienne de Juher. Il y tomba malade; mais le Dauphin qui appréhendoit qu'il ne mourût avant l'entière conviction de ses calomnies, en fit prendre un soin extraordinaire. Ce Misérable, quoique gardé à vûe, ne laissa pas de se sauver; mais heureusement on le reprit. Il fut mené à Lyon, où le Parlement de Paris envoya des Commissaires pour instruire cette affaire, d'autant plus importante qu'elle regardoit les deux premières personnes de l'Etat. Enfin Mariette fut conduit à Paris & confronté avec Brézé, & on le condamna comme calomniateur à perdre la tête; punition

trop legere pour un aussi grand crime. Mais Brézé lui-même fut obligé de prendre une rémission, pour n'avoir pas découvert dès le commencement ce prétendu crime, tant on a toujours été persuadé que celui qui sçait une trahison contre le Roy ou l'Etat, est criminel dès qu'il ne la revele pas. Le coupable fut donc puni, mais les soupçons ne furent pas dissipés. Ils produisirent même cette méfiance continuelle qu'il y eut entre Charles & le Dauphin son fils; méfiance peu séante, qui les empêcha néanmoins de se réunir.

1448.

Le Dauphin débarrassé d'une affaire épineuse & desagréable, se rendit tout entier au détail du Dauphiné. Les Evêques de la Province avoient de tems immemorial usurpé beaucoup de biens & de droits qui appartenoient originairement aux Dauphins; mais comme il n'y a point de prescription contre le Souverain, Louis les fit revenir à son domaine, qui par-là devint plus considérable. Cependant il n'en fut pas moins attaché à l'Eglise, & les Evêques de leur côté ne furent pas moins fideles à leur devoir & soumis au Prince. On ne laissa pas de le lui reprocher dans la suite. Louis crut que pour sa propre tranquillité il lui étoit avantageux de contracter une alliance avec le Duc de Savoye; trop voisin du Dauphiné, pour que les anciennes querelles ne se renouvellassent pas de tems en tems. Ce fut même suivant le Traité une alliance perpetuelle entre eux, leurs hoirs & successeurs, qui fut signée à Briançon le 2 Août 1449, avec promesse de s'assister mutuellement envers & contre tous. Le Dauphin néanmoins en excepta, comme il devoit, le Roi son pere & les Princes du Sang de France; comme le Duc de Savoye fit les mêmes réserves tant pour l'Antipape Felix son pere, que pour le Duc de Bourgogne & les Bernois. Ils s'engageoient même par serment & par la foi de leur corps, c'étoit le style du tems, de s'aimer & cherir mutuellement, & de s'avertir des entreprises qu'on voudroit faire contre l'un des deux, dès qu'ils en auroient connoissance: la liberté du commerce entre leurs sujets y fut stipulée, avec promesse de réparer les pertes qu'on auroit faites de part ou d'autre, sur les plaintes qui en seroient portées par les Parties intéressées; enfin on y prit toutes les mesures que des gens prudents qui paroissent se vouloir aimer peuvent prendre pour se reconcilier & se joindre mutuellement. Croiroit-on cependant que malgré tant de sages précautions & les flatteuses esperances

1449.

1449.

d'une paix perpétuelle & d'une éternelle union, l'année suivante ne se passa point sans alteration entre ces deux Princes, & l'alliance pensa être rompue. Le Dauphin avoit ordonné de saisir tous les biens de Dauphiné qui appartenoient aux sujets de Savoye, ce qui fut ponctuellement executé; mais l'affaire fut accommodée.

Le desir d'étendre son autorité porta le Dauphin à écouter plutôt son (30) ambition que les regles de la prudence. Le Roy fit la même année la conquête de la Normandie, d'où il chassa les Anglois; Louis hasarda d'en demander le Gouvernement, sous prétexte que cette Province avoit besoin d'une personne d'autorité pour la contenir & la garder, si les Anglois se présentoient pour l'attaquer. Cette démarche outra le Roi de colere: & si Louis se fût trouvé dans les mêmes circonstances où il étoit avec le Roi son pere, l'eut-il souffert dans son propre fils? n'étoit-ce pas insinuer que Charles n'avoit ni assez de pouvoir, ni assez de crédit pour conserver une Province, qu'il avoit eu le courage de conquérir. Malgré ce refus Louis ne laissa pas

1450.

de retomber l'année suivante dans la même faute, en demandant au Roi la permission de faire à ses dépens la conquête de la Guyenne sur les Anglois, pourvu que Charles voulût lui ceder cette Province. Le Dauphin étoit-il en état de faire les frais de cette conquête? où en auroit-il trouvé le fond, lui qui en cherchoit continuellement de nouveaux pour vivre & pour faire subsister une petite Cour qui l'environnoit, & qui avoit tout abandonné pour suivre sa fortune? d'ailleurs pouvoit-il ignorer que les Favoris & les Ministres qui gouvernoient alors ne lui fussent entièrement opposés, & qu'ils auroient mieux aimé voir éternellement la Guyenne entre les mains des Anglois qu'en celles du Dauphin, & lui donner lieu par-là d'augmenter sa gloire & son autorité.

1451.

Le Dauphin étoit veuf depuis plusieurs années, & il paroissoit nécessaire, tant pour lui que pour le bien de l'Etat, qu'il eût des fils. Il pensa (31) donc à se marier. Il en écrivit au Roy, moins pour obtenir son consentement, comme il y étoit obligé, que pour lui faire part de la résolution qu'il avoit prise d'épouser une fille de Savoye. Toutes les conventions en étoient réglées, & ce fut en vain que le Roy envoya un Hé-

(30) Thomas Bazin, Histoire manusc. de Louis XI. dans la Biblioth. de S. Victor.

(31) MSS. de Menars, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

raut (32) à Chamberry pour s'y opposer ; la cérémonie s'en fit le jour même que le Héraut présenta ou fit présenter ses Lettres au Duc de Savoye. Ce fut le 10^e jour de Mars 1451. Le Duc en écrivit (33) au Roy, non pour s'excuser, mais pour faire connoître que le Légat du Saint-Siege l'avoit assuré, en présence même de son Conseil, que Charles y avoit donné son consentement, & que le mariage s'étoit accompli en conséquence. Louis resta peu en Savoye après la conclusion de son mariage : il donna seulement Procuration à l'un de ses Officiers pour recevoir les deux cens mille écus d'or stipulés pour la dot de la Princesse Charlotte de Savoye. Guichenon (34), Historien célèbre, n'étoit pas bien informé, lorsqu'il assure que le Duc de Savoye paya comptant toute cette somme. Le premier paiement, qui se fit au tems des nôces, ne fut que de quinze mille écus ; & le Dauphin en distribua plus de trois mille à ceux ou celles qui eurent l'honneur d'accompagner la Dauphine jusqu'à la Côte S. André, d'où elle retourna pour quelque tems en Savoye avec son pere. Les autres payemens furent plus forts, aussi le Dauphin fit de plus grandes largesses. Les libéralités de ce Prince le mettoient souvent dans la nécessité d'emprunter & de tirer de ses sujets plus qu'ils ne pouvoient payer.

Les cérémonies du mariage furent à peine terminées que Louis se livra plus que jamais aux affaires. Sa premiere attention se porta sur les monnoies, nerf essentiel de toutes les entreprises. Il donna cours dans le Dauphiné à toutes celles des Princes étrangers ; fit fabriquer des especes de billon, haussa le prix du marc d'or & d'argent, chercha tous les moyens de faire fleurir le Commerce. Il abolit sur-tout cet abus invétéré des guerres particulieres des Gentilshommes les uns contre les autres ; imitation ou reste de ces guerres fatales que les grands Vassaux ne se déclaroient que trop souvent les uns aux les autres ou à leur Souverain. On pouvoit dire alors qu'être voisin d'un Gentilhomme, c'étoit avoir un ennemi contre lequel une sage précaution demandoit d'être toujours armé. Cet usage, qui a donné lieu à tant de Romans de Chevalerie, s'étoit conservé en Dauphiné ; & la Noblesse le regardoit com-

(32) Voyez le Procès-verbal du Roi d'armes, Normandie dans le Recueil de Pieces de M. Duclos.

(33) Lettre du Duc de Savoye, dans le

même Recueil, pag. 89.

(34) Voyez Samuel Guichenon, Histoire Généalogique de la Maison de Savoye.

1451.

me un de ses plus beaux privileges. C'étoit permettre la vengeance publique de particulier à particulier ; c'étoit autoriser le crime & l'homicide. Le Dauphin cependant vint à bout de mettre fin à cette fureur, tant qu'il fut dans le Dauphiné ; mais elle ne tarda point à se réveiller aussi-tôt après sa retraite en Brabant.

1452.

La méfiance entre Charles & son fils augmenta l'an 1452, jusqu'à priver ce dernier de plusieurs domaines qu'il avoit en France. Louis fit faire d'inutiles remontrances ; il fallut plier sous la volonté du Roy, qui rendit au Comte d'Armagnac les Châtellenies de Rouergue, dont il avoit donné la confiscation au Dauphin. Louis fit plus : il avoit acheté la Seigneurie de Beaucaire de la Dame de Severac ; il voulut bien, pour s'accommoder au tems, en faire don au Comte d'Armagnac. Il paroissoit par le premier transport, qui est du 3 de Juillet, que c'étoit gratuitement & généreusement ; mais par un contrat du 8 Novembre, il fut réglé que le Comte payeroit au Dauphin vingt-deux mille écus d'or. Cependant, malgré tant d'égards & de condescendance, la colere du Roy contre son fils ne s'apaisoit pas (35), grâces aux Favoris & aux Ministres. Il paroissoit même que Charles lui vouloit déclarer la guerre. Le Dauphin avoit d'autant plus lieu de croire que les troupes qui avançoient vers Lyon étoient destinées contre lui, qu'il étoit informé que son pere ne se prêtoit que trop aisément aux mauvais offices qu'on lui rendoit. Louis dépêcha Gabriel de Bernes, son Maître-d'Hôtel, qui trouva le Roy à la Palice en Bourbonnois. Cet Envoyé représenta que son Maître étoit averti que le Roy marchoit contre lui, dans la résolution de le chasser du Dauphiné, de lui faire son procès, & même de le priver de tous les droits qu'il avoit à la Couronne. Le Roy reçut Bernes avec bonté & lui marqua que son fils étoit mal informé du sujet de son voyage ; qu'à la vérité il avoit reçu dans sa route beaucoup de plaintes de son mauvais gouvernement, & s'il ne se corrigeoit, il se croyoit obligé & comme pere & comme Roy d'assembler les Seigneurs du Sang & plusieurs autres pour y pourvoir. Louis ne fut pas content de cette réponse ; & peu de jours après il fit partir Bernes pour la seconde fois avec de nouvelles instructions. Il prioit le Roy d'envoyer en Dauphiné ou un Seigneur du Sang ou quelque personne distinguée,

(35) MSS. de M. de la Mare, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

pour s'informer exactement de ce qui se passoit dans cette Province. Bernes qui vit que la réponse du Roy étoit toujours la même, s'hazarda de dire, que si le Dauphin étoit poussé à l'extrémité, il prendroit le parti de sortir du Royaume.

1452.

Cette parole obligea Charles de dépêcher Jean de Jambes, Seigneur de Montforeau, pour aller vers le Dauphin, qui le reçut très-gracieusement & lui dit qu'il étoit prêt d'obéir au Roy son pere, qu'il le supplioit néanmoins de ne le pas obliger à l'aller trouver. Il sçavoit à quel point on l'avoit prévenu contre lui; d'ailleurs il lui avoua qu'il avoit fait quelques vœux, dont il vouloit s'acquitter avant tout. Il régala Montforeau le mieux qu'il lui fut possible, & renvoya Bernes avec lui pour lui rapporter la réponse du Roy. Charles fut content de la maniere dont Montforeau avoit été reçu; mais il ne pût goûter ce caractère de défiance & ce refus opiniâtre que faisoit son fils de le venir trouver. Cependant, sans s'expliquer nettement sur cet article, il répondit à Bernes qu'il enverroit vers le Dauphin quelqu'un de son Conseil, pour lui faire sçavoir sa volonté. Louis aussi peu satisfait de cette réponse que le Roy l'avoit été des propositions de son fils, obligea Bernes d'écrire à Montforeau que pour toute grace il ne demandoit que deux choses à son pere, l'une, de ne lui pas ordonner de se rendre auprès de lui par le peu de sûreté qu'il y voyoit; l'autre, de ne pas exiger qu'il chassât aucun des Officiers qui lui étoient attachés.

Sur ces Lettres le Roy assembla son Conseil, qui fut d'avis qu'on envoyât vers le Dauphin quelques personnes de confiance; & sur l'heure on dépêcha Jean d'Estouteville, Seigneur de Torcy, Maître des Arbalétriers, accompagné néanmoins du même Montforeau. Leurs instructions portoient que le Roy, comme très-Chrétien, vouloit que le Dauphin réparât ce qu'il pouvoit avoir fait contre les droits de l'Eglise, dont le Saint-Siege étoit mécontent; qu'il laissât jouir Jean du Châtel de l'Archevêché de Vienne, dont il avoit été pourvû par le Pape, sur la démission du dernier Archevêque; qu'il remit à l'Eglise de Lyon les Places du Dauphiné, dont il s'étoit rendu maître. Charles y ajoutoit qu'il eût à renvoyer tous ceux qui sous prétexte de mécontentemens, abandonneroient le service de France pour se retirer auprès de lui. Il exigeoit même qu'il ne souffrît dans le Dauphiné aucuns malfaiteurs ou au-

1452.

tres qui pourroient lui déplaire ; enfin il marqua que touché des raisons que Montforeau lui avoit dites de sa part , il ne l'obligerait pas de le venir trouver ; & que si Louis s'appliquoit à se conformer aux bons exemples que lui avoient donné ses prédécesseurs , il oublieroit tout ce qui s'étoit passé & rendroit son amitié à son fils.

Torcy & Montforeau ne purent s'empêcher de témoigner au Roy la satisfaction qu'ils avoient du bon accueil que leur avoit fait le Dauphin. Ils furent suivis par Jean de Montemagno , Archevêque d'Embrun , par Guillaume de Courcillon , Bailly du bas Dauphiné , par Bernes , & par Jean Fautrier , chargés de la réponse de Louis. Il remercioit le Roy non-seulement d'avoir dépêché vers lui Torcy & Montforeau , mais encore de lui avoir accordé les deux points de ses demandes , dont il étoit le plus touché , & l'assuroit de son exactitude à lui obéir & à le servir. A ce témoignage de reconnoissance il ajoute une protestation fort sage ; qu'un humble enfant de l'Eglise il seroit fâché de rien faire qui pût déplaire au Pape ; mais que si , contre sa volonté , cela étoit arrivé , il offroit de le réparer : qu'il osoit assurer néanmoins qu'on n'avoit pas rapporté fidèlement la contestation sur l'Archevêché de Vienne ; que le Saint-Siege lui avoit accordé la réserve de cet Archevêché par Bulles & par Brefs dont il étoit muni : mais que par respect pour le Roy son pere , il est prêt de se soumettre au Jugement du Cardinal d'Estouteville , tant sur le fait de cet Archevêché que sur toutes les autres matieres Ecclésiastiques. Il fit connoître son étonnement sur ce qu'on lui faisoit un crime de retirer & d'assister d'anciens serviteurs du Roy ; par-là il voyoit que l'avenir ne lui seroit pas plus favorable que le passé , puisqu'il auroit toujours les mêmes ennemis à combattre ; mais qu'une troisième & dernière grace qu'il demandoit avec instance , est de ne le pas condamner sans l'entendre ; & pour la mériter il promet que désormais il ne recevra aucune personne de celles qui ne seront point agréables à son pere. D'ailleurs il remercie le Roy des bons avis qu'il lui donne , & lui proteste qu'il aimeroit mieux mourir que de ne pas vivre honorablement ; enfin que s'il lui a déplu en quelque chose il lui en demande pardon & l'assure qu'il n'a rien plus à cœur que de le servir , lui complaire & lui obéir.

Ces soumissions , toutes respectueuses qu'elles étoient , ne satisfirent

satisfirent point le Roy : il trouvoit que le Dauphin ne s'expliquoit qu'en termes généraux : ce fut aussi le sentiment de presque tout le Conseil, dont il voulut avoir les avis avant que de répondre aux Envoyés de son fils. Il leur dit donc, Louis ne répond clairement à aucun des articles que nous lui avons envoyés par les Seigneurs de Torcy & de Montforeau ; mais pour vous expedier, nous vous ferons délivrer par écrit notre réponse, dont voici la substance. Que la volonté du Roy est que sans aucun retard il accorde la main-levée des biens saisis sur l'Eglise de Lyon ou qui en dépendent : que pour les Eglises de Dauphiné & pour celles des Comtés de Valentinois & de Diois, aussi-bien que sur les plaintes que font ceux d'Avignon & du Comté Venaissin, il souhaite que Louis s'en tienne à ce qui sera décidé par le Cardinal d'Estouteville ou par ses Délegués, conjointement avec les Commissaires du Roy, ou par ces derniers seuls, au cas que le Cardinal refuse de s'en mêler. Et pour les autres chefs, il prétend que le Dauphin s'explique d'une manière plus nette & plus précise.

La lenteur du Conseil à répondre aux Envoyés du Dauphin, le jeta dans de si vives allarmes, qu'il donna ordre d'acheter des armes ; & pour engager la Noblesse de la Province à le servir fidèlement, il confirma ses anciens Privileges (36) & lui en accorda de nouveaux. Il promit à ceux qui se rendroient auprès de lui de leur remettre ce qu'ils pouvoient lui devoir pour les droits qui lui étoient dûs, aussi-bien que les amendes auxquelles ils auroient été condamnés, & même de prolonger de trois années le terme du rachat des biens par eux aliénés. Ces graces attirerent auprès de lui plusieurs Gentilshommes, qu'il distribua par Compagnies sous des Capitaines expérimentés qu'il leur donna.

Tout se disposoit à une guerre civile d'autant plus fâcheuse qu'elle devoit être entre le père & le fils, entre le Roy & le présomptif héritier de la Couronne : mais tout se dissipa, tout fut pacifié par la nouvelle que Charles reçût, lorsqu'il étoit encore dans le Forêt, que le Général Talbot à la tête (37) de quatre à cinq mille Anglois étoit descendu dans le Pays de Medoc, & que les habitans de Bordeaux lui avoient ouvert leurs portes. Le Dauphin eût la même nouvelle, & comme il

(36) Mémoire original, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

(37) Mémoire manuscrit, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

1452.

étoit armé, il envoya ou le Bâtard de Poitiers, ou le Sieur de Barry, l'un de ses Chambellans, ou peut-être tous les deux, offrir ses services au Roy pour chasser les Anglois, s'il vouloit bien lui en donner la commission. Le Roy leur répondit, comme il avoit déjà fait (38), que les Provinces de Normandie & de Guyenne avoient été conquises sans lui; & que les troupes qu'il avoit levées dans le Dauphiné n'avoient pas été destinées pour cette conquête; & que s'il eût obéi, comme il devoit, ses offres auroient été mieux reçues. Cette réponse ne servit qu'à réveiller les inquiétudes du Dauphin, qui en fit ressentir les effets au Comte de Dunois, par lequel il crût avoir été desservi auprès du Roy son pere; & pour l'en punir, il le priva de la Terre de Valbonnais, qu'il lui avoit donnée depuis près de dix ans, & la réunit à son Domaine. D'ailleurs Charles chassa les Anglois, & Talbot périt dans cette expedition, âgé de 80 ans.

1453.

La France fut assez heureuse pour jouir de la paix, à la faveur des troubles qui s'éleverent en Italie, auxquels le Roy crut devoir prendre part. Louis profita de cette lueur de tranquillité pour regler la Province de Dauphiné; après avoir publié plusieurs Ordonnances sur la maniere de rendre la Justice à ses sujets, il établit un Parlement au lieu du Conseil Delphinal, créé par Humbert II. le même qui fit don du Dauphiné à la Couronne, en 1343. Ce Parlement souffrit les mêmes difficultés qu'avoit souffert autrefois le Conseil auquel on le substituoit. Ainsi la Commune ou la Justice Bourgeoise de Grenoble, aussi-bien que la Cour de Graisivaudan, s'en prétendirent exemptes. L'établissement ne laissa pas de se faire avec les mêmes prérogatives qu'avoit eu le Conseil Delphinal & avec les mêmes droits dont jouissoient les autres Parlemens.

1454.

L'affaire de la Mouvançe du Marquisat de Saluces tombe dans cette année. Le Duc de Savoye la vouloit usurper; mais après bien des délais affectés de la part du Duc pour prouver sa prétention, la possession en resta au Dauphin, & par conséquent à la Couronne de France, jusqu'en 1601, que le Roy Henry IV. l'échangea contre la Bresse & le Bugey: cette contestation du Dauphin avec le Duc de Savoye dégénéra en une espece de guerre, qui ne dura que trois mois, après quoi Louis se rendit tout entier au gouvernement du Dauphiné, & il établit l'Université de Valence sur le même pied que celles

(38) MSS. de la Marre, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

d'Orléans, de Montpellier & de Toulouse; établissement utile qu'il confirma dès qu'il fut parvenu à la Couronne; & en 1480 il lui donna les Greffes de la Cour des Conservations, avec pouvoir de les affermer & d'en employer les revenus pour l'entretien des Professeurs.

1454.

Le retranchement de la pension du Dauphin, qui se fit en 1455, diminua considérablement son revenu : le Don gratuit de la Province n'alla point cette année à la somme de quarante-cinq mille florins; cependant les inquiétudes continuelles qui agitoient ce Prince, l'obligeoient d'augmenter ses dépenses. Pour y suppléer, il se vit contraint de mettre un nouvel impôt de deux livres par feu. Les Peuples n'étoient point accoutumés à ces subsides extraordinaires, ils se plaignirent au Roy. Les Avocats furent les premiers qui se prétendirent exempts par leur profession. Le mécontentement devint bientôt général : Ecclésiastiques, Nobles & Bourgeois, tous se plaignirent au Roy & furent écoutés, au lieu que toute audience étoit refusée au Dauphin. Charles, pour intimider son fils, se rendit en Bourbonnois & de-là en Auvergne. Les plaintes ne furent qu'un prétexte, Louis le sentit & fit demander au Roy, s'il vouloit qu'il se rendît auprès de lui. Toute la réponse qu'il reçût marquoit qu'on ne lui ordonnoit ni de venir à la Cour, ni de rester en Dauphiné; que ce Prince exigeoit trop de vouloir obliger le Roy de renvoyer ses plus fidèles serviteurs, ceux-mêmes qui l'avoient aidé dans la conquête de son Royaume, qu'ils feroient gloire de lui obéir s'il étoit auprès de lui : qu'il ne voyoit pas pourquoi son fils refusoit de se fier à sa parole, puisque ses plus grands ennemis y prenoient confiance; que bientôt il l'auroit s'il le vouloit avoir; mais que quand les Seigneurs du Sang & les Etats mêmes s'assembleroient pour le faire revenir, il aimeroit mieux que cela se fît malgré lui que d'y consentir. Ce n'est plus ici la tendresse d'un pere qui cherche à ramener un fils égaré, c'est un maître irrité qui paroît ne vouloir plus faire aucune grace.

1455.

Le Dauphin sentit vivement toute la suite de cette résolution; c'est ce qui l'engagea à envoyer Courcillon (39) pour supplier le Roy de lui pardonner ce qui lui a déplu dans sa conduite : il ajoute que depuis long-tems son état se fait souffrir, qu'il est impossible que l'on n'ait pas fait d'étranges rap-

1456.

(39) Instructions du Dauphin du 17 Avril, dans les Recueils de M. Le Grand.

ports qui en même-tems ont donné au Roy de grands soupçons & causé au Dauphin d'extrêmes inquiétudes; qu'il est tems de dissiper tous ces nuages, qu'il prie son pere de vouloir être content de lui, puisqu'il n'a d'autre dessein que de lui plaire, & que dans la crainte qu'il a de laisser échaper quelque parole qui puisse lui être désagréable ou l'ennuyer, il le supplie de nommer quelqu'un avec qui Courcillon puisse s'expliquer clairement & entrer dans tout le détail qu'exige l'éclaircissement qu'il demande.

Courcillon n'eût pas l'honneur de voir le Roy; il ne parla qu'au Chancelier; c'étoit Guillaume Jouvenel des Ursins, que le Roy nomma pour entendre ce qu'il avoit à proposer. Courcillon dit au Chancelier que le Dauphin étoit prêt de faire serment qu'il plairoit au Roy de le servir envers & contre tous; de renoncer à toute autre alliance qu'à celle de son pere, & de n'en faire aucune sans son aveu; de ne jamais passer le Rhône; ni entrer dans le Royaume sans le consentement du Roy; enfin que comme il étoit persuadé qu'il ne pouvoit être en sûreté à la Cour, après les faux rapports qu'on avoit fait de lui, il le prie de lui permettre de rester en Dauphiné avec les serviteurs qui lui étoient attachés. Le Chancelier répondit, que quand le Dauphin feroit quelque demande, il s'emploieroit pour lui plus qu'il ne pouvoit esperer. Ainsi Courcillon, sans avoir l'honneur de voir le Roy, sans même être muni d'aucunes Lettres de sa part, fut obligé de retourner vers son Maître. Louis comprit par toute cette conduite qu'il n'y avoit plus de grace à esperer pour lui; il crût donc pendant quelque tems qu'il devoit faire des alliances pour se maintenir; il envoya ses principaux Officiers chez divers Princes & même jusques à Rome. Peut-être étoit-ce moins par un dessein formé de se défendre, qu'une feinte pour donner le change à ses ennemis. Les négociations ne finirent pas de son côté, il renvoya Bernes vers le Roy avec Simon le Couvreur, Prieur des Célestins d'Avignon, homme habile dans l'art de manier les esprits; mais l'effet fut le même que dans les députations précédentes. Enfin Louis crut devoir faire un dernier effort, & sur la fin du mois de May il renvoya ce même Prieur, qu'il fit accompagner par Courcillon & par Bernes; ils eurent leur audience le 8^e jour de Juin. Ils remercièrent le Roy de la bonté qu'il avoit eue d'agréer les offres du Dauphin, ils l'assurèrent qu'il n'est

rien que son fils ne fassé pour regagner & conserver ses bonnes grâces : d'ailleurs c'étoient toujours les mêmes propositions que Courcillon avoit faites au Chancelier.

Le Roy exigea de plus amples éclaircissements & un plus grand détail. Alors Courcillon & le Couvreur le supplierent très-instamment de ne pas obliger le Dauphin de se rendre à la Cour, ni de se défaire de ses serviteurs. Charles pour leur répondre commença par une maxime générale, qu'il souhaitoit que le Dauphin exécuta ce qu'un fils sage & raisonnable doit faire à l'égard de son pere; qu'alors de son côté il accompliroit ce qu'il doit à un fils obeissant. Mais que la proposition de Louis, de se soumettre & d'obeir, ne s'accordoit pas avec les conditions qu'il y mettoit, de ne pas venir à la Cour, & de conserver des serviteurs qui le conduisoient dans le précipice. Que depuis le premier voyage de Courcillon, il ne paroissoit pas que le Dauphin voulût sincerement s'humilier, ni rien exécuter de ce qu'il promettoit. Que Courcillon dans son premier voyage avoit apporté deux instructions, l'une fort sage, & l'autre qui contenoit des conditions non recevables; qu'il avoit publié la premiere, mais qu'il s'étoit bien gardé de faire connoître la seconde. Et quoiqu'il eût reçu une réponse, dont il devoit être content, cependant le Dauphin écrivoit à plusieurs personnes, qu'il avoit offert de se soumettre; mais se voyant rebuté, il prioit les Seigneurs du Sang, & les Grands du Royaume d'employer leur crédit auprès du Roy, pour en obtenir l'effet de ses demandes; & qu'au cas que le Roy persistât dans son refus, il fut supplié de remettre à son Conseil les griefs qu'il avoit contre son fils, & de marquer les déplaisirs qu'il en avoit reçûs. Qu'il esperoit se justifier de maniere que toute la Cour seroit contente. Par-là, continua le Roy, on apperçoit bien que le Dauphin loin de reconnoître ses fautes, prétend justifier sa conduite passée, & faire croire que le Roy seul avoit tort. Que même actuellement il tomboit dans des contradictions évidentes, puisque d'un côté il le remercie de sa bonté, & de l'autre, il se plaint aux (40) Seigneurs du Sang, des réponses dures qu'on lui a faites; qu'ainsi il est résolu de ne plus souffrir auprès de son fils des personnes qui lui donnent des conseils si pernicioeux. Qu'on pouvoit juger aisément si les craintes du Dauphin étoient bien fondées, & s'il avoit raison d'apprehen-

(40) MSS. de Menars, Vol. 762. dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

1456.

der la colere d'un pere qui lui tend les bras , lui qui dans tous les tems avoit si généreusement pardonné à ses plus grands ennemis.

Louis ne fut pas découragé par cette réponse, que lui rapportèrent ses envoyés ; il fit incontinent retourner le même Prieur avec Gabriel de Bernes, & fit glisser secrettement à la Cour d'autres gens, mais sans caractère, tels furent le Gardien des Cordeliers de Grenoble & celui des Cordeliers de Moyran. Il fit enfin ce que font la plupart des hommes, lorsque les secours humains leur manquent, il eut recours au Ciel. Ce n'étoient de sa part que vœux & qu'offrandes dans les Eglises & dans les Chapelles distinguées par quelques dévotions particulières, tels est le Mont Saint Michel, Notre-Dame de Clery, Saint Jacques de Compostelle, Saint Claude, & quantité d'autres. Dès le mois de Mars il avoit été lui-même en Pélerinage à la S^{te} Baume où il s'étoit arrêté quelques jours. Le Ciel fut sourd aux prières d'un fils inquiet & désobeissant : le Roy ne s'apaisa point. Il y eut néanmoins (41) une différence entre cette dernière audience & les précédentes données à Courcillon : Charles voulut que le Cardinal d'Avignon se trouvât à celle-ci. Le Pape Calixte III. sollicité par le Dauphin cherchoit à rétablir l'union dans la Maison Royale. Cette audience, qui se donna le 20 jour du mois d'Août, n'eût (42) pas un succès plus favorable, que les autres ; comme les instructions étoient les mêmes la réponse fut à peu près semblable : mais le Roy y joignit une menace, que si son fils ne se soumettoit incessamment, il alloit proceder contre ceux de ses Officiers qui lui donnoient de mauvais conseils.

L'effet alloit suivre de près. Le Comte de Dammartin à la tête d'un corps de troupes, n'attendoit que l'ordre du Roy pour entrer en Dauphiné : il scut que le Dauphin avoit fait armer tous ses sujets de l'âge de dix-huit ans & au-dessus : il étoit informé de toutes les forces que ce Prince avoit rassemblées ; & par les avis qui lui venoient de toutes parts, il apprit que la Noblesse se déclareroit (43) pour le Roy, dès qu'il entreroit dans cette Province. Le bruit cependant courut chez l'étranger, que

(41) Original en parchemin, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

(42) MSS. de Menars, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

(43) Voyez sa Lettre du 19 Septembre au Recueil de M. Duclos, p. 132. tirée du Registre de Minutes communiqué par M. Baluze.

le pere & le fils s'étoient reconciliés. Le Duc de Bourgogne en écrivit au Roy pour lui témoigner sa joye. Le Roy de Castille Henri IV. qui eut la même nouvelle, en écrivit aussi & s'avança vers les frontieres du Royaume, pour mettre la dernière main à l'accommodement, au cas qu'il ne fût pas entièrement terminé; des affaires imprévûes rappellerent Henri au centre de ses Etats, & il se contenta d'envoyer ses Ambassadeurs, pour travailler à cette reconciliation. Mais toute médiation devint inutile; Charles & son fils s'en tinrent tous deux, l'un aux propositions, & l'autre aux réponses qu'ils avoient faites. Ainsi dès que le Dauphin ne vouloit pas revenir à la Cour, il n'avoit que deux partis à prendre, ou celui de la retraite, ou celui de résister à son pere à main armée; crime dont il se seroit chargé; exemple funeste qu'il auroit donné à la posterité. Il préféra donc le premier, en quoi dans son malheur il est estimable.

Et comme ses inquietudes le tenoient continuellement sur ses gardes, il fut averti de l'arrivée de Dammartin, & de l'ordre qu'il avoit de l'arrêter, peut-être-même ce Seigneur lui en fit-il secrettement donner avis. Louis toujours soupçonneux, résolut de tromper les Officiers de sa Maison, il feignit une grande partie de chasse; la plupart de ses gens allerent au rendez-vous qu'il avoit donné. Mais au lieu de les suivre, il quitte le Dauphiné lui septième, traverse le Bugey & le Valromey, alors de la domination de Savoye; & après une marche très-difficile de plus de quarante lieues, il arrive enfin à Saint Claude, petite Ville de la Franche-Comté. Son premier soin fut d'écrire (44) au Roy, & s'il avoit trompé ses Officiers par une prétendue partie de chasse, il cherche à tromper le Roy son pere, qui vraisemblablement ne le crut pas, lorsqu'il lui marque, qu'en qualité de Gonfalonier de l'Eglise, il desire à la réquisition du Pape, accompagner son oncle le Duc de Bourgogne, qui avoit fait vœu d'aller contre le Turc. Il écrivit à peu près dans le même sens à tous les (45) Evêques de France, & il leur demande le secours de leurs prieres, tant pour le succès de cette pieuse entreprise, que pour obtenir du Ciel sa reconciliation. On ne remarque pas sans étonnement que le

(44) Voyez sa Lettre dans le Recueil de
Pièces de M. Duclos, p. 125. elle est tirée
du Vol. 6762. des MSS. de Berhune dans la

Bibliothèque du Roy.

(45) La Lettre est au même Recueil,
p. 126.

Dauphin aime mieux se mettre entre les mains de Louis de Châlon, Prince d'Orange, & du Sr. de Blamont, Maréchal de Bourgogne ses plus grands ennemis, que de se fier au Roy son pere.

A peine le Duc de Bourgogne fut informé que le Dauphin étoit arrivé à Saint Claude, dans le dessein de se rendre aux Pays-Bas, qu'il crût en devoir avertir (46) le Roy : & le Maréchal de Bourgogne fut chargé de conduire ce Prince en sûreté. Une marche de plus de quatre-vingt-dix lieues les obligea de traverser avec beaucoup de difficultés toute la Franche-Comté, la Lorraine, les trois Evêchés & le Luxembourg, pays de bois & de montagnes, pour se rendre à Namur, à Louvain, & enfin à Bruxelles. Le Duc de Bourgogne étoit à Utrecht; mais il écrivit à la Duchesse son épouse & au Comte de Charolois son fils, pour leur ordonner de recevoir & de traiter le Dauphin comme le fils aîné de leur Souverain, & de lui rendre les respects dûs à l'héritier de la Couronne de France. Le Duc de Bourgogne revint, & il ouït tranquillement le récit que Louis lui fit de ses malheurs, c'est-à-dire, de sa sortie de la Cour du Roy son pere, & de sa fuite hors du Dauphiné, enfin de tous les perils qu'il avoit courus dans sa retraite. Philippe ne crut pas devoir approuver la conduite du Dauphin, pour ne pas donner lieu au Comte de Charolois, Prince d'un caractère dur & inquiet, d'imiter de semblables excès : & pour ne pas affliger Louis, il évita de le blâmer. Il se contenta de lui dire qu'il pouvoit disposer de sa personne & de ses biens; qu'il seroit le maître de tous ses pays, & qu'il pouvoit être assuré qu'il l'assisteroit envers & contre tous, hormis contre le Roy son Souverain, à qui, pour quoique ce soit, il ne voudroit pas causer le moindre déplaisir.

Charles n'apprit qu'avec peine l'évasion de son fils; & pour remédier aux désordres que pouvoit causer cette fuite, il écrivit une lettre circulaire (47) en forme de manifeste; il est triste de voir un pere & un Roy contraint de parler & d'écrire aussi publiquement contre son fils. Si l'obstination de ce dernier étoit une faute, peut-on dire que le pere ne pechât point lui-même contre les règles de la prudence, & de la plus saine politique, de sacrifier, pour ainsi dire, son propre fils à ses Minis-

(46) Lettre de Philippe Duc de Bourgogne du 25 Septembre, dans le Recueil de M. Duclos, p. 135.

(47) Voyez la Lettre circulaire du Roy Charles VII. dans le Recueil des Pièces de M. Duclos, p. 127.

tres & à ses favoris; au lieu que c'étoit à ceux-ci à se sacrifier eux-mêmes plutôt que de perdre l'héritier présomptif de la Couronne; mais l'intérêt particulier, c'est-à-dire, l'envie de dominer à la Cour, l'emporta sur l'intérêt public & sur la tranquillité de l'Etat. La Province de Dauphiné ne fut pas moins alarmée, elle se voyoit abandonnée à la vengeance d'un pere irrité. Mais Charles a soin de calmer les inquietudes des peuples par la même Lettre circulaire, où il marque les grands secours qu'il a reçus dans tous les tems des sujets de cette Province. Loin de les abandonner ou de chercher à les opprimer, il envoie, dit-il, à Lyon le Maréchal de Loheac, & le Sire de Bueil, Comte de Sancerre, Amiral de France, pour obvier aux inconveniens qui pourroient arriver, si quelque mal-intentionné vouloit faire aucune entreprise contre une Province qu'il veut soulager & consoler dans la triste situation où elle se trouve. Les Etats de Dauphiné furent convoqués pour le 15 Octobre; les peuples cependant n'étoient pas sans crainte, ils apprirent que le Roy étoit arrivé à Lyon avec une partie de sa Gendarmerie & un grand train d'Artillerie. On lui députa donc l'Evêque de Valence, pour lui représenter que tant de troupes, & ce grand appareil de guerre alloient répandre la terreur dans l'esprit des peuples, & qu'il n'y avoit pas loing de la terreur au désespoir, & du désespoir à la révolte. Le Prélat s'expliqua avec tant de force & de prudence, que Charles se contenta de mener sa garde avec lui. Dès que le Roy fut arrivé à Vienne, il manda le Conseil, & lui répéta ce qu'il avoit déjà marqué dans sa Lettre circulaire, qu'il venoit uniquement pour prendre soin d'un pays que le Dauphin avoit abandonné, sans donner aucun ordre pour sa sûreté. On prit la liberté de lui faire connoître que le Prince son fils avoit pourvû à tout, soit par des Gouverneurs capables de garder & de maintenir la Province, soit par le Conseil, le Parlement, & par tous les autres Officiers nécessaires pour y faire observer la police & le bon ordre; qu'ils apprehendoient que le moindre changement qu'on y feroit n'aigrît l'esprit des peuples, & ne causât plus de dommage que de profit. Charles persista néanmoins dans sa résolution; sous prétexte que le Dauphin avoit fortifié quelques places, rassemblé des provisions de guerre & de bouche, & levé des troupes, qui pouvoient occasionner quelques troubles: mais on lui représenta que loin qu'il y eût à craindre,

1456.

on étoit assuré de l'obéissance & de la soumission des peuples, & on le supplia de ne rien changer que son fils n'en eût été averti. En effet, l'Evêque de Valence & Louis de Laval, Seigneur de Châtillon, écrivirent au Dauphin tout ce qui se passoit; & Guillaume de Meulhon lui manda (48) que l'Evêque & le Conseil ont été trouver le Roy, qui leur a dit que jamais il n'avoit été plus affligé que quand il avoit appris que son fils avoit quitté le Dauphiné; qu'il ne s'en approchoit que pour lui rendre les bras, & l'assurer de son affection; qu'il ne feroit aucun changement, & qu'il ne cherchoit qu'à pourvoir à la sûreté de la Province; que la Noblesse qui lui étoit toujours attachée, ne permettroit pas qu'on fit rien à son préjudice.

Le Duc Philippe de Bourgogne ne perdoit pas de vûe la réconciliation de Charles avec son fils, c'est ce qui l'obligea d'envoyer pour Ambassadeurs, Jean de Croy, Grand Bailli de Haynaut, Simon de Lalain, Seigneur de Montigni, Jean de Cluni, Maître des Requêtes, & le Héraut, Toison d'Or. Ils partirent de Bruxelles à la fin du mois d'Octobre, & n'arrivèrent à Saint Saphorin d'Auzon, que vers la fin du mois suivant. Ils présentèrent au Roy, non-seulement les Lettres (49) du Duc de Bourgogne, mais encore celles du Dauphin, (50) qui lui marque son étonnement sur les mauvais bruits que l'on avoit fait courir, qu'il voulût défendre l'entrée du Dauphiné à main armée, & que rien n'a jamais été plus éloigné de sa pensée. Cluni qui portoit la parole, fit connoître au Roy que le Duc (51) son Maître ne pouvoit se dispenser de recevoir avec honneur le fils aîné de France, & de lui rendre le respect justement dû au premier Prince de la maison dont il est sorti lui-même. Il y a été d'autant plus engagé, qu'il a trouvé le Dauphin désolé & rempli de la frayeur des dangers qu'il avoit courus dans une longue traite; qu'il est si abbatu par la douleur, le chagrin, & par des gemissemens continuels, que le Roy n'auroit pu s'empêcher d'en être touché. Le refus que le Duc leur maître lui auroit fait de l'entrée de ses Etats, le couvriroit immanquablement d'une tache, dont il ne pourroit se laver aux yeux

(48) Voyez sa Lettre dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

(49) Sa Lettre, au Recueil de M. Du clos, p. 138.

(50) Voyez sa Lettre, au même Recueil, p. 139.

(51) Instruction des Ambassadeurs du Duc de Bourgogne, au même Rec. 144. &c.

des Seigneurs & du peuple François : refus qui alloit jeter ce jeune Prince dans le désespoir. Au lieu que dans l'azile qu'il lui donne , il cherche à ramener son esprit à ses véritables devoirs. C'est ce qui porte le Duc à supplier le Roy avec humilité , de préférer la pitié & la miséricorde paternelle à la rigueur d'un Maître & d'un Roy irrité ; qu'il daigne oublier les chagrins & les déplaisirs qu'il a reçûs d'un fils repentant , pour lui rendre ses bonnes grâces.

Le tems n'étoit pas encore venu , où Charles devoit reprendre les sentimens de la tendresse paternelle ; il s'en tint à ses premières réponses. Le Dauphin persista toujours à demander grâces ; c'est pourquoi il renvoya pour la seconde fois , Croy & Montigni avec une Lettre (52) plus soumise encore que toutes celles qu'il avoit écrites jusqu'alors. Mais l'instruction qui accompagnoit la Lettre , le prenoit sur un autre ton. Louis y marquoit , que quoiqu'il n'eût point offensé le Roy , & que lui-même au contraire ait été lezé ; il offroit néanmoins de demander pardon à son pere , & il exige en même tems la restitution du Dauphiné & le rétablissement de sa pension de vingt-quatre mille livres. Il promet ensuite de pardonner aux Ministres du Roy tout le mal qu'ils lui ont fait , s'il veulent s'employer à son entière réconciliation. Il marque enfin qu'il demandera ce pardon , ou par Lettres , ou par le moyen de la Dauphine son épouse , ou même qu'il le fera en personne , & à genoux à celui que le Roy voudra bien commettre pour recevoir ses soumissions en son nom , & comme représentant sa personne. Le Roy ne fit aucune réponse à cette ambassade ; la réconciliation paroissoit s'éloigner , & les choses sembloient s'aggraver , puisqu'une troisième ambassade que le Duc de Bourgogne envoya au mois de Février suivant , n'opéra pas plus que les autres : le Roy ajouta même de nouveaux griefs à ceux qu'il avoit anciennement , puisque le Dauphin , outre ses plaintes réitérées contre le Roy son pere , en formoit aussi de nouvelles.

Louis , privé de toute esperance se retira à Geneppe , petite ville du Brabant , que le Duc de Bourgogne lui avoit donnée pour sa demeure. C'étoit un lieu de retraite & de chasse. Il s'y livra , mais cependant il eut soin d'employer à la lecture des momens d'oisiveté , où il ne pouvoit prendre ce divertissement.

(52) Lettre & instruction du Dauphin , dans le Recueil de M. Duclos , p. 154 & 156.

Quelque prévention qu'on ait contre le Dauphin, on ne sauroit s'empêcher de croire que la persécution ne fût grande, & que ses craintes ne dussent être bien fondées, puisque ce Prince qui étoit généreux, aimoit mieux être à la charge du Duc de Bourgogne, que de se rendre à la Cour du Roy son pere, où sa qualité de fils aîné & de présomptif héritier de la Couronne, le devoit faire honorer & respecter. Peut-être-même le Dauphin se sentoît-il coupable de quelque faute essentielle envers le Roy, dont il apprehendoit la punition. Louis, quoiqu'exilé & fugitif, se vit traité dans les Pays Bas avec toute la distinction que demandoit sa naissance, & il fut choisi pour parrain de la Princesse Marie de Bourgogne, fille de Charles, Comte de Charolois, & d'Isabelle de Bourbon. Elle naquit le 12 Février, environ quatre mois après la retraite du Dauphin. C'est là cette riche & célèbre héritière, qui a porté dans la maison d'Autriche ses domaines les plus utiles.

Rien ne faisoit plus d'honneur à la générosité du Duc de Bourgogne, que l'asile qu'il donnoit au premier Prince de la maison de France, dont il étoit issu; cependant l'apprehension de déplaire au Roy Charles, autant que l'amour de la paix & de l'union dans la Famille royale, l'engageoit à faire de tems en tems quelques tentatives, pour adoucir l'esprit d'un pere irrité, & ramener le fils à ses devoirs; mais les circonstances ne faisoient que les aigrir: le Roy rendit plusieurs Déclarations contre ceux qui suivroient le parti du Dauphin, qui n'espérant plus rien de la part de son pere, prit la résolution de faire venir dans le Brabant Charlotte de Savoye son épouse, qui étoit restée à Grenoble. Elle en partit le 22 Juin, & le 10 de Juillet, après une marche de plus de six-vingt lieues, elle arriva à Namur, où Louis fût la recevoir. On ne pouvoit pas dire que le Roy, en cédant le Dauphiné à son fils, s'en fût entièrement dépouillé; c'étoit un usufruit accordé, & non un domaine aliéné, il y conservoit son droit de souveraineté; ainsi il prétendoit avec raison, que l'évasion du Dauphin lui rendoit l'entier gouvernement de cette Province. Il donna donc de nouvelles provisions de Gouverneur du Dauphiné à Louis de Laval, Seigneur de Châtillon. Le fils outré de cette démarche du pere, donna de son côté d'autres provisions au (53) Bâtard d'Armagnac; non content de faire l'éloge de

(53) Voyez ces provisions, au Recueil de M. Duclos, p. 160.

ce brave Officier, il va jusqu'à insulter Châtillon; comme s'il avoit livré le Dauphiné aux ennemis de l'Etat, & leur eût prêté serment. Mais à qui ce Seigneur avoit-il fait serment, c'étoit au Roy. Ainsi le Dauphin n'avoit pas lieu de se révolter. Charles offensé de cette conduite hautaine de son fils, auroit bien voulu s'en prendre au Duc de Bourgogne, qui lui avoit donné retraite dans ses Etats; mais attaquer ce Prince, n'auroit servi qu'à renouveler des querelles assoupies depuis plus de vingt ans. D'ailleurs, Philippe le Bon étoit assez puissant, & par lui-même, & par d'illustres Alliés, pour se faire respecter & craindre. On attaqua des personnes moins puissantes; il suffisoit d'être parens ou amis de ceux qui avoient suivis le Dauphin pour être exposé à la persécution; c'est ce qu'on fit à l'égard de gens sans défenses, qui n'avoient que la voye de la remontrance pour éviter les mauvais traitemens, ou de la patience pour les supporter dès qu'ils avoient le malheur d'être attaqués.

Louis dans la disgrâce devint un objet de haine à ses ennemis: ils crurent sans doute se rendre agréables au Roy, en impliquant ce Prince dans les intrigues de Jean, Duc d'Alençon, Prince du Sang de France, qui avoit négocié avec les Anglois pour les engager à faire une descente dans le Royaume. On ne fit pas difficulté par de fausses Lettres, d'y vouloir mêler aussi le Bâtard d'Armagnac; mais ils furent justifiés & déclarés innocens par l'Arrêt de mort (54), rendu contre ce Duc. Ces accusations quoiqu'elles fussent fausses, laissoient toujours de fâcheuses traces; c'étoit ce que souhaitoient les ennemis du Dauphin, dès qu'ils ne pouvoient pas porter plus loin les effets de leur animosité. Le Duc de Bourgogne avoit été sommé comme premier Pair de France, d'assister au procès du Duc d'Alençon, mais il s'en excusa par une ambassade. Le Dauphin saisit cette occasion, pour se recommander à divers Seigneurs de la Cour, & sur-tout à son Oncle le Comte du Maine. Le Roy qui en fut instruit, fit dire au Dauphin qu'il eût à s'adresser directement à lui dans les demandes qu'il auroit à faire. Ce sont ici les premières étincelles de l'amour paternel qui commençoit à renaître dans le Roy. Son fils ne manqua pas de lui en écrire (55) pour l'en remercier; & par une se-

(54) Voyez l'extrait de l'Arrêt, dans le
Recueil de M. Duclos, p. 172.

(55) Voyez la Lettre, p. 174. du Re-
cueil de M. Duclos.

1459.

conde Lettre, il confirme à son pere la grossesse de la Dauphine son épouse, dont il lui avoit déjà fait part : il eut occasion l'année suivante, de lui faire sçavoir que cette Princesse étoit accouchée d'un Prince le 27 Juillet. Louis eut soin d'en écrire au Duc de Berry son frere, à l'Evêque de Paris, au Parlement, à la Chambre des Comptes, & au Prévôt des Marchands. La disgrâce du Dauphin empêcha tous ceux qui reçurent ces Lettres (56) de les ouvrir ; ils les envoyèrent au Roy, pour sçavoir ses intentions. Charles ne se contenta pas de répondre à son fils, & de le féliciter sur l'heureux accouchement de la Dauphine, quelques mois après on lui voit reprendre la tendresse d'un pere pour un fils égaré.

Le Duc de Bourgogne fut peut-être après le Dauphin celui qui témoigna plus de joye de la naissance du jeune Prince. Ce fut peu de chose pour lui, que de donner mille livres à celui qui lui en apporta la nouvelle ; il ordonna que dans tous ses Etats on fit des réjouissances publiques, qui selon les Ecrivains du tems, alloient au-delà de toute expression. Les parrains furent, le Duc de Bourgogne lui-même, & Antoine de Croy, son premier Chambellan ; & la maraine, la Dame de Ravestein, femme d'Adolfe de Cleves, neveu du Duc. Le jeune Prince fut baptisé dans la Paroisse de Geneppe le 5 Août, & nommé Joachim, comme le desiroit le pere, sans qu'on en sçache la raison. Le Duc qui étoit le Prince le plus magnifique de son siècle, fit présent à l'enfant d'un meuble d'or & d'argent, qu'il envoya dans la chambre de la Dauphine, & Croy lui donna une nef d'argent du poid de soixante marcs. Le Dauphin frappé de la générosité du Duc, l'en remercia d'une maniere touchante, & lui dit tête nuë ; » Mon très-cher Oncle, je vous remercie du bien & de l'honneur que vous me faites, je ne le pourrai ni sçaurai desservir, car c'est chose impossible ; sinon que » pour tout guerdon, je vous donne mon corps, le corps de » ma femme & le corps de mon enfant. » A peine le Dauphin eut ôté son chapeau, que le Duc qui n'étoit pas moins sensible que généreux, mit un genoux en terre, & ne voulut jamais se lever que Louis ne se fut couvert. Ce combat d'amitié, de respect, & de reconnoissance, attendrit tous les assistans : le Dauphin auroit été louable, s'il avoit toujours conservé ces sentimens, plus rares entre les Princes qu'entre les

Desservir,
mériter.
Guerdon,
récompense,
recon-
noissance.

(56) Voyez le Recueil de M. Duclos, p. 158. & suiv.

particuliers. La joye & les fêtes furent suivies de la tristesse qu'apporta la mort de ce jeune Prince, qui décéda le 29 de Novembre suivant. Et le Dauphin en conçut une si vive douleur, qu'il fit vœu avec serment de ne toucher jamais d'autre femme que la sienne; serment qu'il garda exactement, si l'on en croit Philippe de Comines. Il paroît par là, que quatre filles naturelles qu'il eut, furent avant ce tems-là les fruits de son oisiveté & de sa retraite. Le reste de sa vie se trouva trop agité, pour croire que ce Prince ait joint dans la suite la passion de l'amour avec celle de l'ambition.

Le deuil de la mort du jeune Prince, n'étoit pas encore passé, lorsqu'on vit arriver à Bruxelles, l'Evêque de Coutance... & le Sieur d'Esternay, Général des finances de Normandie, que le Roy Louis XI. fit noyer depuis; ces Ambassadeurs de Charles VII. venoient principalement pour réputer le Duché de Luxembourg. Le Roy avoit acquis les droits que Guillaume Duc de Saxe tenoit du chef d'Elizabeth, sœur & héritière de Ladislas, Roy de Bohême & de Hongrie, qui étoit mort en 1457. sans laisser de postérité. Le Duc de Bourgogne prétendoit posséder légitimement ce Duché, qu'il avoit, disoit-il, acheté de sa tante... On ne douta plus de voir bientôt la guerre allumée entre ces deux Princes. On en fut encore plus persuadé, lorsque ces mêmes Ambassadeurs suivant leurs instructions, presserent le Dauphin de retourner (57) auprès du Roy, qui ne souhaitoit rien avec tant de passion, que de revoir son fils après une absence de treize années. Ils firent connoître à ce Prince que ses soupçons & ses craintes certaines ou imaginaires, avoient eu le tems de se dissiper. Cependant les desirs du pere ne furent point accomplis, Louis resta toujours dans les Pays Bas: & il avoit raison de ne vouloir point paroître devant le Roy, s'il est vrai, comme le fait entendre une Chronique du tems, (58) qu'on l'accusât d'avoir avancé les jours de la belle Agnès Sorel. Cette audience qui se donna le 21 Novembre, en présence de toute la Cour de Bourgogne, fut une des plus célèbres & des plus marquées. Le Duc répondit qu'il n'avoit pas séduit le Dauphin, mais que plein de respect pour la Maison royale dont il avoit l'honneur d'être. Il

1459.

Tome II.
pag. 53. &
186.

(57) Discours de l'Evêque de Coutance, au Recueil de M. Duclos, p. 185, & Tome IV. de cette édition, p. 426.

(58) Chronique manuscrite de la Bibliothèque du Roy, Vol. 6762. p. 224; du Recueil de M. Duclos.

lui avoit donné un azile volontaire, & lui rendoit tout ce qui étoit dû à sa naissance; qu'en cela il croyoit servir le Roy; (59) qu'il auroit voulu mieux faire, & qu'il ne l'abandonneroit jamais. Dailleurs le Dauphin étoit libre, il ne le retenoit point, & s'il vouloit retourner à la Cour, il le feroit accompagner par le Comte de Charolois, ou le conduiroit lui-même en si bonne compagnie, qu'il n'auroit rien à craindre.

L'Evêque d'Arras, Jean Joffrey ou Joffredy, qui étoit près du Dauphin, répondit pour ce Prince par un Discours assez étendu & rempli de l'éloquence embarrassée & bisarre de ces anciens tems. Il ne laissa pas néanmoins, après un éloge (60) outré du Roy Charles VII. de dire beaucoup de vérités sur la conduite que l'on tenoit envers le fils aîné de France & le présomptif héritier de la Couronne; & adressant toujours la parole à l'Evêque de Courance, qui avoit parlé pour les autres Ambassadeurs, il lui rappella ce que Louis avoit fait de remarquable dans le Royaume & le compare avec l'extrême abaissement où on le tient en le privant de toute subsistance. Il marque combien de fois le Dauphin a envoyé vers le Roy son pere lui demander pardon & lui offrir de se soumettre à tout ce que les Seigneurs du Sang trouveroient juste & raisonnable sur les sujets de plainte qu'on formoit contre lui, quoiqu'il ne se crût pas coupable. Non-seulement il n'avoit jamais eu de réponse favorable, mais toutes ses offres avoient été rejetées avec quelque sorte de mépris; loin de l'attirer par la douceur & par une prudente condescendance, on s'étoit appliqué à le maltraiter par la privation de ses domaines en France, de sa pension & de tout ce qu'il pouvoit posséder. Qu'enfin après avoir soulevé le Dauphin contre lui, on l'en avoit chassé & même on l'avoit poursuivi assez avant sur les Terres du Duc de Bourgogne, on s'étoit appliqué à lui débaucher ses Serviteurs & ses Officiers, jusques à persécuter même ceux qui lui étoient resté fidèles: que loin de traiter la Dauphiné avec tous les égards dûs à une grande Princesse & à l'épouse du fils aîné de France, comme le Roy l'avoit promis, on l'avoit privée du nécessaire: à peine même lui laissa-t-on une mauvaise robe déchirée lorsqu'elle prit la résolution de venir rejoindre son

(59) Mémoires manuscrits de M. l'Abbé Le Grand.

(60) Voyez le Recueil de M. Ducloux, p. 219.

mari. Il a soin néanmoins de disculper le Roy sur toutes ces entreprises odieuses, qu'il rejette avec raison sur des instigations particulieres, ce qui donne lieu au Dauphin de tout appréhender, dans la pensée où il est qu'il ne seroit pas le premier Prince que de semblables cabales auroient fait périr misérablement; ce qu'il montre par l'exemple de Joseph & de Scipion, que la jalousie persécuta jusqu'à vendre le premier comme un vil esclave, & le second se vit contraint de passer tristement le reste de ses jours dans un exil forcé.

1459.

Lorsque les Ambassadeurs de France partirent de Bruxelles, Louis leur remit une Lettre soumise & respectueuse (61) pour le Roy son pere; mais comme c'est une Lettre de créance, il paroît qu'il les avoit chargés de quelque chose de plus particulier que ce qui regardoit sa réconciliation. Quoiqu'il parût vivre à Genep dans une sorte d'indolence & d'oïveté, il ne laissa pas néanmoins, sur la fin de l'année, d'envoyer Houarte, son premier Valet de Chambre, vers le Roy son pere, avec une pareille Lettre de créance. Charles ouit ce Domestique assez long-tems en particulier & le fit ensuite expedier par le Conseil, le 10 Janvier 1461. On voit par cette réponse que les Envoyés du Dauphin aigrissoient souvent leur Maître en ne lui rapportant pas fidèlement l'état des choses; peut-être Louis en avoit-il quelque soupçon, puisqu'il prend le parti d'envoyer celui de ses Officiers commensaux en qui il avoit plus de confiance. Il semble que les choses tendoient à un accommodement: le Roy, par cette réponse plus favorable qu'aucune de celles qu'il avoit faites, rentroit dans les véritables sentimens d'un pere. Il ne souhaitoit qu'une chose, c'étoit de voir son fils auprès de lui, n'eussé été que pour peu de jours. Houarte revint, ce n'étoit pas ce que Charles demandoit, il vouloit voir le Dauphin; il n'eut pas cette consolation; ce Pere infortuné, toujours obsédé par les ennemis de son fils, se persuada que ce Prince en vouloit à sa vie. On lui inspira si fortement cette triste & fatale imagination, qu'il en tomba malade; il s'abstint volontairement de toute nourriture pendant plusieurs jours; & lorsqu'on voulut lui faire prendre quelque chose il n'étoit plus tems. Ainsi les ennemis du Dauphin ne chercherent à perdre le fils qu'au dépens de la vie du pere, qui mourut à Meun-sur-Yevre, le 22 Juillet 1461, entre une &

1460.

1461.

(61) Cette Lettre est p. 215. du Recueil de M. Duclos.

deux heures après midi. Prince qui auroit été le plus heureux de tous les Souverains, si au lieu de s'abandonner aveuglément à ses Ministres & à ses Favoris, il avoit sçu prendre sur eux l'empire qui convient à un grand Roy, qui veut gouverner sagement. Tout le tems de la maladie de Charles (62) se passa en mouvemens, mais rien ne fut proposé au préjudice du Dauphin, c'est-à-dire, de la Loi de l'Etat. Il ne pouvoit y avoir aucun doute, il n'étoit pas vraisemblable qu'il se formât aucun parti contre une Loi claire & reconnue, contre une Loi pratiquée dans tous les tems & à laquelle on n'avoit jamais dérogé. On s'attacha seulement à faire connoître à ceux du Conseil, qui faisoient encore les importans, qu'il n'étoit pas séant de les voir continuellement opposés aux Seigneurs & en différends avec eux. C'est ce que marque Galton de Foix dans sa Lettre au Roy Louis XI. On jugea donc qu'il falloit que tous unanimement Seigneurs & Ministres écrivissent au Dauphin, pour lui apprendre la situation du Roy, qui mourut quatre jours après la datte de la Lettre qu'on lui avoit envoyée.

Tome II.

p. 307.

Louis sçut la mort de son pere le 24 ou le 25 de Juillet. Comme il étoit préparé à cet événement, il partit aussi-tôt de Genep & se rendit à Maubeuge, d'où il écrivit au Maréchal de Saintrailles, pour lui ordonner d'aller prendre possession de la Guyenne en son nom, & de faire prêter serment aux habitans de cette Province. Voici son Ordonnance.

Tiré des
Rec. de M.
l'Abbé Le
Grand.

» L O Y S, par la grace de Dieu, Roy de France, à notre
» amé & féal le Sire de Saintrailles, Maréchal de France,
» Salut. Comme par le trépas de nostre très-chier Seigneur &
» Pere, la Couronne & Seigneurie de nostre Royaume nous
» soit advenue, Vous mandons que sans délai vous vous
» transportez par toutes les bonnes Villes & Places fortes de
» nostre Pays de Guyenne, & d'Icelles prenez la possession
» pour & au nom de Nous; & se besoing est, faites assem-
» bler tous les Habitans, Nobles, Gens d'Eglise & autres,
» & leur dittes & exposez de par Nous le bon vouloir & es-
» poir que avons à eulx, & ce fait, leur faictes faire le ser-
» ment de nous bien servir & obéir. De ce que fait aura esté,
» nous faictes faire réponse par deux des plus notables Bour-
» geois des principales Villes de Guyenne. Donné à Mau-

(62) Lettre du Comte de Foix, tome II. de cette édition, p. 307.

» beuge le 27 Juillet 1461. (63) » Je rapporte cette Lettre d'autant plus volontiers que les Historiens ne font pas mention du séjour de Louis XI. à Maubeuge. Le Maréchal mourut quelques semaines après avoir reçu cet ordre. De Maubeuge la Cour se rendit à Avesnes, où Louis avoit donné rendez-vous au Duc de Bourgogne lorsqu'il lui fit part de la mort du Roy son pere. On soupçonnoit que ceux qui avoient fait sortir ce Prince du Royaume, voudroient peut-être l'empêcher d'y rentrer; les bruits mêmes en furent assez grands. Mais ces rumeurs populaires, quoique sans fondement, obligerent le Duc de Bourgogne de mander toute sa Noblesse pour surmonter les obstacles qui pourroient s'y trouver. Loin que cela fut, on vit arriver de toutes parts un si grand nombre de Seigneurs François, que le nouveau Roy crut devoir prier le Duc Philippe de congédier une partie des Gentilshommes de ses Etats & de ne retenir que les principaux avec sa Maison. Le Parlement députa le 25 de Juillet trois Présidens & un certain nombre de Conseillers avec le Procureur Général & un Huissier, pour aller recevoir à Avesnes les ordres du nouveau Roy. Jean Jouvenel des Ursins, Archevêque de Reims, s'y rendit aussi. Il étoit à la tête de la Députation de sa Ville, qu'il présenta au Roy. Lorsqu'il demanda audience, le Roy lui dit & lui répéta même d'être court. Il pressa ce Prince (64) d'aller à Reims pour s'y faire sacrer. Le Duc de Bourgogne que Louis attendoit à Avesnes, y vint accompagné du Comte de Charolois son fils. Lorsqu'ils furent arrivés, on célébra un Service pour le feu Roy. Mais comme Louis rentroit dans le Royaume dénué de tout, il se vit contraint de faire une levée extraordinaire sur son peuple pour les frais du Sacre & pour d'autres besoins pressans (64*).

Dès que la Cérémonie fut faite, le Roy prit avec toute sa Cour le chemin de Reims; & sa reconnoissance le porta à commander que par-tout où passeroit le Duc de Bourgogne, on lui rendît les mêmes honneurs qu'à sa propre personne. Il ordonna que la Ville de Reims vînt au-devant de ce Prince jusques à l'Abbaye de Saint Thierry, que l'Archevêque le reçût à la porte de la Ville, qu'on lui présentât les clefs, & que dans

(63) Tirée de l'original, dans les Recueils | du Recueil de M. Duclos.
de M. Le Grand, où le Sceau manque.

(64*) Voyez les Lettres Parentes de ce Prince, Tome II. p. 345.

la Harangue qui lui seroit faite on ne manquât pas de dire qu'on lui étoit redevable de la conservation du Roy. Louis voulut que tant que ce Duc seroit dans la Ville, on prît l'ordre de lui; & que si quelqu'un de sa suite commettoit quelques excès, on se contentât d'écrire leurs noms, & que lui-même se chargeoit d'en parler selon que la chose le mériteroit. Les ordres du Roy furent exécutés, Philippe fut loger à Reims & Louis attendit quelques jours dans l'Abbaye de Saint Thierry que l'on apprêtât tout ce qui étoit nécessaire pour son Sacre. Le 14^e d'Août, veille du Sacre, le Duc de Bourgogne accompagné du Comte de Charolois son fils, des Comtes de Nevers & d'Etampes ses neveux, du Comte de Saint-Pol, du Seigneur de Ravelstein & d'un grand nombre d'autres Seigneurs, qui étoient l'élite de la Noblesse de ses Etats, alla prendre le Roy à Saint Thierry & l'amena à Reims, & le lendemain 15^e il fut sacré avec les cérémonies ordinaires, en présence d'un Légat du Saint-Siege & de plusieurs autres Prélats. Ce fut inutilement que le Duc de Bourgogne, auquel le nouveau Roy ne devoit rien refuser, se prosterna pour demander grace pour tous les Officiers du feu Roy, qui l'avoient mécontenté lorsqu'il n'étoit que Dauphin. Louis n'aimoit point à pardonner, ç'a été son vice le plus marqué, ainsi il n'accorda au Duc qu'une partie de sa demande; mais du moins corrigea-t'il ce refus par le bien qu'il fit à ceux qui l'avoient servi dans sa disgrâce: Antoine de Croy fut fait Grand-Maître de sa Maison. Il donna le Bâton de Maréchal au Bâtard d'Armagnac, aussi-bien que le Comté de Comminges & la Seigneurie de Mauleon-de-Soule, entre le Bearn & la Navarre. Il avoit déjà le Gouvernement de Dauphiné, & Louis y ajouta celui de Guyenne: il fut le mieux récompensé de tous ceux qui avoient suivi la disgrâce du Dauphin. Joachim Rouaut, Seigneur de Gamaches, obtint la dignité de Maréchal de France; cependant sa faveur déclina sur la fin de ce Regne, & ses services n'empêcherent pas qu'il n'y eût un Arrêt rendu contre lui pour concussions & malversations. Ce Prince sçavoit récompenser, mais il ne vouloit pas qu'on lui manquât en rien, ni qu'on se récompensât soi-même. Il exigeoit que ses Favoris lui eussent obligation des graces qu'ils sçavoient mériter par des services ou par un attachement sans bornes. Deux jours après le Sacre le Duc de

Gamaches,
près la Vil-
le d'Eu au
pays de
Caux.

Tome III.
de cette Ed.
P. 482.

Bourgogne fit hommage au Roy (65) de tout ce qu'il tenoit de la Couronne. De Reims toute la Cour se rendit à Meaux & à Saint-Denis, où l'on fit un Service pour le repos de l'ame du feu Roy ; enfin le dernier jour du mois Louis fit à Paris l'Entrée la plus célèbre qu'on eût vû jusqu'alors.

Les premiers soins du nouveau Roy le porterent à régler les affaires du Gouvernement. Jamais Prince ne monta sur le Trône dans des conjonctures plus favorables, ni avec des qualités plus propres pour en profiter. Il avoit passé les premiers feux de la jeunesse ; sa réputation étoit bien établie au dedans & au dehors. Les disgrâces & les persécutions avoient augmenté son expérience ; & devoient l'empêcher de se livrer à son humeur. Il courut trop tôt à la vengeance ; il commença par la Robbe, & alla successivement aux autres Etats. La prison que souffrit d'abord Guillaume Cousinot, Bailli de Rouen, homme d'un rare mérite, fut un avertissement aux autres, d'éviter par la fuite un pareil traitement ; on ne vit que changemens dans la fortune de ceux qui par leur fidélité & leurs services, avoient mérité sous le feu Roy, d'être mis dans les grands postes de la Cour, & des Provinces, qu'ils remplissoient avec honneur. On étoit au contraire étonné de ne voir entrer à leur place que des hommes nouveaux dans des emplois, dont ils s'acquitterent très-mal. Louis eut tout lieu depuis de se repentir de cette conduite, aussi-bien que des remissions qu'il accorda & de la liberté qu'il rendit au Duc d'Alençon & au Comte d'Armagnac, justement condamnés sous le dernier regne. Le premier par un crime d'Etat, avoit cherché à introduire dans le Royaume les Anglois, anciens ennemis de cette Couronne ; & le Comte d'Armagnac fut convaincu, non-seulement de crime de leze-Majesté, mais encore d'un inceste habituelle avec sa propre sœur, qu'il avoit épousée sous l'autorité d'une fausse dispense ; enfin il étoit coupable de sédition, de meurtres, & de tous les autres excès, auxquels se livre un Seigneur, soutenu de forces considérables, mais qui n'avoit ni mœurs, ni aucun des principes de la vie civile ; on le verra périr dans la fuite, d'une manière cependant moins funeste que ses crimes ne méritoient. Les séditions de Reims, d'Angers, d'Alençon, & d'Aurillac, furent de tristes présages d'un regne qui seroit agité & tumultueux.

(65) Voyez Tome II. pages 343. & 344.

1461.

Quand le Roy fut sorti des embarras que donnent les commencemens d'un gouvernement aussi étendu que celui d'un grand Royaume, il envoya vers le Pape Pie II. pour faire au Saint Siège, l'obedience filiale, que nos Rois nouvellement arrivés à la Couronne, (66) rendent comme très-Chrétiens & fils aînés de l'Eglise. Les lettres d'obedience sont de

1462.

la fin du mois de Novembre. L'Ambassade néanmoins ne partit que vers le commencement de l'année 1462; Louis fit dans cette occasion une démarche qui surprit l'Eglise de France; il promit au Pape l'abrogation de la Pragmatique sanction, loi peu agréable à la Cour de Rome, parce qu'elle remettoit en vigueur les Elections aux Prélatures, conformément au droit commun ancien; & par là, elle privoit cette Cour de beaucoup de droits qu'elle croyoit lui appartenir. Cette affaire avoit été négociée par Jean Joffredi, Evêque d'Arras, & Légat du Pape auprès du Roy Louis XI. il en eut le Chapeau de Cardinal, & devint ensuite Evêque d'Albi. Cependant le peu de menagemens que les Papes eurent alors pour nos Rois, empêcherent l'entier annéantissement de cette loi, qui subsista encore jusques au commencement du regne de François I. c'est-à-dire, pendant près de soixante ans. L'Evêque d'Angers, Jean de Beauveau, qui fut de cette ambassade, conduisit avec lui à Rome, Jean Baluë, homme célèbre sous le regne de Louis XI. soit par sa grande faveur auprès du Roy, soit par sa trahison, soit enfin par une disgrâce complete, qu'il n'avoit que trop meritée. Louis ne put tirer aucun fruit de l'abolition de la Pragmatique: le Pape néanmoins lui envoya une épée benite, par son Nonce, Antoine de Nocetis ou de Noxe, à qui le Roy fit des presens, qui valoient beaucoup plus que cette épée. L'ambassade du Roy fut reçûe très-favorablement à Rome, on lui prodigua les honneurs; le Pape fit l'éloge (67) de la piété de nos Rois, & surtout de Louis XI. Il s'épuisa en paroles pour louer un Prince, qui venoit de supprimer une loi odieuse; en quoi, selon le Souverain Pontife, il avoit plus fait que tous les Rois & les Empereurs de la Maison de France, qui avoient été les défenseurs de la Religion, & les protecteurs du S. Siège.

Le Pape fit bien voir qu'il parloit d'affection dans cette rencontre, puisqu'il ordonna que toutes les boutiques de Rome se-

(66) Elles sont au Tome II. de cette édition, p. 357.

(67) La harangue du Pape Pie II. se trouve au Vol. 529. des MSS. de Dupuy.

soient fermées pendant trois jours ; qu'on feroit des Processions en action de grâces dans toutes les Eglises ; que le soir il y auroit dans toutes les ruës, des illuminations & des feux. Ces ordres si exactement donnés, firent croire au peuple, qu'il ne pouvoit témoigner trop de joye pour la suppression d'une loi, qui paroissoit à Rome la plus inique de toutes les loix. On la représenta donc par des Phantômes, que l'on traîna dans les ruës, & qu'enfin on brûla avec éclat & solennité. Cette Capitale du monde Chrétien, retentissoit des éloges d'un Pape qui avoit terminé une affaire que ses trois prédécesseurs immédiats n'avoient osé entreprendre. Louis cependant n'étoit pas content, il avoit demandé pour prix de l'abolition de la Pragmatique, que le Pape accordât à René, Duc d'Anjou, l'investiture du Royaume de Naples ; mais Sixte en avoit disposé autrement. Et comme la première ambassade n'avoit pas réussi, le Roy en dépêcha une seconde ; il envoya au Pape Hugues Massip, connu sous le nom de Bournasfel, Sénéchal de Toulouse. Il remit à Pie II. une lettre de plaintes de la part du Roy ; il parla ferme dans l'audience qui lui fût donnée : mais le Pape étoit guidé par le Cardinal d'Arras, qui lui conseilla de répondre avec encore beaucoup plus de fermeté. Louis avoit fait la démarche que Rome demandoit, il n'y avoit plus à en revenir. Ainsi, le Pape suivit ses intérêts propres, d'une manière plus exacte, que n'avoit fait Louis XI.

Dès que le Roy Charles VII. fut décédé, François II. Duc de Bretagne, envoya vers le nouveau Roy, pour lui faire des complimens sur la mort de son pere, & sur son avenement à la Couronne. Quoique Louis ne fut pas content de la conduite que le Duc avoit tenue à son égard ; il eut cependant la prudence de n'en faire rien connoître ; on sçait que la dissimulation fut la baze de sa politique. Le Duc de Bretagne qui étoit Vassal de la Couronne, se disposa pour venir faire hommage au nouveau Roy. Il tint un grand Conseil, (68) pour sçavoir de quelle manière il se conduiroit ; enfin après bien des difficultés formées de part & d'autre, il fut résolu (69) que ce

(68) Voyez le Procès-verbal de l'hommage, au Tome II. de cette édit. p. 11.

(69) *DELIBERATION du Conseil du Duc de Bretagne sur son hommage.*

» Furent ordonnées & délibérées les

» choses qui ensuivent, qui sont à besonger touchant le voyage que fait le Duc en France.

» Le Duc faisant son hommage du Duché de Bretagne, dira qu'il ne fait pas l'hommage lige, mais fait son hommage en la

1462.

seroit conformément à ce qu'avoient fait ses prédecesseurs. Tel fut le sage temperamment que l'on trouva pour empêcher toutes les contestations qui pouvoient naître entre le Roy & son Vassal. Le Duc, muni des avis de son Conseil, se rendit à Tours, près de Louis XI. où il se fit accompagner par ce qu'il y avoit de plus distingué dans la Noblesse de Bretagne. Comme il vouloit paroître dans ce premier voyage avec magnificence; il fit marcher avec lui ses plus riches meubles, sa trésorerie, & tout ce qu'il s'imagina pouvoir éblouir Louis & toute sa Cour. Il se disposoit à faire beaucoup de presens, mais le Roy qui craignoit qu'on ne séduisît ses Courtisans, ne le trouva pas bon; il permit seulement au Comte de Dunois, à l'Amiral de Montauban, & à quelques autres de regaler le Duc, qui fut contraint de remporter les presens qu'il avoit destinés à plusieurs personnes de marque. Il fit son hommage, tel qu'il avoit été réglé; (70) & le Roy, loin de faire paroître aucun mecontentement, voulut lui-même gagner le Duc, par ses bienfaits & par quelque sorte de confiance. Il lui donna des lettres de Lieutenant Général des Provinces d'audeça de la Loire, pour le tems que Sa Majesté employeroit à un

» maniere que ses prédecesseurs ont fait;
 » & quelque réiteration de paroles qu'il
 » ait en cette matiere de la part du Roy,
 » le Duc & ses gens demeureront en celui
 » entendement, & leur en demeureront
 » les dernieres paroles. Et à servir cet ar-
 » ticle le Trésorier des Lettres baillera au
 » Vice-Chancelier les Lettres & instru-
 » mens des précédens hommages, tant de
 » la part du Duc que de la part du Roy:
 » & à difference dudit homage de Breta-
 » gne en faisant son homage de la Comté
 » de Montfort & des autres Terres qu'il
 » tient en France, fera l'homage lige dé-
 » ceint & à genoux.

» Item. De la Pairie de France ne sera
 » fait nul homage, & si le Roy & ses gens
 » en parlent, sera expressément dit qu'il
 » n'en fait point d'homage pour le present.

» Item. D'obtenir cassation & annula-
 » tion des exploits faits par M. Arnould
 » Boucher & Guillaume de Paris, Com-
 » missaires du Roy, & Nicolas Furant,
 » Sergent du Roy.

» Touchant l'exécution de l'Arrêt con-
 » tre l'Evêque de Nantes, si on peut trou-

» ver moyen, ou en communiquant des
 » autres matieres du Roy & du Duc, ou
 » sur les remontrances d'aucunes novali-
 » tés, qui ont été faites sous une clause
 » générale ou autrement, de surseoir l'exé-
 » cution dudit Arrêt, sans parler de la
 » communication autrefois accordée, se-
 » roit bon d'impetrer ladite surseance au
 » plus long terme qu'estre se pourra, &
 » en doit-on passer (ou parler) avec Mes-
 » sieurs de Dunois & l'Amiral (c'estoit Mon-
 » tauban) afin que par leur moyen on y
 » puisse parvenir, si estre peut.

» Sinon on remonstrera la matiere de
 » ladite convention, pendant laquelle a
 » été toujours surseise l'exécution dudit Ar-
 » rêt, & requerra, dit-on, ladite sursean-
 » ce jusqu'à ce que ladite convention se
 » fera, ou par le moyen de mesdits Sieurs
 » mettre le terme au plus loing qu'estre se
 » pourra. Expédié en Nantes en Conseil,
 » le 5 Décembre 1461. Tire des Recueils de
 » M. l'Abbé Le Grand.

(70) Tome II. p. 11. où se trouve le
 Procès-verbal de cet hommage.

voyage,

voyage, qu'elle avoit résolu de faire, vers les frontieres de France & d'Espagne. Louis cependant ne vouloit point partir sans aller auparavant en Pélerinage à Saint Sauveur de Redon, Ville & Abbaye célèbre du Diocèse de Vannes. Mais le Duc apprehendoit que ce Prince ne cachât quelque dessein, sous un pretexte de dévotion : il ne se passa rien néanmoins au préjudice du Duc de Bretagne; & le Roy fut cette fois vraiment dévor.

Louis revint à Nantes, d'où il prit la route de Bordeaux; il s'arrêta quelque tems aux environs de cette Ville, pour attendre que le Roy d'Arragon fût au rendez-vous qu'ils s'étoient donné. Le sujet de leur entrevûë, étoit la pacification des troubles de Catalogne, dont les habitans soulevés, avoient pris les armes. Louis marcha de Bordeaux à Dax, & à Ortez; & de-là à Sauveterre dans le Bearn. Jean II. Roy d'Arragon, se rendit à Saint Palais dans la basse Navarre : on convint du tems & du lieu de l'entrevûë, qui se fit au pont de Serain, à moitié chemin des endroits, où s'étoient rendus les deux Rois. Cette entrevûë produisit une ligue offensive & défensive, entre Louis XI. & le Roy d'Arragon. Ce dernier manquoit d'argent, sans quoi il ne lui étoit pas possible de soutenir la guerre, ni de soumettre ses sujets revoltés. Louis lui prêta trois cens cinquante mille écus d'or; & pour sûreté d'une somme aussi considérable, il lui engagea le Roussillon & la Cerdagne, & principalement les places de Perpignan & de Collioure : ce traité fut signé à Bayonne le 9 de May, & ratifié par le Roy Jean à Sarragoce le 23 du même mois; & par le Roy Louis à Chinon le 15 Juin suivant. Les rebelles furent soumis par les armes de France; mais le Roy d'Arragon qui croyoit n'avoir plus besoin du secours de Louis XI. employa des intrigues secretes, pour faire soulever les habitans de Perpignan; la revolte dura peu, mais il fallut y employer la voye des armes.

Henri IV. Roy de Castille, eut tout lieu d'être inquiet des secours que Louis donnoit au Roy Jean d'Arragon, avec lequel le Castillan avoit quelques contestations : les inquietudes de Henri étoient d'autant mieux fondées, qu'il y avoit depuis plus de 300 ans des alliances entre les Royaumes de France & de Castille; ces alliances renouvelées depuis peu, étoient stipulées, non-seulement de Couronne à Couronne,

& de Rois à Rois ; mais même de peuple à peuple. Il fallut en venir à des éclaircissemens qui exigeoient une entrevûe entre ces trois Rois. Louis s'y prêta volontiers, & crut qu'il pourroit trouver moyen d'accorder ces deux Puissances, qui l'avoient pris pour mediateur. Il se rendit donc à Bayonne : on tint des conférences, où chacun cherchoit à se tromper ; le Roy d'Arragon vouloit retirer le Roussillon, sans payer Louis XI. qui d'un autre côté s'appliquoit à tromper l'Arragonois, par les droits qu'il avoit du chef de sa mere sur l'Arragon. Elle étoit aussi-bien que son ayeule, de la Maison d'Anjou, dont Louis soutenoit les intérêts. Henri IV. ne parloit que de ses prétentions sur le Royaume de Navarre ; prétentions également extraordinaires & mal fondées. Louis fut donc arbitre de leurs différens, & toutes les parties se plainquirent de son jugement ; les uns prétendoient qu'il ne leur avoit point accordé assez ; les autres publioient qu'il avoit traité leur partie trop favorablement. Louis en se rendant à Bayonne, passa par la Rochelle, où il vit la Reine sa mere, pour la dernière fois. Cette Princesse avoit résolu, suivant la dévotion du tems, d'aller en Pélerinage à Saint Jacques de Compostelle, dans la Gallice ; elle y fût, & mourut peu de tems après son retour. Dans sa route, le Roy reçut un courier de Jacques d'Armagnac, Duc de Nemours, qui lui annonçoit la réduction entière de la Ville de Perpignan, qui s'étoit revoltée, & pour laquelle il fallut expedier une remission. (71)

Henri Roy de Castille, eut beaucoup de peine à consentir à l'entrevûe, cependant il s'y détermina & le fit. Comme il étoit magnifique, il y parut avec tout l'éclat d'un Roy qui aimoit extraordinairement le faste ; toute sa Cour ne fut pas moins brillante : le Roy d'Arragon n'y vint pas, il se contenta d'y envoyer la Reine son épouse avec un Conseil : le Roy Louis XI. y fut, mais d'une maniere simple, n'ayant pour toute décoration que le titre de Roy Très-Chrétien. Sa suite composée des Seigneurs du Sang, & d'autres personnages distingués par leur naissance & par leurs charges, imita la simplicité du Roy. Henri de Castille passa la riviere de Bidassoa, & vint trouver Louis XI. qui l'attendoit. Ces deux Princes s'embrasserent & se retirerent à l'écart sur une petite éminence ;

(71) Voyez cette remission, Tome II p. 389.

après une demi heure de conversation, le Roy de France appella l'Archevêque de Toledé, le Marquis de Villena, le Comte de Cominges, & Alvare Gomez, Secrétaire Espagnol, qui avoit écrit tout ce qui s'étoit passé! Il lui commanda de lire le traité (72) qui venoit d'être conclu. Après les conférences, Louis alla voir, le 10 d'Avril la Reine d'Aragon, qui étoit à Ustariz, à quatre lieues au Sud de Bayonne: il lui envoya quelques rafraichissemens, & toute la Cour de cette Princesse, aussi-bien que celle du Roy de Castille, fût comblée des présens que Louis leur distribuoit avec une sorte de profusion. Cependant les deux Rois se separerent assés mécontents l'un de l'autre.

Deux grandes affaires terminerent cette année, l'une étoit particuliere, & l'autre interressoit l'Etat ou l'ordre public. La premiere est celle du Comte de Dammartin; la seconde regarde le rachat des Villes de la riviere de Somme. Antoine de Chabannes, Comte de Dammartin, étoit un de ces hommes rares, dont on a peine à trouver deux exemples dans chaque siècle. Né d'une Maison qui remonte par femmes aux anciens Comtes de Bigorre; il soutint, & par ses services, & par la dignité de son caractère la Noblesse de sa naissance; il avoit suivi le Dauphin dans presque toutes ses expéditions, même dans l'affaire de la Praguerie en 1440, aussi-bien qu'à celle de Dieppe & des Suisses. Mais il étoit devenu désagréable à ce Prince, pour avoir refusé de tuer Pierre de Brezé, Grand Sénéchal de Normandie, (1) que Louis avoit pris en aversion. Dammartin vouloit bien se battre, suivant les règles de l'honneur, mais point autrement: le Dauphin au contraire exigeoit que ce fut de guet-à-pens. Telle fut la premiere cause de leur refroidissement; Dammartin eut même la prudence de passer sur un dementi que lui donna le jeune Prince, en présence du Roy, quoiqu'il scût lui faire sentir combien il en étoit touché. L'indifference augmenta par la déposition, dont nous avons parlé: (2) enfin elle se tourna en haine, à l'occasion des ordres que Dammartin reçut de Charles, de poursuivre le Dauphin, lorsqu'il abandonna le Dauphiné en 1456. L'intime faveur où il fut ensuite auprès du

(72) Voyez ce Traité, Tome II. pag. 378. & 381. | banes, in-12. Paris 1617. p. 38, &c.

(1) Vies de Jacques & Antoine de Cha-

(2) Ci-dessus, p. XIV. & XV.

Roy, ne fit qu'aggraver l'aversion que Louis avoit conçue pour lui. Ainsi qu'on ne soit pas étonné de voir Dammartin exclu de l'amnistie, que le Dauphin parvenu à la Couronne, accorda aux autres Officiers du Roy son pere, qui lui avoient été contraires. Ce Seigneur sentit tout ce qu'il devoit craindre d'un Prince irrité, tel que Louis XI. & d'autant plus à redouter, qu'il avoit tort. Dammartin auroit tenté de sortir du Royaume, s'il eut crû le pouvoir faire avec sûreté ; mais tous ses domestiques le quitterent, un seul lui resta fidèle ; ce fut le nommé Voyault Dimonville, qui lui protesta que jamais il ne l'abandonneroit. (3) Dammartin le chargea de plusieurs Lettres pour le Duc de Bourgogne, pour l'Amiral de Montauban, son ancien ami, aussi-bien que pour Boniface de Valpergue, & pour Joachim Rouault, Seigneur de Gama-ches. Voyault part de Mehun, & se rend à Avesnes, muni d'amples instructions de la part de son Maître. Il s'adressa d'abord à Montauban. Ce Courtisan tout bouffi de la grace que le nouveau Roy venoit de lui faire, en lui accordant la charge d'Amiral, eut à peine apperçu la signature de Dammartin, qu'il déchire la Lettre & la foule aux pieds ; il arrête même ce fidèle domestique ; & prie un Chevalier Flamant, homme hardi & courageux qu'il menoit dîner avec lui, de tenir Voyault jusqu'à ce qu'il eut trouvé quelqu'un pour le conduire en prison. Le Chevalier le fit, croyant qu'il s'agissoit de quelque grand crime : il ne laissa pas d'interroger ce domestique ; mais, dit l'Historien, » quand le Chevalier eut bien » entendu tout le cas & la mauvaisté & ingratitude de l'Ad- » miral, si le print par le bras en lui disant, Monsieur, que » voulez-vous faire ? Vous sçavez qu'il n'y a gueres que le » Roy vous a donné l'office d'Amiral, & paravant n'en aviez » point d'autre ; montrez que vous êtes sage & homme digne » de mémoire, & devez tâcher d'acquérir bruit & honneur, » & non pas croire votre fureur. Vous sçavez que du tems » du feu Roy Charles, le Comte de Dammartin vous a fait » tous les plaisirs qu'il a pû faire : considerez aussi si vous en- » voyiez un message par devers un, que vous pensissiez qu'il » fût votre ami, & le requeriez d'aucune chose, & il lui fît » desplaisir, vous ne seriez pas joyeux. » Sans cette sage remontrance du Chevalier Flamant, Voyault couroit risque

(3) Voy. la Chronique extraite, p. 312 du Tome II. de cette Edition.

d'être jeté dans la rivière ; c'étoit le style du tems. Valpergue en usa de même & fit de pareilles menaces.

L'émissaire du Comte de Dammartin quoiqu'affligé, quoique triste, ne se décourage pas. Il rencontre heureusement un domestique de sa connoissance, qui étoit auprès de Jean de Reilhac, Secrétaire du Roy, qui l'emmeine avec lui. Reilhac au retour de chez le Roy, voyant un homme inconnu, s'informe de sa condition, lui parle & lui remontre la faute qu'il faisoit d'abandonner un maître bienfaisant, parce qu'il est dans la disgrâce. Voyault avoit d'abord déguisé sa mission ; il disoit qu'il avoit quitté le service de Dammartin pour chercher un maître : mais la remontrance de Reilhac lui donna lieu de s'ouvrir sur le sujet de son voyage. Ce Ministre, chose rare dans ces tems orageux, fut touché de compassion pour un homme disgracié ; il fit sçavoir à Dammartin qu'il eût à prendre courage, & qu'il esperoit qu'on le rappelleroit dans peu : mais que jusques-là, il lui conseilloit de mettre sa personne à couvert. Joachim Rouault étoit parti d'Avesne, pour aller exécuter à Laon quelques ordres du Roy. Voyault le va trouver, & il en tira une réponse aussi favorable qu'avoit été celle de Reilhac. Dammartin qui attendoit à Saint Fargeau, le retour de ce fidèle domestique, trouva quelques consolations dans les Lettres de Reilhac & de Rouault : mais il ne falloit point en rester là. Voyault fut donc envoyé à Reims, où la Cour s'étoit rendue pour le Sacre du Roy. Un parent de Dammartin le présenta au Duc Philippe de Bourgogne & à Jean Duc de Bourbon. Ces Princes remplis des sentimens d'honneur & d'humanité qui convenoient à leur naissance, promirent d'agir auprès du Roy. Le Duc de Bourgogne, qui auroit souhaité attirer le Comte à son service, prévint dès-lors que Louis ne regneroit pas long-tems en paix ; & le Duc de Bourbon fit sçavoir à Dammartin, qu'il auroit de ses nouvelles dans quelque tems : il soupçonnoit déjà quelque orage. C'étoit à la vérité une consolation, qui donnoit de l'espérance à ce Comte, mais qui ne le retiroit pas encore d'un état de tristesse, qui l'obligea d'être pendant près de deux ans errant & fugitif. Ennuyé de se voir exclu d'une Cour, où il avoit brillé, & dont il ne connoissoit que la douceur, il résolut de s'aller jeter aux pieds du Roy, qui étoit alors à Bordeaux. C'étoit au retour de la Conférence de Bayonne.

Louis surpris de voir le Comte à ses genoux, lui fit quelque reproche sur sa conduite à son égard, & lui demanda ce qu'il vouloit, ou justice, ou miséricorde; Justice, répondit Dammartin: hé bien, lui repliqua ce Prince, je vous bannis pour toujours de mon Royaume; & sur le champ, il lui fit donner une somme considérable pour les frais de son voyage: on dit quinze cens écus d'or, c'étoit beaucoup; il ordonna même de défrayer les Archers qui le devoient conduire: cette démarche du Roy n'empêchoit pas les poursuites que l'on faisoit contre Dammartin. Le Parlement qui l'avoit jugé par défaut, le déclara coupable du crime de leze-Majesté. Cependant le Comte, ennuyé de vivre dans les Pays Etrangers; & ne pouvant se résoudre à rester toujours caché, se mit entre les mains du Bailli de Mâcon, qui le conduisit dans les prisons de la Conciergerie du Palais à Paris, d'où il fut transféré dans la grosse Tour du Louvre. Enfin, à la poursuite de Charles, Comte de Melun son ennemi: le Parlement rendit un Arrêt le 20 Août de cette année, qui déclare Dammartin convaincu de tous les crimes, dont il étoit accusé. La déposition qu'il avoit faite en 1446, fût déclarée injurieuse, & lacerée en sa présence. L'Arrêt le condamne à un bannissement perpétuel dans l'Isle de Rhodes, & déclare tous ses biens acquis & confisqués au Roy. Mais ce Prince commua la peine du bannissement en celle d'une prison; & Dammartin fut enfermé à la Bastille. Il eut néanmoins le bonheur de s'évader au commencement de la guerre du bien public: il s'attacha aux Princes ligués; & après la paix de Conflans & de Saint Maur, Louis XI. le reçut en grâces, & il devint un des plus intimes favoris de ce Prince: non pas de ces favoris inutiles, qui sont un objet d'aversion pour les sujets qui les méprisent; il fut comme l'avoit été Jacques de Chabannes son frere, Grand Maître de France; & se rendit par ses talens pour la guerre, l'un des hommes les plus nécessaires de ce regne. L'Arrêt donné contre lui, fut cassé en 1468, pour raison d'une erreur intervenue dans la procédure. Cependant il ne laissa pas d'être disgracié (4) une seconde fois en 1480, mais sans rien perdre de ses pensions, ni des dignités qu'il avoit méritées par les plus importans services. Il a conduit sa vie jusqu'à l'à-

(4) Voyez les pieces imprimées au Tome II. pag. 312. jusques à la 343, & sur la seconde disgrâce la page 261 du même Volume.

ge de 97 ans, qu'il est mort le jour de Noël 1508, après avoir servi honorablement sous trois de nos Rois, & avoir vécu sous cinq.

1463.

Le rachat des Villes de la rivière de Somme, fut beaucoup plus important, & eut des suites plus considérables. Ces places, depuis celle de S. Quentin jusqu'à Abbeville, aussi-bien que le Comté de Ponthieu, n'étoit proprement qu'un gage pour indemniser le Duc de Bourgogne au cas que les Anglois vinssent à entamer ses frontières dans la guerre qui subsista encore long-tems après ce traité entre les deux Couronnes. Cependant l'engagement de ces Places étoit conditionnel (5), & le rachat avoit été stipulé de la somme de quatre cens mille écus d'or, payables en deux payemens, au Duc de Bourgogne, ou à ses Successeurs. Le Roy Charles VII. avoit projeté dès l'an 1449, de retirer ces Villes; surquoi il y eut (6) un Conseil, où l'affaire fût examinée: mais on la remit à un autre tems. Le Roy Louis XI. qui n'avoit plus de guerre avec les Anglois, crut que ce gage devenoit inutile; il résolut donc de rentrer dans les Places engagées; en se conformant néanmoins au traité, c'est-à-dire, en payant la somme de quatre cens mille écus d'or. Dès que le Comte de Charolois fut informé de cette résolution, il fit prier le Roy de ne point penser à retirer ces Villes, qui mettoient, disoit-il à couvert tout le Pays d'Artois: ce n'étoit là qu'un prétexte. La vraie cause fut, que le Roy avoit fait espérer au Comte, qu'il lui remettroit à lui-même les quatre cens mille écus qui devoient revenir de ce rachat; cependant au grand chagrin du Comte, cette somme fut remise entre les mains du Duc de Bourgogne, d'où elle passa en celles de Jacob Bessille, garde des Joyaux du Duc, à qui il devoit en rendre compte, & non au Comte de Charolois. (7) Comme Louis n'étoit pas content du Comte, il fit peu d'attention à ses prières, & le marché fut conclu avec le Duc de Bourgogne, par le moyen d'Antoine de Croy, favori de Philippe; ce fut un nouveau motif qui augmenta l'aversion du Comte de Charolois contre ce Seigneur & ceux de sa maison. Dès que le Roy eut nouvelles de la conclusion, il fit partir de Paris, Etienne Chevalier, Trésorier de France, avec

(5) Voyez la promesse de Philippe Duc de Bourgogne de l'an 1435. au T. II. p. 401. Villes, au Tome II. pag. 403.
 (6) Information sur le rachat desdites Villes, au Tome II. pag. 403.
 (7) Olivier de la Marche, en ses Mémoires. Liv. I. chap. 35.

deux cens mille écus, qui devoient servir au premier paiement. Il étoit accompagné de cinquante Lances, c'est-à-dire, trois cens hommes, & de cent Archers de ceux (8) du Bailli d'Evreux. A Beauvais, Chevalier augmenta son escorte d'une centaine d'hommes de la Compagnie du Maréchal de Gamaches : il se rendit auprès du Comte d'Eu, au Pays de Caux, chez lequel il mit en dépôt les deux cens mille écus, suivant les ordres du Roy. De-là, il fut trouver le Duc de Bourgogne, pour lui faire part de sa commission, & il lui étoit ordonné de se conduire en tout suivant les avis du Seigneur de Croy. Ce premier paiement fut fait à Hedin ; la quittance du Duc de Bourgogne (9) est du douzième de Septembre ; & le second se fit le huit Octobre suivant. Louis qui n'avoit pas les fonds nécessaires pour ce dernier paiement, demanda au Parlement l'argent qui étoit aux Consignations, & l'on se servit même de celui qu'on avoit destiné pour payer les gages des Officiers. Le Parlement persuadé que les vûes du Roy étoient louables, se prêta de bonne graces à ce qu'il désiroit, & tout reussit à l'avantage du Royaume. Le Roy, pour rembourser les sommes empruntées, fit assembler les Etats de chaque Province, & toutes y contribuèrent, peu à la verité, mais assés pour former la somme dont le Roy avoit besoin.

L'affaire du rachat des Villes de la riviere de Somme, n'étoit pas encore entierement consommée, que l'on arrêta un Exprès qui revenoit de Rome de la part du Duc de Bretagne. On lui prit ses Instructions qui portoient, que ce Prince introduiroit plutôt les Anglois dans ses Etats, que de se soumettre au Roy. On fut informé à la Cour par la voye d'Escosse, & par quelques autres moyens, que Romillé, Vice-Chancelier de Bretagne, étoit à Londres, où il sollicitoit le Roy Edouard, de fournir au Duc six mille Archers ; & il promettoit de le recevoir dans sa Province, au cas que ce Prince voulût déclarer la guerre à la France. D'abord Louis se plaignit de cette perfidie ; le Duc protesta qu'il ignoroit cette négociation. Il fit informer lui-même, & ne trouva point de coupables. Il envoya vers le Roy pour se justifier : mais on avoit des preuves si convaincantes de sa mauvaise conduite, qu'aucun du Conseil ne le crut. On se contenta pendant quelque tems d'opposer la ruse à la ruse. On parut content de ses

(8) Instruction, Tome II. p. 39.

(9) Elle est au Tome II, p. 325.

excuses ; on l'en fit assurer par un Maître des Requêtes, qu'on lui envoya pour lui donner avis que le Roy venoit de nommer des Commissaires, pour terminer à l'amiable tous les differens qu'il avoit avec lui. Il y eut même quelque chose de plus sur les défiances du Duc de Bretagne & du Comte de Charolois. C'étoit entre ces deux Princes, une correspondance réglée, dans laquelle ils prenoient des mesures contre le Roy, avec promesse de s'assister mutuellement. Le Duc s'étoit allié avec le Roy d'Angleterre, sans l'aveu du Roy. Ce Prince & son Conseil avoient oublié sans doute, que Jean de Montfort & son pere, tous deux Ducs de Bretagne, s'étoient vûs contraints de prendre des Lettres d'abolition, pour de pareilles alliances, qui deviennent des crimes d'Etat dans un Vassal. On avoit même arrêté un Exprès du Pape, sur lequel on trouva des papiers, par où il paroissoit que l'intention du Duc étoit de se soustraire entierement à la Couronne de France, & de s'en rendre independant. Il eut la temerité de faire dire au Consistoire par son Procureur en Cour de Rome, qu'il ne relevoit point du Roy ; & qu'il mettra plutôt les Anglois en Bretagne, que d'y souffrir les François. Tel étoit l'inconvenient des Grands Vassaux, qui déclaroient souvent la guerre à leurs Souverains, & qui cherchoient par les voyes les plus odieuses à ne les plus reconnoître pour avoir moyen de traiter de pair avec eux.

Tous ces mouvemens n'empêcherent pas Louis de se rendre à Hedin, vers la fin du mois de Septembre, pour engager le Duc de Bourgogne à terminer une treve entre la France & l'Angleterre, avec promesse de lui donner les secours nécessaires pour obliger le Comte de Charolois, qui étoit mal avec son pere, à rentrer dans son devoir. Ce fut encore un nouveau motif qui augmenta le mécontentement que ce Comte avoit contre le Roy, qui ne s'éloigna pas de la frontiere de Picardie. Tant de voyages capables de troubler la tranquillité de tout autre Prince, ne lui faisoient pas perdre de vûe les affaires de l'intérieur du Royaume, soit en réglant les Monnoyes, soit en ordonnant aux Gens d'Eglise de fournir des déclarations de leurs biens ; on se plaignoit de tous côtés des usurpations qu'ils faisoient. Il envoya des Commissaires dans les Provinces pour la recherche de la Noblesse & des Franc-Fiefs ; accorda le droit de Committimus à l'Université de Pa-

ris, confirma les Privileges des Officiers du Parlement, établit une Université à Bourges, lieu de sa naissance; enfin rien ne lui échappoit de tout ce qui exigeoit ses soins & son autorité. Il prit occasion, se trouvant sur la frontiere, d'aller à Tournay, pour satisfaire aux instances réitérées de cette Ville, ancien patrimoine de la Couronne, & qui n'avoit jamais été aliénée. Louis s'y rendit au commencement de Février, & y fut reçu avec tant d'éclat & de zèle, qu'il crut, par reconnoissance, en devoir augmenter les privileges; & les habitans, pour témoigner leur affection à leur Souverain, lui rendirent l'obligation de vingt mille écus qu'ils lui avoient prêtés depuis quelques mois, pour lui aider à racheter les Villes de la Riviere de Somme. De-là il se rendit à Lille où il resta peu de jours.

Le Duc de Bretagne qui soupçonnoit que ses intrigues pernicieuses avec l'Angleterre étoient découvertes, s'avisa, pour donner le change, d'accuser lui-même impudemment le Roy de vouloir introduire les Anglois dans le Royaume, pour leur rendre la Normandie & la Guyenne; accusation qu'il porta jusques à Rome & qu'il réitéra à Charles, Duc d'Orléans (10), que Louis envoya en Bretagne pour ramener le Duc à son devoir; mais ce fut inutilement: ce Prince, loin de se soumettre, avoit fait toutes ses pratiques au-dedans & au-dehors, & le mal étoit prêt d'éclater. Il donnoit depuis long-tems retraite au Duc d'Alençon, qui avoit renoué ses correspondances avec les Anglois pour les attirer dans le Royaume: crime pour lequel le Roy à son avènement à la Couronne lui avoit accordé une abolition: & ce ne fut qu'après d'instantes sollicitations qu'il accorda au coupable un nouveau pardon. Louis étoit retourné au mois de May sur les frontieres de Picardie, pour mettre la dernière main à la treve avec Edouard Roy d'Angleterre; treve nécessaire, qu'il souhaitoit avec ardeur, & qu'il ratifia enfin le 20 de May; après quoi, pour convaincre d'imposture le Duc de Bretagne, il fit publier la lettre de ce Prince, par laquelle on decouvroit ses desseins pernicieux; & pour en donner une entière conviction, le Roy avoit résolu de faire prendre mort ou vif Jean de Romillé, Vice-Chancelier de Bretagne, qui étoit passé en Hollande en habit de Dominicain, pour y négocier en faveur de son Maître. Il chargea de cette expédi-

(10) Lettre de Louis XI. au Duc d'Orléans, dans les Recueils de M. Le Grand.

tion le Bâtard de Rubempré, homme hardi & entreprenant jusqu'à la témérité. On lui fit armer une fregate de vingt-cinq hommes d'équipage ; il partit du Crotoy, petite Place à l'embouchure de la riviere de Somme, alla & vint dans la Manche & relâcha à Walkeren, l'une des Isles de Zélande, où il descendit lui troisième, & fut secrettement à Gorcum, médiocre Ville de la Hollande, où le Comte de Charolois étoit comme relegué par son pere. Il croyoit y trouver Romillé. L'imprudence de Rubempré lui fit affecter un air mystérieux ; & comme rien ne sçauroit être caché dans un petit endroit, il n'en fallut pas davantage pour donner lieu de le soupçonner. Il fut arrêté, & sur la réputation qu'il avoit d'être un aventurier & un téméraire, ou plutôt, comme on le qualifioit alors, un garnement & un mauvais garçon (11), on fit courir le bruit qu'il n'étoit venu en Hollande que pour enlever le Comte de Charolois, après quoi on se seroit rendu maître du Duc Philippe de Bourgogne son pere, & de sa fille Marie. Olivier de la Marche, Maître d'Hôtel du Comte, fut choisi pour porter cette fausse nouvelle à Hedin où le Duc étoit alors ; il aggrava même si fort la méchanceté de cette entreprise, que Philippe saisi de frayeur croyoit déjà être arrêté ; Louis eut beau lui écrire de l'attendre le lendemain à dîner, il n'en fit rien & partit aussi-tôt, c'étoit le premier Octobre, pour se rendre à Lille. Dès-lors on publia contre le Roy une infinité de calomnies jusques dans les Prédications. Le Duc laissa néanmoins Adolphe, Duc de Cleves, son neveu, à qui il ordonna de recevoir le Roy au cas qu'il vînt à Hedin. Mais Louis affligé de ces bruits calomnieux, se retira à Rouën : il voulut néanmoins tirer raison de l'injure qui lui étoit faite, & dépêcha une Ambassade vers le Duc de Bourgogne. Elle étoit composée du Comte d'Eu, Prince du Sang, d'une experience consommée, d'Antoine du Bec-Crepin, Archevêque de Narbonne, Prélat sage & modéré, & du Chancelier Pierre de Morvilliers, homme dur & violent, qui porta la parole, & qui le fit avec trop peu de modération. Ils arriverent à Lille le 5 Novembre & eurent audience le lendemain. Comme c'est à cette Ambassade que Philippe de Comines commence ses Mémoires, je me dispenserai de continuer cet extrait historique, pour le laisser parler.

(11) Monstrelet, sur l'an 1464.

Mais, pour revenir sur l'affaire du Bâtard de Rubempré ; le Roy pouvoit-il se justifier d'une entreprise qu'il faisoit contre le droit des gens. Lui étoit-il permis de faire enlever de force en tems de paix un sujet , qui se trouvoit sur un territoire, qui ne relevoit pas de lui ? A le prendre de ce côté-là seulement , Louis n'étoit pas innocent aux yeux de toute l'Europe : il est vrai qu'il en fut puni par la guerre que lui attira une si grande témérité.

Je sçai combien il est difficile de donner au vrai le portrait de Louis XI. & de faire exactement connoître le caractère de ce Prince. La prévention est si forte à son égard , elle a si bien pris le dessus , qu'il est comme impossible de ramener les esprits. Je vais rapporter d'abord ce qu'en dit un de nos plus célèbres Ecrivains. » On fait l'honneur à Louis XI. de dire qu'il » a mis les Rois de France hors de brassières , ce sont les paro- » les (12) de Gomberville , mais on l'accuse de n'y avoir pas » procédé en homme de bien ; que c'étoit un renard qui sans » sortir du Cabinet , faisoit la guerre à tous ceux qui nui- » soient à la grandeur de sa Couronne. Je voudrois bien que » l'on me pût prouver qu'il est plus juste de déclarer ouverte- » ment la guerre & d'aller attaquer son ennemi avec tous ces » grands appareils, qui accompagnent les armées. J'aime bien » mieux la ruine de Catilina sans bataille , sans tumulte & » sans sédition , que la perte de Pompée avec tant de meur- » tres , tant de Romains égorgés & tant d'autres malheurs » qui suivent toujours les grandes défaites. Pourquoi Louis » XI. ne sera-t'il pas aussi estimé de s'être défait de ceux qui » l'avoient enfermé dans des bornes si étroites , sans y avoir » presque rien contribué que son Conseil , que s'il les avoit » tous défait avec une grande armée , comme Charlemagne » défit tant de Sarrasins & d'autres Peuples dans l'Europe. » Quant à moi je ne trouve point en cela d'occasion de ca- » lomnier la mémoire d'un Prince , & je louerai aussi har- » diment l'artifice de Louis XI. que la valeur de Charlema- » gne. Ce sont des effets différens qui n'ont tous qu'une mê- » me cause.

Ce n'est-là néanmoins qu'une partie de son portrait. D'autres ont crû le devoir peindre autrement, en marquant que ce

(12) Vertus & vices de l'Hist. par Marin Le Roi de Gomberville , in-4°. Paris 1610 , pag. 149 & 150.

Prince, quoique sage, heureux & grand politique, quoique bon maître pour ceux qui sçavoient être véritablement valets, ne laissa point de passer pour un ami méfiant, pour un ennemi cruel, & pour un voisin dangereux : qu'il fut aussi mauvais pere & mauvais mari, qu'il avoit été mauvais fils. C'est ce qu'on a dit pour le caractériser : en faut-il davantage pour montrer que c'étoit un assemblage de tout le bien qu'on pouvoit souhaiter, & de tout le mal qu'on devoit le plus redouter dans un Prince.

Le dernier qui nous a peint Louis XI. est M. Duclos, dans son élégante Histoire de ce Roy. » La principale erreur (13) » où l'on tombe, dit-il, en voulant peindre les hommes, est » de supposer qu'ils ont un caractère fixe, au lieu que leur vie » n'est qu'un tissu de contrariétés : plus on les approfondit, » moins on ose les définir. J'ai rapporté plusieurs actions » de Louis XI. qui ne paroissent pas appartenir au même caractère. Je ne pretends, ni les accorder, ni les rendre conséquentes. Il seroit même dangereux de le faire : ce seroit » former un système, & rien n'est plus contraire à l'Histoire, » & par conséquent à la vérité. J'ai représenté Louis XI. dévôt & superstitieux, avare & prodigue, entreprenant, » & timide ; clement & sévère, fidele & parjure : tel enfin que je l'ai trouvé suivant les différentes occasions. » C'est sur cette esquisse que Monsieur Duclos, forme ensuite son Tableau, qu'il étend, qu'il perfectionne, & qu'il prouve par les differens faits, qui caractérisent ce Prince.

Mais seroit-il permis de donner avec plus d'étendue ce même tableau, sur les traits que Louis XI. nous en a laissé lui-même dans ses Lettres ; par-là je m'éloigne également de la satire & de la flatterie. C'est le cœur qui parle dans ces Ecrits familiers ; au lieu qu'on se déguise souvent dans des actions, qui doivent paroître au grand jour. Ces dernières sont quelquefois équivoques, mais le langage du cœur ne l'est jamais. Sa piété ne sçauroit passer en tout pour un problème. Je n'en tire pas la preuve des presens faits aux Eglises, comme au Puy Notre-Dame (14) en Anjou, à Notre-Dame de

(13) Duclos, Histoire de Louis XI. Tome III. pag. 466.

(14) LETTRE de Louis XI. à M. Duplessis Bourré.

Monsieur Duplessis, j'ai ordonné à

Maistre Pierre Parent vous bailler la somme de 1111 mille escus, pour l'employer en rentes pour une Messe que je vueil fonder en l'Eglise du Puy Notre-Dame en Anjou à (chacun) jour, & pour ce recouvrez incontinent dudit Maistre Pierre Parent les

Bonne Esperance (15) en Brabant, au Mont Saint Michel, à Saint Martin de Tours, & à beaucoup d'autres, auxquelles il fit des dons immenses. Les offrandes & les fondations ne sont pas toujours des marques certaines d'une pieté solide; mais je la tire de sa charité pour les pauvres, sur-tout ceux des Hôpitaux (16), dont la triste situation implore le secours de la pieté des fidèles: je la tire de son attention à remercier Dieu, lorsqu'il lui arrivoit quelque prospérité: je la tire de son respect pour le S. Siège, respect qu'il scût allier avec la Majesté royale: enfin ses soins se portoient sur la reformation des mœurs des Ecclesiastiques & des (17) Religieux. Il vouloit que chacun pratiquât les devoirs de son état. Je regarde la reconnaissance comme une vertu qui suit la pieté. L'ingratitude est aussi-bien un vice dans la Religion que dans la vie civile. Louis a pratiqué exactement cette vertu, sur-tout à l'égard de ceux qui pour le suivre dans sa disgrâce, avoient abandonné (18) leurs biens & leur famille. Les Princes comme les autres hommes, sont beaucoup plus par esperance des services qu'on

dis 1111 mille escus, & faites qu'ils soient employez en rentes dedans ung an, ou plustost; & qu'il n'y ait point de faute, car je ne serai à mon aise, jusques à ce que ladite Messe soit fondée. Escrit à Estrées-au-Pont le vii^e jour de Juin. Signé, LOYS, Et plus bas, PICOT. Tiré du MS. de Gagnieres 272. fol. 3. dans la Bibliothèque du Roy.

Le Puy-Nostre-Dame est en Anjou. Voici un Etat des dons que lui a fait Louis XI. Le 14 Janvier 1482. par les mains de M. Bourré, 1^o. 4550 liv. 2^o. 4750 liv. 3^o. 4605 liv. 4^o. 4250 liv. 5^o. 6416 liv. 13^o. ce qui fait au total 27571 liv. Tiré du Volume 378. des MSS. de Gagnieres, fol. 38. dans la Bibliothèque du Roy; & au fol. 39. sont énoncées diverses rentes données à ladite Eglise.

(15) ORDONNANCE du Roy Louis XI. à M. Duplessis Bourré, pour remestre trois mille sept cens écus d'or, pour présenter à Notre-Dame de Bonne-Esperance en Brabant.

Maistre Jehan Bourré, baillez & délivrez à Frere Laurent Albert, Prieur de Rochemore, la somme de trois mille sept

cens escus d'or, pour porter à Nostre-Dame de Bonne-Esperance en Brebant, pour illec l'offrir de par Nous, laquelle nous vous avons baillée en garde. Et par ces Présentes nous vous en tenons quitte & deschargié. Donné au Montils le xvii^e jour de Avril, l'an mil cccc. soixante-neuf après Pasques. Signé, LOYS. Et plus bas, FAMES. Tiré du MS. 372. de Gagnieres, fol. 92. dans la Bibliothèque du Roy.

La quittance & reçu se trouve Vol. 375. des MS. de Gagnieres, fol. 80.

(16) Volume 8441. de la Bibliothèque du Roy, fol. 23. où sont quelques quittances de Curés & Superieurs des Hôpitaux, auxquels le Roy faisoit des charités.

(17) Voyez Tome IV. de cette Edition, pag. 410. une Ordonnance pour la reformation des mœurs de l'Abbaye de Cluni.

(18) Voyez Tome IV. p. 427. de cette Edition, où il fait M. de Bouchage Capitaine de Blaye & de Dax. Le même est fait Chambellan de Louis XI. par Lettres données à Amboise le 1 Juin 1468. MS. 8449. de la Bibliothèque du Roy, fol. 25. en original; & au fol. 24. du même MS. sont les Lettres de Gouverneur de Bourges données au même du Bouchage le 11^e jour d'Avril 1478.

leur doit rendre, que par reconnoissance pour ceux dont il n'y a plus rien à esperer.

L'amour de la justice vient après la religion, on la trouve dans ce Prince portée aussi loin qu'elle peut aller. Il apprend qu'on se plaint d'un Procès mal jugé dans une Province; il en fait venir la procedure pour l'examiner lui-même. Le Chapitre d'Evreux lui représente le peu de justice de son Procureur; sur le champ il écrit au Chancelier en ces termes. *Monsieur le Chancelier* (19), *ceux du Chapitre d'Evreux se sont venus plaindre à moi de mon Procureur. Oyez tout ce qu'ils voudront dire, & leur faites bonne & brieve justice; & gardés bien que telles choses de justice ne viennent plus à moi, car c'est à vous & non pas à moi, pour ce que je ne m'y congnois; & adieu. Ecrit à Saint Laurent des Eaux, le 3 jour d'Août. Signé LOYS, & plus bas, BESSONAT.* Et dans une autre Lettre il parle en ces termes. *Chancelier* (20) *faites justice incontinent de celui qui a tort, & incontinent me mandez, & laissez toutes mes besognes pour ce faire.* On l'avoit averti que les Loix de Venise & de Florence, étoient plus justes & plus équitables que toutes les autres (21), il veut en être informé, par le désir qu'il a de donner ordre à la justice & à la police du Royaume. Je sçai néanmoins qu'on lui reproche, & même avec raison, d'avoir poussé trop loin ce qui regarde l'exercice de cette même justice & d'avoir été jusques à la rigueur. On voit par-là combien il est difficile de se contenir dans les bornes de la vertu? Cet amour de la justice engageoit souvent des Etrangers à recourir à lui. C'est ce qui porte l'Abbé & les Religieux de Saint Hubert dans les Ardennes, à implorer sa protection (22), & à le supplier de continuer à les prendre en

(19) Tiré du MS. 8438. de la Bibliothèque du Roy, fol. 6.

(20) Recueil de Pieces de M. Duclos, p. 459.

(21) Même Recueil, p. 449.

(22) LETTRES des Abbé & Religieux de S. Hubert en Ardennes, à un Seigneur de la Cour, pour implorer la protection du Roy Louis XI.

Très-honoré Seigneur & bienfaiteur, très-humblement nous recommandons à votre bonne grace, en sieuvant vos Lettres qu'avons reçues touchant l'Ordonnance à

vous faire de par le Roy nostre souverain Seigneur, nous envoyons presentement vers Vous notre Confreire le Prieur de Periers, commis de par nous, pour faire & conclurre avec Vous selon le contenu de vos Lettres, & vous supplions très humblement que à nostredit Confreire Vous plaise ordonner & conclurre en ceste matiere, comme à nos mesmes, se nous estoies presens, & nous prierons à Dieu & au benoist Saint pour l'Estat de nostredit souverain Seigneur & pour Vous, qui par les mérites & intercession dudit glorieux Corps saint vueille préserver en toutes félicitez

1464.

sa sauve-garde. Il n'auroit pas souffert qu'une puissance Etrangere s'appliquât à persecuter cette Abbaye célèbre, comme on a fait depuis peu. L'exactitude de Louis, à payer & à rendre les sommes qu'il avoit empruntées, firent partie de son esprit de justice. Aussi dans ses besoins avoit-il la facilité de faire de nouveaux emprunts dans la bourse de ses sujets. (23)

Son activité alloit au-delà de tout ce qu'on en peut dire. On voit par ses Lettres écrites de presque tous les endroits du Royaume, qu'il doit en avoir fait le tour deux ou trois fois. Cette même activité le porte à entrer dans une infinité de détails. Il n'est pas surprenant de voir qu'il veuille prendre connoissance par lui-même du Procès du Comte du Perche (24); cette affaire où il s'agissoit d'un Prince du Sang, le regardoit personnellement : mais on doit être étonné de remarquer combien il entroit dans l'interieur des familles bourgeoises, pour

selon nos desirs. Escript le xvii^e jour de Novembre, an LXXII. *Signé*, Vos très-humbles Chappelains & Orateurs les Abbé & Convent du Monastere de Saint Hubert en Ardenne. *Tiré du MS. 373. de Gagnieres, dans la Bibliotheque du Roy, fol. 42.*

Et au MS. 8435. fol. 102. de la même Bibliotheque se trouve la Requête de l'Abbé & des Religieux de S. Hubert, qui prient Louis XI. de continuer à les prendre en sa sauve-garde.

(23) ORDONNANCE de Louis XI. en faveur de Charles de Gaucourt, pour lui faire payer une somme de trois mille livres pour partie de celle de trente mille livres dont il avoit répondu pour le Roy.

DE PAR LE ROY.

Jehan Briçonnet, Receveur Général de nos finances; pour ce que à nostre Requête nostre amé & féal Conseiller & Chambellan Charles Seigneur de Gaucourt s'est obligé en son propre & privé nom & constitué principal débiteur envers nos chers & bien amés Jehan de Beaune & Jehan Briçonnet, Marchans & Bourgeois de Tours, en la somme de trois mille livres tournois, pour partie de trente mille livres qui par eulx nous a esté prestée & avancée, pour fournir au payement & entretenement des gens de guerre, & autres affaires de nostre armée, estant de present en nostre Pays

de Roussillon; Nous voulons & vous mandons que sur la somme de xxvi mille liv. que avons premierement ordonné estre mise sus es mettes de votre recepte pour le fait de ladite armée, vous payez & baillez à notredit Conseiller & Chambellan ladite somme de trois mille livres tournois, pour l'employer en son acquit ou payement de semblable somme, dont il s'est obligé, comme dit est, aux dessusdits Jehan de Beaune & Jehan Briçonnet; & ou cas que icelle somme ne se pourroit recouvrer sur les deniers dessusdits, Nous voulons qu'elle soit prinse & payée sur les premiers & plus clers deniers de nos autres finances des mettes de vostredite recepte, tant de cette presente année que de l'année prouchaine, & paravant toutes autres charges & assignations quelconques; & en rapportant ces Presentes signées de nostre main, nous employerons ladite somme de trois mille liv. tournois en vos ruolles sans difficulté. Donné à Amboise le septième jour de Juillet l'an mille cccc soixante-treze. *Signé*, LOYS. *Es plus bas*, FAMENG. *Tiré du MS. 375. parmi ceux de Gagnieres, dans la Bibliotheque de Sa Majesté, fol. 86.*

(24) Monsieur le Chancelier, j'ai reçu vos Lettres. Envoyez-moi incontinent le Procès de M. le Comte de Perche, & adieu. Ecrit à Chaumont le 12^e jour de Mars (1482.) *Signé*, LOYS. *Es plus bas*, BARBISEY. *Tiré du MS. 8432. de la Bibliotheque du Roy, fol. 9.*

se

se mêler de mariages. (25) Il vouloit tout connoître par lui-même, & il exigeoit souvent que les particuliers lui écrivissent. C'est le moyen qu'il avoit trouvé pour éviter les tromperies, que lui auroient pu faire ses Ministres: malgré ces précautions, il ne laissoit pas d'être quelquefois trompé. Tel est le malheur des Princes & des Seigneurs, qui ne sçauroient tout voir par eux-mêmes. L'occasion s'en presenta dans un de ces mariages, auquel il se portoit avec inclination pour un de ses domestiques. Le fait est singulier, & merite d'être tiré de l'obscurité.

Jean le Tellier, Marchand de Rouen, homme riche, ou du moins fort aisé avoit une fille nubile. Le Roy lui fit l'honneur de lui écrire, & lui demanda sa fille en mariage, pour Pierre de Lille, l'un de ses Valets de chambre, & Grenetier à Cosne. Les Négocians s'assemblerent, & plusieurs opinèrent que le Tellier devoit presenter sa Requête, après quoi on croyoit qu'il falloit écrire au Bailli de Rouen, pour sçavoir de lui si on s'adresseroit directement au Roy, ou si on se serviroit de la médiation du Patriarche de Jerusalem, ou du Chancelier, ou de Guillaume Picart, Général des Finances de la Province. Roger Gouel, concitoyen de le Tellier, fit connoître qu'en Normandie on étoit franc & libre, & qu'on étoit maître de marier ses enfans à qui l'on jugeoit à propos; que son sentiment étoit que l'on écrivît seulement au Patriarche, au Bailli, & à Guillaume Picard, & non au Roy, pour lui dire que le Tellier vouloit marier sa fille à un homme de son état, supposé qu'elle voulût se marier. Regnault de Villeneuve, autre Bourgeois, fut d'avis qu'on écrivît au

(25) DE PAR LE ROY.

Cher & bien amé, Nous avons sceu par notre amé & féal Chevalier Jehan de Saint Gelays les termes qui ont été tenus touchant la fille de la Dame Dauge, en quoi de votre part & pour l'amour de Nous vous êtes très-grandement porté, dont vous savons très-grand gré & très-fort vous en remercions; & pour ce que notre desir & affection est que notre amé & féal Josselin du Boys, Bailly des Montaignes d'Auvergne & notre Maréchal des Logis, ait ladite fille en mariage, pour laquelle cause l'envoyons présentement pardevers lad. Dame Dauge,

& par vous y être besoigné, ainsi que pour le mieulx sera advisé; Nous vous prions derechef bien a certes que en perseverant toujours en notre bon vouloir, vous y veuillez toujours tenir la main & y faire comme avez encommencé, & que notre affection & desir & de nôtre part le reconnostons vers vous & vos parents & amys en temps & en lieu, tellement que de Nous devrés être contents. Donné à Tours le viii^e jour de Decembre. Signé, LOYS.
(*Et plus bas,*) F. LE PREVOST. Tiré sur l'original communiqué par M. de Mandajors, de l'Académie Royale de Belles-Lettres.

Roy, & que la Lettre fût adressée à Wast de Montespédon, Bailli de Rouen. Enfin, après bien des consultations, la conclusion qui parut la plus simple, la plus sage & la plus raisonnable, fut que la mere de la fille écrirait au Roy, & supposeroit que son Mari étoit absent. Voici la Lettre, telle qu'elle a mérité d'être insérée dans un Registre des Privilèges de la Ville de Rouen.

(26) *Lettre d'Etienne, femme de Jean le Tellier, au Roy.*

» MON Souverain Seigneur, je me recommande à votre
 » bonne grace, tant & si humblement que je puis; & vous
 » plaise sçavoir, Mon très-Souverain Seigneur, que j'ai re-
 » çu une Lettre qu'il vous a plu écrire à mon Mari & à moi,
 » par laquelle vous mandez qu'avez entendu, qu'avons une
 » fille prête à marier, & pour ce qu'icelle voulions donner
 » en mariage à Pierre de Lille, votre Valet de chambre,
 » Grenetier à Cosne: surquoi, Sire, vous plaise sçavoir que
 » mondit Mari pour le present & paravant la reception de
 » vosdites Lettres, n'étant point ici, par quoi bonnement
 » sur ce, ne sçauois faire réponse, forsque les corps & biens
 » de mondit Mari sont vôtres, pour en faire & ordonner
 » à votre plaisir, & vous remercie si très-humblement que je
 » puis, de ce qu'il vous a plu nous écrire de l'avancement de
 » notre fille. Toute fois, Sire, il y a ja long-tems que par
 » plusieurs avertissemens, on a fait requerir icelle notre fille,
 » pour avoir en mariage; à quoy toujours elle a fait répon-
 » se, qu'elle n'avoit aucun vouloir de soy marier; & de pre-
 » sent lui ai parlé sur le contenu de vosdites Lettres, la-
 » quelle derechef en la presence de Messieurs les Vicaires de
 » Rouen; Maître Robert Viote, dudit Pierre de Lille &
 » autres, a fait réponse qu'encore ne veut se marier: & pour
 » ce, Sire, se votre plaisir est, si aurez mondit Mari & moi
 » & aussi notredite fille pour recommandés, mon Souverain
 » Seigneur. Je prie à notre Seigneur qu'il vous donne très-
 » bonne vie & longue. Ecrit à Rouen le 24 jour de Juin »
 (1464) On ne trouve point la suite de cette affaire, peut-être
 en resta-t-on à cet honnête refus.

L'idée populaire est que Louis XI. ne prenoit conseil que de

lui-même : cependant on peut assurer qu'il y a peu de Princes qui ait consulté plus exactement les personnes expérimentées. C'étoit souvent le Vicomte de la Belliere , c'est-à-dire Tanneguy du Châtel , (27) Gouverneur de Roussillon , auquel même il fait quelquefois des reproches d'amitié , (28) sur ce qu'il ne se rendoit pas auprès de lui pour l'aider de ses lumières. *Monseigneur le Gouverneur. Je vois bien que vous ne tenez compte de moi ; car vous ne me daignez venir voir. Et pour ce , je vous prie que incontinent ces Lettres vûes , vous en venez devers moi pour aucunes choses que j'ai à vous dire. Ecrit à Mons , près Blois , le 11 jour de Novembre. Signé LOYS , & plus bas , TILHART.* Au dos & écrit , à notre amé & féal Conseiller & Chambellan , le Vicomte de la Belliere, Gouverneur de Roussillon. Une autre fois il s'adresse au Comte de Dammartin , pour recevoir dans l'ordre S. de Michel, Monsieur de Rohan, qui a, disoit-il , (29) libéralement delaissé tout son bien en Bretagne , pour venir en mon service , auquel il est continuellement , & qu'il est de bien bonne & grande Maison ; de laquelle je pourrois au tems à venir estre grandement servi. Je m'en vais à Tours, lui dit-il, dans une autre Lettre. (30) Je ne vous écris autre chose ; mais j'ai plus grande faim de parler à vous , afin de trouver le remede en cette matiere de Bourgogne , que je n'eus onc à Confesseur pour le salut de mon ame. Ainsi Pierre de Brézé, Grand Sénéchal de Normandie ne connoissoit pas l'interieur de la conduite du Roy , lorsque le voyant monté sur un petit cheval , il s'hazarda de lui dire : Sire , votre Majesté est très-bien montée ; car je ne pense pas qu'il se puisse trouver Cheval de si grande force que cette haquenée. Comment cela , dit le Roy : pour ce que , repartit le Sénéchal ; Elle porte votre Majesté & tout son Conseil.

Quoique Louis n'eût pas de premier Ministre, il ne laissoit pas d'avoir un Conseil & des personnes sages, en qui il mettoit toute sa confiance. L'un des plus distingués, fut Imbert de Bastarnay, sieur du Bouchage, auquel il écrivoit souvent, comme à un ami, dont il connoissoit la capacité & la fidelité. Quelquefois il le laissoit maître des affaires qu'il daignoit lui confier ; il lui ordonnoit seulement de l'avertir de ce qu'il

(27) Voyez le Recueil de M. Duclos ,
p. 383.
(28) Tiré des Recueils de M. l'Abbé Le
Grand.

(29) Recueil de M. Duclos , p. 401. &
436.
(30) Au même Recueil , p. 437.

avoit exécuté, afin de ne se pas trouver en opposition avec lui-même. J'ai remarqué que les Seigneurs, tels furent le Roy René de Sicile, & le Cardinal de Saint (31) Pierre aux Liens, ne s'adressoient pas moins à lui qu'au Roy. Mais il exigeoit que ceux en qui il mettoit la confiance lui obéissent exactement: *gardez sur votre vie, dit-il, que vous ne faites aucuns payemens* (32) (aux gens d'armes, qui ont abandonné le service de Monsieur de Calabre), *dont nous sommes très-malcontent.* Il exigeoit la même ponctualité du Chancelier (33), & de tous les autres. Quelquefois il le faisoit en maître, tel est ce reproche fait à ce Magistrat; *je vous prie, Beau-Sire, (34) que en mes besognes vous ne me soyez pas si rigoureux; car je ne le vous ai pas été aux votres*: quelquefois il le faisoit en ami; comme on le voit en une Lettre à Duplessis Bourré. *Monsieur Duplessis, mon ami, je vous (35), escrit que j'ai fait vœu de*

(31) LETTRE du Cardinal de Saint Pierre ad Vincula à M. du Bouchage.

Monsieur Du Boschaige, je me recommande de très-bon cuer à vous. Le present porteur est Maistre Jehan Chardelli, lequel va par-delà touchant l'Evesché de Verdun, ainsi que vous ay rescript par lui mesmes. J'ai chargé audit Chardelly vous dire & référer aucunes choses touchant mon Abbaye de Gorze, auquel vueillez en ce & autres choses quelles il vous dira de ma part ajouter foy & creance, vous priant que vueillez avoir le fait de madite Abbaye & mes autres affaires de par-delà en singuliere recommandation, & vous me ferez très-grand plaisir; & quant en aucunes choses vous pourray servir par-deçà, en me le signifiant, je le feray de très-bon cuer. Monsieur, je vous prie derechief que me vueillez recommander à la bonne grace du Roy, en le suppliant de ma part que son bon plaisir soit me commander tousjours ses bons plaisirs, pour les accomplir à mon pouvoir, aydant le benoist Fils de Dieu, qu'il vous doint, Monsieur Du Boschaige parfaite joye de vos desirs. Escrit à Rome le vi^e jour de Juing. Le tout vostre, le Cardinal Saniti Petri ad Vincula. Tiré du MS. 8436. de la Bibliothèque du Roy, fol. 67. Voyez aussi les fol. 7. 9. & 10. du même Volume.

(32) Lettre de Louis XI. au Trésorier des Guerres, Volume 368. des MSS. de

Gagnieres, dans la Biblioth. du Roy, fol. 21.

(33) LETTRE de Louis XI. au Chancelier.

Monsieur le Chancelier, j'ai sceu que vous avez refusé de sceller le Mandement que j'ai octroyé à Monsieur de Bellenave, dont je ne suis pas content; & pour ce incontinent scellez-le-lui tel qu'il est, & n'y faites point de faulte, car je vueil qu'il l'ait. Escrit aux Forges le xvi^e jour de Mars. Signé, LOYS. *Et plus bas, COURTIN.* Tiré du MS. 4838. de la Bibliothèque du Roy parmi ceux de Bethune, fol. 21.

Autre Lettre au même.

Monsieur le Chancelier, je vous avoye escrit dès la semaine de Pasques que incontinent feissiez sceler les Privileges que j'ai donnés au Colliege de mes Secrétaires, dont n'avez riens fait; je n'en suis pas contents. Et pour ce incontinent ces Lettres veues, faites-les sceler sans plus y faire de difficultez, nonobstant tous empeschemens, causes, raisons & autres que vous voudriez dire au contraire; & gardez qu'il n'y ait point de faulte & que je n'en oye plus parler, autrement je ne serai pas content de vous. Escrit au Plessis-du-Parc le xvii^e jour d'Avril. Signé, LOYS. *Et plus bas, CHARPENTIER.* Tiré du même Vol. fol. 9.

(34) Recueil de M. Duclos, p. 452.

(35) Au même Recueil, p. 399.

ne manger point de chair jusques à ce que le vœu que j'ai fait d'envoyer 1200 écus pour deux cens marcs d'argent, que j'ai ordonné pour faire une Ville de Beauvais, en remembrance de ce que Dieu m'a donné cette Ville, soit accompli : c'étoit après que le Duc de Bourgogne eût levé le Siège de cette Ville en 1472. Une autre fois il écrit au Chancelier d'une manière polie & honnête. Monsieur le Chancelier (36) s'offrez & permettez assister en mon grand Conseil, Maîtres Jacques Achier, & Hugues Josiam, qui ont Lettres de retenues de moi; & leurs permettez & s'offrez faire serment ès autres Conseillers, & à Dieu. Ecrit au Plessis du Parc, le 12 jour de Janvier. LOYS, & plus bas, BESSONAT. Quelquefois il adoucissoit ce ton severe; rarement néanmoins, & il falloit qu'il eût affaire à des personnes qui fussent familières avec lui, ou dont il eût un extrême besoin. (37) *Je vous donnerai la chose que aimez le mieux, qui est argent*, dit-il en badinant avec du Bouchage; & dans une autre Lettre au Comte de Dammartin, il lui marque (38), *Vous êtes aussi-bien Officier de la Couronne, comme je suis, & si je suis Roy, vous êtes Grand Maître, & à Dieu.*

Si le Roy Louis XI. s'en étoit tenu aux traits que nous venons de rapporter dans la premiere face de ce Tableau, il passeroit avec raison pour un des plus grands Rois de la Monarchie: mais il a eu le malheur de se livrer trop facilement à son humeur inquiète. L'envie de dominer d'une manière impérieuse, a été la cause des chagrins qu'il a reçus, & de ceux qu'il a donnés à ses sujets & à ses voisins. Elle lui a même fait tort dans la posterité. C'est de cette source qu'est sorti la premiere désobéissance au Roy son pere, en 1440: à peine pouvoit-il obéir avec sagesse & avec discretion, qu'il voulut commander en Maître, & se mettre, pour-ainsi-dire, au-dessus de celui qui avoit droit de le faire. Il prétendoit qu'on ne formât point la plus legere opposition à ses volontés. Il n'y eut pas jusques à la Reine son épouse, qu'il fit trembler en des choses même de peu d'importance. Cette vertueuse Princesse va par son ordre, visiter le Duc Philippe de Bourgogne à Hédin, & il lui marque de n'y rester que deux nuits. Philippe le Bon, par consideration pour le Roy, & par amitié

(36) Vol. 8432. des MS. de Bethune, dans la Biblioth. du Roy, fol. 89.

(37) Lettre de Louis XI. à M. du Bou-

chage, au Vol. 8445. de la Biblioth. du Roy, fol. 6.

(38) Recueil de M. Duclos, p. 444.

pour la Reine, la retient quelques jours de plus; il eut beau se charger d'écrire pour faire trouver bon ce retard. » La
 » pieuse Reine ploroit de peur, dit l'Historien, (39) tant
 » fremissoit-elle de trepasser le commandement du Roy; &
 » la Princesse de Piedmont qui étoit du voyage, combien
 » qu'elle sentoît & sçavoit bien que la Reine avoit cause
 » d'en avoir peur. Si n'en faisoit-elle que rire, & lui étoient
 » roses en cœur le refus de son partir.. Le Duc la retint par
 » puissance, & n'y avoit ni plorer, ni fremir de nully qui le
 » pût vaincre.. Je suis, dit-il, le premier Pair, & le Doyen
 » des Pairs de France; & comme ayant celle prééminence,
 » sur tous les autres auprès Monsieur le Roy, je vous retiens
 » aujourd'hui de mon autorité, car j'ai bien tel pouvoir pour
 » vous faire honneur & reverence. A ces mots, ni avoit fem-
 » me ne homme qui osât repliquer, & se teust chacun; mais
 » oncques femmes ne furent tant aises que estoient très-tou-
 » res celles de la compagnie de la Reine de cette amiable
 » forcée; ains eussent bien voulu qu'on les eût continué huit
 » jours encore, par semblable mystere. » Et le Duc de Bour-
 gogne fut obligé d'en écrire (40) au Roy, pour adoucir l'auste-
 rité de cette humeur farouche. Louis ne sentoît pas que plus
 il cherchoit à inquieter les autres, plus il travailloit par ses
 propres bizarreries à se tourmenter lui-même; & jamais il ne
 gouta la douceur qu'ambitionnent les plus grands hommes,
 de se faire aimer, respecter & regretter: au contraire ce Prince
 étoit content, pourvu qu'il se fît craindre & redouter. Il ré-
 pandoit cet air sur tout ce qu'il disoit & ce qu'il faisoit; il ne
 connoissoit point de petites fautes, (41) *ne vous excusés pas
 en disant que vous l'avez dit*: c'est ce qu'il marque à Duples-
 sis Bourré, son plus intime confident, *car se y a faute, je
 m'en prendrai à vous*. Il ne traitoit pas moins durement le pre-
 mier Magistrat du Royaume. On le voit par cette Lettre. (42)
*Chancelier, vous avés refusé de sceller les Lettres de mon Maî-
 tre d'Hôtel, Bouthilas; je sçai à l'appetit de qui vous le faites..
 & le depêchés incontinent sur votre vie.*

Le peu de fidelité de Louis XI. à remplir ses engagements fut son principal défaut; à peine a-t'il accordé à son frere

(39) Tome IV. de cette Edit. p. 415.

(40) Tome IV. de cette Edit. p. 422.

(41) Lettre de Louis XI. à Duplessis

Bourré, au Recueil de M. Duclos, p. 357.

(42) Recueil de M. Duclos, p. 453. &

Tome I. de cette Edition, p. 389.

le Duché de Normandie, pour son appanage, qu'il travaille à (43) l'en chasser; il en vient à bout, & l'oblige de se réfugier en Bretagne. Il lui donne ensuite la Guyenne, & il étoit sur le point de lui enlever cette Province, lorsque ce frère mourut en 1472. Les Traités d'alliances qu'il avoit faits avec les Suisses, (44) ne pouvoient que lui être utiles. Cette Nation sincère & belliqueuse, s'en rapporte à sa bonne foi: il lui accorde des pensions, & peu de tems après, il fait agiter dans le Conseil, s'il ne doit pas retrancher (45) ces mêmes pensions. Mais rien n'est à comparer aux ordres si singuliers qu'il donne à du Bouchage, dans l'affaire de la Province (46) de Roussillon, dont il falloit apaiser les troubles. *M. Du Bouchage, dira à M. d'Albi, ce sont les termes du Roy, qu'il preigne l'Evesché d'Eaulne (c'est-à-dire, d'Elne) en commande; & s'il a quelque mauvais benefice par deça, qu'il le promette, & puis qu'il n'en tienne rien, & qu'il en laisse faire le Roy, lequel y remediera bien.* Et dans une autre Lettre, au même du Bouchage & dans la même affaire; (47) *endormés-les de paroles le mieux que vous pourrés, dit-il, & y faites tous les appointemens que vous pourrés, vaille que vaille, pour les amuser d'ici à l'hyver; & si j'ai quelque treve, & que je y puisse aller, & Dieu me soutient & Madame & Monsieur Saint Martin, je irai en personne mettre le remede.* Et comme il ne se faisoit aucun scrupule de manquer à ses promesses, il étoit toujours dans la plus extrême défiance sur tout ce qui l'environnoit; il engageoit par-là ses propres sujets à se méfier aussi de lui. Il avoit commandé verbalement à Jean d'Aillon, Seigneur du Lude, d'arrêter René d'Alençon, Prince du Sang, prévenu de crime d'Etat. Mais après l'exécution de cette commission, le Seigneur du Lude eut la sage précaution sur l'intime connoissance qu'il avoit du caractère de son Maître, de l'obliger à déclarer (48) par des Lettres Patentes qu'il lui en avoit donné l'ordre verbal.

Louis devoit-il donc être surpris, si tous ceux qui traitoient avec lui étoient si attentifs à en exiger tant de sermens; sermens mêmes que l'on auroit de la peine à croire si nous ne les avions pas encore aujourd'hui. Voici un de ceux qu'on

(43) Tome II. p. 467.

(44) Tome III. p. 378.

(45) Tome IV. p. 5.

(46) Tome III. p. 374.

(47) Tome III. p. 381.

(48) Tome IV. p. 76.

l'oblige de faire. » Je jure (49) sur la vraie Croix de S. Lo, » que je ne prendrai, ne tuerai, ne ne ferai prendre, ne tuer, » ni ne consentirai qu'on preigne, ou qu'on tuë mon beau ne- » veu François, à présent Duc de Bretagne; & que je ne ferai » faire, ne pourchasser mal, dommage, ne inconvenient à » sa personne; ne ne souffrirai à personne quelconque le lui » faire, & se je sçai que aucun le veuille faire, en avertirai » mondit Neveu, & l'en garderai & défendrai à mon pou- » voir, comme je ferois ma propre personne. » Le serment du Duc de Bretagne est relatif à celui-ci, & presque le même. Mais il est encore plus étonnant de voir le Roy obliger son propre frere (50) à une pareille démarche, & qui plus est, à la faire avec des circonstances beaucoup plus extraordinaires qu'aux autres. Quelle idée ces sermens donnent-ils de ces Princes, chez qui la seule parole devoit avoir force de Loi. Mais ce n'étoit pas tant la foi & la Religion du serment qui retenoit Louis XI. que la crainte de mourir dans l'année, s'il venoit à y manquer. Telle étoit l'opinion qu'il s'en étoit formée. (51) *Le dangier d'enfreindre (ce serment) est, dit-il, si grant, comme de mourir malvaïsement au dedans l'an, & toujours est infailliblement advenu à ceux qui sont venus contre les sermens faits sur laditte vraie Croix, ainsi que n'aguieres, on a vû par expérience à aucuns qui se y sont parjurés.* C'est ce qui arriva au Duc de Guyenne; & Louis XI. a grand soin d'en apporter l'exemple dans une Lettre, au Vicomte de la Belliere, Gouverneur de Roussillon. (52) *Monsieur de Lescun (qui a été à Monsieur de Guyenne) me veut faire jurer sur la vraie Croix de Saint Lo, pour venir devers moi : mais je voudrois bien avant être assuré de vous, que vous ne fissies point faire d'embuches sur le chemin : car je ne voudrois point être en dangier de ce serment-là; vû l'exemple que j'en ai vu cette année, de Monsieur de Guienne.* Il est vrai que ce Prince mourut dans l'année d'une maniere fatale; mais jamais on n'a pû trouver de lumieres certaines sur ce triste événement.

Enfin pour dernier trait de ce Tableau, je donnerai un

(49) Recueil de M. Duclos, p. 434. & 435. & Tome II. de cette Edit. p. 518.

(50) Tome III. p. 106. & T. IV. p. 428. ce serment a été imprimé deux fois par erreur dans ces deux Volumes.

(51) Tiré de l'Instruction originale de

Louis XI. à M. Du Bouchage, en l'envoyant vers M. de Guyenne son frere, le 10 Aoust 1471. MS. 8447. de la Biblioth. du Roy, parmi ceux de Bethune, fol. 3.

(52) Voyez le Recueil de M. Duclos, p. 385.

essay de la rigueur excessive de Louis XI. Je ne m'en rap-
 porte point aux contes que l'on débite à ce sujet ; je n'y ajou-
 te même aucune foi : mais je le prens ce trait, d'une de ses
 Lettres, au sieur de Saint Pierre, (53) auquel il avoit confié
 la garde de Jacques d'Armagnac, Duc de Nemours, qui
 étoit à la Bastille. » Monsieur de Saint Pierre, dit ce Roy ;
 » je ne suis pas content de ce que ne m'avez averti qu'on a
 » ôté les fers des jambes au Duc de Nemours ; qu'on le fait
 » aller en autre chambre, pour besongner avec lui, & que l'on
 » l'ôte hors de la cage, & aussi que l'on le mene ouir la
 » Messe là où les femmes vont, & qu'on lui a laissé les gar-
 » des, qui se plaignoient de payement ; & pour ce que die
 » le Chancelier, ne autres : gardez-bien qu'il ne bouge plus
 » de sa cage, & que l'on voise là besongner avec lui ; & que
 » l'on ne le mette jamais dehors, si ce n'est pour le gehenner, &
 » que l'on le gêne en sa chambre ». Sont-ce là les paroles d'un
 Roy ? Cependant le Duc de Nemours sortoit d'une Maison,
 qui pour l'ancienneté le disputoit à toutes celles du Royau-
 me ; & s'il étoit coupable, sa naissance & les services de ses
 Ancêtres, pouvoient demander qu'on le traitât avec moins de
 rigueur. Je suis fâché de finir ce portrait de Louis XI. par
 une action aussi peu convenable. Ce Roy alla même jus-
 qu'à priver de leurs Offices trois Conseillers au Parlement,
 qui croyoient qu'on devoit civiliser la cause de ce Duc ; il
 ne vouloit pas, disoit-il, que l'on *fit si bon marché de sa*
peau (54).

Ce Prince qui avoit fait paroître dans sa jeunesse, tant de
 courage dans les entreprises, & tant de valeur dans l'action,
 donna dans la suite des marques d'une extrême timidité
 en certaines occasions ; c'est ce qu'il déclare lui-même dans
 la Lettre suivante au Chancelier. » M. le Chancelier, (55) je
 » vous mercie des Lettres que vous m'avez écriptes, mais je
 » vous pry que ne m'en envoyez plus par celui qui les m'a
 » apportées ; car je lui ai trouvé le visage terriblement chan-
 » gé, depuis que je ne le veis ; & vous promets par ma foi,
 » qu'il m'a fait grant peur ; & adieu. Ecript au Plessis du Parc,
 le xxv jour de May. *Signé LOYS, & plus bas, TOYART.*

(53) Tome III. de cette Edit. p. 490. &
 copiée sur l'Original.

(54) Tome III. p. 571.

Tome I.

(55) Lettre originale de Louis XI. tirée
 du Volume 8432. des MSS. de Bethune,
 dans la Bibliothèque du Roy, fol. 36.

II^E. PARTIE DE LA PRE'FACE.

LA partie des Mémoires de Comines, qui regarde le regne de Charles VIII. n'est pas à beaucoup-près aussi complète, que celle qui traite de l'Histoire de Louis XI. ainsi je n'y ferai que peu de remarques : & je les tire d'un Manuscrit curieux, de la riche Bibliothèque de l'Abbaye Royale de Saint Germain des Prez. (56)

J'ai trouvé, dit l'Auteur, deux choses sur Charles VIII. l'une pour sa naissance, l'autre pour sa mort. Pour sa naissance, quelques-uns ont crû de son vivant & après sa mort, qu'il n'étoit pas fils de Louis XI. ni de la Reine; mais que ce Roy voyant qu'il n'avoit pas d'enfans qui pussent vivre, en avoit pris un d'une pauvre femme des environs de Blois; & l'avoit supposé au Berceau à la place du sien, qui étoit languoureux & moribond. De fait, ce Prince ne ressembloit gueres à Louis XI. ni de visage, ni d'humeur. Mais ce n'étoit pas là l'origine de ce bruit. Je l'ai découverte dans le procès de mort de Pierre Landais, qui est dans les Papiers de la Maison de Bourbon, dont feu Monsieur le Prince apporta une partie du Château de Moulin. Dans ce procès, Pierre Landais avouë qu'il a été porté par quelques Grands, à prouver que le Roy Charles avoit été supposé. Il ne spécifie point qui étoient ces Grands. Sans doute qu'il le déclara, mais de pareilles choses ne se mettent jamais dans les interrogatoires. Il est aisé de voir néanmoins, que c'étoit Louis Duc d'Orleans, auquel la Couronne appartenoit après lui, ou du moins son Conseil & ceux de son parti. Il ne dit point non plus de quels moyens, ni de quels témoignages il vouloit se servir pour prouver cette supposition, & quand il les auroit déclarés, les Juges n'avoient garde de les mettre par écrit.

(56) MS. de la Bibliothèque de l'Abbaye de Saint Germain, grand in-4°. d'environ 50 feuillets, N°. 2199. sous le titre de *Mémoires sous Charles VIII. ou Remarques & Particularités d'Histoire*. Une note qui est dans ce Volume, marque qu'il a été rédigé en 1572. ce qui ne sauroit être, 1°. parce que l'Auteur cite *Belcarii Rerum Gallicarum Commentarii*, qui n'a paru qu'en 1625. 2°. L'Auteur parle de feu M. le Prince, qui rapporta de Moulins une partie du procès

fait à Landais. Ce feu M. le Prince ne sauroit être que Henri Prince de Condé mort à la fin de l'an 1646. ainsi ce MS. est postérieur à cette année, & vient ou de M. Galland, ou de M. de Priezac, tous deux attachés au Chancelier Seguier, par ordre duquel ils travailloient. J'avois pensé d'abord à Theodore Godefroy, mais il étoit à Munster, où il mourut en 1648. & la manière d'écrire me semble de M. de Priezac; Galland n'écrivoit pas aussi purement.

Pour sa mort il y eut aussi un autre soupçon ; sçavoir qu'il fut empoisonné par une orange , qui lui fut baillée par un Valet de chambre. Belle-Forêt en touche quelques mots sur la fin de sa vie. A cause de cela le Grand Roy François disoit en voyant des oranges , que la senteur lui en déplaisoit. Ludovic Sforce en étoit accusé , lequel avoit déjà traité son neveu de même : & la Nation Lombarde étoit dans ce tems-là fort décriée de semblables malefices. Mais il me semble que ce n'étoit pas l'interêt de Ludovic , que Charles VIII. mourût ; car il avoit de nouveau , fait un traité secret avec lui , & Sforce avoit bien plus à craindre de Louis , Duc d'Orleans , lequel étoit son ennemi irréconciliable , pour ce qu'il prétendoit directement à la Duché de Milan ; joint que ce Milanois avoit souvent tâché de lui donner le boucon , & avoit pensé lui faire perdre l'honneur & la vie dans Novarre ; tellement que par le traité secret avec le Roy Charles , il étoit dit que le Duc seroit envoyé en Allemagne , afin de l'éloigner de la Cour. Or comme cela étoit prêt de s'exécuter , & que de l'autre côté on vouloit écarter de lui , Georges d'Amboise , Archevêque de Rouen , qui étoit son Conseil , & l'envoyer à Rome ou à Ast ; le Roy Charles vint à mourir , & comme dit Montlieu dans la vie de Louis XII. *Ceux qui avoient brassé cette menée en pensoient une , & il en advint une autre.*

S. Gelais
Montlieu.

» Si ces anecdotes tomboient en des mains plus crédules &
» moins scrupuleuses , peut-être voudroit-on les faire regarder
» comme des curiosités historiques de grande importance : mais
» je crois qu'on doit les réduire à leur juste valeur. Qui ne voit
» dans la première un de ces doutes populaires , qui se trou-
» vent détruits dès le moment qu'ils sont semés ? Croit-on
» qu'il soit possible de supposer un enfant en la place d'un
» Dauphin mourant ? Combien de personnes doivent entrer
» dans un pareil complot ? Et dès qu'il est sçu de plusieurs il
» ne tarde pas à devenir public. Nos Princes ni les enfans de
» France n'ont jamais été élevés dans un Sérail inaccessible ,
» servi seulement par des muets & des aveugles. On a vû ce
» qui est arrivé il y a cent ans , lorsqu'on a voulu substituer le
» fameux Tancrede à la véritable héritière de la Branche des
» Ducs de Rohan. A-t'on pû y réussir ? Ne l'a-t'on pas toujours
» regardé comme un Aventurier , un chetif Garçon de Bouti-
» que , & peut-être le fruit infâme de la débauche de quelque

Remarque
de l'Edi-
teur.

(57) Olivier Patru,
Plaidoy. 2.
Tome I.

» Valet ; c'est ainsi que Patru (57) le qualifie. Cependant Tancrede avoit pour lui le témoignage de la Duchesse de Rohan, qui vouloit bien le reconnoître pour son fils ; & malgré l'Arrêt du Parlement de Paris, qui déchira le voile honorable dont on vouloit couvrir Tancrede, & qui le remit dans son état naturel, la Duchesse l'a toujours soutenu dans nos troupes avec distinction, & il s'y est comporté avec courage : enfin il est mort au lit d'honneur dans les guerres civiles de la minorité de Louis XIV.

» Peut-on s'imaginer que la supposition d'un fils de France soit plus aisée que celle d'un héritier d'une grande Maison ? Croira-t-on que la Nation Françoisse qui a toujours été si jalouse de la succession légitime de ses Rois, se seroit soumise à un enfant qu'elle auroit justement soupçonné de n'être pas le fils du Roi & de la Reine ? Une pareille supposition pouvoit-elle être cachée aux Seigneurs du Sang, intéressés pour eux-mêmes à ne pas laisser tomber en des mains étrangères un sceptre qui les regardoit tous successivement & suivant le degré de leur parenté ? Louis Duc d'Orleans, présomptif héritier de la Couronne après Charles VIII. auroit-il gardé le silence avant & après la mort du Roi Louis XI ? & dans les troubles qui arriverent sous la regence de Madame de Beaujeu, ne se seroit-il pas servi de ce motif pour réclamer ses justes droits ; & après la pacification des différends, se seroit-il soumis avec autant de respect qu'il a fait à ce jeune Roi, s'il y avoit eu lieu de penser que ce fût le fils de quelque mercenaire ? Anne de Bretagne, Princesse qui avoit tant de dignité & de grandeur d'ame, pour ne pas dire de fierté, auroit-elle ambitionné d'être mariée à Charles VIII. s'il y avoit eu de son tems quelques soupçons au sujet de sa naissance ?

» Mais on cite le procès du fameux Landais, indigne favori de François II. Duc de Bretagne. Qui ne voit que ce discours, supposé que Landais ait eu la témérité de le tenir, n'étoit qu'un subterfuge de l'homme coupable, qui cherche à former des incidens & à éloigner une mort infâme que ses crimes lui avoient si justement attirée ? Ne retrouve-t-on pas dans cette accusation si odieuse le caractère de ce misérable, qui avoit rempli l'Angleterre & l'Allemagne de dissensions ? Peu satisfait d'avoir armé le Duc de Bretagne son Maître contre sa Noblesse & d'avoir soulevé les Seigneurs Bretons

» contre leur Duc, il veut encore en mourant jeter des semen-
 » ces de révolte dans l'esprit des François contre leur légitime
 » Souverain. Le Duc de Bretagne qui au tems de cette proce-
 » dure étoit armé contre Charles VIII. n'auroit-il pas employé
 » ce moyen pour montrer que dans sa prise d'armes il travail-
 » loit pour la Loi de l'Etat ? N'auroit-il pas retardé la condam-
 » nation de cet homme, ou même n'auroit-il pas fait de plus
 » grands efforts pour l'enlever à la Justice, qui le jugeoit & le
 » faisoit mourir malgré le Duc, s'il avoit trouvé quelque vrai-
 » semblance dans la déclaration qu'il faisoit sur la naissance du
 » Roi. Le Duc d'Orleans lui-même retiré pour lors en Breta-
 » gne, où il avoit pris les armes en faveur du Duc, ne se feroit-
 » il pas servi de ce motif pour justifier sa démarche ; chose néan-
 » moins qu'il n'a jamais faite, quoiqu'il y fût plus intéressé
 » que personne par sa qualité de présomptif héritier ?

» Ce qui regarde la mort de Charles VIII. n'a pas plus de fon-
 » dement. Ce Prince étoit foible, il se blessa & tombe en apo-
 » plexie sans aucun signe de malefices. L'endroit que l'on cite de
 » Jean de S. Gelais Montlieu (58), Historien du tems, n'a pas
 » son application à cette mort, mais à la retraite du Duc d'Or-
 » leans. J'ai cru devoir faire ces réflexions pour prévenir les im-
 » pressions que ces faits peuvent faire sur des esprits superficiels.
 » Les autres traits du MS. ont plus de verités, & je les continue.

(58) Jean
 de S. Gelais
 Montlieu,
 Histoire de
 Louis XII.
 p. 105. Ed.
 de 1622.

Il est vrai que Charles étoit extrêmement debile & fresse,
 & qui naturellement ne pouvoit pas vivre long-tems. Barthe-
 lemi Coclès Physionomiste Italien, fort entendu en cette
 matiere, fit ce Jugement sur sa physionomie, qui lui fût dé-
 crite & envoyée par un de ses amis en cette sorte. » Il avoit
 » la tête grosse, & le nez extrêmement aquilin & grand ; les
 » levres un peu plates, le menton rond avec une petite fosse ;
 » les yeux grands, & sortant au dehors ; le col trop court &
 » non assez roide, la poitrine & le dos larges ; les flans assez
 » pleins, le ventre charnu, le siege de bonne largeur ; mais
 » les cuisses & les jambes fort gressles, quoique bien longues :
 » d'où ce Philosophe concluoit que ce corps étoit composé
 » de mauvaise pâte, & de matiere cathareuse. » Au reste, il
 » étoit de petite taille. C'est pourquoi le surnom de petit Roy,
 lui demeura dans les regnes suivans. Les Italiens qui ont eû
 grande raison de le haïr, pour ce qu'il alla remuer une guer-
 re, qui enfin les a mis sous le joug Etranger, l'appelloient par

mépris, *Cabezucco*, c'est-à-dire, têtue, faisant allusion à sa grosse tête & à l'opiniâtreté qu'ils lui reprochoient, comme s'il eut entrepris ce voyage contre toute sorte d'avis & de raison : mais ceux qui le vouloient louer lui donnoient cette devise.

Major in exiguo regnabat corpore virtus.

Louis, Duc d'Orleans qui avoit grande passion pour ce voyage, se servit du moyen suivant pour y porter le Roy. Il dressoit tous les jours de nouvelles parties de joutes, de tournois, de combats à la barriere. A chaque coin de rue dans Lyon, il y avoit des perrons & des échaffaux pour combattre ; on ne voyoit que Chevaliers habillés à la Grecque, à la Romaine, à la Morisque, à la Turque avec de belles devises. Les Poètes ne chantoient que la guerre ; les Dames ne parloient d'autre chose. Ainsi par ces ressemblances de combats, par ces magnificences, par les fanfares des Trompettes, par les chants des Poètes & les enchantemens des Dames, il éleva le cœur de ce jeune Roy à de hautes entreprises, & l'enflamma tellement du desir de la gloire, qu'il ne pouvoit dormir jusqu'à ce que le voyage d'Italie fut résolu.

La seconde partie de ce Manuscrit parle d'une quinzaine de Familles qui ont brillé sous le regne de Charles VIII. mais que l'on trouve mieux détaillée ailleurs. Après quoi on lit les particularités suivantes sur les personnes illustres qui se distinguèrent à la Cour.

P E R S O N N E S.

CHARLOTTE DE SAVOYE, Veuve de Louis XI. & mere de Charles VIII. assez belle de visage, de petite taille, aimoit fort la lecture & les Livres ; à quoi elle s'étoit adonnée pour se défennuyer dans la grande contrainte que son Mari exerçoit en son endroit : car il la tenoit de si court, qu'elle n'osoit parler à personne qu'à deux ou trois de ses domestiques, ni s'éloigner du Château d'Amboise sans sa permission ; là où il ne l'alloit jamais voir que pour le desir d'avoir des enfans. Si bien qu'ayant passé sa vie comme dans une prison, elle en devint plus melancholique & plus timide, & contracta même une difficulté de parler. Au reste, elle étoit toute bonne & toute simple : ce qui donna lieu à Madame de Beaujeu de prendre la Regence, que plusieurs disoient lui appartenir, ou

du moins la garde de la personne de son fils. Le Comte de Du-nois, & Jean Tiercelin, pere du gentil la Roche-du-Maine, lui éveillèrent le courage pour ne pas souffrir cette injure, & l'exciterent de telle sorte, qu'elle voulut avoir la personne de son fils; mais comme l'affaire étoit déjà bien avancée par leur moyen, elle vint à mourir, non sans quelque mauvais soupçon *.

Trois Princes du Sang eurent part au Gouvernement: *Jean Duc de Bourbon*, *Pierre de Beaujeu* son Cadet, & *François Duc de Vendôme*; tous trois fort bons Princes, doux, équitables, bienfaisans, ménagers selon l'humeur de la Maison. Le *Duc de Bourbon*, comme le plus puissant, étoit aussi le plus ardent & le moins endurant, comme il l'avoit bien fait voir à Louis XI. (59) ayant brassé la ligue du bien public; au reste si homme de bien qu'il ne voulut point se mêler de la guerre, que ce Roy fit à Marie, fille de Charles Duc de Bourgogne. Il ne dissimula point que Louis devoit donner un meilleur titre à ses Armes, que le simple desir de joindre les Pays-Bas à sa Couronne. Ce qui fâcha si fort le Roy, qu'il fit secrettement informer contre lui, & fit prendre ses domestiques, que le Parlement élargit, connoissant bien que c'étoit un artifice pour faire de la peine au maître. La voix publique lui donna le surnom de Bon: & quoiqu'il fût fâché d'obéir à la femme de son Cadet, il ne voulut point troubler le repos de l'Etat, & se contenta du titre de Connétable, comme le marque Saint Gelais. Il dissuada le voyage d'Italie, & sollicita fortement la liberté du Duc d'Orleans. Il mourut l'an 1488, sans laisser d'enfans légitimes.

Pierre son frere qui lui succeda en la Duché, avoit épousé Anne de France, fille de Louis XI. Pierre qui étoit fin & rusé, prévint bien que le Roy ne la lui avoit donnée que pour ruiner la Maison de Bourbon. Louis qui vit que l'aîné n'avoit point d'enfans, & que Pierre étoit pauvre & endetté, la lui donna avec cent mille écus d'or, à condition qu'il consentiroit autant qu'il étoit en lui, que toutes les Duchés, Comtés & Seigneuries qui étoient dans la Maison de Bourbon, retourneroient au Roy, & à ses Successeurs, au cas qu'il décédât sans enfans mâles. Louis XI. en mourant, lui donna toute la charge & gou-

* Autre anecdote peu vraisemblable.

(59) Voyez la Lettre du Duc de Bourbon au Roi Louis XI. au Tome II. de cette édition, p. 443.

vernement de son fils, conjointement avec sa femme, c'est-à-dire, indirectement la Regence. Son naturel étoit bon & facile; bien éloigné des rigoureux procédés de sa femme. Ce fut contre son avis qu'on détint le Duc d'Orleans prisonnier; & s'il eut été aussi ferme & vigoureux, qu'il étoit bien intentionné, il n'y eût point eu de guerre dans la minorité. Mais sa femme étoit le maître, & avoit toujours gardé sur lui l'autorité de fille de Roy. Il avoit consumé en sa jeunesse presque toute sa légitime par des prodigalités excessives, qu'il repara avec un grand ménage quand il fut plus âgé. Sa femme étoit altière, impérieuse, inexorable, qui suivoit en tout les maximes du feu Roy son pere; & lui ressembloit presque tout à fait d'humeur: fort superstitieuse, c'est pourquoi elle porta le Roy à faire restitution du Roussillon, n'étant pas plus consciencieuse d'aimer, qu'elle ne le fut dans ses jeunes ans. Pour se maintenir dans le Gouvernement, elle appella le Duc de Lorraine, (60) & si elle en eut eût encore plus besoin qu'elle n'eut, on croit qu'elle eut cédé la Provence ou l'Anjou.

Ce Duc *René de Lorraine* étoit grand homme de guerre, qu'il avoit apprise à ses dépens, contre Charles Duc de Bourgogne. Au reste un peu étourdi, ce qu'il rémoigna dans toute la conduite de sa vie; & en ce qu'il fit à Louis Duc d'Orleans, si la tradition est vraie. Car on dit que ce Prince jouant à la paulme aux Halles, il y eut dispute pour un coup. La Regente (j'appelle ainsi, Madame de Beaujeu) le jugea contre le Duc d'Orleans. Louis ne sachant pas, comme il est vrai-semblable, qui avoit jugé ce coup, dit que ceux qui le condamnoient en avoient menti; surquoi le Duc de Lorraine lui donna un soufflet, dont il se fut repenti, si le Duc d'Orleans eut été aussi vindicatif, quand il fut Roy, comme l'autre avoit été prompt & léger.

François Comte de Vendôme, Prince d'humeur gaie & joviale, qui aimoit la tranquillité, & s'appliquoit toujours à pacifier les differens, demeurant toujours auprès du Roy, n'y servoit pourtant que pour faire nombre, tandis que Madame de Beaujeu gouvernoit. Mais par après le Roy le prit en

(60) C'est sur cette démarche de Madame de Beaujeu d'appeller un Prince étranger pour se mêler du Gouvernement, que Guillaume Coquillart fit les quatre Ballades

sur les verds manteaux, couleur qui est la livrée de Lorraine. Voyez *Oeuvres de Coquillart*, Edition de 1723. page 179. & suivantes.

grande affection, & l'appelloit son bon parent. Il mourut de dissenterie au retour du voyage d'Italie. Le Roy voulut que le même honneur lui fut fait à son enterrement que si c'eût été son frere. Aussi étoit-il l'escarboucle des Princes de son tems en beauté, bonté, sagesse, douceur & benignité. Il épousa Marie de Luxembourg, fille aînée & principale héritière de Pierre, Comte de Saint Pol, à cause de laquelle Henri Le Grand, disoit qu'il touchoit de parenté à tous les Princes de l'Europe. Elle demeura en viduité cinquante-un an après la mort de son mari.

Durant ce regne, *l'Admiral de Graville & la Trimouille*, aussi-bien que *le Maréchal de Gié* (de la Maison de Rohan) bon serviteur du Roy, mais mauvais Breton, furent les plus employez, personnages de grand sens; la Trimouille, grand Capitaine; Graville ennemi du Duc d'Orleans, pour quelques piques particulieres; de sorte qu'il s'opposa toujours à sa délivrance. Lorsque Charles VIII. approcha de l'âge de 20 ans, le crédit de Graville diminua; & ses avis qui dissuadoient la guerre d'Italie le rendirent tout à fait odieux.

Charles VIII. eut pour principal favori, premierement le *Comte de Ligni*, son Cousin, fils du malheureux Comte de Saint Pol, Connétable de France, Prince gentil, vaillant, adroit, généreux, qui étoit l'amour des Dames & l'admiration de la Noblesse. Et un peu au-dessous, *Châtillon, Bourdillon, Galliot & Bonneval*, gouvernent le Sang royal; c'étoit le dictum du tems. Mais *Guillaume Briçonnet & Etienne de Vaesc* (62), administroient absolument les affaires, desquels on peut dire, si ce qu'en ont écrit tous les Historiens est vrai, qu'il n'y en eut jamais de plus incapables. De fait ils n'avoient aucune experience & presque point d'autre conduite, ni d'autre intention que de faire leurs affaires particulieres. On dit qu'ils ne conseillèrent la guerre de Naples, l'un que pour avoir un Chapeau de Cardinal, & l'autre pour obtenir une Duché en ce pays-là; ce qu'ils eurent l'un & l'autre: mais Vaesc ne garda pas long-tems sa Duché. Charles eut aussi quelques favoris de ses simples domestiques, comme Paris, Gabriel & Dijon, pareillement Hervé du Chesnoi, qui fut Prévôt de l'Hôtel, & exerça Justice à Rome en cette qualité.

(62) Sur ces deux Personnages, voyez | lippe de Comines, qui en parle conformé-
les VII & VIII^e Livres des Mém. de Phi- | ment à ce portrait.

Dans les guerres de Bretagne, il y eut deux principaux personnages, qui remuoient presque tout de part & d'autre. L'un étoit *François d'Orleans*, fils de ce brave Comte de Dunois, adroit & subtil négociateur, doué d'une vivacité merveilleuse & fort heureux à persuader tout ce qu'il vouloit, & à nouer & dénouer les intrigues. Comme il étoit attaché par devoir à la Maison d'Orleans, il porta toujours les intérêts du Duc, & remua ciel & terre pour lui faire épouser la Duchesse, Anne de Bretagne; mais quand il vit qu'il n'y avoit pas d'autre moyen de le tirer de prison, il négocia ce Mariage pour le Roy, au retour duquel il fut suffoqué d'un cattherre. On remarque de lui & de François Duc de Guise, qu'il ne se fioit à aucun Secrétaire, faisant ses dépêches lui-même, & les tenoit dans un coffre qu'on portoit toujours avec lui; là étoient tous les scellés, & toutes les signatures des Seigneurs & Officiers de marque du Royaume, afin de les conferer avec ceux qu'il recevoit de peur d'être trompé. Car Louis XI. & Landais avoient appris en France à contre-faire les Sceaux & les Seings; ce qui étoit devenu si ordinaire qu'il s'en falloit bien donner de garde. Ce Comte de Dunois succéda à Jeanne de Harcourt, fille du frere de sa mere, & par ce moyen il eut la Comté de Tancarville, & autres belles Terres.

Le *Maréchal de Rieux*, à qui François II. Duc de Bretagne, recommanda sa fille Anne en mourant, fut un des plus grands Capitaines de son tems, sage & judicieux; mais également actif, hardi & vigilant, & sur-tout très-affectionné à la liberté de son Pays, pour la conservation de laquelle il tenta tous les moyens que la prudence humaine lui suggeroit; & comme un autre Prothée il se changea en mille formes pour y réussir. Mais malgré toutes ses précautions, il ne put s'empêcher d'être trahi par ses propres domestiques. On a trouvé les lettres de son Maître-d'Hôtel, qui dévoiloit tous ses secrets à Madame de Beaujeu: par-là toutes ses entreprises conçues avec tant de précautions & de jugement, manquoient souvent pour avoir été découvertes. La trahison est malheureusement le dernier mal que les Grands puissent chasser de chez eux. Le Roy Charles estimoit fort tous ses conseils, & s'il les eut suivis à Fornoué en poursuivant les ennemis qui étoient défaits, il y a toute apparence que cette seule journée l'auroit rendu maître de l'Italie. On rapporte deux choses singulieres de ce

Seigneur. Durant les divisions de la Bretagne, il voulut avoir entre ses mains la Duchesse : mais son Chancelier & quelques autres personnes s'y opposoient. Un jour donc le Maréchal la rencontra en pleine campagne, assez mal accompagnée. Elle fut avertie que Rieux venoit à elle pour s'en saisir. Ses gens la prièrent de se détourner, ce qu'elle refusa de faire ; mais allant droit au Maréchal, elle lui commanda de se retirer dans sa maison ; à quoi il obéit sur le champ. Tout le monde fut étonné ; on ne sçavoit lequel étoit le plus généreux & plus digne d'admiration, ou le respect d'un Sujet aussi puissant envers sa Souveraine, ou la hardiesse & le courage de Souveraine * envers son Sujet.

* L'Auteur auroit pu dire même d'une Souveraine encore toute jeune.

La seconde action n'est pas moins admirable. Le Maréchal de Rieux sçachant que l'on avoit mené le Roy Charles devant Nantes, contre la parole qu'on lui en avoit donnée, s'en plaignit à la Régente Madame de Beaujeu, qui lui dit qu'il ne sçauroit montrer cette promesse par écrit ; mais il répondit hardiment, *Hé quoi, Madame, la parole d'un Roy ne vaut-elle pas tous les scellex ? Ne seroit-il pas plus glorieux que le Roy imitât son ayeul que non pas son pere ? Vrayment, c'est lui apprendre de bonne heure à rompre sa foi.*

Philippe, Seigneur des Querdes, de l'ancienne Maison de Crevecœur, fut regardé comme le Pyrrhus de son siècle, parce qu'il apprit aux Gens de guerre à camper avec ordre, & commença à faire combattre l'infanterie par rangs & par brigades, au lieu qu'auparavant elle combattoit tumultuairement & par-là devenoit presque inutile. Mais pour établir cette discipline & les empêcher d'être pillars, comme ils avoient toujours été, il usa d'une grande sévérité, & fut obligé de faire pendre jusques à vingt soldats par jour. Il dissuada toujours le voyage d'Italie, & mourut à Lyon comme le Roy étoit prêt d'y passer. Il avoit accoutumé de dire, *que la grandeur & le repos de la France dépendoient de la conquête des Pays-Bas, & que c'étoit de là principalement qu'elle pouvoit être troublée.*

La troisième partie du Manuscrit rapporte diverses actions singulieres, généreuses ou mauvaises, dont je choisirai quelques-unes.

A C T I O N S.

Les préliminaires de la guerre d'Italie commencerent par une grande faute, ce fut la restitution du Comté de Rouf-

fillon, à laquelle le Roy fut poussé par le desir d'entreprendre ce voyage, & par un scrupule de conscience. Quelques Gens d'Eglise lui firent croire que son pere les avoit chargés à l'article de la mort de l'obliger à faire cette restitution; & l'Ambassadeur d'Espagne trouva moyen de gagner son Confesseur. Il sçut qu'il aimoit le vin d'Espagne, il lui en envoya deux barils, l'un plein de cette liqueur, & l'autre rempli de réales de plate *, qui tous deux lui parurent fort doux & fortifièrent sa parole en faveur du Roy Ferdinand.

* C'est-à-dire, de quarts d'écus.

Louis, Duc d'Orléans, se trouvant investi dans Beaugency par Charles VIII. à l'instigation de la Régente, quoique le Duc eut avec lui assez de gens de guerre très-experimentés & capables de défaire les troupes du Roy, jamais il ne voulut user de cet avantage. On lui remontra que s'il alloit trouver le Roy, comme il avoit résolu de le faire, il seroit arrêté prisonnier; il répondit : *J'aime mieux être prisonnier & innocent, que d'être rébelle. Le Roy peut bien m'ôter la liberté; mais je ne perdrai jamais le respect.* Ce même Prince étant assiégé dans Navarre, où les vivres manquoient à la garnison & sur-tout aux malades, fit distribuer, principalement à ces derniers, tous les rafraîchissemens qui étoient destinés pour lui. Quoiqu'il eût la fièvre quarte, il ne se réserva rien, mais il prenoit comme le moindre soldat dans le magasin commun & par égale portion, sans aucune distinction : ce qui toucha si fort tous ceux qui s'étoient enfermés avec lui, qu'on ne les entendit jamais plaindre, quoique la moitié mourût de misère & de faim.

Les habitans d'une petite Ville de la Seigneurie de Genes avoient pris le Roy Charles si fort en aversion, qu'au retour de Naples ils firent quelques fêtes & quelques divertissemens pendant lesquels ils formerent une effigie de paille à laquelle ils donnerent le nom de Charles; après plusieurs indignités ils y mirent le feu. Quelques François irrités de ces insultes publiques, en porterent leurs plaintes au Seigneur de *Serenon* (l'Auteur met *Cernon*, mais mal-à-propos); il étoit sur la côte avec quelques Vaisseaux du Roy; à l'instant il fit mettre à terre deux cens hommes de ses troupes, qui entrèrent de furie dans cette Ville, où il y avoit plus de trois mille habitans : ils tuèrent tous les hommes qu'ils trouverent & mirent le feu dans la Ville. Ainsi le fer & la flamme vengerent l'injure faite à un

Prince naturellement bon & bienfaisant.

J'ai voulu sçavoir qui étoit ce brave citoyen, ce Seigneur de Serenon. Voici ce que j'ai trouvé, qu'il se nommoit Louis de Villeneuve (63), d'une Maison de ce nom très-ancienne & très-distinguée en Provence. Sous les Regnes de Louis XI. & de Charles VIII. il fut connu sous le nom du Seigneur de *Serenon*, & ensuite sous celui de Baron de *Trans* jusques en 1505, que Louis XII. pour reconnoître les services de ce Seigneur, érigea la Terre de *Trans* en Marquisat. C'est le premier qui a été qualifié en France du titre (64) de Marquis. Il fut Chambellan de Charles VIII. & de Louis XII. & deux fois Ambassadeur à Rome. Au voyage de Naples sous Charles VIII. ce Prince lui donna la Principauté d'Avelline; mais ce titre fut d'aussi courte durée sur sa tête que la possession du Royaume de Naples sur celle de son maître. Au retour de cette expédition il commanda l'armée navale de France, ou seul ou avec le Prince (65) de Salerne; ce qui ne l'empêcha point aussi de commander sur terre. André de la Vigne rapporte l'aventure dont je viens de parler: voici (66) ses paroles; » Vint devers » le Roy Monsieur de Sernon des Pays de Provence, disant » que lui approchant sur Mer de la Terre de Gènes, en revenant des Pays de Naples, il envoya son Patron de gallée en » une petite Ville de ladite Seigneurie de Gènes (pour y faire » provision de vivres; & sur ce qu'il raconta qu'il avoit vû » qu'on y représentoit un Roy de France à qui on mettoit le » feu au derriere) ledit Seigneur de Serenon fit préparer ses » vaisseaux, qui étoient en grand nombre; & à la pointe du » jour vint avec toute sa puissance, mit le siège devant icelle » Ville, tellement qu'à l'aide de ses Gens d'armes & Mariniers, ils l'assaillirent tant par mer, à force d'artillerie, que

Remarque
de l'Edi-
teur.

(63) LOUIS, &c. à nos amés, &c. savoir vous faisons que nos amés &c. seaulx Conseillers &c. Chambellans Raymond d'Agout, Seigneur &c. Baron de Saulx, Louis de Villeneuve, Baron de Trans &c. des Armes &c. Sieur de Serenon, tant en leur nom, &c. Déclaration de Louis XII. du 10 Juillet 1498. par laquelle il confirme les Privileges de la Provence: inserée dans la Remontrance de la Noblesse de Provence au Roy, imprimée à Aix en 1669. fol. 123. Voyez aussi Gauffridi, Histoire de Provence, p. 364. & 375. Nostradamus, Histoire de Pro-

vence, p. 681. & 718.

(64) Il eut l'avantage de voir ériger *Trans*, l'une de ses Terres, en Marquisat dans la premiere érection des Marquisats qui se fit en France. Ce sont les paroles de Gauffridi, *ubi sup.*

(65) Scipione Ammirato, Famiglie de Napoli, pag. 13. & Guicciardini, Hist. d'Italia, liv. 1. & 3.

(66) Voyage de Naples du Roy Charles VIII. par André de la Vigne, édition du Louvre par Godefroy, dans l'Hist. de Charles VIII. p. 172.

» par terre ; si bien qu'ils la prirent par force & d'assaut &
» mirent tout à feu & à sang ; rez pieds rez terre , dont fut
» fait en Cour grande risée.

Cette Maison de Villeneuve est divisée en plusieurs branches , dont une est celle des Marquis de Trans & l'autre des Marquis de Vence , qui se divisent encore en plusieurs autres rameaux.

III^E. PARTIE DE LA PRÉFACE.

IL est tems de dire un mot de la maniere dont je me suis conduit dans cette Edition. On sçait que PHILIPPE DE COMINES , qui passe avec raison pour l'un de nos meilleurs Historiens , ne doit pas les justes éloges qu'on lui a donnés , à l'étendue des sujets qu'il a traités ; mais à sa maniere d'écrire simple , instructive & sensée. Ce n'est ni un Hérodote , ni un Diodore de Sicile , ni un Tite-Live : il ne s'est pas engagé dans une aussi vaste carrière. Mais on peut le comparer à Thucydides , à Polybe , à Saluste & à Tacite. Et ce n'est pas un petit éloge pour ce sage Ecrivain de pouvoir être mis en paralelle avec ces lumieres de l'antiquité. Comme eux il a peint au naturel les Princes & les grands hommes de son tems ; comme eux il a donné des regles de mœurs & des maximes de Politique , tirées du fond même de sa narration. Comme les deux premiers il a été employé dans les plus importantes négociations. C'est ce qui a rendu ses Mémoires le Livre des Princes , pour les instruire dans l'art si difficile de regner & de gouverner ; aussi-bien que le Livre des Sujets , pour leur apprendre à obéir & à se conduire sagement.

J'ai lû , j'ai examiné beaucoup d'Histoires générales d'une Nation entiere ; tout ce que j'en ai recueilli a été de pouvoir placer les événemens dans les tems où ils sont arrivés. D'ailleurs j'en ai tiré peu d'instructions pour l'usage de la vie civile & politique. Mais après avoir lû des histoires particulieres , faites par des Auteurs contemporains & soutenues de pieces & de monumens autentiques , j'ai remarqué que c'est la vraie maniere de sçavoir le fond des événemens , d'en développer exactement les circonstances , & de découvrir les motifs ou les ressorts qui les ont fait naître. C'est même le seul moyen de bien connoître les hommes , & de se former dans le maniement des plus grandes affaires.

Tel est le caractère des Mémoires de Philippe de Comines : aussi remarque-t-on qu'ils ont été traduits en toutes les Langues. L'on sçait même que rarement ce Livre sortoit des mains de l'Empereur Charles-Quint. Il en faisoit ses délices , & le lisoit avec autant d'attention qu'Alexandre lisoit Homere.

Comme on avoit accusé les premiers Editeurs de ces Mémoires d'en avoir altéré le Texte jusques dans les noms propres ; je me suis chargé avec plaisir du soin de les revoir sur les Manuscrits. J'en ai trouvé deux dans la Bibliothèque de Sa Majesté , & un troisième dans celle de l'Abbaye Royale de S. Germain des Prez. Ce dernier sur-tout , que les Sçavans Religieux de cette Maison m'ont fait la grace de me communiquer , est du temps de l'Auteur , écrit avec soin & avec dépense pour quelque Prince. Les Armoiries peintes sur ce Manuscrit m'ont fait connoître qu'il avoit été écrit pour un Seigneur de la Maison d'Albret. Si j'avois suivi la méthode de quelque Littérateur , qui font parade d'un grand nombre de corrections hasardées , & de *Variantes* , souvent inutiles , on seroit étonné de la multitude de celles que fournissent ces Manuscrits. Il n'y en a pas moins de trois mille ; parmi lesquelles il s'en trouve de si importantes , que j'ai crû en devoir avertir dans quelques-unes de mes notes ; parce qu'elles rétablissent le sens de cet Auteur , qui étoit extrêmement corrompu en quelques endroits. Le Manuscrit de S. Germain des Prez vient de la belle Bibliothèque de M. le Chancelier Seguier , nom célèbre & respectable , qu'un homme de Lettres ne sçauroit prononcer , sans se croire obligé à des sentimens d'une vive reconnoissance pour la mémoire d'un si grand homme.

Les Manuscrits de la Bibliothèque du Roy sont moins anciens ; le premier ne s'éloigne gueres du tems de Philippe de Comines , mais le second est plus moderne , & du tems de Henri II ou de Charles IX. Ils ne laissent pas néanmoins d'être considérables , & ils m'ont été d'une égale utilité. C'est le moyen le plus sûr que j'ai crû devoir employer , pour rétablir cet Auteur dans sa premiere pureté. Je n'ai pas eu le même secours pour la partie des Mémoires de Comines , qui regarde le Regne de Charles VIII. c'est-à-dire , pour les Livres VII. & VIII. Il y a long-tems que Messieurs de Godefroy ont averti qu'il n'y avoit aucun Manuscrit de ces deux Livres. J'ai donc été obligé d'avoir recours aux premieres Editions. La Bibliothèque de Sa Majesté m'en a fourni quelques-unes , & M. Se-

couffe, de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, m'en a communiqué une autre. Je n'ai pas laissé d'y trouver beaucoup de corrections à faire dans les nouvelles Editions : c'est ce qui m'a surpris ; mais j'en ai tiré une preuve du peu de soin que l'on a eu dans l'impression de ces Mémoires. Cette dernière partie est celle que l'on prétend altérée par le Président de Seve, qui l'a donnée le premier. Je dois faire observer que les Manuscrits de cet Auteur, ne sont point partagés par Livres ni par Chapitres. C'est un Texte continu, qui n'est coupé que par un grand nombre d'alea où se trouvent quelquefois des sommaires differens de ceux qui sont dans les imprimés. Je m'en suis servi, lorsque je les ai trouvé mieux rendus que ceux des Editions ordinaires.

Ce travail néanmoins ne suffisoit pas pour éclaircir cet Auteur. J'ai ajouté aux Observations historiques de Messieurs Godefroy, d'autres Notes sur les événemens des Regnes de Louis XI. & de Charles VIII. les seuls que Comines a traités dans ses Mémoires. Je me suis fait une loi de ne rien retrancher de ce que ces habiles Editeurs avoient mis dans les différentes Editions qu'ils en avoient données. Je n'oublie pas même les explications grammaticales nécessaires à ceux qui n'entendent pas les anciens termes de notre Langue. C'est un secours qui n'est pas inutile pour les anciens Auteurs qui ont écrit en François.

Par mes recherches j'ai trouvé des pièces importantes sur le Regne de ces Princes, qui sont des plus considérables de notre troisième Race. Je mets dans ce rang un grand nombre de Lettres & d'Instructions ; mais principalement un *Mémoire de la Paix entre le Roy Louis XI. & le Pape Sixte IV. avec la République de Venise, les Ducs de Milan, de Ferrare & la République de Florence, es années 1478. & 1479.* que j'ai trouvé dans la Bibliothèque de S. Germain des Prez. Pièce importante & d'un grand détail, qui manque au Corps Diplomatique du droit des gens, & qui n'a paru dans aucun de nos recueils imprimés. Monsieur Bignon Bibliothécaire, & Monsieur l'Abbé Sallier Sous-Bibliothécaire du Roy, dont on ne sçauroit assez louer l'amour pour le progrès des Lettres, m'ont fait la grace de me communiquer ce que la Bibliothèque de Sa Majesté a de plus précieux sur les Regnes de Louis XI. & de Charles VIII. J'en enrichis cette nouvelle Edition, qui par là devient supérieure à toutes celles qui ont paru, & qui les renferme toutes, C'est

C'est où j'en étois, lorsque Monsieur Duclos, de l'Académie Française, & de celle des Inscriptions & Belles-Lettres, qui ne se distingue pas moins par son esprit, que par un goût exquis pour la Littérature, me fit l'amitié de m'avertir, qu'il avoit actuellement entre les mains les Collections de feu M. l'Abbé le Grand, qui avoit travaillé près de quarante ans à recueillir toutes les Pièces, qui regardent le Règne de Louis XI. dont il faisoit son Héros. Il me témoigna que pour l'avantage de la Littérature, il me les communiqueroit avec joye, sous le bon plaisir de Monseigneur le Comte de Maurepas, & des Illustres & habiles personnes qui sont chargées du dépôt de la Bibliothèque de Sa Majesté. Je n'eus garde de refuser des offres si utiles & faites d'une manière si obligeante, qui tendoient à perfectionner cette nouvelle Edition de Philippe de Comines. J'avoüe que sans ce secours elle n'auroit pas été aussi parfaite ni aussi remplie que je la donne.

J'examinai donc les pieces de ce vaste recueil; mais je ne les adoptai pas toutes: l'Ouvrage seroit immense & peu goûté. Je me suis contenté d'en choisir environ trois cens cinquante des plus importantes, c'est-à-dire, celles qui peuvent éclaircir le Texte de cet Historien. Il en reste encore beaucoup d'autres, dont Monsieur Duclos a publié lui-même les plus curieuses, sur-tout celles qui regardent les premières années de la vie de Louis XI. dont il a donné l'Histoire entière, écrite avec autant d'élégance que de délicatesse. Il est même le premier qui a fait connoître les actions de ce Roy, avant son élévation sur le Trône. A peine nos Historiens daignent parler de ce Prince comme Dauphin. C'est une reconnoissance que l'on doit à Monsieur Duclos. On voit bien par cette Préface & par beaucoup de Notes, que son Livre est sorti rarement de mes mains. Je n'ai pas cependant la témérité de comparer mon stile avec le sien. Mais j'ai pris garde à deux choses, d'abord à ne point trop appuyer sur les faits que Monsieur Duclos a détaillés pour ne pas faire des répétitions inutiles: je me suis contenté d'examiner en particulier ceux qu'il n'a fait qu'effleurer, ou sur lesquels il a crû devoir passer. J'ai eu soin d'ailleurs de ne point imprimer les pieces qu'il a données dans son dernier Volume. A peine s'en trouve-t'il trois ou quatre, mais fort courtes, que je n'ai pu me dispenser de publier de nouveau. Et je me flatte qu'il ne me désapprouvera pas.

Après avoir examiné le travail de Monsieur l'Abbé Le Grand, sur la vie de Louis XI. j'en ai porté le même jugement que Monsieur Duclos; & je le regarde moins comme une Histoire, que comme des Annales du Regne de Louis XI. Annales cependant très-utiles & très-instructives, dont le Public tireroit de grandes lumieres pour l'Histoire de ce Roy. Je sçai qu'il entre quelquefois dans un détail qui va jusqu'à la minutie: mais il y a des bagatelles que l'on est ravi de ne pas ignorer, quand elles ne coutent que la peine d'une simple lecture. D'ailleurs l'Abbé Le Grand qui se contente d'écrire sensément, ne dit rien qui ne soit appuyé sur les pieces qu'il a recueillies. En publiant néanmoins cet Ouvrage, il faudroit épargner l'impression des Actes que Monsieur Duclos a donnés, aussi-bien que ceux qui sont inserés dans cette Edition. Si l'Abbé Le Grand en a rassemblé un grand nombre, il s'en trouve encore beaucoup plus dans les dépôts & dans les Archives des Familles. Jamais Prince ne fut aussi laborieux que Louis XI. Quelque part qu'il se trouvât, il dictoit des instructions, des Mémoires ou des Lettres; & comme ses Secretaires ne pouvoient pas toujours le suivre, il se servoit des petits Clercs des Curés de Village ou de Valets; pourvû qu'ils sçussent écrire, tout lui étoit bon. On fait un conte de lui, qu'un (67) jour il appella un Clerc de quelqu'un de ses Secretaires, pour faire une expédition, lequel tirant ses plumes de son Ecritoire, en fit sortir quelques dez. Le Roy lui demanda ce que c'étoit; il lui répondit hardiment, *Remedium contra pestem*. Va, lui dit le Roy, tu es bon-diable; écris bien, & je te ferai Maître Clerc.

Pierre Matthieu qui a donné par ordre de Henri IV. une Histoire de Louis XI. a bien écrit pour son tems. Mais le goût du travail a changé extrêmement depuis le commencement du XVII^e siècle: d'ailleurs il n'avoit pas les secours nécessaires pour faire une Histoire de ce Roy, où il n'y eût rien à désirer; & peut-être même que les tems posterieurs donneront à nos neveux de plus amples éclaircissements sur ce Regne, où il se trouve encore quelque obscurité.

Le Texte de notre Auteur, accompagné de Notes, forme le premier Volume de cette Edition, qui est la seule que l'on ait publiée en forme in-quarto. Le second Volume commen-

(67) MSS. de Saint Germain des Prez, N^o. 2199. cité ci-dessus, p. lxxiv.

ce par une *Chronique*, à laquelle on a donné mal-à-propos dans les imprimés, l'Epithete de *Scandaleuse*. Ce n'est pas l'Ouvrage d'un seul homme ; c'est une compilation, suivie des Chroniques qui se faisoient dans les quatorzième & quinzième siècles. Il y en a six ou sept exemplaires Manuscrits dans la Bibliothèque de Sa Majesté, qui ne sont que des copies l'une de l'autre. Le dernier Ecrivain ajoutoit toujours quelques particularités, ou quelques faits nouveaux de son tems, à la Chronique plus ancienne qu'il écrivoit ou faisoit écrire. Celle qui est à la fin du Tome troisième de Monstrelet, est du même genre ; & telle est aussi celle que nous donnons dans le second Volume, qui ne l'emporte sur les autres Chroniques de ce tems, que par quelques circonstances singulieres, arrivées sous ce regne ; & l'on assure que cette Chronique n'est autre qu'un détachement de celle qui fut compilée successivement par divers Auteurs sous le titre de Chronique de S. Denis.

Après cette Chronique & quelques autres titres Historiques, commencent les preuves des Mémoires de Philippe de Comines. Comme Messieurs Godefroy, Denis & Jean, ont publié le même Auteur, ils y avoient joint plusieurs pieces tirées, sur-tout de la Chambre des Comptes de Lille en Flandres. Mais pour distinguer celle que j'ajoute dans cette Edition, je les ai différenciées par une main ou indice, & j'ai marqué exactement d'où je les ai prises, soit qu'elles viennent de mes propres recherches, soit que je les aye trouvées dans le recueil de Monsieur l'Abbé Le Grand. Il seroit à souhaiter que ce dernier eut été aussi attentif à marquer les dépôts où il a puisé, que j'ai été scrupuleux à le faire connoître dans ce qui me regarde. Il en est de même des Notes que j'ai différenciées par la même marque. Ces Notes qui sont placées toutes au bas des pages, d'un caractère plus petit que celui-ci, épargnent aux Lecteurs la peine de les aller chercher dans un autre Volume ; inconvénient qui se rencontre dans les Editions de Messieurs Godefroy.

Je terminerai cette Préface par l'examen des raisons qui peuvent avoir engagé Philippe de Comines à quitter la Cour du Duc de Bourgogne, pour s'attacher au Roy Louis XI. C'est ce qu'on regarde comme un enigme, qui n'a pû jusqu'ici être clairement expliqué. Mais pour donner quelques conjectures vraisemblables, je crois devoir faire *trois observations* princi-

pales. La *premiere* que Comines, en qualité de Flamant, étoit à la vérité sujet immédiat du Duc de Bourgogne; mais il reconnoissoit toujours le Roy pour Suzerain. Le Duc étoit Vassal de la France, tant pour le Duché de Bourgogne, que pour les Comtés de Flandres & d'Artois. Ainsi ses sujets & ses vassaux avoient le même Souverain que lui. On ne pouvoit donc pas regarder comme une infidélité, de quitter la Cour du Vassal, pour s'attacher au Suzerain. L'usage l'avoit établi dans le tems que le Royaume étoit rempli des grands fiefs, dont les possesseurs entretenoient une Cour, quelquefois aussi brillante que celle de leur Souverain. Et quoique Comines eût prêté serment au Duc, comme Chambellan, il ne pouvoit pas néanmoins renoncer à la sujettion naturelle, où il étoit à l'égard du Roy. On doit juger de la France dans ce tems à peu près comme on fait aujourd'hui de l'Empire d'Allemagne. On n'y trouve pas mauvais, on ne regarde pas comme infidèle le sujet immédiat des Electeurs, qui quitte le service de ces Princes, pour prendre celui de l'Empereur, qui est également le Souverain des uns & des autres; comme un sujet de l'Empereur peut sans crime & même sans blâme, se retirer à la Cour des autres Princes de l'Empire. C'est toujours le même corps d'Etat, mais partagé en divers membres, qui tous contribuent aux fonctions & à la santé du corps, quoiqu'ils soient diversement placés & distribués.

La *seconde observation* est que la Cour de Bourgogne étoit alors plongée dans des désordres si affreux, qu'un homme de probité avoit peine à y demeurer sans mettre son honneur en danger. Dans ces étranges circonstances, la fuite étoit un parti beaucoup plus sûr que le combat, dont le succès devient quelquefois douteux. Une piece extrêmement curieuse, donnée par Monsieur Duclos, peint au naturel les horribles dérèglemens (68) du Chef de cette Cour. Baudouin, Bâtard de Bourgogne; Jean d'Arson & Jean de Chassa, Gentilhomme de Franche-Comté, abandonnerent sur la fin de l'année 1470 le service du Duc de Bourgogne, pour se retirer auprès de Louis XI. Le Duc de Bourgogne qui craignoit que ces illustres fugitifs ne fissent connoître à sa honte le sujet de leur retraite, commit une imprudence indigne d'un grand Prince. Il eut la temerité d'accuser les deux premiers, d'avoir at-

(68) Recueil de Pieces, p. 366, &c.

tenté (69) à sa personne, ou par le fer, ou par le poison, & d'en avoir communiqué avec Jean de Chassa, pour partager ensuite les Etats de la Maison de Bourgogne, de concert avec Louis XI. Le Roy méprisa prudemment ces sortes de calomnies, qui déshonoroient leur Auteur, & laissa agir les parties intéressées. Chassa touché vivement d'une accusation si atroce, se crut obligé de se défendre par une réponse très-vive, & protesta que jamais il n'avoit ouï parler d'un tel projet. „ Considérant, dit-il, que c'est matiere qui touche mon
 » honneur, si grandement que je ne puis, ne me dois passer,
 » ne dissimuler une si deloyale & inique calomniation, sans
 » y faire honneste & veritable responce, ainsi qu'à un Gentilhomme appartient, afin que la verité en soit connue &
 » manifestée par-tout; j'ai bien voulu escrire ces presentes,
 » & autres semblables, signées de ma main, & scellées du
 » scel de mes Armes, par lesquelles je certifie & afferme
 » sur mon honneur, & de ce appelle Dieu à tescmoin, que
 » onc ledit Baudouin, Bâtard de Bourgogne, ledit Jean
 » d'Arson, ne aultres ne me parlerent de conspirations ne entreprises quelconques contre la personne dudit Charles de
 » Bourgogne, & ne sçai qu'ils ne aulcun d'eux, eussent vouloir ou intention de le tuer, ou faire mourir par quelque
 » maniere que ce soit, ne autrement lui faire ou pourchasser mal en sa personne, & onc n'ai volonté de faire ne conspirer contre sa personné, non plus que contre la mienne;
 » & prens sur Dieu & sur mon ame que de la charge que ledit Charles de Bourgogne m'a donnée par lesdites Lettres, lui
 » & tous ceux qui le voudroient dire, ont faussement & deloyaument menti; & s'il y a personne qui le veuille
 » maintenir, offre sur cette querelle le combattre, & lui en
 » répondre & faire bon de mon corps en la presence du Très-
 » Chrestien Roy de France, qui est le droit Juge & Souverain Seigneur dudit Charles de Bourgogne, & moyennant
 » l'aide de Dieu, & ma bonne & juste querelle, lui en faire
 » dire & reconnoistre la verité: & quant à ce que ledit Charles soi disant de Bourgogne, dit que je m'en suis venu &
 » absenté de sa Maison & de ses pays sans congé, il me déplaît de tout mon cueur même, parce que autrefois
 » je l'ai tenu & réputé mon Seigneur naturel, à cause de ce

(69) Manifeste de Charles Duc de Bourgogne, au même Recueil, p. 360.

» que je suis né de la Comté de Bourgogne, qu'à present il
» me faille déclarer chose qui touche son honneur, mais
» puisque par seldites Lettres il veut publier & coulorer sa
» fausse & desloyale accusation sur mon département, con-
» trainte & nécessité m'est pour mon honneur & pour la ve-
» rité de ma justice & innocence, de dire & déclarer, non
» sans grand desplaisir; la cause qui m'a meu de ce faire, la-
» quelle est pour les très-viles, très-énormes & deshonestes
» choses, que ledit Charles de Bourgogne, lorsque j'étois
» devers lui frequentoit & commettoit contre Dieu, contre
» nature & contre nostre Loi; enquoi il m'a voulu attraire
» & faire condescendre d'en user avec lui; & s'il veut dire le
» contraire, j'offre sur cette querelle de combattre devant
» ledit Très-Chrestien Roy de France son Souverain Seigneur;
» pour lesquelles choses fouir, & pour eschever le danger de
» l'ire de Dieu & de la conversation de celle deshoneste &
» abominable vie; je me suis à bonne & juste cause departi
» de sa Maison pour crainte de sa fureur & tyrannie, m'en
» suis venu sans congie, & ai trop mieux aimé laisser tous les
» biens, Terres & Seigneuries; que par la succession de mes
» predecesseurs Dieu m'a donnez, & que je tenois & posse-
» dois en sa sujettion, que de me soumettre au dangier de si
» grievement offenser Dieu mon Créateur, & blesser ma
» conscience & mon honneur. Et combien que comme dit
» est, je sois né & mes predecesseurs extraits de la Comté de
» Bourgogne, à cause dequoi ledit Charles soi disant de
» Bourgogne, se maintient estre mon Seigneur naturel, par
» tant ne s'ensuit pas que moi, ne autre quelquonque qu'il
» voudroit dire son sujet; soyons tenus de lui obeir ne le res-
» pecter pour nostre Seigneur & nostre Prince en ceste si très-
» detestable & deshoneste vie, dont l'énormité est si grande
» que par la seule parole l'air en est corrompu & infect; mais
» selon toute vertu & en honneur peuvent & doivent tous su-
» jets l'abandonner & rebouter la sujettion d'un tel homme,
» pour vivre & converser sous la regle & obéissance de la Loi
» de Dieu, contre laquelle il n'y a sujettion, ne autre lieu à
» quoi l'on puisse estre tenu ne alstraint: & la cause qui m'a
» meu de m'en venir au Royaume & en l'obéissance dudit
» Très-Chrestien Roy de France, a esté pour pouvoir en sû-
» reté mieux & plus honnestement vivre. Et au regard de ce

» que ledit Charles de Bourgogne dit par scdites Lettres que
 » j'avois envoyé un mien serviteur devers ledit Messire Bau-
 » douin, Bâtard de Bourgogne, pour le fait de ladite conspi-
 » ration; ce sont menteries faussement & mauvaisement con-
 » trouvées, car je ne l'envoyai point pour ceste cause, & onc
 » n'en eûs affection ne volonté: mais bien est vrai que cer-
 » tain temps après mon département j'envoyai mondit servi-
 » teur pour aucunes affaires, aussi je ne dénie pas que je ne
 » le y envoyasse pour parler à aucuns de mes parens &
 » amis, estant en l'Hostel dudit Charles, soi disant de Bour-
 » gogne, & les admonester d'eux départir de la sujettion &
 » du lieu, où si vicieuses & deshonnestes choses se frequen-
 » toient, en les conseillant pour leur sûreté de venir sous l'o-
 » béissance dudit Roy Très-Chrestien, sous lequel ils pour-
 » roient vivre vertueusement en gardant leur honneur & leur
 » conscience, & y estre pourvûs & avoir des biens selon leurs
 » vertus & merites. Toutes lesquelles choses dessusdittes, je
 » certifie & afferme sur mon honneur & ma conscience estre
 » vraies: & en tesmoin de ce, j'ai signé ces presentes de ma
 » main, & fait sceller du scel de mes Armes, le trentième
 » jour de Décembre l'an de grace 1470. Signé, JEAN DE
 » CHASSA.

Baudouin, Bâtard de Bourgogne, publia aussi un Manifeste pareil à celui de Chassa. Ainsi Chassa, ainsi Baudouin sortirent de cette terre de malediction. Après une Déclaration si positive, un homme d'honneur pouvoit-il rester dans une Cour aussi corrompue. Doit-on s'étonner de la punition si visible, dont Dieu affligea le Duc de Bourgogne depuis ce tems jusques à sa mort, arrivée en 1477. Comines quoiqu'informé de ces horreurs, qui avoient éclaté, a soin néanmoins de les cacher; & lorsqu'il parle de la retraite du Bâtard de Bourgogne, il le fait d'une maniere aussi prudente que chrétienne. » Incontinent, dit-il, (70) partirent de la Maison du Duc de Bourgogne aucuns de ses serviteurs, qui se tournerent au service du Roy, comme le Bâtard Baudouin & autres, qui lui firent peur, qu'il n'y eust plus grande queuë. »

Une troisième observation que j'ai crû devoir faire, est que Philippe de Comines a toujours été regardé comme un homme d'une probité à toute épreuve, & de mœurs irréprocha-

bles. Je ne m'en rapporte pas à ses Ecrits, dans lesquels il auroit pû se déguiser : mais tous ceux qui ont parlé de lui, l'ont toujours fait avec estime, & jamais personne ne l'a attaqué sur l'honneur. Je n'en excepte pas même l'Historien Flamant, Jacques Meyer son plus cruel ennemi, qui le qualifie de traître, uniquement pour avoir quitté le Duc de Bourgogne. Ce Prince même dans les treves qu'il fit avec Louis XI. depuis l'an 1472, tems de cette retraite, en excepte à la vérité Philippe de Comines. Mais il ne marque pas que ce soit pour crime, trahison, malversation, ou mauvaises mœurs ; c'est un des plus forts préjuges qu'on puisse alleguer en sa faveur.

Voyons quelles sont nos conjectures sur cet événement. Comines doué d'un grand sens & d'une prudence prématurée, n'avoit que vingt-trois ans, lorsqu'en 1468 Louis XI. fut arrêté à Peronne par le Duc de Bourgogne. Il trouva moyen d'un côté de calmer les emportemens du Duc, & de l'autre de donner au Roy de sages conseils, en l'avertissant d'accorder tout ce qu'on exigera de lui, pour se tirer d'une démarche aussi périlleuse que celle qu'il avoit faite. Il en touche quelque chose dans ses Mémoires, mais avec une modestie qui seule doit faire son éloge. » Le Roy, dit-il, eut quelque amis (71) qui l'ad-
 » vertit, l'assurant de n'avoir nul mal, s'il accorderoit deux
 » points ; mais que en faisant le contraire, il se mettoit en si
 » grand péril, que nul plus grand ne lui pourroit advenir. »
 Ces deux points étoient de jurer la paix & d'aller avec le Duc de Bourgogne contre les Liégeois. » Autrefois, marque-t'il
 » ailleurs, a plû au Roy (72) me faire cet honneur de dire
 » que j'avois bien servi à cette pacification. » Mais Louis plein de reconnoissance pour un service aussi important, dont rarement les Princes se souviennent dès que le danger est passé, a soin de le publier lui-même dans les Lettres Patentes (73) qu'il donna en faveur de Comines, peu de jours après qu'il se fut attaché à sa personne. » Notre bien amé & féal Conseil-
 » ler & Chambellan Philippe de Comines démontrant
 » sa grande & ferme loyauté & la singuliere amour qu'il a
 » eue & a envers Nous, se soit dès son jeune âge disposé à
 » nous servir, honorer, obéir, comme bon, vrai & loyal

(71) Mémoires de Comines, Liv. II. Chap. IX, p. 110. de cette Edition.

(72) *Ibid.* p. 112.

(73) Tome IV. de cette Edit. Part. II. p. 129. où sont les Lettres patentes du mois d'Octobre 1472.

» sujet doit son souverain Seigneur, & nonobstant les troubles
 » & divisions qui ont été & les lieux où il a conversé, qui par
 » aucuns temps nous ont esté & encore sont contraires, ré-
 » belles & désobéissans, toujours ait gardé envers nous vraye
 » & loyale fermeté de courage, & mesmement en notre gran-
 » de & extrême nécessité à la délivrance de Notre personne,
 » lorsque estions entre les mains & sous la puissance d'aucuns
 » de nosdits rebelles & désobéissans, qui s'étoient déclarez
 » contre Nous comme nos ennemis, & en danger d'être illec
 » détenu. Nostredit Conseiller & Chambellan, sans crainte
 » du danger qui lui en pouvoit alors venir, Nous advertit de
 » tout ce qu'il pouvoit pour notre bien, & tellement s'em-
 » ploya, que par son moyen & aide Nous saillîmes hors des
 » mains de nosdits rebelles & désobéissans, &c.

Tout ceci nous conduit à proposer les motifs qui ont pû obliger Philippe de Comines à quitter le service du Duc de Bourgogne. I^o. Le danger qu'il y avoit pour un homme d'honneur de rester auprès d'un Prince aussi corrompu, où la religion & la probité se trouvoient continuellement en danger, sur-tout à l'âge qu'avoit alors Comines, & avec la familiarité où il vivoit auprès de ce Prince. II^o. Le second motif se tire du peu d'égard que le Duc de Bourgogne avoit pour ses meilleurs serviteurs, qu'il ne craignoit pas de mettre en péril, c'est-à-dire, de sacrifier pour son intérêt propre; ce qui pensa arriver à Comines lui-même (67). III^o. La cruauté qu'il exerça contre la Ville de Nesle en Picardie, lorsque ce Prince eut rompu la treve au mois de Juin 1472; cruauté que l'Auteur ne fait pas difficulté de blâmer; cruauté même que le Duc continue après avoir levé le siège de Beauvais. Sa fureur le portoit à mettre tout à feu & à sang dans le Pays de Caux. IV^o. Enfin le dernier motif fut une somme de six mille livres, faisant quatre mille écus d'or, somme alors très-considérable, qu'il avoit fait mettre en dépôt entre les mains de Jean de Beaune, Marchand à Tours. Après la rupture de la treve, Louis XI. fit confisquer (68) cet argent: mais Comines s'étant retiré auprès du Roy vers la fin de Septembre 1472, trois mois après cette

(67) Tome I. de cette Edit. p. 160.

(68) Voyez cette confiscation au Volume 375. des MSS. de Gagnieres, fol. 71. dans la Bibliothèque du Roy; & au fol. 84.

est une Minute du Certificat de Jean Bourré, Sieur Du Plessys, par lequel il paroît que le Roi rendit à Comines le 6 Juillet 1473 une partie de la somme confisquée.

confiscation, ce Prince le lui fit rendre en plusieurs payemens l'année 1473 & les suivantes. Comines n'étoit pas riche, & il ne lui étoit pas défendu de recouvrer son bien, dès que la raison d'interêt se trouvoit soutenue par des raisons d'honneur.

Mais ayant à se retirer de la Cour de Bourgogne, il ne pouvoit pas le faire d'une manière plus conforme au devoir de Citoyen, qu'en se rendant auprès du Roy son Souverain, auquel il avoit rendu un service si important, qu'on pourroit dire qu'il lui a sauvé la vie, dans la fureur où le Duc Charles étoit contre ce Prince; au lieu qu'il auroit été coupable s'il s'étoit retiré vers le Roy d'Angleterre, ou chez quelque Prince de l'Empire. Mais si ces conjectures ne sont pas décisives, je ne puis m'empêcher de dire que plus les vrais motifs de la retraite de Philippe de Comines sont restés secrets, plus il y a lieu de les interpréter en sa faveur. Ses ennemis n'auroient pas manqué de les faire connoître avec éclat. Je n'en excepte pas même le Duc de Bourgogne, qui a voulu noircir la réputation de plusieurs autres Gentilshommes, qui s'étoient pareillement retirés de sa Cour. D'ailleurs la conduite de Comines sous Louis XI. Charles VIII. & Louis XII. a toujours été hors d'atteinte quant aux mœurs & à la probité.





AVERTISSEMENT

D E

M. GODEFROY. (1)



L n'y a point d'Historien François qui ait été plus généralement recherché que PHILIPPE DE COMINES ; ses Memoires tout anciens qu'ils sont ont encore les graces de la nouveauté ; on ne se lasse point d'y admirer les événemens qu'il raporte , & les maximes qu'il donne pour bien gouverner un Etat.

Cette Edition , la plus ample qui ait encore paru , est l'ouvrage de trois personnes d'une même famille.

Mr. Theodore GODEFROY Conseiller d'Etat y a mis la premiere main , étant mort en 1649 à Munster où il étoit Envoié de France , pour le Traité de paix , il ne put achever ce qu'il avoit commencé ; c'étoit le plus habile homme que la France ait jamais eu pour l'Histoire ; on peut en être convaincu par la grande quantité d'ouvrages qu'il a donnez au public. On trouve son éloge , l'abregé de sa vie & une liste de ses ouvrages pag. 974. de la Bibliotheque Historique de France du R. P. le Long de l'Oratoire.

Son fils Mr. Denys GODEFROY Historiographe de France , mort à Lille en 1681 reprit le dessein de son Pere , c'est à lui que l'on doit la belle Edition de ces Memoires faite à l'Imprimerie Royale en 1649 , depuis contrefaite en Hollande en deux Volumes 12. Son éloge & la liste de ses ouvrages se trouvent à la suite de celui de son Pere dans la même Bibliotheque Historique de France.

Mr. Jean GODEFROY fils de Denys , & petit-fils de Theodore , Directeur de la Chambre des Comptes de Lille depuis plus de quarante ans , & Procureur du Roy au Bureau des Finances de la même Ville , en a donné une Edition en 1706 en trois Volumes 8. Il y a ajouté depuis un Supplément imprimé en 1713 en un Volume 8. le tout fut assez mal contrefait à Paris en 1714.

Il a depuis augmenté cet ouvrage jusques à cinq Volumes qui composent cette nouvelle Edition.

Le premier comprend les six premiers Livres des Memoires de COMINES , qui regardent le Roy Louis XI. & les deux derniers Ducs de Bourgogne de la Maison de France.

Le second Volume contient les VII & VIII Livres des mêmes Memoires qui regardent le Roy Charles VIII. & Maximilien Archiduc d'Autriche , avec la Chronique appellée sans raison Scandaleuse.

(1) Cet Avertissement est de la seconde Edition de Bruxelles , donnée en 1723. par M. Godefroy.

A V E R T I S S E M E N T

Ces deux Volumes sont augmentez de quantité de Notes historiques, & corrigez en plusieurs endroits du texte sur des Memoires très-seurs.

Le troisieme Volume est le Supplement à ces Memoires composé de plusieurs pieces tres-curieuses touchant le Roy Louis XI.

Le quatrième & cinquieme Volumes contiennent quantité de titres, dont la plus grande partie n'ont pas encore paru, & qui servent de preuves aux huit Livres qui composent ces Memoires.

Ceux qui n'ont pas le temps d'examiner tous ces titres en détail, auront quelque satisfaction à en parcourir seulement les Tables.

Ils trouveront entre les pieces nouvelles du IV. Volume plusieurs Traitez de Ligues faites par le Comte de Charolois en vue de la guerre du bien public, quantité d'Actes concernans les pretentions du Duc de Nevers, sur les Duchez de Brabant, de Limbourg, & autres Terres en France, dont le Duc de Bourgogne s'étoit emparé à son prejudice: la renonciation de ce Duc de Nevers à ses pretentions, les procédures faites au Parlement de Paris pour faire casser les sceaux de quelques titres, & decouvrir par ce moyen la violence pretendue faite à ce Duc de Nevers pour renoncer à ses droits: les actes d'hommage fait par les Ducs de Bourgogne au Roy Louis XI. les circonstances de la mort de Philippe le Bon Duc de Bourgogne, son Testament, les differens de Charles Duc de Bourgogne avec les Gantois, les Privileges accordez par la France à ceux de la Ville de Gand, les Actes faits en execution du Traité de Peronne, les liaisons du Duc Charles avec le Roy d'Angleterre, l'Acte de nomination faite de ce même Duc à l'Ordre de la Jarretiere, ses intelligences avec le Duc de Bretagne, ses intrigues pour le mariage de la Princesse de Bourgogne sa fille, & pour être élu Roy des Romains, les promesses données & receues par cette Princesse d'épouser le Duc de Calabre, l'entrevue du Duc de Bourgogne avec l'Empereur Federic III, la justification du Roy Louis XI au sujet de la mort du Duc de Guyenne son frere, la guerre du Pays de Gueldres, les negociations du Duc de Bourgogne avec les Suisses, & la justification de Jean Duc de Bourgogne & de la Duchesse son épouse contre les calomnies de l'Abbé de Brantome.

Le Cinquieme & dernier Volume contient aussi quantité de pieces nouvelles qui ne sont ni moins curieuses ni moins interessantes.

On y trouvera le Traité de Ligue entre le Duc de Bourgogne & le Duc de Milan, les engagements de Nicolas de Montfort Comte de Campobassé avec le Duc de Bourgogne; les circonstances de la mort miserable d'Olivier le Diable; la prise par composition de la Ville d'Arras; le pardon accordé par le Roy Louis XI. aux rebelles de cette Ville; les intrigues de Maximilien Duc d'Autriche avec le Roy d'Angleterre contre la France; le refus fait par le Duc d'Autriche de recevoir le Legat du Pape; les negociations de la Duchesse douairiere de Bourgogne en Angleterre en faveur du Duc d'Autriche; le refus du grand Chambellan d'Angleterre de donner des Quittances de la pension qu'il recevoit du Roy Louis XI; les lettres de don fait à ce Grand Chambellan d'une pension par le Duc de Bourgogne; les Quittances qu'il en a données; les nouvelles intrigues du Duc d'Autriche avec le Roy d'Angleterre, le Duc de Bretagne, & les Princes de l'Empire; les efforts faits à la Cour de Rome par le Duc d'Autriche pour justifier son refus de recevoir le Cardinal Legat; les conferences projetées

A V E R T I S S E M E N T. c j

pour la Paix avec le Roy Louis XI, la Capitulation de la Ville d'Aire; les remarques sur la trahison pretendue sur cette place; les seuretez prises pour l'execution du Traité d'Arras, & les intrigues secretes du Duc d'Autriche pour rompre ce Traité.

Toutes ces pieces nouvelles au nombre de plus de cent, sont distinguées par des ¶ des autres qui se trouvent dans les Editions precedentes.

Il faudroit entrer dans un trop grand détail pour faire connoître l'utilité & le merite de chacune de ces pieces nouvelles, il suffit de dire qu'il n'y en a que de choisies, qu'elles sont precedées ou suivies de petites dissertations qui en font l'application, & qu'elles sont éclaircies par quantité de Notes qui conviennent au sujet.

Après avoir éclairci les Memoires de PHILIPPE DE COMINES par les pieces reprises dans ces deux derniers Volumes, il est à propos de le justifier sur les accusations contre sa personne & son ouvrage.

Le reproche le plus considerable qu'on lui ait fait, c'est d'avoir quitté le Duc de Bourgogne son premier maître, & d'être passé au service du Roy Louis XI. sans s'être jamais justifié de ce changement.

On lui impute encore de n'avoir pas rapporté fidelement toutes les circonstances du Traité de Peronne, & Varillas, le premier & le seul qui lui ait fait ce reproche, l'accuse hautement de fausseté (1) à cet égard.

Enfin on pretend que les Memoires de cet Auteur ont été alterez par Mr. le premier President de Selve, à qui le public est redevable de la premiere Edition de cet Ouvrage.

Ceux qui n'ont pas encore lû le Supplement aux Memoires de cet Auteur, pourront y trouver pag. 469. & suivantes les motifs qui ont porté COMINES à quitter le Duc de Bourgogne, pour s'attacher au Roy Louis XI. Il n'avoit pas besoin de se justifier là-dessus, & si ce Duc ne luy a jamais voulu pardonner, c'est de depit de n'avoir pû retenir à son service un homme du merite de COMINES, & de l'avoir laissé passer en celuy de son Souverain & son plus grand ennemi.

Les circonstances du Traité de Peronne se trouvent parfaitement éclaircies par les remarques de la page 277. du quatrième Volume & par les pieces qui suivent ces remarques. Si Varillas étoit encore vivant il ne pourroit jamais soutenir son accusation temeraire contre COMINES, ni se disculper de toutes les faussetez qu'on luy reproche à ce sujet pag. 465 (3) du Supplement.

Pour ce qui est de l'alteration que l'on pretend avoir été faite aux Memoires de COMINES par Mr. de Selve, il en a déjà été disculpé dans le Dictionnaire de Bayle, & par ce qui en est dit pag. 408. du Supplement: on y ajoutera une circonstance sans replique, c'est que Mr. de Selve n'a fait imprimer que les six premiers Livres de ces Memoires (4), l'endroit que l'on pretend avoir été tronqué est dans le septième Livre, qui n'a été imprimé que quelques années après la mort de Mr. de Selve; ainsi on ne

¶ On a supprimé cette marque dans cette nouvelle Edition pour ce qui regarde les Pieces ajoutées par M. Godefroy; & l'on s'en est servi pour celles que l'on ajoute de nouveau.

(1) Dans l'Argument du IV. Livre de son Histoire de Louis XI.

(3) Ci-après Tome IV. p. 356. & 307.

(4) *Belcarinus in Commentariis rerum Gallicarum*, fol. 288.

Tome IV.
de cette édition, pag.
390.

Tome III.
de cette édition, pag.
46. & 64.

Tome IV.
de cette édition, page
356.

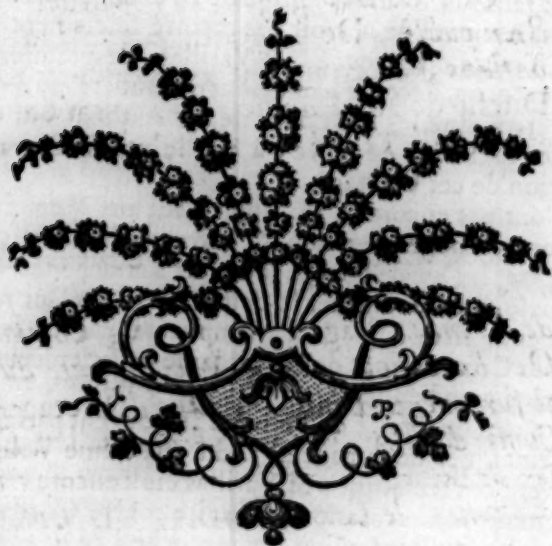
cij

AVERTISSEMENT.

doit pas luy imputer un retranchement auquel il ne peut avoir eu aucune part.

Au reste l'alteration de ces Memoires est imaginaire , ils ont été revus sur des manuscrits marquez dans la Preface de l'Edition du Louvre , en sorte que l'on doit être persuadé qu'ils sont entiers : s'il y a quelque chose à regretter , c'est que l'Autheur n'ait presque rien dit des premieres années du regne du Roy Charles VIII.

Un Ouvrage d'une aussi grande étendue ne peut être sans quelques fautes d'impression , on prie le Lecteur de les vouloir excuser & corriger.



T A B L E

DES SOMMAIRES ET DES CHAPITRES contenus dans le Tome premier des Mémoires de PHILIPPE DE COMINES.

LIVRE PREMIER.

LE Premier Livre traite de l'occasion des Guerres, qui furent entre le Roy *Louis XI.* & Charles, Comte de *Charolois*, depuis Duc de *Bourgogne*. De la Guerre en France, nommée le *Bien public*. De la Journée de *Mont-l'Hery*. Du Traité de *Conflans*, & comment peu après le Roy reprit sur son frere le Duché de *Normandie*, qu'il avoit été contraint de lui laisser par le susdit Traité. Le tout depuis l'an 1464 jusques en 1466.

- | | |
|---|---|
| <i>PROLOGUE</i> de l'Auteur sur les Memoires adressés à l'Archevêque de Vienne, Pag. 1 | fut le Comte de Charolois, & comment il fut secouru, 27 |
| CHAP. I. De l'occasion des guerres qui furent entre Louis IX. & le Comte de Charolois, depuis Duc de Bourgogne, 5 | CHAP. V. Comment le Duc de Berry, frere du Roi, & le Duc de Bretagne se vindrent joindre avec le Comte de Charolois contre icelui Roi, 34 |
| CHAP. II. Comment le Comte de Charolois avec plusieurs gros Seigneurs de France, dressa une armée contre ledit Roi, sous couleur du <i>BIEN PUBLIC</i> , 10 | CHAP. VI. Comment le Comte de Charolois, & ses alliez, avec leur armée passerent la riviere de Seine sur un pont portatif, & comment Jean Duc de Calabre se joignit avec eux; puis se logerent tous à l'entour de Paris, 38 |
| CHAP. III. Comment le Comte de Charolois vint planter son camp près de Montl'heri, & de la bataille, qui fut faite audit lieu entre le Roi & lui, 19 | CHAP. VII. Digression sur les estats, offices & ambitions, par l'exemple des Anglois, 43 |
| CHAP. IV. Du danger auquel | CHAP. VIII. Comment ledit |

- Roi entra dedans Paris, pendant que les Seigneurs de France y dressoient leurs pratiques*, 45
- CHAP. IX. *Comment l'artillerie du Comte de Charolois & celle du Roi tirerent l'une contre l'autre, près Charenton, & comment le Comte de Charolois fit faire derechef un pont de bateaux sur la riviere de Seine*, 49
- CHAP. X. *Digression sur quelques vices & vertus du Roi Louis XI.* 54
- CHAP. XI. *Comment les Bourguignons étant près de Paris, attendant la bataille, cuiderent des chardons qu'ils virent, que ce fussent des lances debout*, 56
- CHAP. XII. *Comment le Roi & le Comte de Charolois parlerent ensemble, pour ayder de moyenner la paix*, 59
- CHAP. XIII. *Comment la ville de Roüen fut mise entre les mains du Duc de Bourbon, pour le Duc de Berry, par quelques menées, & comment le Traitté de Conflans fut de tous points conclu*, 63
- CHAP. XIV. *Du Traitté de Paix conclu à Conflans entre ledit Roy, & le Comte de Charolois, & ses alliez*, 67
- CHAP. XV. *Comment par la division des Ducs de Bretagne, & de Normandie, le Roi reprit en ses mains ce qu'il avoit baillé à son frere*, 70
- CHAP. XVI. *Comment le nouveau Duc de Normandie se retira en Bretagne, fort pauvre & desolé, de ce qu'il étoit frustré de son intention*, 71

LIVRE SECOND.

LE Second parle des Guerres qu'eurent les *Bourguignons* contre les *Liegeois*, alliés du Roy, sous la conduite de Charles de *Bourgogne*. De quelque peu de guerre que le Roy fit aussi au Duc de *Bretagne*, allié d'icelui Charles. De la peine en laquelle fut le Roy étant arrêté au Château de *Peronne*, où il étoit allé par sauf-conduit voir icelui Charles, pour lors Duc de *Bourgogne*, afin d'appaiser leurs differends. Du Traité qu'il fut contraint accorder devant qu'en sortir, par lequel lui-même alla aider à prendre la Ville de *Liege*; & étant de retour en *France*, comment il contenta son frere, pour la *Brie* & *Champagne*, de la Duché de *Guyenne*, contre l'attente du *Bourguignon*. Depuis l'an 1466 jusques en 1470.

CHAP. I.

ET DES CHAPITRES.

CV

- CHAP. I. S'ensuit le commencement des guerres qui furent entre le Duc de Bourgogne & les Liegeois, & comme la ville de Dinand fut prise, pillée & rasée, 74
- CHAP. II. Comment les Liegeois rompirent la paix au Duc de Bourgogne, paravant Comte de Charolois, & comment il les défit en bataille, 78
- CHAP. III. Comment après qu'aucuns des Liegeois eurent composé de rendre leur ville, & les autres refusé de ce faire, le Seigneur d'Himbercourt trouva le moyen d'y entrer pour le Duc de Bourgogne, 85
- CHAP. IV. Comment le Duc de Bourgogne fit son entrée en la ville de Liege, & comment ceux de Gand, qui paravant l'avoient mal reçu, s'humilièrent envers lui, 90
- CHAP. V. Comment le Roi voyant ce qui étoit advenu aux Liegeois, fit quelque peu de guerre en Bretagne, contre les alliez du Duc de Bourgogne, & comment ils se virent & parlerent ensemble eux deux à Peronne, 94
- CHAP. VI. Digression sur l'avantage que les bonnes lettres, & principalement les Histoires, font aux Princes & aux grands Seigneurs, 99
- CHAP. VII. Comment & pourquoi le Roi Louis fut arrêté, & enfermé dedans le Chateau de Peronne, par le Duc de Bourgogne, 101
- CHAP. VIII. Digression sur ce que quand deux grands Princes s'entrevoyent, pour cuyder appaiser des differends, telle veüe est plus dommageable, que profitable, 104
- CHAP. IX. Comment le Roi renonça à l'alliance des Liegeois, pour sortir hors du Chasteau de Peronne, 109
- CHAP. X. Comment le Roi accompagna le Duc de Bourgogne, faisant la guerre aux Liegeois, paravant ses alliez, 113
- CHAP. XI. Comment le Roi arriva en personne devant la Cité de Liege, avec ledit Duc de Bourgogne, 116
- CHAP. XII. Comment les Liegeois, firent une merveilleuse saillie sur les gens du Duc de Bourgogne, là où lui & le Roi furent en grand danger, 120
- CHAP. XIII. Comment la Cité de Liege fut assaillie, prise & pillée & les Eglises aussi, 123
- CHAP. XIV. Comment le Roi Louis s'en retourna en France, du consentement du Duc de Bourgogne, & comment ce Duc acheva de traiter les

Liegeois, & ceux de Franchemont,	127	re se contenta de la Duché de Guyenne, pour Brie & Champagne, contre l'attente du Duc de Bourgogne,	131
CHAP. XV. Comment le Roi fit tant, par subtils moyens, que Monseigneur Charles son frere			

LIVRE TROISIEME.

LE Troisième contient l'Assemblée des trois Etats de France à Tours. L'ajournement fait au Duc de Bourgogne, par un Huissier du Parlement. Le renouvellement de guerre entre le Roy & lui, à la suscitation des Ducs de Guyenne, & de Bretagne, & du Connestable. La surprise d'Amiens & de Saint-Quentin, sur le Duc de Bourgogne, & les Treves prises après entre ces deux grands Princes pour un an. Puis l'Auteur entremêle quelques guerres qui furent en Angleterre durant ce temps, peu devant & peu après, entre le Roy Edouard, soutenu par ledit Duc, & entre le Comte de Warwic, aidé du Roy. Après il met un autre renouvellement de guerre entre le Roy Louis & le Duc de Bourgogne. La mort du Duc de Guyenne, frere du Roy. Le Siege de Beauvais par icelui Duc. L'appointement du Roy, fait avec le Duc de Bretagne. Treves nouvelles entre le Roy & le Duc de Bourgogne. La machination de ces deux à la mort de Monsieur de Saint-Paul, Connestable de France, & comment il l'évita pour ce coup, & parla au Roy, y ayant une barriere entre eux deux. Depuis l'an 1470 jusques en 1474.

CHAP. I. Comment le Roi prit nouvelle occasion de faire guerre au Duc de Bourgogne, & comment il l'envoya ajourner jusques dedans Gand, par un Huissier de Parlement,	134	mains du Roi, & pour quelles causes le Connestable & autres entretenoient la guerre entre le Roi & le Duc de Bourgogne,	138
CHAP. II. Comment la ville de St. Quentin, & celle d'Amiens furent renduës entre les		CHAP. III. Comment le Duc de Bourgogne gagna Picquigny, & après trouva moyen d'avoir treve au Roi, pour un an, au grand regret du Con-	

ET DES CHAPITRES.

cvij

- | | |
|---|---|
| <p><i>nestable</i>, 141</p> <p>CHAP. IV. Des guerres qui furent entre les Princes d'Angleterre pendant les différends du Roi Louis, & de Charles de Bourgogne, 147</p> <p>CHAP. V. Comment le Roi Louis aida si bien le Comte de Warvic, qu'il chassa le Roi Edouard d'Angleterre, au grand déplaisir du Duc de Bourgogne, qui le receut en ses pays, 151</p> <p>CHAP. VI. Comment le Comte de Warvic tira hors de prison le Roi Henri d'Angleterre, 158</p> <p>CHAP. VII. Comment le Roi Edouard retourna en Angleterre, où il defit en bataille le Comte de Warvic, & le Prince de Galles après, 163</p> <p>CHAP. VIII. Comment guerre se renouvella entre le Roi Louis, & le Duc Charles de Bourgogne, à la sollicitation des Ducs de Guyenne, & de Bretagne, 166</p> <p>CHAP. IX. Comment la paix</p> | <p><i>finale</i>, qui se traittoit entre le Roi & le Duc de Bourgogne, fut rompue, au moyen de la mort du Duc de Guyenne, & comment ces deux grands Princes tâchoient à se tromper l'un l'autre, 173</p> <p>CHAP. X. Comment le Duc de Bourgogne, voyant qu'il ne pouvoit se saisir de Beauvais, devant laquelle il avoit planté son camp, s'en alla devant Roüen, 180</p> <p>CHAP. XI. Comment le Roi fit appointment avec le Duc de Bretagne, & treves avec le Duc de Bourgogne, & comment le Comte de S. Paul échappa pour lors une machination faite contre lui par ces deux grands Princes, 184</p> <p>CHAP. XII. Digression fort bien appropriée en ce lieu, sur la sagesse du Roi, & du Connestable, avec bons advertissemens pour ceux qui sont en autorité envers leurs Princes, 191</p> |
|---|---|

LIVRE QUATRIÈME.

LE Quatrième raconte comment le Duc de *Bourgogne* s'empara de la Duché de *Gueldres*, & tint long-temps le Siege devant la Ville de *Nuz*, & contre le secours de l'Empereur *Frédéric* & des Allemands: & comment pendant ce temps le Roy lui suscitoit beaucoup d'autres ennemis, prenant mêmes sur lui plusieurs Villes de *Picardie*. Puis après il parle de la

o ij

descente du Roy Edouard d'Angleterre contre ledit Roy, à l'instigation du Duc de *Bourgogne*. Du Siege de *Nuz*, levé par appointment à cette occasion. De la Treve faite pour neuf ans entre les deux Roys, au grand déplaisir du Duc de *Bourgogne* & du *Connestable*. De la veüe & paroles qu'eurent ensemble ces deux Roys, près *Picquigny*, & comment peu après semblable Treve de neuf ans fut accordée entre le Roy & le Duc de *Bourgogne*, la mort du *Connestable* jurée de tous points entre eux deux, lui livré entre les mains du Roy par le Duc, pendant qu'il étoit en son premier Siege de *Nancy*, & exécuté à mort par Justice. Depuis l'an 1474 jusques en 1476.

CHAP. I. Comment le Duc de *Bourgogne*, s'étant saisi de la Duché de *Gueldres*, eut envie d'entreprendre plus outre sur les *Alemagnes*, & comment il mit le siege devant la Ville de *Nuz*, 194

CHAP. II. Comment ceux de la ville de *Nuz* furent secourus par les *Alemans* & par l'Empereur, contre le Duc de *Bourgogne*, & des autres ennemis que le Roi lui suscita, 201

CHAP. III. Comment le Roi prit le Chateau de *Tronquoy*, les Villes de *Mondidier*, *Roye*, & *Corbie*, sur le Duc de *Bourgogne*, & comment il voulut induire l'Empereur *Frederic* à se saisir des terres, que ledit Duc tenoit de l'Empire, 205

CHAP. IV. Comment le *Connestable* commença à rentrer en soupçon tant du costé du Roi, que du Duc de *Bour-*

gogne, 209

CHAP. V. Comment le Roi d'Angleterre vint par deça, à tout grosse puissance, pour secourir le Duc de *Bourgogne* son allié, contre le Roi, qu'il envoya deffier par un Heraut, 212

CHAP. VI. De la peine en laquelle étoit le *Connestable*, & comment il envoya lettres de creance au Roi d'Angleterre, & au Duc de *Bourgogne*, qui après furent en partie cause de sa mort, 215

CHAP. VII. Comment le Roi fit vestir un simple serviteur d'une cotte d'armes, avec un émail, & l'envoya parler au Roi d'Angleterre en son ost, où il eut bonne responce, 219

CHAP. VIII. Comment Treve de sept ans fut traitée entre le Roi de France, & le Roi d'Angleterre, nonobstant les empêchemens du *Connestable*, & du Duc de *Bourgo-*

ET DES CHAPITRES. cix

gne, 223
CHAP. IX. Comment le Roi fit festoyer les Anglois dedans Amiens, & comment place fut assignée pour la veüe des deux Rois, 228

CHAP. X. Comment les deux Rois s'entrevirent, & jurerent la Treve paravant traitée, & comment aucuns estimerent que le Saint Esprit descendit sur la tente du Roi d'Angleterre, en espee de pigeon blanc, 234

CHAP. XI. Comment le Connestable tâchoit de s'excuser envers le Roi, après la Treve faite à l'Anglois, & comment

fut aussi faite Treve de neuf ans entre le Roi Louis & le Duc de Bourgogne, 239

CHAP. XII. Comment la mort du Connestable fut de tous points jurée entre le Roi & le Duc de Bourgogne: & comment s'étant retiré au pais dudit Duc, fut par le commandement d'icelui livré au Roi, qui le fit mourir par justice, 245

CHAP. XIII. Digression sur la faute que fit le Duc de Bourgogne, livrant le Connestable au Roi, contre sa seureté, & ce qui lui en peut être advenu, 252

LIVRE CINQUIEME.

LE Cinquième déduit les guerres du Duc de *Bourgogne* avec les *Suisses*. Sa défaite devant *Granson*. La perte de ses Alliez. Sa grande & perilleuse défaite devant *Morat*. Le faillissement qu'il fit de la Duchesse de *Savoye*, sœur du Roy. Le recouvrement qu'en fit le Roy. Les grandes trahisons du Comte de *Campobache*, contre le Duc de *Bourgogne*, son maître. La venue du Roy de *Portugal* par devers icelui Duc; & comment ce Duc de *Bourgogne* fut défait par le Duc de *Lorraine*, devant *Nancy*, en une bataille, où il fut même ment tué. Après il poursuit, comment le Roy se saisit de plusieurs Villes du feu Duc, tant en *Picardie*, *Artois*, & *Haynaut*, qu'en autres de ses Pays. Comment il se maintenoit envers ceux de *Gand*, qui entreprirent le Gouvernement de leur Princesse, fille dudit Duc, & comment ils firent décapiter le Chancelier de *Bourgogne* & le Seigneur d'*Himbercourt*. Enfin il fait un long Discours, aucunement hors du propos principal: toutefois plein de fort bonne doctrine & de divers exem-

ex **TABLE DES SOMMAIRES**
 ples pris des Histoires. Depuis l'an 1476 jusques en 1477.

- CHAP. I.** *Comment le Duc de Bourgogne, faisant la guerre aux Suisses, fut chassé par eux, à l'entrée des montagnes, près Grançon,* 256
- CHAP. II.** *Comment après la chasse de Grançon le Duc de Milan, le Roi René de Sicile, la Duchesse de Savoye, & autres abandonnerent l'alliance du Duc de Bourgogne,* 262
- CHAP. III.** *Comment les Suisses desirerent en bataille le Duc de Bourgogne, près la ville de Morat,* 266
- CHAP. IV.** *Comment après la bataille de Morat, le Duc de Bourgogne se saisit de la personne de Madame de Savoye, & comment elle en fut delivrée, & renvoyée en son pays, par le moyen du Roi,* 270
- CHAP. V.** *Comment le Duc de Bourgogne se tint quelques semaines comme solitaire, & comment cependant le Duc de Lorraine recouvra sa ville de Nancy,* 273
- CHAP. VI.** *Des grandes trahisons du Comte de Campobache, & comment il empêcha le Duc de Bourgogne d'oïr un Gentilhomme, qui les lui vouloit reveler, devant qu'être pendu, & ne tint conte aussi de l'avertissement que lui en donna le Roi,* 277
- CHAP. VII.** *Comment le Duc de Lorraine, accompagné de bon nombre d'Allemands, vint loger à S. Nicolas, pendant le siege de Nancy, & comment le Roi de Portugal, qui estoit en France, alla voir le Duc de Bourgogne durant ce siege,* 282
- CHAP. VIII.** *Comment le Duc de Bourgogne, n'ayant voulu suivre le bon conseil de plusieurs de ses gens, fut desconfit, & tué en la bataille que lui livra le Duc de Lorraine, près Nancy,* 286
- CHAP. IX.** *Digression sur quelques bonnes mœurs du Duc de Bourgogne, & sur le temps que sa maison dura en prospérité,* 289
- CHAP. X.** *Comment le Roi fut averti de la dernière défaite du Duc de Bourgogne, & comment il conduisit ses affaires après la mort d'icelui,* 292
- CHAP. XI.** *Comment le Roi après la mort du Duc de Bourgogne, se saisit d'Abbeville, & de la réponse que lui firent ceux d'Arras,* 295
- CHAP. XII.** *Discours, aucunement hors du propos principal, sur la joie du Roi, se voyant delivré de plusieurs*

ET DES CHAPITRES.

(cx)

- ennemis, & de la faute qu'il fit en la réduction des pays du Duc de Bourgogne, 298
- CHAP. XIII. Comment Han, Bohain, St. Quentin, & Peronne furent livrez au Roi, & comment il envoya maistre Olivier son Barbier, pour cuider pratiquer ceux de Gand, 300
- CHAP. XIV. Comment Maistre Olivier Barbier du Roi, n'ayant pas bien fait son profit de ceux de la ville de Gand, trouva moyen de mettre les Gerdarmes du Roi dedans Tournay, 305
- CHAP. XV. Des Ambassadeurs que la Damoiselle de Bourgogne, fille du feu Duc Charles, envoya au Roi : & comment, par le moyen de Monsieur des Cordes, la Cité d'Arras, & les villes de Hesdin & Boulogne, & la ville d'Arras même furent mises en l'obeyssance du Roi, 309
- CHAP. XVI. Comment les Gantois qui avoient usurpé autorité, par dessus leur Princesse, quand son pere fut mort, vindrent en Ambassade vers le Roi, comme de par les trois Estats de leur pays, 314
- CHAP. XVII. Comment ceux de Gand, après le retour de leurs Ambassadeurs, firent mourir le Chancelier Hugonet, & le Seigneur d'Himbercourt, contre le vouloir de leur Princesse : & comment eux, & autres Flamans, furent desconfits devant Tournay, & le Duc de Gueldres leur chef tué, 319
- CHAP. XVIII. Discours sur ce que les guerres & divisions sont permises de Dieu, pour le chastiment & des Princes & du peuple mauvais : avec plusieurs bonnes raisons, & exemples avenus du temps de l'Autheur, pour l'endocinement des Princes, 325
- CHAP. XIX. Caractere du Peuple François & du gouvernement de ses Rois : considerations sur les malheurs qui arrivent aux grands & aux petits.
- CHAP. XX. Exemples des malheurs des Princes & revolutions des Etats, arrivées par jugement de Dieu.

LIVRE SIXIEME.

LE Sixième récite les moyens desquels ufoit le Roy, pour garder les Anglois de l'empêcher en ses entreprises sur la Maison de Bourgogne. Comment le mariage de Maximilien,

Archiduc d'*Austriche*, fut fait & accompli avec la Damoiselle de *Bourgogne*, fille du feu Duc: & comment le Gouverneur de la Duché de *Bourgogne*, pour le Roy, prit quelques Villes en la Comté. Après il entremêle certaine guerre d'entre les *Florentins* & le *Pape*, allié de quelques autres Potentats d'*Italie*. Puis reprend son propos, parlant de la Journée de *Guinegate*. De la maladie du Roy. Du Saint Homme de *Calabre*, nommé *François de Paule*. Du mariage de Monseigneur le *Dauphin* avec Marguerite de *Flandres*, fille de Maximilien & de l'heritiere de *Bourgogne*. De la poursuite sur plusieurs choses que le Roy faisoit durant sa maladie, tant pour crainte de perdre son autorité, que pour l'appréhension de la mort: & comment néanmoins il mourut. Finalement il discourt sur le fouci qu'il avoit eu toute sa vie, & sur la vie & mort de plusieurs grands Princes de son temps. Depuis l'an 1477 jusques en 1483.

CHAP. I. Comment la Duché de Bourgogne fut mise entre les mains du Roi, 348

CHAP. II. Comment le Roi entretenoit les Anglois, après la mort de Charles Duc de Bourgogne, afin qu'ils ne l'empêchassent en la conquête des pays dudit Duc, 350

CHAP. III. Comment le mariage de Mademoiselle de Bourgogne fut conclu & accompli avec Maximilien Duc d'*Austriche* & depuis Empereur, 357

CHAP. IV. Comment le Roi Louis, par la conduite de Charles d'Amboise son Lieutenant, regagna plusieurs villes de Bourgogne, que le Prince d'Orange avoit revoltées contre lui, 364

CHAP. V. Comment le Seigneur d'Argenton, durant les guerres de la conquête de Bourgogne, fut envoyé à Florence, & comment il receut l'hommage de la Duché de Genes, du Duc de Milan, au nom du Roi, 370

CHAP. VI. Du retour de Monsieur d'Argenton d'Italie en France, & de la journée de Guinegate, 373

CHAP. VII. Comment le Roi Louis par une maladie perdit aucunement le sens & la parole, guerissant, & rencheant par diverses fois, & comme il se maintenoit en son Chasteau du Plessis lez Tours, 377

CHAP. VIII. Comment le Roi fit venir à Tours un nommé le

ET DES CHAPITRES. cxiii

- le Saint-Homme de Calabre, pensant qu'il le deuoit guerir, & des choses estranges que faisoit ledit Roi, pour garder son autorité durant sa maladie, 386
- CHAP. IX. Comment le mariage de Monseigneur le Dauphin fut conclu avec Marguerite de Flandres, & elle amenée en France, dont le Roi Edouard d'Angleterre mourut de desplaisir, 390
- CHAP. X. Comment le Roi se maintenoit, tant envers ses voisins qu'envers ses sujets durant sa maladie, & comme on lui envoyoit de divers lieux diverses choses pour sa guerison, 395
- CHAP. XI. Comment le Roi Louis XI. fit venir vers lui Charles son fils, peu avant sa mort, & des commandemens & ordonnances qu'il fit tant à lui, qu'à autres, 397
- CHAP. XII. Comparaison des maux & douleurs, que souffrit le Roi Louis, à ceux qu'il avoit fait souffrir à plusieurs personnes; avec continuation de ce qu'il fit, & fut fait avec lui jusques à sa mort, 400
- CHAP. XIII. Discours sur la misere de la vie des hommes, & principalement des Princes, par l'exemple de ceux du temps de l'Auteur, & premierement dudit Roi Louis, 408
- CHAP. XI. Conclusion de l'Auteur, 418

LIVRE SEPTIEME.

LE Septième contient les raisons que prétendoient avoir le Roy Charles VIII. & René, Duc de *Lorraine*, en la Duché de *Bar*, Comté de *Provence*, & Royaume de *Naples*. Comment le Roy, à la suscitation de Louis *Sforce*, surnommé le *More*, & de quelques autres dudit Royaume, y alla en personne & le conquesta. Et comment ce Louis, avec les *Vénitiens*, le Pape Alexandre, & plusieurs autres, firent ligue, pour empêcher le Roy en ses entreprises. Depuis l'an 1484 jusques en 1494.

- Proposition de l'Auteur, touchant ce qu'il pretend escrire par les Memoires du Roi Charles VIII, Page 419*
- CHAP. I. Comment René Duc de Lorraine vint en France demander la Duché de Bar, & la Comté de Provence, p
- Tome I.

cxiv TABLE DES SOMMAIRES

- que le Roi Charles VIII tenoit, & comment il faillit à entrer au Royaume de Naples, qu'il pretendoit sien, comme le Roi, & quel droit y avoient tous deux, 421
- CHAP. II. Comment le Prince de Salerne du Royaume de Naples vint en France : & comment Louis Sforce, surnommé le More, & lui, tâchoient à faire que le Roi menast guerre au Roi de Naples, & pour quelle cause, 425
- CHAP. III. Comment la Duché de Milan est une des belles pieces de terre & de plus grand valeur, qu'on sache trouver, osté le gros tribut qui y est, 429
- CHAP. IV. Comment ledit Roi Charles VIII fit paix avec le Roi des Romains, & l'Archiduc d'Autriche leur renvoyant Madame Marguerite de Flandres, devant que faire son voyage de Naples, 433
- CHAP. V. Comment le Roi envoya devers les Venitiens, pour les pratiquer, devant qu'entreprendre son voyage de Naples : & des preparatifs qui se firent pour icelui, 436
- CHAP. VI. Comment le Roi Charles partit de Vienne en Dauphiné, pour conquerir Naples, en personne, & de ce que fit son armée de mer, sous la conduite de Monsieur d'Orleans, 440
- CHAP. VII. Comment le Roi, estant encore à Ast, se resolut de passer outre vers Naples à la poursuite de Louis Sforce, & comment Messire Philippe de Comines fut envoyé en ambassade à Venise, & de la mort du Duc de Milan, 29
- CHAP. VIII. Comment & par quel moyen le Seigneur Ludovic print & usurpa la Seigneurie & Duché de Milan & y fut reçu pour Seigneur, 447
- CHAP. IX. Comment Pierre de Medicis mit quatre des principales forteresses des Florentins entre les mains du Roi, & comment le Roi mit Pise, qui en estoit l'une, en sa liberté, 449
- CHAP. X. Comment le Roi partit de la ville de Pise, pour aller à Florence, & de la fuite & ruine de Pierre de Medicis, 454
- CHAP. XI. Comment le Roi fit son entrée à Florence, & par quelles autres villes il passa jusques à Rome, 457
- CHAP. XII. Comment le Roi envoya le Cardinal Petri ad Vincula qui fut depuis appelle le Pape Jules II. dedans Hostie, & de ce que le Pape faisoit à Rome cependant : & comment le Roi y entra, malgré tous ses ennemis : avec les

- partialitez entre les Ursins & les Colonnaïs dedans ladite ville de Rome,* 459
- CHAP. XIII. *Comment le Roi Alphonse fit couronner son fils Ferrand, & de la mauvaise vie qu'avoit menée le vieil Ferrand son pere, & lui aussi,* 462
- CHAP. XIV. *Comment le Roi Alphonse s'enfuit en Sicile & fit pénitence,* 465
- CHAP. XV. *Comment après que le jeune Roi Ferrand fut couronné Roi de Naples, alla assiéger son camp à S. Germain, pour résister contre la venue du Roi, & de l'accord que le Roi Charles fit avec le Pape estant encor à Rome,* 469
- CHAP. XVI. *Comment le Roi partit de Rome, pour aller à Naples, de ce qui advint cependant en plusieurs contrées dudit Royaume de Naples, & par quelles villes il passa jusques à ladite ville de Naples,* 472
- CHAP. XVII. *Comment le Roi Charles fut couronné Roi de Naples; des fautes qu'il fit à l'entretienement d'un tel Royaume, & comment une entreprise, qui se dressoit pour lui, contre le Turc, fut découverte par les Venitiens,* 375
- CHAP. XVIII. *Digression ou discours aucunement hors de la matiere principale, par lequel Philippe de Comines Auteur de ce présent livre parle assez amplement de l'estat & gouvernement de la Seignurie des Venitiens, & de ce qu'il y vit & fut fait pendant qu'il étoit Ambassadeur pour le Roi en leur ville de Venise,* 479
- CHAP. XIX. *Quels furent les sujets de l'Ambassade du sieur d'Argenton auprès de la République de Venise,* 484
- CHAP. XX. *Comment le Seigneur d'Argenton fut averti que le Roi avoit gagné Naples, & les places d'environ, dont les Venitiens étoient desplaisans,* 488

LIVRE HUITIÈME.

LE Huitième comprend le départ dudit Roy Charles hors du Royaume de *Naples*. L'empêchement que lui donnerent les *Venitiens* & ceux de la Ligue à *Fornouë*, où se livra bataille. Le Siege de *Novare*, en laquelle étoit le Duc d'*Orléans*. Le retour du Roy en son Royaume de *France*. La perte

de celui de Naples. La mort de ce Roy : & le Couronnement de Louis Douzième du nom, paravant Duc d'Orléans. Depuis l'an 1494 jusques en 1498.

- CHAP. I. *De l'ordre & provision que le Roi mit au Royaume de Naples, voulant retourner en France,* 494
- CHAP. II. *Comment le Roi partit de Naples, & repassa par Rome, d'où le Pape s'enfuit à Orviette, des paroles que le Roi tint à M. d'Argenton à son retour de Venise; des délibérations de rendre aux Florentins leurs places,* 497
- CHAP. III. *Des predications dignes de memoire de Frere Hierome de Florence,* 499
- CHAP. IV. *Comment le Roi retint en ses mains la ville de Pise, & quelques autres places des Florentins, pendant que Monsieur d'Orléans, d'un autre costé, entra dedans Novarre en la Duché de Milan,* 501
- CHAP. V. *Comment le Roi Charles passa plusieurs dangereux pas de montagnes entre Pise & Serzane, & comment la ville de Pontreme fut brûlée par ses Allemans,* 504
- CHAP. VI. *Comment le Duc d'Orléans se portoit dans Novarre,* 507
- CHAP. VII. *Comment la grosse artillerie du Roi passa les monts Appennins, à l'aide des Allemans : & du danger où fut le Marechal de Gié, avec son avant-garde,* 509
- CHAP. VIII. *Comment le Marechal de Gié se retira sur une montagne lui & ses gens, attendant que le Roi fust arrivé près de lui,* 512
- CHAP. IX. *Comment le Roi & son Armée en petit nombre arriverent au lieu de Fornoue, près du Camp de ses Ennemis, qui l'attendoient en moult bel ordre & délibérés de le deffaire & de le prendre,* 514
- CHAP. X. *Disposition des deux Armées pour la journée de Fornoue,* 517
- CHAP. XI. *Pourparlers tentez inutilement, & commencement de la bataille de Fornoue,* 520
- CHAP. XII. *Suite de la victoire remportée à Fornoue par les François; danger où se trouve le Roi Charles VIII,* 524
- CHAP. XIII. *Comment ledit Seigneur d'Argenton, alla lui seul parlementer aux ennemis, quand il vit qu'autres députés avec lui n'y vouloient aller, & comment le Roi parvint sain & sauf, avec ses gens, jusques en la villa*

d'Ast, 120
CHAP. XIV. Comment les Alle-
mans mettent l'Armée de
France en seureté dans sa re-
traite, 535

CHAP. XV. Comment le Roi fit
dresser une Armée de mer,
pour cuyder secourir les chas-
teaux de Naples, & com-
ment ils n'en peurent estre
secourus, 538

CHAP. XVI. De la grande fa-
mine & peine où estoit le Duc
d'Orleans à Novarre, avec
ses gens, de la mort de la
Marquise de Montferrat, &
de celle de Monsieur de Ven-
dosme, & comment après plu-
sieurs deliberations, on enten-
dit & consentit à faire paix,
pour sauver les assiegez, 541

CHAP. XVII. Comment le Duc
d'Orleans & sa compagnie
furent delivrez par appointe-
ment, de la dure calamité de
Novarre, où ils estoient assie-
gez, & de la descente des Suif-
ses pour secourir le Roi, &
Monsieur d'Orleans, 551

CHAP. XVIII. Comment la
paix fut conclue entre le Roi,
& le Duc d'Orleans, d'un
costé, & les ennemis de l'autre:
& des conditions & articles
qui furent contenus en ladite
paix, 554

CHAP. XIX. Comment le Roi
renvoya le Seigneur d'Argen-
ton à Venise, pour les condi-

tions de la paix; lesquelles ils
refuserent, & des tromperies
du Duc de Milan, 557

CHAP. XX. Comment le Roi,
estant retourné en France,
mit en oubly ceux qui estoient
demeurez à Naples: & com-
ment Monseigneur le Dau-
phin mourut, dont le Roi &
la Reyne menerent grand
deuil, 562

CHAP. XXI. Comment les nou-
velles de la perte du Chasteau
de Naples vindrent au Roi:
de la vente des places des Flo-
rentins à diverses gens: du
Traicté d'Atelle en la Pouille,
au grand dommage des Fran-
çois, & de la mort du Roi
Ferrand de Naples, 566

CHAP. XXII. Comment quel-
ques pratiques menées en fa-
veur du Roi, par aucuns
Seigneurs d'Italie, tant pour
Naples, que pour déchasser
le Duc de Milan, furent rom-
pues, par faute d'y envoyer,
& comment une autre entrepri-
se contre Genes ne put aussi
venir à bon effect, 572

CHAP. XXIII. De quelques
dissensions d'entre le Roi
Charles & Ferrand de Cas-
tille, & des Ambassadeurs
envoyez de l'un à l'autre,
pour les appaiser, 578

CHAP. XXIV. Discours sur
les fortunes & malheurs, qui
advinrent à la maison de Cas-
pi ij

cxvii] TABLE DES SOMMAIRES, &c.

ville, au temps dudit Seigneur d'Argenton, 585	Saint Homme, Frere Hieronime, fut brulé à Florence, par envie qu'on eut sur lui, tant du costé du Pape, que de plusieurs autres, Florentins & Venitiens, 593
CHAP. XXV. Du somptueux édifice que le Roi Charles commença à bastir, peu avant sa mort: du bon vouloir qu'il avoit de reformer l'Eglise, ses Finances, sa Justice, & soi mesme, & comment il mourut soudainement sur ce bon propos, en son chasteau d'Amboise, 589	CHAP. XXVII. Des obseques & funerailles du Roi Charles VIII. & du couronnement du Roi Louys XII. de ce nom, son successeur, avec les Genealogies des Rois de France, jusques à icelui, 596

FAUTES A CORRIGER.

- PREFACE. Page lxxiv, note 56, colonne 2. à la fin, 1648. lisez 1649.
 Page lxxix, ligne 27, 1488. il faut lire 1487. C'est une faute de l'Auteur du Manuscrit, dont on fait l'extrait.
- TOME III. Page 66, ligne 10, qui étoit Abbé de Saint-Denys, lisez, qui étoit sujet de l'Abbé de Saint-Denys.



MEMOIRES

Le Roy, Louis, en l'année de son règne, Louis le Grand, 1643.

Le Roy, Louis, en l'année de son règne, Louis le Grand, 1643.

Le Roy, Louis, en l'année de son règne, Louis le Grand, 1643.

Le Roy, Louis, en l'année de son règne, Louis le Grand, 1643.

Le Roy, Louis, en l'année de son règne, Louis le Grand, 1643.

Le Roy, Louis, en l'année de son règne, Louis le Grand, 1643.

Le Roy, Louis, en l'année de son règne, Louis le Grand, 1643.

Le Roy, Louis, en l'année de son règne, Louis le Grand, 1643.

Le Roy, Louis, en l'année de son règne, Louis le Grand, 1643.

Le Roy, Louis, en l'année de son règne, Louis le Grand, 1643.

Le Roy, Louis, en l'année de son règne, Louis le Grand, 1643.

Le Roy, Louis, en l'année de son règne, Louis le Grand, 1643.

Le Roy, Louis, en l'année de son règne, Louis le Grand, 1643.

Le Roy, Louis, en l'année de son règne, Louis le Grand, 1643.

*Table Généalogique, servant à faire voir les degrés de Consanguinité & Parenté entre quelques Rois
est parlé en plusieurs endroits des Mémoires.*

1. LOUIS VI. dit le Gros, Roy de France

FRANCE.

2. Louis VII. dit le Jeune, Roy de France, l'an 1137.
3. Philippe Auguste, Roy de France, l'an 1180.
4. Louis VIII. Roy de France, l'an 1223.

DREUX.

2. Robert Comte de Dreux, duquel sont issus les Comtes de Bretagne, & de plus les Comtes de la Marche, & pere de Louis XIII. aussi Roy, l'an 1610. pere de Louis XIV.

5. Saint Louis, IX. du nom, Roy de France, l'an 1226.

5. Robert Comte d'Artois, de lui sont venus les Comtes de Flandres, & de plus les Comtes de la Marche, & pere de Louis XIII. aussi Roy, l'an 1610. pere de Louis XIV.

6. Philippe III. dit le Hardy, Roy de France, l'an 1270.

6. Robert Comte de Clermont en Beauvoisis, Seigneur de France, & de plus les Comtes de la Marche, & pere de Louis XIII. aussi Roy, l'an 1610. pere de Louis XIV.

7. Philippe le Bel Roy de France & de Nav. l'an 1285.

VALOIS.

7. Charles Comte de Valois.

8. Louis Hutin Roy de France, l'an 1314. & Roy de Navarre l'an 1307. de par sa mere Jeanne fille de Henry I. Roy de Navarre, l'an 1270. & Comte de Champagne, pere de Jean I. Roy de France & de Navarre, l'an 1316.

8. Philippe le Long Roy en 1316.
8. Charles le Bel Roy en 1328.
9. Jean II. Roy de France, l'an 1350.

10. Charles V. surnommé le Sage, Roy de France, l'an 1364.

ORLEANS.

11. Charles VI. Roy de France, l'an 1380.
11. Louis Duc d'Orleans.

12. Charles VII. Roy de France, l'an 1422.
12. Charles Duc d'Orleans.

FRANCE.

13. Louis XI. Roy de France, l'an 1461.
13. Louis XII. Roy de France, l'an 1498.

14. Charles VIII. Roy de France, l'an 1483.



*Cette Généalogie doit être placée au Tome I.
au devant du Prologue de Philippe de Comines
sur ses Mémoires, page 1.*

quelques Roys & Princes du sang de France, issus en ligne masculine du Roy Louys le Gros: desquels
 les Mémoires de Philippe de Comines,
 Gros, Roy de France, l'an 1108.

Tome I.
 page 1.

DREUX & BRÉTAGNE.

us les Comtes de Dreux, jusques en l'an 1345. & les Ducs de Bretagne, depuis l'an 1213. jusques en l'an 1488. que de-
 gne, duquel est fort parlé Tome I. & autres de ces Memoires, pere d'Anne heritiere du Duché de Bretagne, femme du
 Louys XII. en 1498. & par ainsi fut deux fois de suite Reyne de France, & mourut à Blois l'an 1513. mere de Claude, pre-
 u Roy Henry II. héritier dudit Duché de Bretagne.

ARTOIS.

us les Comtes d'Artois, & les Comtes d'Eu, jusques en l'an 1471. Voyez de Charles d'Artois Comte d'Eu, dont il est
 ux Preuves.

BOURBON.

s, Seigneur de Bourbon. De lui sont venus les Ducs de Bourbon, jusques à Charles II. Duc de Bourbon, Connestable
 Marche, & les Comtes & Ducs de Vendosme, dont est issu Henry le Grand, Roy de France & de Navarre, l'an 1589.
 o. pere de Louis XIV. Roy l'an 1643. bisayeul de Louis XV. Roy 1715.

OIS.

Comte de Valois, l'an 1185.

le Bel Roy en 1321. FRANCE.
 1318.

ALENÇON.

8. Charles Comte d'Alençon, pere de Charles II. Comte d'Alençon, d'où sont venus
 Jean I. Jean II. René & Charles Ducs d'Alençon, dont il est parlé Tome I. de ces Mem.

ANJOU.

10. Louis Duc d'Anjou, adopté & institué heri-
 tier au Royaume de Sicile, en l'an 1382. par
 Jeanne I. Reyne de Sicile

BOURGOGNE.

10. Philippe dit le Hardy, Duc
 de Bourgogne, l'an 1363.

EANS.

uis Duc d'Orleans.

11. Louis II. Roy de Sicile, l'an 1385.

11. Jean Duc de Bourgogne,
 l'an 1404.

e d'Or-

12. Jean Comte d'An-
 goulesme.

11. Louis
 IH. Roy
 de Sici-
 le, l'an
 1417.

12. René d'Anjou, Roy de
 Sicile, l'an 1434. Duc de
 Lorraine, de par sa fem-
 me Isabeau Duchesse de
 Lorraine, l'an 1540.

12. Char-
 les Com-
 te du
 Maine.

12. Philippes le Bon, Duc de
 Bourgogne, l'an 1419.

Roy de
 1498.

13. Charles Comte
 d'Angoulesme.

13. Jean II. Duc de Lorr.
 l'an 1452. appelé aussi
 Duc de Calabre.

13 Charles IV. Roy de
 Sicile, l'an 1480. c'est
 luy qui par son testa-
 ment en 1481. insti-
 tua & declara son he-
 ritier au Royaume de
 Sicile le Roy Louis XI.
 & ses successeurs Rois
 de France.

13. Charles dernier Duc de
 Bourgogne, l'an 1467

FRANCE.

14. François I. Roy
 de France, l'an 1515.

14. Nicolas Duc de Lor-
 raine, l'an 1470.

15. Henry II. Roy de
 France, l'an 1547.

14. Marie de Bourgogne,
 femme de Maximilien,
 Duc d'Autriche, depuis I.
 du nom, Empereur: du-
 quel mariage nasquit Phi-
 lippes, I. du nom, Roy
 d'Espagne, de par Jeanne
 d'Arragon sa femme, pere
 des Empereurs Charles V.
 & Ferdinand I. desquels
 descend toute la Maison
 d'Autriche, finie dans les
 masles par Charles VI. Em-
 pereur mort le 20. Octob.
 1740.

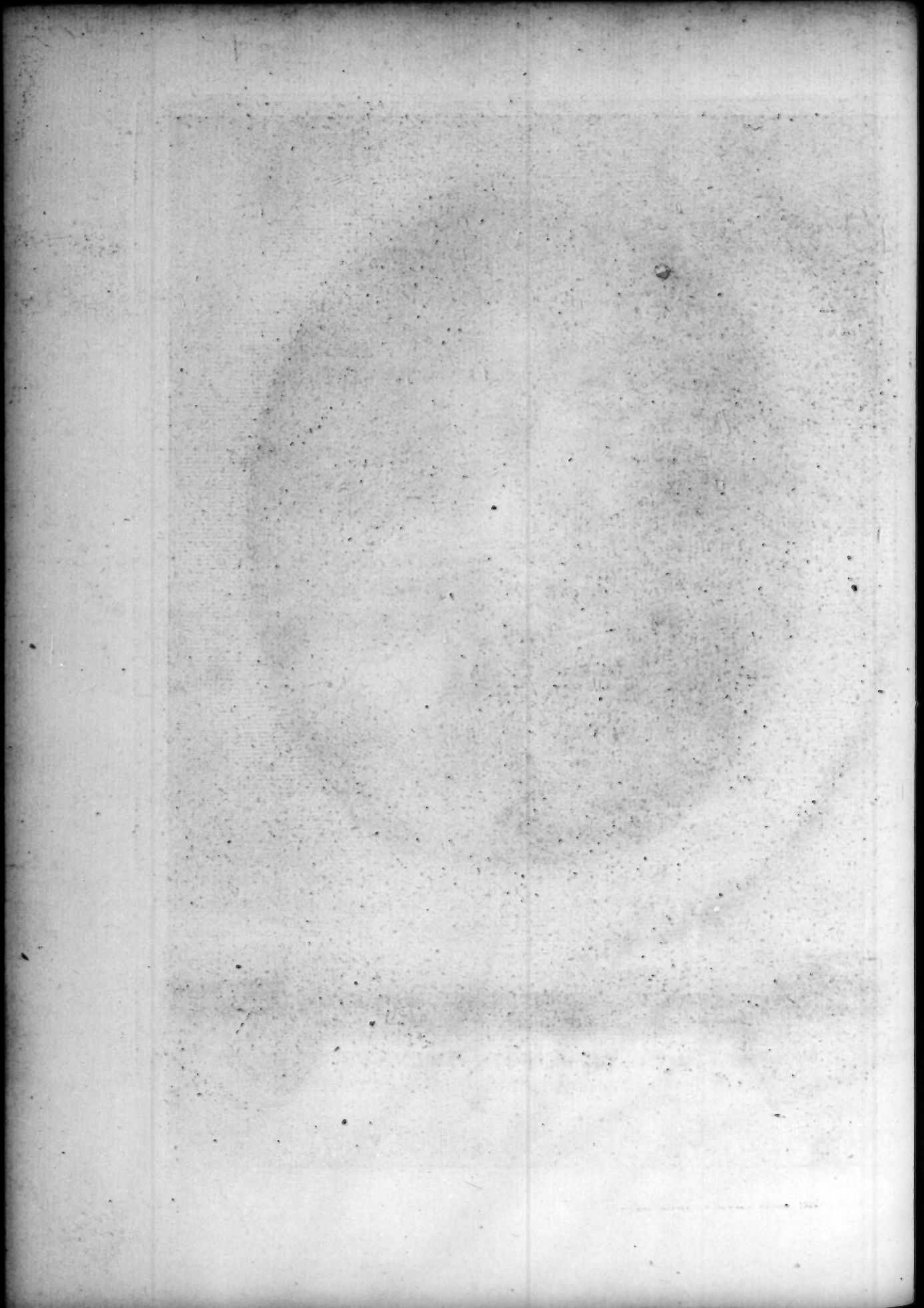
16. François II. Roy
 de France, l'an 1559.

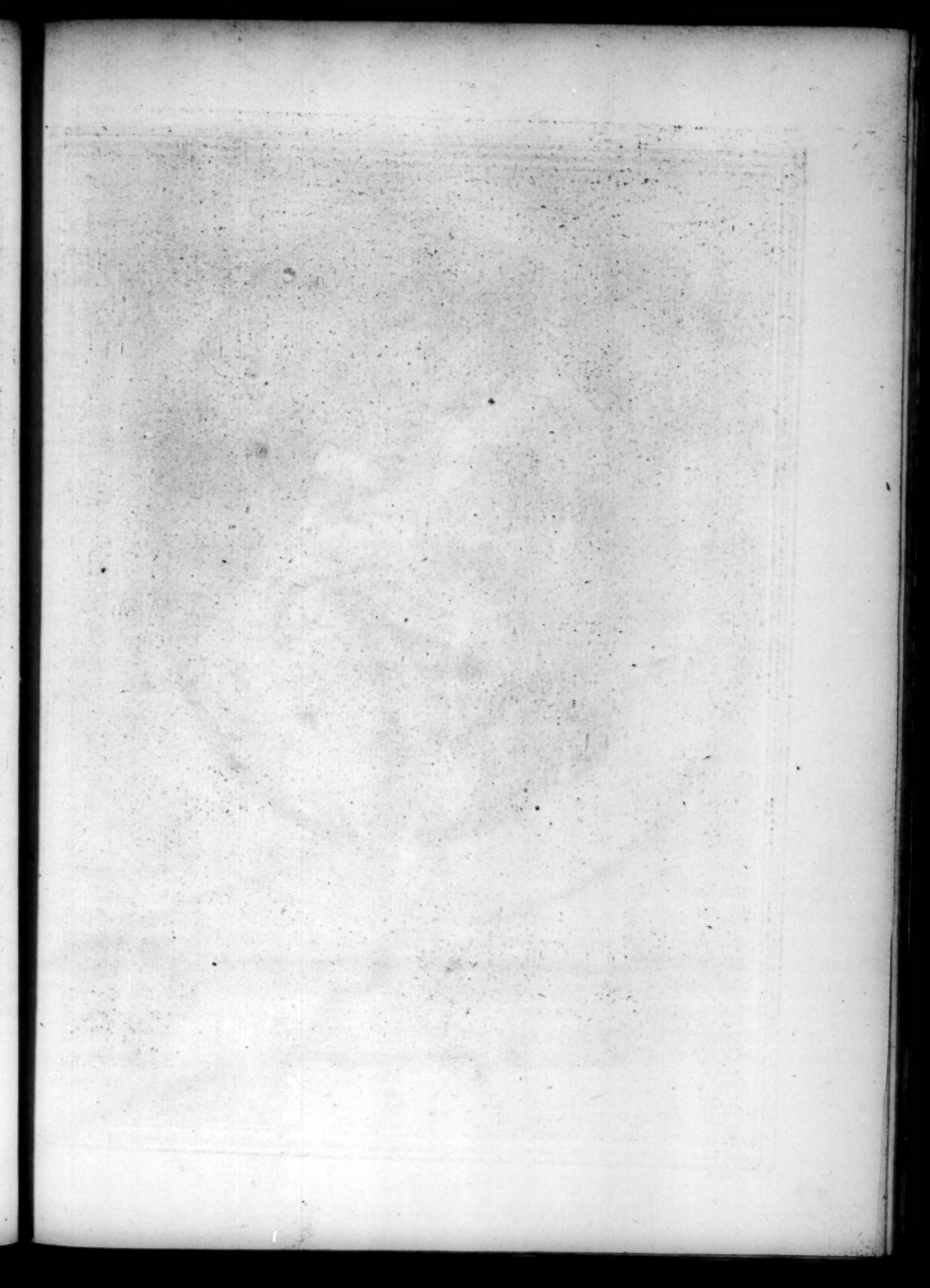
16. Charles XI. Roy de
 France, l'an 1560.

16. Henry III. élu Roy
 de Pologne 1573. &
 Roy de France 1574.
 dernier de la bran-
 che des Valois.



LOUIS XI. ROI DE FRANCE
Mort le 30. Aoust 1483. age de 61. ans
en ayant regné 22.







PHILIPPE DE COMINES
Seigneur d'Argenton.



MEMOIRES

DE

PHILIPPE DE COMINES.

PROLOGUE, A M. L'ARCHEVESQUE DE VIENNE.



ONSEIGNEUR l'Archevesque de Vienne,
(1) pour satisfaire à la Requeste qu'il vous
a pleu me faire de vous escrire, & mettre
par memoire, ce que j'ay sceu & connu des
faits du feu Roy Louïs onziesme, à qui Dieu
face pardon, nostre maistre & bienfaicteur,
& Prince digne de tres-excellente memoire, je l'ay fait le plus
prés de la verité que j'ay pu & sceu avoir la souvenance.

Du temps de sa jeunesse ne sçauroye parler, sinon pour ce

(1) Cet Archevêque étoit Italien,
& s'appelloit *Angelo Catto* : après avoir
été au Duc Charles de Bourgogne, il fut
Medecin & Aumônier du Roi Louis XI.

C'est à la persuasion de cet Archevêque
que Philippe de Comines écrit ses Mé-
moires. Voyez l'abrégé de sa vie dans les
Preuves, Tome II. numero I.

P R O L O G U E.

que je luy en aye ouy parler & dire : mais depuis le temps que je vins en son service , (2) jusques à l'heure de son trespas , où j'estoye present , ay fait plus continuelle residence avec luy , que nul autre de l'estat à quoy je le servoye : qui pour le moins ay tousjours esté des Chambellans , ou occupé en ses grandes affaires. En luy & en tous autres Princes , que j'ay connu ou servy , ay connu du bien & du mal : car ils sont hommes comme nous. A Dieu seul appartient la perfection. Mais , quand en un Prince la vertu & bonnes conditions precedent (3) les vices , il est digne de grand' memoire & louange : veu que tels personages sont plus enclins en choses volontaires qu'autres hommes , tant pour la nourriture & petit chastyoy (4) qu'ils ont eu en leur jeunesse , que pour ce que venans en l'aage d'homme , la pluspart des gens taschent à leur complaire , & à leurs complexions & conditions.

Un bon Prince est celui qui a plus de vertus que de vices.

Et pour ce que je ne voudroye point mentir , se pourroit faire qu'en quelque endroit de cet escrit , se pourroit trouver quelque chose , qui du tout ne seroit à sa louange : mais j'ay esperance que ceux qui liront , considereront les raisons dessusdites. Et tant osay - je bien dire de luy , à son loz , (5) qu'il ne me semble pas que jamais j'aye connu nul Prince , où il y eust moins qu'en luy , (6) à regarder le tout. Si ay-je eu autant de connoissance des grands Princes , & autant de communication avec eux , que nul homme , qui ait esté en

(2)  Phil. de Comines ne quitta le Duc de Bourgogne , pour s'attacher au Roi Louis XI. qu'en 1472. au mois de Septembre , ou au commencement d'Octobre au plus tard , comme on le verra dans les Notes sur la vie de cet Auteur à la fin du Tome IV.

(3)  *Precedent.*] C'est-à-dire , l'emportent sur les vices.

(4)  *Chastyoy.*] Il y avoit chastiment en d'autres Editions , mais nous avons suivi les Manuscrits. *Chastyoy* est

le vrai mot , pour dire *correction* , *severité* dans l'éducation.

(5)  *A son loz.*] Ou , à sa recommandation & louange ; ainsi que portent les imprimés ordinaires. Mais j'ai suivi les Manuscrits. *Loz* vient du Latin *laus* , c'est-à-dire louange , terme usité dans nos vieux Auteurs François.

(6)  *Qu'en luy.*] Ce n'est pas de quoi conviennent nos plus habiles Historiens , sur quoi voyez la Préface générale.

P R O L O G U E.

France de mon temps, tant de ceux qui ont (7) regné en ce Royaume, que en Bretagne, & en ces parties de Flandres, Allemagne, Angleterre, Espagne, Portugal, & Italie, tant Seigneurs spirituels que temporels, que de plusieurs autres dont je n'aye eu la vuë, mais connoissance par communication de leurs Ambassades, par lettres, & par leurs instructions. (8) Parquoy on peut assez avoir d'information de leurs natures & conditions. Toutesfois je ne pretends en rien, en le louant en cet endroit, diminuer l'honneur & bonne renommée des autres : mais vous envoye ce dont promptement m'est souvenu, esperant que vous le demandez pour le mettre en quelque œuvre, que vous avez intention de faire en langue Latine, dont vous estes bien usité. Par laquelle œuvre se pourra connoistre la grandeur du Prince dont vous parleray, & aussi de vostre entendement. Et là où je faudroye, vous trouverez Monseigneur du Bouchage, (9) & autres, qui mieux vous en sçauroient parler que moy, & le coucher en meilleur langage. Mais pour obligation d'honneur, & grandes privautez, & bienfaits, sans jamais entrerompre, jusques à la mort, que l'un ou l'autre n'y fust, nul n'en devoit avoir meilleure souvenance que moy : & aussi pour les pertes & douleurs que j'ay reçues depuis son trespas. (10) Qui est bien pour faire reduire à ma memoire les graces, que j'ay reçues de luy : combien

(7) *Ou vesçu*, selon quelques Mss.

(8) *Ou par lesquelles choses*, suivant quelques Manuscrits.

(9) *Du Bouchage.*] C'étoit Imbert de Batarnay, Baron du Bouchage, & d'Auton, Sieur de Montrefor, Conseiller & Chambellan du Roi. Il en est encore parlé Livre 6. chap. 7. & Livre 8. chap. 16. Voyez la Préface générale.

On prétend qu'il étoit le premier de son nom & de sa maison, dont la postérité masculine est finie par la mort de Claude de Batarnay Comte du Bouchage, qui fut tué à la bataille de S. Denis

le 10 Novembre 1567. Mem. de Castelnau Tome 2. pag. 563. de l'ancienne Edition. Godefroy. *M.* du Bouchage fut un des plus intimes Favoris de Louis XI. On trouve dans les Manuscrits de la Bibliothèque du Roi un grand nombre de lettres & d'instructions secretes que ce Roi lui écrivit. Par une Lettre du Cardinal de S. Pierre aux Liens, on voit qu'il étoit fort bien allié.

(10) *Depuis son trespas.*] Voyez ce qui est dit de Philippe de Comines dans la Préface & dans la vie qui est à la fin du Tome IV.

P R O L O G U E.

que c'est chose assez accoustumée , qu'après le decés de si grands & puissans Princes , les mutations sont grandes : & y ont les uns pertes , & les autres gain. Car les biens & les honneurs , ne se departent point à l'appetit de ceux qui les demandent.

Et pour vous informer du temps , dont ay eu connoissance dudit Seigneur , dont faites demande , m'est force de commencer avant le temps que je vins à son service : & puis par ordre je continueray mon propos , jusques à l'heure que je devins son serviteur , & continueray jusques à son trespas.



Heubland & ap

MEMOIRES

DE

PHILIPPE DE COMINES,

Sur l'histoire de LOUIS XI. Roy de France.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

De l'occasion des guerres, qui furent entre Louis onzième, & le Comte de Charolois, depuis Duc de Bourgogne.



U saillir de mon enfance, & en l'aage (1) de pouvoir monter à cheval, je fus amené à l'Isle, devers le Duc Charles de Bourgogne, lors appelé Comte de Charolois : lequel me prit en son service : & fut l'an mil quatre cens soixante & quatre. Quelques trois jours après arriverent audit

1464.

(1) *L'aage.*] Philippé de Co- | puisqu'à sa mort arrivée en 1509 il en
mies pouvoit alors avoir 19. ans, | avoit 64.

1464. lieu de l'Isle, les (2) Ambassadeurs du Roy : où estoit le Comte d'Eu, (3) le Chancelier de France, (4) appelé Morvillier, & l'Archevesque de Narbonne : (5) & en la présence du Duc Philippe de Bourgogne, & dudit Comte de Charolois, & de tout leur conseil, à huis ouvers, furent ouïs lesdits Ambassadeurs : & parla ledit Morvillier fort arrogamment, disant que ledit Comte de Charolois avoit fait prendre, luy estant en Holande, un petit navire de guerre, (6) party de Dieppe, auquel estoit un *Bastard de Rubempré*, (7) & l'avoit fait emprisonner, luy donnant charge qu'il estoit là venu pour le prendre, & qu'ainsi l'avoit fait publier par tout, & par especial à Bruges, où hantent toutes nations de gens estranges, par un Chevalier de Bourgogne, appelé messire *Olivier de la Marche*. (8)

(2) *Du Roy.*] Les Ambassadeurs de Louis XI. arriverent à Lille le cinquième jour de Novembre 1464. *Godefroy.* On rapporte dans les Preuves qui sont au Tome II. numero XXXIII. le procès verbal, que firent ces Ambassadeurs de l'audience qu'ils eurent du Duc Philippe de Bourgogne.

(3) *Le Comte d'Eu.*] Charles d'Artois, Prince du Sang de France, lequel après avoir demeuré vingt-trois ans prisonnier en Angleterre, revint en France l'an 1438. Il fut fort aimé de Louis XI. parce qu'il ne tenoit rien des arrogantes humeurs de ses prédécesseurs, & demeura dans le service du Roy dans les tems les plus difficiles, lorsque les principaux Seigneurs quitterent Louis XI. pour suivre l'armée des Princes en 1465. Il mit d'accord le Roy & le Duc de Bretagne, par un traité fait entre ces deux Princes à Saumur l'an 1469. leurs difficultés ayant été vuidées par la dextérité de ce Comte & de celui de Dunois. Il mourut le 25 Juillet de l'an 1472 âgé de près de quatre-vingts ans sans enfans. Il est inhumé au Chœur de l'Abbaye d'Eu. Jean de Bourgogne Comte de Nevers son neveu, fut son héritier.

(4) *Pierre de Morvillier*, Seigneur dudit lieu, de Clary & de Charenton, fils de Philippe de Morvillier, Premier Président de la Cour de Parlement de Paris, auparavant Président des Parle-

mens du Duc de Bourgogne, pourvû le troisième Septembre 1461, quitta l'an 1465 les Sceaux à Guillaume Juvenel des Ursins, Baron de Treinel, qui avoit été son prédécesseur.

(5) *L'Archevêque de Narbonne.*] Antoine du Bec-Crespin, auparavant Evêque & Duc de Laon. *Episcopi Laudunenses* dans le *Gallia Christiana* nume. 66. *Antonius de Crespy vel Crespin* 1452. *translatus Narbonem, sacramentum fidelitatis præstat* 1460.

(6) Ou plutôt un petit Vaisseau de Pêcheurs, ou un Bateau léger, comme le marque *Olivier de la Marche* en ses Mémoires Liv. 1. Ch. 35. & Monstrelet sur l'an 1464.

(7) *De Rubempré.*] Etoit fils naturel d'Antoine II. du nom, Sieur de Rubempré en Picardie (*Godefroy*) Rubempré, aussi-bien que quelques-uns de ceux qui l'accompagnoient, restèrent cinq ans en prison; mais malgré les injustes soupçons du Comte de Charolois, on ne put avoir la moindre preuve que Rubempré voulut se saisir de ce Prince. Le Roi Louis XI. avoua néanmoins qu'il avoit eu dessein de faire arrêter le Vice-Chancelier de Bretagne, qui alloit négocier une alliance avec les Anglois, anciens ennemis de la France; en quoi Louis XI. violoit le droit des gens. Sur Rubempré, voyez le mémoire qui est aux Preuves, num. XXXIV.

(8) *De la Marche.*] C'est lui

Pour lesquelles causes le Roy, soy trouvant chargé de ces cas, contre verité, comme il disoit, requeroit audit Duc Philippe, que ce messire Olivier de la Marche luy fust envoyé prisonnier à Paris, pour en faire la punition telle que le cas le requeroit. A ce point luy respondit ledit Duc Philippe, que messire Olivier de la Marche estoit né de la Comté de Bourgogne, & son Maistre-d'hostel, & n'estoit en rien subject à la couronne : toutes-fois que s'il avoit fait & dit chose qui fut contre l'honneur du Roy, & qu'ainsi le trouvast par information, qu'il en feroit la punition telle qu'au cas appartiendrait : & qu'au regard du Bastard de Rubempré, il est vray qu'il estoit pris pour les signes & contenances, qu'avoit ledit Bastard & ses gens à l'environ de la Haye en Holande, où pour lors estoit son fils Comte de Charolois : & que si ledit Comte étoit soupçonneux, il ne le tenoit point de luy : (car il ne le fut oncques) mais le tenoit de sa mere, qui avoit esté la plus soupçonneuse Dame qu'il eust jamais cogneüe : (9) mais, nonobstant que lui, (comme dit est) n'eust jamais esté soupçonneux, s'il se fust trouvé au lieu de son fils, à l'heure que ce Bastard de Rubempré hantoit és environs, qu'il l'eust fait prendre comme il avoit esté : & que si ledit Bastard ne se trouvoit chargé d'avoir voulu prendre son fils, (comme l'on disoit) qu'incontinent le feroit delivrer, & le renvoyeroit au Roy, comme ses Ambassadeurs le requeroient.

1464.

Après recommença ledit Morvillier, en donnant grandes & deshonnestes charges au *Duc de Bretagne*, appelé François : disant que ledit Duc, & le Comte de Charolois, là présent, estant ledit Comte à Tours devers le Roy (10) là où il l'estoit allé voir, s'estoient baillez seellez l'un à l'autre (11) & faits freres-d'armes ; & s'estoient baillez lesdits seellez par

dont on a les Mémoires, imprimés plusieurs fois, mais qui sont fort imparfaits ; on y trouve quelques faits singuliers & beaucoup de Tournois : c'est ce qu'il s'applique le plus à décrire, au préjudice des faits intéressans de l'histoire.

(9) *Qu'il eut jamais connue.*] se nommoit Isabelle de Portugal. Le Duc de Bourgogne, ajouta selon *Monstrelet*, qui soupçonnoit maintes fois que je n'allasse à autre femme qu'à elle. Tout cet en-

droit est raconté assez naïvement & avec bien du détail dans *Monstrelet* sur l'an 1464.

(10) Le Comte de Charolois alla voir le Roi à Tours en Novembre 1461. & y resta jusques au 11 Decembre suivant, qu'il en partit pour aller à Aire voir la Duchesse sa mere.

(11) *Ces Princes avoient fait ensemble en 1461 une alliance pour la defensive & pour l'offensive.*

1464.

la main de messire *Tanneguy du Chastel*, (12) qui depuis a esté Gouverneur du Roussillon, & a eu auctorité en ce Roiaume : faisant ledit Morvillier ce cas si énorme, & si crimineux, que nulle chose, qui se peust dire à ce propos; pour faire honte & vitupere à un Prince, ne fust qu'il ne dist. A quoy ledit Comte de Charolois par plusieurs fois voulut respondre, comme fort passionné de cette injure, qui se disoit de son amy & allié; mais ledit Morvillier luy rompoit tousiours la parole, disant ces mots : *Monseigneur de Charolois, je ne suis pas venu pour parler à vous, mais à Monseigneur vostre pere.* Ledit Comte supplia par plusieurs fois à son pere qu'il peust respondre : lequel luy dit, *J'ay respondu pour toy, comme il me semble que pere doit respondre pour fils : toutesfois, si tu en as si grande envie, penfes y aujourd'huy, & demain dy ce que tu voudras.* Encores disoit ledit Morvillier, qu'il ne pouvoit penser qui pouroit avoir meu ledit Comte de prendre cette alliance avec ledit Duc de Bretagne qu'il n'avoit rien, sinon une pension que le Roy luy avoit donnée, avec le Gouvernement de Normandie, que le Roy luy avoit osté.

Respect du
Comte de
Charolois
pour son pere
le Duc de
Bourgogne.

Le lendemain en l'assemblée, & en la compagnie des dessusdits, le Comte de Charolois, le genouil en terre, sus un carreau de veloux, parla à son pere premier, & commença de ce Bastard de Rubempré : disant les causes estre justes & raisonnables de sa prinse, & que ce se mettroit par procès. Toutesfois je croy qu'il ne s'en trouva jamais rien : mais estoient les suspicions grandes : & le vy delivrer d'une prison, où il avoit esté cinq ans. Après ce propos commença à descharger le Duc de Bretagne, & lui aussi : disant qu'il estoit vray que ledit Duc de Bretagne & luy avoient prins alliance & amitié ensemble, & qu'ils s'estoient faicts freres d'armes : mais en rien n'entendoient cette alliance au prejudice du Roy, ne de son Royaume, mais pour le servir & soustenir,

(12) *Tanneguy du Chastel.*] Son oncle de même nom, fut attaché au Roi Charles VII. & il est très connu dans l'histoire de ce Prince. Comme ils étoient Bretons, le neveu s'attacha au Duc de Bretagne; mais il fut gagné par Louis XI qui cherchoit à faire recrû de braves gens. Il entra fort avant dans la faveur du Roi, qui le fit Gouverneur de

Roussillon, & lui écrivoit avec beaucoup de confiance : il lui demandoit souvent son avis sur les affaires les plus importantes. On voit beaucoup de lettres de Louis XI. à *Tanneguy du Chastel* aux Manuscrits de M. de Gagnieres, dans la Bibliothèque de S. M. Mais le Roi ne lui écrivoit jamais que sous le nom de *Vicomte de la Bellière*.

si besoin en estoit : & que touchant la pension qui luy avoit esté ostée, que jamais n'en avoit eu qu'un quart montant neuf mille francs, & que jamais n'avoit requis ladite pension, ne le gouvernement de Normandie, & que moyennant qu'il eust la grace de son pere, il se pourroit bien passer de tous autres bienfaits. Et croy bien si n'eust esté la crainte de son dit pere, qui là estoit present, & auquel il adressoit sa parolle, qu'il eust beaucoup plus asprement parlé. La conclusion dudit Duc Philippe fut fort humble & sage, (13) suppliant au Roy ne vouloir legerement croire contre lui ne son fils, & l'avoir tousiours en sa bonne grace. Après fut apporté le vin & les espices : & prirent les Ambassadeurs congé du pere & du fils. Et quand ce vint que le Comte d'Eu & le Chancelier eurent pris congé dudit Comte de Charolois, qui estoit assez loin de son pere, il dit à l'Archevesque de Narbonne qu'il vit le dernier : *Recommandez-moy tres humblement à la bonne grace du Roy, & luy dites qu'il m'a bien fait laver icy par le Chancelier, mais avant qu'il soit un an il s'en repentira.* (14) Ledit Archevesque de Narbonne fit ce message au Roy, quand il fut de retour : comme vous entendrez cy-après. Ces parolles engendrèrent grande hayne dudit Comte de Charolois au Roy : avec ce qu'il n'y avoit gueres que le Roy avoit racheté les villes de dessus la riviere de Somme : comme Amiens, Abeville, Saint-Quentin, & autres, baillées par le Roy Charles septiesme audit Duc Philippe de Bourgogne, par le traité qui fut fait à Arras, (15) pour en jouir par luy & ses hoirs masles, au rachapt de quatre cens mille escus : Je ne sçay bonnement comment cela se mena : toutesfois ledit Duc se trouvant en sa veillesse furent tellement conduits tous ses affaires par messeigneurs de Croy & de Chimay, (16) freres, & autres de leur maison, qu'il

(13) *¶* Cette réponse est fort-bien rapportée par *Monstrelet*, qui marque même que le Duc écrivit au Roi, qui lui fit sur le champ une réponse convenable.

(14) *¶* *Le dernier.*] *Monstrelet* observe que ce fut le 8 Novembre que le Comte de Charolois paria aux Ambassadeurs en présence de son Pere ; & l'on ne doit pas douter que l'aigreur dont usa le Chancelier, n'ait contribué à la

guerre du bien public, qui s'éleva peu de temps après.

(15) *¶* *A Arras.*] Ce fut en 1435 que ce Traité fut conclu, & nous en avons un Journal assez curieux, fait par Antoine de le Taverne, publié par Jean Collart, & imprimé à Paris in-12. en 1651.

(16) Messigneurs de Croy & de Chimay, freres ; dont l'ainé s'appelloit Au-

1464.

reprit son argent du Roy, & restitua lesdites terres : dont ledit Comte son fils fut fort troublé : car c'estoient les frontieres & limites de leurs Seigneuries : & y perdoient beaucoup de subjects & bonnes gens pour la guerre. Il donna charge de ceste maniere à ceste maison de Cröy : & venant son pere à l'extreme veillesse, dont ja estoit près, il chassa hors du Pays de son pere tous lesdits Seigneurs de Croy, & leur osta toutes les places, & choses qu'ils tenoient entre leurs mains.

CHAPITRE II.

Comment le Comte de Charolois, avec plusieurs gros Seigneurs de France, dressa une armée contre le Roy Louys onzième, sous couleur du Bien public.

BIEN peu de temps après le partement des Ambassadeurs dessusdits, vint à l'Isle le Duc de Bourbon, Jehan (1) dernier mort, feignant venir voir son oncle le Duc Philippe de Bourgogne : lequel, entre toutes les maisons du monde, aimoit ceste maison de Bourbon. Cedit Duc de Bourbon estoit fils de la sœur (2) dudit Duc Philippe : laquelle estoit veufve, long temps avoit, & estoit là avec ledit Duc son frere : & plusieurs de ses enfans, comme trois filles & un fils. Toutesfois l'occasion de la venue dudit

toine de Croy, Comte de Porcean, de Guines, & de Beaumont en Haynault, Chevalier de la Toison d'Or, & favori de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, qui fut Grand-Maitre de France dès l'an 1461. & mourut en 1475. Le puisné se nommoit Jean de Croy, qui fut Chevalier de la Toison d'Or, Grand-Bailif & Capitaine général du pays d'Haynault pour le Duc de Bourgogne, & tous deux étoient enfans de Jean de Croy, Seigneur de Renty, Seninghem & d'Arames, Chambellan de Philippe le Hardy & Jean Duc de Bourgogne, & de Marguerite de Craon Dame de Thou-sur-Marne. Go. Enguerrand de Monstrelet sur l'an 1464 (ou 65, style nouveau) donne une lettre fort étendue, ou manifeste, du Comte de Charolois,

contre les Seigneurs de la Maison de Croy. Nous en donnons l'abrégé dans les Preuves, numero XLI.

(1) C'étoit Jean II. du nom, Duc de Bourbon & d'Auvergne, né en 1426. & mort le premier Avril 1488. suivant le style nouveau, âgé de 62 ans. C'est à ce Prince que François Villon adresse une Ballade assez gentille pour le tems, & qui fait voir la libéralité de ce Prince. On trouvera dans les Preuves numero XLII. une lettre de ce Prince au Roy Louis XI.

(2) *De la Saur.* Agnès de Bourgogne mariée en 1426 à Charles Duc de Bourbon, pere de Jean, & qui est mort le 4 Décembre 1456. Cette Princesse ne décéda que le premier Décembre 1476.

Duc de Bourbon, estoit pour gagner & conduire ledit Duc de Bourgogne de consentir mettre sus une armée en son pais : ce que semblablement feroient tous les Princes de France, pour remonstrer au Roy le mauvais ordre & injustice qu'il faisoit en son Royaume : & vouloient estre forts pour le contraindre, s'il ne se vouloit ranger. Et fut cette guerre depuis appelée le BIEN-PUBLIC; pource qu'elle s'entreprenoit sous couleur de dire que c'estoit pour le bien public du Royaume. Ledit Duc Philippe, qui depuis sa mort a esté appelé, le bon Duc Philippe, consentit qu'on mit sus des gens : mais le nœu de ceste matiere ne luy fut jamais descouvert, ny ne s'attendoit point que les choses vinssent jusques à la voye de faict. Incontinent se mirent à mettre sus ses gens : & vint le Comte de Saint-Paul, depuis Connestable de France, devers ledit Comte de Charolois à Cambray, où pour lors estoit ledit Duc Philippe : & luy venû audit lieu, avec (3) le Marechal de Bourgogne, qui estoit de la maison de Neufchastel, ledit Comte de Charolois fit une grande assemblée de gens de conseil, & autres des gens de son pere, en l'Hostel de (4) l'Evesque de Cambray : & là declara tous ceux de la maison de Croy, (5) ennemis mortels de son pere, & de luy, nonobstant que le Comte de Saint-Paul eust baillé (6) sa fille en mariage au fils du seigneur de Croy, longtemps avoit, & disoit y avoir dommage. En somme il fallut que tous s'enfussent des seigneuries du Duc de Bourgogne, & perdirent beaucoup de meubles. De tout cecy despleut bien au Duc Philippe : lequel avoit pour premier Chambellan un, qui depuis fut appelé (7) monseigneur de Chimay, homme jeune, & tres-bien conditionné, neveu du seigneur

Ligue sous
le nom de
Bien-public.

(3) Thibaut Seigneur de Neufchastel, d'Espinal, Chatel-sur-Moselle & de Blamont, Chevalier de la Toison d'or, fort connu dans l'Histoire de Louis XI.

(4) Jean Evêque de Cambray, fils naturel de Jean Duc de Bourgogne, lequel Evêque est mort en 1479.

(5) Les Seigneurs de la Maison de Croy disgraciés par Charles Comte de Charolois, se retirèrent en France, où Louis XI. leur fit beaucoup de bien : quelques branches mêmes y sont restées, & d'autres sont retournées ensuite dans

les Pays-Bas. Voyez la note 16. ci-dessus Chapitre I.

(6) Jaqueline de Luxembourg, fille de Louis Comte de Saint-Pol, depuis Connétable de France, mariée à Philippe de Croy, fils d'Antoine de Croy & de Marguerite de Lorraine sa seconde femme.

(7) Philippe de Croy Seigneur de Kievraing, fils aîné de Jean de Croy, créé Comte de Chimay en 1473. & de Marie de Lallaing Dame de Kievraing, son épouse.

1464.

de Croy, lequel s'en alla sans dire Adieu à son maistre, pour la crainte de sa personne : autrement il eust esté tué ou pris : car ainsi luy avoit esté déclaré. L'ancien aage du Duc Philippe luy fit ce endurer patiemment : & toute cette declaration, qui se fit contre ses gens, fut à cause de la restitution de ces Seigneuries situées sur la riviere de Somme, que ledit Duc Philippe avoit rendu audit Roy Louis, pour la somme de quatre cens mille escus, & chargeoit le Comte de Charolois ces gens de cette maison de Croy, d'avoir fait consentir audit Duc Philippe cette restitution.

Ledit Comte de Charolois se radouba, & rapaisa avec son pere, le mieux qu'il put : & incontinent mit ses Gens-d'armes aux champs : & en sa compagnie ledit Comte de Saint-Paul, (8) estoit principal conducteur de ses affaires, & le plus grand Chef de son armée : & pouvoit bien avoir trois cens Hommes-d'armes, & quatre mille Archiers sous sa charge : & avoit beaucoup de bons Chevaliers & Escuyers des pais d'Artois, de Henault, & de Flandres, sous ledit Comte, par le commandement dudit Comte de Charolois. Semblables bandes & aussi grosses armées, avoient (9) monseigneur de Ravastein, frere du Duc de Cleves, & mesire (10) Antoine bastard de Bourgogne : lesquels avoient esté ordonnez pour les conduire. D'autres chefs y avoit-il, que je ne nommeray pas, pour ceste heure, pour briefveté : & entre les autres y avoit deux Chevaliers, qui avoient grand credit avec ledit Comte de Charolois : l'un estoit le Seigneur de Haultbourdin, (11) ancien Chevalier, frere bastard dudit Comte de Saint-Paul, nourry és anciennes guerres de France & d'Angleterre, au temps que le Roy Henry, cinquiesme Roy d'Angleterre de ce nom regnoit en France, & que le Duc Philippe estoit joint avec luy, &

(8) On verra dans la suite la triste destinée du Comte de Saint-Paul, qui à la vérité se l'attira par sa mauvaise conduite à l'égard du Roi & du Comte de Charolois. Il fut décapité en 1475.

(9) Adolphe de Cleves Seigneur de Ravastein, fils puîné d'Adolphe de la Marck premier Duc de Cleves, & de Marie fille de Jean Duc de Bourgogne, son épouse.

(10) Fils naturel de Philippe le Bon

Duc de Bourgogne, & de Jeanne de Presse son amie.

(11) Le Seigneur de Haultbourdin, Jean de Luxembourg, fils bâtard de Walerand de Luxembourg Comte de Saint-Paul, & d'Agnès Dubus son amie. Ses lettres de légitimation ont été données par Philippe Duc de Bourgogne à Arras, le 12 Juin 1433. il y est qualifié de Chevalier, Conseiller & Chambellan de ce Duc.

son allié. L'autre avoit nom le Seigneur de Contay : (12) qui semblablement estoit du temps de l'autre. Ces deux estoient tres-vaillans & sages Chevaliers, & avoient la principale charge de l'armée. Des jeunes il y en avoit assez : & entre les autres un fort bien renommé (13) appelé mesfire Philippe de Lalain qui estoit d'une race, dont peu s'en est trouvé qui n'ayent esté vaillans & courageux, & presque tous morts en servant leurs Seigneurs en la guerre. L'armée pouvoit estre de quatorze cens Hommes-d'armes, mal armez & maladroits, car long-temps avoient esté ces Seigneurs en paix : & depuis le traicté d'Arras avoient peu veu de guerre, qui eust duré : & à mon advis qu'ils avoient esté en repos plus de trente ans : sauf quelques petites guerres, contre ceux de Gand, qui n'avoient gueres duré. Les Hommes-d'armes estoient tres-forts, bien montez, & bien accompagnés : car peu en eu eussiez vous veu, qui n'eussent cinq ou six grands chevaux. D'Archiers y pouvoit bien avoir huit ou neuf mille : & quand la monstre (14) fut faite, y eut plus à faire à les renvoyer qu'à les appeller : & furent choisis tous les meilleurs.

1464.

(En 1435.)

Pour lors avoient les subjets de cette maison de Bourgogne, grandes richesses, à cause de la longue paix qu'ils avoient eue, pour la bonté du Prince sous qui ils vivoient : lequel peu tailloit (15) ses subjets : & me semble que pour lors, ses terres se pouvoient mieux dire terres de promesse que nulles autres Seigneuries, qui fussent sur la terre. Ils estoient comblez de richesses, & en grand repos, ce qu'ils ne furent oncques puis : & y peut (16) bien avoir vingt &

(12) *Seigneur de Contay.*] Guillaume le Jeune Seigneur de Contay, fils aîné de Robert le Jeune Seigneur de la Forêt & de Contay en Artois (faut voir le troisième volume de Monstrelet, en la vie de Louis XI. fol. 95. verso 1463.) Son frere puîné fut Jean le Jeune Cardinal, Evêque d'Amiens & de Thérouenne. La postérité dudit Guillaume, Seigneur de Contay, est finie en sa petite-fille Françoise, Dame de Contay, qui fut mariée avec Jean, Seigneur d'Humieres, sous le regne d'Henry II.

(13) Fils de Guillaume Seigneur de Lalain, & de Jeanne de Crecuy, tué à la bataille de Montlhéry.

(14) *Monstre.*] C'est ce que l'on nomme aujourd'hui la revue.

(15) Cet heureux état des Provinces des Pays-Bas sous Philippe le Bon Duc de Bourgogne, est encore aujourd'hui regretté par les Peuples de la domination Autrichienne.

(16) Ceci fait juger que Comines a commencé à écrire ses Mémoires en 1488. Il ne paroît pas que cet Auteur les ait tous écrit de suite & dans la même année. Il les commença en 1488. & ne termina le regne de Louis XI. qu'en 1491. C'est ce qu'on remarquera par la lecture du 13 Chapitre du Livre VI. sur la fin.

1464.

Pays-bas
tombent dans
la misère.

trois ans que cecy commença. Les despenses & habillemens d'hommes & de femmes, grands & superflus. Les convis & banquets, plus grands & plus prodigues qu'en nul autre lieu, dont j'aye eu connoissance. Les baignoiries & autres festoyemens avec femmes, grands & desordonnez, & à peu de honte. Je parle des femmes de basse condition. En somme ne sembloit pour lors aux subjets de ceste maison, que nul Prince fut suffisant pour eux, au moins qu'il les sceust confondre : & en ce monde n'en connoy aujourd'huy une si desolée : & doute que les pechez du temps de la prospérité, leur fassent porter ceste adversité : & principalement qu'ils ne connoissent pas bien que toutes ces graces leur procedoient de Dieu, qui les depart là où il luy plaît.

Estant cette armée ainsi prestée, qui fut tout à un instant, de toutes choses dont j'ay icy devant parlé, se mit le Comte de Charolois en chemin avec toute cette armée : qui estoient tous à cheval, (17) sauf ceux qui conduisoient son artillerie : qui estoit bonne & belle, selon le temps de lors, avec fort grand nombre de charroy, & tant qu'ils (18) cloyoient la pluspart de son ost, seulement ce qui estoit sien. Pour le commencement tira son chemin devers Noyon : & assiegea un petit chastel, où il y avoit des gens de guerre, appelé Nelle : lequel en peu de jours il print. Le Marechal Joachim, (19) Marechal de France, estoit tousiours environ

(17) On trouvera dans les Preuves plusieurs pièces & instructions sur la guerre du Bien public, n. XXXVII. &c.

(18) Cloyoient. C'est-à-dire enfermoient, comme le portent quelques manuscrits.

(19) *Maréchal de France.* Joachim Rouault Seigneur de Châtillon, de Boismenard en Poitou, d'où il étoit, des environs de Tours, & Sire de Gamaches en Picardie, épousa Françoisse de Ruffek de Wolvire; étoit fils de Jean Rouault & de Jeanne du Bellay; desquels descendent en droite ligne masculine Nicolas-Joachim Rouault Marquis de Gamaches, Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit, qui, de Marie-Antoinette de Lomenie son épouse, fille d'Henry-Auguste Comte de Brienne, premier Secrétaire d'Etat, & de Louise de Beon, est pere de Nicolas-Emanuel Marquis de Saint-

Valery-sur-Somme, & de Claude Alof Comte de Cayeu, tous deux mariés, & dans les dernières guerres Mestre de Camp de Cavalerie. Ledit Joachim avoit fait de grands services sous Charles VII. & s'étoit trouvé à la bataille de Fourmigny en Normandie, gagnée sur les Anglois en 1450. conquit une partie de la Guyenne, & assista au siège & prise de Bordeaux 1453. & Monstrelet dit que ledit Roi le fit Connétable de cette ville, & qu'il en fit serment entre les mains du Chancelier de France. En l'an 1465. il défendit Paris contre le Comte de Charolois & les autres Princes armés contre Louis XI. sur le prétexte du Bien-public, ce qui fit que ce Roi lui en donna le gouvernement, avec deux cens Maîtres, & le fit Maréchal de France. Je trouve dans les archives de sa maison (dont j'ai vu une bonne partie) qu'il fut

de luy, qui estoit party de Peronne : mais il ne luy faisoit point de dommage : parce qu'il avoit peu de gens : & se mit dedans Paris quand ledit Comte en approcha. Tout au long du chemin ne faisoit ledit Comte nulle guerre, ny ne prenoient rien ses gens sans payer. Aussi les villes de la riviere de Somme, & toutes autres laissoient entrer ses gens en petit nombre, & leur bailloient ce qu'ils vouloient pour leur argent : & sembloit bien qu'ils escoutassent qui seroit le plus fort ou le Roy ou les Seigneurs, & chemina tant ledit Comte, qu'il vint à Saint Denis près Paris, où se devoient trouver tous les Seigneurs du Royaume, comme ils avoient promis : mais ils ne s'y trouverent pas. Pour le Duc de Bretagne y avoit avec ledit Comte, pour Ambassadeur, le Vicechancelier de Bretagne, (20) qui avoit des *blancs signes* de son Maistre, & s'en aidoit à *faire nouvelles*, & escrits ; comme le cas le requeroit. Il estoit Normand, & tres-habile homme : & besoin luy en fut, pour le murmure des gens qui sourdit contre luy. Ledit Comte s'alla monstrier devant Paris : & y eut tres-grande escarmouche, & jusques aux portes, au desavantage de ceux de dedans. De Gens-d'armes il n'y avoit que ledit Joachim, & sa compagnie, & monseigneur de Nantouillet, (21) depuis Grand-

1465.

PREUVES.

honoré de tous ces titres & dignités sous les deux Rois Charles VII. & Louis XI. sçavoir, de Gouverneur de Paris, de Connétable de Guyenne, Chambellan, Gouverneur de Fronzac & de Pontoise, & de Sénéchal de Beaucaire : il fut pourtant disgracié sur ses derniers jours. Aujourd'hui cette Maison subsiste encore dans nos armées avec distinction.

(20) *Le Vice-chancelier de Bretagne.* Appellé, dit-on, Rouville, mais mal ; il s'appelloit *Jean de Romillé*, Seigneur de la Chesnelaye, fils de Jean de Romillé ou Romilly, Seigneur de la Chesnelaye, & de Marguerite de Bardoul. Il mourut l'an 1480. & laissa pour héritier Jean de Romilly Seigneur de la Chesnelaye & d'Ardenne, Gouverneur de Fougères, mort environ l'an 1498. père d'un autre Jean, Seigneur de la Chesnelaye & d'Ardenne, père de George, père de Charles, mari de Françoise de Couvran Dame de Sace, père de Béatrix de Romilly Dame de Sace, femme de Jacques Budes Sei-

gneur du Hirel, Chevalier, Procureur Général au Parlement de Bretagne, & Conseiller du Roi Henry II. en ses Conseils, ayeul de feu Messire Jean-Baptiste Budes Comte de Guebriant, Maréchal de France en 1642. après la signalée victoire qu'il obtint à la bataille de Kempen proche de Cologne, sur le Général Lamboy, en qualité de Lieutenant général des armées du Roi en Allemagne. Le Maréchal de Guebriant mourut d'une blessure reçue l'an 1643. devant Rotweil ville Impériale, qu'il réduisit en l'obéissance de Louis XIV.

(21) *Monseigneur de Nantouillet.* Charles de Melun Baron des Landes, de Normanville & de Nantouillet, Chambellan de Louis XI. Gouverneur de Paris & de l'Isle de France, Lieutenant général par tout le Royaume. Il encourut la disgrâce dudit Roi, qui ayant eu soupçon & défiance de ses actions, lui fit trancher la tête sur le marché d'Andely, le Samedi 20 Août 1468. Ce Seigneur fut pendant

1465.

Escar-
mou-
ches jusques
aux portes de
Paris.

Maistre : qui aussi bien servit le Roy en cette Armée, que jamais sujet servit Roy de France en son besoin : & à la fin en fut mal recompensé, par la poursuite de ses ennemis, (22) plus que par le deffaut du Roy : mais les uns, ne les autres, ne s'en sçauoient de tous points excuser. Il y eut du menu peuple, comme j'ay depuis sçeu, four espou- vanté ce jour, jusques à crier : Ils sont dedans (ainsi le m'ont conté plusieurs depuis) mais c'estoit (23) sans propos. Toutes-fois monseigneur de Haultbourdin (dont j'ay parlé cy- devant, & lequel y avoit esté nourry, lors qu'elle n'estoit point si forte qu'elle est à present) eust esté assez d'opinion qu'on l'eust assaillie. Les Gens-d'armes l'eussent bien voulu, tous mesprisans le peuple : car jusques à la porte estoient les escarmouches. Toutes-fois il est vraysemblable qu'elle n'estoit point prenable. Ledit Comte s'en retourna à Saint Denis.

Le lendemain au matin se tint conseil, sçavoir si on iroit au devant du Duc de Berry, & du Duc de Bretagne : qui estoient prés, comme disoit le Vicechancelier de Bretagne, qui monstroït lettres d'eux : mais il les avoit faites sur *des blancs* : & autre chose n'en sçavoit. La conclusion fut, que l'on passeroit la riviere de Seine : combien que plusieurs opinerent de retourner, puisque les autres avoient failly à leur jour : & qu'avoir passé la riviere de la Somme & de

quelque tems l'autorité sur toutes les armées de France, & il ne lui manquoit que le nom de Connétable, car il en faisoit les fonctions. Il étoit si favorisé de Louis XI. que ce Prince lui donnoit souvent la moitié de son lit ; mais cette faveur ne dura pas longtems, une chronique de ce tems là en dit ces mots.

» Ce Chevalier estoit moult privé du
» Roy, & avoit couché plusieurs fois
» avec luy, tant estoit familier de luy,
» la cause pourquoy, je ne le sçay, sinon
» que c'estoit la volonté du Roy, qui
» n'avoit mercy d'homme sur lequel il
» avoit suspicion mauvaise. Et, dit-on,
» que du premier coup que le Bourreau
» luy donna, il ne luy coupa la tête
» qu'à moitié, & que le Chevalier se
» releva, & qu'il dit tout haut, qu'il
» n'avoit cause ne coulpe en ce que le
» Roy le mettoit, & qu'il n'avoit mort
» à craindre, mais puisque c'estoit le plaisir

» du Roy, il prenoit la mort en gré, &
» quand il eut ce dit, il fut par après
» décapité. » A peu près dans le même
tems, un autre Charles de Meleun, hom-
me d'armes de la compagnie de Monsieur
l'Amiral, & Capitaine du Château d'Us-
son en Auvergne, fut décapité au Châ-
teau de Loches, pour avoir laissé échaper
le Seigneur du Lau, du Château d'Usson,
où il avoit été constitué prisonnier par
ordre du Roy.

(22) Le plus grand ennemi
qu'eût Charles de Melun, étoit Antoine
de Chabannes Comte de Dammartin ;
Charles de Melun le fit condamner en
supprimant quelques pièces du Procès,
& en obtint la confiscation. Après la
guerre du Bien-public, Dammartin rentra
en faveur, & rendit en 1468. à Charles
de Melun, ce que celui-ci n'avoit fait que
lui prêter, en 1463.

(23) C'est-à-dire, Sans raison.

Marne,

Marne, (24) c'estoit assez, & suffisoit bien, sans passer celle de Seine : & y mettoient grandes doutes aucuns ; veu qu'à leur dos n'avoient nulles places pour eux retirer, si besoin en avoient. Fort murmurerent tous ceux de l'ost sur le Comte de Saint-Paul, & sur ce Vicechancelier : toutes-fois ledit Comte de Charolois, alla passer la riviere, & loger au Pont Saint Clou. Le lendemain, dès ce qu'il fut arrivé, luy vindrent nouvelles d'une Dame du Royaume, qui luy escrivoit de sa main, comme le Roy partoit de Bourbonnois, & à grandes journées alloit pour le trouver. (25).

Or faut un peu parler comme le Roy estoit allé en Bourbonnois. Connoissant que tous les Seigneurs du Royaume se declaroient contre luy, au moins contre son gouvernement, se delibera d'aller premier au Duc de Bourbon, (26) qui luy sembloit s'estre plus déclaré que les autres Princes : & pource que son pais estoit foible, tantost l'auroit affollé ; il luy print plusieurs places : & eut achevé le demeurant, si n'eust esté le secours qui vint de Bourgogne, que menoit le Seigneur de Coulches, (27) le Marquis de Rothelin, (28) le Seigneur de Montagu, (29) & autres : & y estoit, portant le harnois, le Chancelier de France (qui est aujourd'huy homme bien estimé) appelé messire Guillaume de Rochefort. Cette assemblée avoient faite en Bourgogne, le Comte de Beaujeu, (30) & le Cardinal de Bourbon (31) frere du

(24) Ce doit être la riviere d'Oise.

(25)  Le 6 Juillet, 10 jours avant la bataille de Montlhery, Louis XI. étoit encore à Montluçon en Bourbonnois, à 60 lieues de Montlhery.

(26) Il en est parlé ci-devant au commencement du Chapitre second.  Et l'on trouvera dans les Preuves l'accord du Duc de Bourbon avec Louis XI. & une lettre assez curieuse à ce sujet, numero XLII. &c. LVI. & LVII.

(27) *Le Seigneur de Coulches.* Claude de Montagu Seigneur de Couches, &c. Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, & Chambellan du Duc de Bourgogne, qui mourut l'an 1470. En lui prit fin la postérité masculine des premiers Ducs de Bourgogne, sortis du Duc Robert deuxième fils du Roi Robert. Voyez *Chifflet & Sainte-Marthe*,

Tome I.

(28) *Le Marquis de Rothelin.* Rodolphe de Hochberg Marquis de Hochberg & de Rotelin, Comte souverain de Neuf-châtel en Suisse, depuis Gouverneur de Luxembourg, mort en 1487. Son fils Philippe a laissé une fille unique nommée Jeanne, qui, par son mariage avec Louis d'Orleans I. du nom, Duc de Longueville, a fait passer le Comté de Neuf-châtel dans la maison de Longueville. Voyez *Sainte-Marthe*.

(29) *Le Seigneur de Montagu.* Jean de Neuf-châtel, Chevalier de la Toison d'or, & Chambellan de Philippe le Bon Duc de Bourgogne.

(30) *Le Comte de Beaujeu.* Pierre de Bourbon II. du nom, depuis Duc de Bourbon, après Jean son frere, & pere de Suzanne.

(31) *Le Cardinal de Bourbon.* Char-

1465.

Duc Jehan de Bourbon : & mirent les Bourguignons dedans Molins. D'autre part vindrent en l'ayde dudit Duc, le Duc de Nemours, (32) le Comte d'Armagnac, (33) & le Seigneur d'Albret, (34) avec grand nombre de gens : où il y avoit aucuns bien bons Hommes d'armes de leurs païs, qui avoient laissé les Ordonnances, & s'estoient retirez à eux. Ce grand nombre estoit assez mal-empoinct : car ils n'avoient point de payement : & falloit qu'ils vescuissent sur le peuple. Non-obstant tout ce nombre, le Roy leur donnoit beaucoup d'affaires, & traitterent aucune forme de paix : & par especial le Duc de Nemours (35) fit serment au Roy, luy promettant tenir son party : toutes-fois depuis fit le contraire : dont le Roy conceut ceste longue haine qu'il avoit contre luy, comme plusieurs fois il m'a dit. Or voyant le Roy, que là ne pouvoit si tost avoir fait, & que le Comte de Charolois s'approchoit de Paris; doutant que les Parisiens ne fissent ouverture à luy, & à son frere, (36) & au Duc de Bretagne, qui venoient du costé de Bretagne, à cause que tous se coulouroient sur le bien public du royaume : & que ce qu'eust fait la ville de Paris, doutoit que toutes les autres villes ne fissent le semblable, (37) se delibera à grandes journées de se venir mettre dedans Paris, & de garder que ces deux grosses armées ne s'assemblaissent : & ne venoit point en intention de combatre, comme par plusieurs fois il m'a conté, en parlant de ces matieres.

les de Bourbon, Cardinal, Archevêque de Lyon, fils de Charles I. Duc de Bourbon, & d'Agnès de Bourgogne.

(32) *Le Duc de Nemours.*] Jacques d'Armagnac; ce fut lui qui ayant encouru la disgrâce de Louis XI. fut assiégé & pris dans son Château de Carlat, & eut la tête tranchée à Paris, le 4 Août 1477. Il en sera parlé ci-après plus amplement aux Preuves sur le Livre 5.

(33) *Le Comte d'Armagnac.*] Jean d'Armagnac ayant été excommunié par le Pape, pour avoir épousé sa propre sœur, fut assiégé dans la ville de Lectoure, laquelle étant emportée par les Troupes du Roi, dans le tems que l'on travailloit à la capitulation, il y fut tué l'an 1472.

(34) *Le Seigneur d'Albret.*] Alain d'Albret, Sire d'Albret, Comte de Gavre, de Penthievre & de Perigord, Vicomte de Limoges & de Tartas, bisayeul de

Jeanne d'Albret Reine de Navarre; mere de Henry IV.

(35) ¶ Il en sera fort parlé dans la suite, sur tout au tems de son procès. Voyez le serment de ce Prince au Roi, numero LXXVIII. des Preuves.

(36) Charles de France, Duc de Berry, frere unique du Roy Louis XI. ¶ étoit le chef de cette guerre du Bien-public. On trouvera dans les Preuves la lettre que ce Prince écrivit au Duc de Bourgogne, aussi-bien que les articles qu'il fit présenter à Louis XI. avec son manifeste; c'est au numero XXXVIII. & XXXIX.

(37) Louis XI. craint que perdant Paris, il ne perde les autres villes du Royaume. ¶ Et il n'avoit pas tout-à-fait tort. Dans les plus grands mouvemens cette Capitale a servi de model aux autres villes,

CHAPITRE III.

Comment le Comte de Charolois vint planter son camp près de Mont-l'hery : & de la bataille qui fut faite audit lieu, entre le Roy de France & luy.

COMME j'ay dit cy-dessus, quand le Comte de Charolois sceut le departement du Roy, qui s'estoit parti du pais de Bourbonnois, & qu'il venoit droict à luy (au moins il le cuidoit) se delibera aussi de marcher au devant de luy : & dist alors le contenu de ses lettres, sans nommer (1) le personnage qui les escrivit : & qu'un chacun se delibera de bien faire : car il deliberoit de tenter la fortune, & s'en alla loger à un village près Paris, appelé Longjumeau : & le Comte de Saint-Paul, à tout son avant-garde, à Mont-l'hery : qui est deux lieues outre : & envoyerent Espies & Chevaucheurs aux champs, pour sçavoir la venue du Roy, & son chemin. En la presence du Comte de Saint-Paul fut choisi lieu & place, pour combatre, audit Longjumeau : & fut arresté entr'eux que ledit Comte de Saint-Paul se retireroit à Longjumeau, au cas que le Roy vint, & y estoient les Seigneurs de *Haultbourdin*, & le Seigneur de *Contay* presens.

Or faut-il entendre que *Monseigneur* (2) du Maine estoit avec sept ou huit cens Hommes-d'armes, au devant des *Ducs de Berry & de Bretagne* : qui avoient en leur compagnie de sages & notables Chevaliers, que le Roy Louis avoit tous desappointez à l'heure qu'il vint à la Couronne : nonobstant qu'ils eussent bien servi son pere, au recouvrement & pacification du Royaume : & maintes fois après s'est assez repenti (3) de les avoir ainsi traittez en reconnoissant son erreur. Entre les autres y estoit le *Comte de Dunois*, (4)

(1) C'est la Dame par laquelle il fut averti au Chapitre précédent.

(2) Charles d'Anjou Comte du Maine, troisieme fils de Louis II. Roi de Sicile & Duc d'Anjou, & frere de Louis III. & de René Rois de Sicile & Ducs d'Anjou.

(3) Louis XI. se repent d'avoir des-

apointé les anciens serviteurs de son pere; cependant il en a depuis repris & conservé quelques-uns.

(4) *Le Comte de Dunois.* Jean, bâtard d'Orleans, Comte de Dunois & de Longueville, Lieutenant Général en Guyenne, fils naturel de Louis Duc d'Orleans; ce dernier étoit frere puîné

465.

fort estimé en toutes choses, le *Mareschal de Loheac*, (5) le *Comte de Dammartin*, (6) le *Seigneur de Bueil*, (7) & maints autres : & estoient partis des Ordonnances du Roy bien cinq cens Hommes-d'armes : qui tous s'estoient retirez vers le *Duc de Bretagne* : dont tous estoient sujets & nez de son pais, qui estoient de ceste armée là. Le *Comte du Maine*, qui alloit au devant, comme j'ay dit, ne se sentant assez fort pour les combattre, deslogoit tousiours devant eux, en s'approchant du Roy : & cherchoient les *Ducs de Berry & Bretagne* se joindre aux Bourguignons. Aucuns ont voulu dire que ledit *Comte du Maine* avoit intelligence avec eux : mais je ne le sceu oncques, & ne le croy pas.

du Roi Charles VI. Le Comte de Dunois fut Grand Chambellan dès l'an 1450. & mourut en 1468. De lui descendoit le Duc de Longueville dernier mort en 1672. sans avoir été marié.

(5) *Le Maréchal de Loheac.*] André de Laval Seigneur de Loheac, nommé Maréchal de France l'an 1439. puis déchargé par Louis XI. l'an 1461. de rechef rétabli l'an 1465. & en la charge d'Amiral de France jusqu'en l'an 1472. Ce fut à sa considération que le Roi donna à son frere Louis de Laval, Sieur de Châtillon en Bretagne, Gouverneur de Dauphiné, Champagne, Brie, Paris & Genes, l'état de Grand-Maitre des Eaux & Forêts en 1466. Il est mort sans enfans en 1486. *Duchefne, histoire de Montmorency.*

(6) *Le Comte de Dammartin.*] Antoine de Chabanne, Grand-Maitre de France l'an 1467. après Antoine Seigneur de Croy, mourut le jour de Noel 1488. âgé de 97 ans. Il avoit épousé Marguerite de Nantueil Comtesse de Dammartin; il étoit aussi Baron de Toucy & du Tour, étoit Grand-Pannetier dès l'an 1450. Après quelques disgrâces il eut dans la suite bonne part aux bonnes grâces de Louis XI.

Et dans les Lettres originales de Louis XI. il s'en trouve un grand nombre écrites à ce Seigneur. Voyez la Préface générale & les Preuves dans le second volume, numero IV. & V.

(7) *Le Seigneur de Bueil.*] Antoine de Bueil Comte de Sancerre, fils aîné de Jean de Bueil Comte de Sancerre,

nommé Amiral de France en l'an 1450. & de Jeanne de Montehan sa premiere femme. Il épousa Jeanne fille naturelle de Louis XI. fut pere de Jacques de Bueil Comte de Sancerre, qui de Jeanne de Sains sa femme, eut trois fils, Charles, Louis, & Charles Archevêque de Bourges, Abbé de Plain-pied. Charles fut Comte de Sancerre, il fut tué à la bataille de Marignan l'an 1515. D'Anne de Polignac sa femme, il laissa un fils, Jean Comte de Sancerre tué au siège d'Hedin l'an 1537. qui ne fut pas marié; son héritier fut son oncle Louis II. fils de Jacques, lequel par cette succession fut Comte de Sancerre, Chevalier de l'Ordre de Saint-Michel, Capitaine des cent Gentilhommes de la Maison du Roi, grand Echançon de France; épousa Jacqueline de la Tremoille, fille de François Vicomte de Thoars, & d'Anne de Laval, laquelle lui apporta en mariage les Seigneuries de Marans & de l'Isle de Ré. Ils eurent entr'autres enfans Jean Comte de Sancerre Seigneur de Marans, Grand-Echançon, Chevalier des Ordres du Roi, qui d'Anne de Daillon, fille de Guy Comte du Lude, & de Jacqueline de la Fayette, eut René Comte de Sancerre & de Marans, Grand-Echançon de France (sur lequel le Comté de Sancerre a été vendu au feu Prince de Condé en l'an 1637.) De François de Montalais il a Jean de Bueil Comte de Marans, Grand-Echançon de France. Messieurs de Sainte-Marthe & Charles de Venasque en la généalogie de Grimaldi, dans laquelle celle de Bueil est insérée au Rameau VI.

Ledit Comte de Charolois estant logé à Longjumeau, comme j'ay dit, & son avant-garde à Mont-l'hery, fut adverty par un prisonnier, qu'on luy amena, que le Comte du Maine s'estoit joint avec le Roy, & y estoient toutes les Ordonnances du Royaume : qui pouvoient bien estre environ deux mille deux cens Hommes-d'armes, & l'Arriereban du Dauphiné, à tout quarante ou cinquante Gentils-hommes de Savoye, gens de bien.

1465.

Cependant le Roy eut conseil avec ledit Comte du Maine, & le grand Seneschal de Normandie, (8) qui s'appelloit de Brezey, l'Admiral de France, (9) qui estoit de la maison de Montauban, & autres : & en conclusion (quelque chose qui luy fust dite & opinée) il delibera de ne combattre point : mais seulement se mettre dedans Paris, sans foy approcher de là où les Bourguignons estoient logez. Et à mon advis que son opinion estoit (10) bonne. Il se soupçonnoit de ce grand Seneschal de Normandie : & luy demanda, & pria qu'il luy dist s'il avoit baillé son sellé aux Princes, qui estoient contre luy, ou non. A quoy ledit grand Seneschal respondit que ouy : mais qu'il leur demeureroit, & que le corps seroit sien : & le dit en gaudissant, car ainsi estoit-il accoustumé de parler. Le Roy s'en contenta : & luy bailla charge de conduire son avant-garde, & aussi les Guides : pour ce qu'il vouloit éviter cette bataille, comme dit est. Ledit grand Seneschal, usant de volonté, dit lors à quelqu'un de ses privez : Je les mettray aujourd'hui si près l'un de l'autre, qu'il sera bien

(8) *Le grand Seneschal de Normandie.* Pierre de Brezé Seigneur de la Varenne, d'Annet, Breval, Nogent & Montchauver, fils de Pierre de Brezé Seigneur de la Varenne, Sénéchal d'Anjou, & de Clemence Carbonnel : sa femme, qui est mentionnée dans cette Histoire, étoit Jeanne Crespin Dame du Bec-Crespin, de Mauny & de Maulevrier, Maréchalle héréditaire de Normandie. Elle avoit pour frere Antoine Baron du Bec-Crespin après Jean son frere aîné, lequel Antoine fut depuis Evêque & Duc de Laon, enfin Archevêque de Narbonne & Abbé de Jumièges, duquel est parlé ci-devant, sur Antoine du Bec-Crespin Archevêque de Narbonne. Voyez ci-dessus page 6. notes.

(9) *L'Admiral de France.* Jean Sire

de Montauban, Seigneur de Landal, issu de la Maison de Rohan, Maréchal de Bretagne, puis Amiral de France en 1461. Grand-Maitre des Eaux & Forêts, & fort affectionné du Roi Louis XI. qu'il a toujours accompagné n'étant encore que Dauphin, pendant sa retraite auprès du Duc de Bourgogne, comme il est dit au Chapitre 13. du Livre VI. de ces Mémoires. Il est mort en Mai 1466. il fut fort regretté du Roi, mais peu du Peuple. Histoire des Officiers de la Couronne, tome II. pag. 941. édition de 1712. & Chron. scandaleuse.

(10) On voit par là que les Princes ne doivent facilement hazarder bataille contre leurs sujets soulevez. C'est ce que Comines insinue encore ci-après Chapitre IX.

1465.

* dit.

habile qui les pourra desmesler. Et ainsi le fit-il : & le premier homme, qui y mourut, ce fust luy & ces gens : & ces paroles m'a * contées le Roy : car pour lors j'estoye avec le Comte de Charolois.

En effet, au vingt-septiesme jour de Juillet, (11) l'an mil quatre cens soixante & cinq, cette avant-garde se vint trouver auprès de *Mont-l'hery*, où le *Comte de Saint-Paul* estoit logé. Ledit Comte de Saint-Paul, à toute diligence signifia cette venuë au *Comte de Charolois* (qui estoit à deux lieues près, & au lieu qui avoit esté ordonné pour la bataille) luy requerant qu'il le vint secourir à toute diligence. Car ja s'estoient mis à pied Hommes-d'armes & Archiers, & clos de son charroy : & que de se retirer à luy (comme il luy avoit esté ordonné) ne luy estoit possible : car s'il se mettoit en chemin, ce sembleroit estre fuite : qui seroit grand danger pour toute la compagnie. Ledit *Comte de Charolois* envoya joindre avec luy le *Bastard de Bourgogne*, qui se nommoit *Antoine*, avec grand nombre de gens, qu'il avoit sous sa charge, & à grande diligence, & se debatoit à foy-mesme s'il iroit ou non ; mais à la fin marcha après les autres : & y arriva environ sept heures de matin : & desia y avoit cinq ou six Enseignes du Roy, qui estoient arrivées au long d'un grand fossé, qui estoit entre les deux bendes.

Encores estoit en l'ost du *Comte de Charolois*, le *Vice-chancelier de Bretagne*, appelé *Rouville*, (12) & un vieil Homme-d'armes appelé *Maderay*, qui avoit baillé le *Pont Sainte-Maxence* : lesquels eurent peur, pour le murmure qui estoit entr'eux, voyans qu'on estoit à la bataille, & que les gens de quoy ils s'estoient fait forts, n'y estoient point joints. Si se mirent les dessusdits à la fuite, avant qu'on combattist, par le chemin où ils pensoient trouver les Bretons. Ledit *Comte de Charolois* trouva le *Comte de Saint-Paul* à pied : & tous les autres se mettoient à la file comme ils venoient : & trouvasmes tous les Archiers deshoussez, chacun un pal (13)

(11) La bataille de Montl'hery s'est donnée le Mardi 16. Juillet de l'an 1465.

¶ Comme on le pourra voir par la Chronique scandaleuse, imprimée au tome II. de cette édition, & par Enguerand de Monstrelet. Voyez une relation assez curieuse de cette bataille aux Preuves, numero LXI.

(12) Jean de Romillé, selon Argentré, comme nous l'avons déjà marqué.

(13) ¶ C'est-à-dire une palissade. Ces palissades de bois pointus servoient pour empêcher que la Cavallerie du Roi Louis XI. n'incommodât l'Infanterie des Princes confédérés. C'est ce que marque Monstrelet,

planté devant eux : & y avoit plusieurs pipes de vin deffon-
lées pour les faire boire : & de ce petit que j'ay veu , ne vey
jamais gens qui eussent meilleur vouloir de combattre , qui
me sembloit un bien bon signe & grand reconfort. De prime-
face fut advisé que tout se mettroit à pied , sans nul excepter :
& depuis muerent propos : car presque tous les Hommes-
d'armes monterent à cheval. Plusieurs bons Chevaliers &
Escuyers furent ordonnez à demeurer à pied : dont *Monsei-
gneur des Cordes* (14) & son frere estoient du nombre. Messire
Philippe de Lallain (15) s'estoit mis à pied (car entre les
Bourguignons lors estoient les plus honorez ceux qui desc-
cendoient avec les Archiers) & tousiours s'y en mettoit grande
quantité de gens de bien , à fin que le peuple en fut plus asseuré,
& combatist mieux , & tenoient cela des *Anglois* : (16) avec
lesquels le *Duc Philippe* avoit fait la guerre en France , durant
sa jeunesse , qui avoit duré trente-deux ans sans treves : mais
pour ce tems là le principal faix portoient les Anglois , qui
estoient riches & puissans. Ils avoient aussi pour lors sage
Roy, le *Roy Henry*, bel & très-vaillant : qui avoit sages hom-
mes & vaillans , & de très-grands Capitaines : comme le
Comte de Salesbury, *Talbot*, & autres dont je me tay : car ce
n'est point de mon tems : combien que j'en aye veu des reli-

1465.

(14) *Monseigneur des Cordes & son frere.*] Ledit Seigneur des Cordes, autrement *Desquerdes*, étoit Philippe de Crevecœur, fils puîné de Messire Jacques de Crevecœur Chevalier de la Toison d'or, & de Bonne de la Vieville, fut Gouverneur de Picardie & d'Artois, pourvu de l'office de Maréchal de France l'an 1483. Lieutenant général des armées du Roi Charles VIII. en Picardie, mourut près de la ville de Lyon l'an 1494. sans laisser d'enfans. Son frere aîné étoit Antoine de Crevecœur Seigneur dudit Crevecœur, duquel la postérité masculine est périée, & ses biens passez en la Maison de Gouffiers, par le mariage de Louise de Crevecœur sa petite-fille, avec Guillaume Seigneur de Bonnavet, Amiral de France. *Louvet, hist. de Beauvais.*

(15) *Philippe de Lallaing.*] Il étoit fils de Guillaume Seigneur de Lallaing, Gouverneur & Grand-Baillif de la province de Haynault, & de Jeanne de Crequi Dame de Bugnicourt, & frere du fameux Jacques de Lallaing Chevalier de

la Toison d'or, dit le Chevalier sans Reproche, duquel la vie a été doublement écrite, l'une en prose par George Chastelain, imprimée à Bruxelles in-4.^o en 1634. l'autre en vers par Jean d'Ennetieres Sieur de Beaumé, imprimée in-8.^o à Tournay en 1633. Il est parlé en l'une & l'autre de ce Philippe de Lallaing & du grand danger qu'il courut au combat de Lockeren, donné le 26 Mai 1453. contre les Gantois. La sépulture des Seigneurs de cette Maison est dans le village de Lallaing situé sur la riviere de Scarpe, à deux lieues de la ville de Douay; ils y ont des tombeaux d'une très-grande beauté, celui de Philippe de Lallaing ne s'y trouve point, ayant été enterré simplement dans une Chapelle près Mont'hery. Les biens de cette illustre Maison appartiennent à présent pour la plupart au Duc d'Arenberg.

(16) Es batailles les Anglois mettoient leurs meilleurs Hommes-d'armes avec les gens de pied; mais cet ordre est changé, & ce mélange ne se fait plus.

1465.

ques : car quand Dieu fut las de leur bien faire , ce sage Roy mourut au bois de Vincennes (17) & son fils insensé , fut couronné Roy de France & d'Angleterre à Paris : & ainsi muèrent les autres degrez d'Angleterre , & division se mit entre eux : qui a duré jusques aujourd'hui , ou peu s'en faut. Alors usurperent ceux de la *Maison d'Yorch* ce Royaume , s'ils l'eurent à bon tiltre ; je ne sçai lequel : car de telles choses le partage s'en fait au Ciel.

En retournant à ma matiere , de ce que les Bourguignons s'estoient mis à pied , & puis remontez à cheval , leur porta grand'perte de temps , & dommage : & y mourut ce jeune & vaillant Chevalier messire *Philippe de Lallain*, pour être mal armé. Les gens du Roy venoient à la file , de la forest de Torfou, (18) & n'estoient point quatre cens Hommes-d'armes quand nous les veismes : & qui eust marché incontinent , semble à beaucoup qu'il ne se fust point trouvé de resistance : car ceux de derriere n'y pouvoient venir qu'à la file , comme j'ay dit : toutesfois tousiours croissoit leur nombre , voyant cecy , vint ce sage Chevalier , *Monseigneur de Contay*, dire à son maistre *Monseigneur de Charolois*, que s'il vouloit gagner cette bataille , il estoit tems qu'il marchast : disant les raisons pourquoy , & si plustost l'eust fait , desia ses ennemis fussent desconfits : car il les avoit trouvez en petit nombre , lequel croissoit à veüe d'œil : & la verité estoit telle. Et lors se changea tout l'ordre , & tout le conseil : car chacun se mettoit à en dire son advis. Et ja estoit commencée une grosse & forte escarmouche au bout du village de Mont-l'hery , (19) toute d'Archiers d'un costé & d'autre.

Ceux de la part du Roy les conduisoit *Poncet de Riviere* : & estoient tous Archiers d'Ordonnance , orfaverisez , & bien en point. Ceux du costé des Bourguignons estoient sans ordre & sans commandement , comme volontaires. Si commencerent les escarmouches , & estoit à pied , avec eux , monseigneur *Philippe de Lallain* , & Jacques du Maes , homme

(17)  Ce fut en 1422. le 29 Août , que mourut Henry V. Roi d'Angleterre , près de deux mois avant le Roi de France Charles VI. qui décéda le 21 Octobre suivant.

(18)  *Torfou*.] Village avec un bois autrefois assez renommé entre Estampes & Châtre sur le chemin d'Or-

leans ; c'étoit une retraite de Voleurs.

(19)  Sur la journée de Mont-l'hery on peut voir entr'autres Enguerand de *Monstrelet* & *Olivier de la Marche*, Auteurs du tems ; & parmi les Modernes , l'Histoire de Louis XI. par M. Duclos. Voyez aussi la relation du tems indiquée ci-dessus , note II.

bien renommé, depuis Grand-Escuyer du Duc Charles de Bourgogne. Le nombre des Bourguignons estoit le plus grand, & gaignerent une maison, & prindrent deux ou trois huys, & s'en servirent de pavois. Si commencerent à entrer en la rue, & mirent le feu en une maison. Le vent leur servoit, qui pouffoit le feu contre ceux du Roy, lesquels commencerent à desamparer, & à monter à cheval, & à fuir : & sur ce bruit & cry, commença à marcher & à fuir le *Comte de Charolois* laissant, comme j'ai dit, tout ordre paravant devisé.

1465.

Il avoit esté dit que l'on marcheroit à trois fois: pour ce que la distance des deux batailles estoit longue. Ceux du Roy estoient devers le chasteau de Mont-l'hery : & avoient une grande haye & un fossé au devant d'eux. Outre estoient les champs pleins de bleds & de fèves, & d'autres grains très-forts : car le territoire y estoit bon. Tous les Archiers dudit Comte marchoient à pied devant luy, & en mauvais ordre : combien que mon advis est que la souveraine chose du monde pour les batailles, sont les Archiers : mais qu'ils soient à milliers (car en petit nombre ne valent rien) & que ce soient gens mal montez, à ce qu'ils n'ayent point de regret à perdre leurs chevaux, ou du tout n'en ayent point : & valent mieux pour un jour, en cet office, ceux qui jamais ne veirent rien, que les bien exercez. Et aussi telle opinion tiennent les *Anglois*, qui sont la fleur des Archiers du monde. Il avoit esté dit que l'on se reposeroit deux fois en chemin, pour donner alaine aux Gens-de-pied : pour ce que le chemin estoit long, & les fruits de la terre longs & forts, qui les empeschoient d'aller ; toutesfois tout le contraire se fist comme si on eust voulu perdre à son escient. Et en cela monstra Dieu que les batailles sont en sa main ; & dispose de la victoire à son plaisir. Et ne m'est pas advis que le sens d'un homme sceust porter & donner ordre à un si grand nombre de gens, ne que les choses tinssent aux champs comme elles sont ordonnées en chambre ; & que celuy, qui s'estimerait jusques là, mesprendroit envers Dieu, s'il estoit homme qui eust raison naturelle : combien qu'un chacun y doit faire ce qu'il peut, & ce qu'il doit : & reconnoistre que c'est un des accomplissemens des œuvres que Dieu a commencées aucunes fois par petites mouvetez (20)

(20) *Mouvetez*.] Quelques MSS. mettent *Monettes*, ou *Monitions* : Mais j'ai laissé *Mouvetez*, qui veut dire des mouvemens en cette occasion.

465.

& occasions , & en donnant la victoire aucunes fois à l'un , & aucunes fois à l'autre : & est cecy mystere si grand , que les Royaumes & grandes Seigneuries en prennent aucunes fois fins & desolations , & les autres accroissement & commencement de regner.

Pour revenir à la declaration de cet article , ledit Comte marcha tout d'une boutée , sans donner halaine à ses Archiers & Gens-de-pied. Ceux du Roy passerent par cette haye par deux bouts , tous Hommes-d'armes : & comme ils furent si près que de jetter les lances en arrest , les Hommes-d'armes Bourguignons rompirent leurs propres Archiers , & passerent par dessus , sans leur donner loisir de tirer un coup de fiesche : qui estoit la fleur & esperance de leur armée. Car je ne croy pas que de douze cens Hommes-d'armes , ou environ , qui y estoient , y en eust cinquante qui eussent sceu coucher une lance en arrest. Il n'y en avoit pas quatre cens armez de cuiraces : & si n'avoient pas un seul serviteur armé. Et tout cecy , à cause de la longue paix , & qu'en cette maison de Bourgogne ne tenoient nulles gens de solde , pour soulager le peuple des tailles : & oncques puis ce jour là , ce quartier de Bourgogne n'eut repos jusques à cette heure : qui est pis que jamais. Ainsi rompirent eux-mesmes la fleur de leur armée & esperances : toutes fois Dieu , qui ordonne de tel mystere , voulut que le costé où se trouva ledit Comte (qui estoit à main dextre derriere le château) vainquist , sans trouver nulle defense : & me trouvay ce jour tousiours avec luy , ayant moins de crainte que je n'eus jamais en lieu où je me trouvasse depuis , pour la jeunesse en quoy j'estoye , & que je n'avoye nulle connoissance de peril : mais estoye esbahy comme nul s'osoit defendre contre tel Prince à qui j'estoye , estimant que ce fust le plus grand de tous les autres. Ainsi font gens qui n'ont point d'experience : dont vient qu'ils soustiennent assez d'argus , (21) mal fondez & à peu de raison. Par quoy fait bon user de l'opinion de celuy qui dit , que l'on ne se repent jamais pour parler peu ; mais bien souvent de trop parler.

A la main fenestre estoit le *Seigneur de Ravastein* , & messire *Jacques de Saint-Paul* , & plusieurs autres , à qui il sembloit qu'ils n'avoient pas assez d'Hommes-d'armes pour soustenir ce qu'ils avoient devant eux : mais dès lors estoient si appro-

(21) C'est-à-dire argumens ou sentimens.

chez, & qu'il ne falloir plus parler d'ordre nouvelle. En effect ceux-là furent rompus à plate cousture, & chassés jusques au charroy; & la pluspart fuit jusques en la forest, qui estoit près de demie lieuë. Au charroy se rallierent quelques Gens-de-pied Bourguignons. Les principaux de cette chasse estoient les Nobles du Dauphiné & Savoisiens, & beaucoup de Gens-d'armes aussi: & s'attendoient d'avoir gagné la bataille: & de ce costé y eut une grande fuite des Bourguignons, & de grands personnages: & fuyoient la pluspart pour gagner le *Pont Sainte-Maxence*, cuidans qu'il tint encore pour eux. En la forest y en demeura beaucoup: & entre autres le *Comte de Saint-Paul*, qui estoit assez bien accompagné, s'y estoit retiré. Car le charroy estoit assez près de ladite forest: & monstra bien depuis qu'il ne tenoit pas encore la chose pour perdue.

1465

CHAPITRE IV.

Du danger auquel fut le Comte de Charolois, & comment il fut secouru.

LE Comte de Charolois chassa de son costé demie lieuë, outre le Mont-l'hery, & à bien peu de compagnie: toutes fois nul ne se defendoit: & trouvoit gens à grande quantité: & ja cuidoit avoir la victoire. Un vieil Gentil-homme de Luxembourg, appelé *Antoine le Breton*, le vint querir: & luy dit que les François s'estoient ralliez sur le champ, & que s'il chassoit plus gueres, il se perdroit. Il ne s'arresta point pour luy, non obstant qu'il luy dist par deux ou trois fois. Incontinent arriva *monseigneur de Contay* (dont cy-dessus est parlé) qui luy dit semblables paroles, comme avoit fait le vieil Gentil-homme de Luxembourg, & si audacieusement qu'il estima sa parole & son sens, & retourna tout court: & croy s'il fut passé outre deux traits d'arcs, qu'il eust esté pris, comme aucuns autres qui chassoient devant luy: & en passant par le village, trouva une flotte de gens à pied qui fuyoient. Il les chassa, & si n'avoit pas cent chevaux en tout. Il ne se retourna qu'un homme à pied, qui luy donna d'un vouge (1) parmi l'estomach: & au soir s'en

(1) *Vouge.*]  Espece de lance.

465.

veit l'enseigne. La plupart des autres se sauverent par les jardins : mais celuy là fut tué. Comme il passoit rasibus du chastel, veistes les Archiers de la garde du Roy, devant la porte, qui ne bougerent. Il en fut fort esbahy : car il ne cuidoit point qu'il y eust plus ame de defense. Si tourna à costé pour gagner le champ : où luy vindrent courre sus quinze ou seize Hommes-d'armes ou environ (une partie des siens s'estoient jà separez de luy) & d'entrée tuerent son Escuyer trenchant, qui s'appelloit *Philippe d'Oignies*, (2) & portoit un guidon de ses armes : & là ledit Comte fut en très-grand danger, & eust plusieurs coups : & entre les autres, un en la gorge d'une espée, dont l'enseigne lui est demeurée toute sa vie, par defect de sa bavie (3) qui luy estoit cheute, & avoit esté mal attachée dès le matin : & luy avoye veu choir : & luy furent mises les mains dessus, en disant : *Monseigneur rendez-vous, je vous connoy bien, ne vous faites pas tuer*. Toujours se defendoit : & sur ce debat le fils d'un Medecin de Paris, nommé maistre *Jean Cadet* (4) (qui estoit à luy) gros & lourd & fort, monté sur un gros cheval de cette propre taille, donna au travers & les departit. Tous ceux du Roy se retirerent sur le bords d'un fossé, où ils avoient esté le matin : car ils avoient crainte d'aucuns qu'ils voyoient marcher, qui s'approchoient : & luy fort sanglant, se retira à eux comme au milieu du champ : & estoit l'enseigne du Bastard de Bourgogne toute despecée : tellement qu'elle n'avoit pas un pied de longueur : & à l'enseigne des Archiers du Comte, il n'y avoit pas quarante hommes en tout : & nous y joignismes : (qui n'estions pas trente) en très-grande doute. Il changea incontinent de cheval : & le luy bailla un qui estoit lors son page, nommé *Simon de Quingey* (5) qui depuis a esté bien connu. Ledit Comte se mit par le champ pour rallier ses gens :

(2) *Philippe d'Oignies*.] Quelques-uns le nomment Gilles ; il étoit Seigneur de Brouay & de Chaunes, fils d'Antoine, & de Jeanne de Brimeu, & petit-fils de Baudouin d'Oignies Gouverneur de Lille, Douay & Orchies, & de Pierre Guillebaut : il a épousé Antoinette de Beaufort, de laquelle il a eu Philippe d'Oignies pere de Louis, Chevalier des Ordres du Roy, & Comte de Chaunes.

(3) *Bavie*.] C'étoit la partie

inférieure du casque, qui se baissoit comme la visiere se montoit en haut.

(4) Olivier de la Marche qui rapporte le même fait, le nomme *Robert Cottereau*. Et l'Editeur d'Olivier de la Marche assure que sa postérité jouit toujours des privileges de Noblesse, & qu'elle se soutenoit encore avec honneur à Terremonde en 1560.

(5) Voir ci-après Livre III. vers la fin du Chapit. IX, où il est parlé de lui.

mais je vey telle demie heure que nous qui estions demeurez là, n'avions l'œil qu'à fuir, s'il fust marché cent hommes. Il venoit seulement à nostre secours des troupes de dix ou vingt hommes des nostres, tant de pied que de cheval : les Gens-de-pied blesez & lassez, tant de l'outrage que leur avions fait le matin, qu'aussi des ennemis : (6) & vey l'heure qu'il n'y avoit pas cent hommes, mais peu à peu en venoit. Les bleds estoient grands, & la poudre la plus terrible du monde, tout le champ semé de morts & de chevaux : & ne se connoissoit nul homme mort pour la poudre.

1465.

Incontinent veismes faillir du bois le *Comte de Saint-Paul*, qui avoit bien quarante Hommes-d'armes avec luy, & son enseigne, & marchoit droit à nous, & croissoit de gens : mais ils nous sembloient bien loin. On luy envoya trois ou quatre fois prier qu'il se hastast : mais il ne se mua point, & ne venoit que le pas : & fait prendre à ses gens des lances ; qui estoient à terre : & venoit en ordre (qui donna grand reconfort à nos gens) & se joignirent ensemble avec grand nombre, & vindrent là où nous estions : & nous trouvâmes bien huit cens Hommes-d'armes. De Gens-de-pied peu ou nuls. Ce qui garda bien le Comte qu'il n'eust la victoire entière : car il y avoit un fossé & une grande haye entre les deux batailles dessusdites.

De la part du Roy, s'enfuit le *Comte du Maine*, & plusieurs autres, & bien huit cens (7) Hommes-d'armes. Aucuns ont voulu dire que ledit *Comte du Maine* avoit intelligence avec les Bourguignons : mais à la verité dire, je croy qu'il n'en fust oncques rien. Jamais plus grande fuite ne fust des deux costez : mais par especial demeurerent les deux Princes aux champs. Du costé du Roy fust un homme d'estat, qui s'enfuit jusques à Luzignan, (8) sans repaistre : & du costé

(6) *Un vieux Manuscrit, mettant un point après ennemis, dit ainsi : Luy revint incontinent, qui n'ammena pas cent hommes : mais peu à peu en venoit. Nostre champ estoit ras, & demie heure devant, le bled y estoit si grand, & à l'heure la poudre, &c.*

(7) *La chronique scandaleuse qui parle de ce fait, attribue la retraite du Comte du Maine, à la pensée où l'on étoit que le Roi étoit péri, ou du moins*

ignoroit-on où il étoit. On l'avoit fait entrer dans le Château de Montlhery pour prendre quelque rafraichissement ; mais il n'y resta que quelques heures.

(8) *On pourroit appliquer ici cette jolie pièce de vers, faite du tems de la Ligue, sur la bataille de Senlis, où l'on fait voir qu'il n'est que de bien courir : Bon coureur n'est jamais pris. Elle se trouve au Journal de Henry III. édition de 1744. Tome 2. pag. 199.*

1465.

*La présence
du Roi sert de
grand avan-
tage au gain
d'une bataille.*

du Comte, un autre homme de bien jusques au Quesnoy-le-Comte. Ces deux n'avoient garde de se mordre l'un l'autre.

Estans ainsi ces deux batailles rangées l'une devant l'autre, se tirerent plusieurs coups de canons : qui tuerent des gens d'un costé & d'autre. Nul ne desiroit plus de combattre : & estoit nostre bende plus grosse que celle du Roy : toutes-fois sa présence estoit grande chose, & la bonne parole qu'il renoit aux Gens-d'armes : & croy veritablement, à ce que j'en ay sceu, que si n'eust esté luy seul, tout s'en fust fuy. Aucuns de nostre costé desiroient qu'on recommençast : & par especial *monseigneur de Haulbourdin*, qui disoit qu'il voyoit une file ou flotte de gens qui s'enfuyoient : & qui eust pû trouver Archiers en nombre de cent, pour tirer au travers de cette haye, tout fust marché de nostre costé.

*Les feux du
François.*

Estans sur ce propos & sur ces pensées, & sans nulle escarmouche, survint l'entrée de la nuit : & se retira le Roy à *Corbeil* (9) & nous cuidions qu'il se logeast & passast la nuit au champ. D'avanture se mit le feu en une caque de poudre, là où le Roy avoit esté : & se print à aucunes charrettes, & tout du long de la grande haye : & cuidions que ce fussent leurs feux. Le *Comte de Saint-Paul*, qui bien sembloit chef de guerre, & *monseigneur de Haulbourdin*, encores plus, commanderent qu'on amenast le charroy au propre lieu là où nous estions, & qu'on nous cloist : & ainsi fust fait. Comme nous estions là en bataille, & ralliez, revindrent beaucoup des gens du Roy, qui avoient chassé, cuidans que tout fust gagné pour eux : & furent contraints de passer parmi nous. Aucuns en eschaperent, & les plus se perdirent. Des gens de nom de ceux du Roy, moururent *messire Geofroy de Saint-Belin* (10) *le Grand-Seneschal de Normandie*, & *Floquet Capitaine*. (11) Du party des Bourguignons moururent *Philippe de Lallain* : & des Gens-à-pied & menus gens, plus que de ceux du Roy : mais de Gens-de-cheval, en mourut plus du party du Roy. De prisonniers

(9) Il y arriva à dix heures du soir, & y resta deux jours, selon Monstrelet.

(10) *Geoffroy de Saint Belin*. Il étoit Seigneur de Saxe-Fontaine, Baillif de Chaumont en Bassigny, & mari de Margue e, sœur du Maréchal de Baudricourt : il en eut Catherine de Saint

Belin, femme d'Amboise Seigneur de Bully, de laquelle sont issus les Marquis de Gallerand, & les Seigneurs de Bully.

(11) Jacques de Floques, dit Floquet, reçu l'an 1456 Capitaine & Baillif d'Evreux, par la démission du célèbre Robert de Floques son pere,

bons, les Gens du Roy en eurent des meilleurs de ceux qui fuyoient. Des deux parties il mourut deux mille hommes du moins : (12) & fust la chose bien combatuë : & se trouva des deux costez de gens de bien, & de bien lasches. Mais ce fust grand'chose, à mon advis, de se rallier sur le champ, & estre trois ou quatre heures en cet estat, l'un devant l'autre : & devoient bien estimer les deux Princes ceux qui leur tenoient compagnie si bonne à ce besoin : mais ils en firent commē hommes, & non point comme Anges. Tel perdit ses offices & estats pour s'en estre fuy, & furent donnez à d'autres, qui avoient fuy dix lieuës plus loin. Un de nostre costé perdit autorité, & fust privé de la presence de son maistre : mais un mois après eust plus d'autorité que devant.

Quand nous fusmes clos de ce charroy, chacun se logea le mieux qu'il put. Nous avions grand nombre de blesez, & la plupart fort descouragez & espouventez, craignans que ceux de Paris, avec deux cens Hommes-d'armes qu'il y avoit avec eux, & le *Mareschal Joachim*, (13) Lieutenant du Roy en ladite cité, sortissent, & que l'on eust affaire des deux costez. Comme la nuit fust toute close, on ordonna cinquante lances, pour voir où le Roy estoit logé. Il y en alla par adventure vingt. Il y pouvoit avoir trois jets d'arc, de nostre camp jusques où nous cuidions le Roy. Cependant *monseigneur de Charolois* beut & mangea un peu : & chacun en son endroit : & luy fust adoubée sa playe qu'il avoit au col. Au lieu où il mangea, il falut oster quatre ou cinq hommes morts pour luy faire place : & y mit l'on deux boteaux de paille, où il s'assit : & remuant illec, un de ces pauvres gens nuds commença à demander à boire. On luy jetta en la bouche un peu de tisane, de quoy ledit Seigneur avoit beu : dont le cœur luy revint, & fust connu : & estoit un Archier du corps dudit Seigneur, fort renommé, appelé *Savarot* : qui fust pensé & guery.

On eust conseil qu'il estoit de faire. Le premier qui opina, fust le *Comte de Saint-Paul* : disant que l'on estoit en peril, & conseilloit tirer à l'aube du jour le chemin de Bourgogne : & qu'on bruslast une partie du charroy : & qu'on sauvas

(12) La chronique scandaleuse en fait monter le nombre jusqu'à trois mille six cens hommes.

(13) Joachim Rouhaut ou de Gamaches, dont il a été parlé plus haut. Il yeut arrêt contre lui en 1476.

1465.

seulement l'artillerie : & que nul ne menast charroy, s'il n'avoit plus de dix lances : & que de demeurer là sans vivres entre Paris & le Roy, n'estoit possible. Après opina *monseigneur de Haultbourdin* assez en cette substance, sans sçavoir avant que rapporteroient ceux qui estoient dehors. Trois ou quatre autres semblablement opinerent de mesme. Le dernier qui opina, fut *monseigneur de Contay*, qui dit que si tost que ce bruit seroit en l'ost, tout se mettroit en fuite : & qu'ils seroient prins devant qu'ils eussent fait vingt lieues : & dit plusieurs raisons bonnes : & que son advis estoit, que chacun s'aïst au mieux qu'il pourroit cette nuit, & que le matin à l'aube du jour on assaillist le Roy, & qu'il falloir là vivre ou mourir : & trouvoit ce chemin plus seur que de prendre la fuite. A l'opinion dudit de Contay conclut *monseigneur de Charolois* : & dist que chacun s'en allast reposer deux heures, & que l'on fust prest quand sa trompette sonneroit : & parla à plusieurs particuliers, pour envoyer reconforter ses gens.

Environ minuit revindrent ceux qui avoient esté dehors : & pouvez penser qu'ils n'estoient point allez loin : & rapporterent que le Roy estoit logé à ces feux (14) qu'ils avoient veus. Incontinent on y envoya d'autres : & une heure après se remettoit chacun en estat de combattre : mais la plupart avoit mieux envie de fuir. Comme vint le jour, ceux qu'on avoit mis hors du champ, rencontrèrent un chartier, qui estoit à nous, & avoit esté prins le matin, qui apportoit une cruche de vin du village : & leur dit que tout s'en estoit allé. Ils envoyerent dire ces nouvelles en l'ost : & allerent jusques là. Ils trouverent ce qu'il disoit, & le revindrent dire : dont la compagnie eut grand'joye : & y avoit assez de gens, qui disoient lors qu'il falloir aller après, lesquels faisoient bien maigre chere une heure devant. J'avoie un cheval extrêmement las & viel, il beut un seau plein de vin : par aucun cas d'aventure il y mit le museau : je le lassay achever : jamais ne l'avoie trouvé si bon, ne si frais.

Quand il fut grand jour, tout monta à cheval : & les batailles, qui estoient bien esclaircies : toutes fois il revenoit beaucoup de gens, qui avoient esté cachez és bois. Ledit Seigneur de Charolois fist venir un Cordelier, ordonné de

(14) D'autres MSS. mettent & l'avoient veus,

par luy à dire qu'il venoit de l'ost des Bretons, & que ce jour ils devoient estre là. Ce qui reconforta assez ceux de l'ost : chacun ne le creut pas, mais tantost après environ dix heures du matin, arriva le Vice-chancelier de Bretagne, appelé *Rouville*, (15) & *Madre* avec luy, dont ay parlé cy-dessus : & amenerent deux Archiers de la garde du Duc de Bretagne, portans ses hocquetons (ce qui reconforta très-fort la compagnie) & fut enquis, & loué de sa fuite (considerant le murmure qui estoit contre luy) & plus encore de son retour : & leur fist chacun bonne chere.

1465.

Le Comte de Charolois se sert d'un Cordelier pour persuader à son armée, que l'ost des Bretons venoit à son secours.

Tout ce jour demeura encore *monseigneur de Charolois* sur le champ, fort joyeux, estimant la gloire estre sienne. Ce qui depuis luy a cousté bien cher : car oncques puis il n'usa de conseil d'homme, mais du sien propre : & au lieu qu'il estoit très-inutile pour la guerre paravant ce jour, & n'aimoit nulle chose qui y appartint, mais depuis furent muées & changées ses pensées, car il y a continué jusques à sa mort : & par là fut finie sa vie, & sa maison destruite, & si elle ne l'est du tout, si est-elle bien desolée. Trois grands & sages Princes, ses predecesseurs, l'avoient eslevée bien haut, & y a bien peu de Roys (sauf celuy de France) plus puissans que luy : & pour belles & grosses villes, nul ne-l'en passoit. L'on ne doit trop estimer de soy, par especial un grand Prince, mais doit connoistre que les graces & bonnes fortunes viennent (16) de Dieu. Deux choses plus je dirai de luy : L'une est, que je croy que jamais nul homme peust porter plus de travail que luy, en tous endroits où il faut exercer la personne : l'autre, qu'à mon advis je ne connu oncques homme plus hardy. Je ne luy ouy oncques dire qu'il fust las, ny ne luy vey jamais faire semblant d'avoir peur, & si ay esté sept années de rang en la guerre avec luy, l'esté pour le moins, & en aucunes l'hyver & l'esté. Ses pensées, & conclusions estoient grandes; mais nul homme ne les sçavoit mettre à fin, si Dieu n'y eust adjouté de sa puissance.

Disgression sur quelques perfections & imperfections du Comte de Charolois : avec l'heur & malheur de sa maison.

(15)  Ou plutôt *Romillé*, comme on a vu ci-devant.

(16) L'orgueil de Charles Duc de

Bourgogne châtié de Dieu. C'est ce que Comines marque encore à la fin du Chapitre XII. de ce premier Livre.



1465.

CHAPITRE V.

Comment le Duc de Berry, frere du Roy, & le Duc de Bretagne se vindrent joindre avec le Comte de Charolois, contre iceluy Roy.

LE lendemain, qui estoit le tiers jour de la bataille, allasmes coucher au village de *Mont-l'hery*: dont le peuple en partie s'en estoit fui au clocher de l'Eglise, & partie au chasteau. Il les fit revenir, & ne perdirent pas un denier vaillant, mais payoit chacun son escot, comme s'il eust esté en Flandres. Le chasteau tint, & ne fut point assailli. Le tiers jour passé, partit ledit Seigneur, par le conseil du Seigneur de Contay, pour aller gagner *Estampes* (qui est bon & grand logis, & en bon pays & fertile) afin d'y estre plus tost que les Bretons, qui prenoient ce chemin: afin aussi de mettre les gens las & blesez à couvert, & les autres aux champs, & fut cause ce bon logis, & le séjour que l'on y fist, de sauver la vie à beaucoup de ses gens. Là arriverent messire (1) *Charles de France*, lors *Duc de Berry*, seul frere du Roy, le *Duc de Bretagne*, *monseig. de Dunois*, *monseig. de Loheac*, *monseig. de Bueil*, *monseig. de Chaumont*, (2) & messire *Charles d'Amboise son fils* (qui depuis a esté grand homme en ce Royaume) tous lesquels dessus nommez le Roy avoit des-appointez, & deffaits de leurs estats, quand il vint à la couronne, nonobstant qu'ils eussent bien servi le Roy son pere, & le Royaume, és conquestes de Normandie, & en plusieurs autres guerres. *Monseigneur de Charolois*, & tous les plus grands de sa compagnie, les recueillirent & leur allerent au devant, & amenerent leurs personnes loger en la ville d'*Estampes*, (3) où leur logis estoit fait, & les Gens-d'armes demurerent aux champs. En leur compagnie avoit huit

(1) L'on verra aux Preuves une relation de la marche de l'armée des Ducs de Berry & de Bretagne. n. LX.

(2) Pierre d'Amboise Seigneur de Chaumont sur Loire; sa maison fut rasée par le commandement du Roi Louis XI. l'an 1465. pour avoir tenu le parti du Duc de Berry en la guerre du Bien-

public.

(3) Est fait ici mention de l'assemblée des Princes ligués à Estampes, auquel lieu le Duc de Bretagne & le Comte de Charolois renouvellerent la ligue, qui étoit entr'eux contre le Roi, & firent à ce sujet le traité du 24 Juillet 1465. qui est aux Preuves. numero LXII.

cens Hommes-d'armes, de très-bonne estoffe, dont il y en avoit très-largement de Bretons, qui nouvellement avoient laissé les Ordonnances (comme icy & ailleurs j'ai dit) qui amendoient bien leur compagnie. D'Archiers, & d'autres hommes de guerre, armez de bonne brigandines (4) avoit en très-grand nombre, & pouvoient bien être fix mille hommes à cheval, très-bien en point. Et sembloit bien à voir la compagnie, que le *Duc de Bretagne* fust un très-grand Seigneur : car toute cette compagnie vivoit sur ses coffres.

1463.

Le Roy qui s'estoit retiré à *Corbeil* (comme j'ay devant dit) ne mettoit point en oubly ce qu'il avoit à faire. Il tira en *Normandie*, pour assembler ses gens, & de peur qu'il n'y eust quelque mutation au pays : & il mit partie de ses Gens-d'armes és environs de Paris, là où il voyoit qu'il estoit necessaire.

Le premier soir que furent arrivez tous ces Seigneurs dessusdits à *Estampes*, se conterent des nouvelles l'un à l'autre. Les Bretons avoient pris aucuns prisonniers de ceux qui fuyoient du party du Roy : & quand ils eussent esté un peu plus avant, ils eussent pris ou desconfit le tiers de l'armée. Ils avoient bien tenu conseil pour envoyer gens dehors, jugeans que les osts estoient prés : toutes-fois aucuns les destournerent : mais, nonobstant, messire *Charles d'Amboise* (5) & quelques autres, se mirent plus avant que leur armée, pour voir s'ils rencontreroient rien : & prirent plusieurs prisonniers (comme j'ay dit) & de l'artillerie : lesquels prisonniers leur dirent que pour certain le Roy estoit mort : car ainsi le cuidoiient-ils : parce qu'ils s'en estoient fuis dès le commencement de la bataille. Les dessusdits rapporterent les nouvelles à l'ost des Bretons, qui en eurent très grand'joye, cuidans qu'ainsi fust, & esperans les biens qui leur fussent advenus, si ledit *monseigneur Charles* eust esté Roy, & tinrent conseil (comme il m'a esté dit depuis par un homme de bien, qui estoit present) à sçavoir comme ils pourroient chasser ces Bourguignons, & eux en depescher : & estoient

(4) *Brigandines.*] Armure faite de lames de fer posées les unes sur les autres, & qui recevoit divers noms, suivant les endroits où elle étoit appliquée.

(5) Seigneur de Chaumont, fils de Pierre d'Amboise & d'Anne de Bueil ; & pere de Charles d'Amboise Grand-Maitre, Maréchal & Amiral de France,

1465.

quasi tous d'opinion qu'on les destrouffast, qui pourroit. Cette joye ne leur dura gueres, mais par cela vous pouvez voir & connoistre quels sont les brouillis en ce Royaume à toutes mutations.

Pour revenir à mon propos de cette armée d'Estampes, comme tous eussent souppé, & qu'il y avoit largement gens qui se pourmenoiert par les ruës, *monseigneur Charles de France*, & *monseigneur de Charolois* estoient à une fenestre, & parloient eux deux de très-grande affection. En la compagnie des Bretons, y avoit un pauvre homme, qui prenoit plaisir à jetter en l'air des fusées, qui courent parmi les gens, quand elles sont tombées, & rendent un peu de flambe: & s'appelloit maistre *Jean Boutefeu*, ou maistre *Jean des Serpens*, je ne sçay lequel. Ce follaistre estant caché en quelque maison, afin que les gens ne l'apperceussent, en jetta deux ou trois en l'air, d'un lieu haut où il estoit, tellement qu'une vint donner contre la croisée de la fenestre où ces deux Princes dessusdits avoient les testes, & si près l'un de l'autre, qu'il n'y avoit pas un pied entre deux. Tous deux se dresserent & furent esbahis, & se regardoient chacun l'un l'autre. Si eurent suspicion que cela n'eust esté fait expressement pour leur mal faire. Le *Seigneur de Contay* vint parler à *monseigneur de Charolois* son maistre: & dès qu'il luy eust dit un mot en l'oreille, il descendit en bas, & alla faire armer tous les Gens-d'armes de sa maison, & les Archers de son corps, & autres. Incontinent ledit *Seigneur de Charolois* dit au *Duc de Berry*, que semblablement il fist armer les Archers de son corps, & y eut incontinent deux ou trois cens Hommes-d'armes armez devant la porte, à pied, & grand nombre d'Archers: & cherchoit l'on par tout, dont pouvoit venir ce feu. Ce pauvre homme qui l'avoit fait, se vint jetter à genoux devant eux, & leur dit que ç'avoit esté luy: & en jetta trois ou quatre autres: & en ce faisant, il osta beaucoup de gens hors de suspicion que l'on avoit les uns sur les autres: & s'en prit l'on à rire: & s'en alla chacun desarmer & coucher.

Le lendemain au matin fut tenu un très-grant & beau conseil, où se trouverent tous les Seigneurs & leurs principaux serviteurs: & fut mis en deliberation ce qui estoit de faire: & comme ils estoient de plusieurs pieces, & non pas obeïssans

à un seul Seigneur (comme il est bien requis en telles assemblées) aussi eurent-ils divers propos : & entre les autres paroles qui furent bien recueillies & notées, ce furent celles de *monseigneur de Berry*, qui estoit fort jeune & n'avoit jamais veu tels exploits. Car il sembla par ses paroles, que ja en fust ennuyé : & allegua la grande quantité de gens blesez, qu'il avoit veus de ceux de *monseigneur de Charolois* : en montrant par ces paroles en avoir pitié, usoit de ces mots : Qu'il eust mieux aimé que les choses n'eussent jamais esté encommencées, que de voir desja tant de maux venus par luy, & pour sa cause. Ces propos desplurent à *monseigneur de Charolois* & à ses gens, comme je diray cy-après. Toutefois à ce conseil fut conclud qu'on tireroit devant Paris, pour essayer si on pourroit reduire la ville à vouloir entendre au bien public du Royaume, pour lequel disoient estre tous assemblez, & leur sembloit bien, si ceux-là leur prestoient l'oreille, que tout le reste des villes (6) de ce Royaume feroient le semblable. Comme j'ay dit, les paroles dites par *monseigneur Charles Duc de Berry*, en ce conseil, mirent en telle doute *monseigneur de Charolois* & ses gens, qu'ils vinrent à dire : *Avez-vous ouy parler cet homme ? il se trouve esbahy pour sept ou huit cens hommes qu'il voit blesez allans par la ville, qui ne luy font rien, ne qu'il ne connoist : il s'esbahiroit bientost si le cas luy touchoit de quelque chose : & seroit homme pour appointer bien legerement, & nous laisser en la fange : & pour les anciennes guerres, qui ont esté le temps passé entre le Roy Charles son pere, & le Duc de Bourgogne mon pere, aisément toutes ces deux parties se convertiroient contre nous, pourquoy est necessaire de se pourvoir d'amys.* Et sur cette seule imagination, fust envoyé messire *Guillaume de Clugny*, (7) *Protonotaire* (qui est mort depuis *Evesque de Poitiers*) devers le *Roy Edouard d'Angleterre*, qui pour lors regnoit, auquel *monseigneur de Charolois* avoit tousjours eu inimitié :

(6) Paris servoit alors d'exemple aux autres villes du Royaume ; & l'on verra que la défiance & la division survient facilement entre divers Princes ligués ensemble : c'est ce qui est encore marqué ci-après Chap. 12. 15. & 16.

(7) *Guillaume de Clugny*.] *Protonotaire*, originaire de Bourgogne ; il a été Tré-

sorier de l'ordre de la Toison d'or, d'Evêque suffragant de Thérouanne, Evêque d'Evreux, puis de Poitiers ; il étoit frere de Ferry de Clugny Evêque de Tournay, fait Chef du Conseil du Duc de Bourgogne, puis Cardinal. C'est sans fondement que l'on a dit que ce Guillaume de Clugny a été Chancelier de France,

1465.

& portoit la maison de Lanclastre contre luy, dont il estoit issu de par sa mere. Et par l'instruction dudit *de Clugny*, luy estoit ordonné d'entrer en pratique de mariage (8) à la sœur du Roy d'Angleterre, appelée *Marguerite*, mais, non pas d'estraindre le marché : mais seulement de l'entretenir. (9) Car connoissant que le Roy d'Angleterre l'avoit fort désiré, luy sembloit bien que pour le moins, il ne feroit rien contre luy : & que s'il en avoit affaire, qu'il le gagneroit des siens. Et combien qu'il n'eut un seul vouloir de conclure ce marché, & que la chose du monde que plus il haïssoit en son cœur, estoit la maison d'Yorch, si fust toutes-fois tant demenée cette matiere, que plusieurs années après elle fust conclue : & prit davantage l'ordre de la Jartiere, & la porta toute sa vie.

Or mainte telle œuvre se fait en ce monde par imagination, comme celle que j'ay cy-dessus déclarée : & par especial entre les grands Princes : qui sont beaucoup plus suspicieux qu'autres gens, pour les doutes & advertissemens qu'on leur fait, & très-souvent par flateries, sans nul besoin qu'il en soit.

CHAPITRE VI.

Comment le Comte de Charolois & ses alliez, avec leur armée, passerent la riviere de Seine sur un pont portatif : & comment le Duc Jean de Calabre se joignit avec eux : puis se logerent tout à l'entour de Paris.

AINSI comme il avoit esté conclu, tous ces Seigneurs se partirent d'Estampes, après y avoir sejourné quelques peu de jours, & tirerent à Saint-Mathurin de Larchant, & à Moret en Gastinois. *Monseigneur Charles* & les Bretons demeurèrent en ces deux petites villes : & le *Comte de Charolois* s'en alla loger en une grande prairie, sur le bord de la riviere de Seine, & avoit fait crier que chacun

(8) On croit que l'Auteur s'est ici mépris dans ce tems, le Comte de Charolois n'étant pas encore veuf de sa seconde femme Isabelle de Bourbon, qui n'est morte que le 25 Septembre 1465.

deux mois après la bataille de Montlhéry.

(9) Le traité de ce mariage est du 16 Février 1467. & se trouve imprimé dans le dernier recueil des traités de paix.

portast crochets pour attacher ses chevaux. Il faisoit mener sept ou huit petits bateaux sur charrois, & plusieurs pipes par pieces, en intention de faire un pont sur la riviere de Seine, pour ce que ces Seigneurs n'y avoient point de passage. *Monseigneur de Dunois* l'accompagna, luy estant en une litiere (car pour la goutte qu'il avoit, il ne pouvoit monter à cheval) & portoit l'on son enseigne après luy. Dès ce qu'ils vinrent à la riviere, ils y firent mettre de ces bateaux qu'ils avoient apportez, & gagnerent une petite Isle, qui estoit comme au milieu, & descendirent des Archers, qui escarmoucherent avec quelques Gens-de-cheval, qui defendoient le passage de l'autre part: & y estoient le *Mareschal Joachim*, & (1) *Sallezard*. Le lieu estoit très-desavantageux pour eux: parce qu'il estoit fort haut, & en pays de vignoble: & du costé des Bourguignons, y avoit largement artillerie, conduite par un Canonnier fort renommé, qui avoit nom *maistre Gerauld*, le quel avoit esté pris en cette bataille de Mont-l'hery, estant lors du parti du Roy. Fin de compte, il falut que les dessusdits abandonnassent le passage, & se retirerent à Paris. Ce soir fust fait un pont (2) jusques en cette Isle: & incontinent fist le *Comte de Charolois* tendre un pavillon, & coucha la nuit dedans, & cinquante Hommes-d'armes de sa maison. A l'aube du jour furent mis grand nombre de tonneliers en besongne, à faire pipes de mefrain, (3) qui avoit esté apporté: & avant qu'il fust midy, le pont fust dressé jusques à l'autre part de la riviere: & incontinent passa ledit *Seigneur de Charolois* de l'autre costé: & y fist tendre ses pavillons, dont il y avoit grand nombre: & fist passer tout son ost, & toute son artillerie par dessus.

1465.

(1) *Sallezard*.] Jean de Sallezard, ou de Sallazart, Gentil-homme Espagnol, du pays de Biscaye, qui s'étoit attaché au Roi Charles VII. auquel il rendit de grands services contre les Anglois. Il épousa Marguerite de la Tremoille, fille & sœur bâtarde de George & Louis Seigneurs de la Tremoille, & de Georges de la Tremoille Seigneur de Craon: il eut quatre fils de ce mariage, sçavoir, Hector de Sallazard Seigneur de Saint-Just en Champagne, Galeas de Sallazard Sieur de Laz, Lancelot de Sallazard Sieur de Marcilly, & Tristan de Sallazard. Le second de ces quatre fils, qui d'Evêque

de Meaux 1474. devint Archevêque de Sens en 1475. fut employé en la négociation du premier traité que fit Louis XI. avec les Suisses: ce Prélat combatit armé aux guerres d'Italie, & mourut en 1518. le 11 Février, & fut enterré dans l'Eglise de Sens, sous un tombeau de marbre qu'il avoit fait faire de son vivant.

(2) Selon Monstrelet & la Chronique scandaleuse, ce pont se fit auprès de Moret en Gâtinois.

(3) *Mefrain*] ou Matrien, bois de chêne, dont on fait menuiserie, ou tonneaux, retient encore le même nom de *Mérain* parmi les Tonneliers.

1465.

ledit pont, & se logea en un costeau pendant devers ladite riviere : & y faisoit très-beau voir son ost, pour ceux qui estoient encores derriere.

Tout ce jour ne purent passer que ses gens. Le lendemain à l'aube du jour passerent les *Ducs de Berry & de Bretagne*, & tout leur ost ; qui trouverent ce pont très-beau, & fait en grande diligence. Si passerent un peu outre, & se logerent sur le haut pareillement. Incontinent que la nuit fust venue nous commençâmes à appercevoir grand nombre de feux bien loin de nous, autant que la veüe pouvoit porter. Aucuns cuidoiient que ce fust le Roy : toutesfois, avant qu'il fust minuit, on fut adverty que c'estoit le *Duc Jean de Calabre*, feul fils du *Roy René de Sicile*, & avec luy bien neuf cens Hommes-d'armes de la Duché & Comté de Bourgogne. Bien fust accompagné de Gens-de-cheval : mais de Gens-de-pied peu. Pour ce petit de gens, qu'avoit ledit Duc, je ne vis jamais si belle compagnie, ny qui semblaissent mieux hommes exercez au fait de la guerre. Il pouvoit bien avoir quelques six-vingts Hommes-d'armes bardez, tous Italiens ou autres, nourris en ces guerres d'Italie : entre lesquels estoit *Jacques* (4) *Galiot*, le *Comte de* (5) *Campobache*, le *Seigneur de Baudricourt*, pour le present Gouverneur de Bourgogne, & autres : & estoient les Hommes-d'armes fort adroits : & pour dire verité, presque la fleur de nostre ost, au moins tant pour tant : il avoit quatre cens (6) *Cranequiniers*, que luy avoit presté le *Comte Palatin*, gens fort bien montez, & qui sembloient bien Gens-de-guerre : & avoit cinq cens (7) *Suisses* à pied ; qui furent les premiers qu'on vit en ce Royaume : & ont esté ceux qui ont donné le bruit à ceux

(4) *Jacques Galiot* ou Galeot de Genouillac Seigneur d'Acier ; il a été Grand-Escuyer, Grand-Maitre de l'Artillerie de France, & Sénéchal d'Armagnac : il faut voir l'Histoire du Roi Charles VIII. donnée au Public l'an 1617. par T. Godefroy, mon pere, in-4.º pages 91. 92, 93. 94. & 253. & celle du Chevalier Bayart aussi in-4.º pag. 36. & 414. L'Histoire de Louis de la Tremoille de Jean Bouchet, feuillet 61. L'Histoire agrégative d'Anjou de Jean de Bourdigné, en la troisième Partie, chap. 21. feuillet 175. où il dit que son corps fut apporté à Angers en grande

pompe militaire, par le commandement du Roi Charles VIII. Il mourut des blessures reçues en la bataille de Saint-Aubin du Cormier, donnée l'an 1488. contre les Bretons.

(5) *Nicolas de Montfort-l'Amaulry* en France, Comte de Campobasse.

(6) *Cranequin* est un pied de biche ; duquel on bande une arbaleste, & sont appellez *Cranequiniers* ceux qui usoient d'arbalestes à tels bandages, qui estoient proprement Arbalestriers à cheval.

(7) Première venue des Suisses au service des Princes, & comme ils combattent pour la première fois en France. qui

qui sont venus depuis : car ils se gouvernerent très-vaillamment en tous les lieux où ils se trouverent. Cette compagnie, que vous dis, s'approcha le matin, & passa ce jour par dessus nostre pont. Et ainsi se peut dire que toute la puissance du Royaume de France s'estoit veüe passer par dessus ce pont, sauf ceux qui estoient avec le Roy, & vous assure que c'estoit une grande & belle compagnie, & grand nombre de gens de bien, & bien en point; & devoit-on vouloir que les amis & bien-veillans du Royaume l'eussent veüe, & qu'ils en eussent eu l'estimation, telle qu'il appartient : & semblablement les ennemis : car jamais il n'eust esté heure qu'ils n'en eussent plus craint le Roy & ledit Royaume. Le chef des Bourguignons estoit *monseigneur de Neufchastel Marechal de Bourgogne*, (8) joint avecques luy son frere *Seigneur de Montagu*, le *Marquis de Rotelin*, & grand nombre de Chevaliers & Escuyers : dont aucuns avoient esté en * *Bourbonnois*, comme j'ay dit au commencement de ce propos. Le tout ensemble s'estoit joint pour venir plus assurement avec *mondit Seigneur de Calabre*, comme j'ay dit : lequel sembloit aussi bien Prince & grand chef de guerre comme nul autre que visse en la compagnie, & s'engendra grande amitié entre luy & le *Comte de Charolois*.

1465.

* Bourgogne:
selon un autre
Manuscrit.

Quand toute cette compagnie fust passée, que l'on estimoit cent mille chevaux, tant bons que mauvais (ce que je croy) se delibererent lesdits Seigneurs de partir pour tirer devant Paris : & mirent toutes leurs Avant-gardes ensemble. Pour les Bourguignons, les conduisoit le *Comte de Saint Paul*. Pour les Ducs de Berry & de Bretagne *Oudet de Rye*, (9) depuis *Comte de Cominges*, & le *Marechal de Lohéac*, comme il me semble : & ainsi s'acheminèrent. Tous les Princes demurerent en la bataille. Ledit *Comte de Charolois* & le *Duc de Calabre* prenoient grande peine de commander & de faire tenir ordre à leurs batailles, & chevaucherent bien armez : &

(8) Thibault de Neuf-chastel fait Maréchal de Bourgogne en 1439.

(9) *Odet de Rie*. C'est Odet d'Aydie originaire de Bearn, Seigneur de Lescut ou de Lescun, & de Fronillac, fut fait Amiral de Guyenne & Comte de Comminges en 1472. par donation du Roi Louis XI. à qui cette terre étoit retournée après la mort de Jean bâtard d'Ar-

magnac, Maréchal & Amiral de France. Odet d'Aydie a laissé une fille nommée Jeanne, mariée à Jean de Foix Vicomte de Lautrec, dont elle a eu Odet de Foix Seigneur de Lautrec, mort en 1527. Thomas de Foix Seigneur de Lescun, Maréchal de France, tué à la bataille de Pavie en 1524. & André de Foix Seigneur de Lespare, mort en 1547.

1465.

sembloit bien qu'ils eussent bon vouloir de faire leurs offices. Les *Ducs de Berry & de Bretagne* chevauchent sur petites hacquenées à leur aise, armez de petites brigandines fort legeres; pour le plus encore disoient aucuns qu'il n'y avoit que petits clous dorez par dessus le satin, afin de moins leur peser: toutes-fois je ne le sçay pas de vray. Ainsi chevaucherent toutes ces compagnies, jusques au Pont de Charenton, près Paris, à deux petites lieues: lequel pont tost fust gagné sur quelque peu de Francs-Archers qu'il y avoit dedans: & passa toute l'Armée par dessus ce pont de Charenton, & s'alla loger le *Comte de Charolois* depuis ce pont de Charenton, jusques en sa maison de Conflans, près de là, au long de la riviere: & ferma ledit Comte un grand pays de son charroy & de son artillerie: & mist tout son ost de l'ans: & avec luy se logea le *Duc de Calabre*; & à Saint-Maur des fosses, se logerent les *Ducs de Berry & de Bretagne*, avec un nombre de leurs gens: & tout le demeurant envoyerent loger à Saint-Denys: aussi à deux lieues de Paris: & là fust toute cette compagnie onze semaines: & avinrent les choses que je diray cy-après.

Quelques-uns
des Parisiens
Partisans de
Bourgogne.

Le lendemain, commencerent les escarmouches jusques aux portes de Paris: où estoient dedans *monseigneur de Nantouillet* Grand-Maistre de France (qui bien y servit comme j'ay dit ailleurs) & le *Mareschal Joachim*. Le peuple se vit espouvanté: & aucuns d'autres estats eussent voulu les Bourguignons & les autres Seigneurs estre dedans Paris, jugeans à leur advis, cette entreprise bonne & profitable pour le Royaume. Autres y en avoit adherens ausdits Bourguignons, & se meslans de leurs affaires, esperans que par leurs moyens ils pourroient parvenir à quelques offices ou estats, qui sont plus desirés en cette cité-là, qu'en nul autre du monde; car ceux qui les ont les font valoir ce qu'ils peuvent, & non pas ce qu'ils doivent: & y a offices sans gages, qui se vendent bien huit cens escus: & d'autres où il y a gages bien petits, qui se vendent plus que leurs gages ne sçauroient valoir en quinze ans. Peu souvent advient que nul ne se desappointe: & soutient la Cour de Parlement cet article, & est raison: mais aussi il touche presque à tous. Entre les Conseillers, se trouvent tousjours largement de bons & notables personnages: & aussi quelques uns bien mal conditionnez. Ainsi est-il en tous estats.

Parisiens
Amateurs
d'offices.

CHAPITRE VII.

1465.

Digression sur les estats, offices & ambitions, par l'exemple des Anglois.

JE parle de ces offices & auctoritez : par ce qu'ils font desirer mutations, & aussi font cause d'icelles. Ce que l'on a veu, non pas seulement de nostre temps, mais encore quand les guerres commencerent dès le temps du Roy *Charles sixiesme*, qui continuerent jusques à la paix d'Arras. (1) Car cependant les Anglois se meslerent parmy ce Royaume, si avant qu'en traittant ladite paix d'Arras, où estoient de la part du Roy quatre ou cinq Ducs ou Comtes, cinq ou six Prelats, & dix ou douze Conseillers de Parlement : de la part du *Duc Philippe*, grands personages à l'advenant, & en beaucoup plus grand nombre : pour le *Pape*, deux Cardinaux pour mediateurs : & de grands personages pour les Anglois. Ce traité dura par l'espace de deux mois : & desiroit fort le *Duc de Bourgogne* s'acquiter envers les Anglois avant que de se separer d'avec eux, pour les alliances & promesses qu'ils avoient faites ensemble : & pour ces raisons fust offert au *Roy d'Angleterre*, pour luy & les Seigneurs siens, les Duchez de Normandie & de Guyenne, pourveu qu'il en fust hommage au Roy, comme avoient fait ses predecesseurs, & qu'il rendist ce qu'il tenoit au Royaume, hors lesdites Duchez. Ce qu'ils refuserent, (2) pour ce qu'ils ne voulurent faire ledit hommage, & mal leur en prit après : car abandonnez furent de cette maison de Bourgogne : & ayans perdu leur temps, & les intelligences du Royaume, se prirent à perdre & à diminuer. Pour lors estoit Regent en France pour les Anglois, le *Duc de Bethfort*, frere du *Roy Henry cinquiesme*, marié avec la sœur du *Duc Philippe de Bourgogne* : & se tenoit icelui Regent à Paris, ayant

(1) Elle se termina en Septembre 1435. comme on l'a déjà vu ; les Anglois ne voulurent pas y être compris ; on les mit donc à l'écart à cause des excessives demandes qu'ils s'avisèrent d'y faire.

(2) L'opiniâtreté des Anglois leur fit

perdre tout ce qu'ils tenoient au Royaume de France. Et heureusement ils n'y ont plus remis le pied ; ils avoient cependant encore la ville de Calais, qui leur fut otée en 1558. par l'armée de Henry II. Roy de France, commandée par François Duc de Guise.

1465.

vingt mille escus par mois, pour le moindre estat qu'il eust jamais en cet office. Ils perdirent Paris : & puis petit à petit le demeurant du Royaume. Après qu'ils furent retournez en Angleterre, nul ne vouloit diminuer son estat : mais les biens n'estoient audit Royaume pour satisfaire à tous. Ainsi guerre s'esmeut entre eux, pour leurs authoritez, qui a duré par longues années : & fust mis le *Roy Henry sixiesme* (qui avoit esté couronné Roy de France & d'Angleterre à Paris) en prison au chasteau de Londres, & déclaré traître & crimineux de leze Majesté : & là dedans a usé la pluspart de sa vie : & à la fin a esté tué. Le *Duc d'Yorch*, pere du *Roy Edoüard* dernier mort, s'intitula Roy. En peu de jours après fust desconfist en bataille, & mort : & tous morts eurent les testes tranchées, luy & le *Comte de Warvic* dernier mort, qui tant a eu de credit en Angleterre. Cestuy-là emmena le *Comte de la Marche* (depuis appelé le *Roy Edoüard*) par la mer à Calais, avec (3) quelque peu de gens, fuyans de la bataille. Ledit *Comte de Warvic* soustenoit la maison d'Yorch : & le *Duc de Sommerfet* la maison de Lancastre. Tant ont duré ces guerres, que tous ceux de la maison de Warvic & de Sommerfet y ont eu les testes tranchées, ou y sont morts en bataille.

Le *Roy Edoüard* fist mourir son frere le *Duc de Clarence* en une pipe de malvoyisie : pour ce qu'il se vouloit faire Roy comme l'on disoit. Après que Edouard fust mort, son frere second, *Duc de* (4) *Clocestre*, fist mourir les deux fils dudit Edoüard : & declara ses filles bastardes, & se fist couronner Roy.

Incontinent après passa en Angleterre le *Comte* (5) *de Richemont*, de present Roy (qui par longues années avoit esté prisonnier en Bretagne) qui desconfist, & tua en bataille ce cruel *Roy Richard*, qui peu avant avoit fait mourir ses neveux. Et ainsi de ma souvenance, sont morts en ces divisions d'Angleterre, bien quatre-vingts hommes de la lignée Royale d'Angleterre : dont une partie j'ay connu : des autres m'a esté conté par les Anglois demeurans avec le *Duc de Bourgogne*, tandis que j'y estoys. Ainsi ce n'est pas à Paris

(3) Voyez Livre III. Chapitre IV.

(4) Les exemplaires imprimez avoient *Clocestre*, comme veut aussi Polid. Virgile, & tous bons Historiens.*Lanclastre* & *Lancastre*, mais un MS. dit(5)  C'est le Roi Henri VII.

ny en France seulement, qu'on s'entreat pour les biens & honneurs de ce monde : & doivent bien craindre les Princes ou ceux qui regnent aux grandes Seigneuries, de laisser engendrer une partialité en leur maison. Car de là ce feu court par la Province : mais mon advis est que cela ne se fait que par disposition divine : car quand les Princes ou Royaumes ont esté en grande prosperité ou richesses, & ils ont mesconnoissance dont procede telle grace, Dieu leur dressé un ennemi ou ennemie, dont nul ne se douteroit : comme vous pouvez voir par les Roys nommez en la Bible, & par ce que puis peu d'années en avez veu en cette d'Angleterre, & en cette maison de Bourgogne, & autres lieux, que avez veu, & voyez tous les jours.

CHAPITRE VIII.

Comment le Roy Louys entra dedans Paris, pendant que les Seigneurs de France y dressioient leurs pratiques.

J'AY esté long en ce propos : & est temps que je retourne au mien. Dès que ces Seigneurs furent arrivez devant Paris, ils commencerent tous à pratiquer leans, & promettre offices & biens, & ce qui pouvoit servir à leur matiere. Au bout de trois jours furent grande assemblée en l'hostel de la ville de Paris, & après grandes & longues paroles, & ouyes les requestes & sommations, que les Seigneurs leur faisoient en public, & pour le grand bien du Royaume (comme ils disoient) fust conclu d'envoyer devers eux, & entendre à pacification. Ils vindrent en grand nombre de gens-de-bien, vers les Princes dessusdits, au lieu de Saint-Mor : & porta la parole Maistre Guillaume Chartier, (1)

(1) *Guillaume Chartier.*] Il étoit natif de Bayeux en Normandie, d'une famille entièrement différente de celle dont il y a eu des Avocats célèbres, & des Conseillers au Parlement de Paris, qui sont originaires de la ville d'Orléans; il étoit proche parent, aucuns disent frere, d'Alain Chartier Secrétaire des Rois Charles VI. & VII. qui a composé l'Histoire de son tems, & fait quelques poésies; & de Jean Religieux, & Auteur des gran-

des Chroniques de Saint-Denys. Il est parlé de cet Evêque à l'an 1472. de la Chronique scandaleuse, où l'on voit la haute estime où ce Prélat étoit parmi le Peuple; ce qui décide plus en sa faveur, que les prétendus mécontentemens de Louis XI. qui ne l'aimoit pas, & le regardoit même comme son ennemi, parce que souvent il faisoit des remontrances qui ne s'accordoient point avec les idées de ce Roy sur le Gouvernement.

1465.

lors Evesque de Paris, renommé très-grand homme : & de la part des Seigneurs, parloit le *Comte de Dunois*. Le *Duc de Berry*, frere du Roy, presidoit, assis en chaire, & tous les autres Seigneurs debout. De l'un des costez estoient les *Ducs de Bretagne & de Calabre*; & de l'autre le *Comte de Charolois* : qui estoit armé de toutes pieces, sauf la teste, & les gardes-bras, & une manteline fort riche sur sa cuirace : car il venoit de Conflans, & le bois-de-Vincennes tenoit pour le Roy, & y avoit beaucoup de gens, par quoy luy estoit besoin d'estre venu bien accompagné. Les requestes & fins des Seigneurs estoient d'entrer dedans Paris, pour avoir conversation & amitié avec eux, sur le faict de la reformation du Royaume : lequel ils disoient estre mal conduit, en donnant plusieurs grandes charges au Roy. Les responses estoient fort douces : toutes-fois prenans quelque delay avant que répondre : & neantmoins le Roy ne fust depuis content dudit Evesque, ny de ceux qui estoient avec luy. Ainsi s'en retournerent, demeurans en grand pratique : car chacun parla à eux en particulier, & croy bien qu'en secret fust accordé par aucuns, que les Seigneurs en leur simple estat y entreroient : & leurs gens pourroient passer outre (si bon leur sembloit) en petit nombre à la fois. Cette conversation n'eust point esté seulement ville gagnée, mais toute l'entreprise : car aisément tout le peuple se fust tourné de leur part (pour plusieurs raisons) & par consequent toutes celles du Royaume, à (2) l'exemple de celle-là. Dieu donna sage conseil au Roy : & il l'executa bien, estant ja adverti de toutes ces choses,

Avant que ceux qui estoient venus vers ces Seigneurs, eussent fait leur rapport, le Roy arriva en la ville de Paris, en l'estat qu'on doit venir pour reconforter un peuple ; car il y vint en très-grande compagnie, & mit bien deux mille Hommes-d'armes en la ville : tous les Nobles de Normandie : grande force de Francs-Archers : les gens de sa maison, pensionnaires & autres gens de bien qui se trouvent avec tel Roy en semblables affaires. Et ainsi fust cette pratique rompue, & tout ce peuple bien mué des fiens : ny ne se fust trouvé homme de ceux qui paravant avoient esté devers

(1) La même chose est dite ci-dessus | & par plusieurs autres, que Comines se
Chapitre 2. ¶ On voit par cet endroit | répète quelquefois.

nous, qui plus eust osé parler de la marchandise : & à aucuns en prit mal. Toutes-fois le Roy n'usa de nulle cruauté en cette matiere : mais aucuns perdirent leurs offices, les autres envoya demeurer ailleurs : ce que je luy repute à loüange, de n'avoir usé d'autre vengeance. Car si cela, qui avoit esté commencé, fust venu à effet, le meilleur qui luy pouvoit venir, c'estoit fuir hors du royaume. Aussi plusieurs fois, m'a r'il dit, que s'il n'eust pû entrer dedans Paris, & qu'il eust trouvé la ville muée, qu'il fut fuy devers les *Suisses*, ou devers le *Duc de Milan* Francisque, qu'il reputoit son grand amy : & bien luy monstra ledit Francisque, par le secours qu'il luy envoya : qui estoit de cinq cens Hommes-d'armes, & trois mille Hommes-de-pied, sous la conduite de son fils aîné appelé *Galeas*, depuis Duc : (3) & vinrent jusques en Forest : & firent guerre à *monseigneur de Bourbon* : mais à cause de la mort dudit Duc Francisque, ils s'en retournerent : & aussi par le conseil qu'il luy donna, en traittant la paix, appelée le traité de Conflans : où il luy manda qu'il ne refusast nulle chose qu'on luy demandast, pour separer cette compagnie : mais que (4) seulement ses gens luy demeurassent.

A mon advis, nous n'avions point esté plus de trois jours devant Paris, quand le Roy y entra. Tantost nous commença la guerre très-forte, & par especial sur nos fourrageurs : car l'on estoit contrainct d'aller loin en fourrage, & falloit beaucoup de gens à les garder. Et faut bien dire qu'en cette Isle-de-France est bien assise cette ville de Paris,

*Paris, ville
la mieux située
qui soit au
monde.*

(3) Ce conseil de François Sforce, Duc de Milan, étoit sage, paroître accorder tout pour diviser & rompre une Ligue; & Louis XI. le pratiqua bien. A peine les Princes furent-ils séparés, qu'ils ne purent se rejoindre, & former une nouvelle association. Ce fut bien alors que se vérifia l'Axiome des Politiques, *Divide & impera*, on devient supérieur à ses ennemis en semant la division parmi eux. François Sforce fut un de ces hommes rares, & qui de rien ont le talent de faire quelque chose. Il étoit fils naturel de Sforce Comte de

Cortignola; il épousa Blanche Marie fille naturelle de Philippe Marie Visconti, Duc de Milan. François eut l'industrie, partie de gré, partie de force, de se faire Duc de Milan, au commencement de Février 1450. & mourut en 1466. âgé de 66. ans.

(4) Galeas Marie succéda à François son pere, au Duché de Milan; mais ses débauches & sa tyrannie occasionnerent des soulèvemens, & enfin une conjuration formée, qui le fit périr le lendemain de la fête de Noel de l'an 1476.

1465.

s'appercevoient-ils qu'il y eust homme : rien n'encherit que le pain, seulement d'un denier sur pain : car nous n'occupions point les rivières d'au-dessus, qui sont trois, c'est-à-sçavoir (5) Marne, Yonne, & Seine, & plusieurs petites rivières qui entrent en celles-là. A tout prendre, cette Cité de Paris, est la Cité que jamais je visse environnée de meilleur pays & plus plantureux, & est chose presque incroyable des biens qui y arrivent. J'y ay esté depuis ce tems avec le Roy Louys, demy an sans en bouger, logé es Tournelles, mangeant & couchant avec luy ordinairement : & depuis son trespas, vingt mois, malgré moy, tenu prisonnier (6) en son palais, où je voyois de mes fenestres arriver ce qui montoit contre mont la rivière de Seine du costé de Normandie. Du dessus en vient aussi sans comparaison plus que n'eusse jamais cru, ce que j'en ay veu.

Ainsi donc tous les jours faillloit de Paris force gens : & y estoient les escarmouches grosses : Nostre guet estoit de cinquante lances : qui se tenoient vers la (7) Grange-aux-merciers : & avoient des Chevaucheurs le plus près de Paris qu'ils pouvoient, qui très-souvent estoient ramenez jusques à eux : & bien souvent falloir qu'ils revinssent sur queue jusques à notre charroy, en se retirant le pas, & aucunes fois le trot : & puis on leur renvoyoit des gens, qui très-souvent aussi renvoyoient les autres jusques bien près les portes de Paris. Et ceci estoit à toutes heures : car en la ville y avoit plus de deux mille cinq cens Hommes-d'armes, de bonne estoffe, & bien logez : grande force de Nobles de Normandie, & de Francs-Archers : & puis voyoient les Dames tous les jours : qui leur donnoient envie de se monfter.

(5) Il s'en faut beaucoup que Paris se soit maintenu dans l'état que le marque ici Comines. Comme on fait rarement des provisions à Paris, à peine peut-il subsister huit jours sans un secours étranger. C'est ce qui s'est vu dans le siège que Henry IV. y mit en 1590. Ce siège qui dura plus de 3 mois, poussa les Bourgeois aux dernières extrémités, & l'on y fut réduit aux nourritures les plus viles : mais selon la remarque de Comines, dès qu'on n'avoit point fermé le haut & le bas de la rivière, tout y peut venir en abondance. C'est le seul moyen d'affamer cette grande ville.

(6) Philippe de Comines fut détenu pendant trois ans, dont partie à Loches, & partie à Paris. Sa prison de Loches arriva au mois de Janvier 1486. d'où il fut transféré à Paris sur la fin de 1487. & l'Arrêt qui fut rendu contre lui, se trouve ci-après aux Preuves à la fin du Tome IV. est du 24. jour de Mars 1488. style ancien.

(7) La Grange-aux-Merciers] étoit au dessus de Paris sur la rivière, au dessous de Conflans, comme le marque Olivier de la Marche Livre I. Chapitre 35. pag. 478. édition de Louvain 1643. c'est au lieu de Berey.

De nostre costé y avoit un très-grand nombre de gens : mais non point tant de gens de cheval : car il n'y avoit que les Bourguignons (qui estoient environ quelques deux mille lances, que bons que mauvais) qui n'estoient point si bien accoustrez que ceux de dedans Paris, pour la longue paix qu'ils avoient eüe, comme j'ay dit autrefois. (8) Encore de ce nombre en y avoit à Lagny deux cens Hommes-d'armes : & y estoit le *Duc de Calabre*. De Gens-à-pied nous avions grand nombre & de bons. L'armée des Bretons estoit à Saint-Denis, qui faisoient la guerre là où ils pouvoient : & les autres Seigneurs espars pour les vivres. Sur la fin y vinrent le *Duc de Nemours*, le *Comte d'Armignac*, & le *Seigneur d'Albret*. Leurs gens demeurèrent loin, pour ce qu'ils n'avoient point de payement, & qu'ils eussent affamé nostre ost, s'ils eussent pris sans payer : & sçay bien que le *Comte de Charolois* leur donna de l'argent, jusques à cinq ou six mille francs : & fust advisé que leurs gens ne viendroient point plus avant. Ils estoient bien six mille hommes de cheval, qui faisoient merveilleusement de maux.

CHAPITRE IX.

Comment l'artillerie du Comte de Charolois & celle du Roy tirerent l'une contre l'autre près Charenton : & comment le Comte de Charolois fit faire derechef un pont sur batteaux en la riviere de Seine.

EN retournant au fait de Paris, il ne faut douter que nul jour ne se passoit sans perte ou gain, tant d'un costé que d'autre : mais de grosses choses n'y avint rien. Car le Roy ne vouloit point (1) souffrir que ses gens faillissent en grosses bandes : ny ne vouloit rien mettre en hazard de la bataille, & desiroit paix, & sagement departir cette assemblée. Toutesfois un jour bien matin, vinrent loger droit vis-à-vis l'hostel de Conflans, au long de la riviere, & sur le fin bord, quatre mille Francs-Archers. Les Nobles de

(8) Voyez ci-devant Chapitre III. sur la fin.

(1) Les Princes ne doivent facilement hasarder bataille contre leurs sujets, au

tems qu'ils commencent à se mutiner, & telle fut l'opinion de Louis XI. La même maxime se trouve Chap. III. & ci-après dans ce même Chapitre.

1465.

Normandie, & quelque peu de Gens-d'armes d'ordonnance demeurèrent à un quart de lieuë de là, en un village, & depuis leurs Gens-de-pied jusques-là, n'y avoit qu'une belle plaine. La riviere de Seine estoit entre nous & eux : & commencerent ceux du Roy une tranchée à l'endroit de Charenton, où ils firent un boulevard de bois & de terre, jusques au bout de nostre ost : & passoit ledit fossé par devant Conflans, la riviere entre deux, comme dit est : & là assortirent grand nombre d'artillerie : qui d'entrée chassa tous les gens du Duc de Calabre, hors du village de Charenton : & fallut qu'à grande haste ils vinssent loger avec nous : & y eut des gens & des chevaux de tuez ; & logea le *Duc Jean* en un petit corps d'hostel, tout droit au devant de celui de *monseigneur de Charolois*, à l'opposite de la riviere.

Cette artillerie commença premierement à tirer par nostre ost, & espouvanta fort la compagnie : car elle tua des gens d'entrée : & tira deux coups par la chambre où le *Seigneur de Charolois* estoit logé, comme il disnoit : & tua un Trompette, en apportant un plat de viande sur le degré.

Après le disner ledit *Comte de Charolois* descendit en l'estage bas, & delibera n'en bouger, & la feist tendre au mieux qu'il peut. Le matin vinrent les Seigneurs tenir conseil : & ne se tenoit point le conseil ailleurs que chez le *Comte de Charolois* : & tousjours après le conseil disnoient tous ensemble : & se mettoient les *Ducs de Berry* & de *Bretagne* au banc, le *Comte de Charolois* & le *Duc de Calabre* au devant : & portoit ledit Comte honneur à tous, les conviant à l'assiete. (2) Aussi le devoit bien faire à d'aucuns, & à tous, puisque c'estoit chez luy. Il fut advisé que toute l'artillerie de l'ost seroit assortie encontre celle du Roy. Ledit *Seigneur de Charolois* en avoit très-largement, le *Duc de Calabre* en avoit de belle, & aussi le *Duc de Bretagne*. L'on fit de grands trous aux murailles, qui sont au long de la riviere derriere ledit hostel de Conflans, & y assortit-on toutes les meilleurs pieces, excepté les Bombardes & autres grosses pieces, qui ne tirerent point, & le demeurant, où elles pouvoient servir. Ainsi en y eut du costé des Seigneurs beaucoup plus que de celui du Roy. La tranchée, que les gens du Roy avoient faite, estoit fort longue, tirant vers Paris, & tousiours la tiroient avant, &

(2) ¶ C'est-à-dire les convioit à manger, ou à se mettre à table.

jettoient la terre de nostre costé, pour soy taudir (3) de l'artillerie, car tous estoient cachez dedans le fossé, ny nul n'eust osé monstrier la teste. Ils estoient en lieu plain comme la main, & en belle prairie.

Je n'ay jamais tant veu tirer pour si peu de jours, car de nostre costé on s'attendoit de les chasser de là à force d'artillerie. Aux autres en venoit de Paris tous les jours, qui faisoient bonne diligence de leur costé, & n'espargnoient point la poudre. Grande quantité de ceux de nostre oist firent des fossez en terre à l'endroit de leurs logis. Encores davantage y en avoit beaucoup, pour ce que c'est lieu où l'on a tiré de la pierre. Ainsi se taudissoit chacun, & se passa trois ou quatre jours. La crainte fut plus grande que la perte des deux costez, car il ne se perdit nul homme de nom.

Quand ces Seigneurs virent que ceux du Roy ne s'esmouvoient point, il leur sembla honte & peril, & que ce feroit donner cœur à ceux de Paris. Car par quelque jour de treves, il y vint tant de peuple, qu'il sembloit que rien ne fust demeuré en la ville. Il fut conclu en un conseil, que l'on feroit un fort grand pont sur grands bateaux: & couperoit-on l'estroit du bateau: & ne s'asseroit le bois que sur le large: & au dernier couplet y auroit de grandes ancrs pour jetter en terre. Avec cela furent amenez plusieurs grands batteaux de Seine, qui eussent pû aider à passer la riviere, & assaillir les gens du Roy. A maistre Girauld, Canonier, fut donnée la charge de cet ouvrage, auquel il sembloit que pour les Bourguignons estoit grand avantage de ce que les autres avoient jetté les terres de nostre costé: pour ce que quand ils feroient outre la riviere, ceux du Roy trouveroient leur tranchée beaucoup au-dessous des assaillans, & qu'ils n'oseroient faillir dudit fossé, pour crainte de l'artillerie.

Ces raisons donnerent grand cœur aux nostres de passer: & fut le pont achevé, amené & dressé, sauf le dernier couplet, qui tournoit de costé, prest à dresser, & tous les bateaux amenez. Dés qu'il fust dressé, vint un Officier d'armes du Roy, dire que c'estoit contre la trêve, pour ce que ce jour, & le jour precedent, y avoit eu trêve, & venoit pour voir

(3) *Taudir* & *taudissoient*, qui se mettre à couvert ou se garentir, mais est quelques lignes plus bas. On voit en se cachant dans des tranchées ou par la situation de ce mot, qu'il signifie des souterrains.

1465.

que c'estoit. A l'aventure il trouva monsieur de (4) *Bueil*; & plusieurs autres sur ledit pont, à qui il parla. Ce soir passoit la trêve. Il y pouvoit bien passer trois Hommes-d'armes, la lance sur la cuisse, de front: & y pouvoit bien avoir six grands bateaux, que chascun eut bien passé mille hommes à la fois, & plusieurs petits: & fust accoustree l'artillerie, pour les services à ce passage. Si furent faites les bendes, & les rooles de ceux qui devoient passer: & en estoient Chef le *Comte de Saint-Paul*, & le *Seigneur de Haultbourdin*.

Dés que minuit fut passé, commencerent à s'armer ceux qui en estoient: & avant jour furent armez: & oyoient les aucuns messe en attendant le jour: & faisoient ce que bons Chrestiens font en tel cas. Cette nuit je me trouvay en une grand'tente, qui estoit au milieu de l'ost, où l'on faisoit le guet: & estoys du guet cette nuit là (car nul n'en estoit excusé) & estoit chef de ce guet monseigneur de *Chastel-Guyon*, (5) qui mourut depuis à *Granfon*: & s'attendoit l'heure de voir cet esbat. Soudainement nous ouysmes ceux qui estoient en ces tranchées: qui commencerent à crier à haute voix, Adieu voisins, Adieu: & incontinent mirent le feu en leurs logis, & retirerent leur artillerie. Le jour commença à venir. Les ordonnez à cette entreprise estoient ja sur la riviere, au moins partie: & virent les autres ja bien loin, qui se retiroient à Paris. Ainsi doncques chacun s'alla desarmer, très-joyeux de ce departement. Et à la verité ce que le Roy avoit mis de gens, ce n'estoit que pour battre nostre ost d'artillerie, & non pas en intention de combattre: car il ne vouloit rien mettre en hazard, comme j'ay dit ailleurs: nonobstant que sa puissance fut très-grande pour tous tant qu'il y avoit de Princes ensemble. Mais son intention (comme bien le monstra) estoit de traiter paix, & de partir la compagnie, sans mettre son estat (qui est si grand & si bon que d'estre Roy de ce grand & obeissant Royaume

Conseil du
Roi.

(4) *De Bueil*.] Suivant le MS. de Saint-Germain des Prez & autres, l'imprimé portoit *Bouillet*, mais mal à ce qu'il paroît.

(5) Ou Château-Guyon. Louis de Châlon fils puisné de Louis de Châlon Prince d'Orange, & d'Eléonor d'Armagnac sa seconde femme, Chevalier de

la Toison d'or. Cette journée de Granfon dont il est ici parlé, & qui ne fut point avantageuse au Duc de Bourgogne, se passa au mois de Février 1476. peu de tems avant la défaite du même Duc à Morat, l'un & l'autre en Suisse: au lieu de Granfon le MS. de Saint-Germain des Prez met *Morat*.

de France) en peril de chose si incertaine qu'une bataille.

Chascun jour se menoit de petits marchez, pour fortraire gens l'un à l'autre : & y eut plusieurs jours de trêves & assemblées d'une part & d'autre, pour traiter paix : & se faisoit ladite assemblée en la *Grange-aux-merciers*, assez près de nostre ost. De la part du Roy y venoit le *Comte du Maine*, & plusieurs autres. De la part des Seigneurs, le *Comte de Saint-Paul*, & plusieurs autres ; aussi de tous les Seigneurs. Assez de fois furent assemblez sans rien faire : & cependant duroit la trêve : & s'entrevoyoyent beaucoup de gens des deux armées, un grand fossé entre deux, qui est comme mi-chemin, les uns d'un costé, les autres de l'autre : car par la trêve nul ne pouvoit passer. Il n'estoit jour qu'à cause de ces veuës ne se vint rendre dix ou douze hommes du costé des Seigneurs, & aucunes fois plus : un autre jour s'en alloient autant des nostres. Et pour cette cause s'appella le lieu depuis, *le Marché*, pour ce que telles marchandises s'y faisoient. Et pour dire la verité, telles assemblées & communications sont bien dangereuses en telles façons ; & par especial pour celuy qui est en plus grande apparence de decheoir. Naturellement la pluspart des gens ont l'œil ou à s'accroistre ou à se sauver, ce qui aisément les fait tirer aux plus forts. Autres y en a si bons & si fermes, qu'ils n'ont nuls de ces regards : mais peu s'en trouve de tels. Et par especial est ce danger quand ils ont Prince qui cherche à gagner gens : qui est une très-grand'grace que Dieu fait au Prince, qui le sçait faire : & est signe qu'il n'est point entaché de ce fort vice & peché d'orgueil : qui procure haine envers toutes personnes. Pour quoy, comme j'ay dit, quand on vient à tels marchés que de traiter paix, il se doit faire par les plus feables serviteurs que les Princes ont, & gens d'aage moyen : afin que leur foiblesse ne les conduise à faire quelque marché deshonneste, ne à espouventer leur maistre à leur retour, plus que de besoin : & plustost empescher ceux qui ont receu quelque grace ou bienfait de luy, que nuls autres : mais sur tout sages gens : car d'un fol ne fit jamais homme son profit : & se doivent plustost conduire ces traitez loin que près. Et quand lesdits Ambassadeurs retournent, les faut ouyr seuls, ou à peu de compagnie : afin que si leurs paroles sont pour espouventer les

1465.

gens, qu'ils leur disent les langages, dont ils doivent user à ceux qui les enquerront : car chacun desire de sçavoir nouvelles d'eux, quand ils viennent de tels traitez : & plusieurs disent : *Tel ne me celera rien.* Si feront, s'ils sont tels comme je dis, & qu'ils connoissent qu'ils ayent maistres sages.

CHAPITRE X.

Digression sur quelques vices & vertus du Roy Louis onzieme.

*L'humilité
servit grande-
ment à Louis
XI. à le re-
mettre sus,*

JE me suis mis en ce propos, par ce que j'ay veu beaucoup de tromperies en ce monde, & de beaucoup de serviteurs envers leurs maistres, & plus souvent tromper les Princes & Seigneurs orgueilleux, qui peu veulent ouyr parler les gens, que les humbles qui volontiers les escoutent. Et entre tous ceux que j'ay jamais connu, le plus sage pour soy tirer d'un mauvais pas, en temps d'adversité, c'estoit le Roy Louis XI. nostre maistre : le plus humble en paroles & en habits : & qui plus travailloit à gagner un homme qui le pouvoit servir, ou qui luy pouvoit nuire. Et ne s'enuyoit point d'estre refusé une fois d'un homme qu'il pretendoit gagner : mais y continuoit, en luy promettant largement, & donnant par effet argent & estats qu'il connoissoit qui luy plaissent. Et ceux qu'il avoit chassés & deboutez en temps de paix & de prospérité, il les rachetoit bien cher, quand il en avoit besoin, & s'en servoit : & ne les avoit en nulle haine pour les choses passées. Il estoit naturellement ami des gens de moyen estat, & ennemy de tous grands qui se pouvoient passer de luy. Nul homme ne presta jamais tant l'oreille aux gens, ny ne s'enquist de tant de choses, comme il faisoit, ne qui voulust jamais connoistre tant de gens : car aussi veritablement il connoissoit toutes gens d'autorité & de valeur, qui estoient en Angleterre, en Espagne, en Portugal, en Italie, & es Seigneuries du Duc de Bourgogne, & en Bretagne, comme il faisoit ses sujets. (1) Et

(1) Les Lettres originales de Louis XI. dont nous donnons quelques-unes dans la Préface & dans les Preuves de cet ouvrage, font connoître son esprit de détail : il vouloit qu'on lui envoya

des listes caractérisées, même des mauvais sujets ; & il prétendoit que les particuliers s'adressassent à lui. C'est ce que l'on a examiné dans la Préface générale de cette édition.

ces termes & façons qu'il tenoit, dont j'ay parlé cy-dessus, luy ont sauvé la couronne, veu les ennemis qu'il s'estoit luy-mesme acquis à son advenement au Royaume. Mais sur tout luy a servi sa grande largesse : car ainsi comme sage-ment il conduisoit l'adversité, à l'opposite des ce qu'il cuidoit estre affeur, ou seulement en une trêve, se mettoit à mescontenter les gens, par petits moyens, qui peu luy servoient : & à grand'peine pouvoit endurer paix. Il estoit leger à parler des gens, & aussi tost en leur presence qu'en leur absence : sauf de ceux qu'il craignoit, qui estoit beaucoup : car il estoit assez craintif de sa propre nature. Et quand pour parler il avoit receu quelque dommage, ou en avoit suspicion, & le vouloit reparer, il ufoit de cette parole au personnage propre : (2) *Je sçay bien que ma langue m'a porté grand dommage, aussi m'a-elle fait quelquefois du plaisir beaucoup : toutes-fois c'est raison que je repare l'amende.* Et n'usoit point de ses privées paroles, qu'il ne fît quelque bien au personnage à qui il parloit : & n'en faisoit nuls petits.

Encore fait Dieu grand'grace à un Prince quand il sçait le bien & le mal, & par especial quand le bien (3) precede, comme au Roy nostre maistre dessusdit. Mais à mon advis, que le travail qu'il eut en sa jeunesse, quand il fut fugitif de son pere, & fuit sous le *Duc Philippe de Bourgogne*, où il fut six ans; luy valut beaucoup : car il fut contraint de complaire à ceux dont il avoit besoin : & ce bien (qui n'est pas petit) luy apprit adversité. (4) Comme il se trouva grand & Roy couronné, d'entrée ne pensa qu'aux vengeance : mais tost luy en vint le dommage, & quand & quand la repentance. Et repara cette folie & cette erreur, en regagnant ceux auxquels il faisoit tort, comme vous entendrez cy-après. Et s'il n'eust eu la nourriture autre que les Seigneurs que j'ay veu nourrir en ce Royaume, je ne croy pas que jamais se fust ressours : car ils ne les nourrissent seulement qu'à faire les fols en habillemens & en paroles. De nulles lettres ils n'ont connoissance. Un seul sage homme on ne leur met à l'entour. Ils ont des Gouverneurs à qui on parle

(2) C'est de quoi on trouve un exemple plus bas, Chap. XII. du Livre III.

(3) Precede.] C'est-à-dire surpasse.

(4) Quand un Prince a eu du mal &

du travail en jeunesse, il n'en vaut que mieux sur l'âge. ¶ C'est ce que l'on a vû depuis dans les Rois Louis XII. & Henry IV.

1465.

de leurs affaires, à eux rien, (5) & ceux-là disposent de leurs affaires; & tels Seigneurs y a qui n'ont que treize livres de rente en argent, qui se glorifient de dire: *Parlez à mes gens*: cuidans par cette parole contrefaire les très-grands Seigneurs. Aussi ay-je bien veu souvent leurs serviteurs faire leur profit d'eux, & leur donner à connoistre qu'ils estoient bestes. Et si d'aventure quelqu'un s'en revient, & veut connoistre ce qui luy appartient, c'est si tard qu'il ne luy sert plus de guerres: car il faut noter que tous les hommes, qui jamais ont esté grands & fait grandes choses, ont commencé fort jeunes. Et cela gist à la nourriture, ou vient de la grace de Dieu.

CHAPITRE XI.

Comment les Bourguignons estans près de Paris, attendans la bataille, cuiderent des chardons qu'ils virent, que ce fussent lances debout.

OR ay-je long-temps tenu ce propos; mais il est tel que n'en fors pas bien quand je veux: & pour revenir à la guerre, vous avez ouy comme ceux que le Roy avoit logez en cette tranchée, au long de cette riviere de Seine, se deslogerent à l'heure que l'on les devoit assaillir. La trêve ne duroit jamais guerres qu'un jour ou deux. Aux autres jours se faisoit la guerre tant aspre qu'il estoit possible: & continuoient les escarmouches depuis le matin jusques au soir. Grosses bandes ne failloient point de Paris: toutesfois souvent nous remettoient nostre guet, & puis on le renforçoit. Je ne vis jamais une seule journée qu'il n'y eust escarmouche, quelque petite que ce fust: & croy bien que si le Roy eust voulu, qu'elles y eussent esté bien plus grosses: mais il estoit en grand soubçon, & de beaucoup, qui estoit sans cause. Il m'a autrefois dit qu'il trouva une nuit la Bastille Saint-Antoine ouverte, par la porte des champs, de nuit. Ce qui luy donna grand' suspicion de *Messire Charles de Meleun* (1) pour ce que son pere tenoit la place. Je ne dis autre chose

(5) Cette mauvaise instruction de la noblesse de France, ne continue que trop.

(1) Seigneur de Nantouillet, dont il est parlé ci-devant, & dont il sera encore parlé.

audit Messire Charles, que ce que j'en ay dit, mais meilleur serviteur n'eut point le Roy pour cette année-là.

1463.

Un jour fut entrepris à Paris de nous venir combattre : & croy que le Roy n'en delibera rien, mais les Capitaines : & de nous assaillir de trois costez. Les uns devers Paris : qui devoit estre la grand'compagnie. Une autre bande devers le *Pont-de-Charenton* ; & ceux-là n'eussent gueres sceu nuire : & deux cens Hommes-d'armes, qui devoient venir par devers le *Bois-de-Vincennes*. De cette conclusion fut adverty l'ost, environ la minuit, par un Page, qui vint crier de l'autre part de la riviere, que aucuns bons amis des Seigneurs les advertissoient de l'entreprise (qu'avez ouy) & en nomma aucuns, & incontinent s'en alla.

Sur la fine pointe du jour vint messire Ponce de Riviere, devant ledit *Pont-de-Charenton*, & monseigneur du Lau (2) d'autre part, devers le *Bois-de-Vincennes*, jusques à nostre artillerie, & tuerent un Canonnier. L'alarme fut fort grande, cuidant que ce fust ce dont le Page avoit adverty la nuit. Tost fut armé monseigneur de Charolois : mais encore plustost Jean Duc de Calabre : car à tous alarmes c'estoit le premier homme armé, & de toutes pieces, & son cheval tousjours bardé. Il portoit un habillement que ces conducteurs portent en Italie : & sembloit bien Prince & chef de guerre : & tiroit tousjours droit aux barrieres de nostre ost, pour garder les gens de faillir : & y avoit d'obeissance autant que monseigneur de Charolois : & luy obeissoit tout l'ost de meilleur cœur : car à la verité il estoit digne d'estre honoré.

Valeur du
Duc de Calabre.

En un moment tout l'ost fut en armes, & à pied, au long des chariots par le dedans, sauf quelques deux cens chevaux, qui estoient dehors au guet : (& excepté ce jour) je ne connu jamais que l'on eust esperance de combattre : mais cette fois chacun s'y attendoit. Et sur ce bruit arri- verent les Ducs de Berry & de Bretagne : que jamais je ne vis armé que ce jour. Le Duc de Berry estoit armé de toutes pieces. Ils avoient peu de gens : ainsi ils passerent par le camp : & se mirent un peu au dehors pour trouver messeigneurs de Charolois & de Calabre : & là parloient ensemble. Les Chevaucheurs, qui estoient renforcez, allerent plus

(2) Antoine de Chasteau-neuf Grand- Bouteiller de France, Sénéchal de [Guyenne, Grand-Chambellan du Roi Louis XI. & son favori.

1465.

prés de Paris : & veirent plusieurs Chevaucheurs qui venoient pour sçavoir ce bruit en l'ost. Nostre artillerie avoit fort tiré, quand ceux de *monseigneur du Lau* s'en estoient approchez si près. Le Roy avoit bonne artillerie sur la muraille de Paris, qui tira plusieurs coups jusques à notre ost, qui est grand chose (car il y a deux lieues) mais je croy bien que l'on avoit levé le nez bien haut aux bastons. (3) Ce bruit d'artillerie faisoit croire de tous les deux costez quelque grande entreprise. Le temps estoit fort obscur & trouble : & nos Chevaucheurs qui s'estoient approchez de Paris, voyoient plusieurs Chevaucheurs, & bien loin outre devant eux voyoient grande quantité de lances debout, ce leur sembloit : & jugeoient que c'estoient toutes les batailles du Roy, qui estoient aux champs, & tout le peuple de Paris ; & cette imagination leur donnoit l'obscurité du temps.

Ils se reculerent droit derriere ces Seigneurs, qui estoient hors de nostre camp : & leur signifient ces nouvelles : & les asséurerent de la bataille. Les Chevaucheurs faillis de Paris s'approchoient tousjours : pour ce qu'ils voyoient reculer les nostres, qui encores les faisoit mieux croire. Lors vint le *Duc de Calabre* là où estoit l'estendart du *Comte de Charolois*, & la pluspart des gens de bien de sa maison, pour l'accompagner, & sa banniere preste à desployer, & le guidon de ses armes : qui estoit l'usance de cette maison : & là nous dit à tous ledit Duc Jean : *Or ça nous sommes à ce que nous avons tous désiré : voilà le Roy & tout ce peuple sailly de la ville, & marchent, comme disent nos Chevaucheurs : & pour ce, que chacun ait bon vouloir & cœur. Tout ainsi qu'ils saillent de Paris nous les aunerons à l'aune de la ville : qui est la grande aulne.* (4) Ainsi alla reconfortant la compagnie. Nos Chevaucheurs avoient un petit repris de cœur, voyans que les autres Chevaucheurs estoient foibles, se rapprocherent de la ville, & trouverent encore ces batailles au lieu où ils les avoient laissées : qui leur donna nouveau pensément. Ils s'en approcherent le plus qu'ils peurent : mais estant le jour un peu haussé & esclaircy, ils trouverent que c'estoient

(3) *Bastons.* C'est ainsi que l'on appelloit quelquefois les Canons & Coulevrines, & même les Mousquets : mais le plus souvent on les appelloit *Bastons-à-feu*,

(4) Ce mot a rapport à l'anne de Paris, qui est plus grande que celle de Flandres, Hollande, Angleterre, & autres pays, la plupart étant de moitié plus petite.

grands chardons. Ils furent jusques au près des portes, & ne trouverent rien dehors : incontinent le manderent à ces Seigneurs : qui s'en allerent ouyr messe & disner : & en furent honteux ceux qui avoient dit ces nouvelles : mais le temps les excusa, avec ce que le Page avoit dit la nuit de devant.

1465.

CHAPITRE XII.

Comment le Roy & le Comte de Charolois parlerent ensemble, pour cuider moyenner la paix.

LA pratique de paix continuoit tousjours, plus estroit entre le Roy & le Comte de Charolois qu'ailleurs : pour ce que la force gisoit en eux : les demandes des Seigneurs estoient grandes : par especial pour ce que le Duc de Berry vouloit Normandie pour son partage : ce que le Roy ne vouloit accorder. Le Comte de Charolois vouloit avoir les villes assises sur la rivière de Somme, comme Amiens, Abbeville, Saint-Quentin, Peronne, & autres : que le Roy avoit rachetées du Duc Philippe, il n'y avoit pas (1) trois mois : lesquelles avoit eües ledit Duc, par la paix d'Arras, du Roy Charles septiesme. Le Comte de Charolois disoit, que de son vivant le Roy ne les devoit racheter : luy ramentevoit combien il estoit tenu à sa maison : car durant qu'il estoit fugitif de son pere, le Roy Charles, il y fut receu & nourri six ans, ayant deniers de luy pour son vivre : & puis fut amené par eux jusques à Reims & à Paris à son Sacre. Ainsi avoit pris le Comte de Charolois en très-grand despit ce rachapt des terres dessusdites.

Demandes des Seigneurs.

Tant fut demenée cette pratique de paix, que le Roy vint un matin par eau, jusques vis à vis de nostre ost, ayant

(1)  Au Chapitre XIV. au lieu de trois mois il en met neuf ; mais Comines se trompe également dans ces deux endroits : Ce fut au mois de Septembre 1463. que Louis XI. rembourra au Duc de Bourgogne, Philippe le Bon, les quatre cens mille écus d'or, & retira les villes de la rivière de Somme ; ainsi il y avoit deux ans, puisque la paix de

Conflans se fit le 5 Octobre 1465. Voyez la petite Chronique imprimée au Tome II. de cette édition, après la Chronique scandaleuse sur l'an 1463. & Monstrelet sur la même année. Cette faute néanmoins peut être pardonnée à Comines ; qui, au tems du remboursement, n'étoit pas à la Cour de Bourgogne, n'y étant arrivé qu'au mois de Novembre 1464.

1465.

largement de chevaux sur le bord de la riviere : mais en son bateau n'estoient que quatre ou cinq personnes, hormis ceux qui le tiroient : & y avoit *monseigneur du Lau*, *monseigneur de Montauban*, lors *Admiral de France* : *monseigneur de Nantouillet*, & autres. Les Comtes de Charolois & de Saint-Paul estoient sur le bord de la riviere de leur costé, attendans ledit Seigneur. Le Roy demanda à *Monseigneur de Charolois* ces mots : *Mon frere, m'asseurez-vous ?* car autrefois ledit Comte avoit espousé sa sœur. (2) Ledit Comte luy respondit : (3) *Monseigneur, Ouy comme frere* : je l'ouïs, si feirent assez d'autres. Le Roy descendit à terre, avec les dessusdits, qui estoient venus avec luy. Les Comtes dessusdits luy firent grand honneur, comme raison estoit : & luy n'en estoit point chiche, & commença la parole, disant : *Mon frere, je connoy que vous estes Gentilhomme, & de la maison de France*. Ledit Comte de Charolois luy demanda : *Pourquoy, monseigneur ? Pour ce* (dit-il) *que quand j'envoyay mes Ambassadeurs à l'Isle, n'a gueres, devers mon oncle vostre pere, & vous, & que ce fol Morvillier parla si bien à vous, vous me mandastes par l'Archevesque de Narbonne (qui est Gentilhomme, & il le monstra bien : car chacun se contenta de luy) que je me repentiroye des paroles que vous avoit dit ledit Morvillier, avant qu'il fust le bout de l'an : Et dit le Roy à ces paroles : Vous m'avez tenu promesse : & encores beaucoup plustost que le bout de l'an. Et le dit en bon visage & riant, connoissant la nature de celuy à qui il parloit estre telle, qu'il prendroit plaisir ausdites paroles : & seurement elles luy plurent. Puis poursuivit ainsi : Avec telles gens veux-je avoir à besongner, qui tiennent ce qu'ils promettent. Et desavoia ledit (4) *Morvillier*, disant ne luy avoir point donné de charge d'aucunes paroles qu'il avoit dites. En effet long temps se pourmena le Roy au milieu de ces deux Comtes. Du costé dudit Comte de Cha-*

(2) Madame Catherine de France, fille du Roi Charles VII. morte en 1446.

(3) Le vieil Exemplaire dit : Monsieur, ouy. Je l'ouy, si firent assez d'autres. Le Roi, &c.

(4) Louis XI. desavoue le Chancelier Morvillier, & ce, contre l'instruction qu'il lui avoit donnée. Je ne puis m'empêcher à ce sujet, de rapporter ce que dit *Brantôme*, qu'il ne faut jamais parler

mal des Princes même ennemis, ils sont tous freres, & ce qu'on dit d'injurieux de l'un, attaque indirectement les autres : Ils s'entendent comme Larrons en foires ; & le médifant est ordinairement sacrifié à la réconciliation des ennemis. C'est la maxime très-véritable de cet agréable Ecrivain, qui s'est trouvé dans les tems orageux de notre Monarchie, où l'occasion doit rendre circonspect,

rolois avoit largement gens armez, qui les regardoient assez de près. Là fut demandé cette *Duché de Normandie* (5) & la riviere de Somme, & plusieurs autres demandes pour chacun, & aucunes ouvertures, ja pieca faites pour le bien du Royaume : mais c'estoit là le moins de la question : car le bien public estoit converty en bien particulier. De *Normandie*, le Roy n'y vouloit entendre pour nulles choses : mais accorda audit *Comte de Charolois* sa demande : & offrit audit *Comte de Saint-Paul* l'office de Connetable, en faveur dudit *Comte de Charolois* : & fut leur Adieu très-gracieux, & se remit le Roy en son bateau : & retourna à Paris, & les autres à Conflans.

Ainsi se passerent ces jours : les uns en treves, les autres en guerre : mais toutes paroles d'appointement s'estoient rompues (j'entend où les deputez d'un costé & d'autre s'estoient accoustumez d'assembler : qui estoit à la Grange-aux-merciers) mais la pratique dessusdite s'entretenoit entre le Roy & ledit *Seigneur de Charolois* : & alloient envoyans gens de l'un à l'autre, nonobstant qu'il fust guerre : & y alloit un nommé *Guillaume de Bische* (6) & un autre appelé *Guillot Divoye*, estans au *Comte de Charolois* tous deux : toutes fois avoient autrefois receu bien du Roy : car le *Duc Philippe* les avoit bannis, & le Roy les avoit recueillis, à la requeste dudit *Seigneur de Charolois*. Ces allées ne plai-

(5)  C'est ainsi que ce prétendu bien public dégénéra en bien particulier : non-seulement les Chefs voulurent être récompensés de leur révolte, mais encore les Seigneurs particuliers se firent donner des charges, des honneurs, ou des pensions ; & l'on trouve dans le premier volume des MSS. de Grandvelle, qui sont dans l'Abbaye de Saint Vincent de Bezançon, toutes les demandes des Chefs : sçavoir, la Normandie pour le Duc de Berry ; Mouzon, Sainte-Menehould & Vaucouleur, pour le Duc de Calabre, fils de René Roi de Sicile, outre quinze cens lances, ce qui faisoit une espee d'armée payée pour six mois ; le Comte de Charolois recouvra les villes de la riviere de Somme, qui devoient passer à son premier héritier, & après leur mort ne pouvoient être rachetées le prix d'onze cens mille écus, mais il devoit avoir à

perpétuité Boulogne & Boulenois, Peronne, Montdidier & Roye, & l'on devoit rétablir la Pragmatique : le Duc de Bourbon demandoit quelques places en Auvergne, trois cens lances, une pension, & cens mille écus d'or comptans : le Duc de Bretagne obtint Estampes, Monfort & Nantes, avec les regales de Bretagne que lui disputoit Louis XI. Le Comte de Saint-Pol fut fait Connétable ; le Comte de Dammartin fut rétabli dans ses biens : tous les autres eurent à proportion de leur avidité. Quand cela fut terminé, on ne s'embarassa que médiocrement du bien public : ainsi en est-il dans la plupart des Guerres civiles, le peuple qui a la folie de s'y prêter, en est ordinairement la victime.

(6) Il en est parlé ci-après Livre V. Chapitre XV. C'est ce qui s'est encore vû depuis,

1465.

soient pas à tous : & commençoient ja ces Seigneurs à se deffier l'un de l'autre , & à se laisser : & n'eust esté ce qui survint peu de jours après , ils s'en fussent tous allez hon-teusement. Je les ay veus tenir trois conseils en une chambre, où ils estoient tous assemblez : & vis un jour qu'il en desplût bien au *Comte de Charolois* : car il s'estoit desja fait deux fois en sa presence : & il luy sembloit bien que la plus grande (7) force de cet ost estoit sienne , & parler en conseil en sa chambre sans l'y appeler , ne se devoit point faire. Et en parla au *Seigneur de Contay*, bien fort sage homme (comme j'ay dit ailleurs) qui luy dit qu'il le portast patiemment : car s'il les courrouçoit , qu'ils trouveroient mieux leur appointement que luy : & que comme il estoit le plus fort , il falloit qu'il fut le plus sage , & qu'il les gardast de se diviser , & mit peine à les entretenir joincts de tout son pouvoir , & qu'il diffimulast toutes ces choses ; mais qu'à la verité l'on s'ebahissoit assez , & mesmement chez luy, de quoy si petits personnages, comme les deux dessus nommez , s'empeschoient de si grand'matiere : & que c'estoit chose dange-reuse , encores ayant affaire à Roy si liberal comme cestuy-cy. Ledit de *Contay* haïssoit ledit *Guillaume de Bische* : toutes fois il disoit ce que plusieurs autres disoient comme luy : & croy que sa suspiccion ne l'en faisoit point parler , mais seulement la necessité de la matiere. Audit *Seigneur de Charolois* plût ce conseil , & se mit à faire plus de feste & de joye avec ces Seigneurs , que paravant , & avec meilleure chere : & eut plus de communication avec eux , & leurs gens , qu'il n'avoit accoustumé : & à mon advis qu'il en estoit grand besoin , & danger qu'ils ne s'en fussent separez.

Un sage homme sert bien en telle compagnie , mais qu'on le veuille croire , & ne se pourroit trop acheter. Mais jamais je n'ay connu Prince , cui ait sceu connoistre la difference entre les hommes , jusques à ce qu'il se soit trouvé en ne-cessité , & en affaire : & s'ils le connoissoient , si l'ignoroient-ils : & departent leur autorité à ceux qui plus leur sont agreables (8) & pour l'aage qui leur est plus sortable , &

(7) On lit dans les imprimés plus grand chose & toute, c'estoit que de parler en sa presence & sans l'appeller, & mais nous avons suivi le MS. de Saint Germain des Prez & autres, qui sont

plus clairs pour le sens.

(8) Comme les Princes se laissent souvent mal gouverner par de médiocres génies , & plus souvent encore par des favoris sans aucuns talens.

pour estre conformes à leurs opinions : ou aucunes fois sont maniez par ceux qui sçavent & conduissent leurs petits plaisirs. Mais ceux qui ont entendement s'en reviennent tost, quand ils en ont besoin. Tels ay-je veu, *le Roy*, ledit *Comte de Charolois*, pour le temps de lors, & le *Roy Edouard d'Angleterre*, & autres plusieurs : & à telle heure j'ay veu ces trois qui leur en estoit bon besoin, & qu'ils avoient faite de ceux qu'ils avoient mesprisez. Et depuis que ledit *Comte de Charolois* eut esté une piece *Duc de Bourgogne*, & que la fortune l'eut mis plus haut que ne fut jamais homme de sa maison, & si grand qu'il ne craignoit nul Prince pareil à luy, Dieu le souffrit cheoir (9) en cette gloire ; & tant luy diminua du sens, qu'il mesprisoit tout autre conseil du monde, sauf le sien seul : & aussi tost après finit sa vie douloureusement avec grand nombre de gens, & de ses subjets : & desola sa maison, comme vous voyez.

1465.

CHAPITRE XIII.

Comment la ville de Roïen fut mise entre les mains du Duc de Bourbon, pour le Duc de Berry, par quelques menées : & comment le traité de Conflans fut de tous poincts conclu.

Pour ce qu'ici-dessus, j'ay beaucoup parlé des dangers qui sont en ces traittez, & que les Princes y doivent estre bien sages, & bien connoistre quelles gens les meinent, & par especial celuy qui n'a pas le plus apparent du jeu ; maintenant s'entendra qui m'a meu de tenir si long conte de cette matiere. Cependant que ces traittez se menoient par voyes d'assemblées, & que l'on pouvoit communiquer les uns avec les autres, en lieu de traiter paix, se traitta par aucuns que la *Duché de Normandie* se mettroit entre les mains du *Duc de Berry*, seul frere du *Roy*, & que là il prendroit son partage, & laisseroit *Berry* au *Roy* : & tellement fut conduite cette marchandise, que madame la *Grand' Seneschale de Normandie* (1) & aucuns à son adveu, comme ser-

(9) L'orgueil de Charles Duc de Bourgogne, est châtié de Dieu. On voit la même chose ci-dessus vers la fin du Chapitre IV.

(1) Voyez la note 8. ci-dessus sur le Chapitre III. & les Preuves num. LXXXII. où nous avons rapporté l'abolition qu'elle fut obligée d'obtenir.

1465.

*Deniers lever
du Duché de
Normandie, &
sa valeur.*

viteurs & parens, mirent le *Duc Jehan de Bourbon* au chasteau de Roüen, & par là entra en la ville, laquelle tost se consentit à cette mutation, comme trop desirant d'avoir Prince qui demeurast au pais de Normandie : & le semblable firent toutes les villes & places de Normandie, ou peu s'en fallut. Et a tousiours bien semblé aux Normands, & fait encores, que si grand Duché, comme la leur, requiert bien un Duc : & à dire la verité, elle est de grand estime, & s'y leve de grands deniers. J'en ay veu lever neuf cens cinquante mille francs. Aucuns disent plus.

Après que cette ville fut tournée, tous les habitans firent le serment audit *Duc de Bourbon*, pour ledit *Duc de Berry*, sauf le Baillif, appelé Quaste (2) qui avoit esté nourry du Roy son valet de chambre, luy estant en Flandres, & bien privé de luy, & un appelé *maistre Guillaume Piquart*, (3) depuis General de Normandie, & aussi le Grand-Seneschal, (4) de Normandie (qui est aujourd'huy) ne voulut faire le serment : mais retourna vers le Roy, contre le vouloir de sa mere, laquelle avoit conduit cette reduction, comme dit est.

Quand cette mutation fut venue à la connoissance du Roy, il se delibera d'avoir paix, voyant ne pouvoir donner remede à ce qui ja estoit advenu. Incontinent donc fit sçavoir à mondit *Seigneur de Charolois*, qui estoit à son ost, qu'il vouloit parler à luy, & luy nomma l'heure qu'il se rendroit aux champs, auprès dudit ost, estant près *Conflans* : & faillit à l'heure dite, avec par aventure cent chevaux : dont la pluspart estoit des Ecossois de sa garde, (5) d'autres gens peu. Ledit *Comte de Charolois* ne mena gueres de gens : & il alla sans nulle ceremonie : toutesfois il en survint beaucoup, & tant qu'il y en avoit beaucoup plus qu'il n'en estoit failly avec le Roy. Il les fit demeurer un petit loin, & se pourmenerent eux deux une espace de temps, & luy dit le Roy comme la paix estoit faite : & luy conta ce cas,

(2) Son nom manque dans les imprimés, & je l'ai trouvé dans le MS. de Saint Germain des Prez.

(3) Ou Picart Seigneur d'Estelan ; de lui sont descendus les Seigneurs de Basompierre, & de Saint-Luc.

(4) Jacques de Brezé, fils de Pierre,

dont il est parlé ci-devant au Chap. III. de ce même Livre.

(5) Les Ecossois de la garde du Roi ; sont la plus ancienne garde de nos Rois ; & la compagnie des Gardes Ecossoise, conserve toujours le premier rang. Id. Livre II. Chap. X. XI. & XII.

qui

qui estoit advenu à Rouen, dont ledit Comte ne sçavoit encores rien, disant le Roy que de son consentement n'eust jamais baillé tel partage à son frere: mais puisque d'eux mesmes les *Normands* en avoient fait cette nouvelleté, il en estoit content: & passeroit le traité (6) en toutes telles formes, comme il avoit esté avisé par plusieurs journées precedentes: & peu d'autres choses y avoit à accorder. Ledit *Seigneur de Charolois* en fut fort joyeux: car son ost estoit en très-grand necessité de vivres, & principalement d'argent: & quand cecy ne fust advenu, tout autant qu'il y avoit là de Seigneurs s'en fussent tous allez honteusement. Toutesfois audit Comte arriva ce jour, ou bien peu de jours après, un renfort que son pere le *Duc Philippe de Bourgogne* luy envoyoit, qu'amenoit *monseigneur de Saveuses* (7) où il y avoit six vingts Hommes-d'armes, & bien quinze cens Archers, & six vingt mille escus comptans sur dix sommiers, & grand quantité d'arcs & de traits: & cecy pourveut assez bien l'ost des Bourguignons, estant en defiance que le demeurant ne s'accordast sans eux.

Ces paroles d'appointement plaisoient tant au Roy & audit Comte de Charolois, que je luy ay ouy conter depuis, que si affectueusement parloient d'achever le demeurant, qu'ils ne regardoient point où ils alloient: & tirerent droit devers Paris: & tant allerent qu'ils entrèrent dedans un grand Boulevard de terre & de bois, que le Roy avoit fait faire assez loin hors de la ville, au bout d'une tranchée, & entroit l'on dedans la ville par icelle. Avec ledit Comte estoient quatre ou cinq personnes seulement: & quand ils furent dedans, ils se trouverent très-esbahis: toutesfois ledit Comte tenoit la meilleure contenance qu'il pouvoit. (Il est à croire que nul de ces deux Seigneurs (8) ne furent errans de foy depuis ce temps là, veu qu'à l'un ny à l'autre ne prit mal.) Comme les nouvelles vinrent à l'ost que ledit *Seigneur de Charolois* estoit entré dans ledit Boulevard, il y eut très-

(6) Cette paix de Conflans se trouve ir p^{re} mée aux Preuves numero LXVI. de cette édition; mais il y eut protestation contre ce traité, tant au Parlement qu'à la Chambre des Comptes. Voyez les Preuves, numero LXVII. & LXXII.

(7) Philippe Seigneur de Saveuses,

Tome I.

Conseiller & Chambellan du Duc de Bourgogne, Capitaine général d'Artois en 1465.

(8) Le vieil exemplaire dit, *ne sont accrus de foy*, &c. néanmoins il raye toute cette clause: *Il est à croire*, jusques à *Comme les nouvelles*.

1465.

grand murmure : & se mirent ensemble le Comte de Saint-Paul, le Marechal de Bourgogne, le Seigneur de Contay, le Seigneur de Haulibourdin, & plusieurs autres, donnant grande charge audit Seigneur de Charolois de cette folie, & aux autres qui estoient de sa compagnie : & alleguoient l'inconvenient advenu à son grand pere, (9) à Montereau-Faut-Yonne, present le Roy Charles sixiesme. Incontinent firent retirer dedans l'ost ce qui estoit dehors pourmenant aux champs : & usa le Marechal de Bourgogne (appellé Neuf-chastel par son surnom) de cette parole : *Si ce jeune Prince, fol & enragé, s'est allé perdre, ne perdons pas sa maison, ny le faict de son pere, ny le nostre : & pour ce, que chacun se retire en son logis, & se tienne prest, sans soy esbahir de fortune qui advienne : car nous sommes suffisans, nous tenans ensemble, de nous retirer jusques és marches de Henault, ou de Picardie, ou en Bourgogne.*

Après ces paroles monta à cheval avec le Comte de Saint-Paul, se pourmenant hors de l'ost, & regardant s'il venoit rien devers Paris. Après y avoir esté un espace de temps, (10) virent venir quarante ou cinquante chevaux, & y estoit le Comte de Charolois, & autres gens du Roy, qui le ramenoient, tant Archers qu'autres. Et comme il les vit approcher, il fit retourner ceux qui l'accompagnoient : & adressa la parole audit Marechal de Neuf-chastel, qu'il craignoit : car il usoit de très-aspres paroles : & estoit bon & loyal Chevalier pour son party : & luy osoit bien dire : *Je ne suis à vous que par emprunt, tant que vostre pere vivra.* Les paroles dudit Comte furent telles : *Ne me tenez point ; car je connoy bien ma grande folie : mais je m'en suis apperceu si tard, que j'estoye près du Boulevard.* (11) Puis luy dit le Marechal qu'il avoit fait cela en son absence. Ledit Seigneur baissa la teste, sans rien dire ny respondre : & s'en revint dedans son ost : où tous estoient joyeux de le revoir : & loüoit chacun la foy du Roy : toutesfois ne retourna oncques ledit Comte en sa puissance.

(9) *Ge fut lorsque Jean Duc de Bourgogne fut tué d'un coup de hache par Tanneguy du Chastel, le 10 Septembre 1419. sur le Pont de Montereau, ce qui occasionna tant de troubles dans le Royaume.*

(10) Bonne foi de Louis XI. envers

le Comte de Charolois son ennemi, qui estoit en son pouvoir. *Ge* On en loua ce Roi, preuve qu'on en avoit une méridienne idée.

(11) An vieil exemplaire : *Puis lay dit ledit Marechal en sa presence, qu'il n'avoit fait en son absence.*

CHAPITRE XIV.

Du traité de paix conclu à Conflans entre le Roy & le Comte de Charolois & ses Alliez.

Finalement toutes choses furent accordées : & le lendemain fit le Comte de Charolois une grande monstre, pour sçavoir quelles gens il avoit, & ce qu'il pouvoit avoir perdu : & sans dire gare, y revint le Roy, avec trente ou quarante chevaux, & alla voir toutes les compagnies l'une après l'autre, sauf celle de ce (1) *Mareschal de Bourgogne* : lequel ne l'aymoit pas, à cause que dès pieça en Lorraine ledit Seigneur luy avoit donné *Espinal*, (2) & depuis osté, pour la donner au Duc Jehan de Calabre : (3) dont grand dommage en avoit eu ledit Mareschal. Peu à peu reconcilioit le Roi avec luy les bons & notables Chevaliers, qui avoient servy le Roy son pere : lesquels il avoit desapointez à son advenement à la couronne, & qui pour cette cause s'estoient trouvez en cette assemblée : (4) & connoissoit ledit Seigneur son erreur. Il fut dit que le lendemain le Roy se trouveroit au chasteau de

(1) On croit que l'Auteur s'est mépris sur le tems, la ville d'Espinal n'ayant passé au pouvoir du Duc de Calabre, que quelque tems après le traité de Conflans, suivant les lettres du 6 Août 1466. rapportées aux Preuves, numero XC.

(2) On trouve quelques pièces à ce sujet, dans les Preuves, num. XC. mais il s'en trouve un plus grand nombre dans les Recueils de M. l'Abbé le Grand sur Louis XI. Et comme elles ne sont point assez importantes, on n'a pas crû en devoir grossir cette édition.

(3) Louis XI. donne la ville d'Espinal en Lorraine, au Duc de Calabre : le même, au Livre II. Chapitre V. Mais cette note se trouve expliquée par ce qui suit, qui est de M. Godefroy. Les Baillif, quatre Gouverneurs, Prevôt, Echevins, Grand-Doyen, & les Bourgeois, Habitans & Communauté des Ville, Chastel, Châtellenie, Rualmesnil, & Forbours d'Espinal, ayant fait obéissance au Roi Charles VII. desdites Ville, Chastel & Seigneurie d'Es-

pinal, & leurs appartenances, sous cet accord & promesses que jamais pour quelconques causes, titres ou raisons qui fussent, il ne les mettroit hors de ses mains, ni de ses successeurs Rois de France ; & de ce leur en ayant ostroyé ses lettres, lesquelles depuis furent confirmées & ratifiées par le Roi Louis XI. à son advenement à la Couronne. Nonobstant ces promesses, & depuis icelle confirmation, ledit Roi Louis donna cette Ville à Thiebaut de Neuf-chatel Mareschal de Bourgogne, de quoi lettres furent expédiées. Mais lesdits Habitans appellerent de ce don en Parlement à Paris ; & ensuite pour plusieurs vengeances & violences à ce sujet contre eux par ledit Mareschal, du consentement dudit Roi Louis XI. ils se mirent sous la protection & obéissance, & se donnerent à Jean Duc de Calabre & de Lorraine, le 21 Juillet 1466. ce qui fut confirmé par Lettres du Roi Louis XI. rapportées aux Preuves, déjà citée notes 1. & 2.

(4) Le même, au Chapitre III.

1465.

Vincennes, & tous les Seigneurs qui avoient à luy faire hommage : & pour seureté de tous, bailleroit le Roy ledit *chasteau de Vincennes au Comte de Charolois*.

Le lendemain s'y trouva le Roy & tous les Princes, sans en faillir un : & estoit le portail & la porte bien garnie des gens dudit *Comte de Charolois* en armes. Là fut (5) le lieu où se fit le traité de paix. *Monseigneur Charles* fit hommage au Roy de la *Duché de Normandie* : & le *Comte de Charolois des terres de Picardie*, dont il a esté parlé : & autres qui en avoient à faire. Et le *Comte de Saint-Paul* fit le serment de son office de Connestable. Il n'y eut jamais de si bonnes nopces qu'il n'y en eust de mal disnez. Les uns firent ce qu'ils voulurent : & les autres n'eurent rien. Des moyens & bons personnages en tira le Roy : toutesfois la plus grand'part demeurèrent avec le *Duc nouveau de Normandie*, & le *Duc de Bretagne* : & qui allerent à *Roüen* prendre leur possession. Au partir du *chasteau du Bois-de-Vincennes*, prirent tous congé l'un de l'autre, & se retira chacun à son logis : & furent faites toutes lettres, pardons (6) & toutes autres choses necessaires, servans au faict de la paix. Tout en un jour partirent le *Duc de Normandie*, & le *Duc de Bretagne* pour eux retirer, premièrement audit pays de *Normandie*, & le *Duc de Bretagne*, puis après en son pays : & le *Comte de Charolois* pour se retirer en *Flandres* : & comme ledit Comte fut en train, le Roy vint à luy, le conduisit jusques à *Villiers-le-bel*, qui est un village à quatre lieues près de Paris, montrant par effet avoir un grand desir de l'amitié dudit Comte : & tous deux y logerent ce soir. Le Roy avoir peu de gens : mais il avoit fait venir deux cens Hommes-d'armes pour le reconduire : dont fut adverty le *Comte de Charolois* en se couchant, qui en entra en une très-grand'suspicion : & fit armer largement de gens. Ainsi pouvez voir qu'il est presque impossible que deux grands Seigneurs se puissent accorder, (7) pour les rapports

(5) C'est le traité de Conflans qui est rapporté aux Preuves sur cette année, numero LXVI.

(6) Nous avons rapporté dans les Preuves, num. LXXXII. LXXXIX. XCII. XCIII. plusieurs abolitions pour ceux qui avoient suivi les Princes ligués.

(7) Deux grands & puissans Princes

qui se voudroient entr'aimer, ne se devroient jamais voir, leurs entrevues étant dangereuses. Ainsi en arriva-t'il encore au Roi Louis XI. dans son entrevue avec Henri IV. Roi de Castille : ils se virent avec confiance, & ne s'estimerent point. Ainsi en arriva-t'il entre Henri IV. Roi de France, & Charles Emanuel

& suspicion qu'ils ont à chacune heure : & deux grands Princes qui se voudroient entr'aymer, ne se devoient jamais voir, mais envoyer bonnes gens & sages les uns vers les autres, & ceux-là les entretiendroient en amitié ou amenderoient les fautes.

1465.

Le lendemain au matin, les deux Seigneurs dessusdits prirent congé l'un de l'autre, (8) avec quelques bonnes & sages paroles : & retourna le Roy à Paris, en la compagnie de ceux qui l'estoient allé querir : & cela osta la suspicion qu'on pouvoit avoir eüe de luy, & de leur venue. Et ledit Comte de Charolois prit le chemin de Compiègne & de Noyon : & par tout luy fut ouvert par le commandement du Roy. De là il tira vers Amiens : où il receut leur hommage, & de ceux de la riviere de Somme, & des terres de Picardie, qui luy estoient (9) restituées par cette paix : desquelles le Roy avoit payé quatre cens mille escus d'or, (10) n'y avoit pas neuf mois, (11) comme j'ay dit ailleurs cy-dessus. Et incontinent passa outre : & tira au pais de Liege : pour ce qu'ils avoient desja fait la guerre par l'espace de cinq ou six mois à son pere (luy estant dehors) es pays de Namur & de Brabant : & avoient desja lesdits Liegeois fait une destrouffe entr'eux. Toutesfois à cause de l'hyver (12) ils ne peut pas faire grand'chose. Nonobstant y eut grand'quantité de villages bruslez, & de petites destrouffes furent faites sur les Liegeois : & firent une paix, & s'obligerent lesdits Liegeois de la tenir, sur peine d'une grande somme de deniers : & s'en retourna ledit Comte en Brabant. (13)

Duc de Savoye : leur entrevue ne fit que les rendre un peu plus ennemis qu'ils n'étoient auparavant.

(8) Ils se quitterent le Dimanche 3 Novembre après diner, & le Comte alla ce jour souper à Senlis.

(9) Ou même selon quelques MSS. » qui avoient été baillés à son pere par le » traité d'Arras.

(10) Voyez ce qui est dit ci-dessus pag. 59. note 1. au sujet du rachat de ces villes.

(11) Cette faute de Philippe de Comines est rectifiée ci-dessus note 1. du Chapitre XII.

(12) Ou même ils n'y peuvent pas faire grand'chose, ce qui doit s'entendre du Duc de Bourgogne.

(13) Il arriva à Bruxelles vers le Duc de Bourgogne son pere, le Vendredi au soir 31 Janvier (1466, style nouveau) & y resta jusqu'au 12 Février, qu'il en partit pour aller à Gand, & ensuite à Bruges.



1465.

CHAPITRE XV.

Comment par la division des Ducs de Bretagne & de Normandie, le Roy reprit en ses mains ce qu'il avoit baillé à son frere.

EN retournant aux *Ducs de Normandie & de Bretagne*, qui estoient allé prendre possession de la Duché de *Normandie*, dès que leur entrée fut faite à *Roüen*, ils commencerent à se diviser, quand ce fut à departir le butin : car encores estoient avec eux ces Chevaliers que j'ay devant nommez (1) lesquels avoient accoustumez d'avoir de grands honneurs, & de grands estats du *Roy Charles* : & leur sembloit bien qu'ils estoient à la fin de leur entreprise, & qu'au *Roy* ne se pouvoient fier : & voulu chacun en avoir du meilleur endroit.

D'autre part le *Duc de Bretagne* en vouloit disposer en partie : car c'estoit luy qui avoit porté la plus grande mise, & les plus grands frais en toutes choses. Tellement se porta leur discord, qu'il fallut que le *Duc de Bretagne*, pour crainte de sa personne, se retira au *Mont de Sainte-Katherine*, près *Roüen* : & fut leur question jusques-là, que les gens dudit *Duc de Normandie*, avec ceux de la ville de *Roüen*, furent prests à aller assaillir ledit *Duc de Bretagne* jusques au lieu dessusdit : Par quoi fut contraint de se retirer le droit chemin vers *Bretagne*. Et sur cette division marcha le *Roy* près du pays : & pouvez penser qu'il entendoit bien, & qu'il aidoit à la conduire, car il estoit maistre en cette science. Une partie de ceux qui tenoient les bonnes places, commencerent à les luy bailler, & en faire leur bon appointment avec luy. Je ne sçay de ces choses que ce qu'il m'en a dit & conté : car je n'estoys pas sur les lieux. Il prit un parlement avec le *Duc de Bretagne*, qui tenoit une partie des places de la basse *Normandie*, esperant de luy faire abandonner son frere de tous poincts. Ils furent quelque peu de jour ensemble à *Caën* : & firent un traité, (2) par lequel ladite ville de *Caën* & autres, demurerent es mains de monseigneur de *Lescut*, avec

(1) Voyez la même chose au Chapitre V.

I.

(2) Ce traité est imprimé dans la nou-

velle Histoire de Bretagne, par le Pere Dom Alexis Lobineau, Tome II. col. 1283.

quelque nombre de gens payez : mais ce traité estoit si troublé, que je croy que l'un ne l'autre ne l'entendit jamais bien. Ainsi s'en alla le *Duc de Bretagne* en son pays ; & le Roy s'en retourna tirant le chemin vers son frere.

1466.

Voyant ledit *Duc de Normandie* qu'il ne pouvoit resister, & que le Roy avoit pris le *Pont-de-Larche*, & autres places sur luy, se delibera prendre la fuite, & de tirer en *Flandres*. Le *Comte de Charolois* estoit encores à Saint-Tron (3) petite ville au pais de *Liege* : lequel estoit assez empesché, & fut son armée toute rompuë & deffaite, & en temps d'hyver, empeschée contre les *Liegeois* : & luy douloit bien de voir cette division : car la chose du monde qu'il desiroit le plus, c'estoit de voir un *Duc en Normandie* ; car par ce moyen il luy sembloit le Roy estre affoibly de la tierce partie. Il faisoit amasser gens sur la *Picardie*, pour mettre dedans *Dieppe* : mais avant qu'ils fussent prests, celuy qui tenoit ladite ville de *Dieppe*, en fit son appointment avec le Roy. Ainsi retourna au Roy toute ladite *Duché de Normandie*, sauf les places qui demeurerent à *Monseigneur de Lescut*, par l'appointement fait à *Caën*.

CHAPITRE XVI.

Comment le nouveau Duc de Normandie se retira en Bretagne, fort pauvre & desolé de ce qu'il estoit frustré de son intention.

L'Edit *Duc de Normandie* (comme j'ay dit) s'estoit deliberé un coup de fuir en *Flandres*, mais sur l'heure se reconcilierent le *Duc de Bretagne* & luy, connoissans tous deux leurs erreurs, (1) & que par division se perdent les bonnes choses du monde : & si est presque impossible que beaucoup de grands Seigneurs ensemble & de mesme estat, se puissent longuement entretenir, sinon qu'il y ait chef (2) par dessus

(3) Le Comte a été à Saint-Tron depuis le 21 Décembre 1465. jusqu'au 12 Janvier suivant, & depuis le 25, jusqu'au 31 dudit mois de Janvier.

(1) Il est souvent parlé de la retraite de Charles Duc de Normandie, en Bretagne, & de la négociation de Louis XI. avec lui, à quoi se rapporte une lettre

de ce Roi, donnant pouvoir à Jean Due de Calabre (dont est souvent fait mention dans les susdits Mémoires) de se saisir de la personne de son dit frere, l'an 1466. le 8 Août. Elle est rapportée aux Preuves numero XCI.

(2) On voit par-là qu'un seul chef en un parti est plus à craindre, que dix en

1466.

tous, & s'y feroit besoin que celui-là fust sage & bien estimé pour avoir l'obeissance de tous. J'ay veu beaucoup d'exemples de cette matiere à l'œil : & ne parle pas par ouyr dire : & sommes bien sujets à nous diviser ainsi à nostre dommage, sans avoir grand regard à la conséquence qui en advient : & presque ainsi en ay veu advenir par tout le monde, (3) où l'ay ouy dire. Et me semble qu'un sage Prince, qui aura pouvoir de dix milles hommes : & façon de les entretenir, est plus à craindre & estimer que ne seroient dix, qui en auroient chacun six milles tous alliez & confederez ensemble : pour autant que des choses qui sont à demesler & accorder entre eux, la moitié du temps se perd avant qu'il y ait rien conclu, ny accordé.

Interests particuliers de ceux qui s'entremettent de reconcilier les Princes,

Bretons sages après coup,

Ainsi se retira le *Duc de Normandie* en *Bretagne*, pauvre & deffait, & abandonné de tous ces Chevaliers, qui avoient esté au Roy Charles son pere : & avoient fait leur appointment avec le Roy, & mieux appointez de luy que jamais n'avoient esté du Roy son pere. Ces deux Ducs dessusdits estoient sages après le coup (comme l'on dit des *Bretons*) & se tenoient en *Bretagne*, & ledit *Seigneur de Lescut* principal de tous leurs serviteurs. Et y avoit maintes Ambassades allans & venans au Roy de par eux, & de par luy à eux deux, & de par eux au *Comte de Charolois*, & de luy à eux : du Roy audit *Duc de Bourgogne*, & de luy au Roy : les uns pour sçavoir des nouvelles, les autres pour soustraire gens, & pour toutes mauvaises marchandises, sous ombre de bonne foy.

Aucuns y allerent par bonne intention, pour cuider pacifier les choses : mais c'estoit grand folie à ceux qui s'estimoient si bons & si sages, que de penser que leur presence pût pacifier si grands Princes, & si subtils comme estoient ceux-cy, & tant entendus à leurs fins : & veu spécialement que de l'un des costez, ny de l'autre, ne s'offroit nulle raison. Mais il y a de bonnes gens, qui ont cette gloire, qu'il leur semble qu'ils conduiroient des choses là où ils n'entendent rien : car quelquefois leurs maistres ne leur descouvrent point leurs plus secretes pensées. La compagnie de tels, que je dis, est que le plus souvent ne vont que pour parer

un autre, quelque puissante armée qu'ils ayent,

(3) Le vieil exemplaire raye ces quatre mots : *Qu'il l'ay ouy dire.*

la feste; & souvent à leurs despens: & va tousiours quelque humblet, qui a quelque marché à part. Ainsi au moins l'ay-je veu par toutes ces saisons dont je parle, & de tous les costez. Et aussi bien, comme j'ay dit, les Princes doivent estre sages à regarder à quelles gens ils baillent leurs besongnes entre mains; aussi devroient bien penser ceux, qui vont dehors pour eux, s'entremettre de telles matieres: & qui s'en pourroient excuser, & ne s'en empescher point, sinon qu'on vit qu'eux mesmes y entendissent bien, (4) & eussent affection à la matiere, ce seroit estre bien sage. Et j'ay connu beaucoup de gens de bien s'y trouver bien empeschez & troublez. J'ay veu Princes de deux natures: les uns si subtils & si très-suspicionneux, que l'on ne sçavoit comment vivre avec eux, & leur sembloit tousiours qu'on les trompoit: les autres se fioient en leurs serviteurs assez: mais ils estoient si lourds, & si peu entendans à leurs besongnes, qu'ils ne sçavoient connoistre qui leur faisoit bien ou mal. Et ceux-là sont incontinent muez d'amour en haine, & de haine en amour. Et combien que de toutes les deux sortes s'en trouve bien peu de bons, ny là où il y ait grande fermeté, ny grande seureté, toutesfois j'aimerois tousiours mieux vivre sous les sages que sous les fols: pour ce qu'il y a plus de façon & maniere de s'en pouvoir eschapper, & d'acquiescer leur grace: car avec les ignorans ne sçait-on trouver nul expedient: pour ce qu'avec eux ne fait-l'on rien: mais avec leurs serviteurs faut avoir affaire: (5) desquels plusieurs leur eschappent souvent. Toutesfois il faut que chacun les serve & obeyffe, aux contrées là où ils se trouvent: car on y est tenu, & aussi contraint. Mais tout bien regardé, nostre seule esperance doit estre en Dieu: car en celuy-là gist toute nostre fermeté, & toute bonté: qui en nulle chose de ce monde ne se pourroit trouver: mais chacun de nous la connoist tard, & après ce que nous en avons eu besoin: toutesfois vaut encore mieux tard que jamais.

1466.

*Deux natures
rels de Princes
difficiles à en-
tendre.*

(4) Belle leçon pour les Ministres, qui doivent sentir le mal qu'il y a de traiter avec Princes, qui se laissent gouverner par de mauvais serviteurs; mais vivent les Souverains, qui travaillent par eux-mêmes.

(5) Peut-être seroit-il bon de mettre ainsi: Lesquels serviteurs plusieurs Princes eschangent souvent, ou lesquels sont plusieurs. Mais ces mots, desquels plusieurs leurs eschappent souvent, manquent au Manuscrit de Saint-Germain.

MEMOIRES

DE

PHILIPPE DE COMINES.

LIVRE SECONDE.

CHAPITRE PREMIER.

S'ensuit le commencement des guerres, qui furent entre le Duc de Bourgogne & les Liegeois : & comme la ville de Dinand fut prise, pillée & rasée.

DEPUIS le temps que dessus, se passerent aucunes années, durant lesquelles le *Duc de Bourgogne* avoit chacun an guerre avec les *Liegeois* : & quand le Roy le voyoit empesché, il essayoit à faire quelque nouvelleté contre les *Bretons* : en faisant quelque peu de confort aux *Liegeois* : & aussi tost, le *Duc de Bourgogne* se tournoit contre luy pour secourir ses alliez : où eux mesmes faisoient quelque traité, ou quelque trêve. En l'an mil quatre cens soixante & six fut pris *Dinand*, assis au pays de *Liege*, ville très-forte de sa grandeur, (1) & très-riche, à cause d'une marchandise, qu'ils faisoient de ces ouvrages de cuivre, qu'on appelle *Dinanderie* : qui sont en effets pots & pesles, & choses semblables. Le *Duc de Bourgogne*, *Philippe* (lequel trespassa au mois de Juin (2) l'an mil quatre cens soixante & sept) s'y fit mener en sa grande

Mort de Philippe Duc de Bourgogne, à Bruges, 1467.

(1) La ville de Dinant, quoique bonne, n'est plus aujourd'hui aussi grande, aussi forte, ni aussi peuplée qu'elle l'étoit autrefois ; elle est sur la Meuse, cinq lieues au Sud de Namur.

(2) Lequel trespassa au mois de Juin 1467 (C'est-à-dire le Lundi quinzième jour de ce mois.) Et plus bas, en cette saison mourut son pere, auquel il fit très-grand & solennel obseques à Bruges,

& signifia la mort dudit Seigneur au Roi, par une lettre, qui est aux Preuves, avec le testament de ce Prince. Le Duc Philippe le Bon mourut à Bruges, & le Duc Charles son fils unique, fit faire ses funérailles le vingt-deuxième jour du mois de Juin : mais au mois de Février 1473, le corps de ce Prince fut transporté aux Chartreux de Dijon, lieu de la sépulture de ses ancêtres.

veilleſſe en une litierè : tant avoit de haine contre eux , pour les grandes cruaucez , dont ils uſoient contre ſes ſujets , en la Comté de *Namur* , & par eſpecial contre ceux de *Bouvines* , petite ville aſſiſſe à un quart de lieuë près dudit lieu de *Dinand* : & n'y avoit que la riviere de *Meuſe* entre deux : & n'y avoit gueres que leſdits de *Dinand* y avoient tenu le ſiege , la riviere entre deux , l'eſpace de huit mois entiers , & fait pluſieurs cruaucez és environ : & tiroient de deux bombardes , & autres pieces de groſſe artillerie , continuellement durant ce temps , au travers des maiſons de ladite ville de *Bouvines* : & contraignoient les pauvres gens d'eux cacher en leurs caves , & y demeurer. Il n'eſt croyable la haine qu'avoient ces deux villes l'une contre l'autre : & ſi ne faiſoient gueres de mariages de leurs enfans , ſinon les uns avec les autres : car ils eſtoient loin de toutes autres bonnes villes.

L'an precedent de la deſtruction dudit *Dinand* (qui fut la faiſon que le Comte de *Charolois* eſtoit venu devant *Paris* , où avoit eſté avec les autres Seigneurs de *France* , comme avez ouy) ils avoient fait un appointement & paix avec ledit Seigneur : & luy donnerent certaine ſomme d'argent : & s'eſtoient ſeparez de la cité de *Liege* , & fait leur fait à part : qui eſt le vray ſigne de la deſtruction d'un pays , quand ceux qui ſe doivent tenir enſemble , ſe ſeparent & ſ'abandonnent. Je le dis auſſi bien pour les Princes & Seigneurs alliez enſemble , comme pour les villes & communautéz. Mais pour ce qu'il me ſemble que chacun peut avoir veu & lû de ces exemples , je m'en tay , diſant ſeulement que le Roy *Loüis* noſtre maïſtre , a mieux ſceu entendre cet art de ſeparer les gens , que nul autre Prince que j'aye jamais veu ny connu : (3) & n'eſpargnoit l'argent , ny ſes biens , ny ſa peine : non point ſeulement envers les maïſtres , mais auſſi bien envers les ſerviteurs. Ainſi ceux de *Dinand* ſe commencerent toſt à repentir de cet appointement deſſuſdit : & firent cruellement mourir quatre de leurs principaux Bourgeois , qui avoient fait ledit traité : & recommencerent la guerre en cette Comté de *Namur* , tant que pour ces raiſons , que pour la ſollicitation que fai-

1465.

L'origine de la guerre contre les Liegeois. Voyez Paul Emile

Haines des deux villes alliées, Dinant & Bouvines.

* Cruauté de Charles dernier Duc de Bourgogne, à la priſe de la ville de Dinant.

(3) C'eſt le principe des plus habiles politiques , de chercher à ſeparer les aſſociez de quelque ligue , ſoit en les rappelant à leurs véritables intérêts , ſoit en y employant l'argent , les penſions , les honneurs : *Divide & impera.*

1466.

soient ceux de *Bouvines*, le siege y fut mis par le *Duc Philippe* ; mais la conduite de l'armée estoit à son fils : & y vint le *Comte de Saint-Paul*, Connestable de France, à leur (4) secours partant de sa maison, & non pas par l'auctorité du Roy, ny avec ses Gens-d'armes : mais amena de ceux qu'il avoit amassez és marches de *Picardie*. Orgueilleusement firent une faillie ceux de dedans, à leur grand (5) dommage. Le huitiesme jour d'après furent pris d'assaut, après avoir esté bien batus : & n'eurent leurs amis loisir de penser s'ils les aideroient. Ladite ville fut bruslée & rasée : & les prisonniers, jusques à huit cens, noyez devant *Bouvines*, à la grande requeste de ceux dudit *Bouvines*. Je ne sçay si Dieu l'avoit ainsi permis, pour leur grande mauvaistié : mais la vengeance fut cruelle sur eux.

Le lendemain que la ville fut prise, arriverent les *Liegeois* en grand compagnie, pour les secourir, contre leur promesse : car ils s'estoient separez d'eux par appointment : comme ceux de *Dinand* s'estoient separez de la cité de *Liege*.

Le *Duc Philippe* se retira (6) pour son ancien aage : & son fils, & toute son armée se tira au devant des *Liegeois* : nous les rencontraimes plustost que ne pensions : car par cas d'aventure, nostre avant-garde s'égara, par faute de ses guides : & les rencontraimes avec la bataille, où estoient les principaux Chefs de l'armée. Il estoit ja sur le tard : toutesfois on s'apprestoit de les assaillir. Sur cela vindrent gens deputez de par eux au *Comte de Charolois* : qui requièrent qu'en l'honneur de la Vierge Marie (dont il estoit la veille) (7) il voulüst avoir pitié de ce peuple, en excusant leurs fautes au mieux qu'ils pûrent. Lesdits *Liegeois* tenoient contenance de gens qui desiroient la bataille, & toute opposite de la parole de leurs Ambassadeurs. Toutesfois après qu'ils furent allez deux ou trois fois, fut accordé par eux entretenir la paix de l'an precedent, & bailler certaine somme d'argent : & pour seureté de tenir cecy mieux que ce qui estoit passé, ils promirent bailler trois cens ostages, nommez en un rolle par l'*Evesque de Liege*, & par autres ses

(4) C'est-à-dire au secours des Bourguignons ; tel est le sens du discours.

(5) C'est ainsi que l'ancien exemplaire met, aussi bien que celui de Saint-Germain des Prez,

(6) Le Duc partit de Bouvines le Lundi premier Septembre, pour aller coucher à Namur.

(7) C'étoit le 7 Septembre, le Comte étant lors campé à Olle.

Serviteurs estans en l'armée, & les bailler dedans le lendemain huit heures. Cette nuit estoit l'ost des Bourguignons en grand trouble & doute : car ils n'estoient en rien clos ny fort : & estoient separez, & en lieu propice pour les *Liegeois* : qui tous estoient Gens-de-pied, & connoissans le pays mieux que nous. Aucuns d'eux eurent envie de nous assaillir : & mon envie est qu'ils en eussent eu du meilleur. Ceux qui avoient traité l'accord, rompirent cette entreprise.

1467.

Dés que le jour apparut, tout nostre ost s'assembla : & les batailles furent bien ordonnées, & le grand nombre, comme de trois mille Hommes-d'armes, que bons que mauvais, & douze ou quatorze mille Archers, & d'autres Gens-de-pied, beaucoup du pays voisin. On tira droit à eux, pour recevoir les ostages, ou pour les combattre, s'il y avoit faute. Nous les trouvâmes ja separez, & se departoient par bandes & en desordre, comme peuple mal conduit : il estoit ja près d'heure de midy, & n'avoient point baillé les ostages. Le *Comte de Charolois* demanda au *Mareschal de Bourgogne*, qui estoit là, s'il leur devoit courre sus ou non. Ledit *Mareschal* respondit que ouy : & qu'il les pouvoit deffaire sans peril, à quoy ne devoit diffimuler, veu que la faute venoit d'eux. Après on en demanda au *Seigneur de Contay* (que plusieurs fois ay nommé) qui fut de cette opinion, disant que jamais n'auroit si beau party : & les luy monstra ja separez par bandes, comme ils s'en alloient : & loua fort de ne tarder plus. Après on en demanda au *Connestable, Comte de Saint-Paul*, qui fut d'opinion contraire : disant qu'il feroit contre son honneur & promesse d'ainsi le faire : disant que tant de gens ne peuvent estre si tost accordez en telle matiere, comme de bailler ostages, & en si grand nombre : & loüoit de renvoyer devers eux sçavoir leur intention. L'argu de ces trois nommez, avec ledit *Comte*, fut grand & long sur ce differend. De l'un costé il voyoit ses grands & anciens ennemis deffaits, & les voyoit sans nulle resistance. D'autre costé, on l'argueroit de sa promesse : La fin fut qu'on envoya un Trompette vers eux : lequel rencontra les ostages qu'on luy amenoit. Ainsi passa la chose, & s'en retourna chacun en son lieu : mais aux Gens d'armes desplut fort le conseil qu'avoit donné ledit *Connestable* : car ils voyoient de beau butin devant leurs yeux. On envoya incontinent une Am-

*La foi tenue
par le Comte
de Charolois à
ceux de Liege.*

*Traité de paix
entre le Duc
de Bourgogne
& les Liegeois.*

1467.

bassade au *Liege*, pour confirmer cette paix. Le peuple (qui est inconstant) leur disoit à toute heure, qu'on ne les avoit osé combattre : & leur tirèrent coulevrines à la teste, & leur firent plusieurs rudesses. Le *Comte de Charolois* s'en retourna en *Flandres*. En cette saison mourut son pere, auquel il fit très-grand & solennel obseques à *Bruges* : (8) & signifia la mort dudit Seigneur au Roy.

CHAPITRE II.

Comment les Liegeois rompirent la paix au Duc de Bourgogne, paravant Comte de Charolois ; & comment il les deffit en bataille.

Cependant & tousiours depuis se traittoient choses secretes & nouvelles entre ces Princes. Le Roy estoit si irrité contre le *Duc de Bretagne* & le *Duc de Bourgogne*, que merveilles : & avoient lesdits Ducs grand'peine pour avoir nouvelles les uns des autres : car souvent leurs messagers avoient empeschement : & en tems de guerre falloit qu'ils vinsent par mer : & pour le moins, falloit que de *Bretagne* passassent en *Angleterre*, & puis par terre jusques à *Douvres*, & passer à *Calais* (1) ou s'ils venoient par terre le droit chemin, ils venoient en grand peril.

Divisions en Angleterre entre les maisons de Lanclastre & d'Yorch.

En toutes ces années de differens, & en autres subsequentes, qui ont duré jusques à vingt, ou plus, les unes en guerre, les autres en trêves & dissimulations, & que chacun des Princes comprenoit par la trêve ses alliez, Dieu fit ce bien au Royaume de *France* que les guerres & divisions au pays d'*Angleterre* estoient encore en nature, & si pouvoient estre commencées quinze ans paravant, en grandes & cruelles batailles, où maint homme de bien fut occis. Et tous disoient qu'ils estoient traistres : à cause qu'il y avoit deux maisons, qui pretendoient à la couronne d'*Angleterre* : c'est à sçavoir la maison de *Lanclastre*, & la maison d'*Yorch*,

(8) La mort du Duc Philippe de Bourgogne, surnommé le Bon, à *Bruges*, le 15 Juin 1467. entre neuf & dix heures du soir, comme on l'a dit ci-dessus. La lettre dont parle ici Comines, se trouve aux Preuves sur l'an 1467.

numero XCVIII.

(1) Calais appartenoit alors aux Anglois, qui s'en étoient rendus maîtres le troisieme jour d'Août 1347. après un siège, qui avoit duré un an. Elle fut reprise par le Duc de Guise en 1558.

Et ne faut pas douter, que si les Anglois eussent esté en l'estat qu'ils avoient esté autrefois, que ce Royaume de France n'eust eu beaucoup d'affaires.

1467.

Toujours taschoit le Roy à venir à fin de *Bretagne* plus qu'autre chose, car il luy sembloit que c'estoit chose plus aisée à conquerir, & de moindre defense, que n'estoit cette maison de *Bourgogne*: & aussi que c'estoient ceux qui recueilloient tous ses malveillans, comme son frere & autres, & qui avoient intelligence dedans le Royaume: Et pour cette cause, pratiquoit fort le *Duc de Bourgogne Charles*, pour luy faire consentir, par plusieurs offres, & par plusieurs marchez, qu'il les voulût abandonner: & par ce moyen aussi luy abandonneroit les *Liegeois*, & autres ses malveillans, ce qui ne se pût accorder: mais alla ledit *Duc de Bourgogne* sur les *Liegeois*, qui luy avoient rompu la paix, & prit une ville appelée *Huy*, & chassé ses gens dehors, & pillé ladite ville, nonobstant les ostages qu'ils avoient baillez l'an precedent, en peine capitale, au cas qu'ils rompissent le traité, & aussi sur peine de grand'somme d'argent. Il assembla son armée environ *Louvain* (3) qui est au pays de *Brabant*, & sur les marches de *Liege*. Là arriva devers luy le *Comte de Saint-Paul*, *Connestable de France* (qui pour lors s'estoit de tous poincts reduit au Roy, & se tenoit avec luy) (4) & le *Cardinal Ballue*, (5) & autres envoyez: lesquels signifient audit *Duc de Bourgogne*, comme les *Liegeois* estoient alliez du Roy, & compris en sa trêve, l'advertissant qu'il leur donneroit secours, en cas que ledit *Duc de Bourgogne* les assaillist. Toutesfois ils offrirent, s'il vouloit consentir que le Roy peust faire la guerre en *Bretagne*, que ledit Seigneur le laisseroit faire

*Guerre du
Duc de Bour-
gogne contre
les Liegeois.*

(2) *Huy*, petite ville sur la Meuse, entre *Liege* & *Namur*. Cette ville qui est de la domination de *Liege*, souffre beaucoup dans les guerres des *Pays-Bas*.

(3) Ce fut au mois d'Octobre 1467.

(4) *Et se tenoit avec luy.* Ce fut dans ce tems-là que le *Duc de Bourgogne* tint au *Connétable de Luxembourg* le propos qui suit, selon une petite histoire manuscrite de *Charles dernier Duc de Bourgogne*: *Beau Cousin, vous estes bien mon amy, & par tant je vous avertis que vous preniez garde que le Roy ne fasse de vous comme il a fait d'autres: Si vous voulez*

demeurer par descha, vous serez le très-bien demeuré. L'Auteur de cette petite histoire anonyme étoit *Flamand*, comme on le remarque à son langage. *Et* comme le *Duc de Bourgogne* connoissoit à fond & le caractère vindicatif du *Roi Louis XI.* & les inquiétudes du *Connétable*, il n'eut pas de peine à deviner ou conjecturer ce qui est arrivé huit ans après au *Connétable*.

(5) *Sur la conduite du Cardinal Ballue*, voyez l'éclaircissement qui s'en trouve dans les *Preuves* sur cette année 1467. numero C.

1467.

*Le Duc de
Bourgogne ne
veut abandon-
ner le Duc de
Bretagne.*

avec les *Liegeois*. Leur audience fut courte & en public : & ne demeurèrent qu'un jour. Ledit *Duc de Bourgogne* disoit pour excuse que lesdits *Liegeois* l'avoient assaillý, & que la rupture de la trêve venoit d'eux, & non pas de luy : & que pour telles raisons ne devoit abandonner ses alliez. Les dessusdits Ambassadeurs furent depeschés ; comme il vouloit monter à cheval (qui estoit le lendemain de leur venue) leur dit tout haut qu'il supplioit au Roy ne vouloir rien entreprendre sur le pays de Bretagne. Ledit Connestable le pressa, en luy disant : *Monseigneur, vous ne choisissez point : car vous prenez tout, & voulez faire la guerre à vostre plaisir à nos amis, & nous tenir en repos, sans oser courre sus à nos ennemis, comme vous faites aux vostres, il ne se peut faire, ny le Roy ne le souffriroit point.* Ledit Duc prit congé d'eux, en leur disant : *Les Liegeois sont assemblez, & m'attends d'avoir la bataille avant qu'il soit trois jours ; si je la perds, je croy bien que vous ferez à vostre guise : mais aussi, si je la gagne, vous laisserez en paix les Bretons.* Et après monta à cheval : & lesdits Ambassadeurs allerent en leur logis s'apprester pour eux en aller. Et luy parti dudit lieu de *Louvain* en armes, & très-grosse compagnie, alla mettre le siege devant une ville appelée *Saint-Tron*. (6) Son armée estoit très-grosse : car tout ce qui estoit pû venir de *Bourgogne*, s'estoit venu joindre avec luy : & ne luy vis jamais tant de gens ensemble, à beaucoup près.

Un peu avant son partement avoit mis en deliberation s'il feroit mourir ses ostages, ou ce qu'il en feroit : Aucuns opinerent qu'il les fist mourir tous : & par especial le *Seigneur de Contay* (dont plusieurs fois j'ay parlé) tint cette opinion : & jamais ne l'ouys parler si mal, ny si cruellement que cette fois. Et pour ce est bien necessaire à un Prince d'avoir plusieurs gens à son conseil : (7) car les plus sages errent aucunes fois, & très-souvent, ou pour estre passionnez aux matieres de quoy l'on parle, ou par amour, ou par haine, ou pour vouloir dire l'opposite d'un autre, & aucunesfois par la disposition des personnes : car on ne doit point tenir pour conseil ce qui se fait après dîner. Aucuns pourroient dire que gens

(6) Le Duc arriva devant Saint-Tron, le ... dy 27 Octobre 1467.

(7) Rien n'est plus nécessaire à un Prince, que d'avoir plusieurs gens dans

son Conseil : mais il faut aussi que le Prince ait une bonne judiciaire, ou qu'il sçache discerner le mérite & le jugement de ceux qui parlent.

faïsans aucunes de ces fautes, ne devroient estre au conseil d'un Prince. A quoy faut respondre que nous sommes tous hommes : & qui les voudroit chercher tels, que jamais ne faillissent à parler sagement, ny que jamais ne s'esmeussent plus une fois que l'autre, il les faudroit chercher au ciel : car on ne les trouveroit pas entre les hommes : mais en recompense aussi, il y aura tel au conseil, qui parlera très-sagement, & (8) trop mieux qu'il n'aura accoustumé d'ainfi faire souvent : & aussi les uns redressent les autres.

Retournons à nos opinions. Deux ou trois furent de cet avis, estimans la grandeur ou le sens dudit de Contay : car en tel conseil se trouve beaucoup de gens, & y a assez qui ne parlent qu'après les autres, sans gueres entendre aux matieres, & desirèrent complaire à quelqu'un qui aura parlé, qui sera homme estant en auctorité. Après en fut demandé à monseigneur d'Humbercourt (9) natif d'auprès d'Amiens, un des plus sages Chevaliers, & des plus entendus, que je connus jamais : lequel dit que son opinion estoit, que pour mettre Dieu de sa part de tous poincts, & pour donner à connoistre à tout le monde, qu'il n'étoit ni cruel ni vindicatif, qu'il delivrast tous les trois cens ostages : veu encore qu'ils s'y estoient mis en bonne intention & esperance que la paix se tint : mais qu'on leur dit au departir, la grace que ledit Duc leur faisoit, leur priant qu'ils taschassent à reduire ce peuple en bonne paix : & au cas qu'il n'y voulust entendre qu'au moins eux reconnoissans la (10) bonté qu'on leur faisoit, ne se trouveroient en guerre contre luy, ny contre leur Evesque, lequel estoit en sa compagnie. Cette opinion fut tenuë, & firent les promesses dessusdites lescits ostages, en les delivrant. Aussi leur fut dit que si aucun d'eux se declaroit en guerre, & fussent pris, qui leur cousteroit la teste : & ainfi s'en allerent.

Il me semble bon de dire qu'après que ledit Seigneur de Contay eut donné cette cruelle sentence contre ces pauvres ostages (comme avez ouy) dont une partie d'eux s'estoient mis par vraye bonté, un estant en ce conseil, me dit en

(8) Un ancien manuscrit met : Très-bien qui n'aura accoustumé de ainfi le faire souvent ; & même celui de Saint-Germain des Prez.

(9) Guy de Brimeu, Comte de Meg-

Tome I,

hem, Seigneur de Humbercourt, Chevalier de la Toison d'or, depuis décapité à Gand, comme on verra ci-après Livre V. Chapitre XVII.

(10) Bonté, C'est-à dire Grace,

L

1467.

l'oreille : *Voyez-vous bien cet homme , combien qu'il soit bien vieil , si est-il de sa personne bien sain : mais j'oseroys bien mettre grand chose , qu'il ne sera point vis d'huy en un an : & le dis pour cette terrible opinion qu'il a dite.* Et ainsi en avint : car il ne vesquit gueres : mais avant qu'il mourût , il servit bien son maistre pour un jour en une bataille , dont je parleray cy-après.

En retournant donc à nostre propos , vous avez ouy comme au partir de *Louvain*, ledit Duc mit le siege devant *Sainct-Tron*, & assortit son artillerie. Dedans la ville estoient quelques trois mille *Liegeois*, & un très bon Chevalier, qui les conduisoit : & estoit celui qui avoit traité la paix , quand nous nous trouvasmes au devant d'eux en bataille , l'an precedent. Le troisiéme jour après que le siège y fut mis , les *Liegeois* en très-grand nombre de gens , comme de trente mille personnes & plus , tant de bons que mauvais , tous Gens-de-pied (sauf environ cinq cens chevaux) & grand nombre d'artillerie , vinrent pour lever notre siege , sur l'heure de dix heures du matin : & se trouverent en un village fort , & clos de marais une partie : lequel s'appelloit *Bruestein* (11) à demy lieuë de nous : & en leur compagnie estoit *François Rayer*, Baillif de *Lyon*, lors Ambassadeur pour le Roy vers lesdits *Liegeois*. L'alarme vint tost en nostre ost : & faut dire vray qu'il avoit esté donné mauvais ordre , de n'avoir mis de bons chevaux aux champs : car l'on n'en fut adverty que par les fourageurs qui fuyoient.

Je ne me trouvay oncques en lieu avec ledit *Duc de Bourgogne*, où je luy visse donner bon ordre de foy, excepté ce jour. Incontinent fit tirer toutes les batailles aux champs , sans aucun qu'il ordonna pour demeurer au siege : entre les autres , il y laissa cinq cens Anglois. Il mit sur les deux costez du village , bien douze cens Hommes-d'armes : & quant à luy, il demeura vis-à-vis, plus loin dudit village que les autres , avec bien huit cens Hommes-d'armes : & y avoit grand nombre de gens de bien à pied avec les Archers , & grand nombre d'Hommes-d'armes. Et marcha monseigneur de *Ravestein*, avec l'avant-gardé dudit Duc , & tous gens à pied , tant Hommes-d'armes qu'Archers , & certaines pieces d'artillerie , jusques sur le bord de leurs fosses , qui estoient grands.

(11) La bataille de Bruestein s'est donnée le Mercredi 28 Octobre 1467.

& profonds, & pleins d'eau : & à coups de fleches & de canons furent reculez, & leurs fossez gaignez, & leur artillerie aussi. Quand le traict fut failly aux nostres, le cœur revint ausdits *Liegeois*, qui avoient leurs piques longues (qui sont bastons avantageux) & chargerent sur nos Archers, & sur ceux qui les conduisoient : & en une troupe tuerent quatre ou cinq cens Hommes en un moment : & branloient toutes nos enseignes, comme gens presque desconfits. Et sur ce pas fit le Duc marcher les Archers de sa bataille, que conduisoit messire *Philippe de Creve-cœur*, *Seigneur des Cordes*, homme sage, & plusieurs autres gens de bien : qui d'un ardent & grand courage assaillirent lesdits *Liegeois* : lesquels en un moment furent desconfits.

Les Gens-de-cheval (dont j'ay parlé) qui estoient sur les deux costez du village, ne pouvoient mal faire aux *Liegeois*, ny aussi le *Duc de Bourgogne* de là où il estoit, à cause des marais : mais seulement y estoient à l'avanture, afin que si lesdits *Liegeois* eussent rompu cette avant-garde, & passé les fossez jusques au pays plain, les pût rencontrer. Ces *Liegeois* se mirent à la fuite tout au long de ces marais : & n'estoient chassés que de Gens-à-pied. Des Gens-de-cheval, qui estoient avec le *Duc de Bourgogne*, il y en envoya une partie pour donner la chasse : mais il falloit qu'ils prissent bien deux lieues de tour, pour trouver passage : & la nuit les surprit, qui sauva la vie à beaucoup de *Liegeois*. Autres renvoya devant ladite ville, pour ce qu'il y ouyt grand bruit, & doutoit leur faillie. A la verité ils faillirent trois fois : mais toujours furent reboutez : & s'y gouvernerent bien les Anglois qui y estoient demeurez. Lesdits *Liegeois*, après estre rompus, se rallierent un petit à l'entour de leur charroy, & y tindrent peu. Bien mourut quelque six milles hommes, qui semble beaucoup à toutes gens qui ne veulent point mentir : mais depuis que je suis né, j'ay veu en beaucoup de lieux, qu'on disoit pour un homme qu'on en avoit tué cent pour cuider complaire : & avec telles mensonges s'abusent bien aucunes-fois les Maistres : si ce n'eust esté la nuit, il en fut mort plus de quinze mille. Cette besogne achevée, & que ja il estoit fort tard : le *Duc de Bourgogne* se retira en son ost, & toute l'armée, sauf mille ou douze cens chevaux qui estoient allez passer à deux lieues de là, pour chasser les fuyars : car autre-

1467.

*Les Liegeois
fuyent & sont
vaincus par le
Duc de Bour-
gogne.*

467.

ment ne les eussent pû joindre, à cause d'une petite rivière: Ils ne firent pas grand exploit pour la nuit: toutesfois aucuns en tuerent, & prirent le demeurant: & la plus grande compagnie se sauva en la cité. Ce jour aida bien à donner l'ordre du *Seigneur de Contay*: lequel peu de jours après mourut en la ville de *Huy*: & eut assez bonne fin: & avoit esté vaillant & sage: mais il dura peu après cette cruelle opinion, qu'il avoit donnée contre les *Liegeois* ostagers, dont avez ouy parler cy-dessus. Dès que le Duc fut desarmé, il appela un Secrétaire, & escrivit une lettre au Connetable, & autres, qui estoient partis d'avec luy, & n'y avoit que quatre jours, à *Louvain*, où ils estoient venus Ambassadeurs; comme dit est: & leur signifia cette victoire, priant qu'aux *Bretons* ne fust rien demandé.

Deux jours après cette bataille, changea bien l'orgueil de ce fol peuple, & pour peu de perte: mais à qui que ce soit, est bien à craindre de mettre son estat en hazard d'une bataille (12) qui s'en peut passer: car pour un petit nombre de gens que l'on y perd, se muent & changent les courages des gens de celui qui perd, plus qu'il n'est à croire, tant en espouvantement de leurs ennemis, qu'en mespris de leur Maistre, & de ses privez serviteurs: & entrent en murmures & machinations, demandans plus hardiment qu'ils ne souloient, & se courroucent quand on les refuse. Un escu luy servoit plus paravant, que ne feroient trois: & si celui qui a perdu estoit sage, il ne mettroit de cette saison rien en hazard avec ceux qui ont fuy: mais seulement se tiendrait sur ses gardes, & essayeroit de trouver quelque chose de leger à vaincre, où ils pussent estre les maistres, pour leur faire revenir le cœur, & oster la crainte. En toutes façons, une bataille perdue a tousiours grande queue, & mauvaise pour le perdant. Vray est que les conquerans les doivent chercher, pour abreger leur œuvre, & ceux qui ont les bonnes Gens-de-pied, & meilleurs que leurs voisins: comme nous pourrions aujourd'huy dire *Anglois* ou *Suisses*. Je ne le dis pas pour despriser les autres nations: mais ceux-là ont eu de grandes victoires:

Suisses & Anglois ne tiennent pas longuement la campagne, sans exploiter.

(12) On ne peut s'empêcher d'approuver cette digression de Comines, sur le conseil de livrer ou ne pas livrer bataille. Lorsqu'elle est perdue, elle a toujours

une grande & mauvaise queue pour le perdant: mais la prudence demande que l'on se conserve sans rien hazarder legerement, après une grande victoire.

& leurs gens ne font point pour longuement tenir les champs, fans estre exploitez, comme seroient François ou Italiens, qui sont plus sages, ou plus aisez à conduire. Au contraire, celuy qui gaigne devient en reputation, & estime de ses gens plus grande que devant, son obeyssance accroist entre tous ses subjets : on luy accorde en cette estime ce qu'il demande. Ses gens en sont plus courageux & plus hardis. Aussi lesdits Princes s'en mettent aucunes fois en si grande gloire & en si grand orgueil, qu'il leur en meschet par après : (13) & de cecy je parle de veuë, & vient telle grace de Dieu seulement.

Voyans ceux qui estoient dedans *Saint-Tron*, la bataille perdue pour eux, & qu'ils estoient enfermez tout à l'environ, cuidans la desconfiture trop plus grande qu'elle n'avoit esté, rendirent la ville, (14) laisserent les armes, & baillerent dix hommes à volonté, tels que le *Duc de Bourgogne* voudroit eslire lesquels il fit décapiter : & y en avoit six de ce nombre, des ostages que peu peu de jours avant avoit delivrez, avec les conditions qu'avez entenduës cy-dessus. Il leva son ost, & tira à *Tongres* : qui attendirent le siege. Toutesfois la ville ne valoit gueres : & aussi fans se laisser battre, firent semblable composition : (15) & baillerent dix hommes, entre lesquels se trouva encore cinq ou six desdits ostages. Tous dix moururent comme les autres.

CHAPITRE III.

Comment après qu'aucuns des Liegeois eurent composé de rendre leur ville, & les autres refusé de ce faire, le Seigneur d'Humbercourt trouva moyen d'y entrer pour le Duc de Bourgogne.

DE là tira ledit Duc devant la cité de *Liege* : en laquelle ils estoient en grand murmure. Les uns vouloient tenir & deffendre la cité, disans qu'ils estoient assez de peuple :

(13) Un ancien MS. même celui de Saint-Germain, raye tout ce qui suit, jusqu'à *Voyans* : & met ainsi par-dessus : Toutes telles dispositions viennent de Dieu, qui donne mutation aux choses, selon le merite ou demerite des gens.

(14) La ville de Saint-Tron se rendit le Lundi 2 Novembre; le Duc en fit démolir les murailles.

(15) La ville de Tongres se rendit le Vendredi 6 Novembre : ces deux villes sont aujourd'hui peu de chose.

1467.

*Les Liegeois
soumis au Duc
de Bourgogne.*

& par especial étoit de cet avis un Chevalier, appelé *mes-
sire Rasse de Lintre*. (1) D'autres au contraire, qui voyoient
brusler & destruire tout le pays, voulurent paix au dom-
mage de qui que ce fust. Ainsi s'approchant ledit Duc de la
cité, quelque peu d'ouverture de paix y avoit par menuës
gens, comme prisonniers; & fut conduite cette matiere
par aucuns des dessusdits ostages: qui faisoient au contraire
des premiers, dont j'ay parlé: & reconnurent la grace qu'on
leur avoit faite. Ils y menerent trois cens hommes des plus
apparaus, & grands de la ville, en chemise, les jambes nuës,
& la teste: lesquels apporterent au Duc les clefs de la cité:
& se rendirent à luy & à son plaisir, sans rien réserver, sauf
le feu & le pillage. Et ce jour s'y trouva present pour *Am-
bassadeur, monseigneur de Moüy*, (2) & un Secretaire du Roy,
appelé *maistre Jehan Prevost*: qui venoient pour faire sem-
blables requestes & demandes qu'avoit fait le Connestable
peu de jours auparavant. Cedit jour que la composition fut
faite, cuidant ledit Duc entrer en la cité, y envoya *monsei-
gneur d'Hymbercourt*, pour entrer le premier: pour ce qu'il
avoit connoissance en la cité, à cause qu'il y avoit eu admi-
nistration par les années qu'ils avoient esté en paix. Toutes-
fois l'entrée luy fut refusée pour ce jour: & se logea en une
petite Abbaye, qui est auprès de l'une des portes: & avoit
avec luy cinquante Hommes-d'armes. En tout pouvoit avoir
quelque deux cens combattans: & j'y estoys. Le *Duc de
Bourgogne* luy fit sçavoir qu'il ne partit point de là, s'il se
sentoit estre seurement: mais aussi, si ce lieu n'estoit fort,
qu'il se retirast devers luy: car le chemin estoit trop mal
aisé pour le secourir, pour ce qu'en ce quartier-là sont tous
rochers.

Ledit *d'Hymbercourt* se delibera n'en partir point: car le
lieu estoit très-fort: & retint avec soy cinq ou six hommes
de bien de la ville, de ceux qui estoient venus rendre les clefs

(1) Il se nommoit Rasse de la Ri-
viere, Chevalier, Seigneur de Lintre &
de Heers.

(2) *Monseigneur de Moüy*,] Colart
Segneur de Moüy & de Chin, Gouver-
neur de Saint-Quentin, & Baillif de
Rouen: cette maison est tombée en que-
nouille, & fondue en celle de Lorraine,
par le mariage de Claude de Moüy, ou

Moy, fille unique de Charles Marquis
de Moy, avec Henry de Lorraine Comte
de Chaligny, quatrième fils de Nicolas
de Lorraine Comte de Vaudemont, &
de sa troisième femme Catherine de
Lorraine. Voyez le P. Hilarion de Coste
Minime, en son Histoire Catholique,
dans la vie d'Antoinette de Bourbon
Duchesse de Guise, pag. 490. & 795.

de la cité, pour s'en ayder, comme vous entendrez. Quand vinrent les neuf heures au soir, nous ouïsmes sonner la cloche : au son de laquelle ils s'assemblerent, & douta ledit d'*Hymbercourt* que ce fust pour nous venir assaillir : car il estoit bien informé que *messire Rasse de Lintre*, & plusieurs autres, ne vouloient consentir cette paix : & sa suspicion estoit vraye & bonne : car en ce propos estoient-ils, & prests à faillir. Ledit *Seigneur d'Hymbercourt* disoit : *Si nous les pouvons amuser jusques à minuit, nous sommes eschappez : car ils seront las, & leur prendra envie de dormir : & ceux qui sont mauvais contre nous, prendront dès lors la fuite, voyans qu'ils auront failly à leur entreprise.* Et pour parvenir à cet expedient, il depescha deux de ces Bourgeois qu'il avoit retenus, comme je vous ay dit, & leur bailla certains articles assez amiables par écrit. Il le faisoit seulement pour leur donner occasion de parler ensemble, & de gagner temps : car ils avoient de coustume, & ont encores, d'aller tout le peuple ensemble au Palais de l'Evesque, quand il survenoit matieres nouvelles : & y sont appelez au son d'une cloche qui est leans. Ainsi nos deux Bourgeois, qui avoient esté des ostages, & des bons, vinrent à la porte (car le chemin n'estoit pas long de deux jets d'arc) & trouverent largement peuple armé. Les uns vouloient qu'on assaillist ; les autres non. Ils dirent au Maistre de la cité tout haut, qu'ils apportoit aucunes choses bonnes par escrit, de par le *Seigneur d'Hymbercourt*, Lieutenant du *Duc de Bourgogne* en celle marche : & qu'il seroit bon de les aller voir au Palais. Et ainsi le firent : & incontinent ouïsmes sonner la cloche dudit Palais : à quoy nous connusmes bien qu'ils estoient embesognez.

Nos deux Bourgeois ne revinrent point : mais au bout d'une heure, ouïsmes plus grand bruit à la porte que paravant : & y vint beaucoup plus largement gens : & crioient par dessus les murailles ; & nous disoient vilenies. Lors connut ledit *Seigneur d'Hymbercourt*, que le peril estoit plus grand pour nous que devant : & depescha arriere ces quatre autres ostages qu'il avoit, portans par escrit, comme luy ayant esté Gouverneur de la cité, pour le *Duc de Bourgogne*, les avoit amiablement traittez : & que pour rien ne voudroit consentir

1467.

Conseil des
Liegeois.

(3) On voit par-là qu'aux séditions | le peuple par quelque expedient, pour
des villes, il faut amuser & entretenir | l'empêcher de faire pis.

1467.

à leur perdition : car il n'y avoit gueres encore qu'il avoit esté de l'un de leur mestier (4) qui estoit des mareschaux & des (5) fevres) & en avoit porté robbe de livrée : par quoy mieux pouvoient adjoûter foy à ce qu'il leur disoit. En somme s'ils vouloient parvenir au bien de paix, & sauver leur pays, après avoir baillé l'ouverture de la ville, comme ils avoient promis, des choses contenuës en certain memoire. Et instruisit bien ces quatre hommes, qui allerent à la porte comme avoient fait les autres, & la trouverent toute ouverte. Les uns les recueilloient avec grosses paroles & menaces ; les autres furent contens d'ouyr leur charge, & retournerent arriere au Palais : & tout incontinent ouymes sonner la cloche dudit Palais : dont nous eufmes très-grand'joye : & s'esteignit le bruit que nous avions ouy à la porte : & en effet furent long-temps en ce Palais, & jusques à bien deux heures après minuiet, & là conclurent qu'ils tiendroient l'appointement qu'ils avoient fait : & que le matin bailleroient une des portes audit *Seigneur d'Hymbercourt* : & tout incontinent s'enfuit de la ville ledit *messire Rasse de Lintre*, & toute sa sequelle.

Je n'eusse pas si long-temps parlé de ce propos (veu que la matiere n'est gueres grande) si ce n'eust esté pour monstrier qu'aucunesfois avec tels expediens & habilitéz, qui procedent de grand sens, on évite de grand perils, & de grands dommages & pertes. Le lendemain, au poinct du jour, vinrent plusieurs des ostages dire audit *Seigneur d'Hymbercourt*, qu'ils luy prioient qu'il voulût venir au Palais, où tout le peuple estoit assemblé : & que là il voulût jurer les deux poinets, dont le peuple estoit en doute : qui estoit le feu & le pillage : & qu'après luy bailleroient un portail. Il le manda au *Duc de Bourgogne*, & alla vers eux : & le serment fait, retourna à la porte, d'où ils firent descendre ceux qui estoient dessus, & y mit douze Hommes-d'armes, & des Archers, & une banniere du *Duc de Bourgogne*, sur ladite porte. Et puis

(4)  C'est un usage dans la plupart des villes Républiquaines d'Allemagne, que pour y être considéré, il faut y avoir droit de bourgeoisie, & ce droit ne s'y accorde pas, à moins que l'on ne s'associe à quelqu'un des corps des Marchands ou des Artisans de la ville. Plusieurs Princes de l'Empire sont même encore aujourd'hui associés à quelqu'un

des métiers de la ville de Strasbourg ; & j'ai vû que le sage & vertueux Maréchal du Bourg avoit lui-même suivi cet usage, pour acheter une maison dans la ville.

(5) *Fevres*.] C'est-à-dire Serrurier ; se dit encore au même sens dans la Flandres-Valone, d'où une rue de Paris a retenu le nom de *rue aux Fevres*.

alla à une autre porte qui estoit murée : & la bailla entre les mains du *Bastard de Bourgogne*, qui estoit logé en ces quartiers-là : & une autre au *Mareschal de Bourgogne* : & une autre à des Gentils-hommes, qui estoient encore avec luy. Ainsi ce furent quatre portaux bien garnis des gens du *Duc de Bourgogne* : & ses bannieres dessus.

1467.

Or faut-il entendre qu'en ce tems-la *Liege* estoit une des plus puissantes cités de la contrée (après quatre ou cinq) & des plus peuplées, & y avoit grand peuple retiré du pays d'environ : par quoy n'y apparoissoit en rien de la perte de la bataille. Ils n'avoient aucune necessité de nuls biens : & si estoit en fin cœur d'hyver (6) & les pluyes plus grandes qu'il est possible de dire : & le pays de foy tant fangeux & mol qu'à merveilles, & si estions en grand necessité de vivres & d'argent : & l'armée comme toute rompue : & si n'avoit ledit Seigneur *Duc de Bourgogne*, nulle envie de les assieger, & aussi n'eust-il sceu : & quand ils eussent attendu deux jours à eux rendre, par cette voye il s'en fust retourné. Et pour ce, je veux conclure que c'est grand gloire & honneur (7) audit *Hymbercourt*, qu'il receut en ce voyage : & luy proceda de la grace de Dieu seulement, contre toute raison humaine : & ne luy eust osé demander le bien qui luy advint. Et au jugement des hommes, receut (8) tous ces honneurs & biens, pour la grace & bonté dont il avoit usé envers les ostages, dont vous avez ouy parler cy-dessus. Et le dis volontiers, pour ce que les Princes & autres se plaignent aucunesfois comme par déconfort, quand ils ont fait bien ou plaisir à quelqu'un, disans que cela leur procede de malheur, & que pour le temps à venir ne seront si legers, ou à pardonner, ou à faire quelque liberalité, ou autre chose de grace : qui toutes sont choses appartenantes à leurs offices.

*Digression
sur ce qu'un
bienfait n'est
gueres sans
récompense.*

A mon avis c'est mal parlé : & procede de lasche cœur à ceux qui ainsi le font & dient : car un Prince ou un autre homme qui ne fut jamais trompé, ne sçauroit estre qu'une beste, ny avoir connoissance du bien & du mal, ny qu'elle difference il y a. Et davantage, les gens ne sont pas tous

(6) Le Duc fit son entrée dans la ville de Liege, le Mardi 17 Novembre, & la remit à son Evêque.

(7) Le vieil Exemplaire ôte les deux

mots suivans, aussi bien que le MS. de Saint-Germain des Prez.

(8) Le vieil Exemplaire ôte les deux mots suivans,

1467.

*Par la malice
d'un ou deux,
on ne doit lais-
ser de faire
plaisir à plu-
sieurs.*

*L'ingratitude
d'aucuns ne
doit empêcher
de bien faire.*

d'une complexion; par quoy, par la mauvaistié d'un ou de deux, ne se doit laisser à faire plaisir à plusieurs, quand on en a le temps & opportunité. Bien seroys-je d'avis qu'on eust bon jugement à voir quelles sont les personnes, car tous ne sont pas dignes de semblables merites. Et à moy est presque estrange de croire, qu'une personne sage sceust estre ingrat d'un grand benefice, quand il l'a receu de quelqu'un: & là s'égareroient bien les Princes: car l'accointance d'un fol jamais ne profita à la longue. Et me semble que l'un des plus grands sens que puisse montrer un Seigneur, c'est de s'accointer, & approcher de luy gens vertueux (9) & honnestes; car il sera jugé à l'opinion des gens, d'estre de la condition & nature de ceux qu'il tiendra les plus prochains de luy. Et pour conclure cet article, me semble que l'on ne se doit jamais lasser de bien faire. Car un seul & le moindre de tous ceux ausquels l'on peut avoir fait quelque bien, fera à l'aventure un tel service, & aura telle reconnoissance, qu'il recompensera toutes les laschetes & mechancetes qu'avoient fait tous les autres en cet endroit. Et ainsi avez-vous veu de ces ostages, comme il y en eut aucuns, bons & reconnoissans, & les autres & la pluspart, mauvais & ingrats: car cinq ou six seulement conduisoient cet œuvre aux fins & intentions du Duc de Bourgogne.

CHAPITRE IV.

*Comment le Duc de Bourgogne fit son entrée en la ville de Liege:
& comment ceux de Gand, qui paravant l'avoient
mal receu, s'humilierent envers luy.*

LE lendemain que les portes eurent esté baillées, entra le Duc en la cité de *Liege*, en grand triomphe: & luy fut abbatu vingt brasses de mur, & uny le fossé du long de la grande breche. A l'environ de luy entrèrent à pied, bien deux mille Hommes-d'armes, armez de toutes pieces, & dix mille Archers: & si demeura largement gens en l'ost. Luy estant à cheval, entra avec les gens de sa maison, & les plus grands de l'ost, les mieux parez & mieux accoustrez que

(9) Un Seigneur ou un Prince ne se | tueux & honnestes: mais par malheur;
doivent laisser acoster que de gens ver- | cela ne se fait pas toujours.

pourroient estre, & ainsi alla descendre à la grand'Eglise. Et pour le vous faire court, il sejourna aucuns jours en la cité : & y fit mourir cinq ou six hommes de ceux qui avoient esté ses ostages : & entre les autres, le messager de la ville, lequel il avoit en grand'haine. Il leur ordonna aucunes loix & coustumes nouvelles. Il imposa grands deniers sur eux ; lesquels il disoit luy estre deus, à cause de paix & appoin-temens rompus les ans precedents. Il emporta toute leur artillerie & armures : & fit raser toutes les tours & murailles de la cité.

1467.

Peine imposée
aux Liegeois.

Après qu'il eut fait tout cela, il s'en retourna en son pays : (1) où il fut recueilly à grand'gloire & grand'obeissance : & par especial de ceux de *Gand*, qui paravant qu'il entrast au pays de *Liege*, estoient comme en rebellion avec aucunes des autres villes : mais à cette heure le recueillirent comme vainqueur : & furent apportées toutes les bannieres, par les plus notables de la ville, au devant de luy, jusques à *Bruxelles*, & ceux qui les apportoit vinrent à pied. Ce qu'ils firent, à cause qu'à l'heure du trespas de son pere, il fit son entrée à *Gand*, premier qu'en nulle autre ville de son pays, ayant cette opinion, que c'estoit la ville de son pays, où il estoit le plus aimé, & qu'à l'exemple de celle-là se range- roient les autres (comme il disoit vray en ce cas dernier) car le lendemain qu'il y eut fait son entrée, ils se mirent en armes sur le Marché : & y porterent un Sainct, qu'ils nom- ment *Sainct-Lievin* ; & heurterent de la chasie dudit Sainct, contre une petite maison appelée la *maison de la Cueillette*, (2) où l'on levoit aucunes gabelles sur le bled, pour payer aucunes debtes de la ville, qu'ils avoient faites pour payer le *Duc Philippe de Bourgogne*, quand ils firent la paix de *Gand* avec luy (car ils avoient esté en guerre deux ans avec ledit Duc) & en effet ils dirent que ledit Sainct vouloit passer par la maison, sans se tordre : & en un moment l'abbatirent. Quoy voyant ledit Duc, alla sur le Marché, & monta en une maison pour parler à eux : & lors grande partie de no- tables hommes, tous armez, l'attendirent : & en passant,

(1) Il partit de Liege le Samedi 28 Novembre.

(2) La rebellion de ceux de Gand contre le Duc de Bourgogne, se trouve détaillée par Philippe Wielant Conseiller

au Conseil de Malines, lequel a fait une Histoire, non encore imprimée, quoi- que très-curieuse, parle de la révolte des Gantois, ainsi qu'il est rapporté aux Preuves de cette édition, numero CIV.

1467.

luy offrirent d'aller avec luy. Il les fit demeurer devant l'hostel de la ville, & qu'ils l'attendissent : mais peu à peu, le menu peuple le contraignit d'aller sur le Marché.

Mestiers de
Gand.

Le Duc estant là, il leur commanda qu'ils levassent cette chasse : & qu'ils la rapportassent en l'Eglise. Aucuns la levoient pour luy obeyr : & d'autres la remettoient. Ils luy firent des demandes contre aucuns particuliers de la ville, touchant aucuns deniers. Il leur promit faire justice. Et quand il vit qu'il ne les pouvoit départir, il se retira en son logis, & eux demeurerent sur le Marché, par l'espace de huit jours. Le lendemain luy apporterent articles : par lesquels ils luy demandoient tout ce que le *Duc Philippe* leur avoit osté par cette paix de *Gand* : & entre autres choses, que chacun mestier pût avoir sa banniere, comme ils avoient accoustumé : qui sont septante & deux. Pour la doute en quoy il se voyoit, il fut contraint de leur accorder toutes leurs demandes : (3) & telles privileges qu'ils voulurent : & dès qu'il eut dit le mot, après plusieurs allées & venuës, ils planterent sur le Marché toutes les bannieres, qui ja estoient faites. Par quoy ils monstrent bien qu'ils les eussent prises outre son vouloir, quand il ne les eust accordées. Il avoit bonne opinion de dire que les autres villes prendroient exemple à son entrée, qu'il feroit à *Gand* : car plusieurs firent rebellion à son exemple, comme de tuer officiers, & autres excès. Et s'il eust crû le proverbe de son pere (lequel disoit que ceux de *Gand* aymoient bien le fils de leur Prince, mais le Prince non jamais) il n'eust point esté deceu. Et à dire la verité, après le peuple de *Liege*, il n'en est nul plus inconstant, que ceux de *Gand* : Une chose ont-ils assez honneste, selon leur mauvaiistié : car à la personne de leur Prince ne toucheront-ils jamais : & les Bourgeois, & les notables hommes, sont très-bonnes gens, & très-déplaisans de la folie du peuple.

Proverbe notable sur les
Gantois.

Il avoit falu que ledit Duc eut dissimulé toutes ces desobeissances, afin de non avoir guerre à ses sujets : & aux *Liegeois* ensemble : mais il faisoit bien son conte, que s'il luy prenoit bien au voyage qu'il faisoit, il les rameneroit bien à la raison : & ainsi en advint. Car, comme j'ay desia

(3) On en voit les Lettres aux Preuves; ainsi on sent qu'aux séditions qui surviennent es villes peuplées, le Prince se doit relâcher du commencement, & quitter quelque chose du sien; sauf en rentrer ensuite dans ses droits.

dit, ils apportèrent au devant de luy toutes les bannieres à pied, jusques à *Bruxelles*: (4) & tous les privileges, & les lettres qu'ils luy avoient fait signer au partir qu'il fit de *Gand*. Et en une grand'assemblée qu'il fit en la grand'salle de *Bruxelles* (où il y avoit beaucoup d'Ambassadeurs) luy presenterent lescdites bannieres, & semblablement tous leurs privileges, pour en faire à son plaisir: & lors ses Officiers d'armes, par son commandement, osterent lescdites bannieres des lances en quoy elles estoient attachées, & furent toutes envoyées à *Boulogne* sur la mer, à huit lieux de *Calais*: & encore là estoient celles, qui leur furent ostées durant le temps de son pere le Duc *Philippe*, après les guerres qu'il avoit eues avec eux, où il les avoit vaincus & subjugués. Le *Chancelier* (5) dudit Duc, prit tous leurs privileges, & en cassa un qu'ils avoient, qui estoit touchant leur Loy. Car en toutes les autres villes de *Flandres*, le Prince renouvelle tous ceux de la Loy, chacun an, & fait ouyr leurs comptes: mais à *Gand*, par ce privilege, il ne pouvoit créer que quatre hommes: & ceux-là faisoient le demeurant qui sont vingt & deux: car en tout sont vingt & six Eschevins de la ville. Quand ceux qui sont de la Loy des villes, sont bons pour le *Comte de Flandres*, il est cette année-là en paix, & luy accordent volontiers ses requestes: & au contraire, quand lescdits de la Loy ne luy sont bons, il y survient volontiers des nouvelles. Outre ils payerent trente mille florins au Duc, & six mille pour ceux qui estoient à l'entour de luy: & bannirent aucuns de leur ville. Tous leurs autres privileges furent rendus. Toutes les autres villes se pacifierent pour argent: car ils n'avoient rien entrepris contre luy. Et à toutes ces choses, pouvez bien voir le bien qui advient d'estre vainqueur, aussi le dommage qu'il y a d'estre vaincu. Par quoy on doit bien craindre de se mettre au hazard d'une bataille, qui n'y est contraint: & si force est qu'on y vienne, faut mettre avant le coup toutes les doutes dont on se peut adviser. Car volontiers ceux qui font les choses en crainte, y donnent les bonnes provisions: & plus souvent gagnent que ceux qui y procedent avec grand orgueil: combien

1467.

Satisfaction
des Gantois
au Duc de
Bourgogne.

Les batailles
ne se doivent
facilement ha-
zarder.

(4) On en trouve les Lettres aux Preuves, sur l'an 1467. numero CL. CII. CXXXII, &c.

(5) Guillaume Hugonet Seigneur de Saillant, depuis décapité à Gand, comme on verra ci-après, Livre V. Chap. XVII.

1468.

*Belle maxime
de Louis XI.*

que quand Dieu y veut mettre la main, rien n'y vaut. Or estoient ces *Liegeois*, desquels avons parlé ci-dessus, excommuniez cinq ans avoit, (6) pour le differend de leur Evêque : dont ne faisoient nulle estime, mais continuoient en leur folle & mauvaise opinion, sans qu'ils eussent sceu dire qui les mouvoit, fors trop de bien & grand orgueil : Et à ce propos ufoit le Roy *Louis* d'un mot à mon gré, bien sage, où il disoit que quand orgueil chevauche devant, honte & dommage le suivent de bien près; & de ce peché n'estoit-il point entaché.

CHAPITRE V.

Comment le Roy, voyant ce qui estoit advenu aux Liegeois, fit quelque peu de guerre en Bretagne, contre les alliez du Duc de Bourgogne : & comment ils se virent & parlerent ensemble eux deux à Peronne.

*Le même ci-
dessus, Cha-
pitre II.*

CEs choses ainsi faites, se retira ledit Duc à *Gand* : où il luy fut faite une entrée de grand' despence : & y entra en armes : (1) & luy firent ceux de la ville, une faillie aux champs, pour mettre hors de la ville, ou dedans gens à son plaisir. Plusieurs Ambassadeurs du Roy y vinrent, & de luy allèrent au Roy. Semblablement luy en venoit de *Bretagne*, & aussi y en envoyoit. Ainsi se passa cet hyver, & raschoit tousiours fort le Roy, de faire consentir ledit Duc, qu'il pût faire à son plaisir de ce qui estoit en *Bretagne*, & faire audit Duc aucuns partis en recompense : Cela ne se pouvoit accorder, dont il desplaisoit au Roy : veu encore ce qui estoit advenu aux *Liegeois*, ses alliez. Et finalement dès que l'esté fut venu, ne pût le Roy avoir plus de patience, & entra en *Bretagne*, où ses gens pour luy : & y prit deux petits chasteaux, l'un appelé *Chantocé*, & l'autre *Ancenis*. Incontinent vinrent ces nouvelles au Duc de Bourgogne, qui fut fort sollicité & prié des Ducs de Normandie & de *Bretagne*. A toute diligence fit son armée, & escrivit au Roy,

(6) Les *Liegeois* excommuniez cinq ans durant, pour le differend qu'ils avoient avec leur Evêque. *Comines*, Livre V. Chapitre XIV,

(1) Le Duc de Bourgogne ne retourna à *Gand*, que le 31 Mai 1469. *Oudegherst* dans son Histoire de Flandres, Chapitre CXCIII,

luy suppliant qu'il se voulut deporter de cette entreprise, veu qu'ils estoient compris en la trêve, & ses alliez : & voyant qu'il n'avoit responce à son plaisir, ledit Duc se mit aux champs près de la ville de Peronne, avec grand nombre de gens. Le Roy estoit à *Compiègne*, & son armée tousiours en *Bretagne*. Comme le Duc eut sejourne là trois ou quatre jours, vint de par le Roy le *Cardinal Ballue* Ambassadeur, qui peu y arresta : & fit aucunes ouvertures, disant audit Duc que ceux qui estoient en *Bretagne* pourroient bien accorder sans luy. Tousiours estoient les fins du Roy de les separer. Tost fut depesché ledit Cardinal, & luy fut fait honneur & bonne chere, & s'en retourna avec ces paroles : que ledit Duc ne s'estoit point mis aux champs pour grever le Roy, ny faire guerre, mais seulement pour secourir ses alliez : & n'y avoit que douces paroles d'un costé & d'autre.

Incontinent après le partement dudit Cardinal, arriva devers ledit Duc un Heraut, appelé *Bretagne* : & luy apporta lettres des *Ducs de Normandie & de Bretagne*, contenant comme ils avoient fait paix (2) avec le Roy, & renoncé à toutes alliances, & nommément à la sienne : & que pour tous partages, ledit *Duc de Normandie* devoit avoir soixante mille livres de rente, (3) & renoncer au partage de *Normandie*, qui nagueres luy avoit esté baillé. De cecy n'estoit point trop content ledit *monseigneur Charles de France* : mais il estoit force qu'il dissimulast. Bien fort esbahy fut le *Duc de Bourgogne* de ces nouvelles, veu qu'il ne s'estoit mis aux champs que pour secourir lesdits Ducs, & fut en très-grand danger ledit Heraut : & cuida ledit Duc, pour ce qu'il estoit passé par le Roy, qu'il eut contrefait ses lettres : toutesfois il eut de semblables lettres par ailleurs. Il sembla bien lors au Roy, qu'il estoit à la fin de son intention, & qu'aisément il gagneroit ledit Duc, à semblablement abandonner les Ducs dessus nommez : & commencerent à aller messages secrets de l'un à l'autre : & finalement donna le Roy audit *Duc de Bourgogne*, fix vingts mille escus d'or : dont il en paya la

*Mentès du
Roi, pour rom-
pre l'alliance
des Ducs de
Bretagne &
Normandie,
avec le Duc de
Bourgogne.*

(2) On trouvera dans les Preuves sur l'an 1468. les différentes treves & traités de Louis XI. avec le Duc de Bretagne, num. CXII. CXIII. CXVII.

(3) Charles, frere unique de Louis XI. se contente d'avoir en appanage, &

pour tout partage, soixante mille livres de rente, au lieu du Duché de Normandie. Emile écrit : *Tricena quina millia scutatorum in singulos annos* : d'où l'on peut juger qu'elle étoit en ce tems la valeur des écus.

1468.

moitié content, avant se lever du camp; pour les despens qu'il avoit faites, à mettre sus l'armée. Ledit Duc envoya devers ledit Seigneur un sien Valet-de-chambre, appelé *Jean* (4) *Boscise*, homme fort privé de luy. Le Roy y prit grand fiance: & eut vouloir de parler audit Duc, esperant le gagner de tous poincts à sa volonté, veu les mauvais tours que les deux dessusdits luy avoient faits, & veu aussi cette grande somme d'argent qu'il luy avoit donnée: & en mandoit quelque chose audit Duc par ledit (5) *Boscise*, & envoya avec luy de rechef, le *Cardinal Ballue*, & *messire Tanneguy du Chastel*, *Gouverneur de Rouffillon*, montrans par leurs paroles, que le Roy avoit très-grand desir que cette veuë se fist. Ils trouverent ledit Duc à *Peronne*: le quel n'en avoit point trop d'envie: pour ce qu'encore les *Liegeois* faisoient signe de se vouloir encore rebeller: à cause de deux Ambassadeurs que le Roy leur avoit envoyez (pour les solliciter de ce faire) avant cette trêve, qui estoit prise (6) pour peu de jours, entre le Roy & le Duc, & tous autres leurs alliez. A quoy (7) respondit ledit *Ballue*, & autres de sa compagnie, que lesdits *Liegeois* ne l'oseroient faire, veu que ledit Duc de *Bourgogne* les avoit destruits l'an passé, & abbatu leurs murailles: & quand ils verroient cet appoinctement, il leur en passeroit le vouloir, si aucun en avoient eu. Ainsi fut conclu que le Roy viendrait à *Peronne* (car tel estoit son plaisir) & luy escrivit ledit Duc une lettre de sa main, portant seureté d'aller & retourner (8) bien ample: Ainsi partirent lesdits Ambassadeurs, & allerent devers le Roy, qui estoit à *Novon*.

Ledit Duc cuidant donner ordre au fait de *Liege*, fit retirer l'Evesque, pour lequel estoit tout ce debat audit pais, & se retira avec luy le *Seigneur d'Hymbercourt* Lieutenant dudit Duc audit pais, & plusieurs autres compagnies.

Vous avez entendu par quelle maniere avoit esté conclu que le Roy viendrait à *Peronne*. Ainsi le fit: (9) & n'amena

(4) Boscise, Bosuse, ou Losuse, & l'imprimé met *Pobristei*.

(5) Un MS. met en ce lieu *Daboscule*.

(6) Le reste de cette phrase manque au MS. de Saint-Germain des Prez.

(7) Le MS. de Saint-Germain des Prez met: *A quoi respondirent lesdits*

Liegeois auxdits Ambassadeurs, qu'ils ne l'oseroient faire, veu, &c.

(8) Cette lettre, ou sauf-conduit, se trouve aux Preuves, numero CXXII. Sur quoi voyez la note 5. du Chapitre VI. qui suit.

(9) Le Roi arriva à *Peronne* le Dinulle

nulle garde : mais voulut venir de tous poinçts, à la garde
 & seureté dudit Duc, & voulut que *monseigneur des Cordes*
 luy vint au devant avec les Archers dudit Duc (à qui il
 estoit pour lors) pour le conduire. Ainsi fut fait. Peu de gens
 vinrent avec luy : toutesfois il y vint de grands personnages,
 comme le *Duc* (10) *de Bourbon*, son frere le *Cardinal* (11)
 le *Comte de Saint-Paul*, Connestable de France, qui en
 rien ne s'estoit meslé de cette veüe, mais luy en desplaisoit :
 car pour lors le cœur luy estoit creu : & ne se trouvoit pas
 humble envers ledit Duc, comme autrefois : & pour cette
 cause n'y avoit nul amour entre les deux. Aussi y vint le
Cardinal Ballue, le *Gouverneur de Roussillon*, & plusieurs
 autres. Comme le Roy approcha de la ville de *Peronne*, ledit
 Duc luy alla au devant, bien fort accompagné, & le mena
 en la ville : & le logea chez le Receveur (qui avoit belle
 maison, & près du chasteau) car le logis du chasteau ne
 valoit rien, & y en avoit peu.

1468.

La guerre entre deux grands Princes est bien aisée à com-
 mencer, mais très mal aisée à rappaiser, pour les choses qui
 y adviennent, & qui en dependent. Car maintes diligences
 se font de chacun costé, pour grever son ennemy, qui si
 soudainement ne se peuvent rappeler : comme il se vid par
 ces deux Princes, qui avoient entrepris cette veüe si sou-
 dain, sans advertir leurs gens qui estoient au loin : lesquels
 de tous les deux costez, accomplissoient les charges que
 leurs maistres leurs avoient baillées. Le *Duc de Bourgogne*
 avoit mandé l'armée de *Bourgogne*, où pour ce temps-là
 avoit grand' Noblesse : & avec eux venoient *monseigneur de*
Bresse, (12) l'*Evesque de Geneve*, (13) le *Comte de Romont*,
 (14) tous freres, enfans de la maison de *Savoye* (car *Savoy-*
siens & *Bourguignons* de tous temps s'entraimoient très-
 fort) & aussi aucuns *Alemans* (qui confinent tant en *Savoye*,
 qu'en la *Comté de Bourgogne*) estoient en cette bande. Or
 faut entendre que le Roy avoit autresfois tenu (15) ledit

manche 9 Octobre 1468. Voyez
 aux Preuves la relation de ce voyage,
 numero CXXIII.

(10) Jean II. Duc de Bourbon, depuis
 fait Connestable en 1483. mort en 1488.

(11) Charles Cardinal de Bourbon,
 Archevêque de Lyon, mort en 1488.

Tome I.

(12) Philippe de Savoye.

(13) François de Savoye.

(14) Jacques de Savoye.

(15) Le Roy n'avoit retenu ce Prince
 en prison, que du consentement du Duc
 de Savoye, son pere. *Mathieu*, Histoire
 de Louis XI. Livre II. numero XVII,

N

1468.

Seigneur de Bresse en prison, à cause de deux Chevaliers qu'il avoit fait tuer en *Savoye* : par quoy n'y avoit pas grand amour entre eux deux.

En cette compagnie estoit encore *monseigneur du Lau* (que le Roy semblablement avoit long temps tenu prisonnier, après avoir esté très-prochain de sa personne : & puis s'estoit eschappé de la prison, & retiré en *Bourgogne*) & *messire Poncet de Riviere*, & le *Seigneur d'Urfé* (16) depuis *Grand-Escuyer de France*. Et toute cette bande, dont j'ay parlé, arriva auprès de *Peronne*, comme le Roy y entroit : & entra ledit de *Bresse*, & les trois dont j'ay parlé, en la ville de *Peronne*, portans la *Croix Saint-André* : & cuidoient venir à temps pour accompagner ledit *Duc de Bourgogne*, quand il iroit au devant du Roy : mais ils vinrent un peu trop tard. Ils entrèrent tout droit en la chambre du Duc, luy faire la reverence : & porta *monseigneur de Bresse*, la parole, suppliant au Duc, que les trois dessus nommez, vinssent là en sa seureté, nonobstant la venue du Roy, ainsi comme il leur avoit esté accordé en *Bourgogne* : & promis à l'heure qu'ils y arriverent : & aussi qu'ils estoient prests à le servir envers tous & contre tous. Laquelle requeste ledit Duc leur octroya de bouche, & les remercia. Le demeurant de cette armée qu'avoit conduite le *Mareschal de Bourgogne*, se logea aux champs, comme il fut ordonné. Ledit *Mareschal* ne vouloit point moins de mal au Roy, que les autres dont j'ay parlé, à cause de la ville d'*Espinal*, assise en *Lorraine*, (17) qu'il avoit autresfois donnée audit *Mareschal*, & puis la luy osta, pour la donner au *Duc Jean de Calabre* : duquel assez de fois a esté parlé en ces presens Memoires. (18) Toist fut le Roy adverty de l'arrivée de tous ces gens dessus nommez, & des habille-

(16) *Le Seigneur d'Urfé*.] Pierre d'Urfé Seigneur d'Urfé, Baillif du Comté de Forêts, Chevalier de l'Ordre du Roi, & Grand-Ecuyer de France l'an 1487. étoit fils de Pierre, Seigneur d'Urfé, Baillif de Forêts, Grand Maître des Arbalétriers de France. Il fut employé par le Roi Charles VIII. aux guerres contre l'Empereur Maximilien I. Il décéda le 10 Octobre 1508. C'est de ce Pierre d'Urfé que descendent Messieurs d'Urfé, dont le nom est devenu encore plus connu par l'origine du Roman de l'*Astrée*,

qui fit les délices des gens d'esprit, vers le milieu du XVII. siècle.

(17) Monsieur Godefroi a mis dans les Preuves, sur l'an 1466. quelques pièces sur cette affaire d'*Epinal*. Il en est parlé note 3. sur le Chapitre XIV. du Livre I. mais comme c'est une affaire particulière, & qui n'intéresse point le droit public, ni l'histoire générale, l'on n'a pas cru en devoir augmenter ici le nombre.

(18) Voyez ci-dessus Livre I. Chapitre XIV.

mens en quoy estoient arrivez : si entra en grande peur : & envoya prier au Duc de Bourgogne, qu'il pût loger au chasteau : & que tous ceux-là qui estoient venus, estoient ses malveillans. Ledit Duc en fut très-joyeux : & luy fit faire son logis, & l'assura fort de n'avoir nul doute.

1468.

CHAPITRE VI.

Digression sur l'avantage que les bonnes Lettres, & principalement les Histoires, font aux Princes & aux Grands Seigneurs.

C'Est grand'folie à un Prince de se soumettre à la puissance d'un autre, par especial quand ils sont en guerre, (1) où ils ont esté en tous endroits : & est grand avantage aux Princes d'avoir veu des histoires en leur jeunesse : esquelles se voyent largement de telles assemblées, & de grandes fraudes, tromperies, & parjuremens, qu'aucuns des anciens ont fait les uns vers les autres : & pris & tuez ceux qui en telles seuretez s'estoient fiez. Il n'est pas dit que tous en ayent usé : mais l'exemple d'un est assez pour en faire sages plusieurs, & leur donner vouloir de se garder : & est, ce me semble (à ce que j'ay veu plusieurs fois par experience, de ce monde, où j'ay esté autour des Princes l'espace de dix-huit ans ou plus, ayant claire connoissance des plus grandes & secretes matieres, qui se soient traitées en ce Royaume de France, & Seigneuries voisines) l'un des grands moyens de rendre un homme sage, d'avoir leu les histoires anciennes, & apprendre à se conduire & garder, & entreprendre sagement par icelles, & par les exemples de nos predecesseurs. Car nostre vie est si brieve, qu'elle ne suffit à avoir de tant de choses experience. Joint aussi que nous sommes diminuez d'age, & que la vie des hommes n'est si longue comme elle souloit, ny les corps si puissans. Semblablement que nous sommes affoiblis de toute foy & loyauté les uns envers les autres : & ne sçauois dire par quel lieu on se puisse asseurer les uns des autres : & par especial des grands Princes, qui sont assez enclins à leur volonté, sans regarder autre raison : & qui pis vault, sont le plus souvent environnez de gens

*Les Princes
doivent sça-
voir l'histoire.*

(1) Un ancien MS. raye cela jusqu'à & est grand, même celui de Saint-Germain,

1468.

Contre les Seigneurs ignorans.

Bonnes conditions du Roi Louis XI.

Mal qui arrive aux États sous un Prince sans jugement.

qui n'ont l'œil à nulle autre chose, qu'à complaire à leurs maîtres, & à louer toutes leurs œuvres, soit bonnes ou mauvaises : & si quelqu'un se trouve qui veuille mieux faire, tout se trouvera brouillé.

Encore ne me puis-je tenir de blasmer les Seigneurs ignorans. Environ tous Seigneurs se trouvent volontiers quelques Clercs & gens de robbes longues (comme raison est) & y sont bien seans, quand ils sont bons : & bien dangereux, quand ils sont autres. A tous propos ont une Loy au bec, ou une Histoire : & la meilleure qui se puisse trouver, se tourneroit bien à mauvais sens : mais les sages, & qui auroient lû, n'en feroient jamais abusez : ny ne feroient les gens si hardis, de leur faire entendre mensonges. Et croyez que Dieu n'a point estably l'office de Roy ny d'autre Prince, pour estre exercé par les bestes ; ny par ceux qui par vaine gloire dient : *Je ne suis pas Clerc, je laisse faire à mon Conseil, je me fie en eux.* Et puis, sans assigner autre raison, s'en vont en leurs esbats. S'ils avoient esté bien nourris en la jeunesse, leurs raisons seroient autres : & auroient envie qu'on estimast leurs personnes & leurs vertus. Je ne veux point dire que tous les Princes se servent de gens mal conditionnez : mais bien la plupart de ceux que j'ay connu, n'en ont pas toujours esté desgarnis. En temps de necessité ay-je bien veu que les aucuns sages se sont bien sceu servir des plus apparens : & les chercher sans y rien plaindre : & entre tous les Princes, dont j'ay eu la connoissance, le Roy nostre maistre l'a le mieux sceu faire, & plus honorer & estimer les gens de bien & de valeur. Il estoit assez lettré, il aimoit à demander, & entendre de toutes choses : & avoit le sens naturel parfaitement bon : lequel precede toutes autres sciences, qu'on sçauroit apprendre en ce monde : & tous les livres qui sont faits ne serviroient de rien, si ce n'estoit pour ramener en memoire les choses passées : & qu'aussi plus on voit de choses en un seul livre en trois mois, que n'en sçauroient voir à l'œil, & entendre par experience, vingt hommes de rang, vivans l'un après l'autre. Ainsi pour conclure cet article, me semble que Dieu ne peut envoyer plus grande paix en un pays, que d'un Prince peu entendu : car de là procedent tous autres maux. Premièrement en vient division & guerre : car il met tousjours en main d'autrui

son auctorité, qu'il devoit plus vouloir garder, que nulle autre chose : & de cette division procede la famine & mortalité, & les autres maux qui dépendent de la guerre. Or regardez doncques, si les subjets d'un Prince ne se doivent point bien douloir, quand ils voyent ses enfans mal nourris, (2) & entre mains de gens mal conditionez.

1468.

CHAPITRE VII.

Comment & pourquoy le Roy Louis fut arresté & enfermé dedans le Chasteau de Peronne, par le Duc de Bourgogne.

OR vous avez ouy de l'arrivée de cette armée de *Bourgogne* : laquelle fut à *Peronne* presque aussi tost que le Roy : car ledit Duc ne les eut sceu contraindre ny contre-mander à temps : car ja bien avant estoient en campagne, quand la venue du Roy se traitoit : & troublerent assez la feste, par les suspicions qui advinrent après. Toutesfois ces deux Princes commirent de leurs gens à estre ensemble, & traiter de leurs affaires le plus amiablement que faire se pourroit : & comme ils estoient bien avant en besogne, & ja y avoient esté par trois ou quatre jours, survinrent de très-grandes nouvelles & affaires de *Liege*, que je vous diray.

Le Roy, en venant à *Peronne*, ne s'estoit point advisé qu'il avoit envoyé deux Ambassadeurs à *Liege*, pour les solliciter contre ledit Duc : & neantmoins lesdits Ambassadeurs avoient si bien diligenté, qu'ils avoient ja fait un grand amas : & vinrent d'emblée les *Liegeois*, prendre la ville de *Tongres* (1) où estoit l'*Evesque de Liege*, & le *Seigneur d'Hymbercourt*, bien accompagnez : jusques à deux mille hommes

(2) Il paroîtroit que la fin de cette sage reflexion attaqueroit la conduite qu'a tenue le Roi Louis XI. dans l'éducation de Charles VIII. Dauphin, qui (selon une note du MS. 375 de Gagniere, folio 40) avoit pour Gouverneur M. Bourré du Plessys, attaché par son emploi de Secrétaire, à la personne de Louis XI. Manquoit-il de Seigneur pour élever le Dauphin, & lui donner les principes qui conviennent à un Prince ? Louis XI. s'imaginait sans doute qu'un homme en

qui il avoit mis sa confiance, étoit capable de tout, & sçavoit tout. Ainsi l'on ne doit pas s'étonner si Charles VIII. a eu une mauvaise éducation.

(1) Les *Liegeois* font guerre de rechef au Duc de Bourgogne, & prennent leur Evêque, qu'ils retiennent prisonnier, & le Seigneur d'Hymbercourt, en la ville de *Tongres* ; le tout à la sollicitation de Louis XI. qui pense lui-même en devenir la victime ; cependant il ne le fut qu'à demi.

1468.

Les Prélats
d'Allemagne
portent les
armes.

Cruauté des
Liegeois.

& plus : & prirent ledit Evesque & ledit *d'Hymbercourt* : tuerent peu de gens, & n'en prirent nuls que ces deux, & aucuns particuliers de l'Evesque. Les autres s'enfuyrent, laissant tout ce qu'ils avoient, comme gens desconfits. Après cela lesdits *Liegeois* se mirent en chemin vers la cité de *Liege*, assise assez près de ladite ville de *Tongres*. En chemin composa ledit *Seigneur d'Hymbercourt* avec un Chevalier, appelé *messire Guillaume de Ville*, (2) autrement dit en François, *le Sauvage*. Cedit Chevalier sauva ledit *d'Hymbercourt*, craignant que ce fol peuple ne le tuaît : & retint sa foy, qu'il ne tarda gueres : car peu après il fut tué luy-mesme. Ce peuple estoit fort joyeux de la prise de leur Evesque, le *Seigneur de Liege*. Ils avoient en haine plusieurs Chanoines, qu'ils avoient pris ce jour : & à la premiere repue, en tuerent cinq ou six. Entre les autres en y avoit un, appelé *maistre* (3) *Robert*, fort privé dudit Evesque, que plusieurs fois j'avoys veu armé de toutes pieces après son maistre : car telle est l'usage des Prelats d'*Allemagne*. Ils tuerent ledit *maistre Robert*, présent ledit Evesque, & en firent plusieurs pieces, qu'ils se jettoient à la teste l'un de l'autre, par grande derision.

Avant qu'ils eussent fait sept ou huit lieues, qu'ils avoient à faire, ils tuerent jusques à seize personnes, Chanoines, ou autres gens de bien, quasi tous serviteurs dudit Evesque. Faisans ces œuvres, lascherent aucuns *Bourguignons* : car ja sentoient le traité de paix encommencé : & eussent esté contrains de dire que ce n'estoit que contre leur Evesque : lequel ils menerent prisonnier en leur cité. Les fuyans, dont j'ay parlé, effroyoient fort tout le quartier par où ils passoient : & vinrent tost ces nouvelles au Duc. Les uns disoient que tout estoit mort : les autres le contraire. De telles matieres ne vient point volontiers un messager seul : mais en vinrent aucuns, qui avoient veu habiller ces Chanoines, qui cuidoient que ledit Evesque fust de ce nombre, & ledit *Seigneur d'Hymbercourt*, & que tout le demeurant fut mort : & certifioient avoir veu les Ambassadeurs du Roy en cette

(2) Il est nommé dans l'Histoire de Liege de Suffridus Petrus, Jean de Vilde; il étoit Prevôt de la ville de Liege, & Seigneur de Hautpeene : *Vildt* est un

mot Flamand qui en François signifie Sauvage.

(3) Robert de Moriametz, Archidiaque de l'Eglise de Liege,

compagnie, & les nommoient. Et fut conté tout cecy audit Duc : qui soudainement y adjousta foy, & entra en une grande colere, disant que le Roy estoit venu là pour le tromper : & soudainement envoya fermer les portes de la ville, & du chasteau, (4) & fit semer une assez mauvaise raison, c'estoit qu'on le faisoit pour une boëte qui estoit perdue, où il y avoit de bonnes bagues & de l'argent. Le Roy qui se vid enfermé en ce chasteau (qui est petit) & force Archers à la porte, n'estoit point sans doute : & se voyoit logé rasibus d'une grosse tour, où un *Comte de Vermandois* (5) fit mourir un sien predecesseur Roy de France. Pour lors estoie encore avec ledit Duc, & le servoye de Chambellan, & couchoye en sa chambre quand je vouloys : car tel estoit l'usage de cette maison.

1468,

*Droits des
Chambellans
du Duc de
Bourgogne.*

Ledit Duc, quand il vid les portes fermées, fit saillir les gens de sa chambre, & dit à aucuns que nous estions, que le Roy estoit venu là pour le trahir, & qu'il avoit dissimulé ladite venue de toute sa puissance, & qu'elle s'estoit faite contre son vouloir : & va conter ses nouvelles de *Liege*, & comme le Roy l'avoit fait conduire par ses Ambassadeurs : & comme tous ces gens avoient esté tuez : & estoit terriblement esmeu contre le Roy, & le menaçoit fort : & croy véritablement que, si à cette heure là il eut trouvé ceux à qui il s'adressoit, prests à le conforter ou conseiller de faire au Roy une mauvaise compagnie, il eut esté ainsi fait : & pour le moins eut esté mis en cette grosse (6) tour. Avec moy

(4) Sur la détention de Louis XI. voyez Paul Emil Livre III. & les Preuves, numero CXXII. & CXXIII.

(5) C'étoit Herbert ou Hebert, qui, sous couleur d'amitié, arrêta en trahison le Roi Charles le Simple, dans la ville de Peronne, l'an 922. lequel il y détint prisonnier pendant plus de quatre années, jusqu'à sa mort, arrivée en 926. Et c'est ce que l'on répétoit souvent à Louis XI. en lui montrant cette Tour, c'est ici qu'est mort un Roi de France.

(6) On ne sçauroit excuser le Duc Charles de Bourgogne, non-seulement d'avoir été contre la foi & parole d'honneur, donnée par écrit ; mais on ne peut même le justifier du crime de Leze-majesté, d'avoir attenté à la personne & à

la liberté du Roi son souverain, sur tout dans ses propres Etats. C'est ce qui donna lieu en partie, d'instruire au mois de Mai 1478. une procédure criminelle contre la mémoire de ce Duc. Voyez dans les Preuves sur l'an 1468. la piece qui est au numero CXXII. & qui fut produite par ordre du Roi Louis XI. avec les informations faites en reconnoissance d'écriture. Je sçai néanmoins que M. Duclos dans son Histoire de Louis XI. sur l'an 1468. regarde cette piece au moins comme suspecte. Cependant étant reconnu juridiquement par ceux, qui étoient en état d'en juger, & qui même l'avoient vû écrire, il est moralement impossible de la croire supposée : mais peut-être s'en est-il fait deux copies différentes, comme

1468.

n'y avoit à ces paroles que deux Valets-de-chambre, l'un appelé *Charles de Visen*, natif de *Dijon*, homme honneste, & qui avoit grand credit avec son maistre. Nous n'aigrismes rien, nous adoucismes à notre pouvoir. Tost après tint aucunes de ces paroles à plusieurs : & coururent par toute la ville, jusques en la chambre où estoit le Roy : lequel fut fort effrayé : & si estoit generalement chacun, voyant grande apparence de mal, & regardant quantes choses y a à considerer, pour pacifier un differend, quand il est commencé entre si grands Princes, & les erreurs qu'ils firent tous deux de n'avertir leurs serviteurs, qui estoient loin d'eux, empeschez pour leurs affaires, & ce qui soudainement en cuida advenir.

CHAPITRE VIII.

Digression sur ce que quand deux grands Princes s'entrevoient pour cuider appaiser differends, telle veuë est plus dommageable que profitable,

Grand folie est à deux grands Princes, qui sont comme esgaux en puissance, de s'entrevoir, (1) sinon qu'ils fussent en grande jeunesse : qui est le temps qu'ils n'ont autres pensées qu'à leurs plaisirs : mais depuis le temps que l'envie leur est venue d'accroistre les uns sur les autres, encore qu'il n'y eut nul peril de personnes (ce qui est presque impossible) si accroist leur malveillance, & leur envie. Parquoy vaudroit mieux qu'ils pacifiassent leurs differends par sages & bons serviteurs, comme j'ay dit ailleurs plus au long en ces Memoires : mais encore en veux-je dire quelques experiences que j'ay veues & sceues de mon temps.

Peu d'années après que nostre Roy fut couronné, & avant le Bien public, se fit une veuë du *Roy de France* & du *Roy de Castille* : (2) qui sont les plus alliez Princes qui soient en

je l'ai remarqué en quelqu'autres pieces importantes de ce teins, de celles mêmes qui se trouvent dans les recueils de M. l'Abbé le Grand, & toutes deux peuvent être véritables ; mais la plus énergique & la plus expressive aura été envoyée par le Secrétaire. Le caractère inquiet & défiant que l'on reconnoissoit en Louis XI.

aura déterminé sans doute à prendre ce parti.

(1) Entrevûes dommageables entre deux grands Princes, ce qui est prouvé par divers exemples. Sur quoi voyez ci-dessus, Livre I. Chapitre XIV. note 7.

(2) L'an 1462. entrevûe de Louis XI. & de Henry de Castille à Fontarabie.

la

la Chrestienté : car ils sont alliez de Roy à Roy, & de royaume à royaume, & d'homme à homme, & obligez sur grandes maledictions de les bien garder. A cette veuë vint le Roy *Henry de Castille*, bien accompagné, jusques à *Fontarabie*, & le Roy estoit à *Saint-Jean-de-Luz*, qui est à quatre lieues, chascun estoit aux confins de son royaume. Je n'y estoys pas : mais le Roy m'en a conté, & monseigneur du Lau. Aussi m'en a esté dit en *Castille* par aucuns Seigneurs, qui y estoient, avec le Roy de *Castille* : & y estoit le *Grand-Maistre de Saint-Jacques*, & l'*Archevesque de Toledé*, les plus grands de *Castille* pour lors. Aussi y estoit le *Comte de Lodesme*, son mignon, en grand triomphe ; & toute sa garde, qui estoient quelques trois cens chevaux (3) de *Maures de Grenade*, dont il y en avoit plusieurs Negrins. Vray est que le Roy *Henry* valoit peu de sa personne, & donnoit tout son heritage, ou se le laissoit oster à qui le vouloit ou pouvoit prendre. Nostre Roy estoit aussi fort accompagné, comme avez veu qu'il en avoit bien coustume : & par especial sa garde estoit belle : A cette veuë se trouva la *Reyne d'Arragon*, pour quelque differend qu'elle avoit avec le *Roy de Castille*, pour *Estelle*, & quelques autres places assises en *Navarre*. De ce differend fut le Roy juge.

Pour continuer ce propos, que la veuë des grands Princes n'est point necessaire : ces deux icy n'avoient jamais eu differend, ny rien à departir, & se virent une fois ou deux seulement, sur le bord de la riviere, qui depart les deux Royaumes, à l'endroit d'un petit Chasteau (4) appelé *Heurtebise* : & passa le *Roy de Castille* du costé de deça : ils (5) n'arrestèrent guerre, sinon autant qu'il plaisoit à ce *Grand-Maistre de Saint-Jacques*, & à cet *Archevesque de Toledé*. Par quoy le Roy chercha leur accointance, & vinrent devers

La riviere
d'Andaye ou
de Bidasoa,
est moitié du
royaume de
France.

Æmil. 230. & la Préface générale de cette édition, où se fit une alliance entre les Royaumes de France & de Castille ; & même le Roi Louis XI. fut arbitre des différens des Rois de Castille & d'Arragon. Sur quoi voyez les Preuves sur l'an 1463. numero XXV.

(3) Un de nos manuscrits met ainsi : *Etoient demeurez dedans Grenade, où il y avoit plusieurs Negres.* Mais le MS. de Saint-Germain obmet tous ces mots,

Tome I.

depuis chevaux, jusqu'à vrai est.

(4) Le Roi de Castille déferé & cede la prérogative d'honneur au Roi Louis XI. puisque ayant à se voir ès confins de leurs royaumes, il le vient trouver en terre de France.

(5) Un des MS. met : *Ils ne se goustèrent pas fort : mais par especial connut nostre Roy, que le Roy de Castille ne pouvoit guerres, sinon, &c.* C'est aussi ce que porte le MS. de Saint-Germain des Prez,

1468.

*Habits du
Roi Louis XI.*

luy à *Saint-Jehan de Luz* : & prit grande intelligence & amitié avec eux, & peu estima leur Roy. La plupart des gens des deux Roys estoient logez à *Bayonne*, qui d'entrée se battirent très-bien, quelque alliance qu'il y eust : aussi font-ce langues différentes. Le *Comte de Lodesme* passa la rivière en un batteau, dont la voile estoit de drap d'or : & avoit des (6) brodequins fort chargez de pierreries : & vint vers le Roy, toutesfois il n'estoit pas vray Comte : mais avoit largement biens : & depuis je l'ay veu *Duc d'Albourg*, & tenir grande terre en *Castille*. Aussi se dresseoient moqueries entre ces deux nations si alliées. Le *Roy de Castille* estoit laid, & ses habillemens déplaïsans aux François, qui s'en moquerent. Nostre Roy s'habilloit fort court, & si mal que pis ne pouvoir : & assez mauvais drap portoit aucunesfois : & un mauvais chapeau, différent des autres, & une image de plomb dessus. Les *Castillans* s'en moquoient : & disoient que c'estoit par chicheté : En effet ainsi se départit cette assemblée pleine de moquerie, & de pique : oncques puis ces deux Roys ne s'entraymerent : & se dressa de grands brouillis entre les serviteurs du *Roy de Castille*, qui ont duré jusques à sa mort, & long-temps après : & l'ay veu le plus pauvre Roy, abandonné de ses serviteurs, que je vis jamais. La *Reyne d'Arragon* se doulut de la sentence que le Roy donna au profit du *Roy (7) de Castille* : Elle en eut le Roy en grande hayne, & le *Roy d'Arragon* aussi : combien qu'un peu s'ayderent de luy contre ceux de *Barcelonne* en leur nécessité : toutesfois peu dura cette amitié, & y eut dure guerre entre le Roy & le *Roy d'Arragon*, plus de seize ans : & encore dure ce differend.

*Entrevûe de
l'Empereur
Frideric & du
Duc Charles
de Bourgogne,
en 1473.*

Il faut parler d'autres. Le *Duc de Bourgogne Charles*, s'est depuis veu à sa grande requeste, avec l'*Empereur Federic*, qui encore est vivant (8) & y fit merveilleuse despence, pour monstrier son triomphe, ils traiterent de plusieurs choses

(6) Un des MS. met un bonnet garny de pierreries.

(7) Voyez cette sentence arbitrale aux Preuves, sur l'an 1463. numero XXV.

(8) L'Empereur Federic III. est mort en 1493. ainsi Philippe de Comines écrivait ces Mémoires avant cette année.

On va voir ci-après des motifs du mépris que l'Empereur s'attira de la part des Bourguignons, accoutumés à la magnificence, parce qu'il ne put pas même donner les habits de noces à Maximilien, lorsque ce Prince épousa Marie de Bourgogne. La Princesse fut elle-même obligée d'en faire la dépense.

à Treves, où cette veuë se fit : & entr'autres choses, du mariage de leurs enfans, qui depuis est advenu : Comme ils eurent esté plusieurs jours ensemble, l'Empereur s'en alla sans dire Adieu, à la grand'honte & folie dudit Duc : oncques-puis ne s'entraymerent, ny eux, ny leurs gens. Les Allemands mesprisoient la pompe & parole dudit Duc, l'attribuant à orgueil. Les *Bourguignons* meprisoient la petite compagnie de l'Empereur, & les pauvres habillemens. Tant se demena la question, que la guerre qui fut à *Nuz* (9) en advint.

1468.

Je vis aussi ledit *Duc de Bourgogne* (10) se voir à *Saint-Paul en Artois*, avec le *Roy Edouard d'Angleterre*, dont il avoit espousé la sœur : & estoient freres d'ordre : ils furent deux jours ensemble. Les serviteurs du Roy estoient fort bandez. Les deux parties se plaignoient audit Duc. Il presta l'oreille aux uns plus qu'aux autres : dont leur hayne s'accroit. Toutesfois il ayda audit Roy, à recouvrer son Royaume ; & luy bailla gens, argent & navires. Car il en estoit chassé par le *Comte de Warvich*. Et nonobstant ce service (dont il recouvra ledit Royaume) jamais depuis ils ne s'entr'aymerent, ny ne dirent bien l'un de l'autre.

Je vis venir vers ledit Duc, le *Comte Palatin du Rhin* (11) pour le voir. Il fut plusieurs jours à *Bruxelles*, fort festoyé, recueilly, honoré, & logé en chambres richement tenduës. Les gens dudit Duc disoient que ces Allemands estoient ords, & qu'ils jettoient leurs housseaux sur ses lits si richement parez, & qu'ils n'estoient point honnestes comme nous, & l'estimerent moins qu'avant le connoistre : & les Allemands, comme envieux, parloient & médisoient de cette grande pompe. En effet oncques-puis ne s'aymerent, ny ne firent service l'un à l'autre.

Je vis aussi venir vers ledit Duc, le *Duc Sigismond d'Autriche* (12) qui luy vendit la *Comté de Ferrette*, assise près la *Comté de Bourgogne*, cent mille florins d'or, pour ce qu'il

*Le Comté de
Ferrette vendu
au Duc de
Bourgogne.*

(9) *Nuz* ou *Nuys*, petite ville sur l'Erpp, vers la rive occidentale du Rhin, dans l'Archevêché de Cologne, peu éloignée de Dusseldorp. Cette guerre se trouvera détaillée ci-après.

(10) Veüë d'Edouard Roi d'Angleterre, & du même Duc, en Janvier

1470. suivant l'ancienne maniere de commencer à Pâques ; c'est-à-dire en 1471. selon le style nouveau.

(11) Le Comte Palatin arriva à Bruxelles le 10. Février 1466. Ce Comte se nommoit Philippe, mort en 1508.

(12) Ce fut en 1469.

1468.

ne la pouvoit deffendre des *Suiffes*. Ces deux Seigneurs ne plurent gueres l'un à l'autre : & depuis se pacifia ce *Duc de Sigismond* avec les *Suiffes*, & osta audit Duc ladite *Comté Ferrette*, & retint son argent : & en advindrent des maux infinis audit *Duc de Bourgogne*. En ce temps propre y vint le *Comte de Warvich* : qui oncques puis semblablement ne fut ami du *Duc de Bourgogne*, ny ledit Duc le sien.

Je me trouvay présent à l'assemblée qui se fit au lieu de *Pecquigny* (13) près la ville d'Amiens, entre nostre Roy & le Roy *Edouard d'Angleterre* : & en parleray plus au long où il servira. Il se tint bien peu de choses entr'eux qui y furent promises : ils besongnerent en dissimulation. Vray est qu'ils n'eurent plus de guerre (aussi la mer estoit entre eux deux) mais parfaite amitié n'y eut-il jamais. Et pour conclusion, me semble que les grands Princes ne se doivent jamais voir, s'ils veulent demeurer amis, comme je l'ay dit : & voicy les occasions qui font les troubles. Les serviteurs ne se peuvent tenir de parler de choses passées. Les uns ou les autres le prennent en dépit. Il ne peut estre que les gens ou le train de l'un ne soit mieux accoustré que celui de l'autre : dont s'engendrent des moqueries : (14) qui sont choses qui déplaisent merveilleusement à ceux qui sont moquez. Et quand ce sont deux nations différentes, leurs langages & habillemens sont differens : & ce qui plaist à l'un, ne plaist pas à l'autre : Des deux Princes, il advient souvent que l'un a le personnage plus honneste & plus agreable aux gens, que l'autre : dont il a gloire, & prend plaisir qu'on le loüe : & ne se fait point cela sans blasmer l'autre. Les premiers jours qu'ils se sont departis, tous ces bons contes se disent en l'oreille, & bas : & après par accoustumance, inadvertence & continuation s'en parle, en disnant, en souppant, & puis est rapporté des deux costez. Car peu de choses y a secretes en ce monde : par especial de celles qui sont dites. Icy sont partie de mes raisons, que j'ay veuës & sceuës, touchant ce propos de dessus.

(13) Voyez ci-après Livre IV. Chapitre X.

(14) Comme il advint à Venise quand le Roi de France Henry III. y fit son

entrée : Les Ferrarois moins politiques que la République de Venise, se moquoient de l'appareil des Venitiens, dont ils penserent venir aux mains.

CHAPITRE IX.

1468.

Comment le Roy renonça à l'alliance des Liegeois, pour sortir hors du Chasteau de Peronne.

J'ay beaucoup mis avant que retourner à mon propos de l'arrest, en quoi estimoit le Roy estre à *Peronne*, dont j'ay parlé cy-devant : & en suis failly pour dire mon advis aux Princes, de telles assemblées. Ces portes ainsi fermées, & ces gardes qui y estoient, comme vous ay dit, dura deux ou trois jours : & cependant ledit *Duc de Bourgogne* ne vit point le Roy, ny n'entroit des gens du Roy au Chasteau, que peu, & par le guichet de la porte. Nuls des gens dudit Seigneur ne furent ostez d'auprès de luy : mais peu, ou nuls de ceux du Duc alloient parler à luy, ny en la chambre, au moins de ceux qui (1) avoient aucune autorité avec luy. Le premier jour ce fut tout effroy & murmure par la ville. Le second jour ledit Duc fut un peu refroidy : il tint conseil la pluspart du jour, & partie de la nuit. Le Roy faisoit parler à tous ceux qu'il pouvoit penser qui luy pourroient ayder : & ne failloit pas à promettre : & ordonna distribuer quinze mille escus d'or : mais celuy qui en eut la charge, en retint une partie, & s'en acquita mal, comme le Roy sceut depuis. Le Roy craignoit fort ceux qui autresfois l'avoient servy : lesquels estoient venus avec cette armée de *Bourgogne*, dont j'ay parlé (2) qui ja se disoient au *Duc de Normandie*, son frere. A ce conseil, dont j'ay parlé, y eut plusieurs opinions : la pluspart disoient que la seureté qu'avoit le Roy, luy fust gardée : veu qu'il accordoit assez la paix en la forme qu'elle avoit esté couchée par escript. Autres vouloient sa prise rondement, sans ceremonie. Aucuns autres disoient qu'à diligence on fist venir *monseigneur de Normandie*, son frere, & qu'on fit une paix bien avantageuse pour tous les Princes de France. Et sembloit bien à ceux qui faisoient cette ouverture, que si elle s'accordoit, le Roy seroit restrainct, & qu'on luy bailleroit gardes : & qu'un si grand Seigneur pris, ne se delivre jamais, ou à peine, quand

(1) Un MS. met : Qui n'avoient nulle
autorité.

(2) Voyez ci-devant sur la fin du
Chapitre V.

1468.

on luy a fait (3) si grande offence. Et furent les choses si près, que je vis un homme housé & prest à partir, qui ja avoit plusieurs lettres adressantes à monseigneur de Normandie, estant en Bretagne : & n'attendoit que les lettres du Duc : toutesfois cecy fut rompu. Le Roy fit faire des ouvertures, & offrir de bailler en ostage le Duc de Bourbon, & le Cardinal son frere, le Connestable, & plusieurs autres : & qu'après la paix conclüe, il pust retourner jusques à Compiègne : & qu'incontinent il feroit que les Liegeois repareroient tout, ou se declareroient contr'eux. Ceux que le Roy nommoit pour estre ostages, s'offroient fort, au moins en public. Je ne sçay s'ils disoient ainsi à part, je me doute que non. Et à la verité, je croy (4) qu'il les y eust laissez, & qu'il ne fut pas revenu.

Ceste nuit, qui fut la tierce, ledit Duc ne se dépouilla oncques : seulement se coucha par deux ou trois fois sur son lit, & puis se pourmenoit : car telle estoit sa façon, quand il estoit trouble. Je couchay cette nuit en sa chambre, & me pourmenay avec luy par plusieurs fois. Sur le matin se trouva en plus grande colere que jamais, en usant de menaces, & prest à executer grand chose : toutesfois il se reduisit en sorte que si le Roy juroit la paix, & vouloit aller avec luy à Liege, pour luy aider à venger monseigneur de Liege (5) qui estoit son proche parent, il se contenteroit : & soudainement parti pour aller en la chambre du Roy, & luy porter ces paroles. Le Roy eut quelque ami (6) qui l'en advertit, l'assurant de n'avoir nul mal, s'il accordoit ces deux points, mais que en faisant le contraire, il se mettoit en si grand peril, que nul plus grand ne luy pourroit advenir.

Comme le Duc arriya en sa presence, la voix luy trem-

(3) Peut-être seroit-il mieux de lire, quand il a fait, entendant d'avoir suscité les Liegeois.

(4) L'imprimé met, qui les y eust laissez, ils ne fussent pas revenus. Mais nous avons suivis les meilleurs MSS.

(5) Il étoit frere du Duc de Bourbon, & se nommoit Louis, comme on l'a déjà vû.

(6) Cet ami est apparemment Philippe de Comines, qui n'a pas voulu se nommer, mais il sçavoit les desseins du Duc, ayant passé la nuit avec lui. Ce

qui peut confirmer cette conjecture, est ce qui est dit ci-dessus Chap. VII. où l'on voit que Comines n'aigrit pas le Duc de Bourgogne contre Louis XI. mais le fait est décidé par les paroles de l'Auteur, ci-après, page 112. aussi-bien que par les Lettres Patentes de Louis XI. rapportées à la fin du quatrième volume de cette édition, où Louis XI. a soin de marquer lui-même, que dans sa détention il a eu obligation de sa liberté, à Philippe de Comines; service que ce Prince n'oublia jamais.

bloit, tant il estoit esmû, & prest de se courroucer. Il fit humble contenance de corps, mais sa geste & parole estoit aspre, demandant au Roy s'il vouloit tenir le traité de paix, qui avoit esté escript & accordé, & si ainsi le vouloit jurer : & le Roy luy respondit que ouy. A la verité il n'y avoit rien esté renouvelé de ce qui avoit esté fait devant Paris, touchant le *Duc de Bourgogne* : ou peu du moins : & touchant le *Duc de Normandie*, (7) luy estoit amandé beaucoup : car il estoit dit qu'il renonceroit à la *Duché de Normandie*, & auroit *Champagne & Brie*, & autres pieces voisines, pour son partage. Après luy demanda ledit Duc s'il ne vouloit point venir avec luy à *Liege*, pour aider à revancher la trahison que les *Liegeois* luy avoient faite, à cause de luy & de sa venue : & aussi il luy dit la prochaineté du lignage, qui estoit entre le Roy & l'*Evesque de Liege* : car il estoit de la maison de *Bourbon*. A ces paroles le Roy respondit que ouy, mais que la paix fust jurée (ce qu'il desiroit) qu'il estoit content d'aller avec luy à *Liege*, & d'y mener des gens, en si petit ou si grand nombre que bon luy sembleroit. Ces paroles éjouïrent fort ledit Duc, & incontinent fut apporté ledit traité de paix : (8) & fut tirée des coffres du Roy, la

1468.

Voyez ci-après
Chap. XIV.

(7) C'est ce qu'il faut entendre du Roi, qui paroissoit après les Etats de Tours, tenus en 1468. au mois d'Avril, se réunir avec son frere, en lui offrant un autre appanage, c'est-à-dire la *Champagne & la Brie*; ce qui le rapprochoit du Duc de Bourgogne.

(8) Traité de paix à Peronne, entre Louis XI. & le Duc de Bourgogne, confirmé de rechef devant Liege. Philippe de Comines parlant de la promesse faite par le Roi Louis XI. au Duc de Bourgogne, de tenir le traité de paix accordé entr'eux, n'entre pas dans le détail des Actes qui en furent passés à Peronne.

Cela a donné occasion à M. Varillas, de censurer cet Auteur, & d'avancer hardiment, qu'il l'a convaincu de fausseté par des pièces authentiques, du trésor des Chartes, & du recueil de Lomenie, dans lesquels il prétend qu'il y a vingt-deux traités faits à Peronne, dont il donne un détail fait à sa manière.

Ce seroit une belle découverte pour l'Histoire, que vingt deux traités, quand

le Public n'en connoit qu'un; mais malheureusement ces prétendus traités sont de l'invention de M. Varillas, qui donne ce nom à des Actes faits pour l'exécution du traité de Peronne.

Les différends entre le Roi Louis XI. & Charles Duc de Bourgogne, avoient été examinés par des Commissaires, dans une conférence tenuë exprès, dans la ville de Ham en Vermandois, depuis le 21 jusqu'au 29 Septembre 1468.

Les Commissaires du Duc avoient donné dans cette conférence des articles, sur lesquels les Commissaires du Roi avoient fournis leurs réponses; & ces réponses auroient été acceptées, si la conclusion n'en avoit été remise à l'entrevûe de ces Princes.

L'extrémité où le Roi se trouva réduit dans le Château de Peronne, ne lui permit pas de refuser quelque chose au Duc; & ce Prince ne se contenta pas de la promesse faite par le Roi, de le laisser jouir de plusieurs droits, qu'il lui avoit cédés par provision, il voulut encore avoir des

1468.

vraye Croix, que *Saint-Charlemagne* portoit, qui s'appelle la *Croix de Victoire*, (7) & jurerent la paix, & tantost furent sonnées les cloches par la ville : & tout le monde fut fort éjoy. Autresfois a plû au Roy me faire cet honneur de dire, que j'avoys bien servy à cette pacification. Incontinent escrivit ledit Duc en *Bretagne* ces nouvelles, & envoya le double du traité, par lequel ne se déjoignoit, ny se délioit d'eux : & si avoit ledit monseigneur *Charles* partage bon : veu le traité qu'ils avoient fait peu avant en *Bretagne*, par lequel ne luy demeuroit qu'une pension, comme avez ouy dire.

Lettres Patentes, pour s'en mettre en possession.

Le Roi s'engagea de donner ces Lettres, & le tems n'étant pas suffisant pour les expédier, on convint de les datter du jour de l'acceptation du traité, qui fut passé le 14 Octobre 1468.

Toutes ces circonstances se trouvent expliquées dans le préambule du traité de Peronne : les articles proposés & répondus à la conférence de Ham, y sont inserés au long : les Lettres Patentes données en conséquence, & que M. Varillas voudroit faire passer pour autant de traités, ne sont que de simples commissions, pour mettre à exécution quelques-uns de ces articles.

Philippe de Comines n'a pas été absolument obligé de rapporter toutes ces particularités ; il suffit, pour sa justification, qu'il n'ait rien écrit sur ce sujet, de contraire à la vérité : & quand il auroit manqué en quelque chose, il n'appartenoit pas à M. Varillas de le calomnier, lui qui a mis plus de faussetés que de lignes dans le récit qu'il a fait du contenu, aux prétendus vingt-deux traités de Peronne,

¶ C'est avec raison que dans les remarques précédentes sur le traité de Peronne, on a reproché à M. Varillas, d'avoir voulu faire passer pour autant de traités différens, les Lettres & commissions données par le Roi Louis XI. pour l'exécution de plusieurs articles de ce traité : il n'étoit point nécessaire de citer le trésor des Chartres, & le recueil de Lomenie, pour preuve de cette prétendue découverte. Ces Lettres & commissions n'ont point été tenues secretes ; elles ont été, pour la plupart, enregistrées au Parlement de Paris. Cela se justifie par neuf de ces Lettres, qui sont les seules que l'on a trouvées jusqu'à présent, & qui suffiront, comme on croit, pour faire revenir de leur sentiment, ceux qui auroient pû se laisser prévenir en faveur de la découverte des prétendus vingt-deux traités de Peronne. Mais M. Godefroy qui estimoit très-peu l'exactitude de *Varillas*, a fait d'excellentes remarques sur son histoire de Louis XI. que l'on trouvera à la fin des Preuves de cet ouvrage, au volume IV.

(9) La Croix de Victoire, que *Saint-Charlemagne* portoit,



CHAPITRE X.

Comment le Roy accompagna le Duc de Bourgogne, faisant la guerre aux Liegeois, paravant ses alliez.

A Prés que cette paix fut ainsi (1) conclüe, le lendemain partirent le Roy & le Duc, & tirèrent vers *Cambray*, & de là au pays de *Liege*: c'estoit à l'entrée d'hyver, & le temps estoit très-mauvais. Le Roy avoit avec luy les *Escossois* de sa garde, & Gens-d'armes peu, mais il fit venir jusqu'à trois cens Hommes-d'armes. L'armée dudit Duc estoit en deux parties. L'une menoit le *Mareschal de Bourgogne* (dont vous avez ouy parler cy-dessus) & y estoient tous les *Bourguignons*, & ces Seigneurs de *Savoie*, dont vous avez ouy parler, & avec eux grand nombre de gens du pays de *Hainault*, de *Luxembourg*, de *Namur*, & de *Limbourg*. L'autre partie estoit avec ledit Duc. Et approchans de la cité de *Liege*, se tint ung conseil, present le Duc, ou aucuns adviserent qu'il seroit bon de renvoyer une partie de l'armée:

(1) Voyez ci-devant, Livre I. Chapitre XIII. Mais comme on étoit fort inquiet en France sur l'issuë de ce voyage, le Roi Louis XI. eut soin de tranquilliser les esprits, par ses lettres. Celle qu'il adressa au Sire de la Rochefoucault, est curieuse, & j'ay crû la devoir mettre ici.

De par le Roy.

» Cher & feal Cousin, nous tenons
» que sçavez assez comme pour le bien
» de la paix, nous sommes aprouchez es
» marches de par deçà, avec nostre cher
» & tres-ami frere le Duc de Bourgon-
» gne, avec lequel avons, graces à Dieu,
» si bien besongné, que nous ne nous ac-
» tendons pas de nos vies, de voir guerre
» en France, quoique soit entre nous, &
» luy; & esperons avoir faict dedans cinq
» ou six jours, & nous en retourner par
» delà. Toutes voyes nous estans-cy,
» avons esté advertis que les Anglois,
» nos anciens ennemis, font grosse armée
» sur la mer, & dit-on qu'ils ont entre-
» prise sur nostre pays de Guyenne: de
» laquelle chose vous advertissons, com-

» me nostre bon parent & amy, & celui
» en qui nous avons fiance, que à nostre
» besoing ne nous vouldroit faillir; &
» nous vous prions que en attendant que
» soyons retournés en nostre Royaume,
» vous vous veilliez disposer de resister
» à l'entreprise desdits ennemis, tant de
» vostre personne que de vos gens, par
» toutes les manieres que vous seront
» possible, en maniere que inconvenient
» ne nous en adviengne, & sur ce croire
» nostre ami & feal Conseiller Gaston
» du Lyon, nostre Seneschal de Guyen-
» ne; au quel nous avons escript aller
» par delà; & luy avons faict sçavoir
» bien au long, nostre intention; & sur
» ce qu'il aura à vous dire sur ce, de par
» nous. Donné à Namur le XXI^{ie}. jour
» d'Octobre. Signé LOUIS. Et plus
» bas, DE CONFLANS.

Et au dos est écrit,

» A nostre cher & feal Cousin, le
» Sire de la Rochefoucault.

Tiré du MS. 8439. de la Bibliothèque
du Roi, parmi ceux de Bethune, fol. 59.
où la lettre est en original.

Tome I,

P

1468.

veu que cette cité avoit les portes & murailles rasées, dès l'an precedent, & que de nul costé n'avoient esperance de secours : & aussi que le Roy estoit là en personne contr'eux : lequel ouvroit aucuns partis pour eux, presque tels qu'on les demandoit.

Cette opinion ne plût pas au Duc, dont bien luy prit : car jamais homme ne fut si près de perdre le tout. Et la suspicion qu'il avoit du Roy, luy fit choisir ce sage party : & estoit très-mal avisé à ceux qui en parloient, de penser estre trop forts. C'estoit une grande espece d'orgueil, ou de folie. Et maintesfois j'ay ouy de telles opinions : & le font aucunes-fois les Capitaines, pour estre estimés de hardiesse, ou pour n'avoir assez de connoissance de ce qu'ils ont à faire : mais quand les Princes sont sages, ils ne s'y arrestent point. Cet article entendoit bien le Roy nostre maistre (à qui Dieu fasse pardon) car il estoit tardif & craintif à entreprendre : mais à ce qu'il entreprenoit, il y pourvoyoit (2) si bien, qu'à grand'peine eust-il sceu faillir à estre le plus fort, & que la maistrise ne luy en fût demeurée.

Ainsi fust ordonné que ledit *Mareschal de Bourgogne*, & tous ceux dont j'ay parlé, qui estoient en sa compagnie, iroient loger en ladite cité : & si on la leur refusoit, ils y entreroient par force, s'ils pouvoient : car ja y avoit gens de la cité, allans & venans pour appointer : & vinrent les dessus-dits à *Namur* : & le lendemain le Roy & le Duc y arriverent, & les autres en partirent. Approchans de la cité, ce fol peuple faillit au devant d'eux, & aisément fut déconfit, au moins un bon nombre : le demeurant se retira : & eschappa leur *Evesque*, lequel vint devers nous. Il y avoit un *Legat du Pape* (3) envoyé pour pacifier, & connoistre du differend de l'*Evesque* & du peuple : car tousjours estoit en sentence d'excommuniment, pour les offences & raisons devant dites. Cedit *Legat*, excédant sa puissance, & sur esperance de soy faire *Evesque* de la cité, favorisoit ce peuple, & leur commanda de prendre les armes, & se deffendre, & d'autres folies

(2) La prévoyance de Louis XI. étoit supérieure à ses autres qualités. C'est ce qu'on remarque dans les instructions qu'il donne à ses Ministres, ou à ses Généraux. On en verra quelques-unes dans les Preuves de cette édition.

(3) Ce Legat se nommoit Onuphrius ; il étoit Evêque de Tricarica au Royaume de Naples, & Nonce à Cologne. Et ce Legat du Pape favorisoit la rebellion des Liegeois contre leur Evêque. Voyez Paul Emile sur cette année.

assez. Ledit Legat voyant le peril où estoit cette cité, faillit pour fuyr. Il fut pris, & tous ses gens, qui estoient quelque vingt-cinq, bien montez. Si tost que le Duc le sceust, il fit dire à ceux, qui l'avoient, qu'ils le transportassent sans luy en rien dire, & qu'ils en fissent leur profit comme d'un marchand; car si publiquement il venoit à sa connoissance, il ne le pourroit retenir, mais le feroit rendre pour l'honneur du siege Apostolique. Ils ne le sceurent faire, mais en eurent debat: & publiquement, à l'heure du dîner, luy en vintrent parler ceux qui y disoient avoir part: & incontinent l'envoya mettre en sa main, & leur osta, & luy fit rendre toutes choses, & l'honnora.

1468.

Ce grand nombre de gens, qui estoient en cette avant-garde, conduits par le *Mareschal de Bourgogne*: & le *Seigneur d'Hymbecourt*, tirerent droit en la cité, estimans y entrer, & meus de grande avarice, aimoient mieux la piller, qu'accepter appointement, qui leur fut offert: & leur sembloit n'estre jamais besoin d'attendre le Roy & le *Duc de Bourgogne*, qui estoient sept ou huit lieues derriere eux: & s'avancerent tant, qu'ils arriverent dedans un fauxbourg à l'entrée de la nuit: & entrèrent à l'endroit de la porte qu'ils avoient quelque peu réparée. En quelque parlement, ils ne s'accorderent point. La nuit bien obscure les surprit. Ils n'avoient point fait de logis, & aussi n'y avoit point de lieu suffisant: & estoient en grand desordre. Les uns se pourmenoiient, les autres appelloient leurs maistres, ou leurs compagnons, & les noms de leurs Capitaines. *Messire Jehan de Vilde* (4) & autres de ces Capitaines de ces Liegeois, voyans cette folie, & ce mauvais ordre, prirent cœur, & leur servit bien leur inconvenient: c'est à sçavoir la ruine de leurs murailles: car ils failloient par où ils vouloient, & faillirent par les breches de leurs murailles, & vinrent de front aux premiers: mais par des vignes & petites montagnes, coururent sus aux pages & valets, qui estoient au bout du fauxbourg par où ils estoient entrez, où ils pourmenoiient grand nombre de chevaux: & en tuerent très-largement: & grand nombre de gens se mirent en fuite (car la nuit n'a point de honte) & tant exploiterent, qu'ils tuerent plus de huit cens hommes, dont il y en eut cent Hommes-d'armes.

(4) C'est le même dont il est parlé au Chapitre VII. de ce XI^e. Livre.

1468.

Les hommes de bien & vertueux de cette avant-garde, se tinrent ensemble : & estoient presque tous Hommes-d'armes, & gens de bonne maison : & tirèrent avec leurs enseignes, droit à la porte, de peur qu'ils ne faillissent par là. Les bouës y estoient grandes, pour la continuelle pluye qu'il faisoit : & y estoient les Hommes-d'armes jusques par dessus les chevilles des pieds, & tous à pied. Un coup tout le demeurant du peuple cuida faillir par la porte, avec grands fallots & grandes clartez. Les nostres, qui en estoient fort près, avoient quatre pieces de bonne artillerie, & tirèrent deux ou trois bons coups, du long de la grande rue, & tuerent beaucoup de gens. Cela les fit retirer de ce fauxbourg, & fermer leurs portes. Toutesfois durant le debat du long de ce fauxbourg, gagnèrent ceux qui estoient faillis, aucuns chariots, & s'en (5) taudirent (car ils estoient près de la ville) là où il reposerent assez malement, car ils demeurèrent hors la ville, depuis deux heures après minuiet, jusques à six heures du matin. Toutesfois, quand le jour fut clair, & qu'on se vit l'un l'autre, ils furent reboutez : & y fut blessé ce *messire Jean de Wilde*, & mourut deux jours après en la ville, & un ou deux autres de leurs chefs.

CHAPITRE XI.

Comment le Roy arriva en personne devant la cité de Liege, avec ledit Duc de Bourgogne.

Les faillies d'une ville assiégée, sont dangereuses pour les assiégés qui les font.

Combien qu'aucunes fois les faillies soient bien nécessaires, si sont-elles bien dangereuses pour ceux de dedans une place : car ce leur est plus de perte de dix hommes, qu'à ceux de dehors de cent : car leur nombre n'est point pareil, & si n'en peuvent point recouvrer quand ils veulent : & si peuvent perdre un Chef ou un conducteur, qui est cause bien souvent que le demeurant des compagnons & gens de guerre ne demandent qu'à abandonner les places. Ce très-grand effroy courut jusques au Duc, qui estoit logé jusques à quatre ou cinq lieues de la ville : & de prime-face luy fut dit que tout estoit déconfit. Toutesfois il monta à cheval,

(5) L'on a déjà dit que ce mot signifie, se mettre à couvert, se barricader.

& toute l'armée, & commanda qu'au Roy n'en fust rien dit. En approchant de la cité, par un autre endroit, luy vinrent nouvelles que tout se portoit bien, & qu'il n'y avoit point tant de morts que l'on avoit pensé, & n'y estoit mort nul homme de nom, qu'un Chevalier de Flandres, appellé *monseigneur de* (1) *Sergine*: mais que les gens de bien, qui y estoient, s'y trouvoient en grand nécessité & travail: car toute la nuit passée avoient esté debout en la fange, rasibus de la porte de leurs ennemys, & avecque ce qu'aucuns des fuyans (2) estoient retournez (je parle des Gens-de-pied) mais estoient si decouragez, qu'ils sembloient mal prests à faire grandes armes: & que pour Dieu, ils se hastassent de marcher, afin qu'une partie de ceux de la ville, fussent contraincts d'eux retirer à leurs deffences, chacun en son endroit: & aussi qu'il luy plust envoyer des vivres: car ils n'en avoient point un seul morceau.

Le Duc en diligence fit partir deux ou trois cens hommes, tant que chevaux les pouvoient porter, pour les reconforter & donner cœur, & leur fit mener ce petit de vivres qu'il put finer. Il y avoit presque deux jours & une nuit, qu'ils n'avoient ne beu, ne mangé, sinon ceux qui avoient porté quelque bouteille: & si avoient le plus mauvais temps du monde: & de ce costé-la ne leur estoit possible d'entrer, (3) si le Duc n'empeschoit les ennemis par ailleurs. Ils avoient largement gens blesez: entre les autres le *Prince d'Orenge* (que j'avois oublié à nommer) qui se monstra homme de vertu: car oncques ne se voulut bouger: *Monseigneur du Lau & d'Urfe* s'y gouvernerent bien tous deux: il s'en estoit fuy cette nuit precedente, plus de deux mille hommes.

Ja estoit près de la nuit, quand ledit Duc eut cette nouvelle: & après avoir depesché les choses dessusdites, il alla là où estoit son enseigne, conter tout au Roy: lequel en fut très-joyeux: car le contraire luy eust pû porter dommage. Incontinent on s'approcha du fauxbourg: & descendit largement de gens de bien, & Hommes-d'armes, avec les Archers, pour aller gagner le fauxbourg, & prendre le logis.

(1) *Sengneur* ou *Savigneur*, ainsi que marquent quelques MSS. & Celui de Saint-Germain met *Sengneur*.

(2) Un ancien MS. met ainsi: *Toute-*

fois qu'aucuns des fuyans estoient.

(3) & Le reste de cette phrase manque au manuscrit de Saint-Germain des Prez.

1468.

Le *Bastard de Bourgogne* avoit fort grand'charge sous ledit Duc; le *Seigneur de Ravestein*, le *Comte de Roucy* (4) fils du Connestable, & plusieurs autres gens de bien. Aisément fut fait le logis en ce fauxbourg, jusques rasibus de la porte: laquelle ils avoient réparée comme l'autre: & se logea ledit Duc au milieu du fauxbourg: & le Roy demeura cette nuit en une grande cense ou metairie, fort grande & bien maifonnée, à un quart de lieuë de la ville, & largement gens logez à l'environ de luy, tant des siens que des nostres.

La situation de la cité, sont montagnes & vallées, pais fort fertile, & y passe la riviere de *Meuze* au travers: (5) & peut bien estre de la grandeur de *Roüen*: & pour lors c'estoit une cité merveilleusement peuplée. De la porte où nous estions logez, jusques à celle où estoit nostre avant-garde, y avoit peu de chemin par dedans la ville: mais par dehors y avoit bien trois lieuës, tant y a de Barricanes & de mauvais chemins; aussi c'estoit au fin cœur d'hyver. Leurs murs estoient tous rasez, & pouvoient faillir par où ils vouloient; & y avoit seulement un peu de douve (6) ny jamais ny eut fossez: car le fond est de roc très-aspre & très-dur. Ce premier soir que le *Duc de Bourgogne* fut logé en leur fauxbourg, furent fort soulagez ceux qui estoient de nostre avant-garde: car la puissance qui estoit dedans, estoit ja departie en deux. Il nous vint environ minuit, une alarme bien aspre. Incontinent saillit le *Duc de Bourgogne* en la rue: & peu après y arriva le Roy & le Connestable: qui firent une grande diligence à venir de si loin. Les uns crioient: ils faillent par une telle porte. D'autres disoient autres paroles effrayées: & le temps estoit si obscur & mauvais, qu'il aydoit bien à espouvanter les gens. Le *Duc de Bourgogne* n'avoit point de faute de hardiesse: mais bien aucunesfois faute d'ordre: & à la verité, il ne tint point, à l'heure que je parle, si bonne contenance que beaucoup de gens eussent voulu, pour ce que le Roy y estoit present: & prit le Roy paroles

(4) Antoine de Luxembourg, Comte de Roucy, troisième fils du Connestable.

(5) Malgré les ruines & les révolutions différentes que cette ville a souffertes, elle n'a pas laissé de se maintenir; & elle est devenue une des villes les plus

commerçantes des Pays-bas. Sa situation sur la Meuse y contribue, mais le peuple n'y est pas aisé, & se révolte facilement, soit contre les Magistrats, soit contre son Evêque.

(6) C'est-à-dire des murailles faites de planches de bois.

& autorité de commander : & dit à monseigneur le Connestable : *Tirez avec ce que vous avez de gens en tel endroit : car s'ils doivent venir, c'est leur chemin* : & à ouïr sa parole & voir sa contenance, sembloit bien Roy de grande vertu, & de grand sens, & qui autrefois se fust trouvé en telles affaires. Toutesfois ce ne fut rien ; & retourna le Roy en son logis, & le *Duc de Bourgogne* au sien.

1468.

Le lendemain au matin, le Roy vint loger dedans les fauxbourgs, en une petite maisonnette, rasibus de celle où estoit logé le *Duc de Bourgogne* : & avoit avec luy sa garde de cent *Escoffois*, (7) & des Gens-d'armes, logez au près de luy en quelque village. Le *Duc de Bourgogne* estoit en grande suspicion, ou que le Roy n'entraist dedans la cité, ou qu'il ne s'enfuiſt avant qu'il eût pris la ville, ou qu'à luy mesme ne fist quelque outrage, estant si près : toutesfois entre les deux maisons y avoit une grande grange, en laquelle il fist mettre trois cens Hommes-d'armes : & y estoit toute la fleur de sa maison : & rompirent les parois de ladite grange, pour plus aisement faillir : & ceux-là avoient l'œil sur la maison du Roy, qui estoit rasibus. Cette feste dura huit jours : car au huitiesme jour la ville fut prise que nul ne se desarma, ny ledit Duc, ny autre. Le soir, avant la prise, avoit esté deliberé d'assaillir le lendemain au matin (qui estoit à un jour de Dimanche, trentiesme d'Octobre l'an mil quatre cens soixante & huit) & pris enseignes avec ceux de nostre avantgarde, que quand ils orroient tirer un coup de bombarde, & deux grosses serpentines après, sans autres coups, qu'ils assaillissent hardiment : car ledit Duc assailliroit de son costé, & devoit estre sur les huit heures du matin. La veille, comme cecy avoit esté conclu, le *Duc de Bourgogne* se desarma (ce qu'encores n'avoit fait) & fit desarmer tous ses gens, pour eux rafraichir, & par especial tous ceux qui estoient en cette grange. Bientost après, comme si ceux de la ville en eussent esté advertis, ils delibererent de faire une saillie de ce costé, aussi bien qu'ils avoient fait de l'autre.

(7) Voyez le Livre I. Chapitre XIII.



1468.

CHAPITRE XII.

Comment les Liegeois firent une merveilleuse saillie sur les gens du Duc de Bourgogne, là où tuz & le Roy, furent en grand danger.

*Vertus des
Liegeois,*

OR notez comme un bien grand Prince & puissant, peut très-soudainement tomber en inconvenient, & par bien peu d'ennemis: par quoy routes entreprises se doivent bien peser & bien débattre, avant que de les mettre en effet. En toute celle cité n'y avoit qu'un seul homme de guerre, sinon de leur territoire. Ils n'avoient plus ny Chevaliers, ny Gentils-hommes avec eux: car ce petit qu'ils en avoient, auparavant deux ou trois jours, avoient esté tuez ou blesez. Ils n'avoient portes, ny murailles, ny fossez, ny une seule piece d'artillerie, qui rien vaulist: & n'y avoit rien que le peuple de la ville, & sept ou huit cens Hommes-de-pied, qui sont d'une petite montagne au derriere de *Liege*, appelée le *pais de Franchemont*: (1) & à la verité, ont tousjours esté très-renommez & très-vaillans ceux de ce quartier. Or se voyans desesperez de secours (veu que le Roy estoit là en personne contre eux) se delibererent de faire une grosse saillie, & de mettre toutes choses en adventure: car aussi bien se voyoient-ils perdus. Et fut leur conclusion, que par les trous de leurs murailles, qui estoient sur le derriere du logis du Duc de Bourgogne, ils sailliroient tous les meilleurs qu'ils eussent, qui estoient six cens hommes du pais de *Franchemont*: & avoient pour guide l'hoste de la maison où estoit logé le Roy, & aussi l'hoste de la maison où estoit logé le Duc de Bourgogne: & pouvoient venir par un grand creux de rocher, assez près de la maison de ces deux Princes, avant qu'on les apperceust, moyennant qu'ils ne fissent point de bruit. Et combien qu'il y eust quelques escoutes (2) en chemin, il leur sembloit bien qu'ils les tueroient, ou qu'ils entreroient aussi tost au logis comme eux: & faisoient leur compte que

(1) Le pays ou Marquisat de Franchimont au Nord-Est de la ville de Liege, est un des six territoires, qui composent le domaine temporel de cet Evêché.

(2) C'est ce qu'en terme de guerre on appelle aujourd'hui, des *Vedettes*, ou des *Gardes avancées*, pour examiner & faire connoître ce qui se passe aux environs d'une armée.

ces deux hostes les meneroient tout droit en leurs maisons, où ces deux Princes estoient logez, & qu'ils ne s'amuseroient point ailleurs: par quoy les surprendroient de si près, qu'ils les tueroient, ou prendroient, avant que leurs gens fussent assemblez: & qu'ils n'avoient point loin à se retirer, & qu'au fort s'il falloit qu'ils mourussent pour executer une telle entreprise, qu'ils prendroient la mort bien en gré: car aussi bien se voyoient-ils de tous points destruits, comme dit est. Ils ordonnerent outre, que tout le peuple de la ville failliroit par la porte, laquelle respondoit du long de la grande rue de nostre fauxbourg, avec un grand heu, esperant déconfir tout ce qui estoit logé en cedit fauxbourg: & n'estoient point hors d'esperance d'avoir une bien grande victoire, ou à tout le moins, & au pis aller, une bien glorieuse fin. Quand ils eussent eu mille Hommes-d'armes avec eux, de bonne estoffe, si estoit leur entreprise bien grande: toutesfois il s'en fallut bien peu, qu'ils ne vissent à leur intention.

Et comme ils avoient conclu, faillirent ces six cens hommes de *Franchemont*, par les bresches de leurs murailles: & croy qu'il n'estoit point encore dix heures du soir: & attraperent la plupart des escoutes, & les tuerent: & entre les autres, y moururent trois Gentils-hommes de la maison du *Duc de Bourgogne*: & s'ils eussent tiré tout droit, sans eux faire ouyr, jusques à ce qu'ils eussent esté là où ils vouloient aller, sans difficulté ils eussent tué ces deux Princes, couchez sur leurs lits. Derriere l'hostel du *Duc de Bourgogne*, y avoit un pavillon, où estoit logé le *Duc d'Alençon* (3) qui est aujourd'huy, & *monseigneur de Craon* (4) avec luy: ils s'y arresterent un peu, & donnerent des coups de piques au travers, & tuerent quelque Valet-de-chambre. Il en sortit bruit en l'armée: qui fut occasion que quelque peu de gens s'armerent, au moins aucuns se mirent debout. Ils laisserent ces pavillons, & vinrent tout droit aux deux maisons du *Roy*, & du *Duc de Bourgogne*. La grange (dont j'ay parlé) où ledit Duc avoit mis trois cens Hommes-d'armes, estoit rasibus desdites deux maisons, où ils s'amuserent, & à grands coups de piques, donnerent par ces trous qui avoient esté faits pour faillir.

Tous ces Gentils-hommes s'estoient desarmez n'avoit pas

(3) René, Duc d'Alençon.

(4) George de la Trimouille.

1468.

deux heures (comme j'ay dit) pour eux rafraichir pour l'assaut du lendemain : & ainsi les trouverent tous, ou peu s'en falloit, desarmez : toutesfois aucuns avoient jetté leurs cuiraces sur eux, pour le bruit qu'ils avoient ouy au pavillon de *monseigneur d'Alençon* : & combattoient iceux à eux par ces trous, & à l'huis : qui fut totalement la fauueté de ces deux grands Princes : car ce delay donna espace à plusieurs gens de soy armer, & de faillir en la ruë. J'estoys couché en la chambre du *Duc de Bourgogne* (qui estoit bien petite) & deux Gentils-hommes, qui estoient de sa chambre, & au dessus y avoit douze Archers seulement, qui faisoient le guet, & estoient en habillemens, & joüoient aux dez. Son grand guet estoit loin de luy, & vers la porte de la ville. En effet, l'hoste de sa maison attira une bande de ces *Liegeois*, & vint assaillir sa maison, où ledit Duc estoit dedans : Et fut tout cecy si soudain, qu'à grande peine pûmes nous mettre audit Duc sa cuirace sur luy : & une fallade en la teste : & incontinent descendimes le degré, pour cuider faillir en la ruë. Nous trouvâmes nos Archers empeschez à deffendre l'huis, & les fenestres, contre les *Liegeois* : & y avoit un merveilleux cry en la ruë. Les uns, *Vive le Roy* : les autres, *Vive Bourgogne* : & les autres, *Vive le Roy, & tuez* : & fûmes l'espace de plus de deux patenostres, avant que ces Archers pussent faillir de la maison, & nous avec eux : Nous ne sçavions en quel estat estoit le Roy, ny desquels il estoit, qui nous estoit grand doute. Et dès que nous fûmes hors de la maison, avec deux ou trois torches, en trouvâmes aucunes autres, & vîmes gens qui se combattoient tout à l'environ de nous : mais peu dura, car il falloir gens de rous costez, venans au logis du Duc. Le premier homme des leurs, qui fut tué, fut l'hoste du Duc, lequel ne mourut pas si tost, & l'ouys parler : ils furent tous morts, ou bien peu s'en fallut.

Aussi bien assaillirent la maison du Roy, & entra son hoste dedans (5) & y fut tué par les *Escossois*, qui se monstrent bien bonnes gens : car ils ne bougerent du pied de leur maistre, & tirerent largement flesches, dont ils blefferent plus de *Bourguignons*, que de *Liegeois*. Ceux qui estoient ordonnez à faillir par la porte, faillirent : mais ils trouverent largement gens au guet, qui ja s'estoient assemblez, qui tost les rebou-

(5) Voyez le Livre I. Chapitre XIII. ci-dessus.

terent, & ne se monstrent pas si aspres que les autres. Dès que ces gens furent ainsi reboutez, le Roy & ledit Duc parlerent ensemble : & pour ce qu'on voyoit beaucoup de gens morts, ils eussent doute que ce ne fussent des leurs : toutes-fois peu s'y en trouva, mais de bleffez beaucoup. Et ne faut point douter que s'ils ne se fussent amusez en ces deux lieux (dont j'ay parlé) & par especial à la grange, où ils trouverent résistance, & eussent suivi ces deux hostes, qui estoient leurs guides, ils eussent tué le Roy, & le *Duc de Bourgogne* : & croy qu'ils eussent aussi desconfit le demeurant de l'armée. Chacun de ces deux Seigneurs se retira en son logis, très-esbahy de cette hardie entreprise : & tost se mirent en conseil, à sçavoir qu'il seroit à faire le lendemain, touchant cet assaut qui estoit deliberé : & entra le Roy en grand doute : la cause estoit pour ce que si ledit Duc faillloit à prendre cette cité d'assaut, le mal en tomberoit sur luy, & qu'il seroit arresté, ou pris de tous points ; car le Duc auroit peur, s'il partoît, qu'il ne luy fist la guerre d'autre costé. Icy pouvez voir la miserable condition de ces deux Princes, qui par nulle voye ne se sceurent asseurer l'un de l'autre. Ces deux ici avoient fait paix finale, n'y avoit pas quinze jours, & juré si solemnellement, de loyaument l'entretenir : toutes-fois la fiance ne s'y pouvoit trouver par nulle voye.

1468.

CHAPITRE XIII.

*Comment la cité de Liege fut assaillie, prise & pillée,
& les Eglises aussi,*

LE Roy, pour s'oster de ces doutes, une heure après qu'il se fust retiré en son logis, & après cette faillie, dont ay parlé, manda aucuns des prochains serviteurs dudit Duc, & qui s'estoient ja trouvez au conseil, & leur demanda de la conclusion. Ils luy dirent qu'il estoit arresté dès le lendemain assaillir la ville, en la forme & maniere qu'il avoit esté conclu. Le Roy leur fit de grands doutes & très-sages, & qui furent très-agreables aux gens dudit Duc : car chacun craignoit très-fort cet assaut, pour le grand nombre de peuple qui estoit dedans la ville, & aussi pour la grande

1468.

hardieffe qu'ils leur avoient veu faire n'y avoit pas de ~~deux~~ heures ; & eussent esté très-contens attendre encore aucuns jours , ou les recevoir à quelque composition : & vinrent devers le Duc luy faire ce rapport , & y estoys present : & luy dirent toutes les doutes que le Roy faisoit , & les leurs : mais tous disoient venir du Roy , craignans qu'il ne l'eût pris mal d'eux.

A quoy respondit ledit Duc , que le Roy le faisoit pour les sauver ; & le prit en mauvais sens : & que la chose n'estoit (1) pas douteuse , veu qu'on n'y pouvoit pas faire nulle batterie , & qu'il n'y avoit point de muraille , & que ce qu'ils avoient remparé aux portes , estoit ja abbatu , & qu'il ne falloit plus attendre , & qu'il ne delaisseroit point l'assaut du matin , comme il avoit esté conclu : mais que s'il plaisoit au Roy aller à *Namur* , attendant que la ville fut prise , qu'il en estoit bien content : mais qu'il ne partiroit point de là jusques à ce qu'on vist l'issue de cette matiere , (2) & ce qui en pourroit advenir. Cette responce ne pleut à nul qui fut present , car chacun avoit eu peur de cette faillie. Au Roy fut faite la responce , non point si grieve , mais le plus honnestement que l'on pût. Il l'entendit sagement , & dit qu'il ne vouloit point aller à *Namur* : mais que le lendemain se trouveroit avec les autres. Mon advis est que s'il eust voulu s'en aller cette nuit , il l'eût bien fait : car il avoit cent Archers de sa garde , & aucuns Gentils-hommes de sa maison , & près de là trois cens Hommes-d'armes : mais sans nulle doute , là où il y alloit de l'honneur , il n'eust point voulu estre repris de couardise.

Chacun se reposa quelque peu , en attendant le jour , tous armez , & disposerent les aucuns de leurs consciences : car l'entreprise estoit bien douteuse. Quand le jour fut clair , & que l'heure approcha , qui estoit de huit heures du matin , comme j'ay dit , que l'on devoit assaillir , fit ledit Duc tirer la bombarde & les deux coups de serpentine , pour avertir ceux de l'avant-garde , qui estoient de l'autre part bien loin de nous (comme j'ay dit) par dehors : mais par dedans la ville , il n'y avoit point grand chemin. Ils entendirent l'en-

(1) L'imprimé met , la chose n'i-
roit pas ainsi , veu , &c. Mais nous avons
suivi les MSS.

(2) Les six mots suivans man-
quent au manuscrit de Saint-Germain-
des-Prez.

seigne, & incontinent se disposerent à l'assaut. Les trompettes du Duc commencerent à sonner, & les enseignes d'approcher la muraille, accompagnées de ceux qui les devoient suivre. Le Roy estoit emmy la rue, bien accompagné : car tous ces trois cens Hommes-d'armes y estoient, & la garde, & aucuns Seigneurs & Gentils-hommes de sa maison. Comme l'on vint pour cuider joindre au point, on ne trouva une seule deffence : & n'y avoit que deux ou trois hommes à leur guet : car tous estoient allez dîner : & estimoient, pour ce qu'il estoit Dimanche, qu'on ne les assailliroit point : & en chacune maison trouvasmes la nappe mise. C'est peu de chose que du peuple, s'il n'est conduit par quelque chef, qu'ils ayent en reverence & en crainte, sauf qu'il est des heures & des temps, qu'en leur fureur sont bien à craindre.

Ja estoient paravant l'assaut ces *Liegeois* fort las & mats, (3) tant pour leurs gens qu'ils avoient perdus à ces deux faillies, où estoient morts tous leurs Chefs, qu'aussi pour le grand travail qu'ils avoient porté par huit journées ; car il falloit que tout fust au guet : pour ce que de tous costez ils estoient defermez, comme avez ouy : & à mon advis, qu'ils cuidoient avoir ce jour de repos, à cause de la feste du Dimanche : mais le contraire leur advint, &, comme j'ay dit, ne se trouva nul à deffendre la ville de nostre costé, & moins encore du costé des *Bourguignons*, qui estoient nostre avant-garde. Ceux-là y entrerent premiers que nous. (4) Ils tuerent peu de gens : car tout le peuple s'enfuit outre le pont de *Meuze* : tirant aux *Ardenes*, & de là aux lieux où ils pensoient estre en seureté : Je ne vis par là où nous estions, que trois hommes morts, & une femme : & croy qu'il n'y mourût point deux cens personnes en tout, que tout le reste ne fust, ou se cachast aux Eglises, ou aux maisons. Le Roy marchoit à loisir : car il voyoit bien qu'il n'y avoit nul qui resistast, & toute l'armée entra dedans par deux bouts : & croy qu'il y avoit quarante mille hommes. Ledit Duc estant plus avant en la cité, tourna tout court au devant du Roy, lequel il conduisit jusques au Palais : & incontinent retourna ledit Duc à la grande Eglise de Saint-Lambert, où ses gens vouloient entrer par force, pour prendre des prisonniers, & des

1468.

Armée de
40000. hom-
mes.

(3) *Mats* signifie en François, | (4) La ville de Liege fut prise par le
fatigués, abbatus. | Duc de Bourgogne, le 30 Octobre.

1468.

biens : & combien que ja il eust commis des gens de sa maison pour garder ladite Eglise, si n'en pouvoit-il avoir la maistrise : & assailloient les deux portes. Je scay qu'à son arrivée il tua un homme de sa main, & le vis. Tout se departit, & ne fut point ladite Eglise pillée : mais bien à la fin, furent pris les hommes qui estoient dedans, & tous leurs biens.

Des autres Eglises qui estoient en grand (5) nombre (car j'ay ouy dire à *monseigneur d'Hymbercourt*, qui connoissoit bien la cité, qu'il s'y disoit autant de messes par jour, comme il se faisoit à Rome) la plupart furent pillées sous ombre & couleur de prendre des prisonniers. Je n'entray en nulle Eglise qu'en la grande : mais ainsi me fut-il dit, & en vis les enseignes : & aussi long-temps après le Pape prononça grandes censures, contre tous ceux qui avoient aucunes choses appartenantes aux Eglises de laditte cité, s'ils ne les rendoient : & ledit Duc deputa commissaires pour aller par tout son pais, pour faire executer le mandement du Pape. Ainsi la cité prise & pillée environ le midy, retourna le Duc au Palais. Le Roy avoit ja disné, lequel monstroït signe de grande joye de cette prise, & louïoit fort le grand courage & hardiesse dudit Duc, & entendoit bien qu'il luy feroit rapporté, & n'avoit en son cœur autre desir, que s'en retourner en son Royaume. Après disner ledit Duc & luy se virent en grande chere : & si le Roy avoit loué fort ses œuvres en derriere, encore le loua-il mieux en sa presence : & y prenoit ledit Duc plaisir.

Je retourne un peu à parler de ce pauvre peuple qui fuyoit de la cité, pour confirmer quelques paroles que j'ay dites au commencement de ces Memoires, où j'ay parlé des malheurs que j'ay veu suivre les gens après une bataille perduë (6)

(5) Il y a long-tems que Petrarque a dit en parlant de la ville de Liege: *Vidi Leodium insignem Clero locum*. On y trouve huit Chapitres, en y comprenant le grand Chapitre de Saint Lambert, dont le Clergé est très-nombreux. Je me flatte qu'on ne sera pas fâché de scavoir un usage assez commun dans cette ville; un Bourgeois nubile, avant que de se marier, se fait tonsurer, & conserve par-là le privilege de Clericature; de maniere

que la plupart du peuple, qui est processif, ne scauroit, comme Clerc, être mis en instance, que devant l'Official, d'où il appelle au Nonce qui réside à Cologne, & de là à Rome. Cette ville & son territoire, sont une sorte de pays d'obedience, fort soumis à l'autorité du Pape. C'est ce que j'ai sceu sur les lieux mêmes; & par-là on connoît le caractère de ce peuple.

(6) Le MS. de Saint-Germain

par un Roy ou Duc, ou autre personne beaucoup moindre. Ces miserables gens fuyoient par le païs d'*Ardene*, avec femmes & enfans. Un Chevalier demeurant au païs, qui avoit tenu leur party jusques à celle heure, en destrouffa une bien grande bande : & pour acquerir la grace du vainqueur, l'escrivit au *Duc de Bourgogne*, faisant encore le nombre des morts & pris, plus grand qu'il n'estoit : toutesfois y en avoit largement : & par là fit son appointment. Autres fuyoient à *Mezieres sur Meuse*, qui est au Royaume. Deux ou trois de leurs Chefs de bandes y furent pris, dont l'un avoit nom (7) *Madoulet* : & furent amenez & presentez audit Duc, lesquels il fit mourir. Aucuns de ce peuple moururent de faim, de froid, & de sommeil.

1468.

*Calamité des
Liegeois.*

CHAPITRE XIV.

Comment le Roy Louis s'en retourna en France, du consentement du Duc de Bourgogne : & comment ce Duc acheva de traiter les Liegeois, & ceux de Franchemont.

Quatre ou cinq jours après cette prise, commença le Roy à embelogner ceux qu'il tenoit pour ses amis, envers ledit Duc, pour s'en pouvoir aller : & aussi en parla au Duc en sage sorte, disant que s'il avoit plus à faire de luy, qu'il ne l'epargnast point : mais s'il n'y avoit plus rien à faire, qu'il desiroit aller à Paris faire publier leur appointment en la Cour (1) de Parlement, pour ce que c'est la coustume de France d'y publier tous accords, ou autrement seroient de nulle valeur : toutesfois les Roys y peuvent tousjours beaucoup. Et davantage prioit audit Duc qu'à l'esté prochain ils se pussent entrevoir en *Bourgogne*, & estre un mois ensemble, faisans bonne chere. Finalement ledit Duc s'y accorda, tousjours un petit murmurant : & voulut que le traité de paix fut teleu devant le Roy, sçavoir s'il n'y

met ainsi : *Après une bataille perduë, ou quelque autre perte beaucoup moindre. Ce qui paroît mieux.*

(7) *Mandonloit*, ou *Madoublet*, selon quelques MSS.

(1) Tous traités, accords & appointments des Rois avec les Princes étran-

gers, se doivent publier en la Cour de Parlement de Paris, autrement sont de nulle valeur. Cependant cela ne s'est pas toujours exactement pratiqué, si ce n'est en quelques occasions, surtout lorsqu'il s'agit du Droit public du Royaume.

1468.

avoit rien dont il se repentist, offrant le mettre à son choix, de faire ou de laisser, & fit quelque peu d'excuse au Roy, de l'avoir amené là.

Outre requit au Roy consentir qu'audit traité (2) se mit un article en faveur de *monseigneur du Lau*, d'*Urfé*, & *Poncet de Riviere*, & qu'il fust dit que leurs terres & estats leur seroient rendus, comme ils avoient avant la guerre. Cette requeste despleur au Roy : car ils n'estoient point de son party, par quoy dussent estre compris en cette paix : & aussi servoient-ils à *monseigneur Charles* son frere, & non point à luy : & à cette requeste respondit le Roy estre content, pourveu qu'il luy en accordast autant pour *monseigneur de Nevers* (3) & de *Croy*. (4) Ainsi ledit Duc se teut : & sembla cette réponse bien sage : car ledit Duc avoit tant de haine aux autres, & tenoit tant du leur, que jamais ne s'y fut consenti. A tous les autres poinets respondit le Roy ne vouloir rien y muer, mais confirmer tout ce qui avoit esté juré à *Peronne*. Et ainsi fut accordé ce partement : & prit congé le Roy dudit Duc, lequel le conduisit environ demie lieue : & au departement d'ensemble, luy fit le Roy cette demande : *Si d'aventure mon frere qui est en Bretagne, ne se contentoit du partage que je luy baille pour l'amour de vous, que voudriez-vous que je fisse?* (5) Ledit Duc luy respondit soudainement, sans y penser : *S'il ne le veut prendre, mais que vous faciez qu'il soit content, je m'en rapporte à vous deux.* De cette demande & réponse sortit depuis grande chose, comme vous oyrez cy-après. Ainsi s'en alla le Roy à son plaisir (6) & le conduisirent les *seurs des Cordes* & d'*Aimeries* (7) *Grand-Baillif de Hainaut*, jusques hors des terres dudit Duc.

Ledit Duc demeura en la cité. Il est vray qu'en tous

(2) Cette confirmation réitérée du traité de Peronne devant Liege. [Voyez ci-dessus, Chapitre IX] N'empêcha point que le traité n'ait été annulé dans la suite, peu après l'assemblée des Notables à Tours. On en trouvera la Déclaration du Roi Louis XI. dans les Preuves de cette Histoire, numero CXXVIII.

(3) Jean de Bourgogne, Comte de Nevers & de Rethel.

(4) On a vu ci-dessus Livre I.

Chapitre I. note 16. combien le Comte de Charolois étoit irrité contre la maison de Croy.

(5) Sur cette demande cauteleuse du Roy, voyez Paul Emile.

(6) Le Roi partit de Liege le 2. Novembre.

(7) Antoine Rollin, Seigneur d'Aimeries, d'Autune & de Lens, Grand-Veneur, Maréchal & Grand-Baillif de Haynault.

endroits elle fut cruellement traitée : aussi elle avoit cruellement usé de tous excès contre les sujets dudit Duc : & dès le temps de son grand pere , sans rien tenir stable de promesse qu'ils fissent : ny de nul appoinctement qui fut fait entre eux : & estoit ja la cinquiesme année que le Duc y estoit venu en personne , & tousjours fait paix , & rompue par eux l'an après : & ja avoient esté excommuniez par longues (8) années , pour les choses cruelles qu'ils avoient commises contre leur Evesque : à tous lesquels commandemens de l'Eglise , touchant lesdits differends , ils n'eurent jamais reverence ny obeissance.

1468.

Dès que le Roy fut parti , ledit Duc , avec peu de gens , se delibera d'aller à *Franchemont* , qui est un peu outre *Liege* , pais de montagnes très-aspres , pleines de bois : & de là venoient les meilleurs combatans qu'ils eussent : & en estoient partis ceux qui avoient fait les faillies dont j'ay parlé cy-devant.

Pays de Franchemont plein de bons soldats.

Avant qu'il partist de ladite cité , furent noyez en grand nombre les pauvres gens prisonniers , qui avoient esté trouvez cachez és maisons , à l'heure que cette cité fut prise. Outre , fut deliberé de faire brusler ladite (9) cité : laquelle en tout temps a este fort peuplée : & fut dit qu'on la brusleroit à trois fois : & furent ordonnez trois ou quatre mille hommes-de-pied , du pais de *Limbourg* (qui estoient leurs voisins , & assez d'un habit & d'un langage) pour faire cette desolation , & pour defendre les Eglises.

Premierement fut abbatu un grand pont , qui estoit au travers de la riviere de *Meuze* : & puis fut ordonné grand nombre de gens , pour defendre les maisons des Chanoines à l'environ de la grande Eglise , afin qu'il pust demeurer logis pour faire le divin service. Semblablement en furent ordonné pour garder les autres Eglises. Et cela fait , partit le Duc pour aller audit pais de *Franchemont* , dont j'ay parlé : & aussi tost qu'il fut dehors la cité , il vid le feu en grand nombre de maisons , du costé de ça la riviere. Il alla loger à quatre lieuës : (10) mais nous oyons le bruit , comme si

(8) La même chose se trouve ci-dessus, Chapitre IV.

(9) Sur la désolation de la ville de Liege , qui fut brûlée du commandement du Duc de Bourgogne , & son réta-

blissement ; voyez ci-dessus noté 5. du Livre II. Chapitre XI.

(10) Ce fut le 9 Novembre. Le Duc coucha à l'Abbaye de Vivigniers , & alla le lendemain à Maestricht.

1468.

nous eussions esté sur le lieu. Je ne sçay, ou si le vent y servoit, ou si c'estoit à cause que nous estions logez sur la riviere. Le lendemain le Duc partit, & ceux qui estoient demeurez en ladite ville continuerent la desolation, comme il leur avoit esté commandé : mais toutes les Eglises furent sauvées, ou peu s'en fallut, & plus de trois cens maisons pour loger les gens d'Eglise : & cela a esté cause que si tost elle a esté repeuplée, car grand peuple revint demeurer avec ces Prestres.

A cause des grandes gelées & froidure, fut force que la pluspart des gens dudit Duc, allassent à pied au pays de *Franchemont* : qui ne sont que villages, & n'y a point de villes fermées : & logea cinq ou six jours en une petite vallée, en un village qui s'appelloit *Polleur* (11) Son armée estoit en deux bandes, pour plustost destruire le pays : & fit brusler toutes maisons, & rompre tous les moulins à fer qui estoient au pays, qui est la plus grande façon de vivre qu'ils ayent : & chercherent le peuple parmy les grandes forests, où ils s'estoient cachez, avec leurs biens : & y en eut beaucoup de morts & de pris : & y gaignerent les Gens-d'armes largement. J'y vis choses incroyables du froid. Il y eut un Gentilhomme qui perdit un pied, dont oncques-puis ne s'ayda : & y eut un page à qui il tomba deux doigts de la main. Je vis une femme morte, & son enfant, dont elle estoit accouchée de nouveau. Par trois jours fut départy le vin, qu'on donnoit chez le Duc pour les gens qui en demandoient, à coups de coignée, car il estoit gelé dedans les pipes, & falloit rompre le glaçon qui estoit entier, & en faire des pieces, que les gens mettoient en un chapeau, ou en un panier, ainsi qu'ils vouloient : J'en dirois assez d'estranges choses longues à escrire : mais la faim nous fit fuyr à grande haste, après y avoir sejouré huit jours : & tira ledit Duc à *Namur*, & de là en *Brabant*, où il fut bien receu. (12)

Froid extreme
au pays de
Liege.

(11) Le Duc fut à Polleur depuis le 14. jusqu'au 17. Novembre.

(12) Le Duc ne fit que passer par le

pays de Namur ; il arriva à Bruxelles le 29 Novembre au soir, selon la petite Chronique du Tome II. de cette édition.



CHAPITRE XV.

1468.

Comment le Roy fit tant par subtils moyens, que monseigneur Charles son frere, se contenta de la Duché de Guyenne, pour Brie & Champagne, contre l'attente du Duc de Bourgogne.

LE Roy, après estre départy d'avec ledit Duc, à grande joye retourna en son Royaume : & en rien ne se meut contre ledit Duc, à cause des termes qui luy avoient esté tenus à *Peronne* & à *Liege*, & sembloit que patiemment le portast : nonobstant que depuis survint grande guerre entre eux : mais non pas si tost : & n'en fut point la cause la chose dont j'ay parlé cy-devant, combien qu'elle pût bien ayder, car la paix eust esté presque telle qu'elle estoit, quand le Roy l'eust faite estant à *Paris* : mais ledit *Duc de Bourgogne* par conseil de ses officiers, voulut élargir ses limites : & puis quelques habilitez furent faites, pour y remettre la noise, dont je parleray quand il sera temps.

Monseigneur Charles de France, seul frere du Roy, & n'agueres *Duc de Normandie* (lequel estoit informé de ce traité fait à *Peronne*, & du partage que par iceluy devoit avoir) envoya incontinent devers le Roy, luy supplier qu'il luy plust accomplir ledit traité, & luy bailler ce qu'il avoit promis. Le Roy envoya devers luy (1) sur ces matieres : & y eut plusieurs allées & venues. Aussi ledit *Duc de Bourgogne* envoya ses Ambassadeurs vers ledit *monseigneur Charles*, luy prier ne vouloir accepter autre partage, que celui de *Champagne* & de *Brie* : lequel luy estoit accordé par son moyen, luy remonstrant l'amour qu'il luy avoit montré, là où il l'avoit abandonné : & ledit Duc n'avoit encore voulu faire le semblable, comme il avoit veu, & si avoit nommé le *Duc de Bretagne* en ladite paix, comme son allié. Outre luy faisoit dire comme l'assiete de *Champagne* & *Brie* leur estoit propice à tous deux : & que si le Roy d'avanture le vouloit fouler, du jour au lendemain il pouvoit avoir le secours de *Bourgogne* : car les deux pays joignent ensemble : & si avoit son partage en assez bonne valeur, car il y prenoit tailles

(1) Voyez ci-dessus Chapitre IX. vers la fin.

1468.

& aydes : & n'y avoit le Roy rien, que son hommage & ressort.

*Charles frere
unique de
Louis XI. a
en appanage la
Guyenne & la
Rochelle.*

Ledit *Monseigneur Charles* estoit homme, qui peu ou rien faisoit de luy : mais en toutes choses estoit manié & conduit par autres, combien qu'il fust agé de vingt-cinq ans & plus. Ainsi se passa l'hyver, qui ja estoit avancé quand le Roy partit de nous. Il y eut incessamment gens allans & venans, sur ce partage : car le Roy pour rien ne deliberoit bailler celuy qu'il avoit promis à son frere, car il ne vouloit point sondit frere & le *Duc de Bourgogne* si près voisins : & traittoit le Roy avec sondit frere, de luy faire prendre *Guyenne*, avec la *Rochelle* (qui estoit quasi toute *Aquitaine*) & valoit trop mieux ce partage que celuy de *Brie* & de *Champagne* : ledit *monseigneur Charles* craignoit déplaire audit *Duc de Bourgogne* : & avoit peur aussi que s'il s'accordoit, & le Roy ne luy tint verité, qu'il auroit perdu son amy & son partage : & demeueroit en mauvais party.

Le Roy qui estoit plus sage à conduire tels traitez, que nul autre Prince qui ait esté de son temps, voyoit qu'il perdoit temps, s'il ne gaignoit ceux qui avoient le credit avec son frere, s'adressa à *Oudet de Rye*, Seigneur de (2) *Lescut*, depuis *Comte de Comminges* (3) (lequel estoit né & marié audit pays de *Guyenne*) luy priant qu'il tint la main que son maistre acceptast ce party (lequel estoit trop plus grand que celuy qu'il demandoit) & qu'ils fussent bons amis, en vivans ainsi que deux freres, & que luy & ses serviteurs y auroient profit, & specialement luy : & les asseuroit bien le Roy, qu'il n'y auroit point de faute qu'il ne baillast la possession dudit pays : Et en cette façon *monseigneur Charles* fut gaigné : & prit ledit partage de *Guyenne*, au grand déplaisir du *Duc de Bourgogne* & de ses Ambassadeurs, qui estoient sur le lieu.

Et la cause pourquoy le *Cardinal Ballue* (4) *Evesque d'Angers*, & l'*Evesque de Verdun* (5) furent pris (6) fut pour ce

(2) Ou plutôt d'Aidie, Seigneur de Lescun.

(3) Le Seigneur de Lescut ou Lescun, Comte de Comminges.

(4) Emprisonnement du Card. Ballue.

(5) Guillaume de Haraucourt. Voyez Paul Emil.

(6) Le Cardinal Ballue & l'Evesque

de Verdun ayant été arrêtés, on fit contre eux les vers suivans :

Maitre Jean Ballue

A perdu la veue

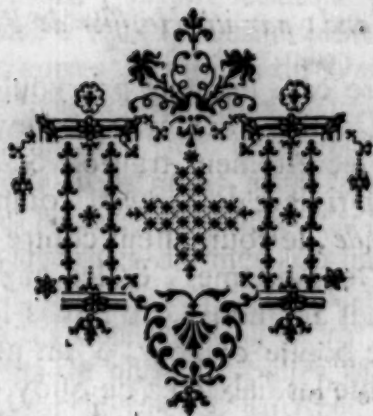
De ses Eveschés :

Monsieur de Verdun

N'en a plus pas un

Tous sont depeeschés.

que ledit Cardinal écrivoit à *monseigneur de Guyenne*, l'exhortant de ne prendre nul autre partage que celui que ledit *Duc de Bourgogne* luy avoit procuré par la paix faite à *Peronne*: laquelle avoit esté promise, & jurée entre ses mains: & luy faisoit remonstrances touchant ce cas, qui luy sembloient nécessaires: lesquelles estoient contre le vouloir & intention du Roy. Ainsi ledit *monseigneur Charles* devint *Duc de Guyenne*, l'an mil quatre cens soixante & neuf: & en eut bonne possession du pays, avec le Gouvernement de la *Rochelle*: & se virent le Roy & luy ensemble: & y furent longuement.

1469.

MEMOIRES DE PHILIPPE DE COMINES.

LIVRE TROISIÈME.

CHAPITRE PREMIER,

Comment le Roy prit nouvelle occasion de faire guerre au Duc de Bourgogne : & comment il l'envoya adjourner jusques dedans Gand, par un Huissier de Parlement.

1470.

L'An mil quatre cens septante prit vouloir au Roy de se vanger du *Duc de Bourgogne* : & luy sembla qu'il en estoit heure : & secrettement traittoit & souffroit traiter, que les villes sur la riviere de *Somme*, comme *Amiens*, *Saint-Quentin* & *Abbeville*, se tournassent contre le Duc, & qu'ils appellassent ses Gens-d'armes, & les missent dedans. Car tousjours les grands Seigneurs, au moins les sages, veulent chercher quelque bonne couleur, & un peu apparente. Et afin qu'on connoisse les habiletez de quoy on use en *France*, veux conter comme cecy fut fait & guidé : car le Roy & le Duc y furent deceus tous deux : & en recommença la guerre, qui dura bien treize ou quatorze ans, & qui depuis fut bien dure & bien aspre. Il est vray que le Roy desiroit fort que ces villes fissent novellerez : & prit ses couleurs, disant que ledit *Duc de Bourgogne* estendoit ses limites plus avant que le traité ne portoit : & sur cette occasion alloient & venoient Ambassadeurs de l'un à l'autre, & passaient & repassoient par ces villes, pratiquans ces marchez, esquelles ny avoit nulles garnisons : mais y avoit paix par tout le Royaume, tant du costé dudit Duc, que du *Duc de Bretagne* : & estoit monseigneur de *Guyenne* en bonne amitié avec le Roy, comme il sembloit. Toutesfois le Roy n'eust pas voulu recommencer la guerre, pour prendre une ou deux

de ces villes-là seulement : mais taschoit de pouvoir mettre une grande rebellion par tous le pays du *Duc de Bourgogne* : & esperoit de tous points s'en mettre au dessus par ce moyen. 1470.

Beaucoup de gens pour luy plaire, se mesloient de ces marchez, & luy rapportoient les choses, beaucoup plus avant qu'ils ne trouvoient, & se vantoient l'un d'une ville, & les autres disoient qu'ils en soustrairoient contre luy : & de tout estoit une partie. Mais quand le Roy n'eust pensé que ce qui advint, il n'eust pas rompu la paix, ny recommencé la guerre; combien qu'il eust cause de se douloir des termes qui luy avoient esté tenus à *Peronne*. Mais si avoit-il fait (1) publier ladite paix à *Paris*, trois mois après qu'il fut de retour en son Royaume : & recommençoit cette noise un peu en crainte : mais l'affection qu'il y avoit les fit tirer outre : & voicy les habiletez qui y furent tenuës.

Le *Comte de Saint-Paul* (2) Connestable de *France*, homme très-sage, & autres serviteurs du *Duc de Guyenne*, & aucuns autres, desiroient plustost la guerre entre ces deux grands Princes, que paix, pour deux regards. Le premier, craignoient que ces très-grands estats qu'ils avoient, ne fussent diminuez, si la paix continuoit : car ledit Connestable avoit quatre cens Hommes-d'armes, ou quatre cens lances, payez à la monstre, & n'avoit point de Controlleur, & plus de trente mille francs tous les ans, outre les gages de son office, & les profits de plusieurs belles places qu'il tenoit. L'autre, ils vouloient mettre sus au Roy, & disoient entre eux, sa condition estre telle, que s'il n'avoit debat par le dehors, & contre les grands, qu'il falloit qu'il en eust avec ses serviteurs, domestiques & officiers : & que son esprit ne pouvoit estre en repos. Et par ces raisons alleguées, taschoient très-fort de remettre le Roy en cette guerre : & offroit ledit Connestable, prendre *Saint-Quentin* tous les jours qu'on voudroit : car les terres estoient à l'environ, & disoit encore avoir très-grande intelligence en *Flandres* & en *Brabant*, & qu'il feroit rebeller plusieurs villes contre ledit Duc. Le *Duc de Guyenne* qui estoit sur le lieu, & tous

Appointement
du Comte de
Saint-Paul.

(1) Voyez Livre II. Chapitre II. ci-dessus.

(2) Le Duc de Guyenne, frere de Louis XI, le Connetable de Saint-Paul, & autres grands Seigneurs, tâchent de

remettre ledit Roy en guerre, avec le Duc de Bourgogne. Pour quoi voyez la même chose aux Chapitres II. & IX. La plupart des Seigneurs souhaitoient alors la guerre.

1470.

ses principaux Gouverneurs, offroient fort servir le Roy en cette querelle, & d'amener quatre ou cinq cens Hommes-d'armes, que ledit *Duc de Guyenne* tenoit d'ordonnance; mais leurs fins n'estoient pas telles que le Roy entendoit, mais tout à l'opposite, comme vous oyrez.

*Estats convo-
qués à Tours.*

Le Roy vouloit tousjours proceder en grande solemnité, par quoy fit tenir les trois Estats à *Tours* (3) és moys de Mars & d'Avril mil quatre cens septante: ce que jamais n'avoit fait, ny ne fit depuis (4) mais il n'y appella que gens nommez, & qu'il pensoit qui ne contrediroient pas à son vouloir. Et là fit remonstrer plusieurs entreprises, que ledit *Duc de Bourgogne* faisoit contre la couronne: & y fit venir plaignif monseigneur le Comte d'Eu: lequel disoit que ledit Duc luy empeschoit *Sainct-Vallery*, & autres terres qu'il tenoit de luy, à cause d'*Abbeville*, & de la Comté de *Ponthieu*, & n'en vouloit faire nulle raison audit Comte d'Eu. Et le faisoit ledit Duc, pour ce qu'un petit navire de guerre, de la ville d'Eu, avoit pris un autre navire marchand du pays de *Flandres*, dont ledit Comte d'Eu offroit faire la reparation. Outre vouloit ledit Duc, contraindre ledit Comte d'Eu, de luy faire hommage envers tous & contre tous: ce que pour rien ne voudroit faire: car ce seroit contre l'autorité du Roy. A cette assemblée y avoit plusieurs gens de Justice, tant de Parlement que d'ailleurs: & fut conclu selon l'intention du Roy, que ledit Duc seroit adjourné à comparoir en personne en Parlement à *Paris*. Bien sçavoit le Roy qu'il respondroit orgueilleusement, ou seroit quelqu'autre chose contre l'autorité de ladite Cour: par quoy son occasion de luy faire guerre, en seroit tousjours plus grande.

*Le Duc de
Bourgogne
adjourné à
Gand,*

Ledit Duc fut adjourné par un Huissier de Parlement, en la ville de *Gand*, comme il alloit ouïr la messe. Il en fut fort esbahy & mal content: incontinent il fit prendre ledit Huissier, & fut plusieurs jours gardé: & à la fin on le laissa courre. Or vous voyez les choses qui se dresseient pour courre sus audit *Duc de Bourgogne*: lequel en fut adverty: &

*Gens de guerre
à gages mesna-
gers.*

mis sus un grand nombre de gens, payez à gages mesnagers, (3) Ce fut plutôt une assemblée de Notables que d'Estats. Mais le Roi rendit peu après une Déclaration contre le Duc de Bourgogne, du 3 Décembre 1470. & qui est rapportée dans les Preu-

ves, numero CLVIII.

(4) L'Autheur s'est mépris; il y a eu une assemblée d'Estats en 1467. Voyez le Cérémonial de France, Tome 2. pag. 277.

ainsi

ainsi l'appelloit-on. C'estoit quelque peu de chose qu'ils avoient pour se tenir prests en leurs maisons : toutesfois ils faisoient monstre tous les mois sur les lieux, & recevoient argent. Ceci dura trois ou quatre mois : & s'ennuya de cette mise, & rompit cette assemblée : & s'osta de toute crainte. Car souvent le Roy envoyoit devers luy, & s'en alla ledit Duc en *Hollande*. Il n'avoit nulles gens d'Ordonnance, qui fussent tousjours prests, ny garnison en ses villes de frontieres, dont mal luy prit : [pour (5) ce qu'on pratiquoit *Amiens*, *Abbeville* & *Saint-Quentin*, pour les remettre en la main du Roy.]

Luy estant en *Hollande* (6) fut adverty par le feu Duc *Jehan de Bourbon* (7) que de brief la guerre luy feroit commencée, tant en *Bourgogne* que *Picardie*, & que le Roy y avoit de grandes intelligences, & aussi en sa maison. Ledit Duc qui se trouvoit depourveu de gens, car il avoit departy cette assemblée, dont j'ay parlé n'aguères, & renvoyez tous chez eux, fut bien esbahy de ces nouvelles. Par quoy incontinent passa la mer, & tira en *Artois*, & tout droit à *Hesdin*. Là entra en plusieurs suspicions, tant de ses serviteurs, comme des traitez qu'on menoit en ces villes, dont j'ay parlé : & fut un peu long à s'apprester, ne croyant point tout ce qu'on disoit : & envoya querir à *Amiens* deux des principaux de la ville, lesquels il soubçonnoit de ces traitez : ils s'excuserent si bien, qu'il les laissa aller. Incontinent partirent de sa maison aucuns de ses serviteurs, qui se tournerent au service du Roy : comme le *Bastard Baudouin* (8) & autres : qui luy firent peur, qu'il n'y eust plus grande queue. Il fit crier que chacun se mist sus : & peu s'apprestoient : car c'estoit au commencement de l'hyver, & y avoit encore peu de jours qu'il estoit arrivé de *Hollande*.

(5) Pour ce, &c.] Cet endroit, jusqu'à la fin de la phrase, manque dans le MS. de Saint-Germain.

(6) Un MS. met *Zelande*, mais mal à propos.

(7) Ce Prince mourut en 1488.

(8) Baudouin, Seigneur de Falais, fils

naturel de Philippe Duc de Bourgogne, & de Catherine de Thieffries, son amie.

Cette retraite du Bâtard de Bourgogne, Baudouin fit alors une très-grosse affaire, sur laquelle il y eut plusieurs Mémoires & Manifestes, qui furent publiés.

1470.

CHAPITRE II.

Comment la ville de Saint-Quentin, & celle d'Amiens, furent renduës entre les mains du Roy, & pour quelles causes le Connestable & autres, entretenoient la guerre entre le Roy & le Duc de Bourgogne.

Saint-Quentin & Amiens pris sur le Duc de Bourgogne.

Deux jours après la fuite de ses serviteurs, qui s'en estoient allez, qui estoit au mois de Decembre l'an mil quatre cens septante, entra monseigneur le Connestable dedans (1) *Saint-Quentin*, & leur fit faire serment pour le Roy. Lors connut ledit Duc que ses besongnes alloient mal: car il n'avoit armée avec luy, mais avoit envoyé ses serviteurs, pour mettre sus les gens de son pays. Toutesfois, avec ce petit de gens qu'il pût amasser, il tira à *Dourlans*, (2) avec quatre ou cinq cens chevaux seulement, en intention de garder *Amiens* de tourner: & là fut cinq ou six jours que ceux d'*Amiens* marchandoient: car l'armée du Roy estoit auprès, qui se presenta devant la ville, & un coup la refuserent, car une partie de la ville tenoit pour ledit Duc: lequel y envoya son Mareschal des Logis: & s'il eust eu gens pour y oser entrer en personne, il ne l'eust jamais perduë: mais il n'y osoit entrer mal accompagné, combien qu'il en fust requis de plusieurs de la ville.

Quand ceux qui estoient contre luy, virent sa dissimulation, & qu'il n'estoit pas assez fort, ils executerent leurs entreprises, & mirent ceux du Roy dedans. Ceux d'*Abbeville* cuidèrent faire le semblable: mais monseigneur des Cordes y entra pour ledit Duc, & y pourveut. D'*Amiens* à *Dourlans* n'y a que cinq petites lieuës: par quoy fut force audit Duc de se retirer, dès ce qu'il fut adverty que les gens du Roy estoient entrez à *Amiens*: & alla à *Arras* (3) en grande dili-

(1) Reddition des villes de Saint-Quentin & d'Amiens, entre les mains du Roi. Le Duc de Bourgogne sçachant que le Comte de Dammartin avoit négocié cette intrigue, lui en écrivit une lettre, qui est imprimée aux Preuves num. CLXV. avec la réponse du Comte de Dammartin. L'une & l'autre se

trouvent pareillement dans le Chap. V. du Cabinet du Roi Louis XI. imprimé au Tome second de cette édition.

(2) Le Duc fut à Dourlans depuis le 17 Janvier, jusqu'au 3 Février 1470. style ancien. C'est-à-dire 1471. suivant le style nouveau.

(3) Le Duc arriva à Arras le 5 Février.

gence & grande peur, craignant que beaucoup de choses semblables ne se fissent : car il se voyoit environné des parens & amis du *Conneſtable*. D'autre part, à cauſe du *Baſtard Baudouin*, qui s'en eſtoit allé, il ſouſçonnoit le grand *Baſtard de Bourgogne* (4) ſon frere. Toutesfois gens luy vinrent peu à peu. Or ſembloit-il bien au Roy eſtre au deſſus de ſes affaires, & ſe fioit en ce que le *Conneſtable*, & autres, luy diſoient de ces intelligences qu'ils avoient : & quand n'eût eſté cette eſperance, il eût voulu avoir à commencer.

Or eſt-il temps que j'acheve de declarer qui mouvoit ledit *Conneſtable*, le *Duc de Guyenne*, & de ſes principaux ſerviteurs (veu les bons tours, ſecours & grandes honneſtetez que ledit *Duc de Guyenne* avoit reçus dudit *Duc de Bourgogne*) & quel gain ils pouvoient avoir à mettre ces deux grands Princes (5) en guerre, qui eſtoient en repos en leurs ſeigneuries. Ja en ay dit quelque choſe, & que c'eſtoit pour maintenir plus ſeulement leurs eſtats, & que le Roy ne brouillast parmi eux, s'il eſtoit en repos. Mais cela n'eſtoit point encore la principale occaſion : mais eſtoit que le *Duc de Guyenne* & eux, avoient fort deſiré le mariage dudit *Duc de Guyenne* avec la ſeule fille & heritiere du *Duc de Bourgogne*, car il n'avoit point de fils : & pluſieurs fois avoit eſté requis ledit *Duc de Bourgogne*, de ce mariage (6) & tousjours s'y eſtoit accordé : mais jamais ne voulut conclure, & en tenoit encore paroles à d'autres. Or regardez quel tour ces gens prenoient, pour cuider parvenir à leur intention, & contraindre ledit *Duc* de bailler ſa fille : car incontinent que ces deux villes furent priſes, & le *Duc de Bourgogne* retourné à *Arras*, où il amasſoit gens tant qu'il pouvoit, le *Duc de Guyenne* luy envoya un homme ſecret :

(4) Antoine, Comte de la Roche en Ardenne, fils naturel de Philippe Duc de Bourgogne, & de Jeanne de Preſle ſon amie.

(5) Voyez la même choſe ci-deſſus, Chapitre I.

(6) Le Duc de Guyenne, frere de Louis XI. recherche en mariage la fille du Duc de Bourgogne, & l'y veut contraindre. Mais Louis XI. qui en fut averti, envoya vers ſon frere le ſieur du Bouchage, dont nous donnons l'inſtruc-

tion dans les Preuves, ſur l'an 1471. num. CLXIX. &c. avec les inſtructions du frere de Louis XI. pour ſon Envoyé vers le Duc de Bourgogne : & l'on y trouve le dénouement de cette intrigue. Mais Louis XI. pour éloigner le mariage de ſon frere avec l'héritiere de Bourgogne, entama celui de ce Prince avec Jeanne fille de Henry IV. Roi de Caſtille, laquelle fut déclarée bâtarde. On en verra quelque choſe aux Preuves, ſur l'an 1471. numero CLXX.

1470.

lequel luy apporta trois lignes de sa main en un loppin de cire, & ployées bien menu, contenant ces mots: *Mettez peine de contenter vos subjets, & ne vous souciez: car vous trouverez des amis.*

Le *Duc de Bourgogne*, qui estoit en crainte très-grande du commencement, envoya un homme devers le *Connestable*, luy prier ne luy vouloir faire le pis qu'il pourroit bien: & ne presser point asprement cette guerre, qui luy estoit encommencée, sans l'avoir deffié ny semons de rien. Ledit *Connestable* fut fort aise de ces paroles, & luy sembla bien qu'il tenoit ledit Duc en la sorte qu'il demandoit: c'est à sçavoir en grand doute. Si luy manda pour toute responce, qu'il voyoit son faict en bien grand peril, & qu'il n'y connoissoit remede qu'un, pour en eschapper: c'estoit qu'il donnast sa fille en mariage au *Duc de Guyenne*, & qu'en ce faisant il seroit secouru de grand nombre de gens, & se declareroit ledit *Duc de Guyenne*, pour luy, & plusieurs autres Seigneurs: & que lors luy rendroit *Saint-Quentin*, & se mettroit des leurs. Mais que sans ce mariage, & voir cette declaration, il ne s'y oseroit mettre: car le Roy estoit trop puissant, & avoit son faict bien accoustré, & grandes intelligences es pais dudit Duc, & toutes paroles semblables, de grand espouventement. Je ne connus onc bonne issue d'homme (7) qui ait voulu espouventer son maistre, & le tenir en subjection, ou un grand Prince de qui on a affaire, comme vous entendrez de ce *Connestable*. Car combien que le Roy fust lors son maistre, si avoit-il la pluspart de son vaillant, & ses enfans, sous ledit *Duc de Bourgogne*: mais tousjours a usé de ces termes, de les vouloir tenir en crainte tous deux: & l'un par l'autre: dont mal luy en est pris. Et combien que toute personne cherche à se mettre hors de subjection & crainte, & que chacun haïsse ceux qui les y tiennent, si n'y en a r'il nuls qui en cet article approchent les Princes: car je n'en connus oncques nuls, qui n'ayent mortelle haine à ceux qui les y ont voulu tenir.

Après que le *Duc de Bourgogne* eut ouy la responce du *Connestable*, il connut bien qu'en luy ne trouveroit nulle amitié, & qu'il estoit principal conducteur de cette guerre,

(7) Il n'arrive jamais bonne issue à un grand Prince. Sur quoi voyez le Chapitre III. & XII. ci après.

*Les Princes
haïssent ceux
qui les tien-
nent en
crainte.*

& conceut une merveilleuse haine contre luy, qui jamais depuis ne luy partit du cœur : & principalement que pour telles doutes le vouloit contraindre à marier sa fille. Ja luy estoit revenu le cœur un peu, & avoit recueilly beaucoup de gens. Vous entendez bien maintenant, par ce que manda le *Duc de Guyenne*, & puis le *Connestable*, que cette chose estoit deliberée entr'eux : car toutes semblables paroles, ou plus épouvantables encore manda le *Duc de Bretagne* après : & laissa amener à *monseigneur de Lescut*, cent Hommes-d'armes *Bretons*, au service du Roy. Ainsi concluez que toute cette guerre se faisoit pour contraindre ledit Duc à se consentir à ce mariage : & que l'on abusoit le Roy, de luy conseiller d'entreprendre cette guerre : & que de toutes ses intelligences, qu'on luy disoit avoir au pais dudit Duc, n'estoit point vray, mais tout mensonge, ou peu s'en falloit. Toutesfois tout ce voyage fut servi le Roy dudit *Connestable*, très-bien, & en grande haine contre ledit Duc, connoissant que telle haine avoit-il conceuë contre luy. Semblablement servit le *Duc de Guyenne* en cette guerre, fort bien accompagné : & furent les choses fort perilleuses pour le *Duc de Bourgogne* : mais quand dès le commencement que ce differend, dont j'ay parlé, commença, il eust voulu asseurer le mariage de sa fille, avec le *Duc de Guyenne*, luy & le *Connestable*, & plusieurs autres, & leurs sequelles se fussent tournez des siens contre le Roy, & essayez de faire le Roy bien foible, s'il leur eust esté possible : mais quelque chose que sçavent deliberer les hommes en telles matieres, Dieu y conclud à son plaisir.

1470.

*Haine du Duc
de Bourgogne
contre le Con-
nétable de S.
Paul.*

CHAPITRE III.

Comment le Duc de Bourgogne gaigna Picquigny, & après trouva moyen d'avoir trêve au Roy pour un an, au grand regret du Connestable.

Vous devez avoir entendu au long, dont mouvoit cette guerre, & que les deux Princes au commencement y furent aveuglez : & se faisoient la guerre sans en entendre le motif, ny l'un ny l'autre. Qui estoit une merveilleuse habileté à ceux qui conduisoient l'œuvre : & leur pouvoit-on

1470.

Le Duc de
Bourgogne
prend Picqui-
gny.

bien dire, que l'une partie du monde ne sçait point comment l'autre se gouverne. Or toutes ces choses, dont j'ay parlé en tous ces articles precedens, advinrent en bien peu de jours. Car après la prise d'*Amiens*, en moins de quinze jours, ledit Duc se mit aux champs auprès d'*Arras*, car il ne se retira point plus loing, & puis tira vers la riviere de *Somme*, & droit à *Picquigny*. En chemin luy vint un messager du Duc de *Bretagne*, qui n'estoit qu'un homme à pied : & dit audit Duc, de par son maistre, comme le Roy luy avoit fait sçavoir plusieurs choses, & entre autres, les intelligences qu'il avoit en plusieurs grosses villes, dont entre aucunes, nommoit *Amiens*, *Bruges* & *Bruxelles*. Aussi l'advertissoit ledit Duc, comme le Roy estoit deliberé de l'assiéger en quelque ville qu'il le trouvast, & fust-il dedans *Gand* : & croy que ledit Duc de *Bretagne* mandoit tout cecy en faveur du Duc de *Guyenne*, & pour mieux le faire joindre à ce mariage : mais le Duc de *Bourgogne* prit très-mal en gré ces advertissemens, que le Duc de *Bretagne* luy faisoit : & respondit au messager incontinent, & sur l'heure, que son maistre estoit mal adverty, & que c'estoient aucuns mauvais serviteurs qu'il avoit, qui luy vouloient donner ces craintes, afin qu'il ne fust son devoir de le secourir, comme il y estoit obligé par ses alliances : & qu'il estoit mal informé quelles villes estoient *Gand*, ny les villes où il disoit que le Roy l'assiégeroit, & qu'elles estoient trop grandes pour assiéger ; mais qu'il dit à son maistre la compagnie en quoy il le trouvoit ; & que les choses estoient autrement : car luy deliberoit de passer la riviere de *Somme*, & de combattre le Roy, s'il le trouvoit en son chemin, pour l'en garder : & qu'il vouloit prier audit Duc son maistre, de par luy, qu'il se voulust declarer en sa faveur contre le Roy, & luy estre tel comme le Duc de *Bourgogne* luy avoit esté en faisant le traité de *Peronne*.

Le lendemain s'approcha le Duc de *Bourgogne*, d'un lieu sur la riviere de *Somme*, qui s'appelle *Picquigny*, une assiete très-forte : & là auprès deliberoit ledit Duc, de faire un pont dessus la riviere de *Somme* : mais par cas d'aventure y avoit dedans la ville de *Picquigny*, logé quatre ou cinq cens Francs-Archers, & un peu de Nobles. Ceux-là, comme ils virent passer le Duc de *Bourgogne*, saillirent à l'escarmouche, du

long d'une chaussée, qui estoit longue : & se mirent si avant hors de leurs places, qu'ils donnerent occasion aux gens du *Duc de Bourgogne*, de les chasser : & les suivirent de si près, qu'ils en tuerent une partie devant qu'ils peussent gagner la ville : & gagnèrent le fauxbourg de cette chaussée : & puis on amena quatre ou cinq pieces d'artillerie, combien que par ce costé la ville fust imprenable, par ce qu'il y avoit riviere entre deux : toutesfois ces Franks-Archers eurent peur, pour ce qu'on faisoit un pont, qu'on ne les assiegeast de l'autre costé. Ainsi ils desempererent la place, & s'enfuirent. Le Chasteau tint deux ou trois jours (1) & puis s'en allerent tous en pourpoint.

Ce petit exploit donna quelque cœur au *Duc de Bourgogne*, & se logea es environ d'*Amiens*, & y fit deux ou trois logis, disant qu'il tenoit les champs pour voir si le Roy le vouloit venir combattre : & à la fin s'approcha fort près de la ville, & si près, que son artillerie tiroit à coup perdu, par dessus & dedans la ville : & là se tint six semaines. En ladite ville y avoit bien quatorze cens Hommes-d'armes de par le Roy, & quatre mille Franks-Archers ; & y estoient monseigneur le *Connestable*, & tous les grands Chefs de ce Royaume, Grand-Maistre, Admiral, Mareschal, Seneschaux, & largement gens de bien. Le Roy fut cependant à *Beauvais*, où il fit une bien grande assemblée : & estoit avec luy le *Duc de Guyenne* son frere, & le *Duc Nicolas de Calabre* fils aîné du *Duc Jean de Calabre* & de *Lorraine*, & seul heritier de la maison d'*Anjou*. Avec le Roy estoient les Nobles du Royaume assemblez, par maniere d'arriereban : & ne faut point douter à ce que depuis j'ay entendu, que ceux qui estoient avec le Roy, n'eussent desja grande & bonne volonté de connoistre la malice de cette entreprise : & voyoient bien qu'il n'avoit point encore fait, mais estoit en guerre plus que jamais. Ceux qui estoient en la ville d'*Amiens*, firent une entreprise pour assaillir le *Duc de Bourgogne* en son ost : pourveu que le Roy voulust envoyer joindre avec eux, l'armée qu'il avoit avec luy à *Beauvais*.

Le Roy adverti de cette entreprise, la leur envoya defendre, & de tous poincts la rompre : car combien qu'elle semblast advantageous pour le Roy, toutesfois y avoit du

1470.

*Les Nobles
assemblez par
maniere d'ar-
riere-ban.*

*Louis XI. ne
veut permettre
que ceux d'A-
miens fassent*

(1) Le Chateau se rendit le 24 Février, style ancien. C'est-à-dire 1471.

1470.

une sortie sur
le Duc de
Bourgogne.

hasard, pour ceux qui failloient de la ville, par especial : car tous failloient par deux portes, dont l'une estoit près de l'ost du *Duc de Bourgogne* : & s'ils eussent failly à la desconfire d'entrée, ils eussent esté en danger de se perdre, & de perdre la ville. En ces entrefaites, envoya le *Duc de Bourgogne* un page, nommé *Simon de Quingey*, qui depuis a esté *Baillif de Troye* : & escrivit au Roy six lignes de sa main, s'humiliant envers luy : & se douloit de quoy il luy avoit ainsi couru sus à l'appetit d'autrui : & qu'il croyoit que s'il eust esté bien informé de toutes choses, qu'il ne l'eust pas fait.

Trêve d'un
an entre Louis
XI. & le Duc
de Bourgogne.

Or (2) l'armée que le Roy avoit envoyée en *Bourgogne*, avoit desconfi toute la puissance de *Bourgogne*, qui estoit faillie aux champs ; & pris plusieurs prisonniers. Le nombre des morts n'estoit pas grand : mais la desconfiture y estoit (3) & si avoient desia assiégué des places & pris ; qui esbahissoit un peu ledit Duc : toutes fois il faisoit semer en son ost, tout le contraire, & que les siens avoient eu du meilleur. Quand le Roy eut veu ces lettres que ledit *Duc de Bourgogne* luy avoit escrites, il en fut très-joyeux, pour la raison que avez ouye cy-dessus, & aussi que les choses longues luy ennuyoient ; & luy fit réponse : & envoya pouvoir à aucuns, qui estoient à *Amiens*, pour entrer en une trêve : & si en fit deux ou trois de quatre ou cinq jours : & à la fin finale en fit une d'un an, comme il me semble : dont le *Connestable, Comte de Saint-Paul*, monstroït signe de desplaisir (4) car sans nulle doute (quelque chose que les gens ayent pensé, ou sceussent penser au contraire) ledit *Comte de Saint-Paul* estoit lors ennemi capital du *Duc de Bourgogne* : & eurent plusieurs parolles : & oncques puis n'y eut amitié de l'un à l'autre, comme vous avez veu par l'issuë ; mais bien ont envoyé les uns vers les autres, pour se pratiquer, & chacun pour s'aider de son compagnon : & ce que le Duc en faisoit, c'estoit tousjours pour cuider r'avoir *Saint-*

(2) Il en est un peu parlé en l'avertissement que le Duc de Bourbon envoya au Duc de Bourgogne, dont il est mention ci-dessus, Chapitre I.

(3) Il est parlé de cette guerre de Bourgogne en la Chronique scandaleuse, sur l'an 1470. & qui est imprimée au

Tome second de cette édition.

(4) La Chronique scandaleuse ; sur l'an 1470. fait pareillement connoître le chagrin que causa cette trêve aux Troupes du Roi, qui estoient en Bourgogne, & qui avoient travaillé utilement dans leurs conquêtes.

Quentin. Semblablement, quand le *Connestable* avoit peur ou crainte du Roy, il la luy promettoit rendre : & y eut des entreprises, où les gens du *Duc de Bourgogne*, par le vouloir dudit *Connestable*, en approchèrent, & les faisoit venir deux ou trois lieues près, pour les mettre dedans : & quand ce venoit au joindre, ledit *Connestable* se repentoit, & les contremandoit, dont à la fin mal luy en prit. Car il cuidoit pour la situation où il estoit, & le grand nombre de gens que le Roy luy payoit, les tenir tous deux en crainte, par le moyen du discord où ils estoient, auquel il les entretenoit : mais son entreprise estoit très-dangereuse : car ils estoient trop grands, trop forts, & trop habiles tous deux.

1470.

Après ces armées départies, le Roy s'en alla en *Touraine*, & le *Duc de Guyenne* en son pais, & le *Duc de Bourgogne* au sien : & demeurèrent une piece les choses en cet estat : & tint le *Duc de Bourgogne* grande assemblée d'Estats (5) en son pais, pour leur remonstrer le dommage qu'il avoit eu, de n'avoir des Gens-d'armes prests, comme avoit le Roy : & que s'il eust eu le nombre de cinq cens Hommes-d'armes, prests pour garder les frontieres, que jamais le Roy n'eust entrepris cette guerre, & fussent demeurez en paix : & leur mettoit en avant les dommages qui estoient prests de leur en advenir, & les pressoit fort qu'ils luy voulussent donner le paiement de huit cens lances. Finalement ils luy donnerent six vingt mille escus, outre, & par dessus ce qu'ils luy donnoient, & en cecy n'estoit pas comprise *Bourgogne* : mais grand doute faisoient ses sujets, & pour plusieurs raisons, de se mettre en cette subjection, où ils voyoient le *Royaume de France*, à cause de ses Gens-d'armes. A la verité, leur grand doute n'estoit pas sans cause : car quand il se trouva cinq ou six cens Hommes-d'armes, la volonté luy vint d'en avoir plus, & de plus hardiment entreprendre contre tous ses voisins. Et de six vingt mille escus, les fit monter jusques à cinq cens mille : & créut des Gens-d'armes en très grande quantité : dont ses seigneuries ont eu bien à souffrir. Et croy bien que les Gens-d'armes de soude sont bien employez,

Gens-d'armes
soudoyés, sont
bien employés,

(5) Le Duc de Bourgogne assemble les Etats de ses pays, pour contribuer à l'entretien d'un nombre de gens de guerre ; & obtient des Flamens, le paye-

ment de huit cens lances. Cette assemblée des Etats des pays du Duc de Bourgogne, se tint en la ville d'Abbeville, en Juillet & Août 1471.

1470.

*Ambition du
Duc de Bour-
gogne, surpas-
sée en sens par
Louis XI.*

sous l'auctorité d'un sage Roy ou Prince (6) mais quand il est autre, ou qu'il laisse enfans petits, l'usage à quoy les employent leurs Gouverneurs, n'est pas tousjours profitable, ny pour le Roy, ny pour ses sujets.

La haine ne diminuoit point entre le Roy & le Duc de Bourgogne : mais tousjours continua. Et ledit Duc de Guyenne, estant retourné en son pais, renvoyoit souvent vers ledit Duc de Bourgogne, pour le mariage de sa fille, & continuoit cette poursuite, & ledit Duc l'en entretenoit : aussi faisoit-il tout homme qui la (7) demandoit : & croy qu'il n'eust point voulu avoir de fils, ny que jamais il eust marié sa fille, tant qu'il eust vescu : mais tousjours l'eust gardée, pour entretenir gens pour s'en servir & aider : car il taschoit à tant de choses grandes, qu'il n'avoit point le temps à vivre, pour les mettre à fin ; & estoient choses presque impossibles : car la moitié d'Europe ne l'eust sceu contenter. Il avoit assez hardement, pour entreprendre toutes choses. Sa personne pouvoit assez porter le travail qui luy estoit nécessaire. Il estoit assez puissant de gens & d'argent : mais il n'avoit point assez de sens ne de malice, pour conduire ses entreprises. Car avec les autres choses propices à faire conquestes, si le très-grand sens n'y est, tout le demeurant n'est rien : & croyez qu'il faut que cela vienne de Dieu. Qui eust pû prendre partie des conditions du Roy nostre maistre, & partie des siennes, on en eut bien fait un Prince parfait : car sans nulle doute le Roy en sens le passoit de trop, & la fin l'a montré par ses œuvres.

(6) Anciennement la plupart des Princes n'avoient pas de Troupes sou-
doyées, toujours en état d'agir. C'étoient
les Vassaux & autres Vassaux qui étoient
obligés avec un nombre d'hommes sti-
pulé, de venir servir leur Prince, & le
tems de leur service étoit limité. Le Roi
Charles VII. fut le premier qui eut des

Troupes toujours payées en paix & en
guerre.

(7) Le Duc de Bourgogne entretenoit
plusieurs Princes, sur l'espérance du ma-
riage de sa fille. La même chose se trouve
Chap. VIII. six, & ci-dessus Chap. II.
C'étoit la plus riche héritière de son tems.
Voyez les Preuves num. CLXIX. &c.



CHAPITRE IV.

1470.

Des guerres qui furent entre les Princes d'Angleterre, pendant les differends du Roy Louis, & de Charles de Bourgogne.

JE me suis oublié, parlant de ces matieres precedentes, de parler du Roy *Edouard d'Angleterre* : car ces trois Seigneurs ont vescu d'un temps grands : c'est à sçavoir nostre Roy, le Roy d'Angleterre, & le Duc de Bourgogne. Je ne vous garderay point l'ordre d'escrire, comme font les Historiens, ny nommeray les années, ny proprement le temps que les choses sont advenues, ny ne vous allegueray rien des Histoires passées, pour exemple (car vous en sçavez assez, & seroit (1) parler Latin devant les *Cordeliers*) mais seulement vous diray grossièrement ce que j'ay veu & sceu, & ouy dire aux Princes que je vous nomme. Vous estes du temps, que toutes ces choses sont advenues : par quoy n'est ja besoin de si très-justement vous dire les heures ny les saisons, comme il me peut sembler. (2)

Ailleurs ay parlé des occasions qui meurent le Duc de Bourgogne d'espouser la sœur du Roy *Edouard*, qui principalement estoit pour se fortifier contre le Roy : car autrement ne l'eüst jamais fait, pour la grand'amour qu'il portoit à la maison de *Lancastre*, dont il estoit prochain parent, à cause de sa mere : laquelle estoit fille de *Portugal* : mais la mere d'elle estoit fille du Duc de *Lancastre* : & autant qu'il aimoit parfaitement cette dite maison de *Lancastre*, il haïssoit celle d'*Yorth*. Or à l'heure de ce mariage, celle de *Lancastre* estoit du tout destruite : & de celle d'*Yorth* ne se parloit plus : car le Roy *Edouard* estoit Roy & Duc d'*Yorth*, & estoit tout pacifique : & durant les guerres de ces deux maisons, y avoit eu en *Angleterre* sept ou huit grosses batailles, & morts cruellement soixante ou quatre vingts Princes ou Seigneurs de maisons Royales, comme j'ay cy-devant dit en ces (3) Me-

(1) Voyez à peu près la même chose ci-dessus, dans le Prologue de Comines, à Angelo. Catto.

(2) Deux differens exemplaires manuscrits de cette Histoire, commencent une nouvelle ligne par ces mots : Comme

il me peut sembler ailleurs, &c. Mais me celui de Saint-Germain ; mais cela ne change rien au sens.

(3) Voyez ci-dessus la même chose, Livre I. Chap. VII. On voit par là que Philippe de Comines se répétoit.

1470.

*Pauvreté du
Duc de Cestre:*

*Pourquoi
Dieu ne parle
plus aux gens,
comme au tems
passé.*

*Appointemens
du Comte de
Warvic, & le
différend dudit
Comte, & du
Roi Edouard.*

moires: & ce qui n'estoit mort, estoit fugitif en la maison dudit Duc de Bourgogne: tous Seigneurs jeunes: car leurs peres estoient morts en Angleterre: & les avoit recueillis le Duc de Bourgogne en la maison, comme les parens de Lanclastre, avant le mariage. Lesquels j'ay veu en si grande pauvreté, avant que ledit Duc eust connoissance d'eux, que ceux qui demandent l'aumosne, ne sont pas si pauvres. Car j'ay veu un Duc de Cestre aller à pied sans chausses, après le train dudit Duc, pourchassant sa vie de maison à maison, sans se nommer. C'estoit le plus prochain de la lignée de Lanclastre, & avoit espousé la sœur du Roy Edouard. Après fust connu: & eut une petite pension pour s'entretenir. Ceux de Sombresset & autres y estoient. Tous sont morts depuis en ces batailles. Leurs peres & leurs gens avoient pillé & destruit le Royaume de France, & possédé la pluspart par maintes années: tous s'entretuerent. Ceux qui estoient passez en vie en Angleterre, & leurs enfans, sont finis comme vous voyez. Et puis on dit: Dieu ne punit plus les gens, comme il souloit du temps des enfans d'Israël, & endure les mauvais Princes & mauvaises gens: Je croy bien qu'il ne parle plus aux gens, comme il souloit: car il a laissé assez d'exemples en ce monde, pour estre creu: mais vous pouvez voir (4) en lisant ces choses, avec ce que vous en sçavez davantage, que de ces mauvais Princes & autres, ayans autorité en ce monde, & qui en usent cruellement & tyranniquement, nuls ou peu en demeurent impunis: mais ce (5) n'est pas tousjours à jour nommé, ny à l'heure, que ceux qui souffrent le desirent.

En revenant à ce Roy Edouard d'Angleterre, le principal homme d'Angleterre, qui eut soustenu la maison d'Yorth, estoit le Comte de Warvic: le Duc de Sombresset au contraire, celle de Lanclastre: & se pouvoit ledit Comte de Warvic, presque dire pere du Roy Edouard, quant aux services & nourritures: & aussi s'estoit fait grand: car outre ce qu'il estoit grand Seigneur de foy, il tenoit grandes Seigneuries par don du Roy, tant de la couronne que de confiscation: & puis estoit Capitaine de Calais, & tenoit autres grands offices: & ay ouy estimer quatre vingts mille escus l'an,

(4) Les Princes cruels & tyrans, ne fournit un grand nombre d'exemples; demeurent point impunis. L'histoire en- (5) Sera numinis vindicta.

ce qu'il tenoit en ces choses alleguées, sans son patrimoine. Le Comte de Warvic entra en differend avec son maistre par adventure un an avant que le Duc de Bourgogne vint devant Amiens, & aida bien le Duc : car il luy desplaisoit de cette grande autorité que le Comte de Warvic avoit en Angleterre : & ne s'accordoient point bien : car ledit Seigneur de Warvic s'entendoit tousjours avec le Roy nostre maistre. (6) En effet j'ay veu en ce temps, ou peu avant, le Comte de Warvic si fort, qu'il mit le Roy son maistre, entre ses mains : & fit mourir le Seigneur Descalles (7) pere de la Royne, & deux de ses enfans, & le tiers en grand danger (lesquels personnages le Roy Edoüard aimoit fort) & fit mourir encore aucuns Chevaliers d'Angleterre : & feist garder le Roy son maistre, un espace de temps honnestement, & luy mit nouveaux serviteurs à l'entour, pour luy faire oublier les autres : & luy sembloit que son maistre estoit un peu simple. Le Duc de Bourgogne eut grand doute de cette adventure : & pratiquoit secrettement que le Roy Edoüard (8) pust eschapper, & eust moyen & façon de parler à luy : & tant allerent les choses, que le Roy Edoüard eschappa, & assembla gens : & destrouffa quelques bandes du Comte de Warvic. Il a esté Roy bien fortuné en ses batailles : car neuf grosses batailles pour le moins a gagnées, & toutes à pied. Ledit Comte de Warvic se trouvant le plus foible, advertit bien ses amis secrets de ce qu'ils avoient à faire, & se mit à la mer à son beau loisir, avec le Duc de Clarence, qui avoit espousé sa fille, & tenoit son party, nonobstant qu'il fust frere dudit Roy Edoüard : & menerent femmes & enfans, & grand nombre de gens, & se vint trouver devant Calais : & dedans estoit son Lieutenant en ladite ville de Calais, appelé monseigneur de Vauclet, & plusieurs de ses serviteurs domestiques : qui en lieu de le recueillir, luy tirerent de grands coups de canon : & estant à l'ancre là devant, accoucha la Duchesse

1470.

(6) En effet, dans les Lettres manuscrites de Louis XI. & de ses Secretaires & Généraux des Finances, le nom du Comte de Warvic s'y trouve souvent employé, ou pour des sommes d'argent, ou pour des pensions : & l'on y voit même que dans ses desastres, ce Seigneur se refugioit en France.

(7) Voyez ci-après Livre IV. Chapi-

tres II. & VI. où ce nom est ainsi écrit.

(8) Edouard IV. Roi d'Angleterre, de la branche de Yorch, Prince simple au pouvoir du Comte de Warvic, qui est après chassé d'Angleterre. Le même ci-après, Chapitre V. Edouard comença à regner en 1461. & mourut en 1483. après avoir occupé 22 ans le trône d'Angleterre.

1470.

de *Claranee*, fille dudit *Comte de Warvic*, d'un fils : à grande peine voulurent-ils consentir, ledit *Seigneur de Vaucler*, & autres, qu'on luy portast deux flacons de vin. C'estoit grande rigueur d'un serviteur envers son maistre : car il est à penser qu'il pouvoit bien avoir pourveu en cette place, qui est le plus grand trefor d'*Angleterre*, & la plus belle Capitainerie du monde, à mon advis, au moins de la Chrestienté : ce que je sçay ; par ce que j'y fus plusieurs fois durant ces differends : & pour certain, me fut dit par le temps dont j'ay parlé par le *Maire de l'Escale* des toiles, que de la *Capitainerie de Calais* (9) feroit donner au *Roy d'Angleterre*, quinze mille escus de ferme. Car ce Capitaine prenoit tout le profit de ce qu'ils ont deçà la mer, & des Sauf-conduits, & met la plupart de la garnison à sa poste.

Le *Roy d'Angleterre* fut fort content dudit *Seigneur de Vaucler* de ce refus qu'il avoit fait à son Capitaine, & luy envoya lettres pour tenir l'office en chef ; car il estoit sage Chevalier, & ancien : & portoit l'ordre de la Jartiere : *Monseigneur de Bourgogne* fut fort content de luy, qui pour lors estoit à *Saint-Omer* : & m'envoya devers ledit *Seigneur de Vaucler*, & luy donna mille escus de pension, luy priant de vouloir continuer en l'amour qu'il avoit monstrée au *Roy d'Angleterre*. Je le trouvay très-deliberé de ce faire : & fit serment en l'hostel de l'Escale à *Calais*, entre mes mains, audit *Roy d'Angleterre*, de le servir envers & contre tous : & semblablement tous ceux de la garnison & de la ville : & fus l'espace de deux mois, allant & venant vers luy, pour l'entretenir, & presque tousjours me tins en ce temps avec luy : & ledit *Duc de Bourgogne* se tenoit à *Boulogne*, & fit une grosse armée de mer, contre le *Comte de Warvic* : qui prit plusieurs navires des sujets dudit *Duc de Bourgogne*, au partir qu'il fit de devant *Calais* : & aida bien cette prise à nous remettre en guerre : car ses gens en vendirent le butin en *Normandie* (10) à l'occasion de quoy le *Duc de Bour-*

(9) La Capitainerie de Calais étoit la plus belle du monde, valant tous les ans 15000. écus.

(10) *En Normandie.* Mais par les Lettres originales de Louis XI. & de son Général des Finances, M. Bourré du Plessis, on voit que ce Prince fit rendre aux sujets du Duc de Bourgogne,

ce qui leur avoit été pris sur mer par les Anglois, sans doute parce que le Duc de Bourgogne usa de représailles envers les Marchands François ; ce qui inquiétoit Louis XI. c'est ce qu'on voit sur tout aux volumes 375 & 376. des manuscrits de Gagnieres, dans la Bibliothèque du Roi.

gogne prit tous les Marchands François venus à la foire d'*Anvers*.

1470.

Pour ce qu'il est besoin d'estre informé aussi bien des tromperies & mauvaisiez de ce monde, comme du bien (non pour en user, mais pour s'en garder) je veux declarer une tromperie, une habileté (ainsi qu'on la voudra nommer, car elle fut sagement conduite) & aussi veux qu'on entende les tromperies de nos voisins, comme les nôtres, & que par tout il y a du bien & du mal. Quand ce *Comte de Warvic* vint devant *Calais*, esperant y entrer, comme en son principal refuge, *monseigneur de Vaucler*, qui estoit très-sage, luy manda que s'il y entroit, il seroit perdu: car il avoit toute l'*Angleterre* contre luy, & le *Duc de Bourgogne*: & que le peuple de la ville de *Calais* feroit contre luy, & plusieurs de la garnison: comme *monsieur de Duras* (11) qui estoit *Mareschal* pour le *Roy d'Angleterre*, & plusieurs autres, qui tous avoient gens en la ville: & que le meilleur pour luy, estoit qu'il se retirast en *France*: & que de la place de *Calais* il ne s'en souciait, & qu'il luy en rendroit bon compte, quand il en seroit temps. Il servit très-bien son Capitaine, luy donnant ce conseil, mais très-mal son Roy, quant audit *Sieur de Warvic*. Jamais homme ne tint plus grande desloyauté, que ce *Vaucler*: veu que le *Roy d'Angleterre* l'avoit fait Capitaine en chef, avec ce que le *Duc de Bourgogne* luy donnoit.

CHAPITRE V.

Comment le Roy Louis aida si bien le Comte de Warvic, qu'il chassa le Roy Edouard d'Angleterre, au grand desplaisir du Duc de Bourgogne, qui le receust en ses pays.

A Ce conseil se tint le *Comte de Warvic*, & alla descendre en *Normandie*, où il fut fort bien recueilly du Roy, & le fournit d'argent très-largement, pour la despense de ses gens: & ordonna le *Bastard de Bourbon*, *Admiral* (1) de

Le Comte de Warvic se retire en France. Voyez ci-dessus Chap. IV.

(11) Le sieur de Duras, Maréchal d'Angleterre. Ce fut ce Seigneur qui porta l'ordre de la Jarretière, au Duc Charles de Bourgogne.

(12) Un MS. met *Loyauté*, même

le manuscrit de Saint-Germain des Prez.

(1) Louis, fils naturel de Charles I. du nom, Duc de Bourbon, & de Jeanne de Bournan; il fut Comte de Roussillon & de Ligny, Lieutenant Général pour

1470.

Le port de
l'Ecluse en
Flandres.

Les Princes
doivent tou-
jours craindre
leurs ennemis.

France, bien accompagné, pour aider à garder ces *Anglois* & leurs navires, contre l'armée de mer, qu'avoit le *Duc de Bourgogne*: qui estoit très-grosse, & telle que nul ne se fust osé trouver en cette mer au devant d'elle: & faisoit la guerre aux sujets du Roy, par mer & par terre, & se menaçoient. Tout cecy advint la saison avant que le Roy prit *Saint-Quentin* & *Amiens*, comme j'ay dit: & fut ladite prise de ces deux places, l'an mil quatre cens soixante & dix. L'armée du *Duc de Bourgogne* estoit plus forte par mer, que celle du Roy, & dudit Comte ensemble. Car il avoit pris au port de l'Ecluse, largement grosses navires d'*Espagne* & de *Portugal*, deux navires de *Gennes*, & plusieurs *Hurques d'Allemagne*. Le Roy *Edouard* n'estoit point homme de grand ordre, mais fort beau, plus que nul Prince que j'aye jamais veu en ce temps-là, & très-vaillant. Il ne se soucioit point tant de la descente dudit Comte de *Warvic*, comme faisoit le *Duc Bourgogne*: lequel sentoit des mouvemens par *Angleterre*, en faveur dudit Comte de *Warvic*, & en advenissoit souvent le Roy *Edouard*: mais il n'avoit nulle crainte (qui me sembloit une folie de ne craindre son ennemy, & ne vouloit craindre rien) veu l'appareil qu'il voyoit: car le Roy arma tout ce qu'il avoit & pût finer de navires, & mit largement gens dedans: (2) & fit faire payement aux *Anglois*. Il avoit fait le mariage du Prince de *Galles*, avec la seconde fille dudit Comte de *Warvic*. Ledit Prince estoit seul fils du Roy *Henry d'Angleterre* (lequel estoit encore vif, & prisonnier en la Tour de *Londres*) & tout ce mesnage estoit prest à descendre en *Angleterre*. C'estoit estrange mariage d'avoir defait & destruit le pere dudit Prince, & luy faire espouser sa fille: & puis vouloir entretenir le *Duc de Clarence*, frere du Roy opposite: qui bien devoit craindre que cette lignée de *Lancastre* ne revint sur ses pieds. Aussi tels ouvrages ne se sçavoient passer sans dissimulation.

Or j'estoye à *Calais* pour entretenir monseigneur de *Vaucler*, à l'heure de cet appareil, & jusques lors n'entendy sa dissimulation, qui avoit ja duré trois mois: car je luy requis

le Roi, en Normandie, & Amiral de France: il décéda au mois de Janvier 1486. Il avoit épousé Jeanne, fille naturelle du Roi Louis XI. Le contrat de mariage se trouve aux Preuves de cette

édition, numero LXXVII. il est du 7. Novembre 1465. Ce Seigneur fut toujours fort attaché à Louis XI.

(2) Le reste de cette phrase est rayée au vieil exemplaire, jusqu'à il avoit.

(veu

(veu ces nouvelles qu'il oyoit) qu'il voulust mettre hors de la ville, vingt ou trente des serviteurs domestiques dudit Comte de Warvic, & que j'estoye asseuré que l'armée dudit Roy & dudit Comte, estoit preste à partir de Normandie, où ja elle estoit : & que si soudainement il prenoit terre en Angleterre, pourroit venir mutation à Calais, à cause des serviteurs dudit Comte de Warvic, & qu'il n'en seroit à l'aventure point le maistre : & luy priay fort que dès cette heure il les mit dehors. Tousjours le m'avoit accordé jusques à cette heure dont je parle, qu'il me tira à part : & me dit qu'il demeureroit bien le maistre en la ville, mais qu'il me vouloit dire autre chose, pour advertir monseigneur de Bourgogne : c'estoit qu'il luy conseilloit, s'il vouloit estre amy d'Angleterre, qu'il mit peine de mettre la paix, non point la guerre : & le disoit pour cette armée, qui estoit contre monseigneur de Warvic. Me dit d'avantage qu'il seroit aisé à appointer : car ce jour estoit passée une Damoiselle par Calais, qui alloit en France vers madame de Clarence, laquelle portoit ouverture de paix de par le Roy Edoüard. Il disoit vray : mais comme il abusoit les autres, il fut deceu de cette Damoiselle : car elle alloit pour conduire un grand marché, & le mit à fin, au prejudice dudit Comte de Warvic, & de toute sa sequelle. De ces secretes habiletez ou tromperies, qui se sont faites en nos contrées de deça, n'entendrez vous plus veritablement de nulle autre personne, au moins de celles qui sont advenues depuis vingt ans.

*Habileté d'une
femme passant
à Calais.*

Le secret que portoit cette femme, estoit, remontrer à monseigneur de Clarence, qu'il ne voulust point estre cause de destruire sa lignée, pour aider à remettre en auctorité celle de Lanclastre, & qu'il considerast leurs anciennes haines & offenses : & qu'il pouvoit bien penser, que puisque ledit Comte avoit fait épouser sa fille au Prince de Galles, qu'il tascheroit de le faire Roy d'Angleterre : & ja luy avoit fait hommage. Si bien exploita cette femme, qu'elle gagna le Seigneur de Clarence, lequel promit se tourner de la part du Roy son frere, mais qu'il fust en Angleterre. Cette femme n'estoit pas folle, ny legere de parler. Elle eut loisir d'aller (3)

(3) Les Princes & Gouverneurs des Places, doivent être soupçonneux, & avoir l'œil sur ceux qui vont & viennent, sur les femmes aussi bien que sur les hommes. Et l'on ne sçauroit en tems de guerre, être trop attentif.

1470.

vers sa maistresse : & pour cette cause y alla elle plustost qu'un homme : & quelque habile homme que fust *monseigneur de Vaucler*, cette femme le trompa, & conduisit ce mystere, dont fut deffait à mort le *Comte de Warvic*, & toute sa sequelle. Et pour telles raisons n'est pas honte d'estre suspicieux, & avoir l'œil sur ceux qui vont & viennent : mais c'est grande honte d'estre trompé, & de perdre par sa faute : toutesfois les suspicions se doivent prendre par moyen ; car l'estre trop, n'est pas bon.

Je vous ay dit devant comment cette armée de *monseigneur de Warvic*, & ce que le Roy avoit appresté pour le conduire estoit prest à monter, & celle de *monseigneur de Bourgogne* prest pour les combattre, qui estoit au Havre (4) au devant d'eux. Dieu voulut ainsi disposer des choses, que cette nuit sourdit une grande tourmente, & telle qu'il fallut que l'armée dudit *Duc de Bourgogne* fust : & coururent les uns des navires en *Escosse*, les autres en *Hollande* : & à peu d'heure après, se trouva le vent bon pour ledit Comte : lequel passa sans peril en *Angleterre*. Ledit *Duc de Bourgogne* avoit bien adverty le *Roy Edouard* du port, où ledit Comte devoit descendre, & tenoit gens exprés avec luy pour le solliciter de son profit : mais il ne luy en chaloit : & ne faisoit que chasser : & n'avoit nulles gens si prochains de luy, que l'*Archevesque d'Yorth*, & le *Marquis de Montagu*, freres dudit *Comte de Warvic*, qui luy avoient fait un grand & solemnel serment de le servir contre leur frere & tous autres : & il s'y fioit.

Après que le *Comte de Warvic* fut descendu, grand nombre de gens se joignirent à luy, & se trouva fort esbahy le *Roy Edouard*. Dès qu'il le sceut, commença lors à penser à ses besognes (qui estoit bien tard) & manda au *Duc de Bourgogne*, qu'il luy prioit qu'il eut tousjours son navire prest en la mer, afin que le Comte ne pust retourner en *France* ; & (5) d'*Angleterre* il en cheviroit bien. Ces paroles ne pleurent gueres là où elles furent dites : car il sembloit qu'il eust mieux valu ne

(4) Le MS. de Saint-Germain, & quelques autres, au lieu de *Havre* mettent *Hancie*, d'autres lisent à *Havere*, & d'autres encore. Mais je crois qu'il faut lire *Havre* ou *Honfleur*, où s'étoit rendu Louis XI. pour faire équiper ses vais-

seaux, suivant la Chronique scandaleuse à l'an 1470. Tome II. page 84. &c. Peut-être faut-il lire, qui estoit à l'ancre.

(5) Le MS. de Saint-Germain, & autres, mettent : & de la terre il en cheviroit bien.

luy laisser prendre terre en *Angleterre*, que d'estre contrainct de venir en une bataille. Cinq ou six jours après la descente dudit *Comte de Warvic*, il se trouva très-puissant, logé à trois lieues du *Roy Edouard*: lequel avoit encore plus largement gens, mais qu'ils eussent esté tous bons: & s'attendoit à combattre ledit *Comte*. Il estoit bien logé, en un village fortifié, au moins en un logis où l'on ne pouvoit entrer que par un pont (comme luy mesme propre m'a conté) dont bien luy prit. Le demeurant de ses gens estoient logez en d'autres villages prochains. Comme il disnoit on luy vint dire soudainement que le *Marquis de Montagu*, frere dudit *Comte*, & quelques autres, estoient montez à cheval, & avoient fait crier à tous leurs gens: *Vive le Roy Henry*. De prime face ne le creut pas: mais incontinent y envoya plusieurs messagers, & s'arma: & mit des gens aux barrières de son logis, pour le deffendre. Il avoit là avec luy un sage Chevalier, appelé *monseigneur de Hastings* (6) *Grand Chambellan d'Angleterre*, le plus grand en autorité avec luy. Il avoit pour femme la sœur du *Comte de Warvic*: toutesfois il estoit bon pour son maistre, & avoit en cette armée bien trois milles hommes à cheval, comme luy mesme m'a conté. Un autre y avoit, appelé *monseigneur Descalles*, frere de la femme dudit *Roy Edouard*, & plusieurs bons Chevaliers & Escuyers, qui tous connurent que la besogne alloit mal: car les messagers rapporterent ce qui avoit esté rapporté & dit au *Roy*, estre veritable: & s'assembloient pour luy venir courir sus.

Dieu voulut tant de bien à ce *Roy Edouard*, qu'il estoit logé près de la mer, & y avoit quelques navires qui le suivoient, menant vivres, & deux *Hurques de Hollande*, navires marchands. Il n'eut autre loisir que de s'en aller fourrer dedans. Son *Chambellan* demeura peu après, qui dit au Chef de ces gens, & à plusieurs particuliers de cet ost, qu'il leur prioit que leur volonté demeurast bonne & loyale envers le *Roy* & luy: & puis alla dedans la navire avec les autres, qui estoient prests à partir. Leur coustume d'*Angleterre* est, que quand ils sont au dessus de la bataille, ils ne tuent rien, & par especial du peuple (car ils connoissent que chacun quiert leur complaire par ce qu'ils sont les plus forts) & si ne

Edouard IV.
chassé d'*Angleterre*, par le
Comte de
Warvic.

Coustume notable d'Angleterre.

(6) Il a été depuis décapité en *Angleterre*, en 1483.

1470.

mettent nuls à finance. Par quoy tous ces gens n'eurent nul mal dès que le Roy fut party. Mais encore m'a conté le Roy *Edouard*, que toutes les batailles qu'il avoit gagnées, que dès ce qu'il venoit au dessus, il montoit à cheval, & crioit qu'on sauvast (7) le peuple, & qu'on tuast les Seigneurs : car d'iceux n'eschappoit nul, ou bien peu.

Ainsi fuit ce Roy *Edouard*, l'an mil quatre cens soixante & dix, avec ses deux *Hurques*, & un petit navire sien, & quelque sept ou huit cens personnes avec luy, qui n'avoient autres habillemens que leurs habillemens (8) de guerre : & si n'avoient ny croix ny pille, ny ne sçavoient à grande peine où ils alloient. Bien estoit estrange à ce pauvre Roy (car ainsi se pouvoit-il bien appeller) d'ainsi s'en fuyr, & d'estre persecuté de ses propres serveurs. Il avoit ja accoustumé ses aises & ses plaisirs douze ou treize ans, plus que Prince qui ait vescu de son temps : car nulle autre chose il n'avoit en pensée qu'aux Dames, & trop plus que de raison, & aux chasses, & à bien traiter sa personne. Quand il alloit en la saison à ces chasses, il faisoit mener plusieurs pavillons pour les Dames : en effet il y avoit fait grande chere : aussi il avoit le personnage aussi propice à ce faire, qu'homme que jamais je visse : car il estoit jeune & beau, autant que nul homme qui ait vescu en son temps, je dis à l'heure de cette adversité : car depuis s'est fait fort gras.

Or voyez icy comment il entre maintenant aux adversitez de ce monde. Il fuit le droit chemin vers *Hollande*. Pour ce temps les *Ostrelins* (9) estoient ennemis des *Anglois*, & aussi des *François* : & avoient plusieurs navires de guerre sur la mer : & estoient fort craints des *Anglois* & non sans cause (car ils sont bons combattans) & leur avoient porté grand dommage cette année là, & pris plusieurs navires. Lesdits *Ostrelins* apperceurent de loin ces navires, où estoit ce Roy fuyant : & commencerent à luy donner la chasse,

(7) Celui qui gagne une bataille en Angleterre, sauve le peuple : action louable & digne d'un Prince victorieux.

(8) Digression utile & de grande instruction, sur la vie qu'avoit menée le Roy *Edouard*, en sa prospérité, & comme il étoit adonné à ses plaisirs.

(9) *Ostrelins* ennemis des Fran-

çois & *Anglois*. Ces *Ostrelins* ou *Osterlins*, étoient une compagnie de commerce des villes *Anséatiques* ; & leur principale place ou entrepôt, étoit à *Bruges*, ville autrefois fort négociante, mais aujourd'hui extrêmement déchue. Sur *Bruges*, voyez le Chapitre XVIII. Livre V. ci-après.

sept ou huit navires qu'ils estoient. Il estoit loin devant eux, & gagna la coste de *Hollande*, ou encore plus bas : car il arriva en *Frize*, près d'une petite ville, appelée *Alcmaer* (10) & ancrerent son navire, pour ce que la mer estoit retirée, & ils ne pouvoient entrer au havre, mais se mirent au plus près de la ville qu'ils pûrent. Les *Ostrelins* vinrent semblablement ancrer assez près de luy, en intention de le joindre à la marée prochaine.

Un mal & un peril ne vient jamais seul. La fortune de ce Roy estoit bien changée, & ses pensées. Il n'y avoit que quinze jours qu'il eust esté bien esbahy, qui luy eust dit : *Le Comte de Warvic vous chassera d'Angleterre, & en onze jours il en aura la maistrise & domination* : car non plus ne mit-il à en avoir l'obeissance. Et avec ce, il se moquoit du *Duc de Bourgogne*, qui dependoit son argent à vouloir defendre la mer, disant que ja le voudroit en *Angleterre*. Et quelle excuse eût-il sceu trouver d'avoir fait cette grande perte, & par sa faute, sinon de dire : *Je ne pensoys pas que telle chose advint*. Bien devoit rougir un Prince, s'il avoit aage, de faire telle excuse : car elle n'a point de lieu. Bel exemple est cestuy-cy pour les Princes, qui jamais n'ont doute ny crainte de leurs ennemis, & le tiendroient à honte : & la pluspart de leurs serviteurs soustiennent leurs opinions, pour leur complaire : & leur semble qu'ils en seront prisez & estimez, & qu'on dira qu'ils auront courageusement fait & parlé. Je ne sçay que l'on dira devant eux : mais les sages tiendront telles parolles à grande folie : & est grand honneur de craindre ce que l'on doit, & d'y (11) bien pourvoir. C'est grande richesse à un Prince, d'avoir un sage homme en sa compagnie, & bien seur pour luy, & le croire, & que cestuy-là ait loy de luy dire verité.

D'aventure, *monseigneur de la Grutuse* (12) *Gouverneur* pour le *Duc de Bourgogne en Hollande*, estoit lors au lieu où le Roy *Edouard* voulut descendre, lequel incontinent en fut

1470.

Autre digression utile, sur la fortune de ce Roi.

Quels conseillers un Prince doit avoir auprès de soi.

(10) Alcmaer est dans la Northollande, à six lieues ou environ au Nord de Harlem.

(11) Rien ne fait plus d'honneur, que de craindre ce que l'on doit, & d'y pourvoir sagement.

(12) Louis de Bruges, Seigneur de

la Gruthuse, Prince de Stenhuse, Chambellan du Duc de Bourgogne, Gouverneur & Lieutenant Général en Hollande, Zelande & Frise, Chevalier de la Toison d'Or, fait Comte de Vincheſter, par le Roi d'Angleterre, Edouard IV. en consideration des services qu'il lui avoit rendus.

1470.

adverty (car ils mirent gens à terre) & aussi du peril en quoy il estoit pour les *Ostrelins*, de ne luy toucher. Et alla en la nef où ledit Roy estoit, & le recueillit, & descendit en terre, & bien (13) quinze cens hommes avec luy: & y estoit le *Duc de Clocestre* son frere, qui depuis s'est fait appeller le *Roy Richard*. Ledit Roy n'avoit ny croix ny pille: & donna une robbe fourrée de belles martres, au maistre de la navire, promettant luy mieux faire le temps advenir. Si pauvre compagnie ne fust jamais: mais ledit *Seigneur de la Grutuse* fist honorablement: car il donna plusieurs robbes, & deffraya tout jusques à la *Haye en Hollande*, où il le mena: (14) puis advertit monseigneur de *Bourgogne* de cette adventure, lequel fust merveilleusement effrayé de ces nouvelles: & eust beaucoup mieux aymé sa mort: car il estoit en grand soucy du *Comte de Warvic*, qui estoit son ennemy, & avoit la maistrise en *Angleterre*: lequel tost après sa descente, trouva nombre infiny de gens pour luy: car cet ost, qui avoit laissé le *Roy Edoüard*, par amour & par crainte, se mit tout des siens: & chacun jour luy en venoit. Ainsi s'en alla à *Londres*. Grand nombre de bons Chevaliers & Escuyers se mirent es franchises qui sont à *Londres*, qui depuis servirent bien le *Roy Edoüard*: & aussi fit la *Reyne* sa femme, qui y accoucha d'un fils en grande pauvreté.

CHAPITRE VI.

Comment le Comte de Warvic tira hors de prison le Roi Henry d'Angleterre,

*Henry VI.
est rétabli par
le Comte de
Warvic.*

Quand ledit *Comte de Warvic* fut arrivé en la ville de *Londres*, il alla à la Tour, qui est le Chasteau, & en tira le *Roy Henry*, où autrefois l'avoit mis luy mesme, il y avoit bien long-temps, criant devant luy qu'il estoit traistre & criminel de leze-majesté; & à cette heure l'appelloit le *Roy*: & le mena en son Palais à *Westmontier*: & le mit en son estat Royal, en la presence du *Duc de Clarence*, à qui ce cas ne plaisoit pas. Et incontinent envoya à *Calais* trois

(13) Il a dit ci-dessus, huit cens hommes. | arriva à la Haye en Hollande, le 11.
(14) Edouard IV, fugitif d'Angleterre, | Octobre.

ou quatre cens hommes, qui coururent tout le país de *Boulleinois*: lesquels furent bien receus par ledit *Seigneur de Waucler*, dont j'ay parlé: & se pût lors connoître le bon vouloir qu'il avoit tousjours envers son maistre le *Comte de Warvic*. Le jour que le *Duc de Bourgogne* eût les nouvelles que le *Roy Edouard* estoit arrivé en Hollande, j'estoys arrivé devers luy de *Calais*, & le trouvay à *Boulogne*, & ne sçavois encore rien de cecy, ny la fuite dudit *Roy Edouard*. Le *Duc de Bourgogne* eût premier nouvelles, qu'il estoit mort. De cela ne luy chaloit gueres: car il aymoît mieux cette lignée de *Lanclastre* que celle *Yorth*: & puis il avoit en sa maison les *Ducs de Cloestre* & de *Sombresset*, & plusieurs autres du party dudit *Roy Henry*: pour quoy luy sembloit bien que facilement il appointeroit avec cette lignée: mais il craignoit fort le *Comte de Warvic*: & si ne sçavoit comment il pourroit contenter celuy, qui s'estoit retiré chez luy, à sçavoir le *Roy Edouard*, dont il avoit espousé la sœur, & s'estoient faits freres d'ordre: car il portoit la Toison, & ledit *Duc* portoit la Jarriere. (1)

Ledit *Duc* me renvoya incontinent à *Calais*, & un Gentilhomme ou deux avec moy, qui estoient de cette partialité nouvelle de *Henry*: & me commanda ce qu'il vouloit que je fisse avec ce monde nouveau, & encore me pria bien fort d'y aller, disant qu'il avoit besoin d'estre servy en cette matiere. Je m'en allay jusques à *Tournehem* (qui est un Chasteau près de *Guines*) & n'osay passer outre: pour ce que je trouvay le peuple fuyant pour les Anglois, qui estoient sur les champs, & couroient le pays. J'envoyay incontinent à *Calais* demander un Saufconduit à monseigneur de *Vaucler*: car j'estoys ja accoustumé d'y aller sans congé, & y estoys honorablement receu: car les *Anglois* sont fort honorables. Tout cecy m'estoit bien nouveau: car jamais je n'avois veu si avant des mutations de ce monde. J'avois encore cette nuit adverty ledit *Duc* de la crainte que j'avois de passer, sans luy mander que j'eusse envoyé querir seureté: car je me doutois bien de la réponse que j'eus. Il m'envoya une verge qu'il portoit au doigt pour enseigne, &

1470.

(1) C'est le reproche que Louis XI. fait dans ses Lettres Patentes du 3. Décembre 1470. d'avoir reçu du Roi

Edouard, l'ordre de la Jarriere; & les Lettres s'en trouvent aux Preuves, num. CXXXVIII. & CLVIII.

1470.

*Le Duc de
Bourgogne ne
craignoit de
mettre en peril
ses serviteurs.*

me manda que je passasse outre, & me dussent-ils prendre : car il me racheteroit. Il ne craignoit point fort à mettre en peril un sien serviteur, pour s'en ayder, quand il en avoit besoin : mais j'y avois bien pourveu par le moyen de cette seureté que j'eus avec de très-gracieuses lettres de *monseigneur de Vaucler*, disant que j'y pouvois aller comme j'avois accoustumé.

*La croix
blanche est
l'enseigne de
France,*

Je passay à *Guynes*, & trouvay le Capitaine hors du Chasteau, qui me presenta à boire, sans m'offrir le Chasteau, comme il avoit accoustumé, & fit très-grand honneur & bonne chere à ces Gentils-hommes, qui estoient avec moy des partisans du *Roy Henry*. J'allay à *Calais*. Nul ne vint au devant de moy, comme ils souloient faire. Tout homme portoit la livrée de *monseigneur de Warvic*. A la porte de mon logis & de ma chambre, me firent plus de cent croix blanches, & des rymes, contenans que le *Roy de France* & le *Comte de Warvic*, estoient tout un. Je trouvay tout cecy bien estrange. J'envoyay d'aventure à *Gravelines* (qui est à cinq lieues de *Calais*) faire commandement d'arrester tous marchands & marchandises d'*Angleterre* (2) à cause de ce qu'ils avoient ainsi couru ledit pais de *Boulonnois*. Ledit *de Vaucler* me manda à disner, qui estoit bien accompagné : & avoit le *Ravestre d'or* sur son bonnet, qui estoit la livrée dudit Comte, qui estoit un baston noir, & tous les autres semblablement : & qui ne le pouvoit avoir d'or, l'avoit de drap. Et me fut dit à ce disner, que dès que le messager fut arrivé d'*Angleterre*, qui leur avoit porté cette nouvelle, qu'en moins d'un quart d'heure chacun portoit ladite livrée, tant fut cette mutation hastive & soudaine. Ce fut la premiere fois que j'eus jamais connoissance que les choses de ce monde sont peu stables.

Ledit *de Vaucler* ne me dit que paroles honnestes, & quelques peu d'excuses en la faveur dudit Comte son Capitaine, & les biens qu'il luy avoit faits : mais quant aux autres, qui estoient avec luy, jamais ne furent si débordés : car ceux que je pensois des meilleurs pour ledit Roy, estoient ceux qui plus le menaçoient : & croy bien qu'aucuns le faisoient pour crainte, & d'autres le faisoient à bon escient.

(2) Le Duc de Bourgogne use de | & fit bien. C'est ainsi qu'il faut traiter
représailles sur les Marchands Anglois, | très-souvent cette Nation,

Ceux que j'avois voulu mettre hors de la ville le temps passé, qui estoient serviteurs domestiques dudit Comte, avoient à cette heure-là bon credit : toutesfois ils n'avoient jamais rien sceu que j'eusse parlé d'eux audit *Vaucler*. Je leur respondois à tout propos que le Roy *Edouard* estoit mort, & que j'en estoys bien assuré, nonobstant que je sçavois bien le contraire : & disois aussi que quand il ne le seroit, si estoient les alliances que *monseigneur de Bourgogne* avoit avec le Roy & le Royaume d'Angleterre telles, qu'elles ne se pouvoient enfreindre, pour ce qui estoit advenu : & que celui qu'ils prendroient pour leur Roy, & nous aussi : (3) pour les mutations passées, y avoient esté mis ces mots : AVEC LE ROY ET LE ROYAUME : & nous estoient pleges les quatre principales villes d'Angleterre pour l'entretienement de ces alliances. Les marchands voulurent fort, que je fusse arrêté, pour ce qu'on avoit pris plusieurs de leurs biens à *Gravelines*, & par mon commandement, comme ils disoient. Tellement fut appointé entr'eux & moy, qu'ils payeroient tout le bestail qu'ils avoient pris, ou qu'ils le rendissent : car ils avoient appointement avec la maison de *Bourgogne*, de pouvoir courir certains pasturages qui estoient declarez, & prendre bestail pour la provision de la ville, en payant certain prix : lequel ils payerent : & n'avoient pris nuls prisonniers. Par quoy fust accordé entre nous, que les alliances demeureroient entieres, que nous avions faites avec le Royaume d'Angleterre, sauf que nous nommions *Henry* au lieu *Edouard*.

Cet appointement fut bien agreable au *Duc de Bourgogne* : car le *Comte de Warvic* envoyoit quatre mille Anglois à *Calais*, pour luy faire la guerre à bon escient, & ne pouvoit l'on trouver façon de l'adoucir. Toutesfois les gros Marchands de *Londres*, dont plusieurs en y avoit à *Calais*, l'en destournerent, pour ce que c'est l'estape (4) de leurs laines : & est chose presque incroyable pour combien d'argent il y en vient deux fois l'an ; & sont là attendans que les Marchands

*Alliance du
Duc de Bour-
gogne avec la
Roi, & le
Royaume
d'Angleterre;*

(3) Il semble qu'on pourroit ici ajouter ces mots, pour parfaire le sens : *le prendrions.*

(4) *L'estape* En style de commerce, l'estape n'est autre chose que le dépôt ou le magasin général, dans lequel on envoie & place les marchandises,

pour y être vendues en gros aux Marchands. Mais à présent les Anglois employent eux-mêmes leurs laines, & il y a des peines très-rigoureuses, contre ceux qui les font sortir en nature. Il ne laisse pas néanmoins d'en passer beaucoup dans les autres pays.

1470.

viennent : & leur principale descharge est en *Flandres* & en *Hollande*. Et ainsi ces Marchands aiderent bien à conduire cet appointement, & à faire demeurer ces gens que *monseigneur de Warvic* avoit. Cecy vint bien à propos au *Duc de Bourgogne*, pour ce que c'estoit proprement à l'heure que le Roy avoit pris *Amiens* & *Saint-Quentin* : & si ledit Duc eust eu guerre avec les deux Royaumes à une fois, il estoit destruit. Il travailloit d'adoucir *monseigneur de Warvic*, tant qu'il pouvoit, disant qu'il ne vouloit rien faire contre le *Roy Henry*, & qu'il estoit de cette lignée de *Lanclastre*, & toutes telles paroles servans à sa matiere.

Or pour retourner au *Roy Edoüard*, il vint devers ledit *Duc de Bourgogne* à *Saint Paul*, (5) & le pressa fort de son aide, pour s'en pouvoir retourner, l'assurant d'avoir grandes intelligences dedans le Royaume d'*Angleterre* : & que pour Dieu il ne le voulust abandonner, veu qu'il avoit espousé sa sœur, & qu'ils estoient freres d'ordre. Les Ducs de *Somerfet* & de (6) *Clocestre* pressoient tout le contraire, & pour le parti du *Roy Henry*. Ledit Duc ne sçavoit auxquels complaire : & envers les deux parties craignoit à mesprendre, & si avoit la guerre commencée bien asprement à son visage. Finalement il creut pour lors ledit *Duc de Somerfet*, & les autres dessusdits, prenant certaines promesses d'eux contre le *Comte de Warvic*, dont ils estoient anciens ennemis. Voyant cecy le *Roy Edoüard*, qui estoit sur le lieu, n'estoit pas à son aise : toutesfois on luy donnoit les meilleures paroles qu'on pouvoit, disant qu'on faisoit ces dissimulations pour n'avoir point la guerre aux deux Royaumes à un coup : car si ledit Duc estoit destruit, il ne le pourroit pas aider après à son aise. Toutesfois ledit Duc, voyant qu'il ne pouvoit plus retenir le *Roy Edoüard*, qu'il ne s'en allast en *Angleterre*, & pour plusieurs raisons, ne l'osoit de tous poincts courroucer. Il feignit en public, de ne luy bailler nul secours : & fit crier que nul n'allast à son aide : mais sous mains, & secrettement, il luy fit bailler cinquante mille florins à la croix *Saint-André* : & luy fit faire finance de trois ou quatre gros.

Le Duc de
Bourgogne se-
cours & aide
sous main,
Edouard IV.

(5) Ce fut le 7 Janvier 1470. style ancien, c'est-à-dire, 1471.

(6) Ce passage ne se peut pas bien entendre, sinon parce qu'on pourroit

dire que ce fut un qui se porta pour tel, nonobstant que Edouard eût baillé le Duché à son frere Richard : mais Polyd. Virgil. ne parle aucunement de celui-là.

navires, qu'il luy fit accoustrer au port de *la Ver en Zelande*, qui est un port où chacun est receu : & luy soudoya secrettement quatorze navires *Ostrelins*, bien armez : qui promettoient le servir jusques à ce qu'il fust passé en *Angleterre*, & quinze jours après. Ce secours fut très-grand selon le temps.

1474

CHAPITRE VII.

Comment le Roy Edouïard retourna en Angleterre, où il deffit en bataille le Comte de Warvic, & le Prince de Galles après.

LE Roy Edouïard partit l'an mil quatre cens septante & un, ainsi que le Duc de Bourgogne alloit contre le Roy à Amiens : & sembloit bien audir Duc, que le faict d'Angleterre ne pourroit aller mal pour luy, & qu'il avoit amis aux deux costez. Dès que le Roy Edouïard fut à terre, il tira droit à Londres : car il y avoit plus de deux mille hommes tenans son party dedans les franchises (1) dont il y avoit trois ou quatre cens Chevaliers & Escuyers : ce qui luy fut grande faveur, car il ne descendoit pas à grands gens. Dès ce que le Comte de Warvic, lequel estoit au North avec grande puissance, sentit ces nouvelles, il se hastia de retourner vers Londres, esperant y arriver le premier : toutesfois luy sembloit-il bien que la ville tiendrait pour luy : mais autrement en advint. Car le Roy Edouïard y fut receu le (2) Jeudy Sainct, à très-grande joye de toute la ville qui estoit contre l'opinion de la plupart des gens : car chacun le tenoit pour tout perdu : & s'ils luy eussent fermé les portes, en son fait n'y avoit nul remede : veu que le Comte de Warvic n'estoit qu'à une journée de luy. A ce qui m'a esté conté, trois choses furent cause que la ville se tourna des siens. La premiere, les gens qu'il avoit és franchises, & la Reyne sa femme qui avoit eu un fils. La seconde, les grandes (3)

(1) Le même se trouve ci-dessus, Chapitre V.

(2) L'imprimé ancien met Lundi Saint, le Jeudy s'accorde mieux avec ce qui suit : mais Lundi ou Jeudy qu'importe ; il y fut reçu. Nous avons suivi le manuscrit de Saint-Germain.

(3) Les grandes dettes que cet Edouard devoit à aucuns Marchands de Londres, furent cause que cette ville se tourna de son parti ; & l'amour que luy portoient les Dames, y aida aussi beaucoup. Voilà deux grands motifs, l'intérêt & les Femmes.

1471.

debtes qu'il devoit en la ville, pour quoy les marchands, à qui il devoit, tinrent pour luy. La tierce, plusieurs femmes d'estat & riches Bourgeoises de la ville, dont il avoit eu grande privauté, & grande accointance, luy gaignerent leurs maris, & de leurs parens. Il ne séjourna que deux jours dedans la ville : car il partit la vigile de Pasques, avec ce qu'il pût amasser de gens : & tira au devant du *Comte de Warvic* : lequel il rencontra le lendemain au matin, qui fut le jour de Pasques (4) & comme ils se trouverent l'un devant l'autre, se tourna le *Duc de Clarence*, frere dudit *Edouïard* avec luy, avec bien douze mille hommes, qui fut grand esbahissement au *Comte de Warvic*, & grand reconfort audit Roy, lequel avoit peu de gens.

Vous avez bien entendu par ci-devant, comme cette marchandise dudit *Duc de Clarence*, avoit esté menée : & nonobstant tout, si fut la bataille très-aspre & très-forte. Tout estoit à pied, d'un costé & d'autre. L'avant-garde du Roy fut fort endommagée : & joignit la bataille du *Comte de Warvic* jusques à la sienne, & de si près que le Roy d'Angleterre combatit en sa personne, autant ou plus que nul homme qui fut des deux costez. Ledit *Comte de Warvic* n'estoit jamais accoustumé de descendre à pied : mais avoit de coustume, quand il avoit mis ses gens en besogne de monter à cheval : & si la besogne alloit bien pour luy, il se trouvoit à la meslée : & si elle alloit mal, il se deslogeoit de bonne heure. A cette fois il fut contraint par son frere, le *Marquis de Montagu*, lequel estoit très-vaillant Chevalier, de descendre à pied, & d'envoyer les chevaux. Tellement se porta cette journée, que ledit *Comte* mourut, (5) & son frere le *Marquis de Montagu*, & grand nombre de gens de bien : & fut la déconfiture très-grande : car la deliberation du Roy *Edouïard* estoit, quand il partit de *Flandres*, qu'il n'useroit plus de cette façon de crier qu'on sauvast le peuple, & qu'on tuast les gens de bien : comme autrefois il avoit fait en ces batailles precedentes : car il avoit conceu une très-grande haine contre le peuple d'Angleterre, pour la grande faveur qu'il voyoit que ledit peuple portoit au *Comte de Warvic*, & aussi pour autres raisons, pour quoy à cette fois

(4) C'étoit cette année le 14 Avril.

(5) Sur la bataille en laquelle mourut | le Comte de Warvic, & le Marquis de Montagu son frere, voyez Paul Émil,

ils ne furent point espargnez. Du costé du Roy *Edoüard* mourut quinze cens hommes : & fut cette bataille fort combatüe.

1471.

Au jour de ladite bataille estoit le *Duc de Bourgogne* devant *Amiens* : & eut lettres de la Duchesse sa femme , que le Roy *Edoüard* n'estoit pas content de luy , & que l'ayde qui luy avoit esté faite , avoit esté faite en mauvaise sorte , & à grand regret , & qu'à peu tint qu'il ne l'eust abandonné. Et pour dire la verité , l'amitié ne fut jamais grande depuis : toutesfois il en fit son profit : & fit fort publier cette nouvelle. J'ay oublié à dire comment le Roy *Henry* fut mené en cette bataille : car le Roy *Edoüard* le trouva à *Londres*. Ledit Roy *Henry* estoit homme fort ignorant , & presque insensé : & si je n'en ay ouy mentir, incontinent après cette bataille , le *Duc de Glocestre*, frere dudit Roy *Edoüard*, lequel depuis a esté Roy nommé *Richard*, tua de sa main , ou fit tuer en sa présence , en quelque lieu à part , ce bon homme nommé le Roy *Henry*. Le Prince de Galles, dont j'ay parlé , à l'heure de cette bataille estoit ja descendu en *Angleterre* : & estoient joints avec luy les *Ducs de Cestre & Somersset*, & plusieurs autres de sa lignée , & des anciens partisans : & y avoit plus de quarante mille personnes , comme m'ont dit ceux qui y estoient : & quand le Comte de *Warvic* l'eust voulu attendre , il y a grande apparence qu'ils fussent demeurez les seigneurs & maistres : mais la crainte qu'il avoit dudit de *Somersset*, dont il avoit fait mourir pere & frere , & aussi de la Reyne (6) *Marguerite*, mere dudit Prince , qu'il craignoit , fut cause de le faire combattre tout à par soy, sans les attendre. Regardez donc combien durent ces anciennes partialitez , & combien elles sont à craindre , & les grands dommages qui en adviennent.

*Henry VI.
Roi d'Angle-
terre est tuc.*

*Dommages
qui adviennent
des partialités
qui sont es
Royumes.*

Dés que le Roy *Edoüard* eut gagné la bataille , il tira au

(6) *Marguerite Reyne d'Angleterre.*] Ladite Marguerite, veuve (de Henry VI.) Roi d'Angleterre, privée par mort de tous enfans, vint en Anjou finir ses jours, & trépassa en la paroisse de Dampierre, près de Saumur, chez un Gentilhomme nommé François de la Vignolle, Seigneur de Morains, qui autrefois avoit été serviteur du Roi René de Sicile, pere d'icelle Reine. Jean de Bourdigné, en son Histoire agrégative d'Anjou, première partie, Chapitre III. page 7. après beau-

coup de malheurs, traverses & persécutions que cette Princesse endura en Angleterre, elle se réfugia en France, où depuis elle fit don au Roi Louis XI. de tous ses droits & prétentions sur diverses Terres & Seigneuries, en considération du bon accueil, assistance & secours qu'elle avoit eu de ce Prince pendant ses adversités, dont l'acte datté du 7 Mars 1475. vieux style, se trouve aux Preuves, numero CCLXXII. cette Reine avoit déjà fait d'autres traités avec Louis XI.

1471.

*Le Prince de
Galles défait
& tué.*

devant dudit *Prince de Galles* : & là y eut une très-grosse bataille : car ledit *Prince de Galles* avoit plus de gens que le Roy : toutesfois ledit Roy *Edouard* en eut la victoire, & fut le *Prince de Galles* tué sur le champ, & plusieurs autres grands Seigneurs, & très-grand nombre de peuple : & le *Duc de Somerset* pris, le quel eut dès le lendemain la tête tranchée. En onze jours (7) gagna le *Comte de Warvic*, tout le *Royaume d'Angleterre*, au moins le mit en son obeissance. Le Roy *Edouard* le conquist en vingt & un jours : mais il y eut deux grosses batailles, & aspres. Ainsi voyez quelles sont les mutations d'*Angleterre*. Ledit Roy *Edouard* fit mourir beaucoup de peuple en plusieurs lieux, par especial de ceux qui avoient fait les assemblées contre luy. De tous les peuples du monde, celuy d'*Angleterre* est le plus enclin en ses batailles. Après cette journée est demeuré le Roy *Edouard*, pacifique en *Angleterre*, jusques à sa mort : mais non pas sans grand travail d'esprit, & grandes pensées. Je me veux taire de plus vous advertir de ces faits d'*Angleterre*, jusques à ce qu'ils servent à propos en quelque autre lieu.

CHAPITRE VIII.

Comment guerre se renouvela entre le Roy Louis, & le Duc Charles de Bourgogne, à la sollicitation des Ducs de Guyenne & de Bretagne,

LE dernier endroit où je me suis teu de nos affaires de par deça, a esté au partement que fit le *Duc de Bourgogne* de devant *Amiens* (1) & aussi du Roy, qui de son costé se retira en Touraine, & le *Duc de Guyenne* son frere en *Guyenne* : lequel ne cessoit de continuer la poursuite du mariage, (2) où il prétendoit, avec la fille du *Duc de Bourgogne*, comme j'ay dit cy-devant. Ledit *Duc de Bourgogne* montroit toujours y vouloir entendre : mais jamais n'en eut le vouloir,

(7) En onze jours le Comte de Warvic gagna tout le Royaume d'Angleterre, & Edouard IV. le regagna en vingt. Ainsi vont les révolutions chez cette Nation ; tout y est extrême, de quelque manière

que ce soit.

(1) Il en étoit parti le 10 Avril, jour du Mercredi Saint.

(2) La même chose est ci-dessus, Chapitres I. & III.

ains en vouloit entretenir un chacun, comme j'ay dit : & puis lui souvenoit des termes, qu'on luy avoit tenus pour le contraindre à faire ce mariage : & vouloit tousiours le *Comte de Saint-Paul*, Connestable de France estre moyenneur de ce mariage. D'autre costé le *Duc de Bretagne* vouloit que ce fust par le sien. Le Roy estoit d'autre part, pour le rompre tres-embesongné : mais il n'en estoit point de besoin, pour deux raisons que j'ay dites ailleurs : ny aussi le *Duc de Bourgogne* n'eust point voulu de si grand gendre : car il vouloit marchander de ce mariage par tout, comme j'ai dit : & ainsi le Roi se mettoit en peine pour (3) neant : mais il ne pouvoit sçavoir les pensées d'autrui : & n'estoit point de merveilles si le Roy en avoit crainte : parce que son frere eust esté bien grand, si ce mariage eust esté fait : car le *Duc de Bretagne* joint avec luy, l'estat du Roy, & de ses enfans, eut esté en peril : Et sur ces propres entrefaites alloient & venoient maints Ambassadeurs des uns aux autres, tant secrets que publics.

Ce n'est pas chose trop sûre de tant d'allées, & venues d'Ambassades : car bien souvent s'y traitent de mauvaises choses : toutesfois il est nécessaire d'en envoyer & d'en recevoir. Et pourroient demander ceux qui liront cet article, les remedes que je voudrois qu'on y donnast, & que c'est chose impossible d'y pourvoir. Je sçay bien qu'assez en y a, qui mieux en sçauroient parler que moi : mais voicy ce que je ferois : Ceux qui viennent des vrais amis, & où il n'y a point de matiere de suspicion, je ferois d'avis qu'on leur fist bonne chere, & eussent permission de voir le Prince assez souvent, selon la qualité dont seroit la personne dudit Prince, j'entends qu'il soit sage & honneste : car quand il est au contraire, le moins le monstrier est le meilleur : Et quand il le faut voir, qu'il soit bien vestu, & bien informé de ce qu'il doit dire, & l'en retirer tost : car l'amitié qui est entre les Princes, ne dure pas tousiours. Si les Ambassadeurs secrets ou publics, viennent de par Princes où la haine soit telle que je l'ay veüe continuelle entre tous ces Seigneurs, dont j'ay parlé icy devant, lesquelles j'ay connus & hantez ; en nul

1471.

*Digression sur
les Ambassa-
deurs.*

(3) *¶* Louis XI. appréhende le mariage de son frere, avec la fille du Duc de Bourgogne. Et l'on voit ci-dessus

note 6. du Chapitre II. & dans les Preuves, numero CLXIX. &c. les intrigues de Louis XI. pour rompre ce mariage.

I 471.

temps n'y a pas grande feureté selon mon advis. On les doit bien traiter & honorablement recueillir : comme envoyer au devant d'eux , & les faire bien loger , & ordonner gens sûrs & sages pour les accompagner : qui est chose honeste & sure : car par là on sçait ceux qui vont vers eux , & garde on les gens legers & malcontents , de leur porter nouvelles : car en nulle maison tout n'est content. Davantage je les voudrois tost ouïr & despescher , car ce me semble tres mauvaise chose que de tenir ses ennemis chez soy : de les faire festoyer , deffrayer , faire presens ; cela n'est qu'honeste.

*On doit entre-
tenir toutes
ouvertures de
paix par Am-
bassadeurs.*

*Nul si bon
espion qu'un
Ambassadeur.*

Encores me semble que quand la guerre seroit ja commencée , si ne doit l'on rompre nulle pratique ny ouverture qu'on face de paix (car on ne sçait l'heure qu'on en a affaire) mais les entretenir toutes , & ouïr tous messagers , faisans les choses dessusdites , & faire faire bon guet quels gens iroient parler à eux , & qui leur seroient envoyez tant de jour que de nuit : mais le plus secrettement que l'on peut. Et pour un message ou Ambassadeur , qu'ils m'envoyeroient , je leur en enverrois deux : & encores qu'ils s'en ennuyassent , disans qu'on n'y renvoyast plus , si voudrois-je y renvoyer quand j'en aurois opportunité & le moyen. Car vous ne sçauriez envoyer espie si bonne ne si sûre , ny qui eust si bien loy de voir & d'entendre : & si vos gens sont deux ou trois , il n'est possible qu'on se sceut si bien donner garde , que l'un ou l'autre n'ait quelques paroles ou secrettement ou autrement à quelqu'un. J'entends tenant termes honestes , comme on tient à Ambassadeurs. Et est de croire qu'un sage Prince met tousiours peine d'avoir quelque amy ou amis avec partie adverse , & s'en garde comme il peut : car en telles choses on ne fait point comme l'on veut. On pourra dire que vostre ennemy en fera plus orgueilleux. Il ne m'en chaut : aussi je sçauray plus de ses nouvelles : & à la fin du compte qui en aura le profit , en aura l'honneur. Et combien que les autres pourroient faire le semblable chez moy , si ne laisserois-je point d'envoyer. Et à cette fin j'entretiendrois toutes pratiques , sans en rompre nulles , pour tousiours trouver matieres. Et puis les uns ne sont point tousiours si habiles que les autres , ny si entendus , ny n'ont tant veu d'experiences de ces matieres , ny aussi n'ont tant de besoin. Et en ces

ces cas icy , les plus sages le gagnent tousiours.

Je vous en veux monstrier exemple clair & manifeste. Jamais ne se mena traité entre les *François* & *Anglois*, que le sens des *François* & leur habileté ne se monstreat par dessus celle des *Anglois* : & ont lesdits *Anglois* un mot commun, qu'autresfois m'ont dit, traitant avec eux ; c'est qu'aux batailles, (4) qu'ils ont eues avec les *François*, tousiours ou le plus souvent, ils ont eu le gain : mais en tous traitez qu'ils ont eu à conduire avec eux, ils y ont eu perte & dommage. Et seurement, à ce qu'il m'a tousiours semblé, j'ay connu gens en ce Royaume aussi dignes de conduire un grand accord, que nuls autres que j'aye connus en ce monde, & par especial de la nourriture de nostre Roy. Car en telles choses faut gens complaisans, & qui passent toutes choses & toutes paroles, pour venir à la fin de leur matiere, & tels les vouloit-il, comme je dis. J'ay esté un peu long à parler de ces Ambassadeurs, & comme on y doit avoir l'œil : mais ce n'a point esté sans cause : car j'ay veu & sceu faire tant de tromperies & mauvaistiez sous telles couleurs, que je ne m'en suis pû taire, ne passer à moins.

Tant fut demené le mariage (dont j'ay parlé cy-dessus) dudit *Duc de Guyenne*, & de la fille du *Duc de Bourgogne*, qu'il s'en fit quelque promesse de bouche, & encores quelques mots de lettres : mais autant en ay-je vu faire avec le *Duc Nicolas de Calabre* & de *Lorraine*, fils du *Duc Jean de Calabre*, (5) dont a esté parlé cy devant. Semblablement s'en fit avec le *Duc de Savoye Philebert*, dernier mort, & puis avec le *Duc Maximilien d'Austriche*, *Roy des Romains* aujourd'huy, seul fils de l'*Empereur Frederic*. Cestuy-là eut lettres, écrites de la main de la fille, par le commandement du pere, & un diamant. Toutes ces promesses se firent en moins de trois ans de distance. Et suis bien sûr qu'avec nul ne l'eust accompli tant qu'il eust vescu, au moins de son consentement : mais le *Duc Maximilien*, puis *Roy des Romains*, s'est aydé de cette promesse, comme je diray cy

Le Duc de Bourgogne marie le mariage de sa fille.

(4) Endroit notable pour le sens, & habileté des *François* au regard des *Anglois*, qui ayans eu le plus souvent du gain es batailles, ont eu toutefois perte & dommage es traités avec la France. Aussi, dit-on, qu'un Prince habile doit

toujours négocier ; car un jour ou l'autre, il trouve lieu de réussir.

(5) La Princesse Marie de Bourgogne a donné au Duc de Calabre, une promesse de mariage ; elle est du 13 Juin 1472.

1471.

Pour qui Comines destina ses Mémoires.

après. Et ne conte pas ces choses pour donner charge à celui ou à ceux dont j'ay parlé, mais seulement pour dire les choses comme je les ay veues advenir : & aussi je fais mon conte que bestes, ny simples gens ne s'amuseront point à lire ces Memoires : mais Princes ou autre gens de Cour y trouveront de bons advertissemens, à mon advis. Tousjours en parlant de ce mariage, se parloit d'entreprises nouvelles contre le Roy : & estoient avec le Duc (6) de Bourgogne le Seigneur d'Urfé, Pontet de Riviere, & plusieurs autres petits personages, lesquels alloient & venoient pour le Duc de Guyenne : & estoit l'Abbé de Begard, (7) depuis Evêque de Leon, pour le Duc de Bretagne, & remonstroit audit Duc de Bourgogne que le Roy pratiquoit les serviteurs dudit Duc de Guyenne, & en vouloit retirer les uns par amour,

(6) Voir ci-devant Livre 2. Chap. 3.

(7) L'Abbé de Begard,] de l'Ordre de Cîteaux, dans le Diocèse de Treguier Triquet, ou Lantriguiet, au Duché de Bretagne, puis Evêque de Leon pour le Duc de Bretagne. Il s'appelloit Vincent de Ker Leau, de la noble famille de l'Isle en Goëlo, Conseiller du Duc François II. Chancelier de Bretagne, & Abbé de Begard, Ordre de Cîteaux : depuis à la recommandation du Duc il fut élu par le Chapitre Evêque de Leon, fit son entrée solennelle en l'Eglise le dixième jour de Juin 1473. Il ne tint ce Siège que trois ans, & décéda l'an 1476. portoit pour armoiries, d'azur au Cerf passant d'or. Frere Albert Legrand Jacobin, en l'Histoire des Saints & des Evêques de Bretagne. Au Catalogue des Evêques de Leon page 491.

Vincent de Ker Leau Abbé de Begard, a été élu Evêque de Leon en Bretagne après Guillaume le Feron mort en 1472.

Le Roi Louis XI. avoit employé François II. Duc de Bretagne pour négocier une trêve avec le Duc de Bourgogne, & lui avoit donné le pouvoir de se servir pour cela de telle personne qu'il trouveroit bon.

Le Duc de Bretagne choisit l'Abbé de Begard, lors nommé à l'Evêché de Leon, & l'envoya vers le Duc de Bourgogne avec un plein pouvoir datté à Nantes le 29 Janvier 1472 (stile de Rome.)

Cet Evêque s'acquitta de cette com-

mission avec beaucoup de diligence, & convint premièrement d'une trêve d'un mois, puis d'une autre pour un an qui devoit commencer le premier Avril de cette année.

Il en donna aussitôt avis au Roi, qui l'en remercia par une lettre qu'il lui écrivit le 6 Avril 1472. en lui marquant l'ordre qu'il avoit donné pour faire expédier les Lettres de ratification.

Le Chancelier suivant l'ordre du Roi expédia ces Lettres de ratification, & les envoya à cet Evêque par une lettre du 9 Avril 1472.

Il étoit assez difficile que cette trêve fut publiée aussitôt que le Roi le souhaitoit, & il étoit à craindre que le Conétable, qui ne cherchoit que le trouble, ne voulût pas la faire exécuter, sans en avoir l'ordre exprès du Roi ; cependant il prit lors de meilleurs sentimens, & par deux lettres qu'il écrivit les 12 & 13 Avril 1472. au Gouverneur de Champagne & à l'Evêque de Leon, il manda à ce Gouverneur de faire exécuter la trêve dans l'étendue de son Gouvernement, & à cet Evêque que quoiqu'il n'eut pas encore reçu les ordres du Roi, il avoit pourtant bien voulu recommander l'exécution du traité qu'il avoit fait : ces circonstances se trouvent rapportées plus au long dans les cinq pièces qui sont aux Preuves dattées depuis le 29 Janvier 1472. jusqu'au 13 Avril suivant. C'est au numero CLXXIX. &c.

les autres par force : & qu'il avoit ja fait abbatre une place (8) qui estoit à *Monseigneur d'Estillac*, serviteur du *Duc de Guyenne* : & plusieurs autres voyes de fait estoient ja commencées : & avoit le Roy soustraits aucuns serviteurs de sa maison : parquoi concluoient qu'il vouloit recouvrer *Guyenne*, comme il avoit fait la *Normandie* autrefois, après qu'il l'eut (9) baillée en partage, comme avez ouy.

1471.

Le *Duc de Bourgogne* envoyoit souvent devers le Roy, pour ces matieres. Le Roy respondoit que c'estoit le *Duc de Guyenne* son frere, qui vouloit eslargir ses limites, & qui commençoit toutes ces brigues : & qu'au partage de son frere ne vouloit point toucher. Or voyez un peu comme les affaires & brouillis de ce Royaume sont grands, ainsi qu'ils se peuvent bien apparoir, par aucun temps, quand il est en discord, & comme ils sont pesans & mal aisez à conduire, & loin de fin, quand ils sont commencez : car encores qu'ils ne soient au commencement que deux ou trois Princes, ou moindres personages, avant que cette feste ait duré deux ans, tous les voisins y sont conviez. Toutesfois, quand les choses commencent, chacun en pense voir la fin en peu de temps : mais elles sont bien à craindre pour les raisons que verrez en continuant ce propos.

A l'heure que je parle, le *Duc de Guyenne*, ou ses gens, & le *Duc de Bretagne* prioient au *Duc de Bourgogne* qu'en rien il ne se voulust ayder des *Anglois*, qui estoient ennemis du Royaume : & que quand luy seroit prest, ils estoient assez forts, & qu'ils avoient de tres-grandes intelligences avecques plusieurs Capitaines & autres. Un coup me trouvoy present que le *Seigneur d'Urfé* disoit ces paroles audit Duc, luy priant faire diligence & mettre sus son armée : & ledit Duc m'appela à une fenestre, & me dit : *Voilà le Seigneur d'Urfé, qui me presse faire mon armée la plus grosse que je puis, & me dit que nous ferons le grand bien du Royaume, vous semble il que si j'y entre avec la compagnie que j'y meneray, que j'y face guerres de bien ?* Je luy respondis en riant, qu'il me sembloit que non : & il me dit ces mots : *J'ayme mieux le bien du*

(8) C'étoit le Château de Coulonges entre les villes de Toulouse & de Leictoure. Jean-Baron d'Estillac au pays d'Aunij pere de Geoffroy Estillac Evê-

que de Maillemais l'un des Patrons du fameux Rabelais.

(9) Voyez ci-dessus Livre I. Chap. XV.

1471.

Royaume de France que monsieur d'Urfé ne pense : car pour un Roy qu'il y a, j'y en voudrois six. (10)

En cette saison, dont nous parlons, le *Roy Edouard d'Angleterre*, qui cuidoit veritablement que ce mariage, dont j'ay parlé, se deust traiter, & en estoit deceu, travailloit aussi bien que le *Roy nostre Maistre (11)* envers ledit *Duc de Bourgogne* pour le rompre, allegant que le *Roy* n'avoit point de fils, & que s'il mouroit, ledit *Duc de Guyenne* s'attendoit à la couronne : & par ainsi, si ce mariage se faisoit, toute *Angleterre* seroit en grand peril d'estre destruite, veu tant de Seigneuries jointes à la couronne : & prenoit merueilleusement cette matiere à cœur, sans besoin qu'il en fust, & si faisoit tout le *Conseil d'Angleterre* : ny pour excuse qu'en sceust faire le *Duc de Bourgogne*, les *Anglois* ne l'en vouloient croire. Le *Duc de Bourgogne* vouloit, nonobstant les requestes que faisoient les gens des *Ducs de Guyenne & de Bretagne*, qu'il n'appellast nuls estrangers, que neanmoins le *Roy d'Angleterre* fist la guerre par quelque bout : & il eust fait volontiers semblant de n'en sçavoir rien, & de ne s'en empescher point. Jamais les *Anglois* ne l'eussent fait. Plus tost eussent aidé au *Roy*, pour cette heure là, tant craignoient que cette *maison de Bourgogne* ne se joignist à la couronne de France par ce mariage.

Vous voyez (selon mon propos) tous ces Seigneurs icy bien empeschez : & avoient de tous costez tant de sages gens, & qui voyoient de si loin, que leur vie n'estoit point suffisante à voir la moitié des choses qu'ils prevoioient : & bien y parut : car tous sont finis en ce travail, & misere, en bien peu d'espace de temps, les uns après les autres. Chacun a eu grande joye de la mort de son compagnon, quand le cas est advenu, comme chose tres-desirée : & puis leurs maistres sont allez tost après, & ont laissé leurs successeurs bien empeschez, sauf notre *Roy* qui regne de present : lequel a trouvé son *Royaume* en paix avec tous ses voisins & sujets : & luy avoit le *Roy* son pere, fait mieux que jamais n'avoit

(10) Desir extravagant du *Duc de Bourgogne*, qui souhaitte qu'il y ait six Rois en France; lui qui pouvoit un jour prétendre à cette Couronne.

(11) Le *Roi d'Angleterre* appréhende, & empêche l'alliance des Maisons de

France & de Bourgogne, de peur d'avoir deux Ennemis puissans sur les bras : mais il ignoroit que les Rois comme les particuliers se conduisent moins par leurs alliances que par leurs intérêts. C'est ce qu'on a vu très-souvent.

voulu ou sceu faire pour soy : car de mon temps ne le vy sans guerre , sauf bien peu de tems avant son trespas.

En ce temps (dont je parle) estoit le *Duc de Guyenne* un peu (12) malade. Les uns le disoient en grand danger de mort : les autres disoient que ce n'estoit rien. Ses gens pressoient le *Duc de Bourgogne* de se mettre aux champs : car la saison y estoit propre. Ils disoient que le Roy avoit armée aux champs , & estoient ses gens devant *Saint-Jean d'Angely* , ou à *Xaintes* , ou és environs. Tant firent que le *Duc de Bourgogne* tira à *Arras* (13) & là s'amassoit l'armée : & puis passoit outre , vers *Peronne* , *Roye* , & *Mondidier* : & estoit l'armée tres-puissante , & plus belle , qu'il eut jamais eüe : car il y avoit douze cens Lances d'Ordonnance , qui avoient trois Archers pour Hommes - d'armes , & le tout bien en point , & bien montez. Car il y avoit en chacune compagnie dix Hommes-d'armes davantage , sans le Lieutenant , & ceux qui portoient les enseignes. Les nobles de ses pays , tres-bien en point : car ils estoient bien payez & conduits par notables Chevaliers & Escuyers : & estoient ces pays fort riches en ce temps.

1471.

Louis XI.
toujours en
guerre.

Chaque hom-
me-d'armes du
Duc de Bour-
gogne ayant
trois Archers.

CHAPITRE IX.

Comment la paix finale , qui se traitoit entre le Roy & le Duc de Bourgogne , fut rompuë , au moyen de la mort du Duc de Guyenne : & comment ces deux grands Princes taschoient à se tromper l'un l'autre. (1)

EN faisant cette armée , dont je parle , vinrent deux ou trois fois devers lui le *Seigneur de Craon* , & le *Chancelier de France* (2) appelé *messire Pierre Doriol* : & secret-

*La mort des
Hist.*

(12) Le Duc de Guyenne frere dudit Louis XI. est malade , mais sa mort marquée ci-après Chap. IX. n'arriva qu'au mois de Mai de l'année suivante.

(13) Ce fut au mois de Fevrier de cette année.

(1) Le commencement , de ce Chapitre est rangé autrement & transfosé dans le Manuscrit de S. Germain.

(2) Le Chancelier de France] appelé Messire Pierre Doriol. Il étoit Cheva-

lier , Seigneur de Loyré en Aunis , Général des Finances du Roi Louis XI. & son Chancelier après le trépas de Guillaume Juvenel des Ursins , pourvu le vingt-sixième , ou selon d'autres , le vingt-huitième Juin 1462. dont il fit le serment en la présence du Roi , & déchargé l'an 1483. selon les Registres de la Cour de Parlement. Il présida au procès fait au Connetable de Saint-Paul , l'an 1475. Voyez ci-après Liv. IV. Chap. 12. & 13.

1472.

tement se traita entr'eux paix finale (3) qui jamais ne s'estoit pû trouver : pource que ledit Duc vouloit r'avoir *Amiens & Saint-Quentin*, dessus nommées, & le Roy ne les vouloit pas rendre. Or maintenant s'y accorda, voyant cet appareil, & esperant venir aux fins que vous entendrez. Les conditions de cette paix estoient que le Roy rendroit audit Duc, *Amiens & Saint-Quentin*, avec ce dont est question, & lui abandonneroit les *Comtes de Nevers & de S. Paul*, (4) *Connestable de France*, & toutes leurs terres pour en faire à son plaisir, les prendre comme siennes, s'il pouvoit : & ledit Duc luy abandonnoit semblablement les *Ducs de Guyenne & de Bretagne*, & leurs Seigneuries pour faire ce qu'il pourroit. (5) Cette paix jura le *Duc de Bourgogne*, & y estois present : & aussi la jurerent le *Seigneur de Craon* & le *Chancelier de France* pour le Roy : lesquels partirent d'avec ledit Duc, & si luy conseillèrent de ne rompre point son armée, mais l'avancer, afin que le Roy, leur maistre, fust plus enclin de bailler promptement la possession des deux places dessus nommées : & emmenerent avec eux *Simon de Quingey* (6) pour voir jurer le Roy, & confirmer ce qu'avoient fait ses Ambassadeurs. Le Roy dilaya cette confirmation par aucuns jours : & cependant survint la mort de son frere le *Duc de Guyenne*, [& (7) pour ce renvoya ledit Simon avec très-maigres paroles, sans riens vouloir jurer, dont ledit Duc se tint fort mocqué & mesprisé, & en eut très-grant despit. Les gens dudit Duc en faisant la guerre tant pour cette cause, que autres que pouvez assez avoir entendues disoient paroles vilaines & increables du Roy : & ceulx du Roy ne feignoient de guerres.] Sur ces entrefaites, & comme ledit Duc estoit prest à partir d'*Arras*, luy survint deux nouvelles : L'une fut que le *Duc Nicolas de Calabre* (8) & de *Lorraine*, heritier

(3) *Tira vers Arras & secrettement se traita entre eux paix finale ;* ces paroles ont donné lieu de croire que le traité avoit été fait à Arras, cependant il est certain qu'il n'y a eu d'autre traité de paix que celui qui est aux preuves num. CLXXII. daté du 3 Octobre 1471.

(4) Dans le traité qui en fut fait à Crotoy, le 3 Octobre 1471. il n'est pas parlé de ces Princes, ce qui fait croire qu'il n'y a eu qu'une simple promesse de les abandonner.

(5) Traité de paix de Louis XI. & du Duc de Bourgogne, par lequel ils s'abandonnent l'un à l'autre leurs alliez & & serviteurs, paroît avoir été fait en intention de n'en rien accomplir.

(6) Ecuyer & Echançon du Duc de Bourgogne.

(7) Les lignes enfermées entre deux crochets, sont ici placées dans le Manuscrit de S. Germain, fol. 89. verso.

(8) Le Duc de Calabre arriva à Arras vers le Duc de Bourgogne le 20

de la maison d'Anjou, fils du Duc Jean de Calabre, vint là devers lui, touchant le mariage de cette fille : & le recueillit ledit Duc tres-bien, & lui donna bonne esperance de la conclusion. Le lendemain, qui fut le quinzième jour de May, l'an mil quatre cens septante deux, comme il me semble, vinrent lettres dudit *Simon de Quingey* (lequel estoit devers le Roy Ambassadeur pour iceluy *Duc de Bourgogne*) contenant que ledit *Duc de Guyenne* estoit trespasé, (9) & que ja le Roy avoit pris une grande partie de ses places. Incontinent en vinrent aussi messagers de divers lieux : & parloient de cette mort differemment. Peu de temps après s'en retourna mesmement ledit *Simon* renvoyé par le Roy.

Ledit Duc, estant fort désespéré de cette mort, (10) & enhorté par aucuns, dolens pour icelle, *escrivit lettres à plusieurs villes* à la charge du Roy, à quoi profita peu : car rien ne s'en meut : mais crois bien que si ledit *Duc de Guyenne* ne fût point mort, que le Roy eût eu beaucoup d'affaires : car les *Bretons* estoient prests, & avoient dedans le Royaume, des intelligences plus que jamais n'avoient eu : lesquelles

May 1472. & resta avec lui jusqu'au 13 Novembre. Mais sur les diverses propositions du mariage de Marie de Bourgogne, voyez l'observation de M. Godefroy, qui est trop étendue pour mettre en note & que j'ai laissée dans les Preuves. numero. CLXX. & CLXXI.

(9) Mort de Charles Duc de Guyenne frere de Louis XI. le 12 May 1472. Suivant le sentiment commun il n'est mort que le 24 de ce mois. *Argentré.*

(10) *Le Duc désespéré de cette mort, &c.* Les Princes qui se livrent à leurs emportemens, sont sujets à faire des grandes fautes, le Duc de Bourgogne venoit de signer une trêve avec le Roy Louis XI. mais ne songeant qu'à satisfaire l'esprit de vengeance, qu'il gardoit toujours contre le Roy, il ne se contenta pas de recommencer la guerre sans raison, il la fit encore avec une cruauté, dont on ne trouveroit des exemples que chez les Barbares. Comines qui rapporte ces cruautés dans le Chapitre IX. du troisième Livre de ses Mémoires, dit que le Duc en alléguoit deux raisons ; l'une la mort du Duc de Guyenne ; l'autre la perte des Villes d'Amiens & de Saint-Quentin.

Le Duc de Bourgogne avoit recommencé la guerre avant que le Roi se fût saisi de la Ville d'Amiens, c'étoit une nécessité d'agir de cette maniere pour arrêter l'exécution des mauvais desseins de ce Duc contre la France. Le Connétable tenoit la Ville de Saint-Quentin, & il l'auroit livrée au Duc aussitôt qu'au Roy, parce qu'il n'agissoit que par passion, & pour ses intérêts propres.

Le Duc de Guyenne n'étoit mort que le 24 May 1472. plus d'un mois après que le Duc de Bourgogne eût assemblé son Armée pour entrer en France ; ainsi ni la mort de ce Prince, ni la prise d'Amiens ne sont pas des raisons suffisantes pour disculper le Duc de Bourgogne d'avoir le premier rompu la trêve quelque tems avant ces événemens.

Les Lettres dont Comines parle en cet endroit, sont du 16 Juillet 1472. le Duc de Bourgogne y pose en fait que l'Abbé de S. Jean d'Angely, & Henry de la Roche, accusés d'avoir empoisonné le Duc de Guyenne, & arrêtés pour ce sujet, avoient confessé dans la prison de Bourdeaux, & ensuite dans celle de Nantes, où ils avoient été transférés, d'avoir fait ce crime par l'in-

1472.

faillirent toutes à cause de cette mort. (11) Sur ce courroux se mit aux champs ledit Duc, & prit son chemin vers *Nesle en Vermandois* : & commença exploit de guerre ord & mauvais, & dont il n'avoit jamais usé : c'estoit de faire mettre le feu par tout où il arrivoit.

Son avant-garde alla mettre le siege devant ledit *Nesle*, qui gueres ne valoit : & y avoit un nombre de Francs-Archers. Ledit Duc demeura logé à trois lieues près de là. Ceux

duction & l'ordonnance du Roy.

Un pareil attentat demandoit une punition exemplaire, on tenoit les accusés ; on prétend par ces Lettres qu'ils ont avoué leur crime. Cet aveu, s'il avoit été véritable, faisoit leur conviction, & leur supplice ne pouvoit être ni trop prompt, ni trop rigoureux. Cependant on ne voit point quelle a été leur fin, & il est certain que l'on n'en a point fait justice en public.

Dubouchet dans les annales d'Aquitaine, & d'Argentré dans son Histoire de Bretagne, disent que l'Abbé de S. Jean d'Angely fut envoyé dans la gosse Tour de Nantes, que le Géolier donna avis que depuis que cet Abbé étoit dans cette Tour, on y entendoit toutes les nuits des bruits horribles, & qu'une nuit le tonnerre étant tombé sur cette Tour, on y avoit trouvé le lendemain cet Abbé mort, étendu dans la place, où il couchoit, la tête, & le visage enflés, noir comme charbon, & la langue hors la bouche d'un demi pied de long.

Le pere Lobineau rapportant dans son Histoire de Bretagne les bruits injurieux qui couroient contre la personne du Roy parmi les gens même de sa Cour, à l'occasion de cette mort, dit que les deux accusés furent mis en prison à Nantes où ils demeurèrent long-tems, que l'Abbé de S. Jean y étoit encore vivant en Decembre 1474. sans nous apprendre quelle fut la destinée de ces deux accusés : de sorte qu'il y a lieu de croire que n'ayant pu les convaincre du crime qu'on leur imputoit, on les a laissés mourir, ou peut-être, comme il y a beaucoup d'apparence, les a-t-on fait étrangler en prison faute d'avoir trouvé des preuves suffisantes pour en faire un exemple public.

Il ne seroit pas étonnant que ces deux accusés, pour rendre leur cause favora-

ble, ou peut-être séduits par quelque espérance de pardon, ayent eû la témérité de nommer le Roy comme s'il avoit été le moteur du crime dont on les accusoit ; l'esprit de vengeance employe toutes sortes de moyens pour se satisfaire ; les Ducs de Bourgogne & de Bretagne voyoient tous leurs mauvais desseins rompus par la mort du Duc de Guyenne, n'étant plus en état de perdre le Roy par les armes, ils se sont vengés par la langue, & ont tâché de le rendre odieux, en lui imputant la mort de son frere.

Enfin il y a des marques si visibles d'aveuglement & de fureur dans les Lettres que le Duc de Bourgogne adressa à ses Officiers, & qu'il envoya dans les Villes du Royaume, dans l'espérance de les faire soulever contre le Roy, qu'elles ne firent aucun effet, & que loin d'y ajoûter foi, elles furent regardées comme ces libelles séditieux, qui loin de nuire à ceux contre qui ils sont faits, servent au contraire à leur justification. C'est pour ce sujet que l'on a cru devoir rapporter ici ces lettres, afin de faire voir à quels excès le Duc de Bourgogne avoit poussé son désespoir & sa rage contre son Souverain. On les voit dans les Preuves numero CLXXXV. &c. Elles sont dattées du Camp devant Beauvais le 16 Juillet 1472, six jours avant que de lever le siege, qu'il avoit mis devant cette Ville. Ce qui aggrave encore l'animosité, où il étoit de ne pouvoir emporter une place dont il regardoit les fortifications comme peu importantes, comme effectivement elles l'étoient.

(11) Dans ces exploits de guerre du Duc de Bourgogne qui met le feu par tout, il dévoile son naturel dur & cruel, qui jusqu'à sa mort alla toujours en augmentant,

de

de dedans tuerent un Heraut : en les allant sommer. Leur Capitaine (12) saillit dehors en seureté, pour cuider composer, il ne pût accorder : & comme il rentra dedans la place, qui estoit en trêve à cause de sa saillie, & estoient ceux de dedans tous à descouvert sur la muraille, sans ce qu'on leur tirast : toutesfois ils tuerent encores deux hommes. Pour cette cause fut desdite ladite trêve : & manda à *Madame de Nesle*, qui estoit dedans, qu'elle saillist & ses serviteurs domestiques, avec ses biens. Ainsi le fit, & incontinent fut la place assaillie & prise, (13) & la pluspart tuez. Ceux qui furent pris vifs, furent pendus, sauf aucuns que les Gens-d'armes laisserent courre par pitié. Un nombre assez grand eurent les poings coupepez. Il me desplaist à dire cette cruauté : mais j'estois sur le lieu : & faut dire quelque chose. Il faut dire que ledit *Duc de Bourgogne* estoit passionné de faire si cruel acte, ou que grande cause le mouvoit : il en alleguoit deux : l'une, il parloit après autrui estrangement de cette mort du *Duc de Guyenne* : outre avoit un autre déplaisir, que vous avez pû entendre : c'est qu'il avoit un merveilleux despit d'avoir perdu *Amiens & Saint-Quentin*, dont avez ouy parler.

1472.

*Autre cruauté
du Duc de
Bourgogne.*

Il pourra sembler au temps advenir à ceux qui verront cecy, que en ces deux Princes n'y eut pas grande foy, ou que je parle mal d'eux. De l'un ny de l'autre ne voudrois pas mal parler : & à nostre Roy suis tenu, comme chacun sçait : mais pour continuer ce que vous, *Monseigneur l'Archevesque de Vienne*, m'avez requis, est force que je die partie de ce que je sçay, en quelque sorte qu'il soit advenu. Mais quand on pensera aux autres Princes, on trouvera ceux-cy grands, nobles & notables, & le nostre tres-sage : lequel a laissé son Royaume accru, & en paix avec tous ses ennemis. Or voyons donc lequel de ces deux Seigneurs vouloit tromper son compagnon, afin que si pour le temps advenir cecy tomboit entre les mains de quelque jeune Prince, qui eust à con-

*Excuse de
l'Auteur, sur
la liberté de
son histoire.*

(12) Faute essentielle dans un Gouverneur de Place, qui ne doit jamais sortir que le dernier lorsqu'il est assiégé, mais jamais pour capituler, ni parlementer. Voyez sur ce siège la chronique scandaleuse à l'an 1472. On voit par les Lettres manuscrites de Louis XI. au Conétable de Saint-Paul & au Comte de Dammartin, que le sentiment de ce

Prince étoit qu'il falloit abandonner les petites Places de peu de défense comme Nesle, Roye & autres, pour ménager les troupes & attaquer les Bourguignons en campagne, pour ne soutenir que les grandes & fortes Villes : ce qui étoit de bon sens. On pert souvent autant de monde dans une petite place, qu'à une bataille.

(13) Ce fut le 12 Juin 1472.

1472.

duire semblables affaires, il eust mieux connoissance, pour l'avoir veu, & se garder d'être trompé. Car combien que les ennemis, ni les Princes, ne soient pas tousjours semblables, encorés que les matieres le fussent, si fait-il bon d'estre informé des choses passées. Pour en déclarer mon advis, je cuide estre certain que ces deux Princes y alloient tous deux en intention de tromper chacun son compagnon : & que leurs fins estoient assez semblables, comme vous oirez.

Tous deux avoient leurs armées prestes, & aux champs. Le Roy avoit ja pris plusieurs places : & en traitant cette paix, pressoit fort son frere : Ja estoient venu vers le Roy le (14) *Seigneur de Contay, Patus, Foucart*, & plusieurs autres : & avoient laissé le *Duc de Guyenne*. L'armée du Roy estoit és environs de la Rochelle, & avoit grande intelligence dedans : & marchandoient fort ceux de la ville, tant pour ce bruit de paix, que pour la maladie qu'avoit ce Duc. Et cuide l'intention du Roy telle que s'il eust achevé son entreprise ou près de là, & que son frere vinst à mourir, qu'il ne jureroit point cette paix : mais aussi que s'il trouvoit forte partie, il la jureroit & executeroit ses promesses pour s'oster de peril. Et compassa fort bien son temps, & faisoit une merveilleuse diligence : & avez bien entendu comme il dissimula à ce *Simon de Quingey* bien l'espace de huit jours, & que cependant advint cette mort. Or sçavoit il bien que ledit *Duc de Bourgogne* desiroit tant la possession de ces deux villes, qu'il ne l'oseroit courroucer, & qu'il luy feroit couler doucement quinze ou vingt jours (comme il le fit) & que cependant il verroit quel œuvre il feroit.

*Dessein du
Duc de Bour-
gogne.*

Puis que nous avons parlé du Roy, & des moyens qu'il avoit en pensée pour tromper le *Duc de Bourgogne*, faut dire quelle estoit la pensée dudit Duc envers le Roy, & ce qu'il lui gardoit si la mort dessusdite ne fust advenue. *Simon de Quingey* avoit commission de luy, & à la requeste du Roy, d'aller en Bretagne, après qu'il auroit veu jurer la paix, & receu les lettres de confirmation de ce que les Ambassadeurs du Roy auroient fait, & signifier audit *Duc de Bretagne* le con-

(14) Ces noms sont autrement dans le Manuscrit de S. Germain, où on lit, le *Seigneur de Curton*, *Patric Foucard*, & plusieurs autres. Ce qui pa- roit mieux, le *Seigneur de Contay* étoit mort l'an 1467. Voyez Livre II. Chap. II. cependant il laisse un fils, dont il est aussi parlé dans ces Mémoires,

tenu de la paix, & aussi aux Ambassadeurs du *Duc de Guyenne*, qui étoient là, pour en advertir leur maistre, lequel estoit à *Bordeaux*. Et le vouloit ainsi le Roy, pour faire plus grand espouventement aux *Bretons*, de se voir ainsi abandonnez de celuy où estoit leur principale esperance. En la compagnie dudit *Simon de Quingey* y avoit un Chevaucheur d'Escurie dudit Duc, qui avoit nom *Henry*, natif de Paris, sage compagnon, bien entendu: lequel avoit une lettre de creance, adressante audit *Simon de Quingey*, escrite de la main dudit Duc: mais il avoit commission de ne la bailler point audit *Simon*, jusques à ce qu'il fust party d'avec le Roy, & arrivé à *Nantes* devers le Duc: & à l'heure luy devoit bailler ladite lettre, & dire sa créance: qui estoit qu'il deust dire au *Duc de Bretagne*, qu'il n'eust nulle doute ny crainte, que son maistre abandonnast le *Duc de Guyenne*, ny luy, mais les secoureroit de corps & de biens: & que ce qu'il avoit fait estoit pour éviter la guerre, & pour recouvrer ces deux villes, *Amiens*, & *Saint-Quentin*, que le Roy luy avoit ostées en temps de paix, & contre sa promesse. Et luy devoit dire aussi comme ledit Duc son maistre enverroient de notables Ambassadeurs devers le Roy dès qu'il seroit saisi de ce qu'il demandoit. Ce qu'il eust fait sans difficulté, pour luy demander & supplier se vouloir deporter de la guerre & entreprise qu'il auroit contre ces deux Ducs, & ne se vouloit arrester aux sermens qu'il avoit faits: car il n'estoit deliberé de les tenir, non plus qu'il lui avoit tenu le traité qui avoit esté fait devant Paris, qu'on appelle le traité de *Conflans*: ny celuy qu'il jura à *Peronne*, & que long-temps après il avoit confirmé: & qu'il sçavoit bien qu'il avoit pris ces deux villes contre sa foy, & en temps de paix: parquoy devoit avoir patience qu'en semblable façon il les eut recouvrées. Et en tant que touchoit les *Comtes de Saint-Paul*, *Connestable de France*, & de *Nevers*, que le Roy luy avoit abandonnez, il declaroit que nonobstant qu'il les haïst, & en eust bien cause, si vouloit remettre ces injures, & les laisser en leur entier, suppliant au Roy qu'il voulust faire le semblable de ces deux Ducs que ledit Duc de Bourgogne avoit abandonnez: & qu'il luy pleust que chacun vesquist en paix & en seureté, & en la maniere qu'il avoit esté juré & promis à *Conflans*, où tous estoient assemblez: en lui déclarant qu'au cas qu'il ne

1472.

Le Duc de Bourgogne ne veut abandonner le Duc de Bretagne.

User de déloyauté contre les déloyaux.

1472.

Guyenne re-
vient à Louis
XI.

voulust ainsi le faire , il secoureroit ses alliez , & devoit desia estre logé en champs , à l'heure qu'il manderait ces paroles. Or autrement en advint. Ainsi l'homme propose & Dieu dispose : car la mort qui depart toutes choses , & change toutes conclusions , en fit venir autre ouvrage , comme vous avez entendu & entendrez : car le Roy ne bailla point ces deux villes : & si eut la *Duché de Guyenne* , par la mort de son frere , comme la raison estoit.

CHAPITRE X.

Comment le Duc de Bourgogne voyant qu'il ne pouvoit se saisir de Beauvais , devant laquelle il avoit planté son Camp , s'en alla devant Roüen.

Pour retourner à la guerre , dont cy-devant ay parlé , & comme furent traitez un tas de pauvres Francs-Archers , qui avoient esté pris devant *Nesle* , au partir de là , alla logger le Duc devant *Roye* , où il y avoit quinze cens Francs-Archers : & un nombre d'Hommes-d'armes d'Arierreban : Si belle armée n'eut jamais le *Duc de Bourgogne* que alors. Le lendemain qu'il fut arrivé , commencerent à avoir peur ces Francs-Archers , & se jetterent par les murailles , & se vinrent rendre à luy. Le lendemain ceux qui estoient encore dedans , composerent , & laisserent chevaux & harnois , sauf que les Hommes-d'armes en emmenerent chacun un courtaut. Le Duc laissa gens en la ville , & voulut faire desemparer *Mondidier* : mais pour l'affection qu'il vit que le peuple de ces Chastellenies luy portoit , il la fit reparer , & y laissa gens.

Partant de là fit son conte de tirer en *Normandie* : mais passant près de *Beauvais* , alla courre *Monseigneur des Cordes* devant : lequel menoit son avant-garde. D'entrée ils prirent ce faux-bourg , qui est devant l'Evesché : (1) & le prit un Bourguignon tres-avaricieux , appelé *Messire Jacques de Montmarin* , qui avoit cent Lances , & trois cens Archers

(1) On trouvera les preuves | cien manuscrit du tems même. Comme
numero. CCX. Relation du siège de | ce siège est important , la rareté a porté
Beauvais imprimée en 1622, sur un an- | à la publier ici de nouveau de la pièce

de l'ordonnance dudit Duc. *Monseigneur des Cordes* assaillit d'un autre costé : mais ses eschelles estoient courtes , & n'en avoit gueres. Il avoit deux canons qui tirerent au travers de la porte , deux coups seulement , & y firent un grand trou : & s'il eust eu pierres (2) pour continuer , il y fust entré sans doute : mais il n'estoit point venu fourni pour tel exploit : parquoy estoit mal pourveu. Dedans n'y avoit que ceux de la ville au commencement , sauf *Loyset de Ballaigny* , qui avoit quelque peu de gens d'arriereban : lequel estoit Capitaine de la ville : routesfois Dieu voulust qu'elle ne se perdist pas ainsi , & en monstra de grandes enseignes : Car ceux de *Monseigneur des Cordes* combattoient main à main par le trou , qui avoit esté fait à la porte : & sur cela , manda au *Duc de Bourgogne* , par plusieurs messagers , qu'il vinst , & qu'il pouvoit estre seur que la ville estoit sienne. Cependant que ledit Duc mit à venir , quelqu'un de ceux de dedans s'avisa , & apporta des fagots allumez pour jeter au visage de ceux qui s'efforçoient de rompre la porte. Tant y en mirent que le feu se prit au portail , & qu'il falut que les assaillans se retirassent , jusques à ce le feu fust esteint.

1472.

Ledit Duc arriva , qui semblablement tenoit la ville prise , pourveu que ce feu fust esteint , qui estoit tres-grand : car tout le portail estoit en feu. Et quand ledit Duc eust voulu loger une partie de l'armée du costé de Paris , la ville n'eust pû eschapper de ses mains : car nul n'y eust pû entrer : mais Dieu voulust qu'il fist doute là où il n'y en avoit point : car pour un petit ruisseau qu'il estoit à passer , il fit cette difficulté. Et depuis qu'il y eut largement Gens-d'armes dedans , il le voulut faire : ce qui eust esté mettre son ost en peril , & à grande peine l'en pût-on démouvoir , & fut le vingt-huictiesme jour de Juin , l'an mil quatre cens septante deux. Ce feu dont je parle dura tout le jour : & y entrerent vers le soir dix Lances d'ordonnance seulement , comme il m'a esté conté (car j'estois encore avec le *Duc de Bourgogne*) mais ils ne furent point veus , pour ce que chacun estoit empesché à se loger , & aussi n'y avoit nul de ce costé. A l'aube du

(2)  *Pierres*] parce que la plupart des premiers boulets étoient de pierres , & il s'en trouve encore dans les magasins des Maisons de Villes de nos

Provinces. Dans l'imprimé il y a *pieces* ; mais j'ai rétabli *pierres* , conformément aux manuscrits , & sur tout à celui de S. Germain.

1472.

jour commença à approcher l'artillerie dudit Duc : & tost après vismes entrer gens largement , au moins environs deux cens Hommes-d'armes : & croy que s'ils ne fussent venus , que la ville eust mis peu à composer. Mais en la colere où estoit le *Duc de Bourgogne* (comme avez pû entendre ci-dessus) il desiroit la prendre d'affaut : & sans doute il l'eust brûlée , si ainsi fust advenu , qui eust esté tres-grand dommage : & me semble qu'elle fut preservée par vrai (3) miracle , & non autrement. Depuis que ces gens y furent entrez , l'artillerie dudit Duc tira continuellement , l'espace de quinze jours ou environ : & fut la place aussi bien battue que jamais place fut , & jusques en l'estat d'affaillir. Toutesfois aux fosses y avoit de l'eau : & falut faire un pont de l'un des deux costez de la porte brûlée : & de l'autre costé de ladite porte on pouvoit joindre jusques aux murs , sans danger , sauf d'une seule canonniere , qu'on ne sceut battre , pource qu'elle estoit fort basse.

C'est bien grand peril , & grande folie d'affaillir si grandes gens : & encores par dessus tout , y estoit dedans (4) le *Connestable* (comme je croy) ou logé près de la ville (je ne sçay lequel) le *Mareschal Joachim* , le *Mareschal de Loheac* , *Monseigneur de Crussol* , (5) *Guillaume de Vallé* , *Mery de Croy* , (6) *Sallezard* , *Thevenot de Vignoles* , tous anciens , cent Lances pour le moins Hommes d'armes de l'ordonnance , & largement Gens-de-pied , & beaucoup de gens de bien , qui se trouverent avec tous ces Capitaines. Toutesfois délibera ledit Duc donner l'affaut : mais ce fut tout seul : car ne se trouva de cette opinion que luy : & le soir , quand il se coucha sur son liét de camp , vestu comme il avoit ac-

(3) Bauvais conservé miraculeusement contre le Duc de Bourgogne. Sur quoi voyez la Relation originale de ce siège citée ci-dessus note I.

(4) Par la Relation du siège , non plus que par la Chronique scandaleuse , il ne paroît pas que le Connetable de Saint-Paul fut dans Beauvais ; il lui suffisoit de se trouver au-dehors , pour donner les ordres nécessaires au secours de la Ville. C'est ce qu'on voit par la Lettre de Louis XI. que nous donnons aux Preuves sur cette année , numero CLXXIX. Elle est du 21 Juillet. Le Roy étoit pour lors à Po. ancé en Anjou , sur les fron-

tières de Bretagne. Le manuscrit de S. Germain ne met pas le mot *dedans* , qui est ici dans l'imprimé.

(5) *Monseigneur de Crussol*.] Louis Seigneur de Crussol & de Levis , Chambellan du Roy Louis XI. Sénéchal de Poitou , Gouverneur du Dauphiné , grand Panetier de France vers l'an 1470. mourut à Barcelone le 21 Août 1473.

(6) *Mery de Croy*.] Il y a apparence que ce nom est corrompu , car il n'en est point parlé en aucune façon dans la Généalogie de la Maison de Croy ; & dans la chronique scandaleuse il est nommé Mery de Coué , sous l'an 1472.

coustumé, ou peu s'en falloit, il demanda à aucun s'il leur sembloit bien que ceux de dedans attendissent l'assaut. Il lui fut repondu que *ouy* : veu le grand nombre de gens qui y estoient, & qu'ils estoient encores suffisans pour la deffendre comme une haye. Il le prit en moquerie, & dit : *Vous n'y trouverez demain personne.*

1472.

A l'aube du jour fut l'assaut tres-bien assailli, & tres-hardiment : & encores mieux deffendu : Grand nombre de gens passerent par dessus ce pont : & y fut estouffé *monseigneur Despiris*, un vieil *Chevalier de Bourgogne*, qui fut le plus homme de bien qui y mourut. De l'autre costé y en eut qui monterent jusques dessus le mur, mais tous ne revinrent pas : ils combattirent main à main longement : & l'assaut fut assez long. Autres bandes estoient ordonnées pour assaillir après les premiers : mais voyant qu'ils perdoient leur temps, ledit Duc les fit retirer. Ceux de dedans ne faillirent point, aussi ils pouvoient voir largement gens prests à les recueillir, s'ils fussent faillis. A cet assaut moururent environs six vingts hommes. Le plus grand fut *monseigneur Despiris*. Aucuns en cuidoient beaucoup plus : il y eut mille hommes de bleffez. La nuit d'après ceux de dedans firent une saillie : mais ils estoient peu de gens : & la pluspart estoient à cheval, qui se mirent par le cordail des pavillons : ils ne firent rien de leur profit : & perdirent deux ou trois Gentilshommes : ils blefferent un fort homme de bien, nommé *Messire Jacques d'Orson*, maistre de l'artillerie dudit Duc, qui peu de jours après mourut de ladite bleffure.

Le Duc de Bourgogne repoussé à l'assaut de Beauvais.

Sept ou huit jours après cet assaut, voulut ledit Duc aller loger à la porte vers Paris : & departir son ost en deux. Il ne trouva nul de cette opinion : veu les gens qui estoient dedans. C'estoit au commencement qu'il le devoit faire : car à cette heure n'en estoit pas temps. Voyant qu'il n'y avoit autre remede, il se leva, & en bel ordre : (7) il s'attendoit bien que ceux de dedans faillissent asprement, & par ce moyen leur porter quelque dommage : toutesfois ils ne faillirent point. Il prit de là son chemin en *Normandie* : pource qu'il avoit promis au *Duc de Bretagne* aller jusques devant *Rouen* : lequel avoit promis de s'y trouver : mais il changea propos, voyant que le *Duc de Guyenne* estoit mort : & ne bougea de

Ledit Duc fait la guerre en Normandie.

(7) Le Mercredi 22 Juillet 1472. Voyez la Relation aux Preuves numero CXC.

1472.

son païs. Ledit *Duc de Bourgogne* vint devant *Eu* : qui luy fut rendue, & *Sainct-Vallery* : & fit mettre les feux partout ce cartier jusques aux portes de *Dieppe*. Il prit le *Neuf-chastel*, & le fit brusler, & tout le païs de *Caux*, où la plupart, jusques aux portes de *Roüen*, & tira en personne jusques devant ladite ville de *Roüen*. (8) Il perdoit souvent de ses fourrageurs : & endura son ost tres-grande faim, puis se retira pour l'hyver, qui estoit venu. Dès ce qu'il eut le dos tourné, ceux du Roy reprirent *Eu* & *Sainct-Vallery* : & eurent pour prisonnier sept ou huit de ceux qui estoient dedans, par les compositions.

CHAPITRE XI.

Comment le Roy fit appointment avec le Duc de Bretagne, & trêves avec le Duc de Bourgogne : & comment le Comte de Sainct-Paul eschappa pour lors une machination faite contre luy par ces deux grands Princes.

Philippe de Comines vient au service de Louis XI.

ENVIRON ce temps je vins au service (1) du Roy (& fut l'an mil quatre cens septante & deux) lequel avoit recueilly des serviteurs de son frere le *Duc de Guyenne* la plus grande part : & estoit au *Pont de Cé* ; où il s'estoit tiré contre le *Duc de Bretagne*, & lui faisoit guerre, & là vinrent devers luy aucuns Ambassadeurs de *Bretagne* : & aussi y en alloit des siens : Entre les autres y vint *Philippe des Essars* serviteur du *Duc*, & *Guillaume de Soubs-plenville*, serviteur de monseigneur de *Lescut* : (2) lequel *Seigneur de Lescut* s'estoit retiré en *Bretagne*, quand il vit son maistre le *Duc de Guyenne* près de la mort : & partit de *Bordeaux*, par mer, craignant de tomber sous la main du Roy : Parquoy partit de bonne heure. Il emmena quant & luy le confesseur du *Duc de Guyenne*, & un Escuyer d'Escurie, ausquels on imputoit la mort dudit *Duc de Guyenne* : lesquels ont esté prisonniers en *Bretagne* par longues années. (3) Un peu durèrent ces allées & venues de *Bretagne* : & à la fin delibera le Roy d'avoir la paix de ce

(8) Il y fut depuis le Dimanche 30 Août jusques au Jeudi 3 Septembre 1472.

(1) Voyez la vie de Philippe de Comines à la fin des Preuves du Tome. IV.

(2) Odet d'Aidie, Seigneur de Lescut ou Lescun, dont il est parlé ci-devant.

(3) Voyez la note de M. Godefroy ci-dessus, Chap. IX. note 8.

costé,

costé, & de tant donner audit *Seigneur de Lescut*, qu'il le retireroit à son service, & lui osteroit l'envie de luy pourchasser mal, pour autant qu'il n'y avoit ny sens, ny vertu en *Bretagne*, que ce qui procedoit de luy : & qu'un si puissant Duc manié par un tel homme estoit à craindre : & mais qu'il eust fait avec luy, les *Bretons* tascheroient à vivre en paix. Et à la vérité, la generalité du pais ne quiert jamais autre chose : car tousjours y en a en ce Royaume de bien traitez & honorez : & ont bien servy le temps passé. Aussi je trouve ce traité, que nostre Roy fit, tres-sage, combien qu'aucuns le blasmoient, qui ne consideroient point si avant que luy. Il eut bon jugement de la personne dudit *Seigneur de Lescut*, disant qu'il ne viendrait nul peril de luy mettre entre les mains ce qu'il y mit : & l'estimoit homme d'honneur, pour ce que jamais, durant ces divisions passées, il n'avoit voulu avoir intelligence avec les *Anglois*, ne consentir que les places de *Normandie* leur fussent baillées, qui fut cause de tout le bien qu'il eut : car cela ne tint qu'à luy seul.

Pour toutes ces raisons il dit audit *Soubspainville* qu'il mit par escrit tout ce que ledit *Seigneur de Lescut*, son maistre, demanderoit, tant pour le Duc que pour luy, ce qu'il fit ; & tout lui accorda nostre Roy. Et furent ces demandes quatre-vingts mille francs de pension pour le Duc. Pour son maistre six mille francs de pension, (4) le gouvernement de *Guyenne*, les deux *Seneschaussées des Lannes* (5) & de *Bordeaux*, la *Capitainerie* de l'un des Chasteaux de *Bordeaux*, la *Capitainerie de Blaye*, des deux Chasteaux de *Bayonne*, de *Dax* & de *Saint-Sever*, & vingt & quatre mille escus d'or comptant, avec l'ordre du Roy, & la *Comté de Comminges*.

(4) Six mille francs de pension, & l'*Amirauté de Guyenne*.] On a suivi en cela les meilleures Editions des *Memoires de Philippe de Comines* ; il y avoit erreur dans les anciennes impressions, où l'on marquoit que l'on donnoit à Monseigneur de Lescut la moitié de la *Guyenne*. On le lit aussi de la même sorte en quelques Manuscrits ; ce qui néanmoins n'étoit pas exigible d'un Roi tel que Louis XI. mais il faut restituer l'*Amirauté de Guyenne*, ce qui se trouve confirmé par l'Histoire des grands Officiers de la Couronne au Traité des Amiraux, pag. 32. Edition

du Louvre, & au Tome VII. pag. 858. de la nouvelle Edition, où M. de Lescut est employé en qualité d'Amiral. ¶ Cet endroit est fort embarrassé. L'imprimé met la moitié de *Guyenne*, ce qui n'est pas plausible. M. Godefroy croit qu'au lieu de la moitié de *Guyenne*, il faut lire l'*Amirauté de Guyenne*. Mais nous avons rétabli le *Gouvernement de Guyenne*, conformément aux Manuscrits, surtout celui de l'Abbaye de S. Germain.

(5) C'est une des trois *Sénéchaussées de Guyenne* ès *Annal. d'Aquit.*

Les Bretons
sichent de vi-
vre en paix
avec la Fran-
ce.

Le fleur de
Lescut vient
au service du
Roi.

1473.

Tout fut accordé & accompli, sauf que la pension du Duc, ne se payoit que la moitié : & dura deux ans : Davantage donna le Roy audit *Soubsplainville* six mille escus. J'entens cet argent comptant, tant de luy que de son maistre, payé en quatre années. Et ledit de *Soubsplainville* eut douze cens francs de pension, *Maire de Bayonne*, *Baillif de Montargis*, & d'autres petits estats de *Guyenne*. Le tout dura à son maistre & à luy jusques au trespas du Roy. *Philippe des Essars* fut *Baillif de Meaux*, *Maistre des eaux & des forests de la France*, douze cens francs de pension, & quatre mille escus. Depuis ce temps, jusques au trespas du Roy nostre maistre, leur ont duré ces estats : & aussi *monseigneur de Comminges* luy est demeuré bon, & loyal serviteur.

*Louis XI.
fait paix avec
le Duc de Bre-
tagne, & tré-
ve avec le Duc
de Bourgogne.*

Appaisé qu'eut le Roy le *Duc de Bretagne*, tost après le tira vers la *Picardie*. Tousjours avoient de coustume le Roy & le *Duc de Bourgogne*, dès que l'hyver venoit, de faire trêves pour six mois, ou pour un an, ou plus. Ainsi en ensuivant leur coustume, en firent une : & là vint faire le *Chancelier de Bourgogne*, & autres en sa compagnie. Là fut montrée la paix finale que le Roy avoit faite avec le *Duc de Bretagne* : (6) par laquelle ledit Duc renonçoit à l'alliance, qu'il avoit faite avec les *Anglois*, & le *Duc de Bourgogne* : & pour ce vouloit le Roy que les Ambassadeurs du *Duc de Bourgogne* ne le nommassent point au nombre de leurs alliez. A quoy ne voulurent entendre : & disoient qu'il seroit à son choix de se declarer de la partie du Roy ou de la leur, dedans le temps accoustumé : & disoient qu'autrefois les avoit ledit *Duc de Bretagne* abandonnez par lettres : mais que partant ne s'estoit point (7) departy de leur amitié : ils tenoient le *Duc de Bretagne* pour Prince manié par autre sens que par le sien : mais qu'il se revenoit tousjours à la fin à ce qui luy estoit plus necessaire : Et fut l'an septante & trois.

En menant ce traité l'on murmuroit des deux costez (8) contre le *Comte de Saint-Paul* Connestable de France : & l'avoit le Roy pris en grande haine, & les plus prochains de luy semblablement. Le *Duc de Bourgogne* le haïssoit en-

(6) Nous donnons aux Preuves, numero CXCIV. CXCVI. CXCVIII. CCII. &c. années 1472. & 1473. les traités faits alors, & l'on peut y avoir recours.

(7) Voyez ci-dessus, Chap. IX.

(8) Cette haine du Roi, & du Duc de Bourgogne contre le Connestable de S. Paul, fit naître le dessein pris de le détruire, & de le perdre. Voyez le Chap. XII. du Liv. IV.

cores plus : & en avoit meilleure cause (car je suis informé à la vérité des raisons des deux costez) & n'avoit point oublié ledit Duc que le Connestable avoit esté occasion de la prise d'*Amiens* & de *Sainct-Quentin* : & lui sembloit qu'il estoit cause & vraye nourrice de cette guerre , qui estoit entre le Roy & luy : car en temps de trêves , luy tenoit les meilleures paroles du monde : mais dès ce que le debat commençoit , il luy estoit ennemy capital : & ledit Comte l'avoit voulu contraindre à marier sa fille , comme avez veu cy-devant. Encores y avoit une autre pique : car durant que ledit Duc estoit devant *Amiens* , ledit Connestable fit une course en *Hainault* : & entre les autres exploits qu'il fit , il brussa un Chasteau , nommé *Solre* , qui estoit à un Chevalier , nommé *messire Baudouin de Lannoy*. (9) Pour le tems de lors on n'avoit point accoustumé de mettre feu , ny d'un costé ny d'autre : & prit le Duc son occasion sur cela des feux qu'il mettoit , & qu'il avoit mis en cette saison. Ainsi se commença à pratiquer la maniere de defaire le *Connestable* : & du costé du Roy en furent ouvertes quelques paroles , par gens qui s'adressoient à ceux qui estoient ennemis dudit *Connestable* , estans au service dudit Duc ; & n'avoit point moins de suspicion sur ledit *Connestable* que ledit Duc : & chacun le disoit occasion de la guerre : & se commencerent à descouvrir toutes paroles & tous traitez , menez par luy , tant d'un costé que d'autre : & mettoient en avant sa destruction.

Quelqu'un pourra demander cy-après , si le Roy ne l'eust sceu faire seul. A quoy je responds que non : car il estoit assis justement entre le Roy & ledit Duc. Il tenoit *Sainct-Quentin* en *Vermandois* , grosse ville & forte. Il avoit *Han* & *Bohain* , & autres tres-fortes places siennes , toutes près dudit *Sainct-Quentin* : & y pouvoit mettre gens à toute heure , & de tel party qu'il luy plaisoit. Il avoit du Roy quatre cens Hommes-d'armes , bien payez : dont luy mesmes estoit commissaire , & en faisoit la monstre. Sur quoy il pouvoit pratiquer grand argent : car il ne tenoit point le nombre. Outre il avoit d'estat ordinaire quarante cinq mille francs : & si prenoit un escu pour chacune pipe de vin qui passoit parmi ses limites , pour

1473.

Commence-
ment de brûler
en faisant la
guerre.

Pouvoir du
Connestable.

(9) Baudouin de Lannoy dit le Beghe, Seigneur de Molembais , & de Solre-le-Château , Chevalier de la Toison d'or , homme très-distingué & d'une illustre maison , mort en 1474. & enterré dans l'Eglise de Solre.

1473.

Démenti donné au sieur d'Hymbercourt, par le Connestable de S. Paul.

On sert plus par espoir des biens avenir, que pour ceux qu'on a reçus.

aller en *Flandres* ou en *Hainault* : & si avoit de tres-grande Seigneuries fiennes, & grandes intelligences au Royaume de *France* & aussi au pais dudit Duc, où il estoit apparenté.

Toute cette année que dura cette trêve, s'entretenoit cette marchandise : & s'adrescoient ceux du Roy à un chevalier dudit Duc, appelé *monseigneur d'Hymbercourt*, dont ailleurs avez ouy parler en ce livre, lequel de tout temps haïssoit tres-fort ledit *Connestable* : & la hayne estoit renouvellee n'y avoit gueres : car en une assemblée qui s'estoit tenue à *Roye*, où ledit *Connestable* & autres estoient pour le Roy, le *Chancelier de Bourgogne*, le *seigneur d'Hymbercourt*, & autres pour ledit Duc, en parlant de leurs matieres ensemble, le *Connestable* démentit tres-vilainement ledit *seigneur d'Hymbercourt*. A quoy ne fit autre responce, sinon que s'il endureoit cette injure, il n'attribuast point cet honneur à luy, mais au Roy, à la feureté duquel il estoit venu là pour Ambassadeur : & aussi à son maistre, de qui il représentoit la personne : & qu'il luy en feroit rapport. Cette seule vilainie & outrage, bien tost dite, cousta depuis la vie au *Connestable*, & ses biens perdus, comme vous verrez cy-après. Et pour ce que ceux qui sont aux grandes autoritez, & les Princes, doivent beaucoup craindre à faire ny dire tels outrages, & regarder à qui ils les disent : car de tant qu'ils sont plus grands, portent les outrages plus grand déplaisir & deuil : car il semble aux outrages qu'ils en seront plus notez, pour la grandeur & autorité du personnage qui les outrage : & s'il est leur maistre ou leur Seigneur, ils en sont desesperez d'avoir honneur ny bien de luy : & plus de gens servent pour l'esperance de biens advenir, que pour les biens qu'ils ont ja receus.

Pour revenir à mon propos, on s'adrescoit tousjours audit *seigneur d'Hymbercourt*, & audit *Chancelier*, pource qu'il avoit eu quelque part à ces paroles dites à *Roye* : & aussi il estoit fort amy dudit *seigneur d'Hymbercourt* : & tant se demena cette matiere qu'on tint une Journée à *Bouvines*, qui est près de *Namur*, (10) sur ce propos : & y estoient pour le Roy le *seigneur de Curton*, Gouverneur de *Lymosin*, & maistre *Jehan*.

(10) *Bouvines* ou *Bouvignes*, sur la Meuse, une petite lieue au-dessous de Dinant, en tirant vers Namur, ce qui le distingue de Bovines ou Pont à Bovi-

nes entre Lille & Tournay, lieu célèbre dans Histoire. Philippe Auguste y défit en 1214. l'Armée de l'Empereur Othon.

Heberge, (11) depuis *Evêque d'Evreux* : & pour ledit *Duc de Bourgogne*, y estoient le *Chancelier*, dont je parle, & ledit *seigneur d'Hymbercourt*, & fut l'an mil quatre cent septante & quatre.

1474.

Ledit *Connestable* fut adverty que l'on y marchandait à ses despens : & fit grande diligence d'envoyer vers ces deux Princes ; à chacun donnoit à connoître qu'il entendoit le tout : & fit tant, pour cette fois, qu'il mit le Roy en suspicion que ledit *Duc* le vouloit tromper, & tirer ledit *Connestable* des siens. Et pour ce à grande diligence envoya le Roy devers ses Ambassadeurs, estans à *Bouvines*, leur mandant ne conclure rien contre ledit *Connestable*, pour les raisons qu'il leur diroit, mais qu'ils allongeassent la trêve, selon leur instruction, qui fut d'un an ou six mois, je ne sçay lequel. Comme le messager arriva, il trouva que tout estoit déjà conclu, & les sellez baillez dès le soir de devant : mais les Ambassadeurs s'entendoient si bien, & estoient si bons amis qu'ils rendirent lesdits sellez : qui contenoient que ledit *Connestable* estoit pour les raisons, qu'ils disoient, déclaré ennemy & criminel envers tous les deux Princes : promettoient, & juroient l'un à l'autre que le premier des deux, qui luy pourroit mettre la main dessus, le feroit mourir dedans huit jours après, ou le bailleroit à son compagnon pour en faire à son plaisir : ou à son de trompe il seroit déclaré ennemy des deux Princes & parties, & tous ceux qui le serviroient & porteroient faveur ny aide. Et davantage promettoit le Roy bailler audit *Duc* la ville de *Saint-Quentin*, dont assez a esté parlé : & luy donnoit tout l'argent, & autres meubles dudit *Connestable*, qui se pourroient trouver dedans le Royaume, avec toutes Seigneuries tenues dudit *Duc* : & entre les autres, luy donna *Han* & *Bohain*, qui sont places tres-fortes, & à un jour nommé, devoient le Roy & le *Duc* avoir leurs Gens-d'armes devant *Han*, & assieger ledit *Connestable*.

Toutesfois, pour les raisons que je vous ay dites, fut rompuë toute cette conclusion ; & fut entrepris un jour & lieu, où ledit *Connestable* se devoit trouver, pour pouvoir parler au Roy en bonne seureté : car il doutoit de sa personne, comme celuy qui sçavoit toute la conclusion, qui avoit été

Entrevue de Louis XI. & du Connetable de S. Paul. Voyez ci-après Chap. XII.

(12) Jean Heberge, & selon d'autre depuis l'an 1474. jusqu'au 28 Août
Hes Haberge, fut Evêque d'Evreux 1478.

1474.

*Le Comte de
Dammartin
Grand-Mai-
tre d'Hôtel de
France.*

*Amnistie, ou
oubli du passé.*

prise à *Bouvines*. Le lieu fut à trois lieues de *Noyon*, tirant vers la *Fere*, sur une petite rivière, & avoient du costé dudit *Connestable* relevé les gueuz. Sur une chaussée, qui y estoit, fut faite une forte barriere. Ledit *Connestable* y estoit le premier : & avoit avec luy tous ses Gens-d'armes, ou peu s'en falloit ; car il avoit trois cens Gentils-hommes d'armes passez : & avoit sa cuirasse sous une robe desceinte. Avec le Roy y avoit bien six cens Hommes-d'armes : & entre les autres y estoit *Monseigneur de Dammartin Grand Maistre d'Hôtel de France* : lequel estoit ennemy capital dudit *Connestable*. Le Roy m'envoya devant faire excuse audit *Connestable* dequoy il l'avoit tant fait attendre. Tost après il vint : & parlerent ensemble : & estoient cinq ou six présens de ceux du Roy, & des siens aussi. Ledit *Connestable* s'excusa dequoy il estoit venu en armes, disant l'avoir fait pour crainte dudit *Comte de Dammartin*. Il fut dit en effet, que toutes choses passées seroient oubliées, & que jamais ne s'en parleroient : & passa ledit *Connestable* du costé du Roy : & fut fait l'appointement du *Comte de Dammartin* & de luy : & vint au giste avec le Roy à *Noyon* : & puis le lendemain s'en retourna à *Saint-Quentin*, bien reconcilié, comme il disoit. Quand le Roy eut bien pensé & ouy le murmure des gens, il luy sembla folie d'avoir esté parler à son serviteur, & l'avoir ainsi trouvé une barriere fermée, au-devant de luy, & accompagné de Gens-d'armes, tous ses sujets, & payez à ses despens : si la haine y avoit esté paravant grande, elle l'estoit encore plus : & du costé du *Connestable*, le cœur ne lui étoit point appétissé.



CHAPITRE XII.

1474.

Digression, fort bien appropriée en ce lieu, sur la sagesse du Roy & du Connestable, avec bons advertissemens pour ceux qui sont en autorité envers leurs Princes.

A Bien prendre le fait du Roy, il procedoit de grand sens de faire ce qu'il en fit : car je croy que ledit *Connestable* eût esté receu dudit *Duc de Bourgogne*, en luy baillant *Sainct-Quenin*, quelque promesse qu'il y eût eu au contraire : mais pour un si sage Seigneur qu'estoit ce *Connestable*, il prenoit mal son fait, ou Dieu luy ostoit la connoissance de ce qu'il avoit à faire, de se trouver en telle sorte, ainsi desguisé, au devant de son Roy & de son maistre, & à qui estoient tous ses Gens-d'armes, dont il s'accompagnoit. Et aussi il sembloit bien à son visage qu'il en fust estonné & esbahy : quand il se trouva en sa presence, & qu'il n'y avoit qu'une petite barriere entre deux, il ne tarda gueres qu'il ne la fit ouvrir, & passa du costé du Roy ; il fut ce jour en grand danger.

Faute du Connestable.

Je fais mon compte que luy, & aucuns de ses privez, estimoient cette œuvre, & tenoient à loüange dequoy le Roy le craignoit, & tenoient le Roy pour homme craintif : & estoit vray que par le temps il l'estoit : mais il falloit bien qu'il y eût cause : il s'estoit desmeslé de grandes guerres qu'il avoit eües contre les Seigneurs de son Royaume, par largement donner, & encores plus promettre : (1) & ne vouloit rien hazarder, s'il pouvoit trouver autres voyes. Il a semblé à beaucoup de gens que peur & crainte luy faisoient faire ces choses : & s'en sont beaucoup trouvez trompez, ayans cette imagination, lesquels s'enhardissoient d'entreprendre des folies contre luy, qui estoient foiblement appuyez ; comme le *Comte d'Armagnac*, & autres, à qui il en est mal pris : car il connoissoit bien s'il estoit temps de craindre

(1) *Et ne vouloit rien hazarder, s'il pouvoit trouver autres voyes.* C'est ainsi que portent les MSS. & surtout celui de S. Germain que nous suivons, par-

ce qu'il donne un sens plus clair, au lieu qu'auparavant les imprimés portoient ; & connoissoit lors qu'il avoit erré en beaucoup de passages.

1474

ou non. Je luy ose bien porter cette louange (& ne sçay si je l'ay dit ailleurs : & quand je l'aurois dit, si vaut-il bien estre dit deux fois) que jamais je ne connus si sage homme (2) en adversité.

*Audace du
sujet contre
son Prince.*

Pour continuer mon propos de *monseigneur le Connestable*, qui par aventure desiroit que le Roy le craignist ; au moins je le cuide : car je ne le voudrois pas charger, ny n'en parle sinon pour en advertir ceux qui sont au service des grands Princes, qui n'entendent pas tous d'une sorte les affaires de ce monde : je conseillerois à un mien amy, si je l'avois, qu'il mît peine que son maistre l'aimast : mais non pas qu'il le craignist : car je ne vis oncques homme ayant grande autorité avec son Seigneur, par le moyen de le tenir en crainte, à qui il n'en (3) mescheur, & du consentement de son maistre mesme : il s'en est veu assez de nostre temps, ou peu devant en ce Royaume, comme *monseigneur de la Tremouille* & autres. Au pays d'Angleterre, le Comte de Warvic, (4) & toute sa sequelle. J'en nommerois en Espagne, & ailleurs, mais par aventure que ceux qui verront cet article, le sçavent mieux que moy. Et advient tres-souvent que cette audace vient d'avoir bien servi, & qu'il semble à ceux qui en usent, que leurs mérites sont tels que l'on doit beaucoup endurer d'eux, & qu'on ne s'en peut passer. Mais les Princes au contraire, sont d'opinion qu'on est tenu à les bien servir ; & trouvent bien qui leur (5) dit : & ne desirerent qu'à se depecher de ceux qui les rudoient.

Encores en ce pas me faut alleguer nostre maistre en deux choses, qui une fois me dit, parlant de ceux qui font grand service (& m'en allegua son autheur, de qui il le tenoit) que avoir trop bien servi perd aucunesfois les gens, & que souvent les grans services sont récompensez par grande ingratitude : mais qu'il peut aussi bien advenir par le defaut de ceux qui ont fait lesdits services, qui trop arrogamment veulent parler & user de leur bonne fortune, tant envers leurs

(2) Louis XI. sage homme, en adversité. Voyez ci-dessus Livre I. Chap. X. vers le milieu.

(3) La même chose ci-dessus Chap. II.

(4) On a vu ci-dessus qu'après avoir mis toute l'Angleterre en combustion, il étoit enfin mort à la tête d'une Armée, & n'a pu rétablir le Roi Henri

VI. pour lequel il combattoit ; moins pour le remettre sur le trône, que pour se rendre lui-même plus puissant.

(5) *Et trouvent bien qui leur dit.* C'est ainsi que portent les Manuscrits, même celui de S. Germain, au lieu que les imprimés portoient ci-devant ; & le tiennent bien en leu dit.

maistres,

maistres, que leurs compagnons, comme la mesconnoissance du Prince. Me dit davantage qu'à son advis, pour avoir biens en Cour, c'est plus grand heure à un homme, quand le Prince, qu'il sert, lui a fait quelque grand bien, à peu de desserte, pourquoy il luy demeure fort obligé, que ce ne feroit s'il luy avoit fait un si grand service, que ledit Prince luy en fust tres-fort obligé; & que les Princes aiment plus naturellement ceux qui leur sont tenus, qu'il ne font ceux à qui il (6) sont tenus. Ainsi en tous estats y a bien à faire à vivre en ce monde: & fait Dieu grande grace à ceux à qui il donne bon sens naturel. Cette veuë du Roy & de *monsieur le Connestable*, fut l'an mil quatre cens septante & quatre.

1474.

(6) Il n'est que trop connu que la plupart des Princes aiment mieux ceux qui leur sont obligés, qu'ils ne font ceux auxquels ils se croyent redevables. Il est fâcheux pour leurs sujets que cela soit ainsi; mais il faut bien s'y accoutumer. La chose est trop ancienne pour penser à la réformer.



MEMOIRES

D E

PHILIPPE DE COMINES.

LIVRE QUATRIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Comment le Duc de Bourgogne, s'estant saisi de la Duché de Gueldres, eut envie d'entreprendre plus outre sur les Allemagnes, & comment il mit le siège devant la Ville de Nuz.

1474.

Impiété d'Adolphe Duc de Gueldres envers son pere.

EN la saison de cette veuë, comme il me semble, le Duc de Bourgogne estoit allé prendre le pais de Gueldres, (1) fondé sur une querelle, qui est digne d'être racontée, pour voir les œuvres & la puissance de Dieu. Il y avoit un jeune Duc de Gueldres, appelé (2) Adolphe : lequel avoit pour femme une des filles de Bourbon, sœur de monseigneur de Bourbon pere, qui regne aujourd'huy : & l'avoit espousée en cette maison de Bourgogne : & pour cette cause en avoit quelques faveurs. Il avoit commis un cas tres-horrible : car il avoit pris son pere prisonnier, à un soir, comme il se vouloit aller coucher, & mené à cinq lieues d'Allemagne à pied, sans chausses, par un temps tres-froid : & le mit au fonds

(1) *Le pays de Gueldres.*] Le Pays ou Duché de Gueldres fait aujourd'hui partie des dix-sept Provinces des Pays-Bas. Il est possédé tant par les Etats Généraux des Provinces-Unies, que par l'Héritiere de la Maison d'Autriche. Ce Duché, qui est de conséquence, étoit si fort à la bienséance du Duc de Bourgogne, qu'il n'a rien ménagé pour en acquérir la possession, comme ses successeurs ont fait tous leurs efforts pour le conserver. Le droit des uns & des au-

tres a été si fort contesté, que les amateurs du Droit public ne seront pas fâchés de trouver dans les Preuves ce qui en a été autrefois écrit dans une Histoire manuscrite, qui contient les guerres du Pays de Flandres depuis 1060. jusques en 1540. Voyez les Preuves numero CCXI.

(2) Adolphe d'Egmont & Catherine fille de Charles I. Duc de Bourbon & d'Agnès de Bourgogne, & sœur de Pierre de Bourbon Seigneur de Beaujeu, qui depuis fut Duc de Bourbon.

d'une tour, où il n'y avoit nulle clarté, que par une bien petite lucarne : & là le tint près de six mois : dont fut grande guerre entre le *Duc de Cleves* (dont ledit Duc prisonnier avoit épousé la sœur) & ce jeune Duc Adolphe. Le *Duc de Bourgogne* plusieurs fois les voulût appointer : mais il ne pût. Le Pape & l'Empereur à la fin, y mirent fort la main : & sur grandes peines, fut commandé audit *Duc de Bourgogne* de tirer ledit *Duc Arnoul* hors de prison : Ainsi le fit : car le jeune Duc n'osa denier le luy bailler : pour ce qu'il voyoit tant de gens de bien qui s'en empeschoient : & si craignoit la force du *Duc de Bourgogne*. Je les vis tous deux en la chambre dudit Duc par plusieurs fois, & en grande assemblée de Conseil, où ils plaidoient leurs causes : & vis le bon homme vieil présenter le gage de bataille à son fils. Le *Duc de Bourgogne* desiroit fort les appointer : & favorisoit le jeune : (3) & fut offert au jeune que le titre de Gouverneur, ou Mainbourg du pays luy demeurerait avec tout le revenu, sauf une petite ville, assise auprès de *Brabant* appelée *Grave*, (4) qui devoit demeurer au pere, avec le revenu de trois mille Florins & autant de pension. Ainsi le tout luy eust valu six mille Florins, avec le titre de Duc, comme raison estoit. Avec d'autres plus sages je fus commis à porter cette parole à ce jeune Duc : lequel fit responce, qu'il aimeroit mieux avoir jetté son pere la teste devant, dans un puits, & de s'estre jetté après, que d'avoir fait cet appointement : & qu'il y avoit quarante & quatre ans que son pere estoit Duc, & qu'il estoit bien temps qu'il le fût : mais tres-volontiers il luy laisseroit trois mille Florins par an, par condition qu'il n'entreroit jamais dans le Duché : & assez d'autres paroles tres-mal sages.

Cecy advint justement comme le Roy prit *Amiens* sur le *Duc de Bourgogne* : lequel estoit avec ces deux (dont je

(3) *Et fut offert &c. . . le revenu.*] Ainsi portent les meilleurs Manuscrits, & sur tout celui de S. Germain ; au lieu qu'on lit, mais mal-à-propos dans les imprimés : *Et lui offroit le titre de Gouverneur en Bourgogne avec tout le revenu.* Ce qui vient sans doute du terme de *Mainbourg*, que les premiers Editeurs n'entendoient pas, & qui signifie, *Gardien, Protecteur.*

(4) *Grave, ville sur la Meuse ;* appartient aujourd'hui aux Etats Généraux. Elle est devenue célèbre par deux sièges ; l'un en 1672. que les François la prirent, & l'autre par les Hollandois en 1674. que M. de Chamillh y soutint avec beaucoup de courage & de distinction ; il ne rendit même la place qu'après en avoir reçu des ordres réitérés du Roi Louis XIV.

1474.

Par quels
moyens le Du-
ché de Guel-
dres est venu
à la maison
de Bourgogne.

parle) à *Dourlens* : où il se trouvoit tres-empesché : & partit soudainement pour se retirer à *Hesdin* : & oublia cette matiere. Et ce jeune Duc prit un habillement de François , & partit luy deuxiesme seulement , pour se retirer en son pais. En passant un pont , auprès de *Namur* , il paya un Florin pour son passage. Un prestre le vit , qui en prit suspicion , & en parla au passager : & regarda au visage celui qui avoit payé ledit Florin , & le connut : & là fut pris & amené à *Namur* : & y est demeuré prisonier , jusques au trespas du Duc de Bourgogne , que les *Gandois* le mirent dehors : & avoient vouloir de luy faire espouser par force celle , qui depuis a esté Duchesse d'*Autriche* : & le menerent avec eux devant *Tournay* , où il fut tué meschamment , & mal accompagné : comme si Dieu n'eust pas esté faoul de venger cet outrage , qu'il avoit fait à son pere. Le pere estoit mort avant le trespas du Duc de Bourgogne , estant encores son fils en prison : & à son trespas laissa au Duc de Bourgogne sa succession , à cause de l'ingratitude de son fils : & sur cette querelle conquist le Duc de Bourgogne , au temps que je dis , la Duché de *Gueldres* , où il trouva resistance : mais il estoit puissant , & en trêve avec le Roy : & la posseda jusques à la mort : & encores la possède aujourd'huy ce qui est descendu de luy , & tant qu'il plaira à Dieu. Or comme j'ay dit au commencement , je n'ay conté cecy que pour monstrier que telles cruaultez , & tels maux ne demeurent point impunis.

Le Duc de Bourgogne estoit retourné en son pays , & avoit le cœur tres-élevé pour cette Duché , qu'il avoit jointe à sa crosse : & trouva goust en ces choses d'*Allemagne* : pource que l'Empereur estoit de tres-petit cœur , (5) & enduroit toutes choses pour ne despendre rien : & aussi de soy , sans l'aide des autres Seigneurs d'*Allemagne* , ne pouvoit pas grande chose. Parquoy ledit Duc ralongea sa trêve avec le Roy : & sembla à aucuns des serviteurs du Roy que ledit Seigneur ne devoit point ralonger sa trêve , ne laisser venir audit Duc si grand bien. Bon sens leur faisoit dire ces mots : mais par faute d'expérience & d'avoir veu, ils n'entendoient point cette matiere.

Il y en eut quelques autres , mieux entendans ce cas qu'eux

(5)  Frederic III. il a déjà été parlé de ce médiocre Empereur , & il en fera encore parlé ci-après , mais d'une maniere peu avantageuse.

& qui avoient plus grande connoissance , pour avoir esté sur les lieux , qui dirent au Roy notre maistre , que hardiment prit cette trêve , & qu'il souffrit audit Duc s'aller heurter contre ces *Allemandes* (qui est chose si grande & si puissante qu'il est presque incroyable) disans quand ledit Duc aura pris une place , ou mené à fin une querelle , il en entreprendra une autre , & qu'il n'estoit pas homme pour jamais se faouler d'une entreprise (& en cela estoit opposé au Roy : car plus il estoit (6) embrouillé & plus s'embrouilloit) & que mieux ne se pourroit venger de luy que de le laisser faire : & avant , luy faire un petit d'aide , & ne luy donner nulle suspicion de luy rompre cette trêve : car à la grandeur d'*Allemagne* , & à la puissance qui y est , n'estoit pas possible que tost ne se consumast , & ne se perdit de tous points. Car les Princes de l'*Empire* , encore que l'Empereur fust homme de peu de vertu , y donneront ordre : & à la fin finale audit Seigneur ainsi en advint.

A la querelle des deux pretendans à l'Evesché de *Cologne* , dont l'un estoit frere du *Landgrave de Hesse* , & l'autre parent du *Comte Palatin du Rhin* , ledit Duc de *Bourgogne* tint le party (7) dudit *Palatin* , & entreprit de le mettre par force en cette dignité , esperant en avoir quelques places : & mit le siège devant *Nuz* , (8) près *Cologne* , l'an mil quatre cens septante & quatre. [Et y (9) estant ledit *Landgrave de Hesse* avec quelque nombre de gens de guerre. Ledit Duc] mit tant de choses en son imagination , & si grandes , qu'il demeura sous le faix. Car il voulut en cette saison propre faire passer le *Roy Edoüard d'Angleterre* , lequel avoit grande armée prestee , à la poursuite dudit Duc. Il feit de grandes diligences pour

1474.

Louis XI.
prévoit que
Charles Duc
de Bourgogne
se ruinera en
Allemagne.

Siège de Nuz
vers Cologne.

(6) Ceci se doit entendre du Duc de Bourgogne. Et Louis XI. qui connoissoit ce Prince , remarquoit avec plaisir que plus il avançoit , plus il alloit se précipiter dans des embarras , dont il lui seroit ou impossible , ou du moins très-difficile de se retirer.

(7) La querelle contre l'Archevêque de Cologne , n'étoit pas au sujet de la dignité d'Archevêque : mais Rupert Comte Palatin du Rhin , qui avoit succédé paisiblement à cette dignité en 1462. après la mort de Thierry Comte de Mœurs , & qui avoit été sacré en 1463.

s'étant brouillé avec son Chapitre en 1472. les Chanoines voulurent avoir un Administrateur , & ils choisirent en 1473. Herman , frere de Louis Landgrave de Hesse , ce qui donna lieu à la brouillerie : Rupert étant mort en 1480. Herman lui succéda , & tint cet Archevêché jusqu'à sa mort arrivée en 1508.

(8) *Nuz* ou *Nuyz* petite Ville importante à cause de son passage sur le Rhin. Voyez ci-dessus Liv. 2. Chap. VIII. note 8.

(9) Ce qui est ici entre deux crochets est tiré du MS. de S. Germain,

1474.

achever cette entreprise d'*Allemagne* : qui estoit , s'il eust pris *Nuz* , la garnir bien , & une autre place ou deux , au dessus de *Cologne* : parquoi ladite cité de *Cologne* diroit le mot : & que partant il monteroit contremont le *Rhin* jusques à la *Comté de Ferrete* , qu'il tenoit lors : & ainsi tout le *Rhin* seroit sien jusques en *Hollande* , où il fine , & où il y a plus de fortes villes & chasteaux , qu'en nul Royaume de la Chrestienté , si ce n'est en *France*. La trêve qu'il avoit avec le Roy , avoit été alongée de six mois , & desja la pluspart estoient passez. Le Roy sollicitoit fort de l'alonger , & qu'il fist à son aise en *Allemagne* : Ce que ledit Duc ne voulut faire , pour la promesse qu'il avoit faite aux *Anglois*.

Je me passerois bien de parler de ce fait de *Nuz* , pour ce que ce n'est pas selon le train de notre matiere (car je n'y estois pas) mais je suis forcé d'en parler pour les matieres qui en dépendent. Dedans la ville de *Nuz* , laquelle est tres-forte , s'estoit mis le *Lantgrave de Hessen* , & plusieurs de ses parens & amis jusques au nombre de dix-huit cens hommes de cheval , comme il m'a esté dit , & tres-gens de bien (& aussi ils le monstrent) & de Gens-de-pied ce qui leur en faisoit besoin. Ledit *Lantgrave* , comme nous avons dit , estoit frere de l'Evesque , qui avoit esté esleu , lequel estoit la partie adverse de celui que soustenoit le *Duc de Bourgogne*. Et ainsi le *Duc de Bourgogne* mit le siege devant *Nuz* , l'an mil quatre cens septante quatre. (9)

Il avoit la plus belle armée qu'il eut jamais , & spécialement pour Gens-de-cheval : car pour aucunes fins qu'il pretendoit és *Italies* , il avoit retiré quelques mille Hommes-d'armes Italiens , que bons que mauvais. Et avoit pour Chef d'entr'eux un appelé le *Comte de Campobache* , (10) du Royaume de *Naples* , partisan de la maison d'*Anjou* , homme de tres-mauvaise foy , & tres-perilleux. Il avoit aussi *Jacques Galeot* , Gentil-homme de *Naples* , tres-homme de bien , & plusieurs autres , que je passe pour brieveté. Semblablement avoit bien le nombre de trois mille *Anglois* , tres-gens de bien , & de ses sujets en tres-grand nombre , bien montez

(9) Voyez le journal de ce siege dans la petite Chronique imprimée Tome II. de cette édition , sur l'an 1474. C'est à la page 214.

(10) Le Comte de Campobache Napolitain , homme de mauvaise foi , au service du Duc de Bourgogne , & ce fut par lui que ce Prince se vit enfin trahi.

& bien armez, qui ja long-temps avoient exercé le fait de la guerre, & une tres-grande & puissante artillerie. Et tout cecy avoit-il tenu prest, pour se joindre avec les *Anglois* à leur venue : lesquels faisoient toute diligence en *Angleterre*. Mais les choses y sont longues : car le Roy ne peut entreprendre un tel œuvre sans assembler son Parlement, qui vaut autant à dire comme les trois Estats, qui est chose juste & sainte, & en sont les Rois plus forts & mieux servis, quand ainsi le font en semblables matieres, car l'issuë volontiers n'en est pas brieve. Quand ces Estats sont assemblez, il déclare son intention, & demande aide sur ses sujets : car il ne se leve nuls aides en *Angleterre*, si ce n'est pour passer en *France*, (11) ou aller en *Ecosse*, ou autres frais semblables : & tres-volontiers, & bien liberalement, ils les octroient & accordent, & specialement pour passer en *France*. Et est bien une pratique que ces Roys d'*Angleterre* font, quand ils veulent amasser argent, que faire semblant d'aller en *Ecosse* ou en *France*, & faire armées : & pour lever grand argent, ils font un payement de trois mois, & puis rompent leur armée, & s'en retournent à l'hostel, & ils ont receu l'argent pour un an. Et ce Roy *Edouard* estoit tout plein de cette pratique, & souvent le fit.

Cette armée d'*Angleterre* mit bien un an à estre presté : & le fit sçavoir à *Monseigneur de Bourgogne* : lequel au commencement de l'esté, estoit allé jusques devant *Nuz* : & luy sembla qu'en peu de jours il auroit mis son homme en possession, & qu'il l'auroit d'entrée, & luy pourroient demeurer aucunes places, comme *Nuz* & autres, pour parvenir aux fins que je vous ay dit. J'estime que cecy vint de Dieu qui regarda en pitié (12) ce Royaume : car ce Duc estoit pour y faire grand dommage, ayant l'armée telle qu'il avoit, & gens tous accoustumez par plusieurs années à tenir les champs par ce Royaume, sans que nul luy presentast bataille, ni ne

(11) Les Rois d'*Angleterre* ne peuvent entreprendre la guerre, ni autre grand œuvre, sans l'avis, & l'assemblée du Parlement, c'est-à-dire, des trois Estats de leur Royaume. Les Aides ne s'y levant point sur leurs sujets sans le consentement dudit Parlement, & pour les obtenir ils se servoient autrefois du prétexte de faire la guerre en *France* ou en

Ecosse. Ils font encore aujourd'hui de même, dès qu'il s'agit de la *France*, au risque de se voir ruinés.

(12) On voit ici combien Dieu protège le Royaume de *France*, en ce que le Duc de Bourgogne s'engage en une guerre en *Allemagne* ; & comme Philippe de Comines se répète, la même chose se trouve ci-après Chap. V.

1474.

*Sageſſe de
Louis XI. qui
ne veut hazar-
der bataille.*

ſe trouvaſt aux champs en puiſſance contre luy, ſi ce n'eſtoit en gardant les villes. Mais bien eſt vray que cela procedoit du Roy, qui ne vouloit rien mettre au hazard : & ne le faiſoit pas ſeulement par la crainte du *Duc de Bourgogne* : mais pour doute des deſobeiſſances, qui pourroient advenir en ſon Royaume, s'il avenoit qu'il perdit une bataille : car il eſtimoit n'eſtre pas bien [aimé] de tous ſes ſujets, & ſerviteurs, & par eſpecial des grands. Et ſi j'oſois tout dire, il m'a maintesfois dit qu'il connoiſſoit bien ſes ſujets, qu'il les trouveroit bien, ſi ſes beſongnes ſe portoient mal : & pour ce, quand le *Duc de Bourgogne* entroit, il ne faiſoit que fort bien garnir ſes places, au devant de luy : & ainſi en peu de temps, l'armée du *Duc de Bourgogne* ſe defaiſoit d'elle-meſme, ſans que le Roy mit ſon Eſtat en nul peril, qui me ſembloit proceder par grand ſens. Toutesfois ayant le *Duc de Bourgogne* la puiſſance telle, que je vous ay dite, ſi l'armée du *Roy d'Angleterre* fuſt venue au fin commencement de la ſaiſon, comme elle eut fait, ſans nul doute, n'eut eſté l'erreur du *Duc de Bourgogne* de ſe mettre ſi obſtinément devant *Nuz*, il ne faut pas douter que ce Royaume n'eut porté de tres-grandes affaires : car jamais *Roy* (13) *d'Angleterre* ne paſſa à ſi puiſſante armée pour un coup, que fut cette cy, dont je parle, ny ſi bien diſpoſée pour combattre. Tous les grands *Seigneurs d'Angleterre* y eſtoient, ſans en faillir un : ils pouvoient bien eſtre quinze cens Hommes-d'armes (qui eſtoit grande choſe pour *Anglois*) tous fort bien en point, & bien accompagnez, & quatorze mille Archers, portant arcs & fleſches, & tous à cheval, & aſſez d'autres gens à pied ſervans à leur oſt : & en toute l'armée ny avoit pas un Page : en outre devoit le *Roy d'Angleterre* envoyer trois mille hommes deſcendre en *Bretagne*, pour ſe joindre avec l'armée du *Duc de Bretagne*, & vis deux lettres, eſcrites de la main de *Monſieur d'Urfé*, grand Eſcuyer de *France* (qui pour lors eſtoit ſerviteur du *Duc de Bretagne*) l'une addreſſante au *Roy d'Angleterre*, & l'autre à *Monſieur de Haſtingues*, Grand Chambellan d'Angleterre, qui entre autres paroles diſoient que le *Duc de Bretagne* feroit plus d'exploit en un mois par intelligence, que l'armée des *Anglois*, & celle du *Duc de Bretagne*

*Guerre du
Duc de Bre-
tagne contre
Louis XI.*

(13) Edoüard IV. Roi d'Angleterre | te armée, la même choſe eſt encore ci-
fait la guerre en France avec une puiſſan- | après Chap. V.

ne feroient en fix, quelque force qu'ils eussent : & crois qu'il disoit vray, si les choses fussent tirées outre : mais Dieu, qui tousjours a aimé ce Royaume, conduisit les choses comme je diray cy-après. Et les lettres, dont j'ay parlé, furent achetées d'un *Secrétaire d'Angleterre*, soixante marcs d'argent par le Roy, (14) que Dieu absolve.

1474.

CHAPITRE II.

Comment ceux de la ville de Nuz furent secourus par les Allemans, & par l'Empereur, contre le Duc de Bourgogne, & des autres ennemis que le Roy luy suscita.

A Insi, comme je vous ay dit, estoit le Duc de Bourgo-
gne ja bien empesché devant Nuz, & trouva les choses plus dures qu'il ne pensoit. Ceux de *Cologne*, qui estoient quatre lieues plus haut sur le *Rhin*, frayerent chacun mois cent mille Florins d'or, pour la crainte qu'ils avoient du Duc de Bourgogne : & eux, & les autres villes au dessus d'eux, sur le *Rhin*, avoient desja mis quinze ou seize mille Hommes-de-pied sur les champs : & estoient logez sur le bord de la riviere du *Rhin*, avec grande artillerie, du costé opposite du Duc de Bourgogne : & taschoient à luy rompre ses vivres, qui venoient par eauë du pays de *Gueldres*, contremont la riviere, & à rompre les batteaux à coups de canon. L'Empereur, & les Princes Electeurs de l'Empire, s'assemblerent sur cette matiere, & déliberèrent de faire armée. Le Roy les avoit ja envoyez solliciter par plusieurs messagers. Aussi renvoyerent vers luy un Chanoine de *Cologne*, de la maison de *Baviere*, & un autre Ambassadeur avec luy : & apporterent au Roy par roolle l'armée que l'Empereur avoit intention de faire, au cas que le Roy de son costé s'y voulsist employer. Ils ne faillirent point à avoir bonne response, & promesse de tout ce qu'ils demandoient : & davantage promettoit le Roy par scellez, tant à l'Empereur qu'à plusieurs des Princes & villes,

Siège du Duc de Bourgogne devant Nuis.

(14) Ce fut fait sagement à Louis XI. d'acheter les Lettres du Duc de Bretagne soixante marcs d'argent d'un Secrétaire du Roi d'Angleterre. On verra ci-après que les Ministres Anglois

ne sont pas scrupuleux, dès qu'il s'agit d'argent. On y remarquera que le grand Chambellan d'Angleterre recevoit pension en même tems de Louis XI. & du Duc de Bourgogne.

Tome I.

Cc

1474.

Armée des
Allemands.

que dès que l'Empereur seroit à Cologne, & mis aux champs, que le Roy envoyeroit joindre avec luy vingt mille hommes, sous la conduite de *Monsieur de Craon* (1) & de *Sallezard*.

Et ainsi cette armée s'apresta de la part d'*Allemagne* : qui fut merveilleusement grande, & tant qu'il est presque incroyable : car tous les Princes d'*Allemagne*, tant temporels que spirituels, & les Evêques y envoyèrent gens, & toutes les communautés, (2) & en grand nombre. Il me fut dit que l'Evêque de *Munster* (3) qui n'est point des grands, y mena six mille Hommes-de-pied, quatorze cens Hommes-de-cheval, & douze cens chariots, & tous vestus de verd : il est vray que son Evêché est près de *Nuz*. L'Empereur mit bien sept mois à faire l'armée : & au bout du terme se vint loger à demie lieue près du *Duc de Bourgogne* : & à ce que m'ont conté plusieurs des gens dudit Duc, l'armée du Roy d'*Angleterre*, ne celle du *Duc de Bourgogne* ensemble, ne montoient point plus du tiers que celle dont je parle : tant en gens qu'en tentes & pavillons : outre l'armée de l'Empereur estoit cette armée de l'autre part de la rivière, (4) vis-à-vis du *Duc de Bourgogne*, qui donnoit grand travail à son ost & à ses vivres.

Dès que l'Empereur fut devant *Nuz*, & ces Princes de l'Empire, ils envoyèrent devers le Roy un Docteur, qui estoit de grande autorité avec eux, qui s'appelloit le Docteur (5) *Hesevare*, qui depuis a esté Cardinal : lequel vint solliciter le Roy de tenir sa promesse, & d'envoyer les vingt mille hommes, ainsi qu'il avoit promis, ou autrement que les *Allemands* appointeroient. Le Roy luy donna tres-bonne esperance, & luy fit donner quatre cens escus : & envoya quand & luy, devers l'Empereur, un appelé *Jehan Tiercelin*, *Seigneur de Brosse* : toutesfois ledit Docteur ne s'en alla pas content : & se conduisoient de merveilleux marchez, durant ce siege. Car le Roy travailloit de faire paix avec le *Duc de Bourgogne* : ou quoy que soit, d'allonger la trêve, (6) afin que les *Anglois* ne vinssent point : Le Roy d'*Angle-*

(1) George de la Trimouille.

(2) Les communautés] Ce sont les villes Impériales.

(3) Conrad Comte de Rietberge, qui étoit Evêque d'Osnabruc.

(4) C'est-à-dire, sur la rive orien-

tale du Rhin ; au lieu que le Duc de Bourgogne étoit sur la rive occidentale.

(5) Il se nommoit George Herler ou Hester, & a été fait Cardinal par le Pape Sixe IV. en 1477.

(6) Nous donnons dans les Preu-

terre, d'autre costé travailloit de toute sa puissance à faire partir le *Duc de Bourgogne* de devant *Nuz*, & qu'il luy vint tenir promesse, & aider à faire la guerre en ce Royaume, disant que la saison se commençoit à perdre : & fut Ambassadeur par deux fois, de cette matiere, le *Seigneur Descalles*, (7) Neveu du *Connestable*, un tres-gentil Chevalier, & plusieurs autres. Le *Duc de Bourgogne* se trouva obstiné : & luy avoit Dieu troublé le sens & l'entendement : car toute sa vie il avoit travaillé à faire passer les *Anglois*, & à cette heure, qu'ils estoient prests, & toutes choses bien disposées pour eux, tant en *Bretagne* qu'ailleurs, il demouroit obstiné à une chose impossible de prendre.

Avec *l'Empereur* y avoit un Legat Apostolique, qui chacun jour alloit de l'un ost à l'autre, pour traiter paix : & semblablement y estoit le *Roy de Dannemarc*, logé en une petite ville, près des deux armées, qui travailloit pour ladite paix : & ainsi le *Duc de Bourgogne* eust bien pû prendre party honorable, pour se retirer vers le *Roy d'Angleterre* : il ne le sceut faire : & s'excusoit envers les *Anglois* sur son honneur qui seroit foulé, s'il se levoit, & autres maigres excuses : car ce n'estoient pas les *Anglois* qui avoient regné du temps de son pere, & aux anciennes guerres de *France* : mais estoient ceux-cy tous neufs, & ignorans, quant aux choses de *France*, parquoy ledit Duc procedoit mal sagement, s'il en vouloit aider pour le temps advenir. Car il eust esté besoin qu'il les eust guidez pas à pas, pour la premiere saison.

Estant le *Duc de Bourgogne* en cette obstination, luy sourdit guerre par deux ou trois bouts. L'une fut que le *Duc de Lorraine*, (8) qui estoit en paix avec luy, (9) & encores avoit pris quelques intelligences après la mort du *Duc Nicolas de Calabre*, l'envoya defier devant *Nuz*, par le moyen

ves sur l'an 1474. les actes de ces différentes trêves de Louis XI. avec le Duc de Bourgogne. numero CCXII. &c.

(7) Antoine de Videville ou Undeville Comte de Riviere, Seigneur de Scales, fils de Richard, & de Jaqueline de Luxembourg, sœur du Connestable, il étoit beau-frere du Roi d'Angleterre Edouard IV. qui avoit épousé sa sœur Isabeau pour sa beauté ; il commandoit les troupes Angloises pour le Duc de

Bretagne à la bataille de Saint-Aubin du Cormier, où il fut tué l'an 1488. Voir le Chap. VI. suivant. Voyez aussi ci-dessus Chap. I.

(8) René II. Duc de Lorraine qui défist le Duc de Bourgogne, commence à gouverner l'an 1473. jusqu'en 1508. qu'il mourut.

(9) Depuis & encores jusques à l'envoya, est rayé au veil Exemplaire de l'Abbaye de S. Germain.

1474.

de *Monseigneur de Craon* : lequel s'en vouloit ayder pour le service du *Roy* : & ne faillit pas à luy promettre qu'on en feroit un (10) grand homme : Et incontinent se mirent aux champs (11) ensemble : & firent grand dommage en la *Duché de Luxembourg*, & raserent une place, appelée *Pierrefort*, assise à deux lieues de *Nancy*, qui estoit de la *Duché de Luxembourg*. Davantage fut conduit par le *Roy*, & aucuns de ses serviteurs, qu'il y commist que une alliance fust faite pour dix ans, entre les *Suisses* & les villes de dessus le *Rhin*, comme *Basle*, (12) *Strasbourg*, & autres, qui paravant avoient esté en inimitié.

Encore fut faite une paix (13) entre le *Duc Sigismond d'Autriche* & les *Suisses*, (14) tendant à cette fin que ledit *Duc Sigismond* voulust reprendre la *Comté de Ferrette*, laquelle il avoit engagée au *Duc de Bourgogne* pour la somme de cent mille florins du *Rhin* : & ainsi fut accordé ; fors qu'il de-

(10) Il y a ici une omission qui rend cet endroit obscur.

(11) Le veil exemplaire raye ce mot ensemble.

(12) Louis XI. fait alliance entre les *Suisses*, & les *Villes* dessus le *Rhin*, & nous en donnons les actes dans les *Preuves* sur l'an 1474. numero CCXX.

(13) Le *Traité de paix* entre *Sigismond Duc d'Autriche* & les *Suisses*, imprimé dans le *Codex Diplomaticus*, de *Leibnits*. Tom. II. Part. II. pag. 102. C'est delà sans doute que *M. Godefroy* l'a tiré pour la joindre aux *Preuves* de *Philippe de Comines*. numero CCXIV.

(14) Encore fut faite une paix entre le *Duc Sigismond d'Autriche* & les *Suisses*.] Le *Duc Sigismond d'Autriche* avoit engagé au *Duc de Bourgogne*, le *Comté de Ferrete*, & ce *Duc* y avoit mis pour *Gouverneur* *Pierre de Hagenbach*, homme très-brutal, & encore plus grand pillart. Les *Suisses* en avoient porté inutilement de grandes plaintes au *Duc de Bourgogne*, qui n'étoit pas moins brutal que ce *Gouverneur*. Ce *Prince* au lieu de rappeler *Hagenbach*, comme la prudence le vouloit, s'étoit avisé, de concert avec le *Comte de Romont*, d'envoyer deux personnes vers les *Cantons* pour négocier avec eux, & en tirer des témoignages de la bonne conduite de *Hagenbach*. Il n'y eut que ceux de *Berne*

& de *Soleure* qui s'en plainquirent hautement; les autres ne déposerent rien contre lui, ou se contenterent de faire prier le *Duc de Bourgogne* de recommander à *Hagenbach* d'avoir pour eux & leurs négocians plus de ménagemens, qu'il n'en avoit eu jusqu'alors. Le *Duc de Bourgogne* se croyant peut-être en sureté par le moyen de cette négociation, qui n'avoit été suivie d'aucun traité, ne se défia pas du *Roi Louis XI.* qui sçachant les mécontentemens des *Suisses* contre ce *Duc*, saisit cette occasion pour les accommoder avec le *Duc Sigismond d'Autriche*. Ce qui fut fait par un *Traité* du 11 Juin 1474. que l'on trouvera dans les *Preuves*, avec l'acte de négociation des *Envoyez* du *Duc de Bourgogne* vers les *Suisses*. num. CCXX. & CCXXIV. les *Suisses* plus justes & plus sages que le *Duc de Bourgogne* trouverent moyen de prendre *Hagenbach*. Ils instruisirent son procès, & l'ayant convaincu de violences & de concussions, ils lui firent couper la tête, en quoi ils furent très-louables. Le *Comté de Ferrette* fait aujourd'hui partie de la haute *Alsace* & appartient à la *France*, à laquelle il a été cédé par le *Traité de Westphalie* en 1648. & lui a même été confirmé par les *Etats de l'Empire*, malgré les vaines prétentions de l'*Evêque de Basle*, qui y possède quelque territoire.

meura un differend entre luy & les *Suiffes*, qui vouloient avoir passage par quatre villes de la Comté de *Ferrete*, forts & foibles, quand il leur plairoit. Ce poinct fut soumis sur le *Roy*, qui le jugea à l'intention desdits *Suiffes*. Et par ce qui est cy-dessus recité, pouvez entendre les querelles que le *Roy* suscitoit secrettement audit *Duc de Bourgogne*.

1474.

Le Comté de
Ferrete engagé
au *Duc de*
Bourgogne.

Tout ainsi, comme cecy avoit été conclu, il fut executé : car en une belle nuit fut pris Messire *Pierre* (15) *Archambault*, Gouverneur du pais de *Ferrete* pour le *Duc de Bourgogne*, avec huit cens hommes de guerre qu'il avoit avec luy : lesquels furent tous delivrez francs & quittez, excepté luy, qui fut mené à *Basle*, où ils luy firent un procès sur certains excès & violences, qu'il avoit fait audit pais de *Ferrete* : & enfin de conte luy trancherent la teste, & fut mis tout le pays de *Ferrete* en la main dudit *Duc Sigismond d'Austriche* : & commencerent les *Suiffes* la guerre en *Bourgogne*, & prirent *Blasmond*, qui estoit au *Mareschal de Bourgogne*, (16) qui estoit de la maison de *Neuf-chastel* : & assiegerent le *Chasteau de Herycourt*, qui estoit de ladite maison de *Neuf-chastel*, où les *Bourguignons* allerent pour le secourir : mais ils furent deconfits devant, un bon nombre. Lesdits *Suiffes* firent un grand dommage au pays : & puis se retirerent pour cette boutée.

CHAPITRE III.

Comment le Roy prit le Chasteau de Tronquoy, les villes de Mondidier, Roye, & Corbie, sur le Duc de Bourgogne : & comment il voulut induire l'Empereur Frederic à se saisir des terres que ledit Duc tenoit de l'Empire.

LA trêve faillit entre le *Roy* & le *Duc de Bourgogne* : pourquoy le *Roy* eut tres-grand regret : car il eut mieux aymé un alongement de trêve : toutesfois voyant qu'il ne la pouvoit avoir, alla mettre le siege devant un mechant petit Chasteau, appelé le *Tronquoy* : & estoit ja commencé l'an septante cinq : & estoit au plus beau, & au commencement de la saison : il fut en peu d'heures pris d'affaut : le lendemain

1475.

(15) Ou de Hagenbach,

(16) Voyez ci-devant Livre I. Chap. II.

1475. le Roy m'envoya parler à ceux qui estoient dedans *Mondidier* : lesquels s'en allerent leurs bagues sauvés, & laisserent la place. L'autre jour en suivant j'allay parler à ceux qui estoient dedans *Roye*, en la compagnie de *Monseigneur l'Admiral Bastard de Bourbon*, & semblablement me fut rendue la place : car ils n'esperoient nul secours. Ils ne l'eussent pas rendue, si ledit Duc eust esté au pays, toutesfois contre nostre promesse, ces deux villes furent brûlées. De là le Roy alla mettre le siege devant *Corbie* : & l'attendirent : & y furent faites de tres-belles approches : & y tira l'artillerie du Roy trois jours. Ils estoient dedans *Monseigneur de (1) Contay*, & plusieurs autres qui la rendirent, & s'en allerent leurs bagues sauvés : deux jours après la pauvre ville fut pillée : & mit-on le feu dedans, tout ainsi comme aux deux autres.

Femme d'état. Lors le Roy cuida retirer son armée : & esperoît gagner le Duc de Bourgogne à cette trêve, veüe la nécessité en quoy il estoit : mais une femme, qui je connois bien, mais je ne la nommeray point, pource qu'elle est encores vivante, escrivit une lettre au Roy, qu'il fit tourner ses gens devant Arras, & és environs : le Roy y adjousta foy : car elle estoit femme d'estat. Je ne louë point son œuvre : pour ce qu'elle n'y estoit point tenue : mais le Roy y envoya *Monseigneur l'Admiral Bastard de Bourbon*, accompagné de bon nombre de gens : lesquels brûlerent grande quantité de leurs villes, commençans vers *Abbeville* jusques (2) à *Arras*. Ceux de

(1) C'étoit le fils & successeur de celui duquel il a tant parlé à propos des Liegeois.

(2) Voici une Lettre de Louis XI, en execution de ses résolutions.

» Monsieur le Gouverneur, je vous
» baille cette charge & vous prie, que
» vous dites à M. de Torcy, à M. de
» S. Just, à M. de Lisle, que si ceulx
» qui sont venus à Dourlens font des-
» logez, que incontinent on y face met-
» tre le feu, & que tout soit brûlé, re-
» servé les Eglises, & s'ils ne sont par-
» tis, que incontinent qu'ils le seront ;
» qu'on le face bien brûler, & qu'il n'y
» ait point de faute. Escript à Beau-
» vais le vingt-huictième jour de Juillet.
» J'escript ceci auxdits M. de Torcy,
» de Sain-Just, & de Lisle ; mais je

» vous fait mon solliciteur. Si les An-
» glois sont encore à Dourlens, man-
» dez le moy ; escript comme dessus.
Signé, LOYS. Et plus bas, TILHART.
Au dos est écrit. » A notre amé & feal
» Conseiller & Chambellan le Vicomte
» de la Belliere, Gouverneur de Rouf-
» fillon.

Cette Lettre écrite à Tannegny du Chastelet, Vicomte de la Belliere, & Gouverneur de Rouffillon, est tirée du MS. 371. parmi ceux de *Gagnieres*, dans la Bibliotheque de S. M. folio 32. Comme l'année 1474. le Roi Louis XI. fit brûler beaucoup de petites villes en Picardie, j'ai cru que je pouvois rapporter cette Lettre à cette année, sur-tout y ayant quelques Anglois dans cette Province, qui y étoient arrivez dès le commencement de Juillet.

ladite ville d'Arras, qui de long-temps n'avoient eu nulle adversité, & estoient pleins de grand orgueil, contraignirent les gens de guerre, qui estoient en leur ville de faillir : le nombre n'estoit pas suffisant pour les gens du Roy : en façon qu'ils furent remis de si près, que largement en y eut de tuez, & de pris, & même tous leurs Chefs : qui furent Messire Jacques de Saint-Paul, frere du Connestable, le Seigneur de Contay, le Seigneur de Carency (3) & autres : dont il s'en trouva des plus prochains de la Dame, qui avoit esté occasion de cet exploit : & y eut ladite Dame grande perte : mais le Roy en faveur d'elle, repara le tout par le temps.

Pour lors avoit le Roy envoyé, devers l'Empereur, Jehan Tiercelin Seigneur de la Brosse, pour travailler qu'il ne s'appointast avec le Duc de Bourgogne, & pour faire excuse de ce qu'il n'avoit envoyé ses Gens d'armes, comme il avoit promis, asseurant tousjours le faire, & de continuer les exploits & dommages, qu'il faisoit audit Duc, bien grands, tant au pays & marches de Bourgogne, que de Picardie. Et outre luy ouvrir un party nouveau : qui estoit qu'ils s'assurassent bien l'un de l'autre de ne faire paix, ny trêves l'un sans l'autre : & que l'Empereur prit toutes les Seigneuries que ledit Duc tenoit de l'Empire, & qui par raison en devoient estre tenuës, & qu'il les fist declarer confisquées à luy : & que le Roy prendroit celles qui estoient tenuës de la couronne de France : comme Flandres, Artois, Bourgogne, & plusieurs autres. Combien que cet Empereur eust esté toute sa vie homme de tres-peu de vertu, si estoit-il bien entendu, & pour le long-temps qu'il avoit vescu, (4) il avoit beaucoup d'experience : & puis ces partis, d'entre nous & luy, avoient beaucoup duré : aussi estoit las de la guerre, combien qu'elle ne luy coustast rien : car tous ces Seigneurs d'Allemagne y estoient à leurs despens, comme il est de coustume quand il touche le faict de l'Empire.

Ledit Empereur respondit aux Ambassadeurs du Roy, qu'au-
prés d'une ville d'Allemagne y avoit un grand Ours, qui (5)

1475.

Sortie de la
Garnison
d'Arras dom-
mageable à la
ville.

Les Princes
d'Allemagne
font la guerre
à leurs dépens
quand il est
question de la
sûreté de l'Em-
pire.

(3) Pierre de Bourbon, Seigneur de Carency.

(4) Frederic III. de la Maison d'Autriche, qui fut 53 ans Empereur, étoit Prince bien entendu, mais avare & de peu de courage.

(5) Qu'il ne faut mirchander de la peau de l'Ours, avant que la bête soit prise & morte.] On sçait que ceci est tiré de la Fable, & c'étoit beaucoup pour l'Empereur Frederic III. d'avoir sçu moderer sa colere, & instruire un

1475.

faisoit beaucoup de mal : Trois compagnons de ladite ville , qui hantoient les tavernes , vindrent à un tavernier , à qui ils devoient , prier qu'il leur accreust encor un escot , & qu'avant deux jours le payeroient du tout : car ils prendroient cet Ours , qui faisoient tant de mal , & dont la peau valoit beaucoup d'argent , sans les présens qui leur feroient faits & donnez des bonnes gens. Ledit hoste accomplit leur demande : & quand ils eurent dîné , ils allerent au lieu où hantoit cet Ours : & en approchant de la caverne , ils le trouverent plus près d'eux qu'ils ne pensoient. Ils eurent peur : & se mirent en fuite. L'un gaigna un arbre : l'autre fuit vers la ville : le tiers l'Ours le prit , & le foula fort sous luy , en luy approchant le museau fort près de l'oreille. Le pauvre homme estoit couché tout plat contre terre , & faisoit le mort. Or cette beste est de telle nature que ce qu'elle tient , (6) soit homme ou beste , quand elle le voit qu'il ne se remue plus , elle le laisse là , cuidant qu'il soit mort. Et ainsi ledit Ours laissa ce pauvre homme , sans luy avoir fait gueres de mal : & se retira en sa caverne : dès que le pauvre homme se veit delivré , il se leva , tirant vers la ville : Son compagnon qui estoit sur l'arbre , lequel avoit veu ce mystère , descend , court , & crie après l'autre , qui alloit devant , qu'il attendist : lequel se retourna , & l'attendit : Quand ils furent joints , celui qui avoit esté dessus l'arbre , demanda à son compagnon , par serment , ce que l'Ours luy avoit dit en conseil , qui si long-temps luy avoit tenu le museau contre l'oreille. A quoy son compagnon luy répondit : il me disoit que jamais je ne marchandise de la peau de l'Ours , jusques à ce que la beste fust morte. Et avec cette fable paya l'Empereur nostre Roy , sans faire autre responce à son homme , (7) sinon en conseil secret : comme s'il vouloit dire : *Venez icy , comme vous avez promis , & tuons cet homme , si nous pouvons , & puis departons ses biens ,*

Roi tel que Louis XI. L'Empereur ne laissa pas de faire avec Louis XI. divers traités , que l'on trouvera dans les Preuves numero CCXIV.

(6) On dit que nature de l'Ours , qui

ayant fait quelque prise d'homme ou de bête , le laisse quand il voit qu'il ne se remue plus , dans l'imagination de sa mort.

(7) Ces trois mots suivans sont rayés au vieil Exemplaire de S. Germain.

CHAPITRE IV.

1475

Comment le Connestable commença à s'entrer en suspicion , tant du costé du Roy, que du côté du Duc de Bourgogne.

Vous avez ouy comme Messire Jacques de Saint-Paul , & autres avoient esté pris devant Arràs : laquelle prise despleust fort au Connestable , car ledit Messire Jacques luy estoit bon frere. Cette mal-aventure ne luy advint pas seule : car tout en un temps fut pris le Comte de Roussi , son fils , Gouverneur de Bourgogne pour ledit Duc : & aussi mourut la femme dudit Connestable , Dame de bien , laquelle estoit sœur de la Reyne , qui luy estoit support en sa faveur : car tousjours s'entretenoit la marchandise encommencée contre luy , comme vous avez ouy , laquelle tint à peu à l'assemblée qui fut faite à Bouvines pour cette matiere. Onques puis ne fut assésuré ledit Connestable , mais en suspicion des deux costez , (1) par especial en doute du Roy ; & luy sembloit bien que le Roy se repentoit d'avoir retiré son scellé à Bouvines.

*Défiance du
Connetable de
Saint-Paul.*

Le Comte de Dammartin & autres estoient logez avec les Gens-d'armes , près de Saint-Quentin : Ledit Connestable les craignoit comme ses ennemis : & se tenoit dedans ledit Saint-Quentin , où il avoit mis quelques trois cens Homme-de-pied de ses terres : pour ce que de tous points ne se fioit de ses Gens-d'armes. Il vivoit en grand travail : car le Roy le sollicitoit , par plusieurs messagers , qu'il se mit aux champs , pour le servir du costé de Hainaut : & qu'il mit le siege devant Avennes , à l'heure que Monseigneur l'Admiral , & cette autre bande , allerent brusler en Artois , comme j'ay dit : Ce qu'il fit en grande crainte : car il craignoit fort. Il fut devant peu de jours , faisant faire grand guet sur sa personne , puis se retira en ces places , & manda au Roy (& ouïs moy mesme son homme par le commandement du Roy) qu'il s'estoit

(1) Le Connestable avoit raison , car il étoit également haï du Roi Louis XI. & du Duc de Bourgogne. Il fut exclu des trêves , qui se firent en 1475. le

13 Septembre , & par un acte particulier le Duc de Bourgogne le déclara son ennemi. Ces pieces importantes sont aux preuves , numero CCXLIX. &c.

1475.

levé, par ce qu'il estoit certainement informé qu'il y avoit deux hommes en l'armée, qui avoient pris charge du Roy de le tuer : & dit tant d'enseignes apparentes, qu'il ne s'en falloit gueres qu'il ne fust creu : & que l'un des deux ne fut suspicionné d'avoir dit au *Connestable* quelque chose qu'il devoit taire. Je n'en veux nul nommer, ne plus avant parler de cette matiere.

Jacques de
Saint-Paul,
frere du Con-
netable.

Le Connetable
ne veut pas
rendre Saint-
Quentin. Ci-
après Chap.
VI.

Ledit *Connestable* envoyoit souvent en l'ost du *Duc de Bourgogne*. Je croy bien que la fin estoit de le retirer de cette folie : & quand ses gens estoient revenus, il mandoit quelque chose au Roy, de quoy il pensoit qu'il seroit bien aisé, & luy faisoit savoir quelques occasions, & aussi l'occasion pourquoy il disoit y avoir envoyé, & pensoit entretenir le Roy par ce moyen : Aucunes fois aussi mandoit audit Seigneur, que les affaires dudit *Duc de Bourgogne* se portoient fort bien, pour luy donner quelque crainte : car il avoit tant de peur qu'on ne luy courut sus, qu'il requit audit Duc qu'il luy envoyast son frere *Messire Jacques de Saint-Paul*, avant sa prise (car il estoit devant *Nuz*) & aussi le *Seigneur de Fiennes*, & autres ses parens, & qu'il les put mettre dedans *Saint-Quentin*, avecques leurs gens, sans porter la *Croix de Saint-André*. (2) & promettoit audit Duc tenir *Saint-Quentin* pour luy, & le luy restituer quelque temps après : & de ce faire luy bailleroit son scellé ; ce que le Duc fit. Et quand ledit *Messire Jacques*, le *Seigneur de Fiennes*, & autres ses parens se trouverent par deux fois, à une lieüe ou deux près de la ville de *Saint-Quentin*, & prests à y entrer, il se trouva que la doute luy estoit passée, & se repentoit, & les renvoyoit : & fit cecy par trois fois, tant desiroit demeurer en cet estat, nageant entre les deux : car il les craignoit tous deux merveilleusement.

J'ay sceu ces choses par plusieurs, & par especial par la bouche de *Messire Jacques de Saint-Paul*, qui ainsi le conta au Roy, quand il fut amené prisonnier, où il n'y avoit que moy present, & luy valut beaucoup de quoy il respondit franchement des choses que le Roy luy demandoit. Ledit Seigneur luy demanda, combien il avoit de gens pour y entrer : il respondit que la troiesme fois il avoit trois mille hommes. Ledit Seigneur luy demanda aussi, s'il se fust trouvé

(2) La Croix de S. André est une | l'Ordre de Bourgogne, parce que cet
des marques de la Toison d'or, qui étoit | Apôtre en a été choisi pour Patron.

le plus fort, s'il eust tenu pour le *Roy*, (3) ou pour le *Conneſtable*. Ledit *Meſſire Jacques de Saint-Paul* reſpondit que les deux premiers voyages il ne venoit que pour reſconforter ſon frere : mais que la troiſieſme, veu que ledit *Conneſtable* avoit trompé ſon maiſtre & luy par deux fois, que s'il ſe fuſt trouvé le plus fort, il eust gardé la place pour ſon maiſtre, ſans faire violence audit *Conneſtable*, ne à rien qui eust eſté à ſon préjudice, ſinon qu'il n'en fut point failly à ſon commandement. Depuis & peu de temps après, le *Roy* delivra de priſon ledit *Meſſire Jacques de Saint-Paul*, & luy donna des Gens-d'armes en bel & grand eſtat, & s'en ſervit juſques à la mort. Et ſes reſponſes en furent cauſe.

1475.

Depuis que j'ay commencé à parler de *Nuz*, (4) je ſuis entré en beaucoup de matieres l'une ſur l'autre, auſſi ſurvin-drent-elles en ce temps : car ledit ſiege dura un an. Deux choſes preſſoient extremement ledit *Duc de Bourgogne* de ſe lever, c'eſtoit la guerre que le *Roy* luy faiſoit en *Picardie*, il luy avoit brulé trois belles petites villes, & un quartier du plat païs d'*Artois* & de *Ponthieu*. La ſeconde eſtoit la belle & grande armée, que faiſoit le *Roy d'Angleterre* à ſa requeſte & pourſuite ; à quoy il avoit travaillé toute ſa vie pour le faire paſſer deçà, & jamais n'en eſtoit pû venir à bout juſques à cette heure. Ledit *Roy d'Angleterre*, & tous les Seigneurs de ſon Royaume, ſe meſcontenterent merveilleuſement dequoy le *Duc de Bourgogne* le faiſoit ſi long, & outre les prieres qu'ils luy faiſoient, uſoient de menaces : conſideré leur grande deſpence, & que la faiſon ſe paſſoit. Ledit *Duc* tenoit à grande gloire cette grande armée d'*Allemagne*, tant de Princes, de Prelats, que de Communauté, qui eſtoit la plus grande qui ait eſté depuis de memoire d'homme pour lors vivant, ne de long-temps paravant, & tous enſemble ne le ſçavoient lever du lieu où il eſtoit. Cette gloire luy couſta bien cher, car qui a le profit de la guerre, il en a l'honneur. Tousjours ce Legat dont j'ay parlé, alloit & venoit de l'un oſt à l'autre, & finalement fut la paix

*En guerre qui
a le profit a
l'honneur.*

(3) Un MS. met, pour le Roi ou pour ledit Duc de Bourgogne.

(4) Le Duc y a été depuis le 30 Juillet 1474. juſqu'au 27 Juin 1475. Ce Prince ſe vit contraint, ſon armée étant détruite, de ſigner un accord pour lever

le ſiege de la place de Nuis, qui fut miſe entré les mains d'un Legat du Pape, mais ce ſiege infortuné commença la déroute du Duc de Bourgogne, qui perdit alors tout ſon crédit qu'il ne lui fut poſſible de rétablir.

1475.

*Traité de paix
entre l'Empe-
reur, & le
Duc de Bour-
gogne.*

entre l'Empereur & ledit Duc de Bourgogne. Et fut mise cette place de *Nuz* entre les mains dudit Legat, pour en faire ce que par le siege Apostolique en seroit ordonné. En quelle extremité se pouvoit trouver ledit Duc de se voir ainsi pressé par la guerre que luy faisoit le Roy, & pressé & menacé de son amy le Roy d'Angleterre : Et d'autre costé voir la ville de *Nuz* en tel estat qu'en moins de quinze jours il la pouvoit avoir, la corde au col, par famine : Et si l'eust-il eu en dix jours, comme m'a conté un des Capitaines qui estoit dedans, que le Roy prit à son service. Ainsi pour ces raisons se leva ledit Duc de Bourgogne l'an mil quatre cens soixante & quinze.

CHAPITRE V.

Comment le Roy d'Angleterre vint par deça à tout grosse puissance, pour secourir le Duc de Bourgogne son allié contre le Roy, qu'il envoya defier par un Heraut.

*Archers à
cheval.*

*Voyez le
Chap. I. de ce
Livre.*

OR faut parler du Roy d'Angleterre, lequel tenoit son armée à *Douvres* pour passer la mer à *Calais*, & estoit cette armée la plus grande (que passa onques Roy d'Angleterre) & toute de gens à cheval, & les mieux en point, & les mieux armez qui vindrent jamais en France, & y estoient tous les Seigneurs d'Angleterre, ou bien peu s'en faisoit. Il y avoit quinze cens Hommes-d'armes bien montez, & la pluspart bardez, & richement acoustrez à la guise de deça, qui avoient beaucoup de chevaux de suite : ils estoient bien quinze mille Archers portans arcs & flèches, & tous à cheval, & largement gens-de-pied en leur ost, & autres, tant pour tendre leurs tentes & pavillons qu'ils avoient en grande quantité, qu'aussi pour servir à leur artillerie, & clorre leur camp. En toute l'armée n'y avoit un seul Page : & si avoient ordonné les Anglois trois mille hommes ; pour envoyer en Bretagne. J'ay cecy dit par cy-devant : mais il sert bien encores à ce propos : c'est que si Dieu n'eust voulu troubler le sens audit Duc de Bourgogne, & preserver ce Royaume, à qui il a fait plus de grace jusques icy qu'à nul autre, est il de croire que ledit Duc se fût allé amuser obstinément

devant cette forte place de *Nuz* ainsi deffenduë ? veu qu'en toute sa vie n'avoit sceu trouver le Royaume d'*Angleterre* disposé à faire armée deça la mer ? & veu encores qu'il connoissoit clairement qu'ils estoient comme inutiles aux guerres de *France* ? car s'il s'en eust voulu aider, il eust esté besoin que toute une saison il ne les eût perdu de veüe, pour leur aider à dresser & conduire leur armée aux choses nécessaires selon nos guerres de deça : car il n'est rien plus sot, ne plus mal adroit, quand ils passent premierement : mais en bien peu d'espace, ils sont tres-bonnes gens de guerre, sages, & hardis : il fit tout le contraire : car entre les autres maux, il leur fit presque perdre la saison : & au regard de luy, il avoit son armée si rompuë, si mal en point, & si pauvre, qu'il ne l'osoit monstrier devant eux : car il avoit perdu devant *Nuz*, quatre mille hommes, prenans soldes : entre lesquels y moururent des meilleures gens qu'il eust. Et ainsi verrez que Dieu le disposa de tous poincts à faire contre la raison de ce que son affaire requeroit, & contre ce qu'il sçavoit, & entendoit mieux que nul autre, dix ans avoit.

Le Roy *Edouïard* estant à *Douvres*, pour son passage luy envoya ledit Duc de *Bourgogne* bien cinq cens basteaux de *Hollande* & *Zelande* : qui sont plats, & bas de bord, & bien propices à porter chevaux : & s'appellent *Sertes* : & vindrent de *Hollande* ; & nonobstant ce grand nombre, & tout ce que le Roy d'*Angleterre* sceut faire, il mit plus de trois semaines à passer entre *Douvres* & *Calais*, bien qu'il n'y ait que sept lieües : Or regardez doncques avec quelle difficulté un Roy d'*Angleterre* peut passer en *France* : & quand le Roy nostre maistre eût entendu le fait de la mer, aussi bien qu'il entendoit le fait de la terre, jamais le Roy *Edouïard* ne fust passé, au moins en cette saison : mais il ne l'entendoit point : & ceux à qui il donnoit autorité, sur le fait de sa guerre, y entendoient encores moins. Le Roy d'*Angleterre* mit trois semaines à passer : Un seul navire d'*Eu* prit deux ou trois de ses petits passagers.

Avant que le Roy *Edouïard* montast & partit de *Douvres*, il envoya devers le Roy un seul Héraut, appelé *Jarretiere* : lequel estoit natif de *Normandie*. Il apporta au Roy une lettre de deffiance, (1) de par le Roy d'*Angleterre*, en beau lan-

1475.

Naturel des
Anglois lors-
qu'ils sont une
fois aguerris.

Louis XI.
n'entend pas
le fait de la
marine.

Héraut d'An-
gleterre appelé
Jarretiere.

(1)  Lettre de défi du Roi d'Angleterre à Louis XI. ce qui aboutit néan-

1475.

Le Roi d'Angleterre pour faire la guerre en France se sert du prétexte du bien public.

Louis XI. reçoit le susdit Heraut.

gage & en beau stile, & croy que jamais *Anglois* n'y avoit mis la main. Il requeroit au *Roy* qu'il luy rendist le *Royaume de France*, qui luy appartenoit, afin qu'il peust remettre l'Eglise, les nobles, & le peuple en leur liberté ancienne, & oster des grandes charges, & travaux en quoy ils estoient tenus par le *Roy*: & en cas de refus, il protestoit des maux qui en ensuivroient, en la forme & maniere qu'il est accoustumé de faire en tel cas. Le *Roy* leut la lettre seul: & puis se retira en une garde-Robbe tout fin seul: & fit appeler ce Heraut: & luy dit qu'il sçavoit bien que le *Roy d'Angleterre* ne venoit point à sa requeste, mais y estoit contrainct, tant par le *Duc de Bourgogne*, que par les *Communes d'Angleterre*: & qu'il pouvoit bien voir que ja la saison estoit presque passée: & que le *Duc de Bourgogne* s'en revenoit de *Nuz*, comme homme déconfit, & pauvre en toutes choses: & qu'au regard du *Connestable*, il sçavoit bien qu'il avoit quelques intelligences avec le *Roy d'Angleterre*, pour ce qu'il avoit espousé sa niece: mais qu'il le tromperoit: & luy conta les biens qu'il avoit de luy, disant: *Il ne veut sinon vivre en ses dissimulations, & en entretenir chacun, & faire son profit*: & dit audit Heraut plusieurs autres belles raisons, pour admonester ledit *Roy Edouard d'Angleterre* de prendre appointment avec luy. Et donna audit Heraut trois cens escus, de sa main, comptant: & luy en promit mille, si l'appointement se faisoit: & en public luy fit donner une belle piece de veloux cramoisy, contenant trente aunes.

Ledit Heraut respondit qu'il travailleroit à cet appointement: & qu'il croyoit que son maistre y entendroit volontiers: mais qu'il n'en faloit point parler jusques à ce que le *Roy d'Angleterre* fust deçà la mer: mais quand il y feroit qu'on envoyast un Heraut pour demander fauf-conduit, pour envoyer des Ambassadeurs devers luy, & qu'on s'adressast à Monseigneur de *Havart*, ou à Monseigneur de *Stanley*, & aussi à luy pour aider à conduire ce Heraut. Il y avoit beaucoup de gens en la salle, cependant que le *Roy* parloit audit Heraut, qui attendoient, & avoient grande envie d'oïr ce que le *Roy* diroit, & quel visage il feroit, quand il sortiroit

moins à une trêve de sept ans & autres traités, que l'on trouve aux Preuves num. CCXXXIX, &c. Il y avoit une con-

dition, c'étoit une somme de cinquante mille écus d'or, que le *Roi Louis XI.* s'obligeoit de payer au *Roi Edouard*.

de leans. Quand il eut achevé, il m'appela, & me dist que j'entreteinsse toujours ledit Heraut, jusques à ce qu'on luy eust baillé compagnie pour le conduire, afin que nul ne parlât à luy, & que je luy fissé delivrer une piece de veloux cramoi-sy, contenant trente aunes. Ainsi le fis : & le Roy se mit à parler à plusieurs, & conter de ses lettres de deffiance : & en appella sept ou huit à part, & les fit lire : & monstra bon visage, & bien asséuré, sans monster nulle crainte : car il estoit bien joyeux de ce qu'il avoit trouvé audit Heraut.

1475.

CHAPITRE VI.

De la peine, en laquelle estoit le Connestable : & comment il envoya lettres de creance au Roy d'Angleterre & au Duc de Bourgogne, qui après furent en partie cause de sa mort.

SUR ce passage faut encore dire un mot de Monseigneur le *Connestable* : lequel estoit en grande pensée du tour qu'il avoit fait au *Duc de Bourgogne*, touchant *Saint-Quentin* : & se tenoit desja, comme deffié du Roy : car ses principaux serviteurs l'avoient laissé : comme Monseigneur de *Genlys*, (1) & Monseigneur de *Moüy*, (2) lesquels le Roy avoit desja recueillis : combien que Monseigneur de *Moüy*, alloit & venoit encores devers luy : & le Roy pressoit fort que ledit *Connestable* vint devers luy & luy offroit certaine recompense, qu'il demandoit pour le Comté de *Guyse*, comme autrefois luy avoit promis. Ledit *Connestable* estoit bien content de venir, pourveu que le Roy fist serment, sur la croix *Saint-Lou d'Angers*, (3) de ne faire nul mal à sa personne, ne

Le Connestable demande une indemnité pour le Comté de Guise, & le serment de Louis XI. sur la Croix S. Loup d'Angers.

(1) François de Hangest, Seigneur de Genlis, le même à qui le Roi accorda une abolition.

(2) Colard Seigneur de Moüy, duquel il est parlé ci-devant, & dans le Supplément de Comines.

(3) La Croix de S. Lo ou S. Loup d'Angers, célèbre sous le regne de Louis XI. c'étoit un morceau de la vraie Croix, qui étoit en l'Eglise Collegiale de S. Lo au Faubourg d'Angers. C'est ce qu'on voit par une Lettre que Jean Bourré sieur du Plessis, Secrétaire favori de

Louis XI. écrivit à ce Prince. Elle est au MS. 376. de ceux de Gagnières dans la Bibliothèque du Roi, folio 13. Louis XI. avoit beaucoup de dévotion à la vraie Croix, qui est en cette Eglise, où est un Chapitre composé de deux Dignités, douze Canoncats, & vingt-sept Chapelles. Voici ce que porte un Certificat des Chanoines de cette Eglise tiré du MS. 380. de Gagnières dans la Bibliothèque de Sa Majesté.

» Les Doyen & Chanoines de l'Eglise Collegiale de S. Lo lez Angers,

1475.

consentir qu'autre le fit : & alleguoit qu'aussi bien luy pourroit-il faire ledit Seigneur ce serment , comme il avoit fait autre-fois au Seigneur de *Lescut* : & à cela luy répondit le Roy , que jamais ne feroit ce serment à homme : mais que tout autre serment que ledit *Connestable* luy voudroit demander , qu'il estoit content de le faire. Vous pouvez bien entendre qu'en grand travail d'esprit estoit le Roy , & aussi ledit *Connestable* : car il ne passoit un seul jour pour une espace de temps , qu'il n'allast gens de l'un à l'autre , sur le fait de ce serment. Et qui bien y penseroit , c'est miserable vie que la nostre , de tant prendre de peine & de travail pour s'abreger la vie , en disant & escrivant tant de choses , presque opposites à leurs pensées. Et si ces deux , dont je parle , estoient en grand travail , le *Roy d'Angleterre* & le *Duc de Bourgogne* n'en avoient pas moins de leur part.

Ce fut environ tout en un temps , ou peu de jours s'en falut , que fut le passage du *Roy d'Angleterre* à *Calais* , & le département du *Duc de Bourgogne* , de devant *Nuz* : (4) lequel à grandes journées s'en retira droit à *Calais* , devers le *Roy d'Angleterre* , à bien petite compagnie : & envoya cette armée ainsi depecée (comme avez ouy) pour piller le pays de *Barrois* & de *Lorraine* , & pour les faire vivre & se rafaichir : & le fit à cause de ce que ledit *Duc de Lorraine* luy commença la guerre , & l'avoit (5) deffié luy estant devant *Nuz* : qui estoit bien une grande faute à luy , avec les autres que ja avoit faites envers les *Anglois* : lesquels s'attendoient de le

» ont fait dire & célébrer par les Chape-
 » lains de ladite Eglise pour le Roy notre
 » Sire , une Messe basse tous les jours de
 » l'an , en l'honneur & réverence de la
 » vraie Croix , estant en icelle Eglise , de-
 » puis le jour & feste de Monseigneur S.
 » Louis inclus , qui est le 25 jour d'Aoust
 » l'an mil quatre cens soixante & neuf ,
 » jusques aujourd'huy neuvième jour
 » de Novembre l'an mil quatre cens
 » soixante & dix : & encore font tous
 » les jours continuer ladite Messe , &
 » aussi aux jours & festes de l'Exalta-
 » tion & Invention de Sainte Croix ,
 » une Messe à note sollempnelle à
 » Diacre & sous Diacre.

(4) Le siège de Nuys fut levé le 13
 Juin , & le Roi d'Angleterre arriva à

Calais au commencement de Juillet.

(5) Le siège de Nuys ayant
 tourné mal pour le Duc de Bourgogne ,
 René Duc de Lorraine prit ce temps ,
 non seulement pour assiéger & repren-
 dre Nanci , mais encore pour envoyer
 le 9 Mai par écrit un acte de défi au Duc
 Charles de Bourgogne. Cet acte de défi
 se trouve en Manuscrit. Le Duc de
 Bourgogne , qui n'enduroit pas aisément
 ces sortes d'attaques , fit au Duc de
 Lorraine une réponse très-vive , en datte
 du 3 Juillet de la même année 1475. il
 y attaque même indirectement le Roi
 Louis XI. Mais cet acte n'intéresse point
 assez l'Histoire du tems , pour le faire
 imprimer dans les Preuves de cet Ou-
 vrage.

trouver

trouver à leur descente avec , pour le moins , deux mille cinq cens Hommes-d'armes bien en poinct , & autre grand nombre de Gens-de-cheval , & de pied (car ainsi leur avoit promis le *Duc de Bourgogne* , pour les faire venir) & qu'il auroit commencé la guerre en *France* , trois mois avant leur descente , afin qu'ils trouvassent le Roy plus las & plus foulé : mais Dieu pourveut à tout , comme avez ouy. Le *Roy d'Angleterre* partit de *Calais* , & ledit Duc en sa compagnie , & passerent par *Boulogne* , & tirerent à *Peronne* , où ledit Duc recueillit les *Anglois* assez mal : car il faisoit garder les portes , & n'y entroit gens qu'en petit nombre , & logerent aux champs , & le pouvoient bien faire : car ils estoient bien pourvus de ce qu'il leur falloit pour ce mestier.

Après qu'ils furent venus à *Peronne* , ledit *Connestable* envoya devers ledit *Duc de Bourgogne* un de ses gens appelé *Louis de Creville* , pour s'excuser envers le *Duc de Bourgogne* , dequoy il (6) ne luy avoit baillé *Sainct-Quentin* ; disant que s'ainsi l'eut fait , il ne luy eust pû plus servir en riens dedans le Royaume de *France* : car de tous points il eust perdu son credit , & la communication des gens : mais qu'à cette heure , veu qu'il voyoit le *Roy d'Angleterre* si près , il feroit tout ce que ledit *Duc de Bourgogne* voudroit. Et pour en estre plus certain , bailla audit Duc une lettre de creance , adressant au *Roy d'Angleterre* : & mettoit ledit *Connestable* la creance sur ledit *Duc de Bourgogne*. Outre & davantage , envoyoit un scellé audit Duc , par lequel il luy promettoit de le servir & secourir , & tous ses amis & alliez , tant le *Roy d'Angleterre* qu'autres , envers & contre tous ceux qui pourroient vivre & mourir , sans nul en excepter. Ledit *Duc de Bourgogne* bailla au *Roy d'Angleterre* sa lettre : & dit sa creance , & la fit un peu plus grasse qu'elle n'estoit : car il asseuroit le *Roy d'Angleterre* que ledit *Connestable* le mettroit dedans *Sainct-Quentin* , & dedans toutes ses autres places.

Le *Roy Edoüard* le creut assez (7) tost : car il avoit espousé la niece dudit *Connestable* : & si luy sembloit en si grande crainte du *Roy de France* , qu'il n'oseroit faillir à ce qu'il promettoit audit *Duc de Bourgogne* & à luy. Semblablement le croyoit ledit *Duc de Bourgogne* , Mais les pensées dudit *Connestable* , ni la peur qu'il avoit du Roy , ne le con-

(6) Voyez ci-dessus Chap. IV.
Tome I.

(7) Voyez le Chapitre II. qui précède.
E e

1475.

duisoient pas encores jusques là : mais luy sembloit encores qu'il useroit de dissimulation, comme il avoit accoustumé, pour les contenter : & qu'il leur mettroit si evidentes raisons en avant, qu'ils auroient encore patience, sans le contraindre à se déclarer. Le *Roy Edoüard* ni ses gens n'avoient fort pratiqué les faits de ce Royaume, & alloient plus grossièrement en besogne : parquoy ne peurent si tost entendre les dissimulations, dont on use deçà & ailleurs : car naturellement les *Anglois*, qui ne sont jamais partis d'*Angleterre*, sont fort colériques, comme aussi sont toutes les nations de pays froids. (8) La nostre (comme vous voyez) est située entre les uns & les autres : & est environnée de l'*Italie*, & de l'*Espagne*, & *Catalogne* du costé de *Levant* : & *Angleterre*, & ces parties de *Flandres* & de *Hollande*, vers le *Ponant* : & encores nous vient joindre *Allemagne* par tout vers la *Champagne*. Ainsi nous tenons de la region chaude, & aussi de la froide : parquoy nous avons gens de deux complexions. Mais mon advis est, qu'en tout le monde n'y a region mieux située que celle de *France*.

Le *Roy d'Angleterre*, qui avoit eu grande joye de ces nouvelles de Monsieur le *Connestable* (combien que desja par avant en pouvoit bien avoir eu quelque sentiment, mais non pas si ample) partit de *Peronne*, & le *Duc de Bourgogne* en sa compagnie, qui n'avoit nulles gens : car tous estoient tirez en *Barrois* & *Lorraine*, comme je vous ay dit, & s'approcherent de *Saint-Quentin* : & allerent courir un grand tas d'*Anglois* devant : lesquels, comme j'ouys dire peu de jours après, s'attendoient qu'on sonnast les cloches à leur venue, & qu'on portast la croix & l'eau beniste au devant. Comme ils s'approcherent près de la ville, l'artillerie commença à tirer : & faillit des escarmouches à pied & à cheval : & y eut deux ou trois *Anglois* tuez, & quelques-uns pris : ils eurent un tres-mauvais jour de pluye : & en cet estat s'en retournerent en leur ost, fort mal contents, murmurans contre ce *Connestable* : & l'appelloient *traistre*. Le lendemain au matin le *Duc de Bourgogne* voulut prendre congé du *Roy d'Angleterre*, qui estoit chose bien estrange, veu qu'il

(8) Les *Anglois* sont naturellement fort colériques, & les *François* participent des deux complexions, froide & chaude : & l'Auteur fait ici cette description suivant les Mers, en faisant venir le *Levant* jusques au grand Ocean, & le *Ponant* par toutes les Mers Occidentales & Germaniques, & montre ensuite que la *France* est la région la mieux située du monde.

les avoit ainsi fait passer, & vouloit tirer vers son armée en *Barois*, disant qu'il feroit beaucoup de choses en leur faveur. Les *Anglois* qui sont suspicieux, & qui estoient tout neufs par deça & esbahis, ne se pouvoient contenter de son allée, ni croire qu'il eust nulles gens aux champs : & si ne sçavoit le *Duc de Bourgogne* moderer le fait dudit *Conestable*, nonobstant qu'il eût dit que tout ce qu'il en avoit fait, estoit pour toutes bonnes fins : & si les esbahissoit l'hyver qui s'approchoit : & sembloit bien à les ouyr parler, que le cœur leur tiraist plus à la paix qu'à la guerre.

1475.

*Les Anglois
sont soupçon-
neux.*

CHAPITRE VII.

Comment le Roy fit vestir un simple serviteur d'une cotte d'armes, avec un esmail, & l'envoya parler au Roy d'Angleterre en son ost, où il eut tres-bonne responce.

Sur ces propres paroles, & comme ledit *Duc* vouloit partir, fut pris des *Anglois* un valet d'un Gentil-homme de la maison du Roy, appelé *Jacques de Grassé*, lequel estoit des vingt Escus : & fut incontinent ledit valet amené devant le Roy d'Angleterre & le *Duc de Bourgogne*, qui estoient ensemble, & puis fut mis en une tente. Après qu'ils l'eurent interrogé, ledit *Duc de Bourgogne*, prit congé du Roy d'Angleterre & s'en tira en *Brabant*, pour aller à *Maizieres*, (1) où il avoit partie de ses gens. Le Roy d'Angleterre commanda qu'on donnast congé à ce valet, veu que c'estoit leur premier prisonnier : & au departir Monseigneur de *Havart* & Monseigneur de *Stanley* luy donnerent un Noble, & luy dirent : *Recommandez nous à la bonne grace du Roy vostre maistre, si vous pouvez parler à luy.* Ledit valet vint en grande diligence devers le Roy, qui estoit à *Compiègne*, & vint pour dire ces paroles. Le Roy entra en grande suspicion de luy, doutant que ce ne fust une *Espie*, à cause que *Gilbert de Grassé*, frere du maistre dudit valet estoit pour lors en *Bretagne*, fort

*Gentilhomme
de la Maison
du Roi des
vingt écus,*

*Edouard IV.
Roy d'Angle-
terre met en li-
berté le pre-
mier prisonnier
de guerre, qu'il
fait en France.*

(1) *A Maizieres.*] C'est ainsi que porte le Manuscrit de Saint Germain des Prez. Anparavant on lisoit, pour aller en ses maisons, ce qui ne for-

moit aucun sens & se trouvoit contraire à ce qui est dit ci-dessus, que les gens du *Duc de Bourgogne* étoient en *Barois* & *Lorraine*, où lui-même alloit.

1475.

bien traité du Duc. Ledit valet fut enfermé, & estroitement gardé cette nuit : toutesfois beaucoup de gens parlerent à luy par commandement du Roy : & sembloit à leur rapport qu'il parlât bien asseurement, & que le Roy le devoit ouyr.

Le lendemain bien matin le Roy parla à luy : Après qu'il l'eut ouy, il le fit desferrer : mais encore demeura gardé, & alla le Roy pour se mettre à table, ayant plusieurs imaginations, pour sçavoir s'il enverroient vers les Anglois ou non : & avant que se seoir à table, m'en dit quelques paroles : car, comme vous sçavez, Monseigneur de Vienne, nostre Roy parloit fort privément, & souvent à ceux qui estoient plus prochains de luy, comme j'estois lors, & d'autres depuis : & aimoit à parler (2) en l'oreille. Il luy vint en memoire les paroles que le Heraut d'Angleterre luy avoit dites : qui fut qu'il ne faillist point à envoyer querir un sauf-conduit pour envoyer devers le Roy d'Angleterre, dès ce qu'il seroit passé la mer, & qu'on s'adressast aux dessusdits Seigneurs de Havart & de Stanley. Dès qu'il fut assis à table, & un peu imaginé, comme vous sçavez qu'il faisoit, qui estoit bien estrange à ceux qui ne le connoissoient : car sans le connoistre l'eussent jugé mal sage, mais ses œuvres tesmoignent bien le contraire, il me dit en l'oreille que je me levasse, & que j'allasse manger en ma chambre, & que j'envoyasse querir un valet, qui estoit à Monseigneur des (3) Halles, fils de Merichon de la Rochelle, (4) & que je parlasse à luy, sçavoir s'il oseroit entreprendre d'aller en l'ost du Roy d'Angleterre en habit de Heraut : je fis incontinent ce qu'il m'avoit commandé : & fus tres-esbahy quand je vis ledit serviteur : car il ne me sembloit, ni de taille, ni de façon, propice à une telle œuvre : toutesfois il avoit bon sens (comme j'ay connu depuis) & la parole douce & amiable : Jamais le Roy n'avoit parlé à luy qu'une seule fois. Ledit serviteur fut tres-

*Valet envoyé
en habit de
Heraut au
Roi d'Angle-
terre.*

(2) Louis XI. aimoit à parler à l'oreille, & cela peut être permis aux Princes, qui ont des privileges au-dessus des autres hommes : mais entre particuliers parler à l'oreille en compagnie est encore aujourd'hui une chose peu sçante.

(3) Voici les titres du sieur Merichon, qui étoit Sire d'Uré, de la Gort, du Breuil-Bertin & des Halles de Poitiers ; il fut Chambellan du Roi Louis

XI. Maire & Gouverneur de la Rochelle. Je dois cette notice à M. Jaillot, Prêtre de l'Oratoire & Curé à la Rochelle, qui depuis long-tems travaille à l'Histoire de cette Ville. Le Valet de Merichon se nommoit Merindot.

(4) Voyez Brantôme, Eloge de Charles VIII. où il est parlé de M. Merichon de la Rochelle, au Tome II. de cette Edition, page 277.

esbahy, quand il m'ouyt parler, & se jetta à deux genoux devant moy, comme celuy qui cuidoit desja estre mort. Je l'asseurois le mieux que je pouvois : & luy promis une Election en l'Isle de *Rhé* & de l'argent : & pour plus l'asseurer, luy dis que cecy venoit des *Anglois* : & puis le fis manger avec moy, où n'estions que nous deux, & un serviteur : & petit à petit le mettois en ce qu'il avoit à faire.

1475.

Je n'y eus pas long-temps esté que le Roy m'envoya querir ; je luy contay de nostre homme : & luy en nommay d'autres plus propices à mon entendement : mais il n'en voulut point d'autre : & vint luy mesme parler à luy : & l'assura plus en une parole que je n'avois fait en cent : Avec ledit Seigneur n'entra en ladite chambre que Monseigneur de *Villiers*, lors Grand-Ecuyer, & maintenant *Baillif de Caen* : Et quand il sembla au Roy que nostre homme fut en bon propos ; il envoya, par ledit Grand-Escuyer, querir une banniere de Trompette, pour luy faire une cotte d'armes : car ledit Seigneur n'estoit point convoiteux, ny accompagné de Heraut, ne de Trompette, comme sont plusieurs Princes : Et ainsi ledit Grand-Escuyer, & un de mes gens firent cette cotte d'arme le mieux qu'ils peurent : & alla ledit Grand-Escuyer querir un esmail d'un petit Heraut, qui estoit à Monseigneur l'*Admiral*, appelé *Plein-chemin* : lequel esmail fut attaché à notre homme : & luy apporta l'on secrètement ses housseaux & son habillement : & luy fut amené son cheval, & mis dessus, sans que personne en sceust rien : & luy mit on une belle (5) bougette à l'arçon de la selle, pour mettre sa cotte d'armes : & bien instruit de ce qu'il avoit à dire, s'en alla tout droit à l'ost des *Anglois*.

Après que nostre homme fut arrivé à l'ost des *Anglois* avec sa cotte d'armes sur le dos, tantost fut arresté, & mené devant la tente du Roy d'*Angleterre*. Il luy fut demandé qu'il y venoit faire. Il dit qu'il venoit de par le Roy, pour parler au Roy d'*Angleterre*, & qu'il avoit charge de s'adresser à Messieurs de *Havard* & de *Stanley*. On le mena en une tente pour disner, & luy fit on tres-bonne chere. Au lever de la table du Roy d'*Angleterre*, qui disnoit à l'heure que le Heraut arriva, on mena ledit Heraut devers luy, & l'ouït. Sa creance estoit fondée sur le desir que le Roy avoit dès long-temps d'a-

*Louis XI.
recherche de
paix ledit E-
douard IV.*

(5) *Bougette.*]  *Petite Valise.*

1475.

voir bonne amitié avec luy, & que les deux Royaumes peussent vivre en paix : & que jamais depuis qu'il avoit esté *Roy de France*, il n'avoit fait guerre ny entreprise contre le *Roy*, ny le *Royaume d'Angleterre*, s'excusant de ce qu'autre fois avoit recueilly Monseigneur de *Warvic*, (6) & disoit que ce n'avoit esté seulement que contre le *Duc de Bourgogne*, & non point contre luy. Aussi luy faisoit remonstrier le *Roy* que ledit *Duc de Bourgogne* ne l'avoit point appelé, sinon pour en cuyder faire un meilleur appointment avec le *Roy*, sur l'occasion de sa venue : & si autres y en avoit, qui y tinssent la main, que ce n'estoit sinon pour en amender leurs affaires, & tascher à leurs fins particulieres : & du fait du *Roy d'Angleterre* ne leur chaloit au demeurant, comment il en allast, mais qu'ils en fissent leurs besognes bonnes. Aussi luy faisoit remonstrier le temps, & que ja s'approchoit l'hiver : & qu'il sçavoit bien qu'il avoit fait grande despence, & qu'il y avoit plusieurs gens en *Angleterre* qui desiroient la guerre (7) par deça tant nobles que marchands : & quand ce viendrait que le *Roy d'Angleterre* se voudroit mettre en son devoir d'entendre au traité, que le *Roy* s'y mettroit tant de son costé, que luy & son *Royaume* devroient estre contens : & afin que mieux fût informé de toutes ces choses, s'il vouloit donner un sauf-conduit pour le nombre de cent chevaux, que le *Roy* envoyeroit devers luy Ambassadeurs, bien informez de son vouloir : ou si le *Roy d'Angleterre* aimoit mieux que ce fust en quelque village, à mi-chemin des deux armées, & que là se trouvassent gens des deux costez, que le *Roy* en feroit tres-content, & envoyeroit sauf-conduit de son costé.

Le *Roy d'Angleterre*, & une partie de ses Princes, trouverent ces ouvertures tres-bonnes : & fut baillé un sauf-conduit à nostre homme : tel qu'il le demandoit : & luy fut donné quatre Nobles : & vint avec luy un Heraut, pour venir querir un sauf-conduit du *Roy*, pareil à celui qu'ils avoient donné : & le lendemain, en un village auprès d'*Amiens*, se trouverent les Ambassadeurs ensemble. De la part du *Roy* y estoit le *Bastard de Bourbon Admiral*, Monseigneur de *Saint-Pierre*, l'*Evesque d'Evreux*, appelé *Herberge*. Le

(6) Voyez ci-devant Liv. III. Chap. V. & VI.

(7) Plusieurs Manuscrits lisent ainsi :

mais peut-être que par delà ne seroit point mauvais, d'ailleurs cet endroit s'entend suffisamment,

Roy d'Angleterre y envoya Monseigneur de Havard, un nommé Chalanguier, & un Docteur appelé Morton : qui aujourd'huy est Chancelier d'Angleterre, & Archevesque de Cantorbéry.

1475.

Je crois qu'à plusieurs pourroit sembler que le Roy s'humilioit trop : mais les sages pourroient bien juger par mes paroles precedentes, que ce Royaume estoit en grand danger, si Dieu n'y eust mis la main : lequel disposa le sens de nostre Roy à eslire si sage parti, & troubla bien celuy du Duc de Bourgogne : qui fit tant d'erreurs (comme avez veu) en cette matiere, (8) qui tant de fois avoit desiré ce qu'il perdit par sa faute. Nous avions lors beaucoup de choses (9) secretttes parmi nous ; dont fussent venus de grands maux en ce Royaume, & promptement, si cet appointment ne se fust trouvé, & bientoist, tant du costé de Bretagne que d'ailleurs. Et crois veritablement, aux choses que j'ay veuës en mon temps, que Dieu a (10) ce Royaume en especiale recommandation.

CHAPITRE VIII.

Comment trêve de sept ans fut traitée entre le Roy de France & le Roy d'Angleterre, nonobstant les empeschemens du Connestable, & du Duc de Bourgogne.

Comme vous avez ouy, nos Ambassadeurs se trouverent ensemble dès le lendemain de la venue de notre Heraut : car nous estions prés les uns des autres, comme de quatre lieues, ou moins. Nostre Heraut eut bonne chere, & son office en l'Isle de Rhé (dont il estoit natif) & de l'argent. Plusieurs ouvertures furent faites entre nos Ambassadeurs : Les Anglois demanderent, comme ils ont accoustumé, la Couronne, (1) ou pour le moins Normandie & Guyenne. Bien

(8) Quelques Manuscrits lisent ainsi, en cette matiere que tant de fois il avoit desirée, de faire passer la mer aux Anglois.

(9) Ces choses secretttes, dont parle Comines, ne sont autre que des traitres ou ennemis cachés, comme on le verra dans le Chapitre suivant.

(10) Dieu a le Royaume de France en speciale recommandation. Voyez Chap. I. & V. de ce Livre.

(1) Une chose singuliere en ce traité, est que le Roi d'Angleterre n'y qualifie Louis XI. que de Prince de France. Voyez les Preuves sur l'an 1475. numero CCXXXIX.

1475.

*Demandes
des Anglois.*

assailli, bien deffendu. Dès cette premiere journée furent les choses bien approchées : car les deux parties en avoient grande envie. Les nostres revindrent, & les autres s'en retournerent en leur ost. Le Roy ouyt leurs demandes & dernieres conclusions : c'estoit septante & deux mille escus tous contens, avant que partir : le mariage du Roy (qui est aujourd'huy) avec la fille aînée du *Roy d'Angleterre* (laquelle est aujourd'huy *Reine d'Angleterre*) & la *Duché de Guyenne*, pour la nourrir, ou cinquante mille escus tous les ans, rendus dedans le Chasteau de *Londres*, jusques au bout de neuf ans : & au bout de ce terme, devoit le Roy (qui est aujourd'huy) & sa femme, jouyr pacifiquement du revenu de *Guyenne* : (2) & aussi nostre Roy devoit demeurer quitte de ce payement, envers le *Roy d'Angleterre*. Plusieurs autres petits articles y avoit touchant le fait des marchands, dont je ne fais point de mention : & devoit durer cette paix sept ans entre les deux Royaumes : & y estoient compris tous les aliez d'un costé & d'autre : & nommément de la part du *Roy d'Angleterre*, les *Ducs de Bourgogne* & de *Bretagne*, si compris y vouloient estre. Offroit ledit *Roy d'Angleterre* (qui estoit chose bien estrange) de nommer aucuns personnages, qu'il disoit estre traistres au Roy, & à sa couronne, & de le monstrier par escrit.

*Le Roi E-
douard aimoit
fort ses aises.*

Le Roy eut merueilleusement grande joye de ce que ses gens luy rapportèrent. Il tint conseil sur cette matiere, & j'estois presens. Aucuns furent d'advis que ce n'estoit qu'une tromperie & dissimulation de la part des *Anglois*. Au Roy sembloit le contraire : & allegua la disposition du temps & la saison, & qu'ils n'avoient une seule place, qui fût à eux, & aussi les mauvais tours, que leur avoit fait le *Duc de Bourgogne* ; lequel estoit desja departy d'avec eux : & se tenoit comme seur que le *Connestable* ne bailleroit nulles places : car à chacune heure le Roy envoyoit devers luy pour l'entretenir, & pour l'adoucir, & pour le garder de mal faire. Aussi le Roy avoit bonne connoissance de la personne du *Roy d'Angleterre* : lequel aimoit fort ses aises & ses plaisirs. A quoy me sembloit qu'il parloit plus sagement que personne de la compagnie, & qu'il entendoit mieux ces matieres, dequoy

(2) Le Traité de trêves de Louis XI. avec Edouard IV. Roi d'Angleterre | se trouve aux Preuves num. CCXXXIX. CXL. &c.

on parloit : & conclud qu'à tres-grande diligence on cher-
 chast cet argent : & fust advisée la maniere de le trouver :
 & qu'il falloit que chacun prestat quelque chose pour aider
 soudainement à le fournir : Et oultre dit le Roy qu'il n'estoit
 chose au monde qu'il ne fist pour jetter le *Roy d'Angleterre*
 hors de ce Royaume , excepté qu'il ne consentiroit jamais
 pour rien qu'ils eussent terre : mais avant qu'il le souffrit , met-
 troit toutes choses en péril & hazard.

Monseigneur le *Connestable* commença à soy appercevoir
 de ces marchez , & avoir peur d'avoir offensé de tous costez :
 craignant tousjours cette marchandise , qui avoit cuidé estre
 contre luy à (3) *Bouvines* , & pour cette cause , il envoyoit
 souvent devers le Roy : & sur l'heure dont je parle , vint de-
 vers ledit Seigneur un Gentil-homme , appelé *Louis de Cre-*
ville , serviteur du *Connestable* , & un sien Secrétaire , nommé
 maistre *Jean Richer* , qui tous deux vivent encores : & dirent
 leur creance à Monseigneur du *Bouchage* & à moy , premier
 qu'au Roy : car le plaisir dudit Seigneur estoit tel. Ce qu'ils
 apportoit pleut fort au Roy , quand il en fut adverti : pour
 ce qu'il avoit intention de s'en servir , comme vous oyrez.
 Le Seigneur de *Contay* , serviteur du *Duc de Bourgogne* , qui
 avoit esté pris naguères devant *Arras* (comme (4) avez ouy)
 alloit & venoit sur sa foy devers ledit Duc , & luy promit le
 Roy donner sa finance & rançon , & une tres-grande somme
 d'argent , s'il pouvoit traiter la paix. D'aventure il estoit arri-
 vé devers le Roy , ce jour qu'arriverent les deux dessus nom-
 mez serviteurs dudit *Connestable*. Le Roy fit mettre ledit Sei-
 gneur de *Contay* dedans un grand & vieil ostevent , (5) qui
 estoit dedans sa chambre , & moy avec luy , afin qu'il enten-
 dist & peust faire rapport à son maistre des paroles , dont
 ledit *Connestable* , & ses gens usoient dudit Duc : & le Roy
 se vint seoir sur un escabeau rasibus dudit ostevent : afin que
 nous peussions mieux entendre les paroles que diroit *Louis*
de Creville , & avec ledit Seigneur n'y avoit que le Sieur du
Bouchage. Ledit *Louis de Creville* , & son compagnon , com-
 mencerent lors leurs paroles , disans que leur maistre les avoit
 envoyé devers le *Duc de Bourgogne* , & qu'ils luy avoient fait

*Le Connesta-
 ble de S. Paul
 envoye devers
 Louis XI.*

*Paroles d'un
 des gens du
 Connetable de
 S. Paul , tou-
 chant le Roi
 d'Angleterre
 & le Duc de
 Bourgogne.*

(3) Voyez ci-dessus Livre III. Chapitre II.

(4) Voyez le Chapitre III. ci-dessus.

Tome I.

(5) C'est vrai-semblablement un
 paravent , car *oster le vent* , ou *s'en parer*
 est ici la même chose.

1475.

plusieurs remontrances, pour le desmouvoir de l'amitié des *Anglois*, & qu'ils l'avoient trouvé en telle cholere, contre le *Roy d'Angleterre*, qu'à peu fut qu'ils ne l'avoient gagné, non pas seulement à laisser lesdits *Anglois*, mais à aider à les destrousser en eux retournant. Et en disant ces paroles, pour cuider complaire au Roy, ledit *Louis de Creville* commença à contrefaire le *Duc de Bourgogne*, & à frapper du pied contre terre, & à jurer *S. George* & qu'il appelloit le *Roy d'Angleterre Blancborgne fils d'un Archer*, qui portoit son nom : & routes les mocqueries qu'en ce monde estoit possible de dire d'homme. Le Roy rioit fort, & luy disoit qu'il parlait haut : & qu'il commençoit à devenir un peu sourd : & qu'il le dist encore une fois : l'autre ne se feignoit pas, & recommençoit encore une fois de tres-bon cœur. Monseigneur de *Contay*, qui estoit avec moy, en cet ostevent, estoit le plus esbahy du monde, & n'eust jamais creu, pour chose qu'on luy eût sceu dire, les paroles qu'il oyoit.

Mentes dudit
Connetable.

La conclusion des gens dudit *Connestable* estoit, qu'ils conseilloyent au Roy, que pour eviter tous ces grands perils, qu'il voyoit appareillez contre luy, il prit une trêve : & que ledit *Connestable* se faisoit fort de le guider : & que pour contenter ces *Anglois*, on leur baillast seulement une petite ville ou deux pour les loger l'hyver, & qu'elles ne sçauroient estre si méchantes qu'ils ne s'en contentassent : & sembloit sans rien nommer, qu'il voulsist dire *Eu*, & *Saint-Valery*. Et luy sembloit que par ce moyen, les *Anglois* se contenteroient de luy, & du refus qu'il leur avoit fait de ses places. Le Roy à qui il suffisoit d'avoir joié son personnage, & faire entendre au Seigneur de *Contay* les paroles dont uisoit & faisoit user ce *Connestable* par ses gens, ne leur fit nulle mal-gracieuse réponse, mais seulement leur dit : *J'enveray devers mon (6) frere*, & luy feray sçavoir de mes nouvelles : & puis leur donna congé. L'un fit le serment en la main du Roy que s'il sçavoit rien, qui touchast le Roy, de le reveler : Il greva beaucoup au Roy de diffimuler de cette matiere, où ils conseilloyent de bailler terre aux *Anglois* : mais doutant que ledit *Connestable* ne fust pis, il n'y voulut point respondre, en façon qu'ils connussent

(6) Parce qu'il avoit autrefois épousé la sœur de la Reine Charlotte de Savoye. Voyez ci-dessus Chap. 4. §. J.

Lettres qui nous restent de Louis XI. au Connetable, on voit qu'il le traite toujours de frere.

qu'il l'eût mal pris : mais envoya devers luy. Le chemin estoit court, & un homme ne mettoit guerres à aller & retourner. Le *Seigneur de Contay* & moy partismes de cet ostevent, quand les autres s'en furent allez : le Roy rioit, & faisoit bien bonne chere : mais ledit de *Contay* estoit comme homme sans patience d'avoir ouy telles sortes de gens ainsi se moquer de son maistre, & veu encores les traitez qu'il menoit avec luy : & luy tardoit bien qu'il ne fût ja à cheval pour l'aller conter à sondist maistre le *Duc de Bourgogne* : Sur l'heure fut despeché ledit *Seigneur de Contay*, & son instruction escrite de sa main propre, & emporta une lettre de creance de la main du Roy, & s'en partit.

1475.

Nostre matiere d'*Angleterre* estoit ja accordée comme avez ouy : & se menoient tous ces marchez en un temps, & en un coup. Ceux qui de par le Roy s'estoient trouvez avec les *Anglois*, avoient fait leur rapport, comme avez entendu, & ceux du *Roy d'Angleterre* estoient aussi retournez devers luy. Des deux costez fust accordez & delibéré par ceux qui alerent & vinrent, que les deux Roys se verroient : & qu'après qu'ils se seroient veus, & juré les traitez pourparlez, que le *Roy d'Angleterre* s'en retourneroit en son pays, après avoir receu les soixante & douze mille escus, & qu'il laisseroit en ostage Monseigneur de *Havart*, & son *Grand Escuyer Messire Jehan Cheme*, jusques à ce qu'il fust passé la mer. Par après furent promis seize mille escus de pension aux serviteurs privez du *Roy d'Angleterre* : à Monseigneur de *Hastings* deux mille escus l'an, cetuy-là n'en (7) voulut jamais bailler quittance, au *Chancelier* deux mille escus, à Monsieur de *Havart*, au *Grand-Escuyer*, à *Chalanguier*, à Monseigneur de *Montgomery*, & à d'autres le demeurant : & largement argent content, & vaisselle fut donnée ausdits serviteurs dudit *Roy Edouard d'Angleterre*.

Le *Duc de Bourgogne*, sentant ces nouvelles, vint de devers *Luxembourg*, (8) où il estoit, à tres-grande haste, devers le *Roy d'Angleterre* : & n'avoit que seize chevaux, quand

(7) On verra néanmoins dans les Preuves année 1480. N. CCCXXXIV. que ce Monseigneur de *Hastings* n'étoit pas si difficile à l'égard du *Duc de Bourgogne* à qui il donnoit des quittances des pensions qu'il en recevoit.

Mais il ne vouloit pas que l'on put faire preuve par acte, qu'il recevoit pension des deux partis.

(8) Il ne vint que de *Peronne*. Supplément de *Comines* qui est à la fin de cet Ouvrage.

1475.

il arriva devers luy. Le *Roy d'Angleterre* fut fort esbahy de cette venue si soudaine : & luy demanda qui l'amenoit : & connût bien qu'il étoit courroucé. Ledit Duc respondit, qu'il venoit parler à luy. Le *Roy* luy demanda s'il vouloit parler à luy à part ou en public. Lors luy demanda le Duc s'il avoit la paix : Le *Roy d'Angleterre* luy dit qu'il avoit fait (9) une trêve pour sept ans : en laquelle il estoit compris, & le *Duc de Bretagne* : & luy prioit qu'il s'y accordast. Ledit Duc se courrouça, & parla en *Anglois* (car il en sçavoit le langage) & allegua plusieurs beaux faits des *Rois d'Angleterre*, qui estoient passez en *France*, & des peines qu'ils y avoient prises, pour y acquerir honneur : & blasma cette trêve, disant qu'il n'avoit point cherché à faire passer les *Anglois* pour besoin qu'il en eust, mais pour recouvrer ce qu'il leur appartenoit : & afin qu'ils connussent qu'il n'avoit nul besoin de leur venue, qu'il ne prendroit point de trêve avec nostre *Roy*, jusques à ce que le *Roy d'Angleterre* eust esté trois mois delà la mer : (10) & après ces paroles part & s'en va delà où il venoit. Le *Roy d'Angleterre* prit tres-mal ces paroles, & ceux de son conseil. Autres qui n'estoient point contens de cette paix, louèrent ce que ledit Duc avoit dit.

CHAPITRE IX.

Comment le Roy fit festoyer les Anglois dedans Amiens, & comment place fut assignée pour la veue des deux Roys.

LE *Roy d'Angleterre*, pour conclure cette paix, vint logger à demie lieue d'*Amiens* : & estoit le *Roy* à la porte, qui de loin les pouvoit voir arriver : Pour ne mentir point, il sembloit bien qu'ils fussent neufs à ce mestier de tenir les champs : & chevauchent en assez mauvais ordre : Le *Roy* envoya au *Roy d'Angleterre* trois cens chariots chargez de vins, des meilleurs qu'il fut possible de trouver : & sembloit ce charroy presque un ost aussi grand que celui du *Roy d'Angleterre* : Et pour ce qu'il estoit trêve, venoient largement *Anglois* en la ville, & se monstroient peu sages, &

(9) Elle étoit arrêtée, mais elle n'étoit pas encore signée. Elle est du 29 Aoust & se trouve aux Preuves numero CCXXXIX. &c.

(10) Il n'exécuta pas ce dessein, & fit son traité 28 jours après. Il est du 13 Septembre. Voyez les Preuves sur l'an 1475. num. CCXLVI. & CCLII. &c.

ayans peu de reverence à leur Roy : ils venoient tous armez , & en grande compagnie : & quand notre Roy y eust voulu aller à mauvaise foi , jamais si grande compagnie ne fut si aisée à deconfire : mais sa pensée n'estoit autre qu'à les bien festoyer , & se mettre en bonne paix avec eux pour son temps. Il avoit ordonné , à l'entrée de la porte de la ville , (1) deux grandes tables , à chacun costé une , chargée de toutes bonnes viandes , qui font envie de boire : & de toutes sortes : & les vins les meilleurs dont se pouvoit adviser : & des gens pour en servir. D'eauë n'estoit point de nouvelles : A chacune de ces deux tables avoit fait seoir cinq ou six hommes de bonne maison fort gros & gras , pour mieux plaire à ceux qui avoient envie de boire : & y estoient le Seigneur de Craon , le Seigneur Briquebec , le Seigneur de Bressuyre , le Seigneur de Villiers , & autres : & dès que les Anglois s'approchoient de la porte , ils voyoient cette assiete : & y avoit gens qui les prenoient à la bride , & disoient qu'ils leur courrussent une lance , & les amenoient près de la table : & estoient traitez pour ce passage selon l'assiete , & en tres-bonne sorte , & le prenoient bien en gré. Comme ils estoient en la ville quelque part qu'ils descendissent , ils ne payoient rien , & y avoit neuf ou dix tavernes bien fournies de ce qui leur estoit necessaire , où ils alloient boire & manger , & demandoient ce qu'il leur plaisoit , & ne payoient rien : & dura cecy trois ou quatre jours.

Vous avez ouy comme cette trêve déplaisoit au Duc de Bourgogne : mais encores déplaisoit-elle plus au Connestable , qui se voyoit mal de tous costez , & avoir failly : & pour ce envoya devers le Roy d'Angleterre son confesseur , avec une lettre de creance : qui estoit telle , que pour l'amour de Dieu , il ne voulut ajouter foy aux paroles , ny aux promesses du Roy , mais que seulement il voulsist prendre *Eu & Saint-Vallery* : & s'y loger pour partie de l'hyver : car avant qu'il fust deux mois , il feroit par telle maniere qu'il feroit bien logé : sans luy bailler autre seureté , mais tres-grande esperance. Et afin qu'il n'eust cause de faire un méchant appoinctement , pour peu d'argent , il offroit à luy prester cinquante mille escus : & luy faisoit beaucoup d'autres belles ouvertures :

*Trahison du
Connetable.
Voyez Chap.
précédent.*

(1) On voit ici combien les Anglois [à Amiens , & il ne pouvoir pas moins
sont bien traités de la part de Louis XI.] faire.

1475.

& desja le Roy avoit fait brusler ces deux places, dont il parloit, à cause que ledit *Connestable* luy avoit conseillé les bailler aux *Anglois*: & le Roy d'*Angleterre* en estoit adverty: lequel fit response audit *Connestable* que sa trêve estoit conclue: & qu'il ne changeroit rien en cette matiere: & s'il luy eust tenu ce qu'il luy avoit promis, qu'il n'eust point fait cet appointment: Lors fut de tous poincts nostre *Connestable* desesperé.

Or vous voyez comme ces *Anglois* se festoient en la ville d'*Amiens*. Un soir Monseigneur de *Torcy* (2) vint dire au Roy qu'il y en avoit largement, & que c'estoit tres-grand danger. Le Roy s'en courrouça à luy: Ainsi chacun s'en teut. Le matin estoit le jour semblable (3) celle année, qu'avoit esté les Innocens: & à tel jour le Roy ne parloit ny ne vouloit ouyr parler de nulle de ces matieres: & tenoit à grand malheur quand on luy en parloit, & s'en courrouçoit fort à ceux qui l'avoient accoustumé de hanter, & qui connoissoient sa condition: toutesfois ce matin dont je parle, comme le Roy se levoit, & disoit ses heures, quelqu'un me vint dire qu'il y avoit bien neuf mille *Anglois* en la ville. Je me deliberay prendre l'aventure de luy dire, & entray en son retraits, & luy dis: *Sire, nonobstant qu'il soit* (4) *le jour des Innocens, si est-il necessaire que je vous die ce que l'on m'a dit*: & luy contay au long le nombre qui y estoit & tousjours en venoit, & tous armez, & que nul ne leur osoit refuser la porte de peur de les mescontenter, Ledit Seigneur ne fut point obstiné, mais tost laissa ses heures: & me dit qu'il ne falloit point tenir la ceremonie des Innocens ce jour, & que je montasse à cheval, & essayasse de parler au Chef des *Anglois*, pour voir si les pourrions faire retirer, & que je disse à ses Capi-

Louis XI.
avoit le jour
des Innocens
en grande ré-
vérence, dont
toutesfois au be-
soin il délaissa
pour un tems
la dévotion.

(2) Monseigneur de *Torcy*.] Jean d'Estouteville Sieur de Blainville & de *Torcy*. Louis XI, le continua Grand-Maitre des Arbalétriers, & lui confia la garde du Cardinal de la Balüe au Château de Montbason. Ce fut lui qui avertit le Roi du danger qu'il y avoit de laisser entrer les Anglois en si grand nombre dans Amiens, durant le traité de Picquigny: il fut aussi grand Chambellan du Roi: il étoit en exercice de ladite Charge de Grand-Maitre des Arbalé-

triers de France dès l'an 1449. suivant Alain Chartier, & en l'an 1473. comme porte un Registre de la Cour du Parlement. En cette qualité il assista aussi avec d'autres Seigneurs qualifiés aux Etats tenus à Tours l'an 1467. (ou 1468.)

(3) D'autres Manuscrits mettent, qu'avoient été les Innocens cette année: & à tel: ou à celui que cette année avoit été celui des Innocens, &c.

(4) C'est-à-dire, semblable au jour des Innocens,

taines, si aucuns en rencontrois, qu'ils vinssent parler à luy, & qu'il viendroit incontinent à la porte après moy.

1475.

Ainsi le fis, & parlay à trois ou quatre des Chefs des *Anglois*, que je connoissois, & leur dis ce qui servoit à cette matiere. Pour un qu'ils r'envoyoient, il y en r'entroit vingt. Le Roy envoya après moy Monseigneur de *Gié*, (5) à cette heure Marechal de *France*, pour cette matiere : Nous entraſmes en une taverne, où ja y avoient esté faits cent & onze escots, & n'estoit pas encores neuf heures du matin. La maison estoit pleine : les uns chantoient : les autres dormoient, & estoient yvres. Quand je connus cela, il me sembla bien qu'il n'y avoit point de peril, & le manday au Roy : lequel vint incontinent à la porte, bien accompagné : secrettement fit armer deux ou trois cens Hommes-d'armes és maisons de leurs Capitaines, & aucuns en mit un sur le portail par où ils entroient. Le Roy fit apporter son disner en la maison des portiers : & fit disner plusieurs gens de bien des *Anglois* avec luy : Le Roy d'*Angleterre* fut adverti de ce desordre, & en eut honte : & manda au Roy qu'on commandast que l'on ne laissast nul entrer. Le Roy fit responce que cela ne feroit-il jamais : mais s'il plaisoit au Roy d'*Angleterre*, qu'il envoyast de ses Archers, & qu'eux-mêmes gardassent la porte, & missent dedans ceux qu'ils voudroient : & ainsi fut fait, & beaucoup d'*Anglois* s'en allerent hors de la ville, par le commandement du Roy d'*Angleterre*.

Il fut lors advisé, que pour mettre fin à tout, faloit adviser le lieu, où les deux Roys se verroient, & ordonner gens à visiter la place. De la part du Roy y allasmes Monseigneur du *Bouchage* & moy : & pour le Roy d'*Angleterre*, Monseigneur de *Havart*, un appellé *Chalanguier*, & un Heraut. Et après avoir bien allé & visité la riviere, nous arrestasmes que le plus beau lieu, & le plus seur, estoit *Picquigni*, à

(5) Monseigneur de *Gié* à cette heure Marechal de *France*.] Pierre de Rohan Duc de Nemours, Comte de Guise, & de Soissons, Seigneur de *Gié*, depuis Lieutenant du Roi Charles VIII. en Bretagne, chef de son Conseil, & Lieutenant de ses Armées en Italie, pourvû de l'Office de Maréchal de France l'an 1475. Il conduisit l'avant-garde à la Bataille de Fornoue l'an 1495. & mou-

rut l'an 1513. Il fut l'un des quatre qui gouvernerent l'Etat durant dix ou douze jours, lors que Louis XI. tomba malade à Chinon en 1486. ¶ Ce Prince en des Lettres manuscrites, qu'il écrivoit au Comte de Dammartin, regardoit avec raison Monsieur de Rohan, comme un des plus Grands Seigneurs du Royaume ; & l'un de ceux qu'il se félicitoit le plus d'avoir attaché à son service.

1475.

trois lieues d'Amiens, un fort chasteau, qui est au *Visdame d'Amiens*, combien qu'il avoit esté (6) brulé par ledit *Duc de Bourgogne*. La ville est basse, & y passe la riviere de *Somme*: laquelle n'est point gueable, & en ce lieu n'est point large. Par là où venoit le Roy le pays estoit beau & large. De l'autre costé par où venoit le *Roy d'Angleterre*, le pays estoit tres-beau, sauf que quand il venoit à approcher de la riviere, il y avoit une chaussée de bien deux grands traits d'arc de long, qui avoit les marais d'un costé & d'autre: & qui ne fut allé à la bonne foy, c'estoit un tres-dangereux chemin: Et sans point de doute, comme j'ay dit ailleurs, (7) les *Anglois* ne sont pas si subtils en traitez & en appointemens, comme sont les *François*: & quelque chose que l'on en die, ils vont assez grossièrement en besogne: mais il faut avoir un peu de patience, & ne debattre point coleriquement avec eux.

Après que la conclusion de notre lieu fut prise, il fut ordonné d'y faire un pont, bien puissant & assez large: & fournismes les Charpentiers & les estoffes: & au milieu de ce pont fut fait un fort treillis de bois, comme l'on fait aux cages de ces Lions: & n'estoient point les trous d'entre les barreaux plus grands qu'à y bouter le bras à son aise. Le dessus estoit couvert d'aix seulement, pour la pluie, si avant qu'ils se pouvoient mettre dix ou douze personnes dessous de chacun costé: & comprenoit le treillis jusques sur le bord du pont, afin que l'on ne peust passer de l'un costé à l'autre. En la riviere y avoit seulement une petite sentine, (8) où il y avoit deux hommes, pour passer ceux qui voudroient aller d'un costé à l'autre. Je veux dire l'occasion qui meur le Roy que cet entre-deux fût fait, de telle façon que l'on ne pût aller de l'un costé à l'autre, & pourroit par aventure servir le temps advenir, à quelqu'un, qui auroit à faire semblable cas. Du temps du Roy *Charles septiesme*, étant en assez jeune aage, le Royaume estoit fort persécuté des *Anglois*: & estoit le Roy *Henry cinquiesme*, au siege devant *Rouën*, & le tenoit

(6) Voyez ci-dessus Livre III. Chapitre III.

(7) Selon Comines les Anglois ne sont pas si subtils en traités que les François, cependant ils ne laissent pas au-

jourd'hui de négocier habilement. Voyez ci-dessus Liv. III. Chap. VIII. vers le milieu, & Liv. IV. Chap. VI. vers la fin.

(8) C'est-à-dire, un petit ruisseau. fort

fort à destroiët : & la pluspart de ceux de dedans estoient sujets , ou partisans du *Duc Jehan de Bourgogne* , qui pour lors regnoit.

1475.

Entre ledit *Duc Jehan de Bourgogne* & le *Duc d'Orleans* (9) y avoit ja eu grand differend , & la pluspart de ce Royaume , divisé par ces deux parties : dont le fait du Roy ne valoit pas mieux. Oncques partialité ne commença jamais en pays, que la fin n'en fût dommageuse, & mal-aisée à esteindre. Pour cette question , dont je parle , avoit ja esté tué le *Duc d'Orleans à Paris* , (10) douze ans y avoit : Ledit *Duc Jehan* avoit grande armée , & alloit & venoit en intention de lever le siege , qui estoit devant *Roüen* : & pour mieux y pouvoir parvenir , & s'asseurer du Roy , avoit esté traité que le Roy & luy se verroient à *Montereau fault Yonne* : & là fut fait un pont , & une barriere au milieu : mais au milieu de ladite barriere y avoit un petit huisset , (11) qui fermoit des deux costez : parquoy on pouvoit aller de l'un costé à l'autre : mais que les deux parts le voufissent.

Combien les
partis sont
dommageables
és Royaumes.

Ainsi se trouva le Roy de l'un costé du pont & ledit *Duc Jehan de Bourgogne* de l'autre , accompagnez de grand nombre de Gens-d'armes , & specialement ledit Duc : Ils se mirent à parler sur le pont : & à l'endroit où ils parloient , n'y avoit avec ledit Duc que trois ou quatre personnes. Leur parlement encommencé , fut ledit *Duc de Bourgogne* semons tellement , ou par envie de soy humilier devant le Roy , qu'il ouvrit de son costé , & on luy ouvrit de l'autre , & passa luy quatriesme. Incontinent fut tué , & ceux qui estoient avec luy : dont est advenu depuis assez de maux , comme chacun sçait. (12) Ceci n'est pas de ma matiere ; parquoy je n'en dis plus avant : mais le Roy le me conta ,

(9) Digression en laquelle est traité de la mort de Jean Duc de Bourgogne en une pareille entrevûe , que celle des Rois de France & d'Angleterre. Sur ces entrevûes , voyez le Chap. VIII. du Liv. II. où Comines traite assez bien ce sujet. Voyez aussi le Chap. suivant , celui-ci , & les Chap. XI. & XII. du Liv. II.

(10) Voyez dans les Preuves sur cette année *numero* CCXLV. une observation très-curieuse sur la mort du Duc d'Orléans , & que j'ai jugé trop étendue pour la mettre en note.

(11) *Huisset*.] Petite porte vient du vieux mot *hais* , c'est-à-dire , porte , d'où est aussi venu *Huissier* gardien de la porte.

(12) Notez toutesfois que Charles VII. n'étoit encore que Dauphin , le Roy Charles VI. son pere étant vivant en l'an 1419. & ne mourut que l'an 1422. Cefut le 10 Septembre 1419, que Jean Duc de Bourgogne , ayeul de Charles de Bourgogne , fut tué par les gens du Dauphin , qui depuis fut Charles VII. pere de Louis XI.

1475.

ne plus ne moins que je vous en dis , en ordonnant cette veuë : & disoit que s'il n'y eust point eu d'huis à cette veuë , dont je parle , ou n'eût point eu d'occasion de semondre le dit Duc de passer : & ce grand inconvenient ne fut point advenu : dont principalement furent cause aucuns des seruiteurs dudit *Duc d'Orleans* , lequel avoit esté tué , comme je vous ay dit , & estoient en autorité avec le *Roy Charles septiesme*.

CHAPITRE X.

Comment les deux Roys s'entrevirent , & jurèrent la trêve par avant traitée : & comment aucuns estimerent que le Saint-Esprit descendit sur la tente du Roy d'Angleterre , en espee de pigeon blanc.

NOs Barrieres ainsi faites , comme avez ouy , vinrent le lendemain les deux Roys , & fut l'an mil quatre cens septante cinq , (1) le vingt & neufiesme jour d'Aoust. Le Roy avoit environ huit cens Hommes-d'armes avec luy , & arriva le premier. Du costé , où estoit le *Roy d'Angleterre* , estoit toute son armée en bataille : Et combien que nous ne peussions point voir le tout , si nous sembloit bien qu'il y avoit un merveilleux & grand nombre de Gens-de-cheval , & de pied ensemble. Ce que nous avions de notre costé ne paroïssoit rien auprès d'eux. Aussi la quarte partie du Roy , n'y estoit pas : Il estoit dit qu'avec chacun des Rois y auroit douze hommes , qui estoient ja ordonnez pour estre aux Barrieres , des plus grands & des plus prochains. De nostre costé avions quatre hommes du *Roy d'Angleterre* , pour voir ce qui se faisoit parmi nous , & autant en avions nous du costé du *Roy d'Angleterre*. Comme je vous ay dit , le Roy estoit arrivé le premier , & ja aux Barrieres estions douze au plus près de luy : entre lesquels estoient le feu *Duc Jehan de Bourbon* , & le *Cardinal* son frere. Le plaisir du Roy avoit esté que je fusse vestu pareil de luy , ce jour : il avoit accoustumé de long-tems , d'en avoir quelqu'un qui s'habilloit pareil de luy souvent.

Entrevüe des Rois de France & d'Angleterre. Voyez le Chapitre précédent.

Louis XI. vouloit que quelqu'un s'habillât souvent comme lui.

Le *Roy d'Angleterre* vint du long de la chaussée , dont j'ay

(1) *M. Godefroi* dit que ce fut le 31 Aoust , mais à tort. V. T. II, p. 113 & 117.

parlé, tres-bien accompagné : & sembloit bien Roy. Avecques luy estoit le *Duc Clarence* son frere, le *Duc de Northumberland*, & aucuns autres Seigneurs, son *Chambellan*, appelé *Monseigneur de Hastings*, son Chancelier & autres : & n'y en avoit que trois ou quatre habillez de drap d'or, pareil dudit Roy. Ledit Roy avoit une barrette de velours noir sur sa teste : & y avoit une grande fleur de Lys de pierreries par dessus. C'estoit un tres-beau Prince, & grand : mais il commençoit à engresser : & l'avois veu autrefois plus beau : car je n'ay point souvenance d'avoir jamais veu un plus bel homme qu'il estoit, quand *Monseigneur de Warvic* le fit fuir d'*Angleterre*. Comme il approcha de la Barriere, à quatre ou cinq pieds près, il osta sa barrette, & s'agenouilla, comme à demy pied de terre. Le Roy luy fit aussi grande reverence : lequel estoit ja appuyé contre la Barriere. Et commencerent à s'entr'embrasser par les trous, & fit le *Roy d'Angleterre* encore une autre plus grande reverence. Le Roy commença la parole, & luy dit : *Monsieur mon cousin, vous soyez le tres-bien venu : Il n'y a homme au monde que je desirasse tant à veoir que vous : & loué soit Dieu dequoy nous sommes ici assemblez à si bonne intention.* Le *Roy d'Angleterre* respondit à ce propos, en assez bon *François*.

Lors commença à parler le Chancelier d'*Angleterre*, qui estoit un Prelat, appelé l'*Evesque d'Ely* : & commença par une prophetie, dont les *Anglois* ne sont jamais dépourvus : laquelle disoit qu'en ce lieu de *Pecquigny* se devoit faire une grande paix entre *France* & *Angleterre*, & après furent desployées les lettres, que le Roy avoit fait bailler audit *Roy d'Angleterre*, touchant le traité qui estoit fait : & demanda ledit Chancelier au Roy s'il les avoit commandées telles, & s'il les avoit pour agréables. A quoy le Roy respondit que *ouy*, & aussi celles qui luy avoient esté baillées de la part du *Roy d'Angleterre*. Et lors fut apporté & ouvert le *Missel* : & mirent les deux Rois la main dessus, & les deux autres mains sur la sainte vraye Croix : & jurèrent tous deux tenir ce qui avoit esté promis entre eux : C'est à sçavoir la trêve du terme de sept ans (2) accomplis, compris les alliez d'un costé & d'autre, & d'accomplir le mariage de leurs enfans, ainsi qu'il estoit contenu audit traité. Après le serment fait, nostre Roy qui avoit bien la parole à son commandement,

1475.

Louis XI.
se voit avec
Edouard IV.

Les Anglois
amateurs de
Propheties.
Ils nous ont
données celles
de Merlin, &
autres.

(2) Voyez le traité imprimé dans les Preuves, numero CCXXXIX.

1475.

commença à dire au *Roy d'Angleterre*, en se riant, qu'il falloit qu'il vint à *Paris*, & qu'il le festoyeroit avec les Dames : & qu'il luy bailleroit Monseigneur le *Cardinal de Bourbon*, pour confesseur, qui estoit celuy qui l'absoudroit tres-volontiers de ce peché, si aucun il en avoit commis : Le *Roy d'Angleterre* le prit à grand plaisir : & parloit de bon visage : car il sçavoit bien que ledit Cardinal estoit bon compagnon.

Comme ce propos eut un peu duré, ou semblable, le Roy, qui se monstroît avoir autorité en cette compagnie : nous fit retirer : & nous dit qu'il vouloit parler au *Roy d'Angleterre* seul : Ceux du *Roy d'Angleterre* se retirèrent semblablement, sans attendre qu'on le leur dît : Comme les deux Rois eurent un peu parlé, le Roy m'appela, & demanda au *Roi d'Angleterre* s'il me connoissoit. Il luy répondit que *ouy*, & dist les lieux où il m'avoit veu : & que d'autrestois m'estois empesché pour le servir à *Calais*, du temps que j'estois avec le *Duc de Bourgogne*. Le Roy luy demanda, si le *Duc de Bourgogne* ne vouloit point tenir la trêve, pour ce que si orgueilleusement en avoit répondu, comme avez *ouy*; & luy demanda aussi ce qu'il luy plaisoit qu'il feist. Le *Roy d'Angleterre* (3) luy dit qu'il la luy offrist encores, & que s'il ne la vouloit accepter, qu'il s'en rapporteroit à eux deux. Après vint le Roy tomber sur le *Duc de Bretagne*, qui estoit ce qui luy avoit fait ouvrir cette parole, & luy en fit semblable demande. Le *Roy d'Angleterre* luy répondit qu'il luy prioit qu'il ne voulsist point faire la guerre audit *Duc de Bretagne*, (4) & qu'en sa nécessité il n'avoit jamais trouvé si bon amy. Le Roy s'en teut à tant : & avec les plus amiables, & gracieuses paroles qu'il peut, en r'appellant la compagnie, prit congé du *Roy d'Angleterre* : & dit quelque bon mot à chacun de ses gens. Et ainsi tous deux en un coup, ou bien peu s'en salut, se retirèrent de la barriere, & monterent à cheval. Le Roy s'en alla à *Amiens*, & le *Roy d'Angleterre* en son ost : à qui on envoyoit de la maison du Roy tout ce qu'il luy faisoit besoin, jusques aux torches & aux chandelles. A ce parlement ne se trouva point le *Duc de Clo-*

(3) Voyez ci-dessus à la fin du Chap. V. note 10.

(4) Edouard IV. n'abandonne pas le Duc de Bretagne, & Louis XI. par

égard pour le Roy d'Angleterre fit la paix avec ce Prince la même année; les actes en sont dans les Preuves sur l'an 1475. numéro CCLV. & CCLIX. &c.

cestre (5) frere du Roy d'Angleterre & aucuns autres, comme mal contens de cette trêve : mais depuis ils se revirent : & bientoist après vint ledit *Duc de Clocestre* vers le Roy jusques à *Amiens* : & luy fit le Roy de tres-beaux presens, comme de vaisselle & de chevaux bien accoustrez.

Quand le Roy se fut retiré de cette veuë, il parla à moy au long du chemin, sur deux poincts. Il trouva le Roy d'Angleterre si prest de venir à *Paris*, que cela ne luy avoit point pleu, & disoit : *C'est un tres-beau Roy : Il ayme fort les femmes : Il pourroit trouver quelque affetée à Paris, qui luy sauroit bien dire tant de belles parolles, qu'elle luy feroit envie de revenir : & que ses predecesseurs avoient trop esté à Paris & en Normandie, & que la compagnie de l'autre ne valoit rien deça la mer : mais que de là la mer il le vouloit bien pour bon frere & amy. Encores se douloit le Roy dequoy il l'avoit trouvé un peu dur, quand il luy avoit parlé du Duc de Bretagne : & l'eust volontiers gagné qu'il se fust contenté qu'on eust fait la guerre en Bretagne : & luy en fit encore sentir par Monseigneur du Bouchage, & par Monseigneur de Saint-Pierre : mais quand le Roy d'Angleterre s'en vit pressé, il dit que qui feroit guerre en Bretagne, il repasseroit une autrefois pour la deffendre. Ouye sa responce, on ne luy en parla plus.*

Comme le Roy fut arrivé à *Amiens*, & comme il voulut souper, vinrent trois ou quatre de ceux du Roy d'Angleterre souper avec luy, qui avoient aidé à faire & à traiter cette paix : & Monseigneur de *Havart* commença à dire au Roy, en l'oreille, que s'il vouloit, il trouveroit bien moyen de faire venir le Roy son maistre jusques à *Amiens*, par adventure jusques à *Paris*, à faire bonne chere avec luy : Le Roy, combien que ce propos, & cet offre ne luy plaisoit gueres, si en fit-il un tres-bon visage : & se prit à laver, sans trop respondre à propos : mais me dit en l'oreille que ce qu'il avoit pensé luy estoit advenu, c'estoit cet offre. Encores en parlerent-ils après souper : mais le plus sagement qu'on peut, on rompit cette entreprise, disant qu'il falloit que le Roy partit à grande diligence pour aller contre le *Duc de Bourgogne*. Combien que ces matieres estoient tres-grandes, & que des deux costez on mettoit peine à sagement les conduire, toutesfois y advint-il des choses plaisantes, qui ne sont pas à

1475.

*Louis XI.
ne desire pas
qu'Edouard
IV. vienne à
Paris.*

(5) Il ne laissa pas d'être nommé pour l'un des conservateurs de la Trêve.

1475. oublier, & ne se doit personne esbahyr, de voir les grands maux que les *Anglois* ont fait en ce Royaume, & de fresche memoire & datte, si le Roy travailloit & despendoit à les mettre hors amiablement, afin qu'il les peust encores tenir amis pour le temps avenir, ou au moins qu'ils ne luy fissent point de guerre.

Le lendemain de notre veuë vinrent grande force d'*Anglois* à *Amiens* : & nous fut conté par aucuns que le Saint-Esprit avoit fait cette paix : car tous se fondoient en propheties : & ce qui leur faisoit dire, estoit, qu'un pigeon blanc s'estoit trouvé sur la tente du *Roy d'Angleterre*, le jour de la veuë : & pour quelque bruit qu'il y eut en l'ost, il ne s'estoit voulu bouger : mais l'opinion d'aucuns estoit qu'il avoit un peu pleu, & puis il vint un grand soleil, & ce pigeon se vint mettre sur cette tente, qui estoit la plus haute, pour s'essuyer. Et cette raison dessuldite m'allegua un Gentilhomme de *Gascogne*, serviteur du *Roy d'Angleterre*, appelé *Louis de Breteilles* : lequel estoit tres-mal content de cette paix : & pour ce qu'il me connoissoit de long-temps, parla à moy privément : & disoit que nous nous mocquerions fort du *Roy d'Angleterre*. Et luy demanday quantes batailles le *Roy d'Angleterre* avoit gagnées. (6) Il me respondit *neuf*, où il avoit esté en personne. Et puis je luy demanday combien il en avoit perdu : Il me respondit qu'il n'en avoit perdu qu'une, & que c'estoit celle que nous luy faisons perdre, & qu'il reputoit cette honte plus grande de le renvoyer en cet estat, qu'il ne faisoit l'honneur qu'il avoit eu à gagner les autres neuf. Je contay cecy au Roy, qui me dit que c'estoit un tres-mauvais paillard, & qu'il le faloit garder de parler. Il l'envoya querir à son disner, & le fit disner avec luy, & luy offrit de tres-beaux & bons partis, s'il eût voulu demeurer par deça : & quand il vit qu'il ne vouloit demeurer, il luy donna mille escus contant : & luy promit faire des biens à aucuns freres qu'il avoit par deça : & je luy dis quelque mot en l'oreille, afin qu'il mit peine d'entretenir l'amour, qui estoit commencée entre les deux Rois.

Comment
Louis XI. ga-
gnoit un cha-
cun.

Il n'estoit rien au monde dont le Roy eust plus grande peur, que de ce qu'il luy eschapast quelque mot, parquoy les

(6) Neuf batailles gagnées par Edouard | Chapitre VII. du Livre I. & le Chapitre IV. Roi d'Angleterre, surquoi voyez le | IV. du Livre I.

Anglois pensassent qu'on se mocquast d'eux : & d'aventure, le lendemain après cette veuë, comme il estoit en son retrait, que nous n'estions que trois ou quatre, il luy eschapa quelque mot de risée, touchant les vins & les presens qu'il avoit envoyez à l'ost des *Anglois* : & en se tournant, il aperceut un marchand *Gascon*, qui demouroit en *Angleterre*, lequel luy estoit venu demander un congé, pour tirer une certaine quantité de vin de *Gascogne* sans rien payer du droit du Roy, & estoit chose qui pouvoit profiter audit marchand, s'il luy estoit accordé : Ledit Seigneur fut tres-esbahy, quand il le vit, & comment il pouvoit estre entré : il luy demanda de quelle ville il estoit en *Guyenne* : & s'il estoit marchand & marié en *Angleterre* : le marchand luy respondit que *ouy*, mais qu'il n'y avoit pas beaucoup vaillant : Incontinent le Roy luy bailla un homme, avant que partir de là, qui le conduisit à *Bordeaux* ; je parlay à luy par le commandement du Roy, & eut un tres-bon office en la ville, dont il estoit nay, & la traite des vins qu'il demanda, & mille francs comptans pour faire venir sa femme : (7) & envoya un sien frere en *Angleterre* sans ce qu'il y allast : & ainsi le Roy se condamna en cette amende, connoissant qu'il avoit trop parlé.

1475.

*Louis XI. se
condamne d'a-
voir trop parlé.*

CHAPITRE XI.

Comment le Connestable taschoit de s'excuser envers le Roy, après la trêve faite à l'Anglois : & comment fut aussi faite trêve de neuf ans entre le Roy Louis & le Duc de Bourgogne.

CE jour dont je parle, qui fut le lendemain de nostre veuë, Monseigneur le *Connestable* envoya un sien serviteur nommé *Rapine*, à qui le Roy fit depuis du bien, & estoit bon serviteur de son maistre, lequel apporta lettres au Roy. Ledit Seigneur voulut que Monseigneur du *Lude*, (1) & moy ouïssions sa creance : or estoit ja revenu Monseigneur de *Contay* de la marchandise, contre Monseigneur le *Connestable*, dont vous avez ouï parler cy-dessus : & ne sçavoit

(7) Voyez ci-dessus Livre I. Chap. X. & Chapitre XI. du même Livre.

(1) Jean de Daillon, l'un des favoris

du Roi Louis XI. Gouverneur de Dauphiné, dont il est encore parlé Livre VI. Chapitre VII.

1475.

*Le Conneta-
ble tâche d'en-
douceir Louis
XI.*

plus le *Connestable* à quel Saint se voïer, & se tenoit comme pour perdu. Les paroles que nous dit *Rapine*, estoient tres-humbles : & que son maistre sçavoit bien qu'on avoit fait beaucoup de rapports au Roy contre luy, mais qu'il avoit bien pû connoistre par experience, qu'il n'avoit point voulu faire de faute : Et pour mieux asseurer le Roy de son vouloir, entra en quelque marché de reduire *Monseigneur de Bourgogne* en façon qu'il aideroit à destrouffer le *Roy d'Angleterre*, & toute sa bande, s'il vouloit : & sembloit bien à sa façon de parler que son maistre estoit despourveu de toute esperance : Nous luy dismes que nous avions bon accord avec les *Anglois*, & que nous ne voulions point de debat : & s'adventura *Monseigneur du Lude*, qui estoit avec moy, jusques à luy demander s'il ne sçavoit point où étoit l'argent comptant de son maistre. Je m'esbahis comme cette parole luy eschapa, veu que cestuy-là estoit tres-bon serviteur, & qu'il ne fit fuir ledit *Connestable*, & entendre son cas, & ce qu'on procuroit contre luy, & encores veu le peril en quoy il avoit esté, n'y avoit qu'un an : mais j'ay peu veu de gens en ma vie qui sçachent bien fuir à temps, (2) & éviter leurs malheurs, ni cy ni ailleurs : car les uns n'ont point d'esperance d'avoir recueil & seureté es pays voisins : qui est grande faute à tout homme de bien : car avoir veu les choses par experience, cela donne grand sens & grande hardiesse. Les autres ont trop d'amour à leurs biens, à leurs femmes, & à leurs enfans : Et ces raisons ont esté cause de faire perir beaucoup de gens de bien.

Quand nous eufmes fait notre rapport au Roy, il appella un Secrétaire : & n'y avoit avec luy que *Monseigneur de Havart*, serviteur du *Roy d'Angleterre*, qui ne sçavoit rien de ce qu'on gardoit audit *Connestable* : & y estoit le seigneur de *Contay*, qui revenoit d'avec ledit Duc de *Bourgogne*, & nous deux qui avions parlé audit *Rapine*. Le Roy (3) nomma une lettre audit *Connestable* : & luy mandoit ce qui avoit esté fait le jour de devant, & de cette trêve :

(2) Cet endroit est fort embarrassé dans les imprimés, mais nous l'avons rétabli conformément aux Manuscrits, & sur tout à celui de S. Germain. On lisoit dans les autres éditions, Car les

uns n'ont point d'experience d'avoir veu à l'ail leurs voisins, ce qui ne forme aucun sens raisonnable.

(3) Ou plutôt envoya ou dista ; c'est ce que demande le sens.

& qu'il estoit empesché en beaucoup de grandes affaires, & qu'il avoit bien à besogner d'une telle teste comme la sienne : & puis se retourna devers l'Anglois, & Monseigneur de Con-
 ray, & leur dit : *Je n'entends point que nous eussions le corps : mais j'entends que nous eussions la teste, & que le corps fut demeuré là.* (4) Cette lettre fut baillée à Rapine, qui la trouva très-bonne, & luy sembloit parole très-amiable, que le Roy disoit, qu'il avoit très-bien à besogner d'une telle teste que celle de son maistre, & n'entendoit point la fin de cette parole : Le Roy d'Angleterre envoya au Roy les lettres de creance, que ledit Connestable luy avoit escrites : & manda toutes les paroles qu'il luy avoit jamais mandées : & ainsi pouvez voir en quel estat il s'estoit mis entre ces trois grands hommes : car chacun des trois luy vouloit la mort.

Le Roy d'Angleterre après avoir receu son argent, se mit en chemin, droit à Calais à bonnes journées : car il doutoit la haine du Duc de Bourgogne, & de ceux du pays : & à la vérité, quand ses gens s'écartoient, quelqu'un en demouroit tousjours par les buissons, & laissa ses ostages, comme il avoit promis, Monseigneur de Havart, & Messire Jean Cheney, Grand-Escuyer d'Angleterre, jusques à qu'il fut passé la mer.

Vous avez bien ouy au commencement de cette matiere d'Angleterre, comme ce Roy ici n'avoit point fort cette matiere à cœur : car dès qu'il estoit à Douvres en Angleterre, & avant que monter au navire pour passer, il entra en pratique avec nous. Et ce qui le faisoit passer deça, estoit pour deux fins. L'une, que tout son Royaume le desiroit, comme ils ont accoustumé le temps passé, & la presse que leur en faisoit le Duc de Bourgogne. L'autre raison estoit, pour reserver une bonne grosse somme d'argent de celui qu'il avoit lors en Angleterre, pour faire ce passage : car, comme vous avez (5) ouy, les Rois d'Angleterre ne levent jamais rien que leur domaine, si ce n'est pour cette guerre de (6) France. Une autre

*Finesse du Roi
 d'Angleterre
 envers ses
 sujets.*

(4) Paroles ambigues de Louis XI. qu'il avoit besoin de la tête du Connestable. ¶ Ces sortes de paroles étoient bonnes du tems de Louis XI. où le bel esprit s'appuyoit beaucoup sur des équivoques. On en trouve bien de preuves dans plusieurs écrits de ce tems-là.

(5) Voyez Chapitre I. du présent Livre.

(6) Les Rois d'Angleterre ne levoient autrefois rien que leur domaine, si ce n'étoit pour faire la guerre en France. ¶ Ce sont toujours les Peuples, (c'est-à-dire les Communes) qui sont en An-

1475.

habileté avoit fait ledit Roy, pour contenter ses sujets : il avoit amené dix ou douze hommes, tant de *Londres*, que d'autres villes d'*Angleterre*, gros & gras, qui estoient des principaux entre les communes d'*Angleterre*, & qui estoient ceux qui avoient tenu la main à ce passage, & à mettre sus cette puissante armée : Ledit Roy (7) les faisoit loger en bonnes tentes : mais ce n'estoit point la vie qu'ils avoient accoustumée, & en furent tost las, & cuidoient qu'au bout de trois jours ils deussent avoir une bataille, quand ils seroient deçà la mer : & le Roy d'*Angleterre* aidait à leur faire des doutes, & aussi des craintes, pour leur faire trouver la paix bonne, afin qu'ils luy aidassent, quand ils seroient de retour en *Angleterre*, à esteindre les murmures qui pourroient estre à cause de son retour : car onques Roy d'*Angleterre*, depuis le Roy *Artus*, (8) n'amena tant de gens & de gros personnages pour un coup deçà la mer : & s'en retourna très-diligemment : comme vous avez ouy, & luy demeura beaucoup d'argent de celui qu'il avoit levé en *Angleterre*, pour le payement de ses Gens-d'armes : ainsi parvint à la plupart de ses intentions. Il n'estoit point complexioné pour porter le travail, qui seroit nécessaire à un Roy d'*Angleterre*, qui voudroit faire conquête en *France* ; & pour ce temps, le Roy avoit bien pourveu à la deffence, combien que par tout n'eut sceu bien pourvoir aux ennemis qu'il avoit, car il en avoit trop. Un autre grand desir avoit le Roy d'*Angleterre*, c'estoit d'accomplir le mariage (9) du Roy *Charles* huitiesme, qui regne aujourd'huy, avec sa fille : & ce mariage luy fit dissimuler beaucoup de choses, qui depuis tournerent au grand profit du Roy.

Après que les *Anglois* furent repassez en *Angleterre*, sauf les ostages qui estoient avec le Roy, ledit Seigneur se retira

gleterre toutes les levées des subsides. Le Roi qui a droit de faire la guerre, la fait à ses propres frais, dès que la nation n'y consent pas. Mais les Rois ont le talent d'y engager les Peuples.

(7) Autre invention & adresse dudit Roi d'*Angleterre* pour faire trouver bon & persuader à ses sujets la paix avec la *France*.

(8) *Artus* ne vint jamais dans les *Gaules*, & il faut que *Comines* l'ait

cru de bonne foi sur quelque veil récit ; fondé sur un ancien *Roman* : & l'on sçait que ce Roi est le Héros des anciens *Romans* de Chevalerie de la Table ronde, qui regarde principalement le Royaume d'*Angleterre*.

(9) *Louis* amuse le Roi d'*Angleterre* par un traité de mariage du Roi *Charles VIII.* alors Dauphin, avec sa fille, mariage qui n'eut aucun effet. Voyez les trois Chapitres précédens.

vers *Laon*, en une petite ville, qui a nom *Vervins*, sur les marches de *Haynaut*: & à *Avennes* en *Haynaut* se trouverent le Chancelier de *Bourgogne*, & autres Ambassadeurs avec le Seigneur de *Contay*, pour le *Duc de Bourgogne*: & desiroit pour ceste fois pacifier tout. Ce grand nombre d'*Anglois* luy avoit fait peur: car en son temps il avoit veu de leurs œuvres en ce Royaume, & ne vouloit pas qu'ils y retournassent. Le Roy eut nouvelles dudit Chancelier, qui disoient que le Roy envoyast de ses gens à un pont, à mi-chemin d'*Avennes* & de *Vervins*, & que luy & ses compagnons s'y trouveroient. Le Roy leur manda qu'il s'y trouveroit luy-mesme, combien qu'aucuns, à qui il le demanda, ne furent point de cette opinion. Toutesfois il y alla: & mena les ostages des *Anglois* avec luy: & furent presens quand le Roy receut les Ambassadeurs: qui vindrent tres-bien accompagnez d'Archers, & autres gens de guerre. Pour cette heure ils n'eurent autres paroles avec le Roy, & les mena l'on disner.

L'un de ces *Anglois* se commença à repentir de cet appointment, & me dit à une fenestre, que s'ils eussent veu beaucoup de telles gens avec le *Duc de Bourgogne*, par aventure n'eussent ils pas fait la paix. (10) Monseigneur de *Narbonne*, qui aujourd'huy s'appelle Monseigneur de *Fouez*, ouit cette parole, & luy dit: *Estiez-vous si simple de penser que le Duc de Bourgogne n'eust grand nombre de telles gens? Il les avoit seulement envoyez rafraichir: mais vous aviez si bon vouloir de retourner, que six cens pipes de vin, & une pension que le Roy vous donne, vous ont renvoyé bientoist en Angleterre.* L'*Anglois* se courrouça, & dit: *C'est bien ce que chacun nous disoit, que vous vous mocqueriez de nous, appelez-vous l'argent, que le Roy nous donne, pension? c'est tribut*, (11) & par saint *George*, vous en pouriez bien tant dire, que nous retournerions. Je rompis la parole, & la convertis en mocquerie: mais l'*Anglois* n'en demeura point content: & en dit un mot au Roy, qui

(10) Jean de Foix Vicomte de *Narbonne*, second fils de Gaston IV. & d'*Eleonor d'Arragon* Roi & Reine de *Navarre*, qui de *Marie d'Orleans* sa femme, sœur du Roi *Louis XII.* a eu *Gaston de Foix* Duc de *Nemours*, tué à la bataille de *Ravennes* en 1512. & *Germaine de Foix*, seconde femme de *Ferdinand V.* Roi d'*Arragon*, surnom-

mé le Catholique, qui mourut le 22 Fevrier 1516.

(11) Les *Anglois* appelloient *tribut* ce que les *François* nommoient *pension*. Ces noms cependant ne signifient pas la même chose: les pensions sont volontaires, & les tributs sont de nécessité étant imposés par le vainqueur supérieur.

merveilleusement s'en courrouça audit Seigneur de *Narbonne*.

Le Roy n'eut point grandes paroles aux dessusdits Chancelier & Ambassadeurs pour cette fois : & fut appointé qu'ils viendroient à *Vervins* : & ainsi le firent, & vindrent avec le Roy. Quand ils furent arrivez à *Vervins*, le Roy commit Messire *Tanneguy du Chastel*, & Messire Pierre *Doriole*, Chancelier de *France*, à besogner avec eux, & autres. De chacun costé entrèrent en grandes remonstrances, & à soustenir chacun son party. Les dessusdits vindrent faire au Roy leur rapport, disans que ces *Bourguignons* estoient fiers en leurs paroles, mais qu'ils leur avoient bien rivé le clou : & disoient les responses qu'ils leur avoient faites : dont le Roy ne fut point content : & leur dit que toutes ces responses avoient esté faites maintesfois, & qu'il n'estoit point question de paix finale, mais de trêve seulement : & qu'il ne vouloit point qu'on leur usast plus de ces paroles : & que luy-mesme vouloit parler avec eux : & fit venir ledit Chancelier & autres Ambassadeurs en sa chambre : & n'y demeura avec luy que feu Monseigneur l'*Admiral* Bastard de *Bourbon*, Monseigneur du *Bouchage*, & moy : & conclud la trêve pour neuf (12) ans marchande, revenant chacun au sien : mais lefdits Ambassadeurs supplierent au Roy qu'elle ne fut point encore criée, pour sauver le serment du Duc : qui avoit juré ne la faire, que le *Roy d'Angleterre* n'eust esté hors de ce Royaume certain temps, (13) afin qu'il ne semblast point qu'il eut accepté la sienne.

Le *Roy d'Angleterre* qui avoit grand despit de ce que ledit Duc n'avoit voulu accepter sa trêve, & estoit adverty que le Roy en traitoit une autre avec ledit Duc, envoya ung Chevalier nommé Messire *Thomas de Mont-Gomery*, fort privé de luy, devers le Roy à *Vervins*, à l'heure que le Roy traitoit cette trêve, dont j'ay parlé, avec ceux du *Duc de Bourgogne*. Ledit Messire *Thomas* requit au Roy, de par le *Roy d'Angleterre* qu'il ne voulist point prendre d'autre trêve avec

(12) Cette trêve de neuf ans entre Louis XI. & le Duc de Bourgogne se fit à Soleurre au Pays de Luxembourg le 13 Septembre 1475. de laquelle fut entre autres forclos de la part dudit Duc, *Comines*, Auteur de cette histoire, com-

me il se peut voir plus au long dans les Preuves ajoutées à la fin de tous ces Livres, & cette trêve s'y trouve depuis le numero CCXLVI. jusqu'au CCLIV.

(13) Il a dit trois mois à la fin du Chap. VIII. du présent Livre.

le Duc, que celle qu'il avoit faite. Aussi luy prioit ne vouloir point bailler *Saint-Quentin* audit Duc : & offroit au Roy que s'il vouloit continuer la guerre audit Duc, il seroit content de repasser la mer pour luy, & en sa faveur, la saison prochaine, pourveu que le Roy le recompensast du dommage qu'il auroit à cause que la gabelle (14) des laines à *Calais*, ne luy vaudroit rien (cette gabelle peut bien monter à cinquante mille escus) & aussi que le Roy payast moitié de son armée, & ledit *Roy d'Angleterre* payeroit l'autre moitié. Le Roy remercia fort le *Roy d'Angleterre*, & donna de la vaisselle audit *Messire Thomas*, & s'excusa de la guerre, disant que ja la trêve estoit accordée : & que ce n'estoit que celle propre qu'eux deux Rois avoient faite du propre terme de neuf ans : mais que ledit Duc en vouloit lettres à part : & excusa la chose au mieux qu'il pût, pour contenter ledit Ambassadeur, lequel s'en retourna, & ceux qui estoient demeurez en ostages aussi. Le Roy s'émerveilla fort des offres que le *Roy d'Angleterre* luy avoit faites : & n'y eut que moy present à les ouyr : & sembloit bien au Roy que c'eût esté chose bien perilleuse de faire repasser le *Roy d'Angleterre*, & qu'il n'y a pas beaucoup à faire à mettre debat entre les *François* & les *Anglois*, quand ils se trouvent ensemble : & qu'aisément se fussent accordez de nouveau les *Bourguignons* & eux : & luy creut l'envie de conclure cette trêve avec ces *Bourguignons*.

1475.

CHAPITRE XII.

Comment la mort du Connestable fut de tous points jurée entre le Roy & le Duc de Bourgogne : & comment s'estant retiré au pays du Duc, fut par le commandement d'iceluy, livré au Roy, qui le fit mourir par Justice.

LA trêve conclüe, se remit avant la pratique du Connestable : (1) & pour n'en faire long procès, fut repris ce

(14) La Gabelle, c'est-à-dire, les droits de péages des Laines à Calais valoient alors 50000 écus au Roi Edouard ; mais aujourd'hui ce transport est prohibé en Angleterre.

(1) Il est souvent parlé du Connestable de Saint-Paul, & surtout à la fin de ce Chapitre, où sa mort est annoncée ; il faut voir à ce sujet l'Histoire de la Maison de Luxembourg de Nicolas Vi-

1475.

qui avoit esté fait à *Bouvines*, (2) dont j'ay parlé cy-devant : & furent baillez les scellez de cette matiere d'un costé & d'autre. Et par ce marché, fut promis audit Duc, *Sainct-Quentin*, *Han*, & *Bohain*, & tout ce que ledit *Connestable* tenoit sous le pouvoir dudit Duc, & tous ses meubles, quelque part qu'ils fussent : & fut advisé & conclu de la forme de l'assieger dedans *Han*, où il estoit : & celuy qui premier le pourroit prendre ; en feroit la justice dedans huit jours, ou le rendroit à son compagnon. Tost chacun se commença à douter de cette marchandise : & les plus gens de bien, que ledit *Connestable* eust, le commencerent à laisser : comme Monseigneur de *Genlis*, & plusieurs autres de ces quatre compagnons qu'il avoit. Ledit *Connestable*, qui sçavoit bien comment le *Roy d'Angleterre* avoit (3) baillé ses lettres, & decouvert ce qu'il sçavoit de luy, & que ses ennemis avoient esté à faire la trêve, commença à avoir très-grande peur : & envoya devers ledit *Duc de Bourgogne*, luy supplier qu'il luy pleust luy envoyer une seureté, pour aller parler à luy de choses qui fort luy touchoient : Ledit Duc de prime face fôïist à la bailler : mais à la fin la bailla.

Mainte pensée avoit ja eu ce (4) puissant homme, où il prendroit son chemin pour fuir : car de tout estoit informé, & avoit veu le double des scelez qui avoient esté baillez contre luy à *Bouvines*. Une fois s'adressa à aucuns serviteurs qu'il avoit, qui estoient Lorrains : Avec ceux-là delibera fuir en *Allemagne*, & y porter grande somme d'argent (car le chemin estoit fort seur) & d'acheter une place sur le *Rhin*, & se tenir là jusques à ce qu'il fut appointé de l'un des deux costez. Une (5) autresfois delibera tenir son bon chasteau de *Han* : qui tant luy avoit cousté, car il l'avoit fait pour se sauver en une telle neccessité : & l'avoit pourveu de toutes

gnier, imprimée *in-quarto* l'an 1619. depuis la page 623. jusqu'à 732. donnée au Public par George Pavillon, qui décrit amplement la vie de ce Prince, & les Mémoires pour l'Histoire de Navarre & de Flandre, mis en lumière l'an 1648. *in-folio* par le sieur Galland Prêtre de l'Oratoire, page 191. Mais l'on trouvera dans les Preuves *numero CCXLIX.* quelques autres pièces sur ce Connetable.

(2) Voyez ci-dessus Livre III. Chap. II. & XII. & Livre IV. Chap. VIII.

où il est traité entre Louis XI. & le Duc de Bourgogne de la ruine du Connetable.

(3) Voyez le chapitre précédent.

(4) Voyez ci-dessus Livre III. Chap. II. vers le milieu.

(5) On voit par ces incertitudes le trouble & l'inquiétude d'esprit où se trouvoit le Connetable de Saint-Paul, pour se procurer une sûre retraite. Voyez là dessus le passage du Chapitre précédent qui est plein de sens.

choses, autant que chasteau qui fut en lieu de nôtre connoissance. Encorés ne trouva il gens à son gré, pour demeurer avec luy : car tous ses serviteurs estoient nez des Seigneuries de l'un Prince ou de l'autre : par aventure que sa crainte estoit si grande, qu'il ne s'osa suffisamment découvrir à eux : & je crois certainement qu'il en eut trouvé qui ne l'eussent pas abandonné, & bon nombre : Et n'estoit pas tant à craindre pour luy d'estre assiégué des deux Princes, que d'un seul : car c'estoit chose impossible que les deux armées se fussent accordées. Son dernier party fut d'aller vers le *Duc de Bourgogne*, sur cette seureté : & ne prit que quinze ou vingt chevaux : & tira à *Mons en Hainaut*, où estoit le Seigneur d'*Aimeries* (6) Grand-Baillif de *Hainaut*, le plus special ami que ledit *Connestable* eust : & là il séjourna, attendant nouvelle du *Duc de Bourgogne* : qui avoit commencé la guerre contre le *Duc de Lorraine*, à cause que de luy avoit esté défié, durant qu'il estoit au siege de *Nuz* : (7) & aussi receut grand dommage en son pays de *Luxembourg*.

Dés que le Roy sceut le partement dudit *Connestable*, il advisa d'y donner remede, & pourvoir que ledit *Connestable* ne pût recouvrer l'amitié du *Duc de Bourgogne* : & tira diligemment devant *Saint-Quentin* : & y fit assembler sept ou huit cens Hommes-d'armes, & avec eux y alla, bien informé de ce qui estoit dedans. Comme il vint près de la ville : aucuns luy vindrent au devant, se presenter à luy : Ledit Seigneur me commanda entrer dedans la ville, & faire departir les quartiers. Ainsi le fis, & y entrèrent les Gens-d'armes, & après y entra le Roy bien receu de ceux de la ville : Aucuns de ceux du *Connestable*, se retirerent en *Hainaut*. Tost fut adverti, par le Roy propre, le *Duc de Bourgogne* de la prise de *Saint-Quentin*, afin de luy oster l'espérance de la cuider recouvrer par les mains du *Connestable*. Dés ce que ledit Duc sceut ces nouvelles, il manda au Seigneur d'*Aimeries*, son Grand-Baillif de *Hainaut*, qu'il fit garder la ville de *Mons* en façon que ledit *Connestable* n'en peust faillir, & que à luy fut deffendu de partir de son hostellerie. Ledit Baillif n'osa refuser, & le fit : toutesfois la garde n'estoit pas estreote pour un tel homme, s'il eut eu vouloir de fuir.

1475.

Louis XI. reprend Saint-Quentin.

(6) Antoine Rolin.

(7) Voyez sur ce défi ce qui en est | dit ci-dessus Livre IV. Chapitre VI. note 5.

1475.

Que dirons nous ici de fortune ? Cet (8) homme estoit situé aux confins de ces deux Princes ennemis , ayant si fortes places en ses mains , quatre cens Hommes-d'armes bien payez , dont il estoit commissaire , & y mettoit qui il vouloit , & les avoit ja maniez douze ans passez : il estoit tres-sage & vaillant Chevalier , & qui avoit beaucoup veu. Il avoit grand argent comptant : & après tout cela se trouver en ce danger destitué de cœur & de tous remedes. Il faut bien dire que cette tromperesse Fortune , l'avoit regardé de son mauvais visage , mais pour mieux dire , il faut respondre que tels grands mysteres ne viennent point de Fortune , & que Fortune n'est rien , fors seulement une fiction poëtique , & qu'il falloit que Dieu l'eust abandonné , à considerer toutes ces choses dessusdites , & assez d'autres que je n'ay pas recitées : Et s'il appartenoit à homme de juger (ce que *non* , & especialement à moy) je dirois que ce qui raisonnablement devoit avoir esté cause de sa punition , estoit que tousjours avoit travaillé de toute sa puissance , que la guerre durast entre le Roy & le *Duc de Bourgogne* : (9) car là estoit fondée sa grande auctorité & son grand estat : & y avoit peu à faire à les entretenir en ce differend : car naturellement leurs complexions estoient differentes.

Celuy seroit bien ignorant , qui croiroit qu'il y eust Fortune , ne cas semblable , qui eut sceu garder un si sage homme à estre mal de ces deux Princes , à un coup , qui en leur vie ne s'accorderent en rien qu'en cecy : & encores plus fort le *Roy d'Angleterre* , qui avoit espousé sa nièce : & qui merveileusement aimoit tous les parens de sa femme : & par especial ceux de cette maison de *Saint-Paul*. Il est vraysemblable , & chose certaine qu'il estoit esloigné de la grace de Dieu , de s'estre mis ennemi de ces trois Princes , & n'avoir

(8) Cette digression sur le malheur du Connetable , qui n'avoit pas sçu se refugier à propos , ni fuir son malheur est très-prudente & très-sensée. Ce Seigneur fut arrêté prisonnier à Mons en Haynaut de la part du Duc de Bourgogne ; & qui vit qu'il n'y avoit pour lui rien à gagner de la part du Connetable , & qu'ainsi il n'y avoit plus rien à ménager. Il vouloit sans doute s'en faire une ressource , ou un moyen de réconciliation auprès de Louis

XI. ainsi en arrive presque toujours aux sujets infideles , quand ils s'en prennent à leur maître. Ils devoient se souvenir de ce mot que les *Monarques ont les mains longues , & nous attrapent sans courir*.

(9) Voyez Livre III. Chap. II. & III. & Chap. IX. du Livre IV. ainsi ce fut une punition de Dieu envers ledit Connetable , pour avoir voulu toujours entretenir la guerre entre divers Princes pour son intérêt particulier.

un seul ami, qui l'eut osé loger pour une seule nuit : & autre Fortune n'y avoit mis la main, que Dieu. Et ainsi en est advenu, & adviendra à plusieurs autres, qui après les grandes & longues prosperitez, tombent en grandes adversitez. Après que le Connestable fut arresté en *Hainaut* par le *Duc de Bourgogne*, le Roy envoya devers ledit Duc, pour en avoir la delivrance, ou qu'il accomplist le contenu de son sceillé. Ledit Duc dit qu'ainsi le feroit : & fit mener ledit Connestable à *Peronne*, & estroitement garder.

Ledit *Duc de Bourgogne* avoit ja pris plusieurs places en *Lorraine* & *Barrois* : & estoit au siege devant *Nancy*, laquelle se deffendoit très-bien. Le Roy envoya largement Gens-d'armes en *Champagne* : qui donnoient crainte audit Duc : car il n'estoit point dit par la trêve qu'il deust destruire le Duc de *Lorraine* : lequel s'estoit retiré devers le Roy. Monseigneur du *Bouchage*, & autres Ambassadeurs, pressoient fort ledit Duc de tenir son sceillé : Tousjours disoit qu'ainsi le feroit : & passa de plus d'un mois le terme de huit jours, qu'il devoit bailler le Connestable, ou en faire justice. Se voyant ainsi pressé, & doutant que le Roy ne l'empeschast en son entreprise de *Lorraine*, qu'il desiroit fort amener à fin, pour avoir le passage de *Luxembourg* en *Bourgogne*, & que toutes ses Seigneuries se joignissent ensemble ; car luy tenant ainsi cette petite Duché, il venoit de *Hollande* jusques auprès de *Lion*, tousjours sur luy. Pour ces raisons escrivit à son Chancelier, & au seigneur d'*Hymbercourt*, dont j'ay parlé, tous deux ennemis & mal-veillans dudit Connestable, qu'ils se tirassent à *Peronne*, & qu'à un jour qu'il nomma, ils baillassent ledit Connestable à ceux que le Roy y envoyeroit, car les deux dessus nommez avoient tout pouvoir pour luy en son absence ; & manda audit Seigneur d'*Aimeries* le leur bailler.

Cependant battoit fort la ville de *Nancy* le *Duc de Bourgogne* : Il y avoit de bonnes gens dedans, qui la deffendoient bien. Un Capitaine dudit Duc, appelé le Comte de (10) *Campobache*, natif & banny du Royaume de *Naples*, pour la part *Angevaine*, avoit ja pris intelligence au Duc de (11) *Lorraine*. [Car Monseigneur de *Lorraine*, (12) qui estoit

1.475.

Le Duc de Bourgogne assiege Nancy, & livre le Connestable à Louis XI.

(10) Il en est parlé ci-dessus Chap. I. & ci-après note 13. & Chap. XIII.

(11) Quelqu'un a écrit que ce fut pour

Tome I.

avoir reçu un soufflet du Duc de Bourgogne.

(12) ¶ Tout ce qui est entre deux

1475.

parent bien prochain & heritier de la maison d'Anjou ; après la mort du Roy René son ayeul maternel , avoit trouvé moyen de le gagner , & aussi l'affection que ledit Comte avoit à la dite maison d'Anjou , dont il tenoit le parti au Royaume de Naples , & en estoit pour ceste cause fugitif , luy faisoit tromper son maistre en faveur dudit Duc de Lorraine :] & promettoit faire durer ce siege , & qu'il se trouveroit des défauts és choses necessaires pour la prise de la ville. Il le pouvoit bien faire , car il estoit pour lors le plus grand de cette armée , & homme tres-mauvais pour son maistre , comme je diray cy - après : mais cecy estoit comme un aprest des maux qui depuis advindrent audit *Duc de Bourgogne*. Je crois que ledit Duc s'attendoit d'avoir pris la ville , avant que le jour fust venu de bailler ledit Connestable , & puis ne le bailler point : & peut estre d'autre costé , que si le Roy l'eust eu , il eust fait plus de faveur au Duc de *Lorraine* qu'il ne faisoit pas : car il estoit informé de la pratique qu'avoit ce Comte de *Campobache* : (13) mais il ne s'en méloit point , & si n'estoit point tenu de laisser faire ledit Duc en *Lorraine* , s'il n'eust voulu , pour plusieurs raisons : & avoit largement de gens près dudit pays de *Lorraine*.

Ledit *Duc de Bourgogne* ne sceut prendre *Nancy* , (14)

crochets est tiré du Manuscrit de Saint Germain des Prez. Auparavant il y avoit seulement dans les Imprimés ce qui suit : avais j'ay pris intelligence au Duc de Lorraine , prochain parent & heritier presomptif de la maison d'Anjou , après la mort de René son ayeul maternel , & promettoit faire durer ce siege , &c.

(13) C'est même cette connoissance qui engagea Louis XI. à faire sonder le Comte de Campobache , pour le détacher du Duc de Bourgogne & l'attirer dans le parti François. En voici la preuve dans une Lettre de Louis XI. au Comte de Dunois.

» Monsieur de Dunois ; j'ay receu vos Lettres par vostre homme , la disposition du Poursuivant du Comte de Campobaso , & les Lettres qu'il lui portoit. Vous pouvez bien delivrer le dit Poursuivant , & si vous pouvez gagner son dit Maistre , & qu'il eust voulu d'estre des miens & soy declarer entierement , j'en serois bien con-

» tens , & pourrez dire au Poursuivant que je appointerois son dit Maistre de pension , & luy d'un bon office , en maniere qu'ils en devroient estre contents. Parlez-en comme de vous même , s'il vous dit que son Maistre n'y veut droit entendre , laissez-le aller & n'en parlez. A Lyon , ce cinquième jour de Juin. Signé , LOYS.

Cette Lettre est tirée des Recueils de M. l'Abbé le Grand sur Louis XI. Le mot de *Poursuivant*, employé dans cette Lettre veut dire un homme qui aspire à la qualité de Heraut d'armes ou de Trompette. C'est en ce sens qu'il est employé par le Poëte Villon en son grand Testament , vers 406. *Heraults , Trompettes , Poursuivans*. Il l'applique aussi aux gens d'Eglise dans le même Testament , vers 704. d'un gros Abbé un Poursuivant , pour marquer un homme qui suit quelque benefice à la pisle.

(14) Ce siege a duré depuis le 24 Octobre jusques au 30 Novembre 1475.

avant le jour qu'il avoit baillé à ses gens, pour delivrer ledit Conneftable. Pour ce après le jour passé, qui leur avoit esté ordonné, ils executerent le commandement de leur maiftre volontiers, pour la grande haine qu'ils avoient audit Conneftable: & le baillèrent, à la porte de *Peronne*, entre les mains du Bastard de *Bourbon*, Admiral de *France*, & de monseigneur de *Saint-Paul*, (15) qui le menerent à *Paris*: Aucuns m'ont dit que, trois heures après, vindrent messagers à diligence, de par ledit Duc, pour commander à ses gens ne bailler point ledit Conneftable, qu'il n'eust fait à *Nancy*: mais il estoit trop tard. A *Paris*, fut commencé le procès dudit Conneftable: & bailla ledit Duc tous les sellez, qu'il avoit dudit Conneftable, & tout ce qui servoit à son procès: Ledit Roy pressoit fort la Cour, (16) & y avoit gens pour la conduite du procès: Et fut veu ce que le Roy d'*Angleterre* avoit baillé contre luy, comme avez ouy cy-dessus, & aussi ledit Duc de *Bourgogne*, & finalement ledit Conneftable fut condamné à mourir, & tous ses biens furent confisquez.

1475.

(15) Il fut dit à ce sujet qu'il y avoit eu guerre en Paradis, S. Pierre ayant pris S. Paul. C'est à quoi reviennent les Vers de Jean Molinet Chanoine de Valenciennes, Poëte médiocre, & Historiographe de Maximilien d'Autriche.

*J'ay veu Saint-Paul 1 en gloire
Ravy jusques és Cieux,
Puis descendre en bas loire 2
Mal en grace des Dieux.
Saint-Pierre 3 l'en delivre,
Pas ne le respita,
Et au Prince 4 le livre
Qui le decapita.*

1. Le Connetable

2. Loire pour lieux.

3. M. de Saint-Pierre chargé de la garde du Connetable.

4. Louis XI.

Jean Molinet en ses Poësies imprimées sous le titre de *faits & dictz de Jean Molinet*, en l'article des *Merveilles venues de son temps*.

(16) Louis XI. presse le Parlement pour juger le Connetable, y ayant gens destinés pour la conduite de son procès, qui le condamnerent à mourir le 19 Decembre 1495. Le Procès de ce Connetable se trouve parmi les Preuves de cet ouvrage numero CCLXIV. &c. Mais les Officiers du Duc de Bourgogne avant que de remettre le Connetable aux Officiers du Roi, exigerent de Louis XI. des Lettres Patentes rapportées aux Preuves en datte des 12 Novembre & 18 Decembre 1475. & 24 Janvier 1476. qui accorderoient au Duc de Bourgogne la confiscation du Connetable. Aux Preuves numero CCLXI. CCLXIII. & CCLXX.

1475.

CHAPITRE XIII.

Digression sur la faute que fit le Duc de Bourgogne, livrant le Connestable au Roy, contre sa seureté : & ce qui luy en peut estre advenu.

Cette délivrance fust bien estrange : & ne le dis pas pour excuser les fautes dudit Connestable : ne pour donner charge (1) au Roy & audit Duc, car (2) à tous deux il tenoit grand tort ; mais il n'estoit nul besoin audit Duc de *Bourgogne*, qui estoit si grand Prince, & de maison si renommée & honorable, de luy donner une seureté pour le prendre : & fut grande cruauté de le bailler, où il estoit certain de la mort, pour avarice. Après cette grande honte qu'il se fit, il ne mit gueres à recevoir du dommage : Et ainsi à voir les choses que Dieu a faites de nostre temps, & fait chacun jour, semble qu'il ne veuille rien laisser impuny : & peut-on voir evidemment que ces estranges ouvrages viennent de luy : car ils sont hors des œuvres de nature, & sont ses punitions soudaines : (3) & par especial contre ceux qui usent de violence & de cruauté : qui communement ne peuvent estre petits personnages, mais très-grands, ou de Seigneurie, ou d'autorité de Prince. Longues années avoit fleury cette maison de *Bourgogne*, & depuis cent ans, ou environ, qu'ont regné quatre de cette maison, avoit esté autant estimée que nulle maison de la Chrestienté. Car les autres plus grandes qu'elle, avoient eu des afflictions & adversitez, & cette-cy continuelle félicité & (4) prospérité.

Le premier grand de cette maison fut *Philippe le Hardy*, frere de *Charles le Quint* Roy de *France*, qui épousa la fille de *Flandres*, Comtesse dudit pays, d'*Artois*, de *Bourgogne*, *Nevers*, & *Rethel*. Le second fut *Jehan*. (5) Le tiers fut le

(1) Les trois mots suivans, *au Roy &*, ne sont point au vieil Exemplaire.

(2) Audit Duc, le vieil Exemplaire efface ces deux mots.

(3) Punition de Dieu envers les grands. Voyez ci-dessus Livre I. Chap. VII. vers la fin, Livre II. Chapitre II. &

Livre III. Chapitre IV.

(4) Grandeur, richesses & prospérité de la Maison de Bourgogne, avec le détail des Princes qu'elle a eus.

(5) Il épousa en 1385. Margueritte de Baviere, fille d'Albert Comte de Hainaut.

bon Duc Philippe, qui joignit à sa maison les Duchez de Brabant, Luxembourg, Limbourg, Hollande, Zelande, Hainaut, & Namur. Le quart a esté ce Duc Charles, qui après le trespas de son pere fut l'un des plus riches & redouté de la Chrestienté : & qui trouva en meubles de bagues & de vaisselles, de tapisseries, livres, & linges, plus que l'on n'eut sceut trouver en trois des plus grandes maisons. D'argent comptant, j'en ay bien veu en d'autres maisons plus largement (car ledit Duc Philippe n'avoit de long-temps point levé de tailles) toutesfois il trouva plus de trois cens mille escus comptant : & trouva paix avec ses voisins, qui peu luy dura. Mais je ne luy veux point du tout imputer l'occasion de la guerre : car d'autres assez y eurent part.

Ses sujets, incontinent après la mort de son pere, luy accorderent une aide de bon cœur, & à peu de requeste, chacun pays à part, pour le temps de dix ans, qui se pouvoit bien monter trois cens cinquante mille escus l'an, sans comprendre Bourgogne : A l'heure qu'il bailla ledit Connestable, il en levoit plus de trois cens mille d'avantage : & avoit plus de trois cens mille escus comptant : & tout le meuble, qu'il recueillit dudit Connestable, ne valoit point quatre vingts mille escus. Car en argent n'en avoit que soixante seize mille escus. Ainsi l'occasion fut bien petite, pour faire une si grande faute. Il l'eut bonne : car Dieu (6) luy prepara un ennemy de bien petite force, (7) en fort jeune aage, peu experimenté en toutes choses : & luy fit un serviteur, (8) dont plus se fioit pour lors, devenir faux & mauvais : & se mit en suspicion de ses sujets & bons serviteurs. Ne sont ce pas ici des vrayes preparatifs, que Dieu faisoit en l'ancien Testament à ceux, desquels il vouloit muer la fortune de bien en mal, ou de prosperité en adversité ? Son cœur ne s'amollit jamais : mais jusques à la fin a estimé toutes ses bonnes fortunes proceder de son sens & de sa vertu : (9) & avant que mourir, a esté plus grand que tous ses predecesseurs, & plus estimé par le monde.

(6) Comment Dieu punit le Duc de Bourgogne, pour n'avoir pas tenu la foi au susdit Connestable.

(7) René II. Duc de Lorraine, qui gouverna depuis 1473. jusqu'en 1508.

(8) Trahison du Comte de Campo-

bache Italien. Voyez le Chapitre précédent note 13. & un peu plus bas dans ce même Chapitre.

(9) Orgueil du Duc de Bourgogne, châtié de Dieu, sur quoi l'on peut voir le Chapitre IV. du Livre I.

1475.

Par avant que bailler ledit Connestable, il avoit ja pris grande deffiance de ses sujets (10) ou les avoit à grand mépris : Car il avoit bien envoyé querir mille Lances d'Italiens, & y en avoit eu devant *Nuz* largement avec luy. Le Comte de *Campobache* en avoit quatre cens armez, & plus : & estoit sans terre : car à cause des guerres que la maison d'*Anjou* avoit menées en ce Royaume de *Naples*, de laquelle il estoit serviteur, il en estoit banny, & avoit perdu sa terre, & tousjours s'est tenu en *Provence*, ou en *Lorraine*, avec le Roy *René de Cecile*, ou avec le Duc *Nicolas*, fils du Duc *Jehan de Calabre* : après la mort duquel ledit Duc de *Bourgogne* avoit recueilly plusieurs de ses serviteurs, & par especial tous les Italiens, comme ce Comte que j'ay nommé, Jacques *Galeot* (11) très-vaillant, honorable, & loyal Gentil-homme, & plusieurs autres. Cedit Comte de *Campobache*, dès lors qu'il alla faire ses gens en *Italie*, receut dudit Duc quarante mille ducats d'imprestance, pour mettre sus sa compagnie.

En passant par *Lyon*, il s'accointa d'un Medecin appellé maistre *Simon de Pavie* : par lequel il fit sçavoir au Roy, que s'il vouloit faire certaines choses qu'il demandoit, il offroit à son retour luy bailler le Duc de *Bourgogne* entre ses mains : Autant en dit à Monseigneur de *Saint-Pray*, (12) estant pour lors en *Piemont* Ambassadeur pour le Roy. Après qu'il fut retourné, & ses Gens-d'Armes logez en la Comté de *Marle*, offroit encores au Roy que dès ce qu'il seroit joint aux champs avec son maistre, il ne faudroit point de le tuer, ou le mener prisonier : & disoit la maniere : c'estoit, que ledit Duc alloit souvent à l'entour de son ost, sur un petit cheval, avec peu de gens (& disoit vray) & que là ne faudroit point de le tuer ou prendre : Encores faisoit-il une autre ouverture au Roy : c'estoit, que si le Roy & ledit Duc se venoient à trouver en bataille, l'un devant l'autre, qu'il se tourneroit de son party, avec ses Gens-d'armes, moyennant certaines choses qu'il demandoit. Le Roy eut la

(10) Voyez le Chapitre I. du Livre suivant.

(11) Jacques Galeot, Gentilhomme Napolitain, ayant depuis été blessé au service du Roi Charles VIII. sur enterré

aux Cordeliers d'Angers, en la Chapelle où est le cœur du Roi René de Sicile.

(12) Pierre l'Italien *Prays*, le Latin ne le nomme point suivant sa coutume.

mauvaisié de cet homme en grand mespris : & voulut user audit Duc de *Bourgogne* de grande franchise : (13) & luy fit sçavoir tout cecy par le Seigneur de *Contay* : dont a esté parlé : mais ledit Duc n'y ajousta point de foy , ains estimoit que le Roy le faisoit à autres fins : & en ayma beaucoup mieux ledit Comte. Parquoy vous voyez que Dieu luy troubla le sens en cet endroit , aux claires enseignes , que le Roy luy mandoit. Autant que certui - cy , dont j'ay parlé , estoit mauvais & déloyal , autant estoit bon & loyal Jacques Galeot : & après avoir longuement vescu , est mort en grand honneur & renommée.

1475.

Foi du Roi
Louis XI.

(13) Je suis étonné de ce que dit ici Comines , puisque Louis XI. avoit fait fonder le Comte de Campobache pour quitter le Duc de Bourgogne & se donner à lui. Ce qu'on peut dire pour faire honneur à Louis , est qu'il vouloit fuivant sa Lettre insérée ci-dessus note

13 du Chapitre XII. que Campobache se déclarât ouvertement , qu'il eust voulu d'estre des miens & soy declarer entièrement , dit-il , ne vouloit pas que ce fut par des trahisons. Rien n'est plus louable dans ce Roi , & ce trait seul pourroit faire l'éloge de ce Prince.



MEMOIRES DE PHILIPPE DE COMINES.

LIVRE CINQUIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

*Comment le Duc de Bourgogne , faisant la guerre
aux Suisses , fut chassé par eux à l'entrée des
montagnes près Grançon.*

1476.

*Comté de Ro-
mont.*

*Jacques de
Savoie.*

OR le Duc de Bourgogne ayant conquis toute la Duché de Lorraine , & reçu du Roy Sainct-Quentin , Han , & Bohain , & le meuble du Connestable , estoit en paroles avec le Roy de s'appointer : & le Roy & luy se devoient entrevoir , sur une riviere & semblable pont que celuy qui fut fait à (1) Picquigny , à la veüe du Roy , & du Roy Edoüard d'Angleterre : & sur cette matiere alloient & venoient gens. Et vouloit ledit Duc laisser reposer son armée ; qui estoit fort deffaite , tant à cause de Nuz , que par ce peu de guerre de Lorraine : & le demeurant vouloit il envoyer en garnison , en aucunes places tant du Comté de Romont , comme auprès des villes de Berne & Fribourg , auxquelles il vouloit faire la guerre , tant pour ce qu'ils la luy avoient faite , estant devant Nuz , qu'aussi pour avoir aidé à luy oster la Comté (2) de Ferrete (comme avez ouy) & pour ce qu'ils avoient osté audit Comte de Romont partie de sa terre. Le Roy le sollicitoit fort de cette veüe , & qu'il laissast en paix ces pauvres gens de Suisse , & qu'il reposast son armée : lesdits Suisses , le sentans si près d'eux , luy envoyèrent leur Ambassade , &

(1) Voyez ci-dessus Livre IV. Chapitre IX. & X. où l'on voit dans un grand détail , ce qui s'est passé à cette

entrevüe des deux Rois à Pecquigny.
(2) Voyez Livre II. Chapitre VIII. Livre IV. Chap. I. & II.

offroient

offroient rendre ce qu'ils avoient pris dudit Seigneur de *Romont* : Ledit Comte de *Romont*, le sollicitoit d'autre costé de le venir secourir en personne. Ledit Duc laissa le sage conseil, & celui qui pouvoit estre comme le meilleur en toutes façons, veu la saison & l'estat en quoy estoit son armée : & délibéra d'aller contr'eux. Entre le Roy & luy fut appointé & baillé lettres, que pour le fait de *Lorraine* ils n'entreroient point en debat.

1476.

Le Duc partit de *Lorraine* avec cette armée fort deffaite & lassée, & entra en *Bourgogne* : où lesdits Ambassadeurs de ces vieilles ligues d'*Allemagne*, qu'on appelle *Suisses*, revindrent devers luy, faisans plus grandes offres que devant : & outre la restitution, luy offroient laisser toutes les alliances, qui seroient contre son vouloir (& par especial celle du Roy) & devenir ses alliez, & le servir de six mille hommes armez, avec assez petit payement, contre le Roy, toutes les fois qu'il les en requerreroit : A rien ne voulut ledit Duc entendre : & ja le conduisoit son malheur. Ceux qu'on appelle en ce quartier là *les Nouvelles alliances*, ce sont les villes de *Basle*, & de *Strasbourg*, & autres villes Imperiales, qui sont au long de cette riviere du *Rhin* : lesquelles d'ancienneté avoient esté ennemies desdits *Suisses*, en faveur du Duc *Sigismond d'Austrie*, duquel ils estoient alliez, par le temps qu'il avoit guerre avec lesdits *Suisses*. Toutes ces villes (3) s'allierent ensemble avec iceux *Suisses*, & fut faite alliance pour dix ans, & paix aussi avec le Duc *Sigismond*. Et se fit ladite alliance par la conduite du Roy, & à son pourchas, & à ses dépens, comme avez veu ailleurs, à l'heure que la Comté de *Ferrete* fut ostée des mains du Duc de *Bourgogne*, & qu'à *Basle* firent mourir Messire Pierre (4) d'*Archambault*, Gouverneur dudit pays pour ledit Duc : lequel *Archambault* fut bien cause de cet inconvenient, qui fut bien grand pour ledit Duc : car tous ses autres maux en vindrent. Un Prince doit bien avoir l'œil sur les Gouverneurs qu'il met en un pays nouvellement joint à sa Seigneurie : car en lieu de traiter les sujets en grande douceur & en bonne justice, & faire mieux qu'on ne leur avoit

(3) Alliances des Suisses-ci-dessus Livre IV. Chap. II.

(4) Voyez même Chapitre II. où il est nommé *Hagenbach* : & il paroît que ce fut son véritable nom : mais les mal-

heurs du Duc de Bourgogne doivent faire penser qu'un Prince doit bien s'appliquer à mettre de sages Gouverneurs dans un pays nouvellement conquis, pour s'y faire aimer.

1476.

fait le temps passé, cettui-cy fit tout le contraire; car il les traita en grande violence, & par grande rapine: & mal luy en prit; & à son maistre, & à maint homme de bien.

Cette alliance que le Roy conduisit, dont j'ay parlé, tourna depuis à grand profit au Roy, & plus que la pluspart des gens n'entendent: & crois que ce fut une des plus sages choses qu'il fit onques en son temps, & plus au dommage de tous ses ennemis; car le Duc de *Bourgogne* deffait, onques puis ne trouva le Roy de *France* homme qui osast lever la teste contre luy, ne contredire à son vouloir: J'entends de ceux qui estoient ses sujets & en son Royaume: car tous les autres ne navigeoient que sous le vent de cettuy-là: parquoy fut grande œuvre d'aler le Duc Sigismond d'*Austriche*, & cette nouvelle alliance avec les *Suisses*, dont si long-temps avoient esté ennemis, & ne se fit point sans grant dépense, & sans faire maints voyages.

Après que le Duc de *Bourgogne* eut rompu aux *Suisses* l'esperance de pouvoir trouver appointement avec luy, ils retournerent advertir leurs gens, & s'apprester pour se deffendre: & luy approcha son armée du pays de *Vaux* en *Savoie*, que lesdits *Suisses* avoient pris sur Monseigneur de *Romont*, comme dit est: & prit trois ou quatre places, qui estoient à Monseigneur de *Château-guion*, (5) que lesdits *Suisses* tenoient, & les deffendirent mal: & de là alla mettre le siege devant une place, appelée *Granfon*: laquelle estoit aussi audit Seigneur de *Château-guion*, & y avoit pour lesdits *Suisses*, sept ou huit cens hommes bien choisis, pour ce que c'estoit auprès d'eux: & la vouloient bien deffendre. Ledit Duc avoit assés grande armée: car de *Lombardie* luy venoient à toute heure gens, & des sujets de cette maison de *Savoie*: & il (6) aymoit mieux les estrangers que ses sujets, dont il pouvoit finer assez, & de bons: mais la mort du Connestable luy aidoit bien à avoir deffiance d'eux, avec d'autres imaginations. Son artillerie estoit très-grande & bonne, & estoit en grande pompe en cet ost, pour se montrer à ces Ambassadeurs, qui venoient d'*Italie* & d'*Allemagne*: & avoit toutes ses meilleures bagues & de sa vaisselle beau-

(5) Louis de Châlon, fils de Louis Prince d'Orange, qui fut tué quelques jours après. Voyez Livre I. Chapitre

IX. & ci-après Chap. IV.
(6) Voyez le Chapitre XIII. du Livre précédent.

coup, & largement autres paremens : & avoit de grandes fantaisies en sa teste, sur le fait de cette Duché de *Milan*, où il entendoit avoir des intelligences. (7) Quand le Duc eut assiégué ladite place de *Granfon*, & tiré par aucuns jours, se rendirent à luy ceux de dedans à sa volonté : lesquels il fit tous mourir : (8) Les *Suisses* s'estoient assemblez, non point en grand nombre, comme j'ay ouy conter à plusieurs d'entr'eux (car de leurs terres ne se tirent point les gens que l'on pense, & encores moins lors, que maintenant : car depuis ce temps, la plupart ont laissé le labeur, pour se faire gens de guerre) & de leurs alliez, en avoient peu avec eux : car ils estoient contraincts se haster pour secourir la place : & comme ils furent aux champs, ils sceurent la mort de leurs gens.

1476.

Le Duc de *Bourgogne*, contre l'opinion de ceux à qui il en demandoit, delibera d'aller au-devant d'eux, à l'entrée des montagnes où ils estoient encores, qui estoit bien son desavantage : car il estoit bien en lieu avantageux pour les attendre, & clos de son artillerie, & partie d'un lac : & n'y avoit nulle apparence qu'ils luy eussent sceu porter dommage. Il avoit envoyé cent Archers (8) garder certain passage à l'encontre de cette montagne : & rencontrèrent ces *Suisses*, & luy se mit en chemin, la plupart de son armée, étant encores en plaines. Les premiers rangs de ses gens cuidoient retourner, pour se rejoindre avec les autres : mais les menues gens qui estoient tous derriere, cuidans que ceux-là

(7) Le Duc de Bourgogne avoit de grandes fantaisies en sa tête sur le fait du Duché de Milan, où il s'attendoit d'avoir des intelligences : & ci-dessous vers la fin du Chapitre, il est dit que le Duc de Milan étoit son allié.

Il semble que *Philippes de Comines* veuille ici faire entendre que le Duc de Bourgogne avoit des intelligences dans le Duché de Milan à dessein de s'en rendre maitre, ce qui n'est pas difficile de s'imaginer d'un Prince aussi ambitieux que ce Duc ; cependant il avoit fait une ligue avec *Galeas Marie Sforce* Duc de Milan, par l'entremise de la Duchesse de Savoye (*Ioland de France* sœur du Roi Louis XI.) à l'occasion de quoi, ce Roi pour lui reprocher les

liaisons qu'elle avoit eues avec le Duc de Bourgogne son ennemi, l'appella Madame la Bourguignone, lorsqu'il la vit, après l'avoir retirée des mains de ce Duc qui l'avoit fait arrêter. Le Traicté qui donna lieu à ce reproche se trouve dans les Preuves, numero CCXXV.

(7) Il la prit par composition, qui portoit qu'ils sortiroient vies & bagues sauves ; nonobstant quoi il en fit pendre plus de cinq cens, en revanche quand les *Suisses* eurent repris la Ville ils firent pendre tous les Bourguignons qui s'y trouverent. Ainsi voilà d'innocentes victimes de la mauvaise foi du Duc.

(8) Sous la conduite d'un jeune Ecuyer nommé *George de Rosimbo*, Seigneur de *Philomez*.

1476.

fuissent, se mirent à la fuite : & peu à peu se commença à retirer cette armée vers le camp, faisans aucuns très-bien leur devoir. Fin de compte, quand ils vindrent jusques à leur ost, ils n'essayerent point de se deffendre : & tout se mit à la fuite : & gagnerent les *Allemands* son camp & son artillerie, & toutes les tentes & pavillons de luy & de ses gens, dont il y avoit grand nombre, & d'autres biens infinis ; car rien ne se sauva que les personnes : & furent perduës toutes les grandes bagues dudit Duc : mais de gens, pour cette fois, ne perdit que sept Hommes-d'armes. (10) Tout le demeurant fuit, & luy aussi. Il se devoit mieux dire de luy, *qu'il perdit honneur & chevanche ce jour*, que l'on ne fit du Roy *Jehan de France*, qui vaillamment fut pris à la bataille de *Poictiers*.

Legere occasion d'une si forte guerre.

Pauvreté des Suisses.

Voicy la premiere male adventure & fortune, (11) que ce Duc avoit jamais eue en toute sa vie. De toutes ses autres entreprises il en avoit eu l'honneur ou le profit. Quel dommage luy advint ce jour, pour user de sa teste, & mépriser conseil ? Quel dommage en a receu sa maison, & en quel estat en est-elle encores, & en adventure d'estre d'ici à long-temps ? Quantes sortes de gens luy en devindrent ennemis, & se declarerent, qui le jour de devant temporoient avec luy, & se feignoient amis ? Et pour quelle querelle commença cette guerre ? ce fut pour un chariot de peaux de mouton, que Monseigneur de *Romont* prit à un *Suisse*, en passant par sa terre. Si Dieu n'eust délaissé ledit Duc, il n'est pas apparent qu'il se fut mis en peril, pour si peu de chose : veu les offres qui luy avoient esté faites, & contre tels gens il avoit à faire, où il n'y pouvoit avoir nul acquest, ne nulle gloire : Car pour lors les *Suisses* n'estoient point estimez comme ils sont pour cette heure : & n'estoit rien plus pauvre : & ay ouy dire à un Chevalier des leurs, qui avoit esté des premiers Ambassadeurs, qu'ils avoient envoyez devers ledit Duc, qu'il avoit dit en faisant leurs remonstrances, pour le démouvoir de cette guerre, que contr'eux ne pouvoit rien gagner : car leur pays estoit tres-sterile

(10) Louis de Chalon, Seigneur de Château-guyon y fut tué, & le Duc fut jusqu'à Nozeret, puis à Joigne.

(11) Premiere infortune de Charles

Duc de Bourgogne, & sa déroute à Granfon ; cependant il ne fut pas fort heureux au siège de Nuys. ¶ Où commencerent ses désastres.

& pauvre : & qu'ils n'avoient nuls bons prisonniers : & qu'il ne croyoit pas que les esperons & mords des chevaux de son ost, ne vauissent plus d'argent, que tous ceux de leurs territoires ne sçauroient payer de finances, s'ils estoient pris.

1476.

Retournant à la bataille, le Roy fut bientôt adverty de ce qui estoit advenu : car il avoit maintes espies & messagers par pays, (12) la plupart depeschez de ma main : & en eut très-grande joye, & ne luy déplaisoit que du petit nombre de gens qui avoient esté perdus : & se tenoit ledit Seigneur, pour ces matieres icy à *Lyon*, pour pouvoir plus souvent estre adverty, & pour donner remede aux choses que cet homme embrassoit : Car le Roy qui estoit sage, craignoit que par force ne joignit ces *Suisses* à luy. De la maison de *Savoie*, ledit Duc en dispoisoit comme du sien. Le Duc de *Milan* estoit son allié. Le Roy *René de Cecile* luy vouloit mettre son pays de *Provence* entre les mains : si ces choses fussent advenues, il tenoit de pays (13) depuis la mer de Po-
nant jusques à celle de Levant en son obeissance : & n'eussent ceux de nostre Royaume sceu faillir sinon par mer, si ledit Duc n'eut voulu, tenant *Savoie*, *Provence* & *Lorraine*. Vers chacun d'eux le Roy envoyoit, l'une estoit sa sœur, Madame de *Savoie*, qui tenoit pour ledit Duc, l'autre estoit son oncle, le Roy *René de Cecile*, qui a grande peine escoutoit ses messagers, mais envoyoit tout au Duc de *Bourgogne*. Le Roy envoyoit aussi vers ces ligues d'*Allemagne*, mais c'estoit à grande difficulté, pour les chemins, & y falloit envoyer mendiens, pelerins, & semblables gens : Lesdites villes respondoient orgueilleusement, disans : *Dites au Roy, que s'il ne se declare, nous nous appointerons, & nous declarerons contre luy.* Il craignoit qu'ainsi ne le fissent. De se declarer contre ledit Duc, n'avoit nul vouloir : mais craignoit bien encores qu'il ne fust nouvelles de ses messagers, qu'il envoyoit par pays.

(12) La plupart depeschez par ma main.] C'est ainsi que portent les imprimés, au lieu que le Manuscrit de S. Germain & plusieurs autres mettent la plupart depeschez par main estrange, ce qui s'entendrait non de Philippe de Comines, mais de quelqu'un de l'armée du

Duc de Bourgogne, cependant cela ne s'accordait pas avec le sens du texte, qui fait voir que l'inquiétude du Roi le portoit à avoir toujours des gens en Campagne pour lui rapporter des nouvelles.

(13) Chap. XII. du Liv. précédent.

1476.

CHAPITRE II.

Comment après la bataille de Granfon, le Duc de Milan, le Roy René de Cecile, la Duchesse de Savoye, & autres abandonnerent l'alliance du Duc de Bourgogne.

OR faut voir maintenant comment changea le monde après cette bataille, & comme les (1) courages du Duc de Bourgogne, & de ses alliez furent muez : & comme nostre Roy conduisit tout sagement ; & fera bel exemple pour ces Seigneurs jeunes, qui follement entreprennent, sans connoistre ce qui leur en peut advenir, & qui aussi ne l'ont point veu par experience, & mesprisent le conseil de ceux qu'ils deussent appeller. Premièrement ledit Duc propre envoya le Seigneur de Contay au Roy, avec humbles & gracieuses paroles, qui estoit contre sa coustume & nature : Regardez donques comme une heure de temps se mua : Il prioit au Roy luy vouloir loyaument tenir la trêve : & s'excusoit de n'avoir esté à (2) la veuë, qui se devoit faire auprès d'Auxerre : & asseuroit de se trouver de brief là, où ailleurs, au bon plaisir du Roy. Le Roy luy fit très-bonne chere, l'assurant de ce qu'il demandoit : car encores ne luy sembloit pas temps de faire le contraire & connoissoit bien le Roy la loyauté des sujets dudit Duc, & que tost seroit ressours : & vouloit voir la fin de cette adventure, sans donner occasion à nulles des deux parties de s'accorder. Mais quelque bonne chere que le Roy fit audit Seigneur de Contay, si ouït-il maintes moqueries par la ville : car les chansons se disoient publiquement, à la louange des vainqueurs, & à la foule du vaincu.

*Changement
du Duc de
Milan.*

Dès ce que le Duc de Milan Galeas, (3) (qui pour lors vivoit) sceut cette adventure, il en eut grande joye, nonobstant qu'il fust allié dudit Duc : car il avoit fait cette alliance pour crainte de ce qu'il voyoit audit Duc de Bourgogne avoir si grande faveur en Italie : Ledit Duc de Milan

(1) *Comme les courages, &c.]* Mais le Manuscrit de S. Germain & quelques autres mettent, *comme leurs paroles furent muez & comme nostre Roi, &c.*

(2) Voyez au commencement du Ch. I. de ce Livre.

(3) Galeas Duc de Milan jure l'alliance avec Louis XI. Galeas Sforce, Duc de Milan, avoit épousé Bonne de Savoye, fille de Louis Duc de Savoye, & d'Anne de Cypre, & sœur de Charlotte de Savoye seconde femme du Roi Louis XI.

envoya à grande haste vers le Roy, un homme de peu d'apparence, Bourgeois de *Milan* : & par un mediateur fut adressé à moy, & m'apporta lettres dudit Duc. Je dis au Roy sa venue, qui me commanda l'ouïr : car il n'estoit point content dudit Duc de *Milan*, qui avoit laissé son alliance pour prendre celle du Duc de *Bourgogne* : & veu encore que sa femme estoit sœur de la Reyne. La creance dudit Ambassadeur estoit, comme son maistre le Duc de *Milan* estoit adverty que le Roy & le Duc de *Bourgogne* se devoient entrevoir, & faire une très-grande paix & alliance ensemble, ce qui seroit au très-grand desplaisir du Duc son maistre, & donnoit des raisons pourquoy le Roy ne le devoit faire, auxquelles il y avoit peu d'apparence : Mais disoit, à la fin de son propos, que si le Roy se vouloit obliger de ne faire paix ne trêve avec ledit Duc de *Bourgogne*, que ledit Duc de *Milan* donnoit au Roy cent mille Ducats comptant. Quand le Roy eut ouy la substance de la charge de cet Ambassadeur, il le fit venir en sa presence (où il n'y avoit que moy) & luy dit en brief : *Voicy Monsieur d'Argenton, qui m'a dit telle chose, dites à vostre maistre que je ne veux point de son argent, & que j'en leve une fois l'an trois fois plus que luy : & de la paix & de la guerre, j'en feray à mon vouloir : mais s'il se repent d'avoir laissé mon alliance, pour prendre celle du Duc de Bourgogne, je suis content de retourner comme nous estions.* Ledit Ambassadeur remercia le Roy très-humblement, & luy sembla bien qu'il n'estoit point Roy avaricieux : & supplia fort au Roy qu'il voulsist faire crier lescdites alliances en la forme qu'elles avoient esté : & qu'il avoit pouvoir d'obliger son maistre à les tenir. Le Roy luy acorda, & après disner, elles furent criées : & incontinent despescha un Ambassadeur, qui alla à *Milan*, où elles furent criées à grande solemnité. Ainsi voilà desia un des heurs de l'adversité & un grand homme mué, qui avoit envoyé une si grande & si solemnelle Ambassade vers le Duc de *Bourgogne* pour faire son alliance, n'y avoit que trois semaines.

Le Roy *René de Cecile* traitoit de faire ledit Duc de *Bourgogne* son heritier, & de luy mettre *Provence* entre les mains : & pour aller prendre la possession dudit Pays, estoit allé Monseigneur de *Chasteau-guion*, (4) qui est de present en *Pie-*

*Le Roi René
de Sicile.*

(4) Frere du Prince d'Orange.

1476.

mont, & autres, pour le Duc de *Bourgogne*, pour faire gens : & avoit bien vingt mille escus comptant. Dès que les nouvelles vindrent, à grande peine se purent-ils sauver, qu'ils ne fussent pris : & Monseigneur de *Bresse* se trouva au pays, qui prit ledit argent. La Duchesse de *Savoie*, dès qu'elle sceut les nouvelles de cette bataille, les fit sçavoir au Roy *René*, excusant la chose, & le reconfortant de cette perte. Les messagers furent pris, qui estoient Provençaux, & par là se descouvrit ce Traité du Roy de *Cecile* avec le Duc de *Bourgogne*. Le Roy envoya incontinent des Gens-d'armes près de *Provence*, & des Ambassadeurs vers le Roy de *Cecile*, pour le prier de venir, en l'assurant de bonne chere, ou autrement qu'il y pourvoiroit par force. Tant fut conduit le Roy de *Cecile*, qu'il vint devers le Roy à *Lyon*, & luy fut fait très-grand honneur & bonne chere. Je me trouvoy present à leurs premieres paroles à l'arrivée : & dit Jean *Cossé*, Seneschal de *Provence*, homme de bien & de bonne maison du Royaume de *Naples*, au Roy : Sire, ne vous esmerveillez pas si le Roy, mon maistre, vostre oncle, a offert au Duc de *Bourgogne* le faire son heritier : car il en a esté conseillé par ses serviteurs, & par especial par moy : veu que vous estes fils de sa sœur, & son propre neveu, luy avez fait les torts si grands, que de luy avoir surpris les chasteaux d'Angers & de Bar, & si mal traité en tous ses autres affaires. Nous avons bien voulu mettre en avant ce marché avec ledit Duc, afin que vous en ouysiez les nouvelles, pour vous donner envie de nous faire la raison, & connoistre que le Roy mon maistre est votre oncle : mais nous n'eusmes jamais envie de mener ce marché jusques au bout.

Le Roy recueillit très-bien & très-sagement ces paroles, que ledit Jean *Cossé* dit tout au vray : car il conduisoit bien cette matiere : & à peu de jours de là furent ces differends bien accordez : & eut le Roy de *Cecile* de l'argent (5) & tous ses serviteurs, & le festoya le Roy avec les Dames : & le fit festoyer & traiter en toutes choses selon sa nature, le plus près qu'il pût : & furent bons amis : & ne fut plus nouvelles du Duc de *Bourgogne* : mais fut abandonné du Roy *René*, & renoncé de toutes parts. Voilà encores un autre (6) malheur

(5) Il eut cinquante mille écus d'or avec promesse que le Roi feroit mettre en liberté la Reine Marguerite d'Anjou sa fille, veuve de Henry VI. Roi d'An-

gleterre, laquelle Edouard IV. tenoit prisonniere.

(6) Quelques Manuscrits : au lieu du mot malheur mettent miracle. J'ai de

de cette petite adversité. Madame de *Savoye*, (7) qui de long-temps avoit esté en haine contre le Roy son frere, envoya un messager secret, appelé le Seigneur de *Montaigny*, lequel s'adressa à moy, pour se reconcilier avec le Roy : & allegua les raisons pourquoy elle s'estoit separée du Roy son frere : & disoit les doutes qu'elle avoit du Roy : toutesfois elle estoit très-sage, & vraye sœur du Roy nostre maistre, & ne joignoit point franchement à se séparer dudit Duc, ne de son amitié : & sembloit qu'elle vouloit temporiser, & (8) attendre comme le Roy, ce qu'il seroit encore de l'aventure dudit Duc. Le Roy luy fut plus gracieux que de coustume : & luy fit faire par moy toutes bonnes responses : & taschoit qu'elle vint devers luy : & luy fut renvoyé son homme. Ainsi voilà une autre des alliances dudit Duc, qui marchande à se départir de luy. De tous costez en *Allemagne* se commencerent à déclarer gens contre ledit Duc, & toutes ces villes *Imperiales*, comme *Nuremberg*, *Francfort*, & plusieurs autres, qui s'allierent avec ces vieilles & nouvelles alliances, contre ledit Duc : & sembloit qu'il y eust très-grand pardon à luy mal faire.

1476.

Les villes Imperiales d'Allemagne.

Les dépouilles de son ost enrichirent fort ces pauvres gens de *Suisses* : qui de prime-face ne connurent les biens qu'ils eurent en leurs mains, & par especial les plus ignorans. Un des plus beaux & riches pavillons du monde fut desparty en plusieurs pieces : il y en eut qui vendirent grande quantité de plats, & d'escuelles d'argent, pour deux grands blancs la piece, cuidans que ce fust estaing : Son gros Diamant (qui estoit un des plus gros de la (9) Chrestienté) où pendoit une grosse perle, fut levé par un *Suisse*, & puis remis en son estuy, puis rejeté sous un chariot, puis le revint querir, & l'offrit à un Prestre pour un Florin. Celuy là l'envoya à leurs Seigneurs, qui luy en donnerent trois francs : Ils gagnerent

Simplicité des Suisses après la déroute de Granson.

Pierreries du Duc de Bourgogne prises par les Suisses.

laissé le texte tel qu'il est, ce qui est aussi appuyé sur d'autres Manuscrits.

(7) Yoland de France, Duchesse de Savoye, sœur de Louis XI.

(8) Un Manuscrit met, *Et commencer à reprendre quelque chose avec le Roi.*

(9) Ce Diamant, qui a été pendant plus d'un siècle le premier Diamant de la Couronne, en est aujourd'hui le second. Il est connu sous le nom de *Sanci*,

parce qu'il vient en dernier lieu de *Nicolas de Harlai Sieur de Sanci*, célèbre sous les regnes de Henri III. & Henri IV. Sanci l'avoit acheté de Don Antonio, Prieur de Crato ; mort à Paris avec ses prétentions sur la Couronne de Portugal. *Varillas* dans son Histoire de Henri III. fait un conte ou historiette au sujet de ce Diamant. Voyez le Journal de Henri III. Edition de 1744. Tom. II. à l'an 1588.

Tome I.

Ll

1476.

trois Balais pareils, appelez *les trois Freres* : un autre grand Balais, appellé la *Hatte* : un autre appellé la *balle de Flandres* : (qui estoient les plus grandes & les plus belles pierres, que l'on eut sceu trouver) & d'autres biens infinis, qui depuis leur ont bien donné à connoistre ce que l'argent vaut. Car les (10) victoires & estimations en quoy le Roy les mit dés-lors, & les biens qu'on leur a faits, leur ont fait recouvrer infiny argent.

Chacun Ambassadeur des leurs, qui vint vers le Roy à ce commencement, eut grands dons de luy, en argent ou en vaisselle : & par ce moyen les contentoit de ce qu'il ne s'estoit point déclaré pour eux : & les renvoyoit les bourses pleines, & revestus de draps de soye : & se prit à leur promettre pension, qu'il paya bien depuis : mais il vid la seconde bataille avant, & leur promit quarante mille Florins de *Rhin*, tous les ans ; Les vingt mille pour les villes, & les autres vingt mille pour les particuliers, qui avoient le gouvernement desdites villes. Et ne pense point mentir de dire, que je croy que depuis la premiere bataille de *Granson*, jusques au trespas du Roy nostre dit maistre, lesdites villes & particuliers desdits *Suisses*, ont amendé de nostre Roy d'un million de Florins de *Rhin*. Et n'entends de villes que quatre : *Berne*, *Lucerne*, *Fribourg*, *Zurich*, & leurs Cantons : qui sont leurs montagnes. *Suisse* en est un, qui n'est qu'un village. J'en ay veu de ce village un, estant Ambassadeur avec autres, en bien humble habillement, qui neantmoins disoit, comme les autres, son advis, *Glaris*, *Soleurre* & *Undervald* s'appellent les autres Cantons.

CHAPITRE III.

Comment les Suisses deffirent en bataille le Duc de Bourgogne près de la ville de Morat.

Pour revenir au Duc de *Bourgogne*, il ramassoit gens de tous costez : & en trois semaines s'en trouva fus grand nombre, qui le jour de la bataille s'estoient escartez. Il séjourna à *Losanne* en *Savoie*, où vous, *Monseigneur de Vienne*,

(10) Il semble qu'il faudroit lire *valeurs*, le sens en seroit plus naturel.

le servistes de bon conseil, en une grande maladie qu'il eut de douleur, & de tristesse, de cette honte qu'il avoit receüe. & à bien dire la vérité, je croy que jamais depuis il n'eut l'entendement si bon qu'il avoit eu auparavant cette bataille. De cette grande assemblée & nouvelle armée, qu'il avoit faite, j'en parle par le rapport de Monseigneur le Prince de *Tarente*, (1) qui le conta au Roy en ma présence. Ledit Prince, environ un an avant, estoit venu vers ledit Duc, très-bien accompagné, esperant d'avoir sa fille & seule héritière : & sembloit bien fils de Roy, tant de sa personne que de son accoustrement & de sa compagnie : & le Roy de *Naples*, son pere, monstroït bien n'y avoir rien espargné. Toutesfois ledit Duc avoit dissimulé cette matiere, & entretenoit pour lors Madame de *Savoie*, pour son fils, & autres : parquoy ledit Prince de *Tarente*, appelé Dom *Federic d'Arragon*, mal contents des délais, & aussi ceux de son conseil, envoyèrent devers le Roy un Officier d'armes bien entendu, lequel vint supplier au Roy donner sauf-conduit audit Prince, pour passer par le Royaume, & retourner vers le Roy son pere, lequel l'avoit mandé. Le Roy l'oütroya très-volontiers : & luy sembloit bien que c'estoit à la diminution du credit & renommée dudit Duc de *Bourgogne*. Toutesfois avant que le messager fust de retour, estoient ja assemblées toutes des Lignes d'*Allemagne*, (2) & logées auprès dudit Duc de *Bourgogne*.

Ledit Prince prit congé dudit Duc, le soir de devant la bataille, en obeissant au mandement du Roy son pere : car à la premiere bataille s'estoit trouvé comme homme de bien. Aussi disent aucuns qu'il usa de votre conseil, Monseigneur de *Vienne*, car je luy ay ouy dire & remontrer, quand il fut arrivé devers le Roy, & au Duc d'*Ascoly*, appelé le Comte *Julio*, & à plusieurs autres : que la premiere & seconde bataille vous en avez escrit en *Italie*, & dit ce qui en advint, plusieurs jours (3) avant qu'elles fussent faites. Comme j'ay dit, au partement dudit Prince, estoient logées toutes ces Alliances assez près dudit Duc : & venoient pour le com-

(1) C'estoit Frederic fils de Ferrand d'Arragon, depuis Roi de Naples.

(2) L'Auteur veut ici parler des Suisses.

(3) Cet Archevêque de Vienne à qui Comines adresse ses Mémoires, prédisoit par fois, ou du moins croyoit prédire les choses futures.

1476.

battre , allans lever le siege qu'il avoit devant *Morat* , petite ville près de *Berne* , qui appartenoit à Monseigneur (4) de *Romont*. Lesdits Alliez , comme il me fut dit par ceux qui y estoient , pouvoient bien estre trente & un mille Hommes-de-pied , bien choisis & bien armez : c'est à sçavoir onze mille Piques , dix mille Hallebardes , dix mille (5) Coulevrines , & quatre mille Hommes à cheval. Lesdites Alliances n'estoient point encores toutes assemblées : & ne se trouva à la bataille que ceux dont j'ay parlé , & suffisoit bien. Monseigneur de *Lorraine* y arriva à peu de gens , dont fort bien luy en prit depuis : car ledit *Duc de Bourgogne* tenoit lors toute sa terre.

Audit Duc de *Lorraine* prit bien de ce (6) qu'on s'ennuyoit de luy en nostre Cour : (7) & crois bien qu'il ne sceut jamais la verité : mais quand un grand homme a tout perdu le sien , il ennuye le plus souvent à ceux qui le soustiennent. Le Roy luy avoit donné un petit d'argent , & le fit conduire avec bon nombre de Gens-d'armes au travers du païs de *Lorraine* : lesquels le mirent en *Allemagne* , & puis retournerent. Ledit Seigneur n'avoit pas seulement perdu son païs de *Lorraine* , mais la Comté de *Vaudemont* , & la pluspart de *Barrois* : car le demeurant le Roy le tenoit : ainsi ne luy estoit rien demeuré. Et qui pis estoit , tous ses sujets avoient fait serment audit Duc de *Bourgogne* , & sans contrainte , & jusques aux serviteurs de sa maison : parquoy sembloit qu'il y eut peu de ressource à son fait : toutesfois Dieu demeure tousiours le juge , pour determiner de telles causes , quand il luy plaist.

Après que le Duc de *Lorraine* fut passé , comme j'ay dit , & quand il eut chevauché aucuns jours , il arriva vers lesdits Alliances , peu d'heures avant la bataille , & avec peu de gens : & luy porta ce voyage grand honneur , & grand profit : car si autrement en fut allé , il eut trouvé peu de recueil : Sur l'heure qu'il fut arrivé , marcherent les batailles d'un costé & d'autre : car lesdites Alliances avoient ja esté logées , trois jours ou plus , auprès du Duc de *Bourgogne* en lieu fort. A peu de deffence fut déconfit ledit Duc , & mis en fuite :

(4) Jacques de Savoye , frere du Duc Louis.

(5) Ou plutôt Coulevrines , c'est-à-dire , portans arquebuses.

(6) ¶ Etat triste & fâcheux de Re-

né II. Duc de Lorraine , mais qui par son courage se verra bientôt relevé.

(7) Et crois , &c.] ¶ Jusqu'à Le Roi. Ces paroles manquent au Manuscrit de S. Germain.

& ne luy prit point comme de la bataille precedente, où il n'avoit perdu que sept Hommes-d'armes. Et cela advint pource que lesdits *Suisses* n'avoient point de Gens-de-cheval : mais à cette heure-cy, dont je parle, qui fut près de *Morat*, (8) y avoit de la part desdits *Allemands* quatre mille Hommes de cheval bien montez, qui chasserent très-loin les gens dudit Duc de *Bourgogne* : & si joignirent leur Bataille à pied avec les Gens-de-pied dudit Duc, qui en avoit largement : car sans ses sujets & aucuns *Anglois* qu'il avoit & en bon nombre, il luy estoit venu de nouveau beaucoup de gens du pais de *Piémont*, & autres des sujets du Duc de *Milan*, comme j'ay dit : & me dit ledit Prince de *Tarente*, quand il fut arrivé devers le Roy, que jamais n'avoit veu si belle armée, & qu'il avoit compté & fait compter l'armée en passant sur un pont : & y avoit bien trouvé vingt & trois mille hommes de soulde, sans le reste qui suivoit l'armée, & qui estoit pour le fait de l'artillerie. A moy me semble ce nombre très-grand, combien que beaucoup de gens parlent de milliers, & font les armées plus grosses qu'elles ne sont, & en parlent legerement.

Le Seigneur de *Contay*, qui arriva vers le Roy, tost après la bataille, confessa au Roy, moy present, qu'en ladite bataille estoient morts huit mille hommes, du party dudit Duc, prenans gages de luy, & d'autres menuës gens assez. Et crois, à ce que j'en ay peu entendre, qu'il y avoit bien dix huit mille personnes (9) en tout : & estoit aisé à croire, tant pour le grand nombre de Gens-de-cheval, qu'il y avoit, qu'avoient plusieurs Seigneurs d'*Allemagne*, qu'aussi pour ceux qui estoient encores au siege devant ledit *Morat*. Le Duc fuit jusques en *Bourgogne*, bien desolé, comme raison estoit : & se tint en un lieu, appelé la *Riviere*, (10) où il rassembloit des gens tant qu'il pouvoit. Les *Allemands* ne

(8) La défaite de Charles Duc de Bourgogne à Morat arriva le Samedi 22 Juin 1476. Près de cette ville il y a une Chapelle où sont entassez comme dans un Cimetiere les os des Bourguignons avec cette inscription. *Exercitus Caroli Burg. Ducis hoc sui monumentum reliquit.*

(9) Le Manuscrit met, personnes mor-

tes en tout : mais mortes y semble être ajouté d'autre main : & aussi le passage seroit fort difficile à entendre, combien que le Traducteur Italien le porte ainsi semblablement. Le Manuscrit de S. Germain met tout d'une même main, dix-huit mille personnes morts en tout.

(10) Petite ville près de Salins au Comté de Bourgogne.

1476.

chasserent que ce soir, & puis se retirerent sans marcher après luy.

CHAPITRE IV.

Comment après la bataille de Morat, le Duc de Bourgogne se saisit de la personne de Madame de Savoye : & comment elle en fut délivrée, & renvoyée en son pays par le moyen du Roy.

Cette aventure desespéra fort ledit Duc, & luy sembla bien que tous ses amis l'abandonneroient aux enseignes qu'il avoit veuës desia à sa premiere perte de *Granfon* : dont il n'y avoit que trois (1) semaines jusques à celle dont je parle. Et pour ces doutes, par le conseil d'aucuns, il fit amener par force la Duchesse de *Savoye* en *Bourgogne*, & un de ses enfans, qui aujourd'huy est Duc de *Savoye*. L'aîné fut sauvé par aucuns serviteurs de cette maison de *Savoye* : car ceux qui firent cet effort, le firent en crainte, & furent contrainsts de se haster. Ce qui fit faire cet exploit audit Duc, fut de peur qu'elle ne se retirast devers le Roy son frere, disant que pour secourir la maison de *Savoye* luy estoit advenu tout ce mal. Ledit Duc la fit mener au chasteau de *Rouvre* près *Dijon*, & y avoit quelque peu de garde : toutes-fois il l'alloit voir qui vouloit : & entre les autres y alloit Monseigneur de *Chasteau-guion* (2) & le Marquis de *Rotelin* (3) qui sont aujourd'huy : desquels deux ledit Duc avoit traité le mariage avec deux filles de ladite Duchesse, combien que lors lesdits mariages ne fussent point accomplis : mais ils l'ont esté depuis. Son fils aîné, appelé *Philibert*, lors Duc de *Savoye*, fut mené à *Chambery*, par ceux qui le sauverent : auquel lieu se trouva l'Evesque de *Geneve*, fils de la maison de *Savoye*, qui estoit homme très-volontaire, & gouverné par un Commandeur de *Rhodes*. Le Roy fit traiter avec ledit Evesque, & son Gouverneur, Commandeur de *Rhodes*, en

(1) Il y avoit près de quatre mois, la déroute de *Granfon* étant du deuxième Mars, & la bataille de *Morat* du 22 Juin 1476.

(2) Hugues de *Chalon* troisième fils de Louis Prince d'*Orange*, & d'*Eleo-*

nore d'*Armagnac*, sa seconde femme marié à Louise de *Savoye*.

(3) Philippe de *Hochberg*, fils de Rodolphe, Comte de *Neufchâtel* & de Margueritte de *Vienne*, marié à Marie de *Savoye* mort en 1501.

maniere qu'ils mirent entre les mains dudit Evesque, le Duc de *Savoye*, & un petit frere appellé le Protonotaire, avec le chasteau de *Chambery* & celui de *Mont-melian*, & luy garda un autre chasteau, où estoient toutes les bagues de ladite Dame de *Savoye*.

1476.

Au plustost que ladite Duchesse se trouva à *Rouvre* (comme j'ay dit) accompagnée de toutes ses femmes, & largement serviteurs, & qu'elle vid ledit Duc bien empesché à rassembler gens, & que ceux qui la gardoient, n'avoient pas la crainte de leur maistre telle qu'ils fouloient, & avoient accoustumé d'avoir, elle se delibera d'envoyer vers le Roy son frere, pour traiter appointment, & pour supplier qu'il la retirast. Toutesfois elle estoit en grande crainte de tomber sous sa main, n'eust esté le lieu où elle se voyoit : car la haine avoit esté moult grande & longue entre ledit Seigneur & elle. Il vint de par ladite Dame un Gentilhomme de *Piémont*, appellé *Riverol*, (4) son Maistre d'hostel, lequel par quelqu'un fut adressé à moy. Après l'avoir ouy, & dit au Roy ce qu'il m'avoit dit, ledit Seigneur l'ouit : & après l'avoir ouy, lui dit qu'à tel besoin ne voudroit avoir failly à sa sœur, nonobstant leurs differends passez : & si elle se vouloit allier de luy, qu'il la feroit envoyer querir par le Gouverneur de *Champagne*, pour lors Messire Charles d'*Amboise*, Seigneur de *Chaumont*.

Ledit *Riverol* prit congé du Roy, & alla vers sa maistresse à très-grande haste. Elle fut joyeuse de cette nouvelle : toutesfois elle renvoya encores un homme incontinent qu'elle eut ouy le premier, suppliant au Roy qu'il lui donnast seureté qu'il la laisseroit aller en *Savoye*, & qu'il luy rendroit le Duc son fils, & l'autre petit, & aussi les places, & qu'il l'aideroit à maintenir en son autorité en *Savoye* : & de sa part, qu'elle estoit contente de renoncer à toutes alliances, & prendre la sienne. Ledit Seigneur luy bailla tout ce qu'elle demandoit, & incontinent envoya un homme exprès vers ledit Seigneur de *Chaumont*, pour faire l'entreprise, laquelle fut bien faite, & bien executée, & alla ledit Seigneur de *Chaumont*, avec bon nombre de gens, jusques à *Rouvre*, sans porter dommage au pays, & amena Madame de *Savoye*, & tout son train, en la plus prochaine place, en l'obeissance

(4) Les Marquis de Rivaroles subsistent toujours avec distinction.

1476.

du Roy. Quand ledit Seigneur depescha le dernier messager de ladite Dame, il estoit ja parti de *Lion*, où il s'estoit tenu par l'espace de six mois, pour sagement demesler (5) les entreprises du Duc de *Bourgogne*, sans rompre la trêve. Mais à bien connoistre la condition dudit Duc, le Roy luy (6) faisoit beaucoup plus de guerre en le laissant faire, & luy sollicitant ennemis en secret, que s'il se fut déclaré contre luy : car dès que ledit Duc eut veu la declaration, il se fust retiré de son entreprise : parquoy tout ce qui luy advint, ne luy fut point advenu.

Le Roy continuant son chemin, au partir de *Lion* se mit sur la riviere de *Loire* à *Roüanne*, & vint à *Tours*. Et incontinent qu'il y fut, il sceut la delivrance de sa sœur, dont il fut très-joyeux, & manda diligemment qu'elle vint devers luy, & ordonna de sa dépense en chemin. Quand elle arriva, il envoya largement gens au devant d'elle, & luy-mesme l'alla recueillir à la porte du *Plessis-du-Parc*, & luy fit très-bon visage, en luy disant : *Madame la Bourguignone, vous soyez la très-bien venuë.* (7) Elle connut bien à son visage, qu'il ne se faisoit que jolier, & respondit bien sagement qu'elle estoit bonne Françoise, & preste d'obeyr au Roy, en ce qu'il luy plairoit luy commander. Ledit Seigneur l'amena en sa chambre, & la fit bien traiter. Vray est qu'il avoit très-grande envie d'en estre despeché. Elle estoit très-sage, & s'entreconnoissoient bien tous deux, & desiroit ladite Dame encores plus son partement.

J'eus la charge du Roy de ce qui estoit à faire en cette matiere. Premier de trouver argent, pour son deffray, & pour s'en retourner, & des draps de soye : & de faire mettre par escrit leur alliance, & forme de vivre, pour le temps avenir. Le Roy la voulut démouvoir du mariage (dont j'ay parlé) de ses deux filles, mais elle s'en excusoit sur les filles, lesquelles y estoient obstinées : & à la verité, elles n'y estoient point mal. Quand ledit Seigneur connut leur vouloir, il s'y consentit : & après que ladite Dame eut esté audit lieu du *Plessis*, sept ou huit jours, le Roy & elle firent serment en-

(5) *Quod loco sapientia est alienam stultitiam operiebatur.* Tacit. Hist. 2.

(6) Voyez ce qui est déjà dit ci-dessus Liv. IV. vers le milieu du Chap. I.

(7) D'autres Manuscrits mettent, *la Bourguignotine*, ou de *Bourgogne*, mais c'est toujours dans le même sens un reproche de Louis XI. à sa sœur.

semble

semble d'estre bons amis pour le temps advenir , & en furent baillées lettres d'un costé & d'autre : & prit congé la dite Dame du Roy , qui la fit bien conduire jusques chez elle , & luy fit rendre ses enfans , & toutes ses places & bagues , & tout ce qui luy appartenoit. Tous deux furent bien joyeux de departir l'un de l'autre , & sont demeurez depuis comme bon frere & bonne sœur , jusques à la mort.

1476.

Alliance du
Roi Louis
XI. & de la
Duchesse de
Savoie sa
sœur.

CHAPITRE V.

Comment le Duc de Bourgogne se tint quelques semaines comme solitaire : & comment cependant le Duc de Lorraine recouvra sa ville de Nancy.

Pour continuer mon propos , faut parler du Duc de Bourgogne : lequel après la fuite de cette bataille de Morat (qui fut en l'an mil quatre cens septante six) s'estoit retiré à l'entrée de Bourgogne , en un lieu appelé la Riviere : auquel lieu il séjourna plus de six semaines , ayant encores cœur de rassembler gens. Toutesfois il y besognoit peu , & se tenoit comme un solitaire , (1) & sembloit plus qu'il faisoit par obstination ce qu'il faisoit , qu'autrement , comme vous entendrez : car la douleur qu'il eut de la perte de la premiere bataille de Grançon , fut si grande , & luy troubla tant les esprits , qu'il en tomba en grande maladie , & fut telle , que sa colere & chaleur naturelle estoit si grande qu'il ne beuvoit point de vin , mais le matin beuvoit ordinairement de la tisane , & mangeoit de la conserve de roses pour se rafraichir. Ladite tristesse mua tant sa complexion , qu'il luy falloit boire le vin bien fort sans eau : (2) & pour luy faire retirer le sang au cœur , mettoient des estoupes ardentes dedans des ventouses , & les luy passoient en cette chaleur à l'endroit du cœur. Et de ce propos vous , Monseigneur de Vienne , en sçavez plus que moy , comme celuy qui l'aidastes à penser cette maladie , & luy fistes faire la barbe , qu'il laissoit croistre :

(1) Voyez la même chose dans Plutarque en la vie de Marc-Antoine.

(2) Charles Duc de Bourgogne contrainct de boire du vin pur , pour chasser

la mélancolie. ¶ Le terme *au cœur* , qui est dans le commencement de cette phrase manque dans le Manuscrit de S. Germain.

1476.

& à mon advis , onques puis ladite maladie , ne fut si sage qu'auparavant , mais beaucoup diminué de son sens.

Et telles sont les passions de ceux qui jamais n'eurent adversité , & qui après semblables infortunes , ne cherchent les vrais remedes , & par especial les Princes , qui sont orgueilleux : car en ce cas & en semblables , le premier refuge est retourner à Dieu , & penser si en rien on l'a offensé , & s'humilier devant luy , & connoistre ses mesfaits : car c'est luy qui determine de tels procès , sans ce qu'on luy puisse proposer nul erreur : Après cela , fait grand bien de parler à quelque amy de ses privez , & hardiment devant luy plaindre ses douleurs , & n'avoit point de honte de monstrier sa douleur devant l'especial amy , car cela allège le cœur , & le reconforte : (3) & les esprits reviennent en leur vertu , parlant ainsi à quelqu'un en conseil : ou bien faut prendre autre remede , par quelque exercice & labeur (car il est force , puis que nous sommes hommes , que telles douleurs passent avec passion grande , ou en public ou en particulier) & non point prendre le chemin que prit le Duc de se cacher , ou se tenir solitaire : mais faire le contraire , & chasser toute austerité. Car pour ce qu'il estoit terrible à ses gens , nul ne s'osoit avancer de luy donner nul confort ou conseil ; mais le laissoit faire à son plaisir , craignans que si aucune chose luy eussent remonsté , qu'il ne leur en fut mal pris.

Pendant ces six semaines , ou environ , qu'il séjourna avec bien peu de gens (qui n'estoit point de merveilles , après avoir perdu deux si grosses batailles , comme vous avez ouy) & que plusieurs nouveaux ennemis se furent declarez , & les amis refroidis , & les sujets rompus & défaits , qui commençoient à entrer en murmure , & avoir leur maistre en mespris , ainsi qu'il est bien de coustume , comme j'ay dit , après telles adversitez , plusieurs petites places furent prises sur luy en cette *Lorraine* : comme *Vaudemont* , & puis *Efpinal* : & autres après : & de tous costez se commencerent à esveiller gens pour luy courre sus : & les plus meschans estoient les plus hardis : Et sur ce bruit , le Duc de *Lorraine* assembla quelque peu de gens , & de peuple : se vint loger

(3) On en voit un exemple en Pompee, dit le Grand. Conseil à noter. *En leur vertu*, &c. ces mots & ce qui

suit, jusques à, car il est force, manquent dans le Manuscrit de S. Germain des Prez.

devant Nancy. Des petites villes prochaines, il en tenoit la pluspart : toutesfois le Duc de *Bourgogne* tenoit encores le *Pont-à-mousson*, à quatre lieues dudit Nancy, ou environ : Entre ceux qui estoient dedans assiegez, estoit un de la maison de *Croy*, appelé Monseigneur de *Bieures*, (4) bon Chevalier & honneste, il avoit gens de pieces : & entre les autres aussi estoit dedans un *Anglois* appelé *Cohin*, (5) très-vaillant homme, de petite lignée : & l'amenay avec autres de la garnison de *Guynes* au service dudit Duc : Ledit *Cohin* avoit environ trois cens *Anglois* sous luy en ladite place : Et combien qu'ils ne fussent point pressez de siege, ni d'approches, si leur ennuyoit-il de ce que ledit Duc de *Bourgogne* mettoit tant à les secourir : & à la vérité, il avoit grand tort qu'il ne s'approchoit, car là où il estoit c'estoit loin du pays de *Lorraine* : & n'y pouvoit plus de rien servir : car il avoit mieux besoin de deffendre ce qu'il possedoit, que de courrir sus aux *Suisses*, pour se cuider vanger de son dommage. Mais son obstination luy porta grant perte (6) de ce qu'il ne prenoit conseil que de (7) luy : car quelque diligence qu'on fist pour le solliciter de secourir cette place, il sejourna sans nul besoin audit lieu de la *Riviere*, six semaines, ou environ : & s'il eust fait autrement, il eust aisement secouru ladite place : car ledit Duc de *Lorraine* n'avoit comme point de gens devant : & en gardant le pays de *Lorraine*, il avoit tousjours son passage pour venir de ses autres Seigneuries passer par *Luxembourg* & par *Lorraine* pour aller en *Bourgogne* : Parquoy si la raison eust esté en luy telle, qu'elle y avoit esté autrefois, il y devoit faire autre diligence.

Pendant que ceux qui estoient dedans Nancy, attendoient leur secours, ledit *Cohin*, don j'ay parlé, qui estoit chef de cette bande d'*Anglois* qui estoient dedans, fut tué d'un ca-

(4) Jean de Rubempré, Seigneur de Bievres, Chevalier de la Toison d'or, fils d'Antoine Seigneur de Rubempré & de Jaqueline de Croy, ce qui a pu faire croire à l'Auteur qu'il étoit de la Maison de Croy, quoi qu'il n'en descendit que par sa mere.

(5) Ou Colpin, suivant les meilleurs Manuscrits.

(6) Mais son obstination, &c.]

C'est ainsi que portent les meilleurs Manuscrits, au lieu que la plupart des Editions mettent, mais son obstination lui porta grand dommage, & de ce qu'il ne prenoit conseil, &c. D'autres Manuscrits lisent, & son mal augmentoit de ce qu'il ne prenoit, &c.

(7) Voyez-en la preuve ci-dessus Liv. I. sur la fin du Chapitre XII. sur la fin page 63 ci-dessus.

1476.

Louis XI.
appréhendoit
de perdre ses
gens.

non, (8) qui fut grand dommage audit Duc de *Bourgogne* : car la personne d'un seul homme est aucunesfois causée de préserver son maître d'un grand inconvenient, encores qu'il ne soit ni de sa maison, ni de lignée grande, mais que seulement le sens & la vertu y soient. Et en cet article ay connu au Roy, nostre maître, un grand sens : car jamais Prince n'eut plus grande crainte de perdre ses gens que luy. Dès que ledit *Cohin* fut mort, les *Anglois* qui estoient sous luy commencerent à murmurer, & à se desesperer du secours : & ne connoissoient point bien la petite force du Duc de *Lorraine*, & les grands moyens qu'avoit le Duc de *Bourgogne* de recouvrer gens : mais par le long-temps qu'il y avoit que les *Anglois* n'avoient eu guerres hors de leur Royaume, ils n'entendoient point bien le fait des sieges : & en effet, se mirent à vouloir parlementer, & dirent audit Seigneur de *Bieures*, qui estoit Chef en la ville, que s'il n'appointoit, ils appointeroient sans luy ; Combien qu'il fut bon Chevalier, si avoit il peu de vertu : & usa de grandes prieres & de grandes remonstrances, & croy que s'il eust plus audacieusement parlé, il luy en fut mieux pris, sinon que Dieu en eut ainsi ordonné, & cela croirois-je mieux : Car il ne falloit que tenir encores trois jours, (9) qu'ils n'eussent eu du secours. Mais pour abreger, il compleut & se consentit aux dessusdits *Anglois* : & rendit la place (10) au Duc de *Lorraine*, saufs leurs personnes & biens.

Le lendemain, ou pour le plus tard, deux jours après ladite place rendue, le Duc de *Bourgogne* arriva auprès bien accompagné, selon le cas ; car ils luy estoient venus quelques gens du quartier de *Luxembourg*, qui venoient de ses autres Seigneuries, & se trouverent le Duc de *Lorraine* & luy : toutesfois il n'y eut rien d'importance : parce que ledit Duc de *Lorraine* n'estoit assez fort. Ledit Duc de *Bourgogne* se mit encores après son esteuf à remettre le siege de-

(8) La mort du Capitaine *Cohin* fut une des plus grandes pertes que fit le Duc de *Bourgogne*, & qui rendit la déroute complete.

(9) Reddition de la ville de *Nancy* à René II. Duc de *Lorraine*, au commencement du mois d'Octobre 1476.

(10) Elle fut rendue faute de vivres,

le Seigneur de *Bievres* envoya au Duc René un pâté fait de la chair d'un cheval qu'il avoit fait tuer, disoit-il, pour faire voir le devoir qu'il avoit rendu à son maître pendant ce siege, le Duc René lui envoya force gibier & venaison, & des meilleurs vins de son Echançonnerie.

vant *Nancy* : il luy eut mieux valu n'avoir esté si obstiné en sa demeure : mais Dieu prepare tels vouldoirs extraordinaires aux Princes , quand il luy plaist muer leur fortune. (11) Si ledit Seigneur eust voulu user de conseil , & bien garnir les petites places d'entour , il eust en peu de temps recouvré la place : car elle estoit très-mal pourveüe de vivres , & il y avoit assez & trop de gens , pour la retenir trop à destroit , & eust peu rafraichir son armée , & la refaire ; mais il le prit par autre bout.

1476.

CHAPITRE VI.

Des grandes trahisons du Comte de Campobache : (1) & comment il empescha le Duc de Bourgogne d'oüir un Gentilhomme qui les luy vouloit reveler , devant qu'estre pendu : & ne tint compte aussi de l'avertissement que luy en donna le Roy.

Cependant qu'il tenoit ce siege malheureux pour luy , & pour tous ses sujets , & pour plusieurs autres , à qui la querelle ne touchoit en rien , commencerent plusieurs des siens à pratiquer : & ja (comme j'ay dit) luy estoient sourds ennemis de tous costez : & entre les autres , le Comte *Nicolas de Campobache* , du Royaume de *Naples* , dont il estoit chassé pour la maison d'*Anjou* , & l'avoit retiré ledit Duc après le trespas du Duc *Nicolas de Calabre* , à qui il estoit serviteur , & plusieurs autres des serviteurs dudit Duc de *Calabre*. Ce Comte estoit très-pauvre (comme j'ay dit ailleurs) & de meubles & d'heritages. Le Duc de *Bourgogne*

(11) Ledit Seigneur de Bievres , parlant au Duc René , fit le présage de l'issue de cette guerre , disant qu'elle ne pourroit être que funeste à son maître selon le train qu'il voyoit prendre aux affaires ; il fut tué avec le Duc de Bourgogne à la bataille de *Nancy*.

(1) Campobache dit au Duc de Bretagne , que le Duc de Bourgogne étoit très-cruel , & qu'en toutes ses entreprises il n'y avoit point d'effet , & ne faisoit que perdre son tems par ses folles ostentations. Sur le Comte de Campobache voyez ci-dessus Livre IV. Chapitre XII. Note 13. Tous les Auteurs qui ont parlé

de ce Comte , ne le nomment pas autrement faute de le connoître. Son véritable nom étoit *Nicolas de Montfort* ; il descendoit apparemment de quelque Seigneur de la maison de *Montfort l'Amaury* , dont plusieurs se sont établis dans le Royaume de *Naples* , il prenoit le titre de Comte de *Campobasse* , terre située dans le Comté de *Molisse* , l'une des Provinces de ce Royaume : ceux qui voudroient douter de ce fait , pourront en être convaincus par la quittance qui se trouve aux Preuves num. CCXXXVI. qui sert aussi à montrer comment les troupes étoient alors composées.

1476.

luy bailla d'entrée quarante mille Ducats (1) d'impréstance; pour aller faire en *Italie*, quatre cens Lances qu'il payoit par sa main : & dès lors commença à machiner la mort de son maistre (comme j'ay desja dit) & continua jusques à celle heure dont je parle : & de nouveau , voyant son maistre en adversité , commença à pratiquer , tant envers Monseigneur de *Lorraine*, qu'avec aucuns Capitaines & serviteurs que le Roy avoit en *Champagne*, près de l'armée dudit Duc. Audit Duc de *Lorraine* promettoit tenir la main que ce siege ne s'avanceroit point , & qu'il feroit trouver des deffauts es choses plus necessaires pour ledit siege , & pour la batterie : & il le pouvoit bien faire , car il en avoit la principale charge , & toute l'autorité avec ledit Duc de *Bourgogne*. Aux nostres pratiquoit plus au vif , car tousjours presentoit de ruer ou prendre son maistre , & demandoit le payement de ces quatre cens Lances , vingt mille escus comptant , & une bonne Comté.

Durant qu'il conduisoit ces traitez , vindrent aucuns Gentils-hommes du Duc de *Lorraine* , pour entrer en la place. Aucuns y entrerent , autres furent pris , dont l'un fut un Gentilhomme de *Provence*, appelé *Cifron* : (3) lequel conduisoit tous les marchez dudit Comte avec ledit Duc de *Lorraine*. Le Duc de *Bourgogne* commanda que ledit *Cifron* fust incontinent pendu : disant que depuis qu'un Prince a posé son siege , & fait tirer son artillerie devant une place , que si aucuns viennent pour y entrer , & la reconforter contre luy , ils sont dignes de mort , par les droicts de la guerre ; toutesfois il ne s'en use point en nos guerres , qui sont assez plus cruelles que la guerre d'*Italie* & d'*Espagne* , là où l'on use de cette coustume. Quoy qu'il y eust , ledit Duc voulut que ce Gentilhomme mourust , lequel voyant qu'en son faict n'y avoit

(1) Un Manuscrit met d'avance , ce qui revient au même , & signifie qu'il lui fit compter les sommes nécessaires pour aller lever des troupes en *Italie* ; mais l'un & l'autre mot , *impréstance* , ou d'avance , manque au Manuscrit de S. Germain.

(3) Il étoit Maître d'Hôtel du Duc de *Lorraine* , & s'appelloit *Cifron* Vachiere. Il fut pendu à un arbre près la Chapelle de S. Thibault , son corps fut

rendus aux Lorrains , qui le firent enterrer dans l'Eglise de S. George , à côté du tombeau de marbre qui est devant le grand Autel ; le lendemain ils firent pendre avant le jour un Bourguignon qui étoit à Nancy , puis tous les autres qui se trouverent à Epinal , Mirecourt , &c. au nombre de plus de cent vingt , pour apprendre au Duc à moderer une autrefois sa colere. Etrange & cruelle Loi de la guerre.

nul remede, & qu'on le vouloit mener mourir, manda audit Duc de *Bourgogne*, qu'il luy pleust l'ouïr, & qu'il luy diroit chose qui touchoit à sa personne. Aucuns Gentils-hommes, à qui il dit ces paroles, le vindrent dire au Duc : & d'aventure le Comte *Campobache*, dont j'ay parlé se trouva devant, quand ils vindrent parler au Duc, ou bien sçachant la prise dudit *Cifron*, s'y voulut bien trouver, doutant qu'il ne dit de luy ce qu'il sçavoit : car il entendoit tout le demené dudit Comte, tant d'un costé que d'autre, & luy avoit tout esté communiqué, & estoit ce qu'il vouloit dire.

1476.

Ledit Duc respondit à ceux qui luy vindrent faire ce rapport, qu'il ne le faisoit que pour sauver sa vie, & qu'il leur dist que c'estoit : Ledit Comte conforta cette parolle : & n'y avoit avec ledit Duc, que ce Comte, & quelque Secretaire qui escrivoit : car ledit Comte avoit toute la charge de cette armée : Le prisonnier dit qu'il ne le diroit qu'audit Duc de *Bourgogne* mesme : (4) Derechef commanda ledit Duc qu'on le menast pendre, ce qui fut fait : & en le menant, ledit *Cifron* requit à plusieurs qu'ils priaissent à leur maistre pour luy, & qu'il luy diroit chose qu'il ne voudroit pour un Duché qu'il ne le sçeuft. Plusieurs qui le connoissoient, en avoient pitié : & vindrent parler à leur maistre pour faire cette requeste qu'il luy plust de l'ouyr : mais ce mauvais Comte estoit à l'huis de la chambre de bois, où logeoit ledit Duc : & gardoit que nul n'entraist, & refusa l'huis à ceux-là, disant : *Monseigneur veut qu'on s'avance de le pendre* : & par messagers hastoit le Prevost : Et finalement ledit *Cifron* fut pendu : qti fut au grand prejudice dudit Duc de *Bourgogne*, au quel eut mieux valu n'avoir esté si cruel, & humainement ouïr ce Gentil-homme : & par aventure que s'il l'eust fait, il fut encore en vie, & sa maison entiere, & de beaucoup accreüe, veu les choses survenuës en ce Royaume depuis : mais il est à croire que Dieu en avoit autrement disposé.

Vous avez entendu par cy-devant en ces Memoires (5) le desloyal tour, que ledit Duc avoit fait, peu de temps auparavant au Comte de *Saint-Paul*, Connestable de *France*,

(4) Le Duc refusa d'entendre *Cifron*, qui vouloit lui decouvrir la trahison de *Campobache*; mais l'obstination du Duc & sa mauvaise fortune, si l'on peut ainsi parler, l'empêcherent d'écouter ce

Gentilhomme : faute essentielle en un Général, & plus encore en un Prince. Enfin il le fit pendre impitoyablement.

(5) Voyez ci-dessus Livre IV. Chap. XII. & XIII.

1476.

comme de l'avoir pris sur sa feureté, & baillé au Roy pour le faire mourir, & d'avantage baillé tous les scelez & lettres, qu'il avoit dudit Conneftable, pour servir à son procès. Et combien que ledit Duc eut trouvé juſte cauſe de hayr ledit Conneftable juſques à la mort, & de la luy procurer, pour beaucoup de raiſons, qui ſeroient longues à eſcrire, moyennant qu'il l'eut peu faire, ſans luy donner la foy : toutesfois toutes les raiſons, que je ne ſçaurois alleguer en cette matiere, ne ſçauroient couvrir la faute de foy & d'honneur que le Duc commit en baillant bon & loyal ſauf-conduit audit Conneftable, & neantmoins le prendre & le vendre par avarice, non point ſeulement pour la ville de *Saint-Quentin* & des places, heritages & meubles dudit Conneftable, mais auſſi pour la doute de faillir à prendre la ville de *Nancy*, quand il l'avoit aſſiegé la premiere fois : & fut à l'heure qu'après pluſieurs diſſimulations, il bailla ledit Conneftable, ſe doutant que l'armée du Roy, qui eſtoit en *Champagne*, ne luy empeschast l'entreprife dudit *Nancy* : car le Roy l'en menaçoit par ſes Ambaſſadeurs : pource que par leur appointment, le premier des deux, qui tiendrait ledit Conneftable, le devoit rendre, dedans huit jours après, à ſon compaignon, ou le faire mourir. Or avoit ledit Duc paſſé ce terme de beaucoup de jours : & cette ſeule crainte & ambition de *Nancy*, luy fit bailler ledit Conneftable, (6) comme avez ouy.

Tout ainſi comme en ce propre lieu de *Nancy*, il avoit commis ce crime injuſtement, après qu'il eut remis le ſecond ſiege, & fait mourir ledit *Cifron* (lequel il ne voulut ouyr parler, comme homme qui avoit ja l'ouye bouchée, & l'entendement troublé) fut en cette propre place deceu & trahy, par celuy auquel plus ſe fioit, & par adventure, juſtement payé de ſa deſſerte, pour le cas qu'il avoit commis dudit Conneftable, & par avarice de ladite ville de *Nancy*. Mais ce jugement appartient à Dieu : & ne le diſ pas pour eſclaircir ſeulement mon propos, mais donner à entendre combien un bon Prince doit fuir tel vilain tour & deſloyauté, quelque conſeil encores qu'on luy en ſçache donner. Et aſſez de fois advient que ceux qui le conſeillent, le font pour leur

(6) Charles Duc de Bourgogne trahi | de S. Paul. Comines a fort à cœur la mort
en vengeance de la foy fauſſée au Comte | du Conneftable ; car il y revient ſouvent.
complaire,

complaire , ou pour ne les oser contredire , à qui il en de-
plaist bien , quand le cas est advenu , connoissans la puni-
tion qui leur en peut advenir , tant de Dieu que du monde :
toutesfois tels conseillers vaudroient bien mieux d'estre loin
d'un Prince , que près.

1476.

Vous avez ouy comme Dieu en ce monde establit ce
Comte de *Campobache* commissaire à faire la vengeance de
ce cas du Connestable , ainsi commis par le Duc de *Bour-
gogne* , au propre lieu , & en la propre maniere , & encores
beaucoup plus cruellement : Car tout ainsi que par dessus le
fauf-conduit & feableté , qu'avoit en luy ledit Connestable ,
il le livra pour estre mis à mort ; tout ainsi par le plus
feable de son armée (c'est-à-dire par celuy , en qui plus se
fioit) fut-il trahy : par celuy , dis-je , qu'il avoit recueilly
vieil & pauvre , & sans nul party , & qu'il avoit soudoyé à
cent mille Ducats l'an , dont il payoit ses Gens-d'armes par
sa main : & d'autres grands avantages qu'il avoit : Et quand
il commença cette marchandise , il s'en alloit en *Italie* , avec
quarante mille Ducats comptant , qu'il avoit receus pour
imprestance (comme dit est) qui vaut à dire pour mettre
sus ses Gens-d'armes : & pour conduire cette trahison s'en
adressa en deux lieux : le premier à un Medecin demeurant
à *Lyon* , appelé maistre *Simon de Pavie* , & à un autre en
Savoie , dont (7) j'ay parlé , & à son retour furent logez
ses Gens-d'armes en certaines petites places de la Comté
de *Marle* , qui est en *Lannois* : & là reprit sa pratique , of-
frant bailler toutes les places qu'il tenoit : ou si le Roy se
trouvoit en bataille contre son maistre , qu'il y auroit cer-
tain signe entre le Roy & luy , qu'en le luy faisant , il se tour-
neroit contre son maistre , & du party du Roy , avec toute
sa bande. Ce second party ne pleut point fort au Roy.

Il offroit encores que la premiere fois , que son maistre
logeroit en champ , qu'il le prendroit , ou tueroit en allant
visiter son ost : Et à la verité , il n'eust point failli à cette
fierce ouverture : car ledit Duc avoit une coustume qu'aussi-
tost qu'il estoit descendu de cheval , au lieu où il venoit pour
loger , il ostoit le menu harnois , & retenoit le corps de sa
cuirace , & montoit sur un petit cheval , huit ou dix Archers
à pied avec luy seulement : Aucunesfois le suivoient deux

(7) Livre IV. Chap. XII. & XIII. Notes 13. pag. 250. & 255.

1476.

ou trois Gentilshommes de sa chambre : & alloit tout à l'environ de son ost , par le dehors , voir s'il estoit bien clos : & ainsi ledit Comte eust fait cette execution avec dix chevaux , sans nulle difficulté : Après que le Roy eut veu la continuelle poursuite que faisoit cet homme , pour trahir son maistre , & que cette dernière fut à l'heure d'une trêve , & qu'il ne sçavoit point à quelle fin il faisoit ces ouvertures , il delibera montrer une grande franchise au Duc de *Bourgogne* : & luy manda par le Seigneur de *Contay* (qui plusieurs fois a esté nommé en ces Memoires) tout au long le demené de ce Comte : (8) moy estant present , & suis bien seur que ledit Seigneur de *Contay* s'en acquita loyaument envers son maistre : lequel le prit tout au rebours , disant que s'il eust esté vray , le Roy ne luy en eust rien fait sçavoir. Et fut cecy long-temps avant qu'il vint à *Nancy* : & croy bien que ledit Duc n'en dit rien audit Comte : car il ne changea jamais de propos.

CHAPITRE VII.

Comment le Duc de Lorraine , accompagné de bon nombre d'Allemands , vint loger à Saint-Nicolas , pendant le siege de Nancy : & comment le Roy de Portugal , qui estoit en France , alla voir le Duc de Bourgogne , durant ce siege.

OR faut retourner à nostre matiere principale , & à ce siege que ledit Duc tenoit devant *Nancy* : qui estoit au cœur d'hiver , avec peu de gens , mal armez , mal payez , & beaucoup de malades , & des plus grands qui pratiquoient contre luy (comme vous oyez) & tous en general murmuroient , & desprisoient tous ses œuvres , (1) comme est bien de coustume en temps d'adversité , comme j'ay bien dit icy devant : mais nul ne pratiquoit contre sa personne , ne contre son estat , que ce Comte de *Campobache* : & en ses subjets ne trouva nulle desloyauté. Estant en ce pauvre ap-

(8) Louis XI. avertit ledit Duc de Bourgogne de la trahison du Comte de Campobasse. Ce Comte portoit pour devise un figuier , qui fendoit le marbre avec le mot *Cabrahigo*. Martial. Epig.

liv. 10. Ep. 2. *Marmore Messala Findit Caprificus*. Paul Jove. Dialogue des deviles militaires.

(1) *Inviso semel Principe , seu bene seu male facta premunt*.

pareil, le Duc de *Lorraine* traita vers ces vieilles & nouvelles (2) alliances, que j'ay nommées cy-devant, d'avoir gens, pour combattre le Duc de *Bourgogne*, qui estoit devant *Nancy*: Toutes ces villes y furent très-enclines, ne restoit qu'à trouver argent: Le Roy le confortoit fort d'Ambassadeurs qu'il avoit envoyez vers les *Suisses*: & aussi luy fournit quarante mille francs, pour aider à payer ses *Allemands*: & si avoit Monseigneur de *Craon*, qui estoit son Lieutenant en *Champagne*, logé en *Barrois*, avec sept ou huit cens Lances, & des Francs-Archers bien accompagnés de bons Chefs de guerre. Tant fit ledit Duc de *Lorraine*, avec la faveur & argent du Roy, qu'il tira grand nombre d'*Allemands*, tant de pied que de cheval: car outre ce qu'il paya, ils en fournirent à leurs despens. Aussi avoit avec luy largement Gentilshommes de ce Royaume: & puis cette armée du Roy estoit logée en *Barrois*, comme j'ay dit: laquelle ne faisoit nulle guerre, mais voyoit qui auroit du meilleur: Et vint ledit Duc de *Lorraine* loger à *Saint-Nicolas* près *Nancy*, avec les *Allemands* dessusdits.

Le Roy de *Portugal* (3) estoit en ce Royaume, neuf mois avoit ou environ: auquel le Roy s'estoit allié contre le Roy d'*Espagne*, qui est aujourd'huy: lequel Roy de *Portugal* estoit venu, cuidant que le Roy luy baillast grande armée, pour faire la guerre en *Castille*, par le côté de *Biscaye* ou de *Navarre*: car il tenoit largement places en *Castille*, à la frontière de *Portugal*, & en tenoit encores d'aucunes voisines de nous: comme le chasteau de (4) *Bourgues*, & plusieurs autres. Et croy bien que si le Roy luy eust aidé, comme quelquefois il en eut le vouloir, le Roy de *Portugal* eust vaincu & fourni son entreprise: mais ce vouloir passa au Roy: & fut longuement le Roy de *Portugal* entretenu en esperance, comme d'un an ou plus. Cependant s'empiroient les besognes dudit Roy de *Portugal* en *Castille*: car à l'heure qu'il vint, presque tous les Seigneurs du Royaume de *Castille* tenoient

1476.

(2) C'est-à-dire, avec les Cantons de la Suisse & les Villes Impériales d'Allemagne. Voyez ci-dessus Livre IV. Chap. II. Liv. V. Chap. I. II. & III.

(3) Alphonse V. Roi de Portugal vient en France; sa réception à Paris est mentionnée dans le Tome II. du Céré-

monial François page 712. Le Roi Louis XI. voulut bien en faveur de cette entrée, accorder grace à plusieurs criminels, c'est ce qu'on voit en quelques actes rapportés sur cette année dans les Recueils de M. l'Abbé le Grand.

(4) Ou *Burgos* dans la vieille *Castille*.

1476.

son party : mais le voyans tant demeurer , peu à peu muerent ce propos , & s'appointerent avec le Roy (5) *Ferdinand* , & la Reine *Isabelle* , qui regne aujourd'huy. Le Roy s'excusoit de cet aide , qu'il avoit promis & accordé , sur cette guerre qui estoit en *Lorraine* , monstrant avoir crainte que si le Duc de *Bourgogne* se ressourdoit , qu'après ne luy vint courre sus : Ce pauvre Roy de *Portugal* , qui estoit très-bon & juste , mit en son imagination qu'il iroit devers le Duc de *Bourgogne* , qui estoit son cousin germain , & qu'il pacifieroit tout ce differend du Roy & de luy , afin que le Roy luy pût aider : Car il avoit honte de retourner en *Castille* , ny en *Portugal* , avec cette déffaute , & de n'avoir rien fait par deçà. Car legerement il avoit esté meü d'y venir , & outre l'opinion de plusieurs de son conseil.

Ainsi se mit à chemin le Roy de *Portugal* , en fin cœur d'hyver : & alla trouver le Duc de *Bourgogne* , son cousin , devant *Nancy* : & luy commença à remonstrer ce que le Roy luy avoit dit , pour venir à cette union. Il trouva que ce seroient choses bien difficiles que de les accorder , & qu'en tout estoient differends ; ainsi n'y arresta que deux jours , qu'il ne prit congé dudit Duc de *Bourgogne* son cousin , pour s'en retourner à *Paris* , dont il estoit party. Ledit Duc de *Bourgogne* luy pria attendre encores , & qu'il voulsist aller au *Pont-à-Mousson* (qui est assez près de *Nancy*) pour garder ce passage : car ja sçavoit ledit Duc l'arrivée des *Allemands* , qui estoient logez à *Saint-Nicolas* : Le Roy de *Portugal* s'excusa , disant n'estre point en armes , ny accompagné pour tel exploit : & ainsi s'en retourna à *Paris* , là où il fit long séjour. La fin dudit Roy de *Portugal* fut , qu'il entra en suspicion que le Roy le vouloit faire prendre , & le bailler à son ennemy le Roy de *Castille* : & pour ce se de-

(5) *Fernand* , un *vieil Exemp.* met *Alphonse* , mais à tort. Le différent qui étoit entre *Alphonse V.* Roi de *Portugal* , & les Rois *Ferdinand* & *Isabelle* étoit pour la Couronne de *Castille* , auquel prétendoit *Jeanne* , qu'on disoit fille de *Henri IV.* Roi de *Castille* , surnommé l'impuissant , & niece d'*Alphonse*. Mais *Alphonse* n'étant pas secouru , *Jeanne* perdit son procès , & le Royaume de *Castille* fut dévolu à *Isabelle* sœur de *Henri*

IV. & femme de *Ferdinand* Roi d'*Aragon* , surnommé depuis *Ferdinand le Catholique* ; titre d'honneur , qu'il mérita par ses conquêtes sur les Infideles , & qui a passé depuis à ses successeurs Rois d'*Espagne*. *Comines* va bientôt rapporter l'occasion de cette guerre d'*Espagne* & de *Portugal*. Ainsi n'en disons pas d'avantage , il en sera encore parlé à la fin du Chapitre XVIII. du sixième Livre de ces Mémoires.

guisa luy troisiéme, & delibera s'en aller à *Rome*, & se mettre en une religion auprès. En allant en cet habit dissimulé, il fut pris, par un appelé *Robinet le Beuf*, qui estoit de *Normandie*. Le Roy nostre maistre fut marry, & eut quelque honte de ce cas, par quoy fit armer plusieurs navires de cette coste de *Normandie*, dont Messire *George le Grec* eut la charge, qu'ils le menerent en *Portugal*, ce qu'il entreprit de faire. (6)

1476.

L'occasion de sa guerre contre le Roy de *Castille*, estoit pour sa niepce fille de sa sœur : laquelle estoit femme du Roy Don *Henry* de *Castille*, dernier mort : laquelle avoit une très-belle fille, & est encores aujourd'huy demeurant en *Portugal*, sans estre mariée ; laquelle fille la Reyne *Isabelle*, sœur dudit Roy *Henry*, deboutoit de la succession de *Castille*, disant que la mere l'avoit conceüe en adultere. Assez de gens ont esté de cette opinion, disans que le Roy *Henry* n'eust sceu engendrer, (7) pour aucune raison que je tais. Comment qu'il en soit allé, & nonobstant que ladite fille fust née sous le manteau de mariage, (8) toutesfois est demeurée la couronne de *Castille* à la Reyne *Isabelle* de *Castille*, & à son mary le Roy d'*Arragon* & de l'*Isle* de *Cecile*, regnant aujourd'huy ; & taschoit ledit Roy de *Portugal*, dont j'ay parlé, de faire le mariage de ladite fille, sa niepce, & de notre Roy *Charles*, de present huitiesme de ce nom : & estoit la cause pour laquelle ledit Roy de *Portugal* estoit venu en *France*, laquelle chose luy fut à très-grand prejudice & desplaisir : car tost après son retour en *Portugal*, il mourut. Et pour ce (comme j'ay dit environ le commencement de ces Memoires) un Prince doit bien regarder quels Ambassadeurs il envoie par pais : car si ceux-cy qui vindrent faire l'alliance dudit Roy de *Portugal* de par deça, à laquelle me trouvoy present, comme l'un des Deputez pour le Roy, eussent esté bien sages, ils se fussent mieux informez des choses de deça, avant que conseiller à leur maistre cette venue, qui tant luy porta de dommage.

Occasion de
la guerre de
Castille.

(6) *Ce qu'il entreprit de faire.*] Ces cinq mots manquent au Manuscrit de S. Germain & en d'autres.

(7) *Aussi ce Prince en a-t-il eu le surnom d'impuissant, & a été la matière d'un Roman d'amour sous le titre*

d'*Henri IV.* dit l'impuissant, petit Livre assez curieux & assez bien écrit.

(8) Un Manuscrit met, *Et qu'elle eut été reconnue & jurée Reyne de Castille.* Voyez Mariana, en son Histoire d'Espagne, Livre XXIII. Chap. IV.

1476.

CHAPITRE VIII.

Comment le Duc de Bourgogne, n'ayant voulu suivre le bon conseil de plusieurs de ses gens, fut desconfit, & tué en la bataille, que luy livra le Duc de Lorraine, près Nancy.

JE me fusse bien passé de ce propos, si n'eust esté pour monstrier que bien tard un Prince se doit mettre sous la main d'un autre, ny aller chercher son secours en personne. Et ainsi pour retourner à ma principale matiere, le Roy de Portugal n'eut pas fait une journée au départir qu'il fit avec le Duc de Bourgogne, que le Duc de Lorraine, & les Allemands qui estoient en sa compagnie, ne deslogeassent de Saint-Nicolas, pour aller combattre ledit Duc de Bourgogne. Et ce jour propre vint au devant d'eux le Comte de Campobache, (1) achever son entreprise, & se rendit des leurs, avec environ huit vingts Hommes-d'armes: & luy déplaisoit bien que pis n'avoit peu faire à son maistre. Ceux de dedans Nancy estoient bien advertis des traitez dudit de Campobache, qui leur aidoit bien à donner cœur de tenir. Avec cela entra un homme, (2) qui se jetta aux fossez, qui les assura de secours; car autrement estoient sur le point de se rendre; & si n'eust esté la dissimulation dudit Comte, ils n'eussent point tenu jusques lors: mais Dieu voulut achever ce mystere.

Le Duc de Bourgogne, adverty de cette venue, tint quelque peu de conseil (combien qu'il ne l'avoit point fort accoustumé, mais usoit communement de son propre sens) & fut l'opinion de plusieurs, (3) qu'il se retirast au Pont-d-Mousson, près de là, & laissast de ses gens es places qu'il tenoit environ Nancy, disant que dès que les Allemands auroient avitaillé Nancy, ils s'en iroient, & feroit l'argent failly au Duc de Lorraine, qui de long-temps ne rassembleroit tant

(1) Campobache approchant du Bourg S. Nicolas, quitta l'écharpe rouge, & se rendit au Duc de Lorraine.

(2) Un Drapier de la petite ville de Mirecourt nommé Thierry.

(3) Que s'il hazardoit la bataille avec une carcasse d'armée affoiblie par plu-

sieurs combats, la disette, & l'injure du tems, & étonné de la prompte arrivée des Allemands, il courroit risque de sa personne & de son Etat, & qu'une sage retraite lui seroit plus honorable, qu'un combat en une si grande inégalité de toutes choses.

de gens , & que l'avitaillement ne ſçauroit eſtre ſi grand , qu'avant que la moitié de l'hyver fuſt paſſé , ils ne fuſſent auſſi à deſtroict , comme ils eſtoient lors : & que cependant ledit Duc rafſembleroit gens ; [car (4) j'ay entendu par ceux qui le penſoient ſçavoir , qu'ils n'avoient point en l'oſt quatre mille hommes : dont il n'y en avoit que douze cens en eſtat pour combattre.] D'argent avoit aſſez ledit Duc : car il avoit au chasteau de *Luxembourg* , qui eſtoit près de là , bien quatre cens cinquante mille eſcus , & de gens euſt-il aſſez recouvré : mais Dieu ne luy voulut faire cette grace que de recevoir ce ſage conſeil , ne connoiſtre tant d'ennemis logez de tous coſtez environ de luy , & choiſit le pire party , & avec paroles d'homme inſenſé , délibéra d'attendre la fortune , nonobſtant toutes les remonſtrances qu'on luy avoit faites du grand nombre des *Allemands* , qui eſtoit avec ledit Duc de *Lorraine* , & auſſi de l'armée du Roy , logée près de luy : & conclud la bataille , avec ce petit nombre de gens eſpouventez qu'il avoit.

A l'arrivée du Comte de *Campobache* vers le Duc de *Lorraine* , les *Allemands* luy firent dire qu'il ſe retirait , & qu'ils ne vouloient nuls traîtres avec eux : & ainſi ſe retira à *Condé* , (5) un chasteau & paſſage près de là , qu'il rempara de charrettes , & d'autres choſes le mieux qu'il pût , eſperant que fuyant le Duc de *Bourgogne* , & ſes gens , il en tomberoit en ſa part , comme il fit aſſez. [Ce (6) n'eſtoit pas le principal traité qu'eût ledit Comte de *Campobache* , que celui du Duc de *Lorraine* , mais peu devant ſon partement , parla à d'autres , & avec ceux-là conclud , pour ce qu'il ne voyoit point qu'il pût mettre la main ſur le Duc de *Bourgogne* , qu'il ſe tourneroit de l'autre part , quand viendrait l'heure de la bataille : car] plutotſt ne vouloit partir ledit Comte , afin de donner plus grand eſpouvantement à tout l'oſt dudit Duc : mais il aſſeuroit bien que ſi le Duc de *Bourgogne* fuyoit , qu'il n'en eſchaperoit jamais viſ , & qu'il laiſſeroit treize ou quatorze perſonnes , qui luy ſeroient ſeurs , les uns pour commencer la fuite , dés ce qu'ils verroient marcher les *Alle-*

1476.

*Loyauté des
Allemands.*

(4)  Ce qui eſt ici entre deux crochets manque au Manuſcrit de Saint Germain.

(5) Il eſt ſur la Moſelle à deux lieux

au Nord de la Ville de Nancy.

(6)  Ce qui eſt ici entre deux crochets manque au Manuſcrit de Saint Germain.

1476.

mans, & les autres qui auroient l'œil sur ledit Duc s'il fuyoit pour le tuer en fuyant : & en cela n'y avoit point de faute ; car j'en ai connu deux ou trois de ceux qui demeurèrent pour tuer ledit Duc. Après que ces grandes trahisons furent conclues, il se retira dedans l'ost : & puis se tourna contre son maistre : quand il vit arriver lesdits *Allemands*, comme j'ay dit : & puis quand il vit que lesdits *Allemands* ne le vouloient en leur compagnie, alla comme dit est, en ce lieu de *Condé*.

Lesdits *Allemands* marcherent : & avec eux estoit grand nombre de Gens-de-cheval de deça, qu'on y laissa aller, beaucoup d'autres se mirent aux embuches près du lieu, pour voir si ledit Duc seroit déconfit, pour (7) happer quelque prisonnier, ou autre butin. Et ainsi pouvez voir en quel estat s'estoit mis ce pauvre Duc de *Bourgogne*, par faute de croire conseil. Après que les deux armées furent assemblées, la sienne, qui ja avoit esté déconfite par deux fois, & qui estoit de peu de gens, & mal en point, fut incontinent tournée en déconfiture, & tous morts ou en fuite. Largement se sauverent, le demeurant y fust mort ou pris : & entre autres, y mourut sur le champ ledit Duc de *Bourgogne* : & ne veus point parler de la maniere, pourtant que je n'y estois point : mais m'a esté conté de la mort (8) dudit Duc par ceux qui le virent porter par terre, & ne le peurent secourir, parce qu'ils estoient prisonniers ; mais à leur veuë ne fut point tué, mais par une grande foule de gens, qui y survindrent, qui le tuerent, & le dépouillèrent en la grande troupe sans le connoître : & fut ladite bataille (9) cinquiesme jour de Janvier, en l'an mil quatre cens septante six, veille des Rois. (10)

(7) *Happer*, ou *prendre*, selon que portent quelques Manuscrits.

(8) La mort de Charles, dernier Duc de *Bourgogne*, qui fut ensuite enterré en l'Eglise S. George de la vieille ville de Nancy, dans une Chapelle à main gauche du Chœur, au-dessous des Orgues, où l'on voit encore son Epitaphe.

Le corps cependant fut ensuite transporté à la Chartreuse de Dijon, pour y être inhumé, avec ses ancêtres. L'acte de transport se trouve dans les Recueils de M. l'Abbé le Grand.

(9) Nous n'avons pas crû de

voir nous étendre en Notes sur cette célèbre journée ; nous nous contentons d'en donner dans les Preuves quelques Relations du tems même ; une sur tout du Duc René de Lorraine. Voyez les Preuves numero CCLXXX. &c.

(10) C'étoit un Dimanche ; le Duc de *Bourgogne* apprenant la reddition de Nancy, jura par S. George, qu'il y rentreroit avant la fête des Rois, en quoi il fut meilleur prophete, mais d'une autre maniere qu'il ne pensoit : quelqu'un a écrit qu'il fut trouvé nud entre quatorze autres corps nuds.

CHAPITRE

CHAPITRE IX.

1476.

*Digression sur quelques bonnes mœurs du Duc de Bourgogne ,
& sur le temps que sa maison dura en prospérité.*

J'ay depuis veu un signet à *Milan*, que maintesfois j'avois veu pendre à son pourpoint, qui estoit un anneau, & y avoit un fuzil entaillé en un Camayeu, où estoient ses armes : lequel fut vendu pour deux Ducats audit lieu de *Milan*. Celuy qui luy osta, luy fut mauvais valet-de-chambre : Je l'ay veu maintesfois habiller & deshabiller en grande reverence, & par grands personages, & à cette dernière heure luy estoient passez ses honneurs : & perit luy & sa maison, comme j'ay dit, au lieu où il avoit consenty par (1) avarice de bailler le Connestable, & peu de temps après. Dieu luy veuille pardonner ses pechez : Je l'ay veu grand & honorable Prince, & autant estimé & requis de ses voisins, un temps a esté, que nul Prince qui fust en la Chrestienté, ou par aventure plus. Je n'ay veu nulle occasion pourquoy plus tost il peust avoir encouru l'ire de Dieu, que de ce que toutes les graces & honneurs, qu'il avoit receus en ce monde, il les estimoit tous estre procedez de son sens & (2) de sa vertu, sans les attribuer à Dieu, comme il devoit : car à la vérité, il avoit de bonnes & vertueuses parties en luy. Nul Prince ne le passa jamais de desirer nourrir grandes gens, & les tenir bien reglez. Ses bien-faits n'estoient point fort grands : pour ce qu'il vouloit que chacun s'en ressentit : Jamais nul plus liberalement ne donna audience à ses serviteurs & sujets. Pour le temps que je l'ay connu il n'estoit point cruel : mais le devint peu avant sa mort, qui estoit mauvais signe de longue (3) durée. Il estoit fort pompeux en habillemens, & en toutes

(1)  Philippes de Comines a trop à cœur, je l'ai déjà dit, cette délivrance que le Duc de Bourgogne fit du Connestable de Luxembourg. Il la repete en beaucoup d'endroits de ses Mémoires. On ne sçauroit disconvenir que le Connestable ne fut coupable de trahison de l'un & de l'autre côté. Ainsi en va-t'il des inférieurs, qui veulent s'opposer à leurs maîtres.

(2) La Philautie, ou l'amour propre,

& la présomption de soi-même, vice notable, & dommageable au Duc de Bourgogne.

(3) Quand le sentiment de *cruauté* entre dans un esprit, c'est un témoignage infailible, & une marque assurée de peu de durée, ce vice répugnant à la bonté des *débonnaires*, à qui l'Evangile de S. Matthieu Chapitre V. promet que ce seront ceux-là seulement qui posséderont la terre.

1476.

autres choses, un peu trop. Il portoit fort grand honneur aux Ambassadeurs, & gens estrangers. Ils estoient fort bien festoyez, & recueillis chez luy : Il desiroit grande gloire, qui estoit ce qui plus le mettoit en ses guerres que nulle autre chose : & eut bien voulu ressembler à ces anciens Princes, dont il a esté tant parlé, après leur mort : & estoit autant hardy qu'homme qui ait regné de son temps.

Misere d'un
pays deffendu
par des Etran-
gers.

Or sont finies toutes ces pensées : & le tout a tourné à son prejudice (4) & honte : car ceux qui gagnent, ont toujours l'honneur. Je ne scaurois dire vers qui nostre Seigneur s'est montré plus courroucé, ou vers luy, qui mourut soudainement, & en ce champ sans guerres languir, ou vers ses sujets : qui oncques puis n'eurent bien ne repos, mais continuellement guerre : contre laquelle ils n'estoient suffisans de resister aux troubles qu'ils avoient les uns contre les autres, & en guerre cruelle & mortelle. Et ce qui leur a esté plus fort à porter, a esté que ceux qui le deffendoient, estoient gens estrangers, qui n'aguerres avoient esté leurs ennemis : c'estoient les *Allemands*. Et en effet, depuis ladite mort n'y eust jamais homme qui bien leur voulsist, de quelques gens qu'ils se soient aidez. Et a semblé à voir leurs œuvres, qu'ils eussent les sens aussi troublez, comme leur Prince. Car un peu avant sa mort, tout conseil bon & seur ils ont dejetté, & cherché toutes voyes, qui leur estoient nuisibles, & sont en chemin que ce trouble ne leur faudra de grande piece, ou au moins la crainte d'y recheoir.

Je serois assez de l'opinion de quelque autre que j'ay veu, c'est que Dieu donne le Prince, (5) selon qu'il veut punir & chastier les sujets : & aux Princes les sujets, ou leurs courages disposez envers luy, selon qu'il les veut élever ou abaisser : & ainsi en advint à cette maison de *Bourgogne* : car après leur longue felicité & grandes richesses, & trois grands Princes bons & sages, precedens cestuy-cy, qui avoient duré six vingts ans & plus (6) en bons sens & vertu, il leur

(4) Les vainqueurs ont toujours l'honneur, quelque sage conduite qu'ayent apporté les vaincus. Et plus le vaincu a témoigné de prudence & de valeur, plus le vainqueur a de gloire. Il n'y en a point à battre un poltron.

(5) Dieu donne des Princes sages aux

Peuples qu'il veut faire prospérer : & fait le contraire quand il les veut affliger : exemple de cela en Henry le Grand, dont le sage gouvernement rendit la France heureuse tant qu'il regna.

(6) Leur regne n'a duré que cent ans.

donna ce Duc *Charles*, qui continuellement les tint en grande guerre, (7) travail & despenſe, & preſque autant en temps d'hiver que d'eſté. Beaucoup de gens, riches & aizez, furent morts & deſtruits par priſons en ces guerres : les grandes pertes commencerent devant *Nuz*, qui continuerent par trois batailles, juſques à l'heure de ſa mort : & tellement qu'à cette derniere bataille eſtoit conſommée toute la force de ſon pays, & morts ou deſtruits ou priſ tous ſes gens, c'eſt à ſavoir ceux qui euſſent ſceu ou voulu deffendre l'eſtat & l'honneur de ſa maiſon. Et ainſi comme j'ay dit, ſemble que cette perte ait eſté égale au temps qu'ils ont eſté en felicité : car, comme je diſ, l'avoir veu grand, riche, & honoré, encore puis-je dire avoir veu tout cela en ſes ſujets : car je cuide avoir veu & connu la meilleure part d'*Europe* ; toutesſois je n'ay connu nulle Seigneurie, ne pays, tant pour tant, ny de beaucoup plus grande eſtendue encores, qui fut ſi abondant en richesses, en meubles, & en edifices, & auſſi en toutes prodigalitez, despenſes, feſtoyemens, cheres, comme je les ay veus, pour le temps que j'y eſtois. Et ſ'il ſemble à quelqu'un, que je n'y ay point eſté pour le temps que je diſ, que j'en die trop, d'autres y eſtoient comme moy, qui par aventure diront que j'en diſ peu.

Or à noſtre Seigneur tout à coup fait choir ſi grand & ſomptueux edifice, cette puiffante maiſon, qui a tant ſouſtenu de gens de bien & nourry, & tant a eſté honorée & prés & loin, & par tant de victoires & gloires, que nul autre à l'environ n'en receut autant en ſon temps. Et luy a duré cette bonne fortune & grace de Dieu l'eſpace de fix-vingts ans, que tous les voiſins ont ſouffert, comme *France*, *Angleterre*, *Eſpagne* : & tous à quelquesſois la ſont venus requérir, comme l'avez veu par experience du Roy noſtre maïſtre : qui en ſa jeuneſſe, & vivant le Roy *Charles* ſeptieſme ſon pere, ſ'y vint retirer fix (8) ans, au temps du bon Duc *Philippe*, qui amiablement le receut : d'*Angleterre* y ay veu les deux freres du Roy *Edouard*, c'eſt à ſçavoir le Duc

1476.

*Richesse du
Duc Charles,
& de ſes peup-
les avant leur
adverſité.*

(7) Charles Duc de Bourgogne tenoit continuellement ſes ſujets en guerres & depenſe.

(8) Le Dauphin, fils de Charles VII. craignant d'être arrêté en Dauphiné, où il s'étoit retiré d'abord, ſe réfu-

gia en 1456. dans le Brabant, domination du Duc de Bourgogne, & ne rentra dans le Royaume qu'à la fin du mois de Juillet 1461. & fut ſacré à Reims le quinzième jour d'Août ſuivant. Sur-quoi voyez la Préface générale.

1476.

*Dieu ordonne
& dispose des
révolutions
des Etats.*

de *Clarence*, & le Duc de *Clocestre*, qui depuis se feist appeller le Roy *Richard*: & de l'autre party du Roy *Henry*, qui estoit de la maison de *Lanclastre*, y ay veu toute cette lignée, ou peu s'en faloit. De tous costez ay veu cette maison honorée, & puis tout en un coup, cheoir sans dessus dessous: & la plus desolée & deffaite maison, tant en Prince qu'en sujets, que nul voisin qu'ils eussent. Et telles & semblables œuvres a fait notre Seigneur, mesmes avant que fussons nez: & fera encores après que nous serons morts: car il faut tenir pour seur, que la grande prosperité des Princes, ou leur grande aduersité procede de sa divine ordonnance.

CHAPITRE X.

Comment le Roy fut adverty de la derniere deffaite du Duc de Bourgogne, & comme il conduisit ses affaires, après la mort d'iceluy.

Premiere afficte des postes en France.

Pour tousjours continuer ma matiere, le Roy, qui avoit ja ordonné postes (1) en ce Royaume, & par avant n'y en avoit jamais eu, fut bien-tost adverty de cette déconfiture du Duc de *Bourgogne*: & à chacune heure en attendoit des nouvelles, pour les advertissemens qu'il avoit eu paravant de l'arrivée des *Allemands*, & de toutes autres choses qui en dépendoient: & y avoit beaucoup de gens qui avoient les oreilles bien ouvertes pour les ouir le premier, & les luy aller dire: car il donnoit volontiers (2) quelque chose à celui qui premier luy apportoit quelques grandes nouvelles, sans oublier les messagers: & si prenoit plaisir à en parler, avant qu'elles fussent venues, disant: *Je donneray tant à celui qui premier m'aportera des nouvelles*. Monseigneur du *Bouchage* & moy, eusmes (estant ensemble) le premier message de la bataille de *Morat*, & ensemble le dismes au Roy: lequel nous donna à chacun deux cens marcs d'argent. Monseigneur du *Lude*, qui couchoit hors du *Plessis*, sceut le pre-

(1) L'Ordonnance de ce Prince sur les Postes est imprimée dans le Livre de l'usage des Postes, publié plusieurs fois à Paris en un petit volume.

(2) Louis XI. qui étoit extrêmement libéral, faisoit des présens à ceux qui lui apportoit les premiers de bonnes nouvelles.

mier l'arrivée du Chevaucheur , qui apporta les lettres de cette bataille de *Nancy* , dont j'ay parlé : Il demanda au Chevaucheur ses lettres , qui ne luy osa refuser , pour ce qu'il estoit en grande autorité avec le Roy. Ledit Seigneur du *Lude* vint fort matin (& estoit à grande peine jour) heurter à l'huis plus prochain du Roy : On luy ouvrit : il bailla lesdites lettres , qu'escrivoit monseigneur de *Craon* , & autres : mais nul n'acertenoit , par les premiere lettres de la mort : mais aucuns disoient qu'on l'avoit veu fuir , & qu'il s'estoit sauvé. (3)

1476.

Le Roy de prime-face , fut tant surpris de la joye qu'il eut de cette nouvelle , qu'à grande peine sceut-il quelle contenance tenir. D'un costé doutoit , que s'il estoit pris des *Alle-mans* , qu'ils ne s'accordassent à luy , pour grande somme d'argent , qu'aisément ledit Duc leur pourroit donner : D'autre costé estoit en soucy , s'il estoit eschappé , ainsi déconfit : La tierce fois , s'il prendroit ses Seigneuries de *Bourgogne* ou non : & luy sembloit qu'aisément il les pourroit prendre : veu que tous les gens de bien du pays estoient presque tous morts en ces trois batailles dessus dites : Et sur ce point estoit sa resolution (ce que peu de gens , comme je croy , ont sceu : excepté moy) que si le Duc estoit sain de sa personne , il feroit entrer son armée qui estoit en *Champagne* & *Barrois* , incontinent en *Bourgogne* , & saisir le pays , à l'heure de ce grand espouvantement , & dès ce qu'il seroit dedans , advertiroit ledit Duc qu'il le faisoit à l'intention de le luy sauver , & garder que les *Alle-mans* ne le destruisissent : pour ce que ladite Duché estoit tenuë en souveraineté de luy : laquelle il n'eut voulu pour rien laisser tomber es mains desdits *Alle-mans* : & que ce qu'il en auroit pris , luy seroit par luy rendu : Et sans difficulté ainsi l'eust-il fait : Ce que beaucoup de gens ne croyoient point aisément. Aussi ne sçavoient-ils la raison qui l'eust meu : Mais ce propos luy mua , quand il sceut la mort dudit Duc.

Dès que le Roy eut receu ces lettres , dont j'ay parlé

(3) Le Duc de Bourgogne prit le galot entre la ville & les montagnes dans le dessein de gagner le chemin de Metz , mais il fut arrêté au passage d'un ruisseau où son cheval s'embourba , & fut tué de trois coups , au fondement , à la cuisse

& à la tête. On tient qu'il fut abbattu de cheval par Claude de Bazemou , ou de Blomon , Châtelain de S. Dié , qui ayant appris que c'étoit la Duc de Bourgogne , en mourut de regret ; sentiment très-louable dans un ennemi.

1476.

Louis XI.
faisoit souvent
manger du
monde avec
lui.

(lesquelles, comme j'ay dit, ne disoient rien de la mort dudit Duc) il envoya en la ville de *Tours*, querir tous les Capitaines, & plusieurs autres grands personnages: & leur monstra ces lettres. Tous en firent signe de grande joye: & sembloient à ceux qui regardoient les choses de bien près, qu'il y en avoit assez qui s'y efforçoient: & nonobstant leurs gestes, qu'ils eussent mieux aimé que le fait dudit Duc fust allé autrement. La cause en pourroit estre parce que par avant le Roy estoit fort craintif, & ils se doutoient que s'il se trouvoit tant delivré d'ennemis, qu'il ne voulist muer plusieurs choses, & par especial estats & offices: car il y en avoit beaucoup en la compagnie, lesquels en la question du Bien public, & autres du Duc de *Guyenne* son frere, s'estoient trouvez contre luy. Après avoir un peu parlé aux dessusdits, il ouït la messe, & puis fit mettre la table en sa chambre, & les fit tous disner avec luy: & y estoit son Chancelier, & aucunes gens de conseil: & en disnant parla tousjours de ces matieres: & sçais bien que moy, & autres, prîmes garde comme ils disneroient, & de quel appetit, ceux qui estoient en cette table: mais à la verité (je ne sçay si c'estoit de joye, ou de tristesse) un seul par semblant ne mangea la moitié de son saoul: & si n'estoient-ils point honteux de manger avec le Roy: car il n'y avoit celuy de la Compagnie, qui bien souvent n'y eut mangé.

Au lever de table le Roy se tira à part, & donna à aucuns des terres qu'avoit possédées le Duc de *Bourgogne*, si ainsi estoit qu'il fust mort: & despescha le Bastard de *Bourbon*, Admiral de *France*, & moy: & nous bailla pouvoirs necessaires pour mettre en son obeïssance tous ceux qui s'y voudroient mettre: & nous commanda partir incontinent, & que nous ouvrissions toutes lettres des postes & messagers, que nous rencontrerions en allant, afin que fussions advertis si ledit Duc estoit mort ou vif. (4) Nous partîmes & fîmes grande diligence, nonobstant qu'il faisoit le plus grand froid que j'aye veu faire de mon temps. Nous n'eûmes point fait une demie journée, que nous rencontraîmes un messager, à qui nous fîmes bailler ses lettres, qui contenoient que ledit

(4) Les amis du Duc firent courir le bruit qu'il s'étoit sauvé en Allemagne, } que pour suspendre les résolutions qu'il
tant pour contenir la joye du vainqueur, } avoit pû prendre, si d'abord il avoit été
certain de la mort de son ennemi.

Duc avoit esté trouvé entre les morts , & spécialement par un page (5) *Italien* , & par son medecin appelé maître *Loupe* , natif de *Portugal* , lequel certifioit à Monseigneur de *Craon* , que c'estoit Monseigneur le Duc son maistre , lequel incontinent en advertit le Roy.

1476.

*Nouvelles
certaines de
la mort dudit
Duc de Bour-
gogne.*

CHAPITRE XI.

*Comment le Roy après la mort du Duc de Bourgogne
se saisit d'Abbeville : & de la responce que luy
firent ceux d'Arras.*

COMME nous eusmes sceu toutes lescdites choses , nous tirasmes jusques aux fauxbourgs d'*Abbeville* : & fusmes les premiers par qui en ce quartier-là , ceux du party du Duc de *Bourgogne* en furent advertis : Nous trouvâmes que le peuple de la ville estoit desja en traité avec Monseigneur de *Torcy* : (1) lequel de long-temps ils aymoient très-fort. Les gens de guerre & ceux qui avoient esté Officiers dudit Duc , traitoient avec nous , par un messager qu'avions envoyé devant , & sur nostre esperance , firent partir quatre cens Flamens (2) qu'ils avoient. Mais incontinent que le peuple vid ceux-là dehors , ils ouvrirent les portes à Monseigneur de *Torcy* , qui fut le grand dommage des Capitaines , & autres officiers de ladite ville ; car ils estoient sept ou huit , à qui nous avions promis des escus , & aucunes pensions (car nous avions ce pouvoir du Roy) dont ils n'eurent rien : pour ce que les places ne furent point rendues par eux. La ville d'*Abbeville* estoit des terres baillées , par le Roy *Charles septiesme* , à la paix d'*Arras* en 1435. lesquelles terres devoient retourner , en deffaut d'hoir masle : parquoy n'est de merveille si legerement elle nous ouvroit les portes.

(5) Ailleurs il parle d'un page , qui depuis fut bien connu : on le dit Espagnol nommé Don Diego. *Molinet* dit en sa Chronique qu'il se nommoit Jean-Baptiste Colompne , qu'il étoit Romain , & qu'il assura l'avoir vu porter par terre étant à cheval , portant son armet d'or-phevie.

(1) Jean d'Estouteville duquel il est

parlé ci-devant Liv. IV. Chap. IX.

(2) *Flamens.*] Ainsi portent les Manuscrits , & sur tout celui de S. Germain ; au lieu que les Imprimés marquent quatre cens Lances , ce qui faisoit plus de 2500 hommes. Or il n'est pas vraisemblable que le Duc ayant besoin de monde , eut laissé une aussi forte garnison dans *Abbeville*.

1476.

Delà tirasmes à *Dourlans*, & envoyasmes sommer *Arras*, Chef d'*Artois*, ancien patrimoine des Comtes de *Flandres*, & qui de tous temps avoit accoustumé aller à fille comme à fils. Monseigneur de *Ravestain*, & Monseigneur des *Cordes*, qui estoient en ladite ville d'*Arras*, entreprirent de venir parler à nous, au *Mont-saint-Eloy*, une Abbaye (3) près dudit *Arras*, & avec eux ceux de la ville. Il fut avisé que j'irois, & aucuns avec moy, car on doutoit bien qu'ils ne feroient point tout ce que nous voudrions, & pour ce n'y alla point ledit Admiral. Après que je fus venu audit lieu, y arriverent tantost après les dessusdits Seigneurs de *Ravestain* & des *Cordes*, & plusieurs autres gens de bien avec eux, & aussi aucuns de la ville d'*Arras*, & entre les autres estoit pour ladite ville, leur Pensionnaire, & qui parloit pour eux, maistre Jehan de la *Vaquerie*, depuis premier Président en Parlement à *Paris*. (4) Pour cette heure-là leur requisimes l'ouverture pour le Roy, & qu'ils nous receussent en la ville, disans que le Roy la pretendoit sienne, par le moyen de confiscation, & le pays : & que s'ils faisoient le contraire, ils estoient en danger d'estre pris par force : veu la deffaite de leur Seigneur, & que tout le pays estoit dépourveu de gens de deffense, à cause de ces trois batailles perduës.

Les Seigneurs dessusdits nous firent dire, par ledit Jehan de la *Vaquerie*, que cette Comté d'*Artois* appartenoit à Mademoiselle de *Bourgogne*, fille du Duc *Charles*, & luy venoit de vraye ligne, à cause de la Comtesse, (5) Marguerite de *Flandres*, qui estoit Comtesse de *Flandres*, d'*Artois*, de *Bourgogne*, de *Nevers*, & de *Rethel* : laquelle Comtesse fut mariée au Duc Philippe de *Bourgogne*, le premier : lequel fut fils du Roy *Jehan*, & frere (6) maisné du Roy *Charles-le-Quint* : & supplioient au Roy qu'il luy plût entretenir la trêve, qui estoit entre luy & le feu Duc *Charles*. Nos paroles ne furent point trop longues : car nous nous attendions bien d'avoir cette responce. Mais la principale occa-

(3)  Abbaye de Chanoines Réguliers de S. Augustin, à une lieüe & demie au Nord Ouest d'*Arras* ; elle fut fondée par Saint Eloy au septième siècle.

(4) Il fut fait premier Président en 1482. & il est mort en Juillet 1497.

(5) Elle étoit fille unique de Louis Comte de *Flandres*, qui mourut en 1383. & fut mariée en l'an 1369. avec Philippe le Hardy fils du Roi Jean.

(6)  Maisné ou mesné, comme portent quelques Manuscrits, pour cadet, viendroic du Latin *minor natus*.

sion de mon allée ausdits lieux, estoit pour parler à aucuns particuliers de ceux qui estoient là, pour les convertir pour le Roy : J'en parlay à aucuns, qui tost après, furent bons serviteurs du Roy. Nous trouvâmes ce pays bien espouventé, & non sans cause ; car je croy qu'en huit jours ils n'eussent sceu finer huit hommes-d'armes ; ne d'autres gens de guerre, n'en y avoit en tout ce pays-là qu'environ mil & cinq cens hommes, tant de pied que de cheval, qui estoient vers *Namur*, & en *Hainaut* : & estoient eschapez de ladite bataille, où estoit mort le Duc de *Bourgogne*. Leurs anciens termes & façons de parler estoient bien changez : car ils parloient bien bas, & en grande humilité : non pas que je les vueille dire que le temps passé eussent plus arrogamment parlé qu'ils ne dussent ; mais vray est que du temps qui j'y estois, ils se sentoient si forts qu'ils ne parloient point au Roy, ne du Roy en telle reverence qu'ils ont fait depuis : Et si les gens estoient tousjours bien (6) sages, ils seroient si moderez en leurs paroles, durant le temps de prosperité, qu'ils ne devroient point avoir cause de changer leur langage en temps d'adversité.

Je retournay vers Monseigneur l'Admiral, faire mon rapport : & là je trouvay nouvelles que le Roy venoit, lequel s'estoit mis en chemin après nous, & avoit fait escrire plusieurs lettres, tant en son nom que de ses serviteurs, pour faire venir gens devers luy ; par le moyen desquels il esperoit reduire ces Seigneuries, dont j'ay parlé, en son obéissance.

(6) Si on demeuroid toujours bien sage, on ne feroit, ni on ne diroit rien en tems de prosperité, qui peut être par après reproché, si on venoit à tomber en adversité. Ce n'est pas néanmoins l'usage des gens en place : à peine sont-ils élevés qu'ils prennent le ton impérieux,

qui leurs attire souvent plus d'ennemis que d'amis. Mais à peine sont-ils disgraciés qu'ils deviennent doux, civils, honnêtes & tels qu'ils auroient toujours dû être pour se faire aussi regretter, qu'ils se font ordinairement redouter dans la faveur.



CHAPITRE XII.

Discours , aucunement hors du propos principal , sur la joye du Roy , se voyant delivré de plusieurs ennemis : & de la faute qu'il fit en la réduction des pays du Duc de Bourgogne.

LA joye fut très-grande au Roy , de se voir au-dessus de tous ceux qu'il haïssoit , & de ses principaux ennemis. Des uns s'estoit vangé , comme du Connestable de *France* , du Duc de (1) *Nemours* , & de plusieurs autres. Le Duc de *Guyenne* , son frere , estoit mort : dont il avoit la succession. Toute la maison d'*Anjou* estoit morte : comme le Roy René de *Cecile* , les Ducs *Jehan & Nicolas de Calabre* , & puis leur cousin , le Comte du *Maine* , depuis Comte de *Provence*. Le Comte d'*Armignac* avoit esté tué à *Lestore* : & de tous ceux-cy avoit ledit Seigneur recueilly les successions & les meubles : Mais pour autant que cette maison de *Bourgogne* estoit plus grande & plus puissante que les autres , & qui avoit eu grosse guerre avec le Roy *Charles VII.* son pere , trente deux ans , sans trêve , avec l'ayde des *Anglois* , & qu'ils avoient leurs Seigneuries assises és lieux confins , & les sujets disposez pour faire la guerre à luy & à son Royaume , de tant luy fut la mort de leur Duc à plaisir très-grand , & plus profitable que de tous les autres ensemble : & luy

(1) Jacques d'Armagnac Duc de Nemours , fut mis à la Bastille le 4 Août 1476. & eut la tête tranchée à Paris le 4 Août 1477. Il fut accusé d'avoir promis au Duc de Bourgogne de faire prendre le Roi prisonnier , & Monsieur le Dauphin. Le Roi le fit prendre au Château de Carlat en Auvergne , d'où on le conduisit au Château de Pierre-en-Size à Lyon , & de-là à la Bastille. Il fut interrogé par le Chancelier Doriol , avec quelques Présidens & Conseillers du Parlement , & par certains grands Cleres du Royaume , demeurans en divers Villes , assemblés de l'ordonnance du Roi en la Ville de Noyon , avec & en la Compagnie desdits de Parlement , & de Monseigneur de Beaujeu , représentant la personne du Roi : il fut déclaré crimi-

nel de leze-Majesté , condamné à avoir la tête tranchée aux Halles à Paris , ses biens confisqués au Roi , son Arrêt à lui prononcé à la Bastille , par Messire Jean Le Boulanger , Premier Président , accompagné du Greffier Criminel de la Cour , & de Sire Denis Hesselin , Maître d'Hôtel du Roi , & le même jour exécuté , qui fut le 4 Août 1477. & son corps livré aux Cordeliers : & le vinrent querir aux Halles , jusqu'à sept ou huit vingt Cordeliers , auxquels il fut livré quarante torches pour le conduire. Le Roi lui avoit pardonné par deux fois , & par Arrêt du quatre Septembre 1470. il avoit été condamné par contumace à avoir la tête tranchée. Voyez l'extrait de son procès dans les Preuves. C'est au numero CCLXXXII. & CCXC.

sembloit bien qu'en sa vie ne trouveroit aucun contredit en son Royaume, ny es environs près de luy. Il estoit en paix avec les *Anglois*, comme avez entendu, & desiroit & travailloit de toute sa puissance que ladite paix d'*Angleterre* s'entretint.

1476.

Mais nonobstant qu'il fust ainsi hors de toute crainte, Dieu ne luy permit pas prendre cette matiere, qui estoit si grande, par le bout qu'il la devoit prendre : & semble (2) bien que Dieu monstraist alors, & ayt bien monstré depuis, que rigoureusement il vouloit persecuter cette maison de *Bourgogne*, tant en la personne du Seigneur, que des subjets y ayans leurs biens. Car toutes les guerres, esquelles ils ont esté depuis, ne leur fussent point advenues, si le Roy nostre maistre eut pris les choses par le bout qu'il les devoit prendre, pour en venir au-dessus, & pour joindre à sa couronne toutes ces grandes Seigneuries, où il ne pouvoit pretendre nul bon droit ; ce qu'il devoit faire par quelque traité de mariage, ou les attirer à soy par vraye bonne amitié : comme aisément il le pouvoit faire : veu le grand déconfort, pauvreté, & debilitation en quoy ses Seigneuries estoient. Quoy faisant il les eust tirez hors de grandes peines, & par mesme moyen eust bien enforcy son Royaume, & enrichy par longue paix, en quoy il l'eust peu maintenir : & l'eust peu soulager en plusieurs façons, & par especial du passage des Gens-d'armes, qui incessamment, & le temps passé, & le temps present, chevauchent d'un des bouts du Royaume à l'autre, (3) & bien souvent sans grand besoin qu'il en soit.

Faute de
Louis XI. sur
les Pays-Bas.

Quand le Duc de *Bourgogne* estoit encores vivant, plusieurs fois me parla le Roy de ce qu'il feroit, si ledit Duc venoit à mourir : & parloit en grande raison pour lors, disant qu'il tascheroit à faire le mariage de son fils (qui est nostre Roy à present) & de la fille dudit Duc (qui depuis a esté Duchesse d'*Autriche*) & si elle n'y vouloit entendre, pour ce que Monseigneur le *Dauphin* estoit beaucoup plus

(2) Et semble &c.] Jusq'au mot déconfort ; voici ce que met le Manuscrit de S. Germain : Car par mariage & amitié pouvoit-il aisément joindre à sa Couronne, toutes ces grands Seigneuries esquelles il ne pouvoit entierement prétendre nul droit, & en eust fait ce qu'il eust voulu, & les eut fait condescendre à tou-

tes ses volontez, sous l'ombre & condition dudit mariage, veu le grand déconfort ; mais nous n'avons pas jugé devoir changer les Imprimés ordinaires.

(3) Courses & passages des gens de guerre par la France sans sujet, très-dommageable au plat pays, & à la foule des peuples, par la licence des Militaires,

1476.

jeune qu'elle, il essayeroit à luy faire espouser quelque jeune (4) Seigneur de ce Royaume, pour tenir elle & ses subjets en amitié, & recouvrer sans debat ce qu'il pretendoit estre sien; & encores estoit ledit Seigneur en ce propos, huit jours devant qu'il sceust la mort dudit Duc. Ce sage propos, dont je vous parle, luy commença ja un peu à changer, le jour qu'il sceut la mort dudit Duc de *Bourgogne*, & à l'heure qu'il nous despescha Monseigneur l'Amiral & moy; toutes-fois il en parla peu: mais à aucuns fit aucunes promesses de terres & Seigneuries.

C H A P I T R E XIII.

Comment Han, Bohain, Saint-Quentin & Peronne furent livrez au Roy: & comment il envoya maistre Olivier, son Barbier, pour cuider pratiquer ceux de Gand.

Comme le Roy se trouva en chemin, tirant après nous, luy venoient nouvelles plaisantes & bonnes de tous costez. Le Chasteau de *Han* luy fut baillé, & *Bohain*. Ceux de *Saint-Quentin* se prirent eux-mesmes, & mirent dedans Monseigneur de *Mouy*, (1) qui estoit leur voisin. Le Roy estoit bien acertené de la ville de *Peronne*, que tenoit Messire Guillaume de *Bisches*, & avoit esperance par nous & par autres, que Monseigneur des *Cordes* seroit des siens. Il avoit envoyé à *Gand* son (2) Barbier, appelé maistre *Olivier*, natif d'un village auprès de ladite ville de *Gand*, & en avoit envoyé plusieurs autres en plusieurs villes: dont de tout avoit grande esperance, mais plusieurs le servoient plus de paroles que de faict. Quand le Roy fut venu près de *Peronne*, je me vins trouver au-devant de luy: & là vint apporter Messire Guillaume *Bisches*, & aucuns autres, l'obeissance de la ville de *Peronne*, dont il fut fort joyeux. Ledit Seigneur y séjourna ce jour: Je disnay avec luy, comme j'avois accoustumé; car son plaisir estoit que tousjours (3) mangeoient sept ou huit

(4) Il y avoit alors en France Charles Comte d'Angoulême, pere du Roi François I. lequel eut été propre à cette alliance.

(1) Il en est parlé ci-devant Livre I. Chap. XII. & ci-après Chap. XV. de

ce Livre.

(2) Il se nommoit Olivier le Diable: il étoit Barbier, & ce diable de Barbier a depuis été pendu suivant les Annales d'Aquitaine, Part. IV. Chap. X.

(3) Voyez ci-dessus Chapitre X.

personnes à sa table, pour le moins, & aucunesfois beaucoup plus. Après qu'il eut dîné, se retira à part, & ne fut pas content du petit exploit que ledit Monseigneur l'Admiral & moy avions fait, disant qu'il avoit envoyé maistre *Olivier* son Barbier à *Gand*, qui luy mettroit cette ville en son obéissance : *Robinet Dodenfort* (4) à *Saint-Omer* : lequel y avoit des amis : & qu'ils estoient gens pour prendre les clefs de la ville, & mettre ses gens dedans : & d'autres qu'il nommoit, en d'autres grandes villes : & me faisoit combattre de ce propos par Monseigneur du *Lude*, & par d'autres. Il ne m'appartenoit pas de l'arguer, ny de parler contre son plaisir : mais je luy dis que je doutois que Maistre *Olivier* & les autres, qu'il avoit nommez, ne cheviroient point si aisément de ces grandes villes, comme ils pensoient.

Ce qui faisoit à nostre Roy me dire ces mots, estoit pour ce qu'il estoit changé de volonté, & que cette bonne fortune, qu'il avoit au commencement, luy donnoit esperance que tout se rendroit à luy de tous costez : & se trouvoit conseillé par aucuns, & si estoit aussi enclin en soy-même, à desfaire & destruire cette maison de tous points, & en départir les Seigneuries en plusieurs mains : & nommoit ceux à qui il entendoit donner les Comtez, (5) comme *Namur*, & *Hai-*

1476.

(4) De ces deux personnes, Varillas en son Histoire de Louis XI. Tom. II. pag. 242. n'en a composé qu'une, laquelle il nomme *Olivier*, natif d'Odenfort. Ce Maître *Olivier le Diable* ou le *Daim*, premier Barbier du Roi Louis XI. étoit né au Village de *Thielt* en Flandres auprès de la Ville de *Gand*, & se faisoit appeller le Comte de *Meulant*, &c. fut premier Barbier de Louis XI. & depuis fait Capitaine du Pont de *Meulant*. Cousin en l'Histoire de *Tournay*, Livre IV. Chap. XLV. Le Roi Louis XI. par ses Lettres données à Paris le 19 Novembre 1477. donne à Maître *Olivier le Daim*, son Valet-de-Chambre, & premier Barbier ordinaire, pour lui, ses hoirs descendans en loyal mariage, les Etangs de *Meulant*, & pareillement la Bergerie étant au Boulevard devant l'Hôtel de la Sangle d'icelui lieu de *Meulant*, pour le tout unir & joindre à l'Hôtel du Séjour de *Meulant*, dont *Pieça* il lui avoit fait don, en payant

au jour S. Jean-Baptiste à la Recette ordinaire dudit *Meulant*, une maille d'or de franc devoir du prix de vingt-quatre sols ; ces Lettres sont au Greffe de la Chambre des Comptes au Registre cotté P. folio huit vingt-huit. Dupleix en la Vie de Louis XI. dit qu'il fit changer le surnom de son Barbier *Olivier le Diable* en celui de *Malin*, & depuis en celui de *Dain*, lequel il qualifie mal, Comte de *Melun*, pour *Meulant*. Il avoit entrepris de clore le Fort de *Meulant* de murs tous de brique ; il en fit faire une bonne partie, comme on voit à présent : ses armes se voyent encore maintenant audit Fort de *Meulant* sur la porte du Corps-de-Garde, & sur deux petites pièces de Campagne (ou de Batterie) elles sont d'un Chevron accompagné en pointe d'un *Dain* passant, l'Ecusson au côté droit & d'un Rameau d'Olive, & au gauche une Corne de *Dain* ; l'Ecusson couronné d'une Couronne Comtale.

(5) Dessains de Louis XI. pour le

1476.

naut, qui sont situées près de luy : des autres grandes pièces, comme *Brabant*, *Hollande*, il s'en vouloit aider à avoir aucuns Seigneurs d'*Allemagne*, qui seroient ses amis, & qui luy aideroient à executer son vouloir. Son plaisir estoit bien de me dire toutes ces choses, pource qu'autresfois luy avois parlé & conseillé (6) l'autre chemin cy-dessus escript, & vouloit que j'entendisse ses raisons & pourquoy il ne m'oyoit, & que cette voye estoit plus utile pour son Royaume : qui beaucoup avoit souffert à cause de la grandeur de cette maison de *Bourgogne*, & des grandes Seigneuries qu'elle possédoit. Quant au monde, il y avoit grande apparence en ce que ledit Seigneur disoit : mais quant à la conscience me sembloit le contraire. Toutesfois le sens de nostre Roy estoit si grand, que moy ny autre qui fut en la compagnie, n'eussions sceu voir si clair en ses affaires, comme luy-mesmes faisoit ; car sans nulle doute, il estoit un des plus sages Princes, & des plus subtils, qui ait regné en son temps.

Mais en ces grandes matieres, Dieu dispose les cœurs des Roys & des grands Princes (lesquels il tient en sa main) à prendre les voyes selon les œuvres qu'il veut conduire après ; car sans nulle difficulté, si son plaisir eust esté que nostre Roy eust continué le propos, qu'il avoit de luy-mesme advisé devant la mort du Duc de *Bourgogne*, les guerres qui ont esté depuis, & qui sont, ne fussent point advenues ; (7) mais nous n'estions encores envers luy, tant d'un costé que d'autre, dignes de recevoir cette longue paix, qui nous estoit appareillée, & de là procede l'erreur que fit nostre Roy, & non point de la faute de son sens : car il estoit bien grand, comme j'ay dit. Je dis ces choses au long pour monstrier qu'au commencement, quand on veut entreprendre une si grande chose, on la doit bien consulter & debatre, afin de pouvoir choisir le meilleur party, & par especial soy recommander à Dieu, & luy prier qu'il luy plaise adresser le meilleur chemin ; car de là vient tout, & se voit tout cela par escript, & par experience.

partage & dissipation des Seigneuries des Pays-Bas.

(6) C'est-à-dire, la voye de douceur & d'amitié, & non de force, qui est toujours odieuse ; & à laquelle on ne doit venir que quand on a épuisé tous les au-

tres tempéramens. Mais Louis XI. malgré sa prudence ne goûta pas cette voye.

(7) Quand on veut entreprendre quelque affaire d'importance, on doit bien sçavoir prendre conseil auparavant, & se recommander sur tout à Dieu.

Je n'entends point blasmer nostre Roy, pour dire qu'il eut failly en cette matiere : car par aventure, autres qui sçavoient & qui connoissoient plus que moy, feroient & estoient lors de l'advis qu'il estoit, combien que rien n'y fust debattu, ny là, ny ailleurs, touchant ladite matiere. Les Croniqueurs (8) n'escrivent communément que les choses qui sont à la louange de ceux de qui ils parlent : & laissent plusieurs choses, ou ne les sçavent pas aucunesfois à la vérité ; mais quant à moy, je me delibere de ne parler de chose qui ne soit vraye, & que je n'aye veüe ou sceüe (9) de si grands personages qu'ils sont dignes de croire, sans avoir regard aux loüanges : Car il est bon à penser qu'il n'est nul Prince si sage, qu'il ne faille bien aucunesfois, & bien souvent s'il a longue vie : & ainsi se trouveroit de leurs faits, s'il en estoit dit tousjours la verité. Les plus grands Senats & Consuls, qui ayent jamais esté, ne qui sont, ont bien erré, & errent bien, comme il a esté veu, & se voit chacun jour.

Après le séjour qu'eut fait le Roy en un village près *Peronne*, il se delibera le lendemain d'y aller faire son entrée : laquelle ville luy estoit baillée : comme j'ay dit. Ledit Seigneur me tira à part, comme il voulut partir, & m'envoya en *Poitou*, & sur les frontieres de *Bretagne*, (10) & me dist en l'oreille que si l'entreprise de Maistre *Olivier* faillait, & que Monseigneur des *Cordes* ne se tournast des siens, il feroit brusler le pays d'*Artois*, en un endroiect du long de la rivere de *Lis* (qui s'appelle (11) *l'Alloeuë*) & puis qu'incontinent s'en retourneroit en *Touraine* : Je luy recommanday aucuns, lesquels s'estoient tournez de son party, par mon moyen, pourquoy je leur avois promis pensions & bienfaits de luy. Il en prit de moy les noms par escrit & leur tint ledit Seigneur ce que je leur avois promis : & ainsi partis de luy pour ce coup.

(8) Ceci est contre les Historiens qui flatent ceux de qui ils parlent : mais ces sortes d'Ecrivains sont très-peu estimés, même de leur tems, & encore moins de la postérité.

(9) La vérité de l'Histoire de Comines, qui ne parle que de ce qu'il a vû, ou entendu de gens dignes de foi. C'est ce qui l'a rendu le véritable Historien des Princes.

(10) De Comines envoyé pour quelque tems hors de la Cour. Il se fit la même année quelques négociations en Bretagne.

(11) Ce Canton du Pays de *l'Alloeuë*, situé entre les villes de *Bethune*, *Lillers*, *Aire*, *Merville* & *Etaire*, est un des plus riches quartiers des dix-sept Provinces, surtout pour les paturages & les grains. Il est coupé par une infinité de Canaux, qui en font la fertilité.

1476.

Comme je voulus monter à cheval, se tourna près de moy Monseigneur du *Lude*, (12) qui estoit fort agreable au Roy en aucunes choses, & qui fort aymoît son profit particulier, & ne craignoit jamais à abuser ny à tromper personne, aussi très-legerement croyoit, & estoit trompé bien souvent. Il avoit esté nourry avec le Roy en sa jeunesse. Il luy sçavoit fort bien complaire, & estoit homme très-plaisant, & me vint dire ces mots, comme par moqueries sagement dites : *Or vous en allez-vous à l'heure que vous deviez faire vos besognes, ou jamais : veu les grandes choses qui tombent entre les mains du Roy : dont il peut advantager & enrichir tous ceux qu'il ayme : & au regard de moy, je m'attends d'estre Gouverneur de Flandres & m'y faire tout d'or : & rioit fort en ce disant : mais je n'eus nulle envie de rire, pource que je doutois qu'il ne procedast du Roy, & luy respondis que j'en serois bien joyeux, s'il advenoit ainsi, & que j'avois esperance que le Roy ne m'oublieroit point, & ainsi partis.*

Un Chevalier de *Hainaut* estoit arrivé là devers moy, n'y avoit pas demie heure, & m'apportoit des nouvelles de plusieurs autres, à qui j'avois escrit, en les priant de se vouloir reduire au service du Roy. Ledit Chevalier & moy sommes parens, & vit encores : par quoy ne le veux nommer, ne ceux de qui il m'apportoit nouvelles. Il m'avoit en deux mots fait ouverture de luy bailler les principales villes & places du pays de *Hainaut* : & au partir que je fis du Roy, je luy en dis deux mots : & incontinent m'envoya querir, & me dit de luy, & des autres que je luy nommois, qu'ils n'estoient gens tels qu'il luy falloit : L'un luy déplaisoit d'un cas : l'autre de l'autre, & luy sembloit que leur offre estoit nulle, & qu'il auroit bien tout sans eux ; & ainsi me partis de luy : & fit parler ledit Chevalier à Monseigneur du *Lude*, dont il se trouva esbahi : & se départit bien-tost, sans entrer en grande marchandise : car ledit Seigneur du *Lude* & luy ne se fussent jamais accordez, ny entendus : car il estoit venu

(12) Monseigneur du Lude. Voir ci-devant Liv. IV. Chap. XI. & Liv. VI. Chap. VII. il se nommoit Jean de Dailon, & Louis XI. l'appelloit Maître Jean des habiletés, parce qu'il trouvoit des expédiens à tout. On voit des Lettres où le Roi lui disoit, faites bien du Maître

Jean, & je ferai bien du Maître Louis. Il fut Gouverneur d'Arras & d'Artois en 1477. Il l'étoit aussi du Dauphiné, & ne manquoit aucune des occasions où il y avoit à gagner. Il faisoit bien ; car on ne se fait ordinairement estimer à la Cour que quand on arrange bien ses affaires,

esperant

esperant s'ayder, faire son profit, & s'enrichir : & ledit Seigneur du *Lude* luy demanda d'entrée, quelle chose les villes luy donneroient en conduisant leur affaire. Encore estimé-je ce refus & mespris, que le Roy fit de ces Chevaliers, estre venu de Dieu : car je l'ay veu depuis, qu'il les eut bien estimez, s'il en eut peu finer : mais par avanture que nostre Seigneur ne luy voulut de tous points accomplir son desir, pour aucunes raisons que j'ay dites : ou qu'il ne vouloit point qu'il usurpast sur ce pays de *Hainaut*, qui est tenu (13) de l'Empire : tant pource qu'il n'y avoit aucun titre, qu'aussi pour les anciennes alliances & sermens, qui sont entre les Empe-reurs & les Roys de *France*. Et monstra bien depuis ledit Seigneur en avoir connoissance ; car il tenoit (14) *Cambray*, le *Quesnoy*, *Bouchain* en *Hainaut*. Il rendit ce *Bouchain* en *Hainaut*, & remit *Cambray* (15) en neutralité, laquelle est ville Imperiale. Et combien que je ne demeuray sur le lieu, si fus-je informé comme les affaires se passoient, & le pouvois bien aisément entendre, pour la connoissance & nourriture que j'avois eüe de l'un costé & de l'autre : & depuis l'ay sceu de bouche par ceux, qui les conduisoient tant d'un costé que d'autre.

CHAPITRE XIV.

Comment Maistre Olivier, Barbier du Roy, n'ayant pas bien fait son profit de ceux de la ville de Gand, trouva moyen de mettre les Gens-d'armes du Roy dedans Tournay.

Maistre *Olivier*, comme avez ouy, estoit allé à *Gand*, lequel portoît lettres de creance à Mademoiselle de *Bourgogne*, fille du Duc *Charles*, & avoit commission de luy faire aucunes remonstrances à part, afin qu'elle se voulist mettre entre les mains du Roy. Cela n'estoit point sa principale charge : car il doutoit bien qu'à grande peine il pourroit parler seul à elle : & que s'il y parloit, si ne le sçauoit-il

(13) Le pays de *Hainaut* relevoit alors de l'Empire.

(14) Voir ci-après à la fin du Chap. III. du Liv. VI.

(15) La ville de *Cambray* n'a

plus de séance aux Diettes de l'Empire, & son Archevêque prend à la vérité le titre de Prince de l'Empire, mais titre sans aucune fonction ni séance en cette qualité.

1477.

guider à ce qu'il desiroit : mais il avoit intention qu'il feroit faire à cette ville de *Gand* quelque grande mutation, connoissant que de tout temps elle y estoit encline, & que sous les Ducs, *Philippe & Charles*, elle avoit esté tenuë en grande crainte : & leur avoient esté ostez aucuns privileges, (1) par la guerre qu'ils eurent avec le Duc *Philippe*, en faisant leur paix : & aussi par le Duc *Charles* leur en fut osté un, touchant la creation de leur Loy, pour une offence qu'ils luy firent, luy estant en ladite ville, le premier jour qu'il y entra comme Duc : j'en ay parlé cy-devant : (2) parquoy je m'en tairai : Toutes ces raisons donnerent grant hardiesse audit maistre *Olivier*, Barbier du Roy (comme j'ay dit) de poursuivre son œuvre : & parla à aucuns qu'il pensoit qu'ils luy dussent prester l'oreille à faire ce qu'il desiroit, & offroit leur faire rendre par le Roy leurs privileges, qu'ils avoient perdus, & autres choses : mais il ne fut point en leur hostel de ville pour en parler en public ; car il vouloit premierement voir ce qu'il pourroit faire avec cette jeune Princesse : toutesfois il en sceut quelque chose.

Le dessusdit maistre *Olivier* quand il eut esté quelque peu de jours à *Gand*, on luy manda venir dire sa charge : & vint en la presence de ladite Princesse : & estoit ledit *Olivier* vestu beaucoup mieux qu'il ne luy appartenoit : il bailla ses lettres de creance. Ladite Damoiselle estoit en sa chaire, & le Duc de *Cleves* à costé d'elle, & l'Evesque de *Liege*, (3) avec plusieurs autres grands personages, & grand nombre de gens. Elle leut sa lettre de creance : & fut ordonné audit maistre *Olivier* de dire sa creance, lequel respondit qu'il n'avoit charge, sinon de parler à elle à part. On luy dit que ce n'estoit la coustume, & par especial à cette jeune Damoiselle, qui estoit à marier ; il continua de dire qu'il ne diroit autre chose, sinon à elle. On luy dit lors qu'on luy feroit bien dire : & eut peur, & crois qu'à l'heure qu'il vint à presenter sadite lettre de creance, il n'avoit point encores

(1) Le Peuple de *Gand* a de tout tems été porté à la révolte : on ne doit pas s'en étonner, c'est un grand Peuple, jaloux de ses Privileges. Et quoique *Charles-Quint*, qui étoit né dans cette ville, les traitât moins en maître qu'en pere, il n'a pu empêcher cependant les mouvemens qui y sont arrivés. Le mot

de Loy, dont parle ici Comines, n'est autre chose que le renouvellement de la Magistrature de la Ville.

(2) Voir ci-devant Liv. II. Chap. II.

(3) Louis de Bourbon, au sujet duquel il y eut tant de troubles dans la ville Episcopale de *Liege*. Ce Prince fut tué le 30 Août 1482.

pensé à ce qu'il devoit dire : car ce n'estoit point sa charge principale , comme vous avez ouy. Ainsi se départit pour cette fois ledit *Olivier* , sans dire autre chose. Aucuns de ce conseil le prindrent en derision , tant à cause de son petit estat , que des termes qu'il tenoit , & par especial ceux de *Gand* (car il estoit natif d'un petit village , auprès de ladite ville) & luy furent faits aucuns tours de moquerie , & puis soudainement s'enfuit de ladite ville : car il fut adverty que s'il ne l'eust fait , il estoit en peril d'estre jetté en la riviere : & le crois ainsi.

1477.

Ledit Maistre *Olivier* se faisoit appeller Comte de (4) *Meulant* , qui est une petite ville près *Paris* , dont il estoit Capitaine. Il s'enfuit à (5) *Tournay* , à son partement de *Gand* : laquelle ville est nostre en ce quartier-là , & estoit fort affectionnée au Roy : car elle est aucunement sienne , & luy paye six mille livres parisis l'an : & au demeurant elle vit en toute liberté , & y sont receus toutes gens : & est belle ville & très-forte , comme chacun en ce quartier deçà le sçait bien. Les Gens-d'Eglise & Bourgeois de ladite ville ont tout leur vaillant & revenu en *Hainaut* & en *Flandres* : car elle touche à tous les deux pays dessusdits , & pour cette cause avoient tousjours accoustumé de donner par les anciennes guerres du Roy *Charles VII.* & du Duc *Philippe de Bourgogne* dix milles livres l'an audit Duc : & autant leur en ay veu donner au Duc *Charles de Bourgogne* : mais pour cette heure qu'y entra ledit Maistre *Olivier* , elle ne payoit rien , & estoit en grand aise & repos.

Combien que la charge qu'avoit ledit Maistre *Olivier* fut trop grande pour luy , si n'en fut-il point tant à blasmer que ceux qui la luy baillèrent. L'exploit en fut tel qu'il devoit ; mais encores monstra il vertu & sens à ce qu'il fit : car luy ,

(4) Dupleix dit *Melun* , mais il se trompe en cela comme en d'autres choses. Cependant le Manuscrit de S. Germain des Prez met aussi *Meleun*.

(5) La Seigneurie de *Tournay* tenue sous la souveraineté , & Jurisdiction des Rois de France de la premiere & seconde race. Et même de la troisieme , notamment sous la Maison de Bourgogne. On ne voit autre chose sous les Gouvernemens des Ducs de Bourgogne

que des actes de nos Rois comme Souverains de *Tournay* ; comme de la part des Habitans de *Tournay* en qualité de Sujets de nos Rois. L'Imprimé met , *laquelle ville est neutre* , parlant de *Tournay* , au lieu qu'il faut lire comme le Manuscrit de S. Germain , *laquelle ville est nostre*. On sçait que de tems immémorial & jusqu'en 1522. *Tournay* étoit à la France. C'est même le berceau de la Monarchie Françoisé.

1477.

connoissant que ladite ville de *Tournay* si prochaine des deux pays, dont j'ay parlé, que plus ne pouvoit, & bien aisée pour y faire grand dommage, pourveu qu'il y put mettre des Gens-d'armes, que le Roy avoit près de là (à quoy pour rien ceux de la ville ne se fussent consentis : car jamais ils ne se monstrent ny d'un party ny d'autre, mais neutres entre les deux Princes) pour les raisons dessusdites; ledit Maistre *Olivier* manda secrettement à Monseigneur de *Mouy* (6) (dont le fils estoit Bailly de ladite ville, mais il ne s'y tenoit point) qu'il amenast sa compagnie, qu'il avoit à *Saint-Quentin*, & quelques autres Gens-d'armes, qui estoient en ce quartier-là : lequel vint à heure nommée à la porte, où il trouva ledit Maistre *Olivier* accompagné de trente ou quarante hommes : lequel eut bien le hardement de faire ouvrir la barriere, demy par amour, demy par force : & mit les Gens-d'armes dedans : dont le peuple fut assez content; mais les Gouverneurs de la ville non : desquels il envoya sept ou huit à *Paris* : qui n'en font osez partir tant que le Roy a vescu.

Après ces Gens-d'armes y entra d'autres, qui firent merueilleux dommages es deux pays dessusdits depuis, comme d'avoir pillé & brûlé maints beaux villages, & maintes belles censés, plus au dommage des habitans de *Tournay*, que d'autres, pour les raisons que j'ay dites, & tant en firent que les *Flamans* vindrent devant, & tirèrent le Duc de *Guel-dres* hors de prison (que le Duc *Charles* y avoit mis) pour en faire leur Chef, & vindrent devant ladite ville de *Tournay*, où ils firent peu de séjour, car ils s'en retournerent en grand desordre & fuite, & y perdirent beaucoup de gens, & entre les autres y mourut le Duc de *Gueldres*, qui se mit à la queue, pour vouloir aider à soustenir le faix, mais il fut mal suivy, & y mourut, comme nous dirons plus ample-ment cy-après. Et partant procéda cet honneur au Roy par ledit Maistre *Olivier*, & receurent les ennemis du Roy grand dommage. Un bien plus sage, & plus grand personnage que luy eust bien failly à conduire cet œuvre. J'ay assez parlé de la charge qui fut donnée par le Roy à ce petit personnage, inutile à la conduite de si grande matiere, &

(6) Monsieur de Mouy à l'instigation | avec sa Compagnie, & s'en rend maitre
de Maistre Olivier, entre dans Tournay | de la part de Louis XI.

semble bien que Dieu avoit troublé le sens de nostre Roy , en cet endroit ; car , comme j'ay dit , s'il n'eust cuidé son œuvre trop aisée à mettre à fin , & il eut un peu laissé de la passion & vengeance , qu'il desiroit contre cette maison de *Bourgogne* , sans point de faute , il tiendrait aujourd'huy toute cette Seigneurie sous son arbitrage.

1477.

CHAPITRE XV.

Des Ambassadeurs , que la Damoiselle de Bourgogne , fille du feu Duc Charles , envoya au Roy : & comment par le moyen de Monseigneur des Cordes , la cité d'Arras , & les villes de Hesdin & Boulogne , & la ville d'Arras mesmes , furent mises en l'obeyssance du Roy.

Après que ledit Seigneur eut receu *Peronne* (qui luy fut baillé par Messire Guillaume de *Bisches* , (1) homme de fort petit estat , natif de *Molins-Engilbers* , en *Nivernois* , qui avoit esté enrichy & élevé en autorité par ledit Duc *Charles de Bourgogne* : lequel luy avoit baillé cette place entre ses mains , pource que sa maison appellé *Clary* estoit auprès de là : laquelle ledit Messire Guillaume de *Bisches* avoit acquise , & y avoit fait un fort Chasteau & beau) ledit Seigneur receut audit lieu aucuns Ambassadeurs de la partie de *Damoiselle de Bourgogne* , où estoient tous les plus grands & principaux personnages , dont elle se pouvoit aider , qui n'estoit point trop sagement faict , de venir tant ensemble : mais leur desolation estoit si grande , & leur peur , qu'ils ne sçavoient ny que dire , ny que faire. Les dessusdits estoient leur Chancelier , appellé Messire Guillaume *Hugonet* : très-notable personnage , & sage , & avoit eu grand credit avec ce Duc *Charles* , & en avoit receu grands biens. Le Seigneur d'*Hymbercourt* y estoit aussi , dont assez a esté parlé en ces Memoires , & n'ay point souvenance d'avoir veu un plus sage Gentilhomme ne mieux adextre pour conduire grandes matieres. Il y avoit le Seigneur de la *Verre* (2) grand Seigneur

(1) Il avoit été premier Maître d'Hôtel de Charles Duc de Bourgogne. Voir si-devant Livre I. Chap. XII. & Chap.

XIII. de ce Livre V. Olivier de la Marche dit qu'il étoit homme sage & subtil.

(2) Volfart de Borfelle , Comte de

1477.

en *Zelande*, & le Seigneur de la *Gruthuse*, & plusieurs autres, tant nobles, que Gens d'Eglise, & des bonnes villes. Nostre Roy, avant les avoir ouys, tant en general que en particulier, mit grande peine à gagner chacun d'eux : & en eut humbles paroles, & reverences, comme de gens estant en crainte : toutesfois ceux qui avoient leurs terres en lieu où ils s'attendoient que le Roy n'allast point, ne se vouloient en rien obliger au Roy, sinon en faisant le mariage de Monseigneur le Dauphin (3) son fils à ladite Damoiselle.

Ledit Chancelier & le Seigneur d'*Hymbercourt*, qui avoient esté nourris en très-grande & longue authorité, & qui desiroient y continuer, & avoient leurs biens aux limites du Roy (l'un en la Duché de *Bourgogne*, l'autre en *Picardie*, comme vers *Amiens*) prestoient l'oreille au Roy & à ses offres & donnerent quelque consentement de le servir, en faisant ce mariage, & de tous poincts se retirer sous luy, ledit mariage accomply. Et combien que ce chemin fut le meilleur pour le Roy, toutesfois il ne luy estoit point agréable, & se mescontentoit d'eux, parce que dès lors il ne demeuroient en son service : mais il ne leur en fit point de semblant : car il s'en vouloit aider en ce qu'il pourroit. Ja avoit ledit Seigneur bonne intelligence avec Monseigneur des *Cordes* : & conseillé & advisé de luy, qui estoit chef & maistre dedans *Arras*, requit ausdits Ambassadeurs qu'ils luy fissent faire ouverture, par ledit des *Cordes* de la cité d'*Arras* : car lors y avoit murailles & fosses entre la ville & la cité, & portes fermans contre ladite cité, & maintenant est à l'opposite, car la cité ferme contre la ville. Après plusieurs remonstrances faites ausdits Ambassadeurs, & que ce seroit pour le mieux, & que plus aisément on viendroit à paix, en faisant cette obeissance, ils s'y consentirent, & principalement lesdits Chancelier & le Seigneur d'*Hymbercourt* : & baillerent lettres de descharge (4) audit Seigneur des

Grandpré, Seigneur de la Vere, Chevalier de la Toison d'or, Gouverneur de Hollande, Zelande & Frise.

(3) Voir ci-devant p. 299. & ci-après Livre VI. Chap. III.

(4) Pontus Heuterus, pag. 47. de son Histoire, prétend que ce fait n'est pas véritable. Mais Arras vint en l'obeissance de Louis XI. qui y entra le 4 Mars 1477.

Comines auroit peut-être parlé différemment dans ses Mémoires de ce qui s'est passé à l'occasion de la reddition de la Ville d'*Arras* au Roi Louis XI. s'il en avoit sçu toutes les circonstances.

La Ville d'*Arras* est composée de deux parties, dont l'une s'appelle la Cité & l'autre la Ville.

La Cité avoit été remise au Roi par

Cordes, & le consentement de bailler ladite cité d'*Arras*, ce qu'il fit volontiers. Dès que le Roy fut dedans, il fit faire des Boulevers de terre contre la porte, & autres endroits près de la ville, & par cet appointment Monseigneur des *Cordes* se tira hors de la ville, & en fit faillir ses Gens de guerre estans avec luy, & s'en alla chacun à son plaisir, en prenant tel party qu'il luy plaisoit.

Ledit Seigneur des *Cordes*, (5) soy tenant pour deschargé du service de sa Maitresse, par ce consentement qu'avoient baillé lesdits Ambassadeurs, [qu'il mit le Roy (6) dedans ladite cité d'*Arras*,] se delibera de faire le serment au Roy, & de devenir son serviteur, considerant que son nom & ses armes estoient deça la riviere de Somme, près de *Beauvais*, car il avoit nom Messire Philippe *Crevecœur*, frere second du Seigneur de *Crevecœur*, & aussi ces terres que la maison de *Bourgogne* avoit occupées sur ladite riviere de Somme (dont assez ay parlé) vivans les Ducs *Philippes* & *Charles*, revenoient sans difficulté au Roy, par les conditions du traité

le Sieur d'*Esquerdes* ou des *Cordes*, mais il falloit avoir le reste de la Ville, sans quoi le Roi ne tenoit rien.

La chose se fit par négociation; les Habitans remirent leurs clefs au Roi, qui les maintint dans leurs Privileges, promit d'en laisser les revenus à la Princesse de *Bourgogne*, & de lui rendre cette Ville après qu'elle lui auroit fait hommage comme à son Souverain; la composition faite à ce sujet fut passée à *Arras* au mois de Mars 1476. suivant l'ancienne maniere de compter l'année à Pâques, (c'est-à-dire 1477.)

Le Roi après avoir reçu le serment des Habitans leur remit les clefs de la Ville pour les garder en son nom, mais contre leur promesse & leur serment, ils tâcherent d'introduire dans cette Ville les gens de guerre, qui étoient aux environs de *Lille* & *Douay*, afin de se soustraire de l'obéissance qu'ils avoient jurée.

Malheureusement pour ces Habitans, cette troupe de gens ramassés fut entièrement défaite, comme il est dit ci-dessous peu après Note huitième. Le Roi arriva le lendemain dans la Ville d'*Arras*, se faisoit de tous les Prisonniers, & en fit mourir quelques-uns; il fit aussi prendre plusieurs des Habitans, & punir les plus

coupables. Oudard de *Busfy*, l'un des principaux auteurs de cette sédition, fut distingué des autres.

Il avoit accepté du Roi un Office au Parlement de Paris, & au lieu de l'exercer avec honneur, il avoit abandonné cet Office pour se joindre aux mutins de la Ville d'*Arras*; il fut pris, mené à *Hesdin*, & décapité, & pour marque de sa dignité, le Roi fit mettre un Chaperon fourré sur sa tête, qui fut exposée sur le Marché de *Hesdin*.

Le motif de la Justice que le Roi fit faire en cette occasion, fut le manque de fidélité de ces Habitans après le serment à lui fait, comme on peut voir dans la Lettre qu'il en écrivit à M. de *Bressuire*, rapportée ci-après T. II. p. 276. dans l'Eloge de *Charles VIII.* par *Brantome*.

Les plus Criminels ayant été punis, le Roi accorda une Amnistie à tous les autres Habitans, même à ceux qui s'étoient retirés, & les confirma de nouveau dans leurs privileges, ce qu'on peut voir dans la composition & l'Amnistie qui est aux Preuves num. CCLXXXVI.

(5) Le Seigneur des *Cordes*. Voir ci-devant Liv. I. Chap. III.

(6) Ce qui est entre deux crochets se trouve dans le MS. de S. Germain.

1477.

d'Arras en 1435. par lequel furent baillées au Duc *Philippé* pour luy & ses hoirs mâles seulement, & le Duc *Charles* ne laissa que cette fille dont j'ay parlé, & ainsi ledit Messire *Philippes de Crevecœur* devenoit homme du Roy, sans difficulté, parquoy n'eut sceu mesprendre à se mettre au service du Roy (sinon qu'il en eut fait serment de nouveau à ladite Damoiselle) & en luy rendant ce qu'il tenoit du sien : il s'en est parlé, & parlera en diverses façons, parquoy m'en rapporte à ce qui en est. Bien sçay qu'il avoit esté nourry & aecreu, & mis en grand estat par le Duc *Charles*, & que sa mere avoit nourry en partie ladite Damoiselle de *Bourgogne*, & qu'il estoit Gouverneur de *Picardie*, Seneschal de *Ponthieu*, Capitaine de *Crotoy*, Gouverneur de *Peronne*, *Mondidier* & *Roye*, Capitaine de *Boulogne* & de *Hesdin*, (7) de par le Duc *Charles*, quand il mourut, & encores de present il les tient de par le Roy, en la forme & maniere que le Roy nostre Maistre les luy bailla.

*Hesdin &
Boulogne ren-
dus à Louis
XI.*

Après que le Roy eut fait en la cité *d'Arras*, comme je vous ay dit, il se partit de là : & alla mettre le siege devant *Hesdin*, où il mena ledit Seigneur des *Cordes*, lequel avoit tenu la place, comme dit est, il n'y avoit que trois jours, & encores y estoient ses gens, qui monstrent la vouloir tenir pour ladite Damoiselle, disans luy avoir fait le serment : & tira l'artillerie quelques jours : Ils ouïrent parler leur maistre, & à la vérité, ceux de dehors & de dedans s'entendoient bien : & ainsi ladite place fut rendue au Roy : lequel s'en alla devant *Boulogne* : où il en fut fait tout ainsi. Ils tindrent par aventure un jour davantage : toutesfois cette habileré estoit dangereuse, s'il y eut eu gens au pais (& le Roy, qui depuis le me compta, l'entendoit bien) car il y avoit gens dedans *Boulogne*, qui connoissoient bien ce cas, & travailloient d'y mettre des gens, s'ils en eussent peu finer à temps, & la deffendre à bon escient. Cependant que le Roy séjournoit devant *Boulogne* (qui fut peu d'espace, comme de cinq ou six jours) ceux *d'Arras* se tinrent pour deceus de se voir ainsi enclos d'un costé & d'autre, où il y avoit largement Gens-d'armes, & grand nombre d'artillerie : & travailloient de trouver gens, pour garnir leur ville : & en escrivirent aux

(7)  Sleidan dans la version Latine de Philippe de Comines, passe par- | dessus tous ces Gouvernemens, mais il n'y a pas grand'perte.

viles voisines, comme à l'Isle & Doüy. Audit lieu de Doüy y avoit quelque peu de Gens-de-cheval, & entre les autres y estoit le Seigneur de Vergy, (8) & autres dont il ne me souvient : & estoient de ceux qui estoient revenus de cette bataille de Nancy : lesquels se delibererent de soy venir mettre en cette ville d'Arras, & firent amas de ce qu'ils peurent, comme de deux ou trois cens chevaux, que bons que mauvais, & cinq ou six cens Hommes-de-pied.

Ceux de Doüy, qui en ce temps-là estoient encore un petit orgueilleux, les presserent de partir en plein midy, voulsissent-ils ou non, qui fut une grande folie pour eux : & aussi mal en leur prit, car le pays de là Arras est plein comme la main, (9) & y a environ cinq lieues : & s'ils eussent attendu la nuit, ils eussent executé leur entreprise, comme ils entendoient faire. Comme ils furent en chemin, ceux qui estoient demeurez en la cité, comme le Seigneur du Lude, Jehan du Fou, les gens du Mareschal de Loheac furent advertis de leur venue, & delibererent de plustot aller au-devant, & mettre tout à l'aventure, que de les laisser entrer en la ville : car il leur sembloit qu'ils ne sçauroient deffendre la cité, s'ils y entroient. L'entreprise de ceux que je dis estoit bien perilleuse, mais ils l'executerent hardiment, & bien, & destrousserent cette bande, qui étoit partie de Doüy, & furent presque tous morts ou pris, & entre les autres fut pris le Seigneur de Vergy.

Le Roy y arriva le lendemain, qui eut grande joye de cette déconfiture, & fit mettre tous les prisonniers en sa main, & plusieurs fit mourir de ces Gens-de-pied, esperant d'espouventer ce peu de Gens-de-guerre qu'il y avoit en ce quartier : & fit le Roy longtemps garder Monseigneur de Vergy, lequel ne voulut faire le serment au Roy, pour chose du monde, si estoit-il en estroite garde & bien enferré. A la fin fut conseillé de sa mere, & après qu'il eut esté un an en prison, ou plus, il fit le bon plaisir du Roy, dont il ne fit que sage. Le Roy luy restitua toutes ses terres, & toutes

(8) Guillaume de Vergy, quatrième du nom, Sénéchal de Bourgogne, depuis fait Maréchal du Comté de Bourgogne en 1495. & en 1504. Lieutenant & Capitaine général des Duché de Gueldre & Comté de Zutphen pour

Philippe Archiduc d'Autriche ; il est mort en 1520.

(9) C'est-à-dire, que c'est une plaine sans aucune montagne, ni bois, ni aucun autre détours ; ce qui est assez général dans la Flandes & Brabant.

1477.

Guillaume de
Cerisay.

celles qu'il queleroit , & le fit possesseur de plus de dix mille livres de rente , & d'autres beaux estats. Ceux qui eschaperent de cette destrouffe , qui estoient peu , entrèrent en la ville. Le Roy fit approcher son artillerie , & tirer , laquelle estoit puissante , & en grand nombre , les fossez & les murailles ne valoient gueres. La batterie fut grande , & furent tous espouventez : car ils n'avoient comme point de Gens-de-guerre dedans. Monseigneur des Cordes y avoit bonne intelligence : & aussi de ce que le Roy tenoit la cité , la ville ne luy pouvoit eschapper : parquoy ils firent une composition, en rendant la ville , laquelle composition fut assez mal tenue : dont ledit Seigneur du *Lude* eut partie de la coulpe , & fit le Roy mourir plusieurs Bourgeois & autres , & beaucoup de gens de bien , present ledit Seigneur du *Lude* & Maistre Guillaume de *Cerisay* (qui y eurent grand profit : car ledit Seigneur du *Lude* m'a dit que par ce temps il y avoit gagné vingt mille escus , & deux panes de *Martres*) & firent ceux de la ville un prest au Roy de soixante mille escus , qui estoit beaucoup trop pour eux : toutesfois je crois que depuis ils furent rendus ; car ceux de *Cambray* en presterent quarante mille , qui depuis pour certain leur ont esté rendus , parquoy je crois qu'aussi furent les autres.

C H A P I T R E X V I.

Comment les Gandois qui avoient usurpé autorité par dessus leur Princesse , quand son pere fut mort , vinrent en Ambassade vers le Roy , comme de par les trois Estats de leur pays.

P Our l'heure de ce siege d'*Arras*, Mademoiselle de *Bourgogne* estoit à *Gand*, entre les mains de ces très-deraisonnables gens , dont perte luy en survint , & profit au Roy : car nul ne pert au monde , que quelqu'autre n'y gagne. Aussitost que ils sceurent la mort du Duc *Charles* , il leur sembla qu'ils estoient eschapez , & prirent tous ceux de leur Loy (qui sont vingt & six) & la pluspart , ou tous firent mourir , & prirent leur couleur , disant qu'ils avoient fait le jour de devant décapiter un homme : & nonobstant qu'il l'eut bien desservy , si n'en avoient-ils aucun pouvoir , comme ils di-

soient : car leur pouvoir estoit expiré par le trespas dudit Duc, qui les avoit créés audit Gouvernement. Ils firent mourir aussi plusieurs grands & bons personnages de la ville, qui avoient esté amis favorables dudit Duc : dont il y en avoit aucuns qui de mon temps, & moy présent, avoient aidé à desmouvoir ledit Duc *Charles*, lequel vouloit destruire grande partie de ladite ville de *Gand*. Ils contraignirent ladite Damoiselle à confirmer leurs anciens privileges, qui leur avoient esté ostés par la paix de *Gand* (qui fut faicte avec le Duc *Philippe*) & autres, par le Duc *Charles*. Lesdits privileges ne leur servoient que de noise avec leur Prince, & aussi leur principale inclination est de desirer leur Prince (1) foible, & n'en aiment nuls depuis qu'ils sont Seigneurs ; mais très-naturellement les aiment, quand ils sont en enfance, & avant qu'ils viennent à la Seigneurie : comme ils avoient fait cette Damoiselle, (2) qu'ils avoient soigneusement gardée & aimée jusques lors qu'elle fut Dame.

Aussi est bon à entendre que si à l'heure que ledit Duc mourut, les gens de *Gand* n'eussent fait aucun trouble, & eussent voulu tascher à garder le pays, que soudainement ils eussent pourveu à mettre gens dedans *Arras*, & par aventure à *Peronne*, mais ils ne penserent lors qu'à ce trouble. Toutesfois le Roy estant devant ladite ville d'*Arras*, vinrent devers luy aucuns Ambassadeurs de par les trois Estats des pays de ladite Damoiselle, car ils tenoient à *Gand* certains Deputés desdits trois Etats ; mais ceux de *Gand* faisoient le tout à leur plaisir, pource qu'ils tenoient ladite Damoiselle entre leurs mains. Le Roy les ouït, & entre autres choses dirent que les choses qu'ils avoient proposées, qui estoient tendans à fin de paix, procedoient du vouloir de ladite Damoiselle : laquelle en toutes choses estoit deliberée de se conduire par le vouloir & conseil des trois Estats de son pays, & requeroient que le Roy se voulsist deporter de la guerre qu'il faisoit, tant en *Bourgogne* qu'en *Artois*, & que l'on prit journée, pour pouvoir amiablement pacifier, & que cependant fut donné surseance de guerre.

(1) Plusieurs regardent plus volontiers l'Orient que le Couchant, c'est-à-dire, leurs Seigneurs futurs, que ceux qui sont présens, & cela provient d'une espérance que naturellement on a pres-

que toujours d'un plus favorable traitement, s'il advient quelque changement au Gouvernement.

(2) Voir ci-dessus Livre II. Chap. IV. vers le milieu.

477.

Le Roy se trouvoit ja comme au-dessus , & encore cuivoit-il que les choses vinssent mieux à son plaisir qu'elles ne firent ; car il estoit bien informé , que plusieurs Gens-de-guerre estoient morts & deffaits par tout , & beaucoup d'autres tournez de son costé , & par especial Monseigneur des Cordes (dont il faisoit grande estime , & non sans cause : car de long-temps il n'eust fait par force , ce que par intelligence il avoit eu par son moyen , peu de jours avant , comme avez ouy) & pour ce il estima peu leurs requestes & demandes : & aussi estoit-il bien informé , & sentoit bien que ces gens de Gand estoient en tel estat , qu'ils troubloient tant leur compagnie , qu'ils ne sçavoient donner aucun ordre ou conseil à conduire la guerre contre luy : car nul homme de sens , ne qui eut eu autorité avec leurs Princes passez , n'estoit appelé en rien , touchant leurs affaires ; mais estoit persecuté , & en danger de mort : & par especial ils avoient en grande haine les *Bourguignons* , pour la grande autorité qu'ils avoient eue au temps passé. Et davantage le Roy connoissoit bien tout cela (lequel en telles choses voyoit aussi clair que nul homme de son Royaume) que lesdits *Gandois* (3) faisoient à leur Seigneur de tout temps , & qu'ils desiroient le voir appetissé , pourveu qu'ils n'en sentissent rien en leur pays ; & pour ce il advisa que s'ils estoient encommencez à se diviser qu'il les y mettroit encores plus avant : car ceux à qui il avoit affaire , n'estoient que bestes , & gens de ville la plupart & par especial ne se connoissoient en ces choses subtiles : dont ledit Seigneur se sçavoit bien aider , & faisoit ce qu'il devoit , pour vaincre , & mener à fin son entreprise.

Le Roy s'arresta sur la parole , que ces Ambassadeurs avoient dite (qui estoit que leur Princesse ne feroit rien sans la deliberation & conseil des trois Estats de son pays) en leur disant qu'ils estoient mal informez du vouloir d'elle , & d'aucuns particuliers : car il estoit seur qu'elle entendoit conduire ses affaires par gens particuliers , qui ne desiroient point la paix , & qu'eux se trouveroient desavoüez : dont lesdits Ambassadeurs se trouverent fort troublez , & comme gens mal accoustumez de besogner en si grandes affaires & ma-

(3) Les Gantois , Peuple dur , desirant l'abaissément & le peu de pouvoir de leurs Seigneurs , pour se donner à eux-mêmes plus d'autorité , & se mettre s'ils peuvent en République. Cependant ils n'ont pû y parvenir.

tières , respondirent promptement qu'ils estoient bien seurs de ce qu'ils disoient , & qu'ils monstrent leurs instructions , quand besoin seroit. On leur respondit qu'on leur monstrent lettres , quand il plairoit au Roy , escrites de telle main qu'ils le croiroient , qui disoient que ladite Damoiselle ne vouloit conduire ses affaires que par quatre personnes. Ils repliquerent encores qu'ils estoient bien seurs du contraire ; & lors le Roy leur fit monstrent les lettres , que le Chancelier de *Bourgogne* , & le Seigneur d'*Hymbercourt* avoient apportées , à l'autrefois qu'ils avoient (4) esté à *Peronne* , lesquelles estoient escrites , partie de la main de ladite Damoiselle , partie de la main de la Duchesse de *Bourgogne* , Douairiere , (5) femme du Duc *Charles* , & sœur du Roy *Edouard d'Angleterre* , & partie de la main du Seigneur de *Ravestain* , (6) frere du Duc de *Cleves* , & prochain parent de ladite Damoiselle. Ainsi estoit cette lettre escrite de trois mains : toutesfois elle ne parloit qu'au nom de ladite Damoiselle : mais il estoit ainsi fait , pour y adjouster plus grande foy. Le contenu de ladite lettre estoit creance sur lesdits Chancelier & *Hymbercourt* : & davantage ladite Damoiselle declaroit que son intention estoit , que tous ses affaires seroient conduits par quatre personnes , qui estoient ladite Douairiere , sa belle mere , ledit Seigneur de *Ravestain* , & les dessusdits Chancelier , & *Hymbercourt* , & supplioit au Roy que ce qu'il luy plairoit faire conduire envers elle , passast par leurs mains , & qu'il luy pleust s'en adresser à eux , & à nuls autres n'en avoir communication.

Quand ces *Gandois* & autres Deputez eurent veu cette lettre , ils en furent fort marris ; & ceux qui communiquoient avec eux les y aidoint bien. Finalement ladite lettre leur fut baillée , & n'eurent autre despesche , qui fust de grande substance , & il ne leur en chaloit gueres : car ils ne pensoient qu'à leurs divisions , & à faire un monde neuf , & ne regardoient point à plus loin , combien que la perte d'*Arras* leur devoit bien plus toucher au cœur ; mais c'estoient gens , qui n'avoient point esté nourris en grandes matieres , & gens de ville la plupart , comme j'ay dit. Ils se mirent à chemin

(4) Voyez au commencement du Chapitre précédent.

(5) Marguerite d'Yorck.

(6) Adolphe , Seigneur de Ravestain , second fils d'Adolphe , Duc de Cleves & de Marie de Bourgogne.

1477.

droit à *Gand*, où ils trouverent ladite Damoiselle, avec laquelle estoit le Duc de (7) *Cleves* son prochain parent, & de sa maison de par sa mere, lequel estoit fort ancien. Il avoit esté nourry en cette maison de *Bourgogne*, & de tout temps en avoit eu six mille Florins de *Rhin* de pension : parquoy outre le parentage, il y venoit aucunesfois comme serviteur. L'Evesque du *Liege*, & plusieurs autres grands personnages, y estoient pour accompagner ladite Damoiselle, & pour leurs affaires particulieres : car l'Evesque dessusdit estoit venu pour faire quitter à son pais trente mille florins ou environ, qu'ils payoient au Duc *Charles*, par appointment fait entre luy & eux, après les guerres qu'ils avoient eues ensemble, dont j'ay parlé cy-devant : toutes lesquelles guerres avoient esté pour la querelle & affaire dudit Evesque ; pource il n'avoit point grand besoin de faire cette poursuite, & les devoit desirer estre pauvres : car il ne prenoit rien en son pays qu'un petit domaine, eu regard à la grandeur & richesse dudit pays, & de son spirituel.

Ledit Evesque estoit frere de ces deux Ducs de *Bourbon*, *Jean II.* & *Pierre II.* qui de present regne, homme de bonne chere, & de plaisir, peu connoissant ce qui luy estoit bon ou contraire, retira à luy Messire Guillaume de la *Marck*, (8) un beau Chevalier & vaillant, très-cruel & mal conditionné, qui tousjours avoit esté son ennemy, & de la maison de *Bourgogne* aussi, en faveur des *Liegeois*. Ladite Damoiselle de *Bourgogne* luy donna quinze mille florins du *Rhin*, en faveur dudit Evesque du *Liege* & de luy, pour le reduire : mais tost après il se tourna contre elle, (9) & contre son maistre ledit Evesque, à qui il estoit, ayant entrepris de faire son fils Evesque par force, & par la faveur du Roy : & depuis il déconfit ledit Evesque en bataille, & le tua de sa main, (10) & le fit jetter en la riviere, lequel y demeura trois jours. Ledit Duc de *Cleves* y estoit, esperant faire le mariage (11)

(7) Jean I. du nom, fils d'Adolphe Duc de *Cleves*, & de Marie fille de Jean Duc de *Bourgogne*, & de Marguerite de *Baviere*.

(8) Ceux de *Sedan* en sont venus.

(9) Ingratitude notable de Guillaume de la *Marck*, surnommé le *Sanglier d'Ardenne*, envers Louis de *Bourbon* Evêque de *Liege*. Voyez l'Histoire Gé-

néalogique de la Maison de France ; par Messieurs de *Sainte-Marthe*, page 46. de l'Impression de 1647. in-fol. Tome II.

(10) En 1481. comme on l'a déjà dit.

(11) Jean, depuis Duc de *Cleves* II. de ce nom, il a eu soixante-trois bâtards, ce qui lui a fait donner le sobriquet de faiseur d'enfans.

de son fils aîné avec ladite Damoiselle, qui luy sembloit chose sortable pour beaucoup de raisons, & croy qu'il se fut fait, si le personnage eut esté conditionné au gré d'elle & de ses serviteurs : car il estoit de cette propre maison, & en tenoit sa Duché, & avoit esté nourry leans, & par aventure que la veüe & connoissance qu'on avoit de luy, luy fit ce dommage.

1477.

CHAPITRE XVII.

Comment ceux de Gand, après le retour de leurs Ambassadeurs, firent mourir le Chancelier Hugonet & le Seigneur d'Hymbercourt, (1) contre le vouloir de leur Princesse : & comment eux, & autres Flamans, furent déconfits devant Tournay & le Duc de Gueldres, leur Chef, tué.

Pour revenir à mon propos, ces Deputez arriverent à Gand, & y fut le conseil préparé, & cette Damoiselle mise en son siege, & plusieurs Seigneurs à l'environ d'elle, pour oïr leur rapport. Ils commencerent à dire la charge qu'ils avoient d'elle : & toucherent principalement le point, qui servoit à ce qu'ils vouloient faire, & dirent que comme ils alleguoient au Roy que ladite Damoiselle estoit deliberée de tous poincts se conduire par le conseil des trois Estats, qu'il leur avoit respondu qu'il estoit bien seur du contraire, à quoy ils avoient persisté : parquoy ledit Seigneur offrit de monstrier lettres de ladite Damoiselle, laquelle soudainement meuë & courroucée, dit sur le champ qu'il (2) ne seroit ja trouvé estre vray, que ladite Lettre n'eust esté escripte ne veüe ; incontinent celui qui parloit, qui estoit le pensionnaire de Gand ou de Bruxelles, tira de son sein ladite lettre, & devant tout le monde la luy bailla. Il monstra bien qu'il estoit homme très-mauvais, & de peu d'honneur, de faire cette honte à cette jeune Damoiselle, à qui un si vilain tour n'appartenoit pas estre fait : car si elle avoit fait quelque er-

(1) Il en est parlé ci-devant Liv. II. Chap. II.

(2) C'est ainsi que porte le Manuscrit de S. Germain ; l'Imprimé portoit auparavant ainsi, dit sur le champ le

contraire, cuidant estre seur que ladite Lettre n'eust esté veüe ; incontinent &c. mais la leçon du Manuscrit nous a paru la plus naturelle : c'est pourquoi nous avons cru la devoir adopter.

1477.

reur, le (3) chastoï ne luy en appartenoit point en public. Il ne faut pas demander si elle eut grande honte : car à chacun elle avoit dit le contraire. Ladite Douairiere, & le Seigneur de *Ravestain*, le Chancelier, & le Seigneur d'*Hymbercourt* estoient presens.

On avoit tenu paroles audit Duc de *Cleves* & autres de ce mariage, qui tous furent courroucez, & commença lors leur division grande à se declarer. Ledit Duc de *Cleves* avoit tousjours jusques alors eu esperance que ledit Seigneur d'*Hymbercourt* tiendrait pour luy à ce mariage, lequel se tint pour deceu, voyant cette lettre, & luy en devint ennemy. Ledit Eveſque du *Liege* ne l'aymoit point, pour les choses passées à *Liege* (dont ledit Seigneur d'*Hymbercourt* avoit eu le Gouvernement) ne son Messire Guillaume de la *Marck*, qui estoit avec luy. Le Comte de *Saint-Paul*, (4) fils du Connestable de *France* (dont j'ay parlé) hayſſoit ledit Seigneur d'*Hymbercourt* & le Chancelier, pource qu'ils livrerent (5) son pere à *Peronne* entre les mains des serviteurs du Roy, comme avez ouy au long cy-dessus. Ceux de *Gand* les avoient à grande haine, (6) sans nulle offence qu'ils leur eussent faite, mais seulement pour la grande autorité, où ils les avoient veus : & seurement ils le valoient, autant que personages qui ayent regné en leur temps, ny deça ny delà, & avoient esté bons & loyaux serviteurs pour leur maistre.

Finalemeut la nuit, dont ces lettres avoient esté montrées le matin, les dessusdits Chancelier & Seigneur d'*Hymbercourt*, furent pris par lesdits *Gandois*, nonobstant qu'ils en eussent assez d'avertissement : mais ils ne sceurent fuyr à leur malefortune, comme il advient à plusieurs autres. Je croy bien que leurs ennemis, que j'ay nommez, aiderent bien à cette prise, & avec eux fut pris Messire Guillaume de *Clugny*, Eveſque de *Therouienne*, (7) qui depuis est mort Eveſque de *Poitiers* : & tous trois furent mis ensemble,

(3) C'est-à-dire, la reprimande ou correction; terme encore d'usage en Lorraine.

(4) Pierre de Luxembourg, Comte de S. Paul, second fils du Connestable de ce nom.

(5) Voyez ci-dessus Livre IV. Chap. XII. & XIII.

(6) Les Gantois haïſſoient le Chancelier, parce qu'il avoit déchiré leurs privileges, comme il est dit ci-devant Livre II. Chap. IV.

(7) Il n'estoit que le suffragant de Henry de Lorraine, Evêque de Therouanne.

Ceux de *Gand* tindrent un peu de forme de procès (ce qu'ils n'ont point accoustumé en leur vengeance) & ordonnerent gens de leur Loy , pour les interroger , & avec eux un de ceux de la *Marck* , ennemi mortel dudit Seigneur d'*Hymbecourt*. Au commencement ils leur demanderent pourquoi ils avoient fait bailler , par Monseigneur des *Cordes* , la cité d'*Arras* ; mais peu s'y arresterent , combien qu'en autre faute ne les eussent sceu trouver ; mais leur passion ne les tenoit pas-là : car il ne leur chaloit de prime - face , de voir leur Prince & Seigneur affoibly d'une telle ville ; ne leur sens , ne leur connoissance , n'alloient pas assez avant , pour connoistre le prejudice qui leur en pouvoit advenir par traict de temps. Seulement se vindrent arrester sur deux poincts , l'un sur certains dons , qu'ils disoient que par eux avoient esté pris , & par especial pour un procès , qu'avoient nagueres gagné , par leur sentence , prononcée par ledit Chancelier , contre un particulier , dont les deux dessusdits avoient pris un don de la ville de *Gand*.

A tout ce qui touchoit cette matiere de corruption , respondirent très-bien & à ce poinct particulier , où ceux de *Gand* disoient qu'ils avoient vendu justice , & pris argent d'eux pour leur adjuger leur procès , respondirent , qu'ils avoient gagné ledit procès , pource que leur matiere estoit bonne : & qu'au regard de l'argent qu'ils avoient pris , ils ne l'avoient point demandé , ne fait demander , mais vray est que quand on le leur presenta , ils le prirent. Le second poinct de leur charge , où s'arresterent , c'estoit que les dessusdits *Gandois* disoient qu'en plusieurs poincts , durant le temps qu'ils avoient esté avec le feu Duc *Charles* , leur maistre , & en son absence , estans ses Lieutenans , ils avoient fait plusieurs choses contre les privileges de ladite ville & Estat d'icelle : & que tout homme qui alloit contre les privileges de *Gand* , devoit mourir. En cela ne pouvoit avoir nul fondement contre les dessusdits : car eux n'estoient leurs sujets , ne de leur ville , ny n'eussent sceu rompre leurs privileges : & si ledit Duc , ou son pere , leur avoit osté aucuns de leurs privileges , ce avoit esté par appointment fait avec eux , après plusieurs guerres & divisions ; mais les autres , qui leur avoient esté laissez (qui sont plus grands qu'il ne leur est besoin , pour leur

A 477.

*Appel res-
suscitant à la
Cour de Par-
lement.*

profit) leur avoient esté bien observez , & gardez.

Nonobstant les excuses de ces deux bons & notables personnages , sur les deux charges dessusdites (car de la principale , dont j'ay parlé au commencement de ce propos , ils n'en parloient point) les Eschevins de la ville de *Gand* les condamnerent à mourir , en leur Hostel-de-ville , & en leur présence , & sous couleur de l'infraction de leurs privileges , & de l'argent qu'ils avoient pris , après leur avoir adjugé le procès , dont est fait mention cy-dessus. Ces deux Seigneurs dessusdits oyans cette cruelle sentence , furent bien esbahis , & non sans cause , comme raison estoit , & n'y voyoient aucun remede , pour ce qu'ils estoient entre leurs mains , toutesfois ils appellerent devant le Roy en sa Cour de Parlement , esperans que cela pour le moins , pourroit donner quelque delay à leur mort , & que cependant leurs amys les pourroient ayder à sauver leurs vies. Par avant ladite sentence , ils les avoient fort gehennez , sans nul ordre de justice , & ne dura leur procès point plus de six jours , & nonobstant ladite appellation , incontinent qu'ils les eurent condamnez , ils ne leur donnerent que trois heures de temps pour se confesser & penser à leurs affaires : & le terme passé , ils les menerent en leur Marché , & furent mis sur un eschaffaut.

Mademoiselle de *Bourgogne* , qui depuis a esté Duchesse d'*Autriche* , sçachant cette condamnation , s'en alla en l'hostel de la ville , leur faire requeste & supplication pour les deux dessusdits ; mais rien n'y valut. De là elle s'en alla sur le Marché , où tout le peuple estoit assemblé , & en armes , & vit les deux dessusdits sur l'eschaffaut. Ladite Damoiselle estoit en son habit de dueil , & n'avoit qu'un couvrechef sur sa teste , qui estoit habit humble & simple , pour leur faire pitié par raison & là supplia au peuple , les larmes aux yeux , & toute eschevelée , qu'il leur pleust avoir pitié de ses deux serviteurs , & les luy vouloir rendre. Une grande partie de ce peuple , vouloit que son plaisir fut fait , & qu'ils ne mourussent point ; autres vouloient au contraire , & se baissèrent les piques les uns contre les autres , comme pour se combattre ; mais ceux qui vouloient la mort , se trouverent les plus forts , & finalement crièrent à ceux qui estoient sur l'eschaffaut qu'ils les expédiaissent ; or (8) par conclusion ils eurent tous deux les

(8) Le Chancelier de Bourgogne nommé Hugonet , & Guy de Brimeu ,

testes coupées, & s'en retourna cette pauvre Damoiselle en cet estat en sa maison, bien dolente & desconfortée : car c'estoient les deux principaux personnages, où elle avoit mis sa fiance.

1477.

Après que ces gens de *Gand* eurent fait cet exploit, ils departirent d'avec elle Monseigneur de *Ravestain* & la Douairière, femme du Duc *Charles* : pour ce qu'ils estoient signez en la lettre, que lesdits Seigneurs d'*Hymbercourt* & Chancelier dessus nommez avoient portée au Roy, & qu'ils avoient baillée, comme vous avez iceu : & prirent de tous points l'autorité & la maîtrise de cette pauvre & jeune Princesse ; car ainsi se pouvoit elle bien appeller : non point seulement pour la perte, qui dès-lors luy estoit advenue de tant de grosses villes qu'elle avoit perduës, qui luy estoient irreouvrables par force, veu la forte main où elles estoient (car par grace, amitié, ou appointment, elle y pouvoit avoir encore quelque esperance) mais à se trouver entre les mains des vrayes ennemis persecuteurs de sa maison, luy estoit bien un très-grand malheur. Et en leur faict, ès choses generales, y a tousjours eu plus de folie que de malice : & aussi ce sont tousjours grosses gens de mestier, le plus souvent, qui y ont le credit & l'autorité, qui n'ont aucune connoissance des grandes choses, ne de celles qui appartiennent à gouverner un Estat. Leur malice ne gist qu'en deux choses, l'une est que par toutes voyes ils desirerent affoiblir & diminuer leur Prince ; l'autre, que quand ils ont fait quelque mal ou grande erreur, & qu'ils se voyent les plus foibles, jamais gens ne cherchent leur appointment en plus grande humilité qu'ils font, ny ne donnerent plus grands dons, & si sçavent mieux trouver les personnes, à qui il faut qu'ils s'adressent pour conduire leur accord, que nulle autre ville que j'aye jamais connue.

*Malice des
Gantois.*

Après que ceux de *Gand* eurent pris le Gouvernement par force de ladite Damoiselle de *Bourgogne*, & fait mourir ces deux qu'avez ouy, & qu'ils eurent envoyé hors ceux que bon leur sembla, ils commencerent en tous endroits à oster &

Sieur d'*Hymbercourt*, tous deux principaux Ministres d'Estat des Pays-Bas, condamnés, & exécutés à mort par les Gandois le Jedy Saint 3 Avril 1476. On trouvera dans les Preuves à l'an 1477. une Lettre de Louis

XI. en faveur des héritiers du Chancelier Hugonet. Il étoit bien juste que ce Prince réparât par ces Lettres Patentes l'imprudence qu'il avoit commise, & qui occasionna l'assassinat de ces deux Ministres. Voyez les Preuves N°. CCXCIV.

1477.

mettre gens à leur poste , & par especial chasserent & pillerent tous ceux qui mieux avoient servy cette maison de *Bourgogne*, indifferemment , sans regarder ceux qui en aucune chose le pourroient avoir desservi: entre les autres, & entre toutes gens, ils prirent inimitié contre les Bourguignons , & les bannirent tous , & prirent aussi grande peine pour les faire devenir serviteurs & subjets du Roy , comme faisoit le Roy propre , qui les sollicitoit par belles & sages paroles , & remontrances , & par grands dons & promesses , & aussi par force qu'il avoit très-grande en leur pays. Pour commencer à faire cas de nouveleté , ils mirent hors de prison (comme nous avons touché cy-devant) le Duc de (9) *Gueldres* , qui par long-temps , par le Duc *Charles* , y avoit esté tenu , pour les causes qu'avez entendues cy-devant , & le firent Chef d'une armée qu'ils firent d'entr'eux-mesmes , c'est à sçavoir de *Bruges* , *Gand* , & *Ypres* , & l'envoyerent devant *Tournay* , mettre le feu aux fauxbourgs , qui estoit bien peu d'utilité , pour la querelle de leur Seigneur. Plus luy eut servy , & à eux aussi , deux cens hommes , & dix mille Francs comptant , pour en entretenir d'autres , qui estoient dedans *Arras* , quand le siege y alla (pourveu qu'ils fussent venus à temps propice) que dix telles armées que cette là (qui estoit de douze ou quinze mille hommes , & la payoient très-bien) car elle ne pouvoit rien profiter que de brusler un petit nombre de maisons , en lieu dont il ne chaloit gueres au Roy , car il n'y leve ny tailles , ny aydes ; mais leur connoissance n'alloit point jusques-là.

Après (10) que ce Duc de *Gueldres* fut venu devant *Tournay* , il fit mettre les feux jusques aux fauxbourg dessusdits. Il y avoit dedans trois ou quatre cens Hommes-d'armes , qui faillirent , & donnerent sur la queue de ses gens à leur retraite , & incontinent ce peuple se mit à fuir. Le Duc de *Gueldres* , qui estoit un très-vaillant Prince , tourna pour cuider donner à ses gens chemin de se retirer , il fut mal suivy , & fut porté par terre , & pareillement assez bon nombre de ce peuple , & se trouva bien peu de gens du Roy à faire cet ex-

(9) Voyez l'Histoire Généalogique de France de Sainte-Marthe de 1647. in-fol. pag. 48.

(10) Ceci est une répétition de ce qui est dit ci-dessus à la fin du Chap. XIV. avec quelques différences néan-

moins. Et tout cet endroit jusqu'à je ne puis penser de l'alinéa qui suit , ne manque pas dans le Manuscrit de S. Germain ; mais il est rejeté plus bas à l'endroit où commence dans cette édition le premier Chapitre du Livre VI.

plioit, & l'ost des *Flamans*, avec cette perte, se retira, car il n'y avoit eu qu'une bande d'entr'eux deffuite. Mademoiselle de *Bourzogne*, comme l'on dit, eut très-grande joye de cette aventure, & ceux qui l'aymoient : car l'on dit, pour certain, que lesdits *Gandois* estoient deliberez de le luy faire espouser par force, car de son consentement ne l'eussent sceu faire, pour plusieurs raisons, que vous avez entendues de luy par cy-devant.

Je ne puis (11) penser comment Dieu a tant preservé cette ville de *Gand*, dont tant de maux sont advenus, & qui est de si peu d'utilité pour le pays, & chose publique dudit pays, où elle est assise, beaucoup moins pour le Prince, & n'est pas comme *Bruges*, qui est un lieu de grand recueil de marchandise, & de grande assemblée de nations estranges : où par avanture, se depesche plus de marchandise, qu'en nulle autre ville d'*Europe*, & feroit dommage irreparable qu'elle fust destruite.

1477.

Trafic de
Bruges.

CHAPITRE XVIII.

Discours sur ce que les guerres & divisions sont permises de Dieu, pour le chastiment des Princes & du peuple mauvais : avec plusieurs bonnes raisons & exemples advenus du temps de l'Auteur, pour l'endoctrinement des Princes. (1).

AU fort il me semble que Dieu n'a créé aucune chose en ce monde, ny hommes, ny bêtes, à qui il n'ait fait quelque chose son contraire, pour le tenir en crainte & humilité. Et ainsi cette ville de *Gand* est bien située là où elle est, car ce sont les pays de la Chrestienté plus adonnez à tous

Mœurs des
Gantois.

(11) J'ai transposé cet endroit qui commençoit ci-devant le Chap. XVIII. & l'ai mis à la fin du XVII. conformément au Manuscrit de S. Germain, où il fait une même suite de discours avec l'un des alinea précédens, qui finit par ces mots, leur connoissance n'alloit point jusques-là ; & c'est ici sa vraie place, car ce qui suit dans le Chap. XVIII. est plutôt un assemblage de réflexions politiques, qu'une continuation de l'Histoire

que l'Auteur a commencée dans les Chapitres précédens.

(1) Excellent & admirable Chapitre ; quoique long. Il mérite d'être relu plusieurs fois. L'Auteur y sème la morale & la politique avec des sentimens très-justes & très-équitables ; qu'il accompagne de vérités tout-à-fait Chrétiennes, dans lesquelles il conseille les vertus, & dissuade le vice. C'est en quoi excelloit ce sage Ecrivain.

1477.

les plaisirs à quoy l'homme est enclin , & à plusieurs grandes pompes & despences. Ils sont bons Chrestiens , & y est Dieu bien servy & honoré. Et n'est pas cette nation seule , à qui Dieu ait donné quelque (2) aiguillon ; car au Royaume de France a donné pour opposite les Anglois , & aux Anglois a donné les Escossois : au Royaume d'Espagne , Portugal. Je ne veus point dire Grenade : (3) car ceux-là sont ennemis de la foy ; toutesfois jusques icy ledit pays de Grenade a donné de grands troubles au pays de Castille. Aux Princes d'Italie (dont la plupart possèdent leurs terres sans tiltre , s'il ne leur est donné au Ciel , & de cela ne pouvons que deviner) lesquels dominent assez cruellement & violement sur leurs peuples , quant à (4) lever deniers : Dieu leur a donné pour opposite les villes de communauté , qui sont audit pays d'Italie , comme Venise , Florence , Gennes , quelquefois Boulogne , Siene , Pise , Luques & autres , lesquelles , en plusieurs choses , sont opposites aux Seigneurs , & les Seigneurs à elles : & chacun a l'œil que son compagnon ne s'accroisse. Et pour en parler en particulier , à la maison d'Arragon a donné la maison d'Anjou pour opposite : & à ceux de Sforces , usurpans le lieu de Viscomtes en la Duché de Milan , la maison d'Orleans : [& combien que ceux du dehors soient foibles , ceux qui sont sujets , encores par fois en ont (5) debouté.] Aux Venitiens ces Seigneurs d'Italie (comme j'ay dit) & d'avantages les Florentins. Aux Florentins ceux de Siene & de

(2) Comment Dieu a donné à tout Etat son aiguillon , & son contraire.

(3) Le Royaume de Grenade étoit alors possédé par les Mahometans , qui y étoient entrés dès l'an 711. & n'en furent chassés qu'en 1492. par Ferdinand & Isabelle , Rois de Castille & d'Arragon , ce qui leur a fait donner le titre de Rois Catholiques , que les Rois d'Espagne ont conservé depuis.

(4) Cruelle domination des Potentats d'Italie , possédans injustement la plupart des Seigneuries.

La plupart des titres des possessions du monde sont au Ciel , c'est-à-dire , sans aucun droit légitime , ainsi que l'usurpation & détention du Royaume de Navarre sur la France. Mais quant à l'Italie , l'état en est aujourd'hui bien dif-

fèrent de ce qu'il étoit anciennement. Les Tyrans n'y ont plus lieu comme autrefois. Tous les Souverains y ont un titre avoué & reconnu , & par l'Empire & les Empereurs , aussi bien que par les autres Puissances de l'Europe.

(5) En ont-ils debouté. C'est-à-dire , combien les Peuples ont-ils eux-mêmes chassé de ces petits Tyrans , qui les désoloient. En quoi on a suivi les meilleurs Manuscrits. Auparavant on lisoit , encores par fois ils en ont doute : ce qui ne formoit aucun sens raisonnable ; mais en quelques Manuscrits on a effacé cette phrase depuis combien , jusques aux Venitiens : sans doute parce qu'on n'y trouvoit pas de sens. Ce qui dans le Texte est entre deux crochets manque au Manuscrit de S. Germain.

Pise, leurs voisins, & les *Genevois*. Aux *Genevois*, leur mauvais gouvernement, & la faute de foy des uns envers les autres : & gisent leurs partialitez en ligues propres, comme de *Fregouze*, *Adorne* & *Dorie*, & (6) autres. Cecy s'est tant veu, qu'on en sçait assez.

Pour *Allemagne* vous avez veu, & de tout temps la maison d'*Austriche* & de *Baviere* contraires, & en particulier (7) ceux de *Baviere* contraires l'un à l'autre. La maison d'*Austriche*, en particulier (8) les *Suisses* : & ne fut le commencement de leur division qu'un village, appelé *Suitz* (qui ne sçauroit faire six cens hommes) dont les autres portent le nom, qui se sont tant multipliez que deux des meilleures villes, qu'eust ladite maison d'*Austriche*, en sont, comme *Zurich*, & *Fribourg* : & ont gagné de grandes batailles, esquelles ont tué des Ducs d'*Austriche*. Maintes autres partialitez y a en cette *Allemagne* : comme ceux de *Cleves* contre ceux de *Gueldres* : & les Ducs de *Gueldres* contre les Ducs de *Julliers*. Les *Ostrelins*, qui sont situez tant avant en ce *North*, (9) contre les Roys de *Dannemarc*. Et pour parler d'*Allemagne* en general, il y a tant de fortes places, & tant de gens enclins à mal faire, & à piller & dérober, & qui usent de force & violence, les uns contre les autres, pour petite occasion, que c'est chose merveilleuse. Car un homme qui n'aura que luy & son valet, deffiera une grosse cité, & un Duc, pour mieux pouvoir dérober, avec le port de quelque petit *Chasteau* ou *Rocher*, où il se fera retraict, au-

1477.

Houcs & Cabillaux en Hollande, Luce & Gammont en Navarre.

(6) Divisions entre les Guelphes & Gibelins, Ursins & Colonnaïs. Il n'est plus mention aujourd'hui de ces fortes de factions qui ont ruiné jadis cette belle & riche contrée.

(7) Sçavoir l'Eleeteur Palatin contre le Duc de Baviere. Maisons d'Austriche & de Baviere ennemies.

(8) La cruauté naturelle de la Maison d'Austriche, ou du moins de ses Ministres & de ses Généraux a occasionné la révolte de la Nation Helvetique. Elle s'est formée en République, & son Gouvernement en ce genre ne sçauroit être assez loué. Quoique ce soit de tems immémorial une des Nations les plus guerrieres ; cependant contente de sa tranquillité, elle prête seulement son bras

aux Nations qui en ont besoin, mais sans ambition, ni desir de conquête ; & comme la révolte des Suisses n'étoit pas fort ancienne au tems de Comines, il a eu raison d'en parler.

(9) Comme Lubec, Hambourg, Dantzic & autres Villes anseatiques, qui étoient *Ostrelins*, ou Chefs de cette association, qui subsiste encore, & à laquelle nos Rois ont accordé des Privilèges. Louis XI. l'a fait comme les autres : on peut voir les Preuves numero CCCLXXXIV. ces mêmes Villes ont encore aujourd'hui un Député en France, & ses animosités subsistoient même entre particulier dans chaque Etat, comme Houcs & Cabillaux en Hollande, Luce & Gammont en Navarre.

1477.

quel il y aura vingt ou trente hommes à cheval qui courront deffier (10) à sa requeste. Ces gens icy ne sont gueres de fois punis des Princes d'*Allemagne* ; car ils s'en veulent servir quand ils en ont affaire ; mais les villes , quand elles les peuvent tenir , les punissent cruellement , & souventesfois ont bien assiégué tels chasteaux & abbatu ; aussi tiennent lesdites villes ordinairement des Gens-d'armes payez & gagez pour leur seureté. Ainsi semble que ces Princes & villes d'*Allemagne* vivent , comme je dis , faisans charier droict les uns les autres , & qu'il est necessaire qu'ainsi soit , & pareillement par tout le monde.

Je n'ay parlé que d'*Europe* , car je ne me suis point informé des deux autres parts , comme d'*Asie* & d'*Afrique* : mais bien oyons nous dire qu'ils ont guerres & divisions , comme nous , & encores plus mecaniquement ; car j'ay sceu en cette *Afrique* plusieurs lieux , où ils se vendent les uns les autres aux Chrestiens ; & appert ce par les *Portugais* , (11) qui maints esclaves en ont eu , & ont tous les jours : mais (12) quant à cela , je doute que ne devons point trop reprocher aux *Sarazins* , & qu'il y a des parties de la Chrestienté , qui en font autant : mais ils sont situez sous le pouvoir du *Turc* , ou fort voisins , comme en aucunes parties de la *Grece*.

Il pourroit donc sembler que ces divisions fussent necessaires par le monde , & que ces aiguillons & choses opposites (dont j'ay parlé dessus) que Dieu a données & ordonnées à chacun estat , & presque à chacune personne , soient necessaires ; & de prime-face , en parlant comme homme non lettré , qui veut tenir opinion , que celle que devons tenir , le me semble ainsi : & principalement pour la bestialité (13) de plusieurs Princes , & aussi pour la mauvaistié d'autres , qui

(10) On voit par ce portait l'estat où se trouvoit l'*Allemagne* , & même la *France*. Chaque Seigneur , chaque Gentilhomme étoit devenu la terreur , ou de sa Province , ou de son Canton : c'étoient de petits Tyrans & quelquefois des Voleurs de grands chemins , qui avoient leur retraite ou leur taniere dans leurs Châteaux , presque tous bâtis sur la cime des rochers. Ce qui donna lieu aux Chevaliers errans , dont la profession étoit de purger leur pays de ces sortes de Brigands,

(11) Dès le tems de Comines , & long-tems auparavant , les *Portugais* ont été grands Navigateurs , & ont commencé les voyages de long cours dès le quatorzième siecle , ainsi plus de cent ans avant les autres Nations.

(12) Mais , &c.] Tout ce qui suit jusques au prochain alineau qui commence par , *Il pourroit* , manque au Manuscrit de *Germain*.

(13) Bestialité] Ce mot & ici & plus bas ne signifie autre chose que dureté , cruauté , méchanceté des Princes.

ont sens assez & experience, mais en veulent user. Car un Prince, ou homme, de quelque estat qu'il soit, ayant force & autorité là où il demeure, & par dessus les autres, s'il est bien lettré, & qu'il ait veu & leu, cela l'amendera ou empirera : car les mauvais empirent de beaucoup sçavoir, & les bons en amendent. Mais toutesfois, il est à croire que le sçavoir amende plustost un homme, qu'il ne l'empire, & n'y eut-il que la honte de connoistre son mal, si est-ce assez pour le garder de mal faire, au moins de n'en faire pas tant : & s'il n'est bon, si voudra-il feindre de ne vouloir faire mal ne tort à personne : & en ay veu plusieurs experiences entre les grands personages, lesquels par le sçavoir ont esté re-rirrez de bien mauvais propos, & souvent la personne, & aussi la crainte de la punition de Dieu, dont ils ont plus grande connoissance que les gens ignorans, qui n'ont ne veu ne leu. Je veux donc dire, que ceux qui ne se connoissent, & sont mal sages, par faute d'avoir esté bien nourris, & que leur complexion par aventure y aide, n'ont point de connoissance jusques-là où s'estend le pouvoir & Seigneurie que Dieu leur a donné sur leurs subjets ; car ils ne l'ont leu, ny entendu par ceux qui le sçavent : & peu les hantent qui le sçachent, & si aucuns en y a qui le sçavent, si ne le veulent-ils dire, de peur de leur déplaire ; & si aucun leur en veut faire quelques remonstrances, nul ne le soustiendra, & aux mieux venir on l'estimera fol, & par aventure sera pris au plus mauvais sens pour luy.

Or faut donc conclure que la raison naturelle, ne nostre sens, ne la crainte de Dieu, ne l'amour de nostre prochain, ne nous garde point d'estre violens les uns contre les autres, ne de retenir de l'autrui, ou de luy oster le sien par toutes voyes qui nous sont possibles. Ou si les grands tiennent villes ou chasteaux de leurs parens ou voisins, pour nulles raisons ne les veulent rendre : & dès qu'une fois ils ont dit, & fondé leurs raisons sous quelques couleurs pourquoy les detiennent, chacun des leurs fuit leur langage, (14) au moins leurs prochains, & ceux qui veulent estre bien venus d'eux. Des foibles, qui ont division, je n'en parle point : car ils ont supérieur, qui aucunes fois fait raison aux parties, au moins à celuy

477.

*Le sçavoir em-
pire les mé-
chans & amen-
de les bons.*

*Plusieurs
Princes abu-
sant du pou-
voir que Dieu
leur a donné.*

(14) L'Auteur attaque ici ceux qui se | usurations des Princes, engeance de tout
rendent complaisans aux injustices, & | tems dangereuse en tout gouvernement.

1477.

qui aura bonne cause, & le pourchassera & deffendra bien, & despendra largement, à longueur de temps aura raison, si la Cour (c'est-à-dire, le Prince, en son autorité, sous lequel il vit) n'est contre luy. Ainsi donc est vray-semblable que Dieu est presque forcé, & contraint, ou femons de monstrier plusieurs signes, & de nous battre de plusieurs verges, pour nostre bestialité & pour nostre mauvaistié, que je croy mieux : mais la bestialité des Princes, & leur ignorance, est bien dangereuse, & à craindre : car d'eux depart le bien & le mal de leurs Seigneuries. Et donques, si un Prince est fort, & a grand nombre de Gens-d'armes, par l'autorité desquels il a grands deniers à volonté pour les payer, & pour dépendre en toutes choses volontaires, & sans neccessité de la chose publique, & que de celle folle & outrageuse entreprise & despense ne veuille rien diminuer, & que chacun n'entend qu'à luy complaire, & que (15) en tant que à luy touche on feist remonstrance, & que l'on n'y gagne riens, mais qui pis est que l'on encoure son indignation : qui pourra y mettre remede, si Dieu (16) ne l'y met ?

Dieu ne parle plus aux gens, ny n'est plus de Prophete qui parle par sa bouche ; car sa foy est assez exaucée & entendue, & toute notoire, à ceux qui la veulent entendre & sçavoir : & ne fera nul excusé pour ignorance, au moins de ceux qui ont eu espace & temps de vivre, & qui ont eu sens naturel. Comment donques se chastieront les hommes forts, & qui tiennent leurs Seigneuries dressées en tel ordre, que par force font de toutes choses à leur plaisir ? parquoy maintiennent leur obeissance & tiennent ce qui est sous eux en grande sujétion, & le moindre commandement qu'ils font est tousjours sur la vie ? Les uns punissent sous ombre de justice, & ont gens de ce mestier prests à leur complaire, qui d'un péché veniel font un péché mortel. Et s'il n'y a matiere, ils trouvent les façons de dissimuler à ouïr les parties & les tesmoins, pour tenir la personne, & la destruire en despence, attendant tousjours si nul se veut plaindre de

(15) *Cet endroit est corrompu dans les Imprimés, où il est dit, & que touchant faire remonstrance, on n'aquiert que son indignation, & si n'y gagne l'on rien : qui pourra y mettre remede, &c. mais j'ai suivi le Manuscrit de S. Germain,*

dont l'arrangement est plus naturel.

(16) *Ainsi ce n'est point aux sujets ; mais à Dieu seul à remedier à l'abus du gouvernement des mauvais Princes. Les Peuples n'ont que la voye des humbles remonstrances.*

celuy qui est detenu , & à qui ils en veulent. Si cette voye ne leur est seure assez , & bonne pour venir à leur intention , ils en ont d'autres plus soudaines , & disent , qu'il estoit bien necessaire pour donner exemples , & font les cas tels qu'ils veulent , & que bon leur semble. A d'autres qui tiennent d'eux , & qui sont un peu forts , procedent par la voye de fait à leur dire : *Tu desobeys , & fait contre (17) l'hommage que tu me dois ;* & procedent par force à luy oster le sien , si faire le peuvent (au moins il ne tient pas à eux) & le font vivre en grande tribulation. Celuy qui ne leur est que voisin , s'il est fort & aspre , il ne sçait où se mettre , & luy diront qu'il a soustenu leurs ennemis : ou ils voudront faire vivre leurs Gens-d'armes en son pays , ou acheteront querelles , ou trouveront occasion de le détruire , ou soustiendront son voisin contre luy , & luy presteront gens. De leurs sujets , ils desappointeront (18) ceux qui apront bien servy leurs predecesseurs , pour faire gens neufs : pour ce qu'ils mettent trop à mourir.

Ils brouïllent les gens d'Eglise sur le fait de leurs Benefices ; afin que pour le moins ils en tirent recompense , pour enrichir quelqu'un , à l'appetit , le plus de fois , de ceux qui ne l'auront point (19) desservy , (20) & d'hommes & de femmes qui en aucun temps peuvent beaucoup , & qui ont credit. Aux Nobles donneront travail , & despence sans cesse , sous couleur de leurs guerres , prises à volonté , sans advis ou conseil de leurs Estats , (21) & de ceux qu'ils deussent appeller , avant que les commencer ; car ce sont ceux qui y ont à employer leurs vies , leurs personnes & leurs biens : parquoy ils en deussent bien sçavoir avant que l'on les commençast. De leurs peuples , à la pluspart (22) ne leur laissent rien , & après avoir payé tailles , trop plus grandes qu'ils

(17) Belle leçon pour tous Princes violens , & injustes.

(18) Comme fit Louis XI. après la mort de Charles VII. son pere , & dont il eut tout lieu de se repentir dans la suite. ¶ On sent bien que tout ceci est une censure que l'Auteur fait de la conduite de Louis XI. quoiqu'il ne le nomme pas.

(19) *Desservi.* ¶ C'est-à-dire , mérité. Vieux terme de notre Langue.

(20) *Et d'hommes , &c.* ¶ J'ai

suivi ici les Manuscrits , au lieu que les Imprimés mettoient auparavant , *qui ne l'ont point desservy , sinon en deshonneur & diffame , qui en aucun temps peut beaucoup.* Mais cela ne forme pas un sens raisonnable.

(21) Qu'on ne doit commencer guerre sans l'avis des Etats , ou du moins d'un Conseil très-meur.

(22) Les vexations & surcharges de tailles sur le pauvre peuple pen sçantes.

1477.

ne deussent : Encores ne donnent nul ordre sur la forme de vivre de leurs (23) Gens-d'armes , lesquels , sans cesse sont par le pays , sans rien payer , faisans les autres maux & excès infinis que chacun de nous sçait : car ils ne se contentent point de la vie [ordinaire , (24) & de ce qu'ils trouvent chez le laboureur , dont ils sont payez ;] ains au contraire battent les pauvres gens & les outragent , & contraignent d'aller chercher pain , vin & vivres dehors : & si le bon homme a femme ou fille qui soit belle , il ne fera que sagement de la bien garder. Toutesfois , puis qu'il y a payement , il seroit bien facile à y mettre ordre : & que les Gens-d'armes fussent payez de deux mois en deux mois pour le plus tard : & ainsi n'auroient occasion ny excuse de faire les maux qu'ils font , sous couleur de n'estre point payez : car l'argent est levé , & vient au bout de l'an : Je dis cecy pour nostre Royaume , qui est plus oppressé & persécuté de ce cas que nul autre Royaume , ne nulle autre Seigneurie que je connoisse : & ne sçauroit nul y mettre le remede qu'un sage Roy : Les autres pays voisins ont d'autres punitions.

CHAPITRE XIX.

Caractere du Peuple François & du Gouvernement de ses Rois : considerations sur les malheurs qui arrivent aux grands & aux petits.

DOncques pour continuer mon propos , y a-t'il Roy ne Seigneur sur terre , qui ait pouvoir , outre (1) son domaine , de mettre un denier sur ses subjets : sans octroy & consentement de ceux qui le doivent payer , sinon par tyrannie ou violence ? On pourroit respondre qu'il y a des raisons qu'il ne faut pas attendre l'assemblée , & que la chose seroit trop longue à commencer la guerre , & à l'entrepre-

(23) Ordre qui devoit être apporté pour la Gendarmerie , qui anciennement pilloït & ruinoit le plat pays ; de quoi la France étoit alors principalement affligée ; mais il n'en est plus de même sous les quatre Regnes de la Maison de Bourbon.

(24)  Ce qui est ici entre deux crochets manque au Manuscrit de S. Germain.

(1) Un Prince , selon le droit & l'équité , ne devoit rien lever sur ses subjets sans consentement.

dre, je respond à cela qu'il ne se faut point tant (2) haster, & l'on a assez temps : & si vous dis que les Roys & Princes en font trop plus forts, quand ils entreprennent quelque affaire du consentement de leurs sujets, & en font plus craints de leurs ennemis. Et quand ce vient à se deffendre, on voit venir cette nuée de loin, & spécialement quand c'est d'estrangers : & à cela ne doivent les bons sujets rien plaindre ne refuser : & ne sçauroit advenir cas si soudain où l'on ne puisse bien appeller quelques personages, tels que l'on puisse dire, *Il n'est pas fait sans cause*, & en cela n'user point de fiction, ny entretenir une petite guerre à volonté, & sans propos, pour avoir cause de (3) lever argent. Je sçay bien qu'il faut argent pour deffendre les frontieres, & les environs garder, quand il n'est point de guerre, pour n'estre surpris : mais il faut faire le tout (4) moderement : & à toutes ces choses sert le sens d'un sage Prince : car s'il est bon, il connoît qu'il est un Dieu, & qu'il est un monde ; & ce qu'il doit & peut faire ou laisser : Or selon mon advis, entre toutes les Seigneuries du monde, dont j'ay connoissance, où la chose publique est mieux traitée, & où regne moins de violence sur le peuple, & où il n'y a nuls édifices abbatu, ny démolis pour guerre, c'est (5) *Angleterre* : & tombe le sort & le malheur sur ceux qui font la guerre.

Nostre Roy est le Seigneur du monde, qui le moins a cause d'user de ce mot : *J'ay privilege de lever sur mes sujets, ce qui me plaist* : car ny luy ny autre l'a : & ne luy font nul honneur ceux qui ainsi le dient, pour le faire estimer plus grand, mais le font haïr & craindre aux voisins, qui pour rien ne voudroient estre sous sa Seigneurie : & mesmes (6) aucuns du Royaume s'en passeroient bien qui en tiennent. (7) Mais si nostre Roy, ou ceux qui le veulent eslever &

(2) On doit être lent, & tardif, & bien penser avant que de commencer une guerre, qui étant une fois entreprise avec maturité de conseil, en est mieux conduite.

(3) Avis à ceux qui font la guerre pour leurs intérêts.

(4) Qu'il faut user de moderation en toutes choses.

(5) Le peuple mieux, & plus doucement traité en Angleterre, qu'en lieu de

l'Europe. Ci-dessus Liv. IV. Chap. H. vers le milieu.

(6) *Aucuns, &c.*] Ces mots jusqu'à, *mais si*, manquent en d'anciens Manuscrits.

(7) Comme Provence, Languedoc ; mais les habitans sont tant hautains, qu'ils ne s'estiment moins que les Italiens ou Espagnols, c'est ce qu'ajoute un Manuscrit, mais nous n'avons pas cru le devoir suivre.

agrandir, disoient : *J'ay des subjets si bons & si loyaux, qu'ils ne refusent chose que je leur demande, & suis plus craint, obey & servy de mes subjets que nul autre Prince qui vive sur la terre, & qui plus patiemment endurent tous maux & routes rudesses, & à qui moins il souvient de leurs dommages passez : il me semble que cela lui seroit grand los (& en dis la verité) que non pas dire : Je (8) prens ce que je veus, & en ay privilege : il le me faut bien garder.* Le Roy Charles-Quint ne le disoit pas : aussi ne l'ay-je point ouy dire aux Roys, mais je l'ay bien ouy dire à aucuns de leurs serveurs, auxquels il sembloit qu'ils faisoient bien la besogne : mais selon mon advis, ils mesprenoient envers leur Seigneur, & ne le disoient que pour faire les bons valets, & aussi qu'ils ne sçavoient ce qu'ils disoient.

Et pour parler de l'experience de la bonté des François ne faut alleguer de nostre temps que les trois Estats tenus à *Tours*, (9) après le decès de nostre bon maistre le Roy *Louis XI.* (à qui Dieu face pardon) qui fut l'an mil quatre cens quatre vingts & trois. L'on pouvoit estimer lors que cette bonne assemblée estoit dangereuse : & disoient quelques-uns de petite condition & de petite vertu, & ont dit par plusieurs fois depuis que c'est un crime de leze Majesté, que de parler d'assembler les Estats, & que c'est pour diminuer l'autorité du Roy : & ce sont ceux qui commettent ce crime envers Dieu & le Roy, & la chose publique : mais servoient ces paroles, & servent à ceux qui sont en autorité & crédit, sans en rien l'avoir mérité, & qui ne sont point propres d'y estre, & n'ont accoustumé que de flageoler & fleureter en l'oreille, & parler de choses de peu de valeur, & craignent les grandes assemblées, (10) de peur qu'ils ne soient connus, ou que leurs œuvres ne soient blasmées. Lors que je dis, chacun estimoit le Royaume estre bien content, tant les grands que les moyens, & petits, pour ce qu'ils avoient porté & souffert, vingt ans ou plus, de grandes & horribles tailles : qui ne furent jamais si grandes à trois millions de

(8) Voyez le 98. Quatrain de Pybrac. C'est celui qui est le plus connu parmi ceux de ce grave Auteur.

(9) Les États furent tenus à *Tours* sous Charles VIII. en 1483. ou 1484. Tome II. du Cérémonial François, pag.

286. & suivantes, au Recueil d'Etats généraux, & particuliers.

(10) Tout ceci est contre ceux qui empêchent & détournent les Assemblées d'Etats, crainte qu'on ne leur y fasse rendre compte de leurs malversations.

Francs près, j'entends à lever tous les ans, car jamais le Roy *Charles VII.* ne leva plus de dix-huict cens mille Francs par an: & le Roy *Louys*, son fils, en levoit, à l'heure de son trespas, quarante & sept cents mille Francs, (11) sans l'artillerie, & autres choses semblables: Et seurement c'estoit compassion de voir ou sçavoir la pauvreté du peuple. Mais un bien avoit en luy nostre bon maistre: c'est qu'il ne mettoit rien en thre-
for: Il prenoit tout, & despendoit tout: il fit de grands edifices, à la fortification & deffense des villes & places de son Royaume: & plus que tous les autres Roys qui ont esté devant luy: Il donna beaucoup aux Eglises: En aucunes choses eust mieux valu moins: car il prenoit des pauvres, pour le donner à ceux (12) qui n'en avoient aucun besoin. Au fort en nul n'y à mesure parfaite en ce monde.

Or en ce Royaume tant foible & tant oppressé en mainte forte, après la mort de nostre Roy y eut-il division du peuple contre celui qui regne? les Princes & les subjets (13) se mirent-ils en armes contre leur jeune Roy? & en voulurent-ils faire un autre? luy voulurent-ils oster son autorité? & le voulurent-ils brider qu'il ne pût user d'office, & d'authorité de Roy & commander? (14) Certes nenny. Et comment aussi le pouvoient-ils faire? si-en y a-t'il eu d'assez glorieux pour dire qu'ouy. (15) Toutesfois ils firent l'opposite de tout ce que je demande: car tous vindrent devers luy, tant les Princes & les Seigneurs, que ceux des bonnes villes. Tous le reconnurent pour leur Roy, & luy firent serment & hommage: & firent les Princes & Seigneurs leurs demandes, humblement, les genoux à terre en baillant par requeste ce qu'ils demandoient: & dresserent conseil, où ils se firent compagnons de douze qui y furent nommez: & dès lors le Roy commandoit, qui n'avoit que treize ans, à la relation de ce

1477.

*Conseil de
Charles VIII.
en son bas
âge.*

(11) Tailles sous Louis XI. montant à 4700000 liv. sans l'artillerie.

(12) Abus qu'il y a de lever sur les peuples, sous prétexte d'en faire des charités, & libéralités.

(13) Exemple de la grande obeissance & bonté des François, par ce qu'ils firent à Charles VIII. en son âge de treize ans, après la mort de son pere.

(14) Un Manuscrit met, *my dieu & nenny*: c'est-à-dire, *Dieu m'aide ou me secoure, nenny.*

(15) Au commencement du regne de Charles VIII. on déclama fort contre l'administration de Madame de Beaujeu, fille du Roi Louis XI. qui s'étoit attribuée toute l'autorité. On en voit la preuve en diverses Ballades de Guillaume Coquillart sur les verds Manteaux, parce que Madame de Beaujeu, pour se soutenir dans son autorité, s'appuya de la puissance du Duc de Lorraine, toute médiocre qu'elle étoit, & dont la Livrée est verte.

1477.

conseil. A ladite assemblée des Estats (16) dessusdits, furent faites aucunes requestes & remonstrances en la presence du Roy & de son conseil, en grande humilité, pour le bien du Royaume, remettant tousjours au bon plaisir du Roy, & de son dit Conseil : luy octroyerent ce qu'on leur vouloit demander, & ce qu'on leur monstra par escrit estre necessaire pour le fait du Roy, sans rien dire à l'encontre : & estoit la somme demandée de deux millions cinq cens mille Francs (qui estoit assez & à cœur soul, & plus trop que peu, sans autres affaires) & supplierent lesdits Estats qu'au bout de deux ans ils fussent r'assemblez : & que si le Roy n'avoit assez argent, qu'ils luy en bailleroient à son plaisir : & que s'il avoit guerres, ou quelqu'un qui le voulsist offenser, qu'ils y mettroient leurs personnes & leurs biens, sans rien luy refuser de ce qui luy seroit besoin.

Est-ce donc sur tels subjets que le Roy doit alleguer privilege de pouvoir prendre à son plaisir, qui si liberalement luy donnent ? Ne seroit-il pas plus juste envers Dieu & le monde, de lever par cette forme, (17) que par volonté desordonnée ? car nul Prince ne le peut autrement lever, que par octroy, comme j'ay dit, si ce n'est par tyrannie, & qu'il ait excuse : (18) mais il en est bien d'assez bestes pour ne sçavoir ce qu'ils peuvent faire ou laisser en cet endroit. Aussi bien il y a des peuples qui offensent contre leur Seigneur, & ne luy obeyssent pas, ny ne le secourent en ses necessitez : mais en lieu de luy aider, quand le voient empesché en quelques affaires, ils le mesprisent, ou se mettent en rebellion & desobeyssance contre luy, en commettant offence & vont contre le serment de fidelité qu'ils luy ont fait. Là où je nomme Roys & Princes, (19) j'entends eux & leurs Gouverneurs : & pour les peuples, ceux qui ont les prééminences & maistrises soubz eux.

(16) Ceci regarde l'autorité des Estats, dont la puissance est très-médiocre sous un Roi sage & prudent. C'est une espece de cohue de gens qui ne s'entendent pas.

(17) L'Auteur croit que les Princes ne doivent rien prendre sans le bon gré de leurs sujets.

(18) Les Editions ordinaires mar-

quent, & qu'il soit excommunié, ce qui ne forme aucun sens. Mais nous avons suivi les Manuscrits.

(19) L'Auteur parle ici contre les rebelles sujets envers leurs Princes, & fait voir la différence qui est entre un bon Roi & un Ministre d'Etat, qui diffèrent dans le caractère & non dans le pouvoir.

Les plus grands maux viennent volontiers des (20) plus forts : car les foibles ne cherchent que patience. Icy je comprends aussi bien les (21) femmes, comme les hommes, qui quelquefois, & en aucuns lieux, ont autorité ou maistrise, ou pour l'amour de leurs maris, ou pour avoir administration de leurs enfans, ou que les Seigneuries viennent de par elles. Si je voulois parler des moyens estats de ce monde, & des petits, ce propos continueroit trop, & me suffit alléguer les grands : car c'est par ceux-là où l'on connoist la puissance de Dieu, & sa justice : mais pour mescheoir (22) à un pauvre homme ou à cent, nul ne s'en advise : on attribue tout à sa pauvreté, ou à avoir esté mal pensé : ou s'il s'est noyé ou rompu le col, c'est pour ce qu'il estoit seul : à grande peine en veut-on ouyr parler. [Quand (23) il meschet à une grande cité, on ne dit pas ainsi : mais encore n'en parle-t'on point tant que des Princes :] on pourroit demander pourquoy la puissance de Dieu se monstre plus grande contre les Princes & les grands, (24) que contre les petits ; c'est que les petits & les pauvres trouvent assez qui les punissent, quand ils font le pourquoy : & encores sont assez souvent punis, sans avoir rien mesfait : soit pour donner exemple aux autres, ou pour avoir leurs biens, ou par aventure par la faute du Juge : & aucunesfois l'ont bien deservy, & faut bien que justice se face. Mais des grands Princes ou des grandes Princesses, de leurs grands Gouverneurs, & des Conseillers des Provinces & villes desordonnées, & desobeissantes à leur Seigneur, & de leurs Gouverneurs, qui s'informeront de leur vice ? L'information faite, qui la por-

(20) Les maux qui viennent des plus forts sont ordinairement les moins punis par les hommes.

(21) Il semble que l'Auteur veuille ici sous-entendre Anne Dame de Beaujeu, sœur & Regente de Charles VIII. à l'occasion de laquelle Comines avoit souffert. Voyez ci-dessus Note 15. de ce même Chapitre, & ci-après à la fin du Livre VIII. de cette Histoire.

(22) *Mais pour mescheoir, &c.* Cet endroit est encore altéré dans les Imprimés, où on lit ; *car pour deux cens mille meschefs advenus à un pauvre homme, on ne s'en advise : on attribue tout à*

sa pauvreté, &c. mais on a suivi le Manuscrit de S. Germain, dont le texte paroît plus simple, plus naturel & convient mieux à cet endroit.

(23) Ce qui est entre deux crochets manque au Manuscrit de S. Germain. Et nous avons suivi le même Manuscrit, où on lit, *on pourroit demander pourquoi la puissance de Dieu, &c.* ce qui paroît mieux que les Imprimés, où on lisoit ci-devant ; *Il faut doncques dire pourquoi la puissance de Dieu, &c.*

(24) Pourquoi la puissance de Dieu se montre plus grande contre les Princes, que contre les petits.

1477.

tera au Juge ? Qui fera le Juge qui en prendra la connoissance , & qui en fera la punition ? Je dis des mauvais , & n'entens point des bons : mais il en est peu. Et quelles sont les causes pourquoy ils commettent & eux , & tous autres , tous ces cas dont j'ay parlé ci-dessus , & assez d'autres , dont je me suis teu pour brieveté.

Sans referer la chose à la consideration de la puissance divine & de sa justice , en ce cas je dis que c'est faute de foy , (25) & aux ignorans faute de sens & de foy ensemble : mais principalement faute de foy , dont il me semble que procedent tous les maux qui sont par le monde , & par especial les maux qu'ont partie de ceux qui se plaignent d'estre grevez & foulez d'autrui , & des plus forts. Car l'homme pauvre ou riche (quel qu'il soit) qui auroit vraye & bonne foy , & qui croiroit fermement les peines d'Enfer estre telles que veritablement elles sont , qui aussi auroit pris de l'autrui à tort , ou que son pere ou son grand pere l'eut pris , & luy le possedast (soient Duchez , Comtez , villes ou chasteaux , meubles , pré , estang ou moulin , chacun (26) en sa qualité) & qu'il creut fermement , comme le devons croire , je n'entrerais jamais en Paradis , si je ne fais entiere satisfaction , & si je ne rends ce que j'ay d'autrui à mon vray escient , il n'est possible qu'il y eut Roy ne Royne , Prince ne Princeesse , ny autre personne quelconque , de quelque estat ou condition qu'ils soient en ce monde , tant grands que petits , & tant hommes que femmes , (27) [gens d'Eglises , Prelats , Evêques , Archevesques , Abbez , Abbeses , Prieurs , Curez , Receveurs des Eglises , & autres] vivans sur terre , qui à son vray & bon escient , comme dit est dessus , voulist rien retenir de son sujet [ou sujets (28) ny d'autres personnes quelsconques , soit prochain] ne de son voisin ou autre , ne qui voulist faire mourir nul à tort , indeuement & contre raison , ne le tenir en prison , ny oster aux uns pour donner

(25) Que faute de foi & de sens , est cause de tous les maux. C'est une belle doctrine , & véritablement Chrétienne , digne d'un aussi homme de bien , que l'étoit Comines.

(26) Le péché ne se pardonne jamais , si l'on ne restitue auparavant ce qu'on a volé , & mal acquis. C'est la

regle la plus incontestable de la morale Chrétienne.

(27) ¶ Ce qui est ici entre deux crochets manque dans le Manuscrit de S. Germain.

(28) ¶ Ce qui est ici entre deux crochets manque dans les Imprimés , & se trouve dans le MS. de S. Germain.

aux autres , & les enrichir : ne (qui est le plus ord mestier qu'ils facent) procurer choses deshonneſtes contre ſes parens & ſerviteurs pour leurs plaiſirs , comme pour femmes ou cas ſemblables : Par ma foy non , au moins n'eſt pas croyable : Car s'ils avoient ferme foy , & (29) qu'ils creuſſent ce que Dieu & l'Egliſe nous commande , ſur peine de damnation , connoiſſans leurs jours eſtre ſi brieſs , les peines d'Enfer eſtre ſi horribles , & ſans nulle fin ne remiſſion pour les damnez , ils ne feroient pas ce qu'ils font : Il faut conclure que non , & que tous les maux viennent de faute de foy.

Et pour exemple , quand un Roy ou un Prince , eſt priſonnier , & qu'il a peur de mourir en priſon , a-t'il rien ſi cher au monde qu'il ne bailla pour ſortir ? il baille le ſien & celui de ſes ſujets , comme avez veu du Roy *Jehan de* (30) *France* , pris par *Edouïard* Prince de *Galles* , à la bataille de *Poitiers* en l'an 1356. le 19 Septembre , qui paya trois millions de Francs , & bailla toute *Aquitaine* (31) (au moins ce qu'il en tenoit) & aſſez d'autres citez , villes & places , & comme le tiers du Royaume , & mit le Royaume en ſi grande pauvreté , qu'il y courut long-temps monnoye (32) comme de cuir , qui avoit un petit clou d'argent : & tout cecy bailla le Roy *Jehan* , & ſon fils le Roy *Charles le Sage* , pour la delivrance dudit Roy *Jehan* , & quand ils n'euffent rien voulu bailler , ſi ne l'euffent point les *Anglois* fait mourir : mais au pis venir , l'euffent mis en priſon , & quand ils l'euffent fait mourir , ſi n'eust eſté la peine ſemblable à la cent millieſme partie de la moindre peine d'Enfer. Pourquoi doncques bailloit-t'il tout ce que j'ay dit , & deſtruifoit ſes enfans , & ſujets de ſon Royaume , ſinon pour ce qu'il croyoit ce qu'il voyoit , & qu'il ſçavoit bien qu'autrement ne ſeroit delivré ? [Mais (33) par aventure en commettant le cas pour-

(29) Si on croyoit fermement en Dieu , au Paradis , & à l'enfer , il ne ſe pourroit faire qu'on ne ſ'abſtint de tant de maux qui ſe commettent.

(30) Bel exemple de ce qui eſt dit ci-deſſus au ſujet du Roi *Jehan de France*.

(31) La Guyenne étoit l'héritage d'*Eleonore* , qui après avoir été répudiée par le Roi de France *Louis le jeune* , devint enſuite Reine d'Angleterre.

(32) Monnoye de cuir qui avoit un

petit clou d'argent , ayant cours par la France du tems de la captivité du Roi *Jehan* , en Angleterre. ¶ Ce n'étoit point tant par diſette ; que parce que n'y ayant point de monnoye de Billon , on faiſoit la petite monnoye en argent pur : & pour qu'elle ne ſe perdit pas , on l'appliquoit ſur un morceau de cuir , qui fait un volume plus maniable.

(33) ¶ Ce qui eſt ici entre deux crochets manque au MS. de S. Germain.

1477.

quoy cette punition luy advint , & à ses enfans , & à ses subjets , il n'avoit point ferme foy & crainte de l'offense , qu'il commettoit contre Dieu & son commandement.] Or n'est-il Prince , ou peu , que s'il tient une ville de son voisin , qui pour nulle remonstrence ne pour nulle crainte de Dieu la voust bailler , ny pour eviter les peines d'Enfer : & le Roy (34) *Jehan* bailla si grande chose pour seulement sortir sadite personne de prison. Je dis doncques que c'est faulté de foy.

J'ay donc demandé , en un article precedent , qui fera l'information (35) des grands : & qui la portera au Juge , & qui sera le Juge qui punira le mauvais. Je responds à cela que l'information sera la plainte & clameurs du peuple , qu'ils foulent & oppressent en tant de manieres , sans en avoir compassion ne pitié : Les douloureuses lamentations de veufves & orphelins , dont ils auront fait mourir les maris & peres , dont ont souffert ceux qui demeurent après eux : & generalement tous ceux qu'ils auront persecutez , tant en leurs personnes , qu'en leurs biens : Cecy sera l'information & leurs grands cris pour plaintes & piteuses larmes les presenteront devant nostre Seigneur ; lequel en sera le vray Juge : qui par adventure ne voudra attendre à les punir jusques à l'autre monde : mais les punira en cettuy-ci. Donc faut entendre qu'ils seront punis pour n'avoir rien voulu croire , & pour ce qu'ils n'auront eu ferme foy & croyance és commandemens de Dieu.

Ainsi faut dire qu'il est force que Dieu leur monstre de tels points & de tels signes , qu'eux , & tout le monde croient que les punitions leur adviennent pour leurs mauvaises croyances & cruelles offences , & que Dieu monstre contr'eux sa force & sa vertu & justice : car nul autre n'en a le pouvoir que luy en ce monde. De prime-face , pour (36) les puni-

(34) *Et le Roy Jehan , &c. jusqu'à c'est faute de foy.*] C'est ainsi que porte le Manuscrit de S. Germain, au lieu que dans les Imprimés on lisoit ci-devant; & le Roy Jehan bailla si grande chose pour delivrer sadite personne de prison.

(35) Est-il quelqu'un qui puisse faire l'information des méchancetés des Grands, & en puisse être Juge? Cependant l'oppression des peuples crie vengeance contre les

tyrans , dont Dieu se montrera enfin le Juge pour les châtier quand il sera tems.

(36) L'Auteur fait ici connoître l'endurcissement & obstination des mauvais Princes , dans leurs violences , & dérèglemens , bien qu'ils voyent les punitions & la colere toute notoire de Dieu sur eux. Mais les sujets ont souvent leur part , & se ressentent des châtimens de Dieu sur leurs Princes.

tions de Dieu, ne se corrigent point, de quelque grandeur qu'elles soient, à traict de temps : mais nulle n'en advient à un Prince, ou à ceux qui ont gouvernement sur ses affaires, ou à ceux qui gouvernent une grande communauté, que l'issue n'en soit bien grande & bien dangereuse pour ses subjets : Je n'appelle point en eux males-fortunes, sinon celles dont leurs subjets se sentent : car de tomber jus d'un cheval, & se rompre une jambe, & avoir une fièvre bien aspre, l'on s'en guerit ; & leur sont telles choses propices, & en sont plus sages. Les mal-adventures sont, quand Dieu est offensé, qu'il ne le veut plus endurer : mais veut monstrier sa force & sa divine vertu : & alors premierement il leur diminue le sens : qui est grande playe pour ceux à qui il touche : Il trouble leur maison, & la permet tomber en division & en murmure : Le Prince tombe en telle indignation envers nostre (37) Seigneur, qu'il fuit les conseils & compagnies des sages, & en esleve de tout neufs mal sages, mal raisonnables, violens, flateurs, qui luy complaisent à ce qu'il dit : S'il veut imposer un denier, ils disent deux : S'il menace un homme, ils disent qu'il le faut pendre : & de toutes autres choses, le semblable ; & que sur tout il se face craindre : [& (38) se monstrent fiers & orgueilleux eux-mesmes,] esperans qu'ils seront craints par ce moyen, comme si autorité estoit leur heritage. Ceux que tels Princes auront ainsi avec ce conseil chassés & deboutez, & qui par longues années auront servy, & ont accointance (39) & amitié en sa terre, sont mal contens : & à leur occasion quelques autres de leurs amis & bien-vueillans : & par aventure on les voudra tant presser, qu'ils seront contraincts à se deffendre, ou de fuir vers quelque petit voisin, par aventure ennemy & mal-vueillant de de celui qui les chasse : & ainsi, par division de ceux de dedans le pays, y entreront ceux de dehors. Est-il nulle playe ne persecution si grande, que guerre (40) entre les amis & ceux qui se connoissent, ne nulle haine si horrible & mortelle ? Des ennemis estrangers, quand le dedans est

1477.

(37) On voit tous les jours combien est formidable la punition de Dieu sur les Princes, qui se gouvernent mal, & qui abusent de leur autorité.

(38) Ce qui est ici entre deux crochets manque au MS. de S. Germain.

(39) Causes ordinaires des guerres civiles, qui font venir les Estrangers dans un pays.

(40) Il n'y a pas de guerre plus cruelle, que celle qui est entre ceux qui se connoissent, & qui étoient amis.

1477.

uny, on s'en deffend aisément : car ils n'ont nulles intelligences, ny accointances à ceux du Royaume : Cuidez vous qu'un Prince mal sage, folement accompagné, connoisse venir cette mal-fortune de loin, que d'avoir division entre les siens ? ne qu'il pense que cela lui puisse nuire ? ne qu'il vienne de Dieu ? Il ne s'en trouve point pis disné, ne pis couché, ne moins de chevaux, ne moins de robes, mais beaucoup mieux accompagné : car il tire les gens de leur pauvreté, & leurs promet & depart les despoüilles & les estats de ceux qu'il aura chassés, & donne du sien pour accroistre sa renommée. A l'heure qu'il y pensera le moins, Dieu luy fera soudre un ennemy, dont par aventure jamais il ne se fut advisé : Lors luy croistront les pensées & les grans suspicions de ceux qu'il aura offensés & aura crainte d'assez de personnes, qui ne luy veulent aucun mal faire. Il n'aura point son refuge à Dieu, mais preparera la force.

CHAPITRE XX.

Exemples des malheurs des Princes & révolutions des Etats, arrivées par jugement de Dieu.

N'Avons nous pas veu de nostre temps tels exemples icy près de nous ? Nous avons veu le Roy *Edouïard d'Angleterre* (1) le quart, mort depuis peu de temps, chef de la maison (2) d'*Yorth* : A-t'il point défait la lignée de *Lancastre*, soubz qui son pere & luy avoient long-tems vescu, & fait hommage au Roy *Henry VI. Roy d'Angleterre*, de cette dite lignée ? Depuis le tint ledit *Edouïard*, par longues années, en prison au chasteau de *Londres*, ville capitale dudit Royaume d'*Angleterre*, & puis finalement l'ont fait mourir.

Avons nous pas veu le Comte de *Warvic*, chef & principal Gouverneur de tous les faits du dessusdit *Edouïard* (lequel a fait mourir tous ses ennemis, & par especial les Ducs

(1) Exemple de punition divine sur les Princes, par quelques Rois d'Angleterre.

(2) Ce Prince est mort le 9 Avril

1483. La même année que Louis, comme il avoit aussi commencé à regner la même année que lui, c'est-à-dire, l'an 1461.

de *Sombreffet*) & à la fin devenir ennemy du Roy *Edouard* son maistre ? donner sa fille au Prince de *Galles* , fille du Roy *Henry VI.* & vouloir mettre sus cette lignée de *Lancastre* ? passer avec luy en *Angleterre* ? estre déconfit en bataille ? & morts ses freres & parens avec luy ? & semblablement plusieurs Seigneurs d'*Angleterre* , qui un temps fut qu'ils faisoient mourir leurs ennemis ? Après les enfans de ceux-là se revanchoient , quand le temps tournoit pour eux , & faisoient mourir les autres. Or il est à penser que telles playes ne viennent que par la divine justice ; mais (comme j'ay dit ailleurs) cette grace a ce Royaume d'*Angleterre* , par dessus les autres Royaumes , que le pays , ne le peuple ne s'en destruißt point , ny ne brulent , ny ne démolissent les édifices , & tombe la fortune sur les gens de guerre , & par especial sur les Nobles , contre lesquels ils sont trop envieux : Ainsi rien n'est parfait en ce monde.

Après que le Roy *Edouard d'Angleterre* a esté au-dessus de ses affaires en son Royaume , & que de nostre Royaume avoit cinquante mille (3) escus l'an , rendus en son chasteau de *Londres* , & qu'il estoit tant comblé de richesses que plus n'en pouvoit , tout soudainement il est mort , & comme par melancolie (4) du mariage de nostre Roy (qui regne à present) avec Madame *Marguerite* fille du Duc d'*Austriche* : (5) & dès qu'il en eut les nouvelles , il prit la maladie : car se tint à deceu du mariage de sa fille , qu'il faisoit appeller *Madame la Dauphine* : & luy fut rompuë la pension qu'il prenoit de nous , qu'il appelloit *tribut* : mais ce n'estoit ne l'un ne l'autre , & l'ay déclaré (6) cy-dessus. Le Roy *Edouard* laissa sa femme & deux beaux fils : l'un appellé le Prince de *Galles* , l'autre le Duc d'*Yorth* , & deux filles : Le Duc de *Clocestre* , frere dudit Roy *Edouard* , prit le gouvernement de son neveu le Prince de *Galles* , lequel pouvoit avoir dix ans , & luy fit

(3) L'on trouvera dans les Preuves, les actes par lesquels Louis XI. s'oblige à payer au Roi Edouard cinquante mille écus par an, même pendant le cours de cent années. Voyez numero CCXL.

(4) La Chronique scandaleuse dit qu'il mourut à force de boire du vin de Chaluau , que Louis XI. lui avoit envoyé.

(5) Mais ce mariage de Charles VIII. avec Marguerite d'Austriche n'eut

pas lieu ; & malgré les sermens faits sur les Evangiles & sur la vraie Croix de l'accomplir , on renvoya la Princesse Marguerite d'Austriche à Lille. Elle épousa depuis Jean de Castille , & enfin Philibert de Savoye , & Charles VIII. épousa Anne de Bretagne , en quoi il fit sagement.

(6) Voyez ci-dessus Livre III. Chapitre II.

1477.

hommage, comme à son Roy, & le mena à *Londres*, feignant le vouloir faire couronner, & aussi pour tirer l'autre fils de la franchise de *Londres*, où il estoit avec sa mere, qui avoit quelque suspicion : Fin de compte, par le moyen d'un Evêque, appelé l'Evêque (7) de *Bath*, lequel avoit esté autrefois Chancelier du Roy *Edouard*, puis le desapointa, & le tint en prison, encore en prit argent. A sa delivrance il fit l'exploict dont vous orrez tantost parler.

Cet Evêque mit en avant à ce Duc de *Clocestre*, que ledit Roy *Edouard* estant fort amoureux d'une dame d'*Angleterre*, luy promit de l'épouser, pourveu qu'il couchast (8) avec elle : & elle y consentit : & dit cet Evêque qu'il les avoit espousez, & n'y avoit que luy, & eux deux : il estoit homme de Cour, & ne le descouvrit pas, & aida à faire taire la Dame : & demeura ainsi cette chose : & depuis espousa ledit Roy *Edouard* la fille d'un Chevalier d'*Angleterre* appelé Monseigneur de *Rivieres*, femme veufve, qui avoit deux fils, & aussi par amourettes. A cette heure dont je parle, cet Evêque de *Bath* descouvrit cette matiere à ce Duc de *Clocestre*, & luy aida bien à executer son mauvais vouloir : & fit mourir ses deux (9) neveux, & se fit Roy, appelé le Roy *Richard*. Les deux filles fit declarer bastardes en plein Parlement, & leur fit oster les (10) *Hermes* : & fit mourir tous les bons serviteurs de son feu frere, au moins ceux qu'il pût prendre : Cette cruauté n'alla pas loin ; car luy estant en plus grand orgueil, que ne fut cent ans avoit Roy d'*Angleterre*, & ayant fait mourir le Duc de *Boucquinguan*, & tenant grande armée prestee, Dieu luy sourdit un ennemy qui n'avoit nulle force, c'estoit le Comte de *Richemont*, (11) prisonnier en *Bretagne*, aujourd'huy Roy d'*Angleterre*, de la lignée de *Lancastre* ; mais non pas le prochain (12) de la couronne (quelque chose

(7) Pol. Virgil parle d'une autre conspiration contre la propre mere de ces deux Rois, & nomme le compagnon de Richard en cela Rodulphus Shaus. Voyez ci-après Liv. VI. Chap. IX.

(8) Isabeau de Undeville fille de Richard, Seigneur de *Rivieres*, qui de Jean Gray son premier mari avoit eu Thomas & Richard Gray. Comines parle de ce Seigneur en d'autres endroits.

(9) Un Duc de *Clocestre* fait mourir deux siens neveux héritiers de la Couronne, & se fit saluer Roi d'*Angleterre* ; sous le nom de Richard III. en 1483.

(10) *Hermes*.] Le Manuscrit de S. Germain des Prez met les *Armes*.

(11) Le Comte de *Richemont*, depuis appelé Henry VII. Roy d'*Angleterre*, qui pacifia les differens entre les Maisons de *Lancastre* & d'*Yorc*, dites vulgairement roses rouges & roses blanches en 1485.

(12) Il étoit éloigné de six degrés de la Couronne, Henry VI. luy avoit pré-

que l'on die , au moins que j'entende) lequel m'a autrefois conté , peu avant qu'il partist de ce Royaume , que depuis l'age de cinq ans il avoit esté gardé & caché comme fugitif en prison.

Ce Comte avoit esté quinze ans , ou environ , prisonnier en *Bretagne* , du Duc *François* dernier mort , esquelles mains il vint par tempeste de mer , cuidant fuir en *France* , & le Comte de *Bennebroc* , (13) son oncle , avec luy. J'estois pour lors devers ledit Duc , quand ils furent pris. Ledit Duc les traita doucement pour prisonniers , & au trespas du Roy *Edouïard* , ledit Duc *François* luy bailla largement gens & navires , & avecques l'intelligence dudit Duc de *Boucquinguan* , qui pour icelle occasion mourut , (14) l'envoya pour descendre en *Angleterre* : il eut une grande tourmente & vent contraire , & retourna à *Dieppe* , & de là par terre en *Bretagne*. Quand il fut retourné en *Bretagne* , il douta d'ennuyer le Duc par sa despence , car il avoit quelques cinq cens *Anglois* , & si craignoit que ledit Duc ne s'accordast avecques le Roy *Richard* , (15) à son dommage , & aussi on le pratiquoit de deçà , parquoy s'en vint avec sa bande , sans dire adieu audit Duc. Peu de temps après on luy paya trois ou quatre mille hommes , pour le passage seulement , & fut baillée par le Roy qui est de present , à ceux qui estoient avecques luy , une bonne somme d'argent ; & quelques pieces d'artillerie : Il fut conduit , avec le navire de *Normandie* , pour descendre en *Galles* , dont il estoit.

Ce Roy *Richard* marcha au devant de luy ; mais avec ledit Comte de *Richemont* s'estoit joint le Seigneur de *Stanley* , (16) Chevalier d'*Angleterre* , mary de la mere dudit Comte de *Richemont* , qui luy amena vingt & six mille hommes. Ils eurent la bataille , & fut occis sur le champ ledit Roy *Richard* , & ledit Comte de *Richemont* couronné Roy d'*Angleterre* sur ledit champ , de la couronne dudit Roy *Richard*. Doit-on appeller cecy fortune ? c'est vray (17) jugement de Dieu. Encores pour mieux le connoître , dès que le Roy

dit qu'il y parviendroit un jour.

(13) Gaspar Comte de *Pembroc* , il fut créé Duc de *Bedfort* au Couronnement de *Henry VII.* son neveu.

(14) *Hunfroy* Duc de *Buckingham* décapité à *Londres* en 1482.

(15) *Landaïs* , favori de ce Duc , vouloit livrer le Comte de *Richemont* aux Ambassadeurs du Roi *Richard*.

(16) Il fut depuis Comte de *Derby*.

(17) Jugement de Dieu , & non de fortune sur les Princes.

8477.

Mutation de
la Couronne
d'Espagne.

Richard eut fait le cruel meurtre de ses-deux neveux, (18) dont ci-devant ay parlé, il perdit sa femme; aucuns disent qu'il la fit (19) mourir. Il n'avoit qu'un fils, lequel incontinent mourut. Ce propos dont je parle, eust mieux servy plus en arriere, où je parleray du trespas dudit Roy *Edouard*: car il estoit encores vif au temps dont parle ce Chapitre; mais je l'ay fait pour continuer le propos de mon incident.

Semblablement avons veu depuis peu de temps muër la couronne d'*Espagne*, depuis le trespas du Roy *Dom Henry*, (20) dernier mort; lequel avoit pour femme la sœur du Roy de (21) *Portugal* dernier trespasé: de laquelle faillit une belle fille: (22) toutesfois elle n'a point succédé, & a esté privée de la couronne sous couleur d'adultere commis par sa mere, & si n'est pas la chose passée sans débat & grande guerre. Car le Roy de *Portugal* a voulu soutenir sa niece, & plusieurs autres Seigneurs du Royaume de *Castille* avec luy; toutes-fois la fille dudit Roy *Henry*, mariée avec le fils du Roy *Dom Jean d'Arragon*, a obtenu le Royaume & le possède: & ainsi ce jugement & ce partage s'est fait au ciel, où il s'en fait assez d'autres.

Vous avez veu puis peu de temps le Roy d'Ecosse & son fils, de l'age de treize ou quatorze ans, en bataille l'un contre l'autre. Le fils & ceux de sa part gagnerent la bataille, & mourut ledit Roy (23) en la place: Il avoit fait mourir son frere, & plusieurs autres cas luy estoient imposez, comme la mort de sa sœur & d'autres. Vous voyez aussi la Duché de *Gueldres* hors de la lignée, & avez ouy l'ingratitude du Duc dernier mort contre (24) son pere. Assez de pareils cas pourrois-je

(18) Du Maurier pag. 287. de ses Mémoires de Hollande, dit que l'on trouva leurs squelettes dans la Tour de Londres du tems de la Reyne *Elisabeth*.

(19) Crime, dit-on, qu'il commit pour épouser *Elisabeth*, fille aînée de son frere *Edouard IV*.

(20) *Henry IV*. dit l'impuissant, mort en 1474. & a eu pour successeur *Isabelle* de *Castille* sa sœur, épouse de *Ferdinand*, fils de *Don Jean* Roi d'*Arragon*. On trouve dans la Bibliothèque du Roi plusieurs vies de *Henry*, qui mériteroient de voir le jour, peut-être pourront-elles paroître, si M. l'Abbé *Hernandez* suit le projet que je lui ai inf-

piré, d'écrire l'Histoire des Rois *Ferdinand* & *Isabelle*; morceau d'Histoire très-curieux & très-important, qui manque en notre Langue.

(21) *Sœur d'Alphonse V*. Roi de *Portugal*, mort en 1481. après un regne de 43 ans.

(22) *Dona Juana* n'a pas laissé de porter toujours les armes pleines de *Castille*, les *Portugais* luy donnoient le titre d'Excellence.

(23) Ce fut *Jacques HL*. Roi d'Ecosse, mort en 1488.

(24) Voyez ci-dessus Chapitre I. Livre IV. où *Philippe de Comines* fait voir l'ingratitude d'*Adolphe* Prince

dire, qui aisément peuvent être connus pour divines punitions : (25) & tous les maux seront commencez par rapport, & puis par divisions ; desquelles sont sources les guerres, par lesquelles viennent mortalité & famine : & tous ces maux procedent de faute de (26) foy. Il faut doncques connoître, veu la mauvaistié des hommes, & par especial des grands, qui ne se connoissent, ny croient qu'il est un Dieu, qu'il est necessaire que chacun Prince ait son contraire, (27) pour le tenir en crainte & humilité, ou autrement, nul ne pourroit vivre sous eux, ny auprès d'eux.

1477.

de Gueldres, ingratitude qui obligea le vieux Duc de Gueldres à deshériter son fils, & à faire passer son Duché dans la Maison de Bourgogne. Charles de Bourgogne fit mettre ce fils en prison, d'où les Gantois le firent sortir, après la mort de leur dernier Duc, pour lui faire épouser Mademoiselle de Bourgogne ; mais la Providence en disposa autrement, & il fut tué dans une attaque qu'il voulut faire à Tournai.

(25) Tout ce qui suit, jusques à des-

quelles, manque en quelques vieux Exemplaires manuscrits.

(26) L'Auteur entend par ce mot, *faute de foy, faute de croyance.* Si Philippe de Comines avoit vécu jusqu'à ce dernier tems, il auroit poussé ses réflexions beaucoup plus loin ; mais il en a donné le principe à ceux qui voudront les continuer.

(27) Il est nécessaire que chaque Seigneur & Prince ait son contraire, pour le tenir en crainte, & humilité.



MEMOIRES

DE

PHILIPPE DE COMINES.

LIVRE SIXIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Comment la Duché de Bourgogne fut mise entre les mains du Roy.

1477. **P**our (1) retourner à ma principale matiere , & continuer les propos de ces Mémoires , encommencez à vostre requeste , *Monseigneur l'Archevesque de Vienne* , cependant que le Roy mettoit en sa main les villes & citez & places dessusdites és marches de *Picardie* , son armée estoit en *Bourgogne* : dont estoit Chef , quant à l'apparence , le Prince (2) *d'Orange* (qui encores regne aujourd'huy) natif & subiet de la Comté de *Bourgogne* : mais assez-nouvellement , estoit devenu ennemy du Duc *Charles* , pour la deuxiesme fois. Ainsi le Roy s'en aida , pour ce qu'il estoit grand Seigneur , tant en la Comté qu'en la Duché de *Bourgogne* , & aussi bien apparenté & aimé. Monseigneur de *Craon* (3) estoit Lieu-

(1) Tout ce Chapitre est transposé dans le Manuscrit de S. Germain , & se trouve mis entre l'article du Chapitre XVII. qui finit par ces mots , *que nulle autre ville que j'aye jamais connue* , & l'article du même Chapitre qui commence par ces mots , *après que ceux de Gand eurent pris le Gouvernement par force* , &c. mais nous n'avons pas jugé devoir changer l'ordre des Editions ordinaires. Voyez ci-dessus pag. 324.

(2) Jean de Chalon second du nom , Prince d'Orange. L'an 1475. le 8 Septembre il fit hommage au Roi Louis XI. de ladite Principauté , tel que l'avoit fait

Guillaume son pere : & lesdits jour & an il fit aussi hommage des Terres étans en Dauphiné , mouvans du Roi Dauphin. Il y eut depuis Arrêt de Dauphiné contre ledit Jean , par lequel ladite Principauté fut confiscuée sur lui , & unie inséparablement au patrimoine Delphinal , pour ce que ledit Jean avoit commis félonie contre le Roi. Voyez Mathieu Hist. de Louis XI. Liv. IX. p. 950. Voyez dans les Preuves numero CCXXXVII.

(3) George de la Trimouille , Seigneur de Jonvelle , Baron de Craon , premier Chambellan du Roi.

tenant du Roy, & avoit la charge de l'armée, & estoit ce-
luy, à qui le Roy en avoit la fiance : & aussi il estoit sage
homme, & seur pour son maistre, mais un peu trop aimoit
son profit. Ledit Seigneur de *Craon*, quand il approcha de
Bourgogne, envoya ledit Prince d'*Orange*, & autres devant
à *Dijon*, (4) leur faire les remonstrances necessaires, &
demander l'obeissance pour le Roy : lesquels y besognerent si
bien, & principalement par le moyen dudit Prince d'*Orange*,
que ladite ville de *Dijon*, & toutes les autres de la Duché
de *Bourgogne*, se mirent en l'obeissance du Roy, & plusieurs
de la Comté, comme (5) *Aussone*, & quelques autres chas-
teaux tindrent pour la Demoiselle dessusdite.

Audit Prince d'*Orange* (6) furent promis de beaux estats,
& davantage de luy mettre entre les mains toutes les places
qui estoient en ladite Comté de *Bourgogne*, qui estoient de
la succession du Prince d'*Orange*, son grand pere, & dont
il avoit question contre Messeigneurs de (7) *Chasteauguion*,
ses oncles : lesquels il disoit avoir esté favorisez par ledit Duc
Charles. Car leur debat avoit esté plaidoyé devant luy, par
plusieurs jours, en grande solemnité : & ledit Duc estant fort
accompagné de Clercs, donna un appointment contre le-
dit Prince, au moins comme il disoit : pour laquelle cause il
laissa le service dudit Duc, & vint devers le Roy. Nonobstant
cette promesse, quand ledit Seigneur de *Craon* se trouva pos-
sesseur des choses dessusdites, & qu'il avoit entre ses mains
les meilleures places, que deust avoir ledit Prince, & qui
estoient de cette succession, il ne les voulut point bailler au-
dit Prince d'*Orange*, pour nulle requeste qu'il luy en sceust
faire. Si luy en r'escrivit le Roy par plusieurs fois, sans nulle
fiction : & connoissoit bien que ledit Seigneur de *Craon* tenoit
de mauvais termes audit Prince d'*Orange* : mais encores crai-

(4) Par tous les Actes du tems, on voit bien que les Etats de *Bourgo-
gne* se reconnoissoient comme Vassaux
de la Couronne, & ne firent pas diffi-
culté de prêter les sermens de fidélité,
que le Roi exigea d'eux. *Dijon* commen-
ça, & fut suivie par toutes les autres vil-
les, dont les actes de prestation de ser-
ment se trouvent au Trésor des Chartes.

(5) *Aussone* ne tint pas long-
tems pour Mademoiselle de *Bourgogne*,

elle se rendit le 4 Juin 1479. & le 6 du
même mois les Bourgeois firent au Roi
le Serment de fidélité.

(6) Louis de Chalon, surnommé le
Bon, qui en premieres noces épousa
Jeanne de Montbeliard, de laquelle il
eut Guillaume pere dudit Jean.

(7) Louis & Hugues de Chalon, Sei-
gneurs de Château-guyon, enfans dudit
Louis de Chalon & d'Eleonor d'Arma-
gnac sa seconde femme.

1477.

gnoit-il de desplaire audit Seigneur de Craon, qui avoit toute la charge dudit pays, & ne cuidoit point que ledit Prince eust cœur ne façon de rebeller ledit pays de *Bourgogne*, comme il fit, au moins une grande partie. Mais pour cette heure, laisseray ce propos, jusques à un autre lieu.

CHAPITRE II.

Comment le Roy entretenoit les Anglois, (1) après la mort de Charles Duc de Bourgogne, afin qu'ils ne l'empeschassent en la conquête des pays dudit Duc.

Ceux qui verront ces Memoires, pour le temps advenir, & qui entendront les choses & affaires de ce Royaume & des voisins, mieux que moy, se pourront esbahir que depuis la mort du Duc Charles de *Bourgogne* jusques icy, où il y a distance de près d'un an, je n'aye fait nulle mention des *Anglois*, & comme ils pouvoient souffrir que le Roy mit en ses mains les villes si voisines d'eux, comme *Arras*, *Boulogne*, *Hedin*, *Ardres*, & plusieurs autres Chasteaux, & estoient logé devant *Saint-Omer* par plusieurs jours.

La cause estoit, que le sens & vertu de notre Roy prece-
doit celuy du Roy *Edouard d'Angleterre*, qui pour lors re-
gnoit, combien que ledit Roy *Edouard* estoit Prince très-
vaillant, & qui avoit gagné en *Angleterre* huit ou neuf ba-
tailles, esquelles tousjours il avoit esté à pied, qui estoit chose
de grande loüange pour luy : mais c'estoient differents cours
(2) où il ne falloit point que le sens du Roy d'*Angleterre* labou-
rast ne travaillast : car dès la bataille passée, il estoit maistre
jusques à un autre temps : & si quelque discord se meut en
Angleterre, en dix jours, ou moins, l'un ou l'autre est au-
dessus : mais nos affaires de deça ne sont pas ainsi, car falloit
avec l'exploict de guerre, que le Roy entendit en plusieurs
lieux de son Royaume, & aux voisins : & par especial en-
tendoit entre toutes ses autres affaires, à contenter ledit Roy

(1) Voyez dans les Preuves N^o. CCXCIII. les éclaircissemens nécessaires pour l'intelligence de ce Chapitre.

(2) On lisoit dans les Editions précédentes ; mais ce fut en différens &

divers jours. Qui doute qu'il faille plu-
sieurs jours pour gagner huit ou neuf ba-
tailles ? Au lieu que nous avons rétabli
conformément aux Manuscrits : mais
c'estoient différens cours.

d'Angleterre, ou à l'entretenir par Ambassades, presens, & belles paroles, afin qu'il ne s'empeschast point de nos affaires. Car ledit Seigneur sçavoit bien qu'à toutes heures les *Anglois*, tant Nobles que commune, & Gens-d'Eglise, sont enclins à la guerre contre ce Royaume, tant sous couleur de leurs querelles qu'ils y pretendent, que pour l'esperance d'y gagner; pour ce que Dieu a permis à leurs Predecesseurs gagner en ce Royaume plusieurs grandes batailles, & y avoir longue possession, tant en *Normandie*, qu'en *Guyenne*, qu'ils avoient possédée trois cens cinquante ans, à l'heure que le Roy *Charles VII.* la conquist le premier coup, comme j'ay dit ailleurs, auquel temps ils emportoient de grandes dépouilles & richesses en *Angleterre*, tant des Princes & Seigneurs de *France*, qu'ils avoient eu leurs prisonniers, & en grand nombre, comme des villes & places, qu'ils avoient prises audit Royaume, & esperent encores tousjours le faire ainsi: mais à grande peine leur fut advenue telle fortune, & adventure du temps du Roy nostre maistre: car jamais il n'eut hazardé son Royaume jusques-là, que soy mettre à pied, ne toute la Noblesse dudit Royaume pour les combattre, comme l'on fit à (3) *Agincourt*: & eut bien procedé plus sagement, s'il en fut venu jusques-là: comme avez peu voir par la maniere qu'il s'en depescha à la venue dudit Roy *Edouard*.

Ainsi ledit Seigneur voyoit bien qu'il falloit qu'il s'entre tint avec ledit Roy *d'Angleterre* & avec ses prochains, lesquels il sentoit estre assez enclins à entretenir la paix, & à prendre de ses biens: parquoy payoit bien la pension de cinquante mille escus, (4) qu'il leur rendoit à *Londres*, & eux l'appelloient tribut; & à ses prochains serviteurs en payoit quelque seize mille: c'est à sçavoir au Chancelier, au maistre des Roalles (qui pour cette heure est Chancelier) au Grand-Chambellan, le Seigneur de *Hastings* (homme de grand sens & vertu, & de grande autorité vers son maistre, & non sans cause: car il l'avoit bien servy (5) & loyaument) à Messire Thomas de *Montgomery*, au Seigneur de *Havart*,

(3) A Azincourt en 1415. & à Poitiers en 1356.

(4) Pour la treve & la paix avec l'Angleterre, voyez les Preuves à l'an 1478. & pour la pension les mêmes

Preuves année 1479. numero CCCIII.

(5) Nonobstant les bons services de ce Seigneur de *Hastings*, il n'a pas laissé d'être décapité en 1483. comme il a été dit ci-devant Livre III. Chapitre V.

1477.

(qui depuis a esté avec ce mauvais Roy *Richard*, Duc de (6) *Norfle*;) au Grand-Escuyer, appelé Maistre *Chene*, à Maistre *Chalanger*, au Marquis, fils de la Reyne d'*Angleterre*, d'un precedent mariage; & faisoit de très-grands dons à tous ceux qui venoient devers luy, encores qu'ils vinssent avec commissions vigoureuses, & si les depeschoit avec si bonnes paroles: & avec si beaux presens, qu'ils s'en alloient contens de luy, & encores quelque connoissance qu'ils eussent que le Roy nostre maistre le fit pour gagner temps & faire son fait en cette guerre, qu'il avoit commencée, si le dissimuloient-ils, pour le grand profit qu'ils en avoient.

A tous ceux-cy avoit fait des dons; outre leurs pensions, & suis seur qu'à ce Monseigneur de *Havart*, outre sa pension, luy donna, en moins de deux ans, en argent & vaisselle, vingt & quatre mille escus, & au Chambelan, Seigneur de *Hastings*, donna pour un coup mille marcs d'argent en vaisselle, & de tous ces personages ici, se trouvent les quittances en la Chambre-des-Comptes à *Paris*, sauf dudit Seigneur de *Hastings*, Grand-Chambelan d'*Angleterre*; & n'y en a qu'un, par quoy c'est un grand office. Cedit Chambelan se fit fort prier à se faire Pensionnaire du Roy, & j'en fus cause, car je le fis amy du Duc *Charles* de *Bourgogne*, pour le temps que j'estois à luy, lequel luy donna mille escus (7) l'an de pension, & l'avois dit au Roy, auquel

(6) Mosfle avec l'*Italien*, ou *Moufle*, ou *Mosle*: mais on peut apprendre de *Polyd. Virgile* que c'est de *Norfolc*.

(7) Voyez-en les quittances dans les Preuves sur l'année 1480. numero CCCXXXIII. &c. Le Seigneur de *Hastings* se fit fort prier pour devenir Pensionnaire du Roi Louis XI. il refusa de donner quittance de l'argent qu'il en recevoit, ne voulant pas qu'il fut dit que le grand Chambellan d'*Angleterre* eut été Pensionnaire du Roy de France, ni que ses quittances fussent vûes en sa Chambre des Comptes, dont le Roi loua & estima ledit Chambellan. Cependant quelques Lettres Manuscrites de ce Seigneur témoignent sa reconnaissance au Roi pour de riches presens qu'il en avoit reçus. Ainsi il y avoit en ce Seigneur plus de vanité que de grandeur d'ame.

Les hommes les plus élevés en dignité

cachent souvent de grandes foiblesses sous de beaux dehors, le Seigneur de *Hastings* se fit louer & estimer du Roi Louis XI. par le refus qu'il fit de donner quittance de la pension qu'il en recevoit, & peut-être que ceux qui ne sçavent pas le secret de cette affaire regardent encore le refus & la réponse du grand Chambellan, comme une marque de grandeur qui a peu d'exemples.

La véritable générosité estoit de refuser l'argent & non la quittance, ainsi l'on rabattrà beaucoup de l'estime que l'on auroit pû avoir pour le Seigneur de *Hastings*, lorsqu'on sçaura qu'il n'étoit pas un de ces grands hommes que l'on ne peut ébranler; qu'au contraire, il se laissoit conduire par un fardé intérêt.

Philippes de Comines avoit été l'entremetteur pour attacher *Hastings* au parti du Duc de *Bourgogne*; il l'en dé-

il plut semblablement que je fusse moyen de le faire son amy & son serviteur, car le temps passé luy avoit toujours esté grand ennemy, & du temps dudit Duc *Charles*, & encores depuis en faveur de la Damoiselle de *Bourgogne*; & ne tenoit point à luy, un temps fut, qu'*Angleterre* ne luy aidast à faire la guerre contre le Roy de *France*.

Ainsi je commençay cette amitié par lettres, & luy donna le Roy deux mille escus de pension, qui estoit le double de ce que luy donnoit le Duc dedit *Bourgogne*; & envoya le Roy, par devers luy Pierre *Claret*, un sien Maistre-d'hostel, & luy enchargea fort d'en prendre quittance, afin que pour le temps à venir, il fut veu & connu comme le Grand-Chambelan, Chancelier, Admiral, Grand-Escuyer d'*Angleterre*, avec plusieurs autres, eussent esté Pensionnaires du Roy de *France*. Ledit Pierre *Claret* estoit très-sage homme, & eut communication bien privée avec ledit Chambelan en sa chambre à *Londres*, seul à seul: & après luy avoir dit les paroles qui estoient necessaires à dire de par le Roy, il luy presenta ces deux mille escus en or sol: car en autre espeece ne donnoit jamais argent à grands Seigneurs estrangers.

Quand ledit Chambelan eut receu cet argent, ledit Pierre *Claret* luy supplia que pour son acquit, il luy en signast une quittance; ledit Chambelan en fit difficulté. Lors luy requist derechef ledit *Claret* qu'il luy baillast seulement une lettre de trois lignes, adressante au Roy, contenant comme il les avoit receus, pour son acquit envers le Roy son maistre, afin qu'il ne pensast qu'il les eust emblez, (8) & que ledit Seigneur estoit un peu soupçonneux: ledit Chambelan, voyant que ledit *Claret* ne luy demandoit que raison, respondit: *Mon-*

tacha, & l'engagea dans le parti du Roi, moyennant une pension plus forte; le refus de donner quittance fut une hauteur Angloise trop affectée pour cacher l'avarice du grand Chambellan, ne pas donner des preuves de son changement, & d'avoir reçu pension des deux côtez. Le Roi-Louis XI. qui le loya & estima pour ce refus auroit eu grand sujet de le mépriser, s'il avoit sçu que le Seigneur de Hastings, tout grand Chambellan d'*Angleterre* qu'il étoit, avoit accepté une pension que le Duc de *Bourgogne* lui avoit accordée par Lettres Patentes

dûment vérifiées, & qu'il en donnoit des quittances signées de sa main, & scellées de son sceau chaque fois qu'il la recevoit. La copie de ces Lettres Patentes, & ces Quittances originales sont en la Chambre des Comptes: on les donne ici pour justifier un fait des plus singuliers, dont il a déjà été fait mention dans les Remarques de M. Godefrois sur l'Histoire de Louis XI. par Varillas, presque à la fin du Tome IV. de cette Edition. Voyez les Preuves numero CCCXXXIII. &c.

(8) *Emblez*, c'est-à-dire, *desrober*.

1477.

Réserve du
Grand-Cham-
belan d'An-
gleterre.

seigneur le Maistre, ce que vous dites est bien raisonnable ; mais ce don vient du bon plaisir du Roy, vostre maistre, & non pas à ma requeste ; s'il vous plaist que je le prenne, vous le me mettez icy dedans ma manche, & n'en aurez autre lettre ne tesmoin : car je ne veus point que pour moy on die ; le Grand-Chambelan d'Angleterre a esté Pensionnaire du Roy de France, ne que mes quittances soient trouvées en sa Chambre-des-Comptes. (9) Ledit Claret se tint à tant, & luy laissa son argent, & vint faire son rapport au Roy, qui fut bien courroucé qu'il n'avoit apporté ladite quittance : mais il en loüa & estima ledit Chambelan, plus que tous les autres serviteurs du Roy d'Angleterre ; & depuis fut toujours payé ledit Chambelan, sans bailler quittance.

En cette maniere vivoit le Roy avec ces Anglois : toutes-fois souvent le Roy d'Angleterre estoit requis & pressé du costé de cette jeune (10) Princeesse, pour avoir aide ; parquoy ledit Roy d'Angleterre envoyoit devers le Roy, luy faire remonstrances sur cette matiere, & le pressoit de paix, ou au moins de treve. Car ceux d'Angleterre qui se trouvoient à son conseil, & par especial à leur Parlement (qui est comme les trois Estats) se trouverent plusieurs sages personnages, qui voyoient de loin, & n'avoient point de pension comme les autres, ceux-là desiroient fort, & encores la Commune, que ledit Roy d'Angleterre aidast à bon escient à ladite Damoiselle, & disoient que du costé de deça, on les trompoit, & qu'on n'acheveroit point le mariage, & qu'il se pouvoit assez voir : car au traité fait à (11) Piquigny, entre les deux Rois, il avoit esté juré, & promis, que dedans l'an on devoit envoyer querir la fille du Roy d'Angleterre, que ja avoient fait intituler *Madame la Dauphine*, & que le terme estoit passé de beaucoup.

Quelque remonstrance que ses subjets luy fissent, il n'y vouloit entendre, & y avoit plusieurs raisons. C'estoit un homme pesant que ce Roy d'Angleterre, & qui fort aimoit ses plaisirs,

(9) Il n'avoit pas été si difficile à l'égard du Duc de Bourgogne, car il avoit accepté de lui une pension de cinq cens écus, en vertu de Lettres Patentes, & en avoit donné des quittances signées de sa main, & scellées de son Sceau : ces Lettres Patentes & Quittances sont

en la Chambre des Comptes de Lille. Voyez les Preuves déjà citées.

(10) Marie fille unique & héritière de Charles dernier Duc de Bourgogne.

(11) Voyez ci-dessus Livre IV. Chapitres VIII. & IX. où l'on voit ce qui fut traité dans cette entrevüe.

& n'eust sceu porter la peine de la guerre de deça, & se voyoit assailly de grandes adversitez ; parquoy n'avoit cure d'y rentrer. D'autre part l'avarice de ces cinquante mille escus, rendus tous les ans dans son chasteau de *Londres*, luy amollissoient le cœur ; & aussi quand ses Ambassadeurs venoient, on leur faisoit toute bonne chere, & leur donnoit l'on tant de beaux dons, qu'ils en partoient contens, & jamais ne leur estoit faite response, où il y eut resolution, pour tousjours gagner temps : mais leur disoit-on qu'en peu de jours le Roy enverroient devers le Roy leur maistre bons personages, qui luy donneroient telle seureté des choses, dont il estoit en doute, qu'il s'en devoit bien contenter.

Ainsi quand ces Ambassadeurs estoient partis, trois semaines ou un mois après, aucunesfois plus, aucunesfois moins (qui n'estoit point petit terme en tel cas) le Roy y envoyoit, & tousjours personages, qui n'y avoient point esté le voyage precedent, afin que si ceux-là avoient fait quelque ouverture, dont le fait ne s'en fut point ensuivy, que les derniers n'en sceussent que respondre. Et aussi ceux qui y estoient envoyez mettoient peine par toutes voyes de donner telle seureté en *France* audit Roy d'*Angleterre*, qu'il avoit encores patience sans se mouvoir : car il avoit tant de desir de ce mariage, & la Reyne sa femme, que cela avec les autres raisons que j'ay dites, luy faisoient dissimuler ce que partie de ceux de son conseil disoient estre au grand prejudice de son Royaume, & craignoit la rupture dudit mariage pour la moquerie que ja s'en faisoit en *Angleterre*, & par especial de ceux qui y desiroient la noise & different.

Pour un peu esclaircir cet article, le Roy nostre maistre, n'eut jamais vouloir d'accomplir ce mariage : car les ages des deux n'estoient point sortables, pour ce que la (12) fille, qui de present est Reyne d'*Angleterre*, estoit trop plus vieille que Monseigneur le Dauphin, qui de present est nostre Roy. Ainsi sur ces dissimulations, un mois ou deux de terme gagné, en allant & venant, estoit rompre à son ennemy une saison de luy mal faire. Car sans doute, si ce n'eust esté l'esperance dudit mariage, le Roy d'*Angleterre* n'eust jamais souffert prendre (13) les places si près de luy, sans mettre

(12) Elle se nommoit Elisabeth, qui fut mariée à Henry VII. Roi d'Angle- terre, pere de Henry VIII.
(13) Ancienne jalousie des Anglois
Y y ij

477.

peine de les deffendre : & si d'entrée il se fut déclaré pour ladite Damoiselle de *Bourgogne*, le Roy, qui craignoit mettre les choses en doute, & en aventure, n'eust point de tant affoibly cette maison de *Bourgogne*, comme il fit. Je ne dis ces choses principalement que pour donner à entendre comme les choses de ce monde se sont conduites, ou pour s'en aider, ou pour s'en garder, ainsi qu'il pourra servir à ceux qui ont ces grandes choses en main, & qui verront ces Memoires ; car combien que leur sens soit grand, un peu d'avertissement sert aucunesfois. Il est vray que si Mademoiselle de *Bourgogne* eust voulu entendre au Mariage de Monsieur de *Riviere*, frere (14) de la Reyne d'*Angleterre*, on l'eut secourüe avec bon nombre de gens ; mais c'estoit un mariage bien mal sortable : car ce n'estoit qu'un petit Comte, & elle la plus grande heritiere qui fut de son temps.

Plusieurs marchez se menoient entre le Roy de *France* & le Roy d'*Angleterre* : & entre les autres, luy offroit le Roy, que s'il se vouloit joindre avec luy, & venir en personne en un quartier du pays de ladite Damoiselle, & en prendre (15) sa part, ledit Seigneur consentoit que ledit Roy d'*Angleterre* eut le pays de *Flandres*, & qu'il le tint sans hommage, & le pays de *Brabant* : & luy offroit le Roy de conquerir à ses despens, les quatre plus grosses villes de *Brabant*, & les mettre en la possession du Roy d'*Angleterre* : & davantage luy payer dix mille *Anglois* pour quatre mois, afin que plus aisément il portast les mises de l'armée : & luy prestoit grand nombre d'artillerie, & gens de charroy, pour les conduire, & s'en aider, & que le Roy d'*Angleterre* fit la conquête du pays de *Flandres*, tandis que ledit Seigneur les empescherait ailleurs. Le Roy d'*Angleterre* respondit que ces villes de *Flandres* estoient fortes & grandes, & un pays mal-aisé à garder, quand il l'auroit conquis, & semblablement celuy de *Brabant* : & que les *Anglois* n'avoient point fort cette guerre agreable, à cause des frequentations de leurs marchandises ; mais qu'il plût au Roy, puis qu'il luy plaisoit faire part de sa conquête, luy bailler quelques places de celles

pour les progrès & conquêtes des François dans les Pays-Bas.

(14) Antoine de Undeville, Comte de *Riviere*, Seigneur de *Scales*, du-

quel il est parlé ci-devant Livre IV. Chapitres II. & VI.

(15) Louis XI. offre à Edouard IV. Roi d'*Angleterre*, de partager les Pays-Bas,

que ja il avoit conquises en cette *Picardie*, comme *Boulogne*, & autres; & qu'en ce faisant il se declareroit pour luy, & envoyeroit gens à son service, en les payant: qui estoit bien sage responce.

1477.

CHAPITRE III.

Comment le Mariage de Mademoiselle de Bourgogne fut conclu & accomply avec Maximilien, Duc d'Austriche, & depuis Empereur.

A Insi, comme devant ay dit, alloient & venoient ces marchez entre le Roy & le Roy d'*Angleterre*, pour tous jours gagner temps, & s'affoiblissoit ladite Damoiselle de *Bourgogne*; car de ce peu de gens de guerre, qui luy estoient demeurez après la mort de son pere, plusieurs se tournerent du party du Roy, & par especial après ce que Monseigneur des *Cordes* s'y fut mis, qui plusieurs en amena avec luy. Les autres se tournoient par nécessité, pour ce qu'ils estoient situés, ou demeurans près des villes, ou dedans celles qui estoient ja en l'obeyssance dudit Seigneur, & aussi pour avoir de ses biens: car nul autre Prince n'en departoit si largement à ses serviteurs comme luy. Davantage les troubles des bandes croissoient tous les jours en ces grosses villes: & par especial à *Gand*, qui esmouvoit tout, comme vous avez ouy. Environ de ladite Damoiselle de *Bourgogne* estoit parlé de plusieurs mariages pour elle, disant ou qu'il luy falloit mary, pour deffendre le demeurant de ce qu'elle avoit, ou espouser Monseigneur le Dauphin, afin que tout luy demeurast en paix. Aucuns desiroient fort ce mariage, & par especial elle, avant que ces (1) lettres qu'avoient portées lesdits Seigneurs d'*Hymbercourt* & Chancelier, fussent baillées. Autres alleguoient le jeune age dudit Monseigneur le Dauphin, qui n'estoit que de neuf ans, ou environ: & alleguoient ce mariage promis en *Angleterre*: & taschoient pour le fils du Duc de *Cleves*. Autres pour le fils de l'Empereur (2) *Maximilian*, de present Roy des *Romains*.

(1) Voyez ci-dessus Livre V. Chapitre XVII.

(2) L'Empereur Frederic III. & son fils Maximilien.

1477.

Ladite Damoiselle avoit conceu haine contre le Roy, à cause de cesdites lettres : car il luy sembloit avoir esté occasion de la mort de ces deux bons personnages dessus-nommez, & de la honte qu'elle receut, quand publiquement luy furent baillées, (3) devant tant de gens, comme avez ouy; & aussi que cela avoit donné audace aux *Gandois* de luy avoir chassé tant de serviteurs, & separé sa belle mere, & le Seigneur de *Ravestain*, d'avec elle, & mis ses femmes en si grande crainte, qu'elle n'eussent osé recevoir une lettre sans la monstrier, ny parler à l'oreille à leur maistresse. Lors elle commença à éloigner d'elle l'Evesque de *Liege*, qui estoit fils de *Bourbon*, (4) qui desiroit faire le mariage dudit Monseigneur le Dauphin : lequel eut esté bien propice, & grand honneur pour ladite Damoiselle, n'eust esté la grande jeunesse dudit Monseigneur le Dauphin ; toutesfois le regard dudit Evesque n'estoit point jusques-là : si se retira au *Liege*, & chacun s'en deporta. Il eut esté bien difficile de conduire cette matiere de tous les deux costez : & crois que ceux qui s'en fussent meslez, n'y eussent point eu grand honneur en la fin : & aussi chacun s'en teut. Après se tint quelque conseil sur cette matiere, où se trouva Madame de *Hallewin* (5) premiere Dame de ladite Damoiselle, laquelle dit, comme me fut rapporté, qu'ils avoient besoin d'un homme, & non pas d'un enfant, disant que sa maistresse estoit femme pour porter enfant, & que de cela le pays avoit besoin : à cette opinion se tindrent. Aucuns blasmerent ladite Dame d'avoir si franchement parlé, autres l'en louerent, disans qu'elle ne parloit que de mariage, & de ce qui estoit très-necessaire au pays. Ainsi il ne fut plus nouvelle que de trouver cet homme : & croy veritablement, que si le Roy eut voulu, qu'elle eut espousé Monseigneur (6) d'*Angoulême*, qui est de present, qu'elle l'eut fait, tant desiroit demeurer alliée de la maison de *France*.

Or Dieu voulut dresser un autre mariage, & par aventure

(3) Voyez le Chapitre cité Note 1.

(4) Louis de Bourbon, fils du Duc Charles de Bourbon & d'Agnès de Bourgogne, qui mourut en 1482. & à l'occasion duquel arriverent alors tous les troubles de *Liege*.

(5) Jeanne de Clite, Dame de Co-

mines, veuve de Jean, Seigneur de Hallewin cousine de l'Auteur.

(6) Il entend Charles d'Orleans, Comte d'Angoulême, pere du Roi François I. l'événement a fait voir que ce mariage auroit été le plus convenable au bien du Royaume.

ne (7) sçavons pas encore pourquoy Dieu l'a ainsi voulu : finon que nous voyons par ce qui est passé, que de ce mariage, qui fut fait, sont sorties plusieurs guerres, tant delà que deçà. Ce qui n'eust possible pas esté, si elle eust espousé mondit Seigneur d'Angoulesme : & en ont porté depuis les pays de *Flandres* & de *Brabant*, & autres, grandes persécutions. Le Duc de *Cleves* estoit à *Gand*, avec ladite Damoiselle, qui cherchoit fort amis leans, pour cuider conduire le mariage de son fils, avec ladite Damoiselle, laquelle n'y estoit pas encline : & ne luy plaisoient point les conditions dudit fils de *Cleves*, ny à ceux qui estoient auprès d'elle. Ainsi d'aucuns commencèrent à pratiquer le mariage du fils de l'Empereur, à présent Roy des *Romains* : dont autrefois avoient esté paroles entre l'Empereur (8) & le Duc *Charles*, & la chose accordée entr'eux deux. Aussi avoit l'Empereur une lettre faite de la main de ladite Damoiselle, du commandement de son pere, & un anneau, où il y avoit un diamant, & contenoit ladite lettre comment, en ensuivant le bon plaisir de son Seigneur & pere, elle promettoit au Duc d'*Austriche*, fils dudit Empereur, accomplir le mariage pourparlé, en la maniere, & selon le bon plaisir de sondit Seigneur & pere.

L'Empereur envoya certains Ambassadeurs (9) devers ladite Damoiselle, laquelle estoit à *Gand* : & après que lesdits Ambassadeurs furent arrivez à *Bruxelles*, il leur fut escrit qu'ils attendissent là encores, & que l'on enverroient devers eux : & cela fit le Duc de *Cleves*, qui ne desiroit point leur venue, & taschoit à les faire retourner mal contents ; mais lesdits Ambassadeurs, qui ja avoient intelligence en la maison de ladite Damoiselle, & par especial à la Duchesse de *Bourgogne* Douairiere, (10) laquelle estoit dehors (comme avez ouy) & separée de ladite Damoiselle, à cause de ces lettres, passerent outre ; car elle les advertit, comme me fut dit, qu'ils marchassent tousjours, nonobstant leurs lettres : &

(7) La France l'a bien sçu depuis à son grand dommage.

(8) C'étoit Frederic III.

(9) Olivier de la Marche Livre II. Chapitre IX. de ses Mémoires les nomme Louis Duc de Baviere, & l'Evêque de Metz, qui étoit George de Baden ; ils avoient avec eux George Hester, Chan-

celier du Duc d'Austriche, depuis Cardinal, duquel il est parlé ci-devant Livre IV. Chapitre II. & un Docteur nommé Guillaume Mortingle.

(10) Marguerite d'York, fille de Richard Duc d'York & sœur d'Edouard IV. Roi d'Angleterre, troisième femme de Charles Duc de Bourgogne.

1477.

aussi leur manda ce qu'ils devoient faire, quand ils seroient à *Gand*, & comme ladite Damoiselle estoit bien disposée à leur intention, & plusieurs d'auprès elle. A ce conseil se tindrent ces Ambassadeurs de l'Empereur, & tirèrent tout droit à *Gand*, nonobstant ce que leur avoit esté mandé; dont ledit Duc de *Cleves* en fut fort mal content; toutesfois il ne sca-voit point encores la volonté des Dames. Il fut advisé en leur conseil qu'ils seroient ouïs: & fut dit qu'après qu'ils auroient dit leur créance, ladite Damoiselle leur diroit qu'ils fussent les très-biens venus, & qu'elle mettroit en conseil ce qu'ils luy avoient dit, & puis leur feroit faire réponse, & qu'elle ne diroit rien plus avant: & ainsi le conclud ladite Damoiselle.

Les Ambassadeurs dessusdits presenterent leurs lettres, quand il leur fut ordonné, & dirent leur créance: qui estoit comme le mariage dessusdit avoit esté conclud entre l'Empereur & le Duc de *Bourgogne* son pere, & du sceu & consentement d'elle, comme apparoissoit par lettres escrites de sa main, qu'ils monstreurent, & aussi le diamant, qu'ils disoient avoir esté envoyé & donné en signe de mariage, & requeroient bien fort lesdits Ambassadeurs de par leur maître, qu'il plût à ladite Damoiselle accomplir ledit mariage, en ensuivant le vouloir & promesse de sondit Seigneur & pere, & la sienne aussi, & la sommerent devant les presens de declarer si elle avoit escrit ladite lettre ou non, & si elle avoit vouloir d'entretenir sa promesse. A ces paroles, & sans demander conseil, respondit ladite Damoiselle, qu'elle avoit escrit lesdites lettres par le vouloir & commandement de son Seigneur & pere, & envoyé ledit diamant, & qu'elle avoioit le contenu. Lesdits Ambassadeurs la remercierent bien fort, & retournerent joyeux en leurs logis.

Le Duc de *Cleves* fut fort mal-content de cette réponse, qui estoit opposite de ce qui avoit esté conclu au conseil, & remonstra fort à ladite Damoiselle qu'elle avoit mal parlé. A quoy elle respondit qu'autrement elle ne le pourroit faire: & que c'estoit chose promise, & qu'elle ne pouvoit aller au contraire. Veu ces paroles, & qu'il conneut bien qu'il y en avoit plusieurs leans de l'opinion de ladite Damoiselle, il se delibera peu de jours après de se retirer en son pays, & de se deporter de cette poursuite. Ainsi se paracheva ce mariage,

riage, car ce Duc (11) *Maximilian* vint à *Cologne*, ou aucuns des serviteurs (12) de ladite Damoiselle allèrent au-devant de luy : & croy bien qu'ils le trouverent mal fourny d'argent, & luy en porterent : car son pere a esté le plus parfaitement chiche (13) homme, que Prince ny autre qui ait esté de nostre temps. Le dessusdit fils de l'Empereur fut amené à *Gand*, accompagné de sept ou huit cens chevaux, & fut achevé ledit mariage : (14) qui de prime-face ne porta point grande utilité aux sujets de ladite Damoiselle ; car au lieu d'apporter argent, il leur en falloit bailler. Leur nombre n'estoit point suffisant à une telle puissance, que celle du Roy : & ne s'accordoient pas fort leurs conditions avec celles des sujets de cette maison de *Bourgogne*, lesquels avoient vescu sous Princes riches, qui donnoient de bons estats, & tenoient honorable maison & pompeuse, tant en meubles qu'en services de tables, & habillemens pour leurs personnes & serviteurs.

Les *Allemands* sont fort au contraire ; car ils sont rudes, & vivent rudement. (15) Et ne fais nul doute qu'avec grand & sage conseil, & encores aidant la grace de Dieu, fut faite cette loy & ordonnance en *France*, que les filles n'heriteroient point audit Royaume, pour éviter qu'il ne fut en la main de Prince de nation estrange, & d'estrangers ; (16) car à grande peine les *François* l'eussent peu souffrir : & aussi ne font point les autres nations ; & à la longue, il n'est nulle Seigneurie, spécialement des grandes, dont le pays à la fin ne demeure en la possession de ceux qui sont du pays : vous le pouvez voir par *France*, où les *Anglois* ont eu grande Seigneurie depuis quatre cens ans ; & pour cette heure (17)

(11) Ce fut depuis Maximilien I. Empereur.

(12) Le Seigneur du Fay d'Irland, & Olivier de la Marche, qui fut retenu pour premier Maître d'Hôtel de Maximilien.

(13) Avarice & chicheté de l'Empereur Frideric III. qui laissoit manquer d'argent & d'habits à son propre fils en une occasion aussi importante.

(14) Le 18 Aoust 1477. sans cérémonie, la Princesse fut menée par le Comte de Chimay & le Seigneur de la Gruuthuse, ses sujets, avec deux cierges portés devant elle par deux jeunes enfans,

sçavoir, le Seigneur de Gueldres & sa sœur.

(15) Les Allemands du tems de l'Auteur vivoient rustiquement, & grossièrement. Voyez ci-dessus L. II. Chap. VIII.

(16) Chaque pays naturellement ne peut souffrir d'être sous la domination des étrangers.

(17) Ils en furent chassés entièrement, hormis de Calais, l'an 1455. Partant il se peut inférer de-là, & conclure, que cette partie a été écrite environ l'an 1494. mais Calais leur fut repris sous Henry II. Roi de France, le premier Janvier 1558. par François Duc de Guise.

1477.

n'ont plus que *Calais*, & deux petits chasteaux qui leur coustent beaucoup à garder. Le demeurant ils ont perdu, beaucoup plus legerement qu'ils ne le conquirent, car ils en ont plus perdu en un jour qu'ils n'en gagnerent en un an. Et aussi se peut connoître par le Royaume de Naples, & par l'Isle de *Cecile*, & autres provinces, que les *François* ont possédées par longues années : & pour toutes enseignes, n'y est memoires d'eux que par les sepultures (18) de leurs predecesseurs.

Et encores que l'on endurest de Prince de pays estrange, qui seroit en petite compagnie bien reglée, & luy sage, si ne le peut-on bien aisément faire de grand nombre de gens : car s'il en amene avec luy grand nombre, ou qu'il en mande pour quelque occasion de guerre, s'il y en a aux subjets ; [eux (19) venus, à grant peine se peut-il faire, qu'il n'y ait de l'envie, discord & division,] tant pour la diversité des mœurs & conditions, que pour leurs violences, qu'ils font souventes fois, non ayans l'amour (20) au pays telle que ceux qui en sont nez, & sur tout quand ils veulent avoir les Offices & Benefices, & les grands maniemens du pays. Ainsi a bien à faire un Prince d'estre bien sage, quand il va en pays estrange pour accorder toutes ces choses : & si un Prince (21) n'est doté de cette vertu, qui sur toutes les autres vient de la grace de Dieu seulement, quelqu'autre bien qu'il ait en luy, à peine en pourra il venir au-dessus, & s'il vit age d'homme, il aura de grands troubles & affaires, & tous ceux qui vivront sous luy, par especial quand il viendra sur la vieillesse, & que ses hommes & serviteurs n'y auront nulle esperance d'amendement.

Après que fut achevé le mariage dessusdit, leurs affaires n'en amenderent de gueres, car ils estoient jeunes tous deux. Ledit Duc *Maximilian* n'avoit connoissance de rien, tant pour sa jeunesse que pour estre en pays estrange : & aussi avoit esté assez mal nourry, au moins pour n'avoir connois-

(18) Ceci fait allusion aux Vêpres Siciliennes, c'est-à-dire, au massacre qui fut fait en 1482. le jour de Pâques au moment des Vespres, de tous les François, qui étoient dans l'Isle de Sicile.

(19) Ce qui est ici entre deux cro-

chets se trouve dans le Manuscrit de S. Germain, & manque aux Imprimés.

(20) Les Etrangers ne portent point de l'amour à un pays comme ceux qui y sont nés.

(21) Il est bien difficile à un Prince de se sçavoir bien conduire en un pais étranger.

sance de grandes choses : & si n'avoit point de gens pour faire grant effort ; & alloit ce pays en grand trouble , & a esté jusques icy avec apparence d'y estre encore ; & est bien grand inconvenient à un (22) pays , comme j'ay dit , quand il faut qu'il quiere Seigneur de pays estrange ; & fit Dieu grande grace au Royaume de France de cette Ordonnance , dont j'ay parlé cy-dessus , c'est à sçavoir que les filles (23) n'heritent point. Une petite maison en peut accroistre ; mais à un grand Royaume , comme cestui-cy , n'en peut venir que tout inconvenient. Peu de jours après ce mariage , se perdit ce pays d'Artois : au mois pendant que le mariage se traitoit , il me suffit de ne faillir point à la substance , & si je faux aux termes , comme un mois plus ou moins , les li-seurs m'excuseront s'il leur plaist. Le faict du Roy amendoit tousjours : car il n'avoit nulle partie , & tousjours prenoir quelque place , s'il n'avoit trêve , ou quelque ouverture d'ap-poiement ; qui jamais ne se pouvoit accorder : (24) car ils n'estoient point raisonnables , & pour ce leur duroit la guerre. Ce Duc Maximilian , & Mademoiselle de Bourgogne eurent un fils le premier an : c'est l'Archiduc Philippe , qui regne de present. Le second an , eurent une fille , qui de (25) present est nostre Reyne , appelée (26) Marguerite. Le tiers an , un fils appelé François , (27) au nom du Duc François de Bre-tagne. Le quart an , (28) elle mourut d'une cheute de che-

(22) Grand inconvenient à un pays à qui il faut chercher un Seigneur étranger. Voyez ci-dessus Liv. V. Chap. IX.

(23) De tout tems les filles ne succe-dent à la Couronne de France , de crainte principalement que leurs alliances avec des Princes Etrangers ne fissent préjudice au Royaume.

(24) Car... le reste jusqu'à ce Duc , manque en quelques Manuscrits.

(25) Ce passage témoigne que l'Au-teur a composé son Histoire à diverses reprises , & non pas de suite , & de fait on ne trouve que la vie de Louis XI. en manuscrit.

(26) Elle fut depuis renvoyée par le Roy Charles VIII. en l'an 1494. Voyez ci-après Chap. III. du Liv. VII.

(27) Olivier de la Marche dit Liv. II. Chapitre IX. de ses Mémoires , que ce Prince fut baptisé en l'Eglise de Sainte Gudule à Bruxelles , & que le Cardi-

nal Ferry de Clugny fut son second Pairain.

(28) Marie , fille de Charles Duc de Bourgogne , & femme de Maximilien I. depuis Empereur , meurt à Bruges le 27. Mars 1481. (ou 1482. nouveau style ,) & les louanges & vertus qui étoient en cette Princesse la firent extrêmement regretter de ses Sujets , qui l'aimoient pas-sionnément , à cause de sa bonté , de son esprit de justice , & de la pureté de ses mœurs. Malheureusement le Duc son mari étoit si peu aimé , que sans aucune considération les Habitans de Flandres , avoient de leur autorité députés vers le Roi Louis XI. pour traiter avec lui de la paix & du mariage de Marguerite d'Autriche avec le Dauphin Charles. Le Duc d'Autriche fut obligé d'adhérer aux vo-lontés des Flamans , & de faire le fameux Traité d'Arras de l'an 1482. Il est dans les Preuves numero CCCLXIX.

478.

val, ou d'une fièvre : mais vray est qu'elle cheut. Aucuns disent qu'elle estoit grosse. Ce fut grand dommage pour les siens : car elle estoit très-honeste Dame & liberale, & bien aimée de ses sujets, & luy portoit plus de reverence & de crainte qu'à son mary : aussi elle estoit Dame du pays. Elle aimoit fort son mary, & estoit Dame de bonne renommée. Laquelle mort advint l'an mil quatre cens vingt & deux.

En *Hainaut* le Roy tenoit la ville de *Quesnoi-le Comte* & celle de *Bouchain*, lesquelles il rendit, dont aucuns s'esbahirent : veu qu'il ne cherchoit nul appointement, & qu'il monstroit vouloir prendre le tout, sans rien laisser à cette maison : & croy bien que s'il eut peu tout departir & donner à son aise, & de tous points la destruire, qu'il l'eut fait : mais ce qui le meut à rendre ces places en *Hainaut*, furent deux causes, qu'il me dit depuis. La premiere qu'il luy sembloit qu'un Roy a plus de force & vertu en son Royaume, où il est oingt & sacré, qu'il n'a dehors son Royaume, & cecy estoit hors de son Royaume. L'autre raison estoit, qu'entre les Roys de *France* & Empereurs y a grands sermens, & confederations, de n'entreprendre rien l'un sur l'Empire, l'autre sur le Royaume, & ces places (dont j'ay parlé) estoient situées en l'Empire, & furent restituées l'an mil quatre cens (29) septante sept. Pour cause semblable rendit *Cambray*, ou la mit en main neutre, content de la perdre : & aussi ils avoient mis le Roy dedans la ville en seureté.

CHAPITRE IV.

Comment le Roy Louys, par la conduite de Charles d'Amboise son Lieutenant, regagna plusieurs villes de Bourgogne, que le Prince d'Orange avoit revoltées contre le Roy.

EN *Bourgogne* se faisoit la guerre tousjours, & n'en pouvoit le Roy avoir le bout : pour ce que les *Allemands* faisoient quelque peu de faveur au Prince d'*Orange*, Lieutenant pour les susdits [Duc (1) *Maximilian*, & Mademoiselle de

(29) Ce fut en soixante & dix-huit que Louis XI. rendit ces Villes, aussi bien que *Cambray*.

(1) Ce qui est entre deux crochets est tiré du Manuscrit de S. Germain, au lieu que l'imprimé portoit seu-

Bourgogne, mais c'estoit pour l'argent que leur bailloit ledit Prince d'Orange,] non point pour la faveur du Duc Maximilian. Car jamais homme ne se trouva pour luy audit pays, au moins pour le temps de lors, dont je parle; [mais (2) estoient compagnons de guerre de cette Ligue de Suisses, qui alloient à leur aventure: car ils ne sont point amis, ne bien-vueillans de la maison d'Autriche. Bien peu de secours en eut ledit pays de *Bourgogne*:] toutesfois beaucoup en eut eu, s'il y eut eu du payement; & nul ne le pouvoit mieux faire que le Duc Sigismond d'Autriche, oncle dudit Duc Maximilian, qui avoit ses terres auprès, & par especial la Comté de *Ferete*, qu'il avoit peu d'années auparavant vendue cent mille Florins de *Rhin* au Duc Charles de *Bourgogne*, & puis l'avoit reprise, sans rendre l'argent, & là tient encores aujourd'huy à ce titre. Il n'y eut jamais en luy grand (3) sens, ne grand honneur, & bien souvent il advient qu'en tels amis se trouve bien peu d'aide, & est des Princes, dont j'ay parlé ailleurs, qui ne veulent sçavoir de leurs affaires, sinon ce qu'il plaist à leurs serviteurs leur en dire, qui sont tousjours payez en la vieillesse, comme cestui-cy dont je fais mention.

Ses serviteurs luy ont fait tenir durant ces guerres, tel party qu'ils ont voulu, & presque tousjours a tenu le party du Roy nostre maistre, contre son neveu. A la fin a voulu donner son heritage (qui est bien grand) en maison estrange, & l'oster à la sienne (car il n'eut jamais nuls enfans, & si a esté marié deux fois) & en la fin, depuis trois ans en ça, par autre bande de ses serviteurs, a transporté toute sa Seigneurie, & dès à present, à sondit neveu, ce Duc Maximilian, dont j'ay parlé, à present Roy des Romains, & retint seulement une pension, comme la tierce partie, sans y avoir autre autorité, ny puissance: & plusieurs fois s'en est repenty, ce m'a l'on dit. Et s'il n'est vray ce que l'on m'a dit, il est à croire; & telle est la fin des Princes qui veulent vivre bestialement. Et ce qui me les fait tant blasmer, c'est la grande charge & grand office que Dieu leur a donné en ce monde. A ceux qui sont

Office d'un
bon Prince.

lement ainsi, Prince d'Orange, Lieutenant pour les susdits, pour son argent, non pour la faveur du Duc, &c.

(2) ¶ Ce qui est ici entre deux crochets manque au MS. de S. Germain.

(3) Digression sur l'inutilité de quelques Princes, par l'exemple de Sigismond d'Autriche. ¶ Cependant il y eut plusieurs négociations entre Louis XI. & ce Prince.

1478.

bon sens, & sont de leurs personnes bien disposez, & n'employent le temps (4) à autre chose qu'à faire les fols & à estre oisifs, on ne les doit point plaindre, quand mal leur advient; mais ceux qui departent le temps, & selon leur age, une fois en sens & en conseil, autresfois en festes & en plaisirs, ceux-là sont bien à loüer, & leurs subjets bien-heureux d'avoir un tel Prince.

Cette guerre de *Bourgogne* dura assez longuement, pour les raisons de ces petites faveurs d'*Allemands*, toutesfois la force du Roy leur estoit trop grande. L'argent faillloit aux *Bourguignons*: Gens qui estoient es places, se tournerent par intelligence. Un coup le Seigneur de *Craon* assiegea la ville de *Dole*, chef de la Comté de *Bourgogne*: il estoit Lieutenant pour le Roy. Il n'y avoit point grandes gens dedans, & les mesprisoit. Aussi mal luy en prit: car par une saillie que firent ceux de dedans, il se trouva très-soudainement surpris, & perdit une partie de son artillerie, & des gens quelque peu, qui luy fut honte & charge envers le Roy, lequel estant marry de cette adventure, commença d'aviser à mettre autre Gouverneur en *Bourgogne*, tant pour ce cas, que pour les grandes pilleries (5) qu'il avoit faites audit pays, qui à la vérité estoient excessives. Toutesfois avant que d'estre desappointé de cette charge, il eut quelque avantage sur une bande d'*Allemands* & *Bourguignons*: où fut pris le Seigneur de *Chasteauguyon*, (6) le plus grand Seigneur de *Bourgogne*. Le demeurant de cette journée ne fut pas grande chose. Je n'en parle que par ouïr dire, mais ledit Seigneur de *Craon* y eut bon bruit de sa personne, & s'y porta très-hardiment.

Comme j'ay commencé à dire, le Roy delibera, pour les raisons dessusdites, de faire Gouverneur nouveau en *Bourgogne*, sans en rien toucher aux profits & bien-faits dudit Seigneur de *Craon*, (7) fors des Gens-d'armes, qu'il luy osta,

(4) Les Princes qui ont bon sens, & qui s'en servent, ne sont à plaindre, quand il leur arrive mal. Ceci est contre les Princes qui ne s'acquittent pas de leur devoir & qui passent leur tems en plaisirs, jeux, & divertissemens.

(5) Le sieur de *Craon* ôté du gouvernement de *Bourgogne* pour ses grandes pilleries.

(6) Hugues de *Chalon*, fils de Guil-

laume, Prince d'Orange.

(7) Il tenoit des bienfaits du Roi les Gouvernemens de *Champagne*, de *Brie*, de *Bourgogne* & de *Touraine*, le Comté de *Ligny* de la confiscation du Connétable de *Saint-Paul*, la Charge de premier Chambellan du Roi, & d'autres gouvernemens des villes du Royaume. Et la Baronnie de *Craon* en *Anjou* étoit son partage.

excepté fix Hommes-d'armes , & douze Archers , qu'il luy laissa pour l'accompagner. Ledit Seigneur de *Craon* estoit homme fort gras , & assez content , lequel s'en alla en sa maison , où il estoit bien appointé. Le Roy ordonna en son lieu *Messire Charles d'Amboise* , Seigneur de *Chaumont* , très-vaillant homme , sage , & diligent : & commença ledit Seigneur à pratiquer de vouloir retirer tous ces *Allemands* , qui luy faisoient la guerre en *Bourgogne* (non point tant pour s'en servir , que pour plus aisément conquerir le reste du pays) & de les mettre à sa soude : & envoya aussi devers les *Suisses* , qu'il appelloit *Messieurs des Liges* , & leur offrit de grands & beaux partis. Premièrement vingt mille Francs l'an , (8) qu'il donnoit au profit des villes : qui sont quatre , *Bernes* , *Lucerne* , *Zuric* , & crois que *Fribourg* y avoit part , & leurs trois Cantons (qui sont villages environ leurs montagnes) *Suisse* , de qui ils portent tous le nom : *Souleurre* , & *Ondrevail* aussi y avoit part. Item vingt mille Francs l'an , qu'il donnoit aux particuliers , & aux personnes dequoy il s'aidoit , & servoit en ces marchés. Il se fit leur Bourgeois , & aussi leur premier allié , & en voulut lettres. A ce point firent aucune difficulté : pour ce que de tout temps , le Duc de *Savoie* estoit le premier allié ; toutesfois ils consentirent à ces demandes , & aussi de bailler au Roy fix mille hommes continuellement en son service , en les payant à quatre Florins & demy d'*Allemagne* le mois : & y a tousjours esté ce nombre jusques au trespas dudit Seigneur.

1478.

Un pauvre Roy n'eut sceu faire ce tour , & le tout luy tourna à son grand profit ; & croy qu'à la fin sera leur dommage : car ils ont tant acoustumé l'argent , dont ils avoient petite connoissance par avant , & especialement de monnoye d'or , qu'ils ont esté de fort près à se diviser entr'eux. Autrement on ne leur sçauroit nuire , tant sont leurs terres aspres & pauvres , & eux bons combatans : parquoy peu de gens essayeront à leur courre sus. Après que ces traités furent faits , & que tous les *Allemands* , qui estoient en *Bourgogne* furent retirez au service & gages du Roy , la puissance des *Bourguignons* fut de tous points rompue , & pour abreger matiere , après plusieurs neuves choses , faites par le Gou-

(8) Alliance faite du tems de Louis XI. en 1479. avec les Suisses, & qui tient | encore aujourd'hui , après avoir été renouvelée plusieurs fois.

1478.

verneur Monseigneur de *Chaumont*, il assiegea *Roche fort*, un Chasteau près de *Dole*, où estoit Messire Claude de (9) *Vaudrey*, & le prit par composition. Après il assiegea *Dole*, dont son predecesseur, (10) en l'office, avoit esté levé, comme j'ay dit, & fut prise d'assaut. On dit qu'aucuns *Allemands* de ces nouveaux reduits, cuiderent entrer pour la deffendre : mais en leur compagnie se mirent tant de *Francs-Archers*, sans entendre la malice, mais seulement pour gagner, que quand ils furent dedans, tout se prit à piller, & fut la ville bruslée & destruite.

Peu de jours après cette prise, il assiegea *Auffonne*, ville très-forte : mais il avoit bonne intelligence dedans, & escrivoit au Roy pour les offices, pour aucuns qu'il nommoit, avant que de mettre le siege ; ce que volontiers luy fut accordé. Combien que je ne fusse point sur le lieu où ces choses se faisoient, si le sceu-je par ce qu'on rapportoit au Roy, & par lettres qu'on luy escrivoit, lesquelles je voyois, & souvent, en faisois les responses par (11) le commandement du Roy. Audit *Auffonne* avoit peu de gens, & estoient les Chefs accordez avec ledit Seigneur de *Chaulmont* Gouverneur : & ainsi, au bout de cinq ou six jours, fut la place (12) rendue. Ainsi ne resta plus rien à prendre en *Bourgogne*, que trois ou quatre *Chasteaux-Rochers*, comme (13) *Jou*, & autres, & avoir l'obeyssance de *Bezançon*, qui est ville Imperiale, & ne doit rien au Comte de *Bourgogne* ou peu : mais pour ce qu'elle est enclavée audit pays, elle complaisoit au Prince dudit pays. Ledit Gouverneur y entra pour le Roy, (14) & puis en faillit, & ils luy firent tel devoir qu'ils avoient accoustumé de faire aux autres Princes, qui avoient possédé *Bourgogne*. Ainsi toute la *Bourgogne* fut conquise, où ledit Gouverneur fit bonne diligence, & aussi le Roy le sollicitoit fort ; & craignoit que ledit Gouverneur ne voulsist avoir quelque place desobeyssante audit pays, afin

(9) La Mer. des Histoires dit *Vaudray*, & les Annales de France aussi. Il étoit Seigneur de Saint-Phal.

(10) *Dole*, ville au Comté de *Bourgogne*, prise d'assaut par les François. Il manque quelques mots en cet endroit. Il faut lire *avoit levé le siege*.

(11) De Comines fait la charge de Secrétaire d'Etat auprès du Roi,

(12) *Auffonne* rendue. Il en est parlé au Chapitre I. de ce Livre note 4.

(13) C'est le Château de *Joux*.

(14) *Bezançon* ville Imperiale dans le Comté de *Bourgogne*. Et le Roi la prit sous sa protection ; il y en a Lettres Patentes de Louis XI. en date du 8. Juillet 1479. & le Roi y eut partie des droits de Justice & de Gabelle.

que

que l'on eut plus affaire à luy : & aussi afin que le Roy ne le renvoyast point de là , pour s'en servir ailleurs ; le pays de *Bourgogne* est fertile , & il en faisoit comme s'il eut esté sien , & ledit Seigneur de *Craon* , dont j'ay parlé , & luy , Gouverneur de *Chaumont* , tous deux y firent bien leurs besongnes.

Un peu demeura le pays en paix , sous le Gouvernement dudit Seigneur de *Chaumont* ; toutesfois quelques places s'y rebellèrent après , comme *Beaune* , *Semur* , *Verdun* & autres (& estois lors présent ; car le Roy m'y avoit envoyé avec les Pensionnaires (15) de sa maison ; & fut la première fois qu'il bailla Chef ausdits Pensionnaires : & depuis a esté accoustumée cette façon jusques à cette heure) lesquelles places furent reprises par les sens & conduite dudit Gouverneur , & par la faute du sens de ses ennemis. A cela voit-on la différence des hommes , qui vient de la grace de Dieu : car il donne les plus sages à la part qu'il veut soutenir , ou le sens de les choisir à celui qui en a l'autorité ; & a bien montré , & fait voir jusques icy , qu'en toutes choses il a voulu soutenir nos Roys , tant celui trespassé nostre bon maistre , comme cestui-cy , combien que quelquefois il leur ait donné des adversitez. Ceux qui reperdirent ces places , estoient gens assez , combien que promptement ne se vindrent mettre dedans lesdites places , qui s'estoient ainsi rebellées & revoltées pour eux , mais donnerent temps audit Gouverneur , de faire son amas , ce que faire ne devoient : car ils sçavoient assez de son estat , veu l'amour que le pays leur portoit ; & pour ce ils se devoient mettre dedans (16) *Beaune* , qui estoit forte ville , & si la pouvoient bien garder , & les autres non.

Le jour que ledit Gouverneur se mit aux champs , pour aller devant une meschante petite ville appelée *Verdun* , y alloit bien informé de leur estat , eux y entrèrent , cuidans aller à *Beaune* pour se mettre dedans , & estoient , tant de cheval que de pied , six cens hommes eleus *Allemans* , & de la Comté de *Ferette* , conduits par aucuns sages Gentils-hommes de *Bourgogne* , dont *Simon de Quingey* en estoit un. Ils s'arrestèrent , à l'heure qu'ils pouvoient bien passer , & se mettre audit *Beaune* , qui n'eut point esté reprenable sur eux ,

1478.

Différence entre les hommes sages , & ceux qui ne le sont pas.

(15) Il entend peut-être ici les Gentils-hommes ordinaires , qui sont quelque-

fois employez en plusieurs affaires. (16) Voyez Livre III. Chapitre IX.

1478.

fi une fois ils y eussent entré. Faute de bon conseil les fit sejourner une nuit trop, où ils furent assiégés, & pris d'assaut, & après fut assiégé *Beaune*, & le tout recouvré. Oncques puis n'eurent vigueur les ennemis en *Bourgogne*. Pour lors j'estois audit pays, avec les Pensionnaires du Roy (17) comme j'ay dit, & ledit Seigneur m'en fit partir, pour quelque lettre qu'on luy escrivit que j'escrivois à aucuns Bourgeois de *Dijon*, touchant le logis des Gens-d'armes; cela avec quelqu'autre petite suspicion, fut cause de m'envoyer très-soudainement à *Florence*, j'obeis comme raison estoit, & partis dès que j'eus les lettres.

CHAPITRE V.

Comment le Seigneur d'Argenton, durant les guerres de la conquête de Bourgogne, fut envoyé à Florence, & comment il receut l'hommage de la Duché de Gennes, du Duc de Milan, au nom du Roy.

Lignées, c'est
à-dire, Li-
gues.

LE differend, pour lequel m'envoyoit le Roy, estoit pour le debat de deux grandes lignées, fort renommées pour ce temps. L'une estoit celle de *Medicis*, l'autre celle de *Pacis*, lesquels (1) ayans le port du Pape & du Roy *Ferrand de Naples*, cuiderent faire tuer *Laurens de (2) Medicis*, & toute sa sequelle. Toutesfois quant à luy, ils faillirent; mais tuerent son frere (3) *Julien de Medicis*, en la grande Eglise de *Florence*, & un appelé (4) *Feuguinet*, Noble, qui se mit devant *Julien*, & estoit serviteur de la maison de *Medicis*. Ledit *Laurens* fut fort blessé, & se retira au Revestiaire de l'Eglise, dont les portes sont de cuivre, que son pere avoit fait faire. Un serviteur, qu'il avoit fait delivrer de prison, deux jours devant, le servit bien à ce besoin, & receut plusieurs playes pour luy, & fut fait ce cas à l'heure que l'on chantoit la

(17) De Comines employé avec les Pensionnaires de Louis XI. dans le Comté de Bourgogne. Sous prétexte d'emploi, il fut relegué pour quelque tems en Italie.

(1) La suite fait entendre que cette Relation est pour les Pazzi.

(2) Surnommé le magnanime, Gou-

verneur de la République de Florence.

(3) Pere de Jules de Medicis, Pape sous le nom de Clement VII.

(4)  *Franquin Noli*, ainsi que le Manuscrit de S. Germain, qui approche mieux de Francesco Noti, qui est mis en l'Histoire Florentine de Machiavel,

grande Messe, & avoient leurs signes, pour tuer ce qui estoit ordonné, à l'heure que le Prestre, qui chantoit la grande (5) Messe, diroit le *Sanctus*. Il en advint autrement que n'entendoient ceux qui l'avoient entrepris: car cuidans avoir tout gagné, aucuns d'entr'eux monterent au Palais, pour cuider tuer les Seigneurs qui y estoient, qui se renouvelent de trois mois en trois mois, & sont quelques neuf, qui ont toute l'administration de la cité; mais les entrepreneurs dessusdits se trouverent mal suivis, & estans montez les degrez dudit Palais, quelqu'un leur ferma un huis après eux, & quand ils furent en haut, ils ne se trouverent que quatre ou cinq, tous espouventez, & ne sçavoient que dire.

Quoy voyans les Seigneurs qui estoient en haut, qui ja avoient ouïs Messe, & les serviteurs, qui estoient avec eux, regarderent par les fenestres, & virent l'émeute de la ville, & ouyrent Messire Jacques de *Pacis*, & autres, emmy (6) la place, devant ledit Palais, lesquels crioient, LIBERTA, LIBERTA, & POPOLO, POPOLO: qui estoient mots pour cuider émouvoir le peuple à leur parti: ce que ledit peuple ne voulut faire, mais se tint quoy: parquoy s'enfuit de ladite place ledit de *Pacis* & ses compagnons, comme confus de leur entreprise. Voyant ces choses ces Magistrats ou Gouverneurs de la ville, dont j'ay parlé, qui estoient en ce Palais, prirent en cette propre instance, ces cinq ou six, qui estoient montez, dont j'ay parlé, mal accompagnez & mal suivis, en intention de tuer les Gouverneurs, pour pouvoir commander par la cité, lesquels sans bouger de la place ils firent incontinent pendre & estrangler aux croisées dudit Palais, entre lesquels fut pendu (7) l'Archevesque de *Pise*. Lesdits Gouverneurs, voyans toute la ville déclarée pour eux, & pour la part de *Medicis*, escrivirent incontinent aux passages, que l'on prit tout homme que l'on trouveroit fuyant, & que l'on leur amenast. Ledit Messire Jaques de *Pacis* fut pris sur la propre heure, & un autre de par le Pape Sixte, qui avoit charge de Gens-d'armes sous le Comte Hieronyme, lequel estoit de cette entreprise; incontinent fut pendu ledit de *Pacis*, avec les autres, ausdites fenestres.

(5) Conjuración à Florence contre les Medicis.

(6) Tumulte & sédition en ladite ville,

qui enfin fut soumise aux Medicis.

(7) François Salviati Noble Florentin, Archevêque de Pise, pendu.

1478.

L'autre serviteur du Pape eut la teste tranchée, & plusieurs furent pris en la ville, lesquels furent tous pendus à la chaude (dont Francisque de *Pacis* en fut un) & me semble qu'en tout y eust quatorze ou quinze grands personages pendus, & aucuns menus serviteurs tuez par la ville.

Peu de jours après ce cas advenu, j'arrivay audit lieu de *Florence* de par le Roy, & ne tarday gueres, depuis que partis de *Bourgogne*, à y estre : car je ne feis séjour avec Madame de *Savoie*, qui estoit sœur de nostre Roy, que deux ou trois jours, & me fit bon recueil ; & de là allay à *Milan*, où pareillement sejourney deux ou trois jours, pour leur demander des Gens-d'armes, pour secourir lesdits *Florentins*, desquels estoient alliez pour lors ; ce que liberalement ils accorderent, tant à la requeste du Roy, que pour faire leur devoir ; & dès lors fournirent trois cens Hommes-d'armes, & depuis en envoyèrent encores d'autres. Et pour conclusion de cette matiere, le Pape envoya excommunier les *Florentins* : ce cas incontinent advenu, & fit marcher l'armée, quand & quand, tant de luy, que du Roy de *Naples*, laquelle armée estoit belle & grosse, & en grand nombre de gens de bien. Ils mirent le siege devant la (8) *Chastellenie*, près de *Senes*, & la prirent, & plusieurs autres places ; & fut grande aventure que de tous points lesdits *Florentins* ne furent destruits ; car ils avoient esté long-temps sans guerre, & ne connoissoient leur peril. Laurens de *Medicis*, qui estoit leur Chef en la cité, estoit jeune, & gouverné de jeunes gens. On s'arrestoit fort à son opinion propre. Ils avoient peu de Chefs, & leur armée très-petite. Pour le Pape & le Roy de *Naples* estoit Chef le (9) Duc d'*Urbain*, grand & sage homme, & bon Capitaine. Aussi y estoient le Seigneur Robert d'*Arimini*, qui depuis a esté grand homme, & pareillement le Seigneur Constantin de *Pesaro*, & plusieurs autres, avec les deux fils dudit Roy : c'est à sçavoir le Duc de *Calabre*, & le Seigneur Dom *Federic* (qui tous vivent encores) & grand nombre d'autres gens de bien.

Ainsi prenoient toutes les places qu'ils assiegeoient, mais non pas si promptement que l'on feroit icy : car ils ne sçavoient point si bien la maniere de prendre places, ne les deffendre ; mais de tenir un Camp, & d'y mettre bon ordre,

(8) Ou Castellina, dans Machiavel.

(9) Federic Ubalde.

tant aux viures qu'autres choses , qui sont necessaires pour tenir les champs , ils le sçavoient mieux que nous. La faveur du Roy leur fit quelque chose , mais non pas tant que j'eusse voulu : car je n'avois armée pour les aider : mais seulement j'avois mon train. Je demeuray audit lieu de *Florence* un an , ou en leurs territoires , & bien traité d'eux & à leurs depens , & mieux le dernier jour que le premier : & puis le Roy me manda m'en retourner , & en passant à *Milan* , je receus du Duc de *Milan* , qui est appelé Jean *Galeas* , l'hommage de la Duché de (10) *Gennes* , au moins Madame sa (11) mere , qui me fit hommage pour luy au nom du Roy , & de là vins vers le Roy nostre maistre , qui me fit bonne chere & bon recueil , & m'entremet de ses affaires plus qu'il n'avoit fait jamais , moy couchant avec luy , combien que n'en fusse point digne , & qu'il en avoit assez d'autres plus idoines , mais il estoit si sage (12) que l'on ne pouvoit faillir avec luy , moyennant que l'on luy obeyst à ce qu'il commandoit , sans y rien adjoûter du sien.

1479.

CHAPITRE VI.

*Du retour de Monsieur d'Argenton d'Italie en France ,
& de la journée de Guinegate.*

J E trouvay un peu le Roy nostre maistre envieilly , & commençoit à se disposer à maladie : toutesfois il n'y parut pas si tost , & conduisoit toutes ses choses par grand sens : & encores luy duroit la guerre en *Picardie* , laquelle il avoit très-fort à cœur ; & aussi avoient ses adversaires audit pays , s'il en eussent eu le gouvernement. Le (1) Duc d'*Austriche* , de present Roy des *Romains* , ayant pour cette année-là les *Flamans* à son commandement , vint assieger *Therouënne* , & Monseigneur des *Cordes* , Lieutenant pour le Roy en *Picardie* , amassa toute l'armée que le Roy avoit audit pays , & en toutes frontieres , & huit mille Fracs-Archers , & l'alla

*Siege de
Therouënne
contre Louis
XI.*

(10) Comines reçoit l'hommage de la cité de *Gennes* pour Louis XI.

(11) Bonne de Savoye.

(12) Sagesse dudit Roi , au témoigna-

ge de l'Auteur , qui revient en France , après un an de séjour en Italie.

(1) Il n'avoit pas encore le titre d'Archiduc.

1479.

secourir. Dès que ledit Duc d'*Austriche* le sentit approcher, il leva son siege, & luy alla au devant, & se rencontrèrent en un lieu appelé (2) *Guinegate*. Ledit Duc avoit grand nombre de peuple dudit pays de *Flandres*, jusques à vingt mille ou plus, & aussi quelques peu d'*Allemands*, & quelques trois cens *Anglois*, que menoit Messire Thomas *Abrigan*, Chevalier d'*Angleterre*, qui avoit servy le Duc Charles de *Bourgogne*. Les Gens-de-cheval du Roy, qui estoient en plus grand nombre de beaucoup, que les autres, rompirent les Gens-de-cheval du Duc, & les chasserent jusques à *Aire*, & Philippe Monsieur de *Ravestain*, qui les menoit, le Duc se joignit auprès de ses Gens-de-pied.

Le Roy avoit en cette armée bien onze ou douze cens Hommes-d'armes d'ordonnance. Tous ne chasserent point : mais Monseigneur des *Cordes*, qui estoit Chef, chassa, & Monseigneur de *Torcy* avec luy : & combien que ce fut fait vaillamment, si n'appartient-il point aux Chets de l'Avant-garde & Arriere-garde de chasser. Aucuns se retirèrent, sous couleur d'aller garder leurs places, & les autres fuirent à bon escient. Les Gens-de-pied dudit Duc ne fuirent point, si en furent-ils en quelque branle : mais ils avoient avec eux bien deux cens Gentils-hommes de bonne estoffe à pied, qui les conduisoient, & estoient de ce nombre Monseigneur de (3) *Romont*, fils de la maison de *Savoye*, & le Comte de (4) *Nassau*, & plusieurs autres, qui encores vivent. La vertu de ceux-là fit tenir bon à ce peuple, qui fut merveille : veu qu'ils voyoient fuir les Gens-de-cheval. Les Francs-Archers, qui estoient pour le Roy, se mirent à piller le charroy dudit Duc, & ceux qui le suivoient, comme vivandiers & autres. Sur eux faillirent quelque peu de Gens-de-pied dudit Duc, & en tuerent quelque nombre. De la part dudit Duc il y eut plus de perte que de la nostre, & de gens pris & morts : mais le Camp luy demeura, & crois bien que s'il eut eu conseil de retourner devant *Therouenne*, n'eut trouvé ame dedans, & autant en *Arras*. Il ne l'osa entreprendre, qui fut à son dommage : mais en tel cas on n'est

(2) Cette journée de *Guinegate* en *Picardie* ne décida rien. Les *Allemands* furent batus, ils restèrent cependant maître du Champ de bataille ; mais ils furent obligés de lever le siege de *Therouenne* :

& c'est ce qui décida de la victoire.

(3) Jacques de *Savoye*, Comte de *Romont*, Baron de *Vaux*, fils de Louis Duc de *Savoye* & d'*Anne* de *Cypre*.

(4) Engelbert de *Nassau*.

pàs toujours adverty du plus necessaire : & aussi il avoit des craintes de son costé. Je ne parle de ce propos que par ouïr dire : car je n'y estois pas. Mais pour continuer ma matiere, m'en a fallu dire quelque chose.

J'estois avec le Roy , quand les nouvelles luy en vindrent , & en fut très-dolent : car il n'avoit point accoustumé de perdre : mais estoit si heureux (5) en tous ses affaires , qu'il sembloit que toutes choses allassent à son plaisir : mais aussi son sens aidoit bien à luy faire venir cet heur : car il ne mettoit rien en hazard , & ne vouloit pour rien chercher les batailles ; aussi cette-cy n'estoit point advenue de son commandement. Il faisoit ses armées si grosses , qu'il se trouvoit peu de gens pour les combattre , & estoit bien garny d'artillerie mieux que jamais Roy de *France* , & aussi essayoit de soudainement prendre les places , & par especial celles qu'il sentoit mal fournies : & quand il les avoit , il y mettoit tant de gens & d'artillerie , que c'estoit chose impossible de les reprendre sur luy , & s'il y avoit dedans quelque forte (6) place un Capitaine ou autre , qui eut pouvoir de la bailler pour argent , & qu'il voulsist pratiquer avec luy , il pouvoit estre seur qu'il avoit trouvé marchand , & ne l'eust-on sceu espouventer à luy demander grande somme , car liberalement l'accordoit. Il eut effroy de prime-face de cette bataille ; cuidant qu'on ne luy eut dit la vérité , & qu'elle fut de tous poincts perdue , car il sçavoit bien que si elle eut esté perdue , qu'il avoit perdu tout ce qu'il avoit conquis sur cette maison de *Bourgogne* , & en ces marches-là , & le demeurant en grand hazard ; toutesfois , quand il sceut la verité , il eut patience , & delibera d'y donner ordre , en façon qu'on n'entreprendroit plus telles choses sans son sceu , & fut très-content de Monseigneur des *Cordes*.

Dès cette heure là , le Roy delibera de traiter paix avec le Duc d'*Autriche* , mais qu'il la pût faire de tous points à son avantage , & qu'en la faisant il bridast si bien ledit Duc , par le moyen de ses sujets propres , qu'il connoissoit enclins à ce qu'il cherchoit , qu'il n'eut jamais pouvoir de lui mal faire. [Ce temps (7) durant eut un desir fort singulier, luy pro-

(5) Louis XI. étoit Prince heureux ; mais aussi très-avisé & de bon sens.

que de rien hazarder , pour les conquerir : & il faisoit bien.

(6) Louis XI. achetoit les places fortes frontieres , tant qu'il pouvoit , plutôt

(7) Ce qui est ici entre deux crochets est tiré du Manuscrit de S. Ger-

1479.

cedant] de tout son cœur , de pouvoir mettre une grande police au Royaume , & principalement sur la longueur des procès , & en ce passage bien brider cette Cour de Parlement , non point diminuer leur nombre , ne leur autorité , mais il avoit à contre-cœur plusieurs choses , dont il la haysoit. (8) Aussi desiroit fort qu'en ce Royaume on usast d'une Coustume , d'un poids , d'une mesure , & que toutes ces Coustumes fussent (9) mises en François en un beau livre , pour éviter la cautele & la pillerie des Advocats , qui est si grande en ce Royaume , qu'il n'en est nulle autre semblable , & les Nobles d'iceluy la doivent bien connoistre , & si Dieu luy eut donné la grace de vivre encores cinq ou six ans , sans estre trop pressé de maladie , il eut fait beaucoup de bien à sondit Royaume. Aussi l'avoit-il fort oppressé , & plus que ne fit jamais Roy , mais par autorité , connoissance , ny remonstrances , l'on ne luy a sceu faire le soulager , & falloit qu'il procedast de luy , comme lors eut fait , si Dieu l'eut voulu preserver de maladie : Et pour ce fait bon bien faire tandis qu'on (10) a loisir , & que Dieu donne santé & entendement aux hommes.

L'appointement que le Roy desiroit faire avec le Duc d'*Austriche* & sa femme , & leur pays , c'estoit par la main des *Gandois* , de traiter le mariage de Monseigneur le Dauphin son fils , à present Roy , avec la fille desdits Duc & Duchesse , & par ce moyen luy laissassent les Comtez de *Bourgogne* , *Auxerrois* , *Masconnois* , & *Charolois* , & leur rendoit *Artois* , retenant la cité d'*Arras* en l'estat qu'il l'avoit mise , car de la ville ce n'estoit plus rien , veu la closture de la cité , car avant que le Roy prit *Arras* , la ville (11) cloyoit contre

Louis XI.
fait fortifier la
cité d'Arras
de murailles &
de fossés contre
la ville,

main. Dans les Imprimés après ces mots, de lui mal faire. On lisoit, aussi desiroit de tout son cœur, &c.

(8) On trouve dans le Recueil de M. l'Abbé le Grand plusieurs plans & projets pour réformer la Justice , & rédiger les Coustumes du Royaume : mais ces idées n'eurent aucun effet sous le Regne de Louis XI. cela s'est néanmoins exécuté depuis , autant néanmoins que cela s'est pu faire.

(9) Délibération de Louis XI. & son intention trois ou quatre ans avant sa mort , sur la police , les procès , coutumes , poids & mesures ; & sur la réfor-

mation des autres abus de son Royaume.

(10) Il fait bon faire du bien tandis qu'on en a tems, & qu'on le peut. L'exemple en est dans Louis XI. qui attendit trop tard à se moderer , & vouloit faire du bien à ses sujets , ce Prince ayant été toute sa vie entier , & absolu en ses volontés , sans vouloir écouter aucune remontrance pour le soulagement du peuple , de quoi il se repentit à la fin.

(11) Cloyoit.] C'est-à-dire , fermoit , ainsi que le porte un Manuscrit. Le terme de *Clore* se dit encore , mais rarement en quelques occasions particulieres , comme *clorre une Inventaire* , &c.

la

a cité , & y avoit grands fossez , & grands murailles entre deux. Ainsi la cité estoit bien close , & tenuë du Roy par l'Evesque : & en cela , le Roy faisoit au contraire des Seigneurs de cette maison de *Bourgogne* : car ils ont tousjours , au moins depuis cent ans en ça , fait Evesque tel qu'il leur a pleu , & aussi Capitaine de la cité ; & le Roy fit l'oposite , pour augmenter son autorité , & fit abbatre lescdites murailles , & les faire au rebours : car pour cette heure derniere , la cité cloyoit contre la ville , à grands fossez entre les deux , & par ainsi il ne doutoit rien : car la ville aujourd'hui faut qu'elle obeyffe à la cité. De la Duché de *Bourgogne* , & de la Comté de *Boulogne* , & des villes assises & situées sur la riviere de *Somme* , des Chastellenies de *Peronne* , *Roye* & *Mondidier* , ne faisoient aucune mention , & se menoient ces marchez , & y prestoient ceux de *Gand* l'oreille , & estoient fort rudes audit Duc & à la Duchesse sa femme ; & aucunes autres des grandes villes de *Flandres* & *Brabant* , qui estoient assez enclines à la volonté des *Gandois* : & par especial *Bruxelles* , qui estoit tant riche que merveilles : veu que les Ducs *Philippe* & *Charles* de *Bourgogne* y avoient tousjours demeuré , & à present s'y tenoient encores lescdits Duc & Duchesse d'*Austriche* ; mais les aises & plaisirs qu'ils avoient eu sous les Seigneurs dessusdits , leur avoient fait mesconnoistre Dieu & leur Seigneur , & cherchoient quelque male-fortune , qui depuis leur est advenue , comme vous avez veu.

1479.

CHAPITRE VII.

Comment le Roy Louys , par une maladie , perdit aucunement le sens & la parole , guerissant & rencheant par diverses fois , & comme il se maintenoit en son chasteau du Plessis les Tours.

Durant ce temps , qui est l'an quatre cens soixante & dix-neuf , au mois de Mars , estoient trêves entre les dessusdits , & vouloit le Roy paix , & par especial en ce quartier dont je parle , mais que ce fut de tous points à son avantage , comme j'ay dit. Il commençoit ja à vieillir , & devenoit malade , (1) & luy estant aux *Forges* , près de *Chi-*

(1) Maladie de Louis XI. près de Chinon.

1480.

non, à son dîner, luy vint comme une (2) perclution, & perdit la parole. Il fut levé de table, & tenu près du feu, & les fenestres closes, & combien qu'il en voulist approcher, il en fut gardé, par aucuns qui pensoient bien faire; & fut l'an mil quatre cens quatre-vingt au mois de Mars que cette maladie luy prit. Il perdit de tous points la parole, & toute connoissance & memoire. Sur l'heure y arrivastes, vous, *Monseigneur de Vienne*, qui pour lors estiez son Medecin; & à la même heure luy fut baillé un clistere, & fistes ouvrir les fenestres & bailler air, & incontinent quelque peu de parole luy revint, & du sens; puis monta à cheval, & retourna aux *Forges*: car ce mal luy prit en une petite paroisse, à un quart de lieuë de là, où il estoit allé oïr la messe. Ledit Seigneur fut bien pensé, & faisoit des signes de ce qu'il vouloit dire. Entre les autres choses demanda l'Official de *Tours* pour se confesser, & fit signe que l'on me mandast: car j'estois allé à *Argenton*, qui est à quelques dix lieuës de là.

Quand j'arrivay, je le trouvay à table, & estoit avec luy maistre Adam *Fumée*, (3) qui autres-fois avoit esté Medecin du feu Roy *Charles*, & à cette heure dont je parle, Maistre

(2) *Perclution*.] C'est-à-dire, une apoplexie, comme il le marque vers le milieu du Chapitre XIII. du sixième Livre.

(3) Adam *Fumée*. Il fut disgracié peu après, comme le marque une Lettre de Louis XI. au Chancelier, par laquelle il lui défend de laisser entrer Adam *Fumée* au Conseil, en ces termes. » Chancelier, je suis esbay comment » vous avez baillé provision au frere de » Maistre Adam *Fumée*, touchant la » Greneterie, que je luy ay ostée, & » aussi que souffrez que ledit Maistre » Adam voise à la Chancellerie & au » Conseil, veu qu'il est decelé avoir fait » savoir nouvelles aux Bretons, & que » son oncle s'en est fuy; & pour ce de- » clairez luy qu'il n'y viengne plus, ou » autrement je m'en prendrai à vous. » Escrit à Mehung sur Loire, le onzième » d'Aoust. Signé, LOYS, & plus bas, » TILHART. Tiré du Manuscrit 8438. de la Bibliothèque du Roi, parmi ceux de Bethune, folio 3. Cette Lettre paroît difficile à bien accorder avec la Note suivante de M. Godefroy.

Adam *Fumée* sieur des Roches Saint-Quentin en Touraine, premier Maître des Requêtes de l'Hôtel, depuis Garde des Sceaux en France l'an 1479. durant le desappointement du Chancelier Doriolle, jusqu'à ce que en 1483. Guillaume de Rochefort fut installé au grade de Chancelier; il étoit fils de Pol *Fumée* Gouverneur de Nantes, envoyé à Rome en Ambassade par le Roy Louis XI. vers le Pape; le même Adam *Fumée* fut Conseiller, & premier Medecin des Rois Charles VII. Louis XI. & Charles VIII. & décéda l'an 1500.

Adam *Fumée* a eu deux fois la Garde des Sceaux, comme Doyen des Maîtres des Requêtes, la première en 1479. par la déposition de Pierre Doriolle jusqu'en 1483. que Guillaume de Rochefort fut fait Chancelier; la seconde en 1493. après la mort de Guillaume de Rochefort jusqu'en 1495. que Robert Briconnet fut fait Chancelier. Voyez l'Avertissement de M. Naudé, au commencement de son Addition à l'Histoire de Louis XI. ci-après Tome IV. de cette Edition.

des Requestes, aussi y estoit un autre Medecin, appellé maistre *Claude*. Il entendoit bien peu de ce qu'on luy disoit ; mais de douleur, il n'en sentoit point : il me fit signe que je couchasse en sa chambre : il ne formoit gueres de mors. Je le servis l'espace de quarante jours à la table, & à l'entour de sa personne, (4) comme Valet-de-chambre : ce que je tenois à grand honneur, & y estois bien tenu. Au bout de deux ou trois jours la parole luy commença à revenir & le sens, & lui sembloit que nul ne l'entendoit si bien que moy : parquoy vouloit que je me tinse tousjours auprès de luy, & se confessa audit Official, moy present : car autrement ne se fussent entendus. Il n'avoit pas grandes paroles à dire, car il s'estoit confessé (5) peu de jours auparavant, pour ce que quand les Roys de *France* veulent toucher les malades des écrouelles, ils se confessent, & nostre Roy n'y failloit jamais une fois la semaine ; [si les (6) autres ne le font, ils font très-mal, car tousjours y a largement de malades.] Comme il se trouva un peu amendé, il commença à s'enquerir qui estoient ceux qui l'avoient tenu par force, & empesché d'aller à la fenestre. Il luy fut dit, & incontinent les chassa tous de sa maison ; à aucuns leur osta leurs offices, & onques puis ne les vit ; aux autres, comme monseigneur (7) de *Segre*, & Gilbert de *Grassay*, (8) seigneur de *Champeroux*, n'osta rien ; mais les envoya.

Beaucoup furent esbahis de cette fantaisie, qui blasmerent ce cas, disans qu'ils avoient fait pour le mieux, & disoient vray, mais les imaginations des Princes sont diverses, & ne les peuvent pas entendre tous ceux qui se meslent d'en parler. Il n'estoit adonques rien dont il eut si grande crainte, que de perdre son autorité, (9) qu'il avoit bien grande, & qu'on luy desobeyt en quelque chose que ce fut : D'autre part il sca-voit que le Roy *Charles*, son pere, quand il prit la maladie, dont il mourut, entra en imagination qu'on (10) le vouloit

(4) De Comines sert à Louis XI. de Valet-de-chambre, & ce Prince prend en lui une grande confiance & familiarité.

(5) Par une louable coutume les Rois de France se confessent avant que de toucher les malades des escrouelles.

(6) Ce qui est ici entre deux crochets, manque au MS. de S. Germain.

(7) Jacques d'Espinay Chevalier Sei-

gneur d'Ussé, de Segre, & de S. Michel sur Loyre, Chambellan du Roi.

(8) Il en nomme un auparavant de *Grasse*, qui pourroit être celui-ci.

(9) Louis XI. n'avoit pas de plus grande crainte que de perdre son autorité.

(10) Estrange imagination & défiance du Roi *Charles VII.* un peu avant sa mort.

1480.

empoisonner, à la requeste de son fils, & s'y mit si avant qu'il ne vouloit plus manger : parquoy fut advisé par le conseil des medecins, & de ses plus grands & speciaux serviteurs, qu'on le feroit manger par force : & ainsi fut fait, par grande deliberation & ordre des personnes qui le servoient : & luy fut mis des coulis en la bouche : & peu après cette force, ledit Roy *Charles* mourut. Ledit Roy *Louys*, qui de tout temps avoit beaucoup blasmé cette façon, prit tant à cœur que merveilles de ce qu'ainsi on l'avoit tenu par force : & en faisoit plus de semblant qu'il ne luy tenoit au cœur : car le principal fond de cette matiere, qui le mouvoit, estoit de peur qu'on ne le voulsist maistriser en toutes autres choses, comme en expedition de ses affaires & matieres, sous couleur de dire que son sens ne fut pas bon, ne suffisant.

Quand il eut fait ce desappointement à ceux dont j'ay parlé, il s'enquit de l'expedition du conseil, & des depesches qu'on avoit faites en dix ou douze jours qu'il avoit esté malade, dont avoient la charge l'Evesque d'*Alby*, (11) son frere le Gouverneur de *Bourgogne*, (12) le Marechal de *Gié*, (13) & le Seigneur du *Lude* : (14) car ceux-là se trouverent à l'heure que son mal luy prit, & estoient tous logés sous sa chambre, en deux petites chambrettes qu'il y avoit, & voulut voir les lettres clausées qui estoient arrivées, & arrivoient chacune heure ; l'on luy monstroït les principales, & je les luy lisois. Il faisoit semblant de les entendre, & les prenoit en sa main, (15) & faignoit de les lire, combien qu'il n'eut aucune connoissance, & disoit quelque mot, ou faisoit signe des responses qu'il vouloit qui fussent faites. Nous faisons peu d'expedition, en attendant la fin de cette maladie : car il estoit maistre avec lequel il falloit charier droict. Cette maladie luy dura bien environ quinze jours, & revint, quant au sens & à la parole, en son premier estat : mais il demeura très-foible, & en grande suspicion de retourner en cet inconvenient : car naturellement il estoit enclin à ne vouloir bien souvent croire le conseil des (16) Medecins.

(11) Louis d'Amboise.

(12) Charles d'Amboise.

(13) Pierre de Rohan.

(14) Jean de Daillon, dont il est parlé ci-devant Livre IV. Chapitre XI. & Livre V. Chapitre XIII.

(15) Il les tournoit quelquefois à rebours, mais il ne falloit pas faire semblant de s'en appercevoir. Pierre Mathieu Histoire de Louis XI. Liv. X.

(16) Louis XI. ne croyoit naturellement pas aux Medecins.

Dès qu'il se trouva bien, il delivra le Cardinal *Balluë*, (17) qu'il avoit tenu quatorze ans prisonnier, & maintesfois en avoit esté requis du Siege Apostolique & d'ailleurs : & à la fin s'en fit absoudre d'un Bref envoyé par nostre saint Pere le Pape à sa requeste. Quand ce mal luy prit, ceux qui pour lors estoient avec luy, le tindrent pour mort, & ordonnerent plusieurs mandemens, pour rompre une très-excessive taille, & cruelle, que nouvellement (18) il avoit mis sus, par le conseil de Monseigneur des *Cordes* son Lieutenant en *Picardie*, pour entretenir vingt mille Hommes-de-pied, tousjours prests, & deux mille cinq cens Pionniers, & s'appelloient ces gens icy les Gens-du-Camp, & ordonna avec eux quinze cens Hommes-d'Armes de son Ordonnance, pour descendre à pied quand il seroit besoin, & si fit faire grand nombre de chariots, pour les clorre, & des tentes & pavillons, & prenoit cecy sur l'Ost du Duc de *Bourgogne*, & coustoit ce camp quinze cents mille Francs l'an. Quand il fut prest, il l'alla voir mettre auprès de *Pont-de-l'Arche* en *Normandie*, en une belle vallée qui y est, & y estoient les six mille *Suisses* dont j'ay parlé, & ce nombre jamais que cette fois ne le vit : & s'en retourna à *Thouars*, auquel lieu luy reprit sa maladie, & derechef perdit la parole, & fut bien deux heures qu'on cuidoit qu'il fut mort, & estoit en une galerie couché sur une paillasse, & plusieurs avec luy.

Monseigneur du *Bouchage* & moy, le voüâmes à Monseigneur *Saint-Claude*, (19) & tous les autres qui estoient

1480.

(17) Jean Ballue, Evêque d'Angers, & Cardinal, après avoir été treize ou quatorze ans prisonnier, est délivré du Château de Loches en Touraine. Voici l'ordre du Roi au Chancelier pour cette délivrance.

» Monsieur le Chancelier, après dîner
» assemblez tout le Conseil, & délivrez
» le Cardinal Balluë de mes mains & le
» baillez à l'Archepresbtre de Lodau, au
» nom de M. le Legat, lequel a com-
» mission expresse de Nostre-Saint
» Pere, pour le faire, c'est-à-dire, que
» je baille es mains de Nostre-Saint
» Pere & de M. le Legat pour lui, &
» de M. Archepresbtre pour M. le Le-
» gat, en attendant sa venue. Je luy ai
» rescrit qu'il s'en vienne hastivement,

» & pour ce je croy, qu'il sera à Noël
» à Orleans, là où vous irez, & les
» plus gros personnages que je pourrai
» trouver, pour lui en requerir justice.
» Regardez les protestations, que vous
» devez faire après dîner & les baillez
» en le délivrant. Et à Dieu, Monsieur
» le Chancelier. Escript au Plessis du
» Parc, le 20 jour de Decembre 1480.
Cette piece est tirée des Recueils de M.
l'Abbé le Grand sur l'Histoire de Louis
XI. Sur le Cardinal de Balluë, voyez le
grand éclaircissement, qui est dans les
Preuves, à l'an 1467. numero C.

(18) Taille excessive sur la fin des
jours de Louis XI.

(19) Louis XI. voué à Saint Claude,
célèbre Abbaye en Bourgogne, pendant

1481.

presens, l'y voïerent aussi, incontinent la parole luy revînt, & sur l'heure alla par la maison très-foible, & fut cette seconde maladie, l'an mil quatre cens quatre-vingt & un, & alloit par pays comme devant; il fut chez moy à *Argenton* (là où il séjourna un mois & y fut fort malade) & de là à *Thouars*, où semblablement fut malade, & de là entreprit le voyage de *St. Claude*, où il avoit esté voïé, comme vous avez ouy. Il m'avoit envoyé en *Savoie*, comme il partit de *Thouars*, contre les Seigneurs de la *Chambre*, de *Miolans*, & de *Bresse*, combien qu'il leur aidoit en secret, pour ce qu'ils avoient pris le Seigneur de *Lins* du *Dauphiné*, lequel il avoit mis au Gouvernement du Duc *Philebert* son neveu. Si envoya après moy force Gens-d'armes, que je menois à *Mascon* contre Monseigneur de *Bresse*, toutesfois luy & moy nous accordasmes en secret, & il prit ledit Seigneur de la *Chambre* couché avec ledit Duc à *Turin* en *Piedmont* où il estoit, & puis me le fit sçavoir, & incontinent je fis retirer les Gens-d'armes; car il amena le Duc de *Savoie* à *Grenoble*, où Monseigneur le Mareschal de *Bourgogne*, Marquis de *Rothelin*, (20) & moy, l'allasmes recevoir. Le Roy me manda venir devers luy à *Beaujeu* en *Beaujolois*, & fus esbahy de le voir tant maigre & deffait, & m'esbaltissois comment il pouvoit aller par pays, mais son grand cœur le portoit.

Audit lieu de *Beaujeu* il receut lettres comme la Duchesse d'*Austriche* estoit morte (21) d'une cheute de cheval, car elle chevauchoit un Hobin ardent, il la fit cheoir, & tomba sur une grande piece de bois; aucuns disent que ce ne fut point de la cheute, mais d'une fièvre. Quoy qu'il en soit, elle mourut peu de jours après ladite cheute, & fut un très-grand dommage pour ses sujets & amis, car onques puis n'eurent bien ne paix; car ce peuple de *Gand*, & autres villes l'avoient en plus grande reverence que le mary, à cause qu'elle estoit Dame du pays, & advint ce cas l'an 1482. Ledit Seigneur me compta ces nouvelles, & en eut très-grande joye, & aussi que les deux (22) enfans estoient

une pamoison, de laquelle étant revenu, il passe un mois de tems à la maison de l'Auteur.

(20) Philippe de Hochberg, duquel est parlé ci-devant Liv. V. Chap. IV.

(21) Mort de Marie Duchesse d'Au-

triche le 27 Mars 1481. suivant l'ancienne maniere de compter. Voyez sur la fin du Chap. III. précédent Note 27.

(22) C'étoit Philippe I. Prince sage & vertueux, pere de l'Empereur Charles V. & l'autre Marguerite.

demeurez en la garde des *Gandois*, lesquels il connoissoit enclins à noise & division contre cette maison de *Bourgogne*, & luy sembloit avoir trouvé l'heure, d'autant que le Duc d'*Austriche* estoit jeune, & pour ce qu'il avoit encores pere, & guerre par tout, & estoit estranger, & mal accompagné : & l'Empereur son pere estoit extremement chiche, parquoy avoit moins de faveur à la vérité. Dès l'heure commença le Roy à pratiquer les Gouverneurs de *Gand*, par Monseigneur des *Cordes*, & traiter le mariage de Monseigneur le Dauphin, & de la fille dudit Duc, à present nostre (23) Reyne appelée Marguerite, & s'adresoit on du tout à un Pensionnaire de ladite ville, appelé Guillaume *Rym*, sage homme, & malicieux, & à un autre appelé *Coppenole*, (24) Clerc des Eschevins, qui estoit chauffetier, & avoit grand crédit parmy le peuple, car gens de telle taille l'y ont, quand sont ainsi desordonnez.

1481.

Le Roy retourna à *Tours*, & s'enfermoit fort, & tellement que peu de gens le voyoient, & entra en merveilleuse suspicion de tout le monde, (25) & en peine, craignant que l'on ne luy ostast ou diminuast son autorité. Il recula de luy toutes gens qu'il avoit accoustumez, & les plus prochains qu'il eut jamais, sans rien leur oster, & allerent en leur offices & charges, ou en leurs maisons, mais cecy ne dura gueres : car il ne vesquit point longuement, & fit de bien estranges choses, dont ceux qui le voyoient le tenoient à estre desnüé de sens, mais ils ne le connoissoient point. Quand à estre suspicieux, tous grands Princes le font, & par especial les sages, & ceux qui ont beaucoup d'ennemis, & ont offensé plusieurs, comme avoit fait cestuy-cy. Et davantage,

(23) Louis XI. traite du mariage de son fils avec Marguerite d'Autriche, mais ce mariage n'eut pas lieu, & la Princesse d'Autriche fut renvoyée en Flandres. Voyez ci-dessus Chapitre III. Note 25. L'auteur parle que Louis XI. fit paix avec Maximilien Duc d'Autriche, & ses enfans à Arras, dite autrement franchise, l'an mil quatre cens quatre-vingt-deux, le troisieme Décembre; & quoique le mariage, qui y avoit été arrêté du Dauphin avec Marguerite, fille de ce Duc d'Autriche, n'ait pas eü d'effet, & par conséquent ce traité ait été annullé, cepen-

dant on a cru que le Lecteur seroit d'autant plus aise de le trouver dans les Preuves, N°. CCCLXIX. que la copie que l'on en donne est plus correcte, que celles qui ont été imprimées jusqu'à présent.

(24) Ils ont été tous deux décapités à Gand, le premier en 1485. le second en 1491.

(25) Louis XI. étoit devenu sur la fin de ses jours plus desfiant & plus soupçonneux qu'il ne l'avoit été auparavant, & jamais Prince ne le fut d'avantage, ce qui alloit même jusqu'à la timidité.

1481.

il ſçavoit n'eſtre point aimé des grands perſonnages de ce Royaume, ne de beaucoup de menus; & ſi avoit plus chargé le peuple que jamais Roy ne fit, combien qu'il eut bon vouloir de le deſcharger, comme j'ay dit ailleurs: mais il devoit commencer pluſtoſt. Le Roy *Charles VII.* fut le premier, par le moyen de pluſieurs ſages & bons Chevaliers qu'il avoit, qui luy avoient aidé & ſervy en ſa conquête de *Normandie* & de *Guyenne*, que les *Anglois* tenoient, lequel gaigna & commença ce point, que d'impoſer tailles en ſon pays & à ſon plaifir, (26) ſans le conſentement des Etats de ſon Royaume: & pour lors y avoit grandes matieres, tant pour garnir les pays conquis, que pour departir les gens des compagnies, qui pilloient le Royaume, & à cecy ſe conſentirent les Seigneurs de *France*, pour certaines penſions qui leur furent promiſes, pour les deniers qu'on leveroit en leurs terres.

Si ce Roy eut tousjours veſcu, & ceux qui lors eſtoient avec luy en ſon conſeil, il l'eut fort avancé à cette heure; mais à ce qui eſt advenu depuis & adviendra, il chargea fort (27) ſon ame & celles de ſes ſucceſſeurs, & mit une cruelle playe ſur ſon Royaume, qui longuement ſaignera, & une terrible bande de Gens-d'armes de ſoulde, qu'il inſtitua à la guiſe des Seigneurs d'*Italie*. Ledit Roy *Charles VII.* levoit à l'heure de ſon trépas, dixhuit cens mille Francs, en toutes choſes, ſur ſon Royaume, & tenoit environ dix-ſept cens Hommes-d'armes d'Ordonnance pour tous Gens-d'armes, & ceux-là en bonne juſtice, à la garde des Provinces de ſon Royaume, qui de long-temps avant ſa mort ne chevauchèrent par le Royaume, qui eſtoit grand repos au peuple; & à l'heure du trépas du Roy noſtre maïſtre, il levoit quarante ſept cens mille Francs, d'Homme-d'armes quelques quatre ou cinq mille, Gens-de-pied, tant pour le camp, que des Mortes-payes, plus de vingt-cinq mille. Ainſi ne ſe faut eſbahir ſ'il avoit pluſieurs penſées & imaginations, & ſ'il penſoit de n'eſtre point bien voulu, (28) & ſ'il avoit grande peur

(26) Le commencement des charges, & tailles, levées en France, ſans l'avis des Etats, vient de la néceſſité où l'on fut de faire ſur les Anglois la conquête de la Normandie.

(27) Grande playe, & charge de

conſcience que l'impoſition immodérée & exceſſive des tailles faite par le Prince ſur le peuple.

(28) Un autre Manuſcrit met, auſſi il avoit grand tort en une choſe, d'avoir défiance de pluſieurs, &c.

en cette chose , aussi avoit-il esperance en plusieurs de ceux qu'il avoit nourris , & qui avoient receu biens de luy. De ceux-là eut-il trouvé un grand nombre , qui pour la mort ne luy eussent fait faute.

1481.

En premier lieu il n'entroit gueres de gens dedans le *Plessis* (29) *du-Parc* , (qui estoit le lieu où il se tenoit) excepté gens domestiques , & les Archers , dont il en avoit quatre cens , qui en bon nombre faisoit chacun jour le guet , & se pourmenoit par la place , & (30) gardoient la porte. Nul Seigneur , ne grand personnage , ne logeoit dedans , ne n'y entroit gueres compagnie de grands Seigneurs. Nul n'y venoit que Monseigneur (31) de *Beaujeu* , de present Duc de *Bourbon* , qui estoit son gendre. Tout à l'environ de la place dudit *Plessis* il fit faire un treillis de gros barreaux de fer , & planter dedans la muraille des broches de fer , ayans plusieurs pointes , comme à l'entrée par où l'on eut peu entrer aux fosses dudit *Plessis*. Aussi fit faire quatre moyneaux tous de fer bien espais , en lieu par où l'on pouvoit bien tirer à son aise , & estoit chose bien triomphante , & cousta plus de vingt mille francs : & à la fin y mit quarante Arbalestriers , qui jour & nuit estoient en ces fosses avec commission de tirer à tout homme , qui (32) en approcheroit de nuit , jusques à ce que la porte fut ouverte le matin. Il luy sembloit d'avantage que ses sujets estoient un peu chatoüilleux à entreprendre sur son autorité , quand ils en verroient le temps.

A la vérité il fut quelques paroles entre aucuns d'entrer en ce *Plessis* , & depescher les choses , selon leur advis , pour ce que rien ne se depeschoit : mais ils ne l'oserent entreprendre , dont ils firent sagement : car il y avoit bien pourveu. Il changeoit (33) souvent de Valet-de-chambre & de toutes autres gens , [disant (34) que la crainte de luy & l'estime seroit entretenue par faire ainsi choses nouvelles.] Pour com-

(29) *Secessus caprea. Sueton. in Tiberio cap. 40.*

(30) Horrible crainte en laquelle vivoit Louis XI. au *Plessis les-Tours* , un peu avant que de mourir.

(31) Pierre II. du nom.

(32) Louis XI. se tient comme prisonnier.

(33) Louis XI. disoit que la nature se plait en la diversité des choses, *Diversité*

fait ma devise : c'est ce qu'on a dit depuis.

(34) ¶ Ce qui est entre deux crochets , se trouve ainsi dans le Manuscrit de S. Germain , ce qui forme un sens raisonnable ; auparavant on lisoit dans les Imprimés , *disant que la nature s'esjouit en choses nouvelles* , ce qui ne représente pas l'idée de crainte ou de terreur que vouloit imprimer Louis XI. par sa conduite.

1481.

pagnie tenoit leans un homme ou deux, auprès de luy, gens de petite condition, & assez mal renommez, & à qui il pouvoit bien sembler, s'ils estoient sages, qu'incontinent qu'il seroit mort, ils seroient desapointez de toutes choses, pour le moins qui leur en pouroit advenir, & ainsi leur en advint. Ceux-là ne luy rapportoient rien de quelque chose qu'on leur escrivit, ne mandaît, de quelques affaires que ce fut, s'il ne touchoit à la preservation de l'estat, & defense du Royaume: car de toute autre chose il ne luy en chaloit que d'estre en trêve, (35) ou en paix, avec chacun. A son Medecin (36) donnoit tous les mois dix mille escus, qui en cinq mois en receut cinquante quatre mille. De terres donna grande quantité aux Eglises: mais ce don de terres n'a point tenu, aussi il y en avoit trop. (37)

CHAPITRE VIII.

Comment le Roy fit venir à Tours un nommé le Sainct homme de Calabre, pensant qu'il le dût guerir; & des choses estranges que faisoit ledit Roy, pour garder son autorité durant sa maladie.

Entre les hommes renommez de devotion, il envoya querir un homme en Calabre, appelé frere Robert: le Roy l'appelloit le Sainct homme, pour la sainte vie; en l'honneur duquel le Roy de present, fit faire un Monastere au Plessis-du-parc, en recompense de la Chapelle près du Plessis, au bout du pont. Ledit Hermite, en l'age de douze ans, s'estoit mis sous un roc, où il estoit demeuré jusques en l'age de quarante & trois ans, ou environ, & jusques à l'heure que le Roy l'envoya querir (1) par un sien Maistre d'Hostel, en

(35) On ne laissa point en 1481. de recevoir des propositions du Roi de Boheme Matthias Corvin, & l'on y fit des réponses très-sensées, qui témoignent l'esprit de paix qu'il y avoit alors.

(36) Louis XI. par une prodigalité excessive donnoit tous les mois dix mille écus à son Medecin; mais après la mort du Roi il fut recherché & taxé.

(37) C'est ce qui occasionna en

1470. une opposition que firent les Gens du Roi au Parlement contre les alienations du Domaine, nous la rapportons dans les Preuves de cette année N°. CLI.

(1) Venue en France de Francisque, ou François de Paule, Instituteur de l'Ordre des Minimes, ou Bons hommes. L'Auteur fait ici mention & ailleurs, des dévotions de Louis XI. & comme on lui envoyoit de plusieurs endroits diver-

la compagnie du Prince de *Tarente*, fils du Roy de *Naples*, car il ne vouloit partir sans congé du Pape, ne de son Roy, qui estoit sens à cette simple personne, lequel avoit fait deux Eglises (2) au lieu où il demouroit, jamais n'avoit mangé, ny n'a encores depuis qu'il se mit en cette estroite vie, ny chair, ny poisson, ny œufs, ny laitage, ny aucune graisse, & ne pense jamais avoir veu homme vivant de si sainte vie, ne où il semblat mieux que le St. Esprit parlat par sa bouche, car il n'estoit Clerc ne lettré, & (3) n'apprit jamais rien, vray est que sa langue Italienne luy aydoit bien à se faire émerveiller.

1482.

Ledit Hermite passa par *Naples*, honoré & visité, autant qu'un grand Legat Apostolique, tant du Roy de *Naples*, que de ses enfans, & parloit avec cela, comme un homme nourry en Cour. De là passa par *Rome*, & fut visité de tous les Cardinaux, & eut audience avec le Pape, par trois fois, seul à seul, assis auprès de luy, en belle chaire, l'espace de trois ou quatre heure, à chacune fois (qui estoit grand honneur à un si petit homme) respondant si sagement, que chacun s'en esbahissoit, & luy accorda nostre saint Pere faire un Ordre, appelé *les Hermites S. François*. De là vint devers le Roy, honoré comme s'il eut esté le Pape, se mettant à genoux devant luy, afin qu'il luy plût allonger sa vie. Il respondit ce que sage homme devoit respondre. Je l'ay maintesfois ouy parler devant le Roy, qui est de present, où estoient tous les grands du Royaume, & encore depuis deux mois, mais il sembloit qu'il fut inspiré de Dieu és choses qu'il disoit & remonstroit; car autrement n'eut sceu parler des choses dont il parloit. Il est encore vif, parquoy se pourroit bien changer ou en mieux, ou en pis, & pour ce m'en tay. Plusieurs se moquoient de

ses choses pour sa guérison: voici comme un échantillon de l'humeur & des affections de ce Prince en telles rencontres, touchant un bon Hermite de S. Claude, nommé Frere Jean de Gand, inhumé à Troyes, de la sépulture duquel ledit Roi fit faire recherche, laquelle fut trouvée au Couvent des Jacobins d'icelle Ville, & à son instance le corps fut levé de terre, & mis en lieu évident: de plus il écrivit à Rome pour sa canonisation, dont les Actes & Mémoires concernans tout ce qui se passa en cette action, ont

été imprimés & mis en lumiere par le sieur Camusat, Chanoine de Troyes, parmi ses *Miscellanea Historica*, pages 324. & suivantes, & des *Guerrois*, Prêtre, dans son Livre des Saints de Troyes, pages 395. & suivantes.

(2) Deux Eglises au lieu où il demouroit.] Plusieurs Manuscrits, & notamment celui de S. Germain mettent deux Eglises au pays des Mores.

(3) Et n'apprit jamais rien.] Le Manuscrit de S. Germain, & si n'avoit jamais esté à l'Escole.

1482.

Nul n'est heureux avant sa fin.

la venuë de cet Hermite, qu'ils appelloient *Saint-homme* : mais ils n'estoient point informez des pensées de ce sage Roy, ny ne sçavoient les choses qui luy donnoient l'occasion.

Nostre Roy estoit en ce *Plessis*, avec peu de gens, sauf Archers, & en ces suspicions dont j'ay parlé, à quoy il avoit pourveu : car il ne laissoit nuls hommes, ny en la ville de *Tours*, ny aux champs, dont il eut suspicion, [qu'il (4) ne le feist retirer loing de luy ;] mais par Archers les en faisoit aller & conduire. De nulle matiere on ne luy parloit, que des grandes qui luy touchoient. Il sembloit à le voir mieux homme mort que vif, tant estoit maigre, ne jamais homme ne l'eut creu. Il se vestoit richement, (5) ce que jamais n'avoit accoustumé par avant, & ne portoit que robes de satin cramoisy, fourrées de bonnes Martres, & en donnoit assez qu'il vouloit sans demander : car nul ne luy eut osé demander, ne parler de rien. Il faisoit d'aspres punitions, pour estre craint, & de peur de perdre obeysance : car (6) ainsi me le dit luy-même. Il r'envoyoit Officiers, & cassoit Gens-d'armes, rognoit pensions, & en ostoit de tous points, & me dit, peu de jours avant sa mort, qu'il passoit temps à faire & à defaire gens, & faisoit plus parler de luy parmy le Royaume, (7) que n'avoit jamais fait, & le faisoit de peur qu'on ne le tint pour mort : car comme j'ay dit plusieurs fois, peu de gens le voyoient : mais quand on oyoit parler des œuvres qu'il faisoit, chacun en avoit doute, & ne pouvoit l'on à peine croire qu'il fut malade.

Hors le Royaume envoyoit gens de tous costez, en *Angleterre* pour entretenir ce mariage : & les payoit bien de ce qu'il leur donnoit, tant le Roy *Edouard*, que les particuliers : En *Espagne* avoit toutes paroles d'amitié & d'entretienement : & presens par tout de tous costez. Il faisoit acheter un bon cheval, ou une bonne mule, quoy qu'il luy coustat : mais c'estoit en pays ou il vouloit qu'on le cuidat sain : car ce n'estoit point en ce Royaume. Des chiens en envoyoit querir

(4) Ce qui est ici entre deux crochets se trouve au MS. de S. Germain.

(5) Louis XI. commence à se mieux vêtir un peu avant sa mort, qu'il n'avoit encore fait. Sa maigreur donne lieu à Pierre Mathieu de le nommer une Anatomie cheminant. C'est en son Histoire de Louis XI.

(6) Louis XI. Prince très-jaloux de son autorité, & desirant se faire craindre, & son passe-tems étoit à faire & defaire ses gens.

(7) *Qu'en avoit jamais fait.* C'est ainsi que met le Manuscrit de S. Germain, au lieu qu'on lit dans les Imprimés, *que ne fit jamais Roy.*

partout : en (8) *Espagne*, des Allans : en *Bretagne*, de petites Levrettes, Levriers, Espaigneux, & les achetoit cher : & en *Valence*, de petits Chiens velus, qu'il faisoit acheter plus cher que les gens ne les vouloient vendre. En *Cecile*, envoyoit querir quelque mule, spécialement à quelque Officier du pays, & la payoit au double. A *Naples*, des chevaux ; & bestes estranges de tous costez ; comme en *Barbarie*, une espece de petits Lions, qui ne sont point plus grands que de petits Renards, & les appelloient (9) Adits. Au pays de *Dannemarc* & de *Suede* envoya querir de deux sortes de bestes : les unes s'appelloient (10) Helles, & sont de corsage de Cerfs, grandes comme Buffles, les cornes courtés & grosses. Les autres s'appellent *Rengiers*, qui sont de corsage & de couleur de Daims, sauf qu'elles ont les cornes beaucoup plus grandes : [car (11) j'ay veu Rengier porter cinquante-quatre cors pour avoir six cornes.] Pour avoir six de chacune de ces bestes donna aux marchands quatre mille cinq cens Florins *d'Allemagne*. Quand toutes ces choses luy estoient amenées, il n'en tenoit conte, & la pluspart des fois, ne parloit point à ceux qui les amenoient : Et en effet il faisoit tant de choses semblables, qu'il estoit plus craint, tant de ses voisins que de ses sujets, qu'il n'avoit jamais esté : car aussi c'estoit sa fin, & le faisoit pour cette cause. (12)

(8) Singuliere occupation de Louis XI. pour faire parler de lui par tout.

(9) Ou même *Aduz* ou *Ardits*.

(10) *Elands*, à ce qu'il paroît.

(11) Ce qui est ici entre deux crochets manque au Manuscrit de S. Germain des Prez.

(12) Une Lettre de ce Prince du 24 Decembre 1482. écrite au Chancelier, c'étoit alors Pierre Doriolle, qui obtint cette dignité le 26 Juillet 1472. Ce Magistrat ayant refusé de sceller les Lettres du Maître d'Hôtel du Roi, Louis XI. lui écrivit en ces termes.

» Chancelier, vous avez refusé de » sceller les Lettres de mon Maître d'Hô-

» tel Bouthilas, je sçai bien à l'appel-
» tit de qui vous le faites. Vous sou-
» viengne de la journée que vous pristés
» avec les Bretons, & le despechés in-
» continent sur votre vie. Escrit au Ples-
» sis-du-Parc le vingt-quatrième jour de
» Decembre. Signé, LOYS, & plus
» bas, TILHARD. Tiré du Volume 8432.
de la Bibliothèque du Roi parmi ceux
de Bethune, folio 12. On voit par cette
Lettre que le Chancelier avoit eu quel-
que intelligence avec le Duc de Breta-
gne. Il en eut même avec le Connetable
de S. Paul, on le voit par la Préface gé-
nérale. Il est surprenant que le Roi ne
lui en ait pas fait porter la peine.



1482.

CHAPITRE IX.

Comment le mariage de Monseigneur le Dauphin fut conclu avec Marguerite de Flandres, & elle amenée en France, dont le Roy Edoüard d'Angleterre mourut de déplaisir.

Pour retourner au principal de nostre propos, & à la principale conclusion de tous ces Memoires, & de tous ces affaires des personages qui vivoient du temps qu'ils ont été faits, faut venir à la conclusion du traité du mariage, fait entre le Roy, qui est de present, lors appelé Monseigneur le Dauphin, & de la fille du Duc & Duchesse d'*Austriche*, (1) par la main des *Gandois*, au grand déplaisir du Roy *Edoüard d'Angleterre*, qui lors se tint pour deceu de l'esperance du mariage de sa fille avec Monseigneur le Dauphin, à present Roy de *France*; lequel mariage luy & la Reyne sa femme avoient plus désiré que toutes les choses du monde, & jamais n'avoient voulu croire homme qui les eut advertis du contraire, fussent leurs subjets, ou autres: car le conseil d'*Angleterre* luy avoit fait plusieurs remonstrances, à l'heure que le Roy conqueroit la *Picardie*, qui estoit près de *Calais*, & luy disoit que quand il auroit conquis cela, qu'il pourroit bien essayer de conquerir *Calais* & *Guynes*. Autant luy en disoient les Ambassadeurs, qui continuellement estoient en *Angleterre* de par les Ducs & Duchesse d'*Austriche*, & les *Bretons* & autres: & de tout cela il n'en croyoit rien, dont luy en prit bien mal: mais je croy bien qu'il ne luy procedoit point tant d'ignorance, comme il faisoit d'avarice, & pour ne perdre point cinquante mille escus que le Roy lui donnoit, ny aussi ne laisser ses aises & ses plaisirs, où il estoit fort adonné.

Sur le fait de ce mariage se tint une journée à *Alost* (2) en *Flandres*, & y estoit le Duc d'*Austriche*, à present Roy des *Romains*, & gens deputés de par les trois Estats de *Flandres*, *Brabant*, & autres pays appartenans audit Duc, & à

(1) C'est Marguerite d'Autriche. Elle étoit née à Bruxelles le 10 Janvier 1479. (ou 1480. stile nouveau.)

(2) Le Manuscrit de Saint Germain des Prez met à *Liste*, au lieu d'*Alost*, ce qui est plus juste,

ses enfans. Là firent les *Gandois* plusieurs choses, contre le vouloir dudit Duc : comme de bannir gens, d'en oster aucuns d'auprès son fils, & puis luy dirent le vouloir qu'ils avoient que ce mariage, (3) dont j'ay parlé, se fit pour avoir paix, & le luy firent accorder, voulist-il, ou non. Il estoit fort jeune, mal pourveu de gens de grand sens : car le tout, en cette maison de *Bourgogne*, estoit mort (comme j'ay dit) ou tourné des nostres; ou peu s'en falloit : j'entends des grands personnages, qui l'eussent sceu conseiller & aider. De son costé il estoit venu fort mal accompagné, & puis, pour avoir perdu sa femme, qui estoit Princesse du pays dessusdit, il n'osoit parler si audacieusement qu'il avoit fait autrefois. Et pour abreger ce propos, le Roy en fut adverty par le Seigneur des *Cordes*, & en fut très-joyeux, & fut pris le jour de luy amener la fille à *Hedin*.

1482.

Peu de jours avant & en l'an mil quatre cens quatre-vingt & un, avoit esté baillé *Aire*, (4) audit Seigneur des *Cordes*, (5) du pays d'*Artois*, pour une somme d'argent, lequel la tenoit pour le Duc d'*Austriche*, & pour le Seigneur de *Bevres*, (6) son Capitaine, ville très-forte, assise en *Artois*, qui aida aux *Flamans* à avancer l'œuvre : car elle est à l'entrée de leur pays. Et combien qu'ils voussissent la diminution de leur Prince, si n'eussent-ils point voulu à leurs frontieres le Roy si très-près d'eux. Après que ces choses furent accordées (comme j'ay dit) vinrent devers le Roy les Ambassadeurs de *Flandres* & *Brabant* : mais tout dépendoit de ceux de *Gand*, à cause de leur force, & qu'ils avoient les enfans en leurs mains, & aussi les premiers prests à commencer la noise. Aussi y vinrent aucuns Chevaliers, pour le Roy des *Romains*, jeunes comme luy, & mal conseillez, pour la pacification de leur pays. Messire Jean de *Berghes* (7) en estoit

(3) Par le traité fait entre ces Princes à Arras le 23 Decembre 1482. Voyez les Preuves numero CCCLXIX.

(4) Aire gagné par les François.

(5) Jean de Berghes étoit Seigneur d'Olehain & de Cohem ; mais le Seigneur de Cohem, duquel il est ici parlé, étoit Jean d'Olehain, Seigneur de Cohem. Si l'on en croit Jean *Molinet*, & les autres Auteurs qui l'ont suivi, ce siège ne fut qu'une feinte pour couvrir la trahison du Seigneur de Cohem, qui étoit

convenu de rendre cette place au Roi, pourvu que l'on voulu faire semblant de l'assiéger. Voyez dans les Preuves ce qu'en dit *Molinet* dans sa Chronique manuscrite numero CCCLXIV.

(6) Philippe de Bourgogne, Seigneur de Beveren, Chevalier de la Toison d'or, Gouverneur de S. Omer & Aire, & depuis de la Province d'Artois, fils d'Antoine Bâtard de Bourgogne.

(7) Jean de Berghes, Seigneur de Walhain, Chevalier de la Toison d'or.

1482.

l'un , & Messire Baudouin de *Lannoy* (8) l'autre , & quelques Secretaires. Le Roy estoit ja fort bas , & à grand'peine se vouloit-il laisser voir , & fit grande difficulté de jurer les traitez faits en cette matiere : mais c'estoit pour n'estre point veu : toutesfois il les jura. Ils luy estoient avantageux : car il avoit plusieurs fois voulu le mariage , & ne vouloit que la Comté d'*Artois* , ou celle de *Bourgogne* , l'une des deux : & messeigneurs de *Gand* (ainsi les appelloit-il) les luy firent bailler toutes deux , & celles de *Masconnois* , de *Charolois* , & d'*Auxerrois* ; & s'ils luy eussent peu faire bailler celle de *Hainaut* & de *Namur* , & tous les subjets de cette maison , qui sont de la langue Françoisse , ils l'eussent volontiers fait , pour affoiblir leur dit Seigneur.

Le Roy nostre maistre , qui estoit bien sage , & entendoit bien que c'estoit que de *Flandres* , & qu'un Comte dudit pays d'*Artois* , qui est assis entre le Roy de *France* & eux , leur estant comme une bride , car dudit pays d'*Artois* se tiroit de bonnes gens de guerre , pour les châtier quand ils feroient les fols : & pour ce , en ostant audit Comte de *Flandres* ledit pays d'*Artois* , il le laissoit le plus pauvre Seigneur du monde , & sans avoir obeïssance , sinon au plaisir de ceux de *Gand* ; & de cette Ambassade , dont je parle , un des principux estoit Guillaume *Rym* , (9) dont j'ay parlé cy-dessus. Après que cette Ambassade fut retournée , ladite fille fut amenée à *Hedin* , entre les mains de monseigneur des *Cordes* , & fut l'an mil quatre cens quatre-vingt & trois , & l'amena Madame de *Ravestain* , (10) fille bastarde du feu Duc Philippe de *Bourgogne* : & la receurent Monseigneur & Madame de *Bourbon* , qui sont de present ; le Seigneur d'*Albret* , & autres pour le Roy , & l'amenerent à *Amboise* , où estoit Monseigneur (11) le Dauphin. Si le Duc d'*Austriche* l'eut peu oster à ceux qui l'amenoient , il l'eut volontiers fait , avant qu'elle sortit de sa terre : mais ceux de *Gand* l'avoient bien accompagnée , & aussi il avoit commencé à perdre

(8) Il étoit Seigneur de Molembais & de Solre le Château , & Chevalier de la Toison d'or.

(9) Quelques-uns ajoutent *Coppenole* , cependant on a lieu de douter qu'il y ait été. Il est marqué néanmoins dans le Manuscrit de S. Germain.

(10) Anne de Bourgogne , seconde

femme d'Adolphe de Cleves , Seigneur de Ravestain.

(11) Ce Mariage de Marguerite , fille de Maximilien , avec le Dauphin , auroit été fort avantageux au Royaume ; mais il ne réussit point , & on lui préféra celui d'Anne de Bretagne ; mais ce ne fut qu'après la mort de Louis XI.

toute obeyffance , & se joignirent beaucoup de gens avec ceux de *Gand* , pour ce qu'ils tenoient le fils entre leurs mains , & ostioient & mettoient avec luy tel qu'il leur plaisoit ; & entre les autres , se tenoit le Seigneur de *Ravestein* , frere au Duc de *Cleves* , principal Gouverneur dudit enfant , appellé le Duc *Philippe* , (12) qui vit encores , attendant grande succession , si Dieu luy preste vie.

1482.

Quiconques eut joye de ce mariage , il deplaisoit au Roy d'*Angleterre* amèrement : car il le tint à grand' honte & moquerie : & se doutoit bien avoir perdu sa pension , que le Roy luy donnoit , ou *tribut* qu'appelloient les *Anglois* , & eut crainte que le mespris ne luy en fut grand en *Angleterre* , & que cela fut cause de rebellion contre luy , & par especial pour ce qu'il n'avoit voulu croire conseil , & si voioit le Roy en grande force , & près de luy : & en prit le deuil si grand , que dès qu'il en sceut les nouvelles , il tomba malade , & bien tost après mourut ; (13) aucuns disent d'un catarre. Quoy qu'il en soit , on dit que la douleur qu'il avoit dudit mariage fut cause de la maladie , dont il mourut en brieves jours. C'est grand' faute à un Prince d'estimer plus son opinion , que de plusieurs : (14) & cela leur donne aucunes fois de grandes douleurs & pertes , qui ne se peuvent recouvrer. [Et fut (15) ledit trespas l'an mil quatre cent quatre-vingt & trois au mois d'Avril.]

Dès que le Roy *Edouard* fut mort , le Roy nostre maistre en fut adverty , & n'en fit nulle joye , ne semblant quand il le sceut ; & peu de jours après receut lettres du Duc de *Clocestre* , qui s'estoit fait Roy d'*Angleterre* , & se signoit *Richard* , lequel avoit fait mourir les deux fils du Roy *Edouard* son frere. Ledit Roy *Richard* (16) requeroit l'amitié du Roy , & croy

(12) *Philippe*]  surnommé le Beau. Ce Prince eut une grande & riche succession dans celle des Provinces des Pays-Bas : mais il fit encore une plus grande fortune en épousant Jeanne , héritière de Castille , fille des Rois Ferdinand & Isabelle. Il fut pere de Charles-Quint & de Ferdinand , & mourut en 1506.

(13) Mort d'Edouard IV. Roi d'Angleterre.

(14) C'est grand malheur en un Prince , quand il se croit plus lui seul , que

Tome I.

plusieurs ensemble ; mais ordinairement les plus sages prennent d'habiles Ministres & de sages Conseillers.

(15)  Ce qui est ici entre deux crochets se trouve en cette place au Manuscrit de Saint Germain des Prez , au lieu que dans les Imprimés il est quatre lignes plus haut après ces mots , en brieves jours.

(16) Richard III. usurpateur du Royaume d'Angleterre sur Edouard V. son neveu , qu'il fit mourir inhumainement.

D d d

1483.

qu'il eut bien voulu avoir cette pension dessus dite : mais le Roy ne voulut respondre à ses lettres, n'oïir le message, & l'estima cruel & mauvais : car après le trépas du Roy *Edouïard*, ledit Duc de *Clocestre* avoit fait hommage à son neveu, comme à son Roy & souverain Seigneur, & incontinent après commit ce cas, & en plein Parlement d'*Angleterre*, fit degrader deux filles dudit Roy *Edouïard*, & declarer bastardes, sous couleur de quelque cas qu'il prouva par un Evesque de *Bath* (17) en *Angleterre*, qui autrefois avoit eu grand credit avec ledit Roy *Edouïard*, & puis le désapointa, & le tint en prison, & le rançona d'une somme d'argent. L'Evesque dessusdit disoit que ledit Roy *Edouïard* avoit promis foy de mariage à une Dame d'*Angleterre*, qu'il nommoit, pour ce qu'il en estoit amoureux, pour en avoir son plaisir, & en avoit fait la promesse entre les mains dudit Evesque, & sur cette promesse coucha avec elle, & ne le faisoit que pour la tromper : toutesfois tels jeux sont bien dangereux, & moins telles enseignes. J'ay veu beaucoup de Gens-de-Cour, qui n'eussent point perdu une bonne adventure, qui leur eut pleut en tel cas, par faute de promettre.

Et ce mauvais Evesque garda cette vengeance en son cœur, par aventure vingt ans ; mais il luy en meschut : car il avoit un fils qu'il aymoît fort, à qui le Roy *Richard* vouloit faire de grands biens, & luy faire espouser l'une de ces deux filles, dégradées de leur dignité, laquelle de présent est Reyne d'*Angleterre*, & a deux beaux enfans. Ledit fils estant en un navire de guerre, par le commandement du Roy *Richard* son maistre, fut pris à cette coste de *Normandie*, & par le debat de ceux qui le prirent, fut amené en Parlement, & mis au petit Chastelet à *Paris*, & y fut tant qu'il y mourut de faim & de pauvreté. Ledit Roy *Richard* qui avoit fait mourir les deux enfans, ne le porta pas loin, car contre luy éleva Dieu un ennemy tout en l'instant, qui (18) n'avoit ne croix ne pile, ne nul droit, comme je crois, à la couronne d'*Angleterre*, ne estimé riens, sauf que de sa personne estoit honneste, & avoit beaucoup souffert, car la plupart de sa vie avoit esté prisonnier, & mesmement en *Bretagne*, és mains du

(17) Voyez ci-devant Livre V. Chapitre XVIII.

(18) Nouvelle révolution dans le

Royaume d'*Angleterre*, qui avec le secours de la France, met Henry VII. sur le Trône en 1485. & devint un grand Roi.

Duc François, qui l'avoit bien traité pour prisonnier, de l'age de (19) dix-huit ans : lequel avec peu d'argent du Roy, & quelques trois mille hommes, pris en la Duché de Normandie, & des plus meschans que l'on put trouver, passa en Galles, où se vint joindre son beau-pere le Seigneur de Stanley, avec bien vingt & six mille Anglois. Au bout de trois ou quatre jours se rencontra avec ce cruel Roy Richard, lequel fut tué sur le champ, & cestuy-cy couronné, qui encore aujourd'hui regne.

1483.

Ailleurs (20) ay parlé de cette matiere, mais il serroit encores d'en parler icy, & par especial pour monstrier comme Dieu a payé content en nostre tems telles cruantez sans (21) attendre. Maintes autres en a puni audit temps, qui les scauroit toutes racompter.

CHAPITRE X.

Comment le Roy se maintenoit, tant envers ses voisins, qu'envers ses sujets durant sa maladie, & comme on luy envoyoit de divers lieux diverses choses pour sa guerison.

OR donques ce mariage de Flandres fut accompli, que le Roy avoit fort désiré, & tenoit les Flamans à sa poste. Bretagne à qui il portoit grand haine, estoit en paix avec luy, mais il les tenoit en grande peur & en grande crainte, (1) pour le grand nombre de Gens-d'armes, qu'il tenoit logez en leurs frontieres. Espagne estoit en repos avec luy, & ne desiroit le Roy & la Reyne d'Espagne sinon qu'amitié, & il les tenoit en doute & despenſe, à cause du pays de Roussillon, qu'il tenoit de la maison d'Arragon, qui luy avoit esté baillée par le Roy Jehan d'Arragon pere du Roy de Castille, qui regne de present, en gage, & par aucunes conditions qui encore ne sont vuidées. Touchant la puissance

(19) L'Imprimé met vingt-huit ans, mais les MSS. & sur tout celui de S. Germain, mettent dix & huit ans.

(20) Voyez ci-dessus Livre V. Chapitre VIII. vers la fin.

(21) Par fois Dieu se vange des méchans sur le champ, sans en différer la punition.

(1) Les Comtez de Roussillon & de

Cerdagne furent engagés à Louis XI. par Jean II. Roi d'Arragon pour la somme de trois cens mille écus, l'an 1462.

Mais Charles VIII. rendit ce Comté avec un peu trop de facilité. Jean étoit pere de Ferdinand, qui par son mariage avec Isabelle de Castille, commença l'union des Royaumes d'Arragon & de Castille.

1483.

d'Italie, ils le vouloient bien avoir pour amy, & avoient quelque confederation avec luy, & souvent y envoioient leurs Ambassadeurs. En *Allemagne* avoit les *Suisses* qui luy obeyfsoient comme ses sujets. Les Roys *d'Ecosse* & de *Portugal* estoient ses alliez. Partie de *Navarre* faisoit ce qu'il vouloit. Ses sujets trembloient devant luy. Ce qu'il commandoit estoit incontinent accompli, sans nulle difficulté, ny excusation.

Touchant les choses, que l'on pensoit nécessaires pour la santé de tous les costez du monde luy estoient envoyées. Le Pape Sixte dernier (2) mort, estant informé que par dévotion, le Roy desiroit avoir le Corporal, surquoy chantoit Monseigneur Saint Pierre, tantost le luy envoya avec plusieurs autres reliques, lesquelles luy furent renvoyées. La sainte Ampolle, qui est à Reims, (3) qui jamais n'avoit esté remuée de son lieu, luy fut apportée jusques en sa chambre au Plessis, & estoit sur son buffet à l'heure de sa mort; son intention estoit d'en prendre semblable onction, qu'il en avoit pris à son sacre, combien que beaucoup de gens cuidoient qu'il s'en voulist oindre tout le corps, ce qui n'est pas vray-semblable, car ladite sainte Ampolle est fort petite, & n'y a pas grande matiere dedans. Je la vis à l'heure, dont je parle; & aussi quand ledit Seigneur fut mis en terre, à nostre Dame de Clery. Le Turc, qui regne aujourd'huy, (4) luy envoya une Ambassade qui vint jusques à Riez en Provence, mais ledit Seigneur ne la voulut point ouïr, ne qu'elle vint plus avant. Ledit Ambassadeur luy apportoit un grand roolle de reliques, lesquelles estoient encores à Constantinople, entre les mains dudit Turc, lesquelles choses il offroit au Roy, avec grand' somme d'argent, pourveu que ledit Seigneur voulist bien faire garder le frere (5) dudit Turc, lequel estoit en ce

(2) Innocent VIII. lui succéda en 1484. & mourut en 1492. d'où l'on peut encore tirer une conjecture du tems à peu près que cette Histoire a été composée. Le Pape Sixte IV. envoya à Louis XI. le Corporal sur lequel chantoit Messe S. Pierre, & autres Reliques pour tâcher de lui faire recouvrer sa santé.

(3) L'Ampoule de Rheims, de l'huile de laquelle sont sacrés les Rois, apportée à Louis XI. Cette sainte huile est en

dépôt dans l'Abbaye de S. Remy de Reims Ordre de S. Benoît, Congrégation de S. Maur.

(4) C'étoit Bajazet II. qui succéda à Mahomet II. son pere en 1481. & mourut en 1492. Le Turc offre d'envoyer des Reliques à Louis XI.

(5) C'étoit Sultan Zemi, qui fut depuis empoisonné par le Pape Alexandre VI. 1494. c'est ce qu'on verra dans la suite de ces Memoires Livre VII.

Royaume entre les mains de ceux de *Rhodes*, & à present à Rome és mains du Pape.

1483.

Par toutes les choses dessusdites l'on peut cognoistre le sens & grandeur de nostre Roy, & comme il estoit (6) estimé & honoré par le monde, & comme les choses spirituelles, de devotion, & de religion estoient employées pour luy alonger sa vie, aussi les choses temporelles, toutesfois le tout n'y fit rien, & falloit qu'il passast par là où les autres sont passez. Une grace luy fit Dieu, car comme il l'avoit créé plus sage, plus liberal, & plus vertueux en toutes choses, que les autres Princes, qui regnoient avec luy, & de son temps, & qui estoient ses ennemis & voisins, avec ce qu'il les passa en toutes choses, aussi les passa il en longueur de vie, mais ce ne fut de guerres. Car le Duc de *Bourgogne Charles*, la Duchesse d'*Austriche* sa fille, le Roy *Edouard*, & le Duc *Galeas de Milan*, le Roy *Jehan d'Arragon* tous ceux-là estoient morts, peu d'années par avant luy, & de la Duchesse d'*Austriche* & du Roy *Edouard*, & de luy, n'y eut comme rien à dire. En tous y avoit du bien & du mal, car ils estoient hommes, mais sans user de nulle flaterie, en luy avoit trop plus de choses appartenantes à Office de Roy, & de Prince, qu'en nul des autres. Je les ay presque tous veus, & sceu ce qu'ils sçavoient faire, parquoy je ne devine point.

CHAPITRE XI.

Comment le Roy Louis XI. fit venir vers luy Charles son fils peu avant sa mort, & des commandemens & ordonnances qu'il fit, tant à luy qu'à autres.

EN cet an mil quatre cens quatre-vingt & trois, voulut le Roy voir Monseigneur le Dauphin son fils, lequel il n'avoit veu de plusieurs années : car il craignoit qu'il fust veu de guerres de gens, tant pour la santé de l'enfant, que de peur que l'on ne le tirast hors de là, & que sous ombre de luy, quelque assemblée se fit en son Royaume : car ainsi avoit-il esté faict de luy contre le Roy *Charles VII.* son pere, à

(6) Grande renommée de Louis XI. par le monde au tems de son décès.

1483.

l'heure qu'il n'avoit que (1) treize ans, par aucuns Seigneurs du Royaume, & s'appella cette guerre *la Praguerie*; (2) mais elle ne dura guères, & ne fut qu'un debat de Cour.

Entre toutes ces choses il recommanda à son fils Monseigneur le *Dauphin* aucuns serviteurs, & luy commanda expressément de ne changer aucuns Officiers, (3) luy alleguant que quand le Roy *Charles VII.* son pere alla à Dieu, & que luy vint à la couronne, il desapointa tous les bons & notables Chevaliers du Royaume, & qui avoient aidé & servi son dit pere, à conquerir la *Normandie* & *Guyenne*, & chasser les *Anglois* hors du Royaume, & à le remettre en paix & bon ordre (car ainsi le trouva-il, & bien riche) dont il luy en estoit bien mal pris: car il en eut la guerre appelée *le Bien public* (dont j'ay parlé ailleurs) qui cuida estre cause de luy oster la couronne. Bientost après que le Roy eut parlé à Monseigneur le *Dauphin* son fils, & achevé ce mariage (dont j'ay parlé) luy prit la maladie (dont il partit de ce monde) par un Lundy, & dura jusques au Samedi ensuiuant, (4) penultième d'Aoust, mil quatre cens quatre-vingt & trois, & estois presens à la fin de la maladie, parquoy en veux dire quelque chose.

Dès que le mal luy prit, il perdit la parolle, comme autrefois avoit fait, & quand elle luy fut revenue, se sentit plus foible que jamais n'avoit esté, combien qu'auparavant il l'estoit tant, qu'à grand' peine pouvoit-il mettre la main jusques à la bouche, & estoit tant maigre & deffaict, qu'il faisoit pitié à tous ceux qui le voyoient. Ledit Seigneur se jugea mort, & sur l'heure il envoya querir Monseigneur de *Beaujeu*, mary de sa fille, à present Duc de *Bourbon*, & luy commanda aller

(1) Guerre, ou plutôt Faction, dite *la Praguerie*, en l'an 1440. ¶ Dans laquelle on s'étoit servi du nom de Louis alors Dauphin, pour inquiéter Charles VII. mais le Dauphin Louis avoit alors non pas treize ans, mais dix huit, étant né à Bourges le Samedi 3 Juillet 1423.

(2) ¶ On nomme cette Rebellion *la Praguerie*, par allusion aux mouvemens excités à Pragues en Bohème par les Disciples de Jean Hus & Jérôme de Pragues.

(3) Louis XI. encharge en mourant à son fils de ne faire aucun changement

d'Officiers, lorsqu'il seroit parvenu à la Couronne. Les instructions qu'il donna au Dauphin se verront parmi les Preuves, & sont datées d'Amboise le 21 Septembre 1482. elles se trouvent ci-après numero CCCLXVI.

(4) La mort de Louis XI. le 30 Août 1483. ¶ Mais dans ce même mois, & peu avant sa mort, ce Prince fit une alliance avec les Villes Anféatiques de l'Allemagne & du Nord, alliance qui fut confirmée par le Roi Charles VIII. au commencement de Septembre suivant. Voir les Preuves numero CCCLXXXV.

au Roy son fils qui estoit à *Amboise* (ainsi l'appela-il) en luy recommandant le Roy son dit fils , & ceux qui l'avoient servy , & luy donna toute la charge & gouvernement dudit Roy , & luy commanda (5) qu'aucunes gens n'en approchassent , & luy en dit plusieurs bonnes & notables causes ; & si en tout ledit Seigneur de *Beaujeu* eust observé ses commandemens , ou à tout le moins en partie (car il y eut quelque commandement extraordinaire , & qui n'estoit de tenir) mais qu'en la generalité il les eut plus gardez , je croy que c'eut esté le profit de ce Royaume & le sien particulier , veu les choses advenues depuis.

1483.

Après envoya le Chancelier , & toute sa sequelle , porter les Seaux audit Roy son fils. Luy envoya aussi partie des Archers de sa garde , & Capitaines , & toute sa Vennerie & Fauconnerie , & toutes autres choses. Et tous ceux qui le venoient voir , il les envoyoit à *Amboise* devers le Roy (ainsi l'appelloit-il) leur priant de le servir bien , & par tous luy mandoit quelque chose , & par especial par Estienne de *Vers* , (6) lequel avoit nourry ledit Roy nouveau , & servy de premier Valet-de-chambre , & l'avoit desja fait le Roy nostre maistre Baillif de *Meaux*. La parole jamais ne luy faillit , depuis qu'elle luy fut revenue , ne le sens (7) ne jamais ne l'eut si bon : car incessamment se vuidoit , qui luy ostoit toute fumée de la teste. Jamais en toute sa maladie ne se plaignit , comme font toutes sortes de gens , quand ils sentent mal. Au moins suis-je de cette nature , & en ay veu plusieurs autres , & aussi l'on dit que le plaindre allège la douleur.

(5) Dernieres volontés de Louis XI. sentant sa fin approcher , touchant le gouvernement de son fils.

(6) Etienne de Vers , ou de Vests , suivant l'Edition de 1525.

(7) Louis XI. eut toujours bon sens & ferme parole jusques à la fin de sa vie , & ne se plaignit point pendant la dernière maladie dont il mourut , & sa mort doit passer pour très-chrétienne.



1483.

CHAPITRE XII.

Comparaison des maux & douleurs que souffrit le Roy Louys , à ceux qu'il avoit fait souffrir à plusieurs personnes , avec continuation de ce qu'il fit , & fut fait avec luy , jusques à sa mort.

Incessamment disoit quelque chose de sens ; & dura sa maladie (comme j'ay dit) depuis le Lundy , jusques au Samedy au soir. Sur ce je veux faire comparaison des maux & douleurs qu'il a fait souffrir à plusieurs , à ceux qu'il a soufferts avant mourir : pour ce que j'ay esperance qu'ils l'auront mené en Paradis , & que ce aura esté partie de son Purgatoire : & s'ils n'ont esté si grands , ne si longs , comme ceux qu'il a fait souffrir à plusieurs , (1) aussi avoit-il autre & plus grand office en ce monde , qu'ils n'avoient , & si jamais n'avoit souffert de sa personne , mais tant avoit esté obey , qu'il sembloit que toute l'*Europe* ne fut faite que pour luy porter obeissance ; parquoy ce petit qu'il souffroit contre sa nature & accoustumance , luy estoit plus grief à porter.

Tousjours avoit esperance en ce bon Hermite , qui estoit au *Plessis* , dont j'ay parlé , qu'il avoit fait venir de *Calabre* , & incessamment envoyoit devers luy , disant que s'il vouloit il luy allongeroit bien sa vie : car nonobstant toutes ces ordonnances , qu'il avoit faites de ceux qu'il avoit envoyez devers monseigneur le *Dauphin* son fils , si luy revint le cœur , & avoit bien esperance d'échaper : & si ainsi fut advenu , il eut bien departy l'assemblée , qu'il avoit envoyée à *Amboise* , à ce nouveau Roy. Et pour cette esperance qu'il avoit audit Hermite , fut avisé par un certain Theologien & autres , qu'on luy declareroit qu'il s'abusoit , & qu'en son faict n'y avoit plus d'esperance qu'à la misericorde de Dieu ; & qu'à ces parolles se trouveroit present son Medecin , maistre Jacques *Cothier* , (2) en qui il avoit toute esperance , & à qui chacun mois il

(1) Les peines & les douleurs sont considérées selon la qualité des personnes qui les souffrent.

(2) Il faut écrire Coittier , comme faisoit ce Medecin même. Guaguin , *Quoterus* , & l'Italien *Cottier*. Il fut re-

cherché après la mort du Roi pour les dons immenses qu'il en avoit reçus , & il ne se tira d'affaire qu'en faisant au Roi Charles VIII. un prêt gratuit de cinquante mille écus. Voyez le Supplement de Comines ci-après Tome IV.

donnoit dix (3) mille escus , esperant qu'il luy allongeroit la vie. Et fut prise cette conclusion par maistre *Olivier* & ledit maistre Jacques Medecin , afin que de tous points il pensast à sa conscience , & qu'il laissast toutes autres pensées , & ce Saint-homme en qui il se fioit.

Et tout ainsi qu'il avoit haussé ledit maistre *Olivier* & autres , trop à coup , & sans propos , en estat plus grand qu'il ne leur appartenoit : aussi tout de mesme prirent charge sans crainte de dire chose à un tel Prince , qui ne leur appartenoit pas : ny ne garderent la reverence & humilité qu'il appartenoit au cas , comme eussent fait ceux qu'il avoit de long-temps nourris , & lesquels peu auparavant il avoit esloignez de luy , pour ses imaginations ; mais tout ainsi qu'à deux grands personnages qu'il avoit (4) fait mourir de son temps (dont de l'un fit conscience à son trespas , & de l'autre non , ce fut du Duc de *Nemours* , & du Comte de *Saint-Paul*) fut signifiée la mort par Commissaires deputez à ce faire ; lesquels Commissaires en brieves mots leur declarerent leur sentence , & baillerent Confesseur , pour disposer de leurs consciences , en peu d'heures qui leur fut baillée à ce faire ; tout ainsi signifient à nostre Roy les dessusdits sa mort en brieves paroles & rudes , disans : *Sire , il faut que nous nous acquitions , n'ayez plus d'esperance en ce Saint-homme , ny en autre chose : car seurement il est fait de vous , & pour ce pensez à vostre conscience , car il n'y a nul remede.* Et chacun dit quelque mot assez brief , ausquels il respondit : *J'ay esperance que Dieu m'aidera : car par avanture je ne suis pas si malade comme vous pensez.*

Quelle douleur luy fut d'oïr cette nouvelle , (5) & cette sentence ? car oncques homme ne craignit plus la mort , & ne fit tant de choses , pour y cuider mettre remede , comme luy ; & avoit tout le temps de sa vie prié à ses serviteurs , & à moy comme à d'autres , que si on le voyoit en necessité de mort , que l'on ne luy dit , fors tant seulement , *Parlez peu :* & qu'on l'emeust seulement à soy confesser , sans luy pro-

(3) Gages excessifs du Medecin de Louis XI. sur l'esperance de prolonger sa vie.

(4) Comparaison des souffrances de Louis XI. à celles qu'il avoit fait endurer à d'autres. Voyez les Preuves des

Livres IV. & V. surtout aux numero CCLXIV. CCLXXXII. & CCXC.

(5) Grande & sensible douleur à Louis XI. pour la signification qui lui fut faite de sa mort , laquelle il appréhendoit beaucoup.

1483.

noncer ce cruel mot de *la mort* : (6) car il luy sembloit n'avoir pas le cœur pour ouyr une si cruelle sentence ; toutes-fois il l'endura vertueusement , & toutes autres choses , jusques à la mort , & plus que nul homme que jamais j'aye veu mourir. A son fils qu'il appelloit *Roy* , manda plusieurs choses , & se confessa très-bien , & dit plusieurs Oraisons servans à propos , selon les Sacremens qu'il prenoit , lesquels luy mesme demanda ; & comme j'ay dit , il parloit aussi sec , comme si jamais n'eut esté malade , parloit de toutes choses qui pouvoient servir au Roy son fils , & dit entre autres choses , qu'il vouloit que le sieur des *Cordes* ne bougeat d'avec le Roy son fils de six mois , & qu'on le priat de ne mener nulle pratique sur *Calais* , ny ailleurs , disant qu'il estoit conclu avec luy de conduire telles entreprises , & à bonne intention pour le Roy & pour le Royaume ; mais qu'elles estoient dangereuses , & par especial celle de *Calais* , de peur d'emouvoir les *Anglois* ; & vouloit sur toutes choses , qu'après son trespas on tint le Royaume en paix cinq ou six ans , ce que jamais n'avoit peu souffrir en sa (7) vie. Et à la vérité dire , le Royaume en avoit bon besoin : car combien qu'il fut grand & estendu , si estoit-il bien maigre & pauvre , & par especial pour les passages des Gens-d'armes , qui se remuoient d'un pays en un autre : comme ils ont fait depuis & beaucoup pis. Il ordonna qu'on ne prit pas de debat en *Bretagne* , & qu'on laissât vivre le Duc *François* en paix , & sans luy donner doutes ne craintes , & semblablement tous les voisins du Royaume , à fin que le Roy & le Royaume peussent demeurer en paix jusques à ce que le Roy fut grand & en age pour en disposer à son plaisir.

Voila donc comment peu discrettement luy fut signifiée cette mort. Ce que j'ay bien voulu reciter , pour ce qu'en un article precedent , j'ay commencé à faire comparaison des maux qu'il avoit fait souffrir à aucuns , & à plusieurs qui vivoient sous luy , & en son obeissance , avec ceux qu'il souffrit avant sa mort , à fin que l'on voye s'ils n'estoient si grands ne si longs (comme j'ay dit audit article) si estoient-ils bien grands , veu sa nature , qui plus demandoit obeissance que nul autre en son temps ,

(6) Louis XI. ne vouloit entendre nommer le mot de *la mort*. Ce qu'il a de commun avec toutes les personnes riches.

(7) Louis XI. desire que le Royaume

soit tenu quelque tems en paix après sa mort , & par ainsi ordonne après lui de faire le bien qu'il n'avoit voulu procurer de son vivant.

& qui plus l'avoit eüe ; parquoy un petit mot de réponse , contre son vouloir , luy estoit bien grande punition de l'endurer. [J'ay (8) parlé comme luy fut signifiée & prononcée peu discrettement la mort ; mais] quelques cinq ou six mois devant cette mort , il avoit suspicion de tous hommes , & specialement de tous ceux qui estoient dignes d'avoir autorité. Il avoit crainte de son (9) fils , & le faisoit estroitement garder : ne nul homme ne le voyoit , ne parloit à luy , sinon par son commandement. Il avoit doute à la fin de sa fille , & de son gendre , à present Duc de *Bourbon* , & vouloit sçavoir quelles gens entroyent au *Plessis* quant & eux ; & à la fin , rompit un conseil , que le Duc de *Bourbon* , son gendre , tenoit leans par son commandement.

A l'heure que sondit gendre , & le Comte de *Dunois* (10) revinrent de remener l'Ambassade qui estoit venue aux nopces du Roy son fils , & de la Reyne , à *Amboise* , & qu'ils retournerent au *Plessis* , & entrerent beaucoup de gens avec eux , ledit Seigneur , qui fort faisoit garder les portes , estant en la galerie , qui regarde en la cour dudit *Plessis* , fit appeller un de ses Capitaines des Gardes , & luy commanda aller raser aux gens des Seigneurs dessusdits , voir s'il n'avoient point de Brigandines sous leurs robes , & qu'il le fit comme en devisant à eux , sans trop en faire de semblant. Or regardez s'il avoit fait vivre beaucoup de gens en suspicion & crainte sous luy , s'il en estoit bien payé , & de quelles gens il pouvoit avoir seurété , puis que de son fils , fille , & gendre il avoit suspicion. Je ne le dis point pour luy seulement , mais pour tous autres Seigneurs , qui desirent estre craints , (11) jamais ne se sentent de la revanche , jusques à la vieillesse : car pour la penitence ils craignent tout homme. Et quelle douleur estoit à ce Roy d'avoir telle peur & telles passions ?

Il avoit son Medecin appellé maistre Jacques *Cottier* , à qui en cinq mois il donna cinquante quatre mille Escus con-

(8) Ce qui est ici entre deux crochets est tiré du MS. de S. Germain.

(9) La méfiance extrême & le soupçon que Louis XI. avoit sur ses propres enfans.

(10) Comte de Dunois , bâtard de la Maison d'Orléans.

(11) *Oderint dum metuant.* Senèque.

Sentence notable. Il arrive toujours (dit Senèque) que ceux qui se sont étudiés à se rendre le plus formidables aux autres , à la fin tôt ou tard viennent eux-mêmes à craindre à leur tour : & c'est une maladie bien misérable & digne des tyrans que d'être obligé à vivre en une continuelle appréhension.

1483.

tans (qui estoit à la maison de dix mil escus le mois , & quatre mille par dessus) & l'Evesché d'*Amiens* pour son neveu , & autres Offices (12) & terres pour luy , & pour ses amis. Ledit Medecin luy estoit si très-rude , que l'on ne diroit point à un valet les outrageuses & (13) rudes parolles , qu'il luy disoit , & si le craignoit tant ledit Seigneur , qu'il ne l'eut osé envoyer hors d'avec luy , & si s'en plaignoit à ceux à qui il en parloit ; mais il ne l'eut osé changer , comme il faisoit tous autres serviteurs , pour ce que ledit Medecin luy disoit audacieusement ces mots : *Je scay bien qu'un matin vous m'enverrez , comme vous faites d'autres : mais par la* (un grand serment qu'il juroit) *vous ne vivrez point huit jours après.* De ce mot là s'épouvantoit tant , qu'après ne le faisoit que flater , & luy donner , qui luy estoit un grand Purgatoire en ce monde , veu la grande obeissance qu'il avoit eue de toutes gens de bien , & de grands hommes.

Il est vray que le Roy nostre maistre avoit fait de rigoureuses prisons , comme cages de fer , & autres de bois , couvertes de plaques de fer par le dehors , & par le dedans , avec terribles ferrures de quelques huit pieds de large , & de la hauteur d'un homme , & un pied plus. Le premier qui les devisa , fut l'Evesque de *Verdun* , (14) qui en la premiere qui fut faite , fut mis incontinent , & a couché quatorze ans. Plusieurs depuis l'ont maudit , & moy aussi , qui en ay tasté , sous le Roy de present , l'espace de huit (15) mois. Autrefois avoit fait faire à des *Allemands* des fers très-pesans & terribles , pour mettre aux pieds , & y estoit un anneau , pour mettre au pied , fort malaisé à ouvrir , comme à un Carquan , la chaine grosse & pesante , & une grosse boule de fer au bout , beaucoup plus pesante que n'estoit de raison , & les appelloit-l'on les *Fillettes du Roy*. Toutesfois j'ay veu beau-

(12) Il fut fait Premier Président de la Chambre des Comptes de Paris ; dignité qui ne se donnoit alors qu'à un Seigneur d'une grande naissance. La Lettre de ce Medecin que nous donnons dans les Preuves à l'an 1482. en fera foi
numéro CCCLXVIII.

(13) Louis XI. étoit avec grande audace rudoyé par son Medecin , nonobstant les dons immenses qu'il lui faisoit. La timidité du Roi le tenoit en plus forte

prison que n'étoient aucunes cages de fer qu'il avoit fait faire.

(14) Guillaume de Haraucourt , qui comme Perillus dans le Taureau d'airain qu'il avoit fabriqué pour le Tyran Phalaris , où il fut mis le premier. Plin. Liv. 34. Chap. 8. ce qui est arrivé à beaucoup d'inventeurs de nouveaux supplices.

(15) De Comines prisonnier en une cage , pendant la minorité de Charles VIII.

coup de gens de bien prisonniers les avoir aux pieds, qui depuis en font saillis à grand honneur & à grant joye, & qui depuis ont eu de grands biens de luy, & entre les autres, un fils de Monseigneur de la *Grutuse* de *Flandres*, pris en bataille, lequel ledit Seigneur maria, & fit son Chambelan, & Seneschal d'*Anjou*, & luy bailla cent Lances. Aussi au Seigneur de *Piennes* prisonnier de guerre, & audit Seigneur de *Vergy*. Tous deux ont eu Gens-d'armes de luy, & ont esté ses Chambellans, ou de son fils & autres gros estats; & autant à Monseigneur de (16) *Rocheport*, frere du Connestable, & à un appelé *Roquebertin*, du pays de *Catalogne*, semblablement prisonnier de guerre, à qui il fit de grands biens, & plusieurs autres, qui seroient trop longs à nommer, & de diverses contrées.

Or cecy n'est pas nostre matiere principale, mais faut revenir à dire qu'ainsi comme de son temps furent trouvées ces mauvaises & diverses prisons, tout ainsi, avant mourir, il se trouva en semblables, & plus grandes prisons, & aussi plus grande peur il eut que ceux qu'il y avoit tenus; laquelle chose je tiens à très-grande grace pour luy, & pour partie de son Purgatoire, & le dis ainsi pour monstrier qu'il n'est nul homme de quelque dignité qu'il soit, qui ne souffre, ou en secret, ou en public, & par especial ceux qui font souffrir (17) les autres. Ledit Seigneur, vers la fin de ses jours, fit clorre, (18) tout à l'entour, de sa maison du *Plessis-lex-Tours*, de gros barreaux de fer, en forme de grosses grilles, & aux quatre coins de sa maison, quatre moineaux de fer, bons, grands, & espais. Lesdites grilles estoient contre le mur, du costé de la place, de l'autre part du fossé; car il estoit à fonds de cuve, & y fit mettre plusieurs broches de fer, massonnées dedans le mur, qui avoient chacune trois ou quatre pointes, & les fit mettre fort près l'une de l'autre. Et davantage ordonna dix Arbalestriers à chacun des moyneaux dedans lesdits fosses, pour tirer à ceux qui en approcheroient, avant que la porte fut ouverte, & vouloit qu'ils couchassent ausdits fosses,

(16) Les Annales de France le nomment Jacques de Saint-Paul, ainsi que Liv. IV. Chap. IV.

(17) Dieu permet que ceux qui font souffrir les autres, ayent à la fin leur

part des peines qu'ils ont fait endurer. C'est la peine du Talion dès ce monde.

(18) Grande jalousie de Louis XI. de dominer absolument jusqu'au dernier soupir de sa vie.

1483.

& se retirassent ausdits moineaux de fer. Il entendoit bien que cette fortification ne suffisoit pas contre grand nombre de gens, ne contre une armée : mais de cela il n'avoit point peur ; seulement craignoit-il que quelque (19) Seigneur, ou plusieurs, ne fissent une entreprise de prendre la place de nuit, demy par amour, & demy par force, avec quelque peu d'intelligence, & que ceux-là prissent l'autorité, & le fissent vivre comme homme sans sens, & indigne de gouverner.

La porte du *Plessis* ne s'ouvroit, qu'il ne fut huit heures du matin, ny ne baissoit-on le pont jusques à ladite heure, & lors y entroient les Officiers : & les Capitaines des gardes mettoient les portiers ordinaires ; & puis ordonnoient leur guet d'Archers, tant à la porte que parmy la cour, comme en une place frontiere estroitement gardée ; & n'y entroit nul que par le guichet, & que ce ne fut du sceu du Roy, excepté quelque Maistre-d'hostel, & gens de cette sorte, qui n'alloient point devers luy. Est-il donques possible de tenir un Roy, pour le garder plus honnestement, & en estroite prison, que luy mesme se tenoit ? Les cages où il avoit tenu les autres, avoient quelques huit pieds en quarré, & luy qui estoit si grand Roy, avoit une petite cour de Chasteau à se pourmener, encore n'y venoit-il gueres : mais se tenoit en la galerie, sans partir de là, sinon par les chambres, & alloit à la messe, sans passer par ladite cour. Voudroit-l'on dire que ce Roy (20) ne souffrit pas aussi bien que les autres ? qui ainsi s'enfermoit, & se faisoit garder, qui estoit ainsi en peur de ses enfans, & de tous ses prochains parens, & qui changeoit & muoit de jour en jour ses serviteurs qu'il avoit nourris, & qui ne tenoient bien ne honneur que de luy, tellement qu'en nul d'eux ne s'osoit fier, & s'enchainoit ainsi de si estrange chaine & clostures. Il est vray que le lieu estoit plus grand que d'une prison commune, aussi estoit-il plus grand que prisonniers communs.

On pourroit dire que d'autres ont esté plus suspicionneux que luy : mais ce n'a pas esté de nostre temps, ne par aventure homme si sage que luy, ne qui eut si bons sujets, &

(19) Description de la miserable captivité, en laquelle se tenoit volontairement enfermé ce Prince sur la fin de ses jours & en défiances continuelles.

(20) Louis XI. après en avoir detenu

pendant son regne plusieurs enfermés dans les cachots, lui-même se constitua prisonnier peu avant que de mourir, ne sçachant se fier à personne, non pas même à ses plus obligés serviteurs.

avoient ceux-là par-aventure esté cruels & tyrans ; mais cestui-cy (21) n'a fait mal à nul, qui ne luy eust fait quelque offense. Je n'ay point dit ce que dessus, pour seulement parler des suspicions de nostre Roy, mais pour dire que la patience, qu'il a porté en ses passions, semblables à celles qu'il a fait porter aux autres, je la répute à punition, que nostre Seigneur luy a donnée en ce monde, (22) pour en avoir moins en l'autre, tant és choses dont j'ay parlé, comme en ses maladies, bien grandes, & douloureuses pour luy, & qu'il craignoit beaucoup, avant qu'elles luy advinssent ; & aussi à fin que ceux qui viendront après luy, soient un peu plus piteux (23) au peuple, & moins aspres à punir qu'il n'avoit esté : combien que je ne luy veux pas donner charge, ne dire avoir veu meilleur Prince. Il est vray qu'il pressoit ses (24) subjets, toutes-fois il n'eut point souffert qu'un autre l'eut fait, ne privé, ny étrange.

Après tant de peur, & de suspicions & douleurs, nostre Seigneur fit miracle sur luy, & le guerit tant de l'ame que du corps, que tousjours a accoustumé, en faisant ses miracles : car il (25) l'osta de ce miserable monde en grande santé de sens & d'entendement, & bonne memoire, ayant receu tous ses Sacremens, sans souffrir douleur que l'on cogneut, mais tousjours parlant jusques à une Patenostre avant sa mort. Ordonna de sa sepulture, & nomma ceux qu'il vouloit qu'ils l'accompagnassent par chemin, & disoit qu'il n'estoit peroit à mourir qu'au Samedi, & que (26) nostre Dame luy procureroit cette grace, en qui tousjours avoit eu fiance & grande devotion & priere ; & tout ainsi luy en advint : car il deceda le Samedi, penultième jour d'Aoust, l'an mil quatre cens quatre-vingts & trois, à huit heures au soir, audit lieu du *Plessis*, où il avoit pris la maladie le Lundy de devant. Nostre Seigneur ait son ame, & la vueille avoir receüe en son Royaume de Paradis.

(21) Comines temoigne que Louis XI. ne faisoit nul mal qu'à ceux qui l'avoient auparavant offensé, & qu'il étoit patient en ses adversités & maladies.

(22) Dieu fait par fois faire pénitence en ce monde pour châtier moins en l'autre.

(23) L'auteur exhorte les Princes d'être plus débonnaires, & miséricordieux que n'étoit Louis XI.

(24) Louis XI. aimoit bien à lever excessivement sur ses sujets, mais il n'eut pas souffert qu'aucun autre l'eût fait que lui. Voyez ci-dessus Livre V. Chapitre XIX. Note 11.

(25) Dieu enfin par la mort délivre ce Prince de toutes ses inquiétudes.

(26) Effet de la dévotion de ce Prince à Nôtre-Dame, & son trépas en 1483.

1483.

CHAPITRE XIII.

Discours sur la misere de la vie des hommes, & principalement des Princes, par l'exemple de ceux du temps de l'auteur, & premierement du Roy Louys.

PEu d'esperance doivent avoir les pauvres & menuës gens au fait de ce monde (1) puis qu'un si grand Roy y a tant souffert & travaillé, & puis laissé tout, & ne put trouver une seule heure pour esloigner sa mort, quelque diligence qu'il ait sceu faire. Je l'ay cognu, & ay esté son serviteur à la fleur de son age, & en ses grandes prosperitez : mais je ne le vis onques sans peine & sans soucy. Pour tous plaisirs il aimoit la chasse, (2) & les oiseaux en leurs faisons : mais il n'y prenoit point tant de plaisir comme aux chiens. Des Dames, il ne s'en est point meslé, tant que j'ay esté avec luy, car à l'heure de mon arrivée, luy mourut un fils, [nommé (3) Joachim né l'an 1459.] dont il eut grand deuil, & fit lors vœu à Dieu en ma présence, de jamais ne toucher à femme qu'à la Reyne (4) sa femme, & combien qu'ainsi le devoit faire selon l'ordonnance de l'Eglise, si fut-ce grand' chose, à en avoir tant à son commandement, de perseverer (5) en cette promesse ; veu encores que la Reyne n'estoit point de celles, où on devoit prendre grand plaisir : mais au demeurant fort bonne Dame. Encores en cette chasse avoit presque autant d'ennui, que de plaisir : car il y prenoit grande peine, pour autant qu'il couroit les Cerfs à force, & se levoit fort matin, & alloit aucunesfois loin, & ne laissoit point cela pour nul temps qu'il fit : & ainsi s'en retournoit aucunesfois bien las, & presque tousjours couroucé à quelqu'un : car c'est un mestier qui ne se conduit pas tousjours au plaisir de ceux qui le meinent : toutesfois il s'y connoissoit (6) mieux que nul homme qui ait regné de son temps, selon l'opinion de chacun. A

(1) On ne peut prendre aucune assurance dans le monde.

(2) Exercices ordinaires de ce Roi, qui ne fut jamais sans travail ni sans soucy : vœu de chasteté qu'il fit.

(3) Ce qui est ici entre deux crochets, manque au MS. de S. Germain & manque aussi dans les anciennes éditions.

(4) Cependant il n'a pas laissé d'avoir depuis plusieurs filles naturelles, mariées en différentes maisons.

(5) C'est une grande vertu d'éviter les vices qu'on a moyen de commettre.

(6) Louis XI. étoit fort intelligent, & adonné à la chasse comme Charles IX. mort en 1574.

cette chasse estoit sans cesse , & logé par les villages , jusques à ce qu'il venoit quelques nouvelles de la guerre : car presque tous les estez , y avoit quelque chose entre le Duc *Charles de Bourgogne* & luy , & ils faisoient trefves tout l'hyver.

1483.

Aussi il eut plusieurs affaires , pour cette Comté de *Roussillon* , contre le Roy *Jehan d'Arragon* , pere du Roy d'*Espagne* , qui regne de present : car combien qu'ils fussent fort pauvres & troublez , avec leurs sujets , comme ceux de *Barcelone* & autres , & que le fils n'eut rien (mais il attendoit la succession du Roy *Dom Henry de Castille* , frere de sa femme , laquelle depuis luy est advenue) toutesfois ils luy faisoient grande resistance : car ils avoient les cœurs des sujets dudit pays de (7) *Roussillon* , lequel cousta fort cher au Roy & au Royaume : car il y mourut , & s'y perdit maint homme de bien , & y despendit grand argent : car cette guerre dura longuement. Ainsi le plaisir qu'il prenoit , estoit peu de temps en l'an , & en grand travail de sa personne , comme j'ay dit. Le temps qu'il reposoit , son entendement travailloit , car il avoit affaire en tant de lieux que merveille ; & se fut aussi (8) volontiers empesché des affaires de ses voisins comme des siens , & mis gens en leurs maisons , & departy les autoritez d'icelles. Quand il avoit la guerre , il desiroit paix ou trefves , quand il avoit la paix ou la trefve , à grande peine les pouvoit-il endurer. De maintes menues choses de son Royaume se mesloit , dont il se fut bien passé ; mais sa complexion estoit telle , & ainsi vivoit. Aussi sa mémoire estoit si grande , qu'il retenoit toutes choses , & connoissoit tout le monde , & en tous pays , & à l'entour de luy.

A la verité il sembloit mieux pour secourir & seigneurier un monde , qu'un Royaume. Je ne parle point de sa grande jeunesse , car je n'estois point avec luy ; mais en l'age d'onze ans par aucuns Seigneurs & autres du Royaume , il fut embrouillé contre le Roy *Charles VII.* son pere , en une guerre qui peu dura , appelée la *Praguerie*. Quand il fut marié à une fille (9) d'*Ecosse* , à son déplaisir , & tant qu'elle vesquit il y eut regret , & après pour les bendes & brouillis de

(7) Guerre de Roussillon entreprise par Louis XI. depuis qu'il l'eut eu par engagement en 1462.

(8) Ce Roi eut peu de plaisir & de contentement en sa vie , & étoit curieux

de se mêler de toutes les affaires , étant naturellement inquiet & doué d'une grande mémoire.

(9) Marguerite fille de Jacques I. Roi d'Ecosse mariée en 1436.

1483.

la maison du Roy son pere, il se retira au *Dauphiné* (qui estoit sien) où beaucoup de gens de bien le suivirent, & plus qu'il n'en pouvoit nourrir. Luy estant en *Dauphiné*, il se maria avec la fille (10) du Duc de *Savoye*; & tost après ce mariage il eut debat avec son beau-pere, & se firent très-aspres guerres. Le Roy *Charles* son pere, voyant son fils trop accompagné de gens de bien, de Gens-d'armes à son gré, delibera d'y aller en (11) personne, en grand nombre de gens, & de l'en mettre dehors, & se mit en chemin, & prit peine d'en retirer plusieurs, en leur commandant comme à ses subjets, & sur les peines accoustumées, se retirer devers luy. A quoy plusieurs obeyssioient, au grand desplaisir du Roy nostre maistre, lequel voyant le courroux de son pere, nonobstant qu'il fust fort, se delibera partir de là, & luy laisser le pays, & s'en alla par la *Bourgogne*, avec peu de gens, devers le Duc *Philippe* de *Bourgogne*: lequel à grand honneur le recueillit, & luy departit de ses biens, & à ses principaux serviteurs, comme le Comte (12) de *Comminges*, le Seigneur de *Montauban*, & autres, par forme de pension, par chascun an, & fit, durant le temps, qu'il y fut, dons à ses serviteurs.

Toutesfois à la despense qu'il faisoit de tant de gens qu'il avoit, l'argent luy faillloit souvent, (13) qui luy estoit grande peine & soucy, & luy en falloit chercher, ou emprunter, ou ses gens l'eussent laissé, qui est grande angoisse à un Prince, qui ne l'a point accoustumé. Et par ainsi n'estoit point sans peine en cette maison de *Bourgogne*, & luy falloit en-

(10) Charlotte, fille de Louis Duc de *Savoye*, mariée en 1437.

(11) Charles VII. en guerre contre Louis son fils, qui se réfugia vers le Duc *Philippe* de *Bourgogne* l'an 1456. où il demeura jusques en l'an 1461. qu'il succeda au Royaume.

(12) Jean, Bâtard d'Armagnac, fait Maréchal de France en 1461. Le Duc de *Bourgogne* lui donnoit deux cens florins par mois, & autant au Sire de *Montauban*.

(13) Disette d'argent & la nécessité en laquelle se trouva Louis XI. après s'être retiré d'auprès de son pere, vers ledit Duc de *Bourgogne*. Ce Prince avoit alors si peu d'argent, qu'il fut obligé de faire au sieur de *Sassenage* un billet

de trente écus; le voici tel que je l'ai trouvé. » Nous Loys ainsné fils du Roi de France, Daulphin de Viennois, » confessons devoir à Jacques Sieur de » Chacénage, (*Sassenage*) la somme » de trente escus, pour ung Cheval mort » reau qu'il a baillé & delivré par nostre » ordonnance à Henri Guerin, auquel » nous l'avons donné, laquelle somme » de trente escus nous lui promettons » payer dedans Nonel prochain venant, » en tesmoing de ce nous avons signé » cette présente cedula de nostre main » le trente-un jour de Septembre l'an mil » quatre cent cinquante-neuf. Signé, » Loys. Tiré du Manuscrit 361. parmi ceux de Ganières dans la Bibliothèque de Sa Majesté, folio 84.

tretenir le Prince & ses Principaux Gouverneurs, de peur qu'on ne s'ennuyast de luy, à y estre tant: car il y fut six (14) ans, & incessamment le Roy son pere y envoyoit Ambassadeurs pour l'en mettre hors, ou qu'il luy fut renvoyé. Et en cela vous pouvez penser qu'il n'estoit point oisifs, & sans grandes pensées & soucy. Or donc en quel temps pourroit-l'on dire qu'il eut eu joye ne plaisir, à avoir toutes les choses dessusdites? Je croy que depuis son enfance il n'eut jamais que tout mal & travail (15) jusques à la mort. Et suis certain que si tous les bons jours qu'il a eu en sa vie, esquels il a eu plus de joye & de plaisir que de travail & d'ennuy, estoient bien nombrez, qu'il s'en trouveroit bien peu; & me semble qu'il s'en trouveroit bien vingt de peine & de travail, contre un de plaisir & d'aise. Il vesquit environ 61. an, (16) toutesfois il avoit tousjours imagination de ne passer point 60. ans, & disoit que depuis long-temps, Roy de France ne les passa. Aucuns veulent dire depuis Charles le grand; toutesfois le Roy nostredit maistre fut bien avant au soixante & unieme.

Le Duc Charles de Bourgogne, quel aise, ne quel plaisir, scauroit-on dire qu'il ait eu plus grand que nostre Roy, dont j'ay parlé? Il est vray qu'en sa jeunesse, il eut peu de soucy: car il n'entreprit rien qu'il n'eust environ vingt-deux ans, & jusques-là vesquit sain, & sans trouble. Alors commença se troubler avec les Gouverneurs de son pere, lesquels sondit pere soustint, pourquoy le fils s'absenta de sa presence, & s'en alla tenir en Hollande, où il fut bien recueilly, & prit intelligence avec ceux de Gand, & par fois y venoit. Il n'avoit rien de son pere, mais ce pays de Hollande (17) estoit fort riche, & luy faisoit de grands dons, & plusieurs grosses villes des autres pays, pour l'esperance qu'ils avoient d'acquiescer sa grace, pour le temps advenir, qui est coustume generale, que tousjours on complaist plus aux gens de qui on espere la puissance & autorité accroistre, pour le temps advenir, que l'on ne fait pour celui qui est ja en tel degré, qu'il ne peut monter plus haut, & y est l'amour plus grande,

(14) Il n'y fut que cinq ans.

(15) Louis XI. n'eut jamais que mal & soucy jusqu'à la fin de sa vie, & toutes fois il lui faisoit extrêmement de mourir.

(16) Age de Louis XI. qui en sa vie eut vingt fois plus de peine que de plaisir.

Peu de Rois ont passé l'âge de soixante ans.

(17) C'est plutôt en Brabant, car ce fut à Genep, un peu à l'Est de Nivelles que se retira le Dauphin, après sa fuite du Dauphiné.

1483.

par especial entre le peuple. C'est pourquoy le Duc *Philippe*, quand on luy disoit que les *Gandois* aimoient tant son fils, & qu'il les sçavoit si bien conduire, respondoit qu'ils avoient tousjours bien aimé leur Seigneur avenir: mais depuis qu'il estoit Seigneur, ils le haïssoient. Et ce proverbe fut veritable: car onques puis que le Duc *Charles* fut Seigneur, ils ne l'aimèrent, & luy monstrent bien, comme j'ay dit ailleurs, & aussi de son costé, ne les aimoit point: mais à ce qui est descendu (18) de luy, ils ont fait plus de dommage, qu'ils n'eussent sceu faire à luy.

Pour tousjours continuer mon propos, depuis que le Duc *Charles* entreprit la guerre pour les terres de *Picardie*, que nostre maistre avoit rachetées de son pere le Duc *Philippe*, & qu'il se fut mis avec les autres Seigneurs du Royaume, en cette guerre du *Bien public*, quel aise eut-il depuis? Il eut tousjours travail, sans nul plaisir, (19) & de sa personne & de l'entendement: car la gloire luy monta au cœur, & l'esmeut de conquerir tout ce qui luy estoit bien seant. Tous les estez tenoit les champs, en grand peril de sa personne, & prenoit tout le soin & la cure de l'Ost, & n'en avoit pas encor assez à son gré. Il se levoit le premier, & se couchoit le dernier, (20) tout vestu, comme le plus pauvre de son Ost. S'il se reposoit aucun hyver, il faisoit ses diligences de trouver argent. A chacun jour il besognoit dès six heures au matin, & prenoit grande peine à recueillir & ouyr grand nombre d'Ambassadeurs, & en ce travail & misere finit ses jours, & fut tué des *Suisses* devant *Nancy*, comme avez veu devant. Et ne pourroit-l'on dire qu'il eut jamais eu un bon jour, depuis qu'il commença à entreprendre de se faire plus grand, jusques à son trespas. Quel acquest a-il eu en ce (21) labeur? Ne quel besoin en avoit-il? luy qui estoit si riche Seigneur, & avoit tant de belles villes & seigneuries en son obeissance, où il eust esté si aise s'il eut voulu.

Après faut parler du Roy *Edouard d'Angleterre*, qui a esté très-grand Roy & puissant. En sa très-grande jeunesse, il vit

(18) Voyez ci-dessus L. V. Ch. XVI.

(19) Grande peine, fatigue, diligence, & vigilance de *Charles*, dernier Duc de *Bourgogne*.

(20) *Tout vêtu*] C'est ainsi que portent plusieurs Manuscrits.

(21) L'insatiabilité & l'ambition des Princes leur cause de grands maux. Voyez en l'exemple par le Roi d'Angleterre, dont *Comines* va parler, & dont il a déjà parlé ci-dessus Livre I. Chap. VII. & Liv. III, Chapitre IV.

son pere le Duc d'*Yorck* desconfit, & mort en bataille, & avec luy le pere du Comte de *Warvic*. Ledit Comte de *Warvic* gouvernoit ce Roy *Edouard* en sa jeunesse, & conduisoit ses affaires. A la vérité dire, il le fit Roy, & fut cause de deffaire son Roy *Henry*, qui plusieurs ans avoit regné en *Angleterre*, lequel (selon mon jugement & selon le monde) estoit vray Roy. Mais de telles causes, comme de Royaumes & grandes Seigneuries, nostre Seigneur les tient en sa main, & en dispose, car tout vient de luy. La cause pourquoy le Comte de *Warvic* servoit la maison d'*Yorck*, contre le Roy *Henry* de *Lanclastre*, estoit pour une bende ou partialité, qui estoit en la maison dudit Roy *Henry*, qui n'estoit gueres sage; & la Reyne (22) sa femme, laquelle estoit de la maison d'*Anjou*, fille du Roy René de *Cecile*, prit le party du Duc de *Sombreffet* contre le Comte de *Warvic*: car tous avoient tenu ledit Roy *Henry*, & son pere, & grand-pere, pour Roys. Ladite Dame eut mieux fait beaucoup de faire office (23) de juge, ou de mediateur entre les parties, que de dire: *Je soustiendray cette part*, comme il apparut. Car ils en eurent maintes batailles en *Angleterre*, & en dura la guerre vingt & neuf ans, & fin de compte, le tout y mourut, quasi d'une part & d'autre. [Et (24) pour parler des bendes & partialitez, elles sont très-perilleuses, & mesmement quant aux Nobles, enclins à les nourrir & entretenir.] Mais l'on dit que par là ils sçauront des nouvelles, & tiendront les deux parties en crainte. Je m'accorderay assez qu'un jeune Roy le fasse entre les Dames: car il en aura du passe-temps, & du plaisir assez, & sçaura des nouvelles d'entre elles: mais nourrir les partialitez entre les hommes, comme Princes & gens de vertus & de courage, il n'est rien plus (25) dangereux. C'est allumer un feu en sa maison: car tantost l'un ou l'autre dira: *Le Roy est contre nous*, & puis pensera de se fortifier, & de s'acointer de ses ennemis. Au fort, les bendes d'*Orleans* de *Bourgogne* les en doivent avoir fait sages.

(22) Elle se nommoit Marguerite, se refugia en France, & y fit un transport de ses droits à Louis XI. en 1480. laquelle cession se verra parmi les Preuves numero CCCXXXVIII.

(23) Il vaut mieux faire office de Mediateur que de prendre party entre deux

grands Princes.

(24) Ce qui est ici entre deux crochets manque au Manuscrit de S. Germain des Prez.

(25) Les partialités sont plaisantes entre les Dames, mais dangereuses entre les hommes.

1483.

La guerre en dura soixante & deux (26) ans , les *Anglois* mellez parmy , qui en cuiderent posseder le Royaume.

A revenir à nostre Roy *Edouard* , il estoit fort jeune , & beau Prince entre les beaux du monde. A l'heure qu'il fut de tous points au-dessus de ses affaires , il ne complit qu'à son plaisir & aux Dames , festes , banquets , & aux chasses , & me semble que ce temps luy dura bien seize ans , ou environ , jusques à ce que le differend dudit Comte de *Warvic* , & de luy , commença. Et combien que ledit Roy fust jetté hors du Royaume , si ne dura ledit debat gueres : car il retourna , & obtint la victoire , & après prit ses plaisirs plus que devant , ne craignant personne , & se fit fort gras & plein , & en fleur d'âge le vindrent à ronger ses excez , & mourut assez soudainement (comme j'ay dit) d'une apoplexie , & perdit (27) sa lignée , & le Royaume après luy , comme avez ouï , quant aux enfans masles.

En nostre temps ont aussi regné deux vaillans & sages Princes , c'est à sçavoir le Roy de *Hongrie Mathias* , & *Mahomet Ottoman* , Empereur des *Turcs*. Ledit Roy *Mathias* estoit fils d'un très-vaillant Chevalier , appelé le *Chevalier Blanc* (28) de la *Walacque* , Gentil-homme de grand sens & vertus , qui longuement gouverna ce Royaume de *Hongrie* , & eut maintes belles victoires contre les *Turcs* , qui sont voisins dudit Royaume , à cause des Seigneuries qu'ils ont usurpées en *Grece* , & *Esclavonie*. Et tost après son decès , vint en age d'homme le Roy *Lancelot* , (29) à qui ledit Royaume appartenoit , avec *Behaigne* & (30) *Poullaine*. Cestuy-là se trouva conseillé par aucuns (comme l'on dit) de prendre les deux fils dudit *Chevalier Blanc* , disant que leur pere avoit trop de maistrise & de seigneurie audit Royaume , durant son enfance , & que les enfans (qui estoient bons personnages) pourroient bien vouloir faire comme luy. Parquoy conclut ledit Roy *Lancelot* , de les faire prendre tous deux , ce qu'il

(26) Les grandes factions & divisions entre les *Orleanois* & les *Bourguignons* depuis 1392. sous *Charles VI.* ce qui pensa faire passer le Royaume aux *Anglois* , favorisez par *Isabelle de Baviere*.

(27) Et perdit, &c.] Le Manuscrit de *S. Germain* met ainsi ce reste de phrase , & perit sa lignée après luy comme avez ouï.

(28) C'est ainsi que l'on nommoit le

fameux *Jean Corvin* , dit *Hunniades*.

(29) *Lancelot* ,] C'est *Ladislas VI.* qui commença à regner en *Hongrie* , qu'en 1491. ainsi cette fin des *Memoires* de *Comines* ne fut faite que cette année , comme on le verra bientôt.

(30) *Behaigne* & *Poullaine*.] C'est ainsi que nos Auteurs de ces tems-là nomment la *Boheme* & la *Pologne*.

fit ; & incontinent fit mourir l'aisné , & ledit *Mathias* (31) mettre en prison à *Bude* , principale ville de *Hongrie* : mais il n'y fut gueres , & peut-estre que nostre Seigneur eut agreables les services de son pere : car tost après ledit Roy *Lancelot* , fut empoisonné à *Prague* en *Behaigne* , par une femme de bonne maison (& en ay veu le frere) de laquelle il estoit amoureux , & elle de luy , tellement que comme malcontente de ce qu'il se marioit en *France* , avec la fille (32) du Roy *Charles VII.* de present , appelée la Princesse de *Viane* (qui estoit contre ce qu'il luy avoit promis) elle l'empoisonna en un baing , en luy donnant à manger d'une pomme , & mit la (33) poison au manche du cousteau. Incontinent que fut mort ledit Roy *Lancelot* , (34) les Barons de *Hongrie* s'assemblerent audit *Bude* , pour faire election de Roy , selon l'usage & privilege , qu'ils ont d'esslire , quand leur Roy meurt sans enfans , & estans là en hayne & grande division entre eux , pour cette dignité , survint en la ville la veufve dudit *Chevalier Blanc* , & mere dudit *Mathias* , bien fort acompagnée : car elle estoit riche femme d'argent contant , que son mary avoit laissé , parquoy elle avoit pu faire grands amas soudainement , & croy bien qu'elle avoit bonne intelligence en cette compagnie , & en la ville , veu le credit & autorité que son mary avoit eu audit Royaume. Elle tira en la prison , & mit son fils dehors. Partie des Barons & Prelats , qui estoient là assemblez , pour faire leur Roy , s'enfuirent de peur. Les autres créèrent ledit *Mathias* Roy , lequel a regné (35) audit Royaume en grande prosperité , & autant loué & prisé que nul Roy qui ait regné long-temps a , & plus en aucunes choses. Il a esté des plus vaillans hommes , qui ayent regné de son temps , & a gagné de grandes batailles contre les *Turcs* de son temps , qui durant son regne n'ont en rien endommagé le Royaume ; mais il l'a augmenté , tant de leur costé qu'en *Boheme* (dont il tenoit la pluspart) & en *Wala-*

(31) *Mathias* Corvin , fils de Jean Huniade , fut élu Roi de Hongrie en l'âge de dix-huit ans , après la mort de *Ladislas V.* environ l'an 1457.

(32) Elle s'appelloit *Magdelaine* , fille du Roi *Charles VII.* mariée depuis à *Gaston de Foix* Prince de *Viane*.

(33) Roi d'*Hongrie* empoisonné par une femme , qui lui donne à manger

d'une pomme.

(34) C'est de la mort de *Lancelot* *Ladislas V.* dont il est ici parlé.

(35) *Matthias* Corvin a regné en Hongrie trente-deux ans , & fut grand amateur des Lettres. C'est de sa Bibliotheque que sont venus tous les Manuscrits Grecs , qui font le mérite de la Bibliotheque de Vienne ou Autriche.

1483.

quie, dont il estoit, & en *Esclavonie*, & du costé d'*Allemagne*, prit la pluspart d'*Austriche*, sur l'Empereur *Frederic*, qui vit encores, & l'a possédée jusques à la mort, [qui (36) fut en la ville de *Vienne*, chef du pays d'*Austriche*, en cet an mil quatre cens quatre-vingts & onze.] Il estoit Roy qui gouvernoit aussi sagement les affaires en temps de paix, comme en temps de guerre. Sur la fin de ses jours, & se voyant sans crainte d'ennemis, il est devenu fort pompeux, & triomphant Roy en sa maison, & fit grands amas de beaux meubles, bagues, & vaisselles, pour parer sa maison. Toutes choses depeschoit de soy, ou par son commandement. Il se faisoit fort craindre, car il devint cruel, & puis tomba en grievve maladie incurable, en assez jeune age, [comme de vingt & huit ans (37) ou environ,] il est mort ayant eu toute sa vie labeur & travail, & trop plus que de plaisirs.

Le *Turc* (que devant ay nommé) a esté sage & vaillant Prince, (38) plus usant de sens & de cautelle, que de valleur & hardiesse. Vray est que son pere le laissa bien grand, & fut vaillant Prince, & prit *Adrianopoli*, (39) qui vaut à dire ville d'*Adrian*. Celuy dont je parle, prit en l'age de vingt trois ans *Constantinople*, qui vaut à dire cité de *Constantin*. Je l'ay veu peinct de cet age, & sembloit bien qu'il fust homme de grand esprit. Ce fut une grande honte à tous les Chrestiens de la laisser perdre. Il la prit d'assaut, & fut tué à la breche l'Empereur de l'Orient, (40) que nous appellons de *Constantinople*, & maints autres hommes de bien, maintes femmes forcées de grandes & nobles maisons, nulle cruauté ne demura à y estre faicte. Ce fut son premier exploict, il a continué à faire ces grandes choses, tellement que jouys une fois dire à un Ambassadeur *Venitien*, devant le Duc *Charles de Bourgogne*, qu'il avoit conquis deux Empires, quatre Royaumes, & deux cens citez. Il vouloit dire de *Constantinople*, & de celuy de *Trebisonde*: les Royaumes de la (41) *Bosfene*, la (42) *Surie*, & *Armenie*. Je ne sçay s'il prenoit la

(36) Ce qui est ici entre deux crochets manque au MS. de S. Germain.

(37) Il a vécu cinquante ans, dont il en a regné trente deux. Mais ce qui est ici entre deux crochets manque au Manuscrit de S. Germain.

(38) Autre exemple par Mahomet II. Empereur des Turcs, qui prit Constan-

tinople par assault l'an 1453. le 29 May.

(39) C'est Andrinople, la seconde Ville de l'Empire des Turcs en Europe.

(40) Cet Empereur se nommoit Constantin II. fils de Manuel.

(41) *Bosfene*] C'est-à-dire, Bosfine, ou Bosnie.

(42) *Surie*.] C'est la Servie.

Morée pour un. Il a conquis maintes belles isles de mer en cet *Archipel*, où est ladite *Morée* (les *Venitiens* y tenoient encores deux places) aussi l'Isle de *Negrepont* & de *Methelin*, & aussi a conquis presque toute l'*Albanie* & l'*Esclavonie*. Et si ses conquestes ont esté grandes sur les Chrestiens, aussi ont-elles esté sur ceulx de sa loy propre, & y a destruit maint grand Seigneur, comme le (44) *Carmain*, & autres.

1483.

La plupart de ses œuvres il les conduisoit de luy & de son sens, si faisoit nostre Roy, & aussi le Roy de *Hongrie*, & ont esté les trois plus grands hommes, qui ayent regné depuis cent ans : mais l'honnesteté & forme de vivre de nostre Roy, & les bons termes qu'il tenoit aux gens privez, & estrangiers, a esté tout autre, & meilleur que des deux autres, aussi estoit-il *Roy très-Chrestien*. Quant aux plaisirs du monde, ce *Turc* en a pris a cœur saoul, & y a usé grande partie de son temps, & eut encore fait plus de maux qu'il n'a, s'il ne se fut tant occupé au vice de la chair. Il estoit gourmand outre mesure. Aussi les maladies luy sont venues tost, & selon la vie : car il luy prit une enflure de jambes, comme j'ay ouy dire à ceux qui l'ont veu, & luy venoit au commencement de l'esté qu'elles grossissoient comme un homme par le corps, & n'y avoit nulle ouverture, & puis s'en alloient ; ny jamais Chirurgien ne sceut entendre ce que c'estoit : mais bien disoit-on que sa grande gourmandise y aidait bien, & que ce pouvoit estre quelque punition de Dieu. Et ce qu'il se laissoit si peu voir, & se tenoit tant clos en son Serail, estoit afin que l'on ne le cognut si defaict, & qu'à cette occasion ne l'eussent tant en mespris. Il est mort en l'age de cinquante & deux ans, ou environ, assez soudainement : toutesfois il fit testament, (45) lequel j'ay veu, & fit conscience d'un impôt que nouvellement il avoit mis sur ses sujets, si ledit testament est vray. Or regardez que doit faire un Prince Chretien, qui n'a autorité fondée en raison, de rien imposer, [sans (46) le congé & permission de son peuple.]

(44) ¶ Ce doit être la Caramanie : sur quoi faudroit voir les conquêtes des Turcs, par Franç. Jehan Geufroy, Chevalier de S. Jean de Jerusalem, Livre cependant peu commun, ou du moins, on doit avoir recours aux histoires des Turcs.

(45) Testament remarquable de Mahomet II. qui fait conscience d'avoir mis un impôt sur son pays. Il regna près de trente-un ans, & mourut en 1471.

(46) ¶ Ce qui est ici entre deux crochets manque au MS. de S. Germain.

1483.

CONCLUSION DE L'AUTHEUR.

OR voyez-vous la mort de tant de grands hommes , en si peu de temps , qui tant ont travaillé pour s'accroître , & pour avoir gloire , & tant en ont souffert de passions & de peines , & abrégé leur vie , & par aventure leurs ames en pourront souffrir. En cecy ne parle point dudit *Turc* : car je tiens ce point pour vuidé , & qu'il est logé avec ses (47) predecesseurs. De nostre Roy j'ay esperance (comme j'ay dit) que nostre Seigneur ait eu misericorde de luy , & aussi aura des autres, s'il luy plaist. Mais à parler naturellement (comme homme qui n'a aucune literature , mais quelque peu d'experience & sens naturel) n'eut-il point mieux valu à eux , & à tous autres (48) Princes , & hommes de moyen estat , qui ont vescu sous ces Grands , & vivront sous ceux qui regnent , eslire le moyen chemin en ces choses ? C'est à sçavoir moins se soucier , & moins se travailler , & entreprendre moins de choses , & plus craindre à offenser Dieu , & à persecuter le peuple , & leurs voisins , par tant de voyes cruelles , que j'ay assez declarées par cy-devant , & prendre des aises & plaisirs honnestes ? Leurs vies en seroient plus longues. Les maladies en viendroient plus tard , & leur mort en seroit plus regrettée , & de plus de gens , & moins désirée , & auroient moins à douter la mort. Pourroit-on voir de plus beaux exemples pour cognoistre que c'est peu de chose , que de l'homme , & que cette vie est miserable & briefve , & que ce n'est rien des grands. Dès qu'ils sont morts , tout homme en a le corps en horreur & vitupere , (49) & qu'il faut que l'ame sur l'heure se separe d'eux , & aille recevoir son jugement. Et à la verité , en l'instant que l'ame est séparée du corps , ja la sentence est donnée de Dieu , selon les œuvres & merites du corps , laquelle sentence s'appelle *le Jugement particulier*.

(47) C'est-à-dire , en enfer.

(48) Belle exhortation à tous Princes , avec une instruction fort chrétienne de la fin de l'homme.

(49) Depuis ce lieu le vieil Exemplaire

a pour conclusion , tels mots , & qu'il faut que l'ame sur l'heure en étant séparée , aille recevoir son jugement , & ja la sentence en est donnée , selon les œuvres , & merites du corps.

*Fin des Croniques du Roy Louis XI. faites & composées
par Messire Philippe de Comines.*



PROPOSITION

De Philippe de Comines touchant ce qu'il pretend escrire par les (1) Memoires suivant du Roy Charles VIII. fils dudit Roy Louis XI. de ce nom, après toutesfois quelque omission d'années depuis le deceds de ce Prince jusques à la reprise de son discours.

Pour continuer les Memoires par moy Philippe de Comines encommencez, des faits & gestes durant le regne du feu Roy Louis XI. que Dieu absolve, maintenant vous veus dire comme il advint que le Roy Charles VIII. son fils, entreprit son voyage d'Italie, (2) auquel je fus. Et partit ledit Seigneur de la ville de Vienne, qui est au Dauphiné, le vingt & troisieme d'Aoust, l'an mil quatre cens quatre vingts & quatorze; & fut de retour dudit voyage en son Royaume, environ le mois d'Octobre, quatre vingts & quinze. Avant l'entreprise duquel voyage, il y eut mainte disputation, sçavoir s'il iroit ou non; car l'entreprise sembloit à toutes gens sages & experimenter, très-dangereuse: & n'y eut que luy seul, qui la trouva bonne: & un appellé Estienne de Vers, naïf de Languedoc, homme de petite lignée, (3) qui jamais n'avoit veu n'y entendu nulle chose au faict de la guerre. Un autre s'en estoit meslé jusques là, à qui le cœur faillit, homme de Finances, appellé le General Brissonet, qui depuis, à cause dudit voyage, a eu de grands biens en l'Eglise, comme d'estre Cardinal, & avoir beaucoup

(1) Il ne se trouve aucun Manuscrit des deux Livres suivans.

(2) Le Verger d'honneur, qui traite amplement de ce voyage, ne dit que 22 d'Aoust en 1493. comme cet an étoit par avant ici: mais par la deduction de Comines même, il est remis selon de bons Auteurs: & faut lire le premier vers dudit Verger ainsi Mil quatre cens quatre

vingt un & treize, autrement y auroit faute d'une syllabe, & sauteroit après de treize à quinze, sans faire mention de quatorze, en continuant ses jours & mois.

(3) Qui étoient ceux qui induisirent Charles VIII. d'aller à la conquête du Royaume de Naples, expedition moins sensée, que téméraire.

de benefices. L'autre avoit ja acquis beaucoup d'heritages , & estoit Seneschal de Beaucaire , & President des Comptes à Paris , & avoit servi ledit Roy , en son enfance , très-bien , de Valet-de-chambre , & cestuy-là y attira ledit General ; & eux deux furent cause de ladite entreprise , dont peu de gens les loüoient , & plusieurs les blamoient. Car toutes choses necessaires à une si grande entreprise leur defailloient ; car le Roy estoit très-jeune , foible personne , plein de son vouloir , peu accompagné de sages gens , ne de bons Chefs , & nul argent constant. Car avant que partir ils emprunterent cent mille Francs de la Banque de Soli (4) à Gennes , à gros interest pour cent , de foire en foire , & en plusieurs autres lieux , comme je diray après. Ils n'avoient ne tentes , ne pavillons , & si commencerent en hyver à entrer en Lombardie. Une chose avoyent ils bonne , c'estoient une gaillarde compagnie , pleine de jeunes Gentils-hommes , mais en peu d'obeissance. (5) Ainsi faut conclure que ce voyage fut conduit de Dieu , tant à l'aller qu'au retourner : car le sens des conducteurs , que j'ay dit , n'y servit de gueres. Toutesfois ils pouvoient bien dire , qu'ils furent cause de donner grand honneur & grande gloire à leur maistre.

(4) Saulx , selon les Annales de Gennes , par Agostino Justiniani.

(5) Toute cette gaillarde compagnie

de jeune Noblesse , est ordinairement de peu d'obeissance , à moins que le chef n'use de grande autorité.



MEMOIRES

DE

PHILIPPE DE COMINES.

LIVRE SEPTIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Comment le (1) Duc René de Lorraine vint en France , demander la Duché de Bar , & la Comté de Provence , que le Roy Charles tenoit ; & comment il faillit à entrer au Royaume de Naples , qu'il pretendoit sien , comme le Roy , & quel droit y avoient tous deux.

Estant le Roy , dont je parle , en l'âge de son (2) couronnement , qui fut de quatorze ou quinze ans , vint vers luy le Duc de *Lorraine* , demander la Duché de *Bar* , que le Roy *Louis XI.* tenoit , & la Comté de *Provence* , que le Roy Charles d'*Anjou* son cousin (3) germain laissa audit Roy *Louys XI.* par son trespas & testament ; car il mourut sans enfans. Le Duc de *Lorraine* la vouloit dire sienne , parce qu'il estoit fils de la fille du Roy René de *Cecile* , Duc d'*Anjou* & Comte de *Provence* : (4) & disoit que le Roy René luy avoit fait tort , & que le Roy Charles d'*Anjou* dont je parle , n'estoit que son neveu , fils de son frere le Comte du *Maine* , & luy estoit fils de sa fillé ; & l'autre disoit , que *Provence* ne

1484.

(1) C'étoit René II. Duc de Lorraine dès l'an 1473. le même qui avoit défait le Duc Charles de Bourgogne devant Nanci en 1477. Ce Duc René vint en France l'an 1484. pour le Duché de Bar , le Comté de Provence , & autres Terres possédées par le Roi Charles VIII. René gouverna ses Etats pendant trente-cinq ans , & mourut en 1508.

(2) Charles VIII. fut sacré à Reims 1484. le 30 May. Voyez le premier volume du Cérémonial François , page 184.

(3) C'est-à-dire , cousin germain de Louis.

(4) Droits imaginaires que prétendent ceux de Lorraine au Comté de Provence , & autres Terres en France.

1484.

pouvoit aller à fille par leurs testamens. En effet *Bar* (5) fut rendu, où le Roy ne demandoit qu'une somme d'argent ; & pour avoir grande faveur & grands amis , & par especial le Duc Jehan de *Bourbon* , qui estoit vieil , & en vouloit espouser la sœur , eut estat bon du Roy , & cent Lances de charge , & luy fut baillée trente & six mille Francs l'an , pour quatre années , pendant lequel temps se cognoistroit du droict de ladite Comté. Et estoit à cette deliberation & conclusion (car j'estois de ce conseil qui avoit esté lors créé , tant par les proches parens du Roy , que par les trois Estats du Royaume) Estienne de *Vers* (6) dont j'ay parlé , qui ja avoit acquis quelque chose en *Provence* , & avoit en fantaisie ce fait de *Naples* , fit dire par le Roy , aussi jeune qu'il estoit lors , sa sœur Duchesse de *Bourbon* presente , à Monsieur de *Comminges* , du *Lau* (car ces deux estoient aussi du conseil) & moy , que nous tinssions la main , à ce qu'il ne perdît point cette Comté de *Provence* , & fut avant l'appointement dont j'ay parlé.

Avant les quatre ans passez se trouverent quelques Clercs de *Provence* , (7) qui vindrent mettre en avant certains testamens du Roy *Charles* le premier , frere de *St. Louys* , & d'autres Roys de *Cecile* , qui estoient de la maison de *France* , & entre autres raisons , disoient que non point seulement la Comté de *Provence* appartenoit audit Roy , mais le Royaume de *Cecile* , & autres choses possédées par la maison d'*Anjou* , & que ledit Duc de *Lorraine* n'y avoit rien (toutesfois aucuns vouloient dire autrement) & s'adreffoient tous ceux-là audit Estienne de *Vers* , qui nourrissoit son maistre en ce langage , que ce Roy *Charles* dernier mort , Comte de *Provence* , fils de *Charles d'Anjou* , Comte du *Maine* , & neveu du Roy *René* , luy (8) avoit laissé par son testament : car le Roy *René* l'institua en son lieu avant que de mourir , & le prefera devant ledit Duc de *Lorraine* , qui estoit fils de sa fille. Et disoient que le Roy (9) *René* fit cela à cause desdits testamens ,

(5) ¶ Duché de Bar rendu au Duc de Lorraine ; mais toujours avec l'hommage & le ressort au Parlement de Paris. Les Lorrains se donnerent beaucoup de mouvemens sous Henri III. pour se dispenser de l'hommage : mais aujourd'hui ce Duché est réuni à la Couronne.

(6) On prétend que son nom étoit Etienne de Vesc.

(7) ¶ Sur les prétentions du Roi Charles VIII sur la Provence, l'Anjou, la Sicile & autres Terres. Voyez les Preuves de ce regne, où cette matiere est examinée.

(8) *Lui*] Se doit entendre du Roi Louis XI. comme il a été marqué ci-dessus.

(9) Le Roi René mourut en 1481.

faicts par ce *Charles* premier & sa femme Comtesse de *Provence*, disans que le Royaume & Comté de *Provence*, ne pouvoient estre separez, ny aller à fille, tant qu'il y eut fils de la lignée; & que semblable testament firent les premiers venans après eux, comme fut *Charles* le second audit Royaume.

1484.

En ce temps desdites quatre années, ceux qui gouvernoient (10) ledit Roy (qui estoient le Duc & Duchesse de *Bourbon*, & un Chambelan, appelé le Seigneur de *Graville*, (11) & autres Chambelans, qui en ce temps eurent grand regne) appellerent en Cour, en autorité & crédit, ledit Duc de *Lorraine*, pour en avoir support & aide; car il estoit homme hardy, & plus qu'homme de Cour, & leur sembloit qu'ils s'en deschargeroient bien quand il seroit temps; comme ils firent, quand ils se sentirent assez forts, & que la force du Duc d'*Orleans*, & de plusieurs autres, dont avez ouy parler, fut diminuée. Aussi ne peurent-ils plus tenir ledit Duc de *Lorraine*, les quatre ans passez, sans luy bailler ladite Comté, ou l'asseurer à certains temps, & par escrit, & tous-jours payer les trente six mille francs; en quoy ne se peurent accorder; & à cette cause, il partit très-mal content d'eux, de la Cour.

Quatre ou cinq mois avant son partement de Cour, luy advint une bonne aventure, (12) s'il l'eust sceu entendre; tout le Royaume de *Naples* se rebella contre le Roy *Ferrand*, pour la grande tyrannie de luy & de ses enfans, & se donnerent tous les Barons, & les trois parts du Royaume à l'Eglise. (13) Toutesfois ledit Roy *Ferrand*, qui fut secouru

(10) Le Roi Charles VIII. fut gouverné pendant sa minorité par Madame de Beaujeu, depuis Duchesse de Bourbon, & son administration pensa faire renaître de nouveaux troubles domestiques. On en voit des preuves dans les Ballades de Guillaume Coquillart, qui menace même les Courtisans d'une guerre du nouveau Bien public.

(11) Louis Malet, Seigneur de Graville, depuis Amiral de France. Voir ci-après Livre VIII. Chapitre XXIII. & aux Preuves du Livre VIII.

(12) Le soulèvement du Royaume de Naples contre le Roi Ferrand arriva vers l'an 1488.

(13) Ferrand ayant refusé de payer au Pape le cens de quarante mil écus, sous prétexte que le Comtat d'Avignon n'avoit été cédé par la Reine Jeanne au Saint Siege, que pour tenir lieu de ce tribut: Innocent VIII. offensé de ce refus, & invité par les grands du Royaume, leva une armée sous la conduite de Robert de San-Severin, & appella le Duc René à cette entreprise, comme celui à qui ce Royaume appartenait; à quoi ce Duc répondit volontiers, mais quand il fut à Lyon, il lui fut dit de la part du Roi de ne passer pas plus avant, d'autant qu'il vouloit démêler lui-même cette querelle, comme principal intéressé,

1484.

des *Florentins*, les pressoit fort ; & par ce le Pape , & lesdits Seigneurs du Royaume , qui s'estoient rebellez , manderent ledit Duc de *Lorraine* , pour s'en faire Roy , & long-temps l'attendirent des galées à *Gennes* , (14) & le Cardinal de *Saint Pierre ad-vincula* , cependant qu'il estoit en ces broüillis de Cour , & sur son départ , & avoit avec luy gens de tous les Seigneurs du Royaume , qui le pressoient de partir. Fin de compte , le Roy & son conseil monstroient en tout & partout , de luy vouloir aider , (15) & luy fut promis soixante mille *Francs* ; dont il en eut vingt mille , le reste se perdit , & luy fut consenty mener les cent Lances qu'il avoit du Roy , & envoyer Ambassades par tout en sa faveur. Toutesfois le Roy estoit ja de dix-neuf ans , ou plus , nourry de ceux que j'ay nommez , qui luy disoient journellement , que ledit Royaume de *Naples* luy devoit appartenir. Je le dis volontiers , parce que souvent petites gens en menotent grande noise ; & ainsi le sceus par aucuns de ces Ambassadeurs , qui alloient à *Rome* , *Florence* , (16) *Gennes* , & ailleurs , pour ledit Duc de *Lorraine* , & le sceus mesmement par ledit Duc propre , qui vint passer par *Moulins* ; où lors me tenois , pour les differends de Cour , avec ledit Duc Jehan de *Bourbon*. Ja son entreprise estoit demy perdue , pour la longue attente , & allay au devant de luy , combien que ne luy fusse tenu ; car il m'avoit aidé à chasser de la Cour , avec rudes & folles paroles. Il me fit la plus grande chere du monde , soy doutant de ceux qui demeuroient au gouvernement. Il fut deux jours avecques le Duc Jehan de *Bourbon* , & puis tira vers *Lion*.

En somme , ses amis estoient si las & si foulez pour l'avoir attendu , que le Pape avoit appointé , & les Barons du Royaume aussi , lesquels sur la seureté dudit appointment , allerent à *Naples* , où tous furent (17) pris , combien que le Pape , les *Venitiens* , & le Roy d'*Espagne* , & les *Florentins* ,

à cause du droit à lui cédé par les Rois René & Charles d'Anjou.

(14) Julien de la Rovere , depuis Pape sous le nom de Jules II. dont il a été parlé sous le regne de Louis XI.

(15) René II. Duc de Lorraine se prépare pour aller conquerir le Royaume de Naples , où il étoit appelé par

le Pape Innocent VIII. & les Napolitains.

(16) Ledit Duc de Lorraine avoit aidé à chasser de Comines de la Cour , d'où il se refugia quelque tems à Moulins.

(17) Perfidie & manque de parole d'un Roi de Naples ; caractere qu'il a conservé toute sa vie.

s'estoient

s'estoient obligez de faire tenir ledit appointment, & eussent juré & promis leur feureté. Le Prince de *Salerne* eschappa, qui vint par deça, & ne voulut point estre compris audit appointment, cognoissant ledit *Ferrand*. Ledit Duc de *Lorraine* s'en alla bien honteux en son pays, & onques puis n'eut autorité vers le Roy, & perdit ses Gens-d'armes, & les trente-six mille Francs qu'il avoit pour *Provence*; & jusques à cette heure (qui est l'an mil quatre cens quatre-vingts (18) dix-sept) est encores en cet estat.

1484.

CHAPITRE II.

Comment le Prince de Salerne, du Royaume de Naples, vint en France, & comment Ludovic Sforce, surnommé le More, & luy, taschoient à faire que le Roy menast guerre au Roy de Naples, & pour quelle cause.

Ledit Prince de *Salerne* (1) alla à *Venise* (parce qu'il y avoit grande accointance) & avec luy trois de ses neveux, enfans du Prince de *Bisignan*, où demanderent conseil (comme m'a dit ledit Prince) à la Seigneurie, où il leur plaisoit mieux qu'ils tirassent, ou vers ledit Duc de *Lorraine*, ou devers le Roy de *France*, ou d'*Espagne*. Il me dist qu'ils luy respondirent, que le Duc de *Lorraine* estoit un homme mort, & qu'il ne les scauroit ressource. Le Roy d'*Espagne* seroit trop grand, s'il avoit le Royaume, avec l'Isle de *Cecile*, & les autres choses qu'il avoit en ce gouffre de *Venise*, & qu'il estoit puissant par mer: mais qu'ils luy conseilloyent d'aller en *France*, & qu'avec les Roys de *France*, qui avoient esté audit Royaume, ils avoient eu bonne amitié & bon voisin. Et croy qu'ils ne pensoient point que ce qui en advint après, deust advenir. Ainsi vindrent ces Barons dessusdits en *France*, & furent bien recueillis, mais pauvrement traitez de biens. Ils firent grande poursuite environ deux ans, & du tout s'adressoient à Estienne de (2) *Vers*, lors Seneschal de *Beaucaire*, Chambelan du Roy.

1489.

(18) On présume que l'année 1497. l'Auteur travailloit à cette suite de son Histoire.

(1) Le Prince de *Salerne* qui se réfuta
Tome I.

gie en France en 1489. étoit Antoine de San-Severin, dont il sera encore parlé ci-dessous.

(2) Il en est fort parlé ci-après.

1489.

Un jour vivoient en esperance , autre au contraire , & faisoient diligence en *Italie* , & par especial à *Milan* , où avoit pour Duc Jean *Galeas* , non pas le grand , qui est enterré aux *Chartreux* de *Pavie* , mais celuy qui estoit fils du Duc *Galeas* , & de la Duchesse *Bonne* , fille de *Savoye* , (3) qui estoit de petit sens. Elle eut la tutelle de ses enfans , & l'ay veüe en grande autorité , estant veufve , conduite par un appellé *Messire Cico* , (4) Secretaire , nourry de long-temps en cette maison , qui avoit chassé & confiné tous les freres du Duc *Galeas* , pour la seureté de ladite Dame & de ses enfans. Entre les autres avoit chassé un appellé le Seigneur *Ludovic* (qui depuis fut Duc de *Milan*) qu'elle rappella depuis , estant son ennemy , & en guerre contre elle , & le Seigneur *Robert* de *St. Severin* , vaillant Capitaine , que pareillement avoit chassé ledit *Cico*.

Pour conclusion , par le moyen d'un jeune homme , qui trenchoit devant elle , natif de *Ferrare* , de petite lignée , appellé *Antoine* (5) *Thefin* , elle les rappella par sotise , cuidant qu'ils ne fissent nul mal audit *Cico* , & ainsi l'avoient juré & promis. Le tiers jour après , le prirent & le passerent dedans une pipe , au travers de la ville de *Milan* : car il estoit allié par mariage avecques aucun des Vicomtes ; & veut l'on dire que , s'il eust esté en la ville , qu'ils ne l'eussent osé prendre ; & si vouloit le Seigneur (6) *Ludovic* , que le Seigneur *Robert* de *Saint-Severin* , qui venoit , le rencontrast en cet estat , pource qu'il haïssoit à merveilles ledit *Cico* , & fut mené à *Pavie* en prison au chasteau , où depuis il mourut.

Ils mirent ladite Dame en grand honneur , ce luy sembloit , & luy complaisoient ; & eux tenoient le conseil , sans luy dire , sinon ce qui leur plaisoit ; & plus grand plaisir ne luy pouvoient-ils faire , que de ne luy parler de rien. A cet *Antoine Thefin* luy laissoient donner ce qu'elle vouloit , & le logeoient près de sa chambre , & la portoit à cheval derriere luy , par la ville , & estoient toutes festes & dances leans ;

(3) Bonne de Savoye , mere & tutrice de Jean Galeas Duc de Milan , Prince très-médiocre suivant l'Histoire. On voit par-là qu'il n'est que d'occuper de grandes Principautés , & l'on trouve aussitôt de grandes Alliances : c'est ce qui est arrivé aux Sforces , qui de petits fils de Cordonnier , comme il est marqué ci-

après , épousent des filles de Savoye , & donnent les leurs à Maximilien I. Roi des Romains.

(4) Il est nommé Cecco , dans Machiavel.

(5) Ou Tassino , dans Machiavel.

(6) Ludovic rappelé à Milan , d'où il avoit été chassé.

mais il ne dura gueres , par adventure demy an. Elle fit beaucoup de biens audit *Theſin* , & les bougettes (7) des couriers s'adreſſoient à luy , & y fortit grande envie , avec le bon vouloir que le Seigneur *Ludovic* , oncle des deux enfans , avoit de ſe faire Seigneur , comme il fit après. Un matin luy oſterent ſes deux fils , & les mirent au Donjon , qu'ils appelloient *la Roque* , & à ce ſ'accorderent ledit Seigneur *Ludovic* , le Seigneur *Robert de Saint-Severin* , un appellé de *Pellevoisin* , qui gouvernoit la perſonne dudit jeune Duc , & le Capitaine de *la Roque* , qui jamais depuis la mort du Duc *Galeas* , n'en eſtoit ſorty , ny ne fit de long-temps après , juſques à ce qu'il fut pris par tromperie dudit Seigneur *Ludovic* , & par la folie de ſon maĩſtre , qui tenoit de la condition de la mere , & n'eſtoit gueres ſage.

149a.

Après ces enfans mis en ladite *Roque* par les deſſuſdits , ils mirent la main ſur le treſor (qui eſtoit en ce temps le plus grand de la Chreſtienté) & luy en firent rendre compte , & fut fait trois clefs , dont elle eut l'une , mais onques puis n'y toucha. Ils la firent renoncer à la tutelle , & (8) fut créé tuteur le Seigneur *Ludovic*. Et davantage eſcrivirent en pluſieurs lieux , & par eſpecial en *France* , lettres que je vis , à ſa grande honte , en la chargeant de cet *Antoine Theſin* & autre choſe. Audit *Theſin* ne fut meſſait , mais fut renvoyé , & le ſauva ledit Seigneur *Robert* , & auſſi ſes biens. En cette *Rocque* n'entroient point ces deux grands hommes , comme ils vouloient ; car le Capitaine y avoit ſon frere , & bien cent cinquante hommes à gages , & faiſoient garder la porte quand ils y entroient , & n'y menoient jamais qu'un homme ou deux avec eux ; & dura cecy fort longuement.

Cependant ſourdit grand differend entre ledit Seigneur *Ludovic* & *Robert de Saint-Severin* , comme il eſt bien de couſtume (car deux gros (9) perſonnages ne ſe peuvent endurer) & demeura le pré au Seigneur *Ludovic* , & l'autre ſ'en alla au ſervice des *Venitiens*. Toutesſois ; puis après il revint deux de ſes enfans au ſervice dudit Seigneur *Ludovic* & de l'eſtat

(7) *Bougettes*] C'eſt-à-dire , les paquets ou petite valiſe.

(8) Ladite Bonne de Savoye dépoſſédée de la tutelle & gouvernement de ſes enfans , par le Sieur *Ludovic* ſon beau-frere , qu. en fut créé tuteur en ſa place ;

& prit l'adminiſtration du Duché de Milan , dont il ſe fit Duc en 1494.

(9) Deux grands Miniſtres d'Eſtat ſ'accordent rarement enſemble ; il y a entre eux trop de jalouſie. C'eſt à qui l'emportera.

1490.

de *Milan*, qui furent *Galeas*, & le Comte de Messire *Cajazze*. Aucuns dient du sceu dudit pere, les autres dient que non. Mais comment que ce fust, ledit Seigneur *Ludovic* les prit en grand amour, & s'en est fort bien servy, & fait encores aujourd'huy. Et faut entendre que leur pere, le Seigneur *Robert de Saint-Severin*, estoit de la maison de *Saint-Severin*, failly d'une fille bâtarde, mais ils ne font point grande difference au pais d'*Italie* d'un enfant bâtard à un legitime. (10) Je dis cecy, parce qu'ils aiderent à conduire notre entreprise du pays d'*Italie*, tant en faveur du Prince de *Salerne* (dont j'ay parlé) qui est Chef de ladite maison de *Saint-Severin*, que pour autres causes, que je diray après.

Ledit Seigneur *Ludovic* commença tost à monstrier de fort vouloir garder son autorité, & fit faire (11) monnoye, où le Duc estoit empraint d'un costé, & luy de l'autre; qui faisoit murmurer beaucoup de gens. Ledit Duc fut marié avec la fille du Duc de *Calabre*, qui depuis fut Roy *Alphonse*, après la mort de sondit pere le Roy *Ferrand*, Roy de *Naples*. Ladite fille estoit fort courageuse, & eut volontiers donné credit à son mary, si elle eust peu; mais il n'estoit pas gueres sage, & reveloit ce qu'elle luy disoit. Aussi fut long-temps en grande autorité le Capitaine de cette *Rocque de Milan*, qui jamais ne failloit de dedans, & s'y commença à engendrer des soupçons, & quand l'un fils failloit, l'autre demouroit dedans. Pour abreger ce propos, environ un an ou deux avant que allassions en *Italie*, ledit Seigneur *Ludovic*, venant de dehors avec ledit Duc, pour luy faire dommage, l'amena pour descendre à ladite *Rocque*, comme ils avoient de coutume. Le Capitaine venoit sur le pont-levis, & gens (12) à l'entour de luy, pour baiser la main audit Duc, comme est leur coustume; cette fois estoit le Duc un peu hors du pont, & fut contraint ledit Capitaine de passer un pas, par aventure, ou deux, tant qu'à ces deux enfans de *Saint-Severin* le faquirent, & autres qui estoient à l'entour d'eux. Ceux de dedans leverent le pont, & ledit *Ludovic* fit allumer un bout de bougie, jurant qu'il leur feroit trencher la teste, s'ils

(10) En *Italie* on ne faisoit gueres de difference, du tems de l'Auteur, entre les bâtards & les legitimes, ce qui arrive encore en d'autres pays. En *Espagne* les bâtards des Rois ont le titre d'Altesse

Royale.

(11) Monnoye à l'effigie de l'oncle & du Duc de *Milan* sur la même piece.

(12) *Ludovic* par subtilité se rend maître du Duc son neveu.

ne rendoient la place avant la chandelle brûlée, ce qu'ils firent ; & pourveut bien ladite place, & seurement pour luy, & parlant tousjours au nom du Duc, & fit un procès à ce bon-homme, disant qu'il avoit voulu bailler la place à l'Empereur ; & fit arrester aucuns *Allemands*, disans qu'ils trahissoient ce marché, & puis les laissa aller ; & fit decapiter un sien Secrétaire, le chargeant d'avoir guidé cet œuvre, & un autre qui disoit qu'il en avoit fait lesdits messages. Ledit Capitaine long-temps il tint prisonnier, à la fin le laissa aller, disant que Madame *Bonne* avoit une fois gagné un frere dudit Capitaine, pour le tuer, en entrant en ladite *Rocque*, & que ledit Capitaine l'en avoit gardé : parquoy à cette heure luy fauvoit la vie. Toutesfois je croy que s'ils eust esté coupable d'un tel cas, comme d'avoir voulu bailler le chasteau de *Milan* à l'Empereur, auquel il pourroit prétendre droit comme (13) Empereur, & aussi comme Duc d'*Austriche* (car cette maison y querelle quelque chose) il ne luy eut point pardonné. Aussi c'eut esté un grand mouvement en *Italie* ; car tout l'estat de *Milan* se fut tourné en un jour ; parce que du temps des Empereurs, ils ne payoient que demy Ducat pour feu, & maintenant sont fort cruellement traictez, Eglises, Nobles, & Peuple, & en vray tyrannie.

1490.

CHAPITRE III.

Comment la Duché de Milan, est une des belles pieces de Terre & de plus grant valeur, qu'on sache trouver, osté le gros tribut qui y est.

SE sentant le Seigneur *Ludovic* saisi de ce chasteau, & la force des Gens-d'armes de cette maison sous sa main, pensa de tirer outre ; car qui à *Milan*, (1) il a son gouvernement, & toute la Seigneurie ; car les principaux de toute la Seigneurie y demeurent, & qui ont la garde & le gouvernement des autres places, en sont. Et de ce que contient cette Duché, je ne vis jamais plus belle piece de terre, ne de plus

(13) Le Duché de Milan relève de l'Empire, comme plusieurs autres Principautés d'Italie.

(1) Qui est maître de la ville de Milan, est Seigneur de tout le reste du pays.

1491.

grande valeur. (2) Car quand le Seigneur se contenteroit de cinq cens mille Ducats l'an, les sujets ne seroient que trop riches, vivroit ledit Seigneur en seureté; mais il en leve fix cens cinquante mille, ou sept cens mille, qui est grande tyrannie; aussi le peuple ne demande que mutation de Seigneur.

Ce voyant le Seigneur *Ludovic*, avec ce que dit est, si près d'achever son desir, & qui estoit marié avec la fille du Duc de *Ferrare*, dont il avoit plusieurs enfans, il mettoit peine de gagner amis (3) tant en ladite Duché, que hors d'*Italie*; & premierement s'allia des *Venitiens*, à la preservation de leurs estats, desquels il estoit grand amy, au prejudice de son beau-pere, à qui les *Venitiens* avoient osté, peu auparavant, un petit pays, appelé (4) *Polesan*, qui est tout environné d'eau, & abondant à merveilles en tous biens, & le tiennent les *Venitiens* jusques à demie lieüe de *Ferrare*; & y a deux bonnes petites villes, que j'ay veuës. C'est à sçavoir (5) *Rouigne* & *Labadie*, & se perdit lors qu'il faisoit la guerre aux *Venitiens*, que luy seul esmeut, & y vint depuis le Duc de *Calabre*, *Alphonse*, à son secours, du vivant de *Ferrand* son pere, & le Seigneur *Ludovic* pour *Milan*, avec les *Florentins*, le Pape, & *Boulogne*. Toutesfois, estans les *Venitiens* presque au dessous, au moins ayans le pire, & fort minez d'argent, & plusieurs autres places perduës, appointa ledit Seigneur *Ludovic* à l'honneur & profit des *Venitiens*, & revint un chacun au sien, fors ce pauvre Duc de *Ferrare*, qui avoit encommencé ladite guerre, à la requeste de luy, & dudit Roy *Ferrand*, dont ledit Duc avoit épousé la fille, & fallut qu'il laissast ausdits *Venitiens* le *Polesan*, qu'encores tiennent, & disoit l'on que le Seigneur *Ludovic* en eut soixante mille Ducats. Toutesfois je ne sçay s'il est vray; mais j'ay veu ledit Duc de *Ferrare* en cette creance. Vray est que pour lors il n'avoit pas épousé sa fille; & ainsi estoit continué cette amitié entre luy & les *Venitiens*.

(2) La valeur du Duché de Milan, du tems de l'Auteur, étoit alors de sept millions, & en vaut aujourd'hui plus de vingt. Et Antoine de Leve disoit que le Duché de Milan valoit mieux que toute l'Espagne. Alciat l'appelle *Speculum & arcem totius Italiae*.

(3) Alliance & mesures que prit Ludo-

vic, pour parvenir à l'usurpation du Duché de Milan.

(4) *Polesine* dans Machiavel. On le nomme aujourd'hui le *Polesin de Rovigo*, situé entre le Ferrarois & le Padouan, & se trouve encore possédé par les *Venitiens*.

(5) *Rovigo* & *Labadia*.

Nul serviteur ne parent du Duc Jehan *Galeas* de *Milan* ne donnoit empêchement au Seigneur *Ludovic* à prendre la Duché pour luy, que la femme dudit Duc, qui estoit jeune & sage, & fille du Duc *Alphonse* de *Calabre*, que par devant j'ay nommé, fils aîné du Roy *Ferrand* de *Naples*; & en l'an mil quatre cens quatre-vingts & treize, commença ledit Seigneur *Ludovic* à (6) envoyer devers le Roy *Charles VIII.* de présent regnant, pour le pratiquer de venir en *Italie*, à conquérir ledit Royaume de *Naples*, pour destruire & affoler ceux qui le possédoient, que j'ay nommez. Car estans ceulx-là en force & vertu, ledit *Ludovic* n'eut osé entreprendre ce qu'il fit depuis. Car en ce temps-là estoient forts & riches ledit *Ferrand* Roy de (7) *Cecile*, & son fils *Alphonse*, & fort experimentez au mestier de la guerre, & estimez de grand cœur, combien que le contraire se veit depuis, & ledit Seigneur *Ludovic* estoit homme très-sage, mais fort craintif & bien souple, quand il avoit peur (j'en parle comme de celuy que j'ay cognu, & beaucoup de choses traicté avecques luy) & homme sans foy, s'il voyoit son profit pour la rompre. Et ainsi comme dit est, l'an mil quatre cens quatre-vingts & treize, commença à faire sentir à ce jeune Roy *Charles VIII.* de vingt-deux ans, des fumées (8) & gloires d'*Italie*, luy remonstrant, comme dit est, le droict qu'il avoit en ce beau Royaume de *Naples*, qu'il luy sçavoit bien blasonner & louer; & s'adresoit de toutes choses à cet *Estienne* de *Vers* (devenu Seneschal de *Beaucaire*, & enrichy, mais non point encore à son gré) & au General *Brissonnet*, homme riche & bien entendu en finance, grand amy lors dudit Seneschal de *Beaucaire*, par lequel il faisoit conseiller audit *Brissonnet* de se faire Prestre, (9) & qu'il le feroit Cardinal, à l'autre couchoit d'un Duché.

Et pour commencer à conduire toutes ces choses, ledit Seigneur *Ludovic* envoya une grande Ambassade devers le Roy, à *Paris*, audit an, dont estoit Chef le Comte de

(6) *Ludovic* persuade à *Charles VIII.* la conquête du Royaume de *Naples*, moins pour les intérêts du Roi, que pour les siens; espérant par-là causer une révolution en *Italie*.

(7) Il faut entendre ici *Naples*, & non pas de l'Isle. Les deux ensemble se

nomment aujourd'hui les deux *Sicules*.

(8) L'Auteur a raison d'appeller les entreprises & expéditions d'*Italie* des fumées.

(9) Il falloit qu'il fut Prêtre pour lors, puisqu'il avoit été pourvu de l'Evêché de *S. Malo* en 1490.

1493.

(10) *Cajazze*, fils aîné dudit *Robert de Saint-Severin*, dont j'ay parlé, lequel trouva à *Paris* le Prince de *Salerne*, dont il estoit cousin; car celuy-là estoit Chef de la maison de *Saint-Severin* comme dessus j'ay dit, & estoit en *France*, chassé du Roy *Ferrand*, comme avez entendu paravant, & pourchassoit ladite entreprise de *Naples*. Avec ledit Comte de *Cajazze* estoit le Comte *Charles* de (11) *Belloioyeuse*, & Messire *Galeas Viconte du Milannois*; tous deux estoient fort bien accoustrez & accompagnez. Leurs paroles en public n'estoient que visitations, & paroles assez generales, & estoit la premiere Ambassade grande, qu'il eut envoyée devers ledit Seigneur. Il avoit bien envoyé par avant un Secrétaire, pour traicter que le Duc de *Milan*, son neveu, fust reçu à l'hommage de *Gennes*, (12) par procureur, ce qu'il fut, & contre raison: mais bien luy pouvoit le Roy faire cette grace que de commettre quelqu'un à le recevoir: car luy estant en la tutelle de sa mere, je la receus en son chasteau de *Milan*, moy estant Ambassadeur de par le feu Roy *Louis XI.* de ce nom, ayant la charge expresse de ce faire: mais lors *Gennes* estoit hors de leurs mains, & la tenoit Messire Baptiste de *Campefourgouse*, & maintenant que je dis, le Seigneur *Ludovic* l'avoit recouvrée, & donna à aucuns Chambelans du Roy, huit mille Ducats, pour avoir ladite investiture, lesquels firent grand tort à leur maistre: car ils eussent pu par avant avoir *Gennes* pour le Roy s'ils eussent voulu: & si argent ils en devoient prendre pour ladite investiture, ils en devoient demander plus: car le Duc *Galeas* en paya une fois au Roy *Louys* mon maistre, cinquante mille Ducats, (13) desquels j'en eus trente mille Escus contant, en don dudit Roy *Louys*, à qui Dieu fasse pardon; toutesfois ils disoient avoir pris lesdits huit mille Ducats, du consentement du Roy. Ledit *Estienne de Vers*, Seneschal de *Beaucaire*, estoit l'un de ceux qui en prit, & croy bien qu'il le faisoit pour mieux entretenir ledit Seigneur *Ludovic* pour cette entreprise où il tendoit.

(10) Galeace, Prince de Salerne, chef de la Maison de S. Severin.

(11) Belzoiofo selon Marco Guazzo, que Paul Jove en l'Histoire de son tems, nomme Balbianus, & l'Italien Balbiano, ce qui est la même chose.

(12) ¶ Ce fut Louis XI. qui donna

aux Galeas Ducs de Milan, la Principauté de Gennes, sauf l'hommage dû à la France.

(13) ¶ Il a été parlé dans la Préface de cette grande libéralité de Louis XI. tant envers Comines, qu'à l'égard de plusieurs autres.

Estant à *Paris* les Ambassadeurs, dont j'ay parlé en ce chapitre, & ayant parlé en général, parla à part avec le Roy, ledit Comte de *Cajazze*, qui estoit en grand crédit à *Milan*, & encores plus son frere Messire Galeas de *Saint-Severin*, & par especial sur le faict des Gens-d'armes, & commença à offrir au Roy grands services & aides, tant de gens que d'argent : car ja pouvoit son maistre disposer de l'estat de *Milan*, comme s'il eut esté sien, & faisoit la chose aisée à conduire, & peu de jours après prit congé du Roy, & Messire Galeas *Vicomte*, & s'en allerent, & le Comte Charles de *Bellejoyeuse* demeura pour avancer l'œuvre : lequel incontinent se vestit à la mode *Françoise*, & fit de très-grandes diligences, & commencerent plusieurs à entendre à cette matiere. Le Roy envoya en *Italie*, un nommé Peron (14) de *Basche*, nourry en la maison d'*Anjou*, du Duc Jehan de *Calabre*, affectionné à ladite entreprise, qui fut vers le Pape (15) *Innocent*, *Venitiens*, & *Florentins*. Ces pratiques, allées & venues durerent sept ou huit mois, ou environ, & se parloit de ladite entreprise entre ceux qui la sçavoient, en plusieurs façons ; mais nul ne croyoit que le Roy y deust aller en personne.

CHAPITRE IV.

Comment le Roy Charles VIII. fit paix avec le Roy des Romains, & l'Archiduc, leur renvoyant Madame Marguerite de Flandres, devant que faire son voyage de Naples.

Pendant ce delay, que je dis, se traicta paix à (1) *Senlis* entre le Roy & l'Archiduc d'*Austriche*, héritier de cette maison de *Bourgogne*, & combien que ja y eut trefves, si survint-il cas de mal-veillance : car le Roy laissa la fille du Roy des *Romains*, sœur dudit Archiduc (laquelle estoit bien jeune) & prit pour femme la fille du (2) Duc François de *Bretagne*,

(14) Peron de Basche étoit Maître d'Hôtel du Roi, & André de la Vigne en son Verger d'honneur, fait mention d'un Perot le Vache, qui pourroit être celui-ci, selon la Mer des Histoires, qui s'accorde fort avec lui en tout ce voyage.

(15) Innocent VIII. mort en 1492.

Tome I.

(1) Traité de paix à Senlis entre Charles VIII. & Maximilien, Roi des Romains, & son fils Philippe, Archiduc d'Autriche l'an 1493. se trouve aux Preuves Tome IV. de cette Edition.

(2) Ce fut la Reine Anne de Bretagne, mariée d'abord à Charles VIII. & ensuite au Roi Louis XII.

1493.

pour avoir la Duché de *Bretagne* paisible, laquelle il posse doit presque toute à l'heure dudit traité, fors la ville de *Re-nes*, & la fille qui estoit dedans, laquelle estoit conduite sous la main du Prince d'*Orange*, son oncle, qui en avoit fait le mariage avec le Roy des *Romains*, & espousé par procureur en l'Eglise publiquement, & fut le tout environ l'an mil quatre-cens quatre-vingts & douze. Pour ledit Archiduc, & en sa faveur grand Ambassade vint de par l'Empereur *Federic*, (3) voulant se faire mediateur dudit accord: aussi y envoya le Roy des *Romains*. Semblablement y envoya le Comte *Palatin*, & les *Suisses*, pour moyenner & pacifier; car il sembloit à tous que grande question en devoit soudre, & que le Roy des *Romains* estoit fort injurié, & qu'on luy ostoit celle qu'il tenoit pour sa femme, & luy rendoit-on sa fille, qui plusieurs années avoit esté Reyne de *France*.

Fin de compte, la chose termina en paix: car chacun estoit las de la guerre, & par especial les subjets de l'Archiduc *Philippe*, qui avoient tant souffert (tant par la guerre du Roy, que pour leurs divisions particulieres) qu'ils n'en pouvoient plus; & se fit une paix de quatre ans seulement, pour avoir repos, & leur fille, qu'on faisoit difficulté de leur rendre, au moins aucuns, qui estoient à l'entour du Roy & de ladite fille, & à ladite paix me trouvay present, avec les Deputez, qui y estoient; à sçavoir Monseigneur le Duc *Pierre de Bourbon*, le Prince d'*Orange*, Monseigneur des *Cordes*, & plusieurs autres grands personnages, & fut promis rendre audit Duc *Philippe* ce que le Roy tenoit de la Comté d'*Artois*, comme il avoit esté promis en traitant ledit mariage (qui fut l'an mil quatre cens quatre-vingts & deux) que s'il ne s'accomplissoit, que les terres qu'on donnoit à ladite fille en mariage, retourneroient quant & elle, ou au Duc *Philippe*; mais ja d'emblée avoient pris ceux dudit Archiduc, *Arras* & *Saint-Omer*. Ainsi ne restoit à rendre que *Hedin*, *Aire*, & *Bethune*, dont dès l'heure leur fut baillé le revenu & Seigneurie, & y mirent officiers, & le Roy tenoit les chasteaux, & y pouvoit mettre garnisons, jusques au bout de quatre ans, qui finirent à la Saint Jehan, l'an mil quatre cens quatre-vingts & dix-huict: & lors les devoit rendre le Roy à mondit

(3) Cet Empereur qui avoit com- | 1493. après un regne de 53 ans: il eut
mencé l'an 1440. mourut le 19 Août | pour successeur Maximilien I.

Seigneur l'Archiduc , & ainsi fut promis & juré.

Si lesdits mariages furent ainsi changez selon l'ordonnance de l'Eglise ou non , je m'en rapporte à ce qui en est : mais plusieurs Docteurs (4) en Theologie m'ont dit que non , & plusieurs m'ont dit que oüy : mais quelque chose qu'il en soit , toutes ces Dames ont eu quelque malheur en leurs enfans. La nostre a eu trois fils de rang , & en quatre années. L'un a vescu près de trois ans , & puis mourut , & les deux autres aussi sont morts. Madame Marguerite d'*Austriche* a esté mariée au Prince de *Castille* , fils seul des Roys & Reyne de *Castille* & de plusieurs autres Royaumes , lequel Prince mourut (5) au premier an qu'il fut marié , qui fut 1497. Ladite Dame demeura grosse , laquelle accoucha d'un fils mort , tout incontinent après la mort de son mary , qui a mis en grand douleur les Roy & Reyne de *Castille* , & tout leur Royaume.

1493.

Le Roy des *Romains* s'est marié , incontinent après ces mutations dont j'ay parlé , avec la fille du Duc Galeas de *Milan* (6) sœur du Duc Jehan Galeas , dont il a esté parlé , & s'est faict ce mariage par la main du Seigneur *Ludovic*. Le mariage a fort despleu aux Princes de l'Empire , & plusieurs amis du Roy des *Romains* , pour n'estre de maison si noble comme il leur sembloit qu'il leur appartenoit. Car du costé des *Vicomtes* , dont s'appellent ceux qui regnent à *Milan* , y a peu de Noblesse , & moins du costé des *Sforces* , dont estoit fils le Duc Francisque de *Milan* : car il estoit fils d'un cordonnier d'une petite ville , appelé *Cotignoles* : mais il fut homme (7) très-somptueux , & encores plus le fils , lequel se fit Duc de *Milan* , moyennant la faveur de sa femme , bastarde du Duc Philippe Marie ; & la conquesta , & posseda , non point comme Tyran , mais comme vray & bon Prince , & estoit bien à estimer sa vertu & bonté aux plus nobles Princes qui ayent regné de son temps. Je dis toutes ces choses , pour monstrier ce qui s'en est ensuivy , de la mutation de ces mariages , & ne sçay qu'il en pourra encores advenir.

(4) On voit ici à quel point vont les incertitudes des hommes dans leurs opinions , & résolutions , sur tout de ceux qui ne se conduisent pas par eux-mêmes.

(5) Comines parle ici contre les ruptures , & dissolutions de mariages , &

fait voir les punitions de Dieu sur icelles.

(6) Blanche-Marie Sforce mariée en 1494. morte d'hidropisie le 31 Decembre 1510.

(7) Peut-être faut-il lire ici présomptueux ou vertueux.

1493.

CHAPITRE V.

Comment le Roy envoya devers les Venitiens pour les pratiquer, devant qu'entreprendre son voyage de Naples, & des preparatifs qui se firent pour icelui.

Pour revenir à nostre matiere principale, vous avez entendu comme le Comte de *Cajazze*, & autres Ambassadeurs sont partis d'avec le Roy, de *Paris*, & comment plusieurs pratiques se menoient par *Italie* & comment nostre Roy, tout jeune qu'il estoit, l'avoit fort à cœur, mais à nul ne s'en descouvroit encores, fors à ces deux. Aux *Venitiens* fut requis de par le Roy, qu'ils luy voulussent donner aide & conseil en ladite entreprise; lesquels firent responce qu'il fut le très-bien venu, mais que aide ne luy pourroient-ils faire, pour la suspicion du *Turc* (combien qu'ils fussent en paix avec luy) & que de conseiller à un si sage Roy, & qui avoit si bon conseil, ce seroit trop grande présomption à eux, (1) mais que plustot luy aideroient que de luy faire ennuy. Or notez qu'ils cuidoient bien sagement parler, & aussi faisoient-ils. Car pour aujourd'huy je croy leurs affaires plus sagement conseillées, que de Prince ne communauté qui soit au monde: mais Dieu veut tousjours que l'on cognoisse que les jugemens, ne le sens des hommes, ne servent de rien là où il luy plaît mettre la main. Il disposa l'affaire autrement qu'ils ne cuidoient: car ils ne croyoient point que le Roy y allast en personne, si n'avoient nulle peur du *Turc*, quelque chose qu'ils disent: car le *Turc*, (2) qui regnoit estoit de petite valeur: mais il leur sembloit qu'ils se vengeroient de cette maison d'*Arragon*, qu'ils avoient en grande haine, tant le pere que le fils, disans qu'ils avoient fait venir le *Turc* à (3) *Scutary*. J'entends le pere de celuy *Turc*,

(1) Reponse dissimulée & prudente des Venitiens, qui s'excusent d'assister Charles VIII. en son voyage de Naples: on ne devoit pas moins attendre d'eux: mais toute la sagesse des hommes ne peut rien contre les volontés de Dieu, qui se sert souvent de petits moyens pour met-

tre à fin de grandes entreprises.

(2) C'étoit Bajazet II. fils de Mahomet II. auquel il succeda en 1481. & mourut en 1512.

(3) Ainsi le nomme Lodoico Dolce, en sa traduction des Histoires Venitiennes de Sabellic.

qui conquist *Constantinople*, appelé *Mahumet Ottoman*, & qui fit plusieurs autres grands dommages ausdits *Venitiens*. Du Duc de *Calabre Alphonse*, ils disoient plusieurs autres choses, & entre les autres, qu'il avoit esté cause de la guerre qui esmeut contre eux le Duc de *Ferrare*, qui merueilleusement leur cousta, & en cuiderent estre destruits (de ladite guerre j'ay dit quelque mot) & disoient aussi que le Duc de *Calabre* avoit envoyé homme exprès à *Venise* pour empoisonner les cisternes, au moins celles où ils pourroient joindre : car plusieurs sont fermées à clef (& audit lieu n'usent d'autre eauë : car ils sont de tous poincts assis en la mer, & est l'eauë très-bonne, & en ay beu huit mois pour un voyage seul, & y ay esté une autre fois depuis la saison dont je parle) mais leur principale raison ne venoit point de là, ains pource que les dessusdits les gardoient d'accroistre, à leur pouvoir, tant en *Italie* comme en *Grece*. Car des deux costez avoient les yeux ouverts, toutesfois ils avoient nouvellement conquesté le Royaume de *Chipre* (4) & sans nul titre. Pour toutes ces haines sembloit ausdits *Venitiens*, que c'estoit leur profit que la guerre fut entre le Roy & ladite maison d'*Arragon*, esperans qu'elle ne prendroit si prompte conclusion qu'elle prit, & que ce ne seroit qu'affoiblir leurs ennemis, & non point les destruire, & qu'au pis venir, l'un party ou l'autre, leur donneroit quelques villes en *Poiuille* (qui est du costé de leur goufre) pour les avoir à leur aide, & ainsi en est advenu : mais il a peu failly qu'ils ne se foyent mescontez, & puis leur sembloit qu'on ne les pourroit charger d'avoir fait venir le Roy en *Italie*, veu qu'ils ne luy en avoient donné conseil, ni aide, comme apparoissoit par la réponse qu'ils avoient faite à *Peron de Basche*.

1493.

En cette année mille quatre cens quatre-vingt & quatorze (5) tira le Roy vers *Lion*, pour entendre à ses affaires (non point qu'on cuidast qu'il passast les monts) & la vint vers luy Messire *Galeas*, frere au Comte de *Cajazze* de *Saint-Severin*, dont a esté parlé, fort bien accompagné, de par le Seigneur *Ludovic*, dont il estoit Lieutenant & principal serviteur, & amena grand nombre de beaux & bons chevaux,

1494.

(4) Conquête du Royaume de Cy-
pre par les Venitiens l'an 1473. qui fut
pris sur eux par Selim II. Empereur des

Turcs l'an 1571.

(5) Quelques Auteurs écrivent que
ce fut en 1493.

1494.

& apporta du harnois, pour courir à la joust, & y courut, & bien: car il estoit jeune & gentil Chevalier. Le Roy luy fit grand honneur & bonne chere, & donna son ordre, & puis il s'en retourna en *Italie*, & demeura toujours le Comte de *Bellejoyeuse* Ambassadeur, pour avancer l'allée, & se commença à apprestier une très-grosse armée à *Gennes*, & y estoit pour le Roy le Seigneur d'*Urfé*, (6) grand Escuyer de *France*, & autres. A la fin le Roy alla à *Vienne* en *Dauphiné*, environ le commencement d'Aoust audit an, & là venoient chacun jour les Nobles de *Gennes*, où fut envoyé le Duc Louys d'*Orleans*, (7) de present regnant Roy, homme jeune, & beau personnage: mais aimant son plaisir (de luy est assez parlé en ces Memoires) & cuidoit-on lors qu'il deut conduire l'armée par mer, pour descendre au Royaume de *Naples*, par l'aide & conseil des Princes qui en estoient chassés, & que j'ay nommez: qui estoient les Princes de *Salerne* & de *Bisignan*. Et furent prests jusques à quatorze navires *Genevois*, plusieurs galées, & galions, & y estoit obey le Roy (8) en ce cas, comme à *Paris*: car ladite cité estoit sous l'estat de *Milan*, que gouvernoit le Seigneur *Ludovic*, & n'avoit competeur leans que la femme du Duc son neveu, que j'ay nommée, fille du Roy *Alphonse* (car en ce temps estoit ja mort son pere le Roy *Ferrand*) mais le pouvoir de ladite Dame estoit bien petit; veu qu'on voyoit le Roy prest à passer, ou à envoyer, & son mary, peu sage, qui disoit tout ce qu'elle disoit, à son oncle, qui avoit ja fait noyer quelque messager, qu'elle avoit envoyé vers son pere.

La despence de ces navires estoit fort grande, & suis d'opinion qu'elle cousta trois cens mille Francs, & si ne servit de rien, & y alla tout l'argent contant que le Roy peut finer de ses Finances: car comme j'ay dit, il n'estoit point pourveu ne de sens, ne d'argent, ny d'autre chose necessaire à telle entreprise, & si en vint bien à bout, moyennant la grace de Dieu, qui clairement le donna ainsi à cognoistre. Je ne veux point dire que le Roy ne fust sage de son age: mais il n'avoit que vingt & deux ans, ne faisoit que saillir du nid. Ceux

(6) Pierre, Seigneur d'Urfé, grand Escuyer de France.

(7) Louis, Duc d'Orleans, beau-frere de Charles VIII. & depuis Roi de

de France, sous le nom de Louis XII.

(8) Cité de Gennes sous l'obéissance de Charles VIII. comme elle le fut aussi sous Louis XII.

qui le conduisoient en ce cas , que j'ay nommez , à sçavoir Es-
tienne de *Vers* , Seneschal de *Beaucaire* , & le General *Bri-
sonnet* , de present Cardinal de *Saint-Malo* , estoient deux
hommes de petit estat , & qui de nulle chose n'avoient eu ex-
perience : (9) mais de tant monstra nostre Seigneur mieux
sa puissance : car nos ennemis estoient tenus très-sages &
experimentez au faict de la guerre , riches , & pourvus de
sages hommes , & bons Capitaines , & en possession du
Royaume. Je veux dire le Roy *Alphonse* , de nouveau cou-
ronné par le Pape (10) *Alexandre* , natif d'*Arragon* , qui te-
noit en son party les *Florentins* , & bonne intelligence au
Turc. Il avoit un gentil personnage de fils , nommé Dom
Ferrand , de l'age de ving-deux ou vingt-trois ans , aussi por-
tant le harnois , & bien aimé audit Royaume , & un frere ,
appellé Dom *Federic* , depuis Roy , après *Ferrand* , durant no-
stre age , homme bien sage , qui conduisoit leur armée de mer ,
lequel avoit esté nourry par deça long-temps , & duquel vous ,
Monseigneur de Vienne , m'avez maintesfois assuré , par As-
trologie , qu'il seroit (11) Roy , & me promit dès-lors quatre
mille livres de rente audit Royaume , si ainsi luy advenoit , &
a esté cette promesse vingt ans devant que le cas advint.

Or pour continuer , le Roy mua de propos , à force d'estre
pressé du Duc de *Milan* par lettres , & par ce Comte Charles
de *Bellejoyeuse* son Ambassadeur , & aussi des deux que j'ay
nommé : toutesfois le cœur faillit audit General , voyant que
tout homme sage & raisonnable blasmoit l'allée de par delà ,
par plusieurs raisons , & par estre là sur les champs au mois
d'Aoust , sans argent , & sans toutes autres choses necessaires ,
& demeura la foy audit Seneschal seul , dont j'ay parlé , &
fit le Roy mauvais visage audit General , trois ou quatre jours ,
puis il se remit en train. Si mourut à l'heure un serviteur du-
dit Seneschal (comme l'on disoit) de peste : parquoy il n'o-
soit aller autour du Roy , dont il estoit bien troublé : car nul
ne sollicitoit le cas. Monsieur de *Bourbon* & Madame estoient-
là , cherchans de rompre ledit voyage (12) à leur pouvoir , &

(9) Quand Dieu veut quelque chose ,
il est impossible qu'il ne s'exécute : ce qui
se vérifie par ce voyage de Naples , que
Dieu voulut pour châtier ce pays.

(10) Alexandre VI. de la Maison des
Borgia , Pape en 1492. mort en 1503.

(11) Prédications d'Angelo Catto , Ar-
chevêque de Vienne , à qui sont adressez
ces Mémoires. Voyez encore ci-dessus
Livre V. Chapitre III.

(12) Voyage de Naples bien débatu
& mis en dispute , & M. Pierre de Bour-

leur en tenoit propos ledit General, & l'un jour estoit l'allée rompuë, & l'autre renouvelée. A la fin le Roy se delibera de partir, & montay à cheval des premiers, esperant passer les Monts en moindre compagnie : toutesfois je fus remandé, disant que tout estoit rompu, & ce jour furent empruntez (13) cinquante mille Ducats d'un marchand de *Milan* : mais le Seigneur *Ludovic* les bailla, moyennant pleiges, qui s'obligerent vers ledit marchand, & y fus, pour ma part, pour six mille Ducats, & autres pour le reste, & n'y avoit nuls interêts. Auparavant on avoit emprunté de la banque de *Soly*, de *Gennes*, cent mille Francs, qui cousterent en quatre mois quatorze mille Francs d'interêts : mais aucuns disoient que des nommez avoient part à cet argent, & au profit.

CHAPITRE VI.

Comment le Roy Charles partit de Vienne en Dauphiné, pour conquerir Naples, en personne, & de ce que fit son armée de mer sous la conduite de Monsieur d'Orleans.

Pour conclusion, le Roy partit de *Vienne*, le vingt-troisiesme jour d'Aoust, mil quatre cens quatre-vingts quatorze, & tira droit vers *Ast*. A *Suze* vint vers luy Messire Galeas de *Sainct-Severin* en poste. De-là alla le Roy à *Thurin*, & y empunta (1) les bagues de Madame de *Savoye*, fille du feu Marquis, le Seigneur Guillaume de *Montferrat*, & veufve du Duc Charles de *Savoye*, & les mit en gage pour douze mille Ducats ; & peu de jours après, fut à *Casal*, vers la Marquise de *Montferrat*, Dame jeune, & sage, veufve du Marquis de *Montferrat*. Elle estoit fille du Roy de *Servie*. Le *Turc* avoit conquis son pays, & l'Empereur, de qui elle estoit parente, l'avoit mariée là, qui l'avoit par aventure recueillie. Elle presta aussi ses bagues, qui aussi

bon & Madame Anne sœur de Charles VIII. s'y opposent avec raison.

(13) Emprunts faits à des Marchands & Banquiers à ce sujet : quel succès pouvoit-on attendre d'une aussi grande entreprisé, où l'on commençoit par emprunter de toutes mains ?

(1) Il est beau de voir des Princesses qui engagent leurs bagues & bijoux pour un tel voyage : mais en empruntant le Roi Charles VIII. commença par où les autres finissent, & il continua de demander de porte en porte, chose fatale pour une telle expédition.

furent

furent engagées, pour douze mille Ducats. Et pouvez voir quel commencement de guerre c'estoit, si Dieu n'eut guidé l'œuvre. (2)

1494.

Par aucuns jours se tint le Roy en *Ast*. Cette année-là tous les vins d'*Italie* estoient aigres, ce que nos gens ne trouvoient point bon, ne l'air qui estoit si chaud. Là vint le Seigneur *Ludovic*, & sa femme, fort bien acompagnez, & y fut deux jours, & puis se retira à *Non*, un chasteau qui est de la Duché de *Milan*, à une lieuë d'*Ast*, & chacun jour le conseil alloit vers luy. Le Roy *Alphonse* avoit deux armées par pays, l'une en la *Romanie*, vers *Ferrare*, que conduisoit son fils, & avoit avec luy le Seigneur *Virgile Urfin*, le Comte de *Petilliane*, & le Seigneur de (3) *Trevoul*, qui pour cette heure est des nostres. Et contre eux estoit, pour le Roy, Monseigneur d'*Aubigny*, un bon & sage Chevalier, avec quelques deux cens hommes-d'armes. Il y avoit aussi du moins (4) cinq cens hommes-d'armes Italiens aux despens du Roy, que conduisoit le Comte de *Cajazze*, qu'assez avez ouy nommer, qui y estoit pour le Seigneur *Ludovic*, & n'estoit point sans peur que cette bende ne fut rompuë; car nous fussions retournes, & il eut eu sur les bras ses ennemis, qui avoient grande intelligence en cette Duché de *Milan*.

L'autre armée estoit par mer, que conduisoit Dom *Federic*, frere dudit *Alphonse*, & estoit à (5) *Ligorne* & à *Pise* (car les *Florentins* tenoient encores pour eux) & avoient certain nombre de galées, & estoit avec luy Messire (6) *Breto de Flisco*, & autres *Genevois*: au moyen desquels ils esperoient faire tourner la ville de *Gennes*, & peu faillit qu'ils ne le fissent à la *Specie*, & à *Rapalo*, près de *Gennes*, où ils mirent en terre quelques mille hommes de leurs partisans, & de faict eussent fait ce qu'ils vouloient, si si-tost n'eussent esté assaillis: mais ce jour, ou le lendemain, y arriva le Duc *Louys d'Orleans*; (7) avec quelques naves, & bon nombre de galées, & une grosse galeace, qui estoit mienne, que patronisoit un appelé Messire *Albert Mely*, sur

(2) C'eut esté peu de chose que l'entreprise de ce voyage, si Dieu n'y eut aidé.

(3) Trivulce.

(4) Armées de France tant par terre que par mer, pour cette expédition.

(5) Les Italiens disent Livorno.

(6) Obletto, suivant les Annales de Genes, & l'Italien de P. Jove. Hibleto, suivant son Latin.

(7) Depuis Roi de France Louis XII. du nom.

1494.

laquelle estoit ledit Duc & les principaulx. En ladite galeace avoit grande artillerie, & grosses pieces : car elle estoit puissante, & s'approcha si près de terre que l'artillerie desconfit presque les ennemis, qui jamais n'en avoient veu de semblable, & estoit chose nouvelle en *Italie*, & descendirent en terre ceux qui estoient ausdits navires, & par terre venoient de *Gennes*, où estoit l'armée, un nombre de *Suisses*, que menoit le Baillif de *Dijon*, (8) & aussi y avoit des gens du Duc de *Milan*, que conduisoit le frere dudit *Breto*, appelé Messire Jehan Louys de *Flisco*, & Messire Jean *Adorne*, mais ils ne furent point aux coups ; & firent bien leur devoir, & garderent certains pas. En effect, dès que nos gens joignirent, les ennemis furent deffaits, & en fuite. Cent ou fix vingts en mourut, & huit ou dix furent prisonniers, & entre les autres un appelé le *Fourgousin*, (9) fils du Cardinal de *Genes*. Ceux qui eschaperent, furent tous mis en chemise par les gens du Duc de *Milan* ; & autre mal ne leur firent, & leur est ainsi de coustume. Je vis toutes les lettres, qui en vindrent, tant au Roy qu'au Duc de *Milan* ; & ainsi fut cette armée de mer reboutée, qui depuis ne s'apparut si près. Au retour, les *Genevois* se cuiderent esmouvoir, & tuerent aucuns *Allemands* en la ville, & en fut tué aucuns des leurs ; mais tout fut appaisé.

Il faut dire quelque mot des *Florentins*, qui avoient envoyé vers le Roy, avant qu'il partit de *France*, deux fois, pour dissimuler avec luy. L'une fois me trouvay à besogner avec ceux qui vindrent, en la compagnie dudit Seneschal & General (10) & y estoient l'Evesque (11) d'*Arese*, & un nommé Pierre *Sonderin*. On leur demanda seulement qu'ils baillassent passage, & cent Hommes-d'armes, à la soulde d'*Italie* (qui n'estoit que dix mille Ducats pour un an) eux parlans par le commandement de Pierre de *Medicis*, homme jeune, & peu sage, fils de Laurens de *Medicis*, qui estoit mort, & avoit

(8) Antoine de Bessey, Baron de Trichastel, fils de Jean de Bessey & de Jeanne de Saulx, il en est parlé ci-après Livre VIII. Chapitre VI. & VIII.

(9) Jean Fregose, fils naturel de Paul Fregose, Cardinal Archevêque & Duc de *Gennes*. Voir ci-après Livre VIII. Chapitre XV.

(10) Quoiqu'il y ait quelque tems qu'il ait parlé du Sénéchal de Beaucaire & du Général Briçonnet ; c'est d'eux néanmoins dont il est ici mention. J'en avertis pour éviter l'équivoque.

(11) Ou peut-être d'*Aretio*, toutefois M. Guazzo dit Regio, & Pietro Soderini après lui.

esté des plus sages hommes de son temps , & conduisoit cette cité presque comme Seigneur , & aussi faisoit le fils ; car ja leur maison avoit ainsi vescu , la vie de deux hommes paravant , qui estoient Laurens , pere dudit Pierre , & Cosme de *Medicis* , qui fut le chef de cette maison , & la commença , homme digne d'estre nommé entre les tres-grands ; & en son cas , qui estoit de marchandise , estoit la plus grande maison que je croy qui jamais ait esté au monde : car leurs serveurs & facteurs ont eu tant de credit , sous couleur de ce nom (12) *Medicis* , que ce seroit merveilles à croire à ce que j'en ay veu en *Flandres* & en *Angleterre* : j'en ay veu un , appelé Guerard *Quanvese* , presque estre occasion de soutenir le Roy Edoüard le quart en son estat , estant en grant guerre en son Royaume d'*Angleterre* , & fournir par fois audit Roy plus de six vingts mille escus , où il fit peu de profit pour son maistre : toutesfois il recouvra ses pieces à la longue. Un autre ay veu , nommé & appelé Thomas *Portunay* , (13) estre pleige entre ledit Roy Edoüard & le Duc Charles de *Bourgogne* , pour cinquante mille escus , (14) & une autre fois , en un lieu , pour quatre - vingts mille. Je ne loue point les marchands d'ainsi le faire : mais je loue bien un Prince de tenir bons termes aux marchands , & leur tenir vérité : car ils ne sçavent à quelle heure ils en pourront avoir besoin : car quelquefois peu d'argent fait grand service.

Il semble que cette lignée vint à faillir , comme on fait aux Royaumes & Empires : & l'autorité des predecesseurs nuisoit à ce Pierre de *Medicis* , combien que celle de Cosme , qui avoit esté le premier , fut douce & amiable , & telle qu'estoit necessaire à une ville de liberté. Laurens pere de Pierre , dont nous parlons à cette heure , pour le differend , dont a esté parlé en aucun endroit de ce (15) livre , qu'il eut contre ceux de *Pise* & autres , dont plusieurs furent pen-

(12) Renom & richesses des *Medicis* à Florence , dont la Maison a commencé à se rendre fameuse par la marchandise & le trafic. Voyez ci-dessus Livre VI. Chapitre V.

(13) Ou *Portmary*.

(14) Il est utile aux Princes d'user de bonne foi , & garder leur parole à un chacun , pour conserver leur crédit & s'en servir au besoin , peu d'aide par fois

servant beaucoup en la nécessité. Et il est triste que des Princes qui devroient cautionner des Particuliers , soient obligés d'avoir eux-mêmes besoin de caution.

(15) Il faut entendre ce mot pour Volume : car ainsi qu'il est distingué par Livres. Ce dont l'Auteur parle ici , est au sixième Chapitre V. Sur la distinction de ces Mémoires en Livres , voyez la Préface générale.

1494.

— dus, en ce temps-là, avoit pris vingt hommes pour se garder par commandement & congé de la Seigneurie, laquelle commandoit ce qu'il vouloit; toutesfois modiquement se gouvernoit en cette grande autorité (car comme j'ay dit, il estoit des plus sages de son temps) mais le fils cuidoit que cela luy fut deu par raison, & se faisoit craindre, moyennant cette garde, & faisoit des violences de nuit, & des batteries lourdement, abusant de leurs deniers communs, si avoit fait le pere, mais si sagement qu'ils en estoient presque contents.

A la seconde fois envoya ledit Pierre, à Lion, un appelé Pierre Cappon, & autres, & disoit pour excuse, comme j'avoit fait, que le Roy Louys onzième, leur avoit commandé à Florence se mettre en ligue avec le Roy Ferrand, du temps du Duc Jehan d'Anjou, & laisser son alliance; disans que puis que par commandement du Roy, avoient pris ladite alliance, qui duroit encores par aucunes années, ils ne pouvoient laisser l'alliance de la maison d'Arragon: mais si le Roy venoit jusques-là, qu'ils luy feroient des services, & ne cuidoient point qu'il y allast, non plus que les Venitiens. En tous les deux Ambassades y avoit tousjours quelqu'un ennemy dudit de Medicis, & par especial cette fois ledit Pierre Cappon, qui soubz main advertissoit ce qu'on devoit faire pour tourner la cité de Florence contre ledit Pierre, & faisoit sa charge plus aigre qu'elle n'estoit; & aussi conseilloit qu'on bannist tous les Florentins (16) du Royaume; & ainsi fut fait. Cecy je dis pour mieux vous faire entendre ce qui advint après: car le Roy demeura en grande inimitié contre ledit Pierre, & lesdits Seneschal & General avoient grande intelligence avec ses ennemis en ladite cité, & par especial avec ce Cappon, & avec deux cousins germains dudit Pierre, & de son nom propre.

(16) Florentins bannis du Royaume de France, & l'inimitié de Charles VIII. contre les Medicis: apparemment que ces derniers n'avoient pas eu l'attention

de payer pension aux deux Ministres favoris du Roi. S'ils l'avoient fait ils en auroient reçus toute la protection qu'ils pouvoient desirer.



CHAPITRE VII.

Comment le Roy estant encor à Ast, se resolut de passer outre vers Naples, à la poursuite de Ludovic Sforce, & comment messire Philippe de Comines fut envoyé en Ambassade à Venise, & de la mort du Duc de Milan.

J'ay dit ce qui advint à Rapalo par mer, Dom Federic se retira à Pise, & à Ligorne; & depuis ne recueillit les Gens-de-pied, qu'il avoit mis à terre; & s'ennuyèrent fort les Florentins de luy, comme plus enclins, & de tous temps, à la maison de France qu'à celle d'Arragon, & nostre armée, qui estoit en Romanie, combien qu'elle fut la plus foible, toutes-fois faisoit prosperer nostre cas, & commença peu à peu à reculer Dom Ferrand, Duc de Calabre. Quoy voyant le Roy, se mit en opinion de passer outre, sollicité du Seigneur Ludovic & des autres que j'ay nommez, & luy dit le Sr. Ludovic à son arrivée: *Sire, ne craignez point cette entreprise. En Italie y a trois Puissances que nous tenons grandes, dont vous avez l'une, qui est Milan: l'autre ne bouge, qui sont Venitiens: ainsi n'avez affaire qu'à celle de Naples; & plusieurs de vos Predecesseurs nous ont battus, que nous estions* (1) *tous ensemble: quand vous me voudrez croire, je vous aiderai à faire plus grand que ne fut jamais Charlemagne, & chasserons ce Turc hors de cet Empire de Constantinople aisément, quand vous aurez ce Royaume de Naples. Il disoit vray du Turc qui regne: mais que toutes choses eussent esté disposées de nostre costé: Ainsi se mit le Roy à ordonner de son affaire selon le vouloir & conduite dudit Seigneur Ludovic: dont aucuns des nostres eurent envie, & fut quelque Chambelan, & quelque autre, sans propos (car on ne se pouvoit passer de luy) & estoit pour complaire à Monseigneur d'Orleans, qui pretendoit en la Duché de Milan, & sur tous en estoit envieux ce* (2) *General: car ja s'estimoit grand, & y avoit quelque envie entre le Seneschal & luy: & dit ledit Ludovic quelque mot*

(1) Ceci arriva peu après la bataille de Fornoue le 6 Juillet de la même année, ainsi qu'il se verra ci-après Chapitre VI.

du Livre VIII.

(2) Le Général Briçonnet, que sa fubite élévation portoit à se méconnoître.

494.

au Roy, & à (3) luy, pour le faire demeurer, qui mouvoit ledit General à parler contre luy, & disoit qu'il tromperoit la compagnie : mais il estoit mieux feant qu'il s'en fut teu : mais jamais n'entra & ne vint en credit en chose d'estat, & ne s'y cognoissoit, & si estoit homme leger en parole, mais bien affectionné à son maistre, toutesfois il fut conclu d'envoyer plusieurs hommes en Ambassades, & moy, entre les autres, à *Venise*.}

Je demuray à partir aucuns jours, parce que le Roy fut malade de la petite verole, (4) & en peril de mort, parce que la sievre se mesla parmy : mais elle ne dura que six ou sept jours, & me mis à chemin ailleurs, & laissay le Roy en *Ast*, & croyois fermement qu'il ne passast point outre, j'allay en six jours à *Venise*, avec mulets & train : car le chemin estoit le plus beau du monde, & craignois bien à partir, doutant que le Roy retournaist : mais nostre Seigneur en avoit autrement disposé. Si tira droit à *Pavie*, & passa par *Casal*, vers cette Marquise, qui estoit bonne pour nous, & bonne Dame, grande ennemie du Seigneur *Ludovic*, & luy la haïssoit aussi. Après que le Roy fut arrivé à *Pavie*, commença ja quelque peu de soupçon : car on vouloit qu'il logeast en la ville, & non point au chasteau, & il y vouloit loger, & y logea, & fut renforcé le guet de cette nuit (Gens me dirent, qui estoient près dudit Seigneur, qu'il y avoit danger) dont s'esbahy le Seigneur *Ludovic*, & en parla au Roy, demandant s'ils se soupçonnoit de luy. La façon y estoit telle des deux costez, que l'amitié n'y pouvoit gueres durer : mais de nostre costé parlions plus qu'eux, non point le Roy : mais ceux qui estoient prochains parens de luy. En ce chasteau de *Pavie* estoit le Duc de *Milan*, dont a esté parlé devant, appelé Jehan *Galeas*, & sa femme, fille du Roy *Alphonse*, bien piteuse : car son mary estoit là malade, & tenu en ce chasteau, comme en garde, & son fils, qui encores vit pour le present, & une fille, ou deux, & avoit l'enfant lors quelques cinq ans : (5) Nul ne vit ledit Duc, mais bien l'enfant, j'y passay trois jours avant le Roy, mais il n'y eut re-

(3) C'est-à-dire, Sénéchal, pour faire demeurer S. Malo. Souvent l'imprudence du Ministre procure un ennemi au Prince. De Comines envoyé à Venise. Voyez ci-après Chapitre XV.

(4) Charles VIII. malade de la petite vérole à l'âge de vingt-deux ans.

(5) Il s'appelloit François, & est mort Moine en France dans une Abbaye de Bourgogne.

mede de le voir, & disoit-l'on qu'il estoit bien fort malade, toutesfois le Roy parla à luy : car il estoit son cousin (6) germain, & m'a conté ledit Seigneur leurs paroles, qui ne furent que choses generales : car il ne vouloit en rien desplaire audit *Ludovic*, toutesfois dit-il qu'il l'eut volontiers adverty. A celle heure propre se jeta à genoux ladite Duchesse devant ledit *Ludovic*, luy priant qu'il eust pitié de son pere & frere. Il luy respondit qu'il ne se pouvoit faire : mais elle avoit meilleur besoin de prier pour son mary, & pour elle, qui estoit encore belle Dame & jeune.

De là tira le Roy à *Plaisance*, auquel lieu eut nouvelles ledit *Ludovic* que son neveu, le Duc de *Milan* se mouroit. Il prit congé du Roy pour y aller, & luy pria le Roy qu'il retournat, & il le promit. Avant qu'il fut à *Pavie*, ledit Duc mourut, (7) & incontinent, comme en poste, alla à *Milan*. Je vis ces nouvelles par la lettre de l'Ambassadeur *Venitien*, qui estoit avec luy, qu'il escrivoit à *Venise*, & advertissoit qu'il se vouloit faire Duc, à la verité dire, il en desplaisoit au Duc & Seigneurie de *Venise*, & me demanderent si le Roy tiendroit pour l'enfant, & combien que la chose fut raisonnable, je leur mis en doute, veu l'affaire que le Roy avoit dudit *Ludovic*.

1494.

CHAPITRE VIII.

*Comment & par quel moyen le Seigneur Ludovic print
& usurpa la Seigneurie & Duché de Milan,
& y fut receu pour Seigneur.*

FIn de compte, il se fit recevoir pour Seigneur, & fut la conclusion, comme plusieurs disoient, pourquoy il nous avoit fait passer les Monts, les chargeant de la mort de son neveu, dont les parens & amis en Italie, se mettoient en chemin pour luy oster le gouvernement, & l'eussent fait aisément, si ce n'eut esté l'allée du Roy, car ja estoient en la *Romanie*, comme avez ouï : mais le Comte de *Cajazze*, & monseigneur d'*Aubigny*, les faisoient reculer. Car ledit Sei-

(6) A cause de leurs meres, qui étoient de la maison de Savoye. | (7) On a cru qu'il avoit été empoisonné. Paul Jove, Bembe, Guichardin.

1494.

gneur d'*Aubigny* estoit en force de cent cinquante, ou de deux cens hommes-d'armes *François*, & d'un nombre de *Suisses*, & se reculoit ledit Dom *Ferrand* vers leurs amis, & estoit demie journée, ou environ devant nos gens, & tira devers (1) *Forly*, dont estoit Dame une bastarde de *Milan*, veufve du Comte *Hieronyme*, qui avoit esté neveu du Pape (2) *Sixte*. On disoit qu'elle tenoit leur party : mais nos gens luy prirent une petite place d'affaut, qui ne fut batuë que demy jour, parquoy elle se tourna, avec le bon vouloir qu'elle en avoit : & de tous costez, le peuple d'*Italie* commença à prendre cœur, desirant nouvelettez : car ils voyoient chose qu'ils n'avoient point veuë de leur temps, & ils n'entendoient point le faict de l'artillerie, & en *France* n'avoit jamais esté si bien entendu. Et se tira ledit Dom *Ferrand* vers (3) *Susanne* approchant du Royaume, une bonne cité qui est au Pape, en la Marque d'*Ancone* ; mais le peuple leur destrouffoit leurs sommiers & bagues, quand ils les trouvoient à part ; car par toute *Italie* ne desiroient qu'à se rebeller, si du costé du Roy les affaires se fussent bien conduits, & en ordre, sans pillerie ; mais tout se faisoit au contraire ; dont j'ay eu grand deuil, pour l'honneur & bonne renommée que pouvoit acquerir, en ce voyage, la nation *Françoise*. Car le peuple nous (4) advoüoit comme Saincts, estimans en nous toute foy & bonté ; mais ce propos ne leur dura gueres, tant pour nostre desordre & pillerie, & qu'aussi les ennemis preschoient le peuple en tous quartiers, nous chargeans de prendre femmes à force, & (5) l'argent, & autres biens, où nous les pouvions trouver. De plus grands cas ne nous pouvoient-ils charger en *Italie* ; car ils sont jaloux & avaricieux plus qu'autres. Quant aux femmes ils mentoient, mais du demeurant il en estoit quelque chose.

(1) *Forli* dans M. Guazzo, appelé des anciens Forum Livii, selon la description d'*Italie*.

(2) Le Pape Sixte IV. qui siégea treize ans & quatre jours depuis le 9 Août 1471. jusqu'au 12 Août 1484. eut pour successeur Innocent VIII.

(3) *Seneffe* en un autre exemplaire

imprimé. M. Guazzo dit *Cesena*, & l'*Italien* de *Jove*, *Cesenna*.

(4) *Advoüoit*.] Peut-être faut-il *adoroit*, ou *advouoit*, ce qui voudroit dire nous regardoit.

(5) Les Italiens sont jaloux & avaricieux plus qu'autres au témoignage de l'Auteur, ce qui n'est pas encore diminué.



CHAPITRE IX.

Comment Pierre de Medicis mit quatre des principales Fortresses des Florentins entre les mains du Roy, & comment le Roy mit Pise, qui en estoit l'une, en sa liberté.

OR je laissai le Roy à *Plaisance*, selon mon propos, où il fit faire service solennel (1) à son cousin germain le Duc de *Milan*, & si crois qu'il ne sçavoit gueres autre chose que faire, veu que ledit Duc de *Milan* nouveau, estoit party de luy, & m'ont dit ceux, qui le devoient bien sçavoir, que la compagnie fut en grand vouloir de retourner pour doute, & se sentoient mal pourvus : car d'aucuns, qui avoient premier loüé le voyage, le blasmoient ; comme le Grand-Escuyer, Seigneur d'*Urfé* (combien qu'il n'y fut point : mais estoit malade à *Gennes*) car il escrivit une lettre, donnant grand soupçon, disant avoir esté adverty : mais comme j'ay dit en d'autres endroits, Dieu monstroït (2) conduire l'entreprise, & eut le Roy soudaines nouvelles que le Duc de *Milan* retourneroit, & aussi quelque sentiment de *Florence*, pour les inimitiez, que je vous ay dites, qui estoient contre Pierre de *Medicis*, qui vivoit comme s'il eut esté Seigneur : dont estoient ses plus prochains parens, & beaucoup d'autres gens de bien, comme tous ces *Cappons*, ceux de (3) *Fodormy*, ceux de *Nerly*, & presque toute la cité, envieux. Pour laquelle cause ledit Seigneur partit, & tira aux terres des *Florentins* pour les faire declarer pour luy, ou pour prendre de leurs villes qui estoient foibles, pour s'y pouvoir loger pour l'hyver, qui estoit ja encommencé, & se tournerent plusieurs petites places, & aussi la cité de *Luques*, ennemie des *Florentins*, & firent tout plaisir & service au Roy, & avoit tousjours esté le conseil du Duc de *Milan* à ces deux fins, afin qu'on ne passât point plus avant de la saison, & aussi qu'il esperoit avoir *Pise* (qui est bonne & grande cité)

(1) Le Roi Charles VIII. fait faire service funebre à un Duc de Milan son cousin.

(2) Dieu conduisoit Charles VIII. à l'entreprise de Naples.

Tome I.

(3) Pent-être faut-il lire *Sondarini* ; comme auparavant il a nommé un *Sonderin* : que quelques-uns, connoissans les maisons de Florence, appellent *Soderini*.

1494.

Serzane, & *Pietresandè*. Les deux avoient esté aux *Genevois*; n'y avoit gueres de temps, & conquis sur eux par les *Florentins*, du temps de Laurens de *Medicis*.

Le Roy prit son chemin par (4) *Pontreme*, qui est au Duc de *Milan*, & alla assieger *Serzane*, très-fort chasteau, & le meilleur qu'eussent les *Florentins*, mal pourveu pour leur grande division, & aussi à la vérité dire, les *Florentins* mal-volontiers estoient contre la maison de *France*, de laquelle ils ont esté de tous temps vray serviteurs & partisans, tant pour les affaires qu'ils ont en *France*, pour la marchandise, que pour estre de la part *Guelfe*; & si la place eust esté bien pourveüe, l'armée du Roy estoit rompue: car c'est un pays sterile & entre montagnes, & n'y avoit nuls vivres, & aussi les neiges estoient grandes. Il ne fut que trois jours devant, & y arriva le Duc de *Milan* avant la composition, & passa par *Pontreme*, où des gens de la ville & garnison, eurent un grand debat avec de nos *Allemands*, que conduisit un appelé *Buser*, & furent tuez aucuns *Allemands*, & combien que ne fuisse present à ces choses, si le m'ont conté le Roy, le Duc & autres, & de ce debat vint depuis grand inconvenient, comme vous orez après. Pratique se meut à *Florence*, & deputerent gens pour envoyer devers le Roy, jusques à quinze ou seize, disans en la cité qu'ils ne vouloient demeurer en ce grand peril d'estre en la haine du Roy & du Duc de *Milan*, qui tousjours avoit son Ambassade à *Florence* & consentit Pierre de *Medicis* cette allée. Aussi n'y eut-il sceu remedier, aux termes en quoy les affaires estoient; car ils eussent esté destruits, veu la petite provision qu'ils avoient, & si ne sçavoient ce que c'estoit de guerre. Après qu'ils furent arrivez, offrirent de recueillir le Roy à *Florence*, (5) & autres parries; & ne leur chaloit à la pluspart, sinon qu'on allast là pour occasion de chasser Pierre de *Medicis*, & se sentoient avoir bonne intelligence avec ceux qui conduisoient lors les affaires du Roy, que plusieurs fois ay nommez.

D'autre part pratiquoit ledit Pierre, par la main d'un sien serviteur, appelé Laurens *Spinely*, qui gouvernoit sa banque à (6) *Lion*, homme de bien en son estat & assez nourry en

(4) Pontremolo, selon M. Guazzo, & l'Italien de Jove, Pontriemoli. | dicis pour le chasser de Florence.
(5) Conspiration contre Pierre de Me- | (6) Banque à Lion dudit Pierre de Me-
dicis.

France : mais des choses de nostre Cour ne pouvoit avoir cognoissance , ny à grand peine ceux qui y estoient nourris , tant y avoit de mutations ; si pratiquoit-il avec ceux qui avoient l'autorité ; c'estoient Monseigneur de *Bresse* , qui depuis a esté Duc de *Savoie* , & Monseigneur de *Myolans* , qui estoit Chambelan du Roy. Tost après les autres vindrent aucuns de la cité avec luy , pour faire responses des choses qu'on leur avoit requises , & se voyoient perdus en la cité , s'ils ne faisoient tout ce que le Roy vouloit , duquel ils cuidoient gagner la bonne grace , & faire quelque chose plus que les autres.

1494.

A son arrivée furent envoyez au devant de luy , Monseigneur de *Piennes* , (7) natif du pays de *Flandres* , & Chambelan du Roy nostre Sire , & le General *Briffonet* , qui a esté icy nommé. Ils parlerent audit Pierre de *Medicis* d'avoir l'obeissance de la place de *Serzane* , ce qu'incontinent il fit. Ils luy requirent davantage , qu'il fit prestre au Roy *Pise* , (8) *Ligorne* , *Pietresancte* , & *Librefacto* , lequel le tout accorda , sans parler à ses compagnons , qui sçavoient bien que le Roy devoit estre dedans *Pise* , pour se rafraeschir , mais ils n'entendoient point qu'il retint les places. Or c'estoit mis leur estat , & leur grande force entre nos mains. Ceux qui traictoient avec ledit *Pierre* , m'ont conté , & à plusieurs autres l'ont dit , en se raillant & en se mocquant de luy , qu'ils estoient esbahis comme si tost accorda si grande chose , & à quoy ils ne s'attendoient point. Pour conclusion , le Roy entra dans *Pise* , & les dessusdits retournerent à *Florence* , & fit *Pierre* (9) habiller le logis du Roy en sa maison , qui est la plus belle maison de citadin ou marchand que j'aye jamais veüe , & la mieux pourveüe , que de nul homme qui fut au monde , de son estat.

Or faut-il dire quelque mot du Duc de *Milan* , qui ja eut voulu le Roy hors d'*Italie* , & avoit fait , & vouloit encores faire son profit , pour avoir les places qu'il avoit conquises , & pressa fort le Roy pour avoir *Serzane* & *Pietresancte* , qu'il disoit appartenir aux *Genevois* ; & presta au Roy lors trente

(7) Louis de Hallewin , Seigneur de Piennes , il avoit été Chambelan & Capitaine de cinquante Lances au service du Duc de Bourgogne en 1474. & ensuite étoit passé au service du Roi

Louis XI. Voir ci-après Livre VIII. Chapitre VII.

(8) Livorno & Serzanello , pour Librefacto dans Marco Guazzo.

(9) Préparer ou accommoder.

1494.] mille Ducats, & m'a dit, & à plusieurs autres depuis, qu'on luy promit de les luy bailler; & merueilleusement malcontent, (10) se partit du Roy, pour le refus; disant que ses affaires le contraignoient de s'en retourner: mais onques puis le Roy ne le vit: mais il laissa Messire Galeas de Saint-Severin avec le Roy, & entendoit qu'il fut en tous conseils avec le Comte Charles de Bellejoyeuse, dont a esté parlé. Estant le Roy dedans Pise, ledit Messire Galeas, conduit de son maistre, fit venir en son logis des principaux Bourgeois de la ville, & leur conseilla se rebeller contre les Florentins, & requerir au Roy qu'il les mit en liberté, esperant que par ce moyen ladite cité de Pise tomberoit sous la main du Duc de Milan, où autres fois avoit esté, du temps du Duc Jehan Galeas, le premier de ce nom en la maison de Milan, un grand & mauvais tyran, mais honorable. Toutesfois son corps est aux Chartreux à Pavie, près du Parc, plus haut que le grand autel, & le m'ont monsté (11) les Chartreux, au moins ses os (& y monte-l'on par une eschelle) lesquels sentoient comme la nature ordonne, & un natif de Bourges, le m'appella Saint, & je luy demanday en l'oreille, pourquoy il l'appelloit Saint, & qu'il pouvoit voir peintes à l'entour de luy les armes de plusieurs citez qu'il avoit usurpées, où il n'avoit nul droit, & luy & son cheval estoient plus hauts que l'autel, & taillez de pierre, & son corps sous le pied dudit cheval. Il me respondit tout bas: *Nous appellons*, dit-il, *en ce pays icy, Saints, tous ceux qui nous font du bien?* & il fit cette belle Eglise de Chartreux, qui à la verité est la plus belle que j'aye jamais veüe, & toute de beau marbre.

Et pour continuer, ledit Messire Galeas avoit envie de se faire grand, & croy qu'ainsi l'entendoit le Duc de Milan, de qui il avoit espousé la bastarde, & monstroient le vouloir avantager, comme s'il eust esté son fils: car il n'avoit encores nuls enfans d'age. Lesdits Pisans (12) estoient cruellement traictez des Florentins, qui les tenoient comme esclaves: car ils les avoient conquis, il y avoit quelques cent ans, qui fut l'an que les Venitiens conquirent Padoüe, qui fut leur pre-

(10) Artifices, ruses, & politique de Ludovic, usurpateur du Duché de Milan, qui se départ mécontent du Roi Charles VIII.

(11) Magnifique Eglise des Chartreux

à Pavie, bâtie par Jean Galeas Duc de Milan, qui y est enterré.

(12) Ceux de Pise gemissent sous la domination & l'esclavage des Florentins.

mier commencement en terre ferme , & ces deux citez estoient presque d'une façon : car elles avoient esté anciennes ennemies de ceux qui les possedoient , & de bien longues années , avant qu'estre conquises , & presque égales en force , & à cette cause tindrent conseil lesdits *Pisans* , & se voyans conseillez de si grand homme , & desirans leur liberté , vindrent crier au Roy , en allant à la Messe , en grand nombre d'hommes & de femmes , *Liberté , Liberté* : luy supplians , les larmes aux yeux , qu'il la leur donnast , & un Maistre-des requestes , allant devant luy , ou faisant l'office , qui estoit un Conseiller au Parlement du *Dauphiné* , appelé *Rabot* , ou pour promesse , ou pour n'entendre ce qu'ils demandoient , dit au Roy que c'estoit chose piteuse , & qu'il leur devoit octroyer , & que jamais gens ne furent si durement traitez ; & le Roy , qui n'entendoit pas bien que ce mot valoit , & qui par raison ne leur pouvoit donner liberté (car la cité n'estoit point sienne : mais seulement y estoit receu par amitié & à son grand besoin) & qui commençoit de nouveau à cognoistre les pitiez d'*Italie* , & le traitement que les Princes (13) & Communautéz font à leurs sujets , respondit qu'il estoit content , & ce Conseiller , dont j'ay parlé le leur dit , & ce peuple commença incontinent à crier *Noël* , (14) & vont au bout de leur pont de la riviere d'Arne (qui est un beau pont) & jettent à terre un grand Lion , qui estoit sur un grand pillier de marbre , qu'ils appelloient (15) *Major* , représentant la Seigneurie de *Florence* , & l'emporterent à la riviere , & firent faire dessus le pillier un Roy de *France* , une espée au poing , qui tenoit sous le pied de son cheval ce Major , qui est un Lion. Depuis le Roy des *Romains* y est entré : Ils ont fait du Roi comme ils avoient fait du Lion , & est la nature de ce peuple d'*Italie* d'ainsi complaire aux plus forts ; mais ceux-là estoient , & sont si mal traitez , qu'on les doit excuser.

(13) Rude traitement que les Princes & Communautés font à leurs sujets. Voyez ci-dessus Liv. V. Chap. XVIII. & Livre VI. Chapitre V.

(14) Cri de Noël pour ceux de Pise , en réjouissance & signe du recouvrement

de leur liberté par Charles VIII. dont la Statue fut par eux érigée en leur ville , & ensuite abbatue.

(15) Mazorco dans Guazzo. Le naturel des peuples d'Italie est de complaire aux plus forts , & suivre leur parti.



1494.

CHAPITRE X.

Comment le Roy partit de la ville de Pise, pour aller à Florence, & de la fuite & ruine de Pierre de Medicis.

Je crois qu'il
faut lire, &
entendoit &c.

LE Roy se partit de là, & il y séjourna peu, & tira vers *Florence*, & là on luy remonstra le tort qu'il avoit fait ausdits *Florentins*, & que c'estoit contre sa promesse d'avoir donné liberté aux *Pisans*. Ceux qu'il commit à respondre de cette matiere, excusans la chose, dirent qu'il ne l'avoit point entendu, & n'entendoit un autre appointment, dont je parleray : mais qu'un peu j'aye dit la conclusion de *Pierre de Medicis*, & aussi de l'entrée du Roy en ladite cité de *Florence*, & comme il laissa garnison dedans la cité de *Pise*, & autres places qu'on luy avoit prestées.

Ledit *Pierre* après avoir fait bailler au Roy les places, dont j'ay parlé, dont aucuns estoient consentans, s'en retourna en la cité, pensant que le Roy ne les tint point ; ains que dès qu'il partiroit de *Pise*, où il n'auroit affaire que trois ou quatre jours, la leur rendroit. Bien croys que s'il y eut voulu faire son hyver, qu'ils l'eussent consenty, combien que *Pise* leur est plus grande chose que *Florence* propre, sauf les corps & les meubles. Arrivé que fut ledit *Pierre* à *Florence*, tout homme luy fit mauvais visage, & non sans cause ; car il les avoit dessaisis de toute leur force & puissance, & de tout ce qu'ils avoient conquis en cent ans, & sembloit que leur cœur sentit les maux, qui depuis leur sont advenus ; & tant pour cette cause, que je croy la principale, combien qu'ils ne l'avoient jamais dit, que pour haine qu'ils luy portoient, que j'ay déclarée, & pour retourner en liberté, dont ils se cuidoient forclos, & sans avoir memoire des bien-faicts de *Cosme* & de *Laurens de Medicis* ses predecesseurs, delibererent de chasser de la ville ledit *Pierre de Medicis*. Lequel *Pierre*, sans le sçavoir, mais bien estoit en doute, va vers le Palais, pour parler de l'arrivée du Roy (qui encores estoit à trois milles près) & avoit sa garde accoustumée avec luy, & vint heurter à la porte dudit Palais, laquelle luy fut refusée par un de ceux de *Nerly* (qui estoient plusieurs freres,

que j'ay bien cognus , & le pere , très-riches) disant qu'il y entreroit luy seul , s'il vouloit , ou autrement non , & estoit armé celuy qui faisoit ce refus. Incontinent retourna ledit *Pierre* à sa maison , & s'arma , luy & ses serviteurs , & fit advertir un appelé *Paul Urfin* , qui estoit à la soulde des *Florentins* (car ledit *Pierre* , de par sa mere , estoit des *Ursins* , & tousjours le pere & luy en avoient entretenu aucuns de la maison à leur soulde) & delibera de resister aux partisans de la ville. Mais tantost ouït crier *Liberté* , *Liberté* , & vint le peuple en armes , & ainsi partit ledit *Pierre* (1) de la ville , comme bien conseillé , à l'aide dudit *Paul Urfin* , qui fut une piteuse departie pour luy : car en puissance & en biens , il avoit esté quasi égal aux grands Princes , & luy & ses predecesseurs , depuis *Cosme de Medicis* , qui fut le Chef , & ce jour , se mit luy courre sus fortune , & perdit honneur & biens. J'estois à *Venise* , & par l'Ambassadeur *Florentin* estant là , je sceus ces nouvelles , qui bien me desplurent : car j'avois aimé le pere , & s'il m'eust voulu croire il ne luy fut point ainsi mesadvenu : car sur l'heure que j'arrivay à *Venise* , luy escrivis , & offris appointer : car j'en avois le pouvoir de bouche , du Seneschal de *Beaucaire* & du General , & eut esté content le Roy du passage , ou à pis venir , d'avoir *Ligorne* entre ses mains , & faire toutes choses que *Pierre* eut sceu demander : mais il me respondit comme par moquerie , par le moyen du sire (2) *Pierre* , que j'ay nommé ailleurs. Ledit Ambassadeur porta le lendemain lettre à la Seigneurie , contenant comment il avoit esté chassé , parce qu'il se vouloit faire Seigneur de la ville , par le moyen de la maison d'*Arragon* & des *Ursins* , & assez autres charges , qui n'estoient point vraies : mais telles sont les aventures du monde , que celuy qui fuit , & perd , ne trouve point seulement qui le chasse , (3) mais ses amis se tournent ses ennemis , comme cet Ambassadeur , nommé *Paul Antoine* (4) *Soderin* , qui estoit des sages hommes qui fussent en *Italie*.

Le jour de devant m'avoit parlé dudit *Pierre* , comme s'il fut son Seigneur naturel , & à cette heure se declara son en-

(1) Disgrace de *Pierre de Medicis* , qui estoit soupçonné de se vouloir rendre maitre de Florence.

(2) *Pierre Cappon* , dont il est parlé au Chapitre V. de ce Livre.

(3) Ceux qui tombent en malheur & infortune perdent ordinairement aussi-tôt tous leurs amis.

(4) Ci-devant il en nomme un de cette maison *Sonderin*.

1494.

nemy, par commandement de la Seigneurie : mais de soy ne faisoit aucune declaration. Le jour après je sceus comment ledit *Pierre* venoit à *Venise*, & comme le Roy estoit entré en grand triomphe à *Florence*, & mandoient audit Ambassadeur qu'il prit congé de ladite Seigneurie, & qu'il s'en retournat, & qu'il falloir qu'il navigeât avec ce vent, & vis la lettre : car il la me monstra, & s'en partit. Deux jours après vint ledit *Pierre*, en pourpoint, ou avec la robe d'un valet, & en grande (5) doute le receurent à *Venise*, tant craignoient de desplaire au Roy : toutesfois ils ne le pouvoient refuser par raison, & desiroient bien sentir de moy que le Roy en disoit, & demeura deux jours hors la ville. Je desirois luy aider, & n'avois eu nulle lettre du Roy contre luy, & dis que je croyois sa fuite avoir esté pour crainte du peuple, & non point de celle du Roy. Ainsi il vint, & l'allay voir le lendemain qu'il eut parlé à la Seigneurie, qui le fit bien loger, & lui permirent porter les armes par la ville, & à quinze ou vingt serviteurs qu'il avoit : c'est à sçavoir espées, & luy firent très-grand honneur, combien que *Cosme*, dont j'ay parlé, les garda autrefois d'avoir *Milan* ; nonobstant cela, ils l'eurent en remembrance, (6) pour l'honneur de sa maison, qui avoit esté en si grand triomphe & renommée par toute la Chretienté.

Quand je le vis, me sembla bien qu'il n'estoit point homme pour respondre. Il me conta au long sa fortune, & à mon pouvoir le reconfortay. Entre autres choses me conta comme il avoit perdu le tout, & entre ses autres malheurs, qu'un sien facteur estant en la ville, vers qui il avoit envoyé pour avoir des draps pour son frere & luy, pour cent Ducats seulement, les luy avoit refusez. Qu'il estoit grande chose, veu son estat & autorité : car soixante ans avoit duré l'autorité de cette maison si grande, que plus ne pouvoit. Tost après il eut nouvelles, par le moyen de Monseigneur de *Bresse*, depuis Duc de *Savoye*, & luy escrivoit le Roy aller devers luy : mais ja estoit ledit Seigneur party de *Florence*, comme je dirai à cette heure ; un peu m'a fallu parler de ce *Pierre de Medicis*.

(5) *Pierre de Medicis* se réfugia à *Venise* travesti, où il fut visité, & consolé par *Philippe de Comines*.

(6) Peut-être faut-il lire *révérence*,

selon M. Godefroy. Je crois néanmoins que *remembrance*, c'est-à-dire, *souvenir*, est ici le terme convenable. *Remembrance* est un mot de cet ancien tems.

CHAPITRE XI.

Comment le Roy fit son entrée à Florence , & par quelles autres villes il passa jusques à Rome.

LE Roy entra le lendemain en la cité de *Florence* , & luy avoit ledit *Pierre* fait bailler sa maison , & ja estoit le Seigneur de (1) *Ballassat* pour faire ledit logis ; lequel quand il sceut la fuite dudit *Pierre de Medicis* , se prit à piller (2) tout ce qu'il trouva en ladite maison, disant que leur banque à *Lion* luy devoit grande somme d'argent , & entre autres choses il prit une *Licorne* entiere (qui valoit fix ou sept mille Ducats) & deux grandes pieces d'une autre , & plusieurs autres biens. D'autres firent comme luy. En une autre maison de la ville avoit retiré tout ce qu'il avoit vaillant : le peuple pillà tout. La Seigneurie eut partie des plus riches bagues , & vingt mille Ducats comptans , qu'il avoit à son banc , en la ville , & plusieurs beaux pots d'Agatte , & tant de beaux Camayeux bien taillez , que merveilles , qu'autrefois j'avois veus , & bien trois mille medailles d'or & d'argent , bien la pesanteur de quarante livres , & croy qu'il n'y avoit point autant de belles medailles en *Italie*. Ce qu'il perdit ce jour en la cité , valoit cent mille escus , & plus.

Or estant le Roy en la cité de *Florence* , comme dit est , se fit un traité (3) avec eux , & crois qu'ils le firent de bon cœur. Ils donnerent au Roy fix vingts mille Ducats : dont ils en payerent cinquante mille comptant , & le reste en deux payemens assez briefs , & presterent au Roy toutes les places dont j'ay parlé , & changerent leurs armes , qui estoient la fleur de lis rouge , & en prirent de celles que le Roy portoit , lequel les prit en sa protection & garde , & leur promit & jura sur l'autel Saint-Jehan , de leur rendre leurs places , quatre mois après qu'il seroit dans *Naples* , ou plustost , s'il

(1) Ferron en son Histoire ajoûtée à P. Emile , le nomme Mathæus Balassius : qui approche fort de ce mot : mais d'autres qui croyent connoître sa maison , le nomment de Balfac , Dom Juan de Vi-

Tome I.

trian dans ses notes sur Comines , le qualifie d'Apoxintador Major.

(2) Les biens de Pierre Medicis pillés.

(3) Traité de Charles VIII. avec les Florentins , qui sont sous sa protection.

1494. retournoit en *France* : mais la chose prit un autre train , dont sera parlé cy-après.

Le Roy s'arresta peu à *Florence* , & tira vers *Sienna* où il fut bien receu , & de là à *Viterbe* , où les ennemis (car Dom *Ferrand* s'estoit retiré vers *Rome*) avoient intention de venir loger , & s'y fortifier , & combattre , s'ils y voyoient leur avantage , & ainsi le me disoit l'Ambassadeur du Roy *Alphonse* , & celui du Pape , qui estoient à *Venise* , & à la vérité , je m'attendois que le Roy *Alphonse* y vint en personne (veu qu'il estoit estimé de grand cœur) & qu'il laissast son fils dedans le Royaume de *Naples* , & me sembloit le lieu propice pour eux : car il eut eu son Royaume , les terres du Pape , & les places & terres des *Ursins* à son dos : mais je fus tout esbahy que les lettres me vindrent du Roy , comme il estoit en la ville de *Viterbe* , & puis un Commandeur luy bailla le chasteau , & le tout par le moyen du Cardinal *Petri-ad-vincula* , (4) qui en estoit Gouverneur , & les *Colonnais*. Lors me sembla que Dieu vouloit mettre fin à cette besogne , & me repentis qu'avois escrit au Roy , & conseillé de prendre un bon appointment : car on luy en offroit assez. (5) *Aquapendente* & *Montefiascon* luy furent rendu avant *Viterbe* , & toutes les places d'alentour , comme je fus adverty par lettres du Roy , & celles de ladite Seigneurie , qui de jour en jour étoient advertis de ce qui survenoit , par leurs Ambassadeurs , & m'en montrèrent plusieurs lettres , ou le me faisoient dire par un de leurs Secretaires. Et de là tira le Roy à *Rome* , par les terres des *Ursins* , qui toutes luy furent rendues par le Seigneur *Charles Ursin* : disant avoir ce commandement de son pere (lequel estoit serviteur souldoyé du Roy *Alphonse*) & que durant que Dom *Ferrand* seroit alloüé , & en la terre de l'Eglise , qu'il luy tiendrait compagnie , & non plus (ainsi vivent en *Italie* , & les Seigneurs & les Capitaines , & ont sans cesse pratique avec les ennemis , & grand peur d'estre des plus foibles) & fut receu ledit Seigneur dedans (6) *Bracciane* , principale place du susdit Seigneur (7) *Virgile Ursin* ,

(4) Julien de la Rouvere , qui étoit alors ami des François , devint leur grand ennemi lorsqu'il fut Pape du nom de Jules II.

(5) Aquapendente & Monte Pulzano dans M. Guazzo.

(6) Brazzano : dans Guazzo il y a un autre lieu , plus près de Rome appelé Bacano : & l'Italien de Jove dit Bracciano ; mais il ne se peut bien voir duquel il entend.

(7) Il en est parlé Chapitre V.

qui estoit belle, forte, & bien garnie de vivres, & ay bien fort ouy estimer au Roy ladite place, & le recueil que l'on luy fit : car son armée estoit en necessité & extrémité de vivres, & tant que plus ne pouvoit, & qui consideroit bien combien de fois cette armée se cuida rompre, depuis qu'il arriva à *Vienne* en *Dauphiné*, & comment elle se revenoit, & par quelles ouvertures ; bref on disoit que Dieu la conduisoit.

1494.

CHAPITRE XII.

Comment le Roy envoya le Cardinal Petri-ad-vincula, qui fut depuis appelé le Pape Jules II. dedans Ostie, & de ce que le Pape faisoit à Rome cependant, & comment le Roy y entra malgré tous ses ennemis ; avec les partialitez entre les Ursins, & Collonnois dans ladite ville de Rome.

DE Brachane envoya le Roy le Cardinal Saint-Pierre-ad-vincula à Ostie, dont il estoit Evêque, & est lieu de grande importance, & le tenoient les Collonnois, qui l'avoient pris sur le Pape, & les gens du Pape l'avoient osté audit Cardinal, n'y avoit guerres. La place estoit très-foible : mais long-temps depuis tint Rome en grande subjection avec ledit Cardinal, lequel estoit grand amy des Collonnois, qui estoient nostres, par le moyen du Cardinal (1) Ascaigne, frere du Duc de Milan, & Vice-chancelier, & aussi en haine des Ursins, dont tousjours font, & ont esté contraires, & est toute la terre de l'Eglise troublée pour cette partialité, comme nous dirions Luce & Grandmont, ou en Hollande, Houc, & Caballan, (2) & quand ne seroit ce differend, la terre de l'Eglise seroit la plus heureuse habitation, pour les sujets, qui soit en tout le monde (car ils ne payent ne tailles, ne guerres autres choses) & seroient tousjours bien conduits (car tousjours les Papes sont sages & bien conseillez) mais très-souvent en advient de grands & cruels meurtres & pilleries. Depuis quatre ans en avons veu beaucoup, tant des

(1) Ascanio, dans Marco Guazzo & chez les Italiens.

(2) Ou Cabillau, espece de poisson,

dont on fait une sorte de morue, & qui est fort commun en Hollande & au reste des Pays-bas.

1494.

uns que des autres. Car depuis les *Colonna* ont esté contre nous, à leur grand tort : car ils avoient vingt mille Ducats de rente, & plus audit Royaume de *Naples*, en belles Seigneuries, comme en la Comté de (3) *Taillecouste*, & autres, que paravant avoient tenus les *Ursins*, & toutes autres choses qu'ils avoient sceu demander, tant en Gens-d'armes, qu'en pensions. Mais ce qu'ils firent, ils le firent par vraye desloyauté, & sans nulle occasion, & faut entendre que de toute ancienneté, ils estoient partisans de la maison d'*Arragon*, & des autres ennemis de *France* : pource qu'ils estoient *Gibelins*, (4) & les *Ursins*, partisans de *France*, comme les *Florentins*, pour estre de la part des *Guelfes*.

Avec ledit Cardinal de Saint-Pierre-ad-Vincula, à *Ostie* fut envoyé Peron de la *Basche*, Maistre-d'hôtel du Roy, qui trois jours auparavant avoit apporté audit Seigneur vingt mille Ducats, par mer, & estoit descendu à *Plombin*, & estoit de l'argent presté par le Duc de *Milan*, & estoit demeuré en l'armée de mer, qui estoit petite, le Prince de *Salerne*, & un appelé le Seigneur de *Sernon* en *Provence*, que la fortune mena en *Donserque* (5) leur navire fort gastée ; & mirent tant à se r'habiller, qu'ils ne servirent de rien, & si cousta largement ladite armée de mer, & trouverent le Roy dedans *Naples*.

Audit *Ostie* avoit, avec ledit Cardinal, bien cinq cens Hommes-d'armes, & deux mille *Suisses* ; & y estoit le Comte de *Ligny* (6) cousin germain du Roy, de par mere, le Seigneur d'*Alegre*, & autres ; & là cuidoient passer le *Tybre*, pour aller enclorre Dom *Ferrand*, qui estoit dedans *Rome*, avec la faveur & aide des *Colonna* ; dont estoient chefs de la maison pour lors, *Prosper* & *Fabrice Colonne*, & le Cardinal *Colonne*, à qui le Roy paya deux mille Hommes-à-piéd, par la main dudit *Basche*, qu'ils avoient assemblez à leur plaisir ; & faisoient leur assemblée à *Sannefenne*, qui est à eux.

Il faut entendre qu'icy viennent plusieurs propos à un coup,

(3) *Tragiacozzo*.

(4) Les *Ursins* partisans de *France* & des *Guelfes*, & les *Colonna* au contraire des *Gibelins*.

(5) *Donserque*, ou *Sardaine* & *Corfique*, suivant *Marco Guazzo* : & *Jove*

marque *Corfique*.

(6) *Louis de Luxembourg*, Comte de *Ligny*, fils de *Louis*, Connetable de *France*, & de sa sconde femme *Marie de Savoye*, sœur de la Reine *Charlotte de Savoye*, mere du Roi *Charles VIII*.

& de chacun faut dire quelque chose. Avant que le Roy eut *Viterbe*, il avoit envoyé le Seigneur de la *Trimouille*, son Chambelan, & le President de *Guennay*, (7) qui avoit son seau, & le General *Bidaut*, à *Rome*, cuidant traiter avec le Pape, qui tousjours pratiquoit, comme est la coustume en *Italie*. Eux estans là, le Pape mit de nuit en la cité *Dom Ferrand*, & toute sa puissance; & furent nos gens arrestez : mais en petit nombre. Le jour propre les depescha le Pape; mais il retint prisonniers le Cardinal *Ascaigne*, Vice-Chancelier, & frere du Duc de *Milan*, & *Prosper Colonne* (aucuns dirent que ce fut de leur volonté) & de toutes ces nouvelles j'eus incontinent lettres du Roy, & la Seigneurie encores plus amplement de leurs gens, & tout cecy fut fait avant que le Roy entrast dedans *Viterbe*; car nulle part n'arrestoit que deux jours en un lieu, & advenoient les choses mieux qu'il ne les eut sceu penser, aussi le Maistre des Seigneurs s'en mesloit, & chacun le cognoissoit.

Cette armée qui estoit en *Ostie*, ne servoit de rien, pour le mauvais temps, & aussi faut entendre que les gens, que avoit mené monseigneur d'*Aubigny*, estoient retournez, & luy aussi, & n'en avoit plus de charge, & si avoit-on donné congé aux *Italiens*, qui avoient esté avec luy en la *Romanie*, qu'avoit menez le Seigneur *Rodolphe de Mantouë*, le Seigneur *Galeot de la Mirandole*, & *Fracasse*, frere du Seigneur *Galeas de Saint-Severin*, qui furent bien payez, & estoient environ cinq cens armez, que le Roy payoit, comme avez oüy, & au partir de *Viterbe*, le Roy alla à (8) *Naples*, que tenoit le Seigneur *Ascaigne*, & n'est rien plus vray qu'à l'heure que nos gens estoient dedans *Ostie*, il tomba plus de vingt brasses de mur de la ville de *Rome*, par là où l'on vouloit entrer.

Le Pape voyant si soudainement venir ce jeune Roy, avec (9) cette fortune, consent qu'il entre dedans *Rome* (aussi ne

(7) Messire Jean de Gannay, Seigneur de Perfan, premier President au Parlement de Paris, Chancelier de France sous Louis XII. pourvu le 31 Janvier 1507. il avoit été auparavant Chancelier de Naples, il est mort en 1512.

(8) Le Verger d'honneur, & la Mer des Histoires nomment ainsi cette place, mais il semble que ce doit être selon la

Description d'Italien Nepe : en Blondus Nepefum : en Volat. Neper : & en Guazzo Nepi, accordant qu'elle fut au Cardinal Ascanio.

(9) C'est du Pape Alexandre VI. qu'il est ici parlé, & qui traversa autant qu'il put l'expédition du Roi Charles VIII. en Italie, jusques à implorer même sur de faux pretextes la protection du

l'en eut sceu garder) requiert lettre d'assurance, qu'il eut pour Dom Ferrand, Duc de Calabre, & seul fils du Roy Alphonse, lequel de nuit se retira à Naples, & le conduisit jusques à la porte le Cardinal (10) Ascaigne. Et le Roy entra dedans Rome (11) en armes, comme ayant autorité de faire par tout à son plaisir, & luy vindrent au devant plusieurs Cardinaux, & les Gouverneurs & Senateurs de la ville, & logea au Palais Saint-Marc (qui est le quartier des Colonnais, ses amis & serviteurs pour lors) & le Pape se retira au chasteau Saint-Ange.

CHAPITRE XIII.

Comment le Roy Alphonse fit couronner son fils Ferrand, & de la mauvaise vie qu'il avoit menée le vieux Ferrand son pere, & luy aussi.

ESTOIT-il possible de croire que le Roy Alphonse, si orgueilleux, nourri à la guerre, & son fils, & tous ces *Ursins*, qui ont si grande part à Rome, n'osassent demeurer en la cité: encorès quand ils voyoient & sentoient que le Duc de Milan branloit & les *Venitiens*, & se pratiquois une ligue, qui eut esté conclue, si quelque résistance eut esté faite à *Vuerbe* ou à Rome, comme j'estois bien assure, pourveu qu'ils eussent peu arrester le Roy aucuns jours. Au fort il falloit que Dieu (1) monstrât que toutes ces choses passeroient le sens & la connoissance des hommes, & si faut bien noter qu'ainsi comme les murs de la ville estoient tombez, aussi tomba bien quinze brasses (2) des avant-murs du chasteau Saint-Ange, comme m'ont conté plusieurs, & entre autres, deux Cardinaux

Turc, c'est ce qu'on verra par les Lettres qu'il en écrivit au Sultan, & qui sont dans les Preuves, au Tome IV.

(10) Ascaigne Marie de Sforce, frere de Louis Duc de Milan, fait Cardinal en 1484. par le Pape Sixte IV. démis de cette dignité, puis rétabli par le Pape Alexandre VI. en 1495. il est mort de peste ou de poison en 1505. il en est encore parlé au Chapitre suivant.

(11) Charles VIII. entre en armes

dedans Rome, après que les Cardinaux & Senateurs eurent esté au-devant de lui pour le recevoir. Voyez sur cette entrée les Cérémonies qui en sont rapportées dans les Preuves. Volume IV. de cette Edition.

(1) Prodiges & merveilles de Dieu au sujet de ce voyage de Naples.

(2) Chûte inopinée d'une partie des murs de Rome, & du Chateau Saint-Ange, à la venue de Charles VIII.

qui y estoient. Ici faut un peu parler du Roy *Alphonse*.

Dès que le Duc de *Calabre*, appelé *le jeune Ferrand*, dont ja plusieurs fois a esté parlé, fut retourné à *Naples*, son pere le Roy *Alphonse*, se jugeant n'estre digne d'estre Roy, pour les maux qu'il avoit faits en toutes cruautéz, contre les personnes de plusieurs Princes & Barons, qu'il avoit pris sur la seureté de son pere & de luy, & bien jusques au nombre de vingt-quatre, & les fit tous mourir, si-tost que son pere fut mort, qui les avoit gardez quelque temps, & depuis la guerre qu'ils avoient eüe contre luy, & en fit mourir deux autres, que le pere avoit pris sur sa seureté, dont l'un estoit le Prince de *Rossane*, & l'autre le Duc de *Sesse*, homme de grande autorité : ledit Prince de *Rossane* (3) qui avoit eu à espouse & à femme la sœur dudit Roy *Ferrand*, & en avoit eü un très-beau fils, & pour mieux s'asseurer de luy (car le Prince & Seigneur de *Rossane* luy avoit bien voulu faire une grande trahison, & avoit bien desservy toute punition s'il n'eut pris assurance) venant devers luy à son mandement, le mit en merveilleuse & puante prison, & puis le fils mesme d'iceluy : dès qu'il fust venu en l'age de 15. à 16. ans, & y avoir demeuré ledit pere trente-quatre ans ou environ, à l'heure que ledit Roy *Alphonse* (4) est venu à estre Roy, & lors qu'il y fut parvenu, fit mener tous ces prisonniers à (5) *Isle* (qui est une petite Isle auprès de la ville de *Naples* : dont vous orrez parler) & là les fit tous assommer (6) excepté quelques-uns, qu'il retint au Chasteau de *Naples* : comme le fils dudit Seigneur de *Rossane*, & le noble Comte de *Popoli*.

Je me suis fort bien enquis comment on les fit mourir si

(3) Jovian Pontan, qui a écrit de la guerre de Jehan d'Anjou & du veil Ferrand, ne fait qu'un du Prince de Rossano & du Duc de Sessa : mais en ce passage aussi corrompu qu'étoit toute cette digression, il suffit que l'Auteur s'accorde avec soi-même.

(4) Le Texte de Philippe de Comines paroît ici un peu embarrassé : en voici l'éclaircissement. Alphonse I. Roi de Naples, qui commença à regner en 1434. mourut le 28 Juin 1458. & légua par testament son Royaume à Ferdinand son fils naturel, qui commença en 1458. & mourut en 1494. Il y eut beaucoup

de révoltes sous son Regne, & ce fut ce Prince qui fit arrêter les Seigneurs dont parle ici Comines. Alphonse II. son fils, soit qu'il se crut indigne du Trône, soit que pour ses cruautés il fut chassé par ses Sujets se retira en Sicile, & laissa la Couronne à Ferdinand II. son fils. C'est de cet Alphonse II. & de son fils Ferdinand, dont il est ici question, qui cependant ne regna qu'un an, depuis 1496. jusqu'en 1497.

(5) Ischia chez les Italiens, à sept ou huit lieues à l'ouest de Naples.

(6) Inhumanités, vices, & cruautés d'Alphonse II. Roi de Naples.

1494.

cruellement (car plusieurs les cuidoient encores en vie , quand le Roy entra en la bonne ville & cité de *Naples*) & m'a esté dit tant par leurs principaux serviteurs , que par un *More* du pays d'*Affrique* , qu'il les fit assommer vilainement & horriblement : lequel incontinent après son commandement , s'en alla audit pays de *Barbarie* , à fin qu'il n'en fut point de nouvelle , sans espargner ces vieux Princes : dont les aucuns avoient esté gardez en prison trente-quatre ou trente-cinq ans , ou environ. Nul homme n'a esté plus cruel que luy , ne plus mauvais , ne plus vicieux & plus infect , ne plus gourmand que lui. Le pere estoit plus dangereux : car nul ne se congnoissoit , en luy ny en son courroux : car en faisant bonne chere , il prenoit & trahissoit les gens , comme le Comte *Jacques* , qu'il prit & fit mourir vilainement & horriblement , estant Ambassadeur devers luy , de par le Duc *Francisque* de *Milan* ; duquel il avoit eu femme & espousé la (7) fille bastarde. Mais ledit *Francisque* fut consentant du cas : car tous deux le craignoient pour sa vertu , & la sequelle qu'il avoit en *Italie* des (8) *Braciques* , & estoit fils de *Nicolo* (9) *Piccinino*. Et ainsi (comme dit est) prit ce Roy *Ferrand* tous les autres , & jamais en luy ny avoit grace ne misericorde , comme m'ont conté ses prochains parens & amis , & jamais n'avoit eu aucune pitié ne compassion de son pauvre peuple (10) quant aux deniers. Il faisoit toute la marchandise du Royaume , jusques à bailler les pourceaux à garder au peuple , & les leur faisoit engreffer pour mieux les vendre. S'ils mouroient , falloit qu'ils les payassent. Aux lieux où croist l'huile d'olive , comme en la *Pouille* , ils l'achetoient luy & son fils à leur plaisir , & semblablement le froment , & avant qu'il fut meur , & le vendoient après le plus cher qu'ils pouvoient ; & si ladite marchandise s'abaissoit de prix , contraignoient le peuple de la prendre , & par le temps qu'ils vouloient vendre , nul ne pouvoit vendre qu'eux.

Si un Seigneur ou Baron estoit bon mesnager , ou cuidoit espargner quelque bonne chose , ils la luy demandoient à em-

(7) *Drufina Sforza*.

(8) C'étoient Soldats qui prirent leur nom d'un appelé *Brachivo de Fortibradi*, célèbre Capitaine en son tems.

(9) *Piccinino*] Ainsi nommé à cause de sa petiteffe , il estoit fils d'un Boucher ,

ce qui n'empêcha pas le Roi *Alphonse* de l'honorer du surnom d'*Arragon*.

(10) Saletés , ordures & impiétés d'*Alphonse II*. Roi de *Naples* , qui n'avoit aucune compassion du peuple , aussi s'attira-t'il l'averfion de ses Sujets.

prunter ,

prunter, & il la leur falloit bailler par force, & leur ostioient les races des chevaux, dont ils ont plusieurs, & les prenoient pour eux, & les faisoient gouverner en leurs mains, & en si grand nombre, tant chevaux, jumens que poulains, qu'on les estimoit à beaucoup de milliers, & les envoyoit paistre en plusieurs lieux, aux pasturages des Seigneurs, & autres, qui en avoient grand dommage. Tous deux ont pris à force plusieurs femmes.

1494.

Aux choses Ecclesiastiques ne gardoient nulle reverence, n'obeïssance. Ils vendoient Evêchez, comme celle de *Tarente*, que vendit le pere treize mille Ducats, à un *Juif*, pour bailler à son fils, qu'il disoit Chrestien. Bailloit Abbayes à un Fauconnier, & à plusieurs pour leurs enfans, disant. *Vous entretiendrez tant d'oyseaux, & les nicherez à vos depens, & tiendrez tant de gens à vos despens.* Le fils ne fit jamais Quarême, ne semblant qu'il en fut : maintes années fut sans se confesser, ne recevoir nostre Seigneur & redempteur Jesus-Christ, & pour conclusion il n'est possible de pis faire qu'ils ont fait tous deux. Aucuns ont voulu dire que le jeune Roy *Ferrand* eut esté le pire, combien qu'il estoit humble & gracieux, quand il mourut : mais aussi il estoit en nécessité.

CHAPITRE XIV.

Comment le Roy Alphonse s'enfuit en Sicile, & fit penitence.

OR pourroit sembler aux lisans que je disse toutes ces choses pour quelque haine particuliere que j'aurois à eux : mais par ma foy, non (1) fay : ains je le dis pour continuer mes Memoires, ou se peut voir dès le commencement de l'entreprise de ce voyage, que c'estoit chose impossible aux gens qui le guidoient, s'il ne fut venu de Dieu seul, qui vouloit faire son Commissaire de ce jeune Roy, (2) bon, si pauvrement pourveu & conduit, pour chastier Roys si sages, si riches, & si experimentez, & qui avoient tant de personnages sages à qui la deffense du Royaume touchoit,

(1) L'Auteur assure qu'il n'écrit rien avec passion, mais seulement pour faire connoître la vérité.

(2) Charles VIII. bon Prince, établi Commissaire de Dieu, pour punir & châtier les Italiens.

1494.

& qui estoient tant alliez & soustenus, & mesme voyoient ee faix venir sur eux de si loing, que jamais n'y sceurent pourvoir, ne resister en nul lieu. Car hors le chasteau de *Naples*, n'y eut aucun qui empeschast le Roy *Charles VIII.* un jour naturel, & comme a dit le Pape (3) *Alexandre* qui regne, les *François* y sont venus avec des esperons de bois, & de la croye en la main des Fourriers, pour marquer leurs logis, sans autre peine; & parloit ainsi de ces esperons de bois, parce que pour cette heure, quand les jeunes gens de ce Royaume vont par la ville, leur page met une petite broche dedans le soulier ou pantoufle, & sont sur leurs mules, branlans les jambes, & peu de fois ont pris le harnois de nos gens; en faisant ce voyage, & ne mit le Roy depuis *Ast* à entrer dedans *Naples* que quatre mois dix-neuf jours. Un Ambassadeur y en eut mis une partie.

Parquoy je conclus ce propos, disant, après l'avoir oüy dire à plusieurs bons-hommes de religion, & de sainte vie, & à mainte autre sorte de gens (qui est la voix de nostre Seigneur *Jesus-Christ*, que la voix du peuple) que nostre Seigneur *Jesus-Christ* les vouloit punir visiblement, & que chacun le cognut, pour donner exemple à tous Roys & Princes de bien vivre, & selon ses commandemens. Car ces Seigneurs de la maison d'*Arragon*, dont je parle, perdirent honneur & Royaume, & grandes richesses, & meubles de toute nature, si departis qu'à grand peine (4) sçait-on qu'ils sont devenus; puis perdirent les corps, trois en un an, ou peu davantage: mais j'espere que les ames n'ont point esté perduës. Car le Roy *Ferrand*, qui estoit fils bastart du grand *Alphonse* (lequel *Alphonse* fut sage Roy, & honorable, & tout bon) porta grande passion (5) en son cœur de voir venir sur luy cette armée, & qu'il n'y pouvoit remedier, & voyoit que luy & son fils avoient mal vescu, & estoient très-häis (car il estoit très-sage Roy) & s'y trouva un Livre escrit, comme m'ont certifié des plus prochains de luy, qui fut trouvé en deffaisant une chapelle, où y avoit dessus: (6) *La verité, avec son*

(3) *Alexandre VI.* Pape en l'an 1492. & mourut le 18 Août 1503. & ne fut gueres regretté.

(4) Dissipations & perte des biens des *Arragonois*.

(5) Ce *Ferrand* mourut comme

nous l'avons dit, en 1496. presque au tems de l'expédition de *Charles VIII.*

(6) Il y avoit possible, en Italien *Il Vero*, ou la *Verità*, &c. c'est-à-dire, le *Vrai*, ou la *Vérité*, Livre écrit par Saint Cotade, Evêque de Tarente.

conseil secret, & veut-l'on dire qu'il contenoit tout le mal qui luy est advenu, & n'estoient que trois à le voir, & puis le jetta au feu.

1494.

Une autre passion avoit, en ce qu'*Alphonse* son fils, ne *Ferrand*, fils de son fils, ne vouloit croître cette venue, & parloient en grandes menaces du Roy, & en grand mespris, disant qu'ils viendroient au devant de luy jusques aux Monts, & il en fut aucun qui prioit à Dieu, qu'il ne vint jamais Roy de France en Italie, & qu'il y avoit veu seulement un pauvre homme de la maison d'*Anjou*, qui luy avoit fait souffrir beaucoup de peine, qui fut le Duc *Jehan*, fils du Roy *René*. *Ferrand* (7) travailla fort par un sien Ambassadeur, nommé *Messire* (8) *Cavillo Pendolfo*, de faire demeurer le Roy, l'année de devant, avant qu'il partit de *Vienne*, lui offrant se faire tributaire de cinquante mille Ducats l'an, (9) & tenir le Royaume de luy, à foy & hommage, & voyant qu'il ne pouvoit pas parvenir à aucune paix, ny (10) appaiser l'estat de la ville de *Milan*, luy prit une maladie dequoy il mourut, (11) & en ses douleurs eut confession, & comme j'espere, repentance de ses pechez. Son fils *Alphonse*, qui tant avoit esté terrible & cruel, & tant feist le mestier de la guerre, avant que le Roy partist de ladite ville de *Rome*, renonça à sa couronne, & entra en telle peur, que toutes les nuits ne cessoit de crier qu'il oyait les *François*, que les arbres & les pierres crioient France, & jamais n'eut hardiesse de partir de *Naples*, mais au retour que fit son fils de *Rome*, le mit en possession du Royaume de *Naples*, & le fit couronner (12) & chevaucher par la ville de *Naples*, accompagné des plus grands qui y estoient, comme de *Dom Ferrand* (13) son frere, & du Cardinal de *Gennes*, estant l'edit nouveau Roy au milieu, & accompagné des Ambassadeurs qui y estoient, & luy fit faire toutes lesdites solemnitez, qui sont requises, & luy se mit en fuite, & s'en alla en *Cecile* avec la Reine sa belle-mere : qui estoit sœur du Roy *Ferrand* de *Castille*, (14)

(7) *Ferrant*] L'Edition de Marnef de 1538. met *Alphonse*.

(8) *Camillo Pandone*, dans *Guazzo*, comme aussi dans l'*Italien* de P. Jove.

(9) Apprehension pour la venue des *François* en Italie.

(10) Parce qu'il estoit ayeul de la femme de Jean Galeas Duc de Milan.

(11) Trépas de *Ferrand* I. Roi de Naples le 23 Janvier 1494. style ancien.

(12) Couronnement du vivant de son pere, de *Ferdinand* II. Roi de Naples, qui ne regna qu'une année, & mourut en 1496. Voyez ci-dessus Note 5.

(13)] *Ferrand*, lisez *Federic*.

(14)] C'est *Ferdinand* le Catholique.

1494.

qui encores vit , à qui appartient ledit Royaume de *Cecile*, en une place qu'il y avoit , qui fut grande nouvelle par le monde , & par especial à *Venise* , où j'estois.

Les uns disoient qu'il alloit au *Turc* ; autres disoient que c'estoit pour donner faveur à son fils , qui n'estoit point hay au Royaume : mais mon avis fut tousjours que ce fut par vraye lascheté : car jamais homme cruel ne fut hardy , & ainsi se voit par toutes Histoires , & ainsi se desespera *Neron* , & plusieurs autres ; Brief , cet *Alphonse* eut si grande envie de fuir , qu'il dit à sa belle - mère (comme m'ont conté ceux qui estoient à luy) le jour qu'elle partit , que si elle ne partoît , qu'il la laisseroit , & elle luy respondit qu'il attendist encores trois jours , à fin qu'elle eut esté en son Royaume un an entier , & il dit , que qui ne le laisseroit aller , il se jetteroit par (15) les fenestres , disant ; *N'oyez vous point comme un chacun crie France ?* & ainsi se mirent aux galées. Il emporta de toutes sortes de vins (qu'il avoit plus aimez qu'autre chose) & de toutes sortes de graines pour faire jardins , sans donner nul ordre à ses meubles , ny à ses biens : car la pluspart demeura au chasteau de *Naples*. Quelques bagues emporta , & quelque peu d'argent ; & allerent en *Cecile* audit lieu , & puis alla à *Messine* , où il appella & mena avec luy plusieurs gens de religion , vouant de jamais n'estre du monde , & entre les autres , il aimoit fort ceux du *Mont-Olivet* , (16) qui sont vestus de blanc (lesquels m'ont conté à *Venise* ; là où est le corps *Sainte-Helene* en leur monastere) & se mit à mener la plus sainte vie du monde , & servit Dieu à toutes les heures du jour & de la nuit , avec lesdits Religieux , comme ils font en leurs couvents , & là faisoit grans jeusnes , abstinences & aumosnes , & puis luy advint une maladie de l'escoriation & de gravelle ; & me dirent n'en avoir jamais veu homme si perfecuté , & le tout portoit en grant patience , deliberant aller user sa vie en un monastere de *Valence* la grande , & là se vestit de religion : mais il fut tant surpris de maladie , qu'il vequit peu , & mourut , & selon sa grande repentance , il est à esperer que son ame est glorieuse en

(15) Frayeur horrible d'Alphonse II. très-mauvais Roi de Naples , qui depuis fit pénitence.

(16) On lit dans leur Réfectoire cette inscription. *Alphonso Arragonio II. Regi*

justissimo , invictissimo , munificentissimo , Olivetanus Ordo , ob singularem beneficentiam qui cum vixit , ut Regiâ Majestate depositâ cum eis unâ cibum caperet , Ministris Dei ministraret , lectitaresque.

Paradis. Son fils demeura peu après, & mourut de fièvre & de flux, & crois qu'ils sont mieux qu'ils n'estoient en ce monde, & semble que en moins de deux ans, ils furent cinq Roys portans couronne à *Naples*: les trois que j'ay nommez, le Roy Charles de *France VIII.* & Dom *Federic*, (17) frere dudit *Alphonse*, qui de present regne.

1494.

CHAPITRE XV.

Comment après que le jeune Roy Ferrand fut couronné Roy de Naples, alla asseoir son camp à Saint-Germain, pour resister contre la venue du Roy: & de l'accord que le Roy Charles fit avec le Pape, estant encor à Rome.

ET pour esclaircir le tout, faut dire comment, dès ce que le Roy *Ferrand* fut couronné, il devint comme un homme neuf, & luy sembla que toutes haines & offences estoient oubliées par la fuite de son pere, & assembla tout ce qu'il peut de gens, tant de cheval que de pied, & vint à *Saint-Germain*: (1) qui est l'entrée du Royaume, & lieu fort, & aisé à deffendre, & par où les *François* sont passez deux autres fois, & là mit son camp, & garnit la ville, & lors revint le cœur aux amis dudit *Ferrand*. Le lieu est deffendu d'une petite riviere, qui quelquefois se passe à gué, & quelquesfois non, aussi se deffend par la montagne qui est dessus.

Le Roy estoit encores à *Rome*, où il séjourna environ vingt jours, où plusieurs choses se traictoient. Avec luy estoient bien dix-huict Cardinaux, & d'autres qui venoient de costé & d'autre, & y estoient ledit Monseigneur *Ascaigne*, Vice-chancelier, & frere du Duc de *Milan*, & *Petri-ad-vincula* (qui, estoient grands ennemis du Pape, & amis l'un de l'autre)

(17) Frederic Roi de Naples en 1496. regna six à sept ans. Puis en fut chassé en 1502. & se réfugia en France, où il mourut. Il avoit épousé en France Anne de Savoye, nièce de Louis XI. il fut dépossédé par Louis XII. & par Ferdinand

le Catholique, qui partagerent sa dépouille entre eux, & mourut en France en 1504.

(1) S. Germain, passage & entrée par terre des François dans le Royaume de Naples.

1494.

celuy de (2) *Gurce*, (3) *Saint-Denis*, (4) *Saint-Severin*, (5) *Savelly*, (6) *Colonne*, & autres : qui tous vouloient faire election nouvelle, & qu'au Pape (7) fust fait procès, lequel estoit audit chasteau. Deux fois fut l'artillerie prestée, comme m'ont dit des plus grands : mais tousjours le Roy par sa bonté y resista. Le lieu n'est pas deffensable : car la mort est de main d'homme faite, & petite. Or alleguoient-ils bien que ces murs estoient tombez par miracles, & le chargeoient d'avoir acheté cette sainte dignité, & disoient vray : mais ledit *Ascaigne* en avoit esté le principal marchand, qui avoit tout guidé, & en eut grand argent, & si eut la maison dudit Pape, luy estant Vice-chancelier, & les meubles qui estoient dedans & son office de Vice-chancelier, & plusieurs places du patrimoine. Car eux deux estoient à l'envy à qui seroit Pape. Toutesfois je croy qu'ils eussent consenty tous deux d'en faire un nouveau, au plaisir du Roy, & encores d'en faire un *François*, & ne sautois dire si le Roy fit bien ou mal : toutesfois je croy qu'il fit le mieux d'appointer : car il estoit jeune, & mal accompagné pour conduire un si grand œuvre que reformer l'Eglise, combien qu'il eut le pouvoir, mais qu'il l'eust sceu bien faire, je croy que toutes gens de cognoissance & raison, l'eussent tenu à une bonne, grande & très-sainte besongne : mais il y faudroit grand mystere : toutesfois le vouloir du Roy estoit bon, & est encor en ce cas, s'il y estoit aidé.

Le Roy print aultre chemin & appointa avec le Pape un appointment, qui ne pouvoit durer : car il estoit violent en aucun point, & fut grand couleur, de faire une Ligue, dont

(2) Raimond Perault, natif de Surgères, en Xaintonge, Evêque de Xaintes, puis de Gurce en Allemagne, fait Cardinal en 1493. par le Pape Alexandre VI. il est mort en 1505. & enterré à Viterbe dans l'Eglise des Augustins.

(3) Jean de la Grolaye ou de Villiers, Religieux & Abbé de S. Denis en France, puis Evêque de Lombes, fait Cardinal en 1493. par le Pape Alexandre VI. il est mort en 1499. & enterré à Rome, dans l'Eglise S. Pierre du Vatican, dans la Chapelle de France.

(4) Federic de S. Severin, fils de Robert Comte de Cajasse & de Jeanne de Corregge, nommé Cardinal par le Pape In-

nocent VIII. en 1489. & confirmé par le College des Cardinaux après la mort de ce Pape en 1492. il est mort en 1516.

(5) Jean-Baptiste Savelly, Romain, fait Cardinal en 1480. par le Pape Sixte IV. il est mort en 1498. âgé de quatre-vingts ans.

(6) Jean Colonne, Romain, fils d'Antoine Prince de Salerne, & neveu du Cardinal Prosper Colonne, il a été fait Cardinal en 1489. par le Pape Sixte IV. & est mort en 1508.

(7) Ce Pape étoit Alexandre VI. que l'on vouloit déposer comme Simoniaque. Voyez dans les Preuve un abrégé de sa vie.

après sera parlé. Par cestuy appointment devoit estre paix entre le Pape & ses Cardinaux, & autres, & aucuns devoient lesdits Cardinaux estre payez du droict de leur cheapeau, absens comme presens. Il devoit prester au Roy quatre places. *Terracine, Civita-Vechia, & Vuerbe* que tenoit le Roy, & *Spolette* aussi : mais il ne la bailla point, combien qu'il l'eut promise, & se devoit rendre, au Pape, comme le Roy partiroit de *Naples*, & ainsi le fit, combien que le Pape l'eut trompé. Il bailla au Roy pour cestuy appointment, le (8) frere du *Turc*, dont il avoit soixante mille Ducats par an dudit *Turc* : & le tenoit en grande crainte. Promettoit de ne mettre aucun Legat en lieu ne place de l'Eglise, sans le consentement du Roy, & y avoit autres articles, qui touchoient le Consistoire, & bailloit en ostage son fils le Cardinal de *Valence*, (9) qui alloit avec ledit Seigneur pour Legat, & luy fit le Roy l'obedience filiale en toute humilité que Roy sauroit faire : & luy fit le Pape deux Cardinaux ; c'est à sçavoir le General *Brissonnet*, qui ja estoit Evêque de *Saint-Malo*, (10) qui a esté souvent appellé *General* ; & l'autre l'Evêque du *Mans*, de la maison de *Luxembourg*, qui estoit par deça. (11)

1494.

(8) C'étoit Sultan Zemi, frere de Bajazeth II. qui en payoit pension audit Pape. Voyez ci-dessus Liv VI. Chap. X. page 396 & 397.

Mais l'Edition de Marnes ne parle que de quarante-cinq mille Ducats de pension.

(9) Cardinal de Valence, fils dudit Pape, baillé en otage au Roi, d'auprès duquel il s'enfuit peu après.

(10) Cardinaux de Luxembourg & Briconnet faits à la nomination de Charles VIII.

(11) Philippe de Luxembourg fait

Cardinal en 1495. mort en 1519. il étoit fils de Thibaut, Seigneur de Fiennes & de Grave, qui estant veuf de Philipotte de Meleun, se fit Religieux de l'Ordre de Citeaux en l'Abbaye d'Igny, au Diocèse de Rheims, de laquelle il fut ensuite Abbé, puis Evêque du Mans, & nommé Cardinal par le Pape Sixte IV. vers lequel il avoit été envoyé en Ambassade par le Roi Louis XI. en 1472. Onufrius & Ciaconius disent que la promotion ne fut que d'un Cardinal, qui étoit Briconnet, & que Luxembourg ne fut Cardinal qu'un an après.



1494.

CHAPITRE XVI.

Comment le Roy partit de Rome pour aller à Naples : de ce qui advint cependant en plusieurs contrées dudit Royaume de Naples, & par quelles villes il passa jusques à ladite ville de Naples.

Ces choses faites le Roy partit de Rome, en grande amitié avec le Pape, ce sembloit; mais huit Cardinaux partirent de Rome mal contents dudit appointment; dont les six estoient de la sequelle dudit Vice-chancelier, & de (1) *Saint-Pierre-ad-vincula*; combien qu'on croyoit qu'*Afcaigne* faisoit cette feinte, & qu'au cœur estoit content du Pape; mais son frere ne s'estoit point encores déclaré contre nous, & alla le Roy à (2) *Janneffanne*, & de là à *Belistre*, d'où s'enfuit le Cardinal de *Valence*.

Le lendemain le Roy prit *Chastelfortin* (3) d'affaut, & fut tué ce qui estoit dedans: qui estoit à Jacques Comte, qui avoit pris l'argent du Roy, & puis s'estoit tourné: car les Comtes (4) sont partisans des *Ursins*. Puis après alla le Roy à *Valmonton*: qui est des *Colonnois*: puis alla loger à quatre mille du *Mont-Saint-Jehan*, une très-forte place: laquelle fut batue sept ou huit heures, & puis fut prise d'affaut, & tué ce qui estoit dedans, ou la pluspart, & estoit au Marquis de *Pescaire*, terre d'Eglise, & y estoit toute l'armée jointe ensemble. Et de là tira le Roy vers *Saint-Germain* (& y pouvoit avoir seize mille, ou environ) là où le Roy *Ferrand*, nouveau couronné, estoit en camp (comme j'ay dit ailleurs) avec tout ce qu'il pouvoit avoir finé de gens, & estoit le dernier remède, & le lieu pour combattre ou jamais non; car c'estoit l'entrée du Royaume, & le lieu avantageux, tant pour le ruisseau que pour la montagne, & si envoya gens

(1) Ce fut depuis Jules II. Pape en 1503. mort en 1513. alors ami, & depuis grand ennemi des François.

(2) Il a nommé par ci-devant un lieu *Sanneffonne*, qui peut-être est cettui-ci: mais *Guazzo* dit *Marina*, *Veltri* & *Montefortino*. Quant à ces trois l'Italien de P.

Jove ne dit rien de *Marina*: mais bien il nomme *Veltri*, & l'autre, qui n'est qu'un avec *Chastelfortin*, comme veut Ferron suivant les Italiens.

(3) Prise par force de plusieurs Châteaux par le Roi en chemin faisant.

(4) Ou *Conti*, selon Godefroy.

avec,

avec , pour garder & deffendre le pas de *Cancello* , qui est un pas de montagnes à six milles de *Sainct-Germain*.

1494.

Avant que le Roy fut à *Sainct-Germain* , s'en alla le Roy *Ferrand* , en grand desordre , & abandonna la ville & passage. Monseigneur de *Guise* avoit en ce jour la charge de l'avantgarde. Monseigneur de *Rieux* (5) estoit allé à ce pas de *Cancello* , contre les *Arragonnois* , qui aussi l'abandonnerent , & entra ledit Roy audit *Sainct-Germain*. Le Roy *Ferrand* tira droit à *Capouia* : où ils luy refuserent l'entrée à ses Gens-d'armes : mais ils laisserent entrer sa personne avec peu de gens : il n'y arresta point , & leur pria de tenir bon pour luy , & que le lendemain il reviendrait , & alla à *Naples* , se doutant de la rebellion qui advint. Tous ses gens , ou la pluspart , le devoient attendre à *Capouia* : mais quand il vint le lendemain , il trouva tout party , & estoient allez à *Nola* le Seigneur *Virgile Urfin* , & son cousin le Comte de *Petillane* : où ils furent pris , & leurs gens , par les nostres. Ils vouloient maintenir qu'ils avoient sauf conduict , & qu'on leur faisoit tort , & estoit vray : mais il n'estoit point encore entre leurs mains. Toutesfois ils ne payerent rien : mais ils eurent grande perte , & leur fut fait tort.

De *Sainct-Germain* alla le Roy à *Mingamer*, (6) & à *Triague* (7) & logea à *Calvy*, deux milles de *Capouia* , & là ceux de *Capouia* vinrent composer , & y entra le Roy , & toute l'armée , & de *Capouia* alla le lendemain à *Aversa* , my-chemin de *Capouia* & de *Naples* , à cinq milles de l'un & de l'autre , & là vinrent ceux de *Naples* , & composerent , en asseurant leurs privileges anciens , & y envoya le Roy devant le Mareschal de *Gié* , le Seneschal de *Beaucaire* , le President *Ganay* , qui tenoit le seau , & des Secretaires. Le Roy *Ferrand* , voyant ces choses , le peuple , & les nobles en armes rebellés contre luy , & qui a sa venue , luy pillerent son Escurie , qui estoit grande , monta en galée , & alla en (8) *Isle* , qui est une Isle à dix-huit milles de *Naples*. Et fut reçu le Roy , à grande joye & solemnité , dedans la ville de *Naples* , (9) & tout le monde

(5) Jean Sire de Rieux , Maréchal de Bretagne.

(6) L'Italien de Jove dit *Mignano* , & la Mer des Histoires *Mignane*.

(7) Guazzo dit *Tiano* , & l'Italien de P. Jove *Thiano*.

Tome I.

(8) L'Isle d'Ischia , en tirant à l'Est , d'où *Ferrand* alla en Sicile , comme on le verra ci-après. Aussi l'Edition de *Marnef* met le mot de *Cecile* , au lieu d'Isle.

(9) Presque tout le Royaume de Na-

1494.

luy vint au devant , & ceux qui plus estoient obligez à la maison d'*Arragon*, les premiers : comme tous ceux de la maison de *Caraffe* : qui tenoient de ladite maison d'*Arragon* quarante mille Ducats de revenu , tant en héritages qu'en benefices. Car les Roys y peuvent bien donner leur domaine , & si donnent bien celuy des autres , & ne croy point qu'il y en ait trois en tout le Royaume , dont ce qu'ils possèdent ne soit de la couronne , ou d'autrui.

Jamais peuple ne monstra tant d'affection à Roy , (10) ny à nation , comme ils monstrent au Roy , & pensoient estre tous hors de tyrannie , & se prenoient eux-mêmes ; car tout tourna en *Calabre* : où fut envoyé Monseigneur d'*Aubigny* , & Peron de *Basche* quant & luy , sans Gens-d'armes. Toute l'*Abrusse* tourna d'elle-mesme , & commença par la ville de l'*Aquila* : laquelle a tousjours esté bonne *Françoise*. Tout se tourna en *Poiuille* , sauf le chasteau de (11) *Brandis* (qui est fort & bien gardé) & *Gallipoli* , qui aussi fut gardé ; autrement , le peuple se fut tourné. En *Calabre* y eut trois places qui tinrent pour le Roy *Ferrand* : dont les deux furent la *Mantie* & la *Turpie* , anciennes *Angevines* , qui avoient paravant levé les bannieres du Roy *Charles* : mais parce qu'il les donna à Monseigneur de *Perfi* , & ne les voulut recevoir , au domaine , releverent les bannieres d'*Arragon* , & pour la tierce place , ce fut le chasteau de *Reges* , qui aussi demeura *Arragonnois*. Mais tout ce qui tint , ne fut que par faute d'y envoyer : car il n'alla pas assez de gens en *Poiuille* & *Calabre* pour garder un chasteau pour le Roy. *Tarente* se bailla , ville & chasteau , & tout de mesme *Otrante* , *Monopoli* , *Trani* , *Manfredonne* , *Barle* , & tout , excepté ce que j'ay nommé. Ils venoient trois journées , au devant de nos gens , des citez , pour se rendre ; & tous envoyerent à *Naples* , & y vinrent tous les Princes & Seigneurs du Royaume , pour faire hommage , excepté le Marquis de *Pescaire* : mais ses freres & neveux y vinrent. Le Comte d'*Acri* & le Marquis *Squillazzo* s'enfuirent en *Cecile* : parce que le Roy donna leur terre à Monseigneur d'*Aubigny*. A *Naples* se trouva aussi le Prince

ples se soumet à l'obéissance du Roi Charles VIII. qui fait son entrée dans cette Capitale l'an 1495. au mois de Mai ; sur quoi voyez le I. Tome du Cérémonial François p. 982.

(10) Affections des Napolitains envers les François , pour être par eux délivrés de la tyrannie , où ils gémissaient.

(11) D'autres le nomment *Brindese* , les Latins *Brundisium*.

de *Salerno*, revenu de navire, & n'avoit de rien servy. Son frere le Prince de *Besignan*, & ses fils s'y trouverent aussi, avec le Duc de *Melfe*, le Duc de *Gravine*, le vieil Duc de *Sora* (qui pieça avoit vendu la Duché au Cardinal de Saint-Pierre-*ad-vincula*, & la possede encore son frere de present) le Comte de *Montorio*, le Comte de *Fondi*, le Comte de *Tripalda*, le Comte de *Celano* (qui estoit allé avec le Roy, banny de long-temps) le Comte de *Troye*, jeune, nourry en *France*, & estoit d'*Ecosse*, & le Comte de *Popoli*, que l'on trouva prisonnier à *Naples*. Le jeune Prince de *Rosane*, dont a esté parlé, après avoir esté long-temps prisonnier avec le pere, qui le fut trente & quatre ans, avoit esté delivré, & s'en alla avec Dom *Ferrand*, ou par amour ou par force. Semblablement s'y trouverent le Marquis de (12) *Guesfron*, & tous les *Caldoresques*, le Comte de *Matalon*, & le Comte de *Merillano*, ayant eux, & les leurs, tousjours gouverné la maison d'*Arragon*, & generalement y vinrent tous ceux du Royaume, excepté ces trois que je vous ay nommez.

14941

CHAPITRE XVII.

Comment le Roy Charles fut couronné Roy de Naples : des fautes qu'il fit à l'entretienement d'un tel Royaume, & comment une entreprise, qui se dressoit pour luy contre le Turc, fut desouverte par les Venitiens.

Quand le Roy *Ferrand* s'enfuit de *Naples*, (1) il laissa au chasteau le Marquis de *Pescaire*, & aucuns *Allemands*, & luy alla vers son pere, pour avoir aide, en *Cecile*. Dom *Federic* tint la mer avec quelque peu de galées, & vint deux fois parler au Roy, à feureté, luy requerant que quelque portion du Royaume pût demeurer à son neveu, avec nom de Roy, & à luy le sien, & celuy de sa femme. Son cas n'estoit point grande chose : car il avoit eu petit partage. Le Roy luy offrit des biens en *France*, pour luy, & pour sondit neveu, & crois qu'il leur eut donné une bonne & grande Duché : mais ils ne le voulurent accepter. Aussi ils n'eussent tenu aucun appoin-

(12) Gaifon, ou Venafri.

(1) Fuite du jeune Roi Ferdinand II.

de Naples en Sicile, pour en tirer quelque secours.

1494.

tement qu'on leur eut sceu faire, demeurans dedans le Royaume, quand ils eussent peu voir leur avantage. Devant le chasteau de *Naples* fut mise l'artillerie, qui tira, & n'y avoit plus que les *Allemands*, & estoit party ledit Marquis de *Pescaire*, & qui eut envoyé quatre canons jusques en l'Isle, on l'eut prise, & de là retourna (2) le mal. Aussi eut-on eu toutes les autres places qu'ils tenoient; qui n'estoient que quatre ou cinq; mais tout se mit à faire bonne chere, & joustes, & festes, & entrerent en tant de gloire, qu'il ne sembloit point aux nostres que les *Italiens* fussent hommes, & fut le Roy couronné, (3) & estoit logé en *Capoiane*, & quelquefois alloit au (4) *Mont Imperial*. Aux sujets fit de grandes graces, & leur rabatit de leurs charges, & croy bien que le peuple de foy ne se fut tourné, combien qu'il soit (5) muable, qui eut contenté quelque peu de Nobles: mais ils n'estoient recueillis de nul, & leur faisoit-on des rudesses aux portes, & les mieux traittez furent ceux de la maison de *Carafe*, vray *Arragonnois*, encores leur osta l'on quelque chose. A nul ne fut laissé office ny estat, mais pis traittez les *Angevins*, que les *Arragonnois*; & à ceux du Comte de *Marillano* fut donné un mandement; dont on chargea le President *Gannay* d'avoir pris argent, & le Seneschal, fait nouveau Duc de *Nole*, & grand Chambelan du Royaume. Par ce mandement chacun fut maintenu en sa possession, & furent forclos les *Angevins* de retourner au leur, sinon par procès, & quant à ceux qui estoient entrez d'eux-mesmes, comme le Comte de *Celano*, on bailla main-forte pour les en jeter. Tous Estats & offices furent donnez aux *François*, à deux ou trois. Tous les vivres, qui estoient au (6) chasteau de *Naples*, quand il fut pris, qui estoient fort grands, dont le Roy eut cognoissance, il les donna à ceux qui les demandoient.

En ces entrefaictes se rendit le chasteau, par pratique des *Allemands*, qui en eurent un monde de biens qui estoient dedans, & aussi fut pris le chasteau de *P'oeuf* (7) par batterie.

(2) Fautes que l'on commit ensuite de cette conquête du Royaume de Naples, qui furent cause de sa perte.

(3) Charles VIII. couronné Roi de Naples.

(4) Il semble qu'il faudroit lire en *mont Imperial*, pour revenir à ce qu'au-

cuns disent, qu'il fut couronné Empereur de Constantinople.

(5) Peuple de Naples muable & inconstant.

(6) C'est le *Castelnovo* ou Chateau neuf.

(7) Prises des Châteaux de Naples, où les François se conduisirent mal.

Et par cette conclusion se peut voir que ceux , qui avoient conduit ce grand œuvre , ne l'avoient point fait d'eux , mais fut vraye œuvre de Dieu , comme chacun le vit ; mais ces grandes fautes , que je dis , estoient œuvres d'hommes , accueillis de gloire , qui ne cognoissoient d'où ce bien & honneur leur venoit ; & y procederent selon leur nature & experience , & se vint changer la fortune aussi promptement , & aussi visiblement , comme on voit le jour en (8) *Hollande* , ou en *Auvergne* , où les jours d'Esté sont plus longs qu'ailleurs , & tant que quand le jour faut au soir , en un mesme instant , ou peu après comme d'un quart d'heure , on voit derechef le jour à venir , & ainsi veit tout sage homme en aussi peu d'espace changer cette bonne & glorieuse aventure , dont tant fussent advenus de biens , & d'honneurs à toute la Chrestienté , si elle eut esté recognüe de celui d'où elle venoit. Car le *Turc* eut esté aussi aisé à troubler , qu'avoit esté le Roy *Alphonse* : car il estoit , & est encores vif , homme de nulle valeur ; & eut le Roy , son (9) frere entre les mains (qui vesquit peu de jours après la fuite du Cardinal de *Valence* , & disoit-on qu'il fut baillé empoisonné) qui estoit l'homme du monde qu'il craignoit le plus ; & tant de milliers de Chrestiens estoient si prests à se rebeller , que nul ne scauroit penser. Car d'*Otrante* jusques à la *Valonne* , ny a que soixante milles , & de *Valonne* en *Constantinople* , y a environ dix-huict journées de marchands , comme me le conterent ceux qui souvent faisoient le chemin , & n'y a aucunes places fortes entre-deux , au moins que deux ou trois , le reste est abbatu , & tous ces pais sont *Albanois* , *Esclavons* , & *Grecs* , & fort peuplez , qui sentoient des nouvelles du Roy , par leurs amis qui estoient à (10) *Venise* & en *Poüille* , à qui aussi ils escrivoient , & n'attendoient que messages pour se rebeller ; & y fut envoyé un Archevesque de *Duras* de par le Roy , qui estoit *Albanois* ; mais il parla à tant de gens que merveilles prests à tourner , estans enfans & neveux de plusieurs Seigneurs & gens de bien de ces marches , comme de *Scanderbeg* , d'un fils de l'Empereur de *Constantinople* propre , des neveux du Seigneur *Constantin* (qui de present gouverne

(8) Il semble qu'il faille lire *Oslant* , ou plutôt *Gothland* : & au lieu d'*Auvergne* , il faut mettre *Norwegue*.

(9) Sultan Zemi baillé empoisonné à Charles VIII. Livre VI. Chapitre X.
(10) Ou à *Aversa*.

1494.

Montferrat) & sont neveux ou cousins du Roy de *Servie*.

En *Theffalie* plus de cinq mille (11) se fussent tournez ; & encores se fut pris *Scutari*, ce que je sçavois par intelligence, & par la main du Seigneur *Constantin*, qui plusieurs jours fut caché à *Venise* avec moy. Car de son patrimoine luy appartenoit la *Macedoine* & *Theffalie* ; qui fut le patrimoine d'*Alexandre le Grand*, & la *Valonne* en est. *Scutari* & *Croye* en sont près, & de son temps, son pere, ou oncle, les engagea aux *Venitiens*, qui perdirent *Croye* : *Scutari* baillerent au *Turc*, en faisant paix. (12) Et fut ledit Seigneur *Constantin* à trois lieues près ; & se fut executée l'entreprise, n'eut esté que ledit Archevesque de *Duras* demeura à *Venise* aucuns jours après ledit Seigneur *Constantin*, & tous les jours je le pressois de partir ; car il me sembloit homme leger en paroles ; (13) & disoit qu'il feroit quelque chose dont il feroit parlé ; & de male adventure, le jour que les *Venitiens* sceurent la mort du frere du *Turc*, que le Pape avoit baillé entre les mains du Roy, ils delibererent de le faire sçavoir au *Turc* par un de leurs Secretaires, & commanderent qu'aucun navire ne passast la nuit entre les deux chasteaux, qui sont l'entrée du Gouffre de *Venise* ; & y firent faire guet (car ils ne se doutoient que de petits navires, comme *Grips*, dont il y en avoit plusieurs au port d'*Albanie*, & de leurs Isles de *Grece*) car celui qui eut porté ces nouvelles eut eu bon present.

Ainsi ce pauvre Archevesque, cette propre nuit, voulut partir pour aller à cette entreprise du Seigneur *Constantin* qui l'attendoit ; & portoit force espées, boucliers, & javelines, pour bailler à ceux avec qui il avoit intelligence (car ils n'en ont point) mais en passant entre les deux chasteaux ; il fut pris, & mis en l'un desdits chasteaux & ses serviteurs ; & le navire passa outre par congé. Il luy fut trouvé plusieurs lettres qui descouvrirent le cas, & m'a dit ledit Seigneur *Constantin* que les *Venitiens* envoyerent advertir les gens du *Turc* aux places voisines, & le *Turc* propre, & n'eut esté le *Grip*, qui passa outre, dont le Patron estoit *Albanois*, qui l'advertit,

(11) Occasions favorables sous le regne de Charles VIII. pour attaquer & ruiner le *Turc*, qui furent alors négligées.

(12) Grande & préjudiciable jalousie des *Venitiens*, au sujet des entreprises des François contre les *Turcs*, à qui

même ils revelent tout ce qui se brasloit contre lui.

(13) L'indiscretion & légereté de paroles d'un Archevesque de *Duras*, fait manquer l'exécution d'une notable entreprise.

il eut esté pris ; mais il s'enfuit en *Poiülle* par mer.

1494.

CHAPITRE XVIII.

Digression ou discours , aucunement hors de la matiere principale , par lequel Philippe de Comines , Auteur de ce present Livre , parle assez amplement de l'Estat & gouvernement de la Seigneurie des Venitiens , & de ce qu'il vit , & y fut fait , pendant qu'il estoit Ambassadeur pour le Roy en leur ville de Venise.

OR est-il temps que je die quelque chose des *Venitiens* , & pourquoy j'y estois (1) allé : car le Roy estoit à *Naples* au-dessus de ses affaires. Mon allé fut d'*Ast* , pour les remercier des bonnes responces qu'ils avoient faites à deux Ambassadeurs du Roy , & pour les entretenir en son amour , s'il m'estoit possible ; car voyant leurs forces , leurs sens , & leur conduite , ils le pouvoient aisément troubler , & nuls autres en *Italie*. Le Duc de *Milan* qui m'aida à depescher , escrivit à son Ambassadeur , qui estoit là resident (car tousjours y en a un) qu'il me tint compagnie , & m'adressast ; & avoit son dit Ambassadeur cent Ducats le mois de la Seigneurie , & son logis bien accoustré , & trois barques , qui ne luy coustoient rien à le mener par la ville. Celuy de *Venise* en a autant à *Milan* (2) sauf les barques ; car on y va à cheval , & à *Venise* par eau. Je passay , en allant , par leurs citez , comme *Bresse* , *Veronne* , *Vincence* , & *Padoüe* , & autres lieux. Par tout me fut fait grand honneur , pour l'honneur de celuy qui m'envoyoit ; & venoient grand nombre de gens au-devant de moy , avec leur Podestat ou Capitaine. Ils ne failloient point tous deux ; mais le second venoit jusques à la porte par le dedans. Ils me conduisoient jusques à l'hostellerie , & commandoient à l'hoste qu'abondamment je fusse traitté , & me faisoient deffrayer avec toutes honorables paroles ; mais qui conteroit bien ce qu'il faut donner aux tabourins , & aux

(1) Occasion de l'Ambassade de l'Auteur à Venise , & les Instructions dont il étoit chargé à ce sujet. Voyez ci-dessus Chapitre VII. de ce Livre.

(2) Ambassadeur de Milan & de Venise réciproquement entretenus par ceux vers qui ils étoient , & non de ceux qui les envoyoit.

1494.

trompettes, il n'y a gueres de gain à ce deffray; (3) mais le traitement est honorable.

Ce jour que j'entray à *Venise*, vinrent au devant de moy jusques à la *Chafousine*; qui est à cinq milles de *Venise*; & là on laisse le batteau, en quoy on est venu de *Padoüe*, au long d'une riviere; & se met-on en petites barques, bien nettes & couvertes de tapifferie, & beaux tapis velus dedans, pour se seoir dessus; & jusques là vient la mer, & n'y a point de plus prochaine terre, pour arriver à *Venise*; mais la mer y est fort plate, s'il ne fait tourmente, & à cette cause qu'elle est ainsi plate, se prend grand nombre de poisson, & de toutes sortes; & fus bien esmerveillé de voir l'assiette de cette cité, & de voir tant de clochers, & de monasteres, & si grand maisonnement, & tout en l'eau, & le peuple n'avoir autre forme d'aller qu'en ces barques; dont je croy qu'il (4) s'en fineroit trente mille; mais elles sont fort petites. Environ ladite cité y a bien septante monasteres, à moins de demie lieue François, à le prendre en rondeur (qui tous sont en Isle, tant d'hommes que de femmes, fort beaux & riches, tant d'edifices que de paremens, & ont fort beaux jardins) sans comprendre ceux qui sont dedans la ville; où sont les quatre Ordres des Mendiens, bien soixante & douze paroisses, & mainte confrairie, & est chose estrange voir si belles & si grandes Eglises fondées en la mer.

Audit lieu de la *Chafousine* vinrent au devant de moy, vingt cinq Gentils-hommes bien & richement habillez, (5) & de beaux draps de soye & escarlatte, & là me dirent que je fusse le bien venu; & me conduisirent jusques près la ville, en une Eglise de Saint-André, où derechef trouvay autant d'autres Gentils-hommes, & avec eux les Ambassadeurs du Duc de *Milan* & de *Ferrare*; & là aussi me firent une autre harangue, & puis me mirent en d'autres batteaux, qu'ils appellent plats, & sont beaucoup plus grands que les autres, & y en avoit deux couverts de satin cramoisy, & le bas tapissé, & lieu

(3) C'est encore l'usage de plusieurs Pays Etrangers, où celui que l'on prie à manger est obligé de donner aux Domestiques de la maison, rangés en haye, & souvent plus que ne vaut le repas. On peut voir à ce sujet la XVI. Lettre d'un François, Tome I. p. 148. &c. imprimés en 3. Vol. in-12. 1745. où

cette coutume est décrite agréablement.

(4) Description de l'abord, assiette, & grandeur de *Venise*, où il y avoit alors trente mille barques, plus de 70 Monasteres, & 72 Paroisses, ce qui n'a fait qu'augmenter.

(5) Honorable réception & accueil de l'Auteur en cette Ville.

pour

pour faire seoir quarante personnes, & chacun me fit seoir au milieu (6) de ces deux Ambassadeurs (qui est l'honneur d'Italie que d'estre au milieu) & me menerent au long de la grande ruë, qu'ils appellent *le grand Canal*; & est bien large, les galées y passent à travers, & y ay veu navire de quatre cens tonneaux ou plus près des maisons, & est la plus belle ruë que je croi qui soit en tout le monde, & la mieux maifonnée, & va le long de ladite ville. Les maisons sont fort grandes & hautes, & de bonnes pierres, & les anciennes toutes peintes, les autres faites depuis cent ans, toutes ont le devant de marbre blanc, qui leur vient d'*Istrie*, à cent milles de là; & encores ont maintes grandes pieces de Porphyre & de Serpentine sur le devant. Au dedans (7) ont pour le moins, pour la pluspart, deux chambres qui ont les planchez dorez, riches manteaux de cheminées de marbre taillés, les chaltz des litz dorez, & les ostevens peints & dorez, & fort bien meublées dedans, c'est la plus triomphante cité que j'aye jamais veüe, & qui plus fait d'honneur à Ambassadeurs & estrangers, & qui plus sagement se gouverne, & où le service de Dieu est le plus solemnellement fait, & encores qu'il y peut bien avoir d'autres fautes, si croy-je que Dieu les a en aide, pour la reverence qu'ils portent au service de l'Eglise.

En cette compagnie de cinquante Gentils-hommes, me conduisirent jusques à *Saint-George*: qui est une Abbaye de Moines noirs (8) reformez, où je fus logé. Le lendemain me vinrent querir, & mener à la Seigneurie: où je presentay mes lettres au Duc, qui preside en tous leurs conseils, honoré comme un Roy, & s'adressent à luy toutes lettres: mais il ne peut gueres de luy seul: toutesfois cestui-cy a de l'autorité beaucoup, & plus que n'eut jamais Prince qu'ils eussent: aussi il y a desja douze ans qu'il est Duc; & l'ay trouvé homme de bien, sage, & bien experimenté aux choses d'Italie, & douce & amiable personne. Pour ce jour je ne dis autre chose; & me fit-on voir trois ou quatre chambres, les planchez richement dorez, & les litz & ostevens; & est

(6) Etre au milieu est le rang le plus honorable en Italie.

(7) Magnificence des Venitiens, qui donnent tout à l'extérieur de la décora-

tion, comme le reste des Italiens.

(8) Abbaye de Moines réformés à Venise du tems de l'Auteur, qui est conduit à l'Audience de cette Seigneurie.

1494.

beau & riche le Palais de ce qu'il contient, tout de marbre bien taillé, & tout le devant, & le bord des pierres, dorez en la largeur d'un pouce, par aventure, & y a audit Palais quatre belles salles, richement dorées, & fort grand logis : mais la court est petite. De la chambre du Duc il peut oïr la Messe au grand autel de la chapelle Saint-Marc : qui est la plus belle & riche chapelle du monde, pour n'avoir que nom de chapelle, toute faite de (9) Musaicq en tous endroits. Encores se vantent-ils d'en avoir trouvé l'art, & en font besogner au mestier, & l'ay veu.

En cette chapelle est leur tresor, dont l'on parle, qui sont choses ordonnées pour parer l'Eglise. Il y a douze ou quatorze gros Ballays. Je n'en ay veu aucun si gros. Il y en a deux, dont l'un passe sept cens, & l'autre huit cens carras : mais ils ne sont point nets. Il y en a douze autres de pierres de (10) cuirasse d'or, le devant & les bords biens garnis de pierreries très-fort bonnes, & douze couronnes d'or, dont anciennement se paroient douze femmes, qu'ils appelloient Reynes, à certaines festes de l'an ; & alloient par ces Isles & Eglises. Elles furent desrobées, & la pluspart des femmes de la cité, par larrons qui venoient d'Istrie, ou de Friole (qui est près d'eux) lesquels s'estoient cachez derriere ces Isles ; mais les maris allerent après ; & les recouvrerent, & mirent ces choses à S. Marc, & fonderent une chapelle au lieu où la Seigneurie va tous les ans, au jour qu'ils eurent cette victoire ; & est bien grande richesse pour parer l'Eglise, avec maintes autres choses d'or, qui y sont, & pour la suite d'Amatiste, d'Aguate, & un bien petit * d'Esmeraude ; mais ce n'est point grand tresor pour estimer, comme l'on fait or ou argent contant, & ils n'en tiennent point en tresor, & m'a dit le Duc devant la Seigneurie, que c'est peine capitale (11) parmy eux de dire qu'il faille faire tresor ; & je croy qu'ils ont raison, pour doute des divisions d'entre-eux. Après me firent monstrier leur autre tresor, qui est un Arcenal, (12)

* Je crois qu'il faut ici ajouter le mot de nombre.

(9) *Musaiq*] ou Mosaique, *opus Musivum*, ouvrage de différentes pièces rapportées, inventées, non par les Vénitiens, mais par les anciens Grecs, & dont on a découvert à Rome plusieurs anciens monumens dans le XVII. siècle.

(10) *Quirasse*, en un autre exemplaire

imprimé.

(11) C'est peine capitale à Venise que de parler d'y faire un trésor public d'argent comptant.

(12) L'Arcenal de cette Ville pour les armemens de mer, est une des magnifiques choses de l'Univers.

où ils esquipent leurs galées , & font toutes choses qui sont nécessaires pour l'armée de mer , qui est la plus belle chose qui soit en tout le demeurant du monde aujourd'huy , & la mieux ordonnée pour ce cas.

1494.

En effect , j'y sejourney huit mois , deffrayé de toutes choses , & tous autres Ambassadeurs qui estoient - là , & vous dis bien que je les ay cognus si sages , & tant enclins d'accroistre leur Seigneurie , (13) que s'il n'y est pourveu tost que tous leurs voisins en maudiront l'heure. Car ils ont plus entendu la façon d'eux deffendre & garder , en la saison que le Roy y a esté , & depuis , que jamais : car encores sont en guerre avec luy , & si se sont bien osez eslargir , comme d'avoir pris en *Poüille* sept ou huit citez en gage : (14) mais je ne sçay quand ils les rendront ; & quand le Roy vint en *Italie* , ils ne pouvoient croire que l'on prit ainsi les places , ny en si peu de temps (car ce n'est point leur façon) & ont fait , & font maintes places fortes depuis , & autres en *Italie*. Ils ne sont point pour s'accroistre en haste , comme firent les *Romains* : car leurs personnes ne sont point de telle vertu , & si ne va nul d'entre eux à la guerre de terre ferme , comme faisoient les *Romains* , si ce ne sont leurs Provediteurs & payeurs , qui accompagnent leur Capitaine , & le conseillent & pourvoyent l'ost : mais toute la guerre de mer est conduite par leurs Gentils-hommes , en Chefs & Capitaines de galées & naves , & par autres leurs sujets. Mais un autre bien ont-ils en lieu d'aller en personne aux armées par terre : c'est qu'il ne s'y fait nul homme de tel cœur , ne de telle vertu , pour avoir Seigneurie , (15) comme ils avoient à *Rome* , & parce n'ont-ils nulles questions civiles en la cité , qui est la plus grande prudence que je leur voye , & y ont merveilleusement bien pourveu , & en maintes manieres : car ils n'ont point de Tribuns de peuple comme avoient les *Romains* (lesquels Tribuns furent en partie cause de leur (16) destruction) car le peuple n'y a credit , ne n'y est appelé en rien , & tous Offices sont aux Gentils - hommes : sauf les Secretaires. Ceux-là ne sont point Gentils-hommes. Aussi la plus-

(13) Venitiens desirieux jadis d'accroistre leur Seigneurie.

(14) Ottrante , Trani , Brindesi , Monopoli , Mole , Polignan & deux autres , lesquelles ils rendirent en 1500.

(15) Raïson d'Estat , pour laquelle les Seigneurs de Venise ne servent dans leurs armées de terre.

(16) Quelques Imprimés mettent *désobéïssance* , & d'autres *désobéïssance*.

1494.

part de leur peuple est estrange. Et si ont bien cognoissance, par *Titus Livius* (17) des fautes que firent les *Romains* : car ils en ont l'histoire, & si en sont les os en leur Palais de *Padoue*. Et par ces raisons, & par maintes autres que j'ay cogneuës en eux, je dis encores une autres fois qu'ils sont en voye d'estre bien grands Seigneurs pour l'advenir.

CHAPITRE XIX.

Quels furent les sujets de l'Ambassade du sieur d'Argenton, auprès de la Republique de Venise.

OR faut dire quelle fut ma charge : qui fut à (1) cause des bonnes reponses qu'ils avoient faites à deux serviteurs du Roy, qui avoient esté vers eux ; & qu'à leur fiance, il tirat hardiment avant en cette entreprise, & ce fut avant qu'il partit de la ville d'*Ast*. Aussi je leur remontray les longues & anciennes alliances, qui avoient esté entre les Roys de *France* & eux, & davantage leur offris *Brandis*, & la ville d'*Otrante*, par condition qu'en leur baillant mieux en *Grece*, ils fussent tenus les rendre. Ils me tinrent les meilleures paroles du monde du Roy, & de toutes ses affaires : car ils ne croyoient point qu'il allat gueres loin ; & de l'offre que je leur fis ils me firent dire qu'ils estoient ses amis & serviteurs, (2) & qu'ils ne vouloient point qu'il achetât leur amour (aussi le Roy ne tenoit point encores les places) & que s'ils vouloient, ils se mettroient bien en guerre, ce qu'ils ne vouloient point faire ; combien qu'il y eut vers eux Ambassade de *Naples* ; les suppliant tous les jours, & leur offrant ce qu'ils voudroient, & confessoit le Roy *Alphonse* (qui lors regnoit) avoir failly vers eux, & leur remonstroit le peril que ce leur feroit, si le Roy venoit au-dessus de son entreprise.

Le *Turc* de l'autre costé leur envoya incontinent Ambassadeur, que je vis plusieurs fois, qui à la requeste du (3) Pape

(17) L'Historien Tite-Live inhumé à Padoue.

(1) Sujet de la Légation du Seigneur d'Argenton vers les Venitiens.

(2) Propos dissimulés qui furent tenus à Comines par les Venitiens, chose qui

leur est coutumière.

(3) Etrange procedure & animosité contre la France du susdit Pape Alexandre VI. On en trouve les Actes dans les Preuves au quatrième Volume de cette Edition.

les menaçoit, s'ils ne se declaroient contre le Roy. A chacun faisoient bonne responce : mais ils n'avoient à ce commencement nulle crainte de nous, & ne s'en faisoient que rire ; & aussi le Duc de *Milan* leur faisoit dire, par son Ambassadeur, qu'ils ne se souciaient point, & qu'il sçavoit bien la façon de renvoyer le Roy, sans ce qu'il tint rien en *Italie* ; & autant en avoit mandé à Pierre de *Medicis*, qui le m'a dit. Mais quand ils virent, & le (4) Duc de *Milan* aussi, que le Roy avoit les places des *Florentins* entre ses mains, & par especial *Pise*, ils commencerent à avoir peur, & parloient de la façon de le garder de passer plus avant ; mais leurs conseils estoient longs, & cependant le Roi tiroit avant, & gens alloient & venoient des uns aux autres. Le Roy d'*Espagne* commençoit aussi à avoir peur, pour ses Isles de *Cecile* & de *Sardaigne*. Le Roy des *Romains* commença aussi à estre envieux, & luy faisoit-on peur de la couronne Imperiale, disant que le Roy la vouloit prendre, & en avoit requis le Pape, qui n'estoit point vray.

Et pour ces doutes, ces deux Roys envoyerent grosses Ambassades à *Venise*, moy estant là, comme dit est. Devant y envoya le Roy des *Romains* ; car il estoit voisin. L'Evesque de *Trente* (5) en estoit le principal, & deux Chevaliers, & un Docteur ; à qui fut fait grand honneur & reverence, & leurs logis comme à moy, & dix Ducats par jour, pour leurs despens, & leurs chevaux deffrayez, qui estoient demeurez à *Trevis*. Incontinent après vint un très-honnestre Chevalier d'*Espagne*, (6) bien accompagné & bien vestu ; qui aussi fut fort honoré & deffrayé. Le Duc de *Milan*, (7) outre l'Ambassadeur qu'il y avoit, y envoya l'Evesque de *Come*, & Messire Francisco Bernardin *Vicomte*, & commencerent secrettement, & de nuit, à convenir ensemble, & premierement par leurs Secretaires ; & n'osoient encores en public se declarer contre le Roy, par especial le Duc de *Milan*, & les *Venitiens*, qui encores ne sçavoient si la ligue, dont estoit ques-

(4) Tromperies & dissimulations de Ludovic envers le Roi, malgré les obligations qu'il avoit à la France. Ainsi va de tous ces petits Princes d'Italie, qui ne nous recherchent que pour les secours qu'ils en peuvent tirer.

(5) C'étoit Ulric de Frundsberg.

(6) Il s'appelloit Lorenzo Suarez de Figueroa y Mendoza, il mourut à Venise, & y fut enterré.

(7) Diverses Ambassades viennent à Venise pour faire alliance contre Charles VIII. aux prospérités duquel, suivant la coutume, plusieurs portoient envie.

1494.

tion, se concluroit, & me vinrent voir ceux de *Milan*, & m'apportèrent lettre de leur maistre; & me dirent que leur venue estoient, parce que les *Venitiens* avoient envoyé deux Ambassadeurs à la ville de *Milan*, & ils avoient de coustume de n'y en laisser qu'un (aussi le firent-ils à la fin) mais cecy estoit mensonge & tromperie, & toute deception: car tout cela estoit assemblé pour faire ligue contre le bon Roy: mais tant de vieilles ne se purent accorder en peu de temps. Aprés me demanderent si je ne sçavois point qu'estoit venu faire cet Ambassadeur d'*Espagne*, & celui du Roy des *Romains*, afin qu'ils en peussent advertir leur maistre.

Or j'estois ja adverty, & de plusieurs lieux, tant de serviteurs d'Ambassadeurs qu'autrement, que celui d'*Espagne* estoit passé par *Milan*, desguisé, & que les *Allemands* se conduisoient tous par ledit Duc, & aussi sçavois qu'à toute heure l'Ambassadeur de *Naples* bailloit des paquets de lettres qui venoient de *Naples* (car tout cecy estoit avant que le Roy partit de *Florence*) & despendois quelque chose (8) pour en estre adverty, & en avois bons moyens, & si sçavois ja le commencement de leurs articles: qui estoient jettez: mais non point accordez: car les *Venitiens* sont fort longs à telles (9) conclusions. Et pour ces raisons, & voyant la Ligue si approchée, ne voulus plus faire de l'ignorant, & respondis audit Ambassadeur de *Milan* (10) que puis qu'ils me tenoient termes si estranges, que je leur voulois monstrier que le Roy ne vouloit point perdre l'amitié du Duc de *Milan*, s'il y pouvoit remedier, & moy comme serviteur, m'en voulois acquitter, & l'excuser des mauvais rapports, qu'on en pourroit avoir faits audit Duc leur maistre, que je croyois estre mal informé: & qu'il devoit bien penser, avant que perdre la recognoissance de tel service, comme il avoit fait au Roy, que nos Roys de *France* ne furent jamais ingrats, & que pour quelque parole qui pouvoit avoir esté dite, ne se devoit point departir l'amour d'eux deux; qui tant estoit seante à chacune desdites parties, & les priois qu'ils me voulsissent dire leurs doléances, pour en advertir le Roy, avant

(8) De Comines employe de l'argent pour decouvrir la Ligue, qui se formoit contre son Maître; c'est la plus sûre maniere de negocier.

(9) Venitiens, fort longs à conclure

ensuite de leurs délibérations.

(10) L'Auteur decouvre aux Députés de Milan la connoissance de ce qui se brasloit par eux, & autres contre le Roi, mais ce fut en vain.

qu'ils fissent autre chose. Ils me jurèrent tous & firent grands sermens qu'ils n'en avoient nul vouloir : toutesfois ils mentoient, & estoient venus pour traiter ladite Ligue.

1494.

Le lendemain j'allay à la Seigneurie leur parler de cette Ligue, & dire ce qu'il me sembloir servir au cas, (11) & entre autres choses, je leur dis qu'en l'alliance, qu'ils avoient avec le Roy, & qu'ils avoient eüe avec le feu Roy *Louys* son pere, ils ne pouvoient soustenir les ennemis l'un de l'autre, & qu'ils ne pouvoient faire cette Ligue, dont l'on parloit, que ce ne fut aller contre leur promesse. Ils me firent retirer, & puis quand je revins, me dit le Duc que je ne devois point croire ce que l'on disoit par la ville : car chacun y estoit en liberté (12) & pouvoit chacun dire ce qu'il vouloit : toutesfois qu'ils n'avoient jamais pensé faire Ligue contre le Roy, ne jamais ouïy parler : mais au contraire, ils disoient faire Ligue entre le Roy, & ces autres deux Roys, & toute l'*Italie*, & qu'elle fut contre ledit *Turc*, & que chacun porteroit sa part de la despense, & s'il y avoit aucun en *Italie* qui ne voulut payer ce qui seroit advisé, que le Roy & eux l'y contraindroient par force, & vouloient faire un très-bon appointment, (13) que le Roy prit une somme d'argent contant, & qu'eux l'avanceroient, & tiendroient les places de *Poüille* en gage, comme font à cette heure, & le Royaume seroit reconnu de luy, du consentement du Pape, & par certaine somme de deniers l'an, & que le Roy y tiendrait trois places, & pleut à Dieu que le Roy y eut voulu entendre lors.

Je dis n'oser entrer en cet appointment, leur priant ne se haster point de conclure cette Ligue, & que de tout j'advertirois le Roy, leur priant, comme j'avois fait aux autres, me dire leurs doleances, & qu'ils ne les teussent point, comme faisoient ceux de *Milan*. Ils se doulurent des places que le Roy tenoit du Pape, & encores plus de celles qu'il tenoit des *Florentins*, & par especial de *Pise*, disans que le Roy avoit mandé par escrit en plusieurs lieux, & à eux-mesmes, qu'il ne vouloit en *Italie* que le Royaume de Na-

(11) Adresse de Comines dans sa négociation.

(12) Liberté à Venise de dire ce qu'on pense, excepté de parler contre le gou-

vernement de la République.

(13) Projet d'une paix ou appointment entre le Roi & les Venitiens négligé par le premier.

1494.

ples, & aller contre le *Turc*, & qu'il monstroït à cette heure de vouloir prendre tout ce qu'il pourroit en *Italie*, & ne demander rien au *Turc*, & disoient encores que Monseigneur d'*Orleans*, qui estoit demeuré en *Ast*, faisoit craindre au Duc de *Milan*, & que ses serviteurs disoient de grandes menaces : toutesfois qu'ils ne feroient rien de nouveau que je n'eusse réponse du Roy, ou que le temps de l'avoir ne fut passé, & me monstreroient plus (14) d'honneur qu'à ceux de *Milan*. De tout j'advertis le Roy, & eus maigre réponse, & dès-lors s'assembloient chacun jour : veu qu'ils sçavoient que l'entreprise estoit descouverte, & en ce temps estoit le Roy encores à *Florence*; & s'il eut trouvé résistance à *Vuerbe*, comme ils cuidoient, ils eussent envoyé des gens à *Rome*, & encores si le Roy *Ferrand* fust demeuré dedans, & n'eussent jamais pensé qu'il eut deu abandonner *Rome*, & quand ils la virent abandonnée, commencerent à avoir peur : toutesfois les Ambassadeurs des deux Roys les pressoient fort de conclure, ou vouloient departir : car ja y avoient esté quatre mois; chacun jour alloye à la Seigneurie; & je faisois le mieux que je pouvois à l'encontre.

C H A P I T R E X X.

Comment le Seigneur d'Argenton fut adverty que le Roy avoit gaigné Naples, & les places d'environ, dont les Venitiens estoient desplaisans,

VOyans les *Venitiens* tout cela abandonné, & advertis que le Roy estoit dedans la ville de *Naples*, ils m'envoyèrent querir, & me dirent ces nouvelles, monstrans en estre joyeux; toutesfois ils disoient que ledit chasteau estoit bien fort garny, & voyois bien qu'ils avoient bonne & seure esperance qu'il tint, & consentirent que l'Ambassadeur de *Naples* levast Gens-d'armes à *Venise*, pour envoyer à *Brandis*; & estoient sur la conclusion de leur Ligue, (1) quand

(1) De Comines est fort honoré des Venitiens, qui mesurent les Ambassadeurs suivant la force & la puissance de leurs Maistres. Il ne faut pas s'en

étonner, c'est l'usage de tous les Princes.

(1) Grande Ligue & conspiration qui se trame & se conclut enfin contre les conquêtes du Roi Charles VIII.

leurs

leurs Ambassadeurs leur escrivirent que le chasteau estoit rendu, lors ils m'envoyerent querir derechef à un matin, & les trouvay en grand nombre, comme de cinquante ou de soixante en la chambre du Prince, qui estoit malade de la colique, & il me conta ces nouvelles, de visage joyeux : mais nul en la compagnie ne se sçavoit feindre si bien comme (2) luy. Les uns estoient assis sur un marchepied des bancs, & avoient la teste appuyée entre leurs mains. Les autres d'une autre sorte, tous demonstrans avoir grande tristesse au cœur, & croy que quand les nouvelles vinrent à *Rome* de la bataille perdue à *Cannes*, contre *Hannibal*, les Senateurs qui estoient demeurez, n'estoient pas plus esbahis, ne plus espouvantez qu'ils estoient : car un seul ne fit semblant de me regarder, ny ne me dit un mot, que luy, & les regardois à grande merveille. Le Duc me demanda si le Roy leur tiendrait ce que tousjours leur avoit mandé, & que je leur avois dit. Je les assurai fort que ouy, & ouvris les voyes pour demeurer en bonne paix, & m'offrois fort de la faire tenir, esperant les oster de soupçon, & puis me departis.

Leur Ligue n'estoit encore ne faite ne rompuë, & vouloient partir les *Allemands* mal-contens. Le Duc de *Milan* se faisoit encores prier de je ne sçay quel article, toutesfois il manda à ses gens qu'ils passassent tost ; & en effect conclurent la Ligue. Et durant que cecy se demenoit, j'avois sans cesse adverty le Roy du tout, le pressant de conclure, ou de demeurer au Royaume, & se pourvoir de plus de Gens-de-pied & d'argent, (3) ou de bonne heure se mettre en chemin pour se retirer, & laisser les principales places bien gardées, avant qu'ils fussent tous assemblez. Aussi j'advertissois Monseigneur (4) d'*Orleans*, qui estoit en *Ast*, avec les gens de sa maison seulement (car sa compagnie estoit avec le Roy) d'y mettre des gens, l'assurant qu'incontinent iroient luy courre sus, & escrivois à Monseigneur de *Bourbon*, qui estoit demeuré Lieutenant pour le Roy, en *France*, d'envoyer des gens, en *Ast*, pour le garder, & que si cette place estoit perdue, nul secours ne pouvoit venir au Roy de *France* ; & advertissois

(2) Grand déplaisir & consternation à Venise pour la prise du Château de Naples par le Roi, & feinte complaisance, à ce sujet du Duc de cette République envers l'Auteur.

(3) Grand service rendu au Roi par l'Auteur en cette légation.

(4) Ce fut depuis le Roi Louis XII. légitime héritier du Duché de Milan ; qui enfin fut perdu pour la France.

1494.

aussi la Marquise de *Montferrat*, qui estoit bonne *Françoise*, & ennemie du Duc de *Milan*, afin qu'elle aidast à Monseigneur d'*Orleans*, de gens, s'il en avoit affaire : car *Ast* perdu, les Marquisats de *Montferrat*, & *Saluces* estoient perdus.

La Ligue fut conclüe un soir bien tard. Le matin me demanda la Seigneurie, plus matin qu'ils n'avoient de coustume. Comme je fus arrivé, & assis, me dit le Duc qu'en l'honneur de la sainte Trinité, ils avoient conclu Ligue avec nostre saint pere le Pape, les Roys des *Romains* & de *Castille*, eux & le Duc de *Milan*, à trois fins ; (5) la premiere pour defendre la Chrestienté contre le *Turc* : la seconde pour la defence d'*Italie* : la tierce à la preservation de leurs Estats, & que je le fisse sçavoir au Roy ; & estoient assemblez en grand nombre, comme de cent ou plus, & avoient les testes hautes, faisoient bonne chere, & n'avoient point contenances semblables à celles qu'ils avoient le jour qu'ils me dirent la prise du chasteau de *Naples*. Me dit aussi qu'ils avoient escrit à leurs Ambassadeurs, qui estoient devers le Roy, qu'ils s'en vissent, & qu'ils prissent congé. L'un avoit nom Messire Dominique *Loredan*, & l'autre Messire Dominique *Trevisan*. J'avois le cœur ferré, & estois en grand doute de la personne du Roy, & de toute sa compagnie, & cuidois leur cas plus prest qu'il n'estoit, & aussi faisoient ils eux, & doutois qu'ils eussent des *Allemands* prêts ; & si cela y eut esté, jamais le Roy ne fut failly d'*Italie*. Je me deliberay ne dire point trop de paroles en ce courroux ; toutesfois ils me tirerent un peu aux champs. Je leur fis responce que dès le soir avant je l'avois escrit au Roy, & plusieurs fois, (6) & que luy aussi m'en avoit escrit qu'il en estoit adverty de *Rome* & de *Milan*. Il me fit tout estrange visage de ce que je disois l'avoir escrit, le soir, au Roy ; car il n'est nulles gens au monde si soupçonneux, ne qui tiennent leurs conseils si secrets, (7) & par soupçon seulement confinent souvent les gens, & à cette cause le leur disois-je : outre ce je leur dis l'avoir aussi escrit à Monseigneur d'*Orleans*, & à Monseigneur de *Bourbon* ; afin qu'ils

(5) Prétexte specieux de la fudite Ligue faite contre le Roi, & la modération & retenue de l'Auteur, après en avoir appris la nouvelle.

(6) Diligence de Comines à avertir

le Roi de tout à point nommé.

(7) Venitiens sont soupçonneux, & tâchent tenir leurs conseils fort secrets, & cacher leurs desseins. Ils n'ont pas changés, & ne changeront point.

pourveussent *Ast* ; & le disois esperant que cela donneroit quelque delay d'aller devant *Ast* : car s'ils eussent esté aussi prêts comme ils se vantoient , & cuidoyent , ils l'eussent pris sans remede : car il estoit & fut mal pourveu de long-temps après.

1494.

Ils se prirent à me dire qu'il n'y avoit rien contre le Roy , mais pour se garder de luy , & qu'ils ne vouloyent point qu'il abusât ainsi le monde de paroles , de dire qu'il ne vouloit que le Royaume & puis aller contre le *Turc* , & qu'il monstroit tout le contraire , & vouloit destruire le Duc de *Milan* , & *Florence* , & tenir les terres de l'Eglise. A quoy je respondis , que les Roys de *France* avoient (8) augmenté l'Eglise , & accruë & deffendue , & que cettui-cy feroit plustost le semblable que de rien leur oster : mais que toutes ces raisons n'estoient point celles qui les mouvoient , mais qu'ils avoient envie de troubler l'*Italie* , & faire leur profit , (9) & que je croyois qu'aussi feroient-ils ; ce qu'ils prirent un peu à mal , ce me dit-l'on : mais il se voit , par ce qu'ils ont eu *Poüille* en gage du Roy *Ferrand* , pour luy aider contre nous , que je disois vray. Sur ce point je me voulois lever , pour me retirer : ils me firent rasseoir , & me demanda le Duc si je ne voulois faire nulle ouverture de paix , parce que le jour de devant j'en avois parlé : mais c'estoit par condition qu'ils voulussent attendre à conclure la Ligue , de quinze jours , afin d'envoyer devers le Roy , & avoir réponse.

Après ces choses dites , je me retiray à mon logis , & ils manderent les Ambassadeurs l'un après l'autre ; & au faillir de leur conseil , je rencontray celui de *Naples* , qui avoit une belle robbe neufve , & faisoit bonne chere , & en avoit cause : car c'estoient grandes nouvelles pour luy. A l'apresdinée tous les Ambassadeurs de la Ligue se trouverent ensemble en barque (qui est l'esbat de *Venise* , où chacun va , selon les gens qu'il a , & aux despens de la Seigneurie) & pouvoient estre quarante barques , qui toutes avoient pendeaux aux armes de leurs maistres ; & vis toute cette compagnie passer devant mes fenestres , y avoit force menestriers ; & ceux de *Milan* ,

(8) Les Rois de France ont souvent enrichi & protégé l'Eglise. Surquoi on peut voir d'amples Dissertations du Pere Morin de l'Oratoire , dans son Livre De la Délivrance de l'Eglise , in-fol.

Livre peu lû , mais très-estimable.

(9) Intention ordinaire des Venitiens de faire leur profit pendant les troubles d'Italie. C'est par-là qu'ils ont augmenté leurs Domaines en terre ferme.

1494.

au moins l'un d'iceux, qui m'avoit tenu compagnie beaucoup de fois, faisoit bien contenance de ne me cognoistre plus, & fus trois jours sans aller par la ville, ne mes gens, combien que jamais ne me fut dite, en la ville, ny à homme que j'eusse, une seule mal gracieuse parole. Le soir firent une merveilleuse feste de feux, sur les clochers, force fallots allumez sur les maisons de ces Ambassadeurs, & artillerie qui tiroit; & fus sur la barque couverte, au long des rives, pour voir la feste, environ dix heures de nuit, & par especial devant les maisons des Ambassadeurs, où se faisoient banquets & grande chere.

Ce jour-là n'estoit point encor la publication, ne la grande feste: car le Pape avoit mandé qu'il vouloit qu'on attendit encore aucuns jours, pour la faire à Pasques Flories, (10) qu'ils appellent le Dimanche de l'Olive; & vouloit que chacun Prince, où elle seroit publiée, & les Ambassadeurs qui y seroient, portassent un rameau d'Olivier en la main & le dissent *signe de paix & alliance*, & qu'à ce jour elle fut publiée en *Espagne & Allemagne*. A *Venise* firent un chemin de bois, haut de terre, comme ils font le jour du Sacre, (11) bien tendu, qui prenoit du Palais jusques au bout de la place Saint-Marc; & après la Messe, que chanta l'Ambassadeur du Pape, qui à tout homme donna absolution (12) de peine & de coulpe, qui seroit à la publication; ils allerent en procession par ledit chemin, la Seigneurie & Ambassadeurs tous bien vestus; & plusieurs avoient robes (13) de veloux cramois, que la Seigneurie avoit données, au moins aux *Allemands*, & à tous leurs serviteurs robes neufves; mais elles estoient bien courtes. Au retour de la procession se monstre-
rent grand nombre de mysteres & de personnages, & premierement *Italie*; & après tous ces Roys & Princes, & la Reyne d'*Espagne*; & au retour, à une pierre de Porfire, où

(10) La publication de la Ligue remise au jour de Pâques fleuries, bon jour, bonne œuvre; & les réjouissances publiques, & feux de joye à Venise pour ce sujet.

(11) *Du Sacre*] Ou jour de la Fête du Saint Sacrement; c'est le nom que l'on donne encore à cette Fête en plusieurs Eglises, & notamment à Angers.

(12) Abus d'une absolution donnée par

un Ambassadeur du Pape à ceux qui se rendroient ennemis de Charles VIII. Prince débonnaire & d'innocente vie.

(13) Robbes neuves données en présent par les Venitiens, qui firent procession au sujet que dessus, en présence d'un Ambassadeur Turc, qui eut ensuite quelque conférence avec l'Auteur, qui refusa de se trouver à cette fête, & se retira depuis d'icelle Ville.

on fait les publications, firent publier ladite Ligue; & y avoit un Ambassadeur du *Turc* présent, à une fenestre caché, & estoit depesché, sauf qu'ils vouloient qu'il vit ladite feste; & la nuit vint parler à moy, par le moyen d'un *Grec*, & fut bien quatre heures en ma chambre; avoit grande envie que son maistre fut nostre amy. Je fus invité à cette feste, par deux fois, mais je m'excusay, & demeuray en la ville, environ un mois depuis, aussi bien traité que devant; & puis m'en partis, mandé du Roy, & de leur congé conduit en bonne seureté, à leurs despens, jusques à *Ferrare*. Le Duc me vint au devant, & deux jours me fit bonne chere, & deffraya, & autant Messire Jehan de *Bentivole* à *Boulogne*, & de là m'envoyerent les *Florentins* querir, & allay à *Florence*, pour attendre le Roy, duquel je retourneray à parler.

1494.



MEMOIRES

D E

PHILIPPE DE COMINES.

LIVRE HUITIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

De l'Ordre & provision que le Roy mit au Royaume de Naples, voulant retourner en France.

1495.

P Our mieux continuer mes Memoires & vous informer, me faut retourner à parler du Roy, qui depuis qu'il entra à *Naples* jusques à ce qu'il en partit, (1) il ne pensa qu'à passer temps, & d'autres à prendre & à profiter; mais son age l'excusoit; & nul ne scauroit excuser les autres de leur faute: car le Roy les croyoit de toutes choses & s'ils luy eussent sceu dire qu'il eut bien pourveu trois ou quatre chasteaux audit pais: comme celuy de *Cajene*, ou seulement celuy de *Naples*, dont il avoit donné les vivres, comme j'ay dit, il tiendroit encotes le Royaume: car en gardant celuy de *Naples*, jamais la ville ne se fut revoltée. Il tira tous les Gens-d'armes à l'entour de luy, depuis la conclusion de la Ligue, & ordonna cinq cens Hommes-d'armes *François*, & deux mille cinq cens *Suisses*, & quelque peu de Gens-de-pied *François*, pour la garde du Royaume; & avec le reste, il delibera de s'en retourner en *France*, par le chemin qu'il estoit venu, & la Ligue se preparoit à l'en garder. Le Roy d'*Espagne* avoit envoyé, & envoyoit quelques (2) caravelles en *Cecile*; mais peu de gens dessus, toutesfois avant que le Roy partit, ils avoient ja garny *Rege* en *Calabre*, qui est près de *Cecile*, &

(1) Charles VIII. quitte le Royaume de Naples mal pourveu de gens, vivres & autres choses nécessaires.

(2) Caravelles] Ce sont cerains vaisseaux de mer à voile & à rame: desquels on use fort sur la mer Meridionale.

plusieurs fois j'avois escrit au Roy qu'ils devoient là descendre : car l'Ambassadeur de *Naples* le m'avoit dit, cuidant que ja y fussent, & si le Roy y eut envoyé d'heure, il eust pris le chasteau : car le peuple de la ville tenoit pour luy. Aussi vindrent gens de *Cecile* à la *Mantia*, & à la *Turpia*, par faute d'envoyer ; & ceux d'*Otrante*, en *Poiuille*, qui avoient levé les bannieres du Roy, veuë la Ligue, & qu'ils estoient situés près de *Brandis*, & *Galipoli*, & qu'ils ne pouvoient finer de gens, leverent les bannieres d'*Arragon*, & Dom *Federic*, qui estoit à *Brandis*, la fournit ; & par tout le Royaume, commencerent à muer leur pensée, & se prit à changer la fortune, qui deux mois devant avoit esté au contraire, tant pour voir cette Ligue, que pour le partement du Roy, & la pauvre provision (3) qu'on laissoit, plus en chef qu'en nombre de Soldats.

Pour Chef y demeura Monseigneur de (4) *Montpensier*, de la maison de *Bourbon*, bon Chevalier & hardy, mais peu sage, il ne se levoit qu'il ne fut midi. En *Calabre* laissa Monseigneur d'*Aubigny*, (5) de la nation d'*Ecosse*, bon Chevalier & sage, bon & honorable, qui fut grand Connestable du Royaume ; & luy donna le Roy (comme j'ay dit) la Comté d'*Acri*, & le Marquisat de *Squillazzo*. Il laissa au commencement le Seneschal de *Beaucaire*, appelé Estienne de *Vers*, Capitaine de *Cajette*, fait Duc de *Nole*, & d'autres Seigneuries, grand Chambelan, & passioient tous les deniers du Royaume par sa main ; & avoit iceluy plus de faix qu'il ne pouvoit, & n'eut sceu porter : mais affectionné estoit à la garde dudit Royaume. Il laissa Monseigneur Don Julian, *Lorrain*, le faisant Duc, en la ville de *Saint Angelo*, où il a fait merveilles de se bien gouverner. A *Manfredonia* laissa Messire Gabriel de *Montfaucon*, homme que le Roy estimoit fort ; & à tous donna gosses terres ; celui-là s'y conduisit très-mal, & la bailla au bout de quatre jours, par faute de vivres, & il l'avoit trouvée bien garnie, & estoit en lieu abondant de bleds. Plusieurs vendirent tout ce qu'ils trouverent aux chasteaux ; & dit-l'on que cettuy pour garde, laissa là Guillaume de *Villeneuve*, que ses valets vendirent à Dom *Federic*, qui

(3) Grandes & lourdes fautes commises à la garde du Royaume de Naples.

(4) Gilbert de Montpensier, laissé Vi-

ceroy à Naples, avec autres Chefs & Lieutenans.

(5) Il étoit de la Maison de Stuart.

1495.

long-temps le tint en galée. A *Tarente* laissa *George de Suilly*, qui s'y gouverna très-bien, & y mourut de la peste; & a tenu cette cité là pour le Roy jusques à ce que la famine l'ait fait tourner. En l'*Aquila* demeura le Baillif de *Vury*, qui bien s'y conduisit; & *Messire Gracien* (6) *des Guerres*, qui fort bien s'est conduit en l'*Abruzze*.

Tout demeura malourny d'argent, & les assignoit-l'on sur le Royaume, & tous les deniers failloient. Le Roy laissa bien appointez les Princes de *Salerne*, & de *Bisignast* (qui l'ont bien servy tant qu'ils ont peu) & aussi les *Colunnois* de tout ce qu'ils sceurent demander; & leur laissa plus de trente places pour eux, & les leurs. S'ils les eussent voulu tenir pour luy, comme ils devoient, & qu'ils avoient juré, ils luy eussent fait grand service, & à eux honneur & profit; car je croy qu'ils ne furent, cent ans y a, en si grands honneurs; mais avant son partement, ils commencerent à pratiquer, & aussi ils estoient ses serviteurs à cause de *Milan*: car naturellement ils estoient du party *Gibelin*: mais cela ne leur devoit point faire fausser leur foy, estant si grandement traitez. Encores fit le Roy plus pour eux; car il amena, sous garde d'amy, prisonniers, le Seigneur *Virgile Urfin*, & le Comte de *Pe-zillane*, aussi des *Urfins*, leurs ennemis. Ce qu'il fit contre raison: car combien qu'ils eussent esté pris, si sçavoit bien le Roy, & ainsi l'entendoit, qu'il y avoit sauf conduict, & le monstroient bien; car il ne les vouloit mener sinon jusques en *Ast* & puis les renvoyer, & le faisoit à la requeste des *Colunnois*, & avant qu'il y fut, lesdits *Colunnois* furent tournez contre luy, & les premiers sans alleguer nulle cause.

(6) Aucuns connoissans la maison, | par un seul mot; mais le Verger d'hon-
dont il étoit, l'ont surnommé *Daguerre*, | neur le nomme de *Guerre*.



CHAPITRE II.

Comment le Roy se partit de Naples , & repassa par Rome , d'où le Pape s'enfuit à Orviette , des paroles que le Roy tint à Monsieur d'Argenton à son retour de Venise ; des deliberations de rendre aux Florentins leurs places.

Après que le Roy eut ordonné de son affaire , comme il entendoit , se mit en chemin , avec ce qu'il avoit de gens , que j'estime neuf cens Hommes-d'armes au moins , en ce compris sa maison , deux mille cinq cens *Suisses* , & crois bien sept mille hommes payez en tout , & pouvoit bien avoir mille cinq cens hommes de deffense , suivans le train de la cour , comme serviteurs. Le Comte de *Petillane* (qui les avoit mieux contez que moy) disoit qu'en tout y en avoit neuf mille , & le me dit depuis notre bataille , dont sera parlé. Le Roy prit son chemin vers *Rome* , dont le Pape paravant vouloit partir , (1) & venir à *Padoüe* , sous le pouvoir des *Venitiens* , & y fut son logis faict. Depuis le cœur leur mia , & luy envoyerent quelques gens , & le Duc de *Milan* luy en envoya aussi ; & combien qu'ils y fussent à temps , si n'osa attendre le Pape , nonobstant que le Roy ne luy eut faict que tout honneur & service , & luy avoit envoyé Ambassadeur , pour le prier d'attendre : mais il se retira à *Orviette* , & de là à *Perouse* ; & laissa les Cardinaux à *Rome* , qui recueillirent le Roy , lequel n'y arresta point ; ne fut faict desplaisir à nul , & m'escrivit d'aller à luy vers *Siene* , où je le trouvay , & me fit , par sa bonté , bon recueil , & me demanda , en riant , si les *Venitiens* envoyoient au devant de luy ; car toute sa compagnie estoient jeunes gens ; & ne croyoient point qu'il fut autres gens qui portassent armes ; je luy dis que la Seigneurie m'avoit dit , au departir , devant un de ses Secretaires , appelé (2) *Lourdin* , que eux & le Duc de *Milan* mettroient quarante mille hommes en un camp , non point pour l'assaillir , mais pour se deffendre , & me firent dire , le jour que je partis d'eux , à *Padoüe* , par un de leurs Prove-

(1) Fuite du Pape Alexandre VI. à la venue du Roi Charles , qui sentoit sans

doute qu'il avoit failli envers le Roi.
(2) Guazzo dit *Boterdin*.

1495.

diteurs, qui venoit contre nous, que leurs gens ne passeroient point une riviere, qui est en leur terre, près de *Parme*, & me semble qu'elle a nom (3) *Olye*, sinon qu'il assaillit le Duc de *Milan*; & prîmes enseignes ensemble ledit Provediteur & moy de pouvoir envoyer l'un vers l'autre, s'il en estoit besoin pour traiter quelque bon appointment, & ne voulus rien rompre; car je ne sçavois ce qui pourroit survenir à mon maistre; & estoit présent à ces paroles un appelé Messire Louys *Marcel*, qui gouvernoit, pour cette année-là, les (4) *Monts viere* (qui est comme un tresorier) & l'avoient envoyé pour me conduire, aussi y estoient les gens du Marquis de *Mantoue*, qui luy portoient argent; mais ils n'ouïrent point ces paroles. De ceux-là ou d'autres je portay au Roy par escrit le nombre de leurs gens de cheval, de pied, & d'*Estradiots*, & qui en avoient les charges. Peu de gens, d'entour du Roy, croyoient ce que je disois.

Estant ledit Seigneur à *Siene* je le pressay de partir, dès ce qu'il y eut esté deux jours, & les chevaux reposez; car ses ennemis n'estoient point encores ensemble & ne craignois sinon qu'il vint des *Allemands*; car le Roy des *Romains* en assembloit largement, & vouloit fort tirer argent comptant, pour les solder. Quelque chose que je disse, le Roy mit deux matieres en conseil; qui furent briefves. L'une sçavoir si on devoit rendre aux *Florentins* leurs places, & prendre trente mille Ducats qu'ils devoient encores de leur don, & septante mille qu'ils offroient prester, & servir le Roy à son passage, avec trois cens Hommes-d'armes (sous la charge de Messire *Francisque Secco*, vaillant Chevalier, & de qui le Roy se fioit) & de deux mille Hommes-de-pied. Je fus d'opinion que le Roy le devoit faire, & d'autres aussi, & seulement retenir *Ligorne*, jusques à ce qu'il fut en *Ast*. Il eut bien payé ses gens, & encores luy fut demeuré de l'argent, pour fortifier des gens de ses ennemis, & puis les aller cher-

(3) Guazzo la nomme *Olio*, & *Oio*, & quelquefois *Oghio*, comme la description d'Italie; mais étant près de *Cremone*, il n'est pas si proche de *Parme* qu'il ne faille passer encore le Pô devant que ceux de *Venise* y arrivent par-là: & peut-être entend-il plutôt d'un torrent, nommé *Occa* en la description d'Italie, & en *Blondus Orba*, assez près de *Par-*

me, mais les *Venitiens* n'avoient là nulle terre. Aussi l'Auteur n'assure pas du nom.

(4) Ainsi il est en tous les exemplaires, mais possible qu'il faut le *Mont-vieille*: qui est certain amas d'argent, nommé *Montevichio*, pour payer les intérêts aux plus anciens créanciers de la République *Venitienne*, comme il se peut voir au Livre de *Donato Giannotti*.

cher. Toutesfois cela n'eut point de lieu, & l'empeschoit Monseigneur (5) de *Ligny* (qui estoit homme jeune, & cousin germain du Roy) & ne sçavoit point bien pour quelle raison, sinon pour pitié des *Pisans*. L'autre conseil fut que ledit Monseigneur de *Ligny* faisoit mettre en avant, par un appelé Gaucher de (6) *Tinteville*, & par une partie de ceux de *Siene*, qui vouloient Monseigneur de *Ligny* pour Seigneur: car la ville est de tout temps en partialité, & se gouverne plus follement que ville d'*Italie*. Il m'en fut demandé le premier, je dis qu'il me sembloit que le Roy devoit tirer à son chemin, & ne s'amuser à ces folles offres, qui ne sçauroient durer une semaine: aussi que c'estoit ville d'Empire, & que ce seroit mettre l'Empire contre nous. Chacun fut de cet advis: toutesfois on fit autrement, & le prirent ceux de (7) *Siene* pour leur Capitaine, & luy promirent certaine somme d'argent l'an, dont il n'eut rien, & cecy amusa le Roy six ou sept jours, & luy monstrent les Dames, & y laissa le Roy bien trois cens hommes, & s'affoiblit de tant, & de là tira à *Pise*, passant par *Poggibonzi* chasteau *Florentin*, & ceux qu'on laissa à *Siene*, furent chassez avant un mois de là.

1495.

CHAPITRE III.

Des Predications dignes de memoire de frere Hieronime de Florence.

J'ay oublié de dire que moy estant arrivé à *Florence*, allant au devant du Roy, allay visiter un frere Prescheur, appelé (1) *frere Hieronymo*, demeurant en un convent reformé, homme de sainte vie, comme on disoit, qui quinze ans avoit demeuré audit lieu, & estoit avec moy un Maistre-

(5) Louis de Luxembourg, Seigneur de *Ligny*, fils de Louis, Connetable de France, & de Marie de Savoye sa seconde femme.

(6) Gaucher de *Tinteville* ou *Dinteville*, lequel a été depuis premier Maître d'Hôtel du Roi François I. & Gouverneur du Dauphin François son fils: il a épousé Anne du Plessis, de laquelle

il a eu François Evêque d'Auxerre, & autres enfans.

(7) La ville de *Siene* releve de l'Empire, mais aujourd'hui sous *Florence*.

(1) Predications & prédictions merveilleses de Hierôme Savonarola, Jacobin, au sujet de ce voyage de Charles VIII. qui fut envoyé de Dieu pour chasser les Tyrans d'Italie.

1495.

d'hostel du Roy, appelé *Jehan François*, sage homme. La cause de l'aller voir fut parce qu'il avoit tousjours presché en grande faveur du Roy, & sa parole avoit gardé les *Florentins* de tourner contre nous : car jamais prescheur n'eut tant de credit en cité. Il avoit tousjours asseuré la venue du Roy (quelque chose qu'on dit ne qu'on escrivit au contraire) disant qu'il estoit envoyé de Dieu, pour chastier les *Tyrans d'Italie*, & que rien ne pouvoit resister, ne se deffendre contre luy. Avoit dit aussi qu'il viendrait à *Pise*, & qu'il y entreroit, & que ce jour mourroit l'Estat de *Florence*, & ainsi advint : car Pierre de *Medicis* fut chassé ce jour, & maintes autres choses avoit preschées, avant qu'elles advinssent, comme la mort de Laurens de *Medicis*, & aussi disoit publiquement l'avoir par revelation, & preschoit que l'estat de l'Eglise seroit reformé (2) à l'épée. Cela n'est pas encores advenu : mais en fus bien près, & encores le (3) maintient.

Plusieurs le blasmoient de ce qu'il disoit que Dieu luy avoit revelé, autres y ajoûterent foy. De ma part je le repute bon homme : aussi luy demanday si le Roy pourroit passer, sans peril de sa personne, veu la grande assemblée que faisoient les *Venitiens* : de laquelle il sçavoit mieux parler que moy, qui en venois. Il me respondit qu'il auroit affaire en chemin ; mais que l'honneur luy en demeurerait, & n'eût-il que cent homme en sa compagnie, & que Dieu, qui l'avoit conduit au venir, le conduiroit encores à son retour ; mais pour ne s'estre bien acquitté de la reformation de l'Eglise, comme il devoit, & pour avoir souffert (4) que ses gens pillassent & derobassent ainsi le peuple, aussi bien ceux de son party, & qui luy ouvrirent les portes sans contrainte, comme les ennemis, que Dieu avoit donné une sentence contre luy, & en bref, auroit un coup de foiet ; mais que je luy disse que s'il vouloit avoir pitié du peuple, & deliberer en foy de garder ses gens de mal faire, & les punir, quand ils le feroient, comme son office le requiert, que Dieu revoqueroit sa sentence, ou la diminueroit, & qu'il ne pensast point estre (5) excusé pour dire *je ne fais nul mal*, & me dit que luy-mesme

(2) Réformation des désordres de l'Estat de l'Eglise par l'épée.

(3) Cela pouvoit regarder la prise future de Rome, & la rançon du Pape Clement VII. en 1527.

(4) Dieu ne benit jamais les conquêtes qui sont suivies de rapines, désordres & pilleries.

(5) Les Princes sont complices du mal qu'ils n'empêchent pas.

iroit au devant du Roy, & luy diroit, & ainsi le fit, & parla de la restitution des places des *Florentins*. Il me cheut en pensée la mort de Monseigneur le Dauphin, quand il parla de cette sentence de Dieu : car je ne veis autre chose que le Roy prist à cœur, mais je dis encores cecy afin que mieux on entende que tout cedit voyage fut vray mystere de Dieu. (6)

1495.

CHAPITRE IV.

Comment le Roy retint en ses mains la ville de Pise, & quelques autres places des Florentins, pendant que Monsieur d'Orleans d'un autre costé entra dedans Novare en la Duché de Milan.

Comme j'ay dit, le Roy estoit entré à *Pise*, & alors les *Pisans* hommes & femmes, prièrent à leurs hostes que pour Dieu ils tinssent la main envers le Roy, qu'ils ne fussent remis sous la tyrannie (1) des *Florentins* : qui à la verité les traitoient fort mal : mais ainsi sont maintes autres citez en *Italie*, qui sont subjetees à autres. Et puis *Pise* & *Florence* avoient esté trois cens ans ennemies, avant que les *Florentins* la conquissent. Ces paroles en larmes, faisoient pitié à nos gens, & oublièrent les promesses & sermens que le Roy avoit faicts sur l'Autel S. Jehan à *Florence*, & toutes sortes de gens s'en mesloient, jusques aux Archers & aux *Suisses* ; & menaçoient ceux qu'ils pensoient que le Roy tint sa promesse, comme le Cardinal *Saint-Malo*, lequel ailleurs j'ay appellé *General de Languedoc*. J'oyis un Archer qui le menaça. Aussi en y eut-il qui dirent de grosses paroles au Marechal de *Gié*. Le President *Gannay* fut plus de trois jours qu'il n'osoit coucher à son logis, & sur tous tenoit la main à cecy le Comte de *Ligny*, & venoient lesdits *Pisans* à grandes pleurs devers le Roy, & faisoient pitié à chacun, qui par raison les eut peu aider.

Un jour après disner s'assemblerent quarante ou cinquante Gentils-hommes de sa maison, portans leurs haches au col ;

(6) Tout ce voyage de Naples étoit un vrai mystere de Dieu. | rentins, & appréhendent de retomber sous leur domination. Mais c'en est fait, il y a long-temps qu'ils sont soumis.

(1) Les Pisans ont en aversion les Flo-

1495.

& vinrent trouver le Roy en une chambre, joüant aux tables avec Monseigneur de *Piennes*, & un Valet-de-Chambre ou deux, & plus n'estoient, & porta la parole un des enfans de *Sallezard* l'aîné, en faveur (2) des *Pisans*, chargeant aucuns de ceux que je nommois n'aguères, & tous disoient qu'ils le trahiroient; mais bien vertueusement les renvoya le Roy, & autre chose n'en fut onques depuis.

Bien fix ou sept jours perdit le Roy son temps à la Ville de *Pise*, & puis mua la garnison, & mit en la Citadelle, un appelé (3) *Entragues*, homme bien mal conditionné, serviteur du Duc d'*Orleans*, & le luy adressa Monseigneur de *Ligny*, & y fut laissé des Gens-de-pied de *Berry*. Ledit Seigneur d'*Entragues* fit tant qu'il eut encores entre ses mains *Pietresancte* (& croy qu'il en bailla argent) & une autre place auprès appelée (4) *Mortron*. Il en eut une autre aussi, appelée *Libresaceto*, près de la ville de *Luques*. Le chasteau de la ville de *Serzane*, qui est très-fort, fut mis par le moyen dudit Comte Monseigneur de *Ligny*, entre les mains d'un Bastard de *Roussi*, serviteur dudit Comte. Une autre appelée *Serzanella*, entre les propres mains d'un de ses autres serviteurs; & laissa le Roy de *France* beaucoup de gens ausdites places, & si n'en aura jamais tant à faire, & refusa l'aide des *Florentins*, & l'offre dont j'ay parlé, & demeurèrent ces *Florentins* comme gens desesperez, & si avoit sceu, dès devant qu'il partit de *Sienes*, comme le Duc d'*Orleans* avoit pris la cité de *Novarre* sur le Duc de *Milan*; parquoy le Roy voyoit estre certain que les *Venitiens* se declaroient; veu que de par eux luy avoit esté dit, que s'il faisoit guerre audit Duc de *Milan*, ils luy donneroient toute aide, à cause de la Ligue nouvellement faite, & avoient leurs gens prests, & en grand nombre. Et faut entendre que quand la Ligue fut conclüe, que le Duc de *Milan* cuidoit prendre *Ast*, & n'y pensoit trouver personne: mais mes lettres, dont j'ay parlé, avoient bien aidé à avancer des gens, que le Duc de *Bourbon* y envoya, & les premiers, qui y vinrent, furent environ quarante Lances de la compagnie du Mareschal de

(2) Intercession en faveur des *Pisans* envers le Roi, afin qu'ils ne fussent remis à la subjection des *Florentins*.

(3) Roffec de Balsac, Seigneur d'En-

tragues & de Dunes. Voir ci-après Chap. V. & XVIII.

(4) On *Motro*: qui peut être celle que la Description d'Italie nomme *Motrone*.

Gié, qui estoient demeurez en *France* (& ceux-là y vindrent bien à point) & cinq cens Hommes-de-pied, qu'y envoya le Marquis de *Saluces*. 1495.

Cecy arresta les gens du Duc de *Milan*, que menoit Mefire *Galeas de Saint-Severin*, & se logerent à *Nom*, qui est un chasteau que le Duc de *Milan* a à deux milles d'*Ast*. Peu après arriverent trois cens cinquante Hommes-d'armes, & des Gentils-hommes du *Dauphiné*, & quelques deux mille *Suiffes*, & des *Francs-Archers* dudit *Dauphiné*, & estoient en tout, bien sept mille cinq cens hommes payez, qui mirent beaucoup à venir, & ne servirent de rien à l'intention pourquoi ils avoient esté mandés (qui estoit pour venir secourir le Roy) car en lieu de secourir le Roy, il les fallut aller secourir. Et avoit esté escrit à Monseigneur d'*Orleans*, & aux Capitaines, qu'ils n'entreprissent rien contre le Duc de *Milan*, mais seulement entendissent à garder *Ast*, & à venir au-devant du Roy, jusques sur la riviere du *Thesin*, pour luy aider à passer; car il n'avoit nulle autre riviere qui l'empeschast. Et faut entendre que ledit Duc d'*Orleans* n'estoit point passé *Ast*, & l'y avoit le Roy laissé. Tontesfois, nonobstant ce que le Roy luy avoit escrit, luy vint cette pratique si friande, que de luy bailler (5) cette cité de *Novarre* (qui est à dix lieues de *Milan*) & y fut receu à grande joye, tant des *Guelphes* que des *Gibelins*, & luy aida bien à conduire ceste œuvre la Marquise de *Montferrat*. Le chasteau tint deux jours ou trois: mais si cependant il fut allé, ou envoyé devant *Milan*, où il avoit pratiqué assez, il y eut esté bien receu à plus grande joye, qu'il ne fut onques en son chasteau de *Blois*, comme le m'ont conté des plus grands de la Duché, & le pouvoit faire sans danger, les trois jours premiers: parce que les gens du Duc de *Milan* estoient encores à *Nom*, près *Ast*, quand *Novarre* fut pris, qui ne vinrent de quatre jours après; mais peut-estre qu'il ne croyoit point les nouvelles qu'il en avoit.

(5) Le Duc d'*Orleans* prend la cité de *Novarre*.



1495.

CHAPITRE V.

Comment le Roy Charles passa plusieurs dangereux pas de montagnes entre Pise & Serzane : & comment la ville de Pontreme fut bruslée par ses Allemands.

DE Siens le Roy estoit venu à *Pise*, comme avez veu, & entendu ce qu'il y fit, & de *Pise* vint à *Luques*, où il fut bien reçu de ceux de la ville, & y séjourna deux jours, & puis vint à *Pietresante*; que tenoit *Entragues*, ne craignant en rien ses ennemis, ne ceux à qui ils (1) donnoient de credit, & trouva de merveilleux pas de montagnes entre *Luques* & ledit lieu, & aisez à deffendre à Gens-de-pied : mais encôres n'estoient ensemble nos ennemis. Près dudit *Pietresante* est le pas de la (2) *Scièrre* d'un costé, & le *Roc-taillé* d'autre costé, marais de mer bien profond, & faut passer par une chaussée, comme celle d'un étang, & estoit le pas, qui fut depuis *Pise* jusques à *Pontreme*, que je craignois le plus, & dont j'avois ouy parler : car une charette jetée au travers, & deux bonnes pieces d'artillerie, nous eussent gardez d'y passer, sans y trouver remede, avec gens en bien petit nombre. De *Pietresante* alla le Roy à *Serzane*, ou fut mis en avant, par le Cardinal de *Saint-Pierre-ad-Vincula*, de faire rebeller *Genes*, & d'y envoyer gens; & fut mise la matiere en conseil, estois en la compagnie de beaucoup de gens de bien, Capitaines, où fut conclu par tous qu'on n'y entendroit point; car si le Roy gaignoit la bataille, *Genes* se viendroit présenter d'elle-mesme, & s'il perdoit il n'en auroit que faire, & fus le premier coup que j'ouïs parler que l'on creut, qu'il y deust avoir bataille, & fut fait rapport au Roy de cette deliberation; mais nonobstant cela, il y envoya Monseigneur de *Bresse*, depuis Duc de *Savoie*, le Seigneur de *Beaumont de Polignac* (3) mon beau-

(1) Peut-être faut-il lire, il donnoit.

(2) *Scièrres* autrement, mais ceux qui ont vu le pays, en nomment un *Salto della Cerva*; le Saut, ou pas de la Cerve, ou *Bishe* : c'est peut-être celui-ci avec *Rotaio* pour *Roc taillé*, La prononciation

fait souvent la différence de ces noms.

(3) Jean de Polignac, Seigneur de Beaumont & de Rendan, qui avoit épousé Jeanne de Jambes, sœur aînée d'Helene de Jambes, femme de Philippe de Comines.

frere,

frere, & le Seigneur d'*Aubijoux*, de la maison d'*Amboise*,
(4) avec six vingts Hommes-d'armes, & cinq cens Arbal-
lestriers, venus tous frais de *France*, par mer. Et m'esbahis
comment il est possible qu'un si jeune Roy n'avoit quelques
bons serviteurs, qui luy osassent avoir dit le peril en quoy il
se mettoit. De moy, il me sembloit qu'il ne me croyoit point
du tout.

1495.

Nous avions une petite armée de mer, qui venoit de *Naples*, & y estoit Monseigneur de *Miolens*, Gouverneur du
Dauphiné, & un *Estienne de Nevas*, de *Montpellier*, &
estoit en tout environ huit galées, & vindrent à la *Specie*,
& à *Rapato*, où ils furent deffaits, à l'heure dont je parle,
& au lieu propre, où nos gens avoient deffait ceux du Roy
Alphonse, au commencement du voyage, & par ceux pro-
pres, qui avoient esté des nostres à l'autre bataille (qui
estoit Messire Jehan Loys de *Flisco*, & Messire Jehan *Adorne*)
& fut tout mué à *Genes*. Il eut mieux valu que tout eut
esté avec nous, & encores estoit-ce peu. Monseigneur de
Bresse, & ce Cardinal, allerent loger aux fauxbourgs de *Ge-
nes*, cuidans que leur partialité se deut lever en la ville pour
eux : mais le Duc de *Milan* y avoit pourveu, & les *Adornes*,
qui gouvernoient, & Messire Jehan Loys de *Flisco* (qui est
un sage Chevalier) & furent en grand peril d'estre deffaits,
comme ceux de mer, veu le petit nombre qu'ils estoient,
& ne tint finon à la part qui gouvernoit à *Genes*, qui n'osoit
sortir de la ville, de peur que les *Fourgoufes* ne se levassent,
& leur fermassent les portes, & eurent nos gens grande peine
à eux en venir vers *Ast*, & ne furent point à une bataille,
que le Roy eut, où ils eussent esté bien seans.

De *Serzane* vint le Roy vers *Pontreme* : car il estoit force
d'y passer, & est l'entrée des montagnes. La ville & le chas-
teau estoient assez bons, & en fort pais, & s'il y eut eu bon
& grand nombre de gens, elle n'eut point esté prise : mais il
sembloit bien qu'il fut vray ce que frere *Hieronyme* m'avoit
dit, que Dieu le conduiroit par la main jusques à ce qu'il fut
en (5) seureté : car il sembloit que ses ennemis fussent aveu-

(4) Hugues d'Amboise, Baron d'Aubijoux, frere du fameux Cardinal George d'Amboise.

(5) Prédiction du susdit frere Jérôme

touchant le retour de Charles VIII. d'Italie en France, laquelle fut heureusement accomplie, nonobstant les périls & les embûches qu'on lui dressa.

1495.

glez & abestis, qu'ils ne deffendoient ce pas. Il y avoit trois ou quatre cens Hommes-de-pied dedans. Le Roy y envoya son avantgarde, que menoit le Marechal de Gié, & avec luy estoit Messire Jehan-Jacques (6) de *Trevoul*, qu'il avoit recueilly du service du Roy *Ferrand*, quand il s'enfuit de *Naples*, Gentil-homme de *Milan*, bien apparenté, bon Capitaine, & grand homme de bien, grand ennemy de ce Duc de *Milan*, & confiné par luy à *Naples*; & par le moyen de luy, fut incontinent rendue ladite place sans tirer, & s'en allerent les gens qui estoient dedans. Mais un grand inconvenient y survint; car il advint aux *Suisses* comme la dernière fois que le Duc de *Milan* y vint. Il y eut un debat entre ceux de la ville, & aucuns *Allemands* (comme j'ay dit) desquels fut bien tué quarante, & pour revanche, nonobstant la composition, tuerent tous les hommes, pillerent la ville, & y mirent le feu, & bruslerent les vivres, & toutes autres choses, & plus de dix d'entre-eux mesmes, qui estoient yvres, & ne sceut ledit Marechal de *Gié* y mettre remede. Aussi assiegerent le chasteau, pour prendre ceux qui estoient dedans, qui estoient serviteurs dudit Messire Jehan-Jacques de *Trevoul*, & les y avoit mis quand les autres partirent, & falut que le Roy envoyast vers eux pour les faire departir. Ce fut un grand dommage de la destruction de cette place, tant pour la (7) honte, qu'à cause des grands vivres qui y estoient, dont nous avions ja grande faute, combien que le peuple ne fut en rien contre nous, fors à l'entour, pour le mal qu'on leur faisoit. Mais si le Roy eut voulu entendre aux ouvertures que faisoit Messire Jehan-Jacques *Trevoul*, plusieurs places, & Gentils-hommes se fussent tournez: car il vouloit que le Roy fit hausser par tout la banniere du petit Duc, que le Seigneur *Ludovic* tenoit entre ses mains, qui estoit fils du Duc dernier mort à *Pavie*, dont avez ouï parler devant, appelé *Jehan Galeas*: mais le Roy ne le voulut, pour l'amour de Monsei-

(6) Jean-Jacques Trivulce, Milanois, Marquis de Vigeve, Gouverneur de Milan, Capitaine de cent hommes d'armes Lombards, & de deux cens Archers, Lieutenant des armées du Roi en Italie; il assista aux batailles de Fornoue & d'Aignadel, & eut de grands & honorables emplois sous les Rois Charles VIII. Louis XII. & François I. il a été fait

Maréchal de France en 1500. & est mort en 1518. il étoit oncle de Theodore Trivulce, aussi Gouverneur de Milan, & Maréchal de France; on peut voir leurs éloges dans Brantome Tome II. des Vies des Hommes Illustres étrangers.

(7) *Honte*, c'est ainsi que mettent les meilleures Editions, c'est un reproche; d'autres lisent *bonté*.

gneur d'Orleans, qui pretendoit, & pretend droict à (8) ladite Duché. Ainsi passa le Roy outre *Pontreme*, & alla loger en une petite vallée, où n'y avoit point dix maisons, & n'en sçay le nom, & y demeura cinq jours (& n'en sçauois dire la raison) à très-grande famine, & à trente mille de nostre avant-garde, qui estoit devant, ayant des montagnes très-hautes & très-aspres à l'entour, & où onques hommes ne passa artillerie grosse, comme sont Canons & grosses Coulevrines, qui lors y passerent. Le Duc *Galeas* y passa quatre faucons de telle grosseur qu'ils pesoient paravanture cinq cens livres, au moins; dont le peuple du pays faisoit grand cas, (9) durant ces jours que je dis.

1495.

CHAPITRE VI.

Comment le Duc d'Orleans se portoit dans la cité de Novare.

OR faut parler du Duc d'Orleans. Quand il eut pris le chasteau de *Novarre*, il perdit du temps aucuns jours, & puis tira vers (1) *Vigesve*. Deux petites villes, qui sont auprès, envoyerent vers luy pour le mettre dedans; mais il fut sagement conseillé de non les recueillir. Ceux de *Pavie* y envoyerent par deux fois. Là devoit-il entendre. Il se trouva en bataille devant ladite ville de *Vigesve*, où estoit l'armée du Duc de *Milan* toute, & la conduisoient les enfans de *Saint-Severin*, que tant de fois j'ay nommez. La ville ne vaut point *Saint-Martin-de-Cande*, (2) qui n'est rien, & y fus peu de temps après que le Duc de *Milan* y estoit, & tous les Chefs qui y estoient, & me montrèrent les lieux, où tous deux estoient en bataille, rasibus de la ville, & dedans; si le Duc d'Orleans eut marché cent pas, ils passeroient outre la riviere

(8) Louis d'Orleans, & depuis Roi de France, poursuivit ses droits sur Milan; ils furent continués avec peu de succès par François I. & enfin abandonnés à la branche de la Maison d'Autriche Espagnole.

(9) C'est-à-dire, au tems qu'il les pas-

sa: il faut entendre d'un Duc de Milan, & non pas de Galeas de S. Severin.

(1) *Vegivienne* dans Guazzo; c'est *Vigevano* dans le Milanois.

(2) Ville en Tourraine entre Chinon & Saumur, à l'embouchure de la riviere de Vienne dans la Loire.

1495.

du *Thefin*, où ils avoient fait un grand pont sur batteaux, & estoient sur le bord, & veis deffaire un boulevard de terre, qu'ils avoient fait de l'autre part de la riviere, pour deffendre le passage, & vouloient abandonner ladite ville & chasteau, qui leur eût esté grande perte. C'est le lieu du monde où le Duc de *Milan* se tient le plus & la plus belle demeure, pour chasses & voleries, en toutes choses, que je sçache en nul lieu.

Il sembla paraventure à Monsieur d'*Orleans* qu'ils estoient en lieu fort, & qu'il avoit assez fait, & se retira en un lieu, appelé *Trecas*, (3) dont le Seigneur du lieu parla peu de jours après à moy, qui avoit charge du Duc de *Milan*. Audit *Trecas* envoyerent vers ledit Duc d'*Orleans* des principaux de *Milan*, pour le mettre dedans, & offrirent leurs enfans en ostage, & l'eussent fait aisément, comme j'ay sceu par des hommes de grande autorité, qui estoient leans, qui sçavoient cecy, & le m'ont conté, disans que le Duc de *Milan* n'eût sceu trouver assez de gens pour se laisser assieger dedans le chasteau de *Milan*, & que Nobles & peuple vouloient la destruction de cette maison de *Sforce*. Aussi m'a conté le Duc d'*Orleans*, & ses gens, les pratiques dont j'ay parlé; mais ne s'y fioient point bien, & avoient faute d'hommes, qui les entendit mieux qu'eux, & puis ses Capitaines n'estoient point unis.

A l'ost du Duc de *Milan* se joignoit quelque deux mille *Allemands*, que le Roy des *Romains* envoyoit, & bien mille hommes à cheval, *Allemands*, qu'amenoit Messire *Federic Capelare*, natif de la Comté de *Ferrette*: ce qui fit croistre le cœur à Messire *Galeas*, & aux autres, & allerent auprès de *Trecas* presenter la bataille au Duc d'*Orleans*, & ne luy fut point conseillé de combattre, combien que sa bande valut mieux que l'autre, & peut-estre que les Capitaines ne vouloient hazarder cette compagnie, craignans que s'ils la perdoient, que ce fut la perdition du Roy: dont ils ne sçavoient nouvelles; car les chemins estoient gardez. Ainsi se retira toute cette compagnie dedans *Novarre*, donnant très-mauvais ordre au faict de leurs vivres, tant à garder ceux qu'ils avoient, qu'à en mettre dedans la ville: dont assez pouvoient recevoir à l'entour sans argent, & dont depuis ils

(3) *Trecane* dans *Guazzo*.

eurent grande faute, & se logerent leurs ennemis à demie lieue d'eux.

1495.

CHAPITRE VII.

Comment la grosse artillerie du Roy passa les Monts Appenins, à l'aide des Allemans : & du danger ou fut le Marechal de Gié avec son avant-garde.

J'Ay laissé à parler du Roy comme il fut en cette vallée deçà *Pontreme*, par cinq jours, en grande famine, sans nul besoin. Un tour honorable firent nos *Allemans*. Ceux qui avoient fait cette grande faute audit *Pontreme*, & avoient peur que le Roy les en haïst à jamais, se vinrent d'eux-mêmes offrir à passer l'artillerie, en ce merveilleux chemin de montagnes (ainsi le puis-je appeller, pour estre hautes & droites, & où il n'y a point de chemin, & ay veu toutes les principales montagnes d'*Italie* & d'*Espagne*, mais trop aîcées eussent esté au prix de ces monts) & firent cette offre par condition que le Roy leur pardonnast : ce qu'il fit. Il y avoit quatorze pieces de grosse & puissante artillerie, & au partir de ladite vallée commençoit-l'on à monter par un chemin fort droit, & je vis des mulets y passer à très-grande peine. Ces (1) *Allemans* se coupoient deux à deux, de bonnes cordes, & s'y mettoient cent ou deux cent à la fois, & quand ceux-là estoient las, il s'y en mettoit d'autres. Nonobstant cela y estoient aussi les chevaux de l'artillerie ; & toutes gens qui avoient train, de la maison du Roy, prestoient chacun un cheval, pour cuider passer plustot : mais si n'eussent esté les *Allemans*, les chevaux ne l'eussent jamais passée. Et à dire la vérité, ils ne passerent point l'artillerie seulement, mais s'ils n'y fussent, la compagnie n'eut ame passée. Aussi furent-ils bien aidez ; car ils avoient aussi bon besoin, & aussi grand vouloir de passer que les autres. Ils firent beaucoup de choses mal faictes : mais le bien passoit le mal. Le plus fort n'estoit point de monter : car incontinent on trouvoit une vallée : car

(1) Les Allemans au service du Roi | bles : ce qui fut cause que l'Armée fut
passent son artillerie à travers des mon- | sauvée, & que la retraite se fit sans
tagnes fort hautes, & presque inaccessi- | deshonneur.

1495.

le chemin est tel que la nature l'a fait, & n'y a rien adoubé, & falloit mettre les chevaux à tirer contremont, & aussi les hommes, & estoit de plus grande peine sans comparaison, (2) que le monter, & à toute heure y falloit les charpentiers ou les Mareschaux : ou tomboit quelque piece qu'on avoit grande peine à la redresser. Plusieurs eussent esté d'avis de rompre toute la grosse artillerie, pour passer plustost : mais le Roy pour rien ne le vouloit consentir.

Le Mareschal de Gié, qui estoit à trente milles de nous, pressoit le Roy de se haster, & mismes trois jours à le joindre, & si avoit les ennemis logez devant luy, en beau camp, au moins à demie lieuë près ; qui en eussent eu bon marché, s'ils l'eussent assailli : & après il fut logé à *Fornoüe* (qui vaut à dire un trou nouveau) qui est le pied de la montagne, & l'entrée de la plaine, bon village, pour garder qu'ils ne nous vinssent assaillir en la montagne : mais nous avions meilleure garde que luy. Car Dieu mit autre pensée au cœur de nos ennemis : tellement que leur avarice (3) fut si grande, qu'ils nous vouloient attendre au plain pays, afin que rien n'eschapast : car il leur sembloit que des montagnes en hors, on eut pu fuir vers *Pise*, & en ces places des *Florentins*, mais ils erroient : car nous estions trop loin. Et aussi quand on les eut attendu jusques au joindre, ils eussent bien autant chassé qu'on eut sceu fuir, & si sçavoient mieux les chemins que nous.

Encores jusques icy n'est point commencée la guerre de nostre costé : mais le Mareschal de Gié manda au Roy, comme il avoit passé les montagnes, & comme il envoya quarante chevaux courir devant l'Ost des ennemis, pour sçavoir des nouvelles : lesquels furent bien recueillis des *Estradiots*, & tuerent un Gentil-homme, appelé *le Beuf*, & luy couperent la teste, qu'ils pendirent à la bannerole d'une lance, & la porterent à leur Provediteur, pour en avoir un Ducat. *Estradiots* sont gens comme *Genetaires* : vestus à pied & à cheval, comme les *Turcs*, sauf la teste où ils ne portent cette toile, qu'ils appellent (4) *Tolliban*, & sont dures gens, & couchent dehors tout l'an, & leurs chevaux. Ils estoient tous

(2) On a toujours plus de peine à descendre l'artillerie qu'à la monter.

(3) L'avarice des ennemis du Roi leur

fait perdre un grand avantage, qu'ils avoient sur une partie de l'armée du Roi.

(4) C'est-à-dire, *Turban*.

Grecs, venus des places que les *Venitiens* y ont, les uns de *Naples* de *Romanie* en la *Morée*, autres d'*Albanie*, devers *Duras*, & sont leurs chevaux bons, & tous chevaux *Turcs*. Les *Venitiens* s'en servent fort, & s'y fient. Je les avois tous veus descendre à *Venise*, & faire leurs monstres en une *Isle*, où est l'Abbaye de *Saint-Nicolas*, & estoient bien quinze cens, & sont vaillans hommes, & qui fort travaillent un *Ost*, quand ils s'y mettent.

1495.

Les *Estradiots* chassèrent comme j'ay dit, jusques au logis dudit *Mareschal*, où estoient logez les *Allemands*, & en tuerent trois ou quatre, & emporterent les testes, & telle estoit leur coustume : car ayans *Venitiens* guerre contre le *Turc*, pere de cettuy-cy, appelé *Mahomet Othoman*, il ne vouloit point que ses gens prissent nuls prisonniers, & leur donnoit un *Ducat* pour teste, & les *Venitiens* faisoient le semblable, & crois bien qu'ils vouloient espouventer la compagnie, comme ils firent : mais lesdits *Estradiots* se trouverent bien espouventez aussi de l'artillerie. Car un *Faulcon* tira un coup qui tua un de leurs chevaux, qui incontinent les fit retirer : car ils ne l'avoient point accoustumé, & en se retirant, prirent un *Capitaine* de nos *Allemands*, qui estoit monté à cheval, pour voir s'ils se retiroient, & eut un coup de lance au travers du corps : car il estoit desarmé. Il estoit sage, & fut mené devant le *Marquis de Mantoüe*, (5) qui estoit *Capitaine general* des *Venitiens*, & y estoit son oncle le *Seigneur Rodolphe de Mantoüe*, & le *Comte de Cajazze*, qui estoit chef pour le *Duc de Milan*, & cognoissoit bien ledit *Capitaine*. Et faut entendre que tout leur *Ost* estoit aux champs, au moins tout ce qui estoit ensemble : car tout n'estoit point encores venu, & y avoit huit jours qu'ils estoient là faisans leur assemblée, & eust eu le *Roy* beau à se retirer en *France*, sans peril, si ce n'eussent esté ses longs sejours sans propos, dont vous avez ouï parler : mais *Nostre-Seigneur* en avoit autrement ordonné.

(5) Le Marquis de Mantoue est Capitaine Général des Venitiens.



1495.

CHAPITRE VIII.

Comment le Marechal de Gié se retira sur une montagne, luy & ses Gens, attendant que le Roy fust arrivé près de luy.

Ledit Marechal craignant d'estre assailly, monta la montagne, & pouvoit avoir environ huit vingts Hommes-d'armes, comme il me dit lors, & huit cens *Allemands*, & non plus, & de nous ne pouvoit-il estre secouru : car nous n'y arrivâmes d'un jour & demy après, à cause de cette artillerie, & logea le Roy aux maisons de deux petits Marquis en chemin. Estant l'Avant-garde montée la montagne, pour attendre ceux qu'ils voyoient aux champs, qui estoient assez loin & n'estoient point sans soucy : toutesfois Dieu (qui toujours vouloit sauver la compagnie) osta le sens aux ennemis, & fut interrogé nostre *Allemand* par le Comte de *Cajazze*, qui c'estoit qui menoit ladite armée, & presente Avant-garde, il luy demanda encores le nombre de nos Gens-d'armes : car il cognoissoit tout, mieux que nous-mêmes : car il avoit esté des nôtres toute la saison.

L'*Allemand* fit la compagnie forte, & dit trois cens Hommes-d'armes, & quinze cens *Suisses*, & ledit Comte luy répondit qu'il mentoit, & qu'en toute l'armée n'y avoit que trois milles *Suisses* : parquoy n'en eussent point envoyé la moitié-là, & fut envoyé prisonnier au pavillon du Marquis de *Mantoue*, & parlerent entre eux d'assaillir ledit Marechal, & creut ledit Marquis le nombre qu'avoit dit l'*Allemand*, disant qu'ils n'avoient point de Gens-de-pied si bons comme nos *Allemands*, & aussi que tous leurs gens n'estoient point arrivez, & qu'on leur faisoit grand tort de combattre sans eux, s'il y avoit quelque rebut, la Seigneurie s'en pourroit courroucer, & qu'il les valoit mieux attendre à la plaine, & que par ailleurs ne pouvoient-ils passer que devant eux, & estoient les deux Provediteurs de son advis, contre l'opinion desquels ils n'eussent osé combattre. Autres disoient qu'en rompant cette Avant-garde, le Roy estoit pris : toutesfois aisément tout s'accorda d'attendre la compagnie en la plaine, & leur sembloit bien que rien n'en pouvoit eschapper. Et ay
sceu

sceu cecy par ceux-mesmes que j'ay nommez , & en avons devisé ensemble , ledit Marechal de Gié & moy avec eux depuis , nous trouvant ensemble. Et aussi se retirerent en leur Ost , estans asseurez que le lendemain , ou environ , le Roy seroit passé la montagne , & logé en ce village , appelé *Fornoie* , & cependant arriva tout le reste de leurs gens , & si ne pouvions passer que devant eux : tant estoit le lieu contraint.

1495.

Au descendre de la montagne , on vit le plain pays de *Lombardie* , qui est des beaux & bons du monde , & des plus abondans , (1) & combien qu'il se die plain , si est-il mal-aisé à chevaucher : car il est tout fossoyé , comme est *Flandres* , ou encores plus : mais il est bien meilleur & plus fertile , tant en bons fromens , qu'en bon vins & fruiçts , & ne (2) se-journent jamais leurs terres , & nous faisoit grand bien à le voir , pour la grande faim & peine qu'on avoit enduré en chemin , depuis le partement de *Luques* : mais l'artillerie donna un merveilleux travail à descendre , tant y estoit le chemin droict & mal-aisé. Il y avoit au camp des ennemis , grand nombre de tentes & de pavillons , & sembloit bien estre grand , aussi estoit-il , & tinrent *Venitiens* ce qu'ils avoient mandé au Roy par moy , où ils disoient qu'eux & le Duc de *Milan* , mettroient quarante mille hommes en un camp : car s'ils n'y estoient , il ne s'en falloit guères , & estoient bien trente-cinq mille , (3) prenans paye ; mais de cinq , les quatre estoient de *Saint-Marc* , (4) & y avoit bien deux mille six cens Hommes-d'armes bardez , ayans chacun un Arbalestrier à cheval , ou autre homme en habillement avec eux , faisant le nombre de quatre chevaux pour Hommes-d'armes. Ils avoient tant en *Estradiots* qu'en autres chevaux legers , cinq mille , le reste en Gens-de-pied , & logez en lieu fort bien remparé , & bien garny d'artillerie.

(1) Grande fertilité du pays de Lombardie , comparé avec celui de Flandres.

(2) C'est-à-dire , reposent.

(3) Armée de trente-cinq mille hom-

mes des Venitiens & du Duc de Milan.

(4) C'est-à-dire , de la Seigneurie de Venise , qui a l'Evangéliste S. Marc pour son Patron.



1495.

CHAPITRE IX.

Comment le Roy & son armée en petit nombre arriverent au lieu de Fornoue, près du camp de ses ennemis, qui l'attendoient en moult bel ordre & délibérés de le deffaire & de le prendre.

LE Roy descendit environ midy de la montagne, & se logea audit village de (1) *Fornoue*, & fut le cinquiesme jour de Juillet, l'an mil quatre cens quatre-vingt & quinze, par un Dimanche. Audit logis y avoit grande quantité de farines & de vins, & de vivres pour chevaux. Le peuple nous faisoit par tout bonne chere (aussi nul homme de bien ne leur faisoit mal) & apportoit des vivres, comme pain, petit & bien noir, & le vendoient cher, & au vin mettoient les trois parts d'eau. Ils apportoit aussi quelque peu de fruit, & firent plaisir à l'armée. J'en fis acheter, (2) & fis l'essay devant moy; car on avoit grand soupçon qu'ils eussent laissé là les vivres, pour empoisonner l'Ost, & n'y toucha l'on point de prime-face, & se tuerent deux *Suisses*, à force de boire, ou prirent froid, & moururent en une cave, qui mit les gens en plus grand soupçon; mais avant qu'il fust minuit, les chevaux commencerent les premiers, & puis les gens, & se tint l'on bien aise. Et en ce cas faut parler à l'honneur des *Italiens*; car nous n'avons point trouvé qu'ils ayent usé de nulles poisons, & s'ils l'eussent voulu faire, à grande peine s'en fut-t'on sceu garder en ce voyage. Nous arrivâmes comme avez ouy, un Dimanche midy, & maint-homme de bien ne mangea qu'un morceau de pain au lieu où le Roy descendit & but, & croy que gueres autres vivres n'y avoit pour celle heure, veu qu'on n'osoit encores manger de ceux du lieu.

Incontinent après disner vinrent courir aucuns *Estradiots*, jusques dedans l'ost, & firent une grande allarme, & nos gens ne les cognoissoient point encores, & toute l'armée saillit aux champs, en merveilleusement bon ordre, & en trois Batailles, Avant-garde, Bataille, & Arriere-garde, & n'y

(1) Charles VIII. logé au village de
Fornoue.

(2) Fâcheux soupçon de poison dans
l'Italie.

avoit point un ject de boule d'une Bataille à l'autre, & bien aisément se fussent secourus l'une l'autre. Ce ne fut rien, & on se retira au logis : nous avions des tentes & des pavillons en petit nombre, & s'étendoit nostre (3) logis en approchant du leur ; parquoy ne falloit que vingts *Estradiots* pour nous faire une allarme, & ils ne bougerent du bout de nostre logis : car il y avoit un bois par lequel ils venoient à couvert, & estions en une vallée entre deux petits costeaux, & en ladite vallée couroit une riviere que l'on passoit bien à pied, sinon quand elle croissoit en ce pays-là, qui est aisément & tost, & aussi elle ne dure gueres, & l'appelle-on (4) *Torrent*. Toute ladite vallée estoit gravier & pierres grosses, & malaisée pour chevaux, & estoit ladite vallée d'environ un quart de lieuë de large, & en l'un des costeaux, qui estoit celuy de la main droite, estoient logez nos ennemis, & estions contraincts de passer vis-à-vis d'eux (la riviere entre deux) & pouvoit avoir demie lieuë jusques à leur Ost, & y avoit bien un autre chemin, à monter le costeau à gauche (car nous (5) estions logez de leur costé) mais il eut semblé qu'on se fut reculé. Environ deux jours devant, on m'avoit marqué que j'allasse parler à eux (car la crainte commençoit à venir aux plus sages) & qu'avec moy je menasse quelqu'un, pour bien nombrer & cognoistre de leur affaire : Cela n'entreprendois-je point volontiers (& aussi que sans saufconduict, je n'y pouvois aller) mais je respondis avoir pris bonne intelligence avec les Provediteurs à mon partement de *Venise*, & au soir que j'arrivay à *Padoüe*, & que je croyois qu'ils parleroient bien à moy, à my-chemin des deux Osts, & aussi si je m'offrois d'aller vers eux, je leur donnerois trop de cœur, & qu'on l'avoit dit trop tard.

Ce Dimanche dont je parle, j'escrivis aux Provediteurs (l'un s'appelloit Messire *Luques Pisan*, l'autre Messire *Melchior Trevisan*) & leur priois que à seureté, l'un vint parler à moy, & qu'ainsi m'avoit-il esté offert au partir de *Padoüe*, comme a esté dit devant. Ils me firent response qu'ils l'eussent fait volontiers, si ce n'eut esté la guerre encommencée contre

(3) Situation du campement de l'Armée du Roi.

(4) Son propre & vrai nom est *Turro*, en l'italien : il pourroit bien être ici rompu.

(5) On plutôt il faut lire, car nous n'estions pas, &c. à ce qu'on peut voir de lui-même peu auparavant. En Paul Jove, Alessandro Benedetti, qui a écrit de cette journée, & en Guazzo.

1495.

le Duc de *Milan* : mais que nonobstant , l'un des deux , selon qu'ils adviseroient , se trouveroit en quelque lieu en my-chemin , & j'eus cette réponse le Dimanche au soir : nul ne l'estima de ceux qui avoient le credit. Je craignois de trop entreprendre , (6) & qu'on le tint à couardise , si j'en pressois trop , & laissay ainsi la chose pour ce soir : combien que j'eusse volontiers aidé à tirer le Roy , & sa compagnie de là , si j'eusse peu sans peril.

Environ minuiet me dit le Cardinal de *Saint-Malo* (qui venoit de parler au Roy , & mon pavillon estoit près du sien) que le Roy partiroit au matin , & iroit passer au long d'eux , & feroit donner quelque coup de canon en leur Ost , pour faire la (7) guerre , & puis passeroit outre sans y arrester , & crois bien ce avoit esté l'advis du Cardinal propre , comme d'homme qui sçavoit peu parler de tel cas , & qui ne s'y cognoissoit , & aussi il appartenoit bien que le Roy eut assemblé de plus sages hommes & Capitaines pour se conseiller d'une tel affaire : mais je vis faire assemblée plusieurs fois en ce voyage , dont on fit le contraire des conclusions qui y furent prises. Je dis au Cardinal , que si on s'approchoit si près que de tirer en leur Ost , il n'estoit possible qu'il ne faillit des gens à l'escarmouche , & que jamais ne se pourroient retirer ne d'un costé ne d'autre , sans venir à la bataille , & aussi que ce seroit au contraire de ce que j'avois commencé , & me desplaieut bien qu'il falloit prendre ce train : mais mes affaires avoient esté tels , & au commencement du regne de ce Roy , que je n'osois fort m'entremettre (8) afin de ne me faire point ennemy de ceux à qui il donnoit autorité : qui estoit si grande , quand il s'y mettoit , que beaucoup trop.

Cette nuit eusmes encores deux grandes allarmes ; le tout pour n'avoir mis ordre contre les *Estradiots* , comme on devoit , & comme l'on a accoustumé de faire contre chevaux-legers : car vingt Hommes-d'armes des nostres , avec leurs Archers , en arresteroient tousjours deux cens , mais la chose estoit encores fort nouvelle. Et s'y fit aussi cette nuit une

(6) L'Auteur employé en une difficile & douteuse négociation.

(7) Peut-être faut-il mettre *algarade* , *alarme* , ou autre tel mot selon ce qui suit peu après.

(8) L'Auteur n'osoit trop s'entremettre d'affaires du Regne de Charles VIII. de crainte de se rendre ennemis ceux qui gouvernoient ce Roi trop absolument.

merveilleuse pluye , esclairs , & tonneres , & (9) si grands qu'on ne sçauroit dire plus , & sembloit que le Ciel & la terre fondissent , ou que cela signifiast quelque grand inconvenient advenir. Aussi nous estions au pied de ces grandes montagnes , & en pays chaud & en esté , & combien que ce fut chose naturelle , si estoit-ce chose espouvantable que d'estre en ce peril , & voir tant de gens au-devant , & n'y avoit nul remede de passer , que par combattre , & se voir si petite compagnie : car que bons que mauvais hommes , pour combattre , ny avoit point plus de neuf mille hommes : dont je conte deux mille pour la sequelle & serviteurs des gens de bien de l'Ost , je ne conte point les Pages ne Valets de somniers , ne telles gens.

1495.

CHAPITRE X.

Disposition des deux Armées pour la journée de Fornoüe.

LE Lundy matin , environ sept heures , sixieme jour de Juillet , l'an mil quatre cens quatre vingts & quinze (1) monta le noble Roy à cheval , & me fit appeller par plusieurs fois. Je vins à luy , & le trouvay armé de toutes pieces , & monté sur le plus beau cheval que j'aye veu de mon temps , appelé *Savoye* : plusieurs disoient qu'il estoit cheval de *Bresse* , le Duc Charles de *Savoye* le luy avoit donné , & estoit noir , & n'avoit qu'un œil , & estoit moyen cheval , de bonne grandeur pour celuy qui estoit monté dessus. Et sembloit que ce jeune homme fut tout autre que sa nature ne portoit , ne sa taille , ne sa complexion : car il estoit fort craintif à parler , & est encores aujourd'huy. Aussi avoit-il esté nourry en grande crainte , & avec (2) petites personnes , & ce cheval le

(9) Grande chaleur & tonneres la nuit qui précéda le jour de cette bataille. Ce qui n'est pas étonnant, sur tout en cette saison , & dans un pays de montagnes , *feriuntque summos fulmina montes.*

(1) La journée où combat de Fornoüe , quand se donne.

(2) Louis XI. qui appréhendoit que le Dauphin Charles ne lui causât les mêmes chagrins que lui-même avoit cau-

sé au Roi Charles VII. son pere , faisoit élever son fils dans une grande crainte , & lui avoit donné pour Gouverneur Jean Bourré , l'un de ses Secretaires , homme qui n'étoit pas d'une qualité assez distinguée , pour un pareil emploi , qui exige la dignité & la naissance , jointes aux plus grands sentimens. Voyez le Manuscrit 375 de Gagnieres , dans la Bibliothèque du Roi , fol. 40.

1495.

monstroit grand, & avoit le visage bon, & de bonne couleur, & la parole audacieuse & sembloit bien (& m'en souvient) que frere *Hieronyme* m'avoit dit vray, quand il me dit que Dieu le conduisoit par la main & qu'il auroit bien affaire au chemin, mais que l'honneur luy en demeurerait. Et me dit le Roy, que si ces gens vouloient parlementer, que je parlasse, & parce que le Cardinal estoit present, le nomma, & le Marechal de *Gié* : qui estoit mal paisible, & estoit cause d'un differend, qui avoit esté entre le (3) Comte de *Narbonne*, & de *Guise*, qui quelquefois avoit mené des bandes, & chacun disoit qu'à luy appartenait de mener (4) l'Avantgarde. Je luy dis, *Sire, je le feray volontiers : mais je ne vis jamais deux si grosses compagnies, si près l'une de l'autre, qui se departissent sans combattre.*

Toute l'armée faillit en cette greve, & en bataille, & près l'un de l'autre, comme le jour de devant : mais à voir la puissance, me sembloit trop petite, auprès de celle que j'avois veüe à Charles de *Bourgogne*, & au Roy son pere, & sur ladite greve nous tirâmes à part ledit Cardinal & moy, & nommâmes une lettre aux deux Provediteurs dessusdits, qu'escrivoit Monseigneur *Robertet*, (5) un Secrétaire que le Roy y avoit, de qui il se fioit, disant le Cardinal qu'à son office & estat appartenait de procurer paix, & à moy aussi, comme celuy qui de nouveau venois de *Venise* Ambassadeur ; & que je pouvois encore estre mediateur, leur signifiant, le Roy ne vouloit que passer son chemin, & qu'il ne vouloit faire dommage à nul, & parce, s'ils vouloient venir à parlementer, comme il avoit esté entrepris le jour de devant, que nous estions contens, & nous employerions en tout bien. Ja estoient escarmouches de tous costez, & comme nous tirions pas à pas nostre chemin, à passer devant eux la riviere entre deux, comme j'ay dit, y pouvoit (6) avoir un quart de lieuë de nous à eux, qui tous estoient en ordre en leur Ost : car c'est leur coustume qu'ils font tousjours

(3) *Vicomte* dans le Ferron, en son Histoire Latine de Charles VIII.

(4) Ou *arriere-garde* selon le Ferron & Paul Jove, encore que Jove mette la bataille aux deux débattans, & Ferron à Narbonne seul, comme il se voit semblablement ci-après.

(5) Le Secrétaire Robertet, famille qui a été long-temps dans ces emplois.

(6) Entendez après avoir marché quelque tems pas à pas, pour accorder au passage de la situation des deux camps par ci-devant.

leur camp si grand , que tous y peuvent estre en bataille & en ordre.

1495.

Ils envoyerent une partie de leurs *Estradiots* , & Arbalestriers à cheval , & aucuns Hommes-d'armes , qui vinrent du long du chemin , assez couverts , entrèrent au village , dont nous partions , & là passerent cette petite riviere , pour venir assaillir nostre charriage , qui estoit assez grand , & crois qu'il passoit six mille sommiers , que mulets , que chevaux , que asnes , & avoient ordonné leur bataille si très-bien que mieux on ne sçauroit dire , & plusieurs jours devant , & en façon qu'ils se fioient à leur grand nombre. Ils assailloient le Roy , & son armée , tout à l'environ , & en maniere qu'un seul homme n'en eut sceu eschapper , si nous eussions esté rompus : veu le pays où nous estions : car ceux que j'ay nommez , vinrent sur nostre bagage ; à costé gauche vint le Marquis de *Mantoue* , & son oncle le Seigneur *Rodolphe* , le Comte *Bernardin de Valmonton* , (7) & toute la fleur de leur Ost , en nombre de six cens Hommes - d'armes , comme ils me conterent depuis , & vinrent se jeter en la greve , droict à nostre queue , tous les Hommes-d'armes , bardez , bien empanachéz , belles bourdonnasses , bien accompagnez d'Arbalestriers à cheval , & d'*Estradiots* , & de Gens de pied. Vis-à-vis du Marechal de *Gié* , & de nostre avant-garde , se vint mettre le Comte de *Cajazze* , avec environ quatre cens Hommes-d'armes , accompagnez comme dessus , & grand nombre de Gens-de-pied. Avec luy estoit une autre compagnie de quelques deux cens Hommes-d'armes , que conduisoit le fils de Messire Jehan de *Bentivoille* de *Boulogne* , hommes jeunes , qui n'avoient jamais rien veu (& avoient aussi bon besoin de Chefs que nous) & cestui-là devoit donner sur l'Avant-garde , après ledit Comte de *Cajazze* ; & semblablement y avoit une pareille compagnie après le Marquis de *Mantoue* (& pour semblable occasion) que menoit un appellé Messire Antoine d'*Urbain* , bastard du feu Duc d'*Urbain* , & en leur Ost demeurerent deux grosses compagnies. Cecy j'ay sceu par eux-mesmes : car dès le lendemain , ils m'en parlerent , & le vis à l'œil , & ne voulurent point les

(7) On trouve en un autre imprimé | sandro Benedetti ; *Braxo* en *Guazzo* ,
Valmonton , un autre Exemplaire im- | & *Fortebracio de Montone* dans l'Italien
 primé marque *Fortebrachio* ; & en Alef- | de Paul Jove.

1495.

Venitiens estrader tout à un coup , ne degarnir leur Ost ; toutesfois il leur eut mieux valu mettre tout aux champs , puis qu'ils commençoient.

Je laisse un peu ce propos pour dire que devint nostre lettre, qu'avions envoyée le Cardinal & moy par un Trompette. Elle fut receuë par les Provediteurs , & comme ils l'eurent leuë , commença à tirer le premier coup de canon de nostre artillerie , qui encores n'avoit tiré , & incontinent tira la leur qui n'estoit point si bonne. Lesdits Provediteurs renvoyerent incontinent nostre Trompette , & le Marquis une des sien- nes , & manderent qu'ils estoient contens de parlementer , mais qu'on fit cesser l'artillerie , & aussi qu'ils feroient cesser la leur. J'estois pour lors loin du Roy , qui alloit & venoit , & renvoya les deux Trompettes , dire qu'il feroit tout cesser , & manda au Maistre de l'artillerie ne tirer plus , & tout cessa des deux costez un peu , & puis soudainement eux tirèrent un coup , (8) & la nostre recommença plus que devant , en approchant trois pieces d'artillerie , & quand nos deux Trom- pettes leur arriverent , ils prirent la nostre , & l'envoyerent en la tente du Marquis , & delibererent de combattre. Et dit le Comte de *Cajazze* (ce me dirent les presens) qu'il n'estoit point temps de parler , & que ja estions demy vain- cus , & l'un des Provediteurs s'y accorda (qui le m'a conté) & l'autre non , & le Marquis s'y accorda , & son oncle , qui estoit bon & sage y contredit de toute sa puissance (le- quel nous aimoit , & à regret estoit contre nous) & à la fin tout s'accorda.

C H A P I T R E X I.

Pourparlers tentés inutilement , & commencement de la bataille de Fornoue.

OR faut entendre que le Roy avoit mis tout son effort en son Avant-garde : où pouvoit avoir trois cens cin- quante Hommes-d'armes , & trois mille *Suisses* (qui estoit l'esperance (1) de l'Ost) & fit le Roy mettre à pied , avec

(8) Commencement de l'assaut , & de la bataille de Fornoue.

(1) Grande confiance que l'on avoit dès lors en la valeur des Suisses.

eux trois cens Archers de sa garde (qui luy fut (2) grande perte) & aucuns Arbalestriers à cheval, des deux cens qu'il avoit de sa garde; d'autres Gens-de-pied y avoit peu, mais ce qui y estoit, y fut mis, & y estoit à pied, avec les *Alle-mans*, *Engilbert*, Monseigneur de *Cleves*, frere au Duc de *Cleves*, (3) *Lornay*, & le Baillif de *Dijon*, (4) Chef des *Alle-mans*, & devant eux l'artillerie. Icy faisoient bien besoin ceux qu'on avoit laissez aux terres des *Florentins*, & envoyez à *Genes*, contre l'opinion de tous. Cette Avant-garde avoit ja marché aussi avant que leur Ost, & cuidoit-on qu'ils deussent commencer, & nos deux autres batailles n'estoient point si près, ne si bien pous s'aider, comme ils estoient le jour devant. Et parce que le Marquis s'estoit ja jetté sur la Greve, & passé la riviere de nostre costé, & justement estoit à nostre dos, quelqu'un quart de lieuë derriere l'Arriere-garde, & venoient le petit pas, bien ferrez, tant qu'à merveilles les faisoit beau voir: le Roy fut contraint de tourner le dos à son Avant-garde, & le visage vers ses ennemis, & s'approcher de son Arriere-garde, & reculer de l'Avant-garde. J'estois lors avec Monseigneur le Cardinal, attendant res-ponse, & luy dis que je voyois bien qu'il n'estoit plus temps de s'y amuser, & m'en allay là où estoit le Roy, & partis d'auprès des *Suisses*, & perdis en allant un Page, qui estoit mon cousin Germain, & un Valet-de-chambre, & un La-quaïs, qui me suivoient d'un petit loin, & ne les vis point tuer.

Je n'eus point fait cent pas, que le bruit commença de là où je venois, au moins un peu derriere. C'estoient les *Estra-diots*, qui estoient parmy le bagage, & au logis du Roy, où y avoit trois ou quatre maisons, & y tuerent, ou blefferent quatre ou cinq hommes, le reste eschapa. Ils tuerent bien cent Valets-de-sommiers, & mirent le chariage en grand de-sordre. Comme j'arrivois là où estoit le Roy, je le trouvay où il faisoit des Chevaliers, (5) & les ennemis estoient ja fort près de luy, & le fit on cesser. Et ouïs le Bastard de *Bourbon*

(2) C'est-à-dire, diminution de ce qui estoit destiné pour la garde de son corps: car il ne les perdit pas, comme il se voit après au nombre des morts.

(3) Il étoit grand Ecuyer de la Reine.

(4) Antoine de Besley, voir ci-de-

Tome I.

vant Liv. VII. Chap. V. & ci-après Chap. XIII.

(5) Création de Chevaliers par Charles VIII. peu avant le combat, suivant l'ancien usage. Ce qui s'est encore prati-qué à l'égard de plusieurs de nos Rois,

1495.

Mathieu (à qui le Roy donna du credit) & un appelé *Philippe du Moulin*, simple Gentil-homme, mais homme de bien, qui appellerent le Roy, disant, *passer Sire, passer*, & le firent venir devant sa Bataille, & devant son Enseigne, & ne voyois nuls hommes plus près des ennemis que luy, excepté ce Bastard de *Bourbon*, & n'y avoit point un quart d'heure que j'estois arrivé, & estoient les ennemis à cent pas du Roy, qui estoit aussi mal gardé & conduit que fut Prince ne grand Seigneur : mais au fort, il est bien gardé que Dieu garde, (6) & estoit bien vraye la Prophetie du venerable frere *Hieronyme*, qui disoit que Dieu le conduisoit par la main. Son Arriere-garde estoit à la main dextre, de luy un peu reculée, & la plus prochaine compagnie de luy, de ce costé, estoit *Robinet de Frainzelles*, qui menoit les gens du Duc d'*Orleans*, environ quatre-vingt-Lances, & le Sire de la *Trimouille*, qui en avoit environ quarante Lances, & les cent Archers *Escossois* (7) y estoient aussi : qui se mirent en la presse comme Hommes-d'armes. Je me trouvay du costé gauche, où estoient les Gentils-hommes des vingt-Escus, & les autres de la maison du Roy, & les Pensionnaires. Je laisse à nommer les Capitaines, pour briefveté, mais le Comte de *Foix* estoit Chef de cette Arriere-garde.

Comme j'ay dit, un quart d'heure après que je fus arrivé, le Roy estant ainsi près d'eux, les ennemis jetterent les lances en l'arrest, & se mirent un peu au galop, & en deux compagnies, donnerent à nos deux compagnies, de la main d'eux, dextre, & aux Archers *Escossois*, & choquerent presque aussitost l'un comme l'autre, & le Roy comme eux. Le costé gauche, là où j'estois, (8) leur donna sur le costé, qui fut avantage grande, & n'est possible au monde de plus hardiment donner que l'on donna des deux costez. Leurs *Estradiots*, qui estoient à la queue, virent fuir mulets & coffres vers nostre Avant-garde, & que leurs compagnons gaignoient tout. Ils allerent celle part, sans suivre leurs Hommes-d'armes, qui ne se trouverent point accompagnez : mais sans doute, si mille cinq cens Chevaux legers se fussent meslez

(6) Ce que Dieu garde est bien gardé, vieille & antique maxime.

(7) Les cent Archers *Ecossois*, qui faisoient la principale garde & même la

plus ancienne de nos Rois, suivoient par tout leurs Majestés.

(8) L'Auteur se trouve au combat de Fornoue.

parmy nous, avec leurs Cimenterres (9) au poing (qui sont terribles espées) veu le petit nombre que nous estions, nous estions desconfits sans remede. Dieu nous donna cette aide, & tout aussi-tost comme les coups de lances furent passez, les *Italiens* se mirent tous à la fuite, & leurs Gens-de-pied se jetterent au costé, ou la pluspart. A cette propre instance, qu'ils donnerent sur nous, donna le Comte de *Cajazze* sur l'Avant-garde; mais ils ne joignirent point si près: car quand vint l'heure de coucher les lances, ils eurent peur, & se rompirent d'eux-mesmes, quinze ou vingt en prirent là les *Alle-mans*, par les bandes, qu'ils tuerent, le reste fut mal chassé: car le Mareschal de *Gié* mettoit grande peine à tenir sa compagnie assez près de luy; toutesfois quelques-unes en chasserent; & partie de ces fuyars venoient le chemin où nous avions combatu, le long de la greve, les espées au poing: car les lances estoient jettées.

1495.

Or vous faut sçavoir, que ceux qui assaillirent le Roy, se mirent incontinent à la fuite, & furent merueilleusement & vivement chassez, car tout alla après, les uns prirent le chemin du village, dont nous estions partis, les autres prenoient le plus court en leur Ost, & tout chassa, excepté le Roy, qui demeura avec peu de gens, & se mit en grand peril, pour ne venir quand & nous. L'un des premiers hommes qui fut tué, ce fut le Seigneur Rodolphe de *Mantoie*, oncle dudit Marquis, qui devoit mander à ce Messire Antoine d'*Urbain*, quand il seroit temps qu'il marchast, & cuidoient que la chose deust durer comme sont (10) leurs faicts d'armes d'*Italie*, & de cela s'est excusé ledit Messire Antoine: mais je croy qu'il ne vit nuls signes pour le faire venir. Nous avions grande sequelle de valets & de serviteurs, qui tous estoient à l'environ de ces Hommes-d'armes *Italiens*, & en tuerent la pluspart. Presque tous avoient des haches à couper bois, en la main, dequoy ils faisoient nos logis: dont ils rompirent les visieres des armets, & leur en donnoient de grands coups sur les testes: car bien mal-aïsez estoient à tuer, tant estoient fortement (11) armez, & ne vis tuer nul, où il n'y

(9) Les *Cimenterres*, espece de sabre, étoient alors une arme fort redoutable, mais elle est moins dangereuse aujourd'hui.

durent long-tems, & ne finissent pas si tôt que parmi les François, qui vont avec plus d'impétuosité.

(10) Parmi les Italiens les combats

(11) Les armes défensives des Italiens étoient alors beaucoup plus for-

1495.

eust trois ou quatre hommes à l'environ, & aussi les longues espées, qu'avoient nos Archers & serviteurs, firent un grand exploit. Le Roy demeura un peu au lieu où l'on l'avoit assailli, disant ne vouloir point chasser, ny aussi tirer à l'Avant-garde, qui sembloit estre reculée. Il avoit ordonné sept ou huit Gentils-hommes, jeunes, pour estre près de luy. Il estoit bien eschapé au premier choc, veu qu'il estoit des premiers : car ce Bastard de *Bourbon* fut pris, à moins de vingt pas de luy, & emmené en l'Ost des ennemis.

CHAPITRE XII.

Suite de la victoire remportée à Fornoie par les François, danger où se trouve le Roy Charles VIII.

Grand danger où se trouva le Roi.

OR se trouva le Roy en ce lieu, que je dis, en si petite compagnie qu'il n'avoit point de toutes ses gens, qu'un Valet-de-Chambre, appelé Antoine des *Ambus*, petit homme, & mal armé; & estoient les autres un peu espars (comme me conta le Roy, dès le soir, devant eux-mêmes, qui devoient avoir grande honte de l'avoir ainsi laissé) toutesfois ils arriverent encores à heure : car une bande petite, de quelques Hommes-d'armes desrompus, qui venoient au long de la greve, qu'ils voyoient toute nette de gens, vinrent assaillir le Roy & ce Valet-de-Chambre : ledit Seigneur avoit le meilleur cheval du monde, & se remuoit, & se deffendoit, & arriva sur l'heure quelque nombre de ses autres gens, qui n'estoient gueres loin de luy : & lors se mirent les *Italiens* à fuir, & lors le Roy creut conseil, & tira à l'Avant-garde, qui jamais n'estoit bougée, & au Roy vint bien à point : mais si elle fut marché cent pas, tout l'Ost des ennemis se fut mis en fuite. Les uns disent quelle le devoit faire, les autres disent que non.

Nostre bande, qui chassa, alla jusques bien près du bout de leur Ost; tirant jusques vers *Fornoie*, & ne vis onques recevoir coup à homme des hommes des nostres, qu'à Julien *Bourgneuf*, que je vis cheoir mort, d'un coup que luy donna

tes que celles des autres Nations, mais | tion le courage, la conduite & la force y
aujourd'hui tout est égal; ainsi dans l'ac- | ont plus de part que les armes défensives

un *Italien*, en passant, (aussi il estoit mal armé) & là on s'arresta, en disant, *allons au Roy*, & à cette voix s'arresta tout, pour donner haleine aux chevaux, qui estoient bien las; car ils avoient grand piece (1) couru, & par mauvais chemin, & par pays de cailloux. Auprès de nous passa une compagnie de fuyars, de quelque trente Hommes-d'armes, à qui on ne demanda rien, & estions en (2) doute. Dès que les chevaux eurent un peu repris leur haleine, nous nous mîmes au chemin pour aller au Roy, qui ne sçavions où il estoit, & allâmes le grand trot, & n'eûmes gueres allé que le vîmes de loin, & fîmes descendre les valets, & amasser des lances par le camp, dont il y avoit assez, par especial de *Bourdonnasses*, qui ne valoient gueres, & estoient creuses & legeres, qui ne pesoient point une javeline, mais bien peintes, & fûmes mieux fournis de lances que le matin, & tirâmes droit au Roy, & en chemin trouvâmes un nombre de Gens-de-pied des leurs, qui traversoient le camp, & estoient de ceux qui s'estoient cachez aux costaux, & qui avoient mené le Marquis sur le Roy. Plusieurs en furent tuez, autres eschapperent, & traverserent la riviere, & ne s'y amusa l'on point fort.

Plusieurs fois avoit esté crié par aucuns des nostres en combattant : *souvenez-vous de Guynegate*. C'estoit (3) pour une bataille perdue, du temps du Roy *Louys XI.* en la *Picardie*, contre le Roy des *Romains*, pour soy estre mis à piller le bagage; mais il n'y eut rien pris ne pillé. Leurs *Estradiots* prirent des sommiers ce qu'ils voulurent : mais ils n'en emmerent que cinquante-cinq, tous les meilleurs & mieux couverts, comme ceux du Roy, & de tous ses Chambelans, & un Valet-de-Chambre du Roy, appelé *Gabriel*, qui avoit ses reliques sur luy, qui long-temps avoient esté aux Roys, & conduisoit lescrites pieces, parce que ledit Roy y estoit. Grand nombre d'autres coffres y eust perdus & jettez, & derobez par les nostres mesmes, mais les ennemis n'eurent que ce que je dis. En nostre Ost y eut grande sequelle de pillards & pillardez à pied, qui faisoient le dommage des morts.

Reliques des Rois.

(1) *Grant piece*] C'est ainsi que mettent les plus anciennes Editions, au lieu que les modernes mettent *longuement*, nous avons préféré le style ancien, qui cependant signifie la même chose.

L'on doit cet attention aux anciens.

(2) Peut-être faudroit-il *en troupe*, selon M. Godefroi.

(3) Philippe de Comines, Livre VI. Chapitre VI.

1495.

Nombre des
morts.Bataille de
Fornoue d'un
quart d'heure.Maison de
Gonzague.Le Comte de
Petillane célé-
bre Capitaine.

Tant d'un costé que d'autre, je croy en dire près de la vérité, après estre bien informé des deux costez; c'est que nous perdîmes Julien *Bourgneuf*; le Capitaine de la porte du Roy; un Gentil-homme des vingt-escus; des Archers *Ecossois* en mourut neuf; d'autres hommes à cheval, de cette Avant-garde, environ vingt; à l'entour des sommiers soixante ou quatre-vingt valers de sommiers, & eux perdirent trois cens cinquante Hommes-d'armes, morts en la place, & jamais nul ne fut pris prisonnier, ce que par aventure jamais n'advint en bataille. *D'Estradiots* mourut peu; car ils se mirent au pillage.

En tout y mourut trois mille cinq cens hommes, comme plusieurs des plus grands de leur costé m'ont conté (autres m'ont dit plus) mais il y mourut des gens de bien, & en vis en un roolle, jusques à dix-huict, bons personnages, entre lesquels il y en avoit quatre ou cinq du nom de *Gonzague*, qui est le nom du Marquis, qui y perdit bien soixante Gentils-hommes de ses terres, & à tout cecy ne s'y trouva un seul homme à pied. C'est grande chose avoir tué tant de gens de coup de main; car je ne croy point que l'artillerie des deux costez tuat dix hommes, & ne dura point le combat un quart d'heure, car dès qu'ils eurent rompu ou jetté les lances, tout fuit. La chasse dura environ trois quarts d'heure. Leurs batailles *d'Italie* n'ont point accoutumé d'estre telles; car ils combattent esquadre par esquadre, & dure quelquefois tout le jour, sans ce que l'un l'autre gagne.

La fuite de leur costé fut grande, & furent bien trois cens Hommes-d'armes, & la pluspart de leurs *Estradiots*. Les uns furent à *Rege* (qui est bien loin de-là) les autres à *Parme*, où y pouvoit bien avoir (4) huict lieuës, & à l'heure que la bataille fut ainsi melée le matin, fuit d'avec nous le Comte de *Petillane*, & le Seigneur Virgile *Ursin*; mais cettui-cy n'alla qu'en une maison d'un Gentil-homme; & estoit là sur la foy; mais vray est, qu'on leur faisoit grand tort. Ledit Comte alla droit aux ennemis. Il estoit homme bien connu des Gens-d'armes: car tousjours avoit eu charge, tant des *Florentins* que du Roy *Ferrand*, & se prit à crier, *Petillane*,

(4) Guazzo dit cinq milles, qui est mieux, & semble que le nombre est ici corrompu, comme il se voit par le Ver-
ger d'honneur, qui ne compte que quatre mille: toutefois ceux qui ont fait le chemin, disent de quinze à seize mille.

Peillane, & alla après ceux qui fuirent, plus de trois lieues, crians que tout estoit leur, & qu'ils vinssent au gain, & en ramena la pluspart, & les assoura, & si n'eust-il esté, tout s'en fut fuy : car ce ne leur estoit petit reconfort d'un tel homme, party d'avec nous, & mit en avant, le soir de nous assaillir : mais ils n'y voulurent entendre. Depuis il m'a conté, aussi me le conta le Marquis de *Mantouie*, disant que ce fut luy qui mit ce party en avant : mais à dire la verité, si ce n'eut esté ledit Comte, ils fussent tous fuis la nuit.

1495.

Comme tout fut assemblé auprès du Roy, on voyoit encores hors de leur Ost grand nombre d'Hommes-d'armes en bataille, & s'en voyoit les testes seulement, & les lances, & aussi les Gens-de-pied, & y avoient tousjours esté : mais il y avoit plus de chemin qu'il ne sembloit, & eut fallu repasser la riviere, qui estoit creuë, & croissoit d'heure en heure : car tout le jour avoit tonné, esclairé, & plu merveilleusement, & par especial en combattant & chassant. Le Roy mit en conseil, s'il devoit chasser contre ceux-là ou non. Avec luy avoit trois Chevaliers *Italiens* : l'un est Messire Jehan-Jacques de *Trevoul* (qui encore vit, & se gouverna bien ce jour) l'autre avoit nom Messire Francisque *Secco*, très-vaillant Chevalier, soudoyé des *Florentins*, homme de soixante & douze ans : l'autre Messire Camille *Vitelly*, luy & trois de ses freres estoient à la solde du Roy, & vinrent, de *Civita-de-Castello*, jusques vers *Serzane*, pour estre à cette bataille, sans estre mandez : où il y a un grand chemin, & quand il vit qu'il ne pouvoit atteindre le Roy, avec sa compagnie, ledit *Camille* vint seul. Ces deux furent d'opinion que l'on marchast contre ceux que l'on voyoit encores. Les *François*, à qui on en demanda, ne furent point de cet avis : mais disoient qu'on avoit assez fait, qu'il estoit tard, & qu'il se falloit loger.

Ledit Messire Francisque *Secco* soustint fort son opinion, monstrant gens qui alloient & venoient au long d'un grand chemin, qui alloit à *Parme* (qui estoit la plus prochaine ville de leur retraite) & alleguoit que c'estoient fuyars, ou qui en revenoient, & à ce que sceusmes depuis, il disoit vray, & à sa parole & contenance, estoit hardy & sage Chevalier, & qui eut marché : tous fuyoient (& tous les Chefs le m'ont confessé, & quelqu'un devant le Duc de *Milan*) qui eut esté la plus belle & grande victoire, qui ait esté depuis dix ans,

1495.

La victoire de
Fornoue mal
ménagée.

& la plus profitable. Car qui en eust bien sceu user, & faire son profit & sagement s'y conduire, & bien traiter le peuple, huit jours après, le Duc de *Milan* n'eut eu, au mieux venir pour luy, que le chasteau de *Milan*, à l'envie que ses sujets avoient à se tourner, & tout ainsi en fut-il allé des *Venitiens*, & n'eut point esté besoin de se soucier de *Naples*: car les *Venitiens* n'eussent sceu où recouvrer gens, hors *Venise*, *Bresse* & *Cremona* (qui n'est qu'une petite ville) & tout le reste eussent perdu en *Italie*: mais Dieu nous avoit fait ce que me dit frere *Hieronyme*: l'honneur nous estoit demeuré; car veu le peu de sens & ordre qui estoit parmy nous, tant de bien ne nous estoit poit deu; car nous n'en eussions sceu user pour lors; mais je croy que si à cette heure (qui est (5)) l'an mil quatre cens quatre-vingt dix-sept) un tel bien avenoit au Roy, il en sçauroit mieux ordonner.

Estans en ce propos la nuit s'approche, & cette compagnie, qui estoit devant nous, se retira en leur camp, & nous, de l'autre costé, & nous allasmes loger à un quart de lieuë de-là où avoit esté la bataille, & descendit le Roy en une cense ou metairie, pauvrement edifiée; mais il se trouva nombre infiny de bled en gerbe, dont tout l'Ost se sentit. Aucunes autres maisonnettes y avoit auprès, qui peu servirent; car chacun logea comme il peut, sans faire nul quartier, je sçay bien que je couchay en une vigne, bien empressé, sur la terre, sans autre avantage, & sans manteau: car le Roy avoit emprunté le mien le matin, & mes somniers estoient assez loin, & estoit trop tard pour les chercher. Qui eut dequoy, fit collation: mais bien peu en avoient, si ce n'estoit quelque lopin de pain, pris au sein d'un valet. Je vis le Roy en sa chambre, où il y avoit des gens bleffez, comme le Seneschal de *Lion*, & autres, qu'il faisoit habiller, & faisoit bonne chere, & se tenoit chacun bon marchand, & n'estions point tant en gloire comme peu avant la bataille, parce que nous voyons les ennemis près de nous. Cette nuit firent nos *Allemands* le guet, tous, & leur donna le Roy trois cens Escus, & le firent bon, & sonnoient bien leurs tabourins.

(5) On voit par cet endroit en quel tems Comines écrivoit ceci.

CHAPITRE XIII.

Comment le Seigneur d'Argenton alla luy seul parlementer aux ennemis, quand il vit qu'autres Deputez avec luy, n'y vouloient aller, & comment le Roy parvint sain & sauf, avec ses gens, jusques en la ville d'Ast.

LE lendemain au matin je me delibaray de continuer encores nostre pratique d'appointement, tousjours desirant le passage du Roy en seureté : mais à peine peu-je trouver trompette qui voulut aller en l'Ost des ennemis, à cause qu'il avoit esté tué en la bataille neuf de leurs Trompettes, qui n'avoient point esté cognus, & eux en avoient pris un des nostres, & si en tuerent un que j'ay nommé, que le Roy avoit envoyé avant que la bataille commençast ; toutesfois un y alla, & porta un saufconduit du Roy, & m'en rapporta un, pour parlementer à my-chemin des deux Osts. Ce qui me sembloit mal-aisé à faire : mais je ne voulois rien rompre, ne faire le difficile. Le Roy nomma le Cardinal de *Saint-Malo*, & le Seigneur de *Gié* Marechal de France, le Seigneur de *Piennes* (1) son Chambellan, & moy en leur compagnie, & eux nommerent le Marquis de *Mantoue*, Capitaine general de la Seigneurie, le Comte de *Cajazze* (qui plusieurs fois a esté nommé en ces Memoires, & n'agueres estoit des nostres, & estoit Capitaine des gens du Duc de *Milan*) & Messire *Luques Pisan*, & Messire *Melchior Trevisan*, Provediteurs de ladite Seigneurie de *Venise*, & marchions lors si près d'eux que nous les voyons, & n'estoient qu'eux quatre sur la greve, & la riviere couroit entre nous & eux, qui estoit bien creuë depuis le jour précédent, & n'y avoit rien hors l'Ost, ny aussi de nostre costé n'y avoit rien plus que nous, & nostre guet qui estoit à l'endroit. On leur envoya un Heraut, sçavoir s'ils voudroient point passer la

(1) Louis de Hallewin, Seigneur de *Piennes*, ou pour mieux dire, de *Peene* en Flandres, Châtellenie de *Cassel*, Chambellan des Rois Louis XI. & Charles VIII. & Gouverneur de *Picardie*; c'est de lui dont il est parlé dans les Mé-

moires de *Brantome*, au premier Volume des Hommes Illustres François. Il a figuré beaucoup dans les armées. Et l'on voit que l'Auteur adroitement se met comme en compagnie, & non pas au nombre des principaux entremetteurs.

1495.

riviere, qui estoit entre deux, comme j'ay dit. Je trouvay bien difficile que nous nous pussions assembler, & pensois bien que chacun y feroit des doutes, & eux le monstrent, respondans qu'il avoit esté dit que le parlement se feroit en my-chemin des deux Osts, & qu'ils avoient fait plus de la moitié du chemin, & qu'ils ne passeroient point la riviere, & qu'ils estoient tous les Chefs de l'Ost, & qu'ils ne se vouloient point mettre en peril.

*Défiance des
Députés.*

Les nostres firent doute de leur costé, qui aussi estimoient leurs personnes, & me dirent que j'y allasse, sans me dire ce que j'y avois à faire, ny à dire. Je dis que je n'irois point seul, & que je voulois un tefmoin, & pourtant vint avec moy un appelé (1) *Robertet*, Secretaire du Roy, & un mien serviteur, & un *Heraut*, & ainsi passay la riviere, & me sembloit que si je ne faisois rien, qu'au moins je m'acquitterois vers eux, qui estoient assemblez par mon moyen. Et quand je fus arrivé près d'eux, je leur remonstray qu'ils n'estoient point venus jusques à my-chemin, comme ils avoient dit, & que pour le moins ils vinssent jusques sur le bord de la riviere: & me sembloit que s'ils estoient si près, ils ne partiroyent point sans parlementer. Ils me dirent que la riviere estoit trop large, & couroit fort, parquoy ils ne s'attendoient point parler de plus près, & ne sceus tant faire qu'ils voulussent venir plus avant, & me dirent que je fisse quelque ouverture. Je n'avois aucune commission, & leur dis que seul je ne leur dirois autre chose: mais que s'ils vouloient rien ouvrir, j'en ferois le rapport au Roy: & nous estans en ce propos, vint un de nos *Heraults*, qui me dit que ces (3) *Seigneurs* dessusdits s'en alloient, & que j'ouvrisse ce que je voudrois, ce que je ne voulus point faire: car ils sçavoient du vouloir du Roy plus que moy, tant pour en estre plus prochains, que pour avoir parlé à luy en l'oreille à nostre partement: mais de son affaire presente, j'en sçavois autant qu'eux pour lors.

Le *Marquis de Mantouie* me commença fort à parler de la bataille, & me demanda si le Roy l'eut fait tuer, s'il eut esté pris; je luy dis *non*, mais il vous eust fait bonne chere: car le Roi avoit cause de l'aimer, veu qu'il luy faisoit acquerir

(1) *Robertet*, Secretaire du Roi. Ce nom a depuis été très-connu sous Louis XII. & François I. nous avons de

lui quelques Poësies Françoises en Manuscrit, mais de peu de conséquence.

(3) Sçavoir les Députés du Roy.

grand honneur en l'affaillant. Lors il me recommanda les prisonniers, & par especial son oncle, le Seigneur *Rodolphe*, & le cuidoit vif: mais je sçavois bien le contraire; toutes-fois je l'asseurois que tous les prisonniers seroient bien traitez; & luy recommanday le Bastard de *Bourbon* qu'il tenoit. Les prisonniers par nous derenus, estoient bien aisez à penser; car il n'y en avoit point, ce qui n'advint paraventure jamais en bataille, comme j'ay dit, & y avoit perdu ledit Marquis plusieurs de ses parens, & jusques à sept ou huit, & de toute sa compagnie bien six-vingts Hommes-d'armes. Après ces devises, je pris congé d'eux, disant qu'avant la nuit je retournerois, & fismes treves jusques à la nuit.

1495.

Victoire sans prisonniers.

Après que je fus retourné là où estoit le Roy, & ledit Secrétaire avec moy, ils me demanderent des nouvelles, & se mit le Roy en conseil, en une pauvre chambre, & ne conclut rien, ains chacun regardoit son compagnon. Le Roy parla à l'oreille du Cardinal, & puis me dit que je retournasse voir ce qu'ils voudroient dire (or l'entreprise du parler venoit de moy: parquoy estoit vray-semblable qu'ils vouloient que je commençasse à parler) & puis me dis le Cardinal que je ne conclusse rien. Je n'avois garde de rien conclure; car on ne me disoit rien: je ne voulus rien repliquer, ne rompre mon allée; car j'esperois bien ne gaster rien, & pour le moins voir quelque chose des contenance de nos ennemis, qui sans doute, estoient plus espouventez que nous, & paraventure, eussent peu ouvrir quelques paroles, qui eussent peu porter seureté aux deux partis. Ainsi me mis au chemin: mais ja approchoit la nuit, quand j'arrivay sur le bord de la riviere, & là me vint une de leurs Trompettes, qui me dit que ces quatre, dont j'ay parlé, me mandoient que je ne vinssse point pour ce jour, à cause que leur guet estoit assis des *Estradiots*, qui ne cognoissoient personne, & qu'il y pourroit avoir danger pour moy: mais vouloit demeurer ladite Trompette la nuit, pour me guider. Je le renvoiay, disant que le matin, environ huit heures, je serois sur le bord de ladite riviere, & que là il m'attendist, ou que s'il y avoit quelque mutation, que je leur renvoirois un Heraut: car je ne voulois point qu'il cognust cette nuit rien de nostre cas, & si ne sçavois quelle conclusion le Roy prendroit: car je vis des conseils en l'oreille, qui me faisoient douter;

Dangers de l'Auteur.

& retournay dire ces choses audit Seigneur.

1495.

Chacun soupa de ce qu'il avoit, & se coucha sur la terre; & tost après minuit, me trouvay en la chambre dudit Seigneur. Ses Chambelans estoient-là, en estat de monter à cheval, & me dirent que le Roy deliberoit de tirer en diligence, jusques à *Ast*, & aux terres de la Marquise de *Montferrat*, & me parlerent de demeurer derriere, pour tenir parlement, dont je m'excusay, disant que je ne me voulois point faire tuer à mon escient, & que je ne serois point des derniers à cheval. Tantost le Roy s'esveilla, & ouït la Messe, & puis monta à cheval. Une heure devant le jour, une Trompette sonna, *Faictes bon guet*: mais autre chose ne fut sonné à ce desloger (& croy aussi qu'il n'en estoit aucun besoin) toutesfois c'estoit donner effroy à l'armée, au moins aux gens de cognoissance, & puis nous tournions le dos à nos ennemis, & prenions le chemin de sauveur, qui est chose bien espouventable pour un Ost, & y avoit bien mauvaise faillie au partir du logis, comme chemins creux & bois, & si nous (4) tordîmes: car il n'y avoit point de guide pour nous guider, & ouïs comme on demanda la guide, à ceux qui conduisoient les Enseignes, & à celuy qui faisoit l'office de Grand-Escuyer; mais chacun respondit, *je n'en ay point*.

*Dieu guidait
le Roi en tout
ce voyage.*

Notez qu'il ne falloit point de guide; car Dieu seul avoit guidé la compagnie au venir, & ensuivant ce que m'avoit dit frere *Hieronyme*, il nous vouloit encores conduire au retour: car il n'estoit point à croire qu'un tel Roy chevauchât de nuit sans guide, là où il en pouvoit assez finer. Encores monstra nostre Seigneur plus grand signe de nous vouloir préserver; car les ennemis ne s'apperceurent point de (5) nostre parlement qui ne fut midy, attendans tousjours ce parlement que j'avois entrepris, & puis la riviere creust si très-grande, qu'il fut quatre heures après midy, avant que nul homme s'osât avanturer d'y passer pour nous suivre, & lors y passa le Comte de *Cajazze*, avec deux cens Chevaux-legers *Italiens*, en grand peril, pour la force de l'eau, & en passant, il s'y noya un homme ou deux, comme depuis il m'a conté.

Or cheminasmes-nous par chemin bossu, & bois, & falloit

(4) C'est-à-dire, nous nous égarâmes, | (5) Retraite favorable de Charles
comme le mettent quelques Editions. | VIII. après la journée de Fornoue.

aller à la file par ce chemin, l'espace de six mils ou environ; & après trouvasmes une belle grande plaine, où ja estoit nostre Avant-garde, artillerie & bagage, qui estoit fort grand, & qui de loin sembloit une grosse bande, & en eufmes (6) effroy de prime-face, à cause de l'enseigne blanche & carré de Messire Jehan-Jacques *Trevoul*, pareil de celle qu'avoit porté à la bataille le Marquis de *Mantoüe*, & ladite Avant-garde eut doute de nostre Arriere-garde qu'ils voyoient venir de loin, hors du chemin, pour venir par le plus court. Si se mit chacun en estat de combattre; mais cet effroy dura peu: car Chevaucheurs vinrent de tous costez, & se reconnurent incontinent, & de là nous allasmes repaistre au (7) Bourg *Sainct-Denys*, où l'on cria une allarme, faicte à propos, pour en tirer les *Allemans*, de peur qu'ils ne pillassent la ville: puis allasmes coucher à *Florensole*: le second jour coucher près *Plaisance*, & passasmes la riviere de *Trebia*: mais il demeura de l'autre part deux cens lances, nos *Suisses* & toute l'artillerie, exceptez six pieces que le Roy menoit, & cela fit le Roy, pour estre mieux logé, & plus au large, esperant les faire bien passer à l'aise, quand il voudroit, car ladite riviere, par ordinaire est petite, & par especial en cette saison de lors: toutesfois environ dix heures de nuit, ladite riviere creut si fort, que nul homme n'y eust sceu passer à pied, ny à cheval: ne l'une compagnie n'eust sceu secourir l'autre, qui fut chose de grande doute, pour avoir les ennemis près, & chercha l'on toute la nuit, pour trouver le remede, d'un costé & d'autre; mais il n'y en avoit point, jusques à ce qu'il vint de luy-mesme, qui fut environ cinq heures du matin, & lors on tendit des cordes d'un bout jusques à l'autre, pour aider à passer les Gens-de-pied, qui estoient en l'eau jusques au dessus de l'estomach.

Tost après passerent les Gens-de-cheval, & l'artillerie: mais ce fut une soudaine & perilleuse aventure, consideré le lieu où nous estions, & les ennemis auprès de nous: c'est à sçavoir la garnison de *Plaisance* & le Comte de *Cajazze*, qui y estoit entré: car aucuns de ladite ville pratiquoient d'y mettre

Péril au passage d'une riviere.

(6) Les Avant-garde & Arriere-garde de l'Armée du Roi ont peur les unes des autres, pour ne s'entre-connoître d'abord; ce qui arrive souvent dans la nuit;

& ce qui cause quelquefois du désordre.
(7) L'Italien d'Aless. Benedetti le nomme *Borgo-san Donino*. Aussi-bien que *Guazzo*.

1495.

le Roy ; mais ils vouloient que ce fust sous le titre d'un petit
 fils demeuré de Jehan Galeas, dernier Duc, qui n'agueres
 estoit mort, comme avez oüy. Et quand le Roy eut voulu
 entendre à cette pratique, plusieurs villes, & autres person-
 nes y eussent entendu, par le moyen dudit Messire Jehan-
 Jacques de Trevout : mais ledit Seigneur ne voulut point
 faire ce desplaisir (8) au Duc d'Orleans son cousin, qui ja
 estoit dedans Novarre, comme avez veu ; mais à dire verité,
 de l'autre costé il ne desiroit point fort de voir sondit cousin
 si grand, & luy suffisoit de passer, & laisser aller ce differend
 comme il pourroit. Le troisieme jour, après le partement du
 lieu où avoit esté la bataille, alla le Roy dîner au Chastel
 saint Jehan, & coucha en un bois : le quatrieme disna (9) à
 Voghera, & coucha à Pont-Curon : le cinquieme jour cou-
 cha près Tortone, & passa la riviere, appelée Scrivia, que
 Fracasse desfendoit : car les gens qui estoient à Tortone, es-
 toient sous sa charge, pour le Duc de Milan ; & averry qu'il
 fut par ceux qui faisoient le logis du Roy, que ledit Seigneur
 ne vouloit que passer, se retira en la ville, & manda qu'il
 bailleroit des vivres tant que l'on voudroit, & ainsi le fit ; car
 toute l'armée passa rasibus de la porte dudit Tortone, & vint
 ledit Fracasse au devant du Roy, armé ; mais il n'avoit que
 deux personnes avec luy, & s'excusa fort au Roy qu'il ne le
 logeoit en la ville, & fit mettre force vivre hors ladite ville ;
 dont tout l'Ost fut bienourny, & au soir vint au coucher du
 Roy. Or faut entendre qu'il estoit de cette maison de Saint-
 Severin, & frere de ce Comte de Cajazze, & de Messire Ga-
 leas ; & avoit esté, peu de temps devant, à la souldie du
 Roy, en la Romagne, comme il a esté dit ailleurs. De là vint
 le Roy à Nice-de-la-paille ; qui est du Marquisat de Montfer-
 rat, que nous desirions bien trouver, pour estre en pays d'a-
 mis, & en seureté. Car ces Chevaux-legers, que menoit le
 Comte de Cajazze, estoient sans cesse à nostre queue, & les
 premiers jours nous firent grand ennuy ; & avions peu de
 gens à cheval qui se voulussent mettre derriere ; car plus ap-
 prochions du lieu de seureté, & moins monstroient les nostres

(8) Charles VIII. ne veut pas préju-
 dicier au droit légitime du Duc d'Or-
 leans son cousin, sur le Duché de Mi-
 lan, & néanmoins il étoit jaloux de son
 agrandissement ; cependant il eut beau

faire, sa jalousie ne servit de rien, &
 le Duc d'Orleans devint son successeur
 immédiat.

(9) Ces deux mots ici marqués sont
 mis suivant la Description d'Italie.

qu'ils eussent vouloir de combattre. Aussi dit-l'on que c'est la nature d'entre nous *François* ; & l'ont escrit les *Italiens* en leurs *Histoires* , disans qu'au venir des *François* ils sont plus qu'hommes ; mais qu'à leur retraite sont moins que femmes : & je le croy du premier poinct ; car veritablement ce sont les plus rudes gens à rencontrer , qui soient en tout le monde (j'entens les Gens-de-cheval) mais à la retraite d'une entreprise , toutes gens du monde ont moins de cœur qu'au partir de leurs maisons.

1495.

*François plus
qu'hommes, &
moins que
femmes.*

CHAPITRE XIV.

*Comment les Allemans mettent l'Armée de France
en seureté dans sa retraite.*

Ainsi pour continuer ce present propos , nostre queue estoit deffenduë par trois cens *Allemans* , qui avoient moult largement de coulevrines , & leur portoit-on beaucoup d'arquebutes à chevalet : & ceux-là faisoient bien retirer les *Estradiots* , qui n'estoient point grand nombre ; & le grand Ost , qui nous avoit combattus , venoit tant comme il pouvoit ; mais pour estre partis un jour après nous , & pour leurs chevaux bardez , ne nous sceurent joindre , & ne perdîmes jamais un homme au chemin , & ne fut ledit Ost jamais un (1) mil près de nous , & quand ils virent qu'ils ne nous pouvoient joindre (& peut-estre aussi qu'ils n'en avoient pas grande envie) ils tirèrent devant *Novarre* , où estoient les gens du Duc de *Milan* , & des leurs , comme avez oüy cy-devant : mais s'ils nous eussent peu atteindre près de nostre retraite , peut-estre qu'ils en eussent eu meilleur marché qu'ils n'eurent à la vallée de *Fornoie*.

J'ay dit en plusieurs lieux comme j'avois dit , & montré que Dieu le Createur nous avoit guidez en ce present voyage ; mais encore me fert-il à le dire icy : car depuis le jour de ladite bataille , jusques audit lieu , les logis furent mal départis , mais se logeoit chacun comme il pouvoit (2) en patience ,

(1) L'Édition de Marnef de 1528. met vingt mille ; ce qui est plus vraisemblable.

(2) Patience extraordinaire , & miraculeuse des François , ce qui est assez rare.

1495.

auq. nioim
 6. nioim
 auq. nioim
 6. nioim

Mauvaises
 eaux.

Souffrance
 dans ce voya-
 ge.

sans trouble ou debat. De vivres, nous en avions grande nécessité, toutesfois quelque peu en apportoitent ceux du pays, qui aisément nous eussent empoisonnez, s'ils eussent voulu, tant en leurs vivres, qu'en leurs vins & eaux, qui en un moment estoient taries, & les puits; aussi je ne vey que petites fontaines; mais ils n'y eussent point failly, s'ils y eussent voulu essayer; mais il est de croire que nostre Sauveur & Redempteur Jesus-Christ leur ostoit leur vouloir. J'ay veu la soif si grande, qu'un monde de Gens-de-pied beuvoient aux fosses de ces petites villetes où nous passions. Nous faisions grandes traites & longues, & beuvions eau orde, & non courante, & pour boire se fourroient dedans jusques à la ceinture; car il nous suivoit grand peuple, qui n'estoient point gens de guerre, & un bien grand nombre de somniers

Le Roy partoit avant jour, & ne sceus onques qu'il y eut guide, & touchoit jusques à midy, là où il repaissoit, & chacun prenoit place, & falloit apporter les vivres des chevaux (3) entre les bras, & que chacun fit repaistre son cheval, & sçay bien que je l'ay fait deux fois, & fus deux jours sans manger que pain, bien meschant, & si j'estois de ceux qui avoient moins de nécessité. D'une chose faut louer cette armée, c'est que jamais je n'oüy homme soy plaindre de nécessité qu'il eut, & si ce fut le plus penible voyage que je vis onques jamais en ma vie, & si en ay veu, avec le Duc Charles de *Bourgogne*, de bien aspres. Nous n'allions point plus fort que ces grosses pieces d'artillerie: où souvent y avoit à besogner à leurs affaires, & grande faute de chevaux: mais à toute heure qu'il en estoit besoin, s'en recouvroit en l'Ost, par les gens-de-bien, qui volontiers les bailloient, & ne se perdit pas une seule piece, ny une livre de poudre, & croy que jamais homme ne vit passer artillerie de telle grosseur, ny à telle diligence, par les lieux où passa cette-cy. Et si j'ay parlé du desordre, qui estoit tant à nostre logis qu'aux autres choses, ce ne fut pas par faute qu'il y eust des gens bien experimentez en l'Ost: mais le sort voulut que ceux-là (4) avoient le moins de credit. Le Roy estoit jeune & vo-

(3) Difficulté qui se rencontre pour la nourriture des chevaux; mais l'Auteur étoit un de ceux qui avoient le moins de nécessité en cette expédition; ce qu'il

devoit à sa sage précaution.

(4) Mauvaise conduite qui arrive en une Armée, quand les plus sensés & les plus expérimentés ne sont pas creus.

& volontaire , comme ailleurs (5) ay dit ; & pour conclure l'article , semble que nostre Seigneur Jesus-Christ ait voulu que toute la gloire du voyage ait esté attribuée à luy.

Le septieme jour , depuis le partement du lieu où avoit esté la bataille ; partismes de *Nice-de-la-paille* , & logeasmes en camp tous ensemble , assez près d'*Alexandrie* , & fut fait gros guet la nuit ; & du matin devant le jour partismes , & allasmes en *Ast* : c'est à sçavoir la personne du Roy , & les gens de sa maison (les Gens-d'armes demeurèrent près de là en camp) & trouvasmes la ville d'*Ast* bien garnie de tous vivres , qui firent grand bien & secours à toute la compagnie , qui en avoit bon besoin : parce que ladite armée avoit enduré grande faim & soif , grand travail & chaleur , & très-grande faute de dormir , & les habillemens tous gastez & rompus. Si tost que le Roy fut arrivé en *Ast* , & sur l'heure , avant que dormir , j'envoyay un Gentilhomme nommé Philippe de la *Couldre* (qui autrefois m'avoit servy , & qui pour lors estoit au Duc d'*Orleans*) à *Novarre* : là où il estoit assiégué de ses ennemis : comme avez pû entendre. Le siege n'estoit pas encore si contraint , qu'on ne pût aller & faillir dehors ; parce qu'ils ne taschoient sinon de l'affamer. Je luy manday par ledit Gentilhomme , que plusieurs traictez se menoient avec le Duc de *Milan* , de par le Roy nostre Sire (dont j'en menois un , par la main du Duc de *Ferrare*) & que pour cette cause me sembloit qu'il s'en devoit venir devers le Roy , en asseurant bien ceux , qu'il laisseroit dedans de brief y retourner , ou les venir secourir. Lesquels estoient le nombre de sept mille cinq cens hommes de solde , de la plus belle compagnie qu'on sçauroit dire , touchant le nombre , tant *François* que *Suisses*. Après que le Roy eut séjourné un jour audit *Ast* , il fut adverty , tant par le Duc d'*Orleans* que par autres , comment les deux Ois s'estoient assemblez devant *Novarre* , & desiroit ledit Duc d'*Orleans* estre secouru : parce que ses vivres appetissoient : là où il avoit donné mauvais ordre au commencement : car il y en avoit assez aux villes d'alentour , & par especial bleds , & si la provision eust esté faicte de bonne heure & bien (6) pourmenée , jamais

(5) Voyez ci-dessus page 420 de cette Edition.

(6) Pourmenée , c'est-à-dire , mena-

Tome I.

gée : d'où l'on voit les inconvéniens & dommages qui arrivent pour manquer de prévoyance.

n'eussent rendu la ville : mais en fussent saillis à leur honneur, & les ennemis à grande honte, s'ils eussent pû tenir encore un mois.

CHAPITRE XV.

Comment le Roy fit dresser une armée de mer pour cuider secourir les chasteaux de Naples, & comment ils n'en purent estre secourus.

A Près que le Roy eut séjourné quelque peu de jours audit *Ast*, il s'en alla à *Thurin*, & au departir que ledit Seigneur fit d'*Ast*, il depescha un Maistre-d'hostel, nommé *Peron de Basche*, pour faire une armée de mer, pour aller secourir les chasteaux de *Naples*, qui encores tenoient. Ce qu'il fit, & mit sus ladite armée Monseigneur d'*Arban*, Chef & Lieutenant d'icelle armée, & alla jusques vers la cité de (1) *Pruce*, où il fut à la veüe des ennemis : là où une fortune de temps le garda d'approcher, & fit cette armée peu de fruit ; pource que ledit *Arban* tourna à *Ligorne*, là où la plupart de ses gens s'enfuirent en terre, & laisserent les navires vuides, & l'armée des ennemis s'en vint (2) au port de *Bengon*, près *Plombin*, là où elle fut bien deux mois sans partir, & les gens de nostre armée fussent allez legerement secourir lesdits chasteaux : parce que le Port de *Bengon* est de nature que l'on n'en peut saillir que d'un vent, lequel regne peu souvent en hyver. Ledit d'*Arban* estoit vaillant homme, & experimenté en armée de mer.

En ce même temps, le Roy estant arrivé à *Thurin*, se mennoient plusieurs Traitez entre le Roy & le Duc de *Milan*, & s'en empeschoit la Duchesse de *Savoye*, qui estoit fille de *Montferrat*, veuve, & mere d'un petit Duc, qui estoit lors : mais par autres s'en traitoient encores. Je m'en meslois aussi, & le desiroient bien ceux de la Ligue (c'est à sçavoir les Chefs,

(1) Il semble qu'il faudroit *Pise*, ou *Pulo*, qui se trouve sur ces marches en la carte d'Italie, ou entendre l'Isle de *Procida*, qu'il nomme *Prusse* ci-après Chapitre XXI.

(2) Ces deux mots sont ici marqués

comme ils étoient en tous Exemplaires ; mais il ne se trouve rien, si ce n'est *Portoburato*, près de *Piombino*, selon *Blondus*, & la Description d'Italie avec la carte, & dans ce doute il faut suivre les Auteurs Italiens.

qui estoient au camp devant *Novarre*) que je m'en mēlasse, & m'envoyèrent un saufconduit : mais (comme les envies sont entre gens de Cour) le (3) Cardinal, que tant ay nommé, rompit que je ne m'en mēlasse point, & vouloit que la pratique de Madame de *Savoye* sortist son effect, que conduisoit son hoste le Tresorier de *Savoye*, homme (4) sage, & bon serviteur pour sa maistresse. Long-temps traïsna cette matiere, & pour cette cause fut envoyé le Baillif de *Dijon* aux *Suisses*, Ambassadeur, pour en lever jusques à cinq mille.

1495.

Peu avant j'ay parlé comme l'armée de mer fut faite à *Nice*, pour secourir les chasteaux de *Naples*. Ce qui ne se pût faire, pour les raisons dessusdites. Incontinent Monseigneur de *Montpensier*, & autres gens de bien, qui estoient dedans lesdits chasteaux, voyant ledit inconvenient, prirent party, & saillirent dehors, par le moyen de l'armée de ceux qui estoient demeurez, pour le Roy Charles, en diverses places du Royaume : laquelle armée pour lors estoit près desdits chasteaux, & les laisserent fournis en nombre suffisant, pour les garder, selon les vivres, qui y estoient si estroits que plus ne pouvoit, & partirent avec deux mille cinq cens hommes, & laisserent pour Chef, *Ognas*, & deux autres gens de bien, & s'en alla ledit Seigneur de *Montpensier*, le Prince de *Salerne*, (5) le Seneschal de *Beucaire*, & autres qui là estoient, à *Salerne*, (6) & voulut dire le Roy *Ferrand*, qu'ils avoient rompu l'appoinctement, & qu'il pouvoit faire mourir les ostages, qu'ils avoient baillez peu de jours avant : qui estoient le Seigneur d'*Alegre*, (7) un appellé de la *Marche-d'Ardaine*, & le Seigneur de la *Chapelle d'Anjou*, un appellé *Roquebertin Catelan*, & un appellé *Genly*. Et faut entendre qu'environ trois mois auparavant, ledit Roy *Ferrand* estoit entré dedans *Naples* (8) par intelligence, & par le mauvais ordre des nostres ; qui estoient bien informez de tout, & n'y sceurent mettre remede.

(3) Le Cardinal de Saint Malo, principal Ministre d'Etat de Charles VIII. portoit envie à la vertu & suffisance de Comines, ce qui n'est que trop ordinaire dans les Cours des Princes.

(4) Antoine de Bessy, Baron de Trichastel. Voir ci-devant Chapitre VI. & Livre VII. Chapitre V.

(5) L'Edition de 1528. met le Prince

de Tarente. Voir ci-devant Livre VII. Chapitres II. & IV.

(6) La même Edition met Tarente.

(7) Yves, Baron d'Alegre en Auvergne, maison très-distinguée.

(8) Le Roi Ferrand prend à composition Naples sur les François, tant par leur mauvais ordre, que par les intelligences qu'il y avoit.

1495.

Je parlerois bien plus avant de ce propos , mais je n'en puis parler que pour l'avoir oüy dire aux principaux , & ne tiens point volontiers long propos des choses où je n'ay point esté présent. Mais estant ledit Roy *Ferrand* dedans la ville de *Naples* , nouvelles y vinrent que le Roy estoit mort à la bataille de *Fornoïe* , & fut certifié à nos gens , qui estoient au chasteau , par les lettres & mensonges que mandoit (9) le Duc de *Milan* , qu'ainsi estoit , & adjousterent foy , & s'y firent les (10) *Colonnais* , qui se tournerent incontinent contre nous ; avec le bon vouloir qu'ils avoient d'estre tousjours des plus forts , encores qu'ils fussent bien tenus au Roy , comme il est dit ailleurs ; & pour cesdits mensonges , & principalement pource que nos gens se voyoient restraincts, en grand nombre, dedans le chasteau , & peu de vivres , & avoient perdu tous leurs chevaux & autres biens , qu'ils avoient dedans la ville , composèrent le sixieme Octobre , mil quatre cens quatre-vingts & quinze (& avoient ja esté environnez trois mois & quatorze jours , & environ vingt jours après partirent , comme dit est) & promirent que s'ils n'estoient secourus dedans certain nombre de jours , qu'ils s'en iroient en *Provence* , & laisseroient les chasteaux , sans plus faire de guerre , ny par mer ny par terre , audit Royaume : & baillerent les ostages surdits. Toutesfois selon le dit du Roy *Ferrand* , ils rompirent l'appointement , à l'heure qu'ils partirent sans congé. Les nostres disoient le contraire : mais lesdits ostages furent en grand danger , & y avoit cause ; & croy que nos gens firent sagement de partir , quelque appointement qu'il y eust : mais ils eussent mieux fait de bailler les chasteaux audit jour qu'ils partirent , & retirer leurs ostages : car aussi bien ne tindrent-ils que vingt jours après leur partement , à faute de vivres , & qu'ils n'avoient aucune esperance de secours , & fut la totale perte du Royaume , que ledit chasteau de *Naples*. (11)

(9) Fausses nouvelles semées par le Duc de Milan, au désavantage des François. Selon la maxime des Politiques, qui prétendent qu'une fausse nouvelle crûe seulement une heure, peut souvent produire de grandes révolutions en bien ou en mal. Tel étoit le sentiment de Catherine de Medicis, dont la poli-

tique passe, avec raison, pour l'une des plus rusées qu'il y ait eu parmi nous.

(10) Ingratitude des Colonnais, qui tournent le dos à la France. Ainsi font les Italiens quand ils n'ont plus rien à esperer, ni à craindre.

(11) La perte du Chasteau cause celle du Royaume de Naples.

CHAPITRE XVI.

De la grande famine & peine où estoit le Duc d'Orleans à Novarre avec ses gens : de la mort de la Marquise de Montfer-rat, & de celle de Monsieur de Vendosme, & comment après plusieurs deliberations, on entendit à faire paix, pour sauver les assiegez.

Estant le Roy à *Thurin*, comme j'ay dit, & à *Quiers*, où quelquefois alloit pour son esbat, il attendoit nouvelle des *Alle-mans*, qu'il avoit envoyé querir, & aussi essayoit s'il pourroit reduire le Duc de *Milan*, dont il avoit grand vou-loir, & ne luy chaloit point trop du faict du Duc d'*Orleans* : qui commençoit à estre pressé, à cause de la nécessité des vivres, & escrivoit chacun jour pour avoir secours, & aussi estoient approchez les ennemis de plus près qu'ils n'avoient esté, & estoient crû l'Ost de mille hommes à cheval, *Al-le-mans*, que menoit Messire *Federic Capelare*, de la Comté de *Ferrette*, vaillant Chevalier, & bien experimenté, tant en *France* qu'en *Italie*. Aussi y avoit bien onze mille *Alle-mans*, des terres du Roy des *Romains* & *Lansquenets*, que conduisoit Messire *George* (1) *Dabecfin*, vaillant Chevalier, & fut celuy qui prit *Sainct-Omer*, pour le Roy des *Romains*, natif d'*Austriche*. Et voyant croistre les ennemis, & que nul accord ne se pouvoit trouver à l'honneur du Roy, il luy fut conseillé se retirer à *Verceil*, pour voir la maniere de sauver le dit Duc d'*Orleans*, & sa compagnie: qui comme dit est ailleurs, avoient mis petite provision pour leurs vivres au commence-ment qu'ils entrerent audit *Novarre*, & luy eut mieux valu avoit faict ce que je luy manday, comme il se voit cy-dessus, dès qu'arrivâmes en *Ast*, qui estoit de partir, & mettre hors toutes gens inutiles, & venir devers le Roy : car sa presence eust guidé partie de ce qu'il eut voulu ; au moins ceux qu'il eust laissé, n'eussent point souffert si extreme necessité de faim, comme ils firent : car il eust pris party plustot, s'il

(1) L'Italien de Paul Jove & d'Aleff. Benedetto en nomme un *Georgio di Pie-trapiana*, qui pourroit être celui-ci, com-

me il se voit même ci-après. *Pontus Heu-terus* le nomme *Everstain*, & *Locrius Irestain*.

1495.

eust veu qu'il n'y eut eu autre remede. Mais l'Archevesque (2) de *Rouen*, qui avoit esté avec luy au commencement, audit lieu de *Navarre*, pour faire service audit Seigneur, estoit venu devers le Roy, & se trouvant present aux affaires, luy mandoit tousjours ne partir point, & qu'il seroit secouru, & se fondoit qu'ainsi le disoit le Cardinal de *Saint-Malo*, qui avoit tout le credit, & bonne affection le faisoit parler : mais j'estois asseuré du contraire : car nul ne vouloit retourner à la bataille, si le Roy n'y alloit, & celuy-là n'en avoit nulle envie : car la question n'estoit que pour cette seule ville, que ledit Duc d'*Orleans* vouloit retenir, & le Duc de *Milan* la vouloit ravoit : car elle est à dix lieues de *Milan*, & estoit force que l'un eut tout : car en ladite Duché de *Milan* sont neuf ou dix grosses citez près l'une de l'autre, & en petit d'espace : mais bien disoit ledit Duc de *Milan*, qu'en luy laissant *Navarre*, & ne luy demandant point *Genes*, que toutes choses il feroit pour le Roy.

Nécessité des
François à
Navarre.

Plusieurs fois on mena farines audit *Navarre*, dont il s'en perdit la moitié au chemin, & en un coup furent destrouffez quelques soixante Hommes-d'armes, que menoit *Chastillon*, qui estoit jeune Gentil-homme de la maison du Roy. Aucuns furent pris, autres entrèrent, autres eschapperent en grande peine, & n'est possible de croire en quelle detresse estoit cette compagnie de *Navarre* : car chacun jour en mouroit de faim. Les deux parts estoient malades, & venoient de pieuses lettres en chiffre, & en grande difficulté. Tousjours on leur donnoit reconfort, & tout estoit abus : mais ceux qui menaient l'affaire du Roy, desiroient la bataille, & ne confideroient point que nul ne la vouloit qu'eux : car tous les grands Chefs, comme le Prince d'*Orange*, qui estoit de nouveau arrivé, à qui le Roy donnoit grand credit aux affaires de la guerre, & tous autres Chefs de guerre cherchoient une honneste issue par appointment, veu que l'hyver approchoit, qu'il n'y avoit point d'argent, & que le nombre des *François* estoit petit, & plusieurs malades, & s'en alloient chacun jour sans congé, & d'autres à qui le Roy donnoit congé : mais (3) tous les sages ne pouvoient garder ceux dont j'ay parlé, de mander

(2) Ce fut depuis le Cardinal George d'Amboise, principal Ministre d'Etat du Roi Louis XII. depuis 1498. jusques à 1509. qu'il mourut à Lion.

(3) Combien il y avoit peu d'arrêt & d'accord au Conseil de Charles VIII. c'est le malheur des Princes, gouvernés par des personnes peu intelligentes.

au Duc d'Orléans qu'il ne bougeast, lequel ils mirent en grand peril, & se fioient sur le nombre des *Allemands*, dont nous asseuroit le Bailly de *Dijon* : auquel aucuns avoient mandé qu'il amenast ce qu'il pourroit, & estoit une compagnie mal unie, & chacun disoit & escrivoit ce qu'il vouloit.

Ceux qui ne vouloient point d'accord, ny qu'on se trouvast ensemble pour en parler, disoient que le Roy ne devoit point commencer, mais devoit laisser parler ses ennemis ; qui aussi disoient ne vouloir commencer les premiers, & toujours s'avançoit le temps en la detresse de ceux de *Navarre*, & ne parloient plus leurs lettres que de ceux qui mouroient de faim chacun jour, & que plus ne pouvoient tenir que dix jours, & puis huit, & telle heure les vis à trois : mais avant passerent les termes qu'ils avoient baillez. Bref, on n'avoit veu de long-temps si grosses necessitez ; & cent ans avant que fussions nez, ne souffrirent gens si grande faim comme ils souffrirent leans.

Estans les choses en ce train, mourut la Marquise de *Montferrat*, & y eut quelque division leans, pour le gouvernement que demandoit le Marquis de *Saluces*, & d'autre part, le Seigneur *Constantin*, oncle de la feuë Marquise, qui estoit Grec & elle Grecque, & fille du Roy de *Servie*, tous deux destruits par le Turc. Ledit Seigneur *Constantin* s'estoit mis fort au Chateau de *Casal*, & avoit en ses mains les deux fils (dont le plus grand n'avoit que neuf ans) du feu Marquis, & de cette sage & belle Dame qui estoit morte en l'age de vingt & neuf ans, grande partisane des *François*. Autres particuliers taschoient encore audit gouvernement, & en estoit grande question chez le Roy, pour ceux qui les soustenoient. Ledit Seigneur m'ordonna (4) d'y aller, pour accorder cette question, à la seureté des enfans, & au gré de la pluspart du pays, doutant que le differend ne leur fit appeller le Duc de *Milan*, & le Seigneur de cette maison nous estoit bien seant.

Il me desplaisoit fort de partir, que je ne misse en train de reprendre cette paix, veu les maux que j'ay dits, & que l'hyver approchoit, & doutois que ces (5) Prelats ne fussent cause de ramener le Roy à la bataille : qui estoit malourny,

1495.

Grande mortalité à Navarre.

Mort de la Marquise de Montferrat.

(4) L'Auteur envoyé par le Roy pour pourvoir au gouvernement, débattu entre plusieurs, de l'état de Montferrat, appartenant à deux enfans pupilles.
(5) Sçavoir le Cardinal de S. Malo & l'Archevêque de Rouen.

1495.

s'il ne venoit force estrangers, comme *Suisses* : encores s'ils venoient si forts comme l'on disoit, il n'y avoit que danger pour le Roy de se mettre en leurs mains, & estoient les ennemis fort puissans, & logez en lieu fort de situation, & bien fortifiez. Considerées ces choses, je m'adventuray de dire au Roy qu'il me sembloit qu'il vouloit mettre sa personne & l'estat en grand hazard, pour peu d'occasion; qu'il luy devoit souvenir qu'il avoit esté en grand peril à *Fornioie*; mais là avoit esté contraint, & icy n'y avoit nulle contrainte, & ne devoit point laisser à prendre quelque honneste appointment, pour ces paroles qu'on disoit qu'il ne devoit point commencer, & que s'il vouloit, je le ferois bien parler, en sorte que l'honneur des deux costez y seroit bien gardé. Il me respondit que je parlasse à Monseigneur le Cardinal, (6) ce que je fis : mais il me faisoit d'estranges responses, & desiroit la bataille, & tenoit la victoire seure, à son dire, & disoit-on qu'on luy avoit promis dix mille Ducats (7) de rente, pour un sien fils, de par le Duc d'*Orleans*, s'il avoit cette Duché de *Milan*. Le lendemain je vins prendre congé du Roy, pour aller à *Casal*, & y avoit environ journée & demie. Je rencontray Monsieur de la *Trimouille*, à qui je contay cette affaire, parce qu'il estoit des prochains du Roy, demandant si encores luy en devois parler. Il me conforta qu'oüy : car chacun desiroit de se retirer. Le Roy estoit en un jardin. Je repris les paroles dessusdites, devant le Cardinal, qui dit que luy qui estoit homme d'Eglise, devoit commencer. Je luy dis que s'il ne commençoit, je commencerois : car il me sembloit que le Roy n'en feroit point marry, ny ses plus prochains, & ainsi partis, & au departir, dis à Monseigneur le Prince d'*Orange*, qui avoit la principale charge de l'Ost, que si je commençois rien, je luy adresserois, & allay à *Casal* où je fus bien recueilly, par tous ceux de cette maison; & les trouvay la pluspart rengez avec le Seigneur *Constantin*, & sembloit à tous que c'estoit la plus grande la seureté pour les enfans : car il ne pouvoit venir à la succession, & le Marquis de *Saluces* y pretendoit droit. Je fis plusieurs jours assemblée, tant des

(6) Sage & utile conseil de l'Auteur au Roi, qui par malheur remet ses affaires sur le Cardinal de S. Malo ou Brissonnet.

(7) Présomption & avarice d'un Cardinal, prêt à sacrifier son Prince pour dix mille ducats de rente, & ce n'est pas la seule fois que cela soit arrivé.

Nobles que des gens d'Eglise & des villes, & à leur requeste, ou de la plupart, declaray que le Roy vouloit que ledit Seigneur *Constantin* demeurast (8) en son gouvernement : car veu la force du Roy de-là les Monts, & l'affection que le pays porte à la maison de *France*, ils ne pouvoient contredire au vouloir du Roy.

1495.

Environ le troisieme jour que j'eus esté là, vint leant un Maistre d'hostel du Marquis de *Mantouie*, Capitaine general des *Venitiens* : qui comme parent, envoyoit faire doleance de la mort de ladite Marquise, & celuy-là & moy entrafmes en paroles d'appointer ces deux Osts, sans combattre : car les choses s'y dispoient ; & estoit logé le Roy en camp, près *Verceil* : mais à la verité dire, il ne passa seulement que la riviere, & logea son Ost, malourny de tentes & de pavillons : car ils en avoient peu porté, & encores ceux-là estoient perdus, & ja estoit le lieu moite, pour l'hyver qui approchoit, & que c'est pays bas.

Ledit Seigneur n'y logea qu'une nuit, & se retira le lendemain en la ville : mais y demurerent le Prince d'*Orange*, le Comte de *Foix*, & le Comte (9) de *Vendosme* : qui y prit un mal de flux, dont il mourut, qui fut dommage : car il estoit beau personnage, jeune & sage, & y estoit venu en poste, parce qu'il y devoit avoir bataille : car il n'avoit point fait le voyage en *Italie* avec le Roy. Avec ceux-là y demurerent le Marechal de *Gié*, & plusieurs autres Capitaines : mais la principale force estoit des *Allemands*, qui avoient fait le voyage avec le Roy : car mal volontiers y demouroient les *François*, estans si près de la ville, & plusieurs estoient malades, & plusieurs partys, les uns avec congé, les autres sans congé dudit Ost. Jusques à *Novarre* y avoit dix gros miles d'*Italie*, qui valent bien six lieues *Françoises*, fort pays & mol (comme au pays de *Flandres*) à cause des fosses, qui sont au long des chemins, de l'un costé & de l'autre, fort profonds, & beaucoup plus que ceux de *Flandres*. L'hyver les fanges y sont fort grandes, & (10) l'Esté la

(8) Le Seigneur Constantin établi par le Roi, ou du moins à sa recommandation, au gouvernement du Montferrat. Affection de ceux du Montferrat envers la France.

(9) Le trépas de François de Bourbon,

Comte de Vendôme, à Verceil en Italie, le 3 Octobre 1495. le 25 an de son âge.

(10) Grandes fanges pendant l'Hyver dans la Lombardie, & grande poussiere l'Esté. Telles sont les deux saisons dans cette partie d'Italie.

1495.

poudre. Entre nostre dit Ost & *Navarre*, y avoit une petite place, appelée *Bourg*, à une lieue de nous, que nous tenions, & eux en tenoient une autre, qu'on appelloit *Camerian*, qui estoit à une lieue de leur Ost, & ja estoient les eaux bien grandes, à aller d'un Ost à l'autre.

Comme j'ay commencé à dire, ce Maistre-d'hostel du Marquis de *Mantoue*, qui estoit venu à *Casal*, & moy continuâmes (11) nos paroles, & disois les raisons pourquoy son maistre devoit éviter cette bataille, & qu'il avoit veu le peril en quoy il avoit esté à la premiere, & qu'il combattoit pour gens qui ne l'accoustrent (12) jamais pour service qu'il leur fit, & qu'il devoit entreprendre l'appointement, & moy que je luy aiderois de nostre costé. Il me respondit que son maistre le voudroit, mais il faudroit, comme autrefois m'avoit esté mandé, que nous parlâssions (13) les premiers, veu que leur Ligue, dont estoit le *Pape*, les Roys des *Romains* & d'*Espagne*, & le Duc de *Milan*, estoit plus grande chose que le Roy, & luy disois que c'estoit folie de mettre cette ceremonie, & que le Roy devoit (14) aller devant, qui estoit là en personne, & que les autres n'y avoient que leurs Lieutenans, & que moy & luy, comme mediateurs, commencerions, s'il vouloit, mais que je fusse seur que son maistre continuât & tint, & conclumes que j'envoyerois un Trompette en leur Ost le lendemain, & escrirois aux deux Provediteurs *Venitiens*, l'un appelé Messire Luques *Pisan*, l'autre Messire Melchior *Trevisan*, qui sont officiers deputez pour conseiller leurs Capitaines, & pour pourvoir aux affaires de leur Ost.

En ensuivant ce que nous avons conclu, je leur escrivis la substance de ce que j'avois dit audit Maistre-d'hostel; & avois occasion de continuer l'office de bon mediateur: car ainsi l'avois conclu, au partir de *Venise*, & aussi le Roy l'avoit bien agreable, & si me sembloit necessaire: car il se trouve assez gens pour troubler (15) une affaire, mais il s'en trouve peu

(11) On ne scauroit s'empêcher d'admirer l'adresse & la persuasion de l'Auteur pour engager les ennemis à la paix.

(12) *L'accoustrent*] J'ai suivi les plus anciennes Editions qui mettent l'accoustrent, c'est-à-dire, Penrichirent, lui firent du bien. On lisoit dans les dernières Editions, l'accroissent, ce qui ne veut pas dire précisément la même chose.

(13) Point d'honneur, & jalousie de part & d'autre, pour ne pas commencer les premiers à parler de paix. Ainsi est-il dans la plupart des affaires publiques, où le point d'honneur préjudicie souvent au fond de la chose.

(14) C'est-à-dire, devoit tenir le lieu le plus honorable.

(15) Il s'en trouve assez qui ont la har-

qui ayent (16) l'aventure , & le vouloir ensemble , d'accorder si grand differend , ne qui voussissent endurer tant de paroles , qui se disent de ceux qui traitent tels affaires : car en tels grands Osts il y a maintes differentes opinions. Lesdits Provediteurs furent joyeux de ces nouvelles , & m'escrivirent que tost me feroient response , & par leur postes le firent sçavoir à *Venise* , & tost eurent responses , & vint en l'Ost du Roy un Comte , qui estoit au Duc de *Ferrare* : lequel y avoit gens (car son fils aîné y estoit , à la solde du Duc de *Milan*) & cestui-là en estoit , & avoit ledit Duc de *Ferrare* un autre fils avec le Roy. Ledit Comte avoit nom le Comte *Albertin* , & vint voir Messire Jehan-Jacques de *Trevoul* , sous couleur d'un fils qu'il avoit avec ledit Messire Jehan-Jacques , & s'adressa au Prince d'*Orange* , ainsi qu'il avoit esté conclu entre ce Maistre-d'hostel , dont j'ay parlé , & moy : disant avoir commission du Marquis de *Mantoüe* , & des Provediteurs , & autres Capitaines , estans en leur Ost , de demander saufconduit pour ledit Marquis & autres , jusques à cinquante chevaux , à se trouver à parler avec tels personages quil plairoit au Roy ordonner ; & ceux-là cognoissoient bien que c'estoit raison qu'ils vinssent (17) devers le Roy , où les siens les premiers , & aussi qu'ils luy vouloient bien faire cet honneur. Puis demanda congé de parler au Roy , à part. Ce qu'il fit ; & à part conseilla de n'en faire rien , disant que cet Ost estoit en grande peur , & qu'en bref il deslogeroit , & par ces paroles , il monstroit vouloir rompre cet accord , & non point le faire , ny aider , combien que sa charge publique fust telle qu'avez quy , & fut present à ces paroles ledit Messire Jehan-Jacques *Trevoul* , grand ennemy du Duc de *Milan* , & volontiers eust rompu ladite paix ; & sur tout , le maistre dudit Comte Messire *Albertin* : le Duc de *Ferrare* , desiroit fort la guerre , pour la grande inimitié qu'il avoit aux *Venitiens* , à cause de plusieurs terres qu'ils tenoient de luy comme le *Polesan* , & plusieurs autres ; & estoit venu en l'Ost du dessusdit

dieffe de troubler & interrompre les Traitez de paix , mais peu qui ayent le courage & la volonté de les terminer : ainsi plus de brouillons que de gens sages.

(16) *L'aventure*] Je crois qu'il faut lire *l'avantage* , terme qui dans le langage du tems veut dire *hardieffe* : & c'est

même ce dernier mot que l'on trouve en quelques Editions.

(17) *Venitiens* & autres Princes d'Italie reconnoissent que c'estoit leur devoir d'envoyer les premiers devers les Députés du Roi pour le rechercher d'accordement.

1495.

Duc de *Milan*, qui avoit sa fille pour femme.

Dès que le Roy eut ouï parler ledit Comte, il me fit appeler, & eut en conseil s'il bailleroit ce saufconduit ou non. Ceux qui vouloient rompre la paix (comme Messire Jehan-Jacques & autres, qui parloient en faveur du Duc d'*Orleans*, ce leur sembloit) monstroient vouloir la bataille (mais ils estoient gens d'Eglise, & ne s'y fussent point trouvez) disans estre bien asseurez que les ennemis deslogeroient, & qu'ils mourroient de faim. Autres disoient (& j'estois de (18) ceux-là) que nous aurions faim plustost qu'eux, qui estoient en leur pays, & si avoient la puissance trop grande pour s'enfuir, & se laisser destruire, & que ces paroles venoient de gens qui vouloient qu'on se hazardast & combatit pour leurs querelles. Toutesfois pour abreger, le saufconduit fut (19) accordé, & envoyé, & dit que le lendemain, à deux heures après midy, ledit Prince d'*Orange*, le Mareschal de *Gié*, le Seigneur de *Piennes* & moy en leur compagnie, nous trouverions entre *Bourg* & *Camarian*, près d'une tour, où ils faisoient le guet, & que là parlerions ensemble, & nous y trouvâmes bien accompagnés de Gens-d'armes. Ledit Marquis & un *Venitien*, qui avoit la charge de leurs *Estradiots*, y vinrent, & userent d'honnêtes paroles, disans que de leur part ils desiroient la paix, & fut conclu, que pour parler plus à loisir, ils viendroient le lendemain quelques gens des leurs en l'Ost, & que le Roy après enverroient des siens au leur. Ce qui se fit, & vint le lendemain devers nous Messire Francisco Bernardin *Visconte* pour le Duc de *Milan*, & un Secrétaire du Marquis de *Mantoue*, & nous trouvâmes avec eux, ceux que j'ay nommez, & le Cardinal de *Saint-Malo*, & entraîmes en pratique de la paix; & demandoient *Novarre*, en laquelle cité estoit assiégé le Duc d'*Orleans*. Aussi demandions-nous *Genes*, disans que c'estoit fief du Roy, & que ledit Duc de *Milan* l'avoit confisquée, eux s'excusoient, disans n'avoir rien entrepris contre le Roy, que pour se defendre, & que ledit Duc d'*Orleans* leur avoit prise ladit cité de *Novarre*, & commencé la guerre, avec les gens du Roy,

Demands de
part & d'autre.

(18) Comines très-enclin & porté à la paix, contrarié de ceux qui desiroient la continuation de la guerre, pour leurs intérêts & leurs querelles particulieres. On fait parade du bien public, & tou-

jours le bien particulier l'emporte.

(19) Sauſconduit envoyé de par le Roi aux Députés des Venitiens, d'où s'ensuit la Conférence de Camerian, près de Novarre au Duché de Milan.

& qu'ils croyoient que leurs maistres ne feroient rien de ce que demandions ; mais que toute autre chose voudroient faire pour complaire au Roy. Ils furent là deux jours , & puis retournerent en leur Ost , où nous allasmes ledit Marechal de Gié , Monseigneur de Piennes & moy , tousjours sur la demande de cette cité ; & bien eussions-nous été contens que *Novarre* se fut mise en la main des gens du Roy des *Romains* (qui estoient en leur Ost , & dont estoient Chefs Messire Georges de *Pietre Plane* , & Messire Federic *Capellare* , & un nommé Messire *Hance*) car nous ne le pouvions secourir que par la bataille , que nous ne desirions point ; & le disions parce que la Duché de *Milan* , est tenuë en fief de l'Empereur , & pour honnestement s'en descharger. Plusieurs allées & venues se firent de nous en leur Ost , & des leurs au nostre , sans conclusion ; mais je demourois tousjours au giste en leur Ost ; car tel estoit le vouloir du Roy , qui ne vouloit rien rompre.

Finalelement y retournasmes , & davantage y vint le President de *Gannay* , (20) pour porter la parole en Latin , & un appellé Monsieur de *Morvilliers* , Baillif d'*Amiens* (car jusques alors j'avois parlé en mauvais *Italien*) & aydoient à coucher nos articles ; & estoit nostre façon de proceder , que si tost que nous estions arrivés au logis dudit Duc , il venoit au-devant de nous & la Duchesse , jusques au bout d'une (21) galerie , & nous mettions devant luy , à l'entrée en sa chambre , où nous trouvions deux grands rangs de chaires l'un devant l'autre , & bien près l'un de l'autre. Ils se seoyent de l'un des costez & nous de l'autre. Premier estoit assis de son (22) costé , un pour le Roy des *Romains* , l'Ambassadeur d'*Espagne* , le Marquis de *Mantouë* , les deux Provediteurs

(20) President de Gannay envoyé pour porter la parole en Latin. Il en est parlé ci-devant Livre VII. Chap. XII.

(21) L'honneur & déférence que rendent les Duc & Duchesse de Milan aux Députés du Roi , quand ils arrivent.

(22) La forme de cette séance fut telle dans la Conférence à Camarian au Duché de Milan , l'an 1495. après la bataille de Fornoue. Furent assis dans des chaises du côté de la main droite l'Ambassadeur de Maximilien I. Roi des Romains , l'Empire vacant par le décès de

son pere Frideric III. & de suite l'Ambassadeur de Ferdinand & Isabelle Roi & Reine d'Espagne , le Duc de Mantouë , deux Provediteurs Venitiens , l'Ambassadeur de Venise , le Duc de Milan , la Duchesse de Milan , & l'Ambassadeur de Ferrare , tous d'un même parti. Et de l'autre côté à gauche (icelle main en cette rencontre étant plus honorable au premier rang , que le second rang de la droite) aussi dans les chaises les Ambassadeurs de Charles VIII. Roi de France , qui étoient le Marechal de Gié , de la

1495.

Venitiens, & puis le Duc de *Milan*, sa femme, & le dernier l'Ambassadeur de *Ferrare*, & de leur costé ne parloit nul, que ledit Duc, & du nostre, un : mais nostre condition n'est point de parler si posément comme ils font : car nous parlions quelquesfois (23) deux ou trois ensemble, & ledit Duc disoit, *Ho, un à un*. Venant à coucher les articles, tout ce qui s'accordoit, estoit escrit incontinent, par un Secretaire des nostres, & aussi par un de leur (24) costé, & au departir, le lisoient les deux Secretaires, l'un en *Italien* & l'autre en *François*, & quand on se rassembloit aussi, afin de voir si on n'y avoit point rien mué, & aussi pour nous abreger, & est bonne forme pour expedier grande affaire. Ce Traicté dura environ quinze jours, & plus : mais dès le premier jour que commençâmes à traicter, fut accordé que Monseigneur d'*Orleans* pourroit partir de là, & fîmes une Trefve, ce jour, qui continua jour après autre, jusques à la paix, & pour seureté dudit Duc, se mit en ostage le Marquis de *Mantoue*, entre les mains du Comte de *Foix*, (25) qui très-volontiers le fit, & plus pour faire plaisir que pour crainte, & premierement nous firent jurer que nous procedions, à bon escient, au Traicté de paix, & que nous ne le faisions point pour delivrer ledit Duc d'*Orleans* seulement.

Maison de Rohan, le Sieur de Piennes, le President de Gannay, le Sieur de Morvilliers, Baillif d'Amiens, & Philippes de Comines Auteur de cette Histoire.

(23) Promptitude ordinaire des François au parler, qui s'interrompent le plus souvent les uns les autres. On a beau depuis long-tems leur reprocher cet excès de vivacité, ils ne s'en corrigent pas, & je doute même qu'ils le fassent.

(24) Bonne instruction pour l'expédition & conclusion des grandes affaires dans une négociation.

(25) Le Marquis de Mantoue en otage pour le Duc d'Orleans. Et il semble qu'il faut ainsi entendre ce passage, lequel Marquis de Mantoue tres-volontiers se mit en otage, & plus pour son plaisir que pour crainte que nous eussions pour la personne de Monsieur d'Orleans.



CHAPITRE XVII.

1495.

Comment le Duc d'Orleans & sa compagnie furent delivrez , par appointment , de la dure calamité de Novarre , où ils estoient assiegez , & de la descente des Suisses , pour secourir le Roy & Monseigneur d'Orleans.

LE Mareschal de Gié alla à ladite place , avec d'autres du Duc de Milan , & fit partir ledit Duc d'Orleans seulement , à petite compagnie , qui à grande joye en faillit. Ceux de ladite place estoient tant pressés de faim & de maladie , qu'il fallut que ledit Mareschal laissast son neveu , appelé Monsieur de (1) *Romefort* en ostage , promettant à ceux de dedans qu'ils partiroient tous dedans trois jours. Vous avez bien entendu comme paravant le Bailly de *Dijon* avoit esté envoyé devers les *Suisses* , par tous leurs Cantons , pour en assembler jusques à cinq mille , qui à l'heure du partement du Duc d'Orleans , de la place de *Novarre* n'estoient encores venus : car s'ils eussent esté venus , sans nulle doute , à mon advis , on eut combattu ; & combien que l'on fut bien seur qu'il en venoit plus largement que le nombre qu'on demandoit , si n'estoit-il possible d'attendre , pour l'extrême famine qui estoit en ladite place : où il mourut bien deux mille (2) hommes , que de faim , que de maladie , & le reste estoit si maigre qu'ils sembloient mieux morts que vifs ; & croy que jamais hommes n'endurerent plus de faim (je n'y voudrois alleguer le Siege de *Hierusalem*) & si Dieu les eut faicts si sages que de vouloir mettre les bleds dedans , qui estoient environ ladite ville , quand au premier ils la prirent , ils ne fussent jamais venus en cet inconvenient , & se fussent leurs ennemis levez à leur grande honte.

Trois jours , ou quatre , après le partement dudit Duc d'Orleans , dudit *Novarre* , fut accordé des deux costez , que tous les Gens de guerre pourroient faillir , & furent ordonnez le

(1) Peut-être faut-il lire *Rochefort* , à mi chemin de Paris à Chartres , appartenant au Duc de Montbazon , Terre qui vient de ce Maréchal de Gié.

(2) Deux mille hommes morts de

faim & de maladies dans *Novarre* pendant ce siege , que l'Auteur compare avec l'ancien siege de *Jerusalem* l'an 70. par Tite , fils de l'Empereur *Vespasien*. Mais quelle distance de l'un à l'autre.

1495.

Misérable état
de la garnison
de Novarre.

Marquis de *Mantoue*, & Messire Galeas de *Saint-Severin*, Chefs de l'armée tant des *Venitiens* que du Duc de *Milan*, pour les conduire en seureté, ce qu'ils firent, & demeura la place entre les mains (3) de ceux de la ville, qui firent serment de n'y mettre ny *François*, ny *Italiens*, jusques à ce que le tout fut conclu, & demurerent trente hommes au chasteau, à qui le Duc de *Milan* laissoit avoir des vivres pour leur argent, ce qui leur en falloit pour chacun jour seulement, & ne croyroit-on jamais, sans l'avoir veüe, la pauvreté des personnes qui en failloient. Bien peu de chevaux en faillit : car tout estoit mangé, & n'y avoit point six cens hommes qui se fussent peu deffendre, combien qu'il en faillit bien cinq mille cinq cens. Largement en demouroit par les chemins, à qui les ennemis propres faisoient de l'aide. Je sçay bien que j'en sauvay bien cinquante pour un (4) escu, auprès du petit chasteau que les ennemis tenoient, appelé *Camarian*, qui estoient couchez en un jardin, & à qui on donna de la soupe, & n'en mourut qu'un : sur le chemin en mourut environ quatre, car il y avoit dix milles de *Novarre* à *Vercel*, où ils alloient. Le Roy usa de quelque charité envers ceux qui arriverent audit *Vercel*, & ordonna huit cens francs, pour les departir en aumosnes, & aussi des payemens de leurs gages, & furent payez les morts & les vifs, & aussi les *Suisses*, dont il estoit bien mort quatre cens : mais quelque bien qu'on leur sceust faire, il mourut bien trois cens hommes audit *Vercel*, les uns par trop (5) manger, les autres par maladie, & largement sur les fumiers de la ville.

Environ ce temps que tout fut dehors, exceptez trente hommes, qu'on avoit laissez au chasteau, dont chacun jour en faillit quelqu'un, arriverent les *Suisses*, en nombre de huit ou de dix mille hommes en nostre Ost, où y en avoit quelques deux mille, qui avoient servy au voyage de *Naples*. Tous les autres demurerent auprès de *Vercel*, environ à dix mille, & ne fut point conseillé le Roy de laisser joindre ces

(3) Novarre laissé pour un tems comme en dépôt sous la garde de ses habitants, jusqu'à la conclusion de la paix.

(4) Charité de l'Auteur, qui pour un écu, sauve la vie à cinquante de ceux qui sortent de cette ville, en leur fournissant de quoi manger ; mais cette cha-

rité est naturelle aux François, qui souffrent de voir leurs Compatriotes dans la peine.

(5) Morts par trop manger après la faim ; ils sont en pareil danger en se mettant au grand jour, après avoir été longtemps dans les ténèbres.

deux bandes, où estoient bien vingt (6) deux mille, & croy que jamais ne se trouverent tant de gens de leur pays ensemble, & selon l'opinion des gens qui les cognoissoient, il demeura peu de gens combatans en leurs pays, & vinrent la plupart, malgré qu'on en eut, & fallut deffendre l'entrée du pays de *Piemont*, pour n'en laisser plus passer, ou bien les femmes & les enfans y fussent venus. On pourroit demander si cette venue procedoit de grand amour, veu que le feu Roy *Louys* leur avoit fait beaucoup de bien, & les avoit aidez à eux mettre en la gloire du monde, & en reputation. Vray est qu'aucuns vieux avoient amour au Roy *Louys XI.* & y vint beaucoup de Capitaines, qui avoient soixante & douze ans (7) passez, qui avoient esté Capitaines contre le Duc Charles de *Bourgogne*: mais la principale cause estoit avarice, & leurs grandes pauvretes: car à la verité, tout ce qu'ils avoient de gens combattans y vinrent. Tant de beaux hommes y avoit, que je ne vis jamais si belle compagnie, & me sembloit impossible de les avoir sceu desconfire, qui ne les eut pris par faim, par froid, ou par autre necessité.

Or faut venir au principal poinct de ce Traicté. Le Duc *d'Orleans*, qui ja avoit esté huit ou dix jours à son aise, & qui estoit accompagné (8) de toutes sortes de gens, & à qui il sembloit bien qu'aucuns avoient parlé de ce que tant de gens, comme il avoit dedans *Navarre* avec luy, s'estoient laissez mener à cette necessité, parloit fort de la bataille, & un ou deux avec luy, Monseigneur de *Ligny*, & l'Archevesque de *Roüen*, qui se mesloit de ses besognes, & deux ou trois menus personnages; & forgerent (9) aucuns *Suisses*, qui venoient s'offrir à combattre, & n'alleguoient aucune raison: car aussi le Duc *d'Orleans* n'avoit plus en la place que trente hommes au chasteau; & ainsi n'y avoit plus d'occasion de combattre: car le Roy ne pretendoit aucune querelle, & ne vouloit combattre que pour sauver la personne

(6) Qui ne seroit étonné de voir vingt-deux mille *Suisses* passer tout d'un coup au service du Roi de France, la plupart même vint malgré qu'on en eut, étans menés plutôt par avarice que par amour envers les François.

(7) Capitaines *Suisses* âgés de plus de soixante-douze ans; mais ce n'est pas

chose extraordinaire à cette Nation.

(8) *Accompagné*] *¶* Au lieu de ce mot on lit dans les anciennes Editions *Hané*, mot que je n'entends pas: peut-être faut-il lire *mené*, c'est-à-dire, conduit.

(9) *Forgerent*] *¶* C'est-à-dire, firent paroître. Ce terme se trouve encore ci-dessous Chapitre XXVI. Note 7.

1495.

Etat de l'Armée ennemie.

du Duc & de ses serviteurs. Les ennemis estoient bien forts, & estoit impossible de les prendre dedans leur Ost, tant estoient bien fermez de fossez pleins d'eau, & l'affiete propre, & n'avoient à se deffendre que de nous : car de ceux de la ville ils n'avoient plus de crainte. Ils estoient bien deux mille huit cens hommes d'armes-bardez, & cinq mille Chevaux legers, onze mille cinq cens *Allemands*, menez par bons Chefs (comme ce Messire Georges de *Pietre-Plane*, Messire Federic *Capelare*, & Messire *Hance*) & autre grand nombre de Gens-de-pied, & sembloit bien parler par volonté, de dire qu'on les deult prendre leans, ne qu'ils deussent fuir. Un autre plus grand doute y avoir : c'estoit, que si tous les *Suisses* se trouvoient ensemble, ils ne prissent (10) le Roy, & tous les hommes riches de sa compagnie, qui estoit bien foible, au prix d'eux, & qu'ils ne les menassent en leur pays, & quelque apparence s'en vit, comme verrez par la conclusion de la paix.

CHAPITRE XVIII.

Comment la paix fut conclue entre le Roy & le Duc d'Orleans d'un costé, & les ennemis de l'autre, & des conditions & articles, qui furent contenus en ladite paix.

Estans toutes ces questions parmy nous, & que ledit Duc d'Orleans en prit debat avec le Prince d'Orange, jusques à le (1) desmentir, nous retournasmes, ledit Mareschal, le Seigneur de *Piennes*, le President de *Gannay*, le Seigneur de *Morvilliers*, le Visdame de *Chartres* & moy, en l'Ost des ennemis, & conclumes une paix, croyans bien par les signes que voyons, qu'elle ne tiendrait point : mais nous avions nécessité de la faire, pour maintes raisons qu'avez entendues, & pour la saison d'hyver, qui nous y (2) contraignoit, &

(10) Appréhension du Roi de tomber sous le pouvoir & la discrétion des *Suisses*, quoique venus à son secours, & ce Prince avoit raison de n'avoir pas trop de confiance à des Peuples, qui ne servent que pour de l'argent, quelque bien intentionnés qu'ils paroissent. C'est ce qu'on verra vers le milieu du Chapitre

suivant. Ainsi ce n'étoit pas dans Charles VIII. une précaution inutile.

(1) Démenti donné par le Duc d'Orleans à un Prince d'Orange. Ce qui convient moins à un Prince du Sang qu'à tout autre.

(2) Il n'y a gueres que la nécessité qui fasse faire la paix à la plupart des hommes.

aussi par faute d'argent , & pour nous departir honorablement , avec une honorable paix par escrit , qui se pourroit envoyer par tout , comme elle fut , & ainsi l'avoit conclu le Roy , en un grand conseil , present le Duc d'Orleans. La substance (3) estoit que le Duc de *Milan* serviroit le Roy , de *Genes* , contre tout le monde , & en ce faisant , il feroit equiper deux navires à ses despens , pour aller secourir le chasteau de *Naples* , qui encores tenoit , & l'année après de trois , & de sa personne serviroit le Roy derechef , à l'entreprise du Royaume , au cas (4) que le Roy y retourнат , & donneroit passage aux gens du Roy , & en cas que les *Venitiens* n'acceptassent la paix dedans deux mois , & qu'ils voulussent soustenir la maison d'*Arragon* , il devoit soustenir le Roy contre eux , moyennant que tout ce que le Roy prendroit de leurs terres , luy seroit baillé , & employeroit sa personne , & ses sujets , & quittoit au Roy quatre-vingts mille Ducats , de cent vingt-quatre mille , qu'il luy avoit prestez en ce voyage , que le Roy avoit fait , & devoit bailler deux ostages de *Genes* , pour seureté , & fut mis le *Chastelet* (5) entre les mains du Duc de *Ferrare* , comme neutre pour les deux années entieres , & payoit ledit Duc de *Milan* la moitié de la garde , qui estoit audit *Chastelet* , & le Roy l'autre , & en cas que le Duc de *Milan* fit rien de *Genes* contre le Roy , ledit Duc de *Ferrare* pouvoit bailler ledit *Chastelet* au Roy , & devoit bailler deux autres ostages de *Milan* qu'il bailla , & aussi eussent fait ceux de *Genes* , si le Roy n'eut esté si hastif de partir : mais dès qu'il le vit party , il s'excusa.

Dès que nous fusmes retournez de faire jurer cette paix au Duc de *Milan* , & que les *Venitiens* eurent pris terme de deux (6) mois de l'accepter ou non (car plus avant ne se voulurent mettre) ledit Seigneur jura aussi ladite paix , &

mes ; peu de Princes victorieux la demandent ; & l'on doit regarder comme un Heros , le Prince conquérant , qui ne respire que la paix au milieu même de ses victoires. Nous en avons des exemples dans notre siècle.

(3) Ce Traité fut fait à Verceil le 10 Octobre 1495. il est imprimé dans l'Histoire du Roi Charles VIII. page 722. Edition du Louvre de l'an 1684.

(5) Articles de la paix entre Charles VIII. & Ludovic Sforce Duc de Milan.

(5) *Chastelet*] C'est le Château de Gennes , qui dans l'Histoire du Roi Louis XII. est appelé la *Bastille* de Gennes.

(6) Terme de deux mois pris par les Venitiens pour accepter ou non ladite paix que le Roi jura ; mais les Venitiens tergiverserent alors si adroitement , que loin d'accepter la paix , ils firent une Ligue contre Charles VIII. sur quoi voyez le Chapitre suivant. Cette République nous aime , mais au-deça les Monts,

1495.

dès le lendemain , delibera de partir , comme celuy qui avoit grande envie de retourner en *France* , & aussi avoit toute sa compagnie : mais la nuit , les *Suisses* , qui estoient en nostre Ost , se mirent (7) en plusieurs conseils , chacun avec ceux de son Canton , & sonnerent leurs tabourins , & tinrent leur rang (qui est la forme de leur conseil) & ces choses que je dis , me conta *Lornay* , qui estoit un des Chefs d'entre eux , & tousjours a esté , & qui entend bien la Langue , & estoit couché en l'Ost , & en vint avertir le Roy.

Les uns disoient qu'ils prissent le Roy , & toute sa compagnie , c'est à sçavoir les riches. D'autres ne s'y consentoient point , mais bien qu'on luy demandat le payement de trois mois , disans qu'ainsi leur avoit esté promis , par le Roy son pere , (8) que toutes les fois qu'ils sortiroient de leur pays , avec leurs bannieres : que tel payement devoient avoir. Autres vouloient qu'on ne prit que les principaux , sans toucher au Roy , & se dispoient de l'exécuter , & avoient ja largement gens dedans la ville : mais avant qu'ils eussent conclu , le Roy partit , & tira vers (9) *Trin* , une ville du Marquis de *Montferrat*. Toutesfois ils avoient tort : car il ne leur avoit esté promis qu'un mois de payement , aussi ne servirent point. Pour fin de compte , on appointa avec eux : mais avant ils prissent ledit Baillif de *Dijon* & *Lornay* (mais ce furent ceux qui avoient esté avec nous à *Naples*) qui tousjours avoient esté leurs Chefs , pour avoir un payement de quinze jours , pour eux en aller : mais les autres furent payez de trois mois , & monta bien le tout à cinq cens mille francs , desquels ils se fierent en pleiges & en ostages , & cela advint des *François* (10) propres ; qui leur mirent cela en avant : car un de leurs Capitaines en vint avertir le Prince d'*Orange* , qui le dit au Roy , & c'estoit par despit de cette paix.

Si tost que le Roy fut arrivé à *Trin* , il envoya vers le Duc de *Milan* , ledit Mareschal , le President de *Gannay* & moy , afin qu'il voulut venir devers ledit Seigneur , pour parler à

(7) Délibération des Suisses d'arrêter le Roi avec les principaux & plus riches de son armée.

(8) Les Traités de Louis XI. avec les Suisses se verront ci-après parmi les Preuves numero CLV. &c.

(9) Il y avoit ici , & peu après , *Tu-*

rin , mais mal à propos , comme il se voit par l'Auteur même , & par le Verger d'honneur , qui nomme cette ville *Traine*.

(10) Il entend que ceux qui étoient marries de cette paix , sollicitèrent ces Suisses à l'émotion susdite.

luy, & luy difmes plusieurs raisons pour le faire venir, & que cela feroit la vraye confirmation de la paix. Il nous dit plusieurs raisons au contraire, & s'excusa fur aucunes paroles que Monseigneur de *Ligny* avoit dites (c'est à sçavoir qu'on le devoit prendre quand il fut devers le Roy à *Pavie*) & sur d'autres paroles, qu'avoit dites le Cardinal de *Saint-Malo* (11) qui avoit tout le credit avec le Roy. Il est bien vray que plusieurs folles paroles avoient esté dites. De qui que ce fut je ne sçay : mais pour lors, le Roy avoit envie d'estre son amy. Il estoit en un lieu appellé *Bolie*, & vouloit bien parler, une barriere entre deux & une riviere. Quand le Roy eut sceu cette response, il tira à *Quiers*, où il n'arresta qu'une nuit ou deux, & prit son chemin pour passer les Monts, & me renvoya à *Venise*, & d'autres à *Genes*, pour armer ces deux naves, que ledit Duc devoit prester : mais de tout ne fit rien, & leur laissa faire grande despenfe & grand apprest, & puis les garda de partir, & au contraire, il en envoya deux contre nous, en lieu de tenir promesse.

CHAPITRE XIX.

Comment le Roy renvoya le Seigneur d'Argenton à Venise, pour les conditions de la paix : lesquelles refuserent les Venitiens, & des tromperies du Duc de Milan.

MA charge estoit à *Venise*, de sçavoir s'ils voudroient accepter cette paix & passer trois articles. Le premier, rendre *Monopoli*, qu'ils avoient pris pour nous. L'autre de retirer le Marquis de *Mantouë*, & autres qu'ils avoient au Royaume de *Naples*, du service du Roy *Ferrand*. Le tiers, qu'ils declarassent que le Roy *Ferrand* n'estoit de la Ligue, qu'ils avoient faite de nouveau : où estoit nommé seulement le *Pape*, le Roy des *Romains*, le Roy d'*Espagne*, & le Duc de *Milan*. Quand j'arrivay audit lieu de *Venise*, ils me re-

(11) Charles VIII. desire une entrevue avec ledit Duc de Milan, qui la lui refuse, & ne tient aucunement les promesses qu'il avoit faites au Roi par la susdite paix. C'étoit le caractere de ce Duc ;

mais d'ailleurs il avoit raison de ne se pas fier à des gens de Cour & à des Ministres, qui alors pour montrer leur pouvoir, auroient pû tromper un Roi, qui s'en rapportoit trop à eux.

1495.

cueillirent honorablement : mais non point tant qu'ils avoient fait au (1) premier coup : aussi nous estions en inimitié déclarée , & la première fois , nous estions en paix. Je dis ma charge au Duc de *Venise* , & il me dit que je fusse le très-bien venu , & que de brief il me feroit réponse , & qu'il se conseilleroit avec son Senat.

Par trois jours ils firent processions (2) générales , grandes aumônes , & sermons publics , prians Nostre Seigneur qu'il leur donnast grace de prendre bon conseil , & me fut dit que souvent le font en cas semblable. Et à la vérité , ce me semble la plus réverente cité que j'aye jamais veüe , aux choses Ecclesiastiques , & qui ont leurs Eglises mieux parées & accoustrées , & en cela je les tiens assez égaux aux *Romains* , & croy que la grandeur de la Seigneurie vient de-là , qui est digne d'augmenter plus que d'appetisser. Pour conclusion de mon affaire , j'attendis quinze jours , avant qu'avoir réponse : qui fut de refus de toutes mes demandes : disans n'avoir aucune guerre avec le Roy , & que ce qu'ils avoient fait , estoit pour aider à leur allié le Duc de *Milan* , que le Roy vouloit détruire : si firent parler à part avec moy le Duc , qui m'offroit bon appointment : qui fut que le Roy *Ferrand* feroit homage (3) au Roy du Royaume de *Naples* , & du consentement du Pape , & qu'il payeroit cinquante mille Ducats l'an de cens , & quelque somme comptant , & qu'ils la presteroient , & entendoient , moyennant ce prest , avoir entre leurs mains les places qu'ils ont en la *Poiuille* , comme *Brandis* , *Otrante* , *Trani* , & autres , & aussi bailleroit ledit Dom *Ferrand* , ou laisseroit au Roy , quelque place au quartier de la *Poiuille* , pour seurété , & vouloient dire *Tarente* , que le Roy tenoit encores , & en eut baillé une ou deux davantage , & s'offroient de les bailler de ce costé-là , parce que c'estoit le plus loin de nous , mais ils se couvroient en ce que c'estoit en lieu pour servir contre le *Turc* , dont le Roy avoit fort parlé quand il entra en *Italie* , (4) disant qu'à cette fin il faisoit cette en-

(1) Voyez ci-dessus Livre VII. Chapitre XVIII.

(2) Processions générales & aumônes à *Venise* pour implorer conseil de Dieu , touchant l'acceptation de cette paix.

(3) Offre des *Venitiens* , de faire que le Royaume de *Naples* soit tenu à foi & hommage du Roi , du consentement du

Pape , & ce fut une habile subtilité pour éluder l'acceptation de la paix.

(4) Le prétexte de faire la guerre au *Turc* , en faisant ce voyage d'*Italie* , blâmé par l'Auteur , comme mensonges indignes d'un Prince , & contre toute intention , rien ne pouvant être déguisé ni caché à Dieu.

treprise, & pour en estre plus près, qui fut une très-meschante invention : car c'estoit mensonge, & l'on ne sçauroit celer à Dieu les pensées. Outre, m'offroit ledit Duc de *Venise*, que si ledit Roy vouloit entreprendre contre le *Turc*, qu'il auroit assez des places que je dis, & que toute *l'Italie* y contribueroit, & que le Roy des *Romains* feroit la guerre de son costé aussi ; & que le Roy & eux tiendroient toute *l'Italie*, & que nul ne contrediroit à ce qu'ils en ordonneroient, & que pour leur part, serviroient le Roy avec cent galées, à leurs despens, & de cinq mille chevaux par terre.

Je pris congé dudit Duc & Seigneurie, disant que j'en ferois le rapport au Roy. Je revins à *Milan*, & trouvay le Duc de *Milan* à *Vigefve*, où estoit un Maistre-d'hostel du Roy appelé *Rigault Doreilles*, Ambassadeur pour le Roy. Ledit Duc vint au-devant de moy, feignant (5) chasser : car ils sont ainsi honorables aux Ambassadeurs. Il me fit loger en son chasteau, en très-grand honneur. Je le suppliai de pouvoir parler à luy à part. Il me dit qu'il le feroit, mais il monstrois signe de ne le chercher point. Je le voulois presser de ses navires, qu'il nous avoit promis par ce traité de *Vercell* : qui estoient en estat de partir (& encor tenoit ledit chasteau de *Naples*) & il feignoit de les bailler, & estoit à *Genes* pour le Roy, *Peron de (6) Basche*, son Maistre-d'hostel, & *Estienne de Neves* : qui soudainement m'escrivirent, dès qu'ils sceurent ma venue là, se doulans de la tromperie du Duc de *Milan*, qui feignoit de leur bailler les navires, & au contraire, en avoit envoyé deux contre nous. L'un jour respondit le Gouverneur de *Genes*, qu'il ne souffriroit point que lescdites navires fussent armées des *François*, & qu'en chacun n'en mettroit que vingt-cinq, avec maintes autres excuses de cette forte, dissimulant & attendant les nouvelles que ledit chasteau de *Naples* fut rendu, où ledit Duc sçavoit bien qu'il n'y avoit vivres que pour un mois ou environ, & l'armée qui se faisoit en *Provence*, qui n'estoit point suffisante pour faire ledit secours, sans lescdites deux navires : car les ennemis avoient devant ledit chasteau grosse armée de mer, tant

(5) Habileté du Duc de Milan, qui feint une chasse, pour aller au-devant de Comines, Ambassadeur de France.

(6) En ce lieu étoit écrit *desbaucher*,

qui approcheroit de *di Basser* en *Guazzo*, mais auparavant il est presque toujours nommé *de Basche*. Et il fut fort employé par Charles VIII.

d'eux que des *Venitiens* & du Roy d'*Espagne*.

1495.

Trois jours je fus avec ledit Duc. L'un jour il se mit en conseil avec moy, se courrouçant que je ne trouvois pas bonne la response qu'il faisoit touchant lescdites navires, & disoit que par le Traicté de *Vercel*, il avoit bien promis de servir avec deux navires, mais qu'il n'avoit point promis de laisser monter aucuns *François* dessus. A quoy je respondis que cette excuse me sembloit bien maigre, & si d'aventure il me prestoit une bonne mule pour passer (7) les Monts, que feroit-il pour moy, de me la faire mener en main, & que je n'en eusse que la veüe, sans pouvoir monter dessus? Après longs débats, il me retira en une galerie à part, là je luy monstray la peine que d'autres & moy avions prise, pour ce Traicté de *Vercel*, & le peril en quoy il nous mettoit d'aller ainsi au contraire, & faire ainsi perdre au Roy ses chasteaux: qui estoit la totale perdition du Royaume de *Naples*, & qui seroit haine perpetuelle entre le Roy & luy, & luy offris la Principauté de *Tarente*, avec la Duché de *Bari*: car ja il (8) la tenoit. Je luy disois le peril en quoy il se mettoit, & toute *l'Italie*, de vouloir consentir que les *Venitiens* eussent ces places en la *Poiuille*. Il confessoit que je disois de tout verité, par especial des *Venitiens*: mais pour toute conclusion, il me dit qu'il ne pouvoit trouver avec le Roy aucune seureté, ne fiance. (9)

Après ces devises je pris congé dudit Duc de *Milan*: lequel me conduisit une lieüe, & au partir advisa une plus belle (10) mensonge (si on doit ainsi parler des Princes) que devant, luy semblant bien que je m'en allois fort melancolique. Ce fut qu'il me dit soudainement (comme un homme qui change de propos) qu'il me vouloit monstrier un tour d'amy, afin que le Roy eut occasion de me faire bonne chere, & que le lendemain il feroit partir Messire *Galeas* (qui estoit le tout, quand il me nommoit cestuy-là) pour aller faire partir lescdites navires, & les joindre avec nostre armée, & qu'il vouloit faire ce service au Roy, que de lui sauver son chasteau de *Naples*, qu'en ce faisant il luy sauveroit le

(7) Replique judicieuse de l'Auteur au Duc de Milan, par une comparaison appliquée fort à propos.

(8) Faut entendre ici la Duché seulement,

(9) Tromperie dudit Duc découverte par lui-même.

(10) L'Auteur reconduit l'espace d'une lieue par ce Duc, qui lui fait un nouveau mensonge.

Royaume de *Naples* (il disoit vray s'il l'eust fait) & que quand elles seroient parties , il m'escriroit de sa main , afin que par moy le Roy en sceut des nouvelles le premier , & qu'il vit que je luy aurois fait ce service , & que le Courrier me joindroit avant que je fusse à *Lion* , & en cette bonne esperance je partis , & me mis à passer les Monts , & n'ouïs venir poste derriere moy , que je ne cuidasse que ce fut celuy , qui me devoit apporter les lettres dessusdites (combien que j'en faisois quelque doute , cognoissant l'homme) & vins jusques à *Chambery* : où je trouvay Monseigneur de *Savoye* , qui me fit bonne chere , & me retint un jour , & puis je vins à *Lion* (sans que mon Courrier vint) du tout faire mon rapport au Roy , qui lors estoit entendant à faire bonne chere (11) & à jouter , & de nulle autre chose ne luy chaloit.

Ceux qui avoient esté courroucez de la paix de *Vercel* , furent fort joyeux de la tromperie , que nous avoit fait le Duc de *Milan* , & en accreut leur autorité , & me laverent bien la teste , (12) comme on a accoustumé de faire aux Cours des Princes , en semblable cas. J'estois bien iré & mary. Je contay au Roy , & monstray par escrit , l'offre que les *Venitiens* luy faisoient , qu'avez entendu devant : dont il ne fit aucune estime , & moins encore le Cardinal de *Saint-Malo* , qui estoit celuy qui conduisoit tout. Toutesfois j'en parlay une autrefois , & me sembloit qu'il eut mieux valu accepter cet offre , que de perdre tout , & aussi je ne voyois point gens pour conduire une telle entreprise , & n'appelloient aucun , qui leur pût aider , ou le moins souvent qu'ils pouvoient. Le Roy l'eut bien voulu : mais il estoit craintif de déplaire à ceux à qui il donnoit (13) le credit , & par especial à ceux qui manioient ses Finances , comme ledit Cardinal , ses freres , & parens. Qui est bel exemple pour les Princes : car il faut qu'ils prennent la peine de conduire eux-mesmes leurs affaires pour le moins , & quelquesfois en appeller d'autres , selon les matieres , & les tenir presque égaux : car s'il y en a un

(11) Charles VIII. étant de retour à Lyon , ne songe plus qu'à s'y divertir.

(12) L'Auteur mal reçu en Cour , après avoir été trompé par le Duc de Milan.

(13) Charles VIII. toujours gouverné par autrui , craignoit de déplaire à ceux

à qui il donnoit credit. Faute essentielle en un Prince. Les Ministres sont faits pour le Prince , & non le Prince pour les Ministres. La maxime est que le Ministre doit faire les affaires du Prince , & le Prince celle de son Ministre ; mais souvent le Ministre commence par soi.

1495.

si grand que les autres le craignent (comme fit le Roy *Charles VIII.* & a fait jusques icy , qui tousjours en a eu un) cestuy-là est le Roy & Seigneur , quant (14) à l'effect , & se trouve le maistre mal servy : comme il a esté de ses Gouverneurs , qui ont très-bien fait leurs besognes , & mal les siennes , & en a esté moins estimé. (15)

CHAPITRE XX.

Comment le Roy , estant retourné en France , mit en oubly ceux qui estoient demeurez à Naples , & comment Monseigneur le Dauphin mourut , dont le Roy & la Reyne menerent grand deuil.

MOn retour à *Lion* fut l'an mil quatre cens quatre-vingts & quinze, (1) le douzieme jour de Decembre , auquel lieu estoit arrivé le Roy avec son armée , & avoit esté dehors , audit voyage , un an (2) & environ deux mois , & tenoient encore les chasteaux de *Naples* , comme j'ay dit peu plus avant , & estoit encores , audit Royaume de *Naples* , Monseigneur de *Montpensier* , Lieutenant du Roy , & à *Salerne* , avec le Prince du lieu , & Monseigneur d'*Aubigny* , en *Calabre* (où presque tousjours il avoit esté malade : mais bien & grandement y avoit servy) & Messire *Gracien des Guerres* estoit en l'*Abbruze* , Dom *Julian* au *Mont-sainct-Ange* , George de *Suilly* à *Tarente* ; mais le tout tant pauvre , & tant abandonné , que nul ne le sauroit penser , sans avoir , à grande peine , une nouvelle ou lettre , & celles qu'ils avoient n'estoient que mensonges & promesses sans effect. Car (comme dit est) de soy le Roy ne faisoit (3) rien , & qui les eut fournis de sommes d'argent à heure , dont on a despendu six fois le double , jamais n'eussent perdu le Royaume. Finalement

(14) Malheur où tombent les Princes qui ne conduisent pas eux-mêmes leurs affaires; sur la question s'il faut un premier Ministre. Voyez le *Monarque* du Pere Senault, Livre VII. Discours 6e.

(15) Voyez à ce sujet, tout le Chapitre XVIII. XIX. & XX. du Livre V.

(1) Douzieme] Quelques Editions mettent deuxieme ; mais la diffé-

rence est de peu de conséquence.

(2) Deux anciens Exemplaires portent vingt-deux mois : ce qui eust été vrai, si Charles fut parti dès 1493. mais de Comines même , par sa déduction d'Histoire , montre que non.

(3) Le malheur qui arrive quand les Princes sont possédés & gouvernés par gens privés ou par des favoris,

leur vinrent quarante mille Ducats seulement : qui leur furent envoyez, quand tout fut perdu, pour partie de leur solde d'un an, & y a plus, que s'ils fussent arrivez un mois plustost, les maux & hontes, qui leur avinrent (comme entendez) ne leur fussent pas venus, ne les divisions, & tout par faute que le maistre n'expedioit rien de luy, ny n'escoutoit les gens, qui en venoient : & ses serviteurs, qui s'en mesloient, estoient peu experimentez & paresseux, & croy que quelqu'un avoit intelligence avec le Pape, (4) & sembloit que Dieu laissast de tous poincts à faire la grace au Roy, qu'il luy avoit fait à l'aller.

1495.

Après que le Roy eut séjourné à *Lion* deux mois, ou environ, luy vinrent nouvelles comme Monsieur le (5) *Dauphin*, son seul fils, estoit en peril de mort, & trois jours après luy vinrent nouvelles qu'il estoit trespasé. Ledit Seigneur en eut dueil, comme la raison le veut : mais peu luy dura le dueil, & la Reyne de *France*, Duchesse de *Bretagne*, appelée *Anne*, mena le plus grand dueil, qu'il est possible que femme peut faire, & longuement luy dura ce dueil, & croy qu'outre le dueil naturel que les meres ont accoustumé d'avoir de la perte de leurs enfans, le cœur luy jugeoit quelque grand dommage à venir : mais au Roy son mary dura peu ce dueil (comme dit est) & la voulut reconforter de faire dancer devant elle, & y vinrent aucuns jeunes Seigneurs & Gentils-hommes, que le Roy y fit venir en pourpoint pour dancer, & entre les autres y estoit le Duc d'*Orleans*, qui pouvoit bien avoir trente quatre ans. Il luy sembloit bien qu'il avoit joye de la dite mort (à cause qu'il estoit le plus prochain de la Couronne après le Roy) & furent long-temps après, sans parler ensemble, pour cette cause. Ledit *Dauphin* avoit environ trois ans : bel enfant & audacieux en parole, & ne craignoit point les choses, que les autres enfans ont accoustumé de craindre, & vous dis que pour ces raisons, le pere en passa aisément son dueil, ayant desja doute que tost cet enfant ne fust grand, & que continuant ses conditions, il ne luy diminuast l'autorité (6) & puissance : car ledit Roy ne fut ja-

(4) Intelligence avec le Pape Alexandre VI. au préjudice du service du Roi. C'est par malheur ce qui n'est arrivé que trop souvent, de voir le Ministre sacrifier le Prince à ses intérêts propres.

(5) Il s'appelloit Charles Orland, dont le baptême en 1492. est décrit dans le Tome II. du Cérémonial François fol. 138. & 139.

(6) Charles VIII. appréhendoit déjà

1495.

mais que petit homme de corps, & peu entendu : mais estoit si bon, qu'il n'est point possible de voir meilleure (7) creature.

Or entendez quelles sont les miseres des Grands Roys & Princes (8) qui ont peur de leurs propres enfans. Le Roy *Louys XI.* son pere en avoit eu peur, qui fut si sage & vertueux : mais bien sagement y pourveut, & après en l'âge de quatorze ans il le laissa Roy. Ledit Roy *Louys* avoit fait peur à son pere le Roy *Charles VII.* car il se trouva en armes, & en assemblée contre luy, avec aucuns Seigneurs & Chevaliers de ce Royaume, en matiere de brouillis de Cour, (9) & de gouvernement (& le m'a maintesfois conté ledit Roy *Louys XI.*) ayant environ l'age de treize ans : mais cela ne dura point. Mais depuis qu'il fut homme, il eut grande division avec ledit *Charles VII.* son pere, & se retira au *Dauphiné*, & de là en *Flandres*, laissant ledit pays du *Dauphiné* audit Roy son pere, & est parlé de ce propos au commencement de ces Memoires, touchant le regne dudit Roy *Louys XI.*

○ Nulle creature n'est exempte de passion, & tous mangent leur pain en peine & en (10) douleur ; comme Nostre Seigneur le promet dès qu'il fit l'Homme, (11) & loyaument l'a tenu à toutes gens. Mais les peines & labeurs sont differentes, celles du corps sont les moindres, & celles de l'entendement (12) les plus grandes. Celles des sages sont d'une façon, & celles des fols d'une autre : mais trop plus de douleur & de passion porte le fol que le sage (combien qu'à plusieurs semble le contraire) & si y a moins de reconfort. Les pauvres gens (qui travaillent & labourent, pour nourrir eux & leurs enfans, & payent la taille & les subsides à leurs Seigneurs) devroient vivre en grand desconfort, si les grands Princes & Seigneurs n'avoient que tous plaisirs en ce monde, & eux travail & misere : mais la chose va bien autrement : (13) car

son fils, n'ayant encore que trois ans. Il tenoit de race ces injustes soupçons.

(7) Charles VIII. pour avoir été mal instruit en sa jeunesse, étoit Prince peu entendu dans les grandes affaires, mais d'ailleurs fort débonnaire. Ce qui formoit un bon & sage particulier, mais non pas un grand Prince.

(8) Excellent discours sur les miseres des grands Princes, par l'exemple des trois derniers Rois de France.

(9) C'est ce qu'on appelle la Prague-

rie, qui en 1440. fit moins de mouvemens dans le Royaume qu'à la Cour

(10) Dieu ne donne rien aux hommes sans peine & sans travail.

(11) C'est-à-dire, dès qu'il eut entreint son commandement.

(12) Les maladies de l'esprit sont beaucoup plus cuisantes & plus sensibles que celles du corps.

(13) Les Grands ont de grands maux aussi bien que les petits, qui n'en ont que de médiocres.

(si je me voulois mettre à escrire les passions, que j'ay veu porter aux Grands, tant hommes que femmes, depuis trente ans seulement) j'en ferois un gros Livre (je n'entens point de ceux qui sont des conditions de ceux, qui sont nommez au Livre (14) de *Bocace* : mais j'entends de ceux & celles, qu'on voit en toute richesse, santé, & prospérité) & ceux, qui ne les pratriquoient point de si près comme moy, les reputoient estre bien-heureux, & si ay veu maintes-fois leurs desplaisirs & douleurs estre fondez en si peu de raison, qu'à grande peine l'eussent voulu croire les gens, qui ne les han-toient point, & la pluspart estoient fondez en soupçons (15) & rapports : qui est une maladie cachée (qui regne aux mai-sons des grands Princes) dont maint mal advient, tant à leurs personnes, qu'à leurs serviteurs & sujets, & s'en abrege tant leur vie, qu'à grande peine s'est veu aucun Roy en *France*, depuis *Charlemagne*, avoir passé soixante ans.

Pour cette suspicion, quand le Roy *Louys XI.* vint & ap-procha du terme, estant malade, se jugeoit desja mort. Son pere *Charles VII.* qui tant avoit fait de belles choses en *France*, estant malade, se mit en fantaisie qu'on le vouloit empoi-sonner, parquoy il ne vouloit jamais manger. Autres suspi-cions eut le Roy *Charles VI.* qui devint fol, & le tout par rapport. Ce qui doit estre reputé à grande faute aux Princes, quand ils ne les averent ou font averer, si ce sont choses qui leur touchent, & encores que ne fussent de trop grande impor-tance (car par ce moyen ils n'en auroient point si souvent) & faudroit en demander aux personnes (16) l'un devant l'autre. J'entens de l'accusé, & par ce moyen ne se feroit aucun rap-port, s'il n'estoit veritable. Mais il y en a de si (17) bestes, qu'ils promettent & jurent n'en dire rien, & par ce moyen ils emportent aucunesfois ces angoisses dont je parle, & si hayent le plus souvent les meilleurs, & les plus loyaux ser-viteurs qu'ils ayent, & leur font des dommages, à l'appetit & rapport de plusieurs meschans, & par ce moyen font de grands torts, & de grands griefs à leurs sujets.

(14) C'est dans son Livres des Nobles malheureux.

(15) Les soupçons, rapports, & mé-disances sont des maladies, cachées ordi-nairement dans les maisons des Grands,

ou ils produisent de grands maux.

(16) Le moyen de decouvrir & vé-rifier les faux rapports & calomnies, c'est de confronter l'accusateur avec l'accusé.

(17) Il veut ici parler des Princes.

1496.

CHAPITRE XXI.

Comment les nouvelles de la perte du chasteau de Naples vinrent au Roy : de la vendition des places des Florentins à diverses gens : du Traité d'Atelle en la Pouille, au grand dommage des François, & de la mort du Roy Ferrand de Naples.

LE trépas de Monseigneur le *Dauphin*, seul fils du Roy *Charles VIII.* fut environ, le commencement de l'an mil quatre cens quatre-vingts & seize, qui luy fut la plus grande perte, que jamais luy fut advenue, ne qui luy pût advenir; car jamais n'a plus eu enfant, qui ait vescu. Ce mal ne vint point seul: car en ce propre temps, luy vinrent nouvelles que le chasteau de *Naples* estoit rendu par ceux que Monseigneur de *Montpensier* y avoit laissez, par (1) faveur, & aussi pour avoir les oistages, que ledit Seigneur de *Montpensier* avoit baillez (qui estoit Monsieur d'*Alegre*, un des enfans de la *Marche-d'Ardaine*, & un appellé de la *Chapelle*, (2) de *Loudonnois*, & un appellé *Jehan Roquebertin*, *Catelan*) & revinrent par mer ceux qui estoient audit chasteau. Une autre honte & dommage luy avint, c'est qu'un appellé *Entragues* (qui tenoit la *Citadelle de Pise*, qui estoit le fort, & qui tenoit cette Cité en sujection) bailla ladite *Citadelle* aux *Pisans*: qui estoit aller contre le serment du Roy, qui deux fois jura aux *Florentins* de leur rendre ladite *Citadelle*, & autres places, comme *Serzanne*, & *Serzannelle*, *Pietre-sancte*, *Libresado*, & *Mortron*, (3) que les *Florentins* avoient presté audit Seigneur, à son grand besoin & necessité, à son arrivée en *Italie*, & lui avoient donné six vingts mille Ducats: dont il n'en restoit que trente mille à payer quand nous repassâmes: comme en quelque autre endroit en a esté (4) parlé. Bref toutes ces places furent vendues. Les *Genevois* acheptèrent *Serzanne* & *Serzannelle*, & les leur vendit un Bastard de *S. Paul*.

(1) Je crois qu'il faut lire *famine*, ce qui seroit beaucoup meilleur, puisqu'ils se rendirent faute de vivres.

(2) Auparavant il est nommé la *Chapelle d'Anjou*: mais si l'un est compris

dans l'autre, tous deux seroient bons.

(3) Voyez ci-devant Chapitres IV. & V.

(4) Voyez ci-devant Livre VII. Chap. XI. & Livre VIII. Chap. II.

Pietre-sandé vendit encores ledit *Entragues* (5) aux *Luquois*, & *Librefacto* aux *Venitiens*, le tout à la grande honte du Roy, & de ses sujets, & au dommage & consommation de la perte du Royaume de *Naples*. Le premier serment (comme dit est (6) ailleurs) que le Roy fit de la restitution desdites places, fut à *Florence*, sur le grand autel, en la grande Eglise de *Saint-Jehan*. Le second fut en (7) *Ast*, quand il fut retourné, & presterent les *Florentins* trente mille Ducats comptant audit Seigneur (qui en avoit bien grand besoin) par condition que si *Pise* se rendoit, le Roy ne payeroit rien de ladite somme, & seroit rendus les gages & bagues qu'on leur bailloit, & si devoient prester audit Seigneur encores soixante mille Ducats, & les faire payer comptant au Royaume de *Naples*, à ceux qui encores estoient-là pour le Roy, & tenir audit Royaume trois cens Hommes-d'armes continuellement, à leurs despens, au service dudit Seigneur, jusques à la fin de l'entreprise, & pour cette mauvaiſſié dite, rien ne se fit de ces choses, & fallut rendre lesdits trente mille Ducats, que ces *Florentins* avoient prestez, & avint tout ce dommage par faute d'obeïſſance, & par rapports en l'oreille : car aucuns des plus près de luy donnerent cœur audit *Entragues* d'ainsi le faire.

En ce mesme temps, deux mois plus ou moins, au commencement de cette année mille quatre cens quatre-vingts & seize, voyans Monseigneur de *Montpensier* & le Seigneur *Virgile Urſin*, Messire *Camille Vitelly*, & autre Capitaines *François*, que tout estoit ainsi perdu, se mirent aux champs, & prirent quelques petites places, & là leur vint au-devant le Roy *Ferrand*, fils du Roy *Alphonſe* (qui s'estoit voué de religion, comme avez veu devant) & avec ledit *Ferrand* estoit le Marquis de *Mantoüe*, frere de la femme dudit *Montpensier*, & Capitaine general des *Venitiens*; qui trouverent logé ledit *Montpensier* en une ville, appelée *Atelle*, lieu très-avantageux (8) pour eux, pour avoir vivres, en un haut, fortifierent leurs logis, comme ceux qui craignoient la ba-

(5) Places tenans pour le Roi en Italie, vendues par un d'Entragues.

(6) Voyez ci-dessus Livre VII. Chapitre XI. & Livre VIII. Chap. IV.

(7) Serment de Charles VIII. non accompli. Voyez ci-dessus Chapitre

XIV. Le manquement de foi & de parole de la part du Souverain, & d'obeïſſance de la part des Sujets, cause de grands dommages.

(8) *Tres-avantageux*] D'anciennes Editions mettent *tres-désavantageux*.

1496.

taille : car ledit Roy *Ferrand*, & ses gens, avoient tousjours esté battus en tous lieux, & ledit Marquis, en venant à *For-noïe*, où nous avions combattu, [& l'avoient (9) les *Venitiens* presté au Roy *Ferrand* : auquel ils presterent aussi quelque somme d'argent, qui valoit peu, pour les gages qu'ils en prirent] car ils en eurent six (10) places en la *Pouille*, de grande importance (comme *Brandis*, *Trani*, *Galipoli*, *Carna*, *Otrante* & *Monopoli*, qu'ils avoient prise sur nous) & compterent le service de leurs Gens-d'armes, qu'ils avoient audit Royaume ; & tant qu'ils tiennent lesdites places pour deux cens mille Ducats, & puis veulent compter la despense de les garder, & croy que leur intention n'est point de les (11) rendre : car ils ne l'ont point de coustume, quand elles leur sont bien seantes, comme sont celles-cy, qui sont du costé de leur Goufre de *Venise* ; & par ce moyen sont vrayes Seigneurs du Goufre, (qui est une chose qu'ils desirent bien) & me semble que dudit *Otrante* (qui est le bout du Goufre) y a neuf cens milles jusques à *Venise*. Le Pape y a eu autres places entre deux : mais il faut que tout paye gabelle à *Venise*, si on veut naviger par ledit Goufre. Or est-ce grand chose à eux d'avoir acquis ces places, & plus que beaucoup de gens n'entendent : car ils en tirent grands bleds & huiles, qui leur sont deux choses bienseantes, & necessaires.

Audit lieu dont je parle, survint question entre les nostres : tant pour les vivres (qui se commencerent à diminuer) que pour faute d'argent : car il estoit deu aux Gens-d'armes un an & demy, & plus, & avoient enduré grandes pauvretes. Aux *Allemands* estoit aussi deu largement : mais non point tant : car tout l'argent que Monseigneur de *Montpensier* pouvoit finer audit Royaume, estoit pour eux : toutesfois il leur estoit deu un an, & plus. Mais ils avoient pillé plusieurs petites villes, dont ils s'estoient enrichis. Si les quarante mille Du-

Allemands
mieux payés
que les *Fran-*
çois.

(9) Ce qui est ici entre deux crochets manque en plusieurs vieilles Editions.

(10) Tout ce lieu étoit fort corrompu : & pour six places, n'y en avoit que cinq : dont *Trane* étoit nommée deux fois, pour la dernière desquelles se met *Crana*, qui est assez près de *Trani* dans la Carte. Jove en un lieu, met pour *Crana* & *Galip. Polignanum* & *Mola* ; mais son Traduc-

teur Italien oublie la première de ces deux, & en un autre lieu pour *Mola* & *Polig.* il ne met que *Sypontus*, qu'icelui Traducteur tourne en *Manfredonia* ; ce qui a fait qu'on n'a sceu lequel suivre.

(11) Les *Venitiens* comptent à leur avantage, comme tous les gens de Communauté, ou même tous les hommes, mais ils les perdirent ensuite après leur défaite à Aignadel en 1509. le 18 Mai.

cats,

cats, qu'on leur avoit tant de fois promis envoyer y eussent esté, ou qu'on eust sceu qu'ils eussent esté à *Florence*, le debat qui y advint, n'y fut point advenu : mais tout estoit sans espoir. Toutesfois plusieurs des Chefs m'ont dit, que si nos gens eussent esté d'accord pour combattre, il leur sembloit qu'ils eussent gagné la bataille, & quand ils l'eussent perdue, ils n'eussent point perdu la moitié des gens qu'ils perdirent, en faisant un si vilain accord qu'ils firent. Monsieur de *Montpensier* & le Seigneur *Virgile Ursin*, qui estoient les deux Chefs, vouloient la bataille, & ceux-là font morts en prison, & ne leur fut point observé ledit appointement. Ces deux que je dis, chargerent Monseigneur (12) de *Percy*, un jeune Chevalier d'*Auvergne*, d'avoir esté cause que l'on ne combattit pas, & qu'il estoit un très-mauvais Chevalier, & peu obéissant à son Chef.

Il y avoit deux sortes d'*Allemands* en cet Ost. Il y pouvoit avoir quinze cens (13) *Suisses*, qui y avoient esté dès que le Roy y alla. Ceux-là le servirent loyaument jusques à la mort, & tant que plus on ne sçauvoit dire. Il y en avoit d'autres que nous appellons communement *Lansquenets*, qui vaut autant à dire comme compagnons du pays, & ceux-là haïssent naturellement les *Suisses*, & les *Suisses* eux. Ils sont de tous pays, comme de dessus le *Rhin*, & du pays de (14) *Souabe*; il y en avoit aussi du pays de *Vaux* en (15) *Senonie*, & du pays de *Guedres*, tout cecy montoit environ sept ou huit cens hommes, qu'on y avoit envoyez nouvellement, avec payement de deux mois, qui estoit mangé, & quand ils arriverent-là, ils ne trouverent autre payement. Ceux-cy se voyans en ce peril & nécessité, ne nous porterent point l'amour, que font les *Suisses*. Ils pratiquerent, & se tournerent du costé dudit Dom *Ferrand*, & pour cette cause, & pour la division des Chefs, nos gens firent un vilain & infame appointement avec ledit Dom *Ferrand*, qui bien jura de le tenir : car ledit Marquis de *Mantoue* voulut bien en assurer la Personne de son beau-frere Monsieur de *Montpensier*.

(12) *Percy Auvergnat*, accusé d'être mauvais Chevalier.

(13) *Lansquenets* haïssent les *Suisses*, qui cependant servirent bien le Roi au voyage de *Naples*.

(14) C'est-à-dire, *Suabe*.

Tome I.

(15) *Senonie*, qui est le pays que les Geographes Latins nomment *Valesia Sedusiorum* : dont *Sedunum*, en François *Sion*, est la Metropolitaine. Il est vrai qu'il a parlé d'un pays de *Vaux* en *Savoie*, qui pourroit être celui-ci.

1496.

Par ledit (16) accord ils se rendirent tous en la main de leurs ennemis, & leur baillerent toute l'artillerie du Roy, & leur promirent faire rendre toutes les places que le Roy avoit audit Royaume, tant en *Calabre*, où estoit Monseigneur d'*Aubigny*, qu'en l'*Abruzze*, où estoit Messire Gracien des *Guerres*, avec *Gajette* & *Tarente*, & par ce moyen ledit Roy *Ferrand* les devoit envoyer en *Provence* par mer, leurs bagues sauves : lesquelles ne valaient gueres. Ledit Roy *Ferrand* les fit tous mener à *Naples*, & estoient cinq ou six mille personnes, ou plus. Si deshonneſte appointment n'a esté fait de nostre temps, & n'en ay leu de semblable, fors celuy qui fut fait par deux Consuls *Romains* (comme dit *Titus* (17) *Livius*) avec les *Samnitiens*, qu'on veut dire estre ceux de *Benevent*, en un lieu appelé lors les (18) *Furques Caudines*, qui est certain pais de montagnes : lequel appointment les *Romains* ne voulurent tenir, & renvoyerent prisonniers, les deux Consuls aux ennemis.

Quand nos gens eussent combatu, & perdu la bataille, ils n'eussent point perdu tant de morts : car les deux parts des nostres y moururent par famine ou peste, dedans les navires, en l'Isle de (19) *Prusse* : où ils furent envoyez depuis par ledit Roy *Ferrand*, & mesmes y mourut (20) Monsieur de *Montpensier* (aucuns disent de poison, & autres de fievres, ce que je croy mieux) & ne croy point que de tout ce nombre, revint jamais quinze cens personnes : car des *Suiſſes*, qui estoient bien treize cens, n'en revint point plus de trois cens cinquante, tous malades : lesquels doivent estre loüez de leur loyauté : car jamais ne voulurent prendre le party du Roy *Ferrand*, & eussent avant enduré la mort, comme plusieurs firent audit lieu de *Prusse*, tant de chaleur & de maladie, comme de faim : car on les tint en ces navires par long-temps, en si grande extremité de vivres, qu'il n'est possible de croire. Je vis revenir ceux qui en revinrent, & par especial les *Suiſſes*, qui rapporterent toutes leurs enseignes, & monstroient bien à leurs visages, qu'ils avoient beaucoup souffert, & tous

Loyauté des
Suiſſes.

(16) Vilain & honteux accord.

(17) C'est au neuvième Livre de la première Decade.

(18) *Furcula Caudina*, entre *Airola* & *Sant'Agata* au Royaume de *Naples*, dans la Principauté ultérieure.

(19) C'est peut-être celle que *Colletutio* nomme *Procida*, près d'*Ischia*, en ses Histoires de *Naples*, traduites & mises en lumières depuis long-tems.

(20) Mort de *Gilbert Comte de Montpensier*, Viceroy de *Naples*.

estoyent malades, & quand ils partirent des navires, pour un peu prendre l'air, on leur haussait les pieds. Ledit Seigneur *Virgile* s'en pouvoit bien aller en ses terres, par ledit appointement, & son fils, & tous les *Italiens* qui servoient le Roy : toutesfois ils le retinrent, & sondit fils legitime aussi : car il n'en avoit qu'un. Bien avoit un Bastard, homme de bien, appelé le Seigneur *Carlo*. Plusieurs *Italiens* de leur compagnie, le destrousserent en s'en allant. Si cette male-aventure ne fut tombée que sur ceux qui avoient fait ledit appointement, on ne les devoit point plaindre.

Tost après que ledit Roy *Ferrand* eut reçu cet honneur, dont j'ay parlé dessus, & que de nouveau avoit esté marié avec la fille de son grand-pere le Roy *Ferrand*, qu'il avoit eüe de la sœur du Roy de *Castille*, de present regnant, & si estoit sœur du Roy *Alphonse* son propre pere, estant jeune fille de treize ou quatorze ans : il prit une fièvre continue, dont en peu de jours mourut, & vint la possession du Royaume au Roy *Federic* (qui de present le tient) oncle dudit *Ferrand*. Ce me semble horreur de parler d'un tel mariage, dont en ont fait ja plusieurs en cette maison, de fresche memoire, comme depuis trente ans en ça. Ladite mort fut tost après ledit appointement, qui fut fait en la ville (21) d'*Atele*, l'an mil quatre cens quatre-vingts & seize. Ledit Roy Dom *Ferrand* quand il vivoit, & ledit Dom *Federic*, depuis qu'il fut Roy, s'excusoient sur ce que Monsieur de *Montpensier* ne faisoit point rendre lesdites places qu'il avoit promises, en faisant ledit Traité : car *Gajette*, & autres, n'estoient point en sa main. Et combien qu'il fut Lieutenant du Roy, si n'estoient point tenus ceux qui tenoient les places pour le Roy de les rendre par son commandement, combien que le Roy n'y eut gueres perdu : car elles cousterent beaucoup depuis à garder & avitailler, & si se perdirent, & ne pense mentir, (car j'estois present à voir depescher trois ou quatre fois ceux qui allerent pour avitailler & secourir les chasteaux de *Naples*, en un coup, & après jusques à trois, pour avitailler *Gajette*) que ces quatre voyages cousterent plus de trois cens mille francs, & si furent voyages perdus (22).

1496.

Mort de Ferrand Roi de Naples.

(21) *Atella*, petite ville à deux lieues au Sud de *Melphi*, dans la *Basilicate*.

(22) Châteaux de *Naples* cherement avitaillé, & cependant perdus.

1496.

CHAPITRE XXII.

Comment quelques pratiques menées en faveur du Roy, par aucuns Seigneurs d'Italie, tant pour Naples, que pour dechasser le Duc de Milan, furent rompuës, par faute d'y envoyer; & comment une autre entreprise contre Genes, ne put aussi venir à bon effect.

DEpuis le retour du Roy, dudit voyage de Naples, comme dit est, il se tint à Lion grand-temps, à faire tournois & joustes, desirant tousiours ne perdre point ses places dont j'ay parlé, & ne luy chaloit qu'il luy coustat: mais nulle peine ne vouloit prendre pour entendre à son affaire. Pratiques luy venoient assez d'Italie, & de grandes, & seures pour le Royaume de France, qui est fort de gens, & a largement bleds en Provence & Languedoc, & autres pays pour y envoyer, & argent: mais à un autre Prince, que le Roy de France, seroit tousiours se mettre à l'hospital, de vouloir (1) entendre au service des Italiens, & à leurs entreprises & secours: car tousiours y mettra ce qu'il aura, & n'achevera point: car ceux-là ne servent point sans argent, & aussi ils ne pourroient; si ce n'estoit un Duc de Milan, ou une des plus grandes Seigneuries: mais un pauvre Capitaine, encores qu'il ait bonne affection de servir un Prince de la maison de France, qui pretendroit raison au Royaume de Naples, ou un autre qui pretendit droit à la Duché de Milan, quelque loyauté qu'il tint, & encores qu'il soit vostre partisan, si ne vous scauroit-il servir gueres longuement, après le payement failly: car ses gens le laisseroient, & le pauvre Capitaine auroit perdu son vaillant: car la pluspart n'ont rien que le credit que leur donnent leurs Gens-d'armes: lesquels sont payez de leur Capitaine, & luy se fait payer de celui qu'il sert, & plus grand seureté ne scauroit-on demander en Italie que la (2) partialité.

(1) C'est pauvre chose que de s'attendre & amuser au service & assistance des Italiens, qui ne servent point sans argent, & sont de dépense insupportable.

(2) La Partialité] C'est-à-dire de n'être contraire & n'apporter aucun obstacle à quelque entreprise, ainsi c'est demeurer neutre.

Mais pour sçavoir quelles ont esté ces pratiques, que j'ay dites, si grandes furent qu'elles commencerent avant que *Gajette* fust perdue, & durerent encores depuis, deux ans après le retour du Roy, quand le Duc de *Milan* ne tenoit choses qu'il eut promises. Ce qu'il ne faisoit point du tout par tromperie, ne malveillance : mais en partie de crainte : car il craignoit, que si le Roy estoit si grand, qu'il ne le deffist. Après il estimoit aussi le Roy estre de peu de tenue & seureté. Il fut entrepris finalement que le Duc d'*Orleans* iroit en *Ast*, avec un nombre de gens, bon & grand, & le vis prest à partir, & tout son train partit. Nous estions asseurez du Duc de *Ferrare*, avec cinq cens Hommes-d'armes, & deux mille Hommes-de-pied, combien qu'il fut beau-pere du Duc de *Milan* : car il le faisoit pour s'oster du peril, où il se voyoit estre entre les *Venitiens* & le Duc : car pieça, comme a esté veu dessus, lesdits *Venitiens* luy avoient osté le *Polesan*, & ne demandoient que sa destruction. Il eut preferé sa seureté, & de ses enfans, à l'amitié de son gendre, & par-aventure luy sembloit que ledit Duc s'appointeroit avecques le Roy, quand il se verroit en cette crainte. Le semblable eut fait par sa main, le Marquis de *Mantouie*, qui nagueres estoit Capitaine des *Venitiens*, & encores estoit : mais en fuspicion d'eux, & luy mal-content d'eux, sejournoit avec son beau-pere le Duc de *Ferrare*, avec trois cens Hommes-d'armes, & si avoit pour femme, & a encores, la sœur de la Duchesse de *Milan*, & fille du Duc de *Ferrare*. Messire Jehan *Bentivoille* (qui gouverne *Boulogne*, & y est comme Seigneur) eut fourny cent cinquante Hommes-d'armes, & deux de ses fils, qui avoient Gens-d'armes, & de bonnes Gens-de-pied, & si est assis en lieu où il pouvoit bien servir contre le Duc de *Milan*. Les *Florentins* qui se voyoient destruiets, si par quelque grand inconvenient ne se (3) ressourdoient, de peur d'estre desfaïtis de *Pise*, & d'autres places dont il a esté parlé, fournissoient huit cens Hommes-d'armes, & cinq mille de pied, & cela à leurs despens, & avoient provision de leurs payemens pour six mois. Les *Ursins*, & aussi le Prefect de *Rome*, frere du Cardinal de Saint-Pierre *ad Vincula*, dont plusieurs fois a esté parlé (car ils estoient à la solde du Roy) eussent bien amené mille Hommes-d'armes : mais entendez que la suite de

(3) C'est-à-dire, ne se relevoient.

1496.

leurs Hommes-d'armes n'est pas telle que celle des nostres ; qui ont Archers : mais la solde est assez pareille. Car un Homme-d'armes, bien payé, couste cent Ducats l'an, & il nous faut le double pour les Archers. Ces gens souldoyez faloit bien payer : mais aux (4) *Florentins*, rien. Quant au Duc de *Ferrare* & au Marquis de *Mantouie*, & *Bentivoille*, ils parloient seulement de leurs despens : car ils pretendoient gains de terres, aux despens du Duc de *Milan*, & s'il se fut trouvé soudainement assailly de ce qu'eut mené le Duc d'*Orleans*, & de tous ceux que j'ay nommez, ceux qui se fussent sceu mettre en ordre, pour le deffendre, comme les *Venitiens*, n'eussent esté prests à moins de quatre-vingts mille escus, devant qu'il eut esté contraint de se tourner du costé du Roy, qui eut tenu tous ces *Italiens* aux champs long-temps. Et de faict, le Duché de *Milan* gagné ; le Royaume de *Naples* se recouvroit de soy-mesme.

La faute d'esprouver cette belle aventure, vint, de ce que ledit Duc d'*Orleans* mua de propos : combien qu'on entendoit qu'il deust partir du soir au matin, parce qu'il avoit envoyé devant toutes choses qui servoient à sa personne, & ne restoit que luy à partir, & l'armée prestte & payée : car en *Ast* avoit huit cens Hommes-d'armes *François*, & bien fix mille Hommes-de-pied, dont y en avoit quatre cens *Suiſſes*. Ledit Duc d'*Orleans*, ayant ainsi mué propos, requit au Roy par deux fois, qu'il luy pleust mettre cette matiere au Conseil. Ce qui fut fait par deux fois, & m'y trouvay present à toutes les deux fois, & fut conclu, sans une voix au contraire (& si y avoit tousiours dix ou douze personnes pour le moins) qu'il y devoit aller : veu qu'on avoit asseuré tous les amis en *Italie*, qui dessus sont nommez, lesquels ja avoient fait grosse despense, & se tenoient prests. Lors dit ledit Duc d'*Orleans* (qui estoit de quelqu'un conseillé, ou fuyoit son partement (5)) parce qu'il voyoit le Roy assez mal disposé de sa santé, dont il devoit estre propre heritier s'il venoit à mourir) qu'il ne partiroit point pour y aller, pour sa propre querelle : mais que très-volontiers iroit comme Lieutenant du Roy nostre Sire, & par son commandement, & ainsi finit ce conseil. Le

(4) Grande Ligue en Italie en faveur de Charles VIII. mais sans aucun effet.

(5) Louis Duc d'Orleans, prochain

successeur du Royaume, refuse l'entreprise du voyage d'Italie, s'excusant d'y aller pour sa querelle particuliere.

lendemain , & plusieurs autres jours après , presserent fort les Ambassadeurs *Florentins* , & plusieurs autres , le Roy pour faire partir ledit Duc d'*Orleans* : mais le Roy respondit , qu'il ne l'envoyeroit jamais à la guerre par force. Parquoy ce voyage fut ainsi rompu , & en desplaisoit au Roy qui en avoit fait grande despence , & avoit grande esperance de se vanger du Duc de *Milan* , veu lesdites intelligences , & nouvelles , qu'il pouvoit avoir eues à l'heure , des intelligences qu'avoit Messire Jehan Jaques de *Trevoul* , qui estoit Lieutenant general pour le Roy & pour le Duc d'*Orleans* , qui est natif de *Milan* , & fort aimé & apparenté en ladite Duché de *Milan* , où avoit largement gens qui avoient bonne intelligence avec luy , tant de ses parens comme d'autres.

Faillie cette entreprise , en survint tost après une autre , voire deux ou trois à un coup , de *Genes* , là où ils sont enclins à toutes mutations. L'une se dressoit par Messire *Baptiste* de *Campefourgouse* (6) qui estoit un grand Chef entre ces partialitez de *Genes* : mais il en estoit banny , & n'y pouvoit la partialité rien : ne ceux de *Dorie* , qui sont Gentils-hommes , & ceux de *Fourgouse* non. Lesdits *Dorie* sont partisans desdits *Fregouses* , & ne peuvent estre Ducs , à cause qu'ils sont Gentils-hommes : car un Gentil-homme ne le peut estre , & ledit Messire *Baptiste* l'avoit esté , n'y avoit gueres , & avoit esté trompé par son oncle le Cardinal de *Genes* , & cestuy-là avoit mis la Seigneurie de *Genes* en la main du Duc de *Milan* (il n'y a pas encores fort long-temps) & gouvernoient à *Genes* les *Adornes* , qui aussi ne sont point Gentils-hommes : mais souvent ont esté Ducs de *Genes* , & aidez par les *Spinolles* , qui sont aussi Gentils-hommes. Ainsi les Nobles sont bien un Duc à *Genes* , mais ils ne le peuvent (7) estre. Ledit Messire *Baptiste* esperoit mettre en armes sa partialité , tant en la cité qu'aux champs , & que la Seigneurie seroit au Roy , & que luy & les siens gouverneroient & chasseroient les autres dehors.

L'autre entreprise estoit , que plusieurs personnes de Sa-

(6) Baptiste Fregose , ici nommé de Campefourgouse s'est fort dechainé contre ce Cardinal de Genes son oncle dans un livre qu'il a fait des actions memorables , où il l'accuse de trahison , pour l'avoir fait déposer de la dignité de Doge

de Genes , dans le dessein d'y faire monter son fils naturel , duquel il est parlé ci-devant Liv. 7. Chap. 5. Ainsi va-t'il en ce pays & ailleurs.

(7) Un Gentilhomme ne peut être Duc à Genes.

1496.

vonne s'estoient adressez au Cardinal de Saint-Pierre-ad-Vincula, asseurant de luy pouvoir bailler ladite ville de Savonne, esperant estre en liberté : car elle est sous la ville de Genes, & y paye les gabelles. Qui eust peu avoir ce lieu, Genes eust esté fort à l'estroict : veu que le Roy tient le pais de Provence, & que Savoye est à son commandement. Et pour toutes ces nouvelles manda le Roy à Messire Jehan-Jaques de Trevoul, qu'il fit espaule audit Messire Baptiste de Campesfourgouse, & prestast des gens pour le conduire jusques aux portes de Genes, pour voir si sa partialité se pourroit lever. D'autre costé fut empêché du Cardinal Saint-Pierre-ad-Vincula, qui fit tant que le Roy escrivit aussi audit Messire Jaques, qu'il envoyat des gens avec ledit Cardinal, pour le conduire jusques à Savonne, & le luy mandoit de bouche, par le Seigneur de (8) Servon en Provence, amy dudit Cardinal, & très-hardy parleur. Ledit Roy mandoit audit Messire Jehan-Jaques qu'il se mit en lieu où il put faire espaule aux deux bandes, & qu'il n'entreprit rien sur le Duc de Milan, ne contre la paix qu'on avoit faite la saison devant, avec ledit Duc, comme l'on a pû voir (9) ailleurs.

Or estoient ces commandemens bien differens, & ainsi se depeschent les affaires des grands Princes (10) quand ils n'y sont point presens, & qu'ils sont soudains à commander lettres, & expedier gens, sans bien oüyr debattre devant les expeditions de si grosses entreprises. Or entendez quant à ce que demandoit ledit Messire Baptiste de Campesfourgouse, & à ce que cherchoit ledit Cardinal, que c'estoit chose impossible de fournir aux deux à un coup : car d'aller jusques aux murs de Genes, sans grand nombre de gens, ne se pouvoit faire : car il y a grand peuple dedans, hardis, bien armez, & vaillantes gens, & en baillant aussi compagnie au Cardinal, l'armée estoit departie en trois, car il falloit qu'il en demeurat audit Messire Jehan-Jaques, & si y avoit à Genes & à Savonne beaucoup de gens, que le Duc de Milan y avoit envoyez, & les Venitiens, qui tous avoient bien grande peur que Genes tournat, & si avoit Dom Federic & le Pape.

(8) Auparavant il en nomme un de Sernom, qui pourroit être celui-ci, écrit par un Cardinal dans le Verger d'Honneur.

(9) Voyez ci-dessus Chapitre XX.

(10) Fautes qui arrivent quand les Princes n'assistent pas à leurs Conseils d'importance, & se rendent faciles à faire expedier des commandemens, sans en bien examiner les consequences.

Or

Or Messire *Jehan-Jaques* avoit eu une tierce entreprise en son cœur : car il eut voulu tost tirer droit contre le Duc de *Milan*, & laisser les autres entreprises, & qui l'eut laissé faire, il eut fait grandes choses, & commença. Car sous couleur d'escrire au Roy, qu'il ne pouvoit autrement garder de dommage ceux qui iroient à *Genes*, ou à *Savonne*, il s'en alla mettre sur le grand chemin, par où l'on pouvoit venir d'*Alexandrie* vers *Genes* (car par ailleurs que par ce chemin, ne pouvoit le Duc de *Milan* envoyer gens, pour courir sus aux nostres) & prit ledit Messire *Jehan-Jaques* trois ou quatre petites villes, qui luy ouvrirent, & disoit ne faire point de guerre au Duc pour cela, veu qu'il estoit necessaire qu'il s'y mit, & aussi que le Roy n'entendoit point faire guerre audit Duc; mais avoir *Genes* ou *Savonne*, s'il eut pû : disant qu'ils sont tenus de luy, & qu'ils (11) avoient forfait. Pour satisfaire au Cardinal, ledit Messire *Jehan-Jaques* luy bailla partie de l'armée, pour aller à *Savonne*. Il trouva la place garnie, & son entreprise rompue, & s'en revint. On en bailla d'autres audit Messire *Bapiste*, pour aller à *Genes*, s'assurant fort de ne faillir point. Quand il eut fait trois ou quatre lieues, ceux qui alloient en sa compagnie, entrèrent en aucuns doutes de luy, tant *Allemands* que *François* : toutesfois c'estoit à tort; mais leur compagnie, qui n'estoit pas grande, se fut mise en danger d'y aller, si sa partialité ne se fut levée, & ainsi faillirent toutes ces entreprises, & estoit ja fort le Duc de *Milan*, qui avoit esté en grand peril, qui eust laissé faire le Seigneur *Jehan-Jaques*, & luy estoient venus beaucoup de gens des *Venitiens*. Nostre armée se retira, & donna-lon congé aux Gens-de-pied, & furent laissées ces petites villes, qu'on avoit prises, & cessa la guerre, à peu de profit pour le Roy : car fort grand argent s'y estoit despendu.

1496.

(11) *Genes* & *Savonne* rebelles à Charles VIII. leur légitime Seigneur,



1496.

CHAPITRE XXIII.

De quelques dissensions d'entre le Roy Charles & Ferrand de Castille, & des Ambassadeurs envoyez de l'un à l'autre, pour les appaiser.

DEpuis le commencement de l'an mil quatre cens quatre vingts & seize, que ja le Roy estoit deça les Monts, trois ou quatre mois y avoit, jusques en l'an mil quatre cens quatre-vingts & dix-huict, ne fit le Roy autre chose en *Italie*, & me trouvay tout ce temps avec luy, & estois present à la pluspart des choses, & alloit le Roy de *Lion* à *Moulins*, & de *Moulins* à *Tours*, & par tout faisoit des tournois & des joustes (1) & ne pensoit à autres choses. Ceux qui avoient plus de credit à l'entour de luy, estoient tant divisez que plus ne pouvoient. Les uns vouloient que l'entreprise d'*Italie* continua (c'estoient le Cardinal & (2) le Seneschal) voyans leur profit & autorité en la continuant, & passoit tout par eux. D'autre costé estoit (3) l'Admiral, qui avoit eu toute l'autorité avec le jeune Roy, avant ce voyage. Cestuy-là vouloit que ces entreprises demeurassent de tous poincts, & y voyoit son profit, & moyen de retourner à sa premiere autorité, & les autres à la perdre, & ainsi passerent les choses un an & demy ou environ.

Durant ce temps alloient Ambassadeurs devers le Roy, &

(1) Passe-temps, & divertissemens du dit Roy pendant que son Conseil estoit en division, & de differens avis, chacun songeant plus à son intérêt qu'au service du Prince.

(2) Le Cardinal Brissonet & le Seneschal de Beaucaire.

(3) *L'Amiral*] C'estoit Louis Malet, Seigneur de Gravelle, de Marcouffi, & de Bois Males-herbes, Gouverneur de Picardie, & Normandie, pourvu de la Charge d'Amiral l'an 1485. Il parvint encore à cette Charge après la mort de son gendre Charles d'Amboise, Seigneur de Chaumont sur Loire, Lieutenant Général pour le Roy, & Gouverneur de Paris, Milan, Genes, & Normandie, Che-

valier de l'Ordre, Maréchal & Grand Maître de France, neveu du célèbre Cardinal George d'Amboise : il obtint cette dignité d'Amiral par la résignation de son dit beau-pere l'Amiral de Gravelle en 1508, & décéda deux ans après ; sçavoir l'an 1510. à Corrége en Lombardie. Quant audit sieur de Gravelle, il mourut le 30. jour d'Octobre 1516. Voyez de lui plus amplement dans l'Histoire du Roy Charles VIII. donnée au public l'an 1617. par Th. Godefroy, pere de Denis, qui a fait ce Recueil, pag. 22, & dans la nouvelle Edition, qui en a été donnée in folio par le même Denis, publiée en 1684. quatre ans après la mort du dernier Editeur, pages 5. & 544.

la Reyne de *Castille* : car fort desiroit le Roy d'appaiser ce bout, qui estoit en guerre, & estoient forts par mer & par terre; & combien que par la terre, fissent peu d'exploict, par mer avoient fort aidé au Roy *Ferrand & Federic* : car le pais de *Cecile* est voisin au Royaume de *Naples*, d'une lieuë & demie, à l'endroit de *Reges* en *Calabre*, & (4) aucuns veulent dire qu'autresfois fut terre : mais que la mer a fait cette ouverture, que l'on appelle de present le *Far de Messine*; & de *Cecile*, dont les Rois & Reyne de *Castille* estoient Seigneurs, vinrent grands secours à *Naples*, tant de Caravelles, qu'ils avoient envoyé d'*Espagne*, que de gens, & en *Cecile* mesme se trouva quelque nombre d'Hommes-d'armes, qui estoient passez en *Calabre*, avec une quantité de *Genetaires*, & faisoient la guerre à ceux qui estoient là pour le Roy; leurs navires estoient sans cesse (5) avec ceux de la Ligue : & ainsi quand tout estoit assemblé, le Roy estoit de beaucoup trop foible par la mer. Par ailleurs fit le Roy de *Castille* peu de dommage au Roy. Vray est que grand nombre de Gens de cheval entrèrent en *Languedoc*, & y firent du pillage, & coucherent audit pais, & y en eut plusieurs qui furent sur ledit pais, deux ou trois ou quatre jours, mais autre exploict ne firent-ils. Monseigneur de *S. André* (6) de *Bourbonnois*, estoit à cette frontiere, pour Monseigneur le Duc de *Bourbon*, Gouverneur de *Languedoc*. Celuy-là entreprit de prendre *Sausses*, (7) une petite ville, qui estoit en *Roussillon* : car de là ils faisoient la guerre au Roy, deux ans devant, & leur avoit le Roy rendu ledit pais de (8) *Roussillon*, où est assis le pais de *Perpignan*, & cette petite ville est du pais. L'entreprise estoit grande : parce qu'il y avoit largement gens, selon le lieu, & des Gentils-hommes de la maison du Roy de *Castille* mesme, & leur armée aux champs, logée à une lieuë près, qui estoit plus grosse que la nostre : toutesfois ledit Seigneur de *Sainct-André* conduisit son entreprise si sagement, & si

(4) Virgile est de ceux-là, au 3. Livre de l'Eneide, vers 400. ou environ.

(5) Guerre entre Charles VIII. & Ferdinand V. & Isabelle Reine de Castille.

(6) Guichard d'Albon fils de Gilles Seigneur de Saint André & de Jeanne de la Palisse Semur, & grand pere de Ja-

ques d'Albon, Marquis de Fronsac, Seigneur de Saint André, Marechal de France. Hist. des Officiers de la Couronne, T. 1. pag. 838. édition de 1712.

(7) Prise de Salces, dans le Roussillon.

(8) Le Roussillon rendu par Charles VIII. avec trop de facilité & bonté.

1496.

secrètement, qu'en dix heures il prit ladite place, comme je vis, par assaut, & y mourut trente ou quarante Gentils-hommes d'estime, *Espagnols*, & entre les autres, le fils de l'Archevesque de *Saint-Jaques*, (9) & trois ou quatre cens autres hommes : lesquels ne s'attendoient point que si tost on les dût prendre : car ils n'entendoient point quel exploict faisoit nostre artillerie, qui à la verité passe toutes les artilleries du monde (10).

Voilà tout l'exploict, qui fut fait entre ces deux Roys : ce fut honte (11) & descry au Roy de *Castille*, veu que son armée estoit si grosse : mais quand Nostre Seigneur veut commencer à punir les gens, il leur advient volontiers de telles petites douleurs au (12) commencement : car il en advint bien de plus grandes audit Roy & Reyne tost après, & si fit-il à nous. Grand tort avoient lesdits Roy & Reyne d'ainsi s'estre parjurez envers le Roy, après cette grande bonté qu'il leur avoit faite, de leur avoir rendu ledit pays de *Roussillon*, qui tant avoit cousté à réparer, & garder à son pere : lequel l'avoit en gage pour trois cens mille escus, qu'il leur quitta, & fit tout cecy afin qu'ils ne l'empeschassent point à la conquête, qu'il esperoit faire dudit Royaume de *Naples*, & refirent les anciennes alliances (13) de *Castille* (qui sont de Roy à Roy, de Royaume à Royaume, & d'homme à homme de leurs fujets) & ils promirent de ne l'empeschier point à ladite conquête, & de ne marier aucunes de leurs filles en ladite maison de *Naples*, d'*Angleterre*, ne de *Flandres*, & cette estroicte offre de mariage, vint de leur costé, & en fit l'ouverture un Cordelier appelé frere Jehan de Mauleon, de par la Reyne de *Castille*, & dès qu'ils virent la guerre encommencée, & le Roy à *Rome*, ils envoyerent leur Ambassadeur par tout, pour faire alliances contre le Roy, & mesmes à *Venise*, où j'estois, & là se fit la Ligue, dont j'ay tant parlé, du *Pape*, du

(9) Mort d'un fils de l'Archevêque de Compostelle ou S. Jaques en Galice.

(10) L'artillerie de France surpassoit dès ce temps-là toutes les autres.

(11) Grande honte soufferte par lesdits Rois de *Castille*, qui se parjurent à tort, & manquerent de parole au Roi. C'est ce qui n'embarrassoit pas Ferdinand, ni même Isabelle, quoique devote.

(12) Quand Dieu se met à châtier les hommes, il commence par les moindres afflictions, & continue par de plus grandes, quand il voit que les premières ne les touchent pas.

(13) Voyez ci-dessus Livre II. Chapitre VIII. mais ces anciennes & étroites alliances de la France avec la *Castille*, quoique renouvelées, ne durèrent pas long-temps.

Roy des *Romains*, d'eux, de la Seigneurie de *Venise*, & du Duc de *Milan*, & incontinent commencerent la guerre au Roy, disans que telle obligation n'estoit point de tenir : c'est à sçavoir de ne pouvoir marier leurs filles (dont ils en avoient quatre & un fils) à ces Roys dont j'ay parlé, & d'eux-mesmes estoit venue cette ouverture, comme avez veu.

1496.

Or pour retourner à mon propos, quand toutes ces guerres d'*Italie* furent faillies, & que le Roy ne tenoit plus *Gajette* audit Royaume de *Naples* (car encores la tenoit-il, quand les pratiques de paix commencerent entre lesdits Roys : mais tost après fut perdue) & aussi ne se faisoit plus aucune guerre du costé de *Roussillon*, mais gardoit chacun le sien ; ils envoyerent vers le Roy *Charles*, un Gentil-homme & des Religieux (14) de *Montserrat* : car toutes leurs œuvres ont fait mener & conduire, par telles gens, ou par hypocrisie, ou afin de moins despendre : car ce frere Jehan de *Mauleon*, Cordelier, dont a esté parlé, mena le traité de faire rendre le *Roussillon*. Ces Ambassadeurs, dont j'ai parlé, prièrent au Roy d'entrée, qu'il luy pleut jamais n'avoir souvenance du tort que lesdits Roy & Reyne luy tenoient (on nomme tousjours la Reyne, par ce que *Castille* est de son costé, & aussi elle en avoit la principale autorité, & a esté un fort honorable mariage, que le leur) après commençoient une trefve, y comprenant toute leur ligue, & que le Roy demeurat en possession de *Gajette*, & autres pieces, qu'il avoit audit Royaume de *Naples*, & qu'il les pourroit avitailler à son plaisir durant la trefve, & que l'on prit une journée, où se trouveroient Ambassadeurs de toute la Ligue, pour traiter paix, qui voudroit ; & après vouloient continuer lesdits Roys (15) en leur conquête ou entreprise, sur les *Maures*, & passer la mer qui est entre *Grenade* & *Afrique*, dont la terre du Roy de *Fez* leur estoit la plus prochaine : toutesfois aucuns ont voulu dire que leur vouloir n'y estoit point, & qu'ils se contenteroient de ce qu'ils avoient fait : qui est d'avoir conquis le Royaume de *Grenade* ; qui à la vérité, a esté une belle & grande conquête, & la plus belle qui ait esté de

(14) Religieux de Montserrat en Catalogne, & lesdits Roys de Castille se conduisoient en leurs affaires avec hypocrisie, & avarice, les-faisant mener par

Religieux, sous prétexte de piété.

(15) Frauduleuses & dissimulées propositions de ces Roys, pour amuser & tromper Charles VIII.

1496.

nostre temps, & que jamais leurs predecesseurs ne sceurent faire, & voudrois pour l'amour d'eux, que jamais n'eussent entendu à autre chose, & tenu à nostre Roy ce qu'ils luy avoient promis.

Le Roy renvoya, avec ces deux Ambassadeurs le Seigneur de *Clerieux* (16) du *Dauphiné*, & taschoit le Roy de faire paix ou trefve avec eux, sans y comprendre la Ligue : mais toutesfois, s'il eut accepté leur dit offre, il eust sauvé *Gajette* : qui estoit assez bien suffisante, pour recouvrer le Royaume de *Naples*, veu les amis que le Roy y avoit. Quand ledit de *Clerieux* revint, il apporta pratique nouvelle, & ja estoit perduë *Gajette*, avant qu'il fut en *Castille*. Cette nouvelle ouverture fut, que le Roy & eux retournassent en leur premiere & ancienne amitié, & qu'eux deux, à butin, entreprissent toute la conquête d'*Italie*, & à communs (17) despens, & que les deux Roys y fussent ensemble : mais premierement vouloient la trefve generale, où toute la Ligue fust comprise, & qu'une journée se tint en *Piedmont*, où chacun pourroit envoyer Ambassadeurs : car honnestement ils se vouloient departir de ladite Ligue. Toute cette ouverture, à mon advis, & ainsi qu'on m'a depuis donné à entendre, n'estoit que dissimulation, & pour gagner temps, & pour laisser reposer ce Roy *Ferrand*, quand encores vivoit, & Dom *Federic* nouvellement entré en ce Royaume : toutesfois ils eussent bien voulu ledit Royaume leur : car ils y avoient meilleur droict que ceux qui l'ont possédé : mais la maison (18) d'*Anjou*, dont le Roy a le droict, doit aller devant : mais de la nature dont il est, & aux gens qui y habitent, il me semble qu'il est à celuy qui le peut posseder, car ils ne veulent que mutation.

Depuis y retourna ledit Seigneur de *Clerieux*, & un appellé Michel de *Grammont*, sur aucunes ouvertures. Ledit de *Clerieux* portoit quelque peu d'affection à cette maison d'*Arragon*, & esperoit avoir le Marquisat de *Cotron*, qui est en *Calabre*, que ledit Roy d'*Espagne* tient de cette conquête

(16) Guillaume de Poitiers, Seigneur de *Clerieux*, Gouverneur de Paris.

(17) Proposition entre ces deux Rois d'une treve générale, & puis d'entreprendre conjointement la conquête d'*Italie*. Autre supercherie de Ferdinand.

(18) Le droit de la Maison d'*Anjou* sur *Naples* meilleur que celui d'*Arragon*, mais ce Royaume n'est qu'à celui qui le peut garder, à cause des difficultés qu'il y a de le conserver, & que ces peuples aiment fort à changer de maître.

derniere, que ses gens firent audit pays de *Calabre*, & ledit de *Clerieux* le prétend sien, & est homme bon, & qui aisément (19) croit, & par especial tels personnages. A la deuxième fois qu'il revint, il amena un Ambassadeur desdits Roys; & rapporta ledit de *Clerieux* qu'ils se contenteroient d'avoir ce qui est le plus prochain de *Cecile*, qui est *Calabre*, pour ledit droict qu'ils pretendoient audit Royaume de *Naples*, & que le Roy prit le reste, & qu'en personne viendrait ledit Roy de *Castille* en ladite conquête, & payeroit autant de la despense de l'armée comme le Roy, & ja tenoit, & tient quatre ou cinq places fortes en *Calabre*: dont *Cotron* est l'une, qui est cité bonne & forte. Je fus present au rapport, & à plusieurs sembla que ce n'estoit qu'abus, & qu'il falloit là envoyer quelqu'un bien entendu, & qu'il joignit cette pratique de plus près; parquoy fut joint, avec les premiers, le Seigneur du *Bouchage*, homme bien sage (20) & qui avoit eu grand credit avec le Roy *Loys*, & encores de present avec le Roy *Charles*, fils dudit feu Roy *Loys*. L'Ambassadeur, que ledit de *Clerieux* avoit amené, ne voulut jamais confirmer ce que ledit de *Clerieux* disoit: mais disoit qu'il croyoit que ledit de *Clerieux* ne le diroit pas si ses Seigneurs ne luy eussent dit, ce qui confirmoit (21) l'abusion, & aucun ne pouvoit croire que le Roy de *Castille* y vint en personne, ne qu'il voulut, ou y put autant despendre que le Roy.

Après que ledit Seigneur du *Bouchage*, de *Clerieux*, & Michel de *Grammont*, & autres, furent venus devers lesdits Roy & Reyne de *Castille*, ils les firent loger en un lieu où personne ne communiquoit (22) avec eux, & avoient gens qui y prenoient garde, & lesdits Roy & Reyne parlerent avec eux par trois fois; mais quand ce vint que ledit du *Bouchage* leur dit ce qu'avoit rapporté ledit de *Clerieux*, & ledit Michel de *Gammont*, ils firent responce qu'ils en avoient bien parlé par forme de devis, mais non point autrement, & que très-volontiers se messeroient de ladite paix, & de la faire à l'honneur du Roy, & à son profit. Ledit de *Clerieux*

(19) Le sieur de *Clerieux*, Dauphinois, de facile & legere croyance.

(20) Le sieur du *Bouchage*, homme bien intelligent envoyé en Espagne.

(21) C'est-à-dire, faisoit croire qu'il y

eut de l'abus.

(22) Lesdits Rois de *Castille* empêchent que les Ambassadeurs de France ne communiquent avec leurs sujets, tant ils étoient soupçonneux,

1496.

fut bien mal content de cette réponse, & non sans cause (23) & sautint devant eux, present ledit Seigneur du *Bouchage*, qu'ainsi luy avoient dit. Lors fut conclu, par ledit Seigneur du *Bouchage*, & ses compagnons, une treve, à deux mois de desdit, sans y comprendre la Ligue: mais bien y comprenoient ceux qui avoient espousé leurs filles, & les peres de leurs gendres; c'est à sçavoir les Rois des *Romains* & d'*Angleterre*: (24) car le Prince de (25) *Galles* estoit bien jeune. Ils avoient quatre filles, & l'aînée estoit (26) veuve, & avoit espousé le (27) fils du Roy de *Portugal*, dernier trespaslé: lequel se rompit le col, devant elle, en passant une carriere, sur un Genet, trois mois après qu'il l'eut espousée. Ils en ont encor une à marier.

Si tost que fut arrivé ledit du *Bouchage*, & eut fait son rapport, connut le Roy qu'à propos il avoit envoyé ledit du *Bouchage*, & qu'au moins il estoit asseuré de ce dont il estoit en doute, & luy sembloit bien que ledit de *Clerieux* avoit creu trop de leger. Outre luy dit ledit du *Bouchage*, qu'autre chose n'avoit pu faire que ladite trefve, & qu'il estoit au choix du Roy de l'arrester ou refuser. Le Roy l'arresta, & aussi elle (28) estoit bonne, veu que c'estoit la separation de cette Ligue, qui tant l'avoit destourbé en ses affaires, & qu'aucune maniere n'avoit sceu trouver de la departir, & si il y avoit par toutes voyes essayé. Encores luy dit ledit du *Bouchage*, qu'après luy venoient Ambassadeurs devers le Roy, & que lesdits Roy & Reyne luy avoient dit, à son partement, qu'ils auroient pouvoir de conclure une bonne paix, & aussi dit ledit du *Bouchage* qu'il avoit laissé malade le Prince de *Castille*, leur seul fils.

(23) Ledit de *Clerieux* désavoué en sa présence par les susdits Rois, de ce qu'ils avoient dit, & promis.

(24) Henry VII. mort en 1509.

(25) Artus, frere aîné d'Henry VIII. qui épousa depuis la veuve de son frere

nommée Catherine, de laquelle il eut Marie, qui regna depuis en Angleterre.

(26) Nommée Isabelle, ou Elisabeth.

(27) Alphonse mort en 1491.

(28) Trêve conclue entre les Rois de France & de Castille.



CHAPITRE XXIV.

1498.

Discours sur les fortunes & malheurs qui advinrent à la maison de Castille, au temps du Seigneur d'Argenton.

DIX ou douze jours après l'arrivée dudit du *Bouchage* & de ses compagnons, vinrent lettres audit du *Bouchage*, d'un des *Herauts du Roy*, qu'il avoit laissé là, pour conduire ladite *Ambassade* qui devoit venir, & disoient ces lettres qu'il ne s'esbahit point, si lesdits *Ambassadeurs* estoient retardez par aucuns jours : car c'estoit pour le trespas du Prince de *Castille* (car ainsi ils les appellent) dont les Roy & Reyne faisoient si merveilleux dueil (1) qu'on ne sçauroit croire, & par especial la Reyne, de qui on esperoit aussitost la mort que la vie, & à la verité je n'ouïs parler jamais de plus grand dueil, que celui qui en a esté fait par tous leurs Royaumes : car toutes gens de mestier ont cessé quarante jours (comme leurs *Ambassadeurs* me dirent depuis) tout homme estoit vestu de noir, de ces gros bureaux, & les Nobles, & les gens de bien chargeoient leurs mulets couverts jusques aux genoux dudit drap, & ne leur paroissoient que les yeux, & bannieres noires estoient par tout sur les portes des villes. Quand Madame *Marguerite*, fille du Roy des (2) *Romains*, sœur de Monsieur l'Archiduc (3) d'*Austriche*, & femme dudit Prince, sceut cette douloureuse nouvelle, estant grosse de six mois, elle accoucha d'une fille toute morte. Quelles pitteuses nouvelles en cette maison ; qui tant avoit reçu de gloire & d'honneur, & qui plus possédoit de terre, que ne fit jamais Prince en la Chrestienté, venant de succession ? & puis avoir fait cette belle conquête de *Grenade*, & fait partir (4) un Roy tant honoré par tout le monde, hors d'*Italie*, & faillir en son entreprise : ce qu'ils estimoient à

(1) Etrange affliction, & merveilleux deuil en Espagne pour la mort de Dom Jean Prince de Castille.

(2) Maximilian Duc d'Autriche, & Empereur en 1493.

(3) Philippe I. Archiduc d'Autriche, & Roi de Castille, à cause de sa femme

Jeanne, fille & héritière desdits Rois.

(4) Et fait partir... à grande chose]

Les premières Editions mettent cette phrase plus simplement ainsi ; & fait partir le Roi d'Italie & faillir à son entreprise, qu'ils estimoient à grande chose, tant honorée par tout le monde.

1498.

grande chose ; & le Pape [mesme , (5) qui sous ombre de la conqueste de *Grenade* ,] leur avoit voulu attribuer le nom de *Très-Chrestien* , & l'oster au Roy de *France* , (6) & plusieurs fois leur avoit escrit ainsi , au-dessus de leurs Brefs , qu'il leur envoyoit , & parce qu'aucuns Cardinaux contredisoient à ce titre , il leur en donna un autre , en les appellant *Très-Catholiques* , & ainsi leur escrit encores , & est à croire que ce nom leur demeurera à *Rome*. Quelles douleurs donc receurent-ils de cette mort , quand ils avoient mis leur Royaume en toute obeïssance & justice , & lors qu'il sembloit que Dieu & le monde les voulut plus honnorer que tous les autres Princes vivans , & qu'ils estoient en bonne prosperité de leurs personnes ?

Encores ne furent-ils point quittes d'avoir eu telles douleurs , car leur fille aînée (que plus ils aimoient que tout le monde , après leur fils le Prince de *Castille* , qu'ils avoient perdu) estoit contrainte à se departir d'eux , ayant depuis peu de jours esté espousée avec le Roy de *Portugal* , appelé (7) *Emanuel* , Prince jeune , & de nouveau devenu Roy , & luy estoit avenue la Couronne de *Portugal* , par le trespas du Roy dernier mort , lequel cruellement fit couper la teste au pere (8) de sa femme , (9) & tua le frere d'elle , depuis , fils du dessusdit , & frere aîné de celuy qui de present (10) est Roy de *Portugal* , qu'il a fait vivre en grande peur & crainte , & tua son frere de sa main , en disant avec luy , sa femme presente , par envie de faire Roy un sien bastard , & depuis ces deux cruautés , il vesquit en grande peur & suspicion , & tost après ces deux exploits , il perdit son seul fils , qui se rompit le col , en courant sur un Genet , & passant une carriere , comme j'ay dit , & fut celuy-là qui fut le premier mary de cette Dame que je dis , qui maintenant a espousé

(5) Ce qui est entre deux crochets manque aux anciennes Editions.

(6) Le Pape Alexandre VI. tâcha en vain de transferer le surnom de *Tres-Chretien* aux Rois d'Espagne ; mais n'en pouvant venir à bout , pour en être empêché par aucuns Cardinaux , leur donne celui de *Tres-Catholique*. Mais ce titre n'est resté aux Rois d'Espagne que sous celui de *Roi Catholique*.

(7) Roi de Portugal en 1495. alors

âgé de vingt-six ans , mort en 1521. âgé de cinquante-deux ans , Prince très-heureux & très sage.

(8) C'étoit Ferdinand son oncle , fils puisné d'Edouard , mort en 1438. & frere d'Alfonse V. décédé en 1481.

(9) Elle se nommoit Eleonor.

(10) Cruauté de Jean II. Roi de Portugal envers ses plus proches ; il mourut en 1495. âgé de quarante ans , après en avoir regné quatorze.

le Roy de *Portugal* , qui regne , & ainfi est retourné deux fois en *Portugal* , sage Dame & honneſte (ce dit-on) entre les ſages Dame du monde. 1498.

Or donc pour continuer les miſerables adventures qui advinrent en ſi peu d'eſpace, ce Roy & Reyne de *Caſtille*, qui ſi glorieuſement & heureuſement avoient veſcu juſques environ en l'age qu'ils ſont , de 50 ans tous deux (combien que la Reyne avoit deux ans d'avantage) avoient donné leur fille à ce Roy de *Portugal* , pour n'avoir aucun ennemy en *Eſpagne* , qu'ils tiennent toute, excepté la *Navarre*, dont ils ſont ce qu'il leur plaît, & y tiennent quatre des principales places. Auſſi l'avoient fait pour pacifier du doüaire de cette Dame, & de l'argent baillé, & pour ſubvenir à aucuns Seigneurs de *Portugal* : car par ce mariage , ces Seigneurs & Chevaliers qui furent bannis du pays , quand le Roy mort fit mourir ces deux Seigneurs dont j'ay parlé , & qui avoient conſiſqué leurs biens , & par ce moyen la conſiſcation tient de préſent (combien que le cas dont ils eſtoient accuſez , eſtoit de vouloir faire celuy , qui de préſent regne , Roy de *Portugal*) ſont recompensez en *Caſtille* , du Roy de *Caſtille* , & leurs terres ſont demeurées à la Reyne de *Portugal* , dont je parle : mais nonobſtant telles conſiderations , ces Roy & Reyne de *Caſtille* avoient grand douleur de ce mariage. Or il faut entendre qu'il n'eſt nation au monde que les *Eſpagnols* hayent tant que les *Portugais* , (11) & ſi les meſpriſent & s'en mocquent. Parquoy il deplaiſoit bien aux deſſuſdits d'avoir baillé leur fille à homme qui ne ſeroit point agreable au Royaume de *Caſtille* , & à autres leurs Seigneuries , & s'ils l'euffent eu à faire , ils ne l'euffent jamais fait : qui leur eſtoit une amere douleur , & encores une autre plus grande , en ce qu'il falloir qu'elle ſe departit d'eux : toutesſois leurs douleurs paſſées , ils les ont menez par toutes les principales citez de leurs Royaumes , & fait recevoir le Roy de *Portugal* (12) pour Prince , & leur fille pour Princeſſe , & pour leur eſtre Roys , après leur decès. Et un peu de reconfort leur eſt venu : c'eſt que ladite Dame , Princeſſe de *Caſtille* , & Reyne de *Portugal* ,

(11) Les Eſpagnols haiſſent & meſpriſent les Portugais , & l'anthipatie de ces deux Nations ſubſiſte toujours.

(12) Emanuel épouſa en ſeconde nœ-

ces ſa ſœur nommée Marie , mere de Jean III. Roi de Portugal , & en troiſième nœces Leonor d'Autriche , ſœur de l'Empereur Charles V.

1498.

a esté grosse d'un enfant bougeant : mais il leur advint le double de leurs douleurs , & croy qu'ils eussent voulu que Dieu les eut ostez du monde : car cette Dame , que tant ils aimoient & prisoient , mourut en accouchant de son enfant , & croy qu'il n'y a pas un mois , & nous sommes (13) en Octobre l'an mil quatre cens quatre-vingts dix-huict : mais le fils est demeuré vif , du travail duquel elle est morte , & a nom comme le pere , *Emanuel*. (14)

Toutes ces grandes fortunes leur sont venues en trois mois d'espace : mais avant le trespas de cette Dame dont je parle , est venu en ce Royaume un autre grand deuil & desconfort : car le Roy *Charles VIII.* de ce nom , dont tant j'ay parlé , estoit trespasé , comme je diray après , & semble que Nostre-Seigneur ait regardé ces deux maisons de son visage rigoureux , & qu'il ne veut point qu'un Royaume se moque (15) de l'autre : car aucune mutation ne peut estre en un Royaume qu'elle ne soit bien douloureuse pour la pluspart : & combien qu'aucuns y gagnent , encores en y a-il cent fois plus qui y perdent (16) & faut changer mainte coustume & forme de vivre à celle mutation : car ce qui plaist à un Roy desplaist à l'autre. Et (comme j'ay dit en un autre endroit) qui voudroit bien regarder aux (17) cruelles , & soudaines punitions que Dieu a faites sur les grands Princes , depuis trente ans en ça , on y en trouveroit plus qu'en deux cens ans auparavant , à y comprendre *France , Castille , Portugal , Angleterre ,* le Royaume de *Naples , Flandres & Bretagne* , & qui voudroit escrire les cas particuliers , que tous j'ay veus , & presque tous les personnages , tant hommes que femmes , on en feroit un grand Livre , & de grande admiration , n'y en eut-il seulement de ce qui est advenu depuis dix ans , & par là la puissance de Dieu devroit estre bien cognüe & entendüe , & sont les coups qu'il donne sur les Grands , plus cruels & plus (18) pesans , & de plus longue durée que ne sont ceux qu'il donne

(13) On voit ici le tems où l'Auteur écrivoit ces Mémoires.

(14) D'autres le nomment Michel , qui mourut fort jeune.

(15) Dieu en châtie plusieurs en même tems , afin que les uns ne se moquent pas des autres.

(16) Il n'arrive aucun changement en

un Royaume , qui ne soit préjudiciable à plusieurs , y ayant peu qui y gagnent , & cent fois plus qui y perdent ; car ce qui plaist à un Roi déplaist souvent à son successeur , page 3 & 4 du I. Tome.

(17) C'est-à-dire , qui semblent cruelles.

(18) Dieu punit plus rigoureusement les Grands que les petits.

sur les petites gens. Et enfin me semble que à tout bien considérer ; ils n'ont gueres d'avantage en ce monde plus (19) que les autres , s'ils veulent bien voir & entendre par eux , ce qu'ils voyent advenir à leurs voisins , & avoir crainte que le semblable ne leur advienne : car quant à eux , ils chastient les hommes , qui vivent sous eux , & à leur plaisir , & Nostre-Seigneur dispose à son vouloir : car autre n'ont-ils par dessus eux , & est le pais , ou Royaume , bien-heureux , quand il y a Roy , ou Seigneur , sage , & qui craint Dieu & ses commandemens. (20)

1498.

Nous avons pû voir en peu de paroles , les douleurs qu'ont receu ces deux grands & puissans Royaumes , en trois mois (21) d'espace , qui peu par avant estoient si enflammez l'un contre l'autre , & tant empeschez à se tourmenter , & à penser à s'accroistre , & n'estoient en rien saouls de ce qu'ils avoient. Je confesse bien (comme j'ay dit) que tousjours en y a en telles mutations , qui en ont joye , & qui en amendent : mais encores de prime-face , leur est celle mort advenue ainsi soudaine , fort espouventable.

CHAPITRE XXV.

Du somptueux édifice que le Roy Charles commença à bastir , peu avant sa mort : du bon vouloir qu'il avoit de reformer l'Eglise , ses Finances , sa Justice , & soi-mesme , & comment il mourut soudainement , sur ce bon propos , en son chasteau d'Amboise.

JE veux laisser de tous poincts , à parler des choses d'Italie , & de Castille , & retourner à parler de nos douleurs & pertes particulieres en France , & aussi de la joye que peuvent avoir ceux qui y ont du gain , (1) & parler du soudain trespas de nostre Roy Charles VIII. de ce nom ; lequel estoit en son chasteau d'Amboise , (2) où il avoit entrepris le plus

(19) A tout bien considerer les Princes n'ont gueres d'avantages en ce monde par dessus leurs sujets , s'ils affligent bien leurs peuples , ils ne peuvent éviter les châtimens de Dieu.

(20) Un pays est bien heureux qui est sous un Seigneur sage , & craignant Dieu & qui a de bons Ministres

(21) Grandes afflictions arrivées en France , & Espagne en l'espace de trois mois seulement.

(1) Il y en a qui aiment les changemens , dans l'esperance d'en profiter.

(2) Construction du magnifique Chasteau d'Amboise , & plusieurs ouvriers amenés de Naples à ce sujet.

1498.

grand edifice que commença, cent ans a, Roy, tant au chasteau qu'à la ville, & se peut voir par les tours, par où l'on monte à cheval, & par ce qu'il avoit entrepris à la ville, dont les patrons estoient faicts de merveilleuse entreprise & despenſe, & qui de long-temps n'eussent pris fin, & avoit amené de *Naples* plusieurs ouvriers excellens, en plusieurs ouvrages, comme Tailleurs & Peintres, & sembloit bien que ce qu'il entreprenoit, estoit entreprise de Roy jeune, & qui ne pensoit à la mort : mais esperoit (3) longue vie, car il joignit ensemble toutes les belles choses, dont on luy faisoit feste, en quelque pays qu'elles eussent esté veües, fut *France*, *Italie*, ou *Flandres*, & si avoit son cœur tousjours de faire & accomplir le retour en *Italie*, & confessoit bien y avoir fait des fautes largement, & les contoït, & luy sembloit que si une autrefois il y pouvoit retourner, & recouvrer ce qu'il avoit perdu, qu'il pourvoyeroit mieux à la garde du pays qu'il n'avoit fait, & parce qu'il avoit intelligence de tous costez, pensoit bien d'y pourvoir, pour (4) recouvrer & remettre en son obéissance le Royaume de *Naples*, & d'y envoyer quinze cens Hommes-d'armes *Italiens*, que devoit mener le Marquis de *Mantoüe*, les *Ursins*, & *Vitellis*, & le Prefect de *Rome*, frere du Cardinal de Saint-Pierre-*ad-vincula*, & Monsieur d'*Aubigny*, qui si bien l'avoit servy en *Calabre*, s'en alloit à *Florence*, & ils faisoient la moitié de cette despenſe pour six mois. On devoit aussi premierement prendre *Pise*, ou, au moins, les petites places d'alentour, & puis tous ensemble entrer au Royaume, dont à toutes heures venoient messagers. Le Pape *Alexandre*, qui regne de present, estoit en grande pratique, de tous poincts à se renger des siens, comme malcontent des *Venitiens*, & avoit messager secret, que je conduisis en la chambre du Roy nostre Sire, peu avant sadite mort. Les *Venitiens* estoient prests à pratiquer contre *Milan*. La pratique d'*Espagne* estoit telle que l'avez veü. Le Roy des *Romains* ne desiroit chose en ce monde tant que son amitié, & qu'eux deux ensemble fissent leurs besognes en *Italie* : lequel Roy des *Romains*, appelé *Maximilian*, estoit grand ennemy des *Venitiens*, aussi ils tiennent

(3) On disoit autrefois des *Lacedemoniens* qu'ils bâtissoient comme s'ils ne devoient jamais mourir.

(4) Charles VIII. plein de pensées & d'entreprises pour le recouvrement du Royaume de *Naples*.

grande chose de la maison d'*Austriche*, dont il est, & aussi de l'Empire.

1498.

Davantage avoit mis, le Roy de nouveau, son imagination de vouloir vivre selon les commandemens de Dieu, & mettre la Justice en bon ordre, & l'Eglise, & aussi de reng-ger ses (5) Finances, de sorte qu'il ne leva sur son peuple, que douze cens mille francs, & par forme de taille, outre son Domaine : qui estoit la somme que les trois Estats luy avoient accordée en la ville de *Tours*, lors qu'il fut Roy, & vouloit ladite somme par octroy, pour la deffense du Royaume, & quant à luy, il vouloit vivre de son Domaine comme anciennement faisoient (6) les Roys. Ce qu'il pouvoit bien faire : car le Domaine est bien grand, s'il estoit bien conduit, compris les gabelles, & certaines aides, & passe un million de francs. S'il l'eut fait, c'eut esté un grand soulagement pour le peuple, qui paye aujourd'huy plus (7) de deux millions & demy de francs, de taille. Il mettoit grande peine à reformer les abus de l'Ordre de *Saint-Benoist*, & d'autres Religions. Il approchoit de luy bonnes gens de Religion, & les oyoit parler. Il avoit bon vouloir, s'il eut pû, qu'un Evêque n'eut tenu que son Evêché, s'il n'eut esté Cardinal, & cestuy-là deux, & qu'ils se fussent allez tenir sur leurs Benefices : mais il eut eu bien affaire à ranger les Gens-d'Eglise. Il fit de grandes aumosnes aux Mandians, peu de jours avant sa mort, comme me conta son Confesseur, l'Evêque d'*Angers*, qui estoit notable Prelat. Il avoit mis sus une audience publique, où il escoutoit tout le monde, & par especial les pauvres, (8) & si faisoit de bonnes expéditions, & l'y vis huit jours avant son trespas, deux bonnes heures, & onques puis ne le vis. Il ne se faisoit pas grandes expéditions à cette audience : mais au moins, estoit-ce tenir les gens en crainte, & par especial ses Officiers : dont aucuns il avoit suspendus pour pillerie.

(5) Charles VIII. en bonne intention & résolution peu avant son décès, de reformer son Etat, & amander sa vie ; & Louis XI. son pere faisoit la même résolution peu avant que mourir, c'étoit s'y prendre bien tard ; ainsi va-t'il de beaucoup de Princes.

(6) Les anciens Rois de France ne vivoient que de leur Domaine, qui est bien

grand s'il étoit ménagé, & montoit du tems de l'Auteur à plus d'un million de francs, & compris les Aydes & les Gabelles.

(7) Ce Prince lors de son décès levoit deux millions & demi de francs de taille.

(8) Audience publique par lui établie en faveur des pauvres.

1498.

Estant le Roy en cette grande gloire, quant au monde, & en bon vouloir quant à Dieu, le septieme jour d'Avril, l'an mil quatre cens quatre-vingt dix-huict, veille de Pasques Flories, il partit de la chambre de la Reine Anne de *Bretagne*, sa femme, & la mena avec luy, pour voir jouier à la paume ceux qui joüoient aux fossez du chasteau, où ne l'avoit jamais menée que cette fois, & entrèrent ensemble en une galerie, qu'on appelloit *la galerie Haquelebac*, parce que cettuy *Haquelebac* l'avoit eue autrefois en garde, & estoit le plus deshonneur lieu de leans : car tout le monde y pissoit, & estoit rompuë à l'entrée, s'y heurta le Roy, du front, contre l'huys, combien qu'il fut bien petit, & puis regarda long-temps les joüeurs, & devisoit à tout le monde. Je n'y estois point présent : mais sondit Confesseur, l'Evesque d'*Angers*, & ses prochains Chambelans, le m'ont conté : car j'en estois party huict jours avant, & estois allé à ma maison. La dernière parole, qu'il prononça jamais en devisant en santé, c'estoit qu'il dit qu'il avoit esperance de ne faire jamais peché mortel, (9) ne veniel, s'il pouvoit, & en disant cette parole, il cheut à l'envers, & perdit la parole (il ne pouvoit estre deux heures après midy) & demeura là jusques à onze heures de nuict. Trois fois luy revint la parole : mais peu luy dura, comme me conta ledit Confesseur, qui deux fois cette semaine l'avoit confessé. L'une à cause de ceux qui venoient vers luy pour le mal des (10) escrouelles. Toute personne entroit en ladite galerie, qui vouloit, & le trouvoit-on couché sur une pauvre paillasse, dont jamais il ne partit, jusques à ce qu'il eut rendu l'ame, & y fut neuf heures. Ledit Confesseur, qui tousjours y fut, me dit que lors que la parole luy revint, à toutes les fois il disoit, *Mon Dieu, & la glorieuse Vierge Marie, Monseigneur Saint Claude, & Monseigneur Saint Blaise, me soient en ayde* : & ainsi departit de ce monde si puissant & si grand Roy, & en si miserable lieu, qui tant avoit de belles maisons, & en faisoit une si belle, & si ne sceut à ce besoin finer d'une pauvre chambre. Combien donc peut-on, par ces deux exemples cy-dessus couchez, cognoistre la puissance de Dieu estre grande, & que c'est peu de

(9) Les dernières paroles qu'il proféra sur le bon dessein qu'il avoit de ne commettre jamais aucun péché ; après quoi il tomba à la renverse.
 (10) Charles VIII. se confessoit avant que de toucher les malades des écrouelles, chose

chose que de notre miserable vie , qui tant nous donne de peine (11) pour les choses du monde , & que les Roys n'y peuvent résister , non plus que les laboureurs. (12)

1498.

CHAPITRE XXVI.

Comment le Saint homme , Frere Hyeronyme , fut brûlé à Florence , par envie qu'on eut sur luy , tant du costé du Pape , que de plusieurs autres Florentins & Venitiens.

J'ay dit , en quelque (1) endroit de cette matiere d'Italie , comme il y avoit un frere Prescheur , ou Jacobin , ayant demeuré à Florence , par l'espace de 15. ans , renommé de fort sainte vie (lequel je vis & parlay à luy , en l'an mil quatre cens quatre-vingts & quinze) appelé *Frere Hieronyme* , qui a dit beaucoup de choses avant qu'elles fussent advenues , comme j'ay desja dit cy-dessus , & tousjours avoit soustenu que le Roy passeroit les Monts , & le prescha publiquement , disant l'avoir par revelation de Dieu , tant celà qu'autres choses dont il parloit , & disoit que le Roy estoit esleu de Dieu , pour reformer l'Eglise par force , & chastier les Tyrans : & à cause de ce qu'il disoit sçavoir les choses par revelation , murmuroient plusieurs contre luy , & acquit la haine du Pape , & de plusieurs de la ville de Florence. Sa vie estoit la plus belle du monde , ainsi qu'il se pouvoit voir , & ses sermons , preschant contre les vices , & a reduit en icelle cité maintes gens à bien vivre , comme j'ay dit.

En ce temps mil quatre cens quatre-vingts dix-huict , que le Roy Charles est trespaslé ; est finy aussi Frere Hieronyme , à quatre ou cinq jours (2) l'un de l'autre , & vous diray pourquoy je fais ce conte. Il a tousjours presché publiquement

(11) Réflexion Chrétienne de l'Auteur sur la miserable condition des hommes.

(12) Horace exprime la même chose dans l'Ode IV. du Livre I. par le vers qui commence *Pallida mors* , &c. & que Malherbe a rendu en François avec autant de force que d'élégance , par les Stances qui commencent , *La mort a des*

rigueurs , &c.

(1) Voyez ci-dessus Chapitre III. de ce Livre & ailleurs.

(2) Mort de Frere Jérôme Savonarolle , à cinq jours près de celle du Roi , mais bien différemment. Charles VIII. est mort le 7 Avril 1498. & Savonarolle le 23 Mai 1498. ainsi la différence est de plus de cinq jours.

1498.

que le Roy retourneroit derechef en *Italie*, pour accomplir cette commission, que Dieu luy avoit donnée, qui estoit de reformer l'Eglise par l'espée, & chasser les Tyrans d'*Italie*, & que au cas qu'il ne le fit, Dieu le puniroit cruellement; & tous ses sermons premiers, & ceux de present, il les a fait imprimer (3) & se vendent. Cette menace, qu'il faisoit au Roy, de dire que Dieu le puniroit cruellement, s'il ne retournoit, luy a plusieurs fois escrite ledit *Hieronyme*, peu de temps avant son trespas, & ainsi le me dit de bouche ledit *Hieronyme*, quand je parlay à luy (qui fut au retour d'*Italie*) en me disant que la sentence estoit donnée contre le Roy (4) au ciel, au cas qu'il n'accomplit ce que Dieu luy avoit ordonné, & qu'il ne gardat ses gens de piller.

Or environ ledit trespas du Roy, estoient *Florentins* en grand differend en la cité. Les uns attendoient encores la venue du Roy, & la desiroient sur l'esperance que ledit frere *Hieronyme* leur donnoit, & se conformoient, & devenoient pauvres à merveilles, à cause de la dispense qu'ils soustenoient, pour cuider recouvrer *Pise*, & les autres places qu'ils avoient baillées au Roy: dont les *Venitiens* tenoient *Pise*. Plusieurs de la cité (5) vouloient que l'on prit le party de la Ligue, qu'on abandonnat de tous poincts le Roy, disans que ce n'estoient qu'abusions & folies de s'y attendre, & que ledit frere *Hieronyme* n'estoit qu'un heretique & un (6) paillard, & qu'on le devoit jetter en un sac en la riviere: il estoit tant soustenu en la ville, que nul ne l'osoit faire. Le Pape & le Duc de *Milan* escrivoient souvent contre ledit Frere, assurens les *Florentins* de leur faire rendre la cité de *Pise*, & autres places, en delaisant l'amitié du Roy, & qu'ils prissent ledit frere *Hieronyme*, & qu'ils en fissent punition: & par cas d'aventure, se fit à l'heure une Seigneurie à *Florence*, où il y avoit beaucoup de ses ennemis, car ladite Seigneurie se change & se muë de deux mois en deux mois: se

(3) Il les a fait imprimer &c.] Les anciennes Editions mettent, Il les a fait mettre en moule, &c. Ces Sermons imprimés de Jérôme Savonarolle sont même assez rares. Nous avons encore de lui quelques autres traités de Religion.

(4) Menaces dudit Frere de la part de Dieu contre le Roi Charles VIII. mais il ne faut pas croire que ce soit là ce qui le

fit mourir. Voyez la Note 11.

(5) Divisions & dissensions à Florence. Ce qui n'est que trop ordinaire dans les Républiques, comme dans tout ce qui s'appelle Communauté.

(6) Paillard, méchant ou traître, comme on parloit autrefois; mais ce terme est aujourd'hui restreint dans notre Langue à une plus étroite signification.

trouva un Cordelier (7) forgé, ou de luy-mesme prit debat audit frere *Hieronyme*, l'appellant *heretique & abuseur du peuple*, de dire qu'il eut revelation, ne chose semblable, & s'offrit de le prouver jusques (8) au feu, & estoient ces paroles devant ladite Seigneurie. Ledit frere *Hieronyme* ne se voulut point presenter au feu : mais un sien compagnon dit, qu'il s'y mettroit pour luy, contre ledit Cordelier ; & alors un compagnon Cordelier se presenta de l'autre costé, & fut pris jour qu'ils devoient entrer dedans le feu, & tous deux se presenterent, accompagnez de leurs religieux au jour nommé : mais le *Jacobin* apporta le *Corpus Domini* en sa main, & les Cordeliers & aussi la Seigneurie vouloient qu'il l'ostat, ce qu'il ne voulut point faire. Ainsi s'en retournerent à leur Convent, & le peuple esmeu par les ennemis dudit Frere, par commission de cette Seigneurie, l'allerent prendre audit Convent, luy troisieme, & d'entrée le gesnerent à merveilles. Le peuple tua le principal homme de la ville, amy dudit Frere, appelé (9) *Francisque Valory*. Le Pape leur envoya pouvoir & commission pour faire le procès. Et fin de conte ils les bruslerent tous trois. Les charges n'estoient sinon qu'il mettoit discord en la ville, (10) & que ce qu'il disoit de prophetie, il le sçavoit par ses amis qui estoient du conseil. Je ne les veux point accuser ny excuser. Je ne sçay s'ils ont fait bien ou mal de l'avoir fait mourir : mais il a dit maintes choses vrayes, que ceux de *Florence* n'eussent sceu luy avoir dites. Et touchant le Roy, & les maux qu'il dit luy devoir adve-

(7) *Forgé*] C'est-à-dire, que l'on fit paroître. Voyez même mot employé au même sens ci-dessus Chapitre XVII. Note 9.

(8) Offre de preuve jusques au feu ; mais Savonarolle fit sagement de ne s'y pas présenter.

(9) *Le peuple tua le principal de la ville, Francisque Valory, &c.*] Il y a plusieurs familles de ce nom en France, dont entre autres M. de Valory, Lieutenant Général des Armées du Roi, & Gouverneur du Quesnoy ; ils descendent tous de Taldo de Valory, Gonfalonier de Florence en 1340. La Roque a donné au Public une partie de la Généalogie de cette Maison dans son Livre intitulé, *Les Blasons des armes de la Royale Maison de Bour-*

bon, pag. 110. 111. & 112. Cette Note qui est de M. Godefroy a été mise ici en faveur de l'amitié. M. de Valory, Lieutenant Général, a demeuré longtemps à Lille avec beaucoup de distinction : il étoit dans le Génie, & M. Godefroy étoit de ses amis. Il a eu un frere aussi dans la profession des armes, & plusieurs autres dans l'état Ecclésiastique, & il a laissé des enfans qui se distinguent & dans le service du Roi, & dans l'Eglise.

(10) Ce Frere brûlé à Florence par la pratique & animosité du Pape Alexandre VI. & par la haine & instigation des Vénitiens & du Duc de Milan, parce que ce saint Homme déclamoit publiquement contre leurs vices.

nir, luy est advenu : ce que vous voyez, qui sceut premier la mort de son fils, puis la sienne, & ay des lettres qu'il escrivoit audit Seigneur. (11)

CHAPITRE XXVII.

Des obseques & funerailles du Roy Charles VIII. & du Couronnement du Roy Louys XII. de ce nom, son successeur : avec les genealogies de France, jusques à iceluy.

LE mal du Roy fut un catharre ou apoplexie (1) & esperoient les Medecins qu'il luy descendroit sur un bras, & qu'il en seroit perclus, mais qu'il n'en mourroit point ; toutesfois il avint autrement. Il avoit quatre bons Medecins ; mais il n'adjoustoit foy qu'au plus fol, & à celuy-là donnoit l'autorité, tant que les autres n'osoient parler, qui volontiers l'eussent purgé quatre jours avant : car ils y voyoient les occasions de mort, qui fut & advint. Tout homme courroit vers le Duc d'Orleans, à qui avenoit la Couronne, comme le plus prochain ; mais les Chambelans dudit Roy Charles le firent ensevelir (2) fort richement, & sur l'heure

(11) La mort de Jérôme Savanarole est un des événemens le plus triste de ce tems. Florence le soutenoit comme un homme inspiré ; sa piété, sa vie austere & ses Sermons édifiants lui attiroient l'estime & l'admiration de tous les Florentins. Jean-François Pic, Comte de la Mirandole avoit pour lui & pour sa mémoire le respect qu'on ne refuse jamais aux plus grands Prophètes, & c'est même le titre qu'il lui donne dans la vie qu'il a faite de ce saint homme, & qu'on a imprimée à Paris en 1674. en deux Volumes, avec des additions considérables & fort intéressantes. Marfile Ficcin & Comines lui attribuent également l'esprit de Prophétie, pour avoir prédit des choses qui sont réellement arrivées. Peut-être y avoit-il quelque imprudence dans quelques-uns de ces Sermons, ce que les gens de piété regardent souvent comme un effet de zèle, mais à tort. Il y a des occasions où il n'est pas permis d'attaquer, ou même de censurer la conduite des personnes en place. Ce fut cepen-

dant une trop grande rigueur au Pape Alexandre VI. de le faire brûler pour quelque légère censure qu'il fit de sa conduite. Le prétexte de sa condamnation, que l'on prit de ses Prophéties, qui tenoient, disoit-on, à soulever les peuples, méritoit bien quelque correction ; mais n'étoit pas suffisant pour un supplice aussi rigoureux que celui du feu. Je suis fort étonné que quelqu'un de nos Ecrivains modernes n'ait pas donné la Vie de ce saint homme en notre Langue, avec les pièces de son Procès. Ce morceau d'Histoire ne seroit ni moins curieux, ni moins recherché qu'un grand nombre de faits qu'on nous présente tous les jours.

(1) Charles VIII. fut atteint d'un catharre & distillation d'humeur, ou selon d'autres d'une apoplexie, dont il mourut ainsi soudainement. Il avoit quatre Medecins, mais il ne croyoit qu'au plus fol & ignorant d'iceux.

(2) Devoir funèbre des Chambelans envers leur défunt Maître.

on commença le service pour luy, qui jamais ne failloit ne jour, ne nuit : car quand les Chanoines avoient achevé, les Cordeliers commençoient, & quand ils avoient finy, commençoient les Bons-Hommes qu'il avoit (3) fondez. Il demeura huit jours à *Amboise*, tant en une grande chambre bien tendue, qu'en l'Eglise, & toutes choses y furent faites plus richement qu'elles ne furent jamais à Roy, & ne bougerent d'auprès du corps tous les Chambelans, & ses prochains, & tous ses Officiers, & dura ce service, & cette compagnie, jusques à ce qu'il fut mis en terre, qui dura bien l'espace d'un mois, & cousta quarante-cinq mille (4) francs, comme me dirent les gens des Finances. J'arrivay à *Amboise*, deux jours après son trespas, & allay dire mon oraison, là où estoit le corps, & y fut cinq ou six heures, & à la vérité, on ne vit jamais semblable dueil, & qui tant durat. Aussi ses prochains, comme Chambelans, & dix ou douze Gentilshommes, qui estoient de sa chambre, estoient mieux traitez & avoient plus grands estats, & dons, que jamais Roy ne donna, & trop. Davantage la plus humaine & douce (5) parole d'homme que jamais fut, estoit la sienne : car je croy que jamais à homme ne dit chose qui luy deut desplaire, & à meilleure heure ne pouvoit-il jamais mourir, pour demeurer en grande renommée par les Histoires, & en regret de ceux qui l'ont servy, & croy que j'ay esté l'homme du monde, à qui il a plus fait de rudesse : mais cognoissant que ce fut en sa jeunesse, & qu'il ne venoit point de luy, ne luy en sceus jamais mauvais gré.

Quand j'eus couché une nuit à *Amboise*, j'allay devers ce Roy nouveau : de qui j'avois esté aussi privé que nul autre personne, & pour luy avois esté en tous mes troubles & pertes : toutesfois pour l'heure ne luy en souvint (6) point fort : mais sagement entra en possession du Royaume : car il ne mua

(3) *Les Bons-Hommes qu'il avoit fondez*, &c.] Voyez le Livre intitulé, *Vita & Miracula S. Francisci à Paula*, &c. imprimé à Paris l'an 1627. in-12. pag. 144. 157. La fondation fut faite à *Amboise*.

(4) Service funèbre de Charles VIII. coûta quarante-cinq mille francs, ayant bien duré un mois.

(5) Il avoit la parole fort douce, ne

disoit jamais rien à personne, qui lui put déplaire, chose louable en un Prince, & mourut en grande renommée & fort regretté des siens.

(6) Louis XII. nouveau Roi se souvient peu de Comines, bien qu'il eut beaucoup souffert & pâti à son sujet : mais il ne changea rien des pensions & Officiers à son avènement à la Couronne.

1498.

rien des pensions , pour celle année , qui avoit encores six mois à durer. Il osta peu d'Officiers , & dit qu'il vouloit tenir tout homme en son entier & estat , & tout cela luy fut bien seant , & le plustost qu'il pût , il alla à son couronnement là (7) où je fus , & pour les Pairs de *France* , s'y trouverent ceux qui s'ensuivent. Le premier fut le Duc d'*Alençon* , qui servoit pour le Duc de *Bourgogne*. Le deuxiesme , Monseigneur de *Bourbon* , qui servoit pour le Duc de *Normandie*. Le troisieme fut le Duc de *Lorraine* , qui servoit pour le Duc de *Guyenne*. Le premier Comte , *Philippe* , Monsieur de *Ravestain* , qui servoit pour le Comte de *Flandres*. Le deuxieme , *Engilbert* , Monsieur de *Cleves* , qui servoit pour le Comte de *Champagne*. Le troisieme , Monseigneur de *Foix* , qui servoit pour le Comte de *Toulouse* , & fut ledit couronnement à *Reims* , du Roy *Louys XII.* de present regnant , le vingt-septieme jour de May , l'an mil quatre cens quatre-vingt & dix-huict , (8) & est le quatrieme venû en ligne collaterale. Les deux premiers ont esté *Charles Martel* , ou *Pepin* son fils , & *Hue Capet* , tous deux maistres du Palais , ou gouverneurs des Roys : qui usurperent le Royaume sous lesdits Roys , & le prirent pour eux. Le tiers fut le Roy *Philippe de Valois* , & le quart le Roy de present. A ces deux derniers venoit le Royaume justement & loyaument. La premiere generation des Roys de *France* , est à prendre à *Merouée*. Deux Roys y avoit eu en *France* avant ledit *Merouée* : c'est à sçavoir *Pharamond* (qui fut le premier esleu Roy de *France* : car les autres avoient esté appelez Ducs , ou Roys de *Gaule*) & un sien fils , appellé *Clodion*. Ledit *Pharamond* fut eslu Roy , l'an quatre cens & (9) vingt , & regna dix ans. Son fils *Clodion* en regna dix-huict. Ainsi regnerent ces deux Roys vingt-huict ans , & *Merouée* , qui vint après , n'estoit point fils dudit *Clodion* , mais son parent : parquoy sembleroit qu'il y eut eu cinq fois mutations en ces lignes Royales : toutesfois comme j'ay dit , on prend la premiere generation à commencer à *Merouée* , qui fut fait

(7) Le Couronnement de Louis XII. auquel assista l'Auteur , se voit plus au long dans le premier Tome du Cérémonial François , fol. 131.

(8) Aucuns croyent que tout ce reste n'est point de l'Auteur : mais de qui que

ce soit , on lui laisse avoir son opinion , pourvû qu'il ne se contredise point.

(9) Faut entendre le calcul de ces ans , par fois en la même année de la mort des Rois , & autrefois en celle d'après ; ce n'est pas ici le lieu de mettre ce calcul.

Roy en l'an quatre cens quarante-huict , & là commença cette premiere ligne , & y a eu jusques au Sacre du Roy *Louis XII.* mil cinquante ans que commença la generation desdits Roys de *France* , & qui le vouldra prendre à *Pharamond* , il y en auroit vingt & huict davantage , qui seroit mil septante & huict ans , que premier y a eu Roy , appellé *Roy de France.* Depuis *Merouée* jusques à *Pepin* , y eut trois cens trente-trois ans , qu'avoit duré ladite lignée de *Merouée.* Depuis *Pepin* jusques à *Hue Capet* , y a deux cens trente sept ans , qu'à duré ladite vraye ligne de *Pepin* , & de *Charlemagne* son fils. Celle de *Hue Capet* a duré en vraye ligne , trois cens trente-neuf ans , & faillit au Roy *Philippe de Valois* , & celle dudit Roy *Philippe de Valois* a duré en vraye ligne , jusques au trespas du Roy *Charles VIII.* qui fut l'an mil quatre cens quatre-vingts dix-huict , & celuy-là a esté le dernier Roy de cette ligne , qui a duré cent soixante neuf ans , & y ont regné sept Roys : c'est à sçavoir *Philippe de Valois* , le Roy *Jehan* , le Roy *Charles V.* le Roy *Charles VI.* le Roy *Charles VII.* le Roy *Louis XI.* & le Roy *Charles VIII.* fin de la ligne droite de *Philippe de Valois.*

*Fin des Memoires de Philippe de Comines ,
Seigneur d'Argenton.*



1493.

Le Roy, par ses lettres, a commandé au
Sénéchal de Paris, de faire faire un
recueil de toutes les ordonnances
qui ont été faites par ses prédécesseurs
en matière de justice, afin qu'ils
puissent être consultés, et en faire
usage, comme il leur verra bon.
Et a commandé au même Sénéchal,
de faire faire un recueil de toutes
les ordonnances qui ont été faites
par ses prédécesseurs en matière
de finance, afin qu'ils puissent
être consultés, et en faire usage,
comme il leur verra bon.



T A B L E

D E S M A T I E R E S

*Contenues dans le Tome premier des Memoires
de Philippe de Comines.*

A.

AIMERIES (Antoine Rolin , Seigneur d') arrête le Connétable de St. Paul , 247.

Albres (Alain , Seigneur d') va au secours du Duc de Bourbon , 18. Se joint au Comte de Charolois devant Paris , 49.

Alexandre VI. (le Pape) Couronne Alphonse d'Arragon , Roi de Naples , 439. Fait entrer les Arragonois dans Rome , 461. Y fait entrer Charles VIII. *ibid.* & *suiv.* Traverse en tout l'expédition de ce Prince , *ibid.* N. 9. Se retire au Château St. Ange à l'arrivée du Roi , 462. Ce qu'il dit de la conquête de Naples , 466. Les Cardinaux veulent le déposer comme simoniaque , 470. Traité du Roi avec lui , *ibid.* & *suiv.* Livre Zizime , frère de Bajazet II. 471. Cardinaux qu'il fait à sa nomination , *ibid.* Sollicite le Turc contre le Roi , 484. Sa ligue contre ce Prince , 489. Prétexte de cette Ligue , 490. Se retire à Perouse à l'approche de Charles VIII. 497. Intelligence que ceux qui approchoient le Roi entretiennent avec ce Pape , 563. Donne aux Rois de Castille le titre de Très-Catholiques , 586. Cherche à se raccommoder avec le Roi , 590.

Allemagne. Usage des villes libres d'Allemagne , 88. N. 4. Comment on y acquiert droit de bourgeoisie , *ibid.* Prélats de ce pays portent les armes , 102. Etat de l'Allemagne , 327. & *suiv.* & 361.

Ambassadeurs. Leur qualité pour négocier une paix , 53. Comment on doit entendre leur rapport , *ibid.* Sont nécessaires , 167. S'il faut les retirer pour cause de guerre , 168. Sont les espions des Princes , *ibid.*

Tome I.

Alphonse II. Roi de Naples , 468. N. 16. Amboise , (Charles d') Seigneur de Chaumont , & Gouverneur de Champagne , 271. Enlève la Duchesse de Savoye , sœur de Louis XI. *ibid.* Est fait Gouverneur de Bourgogne , 367. Soumet la Franche-Comté , 368. Fait ses affaires dans cette Province , 369. Reprend plusieurs places révoltées , *ibid.* Gouverne pendant la maladie de Louis XI. 380.

Amboise , (Louis d') Evêque d'Alby , gouverne pendant la maladie de Louis XI. 380.

Amboise , (Pierre d') Seigneur de Chaumont , se joint au Duc de Berry , 34. Sa maison rasée , *ibid.* N. 2.

Ampoule. (la sainte) Le Roi Louis XI. la fait venir dans sa maladie , 396.

André. (Guichard d'Albon , Seigneur de St.) Entreprise qu'il fait sur Salces , 579. Se rend maître de cette place , 580.

Andely (l'Abbé de St. Jean d') empoisonne le Duc de Berry , 175. N. 10. On ignore le genre de sa mort , *ibid.*

Anglois. Leur coutume dans une bataille de mêler les hommes d'armes avec les gens de pied , 23. Puissans sous Henri V. *ibid.* Troubles arrivés parmi eux après sa mort , 24. Bons Archers , 25. Refusent d'être compris dans la paix d'Arras , 43. Ce qui leur y fut offert , *ibid.* Perdent Paris , 44. Guerres civiles entr'eux , *ibid.* Princes de la famille royale tués , *ibid.* Suites de leurs divisions , 78. Se diligentent d'en venir aux mains , 84. Leur coutume lorsqu'ils sont vainqueurs , 155. N. 7. Leur commerce à Calais , 161. Employent aujourd'hui leurs laines , *ibid.* N. 4. Révolutions

G g g g

fréquentes parmi eux, 166. Tout est extrême chez ces peuples, *ibid.* N. 7. Sens & habileté des François par-dessus eux, 169. Les choses sont longues chez eux, 199. Autorité du Parlement, *ibid.* Accordent volontiers des subsides pour passer en France, *ibid.* Adresse de ces Princes pour tirer leur argent, *ibid.* Ne sont plus ce qu'ils étoient autrefois, 203. & 213. Maladroits quand ils passent la mer pour la première fois, 213. Festoyés dans Amiens, 228. & *suiv.* Leur peu de discrétion en cette occasion, *ibid.* Ne sont pas si subtils en traités que les François, 232. Fort amateurs de prophéties, 233. Conte qu'ils font sur la paix de Péquigny, 238. Se repentent de cet accord, 243. Appellent tribut la pension promise par ce traité, *ibid.* Entendoient peu alors à faire des sièges, 276. Leur peuple doucement traité, 333. & 343. Pourquoi sont portés à faire la guerre à la France, 351. Veulent protéger l'héritière de Bourgogne, 354. Leur ancienne jalousie pour les François sur les Pays-Bas, 355. Sont chassés de France, excepté de Calais, 361. & *suiv.*

Angoulême. (Charles d'Orleans, Comte d') Marie de Bourgogne souhaite l'épouser, 358.

Anjou. (Marguerite d') veuve de Henri VI. Roi d'Angleterre. Se retire en Anjou après la mort de son mari, 165. N. 6. Don qu'elle fit au Roi Louis XI. *ibid.*

Anjou. (René d') Roi de Sicile, songe à faire le Duc Charles de Bourgogne son héritier, 261. & 263. Va trouver Louis XI. à Lyon, 264. Se reconcilie avec ce Prince, *ibid.*

Armagnac. (Jacques d') Voyez Ne-mours.

Armagnac. (Jean, Comte d') secourt le Duc de Bourbon, 18. Excommunié par le Pape, *ibid.* N. 33. Assiégé & tué dans Lectoure, *ibid.* Se joint au Comte de Charolois devant Paris, 49. Il lui prend mal d'avoir entrepris contre Louis XI. 191.

Arras. Villes que Charles VII. céda par le traité d'Arras au Duc de Bourgogne, 9. Conclusion de ce traité, *ibid.* N. 15. Par qui négocié, *ibid.* Ce qui y fut offert aux Anglois, *ibid.* Sortie de ceux d'Arras sur des troupes de Louis XI. 207. Leur réponse à ce Prince après la mort du Duc Charles de Bourgogne, 296. Sa réduction sous Louis XI. 310. & *suiv.* Les habitans se

révoltent, 312. & *suiv.* Punition des rebelles, 314.

Artois. (Charles d') Voyez le Comte d'Eu.

Atelle. Traité d'Atelle dans la Pouille, honteux aux François, 570.

Aubigny. (le Seigneur d') Troupes qu'il conduit à la conquête de Naples, 441. Repousse les Arragonois, 448. Commande en Calabre, 495. Y est presque toujours malade, 562.

Autriche. (Marguerite d') fille de Maximilien. Louis XI. la veut marier au Dauphin, depuis Charles VIII. 383. Ce mariage arrêté, 391. & *suiv.* Arrivée de la Princesse à Amboise, 392. Est renvoyée, 433. Malheur qu'elle a eu en ses enfans, 435.

Autriche. (Maximilien d') Lettres qu'il reçoit de Marie de Bourgogne, 169. & 359. Son mariage avec elle, 359. & *suiv.* Se rend à Cologne, 361. Arrive à Gand, y épouse la Princesse, *ibid.* Sa mauvaise éducation, 361. Les Flamans ont peu de respect pour lui, 364. Fait & leve le siège de Therouenne, 373. & *suiv.* Est battu à Guinegate, 374. Reserré par les Gantois, 391. Charles VIII. lui renvoie la Princesse Marguerite, 433. Paix conclue entre lui & ce Prince à Senlis, 434. Epouse la sœur de Jean Galeas, Duc de Milan, 435. Les Princes de l'Empire mécontents de ce mariage, *ibid.* Se ligue avec les Vénitiens & le Duc de Milan contre Charles VIII. 489. Désire son amitié, 590.

Autriche. (Philippe d') Paix conclue à Senlis entre ce Prince & Charles VIII. 434.

Autriche (Sigismond, Duc d') vend & ôte le Comté de Ferrette au Duc de Bourgogne, 107. & *suiv.* Entrevue de ces Princes, *ibid.* Sa paix avec les Suisses, 204. Reprend le Comté de Ferrette, 205. Son peu de sens & d'honneur, 365.

Aydie. (Odet d') Seigneur de Lescun, est un des chefs du parti des Princes, 41. Son traité avec Louis XI. & le Duc de Bretagne, 70. Gagné par le Roi, pour engager le Duc de Berry à accepter la Guyenne, 132. Se retire en Bretagne après la mort du Duc de Berry, 184. Combien utile à cette province, 285. Estime que Louis XI. en faisoit, *ibid.* L'attire à son service, *ibid.* Sa fidélité & son attachement à ce Prince, 286.

B.

BAJAZET II. Empereur des Turcs. Offre des reliques à Louis XI. 396.

Balagny (Louis de) commande dans Beauvais lors du siège de cette ville, 181. Secours qu'il reçoit, *ibid.* & *suiv.*

Ballue (le Cardinal) envoyé par Louis XI. vers le Duc de Bourgogne, pour parler en faveur des Liégeois, 79. Nouvelle Députation de ce Cardinal vers le Duc, pour le détacher des Ducs de Berry & de Bretagne, 95. Est envoyé pour l'entrevue de Peronne, 96. Accompagne Louis XI. à cette entrevue, 97. Est arrêté, 132. & *suiv.* Son élargissement, 381. N. 17.

Batarnay, (Claude de) Comte du Bouchage. Sa mort, 3. N. 9.

Batarnay, (Imbert de) Baron du Bouchage, 3. N. 9. Il est le premier de son nom & de sa maison, *ibid.* Favoris de Louis XI. *ibid.* Lettres & instructions secrètes que ce Prince lui écrit, *ibid.* Présent qu'il eut de lui pour lui avoir appris le succès de la bataille de Morat, 292. Est envoyé en Espagne par Charles VIII. 583. Succès de son voyage, 584.

Beaujeu, (Anne de France, Dame de) sœur & régente de Charles VIII. 335. Son administration blâmée, *ibid.* N. 15. Est attaquée par Comines, 337. Son gouvernement pensa faire naître de nouveaux troubles, 423. N. 10. Cherche à rompre le voyage de Naples, 439.

Beaujeu, (Pierre de Bourbon, Comte de) Secours qu'il mène au Duc de Bourbon son frère, 17. Introduit les Bourguignons dans Moulins, 18. A seul le privilège de voir Louis XI. dans sa dernière maladie, 385. Ce Prince lui recommande le Dauphin, 398. & *suiv.* Défiance qu'il a de lui, 403. Il assiste à la conclusion de la paix de Senlis, 434. Cherche à rompre le voyage de Naples, 439.

Beauvais. Le Duc de Bourgogne fait le siège de cette ville, 180. & *suiv.* Troupes qu'elle avoit pour sa défense, 181. Secours qu'elle reçoit, *ibid.* & *suiv.* Conservée miraculeusement, 182. Assaut qu'elle soutient, 183. Levée du siège par le Duc, *ibid.*

Bec-Crespin, (Antoine du) Archevêque de Narbonne, ambassadeur vers le Duc de Bourgogne, 6. N. 5. Réponse dont le charge le Comte de Charolois, 9.

Bedfort, (le Duc de) frère de Henri V. Roi d'Angleterre, Régent en France, 43. Ses appointemens, 44.

Bégar (l'Abbé de) envoyé vers le Duc de Bourgogne contre le Roi, 170. & *suiv.* Conclut une trêve entre le Duc de Bourgogne & Louis XI. *ibid.* N. 7. Sa naissance & sa famille, *ibid.*

Bélin (Geoffroi de St.) tué à la bataille de Montlhéry, 30.

Belliere, (le Vicomte de la) Voyez Tanneguy du Chastel.

Belzoiofo, ou *Bellejoieuse*, (le Comte Charles de) ambassadeur de Ludovic Sforce vers Charles VIII. 432.

Berry, (Charles de France, Duc de) frère unique de Louis XI. Chef de la guerre du Bien public, 18. N. 36. Seigneurs & Officiers de son parti, 19. & *suiv.* Cherche à se joindre au Comte de Charolois, 20. Leur jonction à Etampes, 34. Les Bretons souhaitent de le voir Roi, 35. Fausse allarme qu'il eut à Etampes, 36. Grand conseil qu'il y tient, *ibid.* & *suiv.* Paroit ennuyé de la guerre, 37. Soupçons des Bourguignons contre lui, *ibid.* Prend la route de Paris avec les Princes, 38. Passage de la Seine par ses troupes, 40. Son logement à St. Maur, 42. Pratiques qu'il fait dans Paris, 45. Reçoit les Délégués de cette ville, 46. Fausse allarme qu'il a, 57. & *suiv.* Ses prétentions, 59. La ville de Rouen & les places de Normandie se donnent à lui, 64. Hommage qu'il fait au Roi son frère pour ce Duché, 68. En prend possession, *ibid.* Division entre lui & le Duc de Bretagne, 70. Se retire auprès de lui après avoir perdu la Normandie, 71. Devient sage après coup, 72. Renonce à la Normandie, 35. Le Roi lui donne la Champagne & la Brie, 112. Fait solliciter le Roi sur l'exécution de ce traité, 131. Le Duc de Bourgogne le fait solliciter de n'y rien changer, *ibid.* Se laisse gouverner, 142. Accepte la Guyenne en échange de la Champagne & de la Brie, *ibid.* Cherche à faire rentrer le Roi en guerre, 135. & *suiv.* Veut obliger le Duc de Bourgogne à lui donner sa fille en mariage, 139. Ce qu'il lui écrit, 140. Il se fait quelques promesses de ce mariage, 169. Fait solliciter le Duc contre le Roi, 170. Le fait prier de ne point se servir des Anglois, 171. Il tombe malade, 173. Sa mort, 174. & *suiv.*

Bienfait. Ne demeure jamais sans ré-

compense, 89. & *suiv.* Regarder à qui on fait du bien, 90. L'ingratitude de quelques-uns ne doit pas empêcher de bien faire, *ibid.*

Bien-public. Ce qui contribua à cette guerre, 9. N. 14. Son origine, 10. & *suiv.* Pourquoi ainsi nommée, 11. Le bien public y dégénère en bien particulier, 61. Prétentions réciproques des Princes & Seigneurs, *ib.* N. 5. Terminée, 67. & *suiv.* *Béures.* Voyez Jean de Rubempré.

Bischo. (Guillaume de) banni par le Duc de Bourgogne, 61. Négocie la paix de Conflans, *ibid.* & *suiv.* Hâi par le sieur de Contay, 62. Remet Peronne au Roi, 300. Sa naissance, 309.

Bouchage. (le Seigneur du) Voyez Bataarnay.

Bourbon. (Charles, Cardinal de) Secours qu'il mene au Duc de Bourbon son frère, 17. Introduit les Bourguignons dans Moulins, 18. Accompagne le Roi Louis XI. à Peronne, 97. Assiste à l'entrevue de ce Prince à Péquigny avec Edouard Roi d'Angleterre, 234.

Bourbon (Jean Duc de) visite le Duc Philippe de Bourgogne son oncle, 10. Quel en fut le prétexte, *ibid.* Sa naissance & sa mort, *ibid.* N. 1. Preuve de sa libéralité, *ibid.* Il est l'origine de la guerre du Bien-public, 11. Louis XI. marche contre lui, & lui prend plusieurs places, 17. Secours qui lui viennent de Bourgogne & d'ailleurs, *ibid.* & *suiv.* La ville de Rouen lui est livrée, 63. & *suiv.* Y reçoit le serment des habitants au nom du Duc de Berry, 64. Accompagne le Roi à Peronne, 97. Avis utile qu'il donne au Duc de Bretagne, 137. Assiste à Péquigny à l'entrevue de Louis XI. & d'Edouard Roi d'Angleterre, 234.

Bourbon. (Louis, bâtard de) Sa naissance, 151. N. 1. Fidèlement attaché à Louis XI. *ibid.* Dégât qu'il fait aux environs d'Arras, 206. Député par le Roi pour traiter de la paix avec les Anglois, 222. Le Connétable de St. Paul est remis entre ses mains, 251. Pouvoir qu'il reçoit du Roi pour mettre en son obéissance tous ceux qui voudront s'y rendre, 294. Ce Seigneur paroît peu content de son expédition, 301.

Bourgogne. (Agnès de) sœur du Duc Philippe de Bourgogne, 10. Son mariage avec le Duc Charles de Bourbon, *ibid.* N. 2. Sa mort, *ibid.*

Bourgogne (Antoine, bâtard de) est un des chefs des troupes du Comte de Charolois, 12. Sa naissance, *ibid.* N. 10. Le Comte l'envoie au secours du Comte de St. Paul à la bataille de Montlhery, 22. Commande sous le Duc Charles à la prise de Liège, 118. Est soupçonné par ce Prince, 139.

Bourgogne (Baudouin, bâtard de) passe au service de Louis XI. 137.

Bourgogne. (le Duc Charles de) Voyez le Comte de Charolois.

Bourgogne. (Jean de) Voyez Nevers.

Bourgogne. (Jean, Duc de) Tué par Tanneguy du Chastel, 66. & 233.

Bourgogne. (Marie de) Princesse auxquels elle est promise en mariage, 169. Louis XI. y pense pour le Dauphin, 299. Veut lui persuader de se mettre entre ses mains, 305. Ambassade solennelle qu'elle envoie à ce Prince, 309. Est au pouvoir des Gantois, 314. Manière indigne dont ils en usent envers elle, 319. Cherche à sauver la vie au Chancelier Hugonet & au Seigneur d'Humbercourt, 322. Demande au Roi d'Angleterre du secours contre Louis XI. 354. Plusieurs de ses serviteurs embrassent le parti du Roi, 357. Raison de sa haine contre ce Prince, 358. Esclavage où vivoient ses femmes, *ibid.* Elle éloigne d'elle l'Evêque de Liège, *ibid.* Eût volontiers épousé le Duc d'Angoulême, *ibid.* N'a point d'inclination pour le fils du Duc de Cleves, 359. Son mariage avec Maximilien d'Autriche, *ibid.* Réponse qu'elle fait aux Ambassadeurs de ce Prince, 361. Célébration de son mariage avec Maximilien, *ibid.* Ses enfans, & sa mort, 363. & *suiv.* & 382. Son éloge, 364.

Bourgogne. (Philippe, Duc de) Ambassade qu'il reçoit du Roi Louis XI. 6. & *suiv.* Sage réponse qu'il fait à leurs demandes, 7. Se défend d'être soupçonneux, *ibid.* Modère les transports du Comte de Charolois son fils, 8. Respect de ce Comte pour lui, *ibid.* Sa réponse aux Ambassadeurs du Roi, 9. Il donne les mains à la guerre du Bien-public, 11. Chagrin qu'il a de la persécution suscitée aux Seigneurs de Croy par le Comte de Charolois, *ibid.* & *suiv.* Charge peu ses sujets d'impôts, 13. Veut s'acquitter au traité d'Arras avec les Anglois, 43. Siège qu'il met devant Dinand, 74. & *suiv.* Il se rend maître de cette ville, 76. Sa mort, 78.

Bourguignons. Heureux sous leur Duc

Philippe le Bon, 13. & *suiv.* Tombent dans la misère, 14. Introduits dans Moulins, 18. Traitent avec Louis XI. *ibid.* De qui ils tenoient la coutume de combattre à pied, 23. Leur désordre à la bataille de Montlhéry, 24. & *suiv.* Leur peu d'expérience dans la guerre, 26. Prennent la fuite, 27. Leur déroute & leur épouvante, 28. & *suiv.* Perte qu'ils font à Montlhéry, 30. Prennent un champ de charbons pour un escadron de lances, 57. & *suiv.* Nécessité qu'ils souffrent dans leur camp, 65. Moment de leur défaite à Morat, 169. N. 8. Deviennent humbles après la mort de leur Duc, 297. Leur désolation & leur peur, 309. Sont bannis d'auprès de la Princesse de Bourgogne, 324.

Boutefeu. (Jean) Fausse allarme qu'il donne au Duc de Berry & au Comte de Charolois, 36.

Bouvines. Assemblée de Bouvines tenue contre le Connétable de St. Paul, 188. & *suiv.* Députés qui y assistèrent, *ibid.* Ce qu'on y conclut, 189.

Bretagne. (Anne de) Son mariage avec Charles VIII. 433. Malheur qu'elle a en ses enfans, 435. Son deuil à la mort du Dauphin, 563.

Bretagne. (François, Duc de) Louis XI. l'accuse d'avoir fait alliance avec le Comte de Charolois, 7. Se déclare pour le Duc de Berry, 18. Sa jonction avec le Comte de Charolois à Etampes, 34. Fausse nouvelle qu'il reçoit de la mort de Louis XI. 35. Ses troupes souhaitent de voir le Duc de Berry sur le trône, *ibid.* Grand conseil qu'il tient avec les Princes, 36. & *suiv.* Prend son logement à St. Maur, 42. Pratiques qu'il fait dans Paris, 45. Fausse allarme qu'il a, 57. & *suiv.* Après la paix de Conflans, il accompagne le Duc de Berry en Normandie, 68. Division qui arrive entre ces Princes, 70. Il se retire en Bretagne, *ibid.* Traité qu'il fait à Caën avec Louis XI. *ibid.* & *suiv.* Il devient sage après coup, 72. Le Roi irrité contre lui, 78. Liaisons qu'il entretient avec le nouveau Duc Charles de Bourgogne, *ibid.* Fait de nouveau sa paix avec le Roi, 95. Avis qu'il fait donner au Duc de Bourgogne, 142. Fait solliciter ce Duc contre Louis XI. 170. Le fait prier de ne point se servir des Anglois, 171. Ses intelligences dans le royaume rompuës par la mort de ce Duc, 175. & *suiv.* Ses sujets tâchent

de vivre en paix avec la France, 185. Conditions de la paix qu'il fait avec le Roi, *ibid.* & *suiv.* Se joint aux Anglois pour faire la guerre à la France, 200. & *suiv.* Le Roi Edouard refuse de l'abandonner, 236. & *suiv.* Mariage de sa fille avec Charles VIII. 433.

Bretteilles. (Louis de) Bataille qu'il compte perduë pour Edouard, Roi d'Angleterre, 238. Présent que lui fait le Roi Louis XI. *ibid.*

Breton. (Antoine le) Avis salutaire qu'il donne au Comte de Charolois à la journée de Montlhéry, 27.

Brezé, (Jacques de) Sénéchal de Normandie, refuse de prêter serment au Duc de Berry, 64.

Brezé, (Pierre de) Sénéchal de Normandie, assiste au Conseil tenu par Louis XI. avant la bataille de Montlhéry, 21. Soupçons du Roi contre lui, *ibid.* Ordres qu'il reçoit, *ibid.* Est tué à cette action, 22. & 30. Sa veuve livre la ville de Rouen au Duc de Bourbon, 63. & *suiv.*

Brimeu. (Gui de) Voyez Hymbecourt.

Brissonet. (le Général) Ludovic Sforce s'adresse à lui pour persuader à Charles VIII. la conquête du royaume de Naples, 431. Lui promet de le faire Cardinal, *ibid.* Homme de peu d'expérience, 439. Jalousie entre lui & Guillaume de Vesc, Chambellan du Roi, 445. & *suiv.* Est fait Cardinal à la nomination du Roy, 471. Envie qu'il porte au mérite & à la suffisance de Comines, 538. Sa présomption & son avarice, 544.

Buil, (Antoine de) Comte de Sancerre, suit le parti du Duc de Berry, 20. Généalogie de sa famille, *ibid.* N. 7. Assiste à l'assemblée d'Etampes, 34.

Buffy, (Oudard de) un des principaux auteurs de la révolte d'Arras, 310. N. 4. Décapité en chaperon fourré par ordre de Louis XI. *ibid.*

C.

CADRE. (Jean) Qui il étoit, 28. Service important qu'il rend au Comte de Charolois à la bataille de Montlhéry, *ibid.*

Caën. Entrevue de Louis XI. & du Duc de Bretagne dans cette ville, 70. Traité qui y est conclu entre ces Princes, *ibid.* & *suiv.*

Cajazzo. (le Comte de) Chef de l'ambassade de Ludovic Sforce vers Charles VIII. 431. & *suiv.* Son pouvoir à Milan. 433. Troupes qu'il conduit pour le Roi à la conquête de Naples, 441. Commande les troupes du Duc contre ce Prince à For-noue, 511.

Calabre. (Jean, Duc de) se joint aux Princes ligués, 40. Etat des troupes qui le suivent, *ibid.* & *suiv.* Amitié entre lui & le Comte de Charolois, 41. Son attention dans la conduite des troupes, *ibid.* Dans les alarmes il est toujours le premier armé, 57. Sa valeur, *ibid.* Soumission que les troupes ont pour lui, *ibid.* Comment il les anime au combat, 58. Le Roi lui donne la ville d'Epinal, 67.

Calabré. (Nicolas, Duc de) La Princesse Marie de Bourgogne lui est promise en mariage, 169. Voyage qu'il fait vers le Duc de Bourgogne à ce sujet, 174. & *suiv.*

Calais. La Capitainerie de cette ville, 150. Grand crédit que le Comte de Warwick a dans cette place, 160. C'est l'étaupe des Anglois, 161. Combien le Roi Edouard retiroit des droits sur les laines, 150. 245. N. 14.

Campobache, ou Campobasso. (le Comte de) Il est au service du Duc de Calabre, 40. Sert le Duc de Bourgogne au siège de Nuis, 198. Son caractère, *ibid.* Sa naissance, 249. Son intelligence avec le Duc de Lorraine pendant le siège de Nancy, *ibid.* & *suiv.* Louis XI. le veut attirer à son service : lettre de Louis XI. à ce sujet, 250. N. 13. Offre à ce Prince de trahir le Duc de Bourgogne, 254. Son véritable nom, 277. N. 1. Traite avec le Roi & le Duc de Lorraine, pour tuer ou prendre le Duc de Bourgogne, 278. Empêche un Gentilhomme Provençal de révéler ses desseins, 279. A qui il s'adresse pour conduire sa trahison, 281. Sa devise, 282. N. 8. Abandonne le Duc à St. Nicolas, 286. Est rebuté des Suisses, 287. Gens qu'il laissa dans l'armée du Duc de Bourgogne, pour le tuer pendant le combat, 288.

Cappon. (Pierre) ennemi des Médicis à Florence, 444. Avertit Charles VIII. des moyens de faire révolter cette ville, *ibid.*

Catto. (Angelo) Comines lui adresse ses Mémoires, 1. & *suiv.* Ce qu'il étoit, *ibid.* N. 1. Passe pour avoir prédit l'avenir, 267. Console le Duc de Bourgogne

après la perte de la bataille de Grançon, 273.

Cestre, ou Cestes, (le Duc de) proche héritier de la maison de Lancastre, 148. Sa pauvreté, *ibid.* Pension qu'il obtient, *ibid.* Se joint au Prince de Galles contre le Roi Edouard, 165.

Chabans, (Antoine de) Comte de Dammartin, ennemi de Charles de Melun, 16. N. 21. Suit le parti du Duc de Berry, 20. Ennemi du Connétable de St. Paul, 190. Assiste à l'entrevue de ce Seigneur avec Louis XI. *ibid.*

Chalon, (Jean de) Prince d'Orange. Louis XI. se sert de lui pour se rendre maître de la Bourgogne, 348. & *suiv.* Fait hommage de sa Principauté à ce Prince, *ibid.* N. 2. En est dépouillé pour crime de félonie, *ibid.* Son différend avec les Seigneurs de Châteauguion, 349. Est Lieutenant en Bourgogne pour Maximilien, 365. & *suiv.*

Chalon, (Louis de) Seigneur de Châteauguion. Le Duc de Bourgogne lui prend quelques places, 258. Son différend avec Jean de Chalon, Prince d'Orange, 349.

Charles VII. (le Roi) est le premier de nos Rois qui ait entretenu des troupes en paix & en guerre, 146. N. 6. Le royaume est de son tems fort persécuté des Anglois, 232. Guerre que lui firent ceux de la maison de Bourgogne, 298. S'imagina qu'on veut l'empoisonner, 379. & *suiv.* Commença l'établissement de la taille, 384. Ce qu'il levoit sur ses sujets, *ibid.*

Charles VIII. (le Roi) Edouard, Roi d'Angleterre, souhaite de lui faire épouser sa fille. 242. Son Conseil pendant sa minorité, 335. Louis XI. traite son mariage avec Marguerite d'Autriche, 383. 391. & *suiv.* Avis que Louis XI. lui donne en mourant, 398. Défiance qu'il avoit de lui, 401. Ses droits sur la Provence, l'Anjou & la Sicile, 412. Ludovic Sforce lui persuade la conquête du royaume de Naples, 431. Ambassade qu'il en reçoit à ce sujet, 432. Renvoie la Princesse Marguerite d'Autriche, & épouse Anne de Bretagne, 433. Paix de Senlis conclue entre ce Prince, Maximilien, & Philippe d'Autriche, 434. Demande secours & conseil aux Vénitiens pour son expédition d'Italie, 436. Son voyage à Lyon, 437. Présens qu'il y reçoit de Ludovic Sforce, *ibid.* Préparatifs de son voyage de Naples, 438. N'étoit pourvu ni de sens, ni d'argent, *ibid.*

Emprunts qu'il fait pour cette expédition, 440. Son départ pour l'Italie, *ibid.* Est aidé de Dieu, 441. Ses armées de terre & de mer pour ce dessein, *ibid.* Son inimitié contre les Médicis, 444. Malade de la petite vérole, 446. Commencement de défiance entre lui & Ludovic, *ibid.* Service qu'il fait faire à Plaisance au Duc de Milan, son cousin, 449. Dieu conduit son entreprise, *ibid.* Les ennemis des Florentins se déclarent pour lui, *ibid.* Son entrée dans Pise, 451. Accorde la liberté aux Pisans, 453. Statuë qu'ils lui élèvent dans leur ville, abattuë ensuite, *ibid.* Son entrée à Florence, 457. Traité qu'il fait avec les Florentins, *ibid.* & *suiv.* Places qui lui sont rendues dans sa route vers Rome, 458. Fait négocier avec le Pape, 461. Son entrée dans Rome, 462. Prodiges de Dieu au sujet de ce voyage de Naples, *ibid.* Est commis de Dieu pour châtier les Italiens, 465. & *suiv.* Hors le château de Naples, rien ne l'arrête dans sa conquête, 466. Tribut qui lui fut offert par Ferdinand I. Roi de Naples, pour l'empêcher de passer en Italie, 467. Son séjour à Rome, 469. & *suiv.* S'oppose à la déposition du Pape, 470. Etoit trop jeune & trop mal accompagné pour réformer l'Eglise, *ibid.* Traite avec le Pape, *ibid.* & *suiv.* Part de Rome pour aller à Naples, 472. Son entrée dans ce royaume, & à Naples, 473. & *suiv.* Affection que lui montrent les habitans & les Seigneurs, 474. & *suiv.* Est couronné Roi de Naples, 476. Prise des châteaux de Naples, *ibid.* Néglige d'attaquer & de ruiner le Turc, 477. & *suiv.* Effroi que ses succès répandirent dans toute l'Italie, 485. Ligue qui se trame contre lui à Venise, *ibid.* & *suiv.* Conclusion de cette ligue, 489. Il quitte le royaume de Naples mal pourvu de tout, 494. & *suiv.* Gens qu'il y laissa, 495. & *suiv.* Troupes avec lesquelles il se met en marche, 497. Passe à Rome, & se rend à Sienne, *ibid.* Accueil qu'il y fait à Comines, *ibid.* & *suiv.* A dessein de rendre aux Florentins leurs places, 498. & *suiv.* Son départ de Sienne, 499. Son voyage fut un mystère de Dieu, 501. Refuse les offres des Florentins, 502. Comment il passa les montagnes, 504. Sa flotte défaire à la Spécie par les Génois, 505. Dieu le conduit par la main jusqu'à ce qu'il soit en sûreté, *ibid.* Les Allemans de son armée passent son artillerie, 509. & *suiv.* Avanta-

ge que les ennemis perdent par leur avarice, 510. Force de leur armée, 513. Ce Prince va loger au village de Fornoue, 514. Son campement, 515. Petit nombre de ses troupes, 517. Disposition des deux armées, *ibid.* & *suiv.* Ce Prince étoit craintif, *ibid.* Commencement de la bataille, 520. Création de Chevaliers avant le combat, 521. Combien mal accompagné, 522. Fuite des ennemis, 523. Danger auquel ce Prince se trouve exposé, 524. Une partie de son bagage, 525. Nombre des morts, 526. Mauvais usage qu'on fit de cette victoire, 528. Fait négocier avec les ennemis, 529. & *suiv.* Dieu le guide dans tout ce voyage, 532. Sa retraite à Ast, *ibid.* & *suiv.* Son arrivée en cette ville, 537. Veut secourir les châteaux de Naples, 538. Traite avec Ludovic, *ibid.* & *suiv.* Perd le royaume de Naples, 539. & *suiv.* Division dans son Conseil, 542. & *suiv.* 578. Traite de la paix avec les Italiens, 548. Forme des séances, 549. & *suiv.* Secours qu'il reçoit des Suisses, 552. & *suiv.* Appréhension qu'a ce Prince d'être à leur discrétion, 554. Conclusion de la paix entre lui, le Duc d'Orléans & les Alliés, *ibid.* & *suiv.* Se retire à Trin, 556. Désire une entrevue avec Ludovic, *ibid.* & *suiv.* Ne songe qu'à se divertir à son retour à Lyon, 561. Craint de déplaire à ceux à qui il donne du crédit, *ibid.* Combien de tems il fut hors de son royaume, 562. Ne fait rien par lui-même, *ibid.* Intelligence que ceux qui l'approchoient avoient avec le Pape, 563. Apprend à Lyon la mort du Dauphin, *ibid.* Il l'appréhendoit déjà, *ibid.* Etoit fort débonnaire, 564. Nouvelles de différentes pertes, 566. & *suiv.* Pratiques qu'il entretient en Italie, comment échouent, 572. & *suiv.* Ses passe-tems, 578. Guerre que lui font les Rois de Castille, 579. Leur rend le Roussillon avec trop de facilité, *ibid.* Négocie avec eux, & conclut une trêve, 581. & *suiv.* Entreprend la construction du château d'Amboise, 589. & *suiv.* Ne quitte point le dessein de recouvrer le royaume de Naples, 590. Sa résolution pour réformer le royaume, & se corriger, 591. Ce qu'il levoit de taille, *ibid.* Audience en faveur des pauvres, *ibid.* Ses dernières paroles, 592. Sa mort, *ibid.* Quel fut son mal, 596. Avoit quatre Médecins, dont il ne croyoit que le plus sol, *ibid.* Son service funèbre, 597. Sa

douceur & sa bonté, *ibid.*
Charolois. (Charles, Comte de) Ses guerres avec Louis XI. 5. & *suiv.* Accusation que ce Roi intente contre lui au sujet du bâtard de Rubempré, 6. & *suiv.* Son respect pour Philippe, Duc de Bourgogne, 8. Répond à l'accusation du Roi, *ibid.* & *suiv.* Ce qu'il fait dire à ce Prince, 9. Cause de sa haine pour Louis XI. & pour les Seigneurs de Crœy, *ibid.* & *suiv.* 12. Proscrit les Croys, 11. Il assemble une armée pour la guerre du Bien-public, 12. & *suiv.* Nombre de ses troupes, 13. Son artillerie, 14. Discipline de son armée dans sa marche, 15. Arrive devant Paris, & y escarmouche, *ibid.* & *suiv.* Conseil qu'il tient dans son camp, 16. Va loger au pont de St. Clou, 17. Avis qu'il reçoit de l'approche du Roi, *ibid.* Marche au devant de lui, jusqu'à Mont-l'hery, 19. Dispositions qu'il y fait pour la bataille, *ibid.* Avis qu'il reçoit de la jonction des troupes du Roi, 21. Il se rend à Mont-l'hery, 22. Etat de son armée, *ibid.* & *suiv.* Temps que ses gens perdent à se mettre à pied & à remonter à cheval, 24. Fautes de ce Prince dans cette journée, 25. & *suiv.* Ne trouve nulle résistance de son côté, 26. Avis utile qu'il méprise, 27. Est blessé à l'estomac, *ibid.* Manque d'être pris, 28. Comment secouru, *ibid.* Ce qui l'empêche de remporter alors une victoire entière, 29. Perte qu'il fit à cette action, 30. Conseil qu'il tient après le combat, 31. & *suiv.* Comment encourage ses troupes, *ibid.* & *suiv.* Reste sur le champ de bataille, 33. La victoire lui coûte cher, *ibid.* Ruine de sa maison, *ibid.* Ses bonnes qualités, *ibid.* Joint les Princes ligués à Etampes, 34. Fausse allarme qu'il y a, & à quel sujet, 36. Grand conseil qu'il y tient, *ibid.* & *suiv.* Ses soupçons contre le Duc de Berry, 37. Recherche l'amitié d'Edouard, Roi d'Angleterre, *ibid.* & *suiv.* Pourquoi négocie son mariage avec la sœur de ce Prince, 38. & 147. Passage de la Seine par ce Prince, 39. & *suiv.* Son attention dans la conduite des troupes, 41. Se rend maître du pont de Charenton, 42. Pratiques qu'il fait dans Paris, 45. Reçoit les députés de cette ville, 46. Ses troupes délogées de Charenton par l'artillerie du Roi, 50. Pont qu'il fait sur la Seine, 51. Avis qu'il reçoit de la résolution du Roi pour l'attaquer, 57. Fausse allarme à ce sujet, *ibid.* & *suiv.* Ses prétentions dans cette guerre, 59. Entrevue de ce Prince &

de Louis XI. *ibid.* & *suiv.* Négociations entr'eux pour la paix, 61. & *suiv.* Se dégoûte des Princes ligués, 62. A faute de ceux qu'il a méprisés, 63. Son orgueil châtié de Dieu, *ibid.* Seconde entrevue avec le Roi, 64. & *suiv.* Nécessité que souffre son armée, 65. Danger qu'il court par sa faute, *ibid.* Comment il en sort, 66. Son hommage pour les terres de Picardie, 68. Est reconduit par Louis XI. & en prend ombrage, *ibid.* Son retour en Flandres, 69. Ses guerres contre les Liégeois, 74. Donne avis au Roi de la mort du Duc Philippe son pere, 78. Ses liaisons avec le Duc de Bretagne, *ibid.* Il marche contre les Liégeois, 79. Conditions auxquelles il promet d'abandonner le Duc de Bretagne, 80. Met le siège devant St. Tron, *ibid.* Sa clémence pour les otages des Liégeois, 81. Bon ordre de son armée pour les attaquer, 81. Victoire qu'il remporte sur eux, 83. Les villes de St. Tron & de Tongres se rendent, 85. Marche vers Liège, *ibid.* Les habitans lui en portent les clefs, 86. Son entrée dans cette ville, 90. Punit les habitans, 91. Rebellion des Gantois, *ibid.* Est forcé d'accorder ce qu'ils demandent, 92. Satisfaction qu'ils lui font à son retour de Liège, 93. Son entrée dans Gand, 94. Louis XI. ne peut l'engager à abandonner le Duc de Bretagne, *ibid.* Il marche à son secours, 95. Entrevue que le Roi lui fait proposer à Peronne, 96. Sauve conduit que le Duc lui envoie, *ibid.* Réception qu'il fait à ce Prince, 97. Les Liégeois lui déclarent de nouveau la guerre, 101. Colère de ce Prince à cette occasion, 103. Son entrevue avec l'Empereur Frédéric III. 106. & *suiv.* Ses entrevues avec Edouard, Roi d'Angleterre, & autres Princes, 107. & *suiv.* Conseil sur la détentation du Roi, 109. & *suiv.* Son trouble 110. Conditions auxquelles il relâche ce Prince, *ibid.* & *suiv.* Il marche avec le Roi contre les Liégeois, 113. & *suiv.* Danger où il est de tout perdre, 114. Léger désavantage qu'ont les troupes, 115. Secours qu'il leur envoie, 117. Sa hardiesse, mais sans ordre, 118. Soupçons qu'il a du Roi pendant ce siège, 119. Danger où il est exposé, 120. & *suiv.* Désiance qui regne entre lui & Louis XI. 123. Prend mal les conseils de ce Prince, 124. Prend la ville d'assaut, *ibid.* & *suiv.* Permet au Roi de retourner en France, 127. & *suiv.* Fait ruiner tous les environs de Liège, 130. Froid extrême que son ar-

mée

mée souffrit dans ce pays, *ibid.* Son retour à Bruxelles, *ibid.* Louis XI. cherche à faire soulever les villes de son obéissance, 134. & *suiv.* Est ajourné dans Gand à comparoître au Parlement de Paris, 136. N'entretient point de troupes sur pied, ni de garnisons dans ses villes frontières, 137. Avis utile qu'il reçoit du Duc de Bourbon, *ibid.* Soupçonne la fidélité de tous ses gens, *ibid.* Le Roi lui enleve Amiens & St. Quentin, 138. On prétend le contraindre à donner sa fille en mariage au Duc de Berry, 139. Sa haine contre le Connétable de St. Paul, 141. Il se rend maître de Pecquigny, 142. & *suiv.* S'humilie devant le Roi, 144. Trêve d'un an qu'il en obtient, *ibid.* Sa conduite envers le Connétable, *ibid.* Assemblée d'Etats en Flandres, 145. Fait espérer sa fille à tous les Princes qui la demandent, 146. & 169. Son ambition surpassée par le sens de Louis XI. *ibid.* Prend des mesures pour empêcher le Comte de Warvic de passer en France, 150. & *suiv.* Grosse flotte qu'il a en mer, 152. 162. Comment elle est dispersée, 154. Chagrin que lui donne l'arrivée du Roi Edouard dans son pays, 158. Craint le Duc de Warvic, 159. Ne craint point de mettre en péril ses serviteurs, 160. Son alliance avec le Roi & le royaume d'Angleterre, 161. Se déclare pour Henri VI. 162. Secours qu'il accorde sous main au Roi Edouard, *ibid.* & *suiv.* Est sollicité contre le Roi de la part des Ducs de Berry & de Bretagne, 170. Ses brouilleries avec Louis XI. 171. Souhait extravagant de ce Duc, 172. Armée qu'il assemble, 173. Paix finale qui se traite entre lui & le Roi, 173. & 174. Arrivée du Duc de Lorraine vers ce Prince, *ibid.* & *suiv.* Il apprend la mort du Duc de Berry, 175. Comment il étoit inexcusable, *ibid.* N. 10. Ses cruautés à Nefle, 177. Cherche à tromper le Roi, 178. & *suiv.* S'empare de Roye, 180. Forme le siège de Beauvais, *ibid.* & *suiv.* Est repoussé à l'assaut, 182. & *suiv.* Leve le siège, & va ravager les environs de Rouen, 183. & *suiv.* Sa trêve avec Louis XI. 186. Nouvelles raisons qu'il a de haïr le Connétable, 187. Députés qu'il envoie à Bouvines contre ce Seigneur, 189. Ne ménage rien pour acquérir le Duché de Gueldres, 194. N. 1. Cherche inutilement les moyens d'accorder le Duc Adolphe de Gueldres avec son pere, 195. Ce dernier le fait en mourant son héritier, 196. Son goût pour

Tome I.

les conquêtes d'Allemagne, *ibid.* Prolonge sa trêve avec Louis XI. *ibid.* S'occupe de plusieurs entreprises, 197. Combien s'embarrasse, *ibid.* Prend le parti du Comte Palatin dans la querelle pour l'Archevêché de Cologne, *ibid.* Assiège Nuys, *ibid.* Son dessein en formant ce siège, 198. Y trouve beaucoup de difficultés pour les vivres, 201. Est sollicité inutilement par le Roi Edouard de se joindre à lui contre la France, 203. Nouvelles guerres qui lui surviennent, *ibid.* & *suiv.* Perd le Comté de Ferrette, 204. & *suiv.* N. 14. Mécontente les Anglois, 211. Fait la paix avec l'Empereur, & leve le siège de Nuys, 212. Perte qu'il fit devant cette place, 213. Se rend à Calais auprès du Roi d'Angleterre, 216. Reçoit les Anglois à Peronne, 217. Les accompagne vers St. Quentin, 218. Affront qu'il y reçut, *ibid.* Prend congé du Roi d'Angleterre, 219. Perd par sa faute ce qu'il avoit le plus désiré, 223. Se rend au camp des Anglois, 227. Blame la paix faite par Edouard avec Louis XI. 228. Députe au Roi pour tout pacifier, 243. Trêve qu'il conclut avec lui, 244. Sausconduit qu'il accorde au Connétable, 246. Le fait arrêter à Mons, 247. Le fait conduire & garder étroitement à Peronne, 249. Assiège Nancy, *ibid.* Fait délivrer le Connétable au Roi, malgré son saufconduit, 252. & 288. Grandeur, richesses & prospérités de sa maison, & de ses ancêtres, *ibid.* & *suiv.* Comment puni de Dieu, 253. Dé fiance qu'il avoit de ses sujets, 254. & 258. Refuse d'ajouter foi à Louis XI. sur le Comte de Campobache, 255. & 282. Se rend maître de toute la Lorraine, 256. Pense à faire la guerre aux Suisses, *ibid.* Rejette leurs offres, 257. Cause de sa ruine, *ibid.* Fait le siège de Granfon, 258. Ses desseins sur le Milanéz, 259. Faute qu'il fit d'aller au devant des Suisses, *ibid.* Est mis en déroute, 260. Sujet de cette guerre, *ibid.* Humble députation qu'il fait au Roi, 262. Est abandonné de tous ses alliés, *ibid.* & *suiv.* Tout le monde se déclare contre lui, 265. Il met le siège devant Morat, 268. Battu par les Suisses, *ibid.* & *suiv.* Perte qu'il fit à cette bataille, 269. Se saisit de la Duchesse de Savoye, & l'envoie prisonnière en Bourgogne, 270. Louis XI. a la prudence de le laisser faire, 272. Sa douleur de la perte de la bataille de Morat, 273. Devient terrible à ses propres gens, 274.

H h h h

Places que le Duc de Lorraine reprend sur lui, *ibid.* & *suiv.* Ce que son obstination lui coûta, 275. Remet une seconde fois le siège devant Nancy, 276. Est trahi par le Comte de Campobache, 378. & *suiv.* Sa cruauté envers un Gentil-homme Provençal, *ibid.* Murmure de ses sujets contre lui, 282. Tient conseil à l'approche des Suisses & du Duc de Lorraine, 286. & *suiv.* Prend le pire parti, 287. Sa défaite & sa mort, 288. Est meilleur prophète qu'il ne pensoit, *ibid.* N. 10. La présomption sur son vice dominant, 289. Ses bonnes qualités, *ibid.* & *suiv.* Depuis sa mort personne n'a voulu de bien à ses sujets, 290. Durée de sa maison, *ibid.* Tient ses sujets en guerres & dépenses continuelles, 291. Commencement de ses dévastres, *ibid.* Sa richesse & celle de ses peuples avant ses malheurs, *ibid.* Comment sa maison a été l'asile de plusieurs Princes, *ibid.* & *suiv.* Comment il fut tué, 293. N. 3. Bruit qu'on fit courir de sa fuite en Allemagne, 294. N. 4. A eu peu de plaisir en sa vie, 411. & *suiv.* Peines & fatigues qu'il eut, 412. *Charrier*, (Guillaume) Evêque de Paris, député vers les Princes ligués, 45. Sa naissance, *ibid.* N. 1. Louis XI. le regarda comme son ennemi, *ibid.* Il est peu content de lui, 46. *Chastel*, (Tanneguy du) Accusé d'avoir favorisé l'alliance du Duc de Bretagne avec le Comte de Charolois, 7. & *suiv.* Il s'attache à ce Duc, & est ensuite gagné par Louis XI. 9. N. 12. Confiance que ce Prince avoit en lui, *ibid.* Lettres qu'il lui écrivoit, & sous quel nom, *ibid.* Tue Jean, Duc de Bourgogne, sur le pont de Montereau, 66. Est député du Roi vers le Duc Charles de Bourgogne, 96. Lettre que Louis XI. lui écrit en exécution de ses desseins, 206. N. 2. *Châteauguion*. Voyez Chalons. *Châteauneuf*, (Antoine de) Seigneur du Lau. Ses charges, 57. N. 2. Est favori de Louis XI. *ibid.* *Chaumont*, (le Seigneur de) Voyez Amboise. *Cheme*, ou *Chreine*, (Jean) grand Ecuyer d'Angleterre, accepte une pension de Louis XI. 227. Est laissé en otage par Edouard auprès du Roi, 241. *Chimay*, (le Comte de) Voyez Philippe de Croy. *Cico*, ou *Cecco*, Secrétaire de Jean Ga-

leas, Duc de Milan, 426. Fait bannir de Milan Ludovic Sforce, *ibid.* Est conduit prisonnier au château de Pavie, & y meurt, *ibid.*

Cifron, Gentil-homme Provençal, pris par les gens du Duc de Bourgogne pendant le siège de Nancy, 278. Conduit tous les marchés du Duc de Lorraine avec le Comte de Campobache, *ibid.* Pendu, *ibid.* & *suiv.* Les Lorrains vengent sa mort, *ibid.* N. 3.

Clarence, (le Duc de) frère d'Edouard, Roi d'Angleterre. Ce Prince le fait mourir dans un tonneau de malvoisie, 44. Accompagne le Comte de Warvic en France, 49. & *suiv.* Une femme le détache du parti du Comte, 153. Il l'abandonne, & passe du côté d'Edouard, son frère, 164.

Claret, (Pierre) envoyé par Louis XI. vers le Seigneur de Hastings, pour lui payer la pension, 353.

Clerieux, (Guillaume de Poitiers, Seigneur de) envoyé en Espagne par Charles VIII. 582. Affection qu'il avoit à la maison d'Arragon, *ibid.* Est de légère croyance, 583. Désavoué en sa présence par les Rois de Castille, 584.

Cleves, (le Duc de) Raison de la guerre qu'il fit à Adolphe, Duc de Gueldres, 195. Se rend après la mort du Duc Charles de Bourgogne auprès de la Princesse, sa fille, 318. Hait le Seigneur d'Hymbercourt, 320.

Clugny, (Guillaume de) envoyé en ambassade par le Comte de Charolois vers Edouard, Roi d'Angleterre, 37. & *suiv.* Sa famille, *ibid.* N. 3. Est arrêté par les Gantois, 320.

Coistier, (Jacques) Médecin du Roi Louis XI. Dons excessifs que lui fit ce Prince dans sa dernière maladie, 386. & 401. Confiance que ce Prince avoit en lui, 400. Est recherché après la mort du Roi, *ibid.* N. 2. Rudesse avec laquelle il traitoit Louis XI. 404.

Colonnes. Les Colonnes tiennent le parti de Charles VIII. dans l'expédition de Naples, 459. Haine & partialité entr'eux & les Ursins, *ibid.* & *suiv.* Maux qui en arrivent, *ibid.* Abandonnent ensuite le parti du Roi, 460. Sont Gibelins, & partisans de la maison d'Arragon, *ibid.* Biens que leur fait Charles VIII. 496. Ils abandonnent son parti, *ibid.* & 540.

Colpin, ou *Cohin*, Capitaine Anglois. Il défend Nancy pour le Duc de Bourgo-

gne, 275. Sa mort, *ibid.* & *suiv.* Perte que le Duc fit dans sa personne, 276.

Comines, (Philippe de) auteur de ces Mémoires. A la persuasion de qui il les écrivit, 1. N. 1. En quelle qualité il servit le Roi Louis XI. 2. Quand il quitta le Duc de Bourgogne, *ibid.* N. 2. Connoissance qu'il a eue des Princes qui vivoient de son tems, *ibid.* & *suiv.* Grande familiarité qu'il eut avec Louis XI. & graces qu'il en reçut, 3. A quel âge il entra au service du Comte de Charolois, 5. En quel tems il a écrit les Mémoires, 13. N. 16. Se trouve à la bataille de Mont-l'héry, 26. Effet de son peu d'expérience, *ibid.* Service qu'il rend à Louis XI. à l'entrevue de Peronne, 110. & 112. Envoyé à Calais par le Duc de Bourgogne, à quel sujet, 150. Engage Vaucour à prêter serment de fidélité au Roi Edouard, *ibid.* Est trompé par ce Capitaine, 152. Envoyé de nouveau à Calais par le Duc, 159. & *suiv.* Succès de sa négociation, 161. Pour qui il écrit les Mémoires, 170. Excuse de cet Auteur sur la liberté de son histoire, 177. Il entre au service de Louis XI. 184. Est employé par ce Prince à la réduction de Roze & de Montdidier, 206. Assiste à l'entrevue de Louis XI. à Péquigny avec Edouard, Roi d'Angleterre, 234. Est exclus par le Duc de Bourgogne de la trêve de neuf ans, conclue entre le Roi & ce Prince, 244. N. 12. Espions qu'il entretient pour le Roi, 261. Présent qu'il reçut de Louis XI. pour lui avoir appris le succès de la bataille de Morat, 292. Pouvoir qu'il reçoit de ce Prince après la bataille de St. Nicolas, pour soumettre tous ceux qui voudroient se rendre, 294. Louis XI. est peu content de son expédition, 301. Conseille à ce Prince les voies de la douceur, pour acquérir les Pays-bas, 302. Ne parle dans ses Mémoires que de ce qu'il a vu, ou entendu de gens dignes de foi, 303. Commission pour laquelle il est envoyé hors de la Cour, *ibid.* Est raillé à son départ par le Seigneur du Lude, 304. Est l'entremetteur pour attacher le Seigneur de Hastings au Duc de Bourgogne, & ensuite au Roi, 352. & *suiv.* Fait l'office de Secrétaire auprès de Louis XI. 368. N. 11. Est employé en Franche-Comté, 370. Le Roi l'envoie à Florence, *ibid.* Revient en France, 373. Reçoit l'hommage de la ville de Genes pour le Roi, *ibid.* Accueil que ce Prince lui fait à son retour, *ibid.* Sert Louis XI.

dans sa maladie, 379. Envoyé en Savoye, 382. Le Duc de Lorraine aide à le chasser de la Cour, 424. Assiste à la conclusion de la paix de Senlis, 434. Envoyé par le Roi Charles VIII. en ambassade à Venise, 446. Pierre de Médicis n'eût point été chassé de Florence, s'il eût voulu croire ses avis, 455. Le visite, & le console à Venise, 456. N'écrit rien avec passion, 465. Sujet de son ambassade à Venise, & instructions dont il étoit chargé, 479. & *suiv.* & 484. Honneurs qu'il reçoit des Vénitiens sur sa route, *ibid.* Sa réception à Venise, 480. & *suiv.* Propos dissimulés que les Vénitiens lui tinrent, 484. Est averti de la ligue qui se trame chez eux contre le Roi, 486. La découvre aux Députés de Milan à Venise, *ibid.* & *suiv.* Son adresse dans sa négociation, 487. Avis qu'il envoie au Roi, au Duc d'Orléans & ailleurs, 489. & *suiv.* Sa diligence à instruire le Roi de la ligue conclue contre lui, 490. Son départ de Venise, & son arrivée à Florence, 493. Accueil qu'il reçut de Charles VIII. 497. & *suiv.* Presse ce Prince de partir, 498. N'ose trop s'entremettre d'affaires, 516. Est employé pour parlementer avec les ennemis avant la bataille de Fornoue, 518. Se trouve au combat, 522. Couche dans une vigne sans manteau après cette journée, 528. Comment il négocia ensuite avec les ennemis par ordre du Roi, 529. & *suiv.* Défiance des Députés, 530. Avis qu'il envoie au Duc d'Orléans assiégé dans Navarre, 537. Envie que lui porte le Cardinal Briçonnet, 539. Reçoit ordre d'aller dans le Montferrat, 543. Sage conseil qu'il donne au Roi, 544. Se rend à Casal, *ibid.* Entame une négociation avec les Alliés, 546. Est contrarié de ceux qui souhaitent la continuation de la guerre, 548. Conclut la paix, à quelles conditions, 554. & *suiv.* Est renvoyé à Venise, 557. Entretien qu'il a à son retour avec le Duc de Milan, 560. Mal reçu en Cour à son arrivée, 561. Louis XII. se souvient peu de lui, 597.

Cominges. (le Comte de) Voyez Odet d'Aydie.

Conflans, (paix de) 61. Conclue, 68. Les uns firent leurs affaires à ce Traité, & les autres non, *ibid.*

Contay. (Guillaume, Seigneur de) Il est un des chefs des troupes du Comte de Charolois dans la guerre du Bien-public, 13. Exhorte le Comte à marcher contre le

Roi à la journée de Mont-l'héry, 24. Hardiesse de ses avis à ce Prince, 27. Son avis dans le Conseil tenu après la bataille, 32. Conseille d'attaquer les Liégeois, 77. Avis cruel ouvert par ce Seigneur, 80. Sa mort, 84.

Cordes. (Philippe de Crevecoeur, Seigneur des) Voyez Crevecoeur.

Coffé. (Jean de) Discours hardi qu'il tint à Louis XI. à l'entrevue de ce Prince avec le Roi René de Sicile, 264.

Cranequiniers. Troupes d'où ils tirent leur nom, 40. N. 6.

Craon. (le Seigneur de) Voyez George de la Trimouille.

Crevecoeur. (Philippe de) Seigneur des Cordes, combat à pied pour le Comte de Charolois à la bataille de Mont-l'héry, 23. Sa naissance & sa famille, *ibid.* N. 14. Il commande le corps de bataille du Duc de Bourgogne contre les Liégeois, 83. Contient la ville d'Abbeville dans l'obéissance de ce Prince, 138. Comment il donne occasion au Duc de former le siège de Beauvais, 180. & *suiv.* Est nommé après la mort du Duc par la ville d'Arras, pour parler aux Députés du Roi, 296. Ce Prince espère l'attirer à son service, 300. Remet Arras à Louis XI. & lui prête serment, 311. Charges qu'il tenoit du Duc de Bourgogne, 312. Marche contre Maximilien, & lui fait lever le siège de Thérouenne, 373. & *suiv.* L'attaque à Guinegate, & le bat, 374. Assiste à la paix de Senlis, 434.

Créville. (Louis de) envoyé vers Louis XI. par le Connétable de St. Paul, 225. Ses paroles au sujet du Roi d'Angleterre & du Duc de Bourgogne, *ibid.* & *suiv.*

Croy. (les Seigneurs de) Origine de la haine du Comte de Charolois contre eux, 9. & *suiv.* & 12. Persécution qu'ils souffrent de sa part, 10. Il les déclare ennemis de sa maison, 11. Leur sortie des terres du Duc de Bourgogne, *ibid.* Ils se retirent en France, où ils sont bien reçus par Louis XI. *ibid.* N. 5.

Croix S. Lo. près Angers, certificat des Chanoines de cette Eglise, 215.

Croy. (Philippe de) Comte de Chimay, & Chambellan de Philippe, Duc de Bourgogne, 11. Il s'enfuit de la maison du Duc, 12.

Curton. (le Seigneur de) député de Louis XI. à l'assemblée de Bouvines, tenue contre le Connétable de S. Paul, 188.

D.

DAILLON. (Jean de) Voyez le Seigneur du Lude.

Dammartin. (le Comte de) Voyez Antoine de Chabanes.

Despiris. (le Seigneur) tué au service du Duc de Bourgogne à l'assaut donné à la ville de Beauvais, 183.

Dieu. Les batailles sont en sa main, 25. C'est de lui que viennent les bonnes fortunes, 33. Ennemis qu'il suscite aux Princes, & aux royaumes qui le méconnoissent, 45. Ne laisse rien impuni, 252. Comment punit les peuples, 290. 292. Donne à tout Etat son contraire, 326. Sa puissance se montre davantage contre les Princes, 337. 388. Punit les mauvais Princes, 341. Se venge quelquefois sur le champ, 395. Ne donne rien aux hommes sans travail, 564. N. 10.

Dinand. Haine des habitans de cette ville contre ceux de Bouvines, première origine de la guerre des Liégeois avec le Duc de Bourgogne, 75. Le Duc assiège & prend cette ville, 76.

Dinanderie. Origine de ce mot, 74.

Division. La semer parmi les ennemis, 47. N. 3. & 75. Suites funestes des divisions, 165. Semblent être nécessaires dans le monde, 328.

Divoye. (Guillaume) banni par Philippe, Duc de Bourgogne, & recueilli par le Roi Louis XI. 61. Il négocie la paix de Conflans, *ibid.* & *suiv.*

Doriolle. (Pierre) Chancelier de France, 173. Est envoyé vers le Duc de Bourgogne, pour négocier une paix finale entre lui & Louis XI. *ibid.* & *suiv.* Lettre très-vive que ce Prince lui écrit sur Adam Fumée, 378. Autre sur le Cardinal Baluc, 381. Autre sur la fin de ses jours, 389.

Dunois. (Jean, Comte de) Il embrasse le parti du Duc de Berry dans la guerre du Bien-public, 19. Sa naissance, *ibid.* N. 4. Se trouve à l'assemblée d'Etampes, 34.

E.

EDOUARD IV. Roi d'Angleterre. Pourquoi hai par le Comte de Charolois, 37 & *suiv.* Recherché par ce Prince, & fait demander sa sœur en mariage, dans quelle vue, *ibid.* Fait mourir le Duc de Clarence, son frere, dans un tonneau de

malvoisie, 44. A faute de ceux qu'il a méprisés, 63. Son entrevue avec le Duc Charles de Bourgogne, 107. Son différend avec le Comte de Warvic, 149. Est heureux dans ses batailles, *ibid.* N'est point homme d'ordre, 152. Sa tranquillité au sujet du Comte de Warvic, *ibid.* Est trahi par ceux qu'il avoit auprès de lui, 154. Marche au devant du Comte à sa descente en Angleterre, 155. Est trahi par une partie de ses troupes, *ibid.* Il s'embarque, *ibid.* Désolation de sa fuite, 156. Danger qu'il court, *ibid.* *& suiv.* Etrange changement dans sa fortune, 157. La Reine, sa femme, accouche pauvrement dans les franchises de Londres, 158. Instances qu'il fait auprès du Duc de Bourgogne, 162. *& suiv.* Son retour en Angleterre, 163. Est reçu dans Londres, pour quelles raisons, *ibid.* *& suiv.* Marche contre le Comte de Warvic & le bat, 164. Sa haine contre les Anglois, *ibid.* Perte qu'il fit dans cette bataille, 165. Défait le Prince de Galles, 166. Recouvre son royaume en vingt & un jours, *ibid.* Fait mourir beaucoup de peuple, *ibid.* Appréhende le mariage de la fille du Duc de Bourgogne avec le Duc de Berry, 172. Est disposé à se joindre à Louis XI. pour l'empêcher, *ibid.* Le Duc de Bourgogne veut l'attirer en France, 197. Son adresse pour tirer de l'argent de ses sujets, 199. Puissance avec laquelle il passe en France, 200. Fait solliciter le Duc de Bourgogne de se joindre à lui, 203. Mécontentement qu'il a de ses longueurs, 211. Temps qu'il mit à passer de Douvres à Calais, 213. Lettre de défi qu'il envoie à Louis XI. *ibid.* *& suiv.* Ses demandes, 214. Promesses que le Connétable de St. Paul lui fait faire, 217. N'est pas au fait des affaires du royaume, 218. Prend le chemin de St. Quentin, & reçoit un affront devant cette place, *ibid.* Donne la liberté au premier prisonnier qu'il fait en France, 219. Valet que Louis XI. lui envoie en habit de héraut, 220. *& suiv.* Négociation entamée à ce sujet, 222. *& suiv.* Demandes de ce Prince, 223. *& suiv.* Aime ses aises, 224. Paix conclue entre ces deux Princes, à quelles conditions, 227. Présens de Louis XI. aux serviteurs d'Edouard, *ibid.* Comment ses gens sont festoyés dans Amiens, 228. *& suiv.* Entrevue de ce Prince & d'Edouard à Péquigny, 231. *& suiv.* Description de cette cérémonie, 234. *& suiv.* Edouard refuse d'aban-

donner le Duc de Bretagne, 236. *& suiv.* Combien il avoit gagné ou perdu de batailles, 238. Reprend la route de Calais, 241. Son adresse avec ses sujets, *ibid.* *& suiv.* N'est point propre à la fatigue nécessaire pour faire des conquêtes en France, 242. Désir qu'il avoit de faire le mariage de sa fille avec le Dauphin, *ibid.* Envoie vers Louis XI. pour le détourner de traiter avec le Duc de Bourgogne, 244. *& suiv.* Combien lui valoit la traite des laines à Calais, 245. N. 14. Punition de Dieu sur lui & sur sa famille, 343. *& suiv.* Louis XI. le surpasse en sens, 350. Comment ce Prince l'amusoit, 351. Est pressé par son Parlement d'envoyer du secours à la Princesse de Bourgogne, 354. S'il eût protégé la maison de Bourgogne, Louis XI. ne l'auroit pas tant affoiblie, 356. Ce Prince lui offre de partager avec lui les Pays-bas, *ibid.* Edouard meurt de douleur, en apprenant le mariage du Dauphin avec Marguerite d'Autriche, 393.

Education. Mauvaise des jeunes Seigneurs, 55. *& suiv.* Suites fâcheuses qu'elle a, 56.

Ennemis. Communication entre des partis ennemis à craindre, 53.

Entragues. (Rossic de Balsac, Seigneur d') Places que le Roi Charles VIII. lui confie, 502. Il les vend aux Italiens, 556. *& suiv.*

Essarts. (Philippe des) Député du Duc de Bretagne auprès de Louis XI. 184. Ce qu'il gagne à cette négociation, 186.

Estouteville. (Jean d') Voyez Torcy.

Estradiots. Quelles sortes de troupes c'étoient, 510. *& suiv.* Attaquent l'avant-garde de l'armée du Roi à Fornoue, 511. Peur qu'ils ont de l'artillerie, *ibid.* Allarme qu'ils causent dans l'armée du Roi, 514.

Etampes. Jonction qui s'y fait des Princes, qui y renouvellent leur ligue du Bien-public, 34. Fausse allarme qu'y ont les Princes, 36.

Etats. Ceux qui les craignent, 334. N'ont qu'une autorité médiocre sous un Roi sage & prudent, 336.

Etrangers. Ils ne portent point le même amour à un pays, que ceux qui y sont nés, 362. Inconvénient pour un pays qui passe sous un Seigneur étranger, 363.

Eu. (Charles d'Artois, Comte d') Envoyé vers Philippe, Duc de Bourgogne, 6. Sa naissance, *ibid.* N. 3. Pourquoi aimé

du Roi, *ibid.* Sa mort & sa sépulture, *ibid.* Plaintes qu'il forme contre le Duc de Bourgogne à l'assemblée de Tours, 136.

Expérience. Combien utile, 16. 140.

F.

FEMMES. Habileté d'une femme envoyée par Edouard, Roi d'Angleterre, 153. L'intérêt & les femmes sont deux grands moyens, 163. N. 3.

Ferdinand & Isabelle, Rois de Castille. Leur différend avec Alphonse V. Roi de Portugal, 184. N. 5. Se liguent avec les Vénitiens contre Charles VIII. 489. Guerre qu'ils lui font au royaume de Naples & en Languedoc, 579. Tort qu'ils avoient d'avoir rompu avec ce Prince, 580. Font mener leurs affaires par Religieux, sous prétexte de piété, 581. Négociation qu'ils entament avec le Roi, *ibid.* Font proposer à ce Prince d'entreprendre à frais communs la conquête de l'Italie, 582. Trêve conclue entre ces Princes, 583. Leur affliction pour la mort de D. Jean, leur fils, 585. Le Pape leur donne le titre de Très-Catholiques, 586.

Ferdinand I. Roi de Naples. Ce royaume se souleve contre ce Prince, 423. & *suiv.* Est secouru des Florentins, *ibid.* Sa perfidie, 424. Plaintes que les Vénitiens font de lui, 437. En lui jamais n'y eut grace, ni miséricorde, 464. Ses vices, *ibid.* & *suiv.* Tribut qu'il offre au Roi Charles VIII. pour l'empêcher de passer en Italie, 467. Sa mort, *ibid.*

Ferdinand II. Roi de Naples, couronné du vivant d'Alphonse II. son pere, 467. Sa mort, 469. & 571. Va camper à St. Germain, pour fermer aux François l'entrée du royaume de Naples, *ibid.* Abandonne ce poste à l'approche du Roi, 473. Ceux de Capoue refusent à ses gens l'entrée de leur ville, *ibid.* S'enfuit à l'Isle d'Ischia, *ibid.* Places qui lui demeurent fidèles, 474. Passe en Sicile, 475. Refuse les terres que Charles VIII. lui fait offrir en France, *ibid.* Prend à composition Naples sur les François, 536. Le château lui est rendu, 566. Traité qu'il fait à Atelle avec les François, 570.

Ferrare. (le Duc de) Ludovic Sforce épouse sa fille, 430. Est forcé de céder le Polésin aux Vénitiens, *ibid.* Inimitié qu'il leur porte, 547.

Floques, (Jacques de) dit le Capitaine

Floquet, tué à Mont-l'héry, 30.

Florentins. Conjurent contre les Médicis, 370. Excommunié par le Pape à ce sujet, 372. Leur peu de force, *ibid.* & *suiv.* Tiennent le parti d'Alphonse, Roi de Naples, 441. Propositions qui leur sont faites de la part du Roi Charles VIII. 442. Bannis du royaume, 444. Affectionnés à la maison de France, 445. & 450. Leurs ennemis se déclarent pour Charles VIII. 449. Sont du parti des Guelphes, 450. Ne veulent point avoir la haine du Roi & du Duc de Milan, *ibid.* Entreprennent de chasser Pierre de Médicis de leur ville, *ibid.* & 454. Entrée du Roi à Florence, 457. Traité de ce Prince avec eux, *ibid.* & *suiv.* Délibère de leur rendre leurs places, 498. & *suiv.* Leur désolation sur le refus de ce Prince, 502. Divisions parmi eux à la mort du Roi, 594. Font brûler Savona-
role, 595.

Foix. (Jean de) Vicomte de Narbonne. Comment il se moque des Anglois, 243. Sa naissance, *ibid.* N. 10. Est blâmé de Louis XI. *ibid.* & *suiv.*

Fornoue. Le Maréchal de Gié s'y loge avec l'avant-garde du Roi, 510. Tonnerres la nuit qui précède le combat, 517. Bataille de Fornoue, *ibid.* & *suiv.* Disposition des deux armées, *ibid.* Commencement de l'attaque, 520. Fuite des ennemis du Roi, 523. Nombre des morts, 526. Durée du combat, *ibid.* Mauvais usage qu'on fit de cette victoire, 528. Victoire sans prisonniers, 532.

François. La croix blanche est leur enseigne, 160. En quoi excellent sur les Anglois, 169. Leur adresse dans la négociation, *ibid.* Dieu protège le royaume de France, 199. & 228. Passage des gens de guerre par ce royaume, très-dommageable, 299. & 332. Ce que doit dire un Roi de France, 334. Preuve de la bonté des François, *ibid.* Exemple de leur grande soumission pour leur Prince, 335. Leur pauvreté sous le Roi Jean, 339. Sagesse de la loi salique, 361. & 363. N'est mémoire d'eux en Italie que par les sépultures de leurs prédécesseurs, 362. Ce que disoit le Pape Alexandre VI. de leur rapidité à conquérir le royaume de Naples, 466. Appréhension de leur venue en Italie, 467. Affection que les Napolitains leur montrent, 474. Fautes qu'ils firent après la conquête du royaume, 476. Promptitude avec laquelle la fortune changea à leur

égard, 477. Ne sont recherchés des Italiens que par intérêt, 485. Les Rois de France ont enrichi & protégé l'Eglise, 491. Sont plus qu'hommes au venir, & moins que femmes à la retraite, 535. Leur patience après la bataille de Fornoue, *ibid.* & *suiv.* Leur promptitude à parler, s'interrompant souvent les uns les autres, 550. Combien le traité d'Atelle leur fut honneur, 570. Leur artillerie surpasse toutes les autres, 580. Généalogie de leurs Rois jusqu'à Louis XII. 598. & *suiv.*

Frédéric d'Arragon, commande contre les François, 441. Défait par le Duc d'Orléans, 442. Durée de son règne, 469. N. 17. Se réfugie en France, & y meurt, *ibid.* Son mariage avec la nièce du Roi Louis XI. *ibid.* Dépossédé, *ibid.* Refuse les terres que Charles VIII. lui offre, 475. Hérite de la couronne de Naples, 571.

Frégose. (Baptiste) Entreprise qu'il fait sur Gènes, 575. & *suiv.*

Fridéric III. Empereur. Son entrevue avec le Duc Charles de Bourgogne, 104. & *suiv.* Prince de petit cœur, 196. Se dispose à secourir Nuys, 201. Puissance de son armée, 202. Envoie sommer Louis XI. de se joindre à lui, *ibid.*

Fridéric, Prince expérimenté, 207. Se lasse de la guerre, *ibid.* Sa réponse au Roi, *ibid.* & *suiv.* Fait la paix avec le Duc de Bourgogne, 212. Ambassade qu'il envoie à Marie de Bourgogne, 359. Son avarice, 361. Ambassade qu'il envoie au Roi Charles VIII. 434.

Froid. Effets étonnans du froid, 130.

Fuite. Fuite singulière à la bataille de Mont-l'héry, 29. & *suiv.*

Fumée, (Adam) Médecin de Louis XI. 378.

G.

GALLOT, (Jacques) sert dans la guerre du Bien-public, 40. & 254. N. 11. Sert au siège de Nuys, 198. Sa fidélité, 255.

Gannay, (Jean de) premier Président au Parlement de Paris, envoyé à Rome par Charles VIII. pour négocier avec le Pape, 461. Va par ordre du Roi au camp des Alliés, assemblés à Fornoue, pour porter la parole en Latin, 549.

Gantois. Le Duc Charles de Bourgogne fait son entrée dans leur ville, 91. Proverbe à leur sujet, 92. Ne touchent ja-

mais à la personne de leur Prince, *ibid.* Satisfaction qu'ils font au Duc, 93. Enclins à la révolte, 306. Troubles entr'eux à l'occasion de la mort du Duc, 314. & *suiv.* Forcent la Princesse Marie à confirmer leurs privilèges, 315. N'aiment leurs Princes que dans leur enfance, *ibid.* Ambassade qu'ils envoient à Louis XI. *ibid.* Comment elle fut reçue, 316. Confusion que reçoivent leurs Ambassadeurs auprès du Roi, 317. Leur manière indigne envers leur Princesse, 319. Haine qu'ils ont pour le Chancelier Hugonet, & pour le Seigneur d'Humbercourt, 320. Ils les font exécuter, 322. & *suiv.* Se rendent maîtres de leur Princesse, 323. Leur malice, *ibid.* Bannissent tous les Bourguignons, 324. Envoyent le Duc de Gueldres devant Tournay, *ibid.* Sont de peu d'utilité au pays, 325. Sont rudes au Duc & à la Duchesse d'Autriche, 377. Font le mariage de Marguerite d'Autriche avec le Dauphin, 391. & *suiv.*

Gènes. Son hommage au Roi Louis XI. 372. Donnée aux Ducs de Milan, 432. Ludovic Sforce s'en rend maître, *ibid.* Armée que Charles VIII. y fait assembler, 438. Changement qui y arrive, 505. Divisions dans cette ville, 575. Un noble ne peut y être Duc, *ibid.* Entreprise sur cette ville manquée, *ibid.* & *suiv.*

Gentis, (François de Hangeft, Seigneur de) passe au service du Roi, 215.

Gérauld, (Maître) Canonnier du Comte de Charolois, 39. & 51.

Gié. (Pierre de Rohan, Seigneur de) Louis XI. le reconnoît pour un des plus grands Seigneurs du royaume, 231. N. 5. Est chargé des affaires pendant la maladie de ce Prince, 380. Commande l'avant-garde de Charles VIII. 506. Danger où il est exposé, 510. Se retire sur une montagne en attendant l'arrivée du Roi, 512.

Gloceſtre. (le Duc de) Voyez Richard III. Roi d'Angleterre.

Granſon, assiégé par le Duc de Bourgogne, 258. Sa prise, 259. Détourne du Duc de Bourgogne auprès de cette ville, 260. Sa douleur sur la perte de cette bataille, 273.

Grave, (la ville de) par qui possédée, 195. N. 4. Célèbre par deux sièges, *ibid.*

Gravile, (le Seigneur de) en faveur sous Charles VIII. 423.

Grutuse. (Louis de Bruges, Seigneur

de la) Service qu'il rend à Edouard, Roi d'Angleterre, 157. & *suiv.* Envoyé en ambassade vers Louis XI, 310.

Guébriant. (le Comte de) Sa naissance, sa famille & sa mort, 13. N. 20.

Gueldres. (Adolphe, Duc de) allié avec la maison de Bourbon, 194. Impiété qu'il commet envers son pere, *ibid.* & *suiv.* Le Duc de Bourgogne tâche inutilement de les accorder, 195. Ce Prince est arrêté prisonnier, 196. Les Gantois veulent lui faire épouser l'héritière de Bourgogne, *ibid.* Sa mort, *ibid.* & 324. Son Duché passe au Duc de Bourgogne, *ibid.*

Guerre. En guerre, qui a le profit, a l'honneur, 211. On ne doit point se presser de l'entreprendre, 333. Causes ordinaires des guerres civiles, 341. Guerres cruelles entre amis, *ibid.*

Guinegate. Journée de Guinegate, 374.

H.

HAGENBACH. (Pierre de) Son caractère, 204. N. 14. Hagenbach pris par les Suisses, qui lui font trancher la tête, 205.

Hangeft. (François de) *Voyez* Genlis.

Hastings. (le Seigneur de) Grand Chambellan d'Angleterre, 227. Accepte une pension de Louis XI. *ibid.* Se fait fort prier pour devenir pensionnaire de ce Prince, 352. Ne veut pas donner de quittance, 354. Moins difficile à l'égard du Duc de Bourgogne, *ibid.* N. 9.

Havart. (le Seigneur de) Paroles qu'il fait porter au Roi Louis XI. 219. Député par Edouard, Roi d'Angleterre, pour traiter de la paix avec ce Prince, 222. Accepte de lui une pension, 227. Est laissé en otage par le Roi d'Angleterre, 241. Présens qu'il reçoit de Louis XI. 352.

Haultbourdin. (Jean de Luxembourg, Seigneur de) Sert dans la guerre du Bienpublic, 12. Sa naissance, *ibid.* Est d'avis d'attaquer Paris, 16. Services qu'il rend à la bataille de Mont-l'héry, 30. Son avis dans le Conseil tenu après cette action, 32.

Heberge, ou Haberge. (Jean) Evêque d'Evreux, député de Louis XI. à l'assemblée de Bouvines, 189. Nommé par le Roi pour traiter de la paix avec les Anglois, 222.

Henri IV. Roi de France. Son entrevue

avec Charles Emanuel, Duc de Savoye, 68. N. 7.

Henri IV. Roi de Castille. Son entrevue avec le Roi Louis XI. 68. N. 7. & 104.

Henri V. Roi d'Angleterre. Son éloge, 23. Sa mort, 24.

Henri VI. Roi d'Angleterre. Est couronné Roi de France & d'Angleterre, 24. La maison d'York le détrône, *ibid.* Sa mort, 44. Son fils épouse la fille du Comte de Warvic, 152. Il est rétabli sur le trône, 158. Mauvais caractère de ce Prince, 165. Défaite & mort de son fils, 166. Punition de Dieu sur lui, 342.

Henri VII. Roi d'Angleterre. Tue en bataille le Roi Richard, 44.

Herler, ou Hester. (George) Envoyé par l'Empereur Frédéric III. vers Louis XI. 202.

Hessa. (Herman de) Sa querelle avec l'Archevêque de Cologne, 197. N. 7. Le Landgrave, son frere, entre dans Nuys, 128.

Hugonet. (Guillaume) Chancelier du Duc de Bourgogne, envoyé en ambassade vers Louis XI. par l'héritière de Bourgogne, 309. Se prête aux desseins de ce Prince, 310. Pourquoi haï par les Gantois, 320. Ils lui font son procès, *ibid.* & *suiv.* Appelle de leur jugement au Parlement de Paris, 322. Est exécuté, *ibid.* & *suiv.*

Hymbercourt. (Gui de Brimeu, Seigneur d') Son conseil sur les otages des Liégeois, 81. Est envoyé pour prendre possession de Liège, 86. Amuse les Liégeois, 87. & *suiv.* Se saisit de plusieurs portes de la ville, 88. & *suiv.* Honneur qu'il acquit à cette expédition, 89. Est pris par les Liégeois, 102. Commande une partie de l'avant-garde des Bourguignons contre les Liégeois, 115. On s'adresse à lui pour perdre le Connétable de St. Paul, 188. Envoyé vers Louis XI. par l'héritière de Bourgogne, 309. Se prête aux desseins de ce Prince, 310. Haï des Gantois & de plusieurs autres, 320. *ibid.* & *suiv.* Appelle au Parlement de Paris, 322. Est exécuté, *ibid.* & *suiv.*

I.

JEAN, (le Roi) appauvrit le royaume, 339. Monnoie de cuir de son temps, *ibid.*

Jean II. Roi d'Arragon, engage le Roussillon à Louis XI. 395. Guerre qu'il fait

Fait pour ces provinces , 409.

Jean II. Roi de Portugal. Sa cruauté , 386.

Innocent VIII. (le Pape) Il appelle le Duc René de Lorraine au royaume de Naples , 424. Fait la paix avec le Roi Ferdinand , *ibid.*

Italie. Domination cruelle des Princes d'Italie , 326. Villes qui leur sont contraires , *ibid.* Les tyrans n'y ont plus lieu comme autrefois , *ibid.* N. 4. Tombeau des François , 362. On y fait peu de différence des enfans légitimes & des bâtards , 428. Le peuple y aime le changement , 448. Les Italiens n'entendoient point l'artillerie , *ibid.* Sont jaloux & avaricieux , *ibid.* Traitement des Princes d'Italie à leurs sujets , 453. Le naturel des Italiens est de complaire aux plus forts , *ibid.* Charles VIII. établi de Dieu pour les châtier , 465. *& suiv.* Appréhendent la venue des François , 467. Le milieu est chez eux la place d'honneur , 481. Ne nous recherchent que pour leurs intérêts , 485. Leurs combats durent plus que ceux des François , 523. *& suiv.* Force de leurs armures , *ibid.* On ne doit point compter sur leurs services , 572. La neutralité est tout ce qu'on doit attendre d'eux , *ibid.*

L.

LADISLAS VI. Roi de Hongrie. Il fait arrêter les deux fils de Jean Corvin , dit Huniades , 414. *& suiv.* Meurt empoisonné par une femme , qui lui donne à manger d'une pomme , 415.

Lancastre. Le Duc Charles de Bourgogne ami de cette maison , 147. Les Seigneurs de cette maison fugitifs , 148. Leur extrême pauvreté , *ibid.*

Lannoy. (Baudouin de) Le Connétable de St. Paul brûle un de ses châteaux , 187.

Lansquenets. Haïssent les Suisses , & en sont haïs , 569. Quittent le service du Roi au royaume de Naples , *ibid.*

Laslain. (Philippe , Seigneur de) Sa naissance & son mérite , 13. N. 13. Il commande une partie des troupes du Comte de Charolois dans la guerre du Bien-public , *ibid.* Combat à pied à la bataille de Mont-l'héry , 23. Généalogie de sa maison , *ibid.* N. 15. Sa mort , 24. *& suiv.*

Lau. (le Seigneur du) Voyez Château-neuf.

Tome I.

Laval. (André de) Voyez Loheac.

Laval , (Louis de) Grand Maître des Eaux & Forêts , 20. N. 5.

Lescun. (le Seigneur de) Voyez Odet d'Aydie.

Liège. (Louis de Bourbon , Evêque de) Il se rend auprès de Marie de Bourgogne , 318. Sa naissance , *ibid.* Ingratitude de Guillaume de la Marck envers lui , *ibid.* Sa mort , *ibid.* Haït le Seigneur d'Hymbercourt , 320.

Liégeois. Commencement de leurs guerres avec le Duc de Bourgogne , 74. Leur origine , 75. Propositions de paix qu'ils font faire au Duc , 76. *& suiv.* Ils la rompent , 79. Clémence du Duc pour leurs otages , 81. Vont au secours de St. Tron , 82. Leur défaite , 83. Le Duc s'avance vers leur ville , 85. Ils lui en portent les clefs , & s'en repentent , 86. Amusés par le Seigneur d'Hymbercourt , 87. Leur Conseil , *ibid.* Puissance de leur ville , 89. Ils sont excommuniés , 94. Déclarent de nouveau la guerre au Duc , à la sollicitation de Louis XI. 101. Leur cruauté , 102. Le Duc marche contre eux , accompagné du Roi , 113. *& suiv.* Léger avantage qu'ils ont sur ses troupes , 115. Situation & grandeur de leur ville , 118. Se révoltent facilement , *ibid.* N. 5. Leur courage , 120. Résolution désespérée qu'ils prennent , *ibid.* *& suiv.* Sortie qu'ils font sur l'armée du Duc , 121. Prise de leur ville , 124. *& suiv.* Grand nombre d'Eglises qui s'y trouvent , 126. Pillage qui s'en fait , *ibid.* Leur ville est brûlée , 129.

Ligny. (Louis de Luxembourg. Seigneur de) Empêche le Roi Charles VIII. de rendre aux Florentins leurs places , 499. Ceux de Siene le prennent pour leur Capitaine , *ibid.* Sa naissance , *ibid.* N. 5. Gens qu'il fait mettre dans différentes places d'Italie , 502.

Loheac , (André de Laval , Maréchal de) prend le parti du Duc de Berry , 20. Louis XI. le favorise , *ibid.* Se trouve à l'assemblée d'Etampes , 34.

Lombardie. Grande fertilité de ce pays , comparé à la Flandres , 513. Ses fanges en hyver , & sa poussière en été , 545. *& suiv.*

Lorraine. (René II. Duc de) envoie défier le Duc de Bourgogne devant Nuis , 203. Ravages qu'il fait dans le pays de Luxembourg , 204. Se retire en France pendant le siège de Nancy par ce Duc ,

liiii

249. Gagne le Comte de Campobachie , *ibid.* & *suiv.* Fâcheux état de ce Prince , 268. Secours que Louis XI. lui accorde , *ibid.* Se joint aux Suisses peu d'heures avant la bataille de Morat , *ibid.* Places qu'il reprend sur le Duc de Bourgogne après cette bataille , 274. Met le siège devant Nancy , 275. La ville lui est rendue , 276. Traite avec les Suisses , 283. Secours d'argent qu'il reçoit du Roi , *ibid.* Assemble une armée , & va camper à St. Nicolas , *ibid.* Marche contre le Duc de Bourgogne , 286. Victoire qu'il remporte sur lui , 288. Redemande au Roi Charles VIII. le Duché de Bar , & le Comté de Provence , 421. Charles VIII. lui rend le Duché de Bar , 422. Est homme hardi , 423. Se retire de la Cour mécontent , *ibid.* Est mandé par le Pape pour conquérir le royaume de Naples , 424. Echoue dans son entreprise , *ibid.* & *suiv.*

Louis XI. (le Roi) Il y a en lui du bien & du mal , 2. Moins vicieux que nul autre Prince , *ibid.* Occasion des guerres qui furent entre lui & le Comte de Charolois , 5. & *suiv.* Ambassade qu'il envoie au Duc Philippe de Bourgogne , 6. & *suiv.* Procès-verbal de leur audience , *ibid.* Ce Prince accusé d'avoir violé le Droit des Gens , *ibid.* N. 7. Haine qu'il y avoit entre lui & le Comte de Charolois , 9. Accueil qu'il fait aux Seigneurs de Croy réfugiés en France , 11. N. 5. Il marche en Bourbonnois au commencement de la guerre du Bien-public , 17. Crainte qu'il a qu'en perdant Paris , il ne perde les autres villes du royaume , 18. Son retour vers cette Capitale , *ibid.* Se repent d'avoir disgracié les anciens serviteurs du Roi , son père , 19. Tient conseil à l'approche des ennemis , & prend la résolution de ne point combattre , 21. Soupçons qu'il a du Sénéchal de Normandie , *ibid.* Arrivée de ses troupes à Mont-l'héry , 22. Désavantage qu'elles y ont d'abord , 24. & *suiv.* Elles commencent à fuir , 25. Elles sont poussées par le Comte de Charolois , 26. Elles poussent à leur tour son aile gauche , & la mettent en déroute , 27. On ignore quelle tems où est le Roi , pourquoi , 29. Sa présence retient ses troupes , 30. Se retire à Corbeil , *ibid.* Perte qu'il fit à cette bataille , *ibid.* Prend le chemin de Normandie , 35. Son entrée dans Paris avec des troupes rompt les intelligences que les Princes y avoient , 46. Se venge des Pa-

risiens , 47. Sa résolution au cas qu'il ne fût pas reçu dans cette capitale , *ibid.* Marque d'amitié que lui donna François Sforce , Duc de Milan , *ibid.* Ne veut point hazarder de bataille , & désire la paix , 49. Ses troupes délogent celles des Princes de Charenton , 50. Son dessein , 52. & *suiv.* Le plus sage des Princes , pour se tirer d'un mauvais pas , 54. Son humilité dans ses paroles & dans ses habits , *ibid.* Sa sagesse & sa patience pour gagner les gens , *ibid.* Ami des gens de moyen état , & ennemi des grands , *ibid.* Grande connoissance qu'il avoit des hommes , *ibid.* Son esprit de détail , *ibid.* N. 1. Sa libéralité , 55. Craintif de son naturel , *ibid.* Comment il sçavoit réparer ses paroles indifférentes , *ibid.* En quoi lui servit ce qu'il avoit souffert dans sa jeunesse , *ibid.* Entrevue qu'il a avec le Comte de Charolois , 59. & *suiv.* Désavoue le Chancelier de Morvillier , 60. Ses négociations pour la paix avec le Comte , 61. Regrette fort ceux qu'il a méprisés , 63. Résolu de conclure la paix avec les Princes , 64. Seconde entrevue qu'il a avec le Comte , *ibid.* & *suiv.* Bonne foi dont il usa alors envers ce Prince , 66. Regagne peu à peu ceux qu'il avoit mécontents , 67. Paix de Conflans faite par ce Prince , 68. Reconduit le Comte de Charolois à son départ , *ibid.* Son entrevue avec Henri IV. Roi de Castille , *ibid.* N. 7. & 104. & *suiv.* Marche en Normandie , & s'y rend maître de quelques places , 70. Traité qu'il fait à Caën avec le Duc de Bretagne , *ibid.* & *suiv.* Toute la Normandie lui revient , 71. A mieux sçu qu'aucun Prince l'art de diviser ses ennemis , 75. Avis qu'il reçoit de la mort du Duc Philippe de Bourgogne , 78. Est irrité contre les Ducs de Bretagne & de Bourgogne , *ibid.* Pratiques qu'il entretient avec le dernier , pour l'engager à abandonner les Bretons , 79. Conditions auxquelles il lui fait offrir de lui abandonner les Liégeois , *ibid.* Sage maxime de ce Prince , 94. Ne peut engager le Duc de Bourgogne à se séparer du Duc de Bretagne , *ibid.* Guerre qu'il fait en Bretagne , *ibid.* Nouvelles menées de ce Prince pour diviser les Princes ligués , 95. Fait proposer au Duc de Bourgogne une entrevue à Peronne , & reçoit de lui un sauf-conduit à cet effet , 96. Réception qui lui est faite en cette ville par le Duc , 97. Demande à loger au château , ce qui lui est accordé , 99. Bon-

nes qualités de ce Prince, 100. Trouble arrivé pendant son séjour en cette ville, 101. Son effroi, 104. Conseil tenu à l'occasion de sa détention, 109. *& suiv.* Conditions auxquelles il est relâché par le Duc, 110. *& suiv.* Il l'accompagne contre les Liégeois auparavant ses alliés, 113. *& suiv.* Lettre qu'il écrit à ce sujet, *ibid.* N. 1. Sa prévoyance supérieure à toutes ses autres qualités, 114. Se montre à ce siège Roi de grand sens, 118. *& suiv.* Soupçons que le Duc a de lui, 119. Danger auquel il est exposé, 120. *& suiv.* Défaillance qui regne entre lui & le Duc, 123. Ses conseils mal pris par ce Prince, 124. Où il y va de l'honneur, ne veut point être repris de lâcheté, *ibid.* Se trouve à la prise de Liège, 125. *& suiv.* Son retour dans le royaume, 128. Question artificieuse qu'il fait au Duc avant son départ, *ibid.* Engage le Duc de Berry, son frère, à accepter la Guyenne au lieu de la Champagne & de la Brie, 132. Veut se venger du Duc de Bourgogne, 134. Fait publier le traité de Peronne à Paris, 135. Etats qu'il tient à Tours, 136. Fait ajourner le Duc de Bourgogne, *ibid.* Les villes d'Amiens & de St. Quentin réduites à son obéissance, 138. Empêche le mariage de son frère avec la fille du Duc de Bourgogne, 139. Est abusé par le Duc de Berry, & par le Connétable, 141. Assemble la noblesse par forme d'arrière-ban, 143. Avantage que ses troupes ont en Bourgogne, 144. Trêve d'un an qu'il accorde au Duc, *ibid.* Il le surpasse de beaucoup en sens, 146. Accorde sa protection au Comte de Warvic, 151. *& suiv.* Flotte qu'il fait équiper pour son secours, 152. Brouilleries entre lui & le Duc de Bourgogne, 172. Est toujours en guerre, 173. Paix finale qui se fait entre lui & le Duc, 174. Refuse de la confirmer, *ibid.* Accusé par le Duc de Bourgogne d'être auteur de la mort du Duc de Berry, son frère, 175. *& suiv.* N. 10. Ce qu'on peut dire pour sa justification, *ibid.* Son sentiment sur la manière de résister à ce Duc, 177. N. 12. Cherche à le tromper, 178. Résolution qu'il prend de s'accommoder avec le Duc de Bretagne, 184. *& suiv.* Estime qu'il fait du Seigneur de Lescun, 185. Sa paix avec le Duc de Bretagne, *ibid.* *& suiv.* Trêve entre ce Prince & le Duc de Bourgogne, 186. Commence à négocier avec ce Duc la ruine du Connétable, 187. Députés qu'il envoie à

l'assemblée de Bouvines, tenue contre ce Seigneur, 188. Comment il se laisse encore amuser par le même, 189. Entrevue qu'il a avec lui, & pardon qu'il lui accorde, 190. Sagesse de ce Prince en cette occasion, 191. Comment il s'est demêlé des guerres qu'il a eu à soutenir, *ibid.* En a pris mal à ceux qui ont fait des entreprises contre lui, *ibid.* Est sage dans l'adversité, 192. Son sentiment sur ce que d'avoir trop bien servi perd quelquefois les gens, *ibid.* *& suiv.* Prolonge sa trêve avec le Duc de Bourgogne, 196. Prévoit que ce Duc se ruinera en Allemagne, 197. Connoît bien ses sujets, & ne se croit pas aimé des grands, 200. Le Duc de Bretagne se joint aux Anglois pour lui faire la guerre, *ibid.* *& suiv.* Promet aux Allemands de se joindre à eux contre le Duc de Bourgogne, 201. *& suiv.* Cherche à s'accommoder avec le Duc, 202. Fait alliance entre les Suisses & les villes dessus le Rhin, 204. *& 257.* Se rend maître de Roye, Corbie & Montdidier, qu'il fait brûler, 206. Avis qu'il reçoit, & qui le fait tourner contre Arras, *ibid.* Lettre de ce Prince en exécution de ses desseins, *ibid.* N. 2. Ce qu'il fait proposer à l'Empereur & aux Princes d'Allemagne, 207. N'entend point le fait de la Marine, 213. Lettre de défi qu'il reçoit du Roi d'Angleterre, *ibid.* *& suiv.* Comment il la reçoit, & promesses qu'il fait au Héraut qui l'apporte, 214. Sollicite le Connétable de se rendre auprès de lui, 215. Dévotion qu'il a à la croix de St. Lo d'Angers, *ibid.* N. 3. Nouvelles qu'il reçoit du camp des Anglois, 219. *& suiv.* Aime à parler à l'oreille, 220. Envoie un valet en habit de Héraut à Edouard, Roi d'Angleterre, *ibid.* *& suiv.* Négociation entamée à ce sujet, 222. *& suiv.* Paix faite entre ces deux Princes, 227. Comment il festoye les Anglois dans Amiens, 228. *& suiv.* A le jour des Innocens en grande révérence, 230. Entrevue de ce Prince avec Edouard à Péquigny, 231. *& suiv.* Vouloit souvent que quelqu'un s'habillât comme lui, 234. Ne souhaite point qu'Edouard vienne à Paris, pourquoi, 237. Comment il sçavoit gagner un chacun, 238. *& suiv.* Se punit d'avoir trop parlé, 239. Paroles ambiguës qu'il écrit au Connétable, 241. Conclut une trêve avec le Duc de Bourgogne, 244. Reprend St. Quentin, 247. Fait sommer le Duc de lui remettre le Connétable, 249. Troupes qu'il tient en

Champagne, pour donner de la jalousie au Duc pendant la guerre de Lorraine, *ibid.* Fait sonder le Comte de Campobache pour l'attirer à son parti, 250. N. 13. Instruit le Duc des mauvais desseins de ce Comte, 255. & 282. Trait des plus sages qu'il ait jamais faits, 258. Se tient à Lyon pendant la guerre du Duc contre les Suisses, 261. Crainte qu'il avoit qu'il ne se rendit maître de leur pays, *ibid.* Comment il reçoit l'humble députation que le Duc lui envoie, 262. Fait alliance avec le Duc de Milan, 263. Se réconcilie avec le Roi René de Sicile, 264. Biens qu'il fait aux Suisses, 266. Secours qu'il donne au Duc de Lorraine, 268. Retire la Duchesse de Savoye, sa sœur, des mains du Duc de Bourgogne, 271. Il fait plus grande guerre au Duc en le laissant faire, que s'il lui eût déclaré la guerre, 272. Alliance qu'il fait avec la Duchesse de Savoye, sa sœur, 273. Jamais Prince ne craignit tant que lui de perdre ses gens, 276. Secours d'argent qu'il fournit au Duc de Lorraine, 283. Etablit les postes dans le royaume, 292. Nouvelle qu'il reçoit de la bataille de St. Nicolas, & ses résolutions à ce sujet, 293. Fait souvent manger du monde avec lui, 294. Nouvelles certaines qu'il apprend de la mort du Duc de Bourgogne, 295. Se saisit d'Abbeville, *ibid.* Réponse qu'il reçoit de ceux d'Arras, 296. Joie qu'il eut de se voir au dessus de ses ennemis, 298. Faute qu'il commet au sujet des Pays-Bas, 299. Sa première idée est de marier le Dauphin avec l'héritière de Bourgogne, *ibid.* Change de sentiment à la mort du Duc, 300. Villes qui se mettent sous son obéissance, *ibid.* Son dessein pour le partage des provinces des Pays-Bas, 301. & *suiv.* Cause de la faute qu'il fit en cela, 302. Réduit Tournay à son obéissance, 308. En quoi Dieu lui troubla le sens, 309. Ambassade qu'il reçoit de la part de l'héritière de Bourgogne, *ibid.* & *suiv.* Comment il se rend maître d'Arras, 310. & *suiv.* Réduit Hedin & Boulogne à son obéissance, 312. Punition qu'il fait de la révolte de ceux d'Arras, 314. Ambassade que lui envoient les Gantois, comment reçue, 315. & *suiv.* Etat des tailles sous le regne de ce Prince, 335. Ce qu'il avoit de bon, *ibid.* Prend des pauvres, pour donner à ceux qui n'avoient pas besoin, *ibid.* Comment il se rendit maître de la Bourgogne, 248. & *suiv.* Plus prudent qu'Edouard, Roi d'Angle-

terre, 350. Cherche à le contenter & à l'amuser, *ibid.* & *suiv.* Pensions qu'il paye exactement à ses Officiers, 351. & *suiv.* Sa pratique avec les Ambassadeurs d'Edouard, 355. N'eut jamais envie de marier le Dauphin avec la fille de ce Prince, *ibid.* Offre à Edouard de partager les Pays-Bas avec lui, 356. Ses affaires vont de mieux en mieux, 363. Places qu'il rendit à Maximilien d'Autriche, 364. Alliance qu'il fait avec les Suisses, 367. Soumet la Franche-Comté, 368. Hommage que lui rend la ville de Genes, 373. Commence à vieillir, *ibid.* Prince heureux, mais aussi très avisé & de bon sens, 375. Prend la résolution de faire la paix avec Maximilien, *ibid.* & *suiv.* Désir qu'il a de réformer la justice, & de régler les poids & les mesures, 376. Attend trop tard à se modérer, & à vouloir faire du bien à ses sujets, *ibid.* Fait fortifier la cité d'Arras contre la ville, *ibid.* & *suiv.* Tombe malade près de Chignon, 377. & *suiv.* Sujet pour lequel il chasse plusieurs de ses serviteurs, 379. N'a point de plus grande crainte que de perdre son autorité, *ibid.* Ne croit pas aisément le conseil des Médecins, 380. Revient en santé, *ibid.* Taille excessive imposée sur la fin de son regne, 381. Est voué à St. Claude, *ibid.* & *suiv.* Nouvelle qu'il reçoit de la mort de la Princesse de Bourgogne, 382. Traite du mariage du Dauphin avec Marguerite d'Autriche, 383. Devient sur la fin de ses jours plus défiant & plus soupçonneux, *ibid.* A plus chargé le peuple, que jamais Roi ne fit, 384. Retraite, & crainte horrible dans laquelle il vivoit au Plessis-lez-Tours, 385. Aime le changement, *ibid.* Dons excessifs qu'il fait à son Médecin, 386. Fait venir de Calabre St. François de Paule, *ibid.* & *suiv.* Commence à se mieux vêtir avant sa mort, 388. Son passe-tems est de faire & défaire ses gens, *ibid.* Gens qu'il entretient dans les pays étrangers, pour faire parler de lui par tout, *ibid.* & *suiv.* Est plus craint que jamais, 389. Ambassade qu'il reçoit des Flamans, pour conclure le mariage du Dauphin avec Marguerite de Flandres, 391. & *suiv.* Refuse de répondre aux lettres de Richard III. usurpateur du trône d'Angleterre, 394. Se maintient en paix avec tous ses voisins, 395. & *suiv.* Reliques ou autres choses qu'on lui envoie de divers lieux pour sa guérison, 396. & *suiv.* Sa grande renommée par le monde au tems de

son décès, 397. Passe tous les Princes ses ennemis & voisins en longueur de vie, *ibid.* Avis qu'il donne au Dauphin, son fils, 398. Sa mort, *ibid.* Ses dernières volontés touchant le gouvernement de son fils, 399. Conserve la parole & le bon sens jusqu'à la mort, *ibid.* Comparaison des maux & douleurs qu'il avoit fait souffrir à plusieurs, à ceux qu'il souffrit avant sa mort, 400. & *suiv.* Paroles rudes avec lesquelles la mort lui fut annoncée, 401. Sa douleur en cette occasion, *ibid.* & *suiv.* Combien il appréhendoit la mort, 402. Défiance qu'il avoit de ses propres enfans, 403. Traité rudement par son Médecin, 404. Cages de fer, & chaînes qu'il avoit fait faire, *ibid.* Grande jalousie de ce Prince de dominer jusqu'au dernier soupir, 405. & *suiv.* Misérable captivité dans laquelle il finit ses jours, *ibid.* N'a fait du mal qu'à ceux qui l'avoient offensé, 407. Pénitence que Dieu lui fait faire en ce monde, *ibid.* Pressoit ses sujets, mais n'eût pas souffert qu'autre que lui l'eût fait, *ibid.* Effet de sa dévotion à la sainte Vierge, *ibid.* N'a jamais été sans peine & sans souci, 408. Fait vœu de ne toucher à autre femme qu'à la Reine, *ibid.* Etoit fort adonné, & très-intelligent à la chasse, *ibid.* Combien lui coûta le Roussillon, 409. Se méloit volontiers des affaires de ses voisins, *ibid.* Bonté de sa mémoire, *ibid.* Se retire d'auprès du Roi, son pere, *ibid.* & *suiv.* Sa pauvreté alors, 410. N. 13. Son âge lorsqu'il mourut, 411. Lui, Mathias, Roi de Hongrie, & Mahomet II. Empereur des Turcs, ont été les plus grands hommes de leur tems, 417. Donne aux Ducs de Milan la Principauté de Genes, sauf l'hommage, 432. Fait élever son fils Charles VIII. dans une grande crainte, pourquoi, 517. N. 2.

Louis XII. (le Roi) Voyez Louis, Duc d'Orléans.

Lude, (Jean de Daillon, Seigneur du) favorisé de Louis XI. 239. Parole imprudente qui lui échappa, 240. Apprend le premier au Roi le succès de la bataille de St. Nicolas, 293. Son caractère, 304. Raillerie qu'il fait de l'éloignement de Comines de la Cour, *ibid.* Bon mort de Louis XI. à son sujet, *ibid.* N. 12. Ne manque aucune occasion de gagner, *ibid.* Profit qu'il fit à la révolte d'Arras, 314. Est chargé des affaires pendant la maladie de Louis XI. 380.

Luxembourg. (Jaqueline de) Son ma-

riage avec Philippe de Croy, 11. N. 6.

Luxembourg. (Louis de) Voyez le Comte de St. Paul.

Luxembourg, (Philippe de) fait Cardinal à la nomination de Charles VIII. 471.

M.

M A E S. (Jacques du) Il est un des chefs des troupes du Comte de Charolois à la bataille de Mont-l'héry, 24. Son éloge, *ibid.* & *suiv.*

Mahomet II. Empereur des Turcs. Il a plus usé de sens & de finesse, que de valeur & de hardiesse, 416. Ses conquêtes, *ibid.* & *suiv.* Conduisoit toutes ses œuvres soi-même, 417. Lui, le Roi Louis XI. & Matthias, Roi de Hongrie, ont été les trois plus grands hommes de leur tems, *ibid.* Son amour pour le plaisir, *ibid.* Ses maladies, *ibid.* Fait conscience à sa mort d'un impôt mis sur ses sujets, *ibid.*

Maine, (Charles d'Anjou, Comte du) va au devant des Ducs de Berry & de Bretagne, 19. Sa naissance & sa famille, *ibid.* N. 2. Recule à l'approche des Princes, 20. Soupçonné d'être d'intelligence avec eux, *ibid.* & 29. Rejoint l'armée royale, 21. Prend la fuite à la bataille de Mont-l'héry, 29. A quoi on attribue sa retraite, *ibid.* N. 7. Il négocie avec ceux du parti des Princes ligués, 53.

Mantoue, (le Marquis de) Capitaine général des Vénitiens à Fornoue, 511. Perte qu'il fit à cette bataille, 526. Ce qu'il dit à Comines dans leur entrevue après le combat, 530. Assiste aux conférences tenues pour la paix, 549. Se met en otage pour le Duc d'Orléans, 550. Est mécontent des Vénitiens, 573.

Marche. (Olivier de la) Sa naissance, 6. & *suiv.* Accusation intentée contre lui devant le Duc Philippe de Bourgogne, *ibid.* Caractère de ses Mémoires, *ibid.* N. 8.

Mark. (Guillaume de la) Son ingratitude envers l'Evêque de Liège, & sa révolte contre lui, 318. Il le défait en bataille, & le tue de sa main, *ibid.*

Matthias, Roi de Hongrie. Sa naissance, 414. Retenu en prison à Bude, 415. Elu Roi de Hongrie, *ibid.* Victoire qu'il remporte contre les Turcs, *ibid.* C'est de lui que viennent tous les manuscrits Grecs, qui font le mérite de la Bibliothèque de Vienne en Autriche, *ibid.* N. 35. Sa mort,

416. A eu toute sa vie peine & travail, *ibid.* Lui, le Roi Louis XI. & Mahomet II. Empereur des Turcs, sont les trois plus grands hommes de leur tems, 417.

Maux. Des plus grands viennent des grands, 337. Faute de foi & de sens est cause de tous maux, 338.

Médecis. Conjuración à Florence contre cette maison, 370. Son succès, *ibid.* & *suiv.* Elle commence à se rendre fameuse par la marchandise, 443. Inimicé de Charles VIII. contre elle, 444. Combien dura l'autorité de cette maison à Florence jusqu'à Pierre, 456.

Médecis. (Côme de) chef de la maison de ce nom, 443. Très-grand homme, *ibid.* Son autorité est douce & amiable, *ibid.*

Médecis. (Julien de) pere du Pape Clement VII. 370. Tué dans une Eglise, *ibid.*

Médecis. (Laurent de) Les Florentins conspirent contre lui, 370. Gouverné par de jeunes gens, 372. Devient un des hommes des plus sages de son tems, 442. Se gouverne modérément, 444.

Médecis. (Pierre de) jeune homme peu sage, 442. Conduit tout l'Etat de Florence, 443. Défauts de son gouvernement, 444. Les Florentins pensent à le chasser de leur ville, 450. Pratiques qu'il entretient auprès du Roi Charles VIII. *ibid.* & *suiv.* Remet quatre places des Florentins au pouvoir de ce Prince, 451. Les Florentins délibèrent de le chasser, 454. Prend la résolution de leur résister, 455. Est obligé de sortir de Florence, *ibid.* N'eût point essuyé cette disgrâce, s'il eût voulu croire Comines, *ibid.* Se refugie travesti à Venise, & y est visité & consolé par l'Auteur, 456. Ses biens mis au pillage, 457.

Melun. (Charles de) Seigneur de Nanterouillet, se trouve dans Paris à l'arrivée du Comte de Charolois, 15. & *suiv.* Encourt la disgrâce de Louis XI. *ibid.* N. 21. Circonstances de sa mort, *ibid.* Qui fut son plus grand ennemi, 16. N. 22. Soupçon que le Roi a de lui, 56. Ce Prince n'a point de meilleur serviteur dans la guerre du Bien-public, 57.

Mérichon. Gouverneur de la Rochelle, 220. Un de ses valets est envoyé par Louis XI. vers Edouard, Roi d'Angleterre, *ibid.* & *suiv.*

Milan. Qui est maître de cette ville, l'est de tout le reste du pays, 429.

Valeur de ce Duché, 430.

Mirandole. (Pic, Comte de la) Son estime pour Savonarole, 596. N. 11.

Montauban. (Jean de) Amiral de France, assiste au Conseil tenu par Louis XI. avant la bataille de Mont-l'héry, 21. Fort affectionné à ce Prince, *ibid.* Meurt regretté du Roi, & peu du peuple, *ibid.*

Mont-l'héry. Commencement de la bataille donnée en ce lieu entre les troupes du Roi & celles du Comte de Charolois, 22. & *suiv.* Avantage qu'eurent d'abord les Bourguignons, 24. & *suiv.* Auteurs qu'on peut consulter sur cette journée, *ibid.* N. 19. Disposition des deux armées dans cette action, 25. Danger qu'y courut le Comte de Charolois, 27. & *suiv.* Déroutte & épouvante de ses troupes, 28. & *suiv.* Fuite des deux côtés, 29. Succès du combat, 30. & *suiv.*

Montmartin. (Jacques de) donne occasion au Duc de Bourgogne d'assiéger Beauvais, 180. & *suiv.*

Montpensier. (Gilbert de) laissé Viceroi à Naples par Charles VIII. 495. Abandonne cette ville, & se retire à Salerne, 539. Rend le château de Naples, 566. Prend quelques petites places, 567. Traité honteux qu'il fait à Atelle avec Ferdinand, Roi de Naples, 570. Sa mort, *ibid.*

Morat. Le Duc de Bourgogne assiége cette place, 268. Victoire que les Suisses y remportent sur lui, *ibid.* Monument de cette défaite, 269. N. 8.

Morton. (le Docteur) Chancelier d'Angleterre, & Archevêque de Cantorbéry, 223. Député par Edouard pour traiter de la paix avec Louis XI. *ibid.*

Morvillier. (Pierre de) Chancelier de France, envoyé en ambassade par Louis XI. vers le Duc Philippe de Bourgogne, 6. & *suiv.* Arrogance avec laquelle il parle au Duc, *ibid.* Sa naissance, *ibid.* N. 4. Remet les sceaux à Guillaume Juvenel des Ursins, *ibid.* L'aigreur dont il use, contribue à la guerre du Bien-public, 9. Désavoué par le Roi, 60.

Mony. (Colard, Seigneur de) Quitte le service du Duc de Bourgogne, & passe à celui du Roi, 215. Se rend maître de Tournay au nom de Louis XI. 308.

N.

NANCY. Le Duc de Bourgogne assiège cette ville, 249. Assiégée de nouveau par le Duc de Lorraine, 274. & *suiv.* Rendue à ce Prince, 276. Le Duc de Bourgogne y remet le siège. *ibid.* & *suiv.*

Nantouillet. (le Seigneur de) Voyez Charles de Melun.

Naples. Par qui le Roi Charles VIII. fut excité à entreprendre la conquête de ce royaume, 422. Ce royaume se soulève contre le Roi Ferdinand, 423. & *suiv.* Préparatifs du Roi Charles pour le conquérir, 438. Prédiges & merveilles de Dieu au sujet de ce voyage, 462. Les habitans de Naples envoient au devant de Charles VIII. pour capituler avec lui, 473. Entrée de ce Prince dans cette ville, *ibid.* & *suiv.* Tout le royaume se soumet à lui, *ibid.* Les Rois y peuvent donner leur domaine, 474. Affection que les Napolitains montrent au Roi & aux François, *ibid.* Fautes commises après la conquête de ce royaume, 476. Peuple de Naples inconstant, *ibid.* Fautes commises dans la garde de ce royaume, 495. Reddition du château de Naples aux Arragonois, 566. Le royaume de Naples est à celui qui peut le posséder, 582.

Naples. (Alphonse, Duc de Calabre, depuis Roi de) Jean Galeas, Duc de Milan épouse sa fille, 428. Plaintes que les Vénitiens font de lui, 437. Est couronné Roi de Naples par le Pape, 439. Sa puissance, *ibid.* Armées qu'il avoit sur pied à l'arrivée des François en Italie, 441. Ses vices, 463. & *suiv.* Parle de Charles VIII. avec mépris & menaces, 467. Peur qu'il a des François, *ibid.* Fait couronner son fils Ferdinand Roi de Naples, & s'enfuit en Sicile, *ibid.* Motifs de sa fuite, 468. Ses frayeurs horribles, *ibid.* Fait pénitence, *ibid.* Sa mort, *ibid.*

Nemours. (Jacques d'Armagnac, Duc de) marche au secours du Duc de Bourbon, 28. Traite avec le Roi, *ibid.* Sa mort funeste, *ibid.* N. 32. Se joint au Comte de Charolois devant Paris, 49. Accusé d'avoir promis de faire prendre le Roi & le Dauphin, 298. N. 1. Est arrêté & conduit à la Bastille, *ibid.* Son procès & son jugement, *ibid.* Est exécuté aux Halles, *ibid.*

Nesse. (la ville de) prise par le Duc de Bourgogne, 176. & *suiv.*

Nevers. (Jean de Bourgogne, Comte de) Il hérite de Charles d'Artois, Comte d'Eu, son oncle, 6. N. 3.

Neufchâtel. (Thibaut, Seigneur de) Maréchal de Bourgogne, 11. Se rend à Cambrai auprès du Comte de Charolois, *ibid.* Joint ce Prince près de Paris, 41. Ce qu'il dit au sujet de la faute que fit le Comte de se livrer à la discrétion de Louis XI. 66. Pourquoi il n'aimoit pas le Roi, 67. & 98. Est d'avis d'attaquer les Liégeois, 77. Commande l'avant-garde du Duc contre eux, 113. & *suiv.*

Normandie. Presque toutes les places de Normandie se donnent au Duc de Berry, 64. Envie des Normands d'avoir un Prince qui demeure chez eux, *ibid.* Valeur de la province, *ibid.*

Noti. (Francisque) noble Florentin, tué dans la conspiration contre les Médicis, 370.

Novarre. Le Duc d'Orléans enleve cette place au Duc de Milan, 502. Y est assiégé par les Alliés, 537. Troupes dont la place étoit défendue, *ibid.* Nécessité que les François y souffrent, 542. & *suiv.* Grande mortalité parmi eux, 543. & 551. Misérable état de la garnison qui en sortit, 552.

Nuys. Siège de cette ville par le Duc de Bourgogne, 197. & *suiv.* Troupes qui étoient dans la place, 198. Forces qui s'apprentent à la secourir, 201. Durée de ce siège, 211. Comment il est levé, 212.

O.

OIGNIES. (Philippe d') tué à la bataille de Mont-l'héry, 28. Sa famille, *ibid.* N. 2.

Olivet. (Religieux du Mont) aimés d'Alphonse II. Roi de Naples, 468. Inscription à son honneur qu'on lit dans leur Réfectoire, *ibid.* N. 16.

Olivier le Diable. ou le Daim, barbier de Louis XI. 300. Envoyé à Gand après la mort du Duc de Bourgogne, *ibid.* Sa naissance, 301. N. 4. Biensfaits qu'il reçut du Roi, *ibid.* Ses armes, *ibid.* De quoi il étoit chargé en allant à Gand, 305. & *suiv.* Audience qu'il a de la Princesse de Bourgogne, 306. Les Gantois se moquent de lui, & l'obligent de quitter leur ville, 307. Se retire à Tournay, *ibid.* Est moins à blâmer, que Louis XI. *ibid.* Fait entrer les troupes du Roi dans Tournay, 308.

Est un de ceux qui se chargent d'annoncer à Louis XI. sa dernière heure, 401.

Onuphrius, Légat du Pape à Liège, favorise la rébellion des Liégeois contre leur Evêque, 114. Veut sortir de Liège, & est arrêté par les gens du Duc de Bourgogne, 115. Le Duc lui fait rendre tous ses effets, & l'honneur, *ibid.*

Orange, (Prince d') Voyez Chalon.

Orgueil. Quand orgueil chevauche devant, honte & dommage le suivent de près, 94.

Orléans, (Louis, Duc d') depuis Roi, sous le nom de Louis XII. Il aime son plaisir, 438. Est destiné à conduire par mer l'armée préparée pour la conquête du royaume de Naples, *ibid.* Défait les Aragonois à la Specie, 441. & *suiv.* Enleve Novarre au Duc de Milan, 502. & *suiv.* Eût pu se rendre maître de Milan même, 503. Ses prétentions sur le Milanais, 507. Comment il se conduit dans Novarre, *ibid.* & *suiv.* Offre qu'on lui fait de lui livrer Milan, 508. Est assiégé dans Novarre, 537. Secours qu'il demande au Roi, *ibid.* Est pressé de la famine, 541. On le tire de Novarre, 551. Démenti qu'il donne au Prince d'Orange, 554. Semble se réjouir de la mort du Dauphin, 563. Refuse d'entreprendre le voyage d'Italie, & par là rend inutile la ligue qui s'y étoit formée en faveur du Roi, 574. Monte sur le trône après la mort de Charles VIII. 597. Se souvient peu de l'Auteur en cette occasion, *ibid.* Ne change rien dans les pensions & Officiers, *ibid.* & *suiv.* Son couronnement, 598. Généalogie des Rois de France jusqu'à lui, *ibid.* & *suiv.*

Orson, (Jacques d') commande l'artillerie du Duc de Bourgogne devant Beauvais, 183. Est tué à ce siège, *ibid.*

Ostrelins, ou *Osterlins*, ennemis jurés des François & des Anglois, 156. N. 9. Danger que le Roi Edouard court de leur part, *ibid.* & *suiv.*

Ouaste, Bailly de Rouen. Refuse de faire serment au Duc de Berry, 64.

Ours. Ne faut vendre la peau de l'ours, avant que la bête soit morte, 207. & *suiv.* Nature de cet animal, 208.

P.

PACIS. Conspiration des Pacis à Florence contre les Médicis, 370. & *suiv.* Leur chef Jacques de Pacis cherche à

émouvoir le peuple, 371. Il est pris & pendu, *ibid.*

Paris. Le Comte de Charolois arrive devant cette ville, 15. Troupes qu'elle avoit pour sa défense, *ibid.* Allarme que l'arrivée du Comte y causa, 16. Dans les grands mouvemens, cette Capitale sert de modèle aux autres villes, 18. N. 31. & 37. N. 2. Quelques-uns des Bourgeois sont partisans de Bourgogne, 42. Ses habitans amateurs d'Offices, *ibid.* Pratiques qui s'y font à l'approche des Princes ligués, 45. Députation que la ville envoie aux Princes, *ibid.* & *suiv.* Quel en est le succès, 46. Le Roi y entre avec des troupes, *ibid.* Comment il se venge des Parisiens, 47. Paris, ville la mieux située qui soit au monde, *ibid.* & *suiv.* A peine peut-elle subsister huit jours sans un secours étranger, 48. Moyen de l'affamer, *ibid.* L'aune de cette ville plus grande que celle des autres pays, 58. N. 4.

Paris. (le Parlement de) Il s'y trouve de bons & notables personnalités, & aussi quelques-uns bien mal conditionnés, 42. Si tous traités des Rois avec les Princes étrangers doivent y être publiés, 227.

Parler. On ne se repent jamais pour parler peu, mais souvent de trop parler, 26.

Paul, (Jacques de St.) frère du Connétable, est fait prisonnier, 207. Découvre à Louis XI. les pratiques de son frère, 210. & *suiv.* Le Roi le prend à son service, 211.

Paul. (Louis de Luxembourg, Comte de St.) Il se rend à Cambrai auprès du Comte de Charolois, 11. Est le principal conducteur des affaires de ce Prince dans la guerre du Bien-public, 12. Murmures contre lui dans le camp du Comte, 17. Avis qu'il donne à ce Prince de l'arrivée de l'armée du Roi à Mont-l'héry, 22. Secours que le Comte lui envoie, *ibid.* Il commande la gauche dans cette journée, 26. Est poussé par l'armée du Roi, & se retire, 27. Il rejoint le Comte, 29. Services qu'il rend dans cette action, 30. Son avis dans le Conseil tenu après la bataille, 31. & *suiv.* Négocie avec ceux du parti du Roi devant Paris, 53. Est fait Connétable à la paix de Conflans, 68. Mène du secours au Duc de Bourgogne contre ceux de Dinand, 76. N'est point d'avis d'attaquer les Liégeois, 77. Est député par Louis XI. vers le Duc Charles de Bourgogne, pour l'engager à

à laisser les Liégeois en paix, 79. Accom-
pagne le Roi à l'entrevue de Peronne, 97.
N'est pas alors humble avec le Duc com-
me autrefois, *ibid.* Tâche de remettre le
Roi en guerre, pourquoi, 135. Comment
il prétend forcer le Duc de Bourgogne à
donner sa fille au Duc de Berry, 139. &
suiv. Veut tenir en crainte le Roi & le Duc
de Bourgogne, 140. Haine que le Duc
conçoit contre lui, *ibid.* & *suiv.* Chagrin
qu'il a de la trêve accordée à ce Prince,
144. Sa conduite envers le Duc, *ibid.* &
suiv. Est le premier à donner l'exemple de
brûler en faisant la guerre, 187. Louis
XI. & le Duc commencent à tramer sa
perte, *ibid.* Sa puissance, *ibid.* & *suiv.*
Raisons de la haine que le Seigneur d'Hym-
bercourt avoit pour lui, 188. Assemblée
tenue contre lui à Bouvines, *ibid.* & *suiv.*
Avis qu'il en reçoit, 189. Comment il tâ-
che de prévenir sa ruine, *ibid.* Entrevue
qu'il a avec le Roi, de qui il obtient son
pardon, 190. Faute qu'il fit en cette oc-
casion, 191. Veut se faire craindre de son
maître, 192. Pertes qu'il fait en même
tems, 209. Sa défiance continue à l'égard
du Roi & du Duc de Bourgogne, *ibid.* In-
quiétude où il vit, *ibid.* Ce qu'il mande au
Roi, *ibid.* & *suiv.* Le Duc le déclare son
ennemi par un acte particulier, *ibid.* N. 1.
Comment il amuse Louis XI. 210. Pro-
messes qu'il faisoit en même tems au Duc,
ibid. Est abandonné de ses principaux ser-
viteurs, 215. Conditions auxquelles il
promet de se rendre auprès du Roi, *ibid.* &
suiv. Fait offrir au Duc de faire tout ce
qu'il voudra, 217. Lettre de créance qu'il
lui envoie pour le Roi d'Angleterre, *ibid.*
Compte les tromper tous, *ibid.* & *suiv.*
Envoie vers Louis XI. 225. Ses menées,
226. & *suiv.* Sa trahison, 229. Est dé-
sespéré de tout point, 230. Tâche d'ap-
paîser Louis XI. 239. & *suiv.* Paroles
ambigües que ce Prince lui écrit, 241. Les
lettres qu'il avoit envoyées à Edouard, re-
mises à Louis XI. par ce Prince, *ibid.* Sa
ruine est de nouveau résolue entre le Roi
& le Duc, 246. Obtient un sauf-conduit
de ce dernier, *ibid.* Ses incertitudes, *ibid.*
& *suiv.* Se rend à Mons, 247. Y est ar-
rêté, *ibid.* Digression sur son malheur,
248. Est puni de Dieu, pour avoir voulu
entretenir la guerre entre divers Princes
pour son intérêt particulier, *ibid.* Est con-
duit, & étroitement gardé à Peronne,

Tome I.

249. Les gens du Duc le remettent au Roi,
251. Louis XI. presse le Parlement de Pa-
ris de lui faire son procès, *ibid.* Est con-
damné à perdre la tête, *ibid.* Vers faits à
son sujet, *ibid.* N. 15.

Paul. (Pierre de Luxembourg, Comte
de St.) fils du Connétable, 320. Hait le
Chancelier Hugonet & le Seigneur d'Hym-
bercourt, pourquoi, *ibid.*

Paul. (St. François de) Instructeur
de l'Ordre des Minimes, mandé par Louis
XI. 386. & *suiv.* Honneurs qu'on lui rend
à Naples, à Rome & en France, 387.
Sembloit inspiré de Dieu, *ibid.*

Péquigny. Entrevue de Louis XI. à Pé-
quigny avec Edouard, Roi d'Angleterre,
231. & *suiv.* Description du terrain, &
préparatifs, 232. Description de cette cé-
rémonie, 234. & *suiv.* Traité qui y est
juré par les deux Rois, 235. Méconten-
tement que les Anglois en témoignent,
243.

Percy. (le Seigneur de) accusé d'être
mauvais Chevalier, 569.

Péronne. Louis XI. fait proposer au Duc
de Bourgogne une entrevue dans cette
ville, 96. Son arrivée, 97. Y est arrêté,
103. Traité de Péronne, fait à cette oc-
casion, 111. & *suiv.* Confirmation de ce
Traité, 128. Louis XI. le fait publier à
Paris, 135.

Petillane. (le Comte de) Service qu'il
rendit aux Alliés à la bataille de Fornoue,
526. & *suiv.* Sans lui tout eût fui, 527.

Picart. (Guillaume, Seigneur d'Este-
lan) refuse de faire serment au Duc de
Berry, 64.

Pise. Etat misérable des Pisans sous la
domination des Florentins, 452. Obten-
nent leur liberté à Charles VIII. *ibid.* Joie
qu'ils en font paroître, *ibid.* Statue qu'ils
élevèrent au Roi dans leur ville, abattue
ensuite, *ibid.* Prient le Roi de ne point les
remettre sous l'esclavage des Florentins,
501.

Portugais. Esclaves qu'ils ont tirés de
l'Afrique, 328. Ont été de tout tems grands
navigateurs, *ibid.* N. 11. Sont haïs & mé-
prisés des Espagnols, 587.

Portugal. (Alphonse V. Roi de) se
rend en France, 283. Voyage inutile qu'il
fait vers le Duc de Bourgogne, 284. Sujet
de son différend avec les Rois Ferdinand &
Isabelle, *ibid.* N. 5. Louis XI. le fait re-
conduire en Portugal, 285. Meurt peu de

K k k k

tems après son retour, *ibid.*

Portugal, (Isabelle de) femme de Philippe, Duc de Bourgogne, 7. Accusée par ce Prince d'être soupçonneuse, *ibid.* N. 9.

Postes. Etablissement des Postes en France, 292.

Praguerie. (la) Faction ainsi nommée, 398.

Princes. Il y a en eux du bien & du mal, 2. Sont hommes comme les autres, *ibid.* En quoi ils sont louables, *ibid.* Raisons de leurs défauts, *ibid.* Mutations qui arrivent ordinairement à leur mort, 4. Ne doivent facilement hasarder bataille contre leurs sujets révoltés, 21. N. 10. & 49. N. 1. Combien leur présence donne d'avantage à leurs troupes dans une bataille, 30. Ne doivent jamais trop s'estimer eux-mêmes, 33. La division se met aisément entre deux Princes ligués ensemble, 37. N. 2. Les Princes plus soupçonneux que d'autres, 38. Combien ils doivent craindre de laisser engendrer des partialités dans leur Etat, 45. Ennemis que Dieu leur suscite, *ibid.* Grace que Dieu leur fait, 55. Ceux qui sont orgueilleux, sont plus souvent trompés, 54. Quand ils ont eu du mal dans leur jeunesse, ils en valent mieux, 55. N. 6. Tous ceux qui ont été grands, & ont fait de grandes choses, ont commencé fort jeunes, 56. Il ne faut jamais parler mal des Princes, même ennemis, 60. N. 4. Ne savent faire de différence entre les hommes, que quand ils ont été dans le besoin, 62. Par qui ils se laissent gouverner, *ibid.* S'ils veulent s'entr'aimer, ils ne doivent jamais se voir, 69. & 104. Mal qu'il y a à traiter avec ceux qui se laissent gouverner par de mauvais serviteurs, 73. Princes de deux espèces, *ibid.* Mieux vaut vivre sous les sages, que sous les fols, *ibid.* Rien ne leur est plus nécessaire, que d'avoir plusieurs gens dans leur Conseil, 80. Sagesse de ceux qui craignent de hasarder une bataille, 84. & 93. Ceux qui jamais n'ont été trompés, sont toujours bêtes, 89. Combien il leur importe d'approcher d'eux des gens vertueux, 90. Guerre entr'eux aisée à commencer, & difficile à terminer, 97. C'est grande folie à eux, de se soumettre à la puissance des autres, 99. Avantage qu'il y a pour eux de savoir l'histoire, *ibid.* Sont enclins à leur volonté, *ibid.* Dieu n'a point établi

leur office pour être exercé par des bêtes, 100. La plupart se servent de gens mal conditionnés, *ibid.* Malheur d'un Etat gouverné par un Prince sans jugement, *ibid.* & *suiv.* Comme un grand Prince peut tomber tout d'un coup en grand danger par bien peu d'ennemis, 120. Les plus sages cherchent à colorer leurs entreprises, 134. Haïssent toujours ceux qui les tiennent en crainte, 140. Des mauvais Princes nuls ou peu demeurent impunis, 148. Ils doivent toujours craindre leurs ennemis, 152. Doivent être soupçonneux, & avoir l'œil sur ceux qui vont & qui viennent, 154. Doivent rougir de se servir de cette excuse, je ne pensois pas que cela arrivât, 157. Quels Conseillers ils doivent avoir auprès d'eux, *ibid.* Amitié entre Princes ne dure pas toujours, 167. Ambassadeurs sont leurs meilleurs espions, 168. Un Prince habile doit toujours négocier, 169. N. 4. Doivent craindre d'outrager personne, 188. On les sert plus pour l'espérance des biens avenir, que pour ceux qu'on a reçus, *ibid.* On n'acquiesce point d'autorité avec eux en les tenant en crainte, 192. Ne désirent que de se défaire de ceux qui les rudoyent, *ibid.* Comment il arrive que souvent les grands services sont récompensés auprès d'eux par beaucoup d'ingratitude, *ibid.* & *suiv.* Aiment mieux ceux qui leur sont obligés, que ceux auxquels ils se croient redevables, 193. Doivent bien avoir l'œil sur les Gouverneurs qu'ils mettent dans les pays nouvellement conquis, 257. Remèdes qu'ils doivent prendre dans l'adversité, 274. Doivent fuir la déloyauté, 280. Doivent bien regarder aux Ambassadeurs qu'ils envoient, 285. Ne doivent pas aisément rechercher le secours de personne, 286. Leur prospérité & leur adversité dépend de Dieu, 292. Il n'y en a point de si sages, qui ne faillent quelquefois, 303. Le savoir empire les méchants, & amende les bons, 329. Comment plusieurs abusent du pouvoir que Dieu leur a donné, *ibid.* Contre ceux qui se montrent complaisans à leurs injustices, *ibid.* Leur malice & leur ignorance est bien dangereuse, 330. Ce n'est point aux sujets, mais à Dieu seul à remédier aux abus de leur gouvernement, *ibid.* Levées qu'ils peuvent faire sur leurs sujets, 332. N. 1. Sont plus forts, quand ils n'entreprennent rien que du consente-

ment de leur Conseil, 333. Contre les su-
jers rebelles envers leurs Princes, 336.
Dieu se déclare plus contre eux que contre
les petits, 337. Personne ne peut faire
l'information de leurs méchancetés, 340.
Seront punis pour leur manque de foi, *ibid.*
Leurs vrais malheurs, 341. Exemples de
punitions divines sur les Princes, 342. &
suiv. Est nécessaire que chacun d'eux ait
son contraire, pour le tenir en crainte,
347. Combien il leur est difficile de se bien
conduire en un pays étranger, 362. Ceux
qui ont bon sens & ne s'en servent pas, ne
sont à plaindre, 366. Doivent être dé-
bonnaires, 407. Belle exhortation aux
Princes, 418. Leur est utile d'user de
bonne foi, 443. N. 14. Sont complices
du mal qu'ils n'empêchent pas, 500. N. 5.
Doivent se donner la peine de conduire
eux-mêmes leurs affaires, 561. Malheur
de ceux qui sont gouvernés par des favoris,
562. N. 3. Misère des grands Princes,
564. Ont de grands maux, *ibid.* & *suiv.*
Les soupçons & les rapports sont chez eux
une maladie cachée, 565. N'ont guères
en ce monde plus d'avantage que les au-
tres, 589.

Q.

QUINGEY, (Simon de) sert dans les
troupes du Comte de Charolois à la
bataille de Mont-l'héry, 28. Est envoyé
au Roi par ce Prince devenu Duc de Bour-
gogne, 144. Retourne de nouveau vers
Louis XI. de la part du Duc, pour lui voir
jurer la paix, 174. Mauvais succès de sa
commission, *ibid.* & *suiv.* Instruction se-
cette dont il étoit chargé alors de la part
du Duc, 178. & *suiv.*

R.

RARESTEIN. (Adolphe de Cleves,
Seigneur de) Il est un des chefs des
troupes du Comte de Charolois, 12.
Commande la gauche de son armée à la
journée de Mont-l'héry, 26. Mene l'avant-
garde de ce Prince à la bataille de Bruestein
contre les Liégeois, 82. Commande sous
le Duc à la prise de Liège, 118. Est nom-
mé par la ville d'Arras après la mort du
Duc, pour parler aux Députés du Roi,
296.

Richard III. Roi d'Angleterre, & aupa-

avant Duc de Glocestre. Se fait couron-
ner, 44. & 344. Est tué par le Comte de
Richemont, *ibid.* & 345. Est auteur de
la mort du Roi Henri VI. 165. Punition
de Dieu sur lui, 344. & *suiv.* Recherche
l'amitié de Louis XI. qui refuse de répon-
dre à ses lettres, 393.

Richemont. (le Comte de) Voyez Henri
VII. Roi d'Angleterre.

Rieux. (Jean, Sire de) Garde le pas de
Cancello à l'entrée du Roi Charles VIII.
dans le royaume de Naples, 473.

Riveroles. (le Marquis de) Député vers
Louis XI. par la Duchesse de Savoye, pour
le prier de la tirer des mains du Duc de
Bourgogne, 271.

Riviere, (le Comte de) Seigneur de
Scales, envoyé par Edouard, Roi d'An-
gleterre, pour solliciter le Duc de Bour-
gogne de se joindre à lui, 203. Sa nais-
sance & sa famille, *ibid.* N. 7.

Riviere. (Poncet de) Il est un des chefs
des troupes du Roi à la bataille de Mont-
l'héry, 24. Sollicite le Duc de Bourgogne
contre ce Prince de la part du Duc de Ber-
ry, 170.

Roche, (Henri de la) accusé d'avoir
empoisonné le Duc de Berry, 175. & *suiv.*
N. 10. On ignore le genre de sa mort,
ibid.

Rocheaucourt. (le Sire de la) Lettre que
Louis XI. lui écrit, 113.

Rohan. (Pierre de) Voyez Gié.

Rolin. (Antoine) Voyez Aimeries.

Rome. Marche du Roi Charles VIII.
vers cette ville, 458. & *suiv.* Vingt bras-
ses des murs de la ville tombent à son ap-
proche, 461. Chute inopinée d'une partie
des murs du château St. Ange à son arri-
vée, 462. Séjour que ce Prince fit à Ro-
me, 469. & *suiv.*

Romillé. (Jean de) Vice-Chancelier
de Bretagne, accompagne le Comte de
Charolois dans la guerre du Bien-public,
15. Ses intrigues dans l'armée de ce Prin-
ce, *ibid.* Mensonges & fausses nouvelles
qu'il débite, 16. Murmure contre lui
dans le camp, 17. S'enfuit au commence-
ment de la bataille de Mont-l'héry, 22.
Est loué de son retour après l'action,
33.

Romont, (Jacques de Savoye, Comte
de) commande l'infanterie de l'Archiduc
Maximilien à la journée de Guinegate,
374.

K k k k ij

Rossano, (le Prince de) épouse la fille de Ferdinand I. Roi de Naples, 463. Ce Prince le fait arrêter, *ibid.* Est mis à mort par Alphonse II. *ibid.*

Rouault, (Joachim) Maréchal de France. Est chargé d'observer la marche du Comte de Charolois au commencement de la guerre du Bien-public, 14. & *suiv.* Sa naissance & sa famille, *ibid.* N. 19. Services qu'il rendit au Roi Charles VII. *ibid.* Est fait Maréchal de France par Louis XI. *ibid.* Entre dans Paris à l'approche du Comte, 15. Défend contre lui le passage de la Seine, 39.

Roucy, (Antoine de Luxembourg, Comte de) fils du Connétable de St. Paul, 118. Commande sous le Duc de Bourgogne à la prise de Liège, *ibid.* Est fait prisonnier en Bourgogne par les troupes du Roi, 109.

Rouen. Cette ville livrée au Duc de Bourbon, 64. Le Duc de Bourgogne se présente devant cette ville, & se retire, 184.

Rovere, (le Cardinal Julien de la) ami des François dans la conquête du royaume de Naples, 458. Envoyé dans Ostie par Charles VIII. 459. Est du parti des Colonnes, *ibid.* Propose de faire révolter Genes, 504. Entreprise qu'il fait sur Savone, 576. & *suiv.*

Rouvillle. (Jean de) Voyez Romillé.

Rubempré, (le bâtard de) arrêté par ordre du Comte de Charolois, 6. Redemandé par Louis XI. *ibid.* & *suiv.* Sa naissance, *ibid.* N. 7. On ne peut avoir de preuves contre lui, *ibid.* Sa délivrance après cinq années de prison, 8.

Rubempré. (Jean de) Défend Nancy pour le Duc de Bourgogne contre le Duc de Lorraine, 275. Son peu de fermeté, 276. Rend la place au Duc de Lorraine, *ibid.* Comment il préface l'issue de cette guerre, 277.

S.

SALERNE, (Antoine de San-Séverin, Prince de) échappe à la fureur de Ferdinand I. Roi de Naples, 425. Se réfugie à Venise, & ensuite en France, *ibid.* Biens dont le comble Charles VIII. à la conquête du royaume de Naples, 496.

Sallezard, ou **Sallazard**. (Jean de) Il

défend le passage de la Seine contre le Comte de Charolois, 39. Sa famille, *ibid.* N. 1.

Salviati, (François) Archevêque de Pise, pris & pendu à Florence dans la conjuration contre les Médicis, 371.

Sassenage. (Jacques, sieur de) Billet de trente écus que lui fait Louis Dauphin, 410.

Savarot, Archer du corps du Comte de Charolois. Comment il fut tiré d'entre les morts à la bataille de Mont-l'héry, 31.

Savonarole, (Jérôme) Jacobin. Ses prédications & prédications merveilleuses au sujet de Charles VIII. 439. & *suiv.* S'attire la haine du Pape & de plusieurs des Florentins, 593. Menaces qu'il fit au Roi de la part de Dieu, 594. Cause de sa mort, *ibid.* & *suiv.* Est accusé d'hérésie & d'imposture par un Cordelier, 595. Les Florentins l'arrêtent, & le font brûler, *ibid.* Ce dont on l'accusait, *ibid.* Respect que Pic de la Mirandole avoit pour lui, 596. N. 11. Ce dont on pouvoit le blâmer, *ibid.*

Savoie, (Bonne de) mere & tutrice de Jean Galeas, Duc de Milan, 426. Chasse de Milan Ludovic Sforce, puis le rappelle, *ibid.* Complaisance qu'elle a pour un de ses domestiques, *ibid.* Déposée de la tutelle & du gouvernement de son fils par Ludovic, 427.

Savoie. (Charles Emanuel, Duc de) Son entrevue avec le Roi Henri IV. 68. N. 7.

Savoie, (la Duchesse de) sœur de Louis XI. Elle tient le parti du Duc de Bourgogne, 261. Députe au Roi son frere pour se réconcilier avec lui, 265. Le Duc l'arrête prisonnière, 270. Envoie au Roi son frere pour qu'il la délivre, 271. Est remise en l'obéissance du Roi, *ibid.* Réception que ce Prince lui fait à Tours, 272. Alliance qu'elle fait avec lui, 273.

Savoie. (Philibert, Duc de) La Princesse Marie de Bourgogne lui est promise en mariage, 169.

Savoie, (Philippe de) Seigneur de Bresse. Louis XI. le retient prisonnier, 97. & *suiv.*

Secco, (Francisque) sert auprès du Roi pour les Florentins à la journée de Fornoue, 527. Avis utile qu'il donne à ce Prince, *ibid.*

Senlis. Paix de Senlis conclue entre le Roi Charles VIII. Maximilien, 433. & *suiv.*

Serpens. (Jean des) Voyez Jean Boute-feu.

Séverin. (Jean de S.) excite ceux de Pise à se révolter contre les Florentins, & à demander au Roi leur liberté, à quelle intention, 452. Bien que lui veut Ludovic Sforce, *ibid.* Commande les troupes de ce Duc, 503. Présente la bataille au Duc d'Orléans, 508.

Séverin. (Robert de St.) chassé de Milan, puis rappelé, 426. Aide à Ludovic Sforce à se faire créer tuteur de Jean Galeas, son neveu, Duc de Milan, 427. Différend qu'il a avec le Seigneur Ludovic, *ibid.* Il passe au service des Vénitiens, *ibid.* Sa naissance, 428.

Sforce. (François) Duc de Milan. Preuves d'amitié que Louis XI. en reçut, 47. Ses talents, *ibid.* N. 3. Comment il se fit Duc de Milan, *ibid.* & 435.

Sforce. (Galeas Marie) Il conduit par ordre de François, son pere, un secours de troupes à Louis XI. 47. Succède à son pere dans le Duché de Milan, *ibid.* N. 4. Effet de ses débauches & de sa tyrannie, *ibid.* Est allié du Duc de Bourgogne, 261. Abandonne son alliance pour celle de Louis XI. 262. & *suiv.*

Sforce. (Jean Galeas) Duc de Milan, Prince de peu de génie, 426. Ludovic, son oncle, le fait enfermer dans le château de Milan, 427. Epouse la fille d'Alphonse, Duc de Calabre, 428. Son oncle Ludovic se rend maître de sa personne, *ibid.* Maximilien d'Autriche épouse sa sœur, 435. Sa mort, 447. On le croit empoisonné, *ibid.* N. 7. Service solennel que Charles VIII. lui fait faire à Plaisance, 449.

Sforce. (Ludovic) surnommé le More. Est chassé de Milan, puis rappelé, 426. Fait enfermer ses deux neveux, dépouille leur mere, & se fait créer tuteur à sa place, 427. Différend qu'il a avec Robert de St. Séverin, *ibid.* Monnoie qu'il fait frapper, & qui cause des murmures, 428. Se rend maître du Duc, son neveu *ibid.* & *suiv.* Ses mesures pour usurper le Duché de Milan, 430. Favorise les Vénitiens contre le Duc de Ferrare, son beau-pere, *ibid.* Persuade au Roi Charles VIII. la conquête du royaume de Naples, à quelle intention, 431. Craintif & souple quand il a peur,

& homme sans foi, *ibid.* Ambassade solennelle qu'il envoie au Roi, *ibid.* & *suiv.* Se rend maître de Genes, 432. Ce qu'il lui en coûte, pour en obtenir l'investiture du Roi, *ibid.* Fait le mariage de Marie Sforce, sa nièce, avec Maximilien d'Autriche, 435. Présens qu'il envoie au Roi Charles étant à Lyon, 437. Se rend auprès de ce Prince à Ast, 441. Lui conseille de passer outre, 445. Commencement de défiance entre lui & ce Prince, 446. Usurpe le Duché de Milan après la mort de son neveu, 447. Veut le Roi hors d'Italie, 451. Le quitte mécontent, 452. Ses ruses & ses artifices, *ibid.* 485. & *suiv.* Se ligue avec les Vénitiens contre ce Prince, 489. Le Duc d'Orléans lui enleve Novarre, 502. Charles VIII. traite avec lui après la bataille de Fornoue, 538. & *suiv.* Fausses nouvelles qu'il répand au désavantage des François, 540. Honneur & déférence qu'il rend aux Députés du Roi, 549. A quoi il s'oblige envers ce Prince par le traité de Vercell, 555. Refuse l'entrevue que le Roi lui avoit fait proposer, 557. Comment il amuse ce Prince, 559. & *suiv.* Nouveau mensonge de sa part, 560. Compte peu sur le Roi, 573.

Sixte IV. (le Pape) Reliques qu'il envoie à Louis XI. dans sa dernière maladie, 396.

Sommerfet. (le Duc de) soutient la maison de Lancastre, 44. & 148. Tous ceux de sa famille périssent dans les guerres civiles d'Angleterre, *ibid.* Engage le Duc de Bourgogne à se déclarer pour le Roi Henri VI. 162. Se joint au Prince de Galles contre le Roi Edouard, 165. Craint par le Comte de Warvic, *ibid.* Sa mort, 166.

Soubspainville. (Guillaume de) Député du Duc de Bretagne auprès de Louis XI. 184. Ce qu'il gagna à cette négociation, 186.

Stanley. (le Seigneur de) Paroles qu'il fait porter au Roi Louis XI. 219.

Suisses. Leur premiere venue en France, 40. Ne sont jamais longtems en campagne, sans en venir aux mains, 84. & *suiv.* Louis XI. fait une alliance avec eux & les villes de dessus le Rhin, 204. & 217. Leur paix avec le Duc Sigismond d'Autriche, *ibid.* Font la guerre en Bourgogne, 206. Offres qu'ils font au Duc de Bourgogne, pour le détourner de leur faire

la guerre, 157. Le mettent en déroute auprès de Grançon, 160. Leur pauvreté, *ibid.* & *suiv.* Leur simplicité, 165. Pierrieres du Duc dont ils profitent, *ibid.* & *suiv.* Biens qu'ils tirent de Louis XI. 166. Marchent contre le Duc campé devant Morat, 167. Victoire qu'ils remportent sur lui, 168. & *suiv.* Marchent contre ce Prince à St. Nicolas, 186. Leur loyauté, 187. Victoire qu'ils remportent sur le Duc, 188. La cruauté de la maison d'Autriche, occasionne leur révolte, 327. N. 8. Sont sans ambition, *ibid.* Font alliance avec Louis XI. 367. Confiance qu'on avoit en eux à la bataille de Fornoue, 520. En quel nombre ils vinrent au secours du Roi Charles, 552. & *suiv.* Ce qui les amenoit, 553. Délibèrent d'arrêter ce Prince, 556. Ceux qu'on avoit laissés au royaume de Naples servent bien le Roi, 369. Haïssent les Lansquenets, *ibid.* Leur fidélité au service du Roi, 370.

T.

TARENTE. (Frédéric, fils de Ferdinand d'Arragon, & Prince de) Il se rend auprès du Duc de Bourgogne, dans l'espérance d'épouser sa fille, 167. Sau conduit qu'il envoie demander à Louis XI. pour retourner dans son pays, *ibid.* Se trouve à la journée de Grançon, *ibid.*

Thesin, ou **Tassino.** (Antoine) Sa naissance, 426. Engage la Duchesse de Milan à rappeler Ludovic Sforce & Robert de St. Séverin, *ibid.*

Tiercelin, (Jean) Seigneur de Brosse, envoyé par Louis XI. vers l'Empereur Frédéric & les Princes d'Allemagne, 102. Sujet de son voyage, 207.

Torcy. (Jean d'Estouteville, Seigneur de) Son avis à Louis XI. sur l'entrée des Anglois dans Amiens, 230. Réduit Abbeville à l'obéissance du Roi, 295. Pousse les Allemans à la bataille de Guinegate, 374.

Tournay. Affection de la ville de Tournay pour le Roi, 307. Dépend des Rois de France, *ibid.* N. 5. C'est le berceau de la Monarchie Française, *ibid.* Réduite à l'obéissance de Louis XI. 308.

Tours. Assemblée des Notables tenue sous Louis XI. 136. Etats qu'y tient Charles VIII. 334. Ce qui y fut réglé, 336.

Trimouille, (George de la) Seigneur

de Craon, envoyé par Louis XI. vers le Duc de Bourgogne, 173. & *suiv.* Engage le Duc René de Lorraine à déclarer la guerre à ce Duc, 203. & *suiv.* Son intention, 204. Troupes qu'il commandoit dans le Barrois pendant le dernier siège de Nancy par le Duc de Bourgogne, 283. Commande en Bourgogne, 348. & *suiv.* Mauvaises manieres qu'il a pour le Prince d'Orange, 349. Louis XI. le craint, *ibid.* & *suiv.* Echec qu'il reçoit devant Dole, 366. Le Roi lui ôte le gouvernement de Bourgogne, *ibid.* Ce qu'il tenoit des bienfaits de ce Prince, *ibid.* N. 7. Est envoyé à Rome par Charles VIII. pour négocier avec le Pape, 461.

Trivulze, (Jean-Jacques) entre au service du Roi Charles VIII. 506. Fait rendre Pontremé à ce Prince, *ibid.* Son Conseil sur le Milanéz, *ibid.* & *suiv.* Sert bien à la journée de Fornoue, 527. Ses intelligences dans le Duché de Milan, 575.

V.

VALORT. (Francisque) tué à Florence dans la sédition qui s'y éleva contre Savonarole, 595. Sa famille, *ibid.* N. 9.

Vaquerie, (Jean de la) Conseiller-Pensionnaire de la ville d'Arras, 296. Sa réponse aux Députés du Roi, *ibid.*

Vaucler, Lieutenant dans Calais pour le Comte de Warvic, 149. Refuse de l'y recevoir, *ibid.* En est fait Commandant par le Roi Edouard, 150. Pension que le Duc de Bourgogne lui accorde, *ibid.* Ce qu'il fit sçavoir secrètement au Comte de Warvic, 151. Sa dissimulation, 152. & *suiv.* Est trompé par une femme, 153. Il se déclare pour le Comte aussitôt que Henri VI. est rétabli sur le trône, 159. Sa modération, 160.

Vendôme. (Louis de Bourbon, Comte de) Il meurt à Verceil en Italie, 545.

Vénitiens. Leur sentiment sur les contendans au royaume de Naples, 425. Alliés de Ludovic Sforce, 430. Secours & conseil que Charles VIII. leur fait demander, 436. Sage conduite de leurs affaires, *ibid.* Font la conquête du royaume de Chipre, 437. Padoue est leur première conquête en terre-ferme, 452. Accordent une retraite à Pierre de Médicis, 456. Leur jalousie contre les François, 478. Description de la grandeur de leur ville,

430. & *suiv.* Leur magnificence, 481. Ils donnent tout à la décoration, *ibid.* C'est crime capital chez eux, de parler d'y faire un trésor public d'argent combrant, 482. Beauté de leur Arsenal, *ibid.* & *suiv.* Désireux d'accroître leur Seigneurie, 483. Pourquoi leurs Nobles ne servent point dans leurs armées de terre, *ibid.* Ligue qui se trame chez eux contre Charles VIII. 485. & *suiv.* Longs à conclure, 486. Liberté que chacun a chez eux de dire ce qu'il pense, 487. Projet de paix qu'ils proposent au Roi, *ibid.* Leurs plaintes, *ibid.* & *suiv.* Leur consternation à la nouvelle de la prise du château de Naples, 489. Conclusion de leur ligue contre le Roi, *ibid.* Prétextes spécieux dont ils la couvrent, 490. Sont fort soupçonneux, & tâchent de tenir leurs desseins secrets, *ibid.* Leur intention est de faire leur profit des troubles d'Italie, 491. Fêtes qu'ils font pour la conclusion de leur ligue, *ibid.* & *suiv.* Présens qu'ils font aux Ambassadeurs à cette occasion, 492. Terme qu'ils prennent pour accepter le traité de Verceil, 555. Processions générales & aumônes qu'ils font, avant que de délibérer sur ce sujet, 558. Refusent de l'accepter, *ibid.* Offres qu'ils font au Roi, *ibid.* Sont maîtres du golfe Adriatique, 568. Le Pape est mécontent d'eux, 590. Sont prêts à se déclarer contre le Duc de Milan, *ibid.*

Verceil. Traité de Verceil conclu entre le Roi Charles VIII. le Duc d'Orléans, & les Alliés, 554. Les Vénitiens refusent de l'accepter, 558.

Verdun. (Guillaume de Haraucourt, Evêque de) Enfermé par Louis XI. dans une cage de fer, que lui-même avoit inventée, 404.

Vere. (le Comte de Grandpré, Seigneur de) envoyé en ambassade vers Louis XI. 309.

Vergy. (le Seigneur de) entreprend de soutenir la révolte de ceux d'Arras contre Louis XI. 313. Est battu & fait prisonnier, *ibid.*

Vers. ou *Vese.* (Etienne de) entreprend d'engager le Roi Charles VIII. à la conquête de Naples, 422. Son pouvoir à la Cour, 425. Ludovic Sforce s'adresse à lui pour persuader au Roi le voyage d'Italie, 431. Est homme de peu d'expérience,

439. Jalousie entre lui & le Général Briconnet, 445. & *suiv.* Honneurs & biens qu'il gagne à la conquête du royaume de Naples, 495.

Videville. ou *Undeville.* (Antoine de) Voyez le Comte de Riviere.

Vilde. (Jean de) commande les Liégeois contre le Duc de Bourgogne, 115. Meurt de ses blessures, 116.

Villon. (François) Ballade de ce Poète adressée à Jean Duc de Bourbon, 10. N. 1.

Urbain. (Fédéric Ubalde, Duc d') commande l'armée du Pape & du Roi de Naples contre les Florentins, 372.

Urfé. (Pierre, Seigneur d') Grand Ecuyer de France, assemble l'armée du Roi à Genes, 438. Avis qu'il donne à ce Prince sur Ludovic Sforce, 449.

Ursins. Haine & partialité entre les Ursins & les Colannes, 459. & *suiv.* Maux qui en arrivent, *ibid.* Sont Guelphes & partisans de la France, 460.

Ursins. (Guillaume Juvenel des) Le Chancelier de Morvillier lui remet les Sceaux, 6. N. 4.

Warvic. (le Comte de) suit la maison d'York, 44. & 148. Tous ceux de sa famille périssent dans les guerres civiles d'Angleterre, *ibid.* Son entrevue avec le Duc Charles de Bourgogne, 108. Services qu'il a rendus au Roi Edouard, 148. Son appointment, *ibid.* Sujet de son différend avec Edouard, 149. S'entend avec le Roi Louis XI. *ibid.* Son grand pouvoir en Angleterre, *ibid.* S'enfuit à Calais, où l'on refuse de le recevoir, *ibid.* & *suiv.* Se réfugie en Normandie, 151. Sa fille épouse le Prince de Galles, fils d'Henri VI. 152. Retour du Comte en Angleterre, 154. Devient très-puissant, 155. Rétablit Henri VI. sur le trône, 158. Son grand crédit à Calais, 160. Pense à y envoyer 4000. Anglois, pour faire la guerre au Duc de Bourgogne, 161. En est détourné, *ibid.* Marche vers Londres, 163. Est abandonné par le Duc de Clarence, 164. Sa coutume dans les combats, *ibid.* Est tué, *ibid.* Cause de sa défaite & de sa mort, 165. Gagne en onze jours tout le royaume d'Angleterre, 166. Punition de Dieu sur lui, 343.

Y.

YORCK. La maison d'Yorck usurpe la couronne d'Angleterre sous le regne de Henri VI. 24. Haine du Comte de Charolois pour elle, 38.

Yorck, (Richard, Duc d') usurpe la couronne d'Angleterre sur Henri VI. 44. Sa défaite & sa mort, *ibid.*

Z.

ZIZIME, frère de Bajazet II. livré à Charles VIII. par le Pape, 471. On croit qu'il le lui remit empoisonné, 477.

Fin de la Table des Matieres du Tome I.



